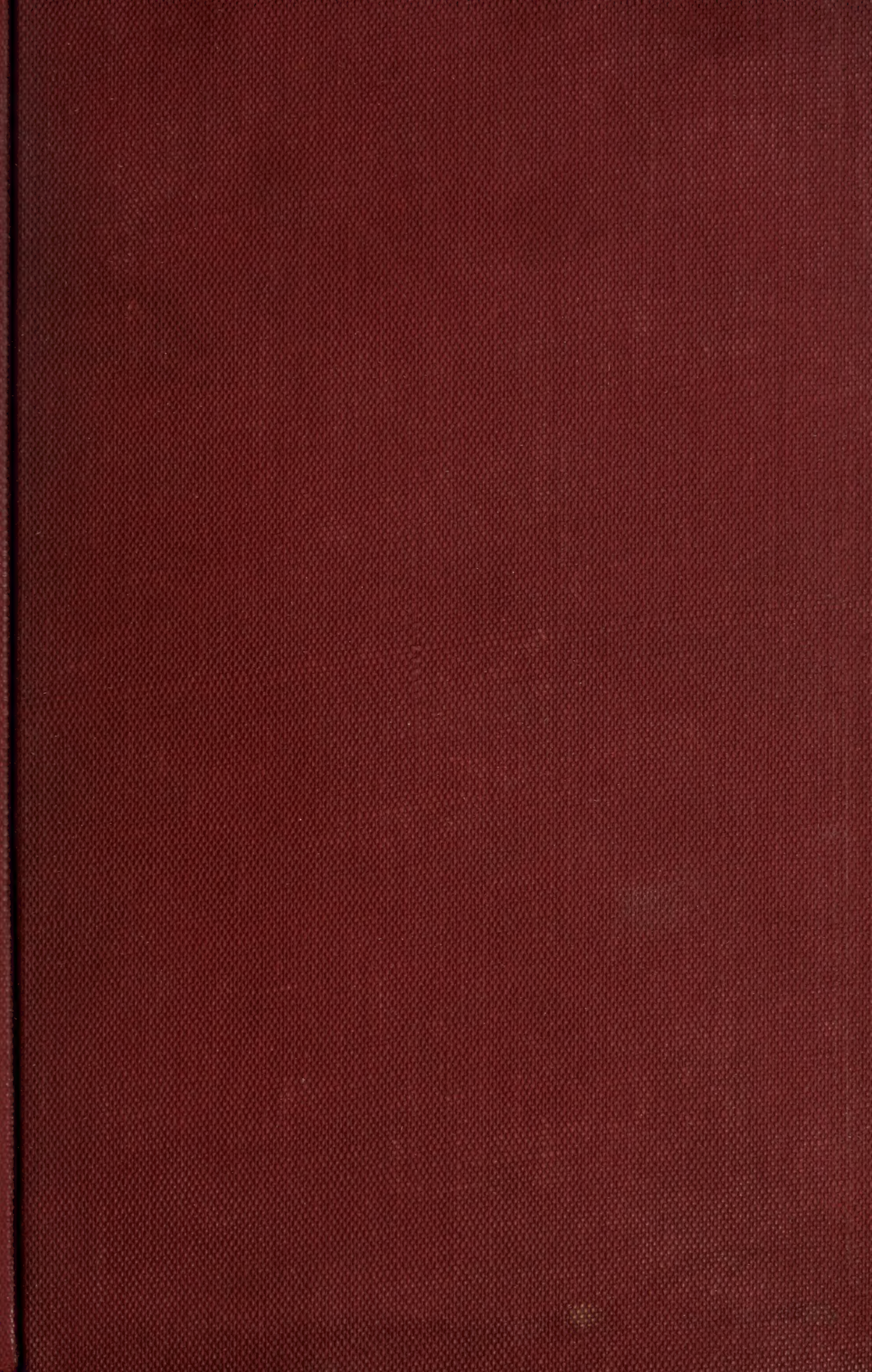


PRINTED IN FRANCE

# HISTOIRE
# DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES-JOSEPH HEFELE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET EN THÉOLOGIE, ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE FAITE SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE
CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR

DOM H. LECLERCQ

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

TOME V

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

76 bis, RUE DES SAINTS-PÈRES

1912

# HISTOIRE DES CONCILES

TOME V

PREMIÈRE PARTIE

NIL OBSTAT
F. CABROL

*Imprimatur :*
Parisiis, die 18 januarii 1912.
H. ODELIN,
V. G.

# HISTOIRE
# DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES-JOSEPH HEFELE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET EN THÉOLOGIE, ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE FAITE SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE
CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR

DOM H. LECLERCQ

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE FARNBOROUGH

---

TOME V

PREMIÈRE PARTIE

---

PARIS

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

76 bis, RUE DES SAINTS-PÈRES

1912

# EXTRAIT

## DE LA PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

En publiant ce cinquième volume de l'*Histoire des conciles*, je me sens obligé d'exprimer ma joie et mes remerciements pour le bienveillant accueil fait à mon livre aussi bien en Allemagne qu'à l'étranger, par des hommes de tendances et d'opinions assez diverses. Tous ont reconnu l'impartialité avec laquelle j'ai exposé des résultats acquis de la manière la plus scientifique. Je visais à produire une œuvre historique impartiale, à m'appuyer toujours sur les sources, à les interpréter fidèlement et à examiner rigoureusement leur valeur ; je voulais aussi tirer parti avec le plus grand soin de tous les travaux récents relatifs à mon sujet, me sentant décidément hostile à cette méthode arbitraire qui m'eût conduit à exposer l'histoire d'une manière trop subjective ou à apprécier les événements avec partialité. Je crois donc n'avoir jamais porté atteinte aux dogmes de l'Église auxquels je suis attaché du fond du cœur et j'espère avoir pu servir les intérêts de cette sainte Église. Il me semble n'avoir nui en rien à la dignité des historiens catholiques.

Tous les collecteurs et les historiens des conciles ont autrefois fait l'exposé de chacun d'eux en particulier sans les relier ni à l'histoire de leur époque ni à celle de l'Église ; ils les ont traités pour ainsi dire d'une manière atomistique. Mécontent de cette méthode peu scientifique, j'ai essayé de faire l'historique de chacun d'eux tout au moins des plus importants en montrant la part qu'ils avaient eue dans la formation historique de l'Église et de faire ressortir ainsi leurs véritables conséquences. Serait-il possible par exemple de parler du concile de Chalcédoine sans traiter en même temps de toute la discussion christologique ? Ainsi il est arrivé que l'*Histoire des conciles* s'est souvent transformée en histoire de l'Église et des dogmes, ce qui, je pense, ne saurait lui nuire, mais devra augmenter plutôt sa valeur et son utilité.

En abordant cet ouvrage, j'avais l'intention de m'y borner à l'historique des dogmes tel qu'il ressortait de l'examen des conciles et je me proposais d'écrire cinq volumes. Mais des hommes éminents m'ont manifesté leur désir d'y trouver tout ce que renferment avec tant d'abondance les conciles relativement au droit ecclésiastique, à la liturgie et à la morale, de sorte que mon œuvre fût également utile aux théologiens, aux canonistes et aux historiens de la civilisation. J'ai donc été amené à étendre mon sujet et à augmenter le nombre des volumes ; le lecteur me le pardonnera d'autant plus sûrement que mes efforts pour être bref sont bien visibles.

Ce cinquième et nouveau volume, s'étendant du pontificat de Grégoire VII à la mort de Frédéric II, traite de la période la plus agitée du moyen âge, du conflit entre la papauté et le pouvoir impérial. Dans cette grave question, il m'a fallu accorder mes sentiments patriotiques d'Allemand avec mes sentiments chrétiens, exposer de sang-froid les faits tels qu'ils se sont passés, apprécier impartialement les caractères, leurs volontés et leurs efforts, faire ressortir consciencieusement la lumière et les ombres et conserver la netteté du coup d'œil et le calme de l'esprit. Y ai-je réussi ? Ceux-là en jugeront qui unissent le sérieux à l'amour de la vérité et qui ne cherchent pas dans l'histoire des arguments en faveur de leur préventions.

Par suite des relations étroites qui ont existé au moyen âge entre l'Église et l'empire, l'histoire des conciles de cette époque reproduit aussi en grande partie l'histoire de l'empereur et de l'empire, aussi je crois avoir contribué à élucider plusieurs points importants de cette dernière histoire, par exemple la paix de Venise en 1177, dont j'ai pour la première fois donné un exposé exact.

*Tübingue, le 1er août 1863.*

HEFELE.

# PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

J'appris, il y a quatre ans, que l'auteur de l'*Histoire des conciles* avait résolu de ne pas pousser la revision de son œuvre au delà du tome IV de la deuxième édition ; en même temps, il me faisait demander d'assumer cette revision pour les volumes suivants. Une grave question, je l'avoue, se posa à moi. Bien qu'occupé depuis des années par l'étude de l'histoire ecclésiastique, je me sentais trop novice pour tenter de mettre la main à une œuvre telle que l'*Histoire des conciles* d'Hefele. Sur ces entrefaites, une gracieuse lettre de mon vénéré maître et évêque fit brusquement cesser mon hésitation. « Mettez-vous courageusement à l'œuvre, m'écrivait-il; lorsque vous serez à l'eau, il faudra nager par force. » Je me décidai, et j'ai retiré plus de profit personnel de ce travail que je n'ai pu y introduire d'améliorations ; j'ai cependant fait les plus sincères efforts pour que cette seconde édition du tome V ne fût pas indigne de l'œuvre monumentale. Je puis me rendre cette justice que j'ai non seulement tenu compte des indications secondaires les plus récentes, mais que j'ai utilisé scrupuleusement les sources découvertes depuis peu. Je n'ai pu utiliser que la première livraison de la deuxième édition des *Regesta pontificum* de Jaffé ; à côté des collections de Mansi et d'Hardouin, j'ai cru devoir consulter aussi celle deLabbe si souvent utilisée, surtout en France. J'ai mis également à profit celle de Coleti, à Venise, en 1730, t. XIII et XIV. En ce qui concerne les travaux plus récents, mes notes fournissent toutes les explications nécessaires. Ceux qui ont quelque expérience du maniement des textes en si grand nombre et de la difficulté d'y faire un choix, sauront apprécier les difficultés que j'ai rencontrées [1].

1. Je me permets de reprendre pour mon propre compte cette remarque. Le nombre des textes ne s'est pas sensiblement accru depuis vingt-cinq ans, mais le nombre des dissertations est tel qu'il a fallu parfois me résoudre à faire des coupes sombres dans cette forêt où les hautes futaies sont plus rares que les buissons rabougris. Et pour parler franc, je dois dire combien sont décevantes

Je crois pouvoir insister sur les accroissements de cette deuxième édition, qui compte cent vingt-six pages de plus que la précédente; en outre quarante-huit conciles nouveaux dont seize ont une grande importance ont été intercalés à leur rang chronologique. Quand je parle de corrections, je prie le lecteur de ne pas m'attribuer la prétention et la fatuité de renchérir sur le travail d'un évêque tel que Hefele ou de rectifier son œuvre [1]; mais pendant ce laps de vingt années écoulé depuis la première édition, les recherches historiques poursuivies sans relâche ont mis au jour toute une série de nouvelles sources et la critique a permis de considérer certains événements d'une manière différente de jadis. Je me suis efforcé d'utiliser les résultats de ces recherches et par suite de remanier le texte de la première édition lorsque cela m'a paru nécessaire. Les lecteurs compétents pourront dire si c'est à tort ou à raison que je puis dire que cette nouvelle édition a été améliorée, lorsqu'ils

beaucoup des dissertations alléchantes sur la foi d'un titre qui promet tout, quand le texte ne donne rien ou très peu. Discussions rébarbatives, conjectures encombrantes, critiques obstructionnistes, tout cela pullule à l'aise, dans bon nombre de revues allemandes, sans grande utilité, sinon de montrer une fois de plus que l'antiquité et le moyen âge ont été inventés pour fournir du pain aux professeurs. Quoi qu'il en soit, j'ai omis parfois des titres de livres généraux ou de dissertations spéciales qui m'ont semblé ne rendre aucun service, n'apporter pas le moindre éclaircissement sur un sujet déterminé. Il y aurait une besogne trimestrielle de déblaiement à accomplir relativement à cette production germanique, un catalogue raisonné des travaux durables et de leurs résultats acquis ; un service de voirie analogue à celui dont se chargent la *Revue de philologie* et les *Analecta bollandiana*, chacune dans sa partie spéciale, avec tant d'autorité et tant d'utilité; on y suffirait sans trop de peine. Pour tant de travaux prétentieux et hypothétiques, le plus souvent dix lignes, vingt peut-être suffiraient, quelquefois une ligne. (H. L.)

1. Fatuité ou non, Hefele s'est mépris parfois, c'est l'humaine condition, et quand nous avons pu le constater nous l'avons montré. Le mérite véritable d'Hefele se trouve dans sa sincérité et dans sa haute conception historique. Si quelques détails sont sujets à être retouchés, ils laissent intacte l'œuvre d'ensemble. Dans ce volume, comme dans le précédent, nous verrons Hefele ému et disposé à faire usage d'une balance légèrement altérée lorsqu'il s'agit d'événements qui concernent l'Allemagne. Lui-même se rendait compte vaguement dans la préface du présent volume qu'il avait un effort à faire en pareille rencontre pour garder son sang-froid. Il n'y a pas toujours réussi. Nous ne le lui reprochons pas. Cette partialité partait d'un sentiment patriotique respectable et tout à l'honneur de celui qui l'éprouvait. Peut-être nous arrivera-t-il parfois, lorsque nous aborderons la continuation de cette histoire, de ne pas y échapper pour notre propre compte. (H. L.)

auront pris connaissance de l'ouvrage entier ou tout au moins des §§ 568, 569, 572, 577, 579, 580, 581, 583, 590, 591, 594, 596, 599, 601, 602, 603, 609, 611, 613, 614, 615, 618, 619, 632, 633, 638, 649, 652, 656, 659.

Relativement à ma méthode historique, j'ai été fidèle à celle que m'avait jadis inculquée l'auteur lui-même. C'est celle que nous enseigne le bref *Sæpe numero* [1]. « L'historien ne doit rien dire d'inexact et ne rien cacher de la vérité, il doit faire en sorte qu'on ne puisse le soupçonner ni de sympathie ni d'antipathie. » Conformément à ces principes, je me suis efforcé d'éviter toute polémique ; si cependant j'ai pu laisser échapper çà et là quelques remarques incisives, je demande qu'on n'y voie qu'une preuve de la difficulté, malgré la meilleure volonté, à conserver le calme nécessaire, en présence d'ouvrages historiques tendancieux et contraires à la vérité.

De nos jours, l'*ars historica* semble devenue, comme nous le dit le bref dejà cité, une *conjuratio hominum adversus veritatem*.

Au sujet des modifications et additions apportées, je n'en dirai rien de plus pour ne pas m'attirer le soupçon d'un excès de présomption et surtout pour ne pas détruire l'harmonie de l'ouvrage entier ni le déparer aux yeux du lecteur. Qu'il me soit permis de fondre mon travail dans celui de l'auteur à qui je souhaite n'être pas resté trop inférieur. Je dois adresser mes plus vifs remerciements au ministre d'État, baron de Lutz, qui m'a ouvert la bibliothèque de l'État et celle de la Cour à Munich ; puis au directeur de cette bibliothèque, le Dr von Laubmann ; à la bibliothèque de Saint-Boniface et aussi au recteur Dr Hoffmann, directeur de la bibliothèque du cercle de Passau.

Ce travail me rappelle enfin une des circonstances les plus douloureuses de mon existence ; tandis que je travaillais aux dernières feuilles, la mort m'a ravi subitement mon excellente mère, à la mémoire de laquelle je dédie ces lignes.

*Passau, 2 février 1886.*

ALOÏS KNÖPFLER.

1. Bref de Léon XIII, du 18 août 1883.

[1] # LIVRE TRENTE ET UNIÈME

## CONCILES SOUS LE PONTIFICAT DE GRÉGOIRE VII

### *568. Débuts de Grégoire VII* [1].

Le pape Alexandre II était mort le 21 avril 1073, au milieu

1. Dans la période de dix siècles de l'histoire de l'Église que nous avons déjà parcourue, un seul homme peut, par la hauteur du caractère et la vigueur de l'action, être rapproché du pape Grégoire VII, c'est saint Athanase. Tous deux incarnèrent un principe au nom duquel ils engagèrent et soutinrent un combat qui dura autant que leur vie. Comme Moïse, ils moururent à l'entrée de la terre promise, avant l'heure du triomphe éclatant, mais désormais certains que leur vaillance et leur exemple l'avaient rendu possible et prochain. Athanase plus instruit, plus disert, Grégoire plus génial, plus silencieux, apportent une ardeur et une intelligence égales dans la direction et les incidents d'une lutte dont la grandeur épique ne doit pas dissimuler la gravité tragique. En effet, il ne s'agissait de rien moins, sur les deux champs de bataille de l'arianisme et des investitures, que de l'avenir du christianisme. Tous les peuples contaminés par l'arianisme sont morts depuis longtemps sous l'action de ce virus, dont le poison secret tuait lentement et sûrement la foi et l'idée chrétiennes. Non moins périlleuse était la doctrine des investitures dont une application prolongée avait déjà amené une décadence universelle. Pour s'attaquer à une situation à tel point compromise, et que de moins perspicaces et de moins vaillants eussent jugée désespérée, il fallait un homme doué de vertus surhumaines. Jusqu'à l'avènement d'Hildebrand, le catalogue des papes offre, parmi beaucoup de noms glorieux et quelques noms indignes, plusieurs pontifes d'une capacité supérieure : Calliste, Silvestre, Léon le Grand, Grégoire le Grand, Jean VIII, Nicolas I$^{er}$ ; mais aucun de ces hommes, capables de grandes choses proportionnées aux besoins de leur temps, n'avait eu le regard d'aigle, n'avait tenté de considérer la destinée de l'Église et de l'humanité au-dessus et en dehors des contingences de l'exécution pratique. Le conflit et ses péripéties, l'issue incertaine, l'échec possible, les moyens à mettre en œuvre n'étaient pour Hildebrand que les conditions secondaires, les chances maîtrisables et la région inférieure de l'entreprise. Son domaine propre, c'était la région inaccessible à tous autres qu'aux rêveurs de génie, là où s'élabore la construction gigantesque des plus profonds, des plus

vastes et des plus mémorables desseins. Seuls avant Grégoire VII, Alexandre et César semblent avoir conçu le plan d'un édifice politique comparable par les dimensions mais non par la solidité à celui qu'enfanta l'extraordinaire coup d'œil de ce pape. Et quand on parle de son dessein, il faut distinguer entre le *plan* d'émancipation de la souveraineté pontificale et le *projet* de gouvernement théocratique du monde. On peut qualifier celui-ci : délire de l'imagination, fantaisie ruineuse, car tel fut ce dessein, faute d'une connaissance exacte et d'une supputation rigoureuse de toutes les conditions qui le rendaient inexécutable. Mais il faut savoir y reconnaître la hardiesse pratique d'une des cinq ou six conceptions politiques transcendantales de l'histoire de la civilisation. Grâce à elle, Hildebrand a pris place parmi les métaphysiciens politiques les mieux doués et les maîtres les plus éblouissants du royaume d'Utopie.

L'exécution heurtée ne répondit pas en tous points à la sereine simplicité de la conception ; du moins les épisodes dramatiques, les situations extrêmes, les dénouements sans exemple en marquèrent les phases diverses, de manière à imprimer à l'ensemble un caractère excessif digne d'un tel projet et d'un tel ordonnateur. Celui-ci avait mis dans son plan le même caractère essentiel qu'on retrouve dans les détails de l'exécution : le progrès par le despotisme. Dans l'ordre civil ainsi que dans l'ordre religieux, le développement moral et matériel sera stimulé et contenu en vue de produire le progrès social par des règles dont le fonctionnement est confié à la papauté. Ce que ce plan de centralisation absolue renfermait d'inexécutable, l'avenir le montra bientôt; mais la pensée même de cette centralisation impliquait une ambition si haute, une générosité si grande, un si indomptable courage qu'on aurait le devoir de lui être indulgent alors même qu'on oublierait le respect auquel a droit le génie entreprenant et viril qui, en présence des débris de l'empire romain et des royautés barbares, osa concevoir et entreprendre la création d'une société nouvelle et d'un pouvoir nouveau, n'ayant pour gages de succès de sa tentative que la conviction du devoir dont s'inspirait sa foi altière, et l'obstination du courage qui emplissait son âme héroïque.

A travers bien des vicissitudes, malgré les réductions infligées au plan primitif, on peut dire que la cause de Grégoire VII triompha. La théorie théocratique de la prééminence du pouvoir spirituel ramenée aux limites de l'indépendance de la papauté a décidément montré la valeur politique et sociale du grand dessein de Grégoire VII. Les tristesses et les hontes où avait sombré pendant les x{e}-xi{e} siècles le souverain pontificat n'étaient plus désormais qu'un cauchemar dont le retour apparaissait impossible. Une fois atteint le but réel de la lutte et l'œuvre de Grégoire VII accomplie, il arriva que la papauté se préoccupa d'assurer aux conquêtes si laborieusement achevées la garantie de positions avancées. Mais les temps avaient marché, les prétentions politiques du Saint-Siège causèrent les mêmes alarmes que trois siècles auparavant les prétentions impériales. Si les fidèles furent pour le pape contre l'empereur dans la période grégorienne, si sous Innocent III l'opinion publique força Philippe-Auguste à céder, si sous l'empereur Frédéric II, Grégoire IX et Innocent IV eurent encore assez de puissance pour détacher les peuples d'une race illustrée par le génie et par l'héroïsme, des indices certains commençaient à révéler l'appréhension des États à l'égard des prétentions pontificales. Le spectacle affligeant des ardeurs de la lutte contre les Hohenstaufen avait rendu réservé le sage Louis IX lui-même ; au XIV{e} siècle, nous verrons les rois s'appuyer sur les peuples et manifester leur hostilité à l'occasion

des projets inquiétants de Boniface VIII. Bientôt les schismes d'une part, le spectacle des abus et les scandales des papes politiques du xv$^{e}$ et du xvi$^{e}$ siècle provoqueront la scission de la chrétienté occidentale. Du projet primitif de Grégoire VII la seule partie viable, l'indépendance du siège apsotolique, subsistera seule, et ne sera plus sérieusement menacée.

Si dominateur que soit le personnage de Grégoire VII parmi ses contemporains, si individuellement caractérisée que soit sa vie, on doit reconnaître que dès qu'il apparaît, dès qu'il donne une formule et une voix au principe avec lequel son existence entière va s'identifier, il devient le chef réel de l'Église et son empire qui date de l'année 1049 subsista bien longtemps après sa mort, en 1085. C'est lui encore qui inspire et qui gouverne l'histoire jusqu'au traité de 1122 qui mit fin à la querelle des investitures, sous l'empereur Henri V. La lutte avec la maison de Souabe continue la lutte avec la maison de Franconie; le conflit, après 1085, est plus ardent, la bataille plus acharnée, mais la pensée, la tactique et la volonté de Grégoire VII inspirent la conduite de ses successeurs, dominent les événements, règlent le destin de la papauté et de l'empire.

C'est cette période de transition entre l'émiettement de l'empire barbare et la Réforme que nous allons exposer dans le tome v de cette *Histoire des conciles*, On a vu à quel degré d'avilissement était tombée la papauté tiraillée entre les empereurs de Germanie et la noblesse italienne. C'est de cet abîme que Grégoire VII retira l'Église du Christ et le souverain pontificat. Cependant, avant lui, quelques tentatives avaient été faites pour restaurer le prestige de la papauté. L'empire franc avait assuré aux papes une sorte d'indépendance sous le protectorat impérial, combinaison hybride, mais d'où l'inexpérience et l'imprévoyance politiques ne doivent pas faire exclure l'intention respectable. L'extinction de la descendance masculine de Charlemagne, la décomposition sociale accomplie sous la maison de Spolète, héritière nominale et impuissante de l'empire, fit passer la papauté de la protection canonique des empereurs à la sujétion des principicules de la Campagne romaine. La papauté comme l'épiscopat tombèrent en régime féodal. La dissolution de la Rome des Césars n'a pas donné le spectacle de plus odieux débordements que la Rome des papes du x$^{e}$ siècle. Cet excès ne survint pas brusquement et ne fut qu'une crise au cours du mouvement ascensionnel de la papauté. « En histoire, tout ce qui s'accomplit s'explique, et tout ce qui prévaut a sa raison d'être, » a dit Mignet, dans le *Journal des savants*, 1861, p. 8. Tandis que l'empire romain périssait, le christianisme recueillait son héritage politique et administratif. Les évêques devinrent, dans l'affaiblissement de l'ordre social ancien, de vrais magistrats civils, et l'État ayant fait place à la cité qu'il était incapable de défendre, celle-ci chercha son défenseur dans son évêque. Si les empereurs renonçaient à défendre militairement les provinces, ils s'obstinaient à y affirmer leur autorité impuissante ; aussi ne manquaient-ils pas d'intervenir dans la délégation faite par les villes à leurs évêques de ce titre qui comportait encore une charge civique. A chaque vacance d'un siège épiscopal, ils autorisaient l'élection et confirmaient la nomination de l'élu. Cette intervention de l'empereur dans le choix des évêques, qu'il permettait avant qu'il se fît, et qu'il ratifiait une fois fait, devait être considérée comme plus nécessaire encore dans la désignation élective du pape. Ici, la primatie religieuse s'associait à la résidence politique pour donner à celui qui occupait ce rang suprême une importance exceptionnelle. La

confirmation des papes par les empereurs remontait loin dans le passé. Elle avait été exercée par les empereurs byzantins et cette confirmation, que les rois ostrogoths avaient maintenue pendant qu'ils étaient les maîtres de la péninsule, se donnait à Constantinople après que l'acte régulier de l'élection avait été transmis aux exarques de Ravenne, délégués impériaux en Italie.

Dès le VIII^e siècle, les papes entreprirent de diriger la société chrétienne et se haussèrent à l'idée de tenir un rôle politique du moment où ils se trouvèrent placés à la tête de la république romaine comme magistrats élus de la ville éternelle. Ils s'attribuèrent des droits très grands et se posèrent en régulateurs de l'ordre moral et en dispensateurs de la suprême autorité. Déléguant l'empire à Charlemagne de qui elle tenait un vaste territoire, la papauté se trouva dès lors engagée dans une situation assez étrange dont on pourrait dire qu'elle régnait et ne gouvernait pas. Le pape jura fidélité à l'empereur créé par lui et sa juridiction sur le territoire concédé ou restitué par Pépin et Charlemagne releva de la juridiction impériale. La coutume des confirmations reprit, et les empereurs francs rendirent valables les élections des papes en les approuvant, ainsi que l'avaient fait les empereurs byzantins et les rois ostrogoths. Le droit de confirmation, admis comme loi, bien que suspendu quelquefois dans son exercice, passa des empereurs francs aux empereurs allemands. Ceux-ci même le poussèrent dans certains moments plus loin, de l'aveu des papes et avec leur assentiment. Ils n'approuvèrent pas seulement leur choix, ils les nommèrent ; mais cette désignation directe fut exceptionnelle et passagère, tandis que la confirmation resta la règle à peu près constante jusqu'au dernier quart du XI^e siècle ; le pape Grégoire VII sera le dernier à s'y soumettre.

En même temps que la papauté était soumise à la confirmation impériale, les empereurs recevaient de l'autorité papale la couronne et l'onction. Les papes avaient rétabli l'empire, ils le conféraient, chez eux, au Latran, au nom du clergé et du peuple romain, dont ils s'étaient érigés les délégués et fondés de pouvoir. Car c'était bien du vieil empire augustal qu'ils prétendaient disposer, le seul empire, celui dont le souvenir traditionnel était inséparable de la vieille Rome. Et la superstition de ce passé lointain était telle que les barbares, un Clovis, un Pépin, un Charlemagne et d'autres barbares, un Henri III, un Henri IV ne se sentaient pas satisfaits, s'ils ne possédaient le titre pompeux et vain de « patrice ». Toute leur force, toute leur puissance était souillée d'une tare originelle : la barbarie; et le génie et l'éclair de leur épée, tout cela leur paraissait ne pouvoir conférer ce qu'une populace amoindrie et un magistrat ecclésiastique s'arrogeaient le droit de posséder et de donner : l'empire. Mais celui qui donne peut revendiquer le droit de reprendre. C'est ce à quoi les papes s'essayèrent avec une entreprenante audace, lorsqu'ils furent en position de le tenter et se jugèrent en état d'y parvenir. Grégoire VII commença. Il considéra la déposition comme conséquence de l'élévation. Il fit la théorie du pouvoir papal et passa lui-même à l'application. Si l'usage de conférer la couronne impériale au nom de la ville et du peuple de Rome, suggéra plus tard l'idée de les en déposséder, on peut dire que ce fut uniquement sur leur autorité comme souverains pontifes et comme successeurs du prince des apôtres que les papes firent reposer ce droit, du XI^e siècle au commencement du XIV^e. Depuis Grégoire VII, qui l'établit, jusqu'à Boniface VIII, qui la ruina, la théorie en vertu de laquelle les papes s'arrogeaient la faculté de donner les couronnes et de les ôter prévalut, d'après les maximes

émises et avec les formules employées par son fondateur. Elle amena des conflits dont la grandeur n'a guère été surpassée.

Ces conflits entre le pouvoir impérial, deux fois rétabli par les papes en faveur de Charlemagne et d'Otton le Grand, et constamment consacré par eux, et le pouvoir pontifical confirmé par les empereurs étaient, pour ainsi dire, inévitables. Le désaccord du pouvoir religieux et du pouvoir impérial demeura latent pendant une longue suite d'années par suite d'une circonstance particulière. La décomposition générale qui signale la disparition de l'empire carolingien atteignit également les deux pouvoirs sous forme de régime féodal, mais le désaccord subsista; en fait il s'était manifesté dès le IXe siècle. A cette époque le clergé exerça une sorte de suprématie. Le corps des évêques disposa de la souveraineté sous les carolingiens et le pape, qui donnait l'empire, prétendait déjà à la supériorité sur l'empereur. En 833, ce fut une assemblée d'évêques qui imposa une pénitence publique au fils même de Charlemagne, à Louis le Pieux et, le dépouillant du baudrier militaire pour l'enfermer dans un monastère, entendit par là le rendre incapable de remonter sur le trône et de commander. Ce fut une assemblée d'évêques qui, en 842, déposa Lothaire et investit de ses états ses deux frères Charles et Louis. Ce fut une assemblée d'évêques qui, en 869, réunie à Metz, décerna à Charles le Chauve le royaume de son neveu Lothaire, royaume que Charles partagea l'année suivante, du gré des évêques, avec son frère Louis le Germanique. Ce fut une assemblée d'évêques qui déposséda à son tour Charles le Chauve lequel ne craignit pas de déclarer, deux ans après, que les évêques avaient le droit de le déposer, se bornant à protester contre la manière dont ils avaient exercé ce droit, parce qu'ils l'avaient jugé sans l'entendre, et qu'ils auraient dû l'entendre avant de prononcer sur lui. Les évêques n'ôtaient pas seulement les couronnes, n'autorisaient pas seulement le partage des États ; ils créaient des royaumes et faisaient des rois. Les évêques de la Gaule orientale, depuis le Valais jusqu'à la Méditerranée, réunis en synode au nombre de vingt-trois, à Mantaille, non loin de Vienne, fondèrent, en 879, le royaume d'Arles et le donnèrent à Boson. Les évêques lombards, assemblés en 889, à Pavie, disposèrent du royaume d'Italie en faveur de Guy de Spolète, et firent passer la couronne, de la tête d'un prince carolingien, sur celle d'un duc du pays. Représentants principaux des peuples, dont ils étaient les élus, les évêques érigeaient des États et distribuaient des trônes surtout au nom de l'autorité religieuse, qui était alors la plus respectée et la mieux obéie. En réalité, ces *élus* se comportaient comme pourraient le faire des *élus* de nos jours, décidant la substitution d'une forme de pouvoir à une autre forme (Chambre des Communes, 1688, Assemblée nationale, 1871-1873, Cortès, 1874).

En même temps que les évêques renversaient les rois et en faisaient, les papes, chefs de l'épiscopat, et maîtres de la Ville, décernaient l'empire et commençaient à proclamer la suprématie du pontificat. Déjà en 834, Grégoire IV avait dit à des évêques des Gaules : « Sachez que l'autorité du pontife passe avant toutes les autres, et que le gouvernement des âmes l'emporte sur le pouvoir impérial qui n'est que temporel, » *Epist. ad episcopos regni Francor.*, dans *Rec. des hist. de la France*, t. VI, p. 352. Le pape Nicolas Ier s'était fait l'arbitre des rois, et il avait excommunié Lothaire, roi de Lorraine, petit-fils de Louis le Débonnaire. Le pape Jean VIII, consacrant l'élection de Boson, comme roi, par les évêques de la Gaule orientale, avait écrit à l'empereur Charles le Gros : « J'ai adopté l'illustre prince

Boson pour mon fils; ainsi contentez-vous de notre propre programme, car j'excommunierai aussitôt quiconque oserait attaquer mon fils. » Schmidt, *Geschichte der Deutschen*, in-8, Ulm, 1785, t. I, p. 681-682, note O. Lorsque le même pape eut élevé Charles le Chauve à l'empire, dans un synode romain tenu en 877, il proclama son autorité en ces termes : « Nous l'avons justement élu, et nous l'avons approuvé, avec l'assentiment et le vote de tous nos frères et co-évêques, ainsi que des autres ministres de la sainte Église romaine, du magnifique sénat et de tout le peuple romain ; et, selon l'ancienne coutume, nous lui avons solennellement remis le sceptre de l'empire romain, l'avons décoré du nom d'Auguste et oint extérieurement de l'huile qui est le signe de la vertu et de l'onction intérieure de l'Esprit-Saint. » Il ajouta : « Après avoir exercé notre ministère, dont Dieu est l'auteur, dans cette Église romaine qui est la maîtresse, la mère et la tête des Églises, en répandant les prières de la bénédiction, en décernant la couronne et le sceptre de l'empire, aujourd'hui, dans cette sainte et générale assemblée de nos frères, nous confirmons et corroborons ce que nous avons fait par les sentiments du cœur, les paroles de la bouche et les souscriptions de la main. » *Conc. rom.*, 877, dans Baluze, *Conc.* t. II, p. 253-254. Les pouvoirs qu'exercèrent les papes, au IX^e^ siècle, et les prétentions qu'ils émirent, s'accrurent et s'imposèrent au XI^e^. Il y eut, entre la conception de cette théorie et sa pleine réalisation, l'intervalle d'un siècle et demi, dû à une interruption prolongée dans la marche ascendante de l'Église et de son chef suprême. Deux causes surtout y concoururent : 1° l'état de l'Europe, qui loin de tendre alors, comme elle le fit plus tard, à se réorganiser à l'aide de l'unité religieuse, allait au démembrement le plus extrême par l'anarchie militaire et la décomposition territoriale ; 2° le mode d'élection au pontificat, qui était fort vicieux. Pendant cette universelle désorganisation, les royaumes se morcelèrent, l'empire cessa quelque temps d'exister, le clergé se corrompit, l'épiscopat devint féodal, et la papauté, réduite au plus triste isolement, tomba dans la plus déplorable dépendance. Les papes furent assujettis, non plus aux empereurs, mais aux petits dominateurs de Rome, qui décidèrent de leur élection. Nous avons rapporté l'histoire de ces temps troublés dans les livres 27^e^ et 28^e^ de la présente histoire, t. IV, part. 2, p. 721-995, nous n'y reviendrons pas. Un des plus vils parmi ces papes, Jean XII, rappela les Allemands à Rome, rétablit l'empire dans la maison de Saxe et fut la cause involontaire du premier essai de réforme religieuse (961). Otton le Grand renoua la tradition impériale interrompue depuis trente-huit ans et confirma la donation de Pépin et de Charlemagne au siège apostolique. Mais les anciennes inimitiés ne tardèrent pas à renaître entre le pape et l'empereur, les Romains et les Allemands. Elles durèrent autant que les Otton, c'est-à-dire jusqu'au commencement du XI^e^ siècle.

Aux rivalités de pouvoir et aux dissidences de nationalité se joignirent, cette fois, les tentatives de réforme, que l'état de l'Église rendait nécessaires, et qui ne convinrent pas à l'Italie. Les Otton étaient une famille très religieuse, sans être exempte toutefois des passions de la barbarie. Élèves des moines qui leur avaient inspiré des goûts et des desseins pieux ; vainqueurs des Scandinaves, des Slaves, des Hongrois, chez lesquels ils avaient introduit le christianisme ; protecteurs du clergé en Allemagne, où ils avaient investi les évêques de l'autorité séculière dans les villes, ils auraient voulu restaurer en Italie la discipline ecclésiastique et redonner au siège de Rome sa grandeur spirituelle, en y élevant des

papes éclairés et austères. Sous eux, l'Allemagne fut une école de christianisme. Des membres de cette famille s'y placèrent à la tête de l'épiscopat. Brunon, frère d'Otton le Grand, occupa le siège de Cologne, et Guillaume, l'un des ses fils, celui de Mayence. Sa fille Mathilde devint abbesse de Quedlinbourg. Son petit-fils, Otton III, s'intitula le *Serviteur des apôtres*, et Henri II, dit le *Saint*, laissa éteindre cette glorieuse maison de Saxe, parce qu'il fit vœu de continence.

Mais l'esprit qui animait les Otton n'était ni celui des papes, ni celui des Romains. Jean XII conspira en faveur d'Adalbert, fils de Bérenger, marquis d'Ivrée, contre Otton, qui, à son tour, le fit déposer par un concile tenu à Rome. Otton ne s'arrêta point là. Afin de s'assurer des élections pontificales, il ne rétablit pas seulement l'ancien droit de les confirmer, il reçut le droit nouveau de les diriger. Léon VIII, qu'il avait fait nommer après la déposition de Jean XII, porta, dans un synode, le décret suivant : « Nous, Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec le clergé et le peuple romain, accordons et donnons à Otton Ier, roi des Allemands, et à ses successeurs en ce royaume d'Italie, la perpétuelle faculté d'élire notre successeur et d'ordonner le pontife du souverain siège apostolique, ainsi que les archevêques et les évêqves, qui seront ensuite consacrés par ceux auxquels ce droit appartient. » Gratien, *Decreti prima pars*, dist. LXIII, c. 23. Léon VIII prononça l'excommunication contre quiconque essaierait d'élire, dans Rome, un patrice ou un pape, et dans l'empire un archevêque ou un évêque. Il mit le pontificat à la discrétion de l'empereur, qui, ayant la désignation du choix à faire, et non la sanction du choix fait, nomma réellement le pape.

Ce pouvoir, conféré aux Otton, pour la régénération de l'Église, ne leur servit point à l'opérer. Les Romains le contestèrent. Entraînés par l'habitude de la turbulence, le souvenir de la domination et l'orgueil de leur indépendance, ils se soulevèrent trois fois contre Otton. On vit alors les papes se succéder avec une rapidité que le soupçon de poison rendait plus effrayante. Léon VIII chassé, Jean XII rappelé, Benoît V exilé, Jean XIII expulsé, Grégoire V empoisonné comme peut-être aussi Silvestre II ; l'empereur Otton III mourut lui-même à la fleur de l'âge et dans toute sa force.

Après la vaine tentative de réforme des trois Otton, les désordres reprirent leur cours dans la ville de Rome. Benoît VIII et Benoît IX, Jean XIX semblaient avoir atteint les limites des excès possibles. Chassé deux fois de Rome pour ses violences et deux fois rétabli par la puissance de sa famille, Benoît IX fut remplacé par l'évêque de Sabine ; Silvestre III vendit la papauté à Grégoire VI (Jean Gratien) et la revendiqua après l'avoir cédée. Il y avait trois papes dans Rome : Benoît IX au Latran ; Silvestre III à Sainte-Marie-Majeure, Grégoire VI à Saint-Pierre. Déposés tous trois par le concile de Sutri (1046) ils firent place à Clément II amené par Henri III avec qui s'inaugurait le règne et l'influence de la maison de Franconie. Ce pontificat honnête et rapide de Clément II est demeuré comme l'aube voilée d'un jour réparateur. Damase II ne fit que passer — vingt-trois jours — ; enfin Léon IX parut et rencontra l'homme extraordinaire à l'aide duquel devait s'accomplir la grande réforme, vainement essayée depuis un siècle : Hildebrand.

Celui-ci va devenir le conseiller de cinq papes : Léon IX, Victor II, Étienne IX, Nicolas II, Alexandre II.

Le véritable caractère du pontificat de Léon IX, caractère dans lequel s'affirme

l'influence d'Hildebrand, c'est d'avoir rendu au siège pontifical son ancien pouvoir : désormais le pape agit en pasteur universel. L'unité d'action qui va inspirer la politique pontificale pendant les règnes suivants rappelle les grands partis politiques que nous avons vus en Europe, au XIX^e^ siècle, chez quelques États où trois ou quatre chanceliers seulement dirigèrent les affaires de leurs pays pendant une longue suite d'années. Une pensée s'était fait jour qui reparaissait plus nette chaque fois que l'occasion s'en offrait. Léon IX n'avait consenti à porter le titre de pape qu'après qu'il lui eut été conféré canoniquement. Victor II, nommé par l'empereur, se fit réélire par le clergé et le peuple romains. Après la mort de Victor II et pendant la faiblesse d'une minorité, Hildebrand osa plus, il désigna au choix des électeurs un italien et non un allemand, et Étienne IX précéda Nicolas II dont le décret célèbre devait assurer l'émancipation entière du Saint-Siège. Pour essayer de savoir où l'on en était, à la mort de Nicolas, Hildebrand fit élire Alexandre II qui fut consacré et intronisé sans attendre le consentement de la cour impériale à laquelle on se contenta de notifier qu'on n'avait pu s'y prendre autrement. Le prochain pape, Hildebrand lui-même, mandera son élection, il sera le dernier qui se soumettra à cette formalité.

C'était un résultat acquis. Un autre s'annonçait. Il était manifeste qu'on allait vers une lutte décisive entre l'empire et le pontificat. Alexandre II était sur le point d'en donner le signal, lorsque la mort le surprit. Il venait d'écrire à l'empereur Henri IV d'avoir à se rendre en Italie « pour y donner satisfaction sur l'hérésie simoniaque et sur quelques autres actes qui méritaient correction, et dont le bruit était arrivé jusqu'à Rome. » Il laissait la tâche à Hildebrand. Élu pape, Grégoire VII, fit parvenir à Henri IV l'avis de son élection, l'invitant à n'y pas donner son assentiment : *quod si non faceret, certum sibi esset quod graviores et manifestos ipsius excessus impunitos nullatenus toleraret.* Malgré cet avertissement, Henri IV ayant appris que l'élection s'était faite suivant les règles et que l'élu n'avait pas souffert qu'on le consacrât avant d'avoir obtenu la confirmation royale, ratifia le choix des Romains (1073).

A cette époque, la papauté avait déjà acquis beaucoup de puissance et de grandeur. Il y avait vingt-sept ans qu'elle était occupée par des hommes de mœurs austères, que guidaient des vues religieuses et des pensées réorganisatrices. Depuis 1046, époque où elle avait commencé, jusqu'en 1073, la réforme avait provoqué en Italie, en Allemagne, en France, vingt-sept conciles dirigés contre la simonie et le concubinage des clercs. Mais la régénération ecclésiastique avait été plutôt promulguée qu'accomplie. Les cinq prédécesseurs de Grégoire VII y avaient habitué les esprits et incliné l'opinion : c'était à lui d'accomplir l'œuvre même. Il fallait sa singulière vigueur pour l'entreprendre et pour soumettre les princes à sa juridiction pontificale, afin de leur enlever la puissance qu'ils avaient acquise et qu'ils exerçaient sur l'Église. Il connaissait toutes les difficultés qui l'attendaient. « Maintes fois, écrivait-il à Hugues, abbé de Cluny, *Epist.*, l. II, ep. XLIX, j'ai demandé au divin Sauveur de vouloir m'ôter de ce monde ou de permettre que je devinsse utile à notre mère commune. Une indicible douleur, une tristesse extrême, s'emparent de mon âme à la vue de l'Église... Je découvre à peine quelques évêques qui soient entrés dans l'épiscopat par des voies canoniques, qui vivent en évêques, qui gouvernent leur troupeau dans un esprit de charité, et non avec l'orgueil despotique des puissants de la terre. Parmi les princes séculiers, je n'en connais aucun qui préfère la gloire de Dieu à la sienne propre,

et la justice à l'intérêt. Pour ceux au milieu desquels je vis, les Romains, les Lombards et les Normands, je leur reproche souvent qu'ils sont pires que des juifs ou des païens. » Il ajoutait dans une autre lettre, à Guillaume le Conquérant, *Epist.*, l. I, ep. LXX : « Nous sommes monté malgré nous sur ce vaisseau emporté à travers une mer agitée par la violence des vents, et que de furieuses tempêtes et des vagues soulevées jusques aux nues menacent de jeter sur des écueils cachés ou de faire sombrer dans la haute mer. »

Grégoire VII n'en accepta pas moins la périlleuse mission qui lui était échue. Il se montra aussi hardi dans sa doctrine qu'inflexible dans sa conduite. Sa logique fut de la dernière audace. Selon lui, il n'y avait qu'une autorité fondamentale, l'autorité du pape qui venait de Dieu, lequel l'avait transmise à saint Pierre et à ses successeurs : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église,... je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Il en concluait que, Pierre étant le fondement de l'Église du Christ, et ayant eu son siège à Rome, c'était dans l'Église romaine que résidait le pouvoir de lier et de délier ; que toutes les Églises particulières étaient des membres de l'Église romaine, laquelle commandait comme une mère à toutes les Églises et à tous ceux qui en faisaient partie, les empereurs, les rois, les princes, les archevêques, les évêques, les abbés et autres fidèles ; qu'en vertu de sa puissance elle avait le droit de les instituer et de les déposer; que, si le prince des apôtres pouvait lier et délier dans le ciel, il pouvait, à plus forte raison, enlever, sur la terre, les empires, les royaumes, les marquisats, les comtés, et les possessions des hommes, de quelque nature qu'elles fussent, *Epist.*, l. I, ep. XV, LXII, LXXV; l. II, ep. XIII, XVIII, XXXII ; l. III, ep. VIII ; l. VII, ep. XXV ; l. VIII, ep. XXI, XXIII; que, jugeant le spirituel et ôtant les primaties et les évêchés à ceux qui s'en rendaient indignes,il devait juger d'autant plus facilement le temporel et disposer des dignités séculières ; que le pape, représentant de saint Pierre et vicaire de Dieu, devait dès lors arracher l'Église à ses liens terrestres, lui rendre sa liberté pour lui redonner ses anciennes vertus, et soumettre les princes de la terre à sa juridiction, pour opérer cette grande et heureuse réforme.

Il engagea donc contre l'empereur Henri IV cette première lutte du sacerdoce et de l'empire, connue sous le nom de guerre des investitures, et dont les vicissitudes sont si célèbres. Grégoire VII et ses cinq successeurs Victor III, Urbain II, Pascal II, Gélase II, Calixte II, dont trois avaient été désignés par lui, la poursuivirent durant cinquante années. Cette guerre porta à son comble l'autorité des papes, malgré la défaite, la fuite et même les défaillances momentanées de quelques-uns d'entre eux. L'Église se dégagea de la féodalité, le pouvoir religieux l'emporta sur le pouvoir militaire, et, au centre de l'Italie, s'éleva le dominateur moral du monde, qui, tout désarmé qu'il était, disposa de la force des peuples et de la couronne des rois. Cette révolution qui organisa la société chrétienne, et imprima à l'Europe des directions dont elle avait alors besoin, l'Italie s'en ressentit plus que les autres pays. Devenue le chef-lieu du gouvernement spirituel du monde, elle eut pour défenseurs de son indépendance les papes, intéressés plus que jamais à empêcher qu'elle ne tombât sous une domination unique. Ces vieillards, si faibles en apparence, puisqu'ils n'avaient point d'armée et ne commandaient pas toujours sur leur propre territoire, possédaient au fond une puissance extraordinaire. S'étant arrogé le droit de déposer les empereurs,

d'une situation critique[1]. L'Église était engagée dans une lutte considérable, et il était facile de prévoir les rudes assauts qu'elle et la papauté allaient avoir à soutenir. Rome le comprit ; à la nouvelle de la mort du pape, le peuple garda un calme extraordinaire, laissant au cardinal diacre Hildebrand le soin de tout disposer[2]. Celui-ci ordonna un jeûne de trois jours, des litanies et des prières, pour que Dieu bénît le choix du nouveau pape. Le lendemain 22 avril, on déposa le corps du pape Alexandre dans la basilique du Sauveur, au Latran ; pendant la cérémonie tout le peuple cria soudain : « Hildebrand évêque[3]. » Et on le força positivement à accepter cette dignité, alors deux fois redoutable. Tel est le récit de Grégoire lui-même[4], confirmé par Bonitho et

ils leur opposaient, en Italie, les sentiments nationaux ; en Allemagne, les ambitions mécontentes, et ils soulevaient contre eux la conscience religieuse de l'Europe, que dirigeait son clergé soumis. Ils se transmettaient les mêmes desseins jusqu'à ce qu'ils fussent accomplis. Haut dressé entre ses cinq prédécesseurs et ses cinq successeurs, Grégoire VII les inspire, les stimule, les conduit, les échauffe de son esprit, les identifie à l'œuvre commune sur laquelle rayonne l'éclat de son génie entreprenant, de son âme altière et de sa fermeté indomptable. (H. L.)

1. Bonitho de Sutri, ami de Grégoire VII, se trompe en plaçant cette mort le 23 avril, Œfele, *Rer. Boicar. script.*, t. II, p. 810 ; Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. II, p. 656 ; la date est incontestablement le 21, cf. Grégoire VII, *Registrum*, l. I, n. 6 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 14, 15 ; [voir aussi *Emort. Mont. Cass.*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. V, p. 75] ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1073, n. 3, 4 ; Sur Bonitho de Sutri et ses défaillances de mémoire, cf. H. Saur, *Studien über Bonizo*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 395 sq. et, en sens contraire, Martens, *Bonitho von Sutri und seine historischen Werke*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1883, t. LXV, p. 457-483. (H. L.)

2. Grégoire VII, *Epist. ad Guibertum Ravenn.*, dans le *Registrum*, l. I, n. 3 : *In morte ejus* (*Alexandri*) *primo quidem romanus populus contra morem ita quievit et in manu nostra consilii frena dimisit, ut evidenter appareret, ex Dei misericordia hoc provenisse. Unde accepto consilio hoc statuimus : ut post triduanum jejunium post letanias et multorum orationem eleemosinis conditam, divino fulti auxilio statueremus quod de electione romani pontificis videretur melius.* (H. L.)

3. Cette acclamation *soudaine* et *unanime* pourrait mettre sur la voie d'une sorte de conspiration. La situation qu'occupait Hildebrand depuis plusieurs pontificats suffisait à le mettre en évidence, elle avait dû — son caractère aidant et aussi la qualité de ses adversaires — lui faire bien des ennemis. Un parti existait depuis longtemps en faveur de l'archidiacre, sans plus de préparation il lui aura suffi de se décider à *parler haut*, cf. A. Knöpfler, *Die Wahl Gregor's VII*, dans *Histor. polit. Blätter*, 1884, t. XCIII, p. 492-520 ; *Der Katholik*, 1892, t. V, p. 332-365 et C. Mirbt, *Die Wahl Gregor's VII*, in-8, Marburg, 1892. (H. L.)

4. Jaffé, *Monumenta gregoriana* dans *Bibliotheca rerum Germanicarum*, t. II, p. 10 sq. ; *Registrum*, l. I, n. 1, 3.

par les *Acta Vaticana* qui sont de la même époque [1]. Bonitho
[2] raconte : « Épouvanté par ces acclamations, Hildebrand voulut monter à l'ambon pour calmer le peuple ; mais le cardinal Hugues Candide [2] l'y prévint : *Vous tous, hommes et frères, vous savez que depuis le pontificat du pape Léon, Hildebrand n'a cessé de travailler à l'exaltation de la sainte Église romaine et à la protection de la liberté de cette ville. Or, comme nous ne pourrions trouver pour la papauté un candidat meilleur que lui, et même aucun qui le vaille, choisissons-le, car il est clerc de notre Église* [3], *il nous connaît tous et il a fait ses preuves.* Tous les cardinaux, évêques, prêtres et diacres et le reste du clergé, crièrent, selon la forme accoutumée : *Saint Pierre choisit Grégoire pour pape*, et Hildebrand fut aussitôt amené et intronisé comme de force par le peuple dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens [4]. » Les *Acta Vaticana* sont pleinement d'accord avec cette relation, et lorsque le cardinal Benno, ennemi juré de Grégoire, interprète abusivement cette initiative populaire pour imputer aux seuls laïques l'élection d'Hildebrand [5], il se trompe, car les documents que nous venons de citer prouvent que les cardinaux firent véritablement l'élection ; de plus, il est en contradiction avec le procès-verbal officiel de cette élection, placé plus tard en tête des lettres (*Registrum*) de Grégoire [6]. D'après ce texte, les cardinaux et tous les clercs

1. Bonitho de Sutri, cf. Baronius, *Annales*, ad ann. 1073, n. 15, 20 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 114 ; Watterich, *Vitæ pontificum romanorum*, in-8, Lipsiæ, 1862, t. I, p. 308 ; Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. XIV, *Scriptores*, t. XII, p. 169. Les adversaires répandirent le bruit qu'Hildebrand avait soudoyé le peuple par ses agents ; Vido de Ferrare n'ose pas le soutenir ouvertement.

2. Sur ce personnage, voir § 567.

3. Sur la préférence donnée aux clercs romains, voir § 555.

4. Dans cette église *S. Petri ad vinc.* avait lieu à cette époque l'élection et l'intronisation des papes. Lorsque Bonitho ajoute que Grégoire n'avait pas été élu *in Brixianorio*, il fait allusion, à ce fait, que l'antipape Guibert ou Clément III qui fut opposé à Grégoire, fut installé à Brixen. [Bonitho, *Ad Amicum* l. VII ; Jaffé, *Monumenta Gregoriana*, p. 656. (H. L.)]

5. Baronius, *Annales*, ad ann. 1073, n. 22 ; Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. II, p. 173.

6. Voici ce document : « Sous le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an 1073 de sa très miséricordieuse Incarnation, la XI^e indiction et la XI^e lune, le dix des calendes de mai (22 avril), seconde férie, le jour de la sépulture du seigneur pape Alexandre II d'heureuse mémoire, pour que la chaire apostolique veuve de son pasteur, ne reste pas dans le deuil, nous étant réunis dans la basilique du bienheureux Pierre-ès-liens, nous tous, membres de la sainte Église romaine, catho-

de Rome auraient crié à haute et intelligible voix dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens (après les préliminaires qui avaient eu lieu au Latran)[1] : « Nous choisissons pour pasteur et pour

lique et apostolique, cardinaux,clercs, acolytes, sous-diacres, prêtres, en présence des vénérables évêques et abbés, du consentement des clercs et des moines, aux acclamations des nombreuses foules des deux sexes et des divers ordres, nous élisons pour notre pasteur, et souverain pontife, un homme religieux, puissant par sa connaissance des choses divines et humaines, passionné pour l'équité et la justice, fort dans l'adversité, modéré dans la bonne fortune et, suivant le précepte de l'apôtre, orné de bonnes mœurs, chaste, modeste, tempérant,austère, hospitalier, sachant bien régir sa maison, dès l'enfance élevé noblement et instruit dans le sein de cette Église mère, rempli de doctrine, et promu jusqu'à ce jour, par le mérite de sa vie, aux honneurs de l'archidiaconat, c'est-à-dire, l'archidiacre Hildebrand qu'à l'avenir et pour toujours nous voulons et nous nommons pape et seigneur apostolique, sous le nom de Grégoire.

« Vous plaît-il? Il nous plaît. — Le voulez-vous ? Nous le voulons. — L'approuvez-vous ? Nous l'approuvons.

« Fait à Rome le X des calendes de mai, indiction XI[e]. »

Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 9; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 60; Hardouin, *Coll. conc.*, t. vi, part. 1, col. 1115 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1073, n. 24. Ce protocole est écarté par W. Martens, *Die Besetzung des päpstlichen Stuhles unter den Kaisern Heinrich III und Heinrich IV*, in-8, Freiburg, 1887, p. 169 sq. ; *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1894, t. i, p. 66 sq. ; G. Ruppel, *Die Wahl Papst Gregor'sVIII*, dans *Jenaer Dissertat.*, in-8, Chemnitz, 1876, p. 4 sq.; C. Mirbt, *Die Wahl Gregor's VII*, in-8, Marburg, 1892; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. ii, p. 205, note 32 ; l'authenticité est défendue par A. Knöpfler, *Die Wahl Gregor's VII*, dans *Historische Politische Blätter*, 1884, t. xciii, p. 506 sq. et dans *Der Katholik*, 1892, nouv. série, t. v, p. 352 sq. (H. L.)

1. C. Mirbt, *Die Wahl Gregor's VII*, in-4, Marburg, 1892; A. Knöpfler, *Die Wahl Gregor's VII*, dans *Der Katholik*, 1892, III[e] série, t. v, p. 352-365, cf. *Annal. bolland.*, 1893, t. xii, p. 312-313 : « M. C. Mirbt a recueilli avec soin tous les détails fournis par les auteurs du xi[e] siècle sur l'élection de Grégoire VII. Les témoignages sont classés d'après le parti auquel l'écrivain appartenait ; d'abord défilent les partisans du pontife, ensuite ses adversaires. Je ne puis m'empêcher de trouver assez naïve la réflexion de l'auteur, qui déplore de ne pas retrouver le récit de cette élection sous une plume impartiale. L'élection de Grégoire n'est devenu événement que du jour où elle fut attaquée; l'attaque provoqua la défense. Un point du mémoire a été assez vivement attaqué par A. Knöpfler, à savoir l'appréciation du procès-verbal ou *commentarius electionis*, (qu'on a lu dans la note précédente). M. Mirbt le déclare apocryphe, mais avoue ne pouvoir fixer avec vraisemblance la date de sa rédaction, ni démêler avec certitude les préoccupations du faussaire. Mais, dans la seconde moitié du xi[e] siècle, une élection pontificale pour être légitime, devait-elle se conformer aux prescriptions du décret de 1059? M. Mirbt semble adopter cette opinion. Tel ne pouvait être l'avis de Grégoire et de ses partisans : pour eux, ce décret portait atteinte à la liberté de l'Église.

pape l'archidiacre Hildebrand, et nous approuvons qu'il prenne le nom de Grégoire [1]. »

Dès lors le notaire apostolique ne devait pas trop se préoccuper d'en reproduire plus ou moins la teneur dans la rédaction du procès-verbal. Des indices certains de cette préoccupation prouveraient au contraire qu'il date du temps où l'élection de Grégoire commença à être discutée. Enfin, ce n'est pas le silence de Grégoire sur les événements passés dans l'Église de Saint-Pierre-ès-Liens qui porte à douter de l'authenticité du procès-verbal. C'est dans l'église du Latran que l'archidiacre Hildebrand fut élu pape. Grégoire tenait à l'affirmer; car cet acte avait inopinément rendu à l'Église romaine la liberté de ses élections. Dans l'église de Saint-Pierre où l'on se rendit après la cérémonie funèbre, l'élection du nouveau pape fut ratifiée. (H. L.)

1. Malgré les travaux dont la biographie de Grégoire VII a été l'objet, bien des détails de sa vie demeurent douteux, à commencer par la date et le lieu de la naissance. Les *Acta sanctorum*, mai. t. VI, p. 107, proposaient l'année 1020, sans pouvoir arguer rien de positif. Baronius, *Annales*, t. XVII, p. 108, n'a pris aucun parti. Voigt, *Grégoire VII et son siècle*, trad. Jager, Paris, 1842, n'a fixé aucune date ; Jaffé, *Monumenta Gregoriana*, in-8, Berolini, 1865, p. 433, propose l'intervalle entre 1013 et 1024; F. Rocquain, dans le *Journal des Savants*, avril 1872 (reproduit dans *La papauté au moyen-âge*, 1881, p. 79), s'en tient à dire d'après un raisonnement ingénieux et fondé sur un texte recevable qu'en 1033, première année du pontificat de Benoît IX, Hildebrand n'avait pas encore atteint l'âge d'homme et approchait au plus de celui de l'adolescence. Delarc donne1020 ?; W. Martens, *Gregor VII, sein Leben*, vers 1025 ; « nous avons peine à nous rallier à (cette) opinion.» *Anal. bolland.*, t. XIV, p. 215.

Quant au lieu de naissance, autres hésitations : Hugues de Flavigny, *Chronic. Virdun.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 422, fait naître Hildebrand à Rome, tandis que la vraisemblance est pour Soano, en Toscane. Outre ces questions disputées, il faut mentionner celle de la profession monastique. Voigt, *op. cit.*, p. 1 ; J. Schirmer, *De Hildebrando subdiacono Ecclesiæ Romanæ*, Berolini, 1860, p. 27 ; F. Rocquain, *La papauté*, p. 80, note ; cf. O. Delarc, *Hildebrand jusqu'à son cardinalat*, dans *Le Correspondant*, 1874, IIe série, t. LX, p. 326-351 ; 578-596, 1320-1343; t. LXI, p. 631-646; W. Martens, *War Gregor VII Mönch ?* in-8, Dantzig, 1891, *Anal. bolland.*, t. XII, p. 313-314 ; H. Grisar, *Una memoria di s. Gregorio VII e del suo stato monastico in Roma*, dans *Civiltà cattolica*, 1895, t. III, p. 205-210; cf. *Anal. bolland.* 1896, t. XV, p. 366-368; W.Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1894; *Anal. bolland.*, 1895, t. XIV, p. 214-283 ; *Gregor VII war nicht Mönch, eine Entgegnung*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1895, t. XVI, p. 274-282 ; *Anal. bolland.*, t. XV, p. 365 ; F. Soldani, *Lettera 4a sopra il monacato e la parentela di san Gregorio VII*, in-4, Firenze, 1749 ; *Lettera in replica e giustificazione... sopra lo stesso*, in-4, Aquilejæ (Lucca) 1751 ; *Lettera 6a... toccante lo stesso*, in-4, Firenze, 1850.

Grégoire se dit le nourrisson de Saint-Pierre de Rome ; nulle part dans ses lettres il ne rappelle, ni ne fait allusion à son ancienne profession bénédictine. Pierre Damien et Victor III, qui eussent volontiers réclamé cette illustre recrue, n'en font nulle mention. D'autres se servent de termes ambigus et dont on ne

peut rien tirer de bien clair. Parmi les adversaires de Grégoire, certains lui reprochent de n'avoir pris du moine que l'habit, d'autres le déclarent moine et soumis, comme tel, à des censures dont il n'a jamais été relevé. Parmi ses partisans, les uns le disent moine de Saint-Paul, les autres le tirent à Cluny. Dans cette diversité d'opinions, W. Martens conclut que Grégoire VII n'a jamais appartenu à l'ordre monastique. Les détails fournis par Grégoire VII lui-même sur sa jeunesse doivent avoir au moins autant de poids que ceux des contemporains. Nous savons qu'il fit son éducation à l'école du Latran, sur le caractère de laquelle il faudrait être fixé, et qu'il fut recteur et économe du monastère de Saint-Paul, dont il faudrait savoir le régime. Revenant à quelques années de là sur ce sujet dans son *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, W. Martens, s'est vu obligé de « rejeter l'autorité d'au moins dix témoignages contemporains, car quoi qu'il dise, ceux de Guy de Ferrare et de Léon du Mont-Cassin sont parfaitement clairs pour tout esprit non prévenu, — il doit admettre qu'Hildebrand, étant déjà cardinal et même pendant son pontificat, a affecté de porter le costume religieux ; et tout ce qu'il oppose à ces preuves si fortes, ce sont des arguments négatifs, tirés principalement du silence de saint Pierre Damien et de Grégoire VII lui-même au sujet de sa profession monastique, et des interprétations arbitraires et violentes ou même certainement fausses et pouvant être retournées contre lui, dont M. Scheffer-Boichorst a très bien montré la faiblesse, *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1894, t. I, p. 227-241. J'ajouterai seulement à la démonstration de M. Scheffer-Boichorst que tous les textes des écrivains contemporains, très loyalement cités par M. Martens — ainsi que le silence de quelques-uns d'entre eux et en particulier celui de saint Pierre Damien et de Grégoire VII lui-même — s'expliquent aisément par une hypothèse très simple qu'Hildebrand soit entré très jeune, comme oblat peut-être, dans le monastère romain gouverné par son oncle; qu'il y ait fait profession lorsqu'il eut atteint l'âge canonique; que peu de temps après, lorsqu'il était encore assez jeune, il se soit trouvé mal à l'aise dans son monastère, soit parce que la discipline religieuse y était trop relâchée, soit parce que le niveau intellectuel du milieu était vraiment trop bas pour lui, et que la supériorité de ses talents, de sa science, de ses vertus et de ses aspirations y excitait même des jalousies excessivement pénibles pour son noble caractère ; enfin, qu'avec l'appui, peut-être sur le conseil de son ancien maître, Jean Gratien, devenu ensuite pape sous le nom de Grégoire VI, il ait quitté ce monastère, mais avec la ferme résolution de rester fidèle à ses vœux monastiques et de reprendre la vie régulière ailleurs, résolution que les circonstances l'ont toujours empêché depuis d'exécuter. Dès lors on comprend très bien que ni Grégoire VII lui-même ni Pierre Damien, ni la plupart des partisans du pape, n'aient guère parlé de sa vie monastique, qu'il n'avait menée de fait que pendant sa première jeunesse, et que, au contraire, ce soient surtout ses adversaires qui en ont fait mention, pour le flétrir des qualificatifs de faux moine, de moine fugitif et apostat, de *monachus habitu, non professione*, et autres semblables. De plus, la célèbre phrase du discours synodal de 1080 : INVITUS *ultra montes cum domino papa Gregorio abii*, MAGIS INVITUS *cum domino meo papa Leone ad vestram specialem ecclesiam redii*, ainsi que ces paroles : (*Romæ*) COACTUS *Deo teste jam a viginti annis habitavi*, et (*Christum*) *qui me suis alligavit vinculis et Romam* INVITUS *reduxit*, ces phrases dont M. Martens, *op. cit.*, t. I, p. 7-8, ne donne qu'une explication assez embrouillée

deviennent claires dès qu'on observe que, en se mettant à la suite de Grégoire VI d'abord et ensuite de Léon IX, il se trouvait dans l'impossibilité de réaliser ses désirs de vivre dans un monastère *in peregrinatione*, car c'était bien la vie religieuse qui dans le langage du temps était marquée par cette expression. » *Anal. bolland.* 1895, t. XIV, p. 215-216. La dernière dissertation de M. Martens, *Greg. VII war nicht Mönch*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1895, t. XVI, p. 274-282, ressasse les arguments déjà réfutés par H. Scheffer-Boichorst, *loc. cit.*, par U. Berlière, *Gregoire VII fut-il moine ?* dans *Revue bénédictine*, 1893, t. x, p. 336 sq., par H. Grauert, *Hildebrand ein Ordenskardinal*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1895, t. XVI, p. 283-311 et H. Grisar, *loc. cit.*, discuté et apprécié dans *Anal. bolland.*, 1896, t. XV, p. 366-368, Ce sont deux questions nettement distinctes de savoir si Grégoire VII fut moine — nous venons de répondre affirmativement — et s'il fut moine à Cluny Sur ce dernier point la réponse est certainement négative, cf. J. Greving, *Paulus von Bernried, Vita Gregorii VII papæ*, in-8, Münster, 1893, p. 161-167, établit bien ce point et suggère une explication très plausible de l'historiette qui fait d'Hildebrand un prieur de Cluny. La bibliographie concernant Hildebrand est une des plus considérables de toutes celles que nous rencontrons au cours de cette histoire.

*Sources* : La correspondance est recueillie dans le *Registrum*, édit. P. Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum* et formant le tome II : *Monumenta Gregoriana*, Berlin, 1865; on y trouve trois cent soixante-trois lettres réparties en huit livres; mais toute cette correspondance n'est pas exclusivement celle de Grégoire, par exemple, l. I, epist. XXIX *a*; l. IV, epist. XII *a*. Sur ce registre les meilleurs travaux à consulter sont ceux de : W. Giesebrecht, *De registro Gregorii VII*; Jaffé, *Regesta*, p. 594-596; *De Gregorii VII registro emendando*, 1858; E. Dünzelmann, *Die chronologischen Noten des Registrum Gregorii VII*, dans *Forsch. deutsch. Gesch.*, 1875, t. XV, p. 515-547; K. Beyer, *Ueber die Datierung einiger Briefe im Registrum Gregorii VII und im Codex Udalrici*, dans *Forsch. zur deutsch. Gesch.*, 1881, t. XXI, p. 407-443; P. Ewald, *Das Registrum Gregorii VII*, dans *Historische, Untersuchungen Arn. Schäfer gewidmet*, in-8, Bonn, 1882, p. 296-318 ; J. von Pflugk-Harttung, *Das Register Gregors VII*, dans *Neues Archiv Gesells. deutsch. Gesch.*, 1883, t. VIII, p. 227-242 ; Le même, *Register und Briefe Gregors VII*, dans *Neues Archiv*, 1886, t. XI, p. 143-172 ; S. Löwenfeld, *Die Canonensammlung des Cardinals Deusdedit und das Register Gregors VII*, dans *Neues Archiv*, 1885, t. x, p. 309-329 ; D. Schäfer, *Zur Datierung zweier Briefe Gregors VII* (*Registr.* II, XXIX ; III, VII) dans *Neues Archiv*, 1892, t. XVII, p. 418-424 ; Jaffé a donné sous le nom d'*Epistolæ collectæ*, cinquante-et-une lettres étrangères au *Registrum*. Sur d'autres lettres qui prendraient place dans cette catégorie, cf. A. Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi*, 1896, t. I, p. 541. P. Kehr a publié une lettre datée du 11 février 1077 dans *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1897, part. II, p. 226 sq. Une collection de vingt-sept sentences, les *Dictatus papæ*, prend place dans le *Registrum* entre deux lettres datées du 3 et du 4 mars 1075, *Registr.* II, LV *a*, et cf. Martens, *Gregor VII*, t. II, p. 298, mais doit être retirée de l'œuvre de Grégoire VII. comme l'a montré Löwenfeld, dans *Neues Archiv*, t. XVI, p. 193-202, et rendue au cardinal Deusdedit. Sackur, *Zu den Streitschriften des Deusdedit*, dans *Neues Archiv*, 1892, t. XVIII, p. 135-153. Pour le sommaire de la correspondance, cf. P. Jaffé, *Regesta pontificum*, 2e édit., 1885, t. I, p. 594-649, n. 4771-5313, t. II, p. 751 ; sur ce même sujet , voir subsidiairement H . Fr. Stumpf, *Die Reichskänzler*, 2 vol., in-8, Innsbruck, 1865, p. 209 sq.

Pour les sources parallèles : Berthold, *Annales* ; Bernold, *Chronicon* ; Lambert de Hersfeld, *Annales* ; Bruno, *De bello saxonico* ; Marianus Scotus, *Chronicon* ; toutes ces pièces se trouvent rassemblées dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v ; Léon d'Ostie, *Chronicon mon. Casinensis* ; Pierre du Mont-Cassin, *Chronicon*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. vii ; Sigebert de Gembloux, *Chronicon*, dans *Script.*, t. vi ; Hugues de Flavigny, *Chronicon* ; Arnoul, *Gesta archiepiscop. Mediolanensium* ; Landulf, *Histor. Mediolan.*, dans *Script.*, t. viii ; *Vita Heinrici IV* et Donizo, *Vita Mathildis*, dans *Script.*, t. xii ; *Annales Augustiani*, dans *Script.*, t. iii. Pour l'ensemble, cf. Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. iii, p. 1087, 1151 ; Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6e édit., 1894, t. ii. Sur la *Vita Gregorii* de Paul de Bernried, J. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregorii VII papæ, ein Beitrag zur Kenntniss der Quellen, und Anschauungen, aus der Zeit des gregorianischen Kirchenstreites*, dans *Kirchengesch. Studien*, in-8, Münster, 1893. Cette étude est excellente ; la *Vita* se trouve dans Watterich, *Vitæ pontificum*, t. i, p. 474-546. Une autre biographie par Pierre de Pise, Watterich, *op. cit.*, t. i, p. 293-307 ; une autre par le cardinal Pandulf, dans Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. iii, part. 1, p. 304-313 ; cf. Potthast, *op. cit.*, t. ii, p. 1350 sq.

Les sources relatives à l'ardente polémique depuis le milieu du xie siècle jusqu'au concordat de Worms : C. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, in-8, Leipzig, 1894, p. 80, 83 : cent quinze fragments de lettres de soixante-cinq auteurs, en outre quatorze traités perdus. M. Sdralek, *Die Streitschriften Altmanns von Passau und Wezilos von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890 ; G. Meyer von Khonau, *Zur Beurtheilung des histor. Wertes der Streitschriften aus der Zeit des Investitursstreits*, dans *Theologische Zeitschrift aus der Schweiz*, 1897 (Zürich), t. xiv, p. 130-139 ; Imbart de la Tour, *La polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII*, dans la *Revue des universités du Midi*, 1898, Bordeaux, t. iv, p. 383-398. La plus grande partie de la littérature polémique et de circonstance a été publiée dans les *Libelli de lite imperatorum et pontificum sæculis* xi *et* xii *conscriptis*, dans les *Monum. Germ. histor.*, t. i, 1891 ; t. ii, 1892 ; t. iii, 1897. Pour les conciles et synodes, Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, xxi.

Les ouvrages généraux sont d'un mérite très inégal et on en trouvera une liste d'aspect un peu cahotique dans U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques*, *Bio-bibliographie*, 2e édit., t. i, p. 1876-1881. Nous ne mentionnerons ici que les travaux qui nous sont paru offrir une utilité certaine. A. Fr. Gfrörer, *Papst Gregorius VII und sein Zeitalter*, 7 vol. in-8, Schaffhausen, 1859-1861 et table générale par H. Ossenbeck, 1864 ; W. von Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5e édit., 3 vol., Leipzig, 1890 ; Baxmann, *Die Politik der Päpste von Gregor I bis zu Gregor VII*, in-8, Elberfeld, 1868-1869 ; J. Langen, *Geschichte der römischen Kirche von Nikolaus I bis Gregor VII*, in-8, Bonn, 1892 ; J. Langen, *Geschichte der römischen Kirche von Gregor VII bis Innocenz III*, in-8, Bonn, 1893 ; C. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, in-8, Leipzig, 1894 ; G. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. i, ann. 1056-1069, Leipzig, 1890, t. ii, 1070-1077, Leipzig, 1894 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, in-8, Leipzig, 1896, t. iii ; Weizsäcker, *Einleitung zu der Akademischen Preisvertheilung*, in-8, Tübingen, 1896 ; H. Gerdes, *Geschichte des deutschen Volkes und seiner Kultur im Mittelalter*, t. ii, *Geschichte der salischen Kaiser und ihrer Zeit*, in-8, Leipzig, 1898 ; G. Richter,

*Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter*, part. III : *Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und Salier*, in-8, Halle, 1898.

Les monographies encore recommandables sont : J. Voigt, *Hildebrand als Papst Gregorius der Siebente und sein Zeitalter*, in-8, Weimar, 1815 ; 2e édit., 1864 ; J. W. Bowden, *The Life and Pontificate of Gregory VII*, 2 vol. in-8, London, 1840 ; G. Cassander, *Das Zeitalter Hildebrands für und gegen ihn*, in-8, Darmstadt, 1842 ; H. Floto, *Kaiser Heinrich der Vierte und sein Zeitalter*, in-8, Stuttgart, 1855, 1856 ; F. Steindorff, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III*, 2 vol. in-8, Leipzig, 1874, 1881 ; F. Grégorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 3e édit., 4 vol., Stuttgart, 1877 ; F. Rocquain, *La papauté au moyen âge*, in-8, Paris, 1881 ; K. W. Nitzsch, *Geschichte des deutschen Volkes*, édit. G. Matthaï, 2 vol., Leipzig, 1883 ; H. Prutz, *Staatengeschichte des Abendlandes im Mittelalter von Karl dem Grossen bis auf Maximilian*, dans *Allgemeine Geschichte in Einzeldarstellungen herausgegeben von W. Oncken*, in-8, Berlin, 1885 ; L. von Ranke, *Weltgeschichte*, in-8, Leipzig, 1886, part. VII ; W. Martens, *Heinrich VI und Gregor VII, nach der Schilderung von Ranke's Weltgeschichte*, in-8, Dantzig, 1887 ; K. von Eichen, *Geschichte und System der mittelalterlichen Weltanschauung*, in-8, Stuttgart, 1887 ; W. Manitius, *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern*, in-8, Stuttgart, 1889 ; A. Dresdner, *Kultur-und Sittengeschichte der italienischen Geistlichkeit, im 10 und 11 Jahrhundert*, in-8, Breslau, 1890 ; E. Sackur, *Die Cluniacenser*, 2 vol. in-8, Halle, 1893 ; L. von Heinemann, *Geschichte der Normannen in Unteritalien und Sicilien*, in-8, Leipzig, 1894 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 2 vol., in-8, Paris, 1907 ; P. Hinschius, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland*, in-8, Berlin, 1869 ; S. Bäumer, *Geschichte des Breviers*, in-8, Freiburg, 1895, p. 514-524 ; A. Vjäzigin, *Exposé de l'histoire de la papauté au* IXe *siècle* (*Hildebrand et la papauté jusqu'à la mort de Henri III*) (en russe), in-8, Saint-Pétersbourg, 1898 ; Brocard, *Grégoire VII et la querelle des investitures*, in-8, Paris, 1862 ; G. Caracci, *San Gregorio VII a Salerno, ricerche storiche*, in-16, Salerno, 1885 ; E. Costanzi, *La censura ecclesiastica ed il diritto germanico, note sulla deposizione di Enrico IV*, dans *Rassegna Italiana*, 1885, t. III ; P. Dehnicke, *Die Massnahmen Gregors VII gegen Heinrich IV während der Jahre 1076-1080*, Inaugural-Dissertation, in-8, Halle, 1889 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au* XIe *siècle*, 3 vol. in-8, Paris, 1889 ; M. Döberl, *Zum Rechtfertigungschreiben Gregors VII an die deutsche Nation vom Sommer 1076*, dans *Progr. Ludwigs Gymnas., München*, 1891, p. 25-61 ; E. Gebhart, *Autour d'une tiare* (*1075-1085*), in-18, Paris, 1894 (fantaisie) ; Ch. Giraud, *Études nouvelles sur Grégoire VII et son temps*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1873, t. CIV, p. 437-457, 613-645 ; t. CV, p. 141-174 ; A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouanne*, dans la *Revue historique*, 1876, t. I, p. 387-409 ; Gorini, *Défense de l'Église*, 1866, t. III, p. 177-306 ; H. Grauer, *Gregor VII, Ein Geschichtsbild*, in-8, Aachen, 1873 ; J. Gretser, *Apologia pro Gregorio VII, pontifice maximo, in qua insunt hactenus inedita quædam pro eodem pontifice opuscula, acced. de vita et rebus gestis ejusdem Gregorii VII narratio et relatio historica ex libr. IVo Onuphrii Panvini de varia romani pontificis creatione*, in-4, Ingolstadii, 1610 ; Hefele, *Gregor VII und Heinrich IV zu Canossa*, dans *Theologische Quarstalschrift*, 1861, t. XLIII, p. 3-36 ; *Hat Gregor VII bei Heinrich IV um Bestätigung seiner Wahl nachgesucht ?* dans *Theologische Quartalschrift*, 1861,

t. XLVIII, p. 411-416; J. Helfenstein, *Gregors VII Bestrebungen nach den Streitchriften seiner Zeit*, in-8, Frankfurt am Mein, 1856; Jungmann, *Dissertat. select. hist. eccles.*, 1884, t. IV; A. Kross, *Die Hildebrand's Inschrift auf dem alten Thore von S<sup>t</sup> Paul ausserhalb der Mauer in Rom*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1896, t. XX, p. 169-171 ; W. Lüngen, *Zur Politik Gregors VII gegen Heinrich IV* (1076-1080), in-4, Bochum, 1882 ; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, 1701, t. VI, part. 2, p. 403-406 ; 2e édit., p. 406-409 ; F. Mädge, *Die Politik Gregors VII den Gegenkönigen Rudolf und Hermann gegenüber*, in-8, Elberfeld, 1879 ; W. Martens, *Gregors VII Massnahmen gegen Heinrich IV*, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1882, t. XVII, p. 207-230; *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, 2 vol. in-8, Leipizg, 1894 ; L. de Mattheis, *San Gregorio VII e il pontificato romano*, in-16, Sienna, 1886; J. May, *Der Begriff « Justitia » im Sinne Gregors VII*, dans *Forschung. deutsch. Geschichte*, 1885, t. XXV, p. 179-183 ; O. Meltzer, *Papst Gregors VII Gesetzgebung und Bestrebungen in Betreff der Bischofswahlen*, in-8, Leipzig, 1869; *Papst Gregor VII und der Bischofswahlen, ein Beitrag zur Geschichte des Verhältnisses zwischen Staat und Kirche*, 2 vol. in-8, Dresden, 1876; E. Michael, *Wie dachte Papst Gregor VII über den Ursprung und das Wesen der weltlichen Gewalt?* dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1891, t. XV, p. 164-172; *Acta sanct.*, 1688, mai, t. VI, p. 102-113; 3e édit., p. 101-102; F. Rocquain, *Quelques mots sur les « Dictatus papæ »*, dans la *bibliothèque de l'École des chartes*, 1872, t. XXXIII, p. 378-385; F. Rondoni, *Della vera origine di Gregorio VII, della sua leggenda*, dans *Rivist. stor. Ital.*, 1885, t. II, p. 336-348; Sägmüller, *Die Idee Gregors VII vom Primat in der päpstlichen Kanzlei*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1896, t. LXXVIII, p. 577-613; P. Scheffer-Boichorst, *Die Ansprüche Gregors VII auf Gallien als zinspflichtiges Land und auf Sachsen als Eigenthum der Kirche*, dans *Mittheil. des Instit. œsterreich. Geschichtsforschung.*, 1893, t. v, p. 77-91 ; Schöber, *Vorwürfe und Ânklagen gegen Gregor VII aus den Schriften seiner Zeitgenossen*, in-4, Nordhausen, 1873 ; A. G. Toroni, *Gregorio VII ed i piacentini* (1046-1085) *memoria*, in-8, Piacenza, 1885 ; Ant. Tranca, *Storia di s. Gregorio VII, scritta su documenti anche inediti*, in-8, Roma, 1887 ; L. F. Verenet, *Commentatio de commutatione quam subiit hierarchia romana auctore Gregorio VII*, in-8, Trajecti ad Rhenum, 1892.

Pour l'action de Grégoire VII dans l'empire : W. Lüngen, *Zur Politik Gregors VII gegen Heinrich IV* (*1076-1080*), in-8, Bochum, 1882 ; P. Dehnicke, *Die Massnahmen Gregors VII gegen Heinrich IV* (*1076-1080*), in-8, Halle, 1889; C. Mirbt, *Die Absetzung Heinrich's IV durch Gregor VII in der Publizistik jener Zeit*, dans *Kirchengeschichtliche Studien zur Ehren von H. Reuter*, 1889, tirage à part, 1890; M. Doeberl, *Zum Rechtfertigungschreiben Gregors VII an die Nation von Sommer 1076*, in-8, München, 1891 ; R. Goldschmidt, *Die Tage von Tribur und Canossa*, in-8, Strassburg, 1873 ; F. Braun, *Die Tage von Canossa unter Heinrich IV*, in-8, Marburg, 1873, 1874; G. Schubart, *Heinrich IV in Canossa*, in-8, Berlin, 1882 ; C. Mirbt, *Heinrich IV in Canossa*, dans *Christl. Welt*, 1889, n. 26, 27, 28 ; H. Otto, *Zu den Vorgängen in Canossa im Jan. 1077*, dans *Mittheil. der Oesterr. Gesch.*, t. XVIII, p. 615-620; W. Sachse, *Canossa*, part. 1, in-8, Leipzig, 1896; F. Mädge, *Die Politik Gregors VII den Gegenkönigen Rudolf und Hermann gegenüber*, in-8, Elberfeld, 1079 ; P. Sander, *Der Kampf Heinrich's IV und Gregor's VII von der zweiten Exkommunication des Königs bis zu seiner Kaiserkrö-

*nung*, (mars 1080-mars 1084), in-8, Strassburg, Berlin, 1893 ; E. Engelmann, *Der Aspruch der Päpste an Konfirmation und Approbation bei den deutsch. Königswahlen, 1077-1379*, Breslau, 1886; P. Doenitz, *Ueber Ursprung und Bedeutung des Anspruchs der Päpste an Approbation der deutschen Königswahlen*, in-8, Halle 1891 ; Fr. Redlich, *Die Absetzung deutscher Könige durch den Papst*, in-8, Münster, 1892 ; W. Domeier, *Die Päpste als Richter über die deutschen Könige von der Mitte des* XI *bis zum Ausgang des* XII *Jahrh.*, dans *Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, herausgegeben von O. Gierke*, part. 53, Berlin, 1897 ; A. Helmsdörfer, *Forschungen zur Geschichte des Abtes Wilhelm von Hirschau*, in-8, Göttingen, 1874 ; P. Giseke, *Die Hirschauer während des Investiturstreites*, in-8, Gotha, 1883 ; O. Röhucke, *Wibert von Ravenna* (l'antipape Clément III), in-8, Leipzig, 1888.

Pour les affaires d'Italie : A. Pannenborg, *Studien zur Geschichte der Herzogin Mathilde von Canossa*, in-8, Göttingen, 1872 ; Paech, *Die Pataria in Mailand 1056-1077*, in-8, Sondershausen, 1872 ; A. Krüger, *Die Pataria in Mailand*, in-8, Breslau, 1873, 1874 ; C. Hegel, *Geschichte der Städteverfassung von Italien*, 2 vol., in-8, Leipzig, 1847 ; A. Overmann, *Gräfin Mathilde von Tuscien, ihre Besitzungen*, in-8, Innsbruck, 1895.

Pour les affaires de France, etc. : G. Hoffmann, *Das Verhältniss Gregor's VII zu Frankreich*, in-8, Breslau, 1877 ; M. Wiedemann, *Gregor VII und Erzbischof Manasses I von Rheims*, in-8, Leipzig, 1884 ; F. Liebermann, *Anselm von Canterbury und Hugo von Lyon* ; *Historische Aufsätze G. Waitz gewidmet*, in-8, Hannover, 1886, p. 156 sq. ; M. Mevs, *Zur Legation des Bischofs Hugo von Die unter Gregor VII*, in-8, Greifswald, 1887 ; W. Lühe, *Hugo von Die und Lyon, Legat von Gallien*, in-8, Breslau, 1898 ; R. Kœpell, *Geschichte Polens*, in-8, Hambourg, 1840, t. I, p. 195 sq. ; Ph. Strahl, *Geschichte des russischen Staates*, in-8, Hamburg, 1832, t. I, p. 180 ; A. Huber, *Geschichte Oesterreichs*, in-8, Gotha, 1885, t. I, p. 205, 223 sq. : J. Aschbach, *Geschichte Spaniens und Portugals zur Zeit der Herrschaf, der Almoraviden und Almohaden*, Frankfurt, 1883, t. I, p. 129 sq., p. 358 sq. ; J. M. Lappenberg, *Geschichte von England*, 2 vol., in-8, Hamburg, 1837 ; E. Freeman, *The history of the Norman Conquest of England*, in-8, Oxford, 1871, t. IV.

Pour la querelle des Investitures : W. von Giesebrecht, *Die Gesetzgebung der röm. Kirche zur Zeit Gregor's VII*, dans *Münchener historisches Jahrbuch*, 1866, p. 93-100 ; J. Ficker, *Ueber das Eigentum des Reichs am Reichskirchengut*, dans *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, 1872, t. LXXII ; G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, in-8, Kiel, 1876, t. VII ; O. Melzer, *Papst Gregor VII und die Bischofswahlen*, 2e édit., Dresden, 1876 ; K. Beger, *Die Bischofs- und Abtswahlen in Deutschland unter Heinrich IV in den Jahren 1056 bis 1076*, in-8, Halle, 1881 ; J. O. Voigt, *Die Klosterpolitik der salischen Kaiser und Könige mit besonderer Berücksichtigung auf Heinrich IV bis zum Jahre 1079*, in-8, Leipzig, 1888 ; R. Bonin, *Die Besetzung der deutschen Bistümer in den letzten 30 Jahren Heinrich IV (1077-1105)*, Leipzig, 1889 ; E. Meyer, *Zum Investiturgesetz Gregors VII* ; *Sonderabdruck a. d. Feetschrift d. Fried. Koll.*, in-8, Königsberg, 1892 ; F. M. Mayer, *Die östlichen Alpenländer im Investiturstreit*, in-8, Innsbruck, 1883 ; P. Krollik, *Die Klosterchronik von S. Hubert und der Investiturkampf im Bistum Lüttich*, in-8, Leipzig-Berlin, 1884 ; A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, Louvain, 1890, 1891 ; A. Luchaire, *Histoire des institutions*

*monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2 vol., Paris, 1883 ; P. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du* x^e^ *au* XII^e^ *siècle*, in-8, Paris, 1894 ; W. Piper, *Die Politik Gregors VII gegenüber die deutschen Metropolitangewalt*, Quedlinburg, 1884 ; E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leipzig, 1907 ; part. 1 : *Zur Geschichte Gregors VII und Heinrichs VI* ; part. 2 : *Zur Geschichte des Wormser Konkordates* ; A. Scharnagl, *Der Begriff der Investitur in den Quellen und der Literatur des Investiturstreites*, in-8, Stuttgart, 1908, dans *Kirchenrechtliche Abhandlungen* de *U. Stutz*, 56^e^ fasc. ; A. Bredeck, *Papst Gregor VII, König Heinrich IV und die deutschen Fürsten im Investiturstreit*, in-8, Münster, 1907.

La littérature polémique, dont nous reparlerons plus loin, va prendre au cours du règne de Grégoire VII une importance qui n'a d'égale que sa vivacité. Tandis que les adversaires de Grégoire lui prodiguent les invectives les plus basses, les plus ordurières même, — tel le cardinal Benno — les partisans canonisent de son vivant et dès le lendemain de sa mort le chef vaillant qui les mène. Un contemporain, Manegold de Lautenbach, rend témoignage de la diffusion rapide et générale de ces écrits qu'on trouvait partout et qui eurent une vogue peut-être comparable à celle des journaux en 1789-1791. C'est là, pour le signaler en passant, un chapitre encore inexploré au point de vue de l'*Histoire des libertés de la Presse.* Mais nous ne voulons que classer rapidement ici quelques titres :

*Partisans de Grégoire* : Manegold de Lautenbach : *Ad Gebhardum*, édit. K. Franke, dans *Monum. Germ. histor.*, *Libelli de lite*, t. I, p. 308-430, cf. Giesebrecht, dans *Sitzungsberichte der bayerisch. Akad. der Wissenschaften zu München*, 1868, t. II, p. 297-330 ; Le même, *Geschichte der Kaiserzeit*, t. III, p. 1049, où il avance que ce traité fut écrit du vivant de Grégoire VII, ce que nie P. Ewald, *Forschungen zu der deutschen Geschichte*, t. XVI, p. 383-385 ; Mirbt, *Die Publizistik*, p. 26 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 511 sq. ; Wattembach, *Deutsche Geschichtsquellen*, t. II, p. 48 sq. ; G. Kock, *Manegold von Lautenbach und die Lehre von der Volkssouveränität unter Heinrich IV*, in-8, Berlin, 1903.

Gebhard, archevêque de Salzbourg (1060-1080), *Epistolæ* (duæ) *ad Hermannum Metènsem episcopum*, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 263-279 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon II*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 459 sq. ; *Codex Udalrici*, n. 69 [167] ; Jaffé, *Mon. Bambergensia*, p. 141 ; Cf. Mirbt, *Die Publizistik*, p. 21 sq. ; *Vita Gebhardi*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 25 sq. ; F. M. Mayer, *Die östlichen Alpenländer im Investiturstreite*, in-28 ; Innsbruck, 1883, p. 28-67 ; L. Schmued, *Jahresbericht der k. k. Oberrealschule auf dem Schottenfelde*, in-8, Wien, 1857 ; Wattembach, *op. cit.*, p. 67 sq. ; L. Spohr, *Ueber die polit. und publizist. Wirksamkeit Gebhards von Salzburg*, in-8, Halle, 1891.

*Liber canonum* (en 1085) contre Henri IV, édit. Max Sdralek, *Die Streitschriften Altmanns von Passau und Wezilos von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890, p. 85-163 ; Fr. Thaner, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 472-516, cf. Thaner, dans *Neues Archiv*, 1891, t. XVI, lui donne pour auteur Bernard de Constance ; Meyer von Khonau, *op. cit.*, t. IV, p. 25-35 ; Mirbt, *op. cit.*, p. 33 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4^e^ édit., t. III, p. 851.

Bernold, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 89 sq. cf. Mirbt, *op. cit.*, p. 38 ; Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 835.

Anselme de Lucques († 1086), *Liber contra Wibertum* (vers 1086), dans *Libelli de lite*, t. I, p. 519-528 ; *Collectio canonum*, dans Mai, *Spicil. roman.*, t. VI,

p. 316 sq., édit. Thaner, Œniponte, 1906 : *Commonitorium*, cf. *Vita Anselmi*, c. 21, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 1-35; Wattembach, *op. cit.*, t. II, p. 201 ; Mirbt, *op. cit.*, p. 38; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. IV, p. 82-88.

Bonitho de Sutri, *Liber ad amicum* (vers 1085), dans *Monum. Gregoriana*, p. 577-689 ; E. Dümmler, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 568-620; à partir du livre VI^e, c'est un contemporain des événements qui en fait le récit. Bonitho a écrit un traité *In Hugonem schismaticum* (perdu), un *Decretum seu de vita christiana*, dans Mai, *Nova Patrum Bibliotheca*, t. VII, p. 1-75, un *Liber de sacramentis*, dans Muratori, *Antiquit. Italicæ*, t. III ; cf. Mirbt, *Die Publizistik*, p. 42 sq., Lehmgrübner, *Benzo von Alba, Ein Verfechter der kais. Staatsidee unter Heinrich IV, sein Leben und der sogenannte Panegyricus*, in-8, Berlin, 1887, p. 129-151 ; Saur, *Studien zur Bonizo*, 1868, p. 395-464; Giesebrecht, *Geschichte der deutsch. Kaiserzeit*, t. II, p. 574 , 4^e édit., t. III, p. 1059 ; W. Martens, *Ueber die Geschichtschreibung Bonithos von Sutri*, dans *Theolog. Quartalschrift*, Tübingen, 1883, t. LXV, p. 457-483.

Deusdedit, *Collectio canonum*, édit. Victor Wolf de Glanvell, Paderborn, 1905 ; *Libellus contra invasores et symoniacos*, édit. Sackur, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 300-365 , cf. *Neues Archiv*, t. XVI , p. 349-369 ; Giesebrecht, *Die Schriften des röm. Kardinals Deusdedit*, dans *Die Gesetzgebung der römischen Kirche zur Zeit Gregors VII*, dans *Münch. histor. Jahrb.*, 1866, p. 180-188 ; *Gesch. der deutsch. Kaiserzeit*, t. III, p. 1058 ; Wattembach, *op. cit.*, t. II, p. 199 ; A. Hauck, *op. cit.*, 4^e édit., t. III, p. 854 ; C. Mirbt, *Die Publizistik*, p. 69 sq.

*Adversaires de Grégoire* : Sous le nom de saint Udalric : *De continentia clericorum ad papam Nicolaum de nuptiis presbyterorum et capitulum Pafnutii de eadem re*, édit. de Heinemann, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 254-260 ; Jaffé, *Monumenta Bambergensia*, p. 114-122 [*Cod. Udalrici*, n. 56, cf. Mirbt, *op. cit.*, p 12]; condamné par Grégoire VII dans le synode de 1079, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 436, n. 3.

Sigebert de Gembloux nous apprend dans son *De viris illustribus*, *P. L.*, t. CLX, col. 587 : « *Scripsi apologiam contra eos, qui calumniantur missas conjugatorum saderdotum* », ce qui permet de lui attribuer l'*Epistola cujusdam adv. laicorum in presbyteros conjugatos calumniam*, édit. Sackur, *Lib. de lite*, t. II, p. 437-448, cf. Mirbt, *op. cit*, p. 12.

Petrus Crassus : *Defensio Henrici IV regis*, écrite vers 1080-1084, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 434-453 ; Ficker, *Forschungen zur Reichs- und Rechtsgesch. Italiens*, t. IV, Innsbruck, 1874, n. 80, p. 106-124 ; cf. Giesebrecht, *Geschichte der deutsch. Kaiserzeit*, 5^e édition, t. III, p. 499 sq., p. 1057 ; Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. II, p. 203 sq. ; J. Helfenstein, *Gregors VII Bestrebungen nach den Streitschriften seiner Zeit*, in-8, Frankfurt am Mein, 1856, p. 120 sq. ; Mirbt, *Die Publizistik*, p. 18 sq. ; A. Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 823 sq.

Anonyme : *De discordia papæ et regis*, édit. Francke, *libelli de lite*, t. I, p. 456-460, justifie par des exemples historiques la déposition de Grégoire et l'ordination de Clément III, cf. Scheffer-Boichorst, *Die Neuordnung der Papstwahl durch Nicolaus II*, in-8 ; Strassburg, 1879, p. 136-141 ; C. Mirbt, *op. cit.*, p. 30.

Anonyme : *De unitate Ecclesiæ*, édit. Sackur, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 184-284 ; tandis que Mirbt, *Die Publizistik*, p. 53 attribue cet écrit à Walram évêque de Naumburg, Meyer von Khonau, *Festgaben für Büdinger*, 1898, lui donne pour auteur un moine de Hersfeld; cf. W. Opitz, *Der Verfasser des Lib. de unit. Eccles. conservanda*, in-8, Zittau, 1902; le livre I^er a été écrit en 1082 et suivi, à peu de

En même temps, on revêtit de la pourpre le nouvel élu et on [3]
lui imposa la tiare, qui alors n'était ornée que de deux cercles d'or, et non de trois comme maintenant [1].

D'après le récit de Bonitho, on pourrait croire que les cardinaux imposèrent au nouveau pape le nom de Grégoire qu'il ne choisit pas lui-même. Mais, outre que ce fait eût été en contradiction avec la discipline ancienne et nouvelle, Otton de Freisingen dit expressément [2] qu'Hildebrand choisit son nom en mémoire de son maître Grégoire VI. La solution de cette apparente contradiction nous est donnée par le procès-verbal de l'élection, dans lequel les cardinaux disent : « Nous approuvons qu'il prenne le nom de Grégoire [3]. » On entrevoit ainsi à la suite de l'élection

distance par les deux livres suivants. L'auteur reconnaît l'antipape Guibert comme pape légitime.

Wido de Ferrare, *De schismate Hildebrandi*, édit. R. Wilmans, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 148-179, édit. Dümmler dans *Libelli de Lite*, t. I, p. 532-567 ; cf. K. Penzer, *Wido von Ferrara. De scismate Hildebrandi. Ein Beitrag zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leipzig, 1880 ; B. Lehmann-Danzig, *Das Buch Widos von Ferrara, Ueber das Scisma des Hildebrand*, in-8, Freiburg, 1878 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1057 ; Wattembach, *op. cit.*, p. 204 ; Mirbt, p. 40 sq., s'efforce, en 1086, après la mort de Grégoire VII, de rallier tout le monde à Guibert de Ravenne.

Bennon, dans *Libelli de Lite*, édit. K. Franke, t. II, p. 369-403; cf. J. Schnitzer, *Die Gesta Romanæ Ecclesiæ des Kardinals Beno und andere Streitschriften der schismatischen Kardinäle wider Gregor VII*, in-8, Bamberg, 1892 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. IV, p. 97-101, 339-343; A. Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 854; cf. Mirbt, *op. cit.*, p. 60.

Benzo, *Ad Henricum IV imperatorem libri VII*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 591-681, cf. H. Lehngrübner, *op. cit.*, Meyer von Khonau, *op. cit.*, t. IV, p. 88-97 ; A. Hauck, *op. cit.*, t. III, p. 854 ; Mirbt, *op. cit.*, p. 44. (H. L.)

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1073, n. 20 ; cf. Hefele, dans *Kirchenschmuk von Schwarz und Laib*, 1860, t. VII, p. 233 sq. [Cet article de Hefele sur la mitre la crosse et la tiare est avantageusement remplacé par P. Müntz, *La tiare pontificale du* VIII[e] *au* XVI[e] *siècle*, dans *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, 1898, t. XXXVI-p. 235-325. (H. L.)

2. Otton de Freisingen, *Chronique*, l. VII, n. XXXII, cf. O. Delarc, *Saint, Grégoire VII et la réforme de l'Église au* XI[e] *siècle*, in-8, Paris, 1889, t. I, p. 34-35; G. Ruppel, *Die Wahl Papst Gregors VII, historische Inaug. Dissert.*, in-8, Iena, 1876. (H. L.)

3. Au XI[e] siècle, les papes ne choisissaient pas eux-mêmes un nom nouveau, ils l'acceptaient soit du prince, soit du peuple, sauf à s'être parfois entendu à l'avance. En voici des exemples : *Octavianus vocatus est Joannes*, dans *Chronicon Benedicti monachi S. Andreæ*, dans Watterich : *Vitæ pontific. Romanor.*, t. I, p. 41 ; *Poppo, postea a Romanis Damasus est appellatus* ; dans Anselme, *Gesta*

populaire spontanée une rapide entrevue d'Hildebrand et des cardinaux qui lui expriment leur vif désir de le voir accepter l'élection ; Hildebrand accède à leurs prières, et leur annonce qu'il prendra le nom de Grégoire. Ils pouvaient donc ainsi, lors de la proclamation du nouveau pape, dire ces mots que Bonitho met dans leur bouche : « Pierre a choisi Grégoire pour pape [1]. »

Bonitho continue : « Le nouvel élu, ayant réfléchi aux dangers qui le menaçaient, se sentit troublé et écrivit une lettre au roi (Henri IV), pour en obtenir d'être délivré, s'il était possible, de la charge de la papauté. Il lui racontait la mort d'Alexandre et son élection au siège pontifical, et ajoutait ces paroles menaçantes : « Dans le cas où le roi approuverait son élection, il ne tolérerait pas les actes mauvais que le roi se permettait [2]. » Au dire de J. Voigt, le cardinal d'Aragon, qui vivait deux siècles après Grégoire VII, a été le premier à parler de cette lettre [3]. Voigt a-t-il donc ignoré l'écrit de Bonitho qui, du reste, n'est pas seul à mentionner ce fait ; les *Acta Vaticana*, composés à cette même époque et dans lesquels a puisé le cardinal d'Aragon, le mentionnent également.

Il faut reconnaître que ce recit prête à la critique. On

*episcopor. Leodiens.* p. 80 ; *Gebhardus est vocatus Victor* ; dans Gundechar, *Liber pontific. Eichst.* ; dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VII, p. 245, et pour Grégoire VI, les électeurs lui imposent ce nom : *verso nomine.* Enfin, en ce qui concerne Grégoire lui-même : *Hildebrandus mutato nomine dictus Gregorius*, dans Arnoul, *Gesta archiepisc. Mediolanensium* ; dans *Monum. Germ. Script.*, t. VII, p. 26, et Ekkehard, *Chronicon universale*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VI, p. 201, *Hildebrandus qui postea Gregorius dictus est.* Nous n'apercevons pas comment Hefele peut découvrir dans le procès-verbal officiel un appui pour son opinion : *Hildibrandum, quem et esse et dici Gregorium papam et apostolicum volumus et approbamus*, cf. W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1894, t. I, p. 51-53 : *Die Namenserteilung.* (H. L.)

1. *Quumque cardinales episcopi sacerdotesque et levitæ et sequentis ordinis clerici conclamassent, ut mos est : Gregorium papam sanctus Petrus elegit*, etc. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1894, t. II, p. 209, n. 36 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 52. (H. L.)

2. La lettre du pape est perdue, mais l'affirmation de Bonitho, *Liber ad amicum*, VII, dans *Monum. Gregoriana*, p. 657, est formelle : *Missis ad regem continuo literis* (*Gregorius*) *et mortem papæ notificavit et suam ei electionem denunciavit*... voici la phrase qui aura dû donner à songer à Henri IV : *si ejus electioni assensum præbuisset, nunquam ejus nequiciam pacienter portaturum.* (H. L.)

3. J. Voigt, *Hildebrand als Papst Gregor VII*, in-8, Weimar, 1846, p. 169. (H. L.)

tient généralement que l'on avait à Rome une façon de voir tout autre que celle de Bonitho dont on s'est ingénié à affaiblir et, s'il se pouvait, à ruiner le témoignage.

Papencordt et Damberger ont tenu tout ce récit pour faux [1]. [4]
Ce dernier dit en particulier : « Grégoire VII fit certainement connaître, d'une manière polie et respectueuse, son élection au roi Henri IV, car il lui importait fort d'avoir des relations amicales avec le candidat à la couronne impériale ; mais il a dû aussi agir de la même manière à l'égard de plusieurs autres grands personnages ; dans tous les cas il ne lui est jamais venu à la pensée d'accorder au roi de la Germanie un droit de confirmation. »

Mais avec Bonitho et les *Acta Vaticana*, d'autres témoins

1. Papencordt, *Gesch. der Stadt Rom im Mittelalter*, édit. Höfler, 1857, p. 208, note 2 ; Damberger, *Synchron. Gesch.*, t. vi, p. 797.

« Quant à la lettre hautaine de notification de l'élection à l'empereur, elle est purement imaginaire ; elle eût été insensée au moment où on en rapporte la date ; Grégoire s'est exprimé au contraire avec une parfaite convenance à l'égard de l'empereur dans ses lettres du 6 mai à Gottfried le Barbu, duc de Basse-Lorraine, et aux princesses Béatrix et Mathilde. » Ch. Giraud, *Grégoire VII et son temps*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1873, t. civ, p. 637. Papencordt, Damberger, Giraud et d'autres voulaient croire que Grégoire VII, n'étant pas un énergumène, n'avait pas procédé à l'égard de l'empereur avec cette brusquerie qui eût été à tout le moins un manque d'éducation. Et de fait, il ne semble pas que Grégoire VII ait songé à chercher des conflits inutiles pas plus qu'à envenimer les situations difficiles. Voir son *Registrum*, i, 19, p. 33 ; iv, 1, p. 26 : *Testis nobis est Deus, quia nulla nos commoda sæcularis respectus contra pravos principes et impios sacerdotes impellunt, sed consideratio nostri officii et potestas, qua cotidie angustamur, apostolicæ Sedis*, etc. Rien ne vaut la lecture du *Registrum* pour prendre une idée véritablement juste de l'homme ; par exemple : ii, 49, p. 163, soucieux de servir l'Église ; i, 47, p. 66, il recommande la communion fréquente ; i, 51, p. 71 ; ii, 49, p. 164 et la dévotion à la sainte Vierge : v, 21, p. 318, vi, 17, p. 351, et à Jésus indigent. Il y a loin de là au pape bizarre et un peu fou que découvre A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. iii, p. 769. Nous ne faisons guère de polémique ni de personnalité dans ce travail, mais ce n'est pas en faire que de noter au passage la persistante malveillance confessionnelle du protestantisme en général à l'égard de ce pape que les Centuriateurs de Magdebourg appelaient « Gog et Magog », comme si ce charabia biblique n'est pas plus obscur que ce qu'il prétend expliquer.

Ce qui est le péché irrémissible de Grégoire VII aux yeux des historiens allemands, c'est son procédé à l'égard des empereurs allemands. Sa finesse latine ne put décidément jamais prendre au sérieux cette morgue qu'on étalait sans rire, mais dont un Italien ne se laissait pas émouvoir. Ce serait une jolie et curieuse étude à faire que d'indiquer chez ce grand pape, grave et rude mais fin, le sourire ; et on l'y trouve. (H. L.)

sérieux viennent affirmer positivement la reconnaissance par Grégoire du droit de confirmation impériale. C'est ainsi qu'un ami du pape, Walo, abbé de Saint-Arnoul de Metz, écrit à Grégoire lui-même : « Le démon de Verceil[1] et ses satellites se sont employés pour que ton élection ne fût pas confirmée[2]. » D'où il résulte que Grégoire a *sollicité* sa confirmation. Du reste Grégoire en témoigne lui-même, car il écrit à Éberhard, comte de Nellenbourg et commissaire du roi Henri : « que le peuple romain l'avait forcé, il est vrai, à accepter l'élection[3], mais qu'il n'avait cependant pas consenti à ce qu'on procédât à l'ordination avant que le roi et les princes de l'Allemagne n'eussent confirmé cette élection[4]. »

Il est donc avéré que Grégoire a reconnu le droit de confirmation du roi de Germanie de qui il l'a réellement sollicitée[5]. Il y était d'ailleurs forcé par le célèbre décret de Nicolas II (de 1059) relatif à l'élection des papes, décret qui accordait au roi de Germanie une coopération réelle à l'élection pontificale[6]. Les avis sont partagés sur le point de savoir en quoi consistaient ces concessions du décret de 1059[7].
[5] La plupart des érudits attribuent aux rois de Germanie un droit de confirmation arbitraire : droit d'accepter ou de rejeter l'élu suivant leur fantaisie[8]. Je me suis efforcé de démontrer

1. Nous avons déjà parlé de ce personnage, voir § 562.

2. *Unde et ille diabolus Vercellensis cum suis complicibus elaborat, ut tu in sede non debeas confirmari*, dans Watterich, *Vitæ pontific. romanor.*, t. I, p. 741. Mabillon, *Vetera Analecta*, t. I, p. 248 ; Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. XIV, *Script.*, t. XII, p. 172. Les adversaires de Grégoire VII le blâmèrent d'avoir rendu ses bonnes grâces à Grégoire de Verceil. Cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II, p. 210, n. 38; Lambert de Hersfeld, *Chron.*, ad ann. 1073, représente les évêques de la France occidentale suppliant le roi *ut electionem quæ ejus injussu facta fuerit, irritam fore decerneret.* (H. L.)

3. Les ennemis de Grégoire, Guy de Ferrare par exemple, voulurent voir une transgression de l'édit de Nicolas II dans l'acceptation de l'élection avant la décision du roi Henri. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. XIV, *Script.* t. XII, p. 168.

4. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. VII, *Script.*, t. V, p. 194.

5. Cf. Hefele, *Hat Gregor VII bei Heinrich IV um Bestätigung seiner Wahl nachgesucht ?*, dans *Tübing. theolog. Quartalschrift*, 1861, t. XLIII, p. 411-416.

6. Voir § 555.

7. Nous renvoyons au texte et au commentaire de ce décret qu'on trouvera t. IV, part. 2, p. 1139 sq. (H. L.)

8. Ce point de vue est adopté dans la 1re édition du présent volume et dans le IVe volume de la 2e édition.

qu'une telle interprétation, incompatible avec l'indépendance de la papauté, ne pouvait s'appuyer sur les sources documentaires ni sur les circonstances historiques [1]. Le droit de confirmation provenait du patriciat de l'Église romaine et devait garantir la liberté de l'élection. Il en résultait donc non un droit arbitraire, mais un droit relatif, c'est-à-dire que le roi de Germanie, à titre de patrice, devait recevoir notification du résultat de l'élection ; il déclarait alors que le choix avait été libre et la désignation légitime, ou bien qu'il n'en était pas ainsi. Dans le premier cas, il sanctionnait l'élection faite, dans le second il veillait à faciliter un choix véritablement libre. En conséquence du droit de patrice, le nouveau pape ne pouvait être consacré qu'en présence du roi de Germanie ou de ses légats [2].

De son côté, Grégoire devait respecter les droits patriciens du roi de Germanie, et il ne paraît guère probable qu'un homme aussi intelligent et aussi avisé qu'Hildebrand manquât de se conformer à l'usage avec une ponctualité affectée. Il tenait, par dessus tout, à ne fournir à ses ennemis, — ses lettres montrent qu'il ne se faisait pas d'illusion à leur sujet, — aucun prétexte raisonnable d'attaquer la régularité de son élection. Il devait donc faire connaître au roi le résultat de cette élection, le mettre en mesure d'en examiner la régularité et solliciter l'envoi d'un légat pour la consécration [3]. La conduite du roi Henri fut d'ailleurs strictement protocolaire ; il envoya en Italie un de ses plus fidèles conseillers, le comte Éberhard de Nellenbourg, enquêter sur l'élection. Ce dernier ayant constaté que tout avait été correct [6]
et légitime, la confirmation royale fut accordée [4], et le chancelier

1. A. Knöpfler, *Die Wahl Gregors VII*, dans *Histor. polit. Blätter*, 1884, t. xciii, p. 492 sq.

2. Sur le patriciat, cf. C. Brunengo, *Il patriziato romano di Carlomagno*, in-8, Prato, 1893 ; et plus spécialement E. Fischer, *Der Patriziat Heinrich's III und Heinrich's IV*, in-8, Tübingen, 1908. (H. L.)

3. Du reste, Grégoire VII fut le dernier pape qui se soumit à cette formalité.

4. *Illico Gregorium Vercellensem episcopum Italici regni cancellarium misit, qui ejus electionem firmaret et ejus interesset consecrationi.* Bonitho, *Liber ad amicum*, dans Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 657. Sur les divers documents, vrais et faux, relatifs à l'élection, on trouvera une étude méthodique et critique dans W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1896, t. i, p. 60-68; nous avons déjà dit que nous tenions pour authentique le *Commentarius electionis* que W. Martens rejette comme apocryphe. (H. L.)

pour l'Italie, l'évêque Grégoire de Verceil assista le 29 juin à la consécration du pape en qualité de commissaire royal.

L'attitude de Grégoire entre le moment de l'élection et celui de la consécration correspond également à la situation telle que nous l'avons exposée. S'il respecte les droits du roi, il ne lui reconnaît cependant pas un droit arbitraire de confirmation. Jusqu'au 30 juin il ne prend d'autre titre que celui d'*electus in Romanum Pontificem*, mais il s'affirme comme étant en complète possession du pouvoir pontifical qu'il exerce d'ailleurs sans restriction. De même dans plusieurs lettres il s'exprime de la manière la plus absolue, disant que le fardeau de la charge pontificale vient de lui être imposé [1]. Un homme convaincu que la confirmation ou le rejet de son élection dépend du bon plaisir royal ne pourrait agir ni écrire ainsi.

Mais comment Bonitho et les *Acta Vaticana* ont-ils pu reproduire l'étrange récit cité plus haut, lequel non seulement contient une impossibilité matérielle en matière de droit ecclésiastique, mais attribue au pape un singulier manque de tact ? Une pareille attitude n'aurait-elle pas eu pour résultat, comme on dit vulgairement « de casser les vitres » ? Dans la première édition on a tenté de résoudre cette difficulté en admettant que Grégoire, « dès le début, avait exposé au roi ses principes et lui avait fait connaître avec un noble courage qu'au sujet de sa confirmation il ne lui était pas possible de tolérer plus longtemps les empiètements de la cour sur la liberté et le droit de l'Église, etc... Le ton énergique de cette lettre fut exagéré par la rumeur ; de là les données de Bonitho et des *Acta*, car on dut se dire que le nouvel élu avait, à proprement parler, engagé le roi à ne pas confirmer son élection. » Outre que cette explication suppose un droit de confirmation arbitraire inadmissible, elle contredit formellement les déclarations contenues dans les lettres de Grégoire. Celui-ci dans plusieurs lettres s'exprime librement dans le sens que nous venons d'indiquer ; c'est ainsi par exemple que le 6 mai il écrit au duc Gottfried : « *Est autem hæc voluntas nostra : ut primum oblata nobis opportunitate, per nuncios nostros super his, quæ ad profectum Ecclesiæ et honorem regiæ dignitatis suæ pertinere arbitramur, paterna eum dilectione et admonitione*

1. Cf. *Histor. polit. Blätter*, 1884, t. XCIII, p. 511 sq.

*conveniamus* [1]. » Le texte même indique bien qu'une pareille exhortation ne peut être tenue pour une notification de [7]
l'élection adressée à la Germanie ; de plus, cette lettre n'avait pas encore été envoyée le 24 juin, comme le prouvent surabondamment les lettres destinées aux comtesses Béatrice et Mathilde [2]. Nous devons donc supposer une autre origine à l'étrange récit qui nous occupe ; il procède vraisemblablement d'une rumeur qui s'est répandue peu à peu, car on n'a pas dû l'inventer de toutes pièces et sans aucun fondement. Certainement à Rome, on était dûment averti des idées et des desseins des clercs simoniaques et débauchés et on ne doutait pas qu'il ne missent tout en œuvre pour empêcher l'élévation au pontificat du redoutable Hildebrand. Les données fournies par Lambert de Hersfeld [3] et par l'abbé Walo de Metz [4] ne laissent subsister aucun doute. On conçoit qu'en présence de ces rumeurs grandissantes, le parti de Grégoire dut éprouver des inquiétudes et poussa instamment son chef à mettre un terme à toutes ces machinations en se faisant consacrer sans retard, renouvelant ce qui s'était passé lors de l'élection d'Alexandre II. Mais Grégoire y répugnant et voulant attendre la décision royale, on imagina qu'il encourageait ses adversaires et voulait rendre la tiare dépendante du *visa* royal. Voici d'ailleurs une autre explication : d'après l'usage ancien, avec lequel s'accordaient les vues personnelles

1. Jaffé, *Monumenta Gregoriana*, p. 19. Cette lettre est dans le *Registrum*, p. 9, datée du 6 mai. Voici le paragraphe qui concerne le roi Henri : « Au sujet du roi, connais toute notre pensée et nos vœux. Personne [1], nous le croyons devant Dieu, n'a, plus que nous, souci de ta gloire présente et future et ne la souhaite avec plus d'effusion. Notre volonté est, au premier moment opportun, de l'entretenir par nos légats, avec l'affection et la vigilance d'un père, des choses qui nous paraissent intéresser la prospérité de l'Église et l'honneur de la dignité royale. S'il nous écoute, nous aurons de son salut autant de joie que du nôtre, car il fera certainement son salut s'il se confie à nos avertissements, et à nos conseils dans la voie de la justice. Mais, si, ce que nous ne souhaitons pas, il nous rend haine pour amour, si, méconnaissant la justice de Dieu, il ne paie que de mépris le grand honneur qu'il a reçu, la sentence « maudit soit l'homme qui détourne son glaive du sang » ne retombera pas sur nous grâce à Dieu. Il ne nous est pas permis de sacrifier la foi de Dieu à des égards personnels et de quitter le sentier de la justice pour la faveur humaine. » D'après ce passage, on juge du ton dont Grégoire parlait de Henri. (H. L.)

2. Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 22.

3. *Annal.*, ad ann. 1073.

4. Cf. plus haut., p. 1.

de Grégoire on devait, dans des circonstances propices, avertir le roi de ses devoirs par l'intermédiaire d'hommes de confiance, ce qui fut fait en même temps que l'annonce de l'élection. Il est possible que de ces deux explications, combinées dans une certaine mesure, soit dérivée la tradition accueillie par Bonitho et les *Acta*.

L'hypothèse d'un droit de confirmation arbitraire accordé au roi nous met en face d'un problème plus ardu. Pourquoi Henri IV a-t-il confirmé l'élection d'Hildebrand, de qui le
8] caractère bien connu devait laisser prévoir de violents conflits ? La plupart des auteurs supposent que la situation ébranlée du roi en Germanie à la suite de la révolte des Saxons toujours menaçants lui interdisait tout voyage en Italie et lui faisait souhaiter la tranquillité de ce pays [1]. Mais l'histoire nous apprend qu'au moment de la confirmation de l'élection (mai, début de juin), Henri était loin de songer à un soulèvement des Saxons et ne pouvait envisager une telle éventualité. Il roulait, à cette époque, d'autres projets qui le montrent rempli du sentiment de sa force sans mélange de faiblesse et de pusillanimité : tout en effet fut préparé en Germanie, en vue d'une grosse expédition au mois d'août suivant. Il serait donc inexplicable que, suivant les racontars de Bonitho, le roi se fût soumis, lâche et craintif, à la première menace. Dès le 29 juin, jour de la consécration du pape, il préparait contre la Saxe cette grande expédition qui brisa son orgueil et amena la fuite honteuse de Harzbourg (8 et 9 août). Substituer sans plus de façon ces événements à la réalité, c'est-à-dire à la confirmation de l'élection, est un procédé inacceptable.

On a cherché une confirmation du récit de Bonitho et des *Acta Vaticana* dans le récit de Lambert de Hersfeld. Celui-ci rapporte dans ses *Annales* que : « Le pape Alexandre II étant mort, les Romains choisirent immédiatement et sans consulter le roi (*inconsulto rege*) Hildebrand pour son successeur ; c'était un homme très versé dans les sciences et célèbre dans toute l'Église pour ses vertus. Comme il était fort zélé pour la cause de Dieu,

1. L'opinion de Gfrörer est plus étrange encore : d'après lui Henri aurait certainement souhaité un conflit avec la papauté et dans l'attente d'une victoire certaine, aurait confirmé avec joie l'élection d'un homme qu'il savait incapable de se prêter aux transactions. Gfrörer, *Papst Gregor VII und sein Zeitalter*, t II, p. 389 sq.

les *episcopi Galliarum* furent saisis d'une grande anxiété[1], car ils craignaient qu'il n'instruisît contre eux à cause de leur négligence. Aussi s'entendirent-ils pour demander au roi de ne pas confirmer l'élection qui s'était faite sans son ordre (*ejus injussu*), ajoutant que s'il ne s'opposait dès le début à l'impétuosité de cet homme, il serait le premier à en supporter les plus graves [9]
conséquences. Le roi envoya immédiatement à Rome le comte Éberhard de Nellenbourg qui devait s'aboucher avec les principaux des Romains (*Romanos proceres conveniens*) et leur demander pourquoi, au mépris de la coutume, ils avaient ordonné un pape romain sans l'assentiment du roi (*quare præter majorum consuetudinem inconsulto rege R. E. Pontificem ordinassent*)[2]. Éberhard devait ordonner au nouvel élu de renoncer à la dignité obtenue d'une manière irrégulière (*illicito*), s'il ne donnait pas une satisfaction suffisante. Grégoire reçut l'ambassadeur du roi d'une manière ferme; après avoir entendu les objections soulevées par Henri, il prit Dieu à témoin qu'il n'avait pas ambitionné cette dignité, mais qu'il avait été élu et contraint par le peuple romain ; néanmoins, il ne se laisserait sacrer qu'après avoir reçu d'une façon indubitable le consentement du roi. Henri, instruit de ces déclarations, les trouva suffisantes, et ordonna de procéder au sacre qui eut lieu le jour de la Purification de l'année suivante[3]. »

Le récit de Lambert s'accorde parfaitement avec les suppositions possibles touchant cette époque troublée, à condition d'examiner séparément l'opinion des évêques allemands et la conduite du roi. Celle-ci est évidemment correcte. La question adressée aux Romains relativement à la consécration du nouveau pape sans l'assentiment royal,est conforme au droit du *patricius Romanorum*. Aussi la réponse faite, à savoir que Grégoire n'est pas consacré, mais simplement élu, vaut l'autorisation de procéder à la consécration. En tout cela rien d'incorrect. En ce qui concerne la

1. Par *Galliæ*, Lambert comprend les pays situés entre les Alpes et le Rhin ; il emploie souvent cette expression pour désigner le sud et le centre de la Germanie, cf. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. VII, *Script.*, t. V, p. 154, note 18.

2. Les Otton et Henri III avaient, il est vrai, introduit la pratique de commencer par demander au roi quelle était la personne qui lui était agréable, afin que l'élection se fît dans ce sens.

3. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. I, p. 194 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1073, n. 28.

demande des *episcopi Galliarum.* Lambert ne fait que répéter ce que nous savons surabondamment, à savoir que le clergé dissident combattait le parti de la réforme en s'appuyant sur la puissance royale à laquelle il attribuait des droits abusifs. La *Vita Alexandri II* nous renseigne mieux sur ce point que le récit de Lambert. On y peut lire, en effet, au sujet de l'examen de l'élévation de l'antipape Cadaloüs : *Venientes autem ad eam* (l'impératrice
[10] Agnès) *suggesserunt ei, quod filius ejus ita in honore Patriciatus deberet succedere, sicut in regia dignitate. Præterea impudenter asserebant, quod Nicolaus Papa statuerat in decretis suis quod nullus deinceps haberetur Episcopus, nisi prius eligeretur ex consensu regis* [1]. On ne peut prendre en considération ces démonstrations d'un zèle qui, sous le couvert de la piété, n'avait d'autre but que de s'assurer l'impunité.

Bonitho rapporte que « le roi envoya à Rome Grégoire, évêque de Verceil et chancelier d'Italie, confirmer le nouveau pape et assister à sa consécration [2]. » La contradiction entre Bonitho et Lambert au sujet de la personne chargée par le roi de confirmer l'élection, n'est qu'apparente, car, en combinant leurs récits, on voit qu'Henri envoya Éberhard enquêter sur place, et sur son rapport, chargea le chancelier de la confirmation. — En revanche il existe une irréductible contradiction sur la date. D'après Bonitho, Hildebrand aurait reçu l'ordination sacerdotale aux quatre-temps avant la Pentecôte (22 mai), et l'ordination épiscopale en la fête des apôtres Pierre et Paul le 29 juin 1073 [3], en présence de l'impératrice Agnès et de la duchesse

1. Muratori, *Script. rer. ital.*, t. III, p. 302.

2. Grégoire de Verceil avait succédé à Guibert dans la charge de chancelier d'Italie; mais l'archichancellerie était entre les mains de l'archevêque de Cologne. Bonitho, *Liber ad Amicum*, dans *Monum. Gregor.*, p. 657 : *Rex misit Gregorium Vercellensem episcopum, Italiæ regni cancellarium, qui* (*Hildebrandi*) *electionem firmaret et ejus interesset consecrationi. Quod et factum est* ; et p. 681 : *Venerabilem Gregorium in ordinatione sua consensum regis habuisse, nulli dubium est. Nam Vercellensis episcopus Gregorius, a rege missus, ejus interfuit consecrationi.* (H. L.)

3. *Chronica Benedict.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 203, fixe la consécration au 30 juin. Sur ces détails, cf. Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 657, n. 1 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. II, p. 221, n. 59; W. Martens, *Gregor VI*, t. I, p. 56. D'après la *Chronique* de Hugues de Flavigny, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 411, les cardinaux-évêques d'Albano et de Rome étaient présents. Pour la date du 29, on peut la regarder comme certaine, puisque ce jour

Béatrix. — Il est évident qu'il faut préférer ces données chronologiques de Bonitho à celles de Lambert. Bonitho est d'ailleurs d'accord avec les lettres de Grégoire lui-même. Du reste, c'était seulement l'ordination épiscopale qu'il était nécessaire de différer jusqu'à l'arrivée de la confirmation royale, car Grégoire, simple diacre, pouvait recevoir la prêtrise sans attendre cette confirmation, et, à cette date du 29 juin, on avait pu terminer entre Rome et l'Allemagne les négociations nécessaires [1].

Dès les premiers jours qui suivirent son élection, Grégoire, qui jusqu'à sa consécration prit le titre de *pon-*

même on a un acte de Henri IV ainsi libellé : *Vigilantissimo et desideratissimo domno papæ Gregorio* APOSTOLICA DIGNITATE CŒLITUS INSIGNITO *Henricus Romanorum Dei gratia rex debiti famulatus fidelissimam exhibitionem.* Martens, *op. cit.*, t. I, p. 57. (H. L.)

1. C'était donc chose faite ; cependant il ne paraît pas qu'Hildebrand eût souhaité ce pouvoir dont il portait le poids depuis plusieurs pontificats. Peut-être, comme les hommes actifs, s'était-il aperçu que la vie est courte et qu'il est fâcheux d'en consacrer une partie à la représentation. Un pape qui s'en chargeait et laissait la réalité du pouvoir à son archidiacre devait paraître à celui-ci le régime idéal. Aussi l'entendra-t-on soupirer souvent sur cette dignité qu'il n'a pas recherchée et dont la solennité l'excède. *Registr.*, I, 8 : *Deus qui desiderium meum nunquam ad honorem istum anhelare cognovit* ; I. 12 : *Oratio, quæ me liberare debuit, ne incurrerem periculum, saltem tueatur in periculo positum*; I. 39 : *Testis est conscientia mea, quanta sollicitudine nomen apostolicæ dignitatis evitare concupiverim* ; I, 70 : *Navem* (*Ecclesiæ*) *inviti ascendimus. Romana ecclesia cui licet indigni et nolentes præsidemus.* Au concile romain de février 1076 nous l'entendons apostropher saint Pierre : *Tua sancta Romana Ecclesia me invitum ad sua gubernacula traxit, et ego non rapinam arbitratus sum, ad sedem tuam adscendere, potiusque volui vitam meam in peregrinatione finire quam locum tuum pro gloria mundi sæculari ingenio arripere* ; au concile de 1080, il protestera encore : *valde invitus cum multo dolore et gemitu ac planctu in throno vestro valde indignus sum collocatus.* Mais il est convaincu que c'est Dieu lui-même qui l'a voulu dans cette place, ce qui est la manière d'identifier ses idées et celles de la Providence. Au concile de 1076 il s'adresse à saint Pierre : *Ego non rapinam arbitratus sum ad sedem tuam ascendere*, cf. Philipp. II, 6 ; et c'est, semble-t-il, dès son élection qu'il a eu cette persuasion qu'il était chargé personnellement d'une mission; *Registr.*, l. I, 8 : *Onus impositum non audebam recusare*; l. I, 39 : *Impossibile mihi fuit, contra divinam voluntatem concepta vota defendere*; l. III, 10 (il s'adresse à Henri IV) : *in Petri sede, dum nos qualescumque peccatores et indigni divina dispositione vicem suæ potestatis gerimus*; l. II, 73 : *Occulta Dei dispensatio ad curam ministerii sub obedientia apostolici principatus nos ordinavit et constituit*; l. VII, 23 : *Complacuit* (*Deo*), *ut sancta mater nostra Ecclesia ad regimen apostolicæ sedis invitum satis et renitentem Deo teste me raperet*; l. VII, 46 : *Dispositione divina mater Ecclesia in throno apostolico me valde indignum et Deo teste invitum collocavit.* (H. L.)

*tifex electus*, écrivit diverses lettres à peu près semblables à Didier, cardinal et abbé du Mont-Cassin[1], au prince Gisolfe de

1. La lettre à Didier du Mont-Cassin est du 24 avril, surlendemain de l'élection. Cette lettre ouvre le *Registrum*. Jaffé, *Monumenta Gregoriana*, p. 10, 11; elle est traduite dans O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 7-8. Avec cette lettre s'ouvre seulement le *Registrum*, non de Grégoire, mais le pontificat qui ne fut « à quelques égards que la continuation de son diaconat. » On y retrouve les mêmes luttes, plus vives et plus féroces, car on sent des deux côtés que l'heure décisive approche. Sur ce règne et les événements qui l'ont rempli, la France n'a jeté de temps en temps qu'un coup d'œil. Villemain (1872), Langeron (1874), Delarc (1889) s'en sont seuls occupés. Le livre de Villemain appartient à une époque pré-historique, — il a été rédigé entre 1827 et 1834. — La préface seule offre de l'intérêt, c'est un morceau consacré à l'étude des progrès de la papauté depuis ses origines jusqu'au XI[e] siècle, par un homme impartial, insuffisamment lesté de connaissances historiques. Cela ne s'écarte pas du genre vague, et des idées dites générales. La pensée maîtresse vraiment intéressante et qui se promène — et s'égare — en deux cent quarante pages est de mettre « en lumière, par le simple récit des faits, le rôle bienfaisant et moralisateur de la papauté en même temps que les instincts de domination et l'ambition persévérante qui ont dirigé la politique pontificale. Le siège de Rome ne fut illustré par aucun des grands orateurs, des grands docteurs, des grands saints dont s'honore l'Église ( — il me semble que saint Léon le Grand et saint Grégoire, pour ne parler que d'eux, font cependant assez bonne figure —) ; aucun des papes n'égale par la science les saint Augustin, les [saint] Clément d'Alexandrie, les saint Thomas d'Aquin, ni les saint Bernard ou les saint François par la piété (— ce dernier point me paraît assez aventureux à apprécier —); mais le génie pratique, la ténacité indomptable qu'ils semblent avoir héritée de la Rome antique, leur ont donné l'empire du monde. » G. Monod, dans la *Revue critique*, 1873, part. 2, p. 176. L'insuffisance du livre de Villemain est trop manifeste pour qu'il soit besoin de s'y attarder. Le critique, M. G. Monod, porte, pour son compte, sur Grégoire VII le jugement suivant qui, pour avoir la prétention d'être approfondi, n'en est pas moins, lui aussi, superficiel, mais c'est une note qu'il est nécessaire d'entendre : « On ferme le livre sans savoir si Grégoire VII était un grand saint ou un grand fourbe. Peut-être, en effet, est-il difficile de décider ce qu'il fut. Mais encore, si l'âme du grand pontife doit rester une énigme impénétrable, était-il du devoir de l'historien d'en poser les termes, d'esquisser au moins les traits contradictoires de cette imposante figure. De toutes les époques de l'histoire, le XI[e] siècle est peut-être celle où l'activité humaine s'est déchaînée avec la plus sauvage énergie. Les Normands créent deux royaumes sous Guillaume le Conquérant et Robert Guiscard, la France et l'Allemagne sont le champ clos de guerres privées sans cesse renaissantes. Les croisades fournissent enfin aux seigneurs d'Occident l'occasion de mettre au jour toutes les passions violentes dont leurs natures sont capables. Les préoccupations morales, les scrupules de conscience, ne pouvaient guère trouver place au milieu d'une si ardente mêlée. Les instincts supérieurs de la nature humaine ne se manifestaient que par des emportements d'enthousiasme, comme chez quelques croisés, ou par la fièvre de l'ambition théocratique, comme chez Grégoire VII.

Celui-ci était bien un homme de son temps, d'une époque où il ne s'agissait que de combattre et de conquérir. Il a toujours à la bouche cette parole terrible : « Maudit soit l'homme qui détourne son glaive du sang. » Rusé, déloyal, impitoyable, il bénit Géza l'usurpateur du trône de Hongrie, il encourage Guillaume, le conquérant de l'Angleterre, il ne pardonne à Henri IV que pour mieux le perdre. Mais en même temps sa conscience ne paraît pas avoir eu un instant d'hésitation et de trouble ; il luttait pour le triomphe de l'Église, pour la pureté de la discipline et des mœurs. Avait-il le temps, dans la fureur du combat, d'examiner quelles armes il employait ? Ce n'était assurément pas un homme pieux, saint, dans le sens où nous entendrions ces mots aujourd'hui ; mais il ne serait pas moins injuste de lui appliquer nos catégories morales et de le condamner au nom des scrupules de la conscience moderne. C'était en tous cas une nature héroïque et désintéressée ; et ce qui achève sa grandeur aux yeux de la postérité, c'est qu'il est mort en exil, triste, désespéré, doutant non pas de sa vertu mais de l'efficacité de sa vertu. » Ceci, c'est le Grégoire VII à l'usage des orateurs de réunions dites démocratiques.

C'est à peu près un Grégoire VII du même genre qu'on trouve dans un livre bizarre intitulé, *Grégoire VII et les origines de la doctrine ultramontaine,* par E. Langeron, in-8, Paris, 1877. Il y est question du *Syllabus* de Pie IX, du crâne eburné (*sic*) de Napoléon et du mariage des prêtres selon la doctrine... de Mirabeau ! d'ailleurs lorsqu'il s'agit de renvoyer le lecteur à des explications plus développées, on l'adresse à Voltaire, *Dictionnaire philosophique* et *Essai sur les mœurs* (voir p. 106, 343, 376, 389, etc.) ; enfin, parmi d'ineffables appendices on rencontre une « Explication du mot dom et origine du chapelet » (p. 419-422). — Passons.

Dans une étude sur *La Papauté au moyen âge. Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III. Boniface VIII, Études sur le pouvoir pontifical,* in-8, Paris, 1881. M. F. Rocquain a donné de Grégoire VII, (p. 77-135) une appréciation nette et vigoureuse et son travail doit être tenu parmi les plus suggestifs avec celui de Ch. Giraud, *Grégoire VII et son temps,* dans la *Revue des deux Mondes,* mars-mai 1873. Nous y reviendrons au cours des notes de ce volume.

L'inextricable et défectueux ouvrage de Gfrörer et celui de Giesebrecht présentent quelques-uns des défauts de méthode qu'on a pu signaler avec raison chez O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au* XIe *siècle,* 3 vol., in-8, Paris, 1889. « C'est l'oppression des documents et de la chronologie, le regeste substitué à l'histoire. Encore faut-il regretter l'abus des reproductions in-extenso. Le style pontifical a toujours été prolixe, encombré de citations et de dissertations théologiques... Sachez donc peindre au lieu d'énumérer, caractériser au lieu de transcrire, trouver dans vos chartes, même entre leurs lignes, le mot important, nous le dire, nous l'insinuer au besoin, au lieu de nous inonder de prose officielle ». *Bulletin critique,* 1892, t. XIII, p. 243.

Nous mentionnons ici É. Gebhart, *Autour d'une tiare, 1075-1085,* in-12, Paris, 1894 ; roman historique qui peut tenir un rang honorable parmi des œuvres dénuées de toute espèce de mérite.

Il nous reste à parler du travail le plus récent et le plus remarquable parmi tous ceux qui ont prétendu retracer le personnage et raconter le pontificat de Grégoire VII. C'est le livre de W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken.* 2 vol., in-8, Leipzig, 1894, modèle, à beaucoup d'égards, d'étude historique et

Salerne[1], à la marquise Béatrix de Toscane[2], à Hugues abbé de
[11] Cluny[3], à Guibert[4] et à d'autres[5] ; il leur mandait son élévation et sollicitait leurs prières, afin que Dieu l'aidât à supporter le poids qui lui avait été imposé contre sa volonté[6]. Dans les lettres à l'abbé Didier et au prince Gisolfe, Grégoire se dit alité et hors d'état de dicter longuement, ce qui l'empêche de dire toutes ses peines[7]. Il prie Didier de saluer en son nom l'impératrice-mère Agnès et Rainald évêque de Côme (alors au Mont-Cassin), et de les prier de lui donner maintenant des preuves de leur bonne amitié. Enfin, il demande à Didier et au prince Gisolfe de se hâter de venir à Rome, où leur présence est bien nécessaire. La lettre à Guibert devait lui rappeler son ancienne promesse de soumission[8] et l'attacher étroitement à l'Église romaine.

Grégoire envoya à la même époque le cardinal Hugues Candide[9]

critique. L'étude attentive et personnelle des sources originales a permis d'y recueillir une nouvelle moisson de faits dont plusieurs permettent d'élucider des points historiques demeurés douteux. Grégoire VII s'y montre au milieu de son époque sans que sa biographie se confonde avec l'histoire de cette époque. Nous avons eu déjà l'occasion de citer souvent ce livre ou les renseignements qu'il contient, sans les accueillir parfois pour des points particuliers, tels que la date de naissance, la profession monastique. Ce n'est pas que tout soit à louer comme érudition, comme raisonnement et comme vue générale du sujet ; mais si on tient compte des correctifs nécessaires, cf. *Analecta bollandiana*, 1895, t. XIV, p. 215-223, il reste que c'est dans ce livre qu'on trouve l'idée la plus équitable de l'homme et de son œuvre. (H. L.)

1. Cette lettre est datée du même jour que la précédente. Hildebrand raconte une fois de plus son élection et invite son correspondant à venir à Rome le plus promptement qu'il lui sera possible. *Registrum*, l. I, 2, *Monum. Gregoriana*, p. 11, 12. (H. L.)

2. *Registrum*, l. I, 4 ; *Monum. Gregoriana*, p. 13. (H. L.)

3. *Registrum*, l. I, 3 ; *Monum. Gregoriana*, p. 12, 13. (H. L.)

4. Dans sa lettre à Guibert il se plaint de l'épuisement que lui ont occasionné de nombreux et cruels soucis, (*multis et magnis curis fatigatus*). *Registrum*, l. I, 4 ; *Monum. Gregoriana*, p. 13. (H. L.)

5, A Manassès, archevêque de Reims, *Registrum*, l. I, 4 ; *Monum. Gregoriana*, p. 13; à Svend Etrithson, roi de Danemark, *Registrum*, l. I, 4, *Monum. Gregoriana*, p. 13 ; à Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, *Registrum*, I, 4 ; *Monum. Gregoriana*, p. 13. En tout huit lettres qui ouvrent le registre du pape, cf. W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, t. I, p. 53. (H. L.)

6. Voir la note de la page précédente. (H. L.)

7. Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 9 sq. Voir en particulier la lettre à Guibert, il s'y dit *multis et magnis curis fatigatus*. (H. L.)

8. Voir § 567.

9. Brouillon incorrigible, une vieille connaissance (voir le volume précédent),

en Espagne, afin de maintenir auprès d'Evalus, comte de Roccio [1] et d'autres grands, les prétentions autrefois émisse par Alexandre II ; par exemple, que tous les pays enlevés aux Sarrasins devaient être regardés comme des fiefs de l'Église romaine, parce que l'Espagne avait autrefois appartenu à cette Église [2]. De plus, Hugues était chargé d'annoncer l'élection du

dont Grégoire s'imagina persévéramment pouvoir se faire un ami. (H. L.)

1. Sous ce déguisement il faut reconnaître Ebles, deuxième du nom, comte de Rouci et de Montdidier, *Art de vérifier les dates*, t. II, (1784), p. 738. Il avait épousé Sibille, la fille de Robert Guiscard, ce qui l'avait fait d'emblée le beau-frère de Raymond, comte de Barcelone, une parenté suggestive pour un homme qui ne manquait pas d'idées ni de moyens d'exécution. Ebles était brave, avait même des talents d'homme de guerre (à la mode du temps), et Guillaume de Pouille lui reconnaissait autant d'adresse à enjôler son monde par de belles phrases que de capacité à s'en rendre maître par la force : *facundus erat, linguaque manuque vigebat, Gesta Roberti Wiscardi*, l. III, v. 11-16, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. IX, p. 279; Anne Comnène ne lui est pas moins favorable, *Alexiadis*, I, 12, edit. Bonn, p. 72. Ebles avait conclu une alliance avec le Saint-Siège qui songeait sans doute à débarrasser l'Espagne des Sarrasins, mais tout en se faisant la part du lion. Derrière Alexandre II on entrevoit la politique de son archidiacre qui se retrouve lors de la mission de Hugues Candide. Ebles promit tout ce qu'on voulut ; il serait toujours temps de reprendre la conversation quand on aurait chassé les Sarrasins. L'accord avait abouti à un commencement d'action ; une expédition eut lieu qui eut pour résultat la prise de Barbastro. On n'a pas la certitude qu'Ebles s'y trouvât, cependant une phrase de Suger dans la vie de Louis le Gros favorise cette opinion : *Erat enim tantæ magnanimitatis ut aliquando cum exercitu magno, qua solos reges deceret in Hispaniam proficisceretur*, Suger, *Œuvres*, édit. Lecoy de la Marche, p. 19. Sur l'expédition de Barbastro, cf. O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. II, p. 395-404. (H. L.)

2. Grégoire avait en vue la *Donatio Constantini*, par laquelle cet empereur donnait au pape Silvestre et à ses successeurs le palais de Latran, la ville de Rome *et omnes Italiæ seu Occidentalium regionum provincias*, ne se réservant pour lui-même que l'Orient, cf. c. 14, dist. XCVI; Gfrörer, *Papst Gregorius und sein Zeitalter*, t. IV, p. 467 sq. La lettre du pape, *Registr.*, l. I, 7; *Monum. Gregor.*, p. 16-17; Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 20-21, est catégorique : *Non latere vos credimus, — regnum Hispaniæ ab antiquo proprii juris sancti Petri fuisse, et adhuc licet diu a paganis sit occupatum, lege tamen justitiæ non evacuata, — nulli mortalium sed soli apostolicæ Sedi ex æquo pertinere. Quod enim auctore Deo semel in proprietates ecclesiarum juste pervenerit, manente eo, ab usu quidem, sed ab earum jure, occasione transeuntis temporis, sine legitima concessione divelli non poterit.* C'était cette lettre qu'emportait Hugues dans son portefeuille, en avait-il connaissance ? Il est vrai qu'il était homme à n'être jamais dans l'embarras pour le compte d'autrui. Mais la commission aurait eu de quoi troubler un plus intrépide que lui, d'aller annoncer que le comte Ebles avait obtenu du Siège apostolique la propriété, à des conditions fixées d'avance, des provinces dont il pourrait se rendre maître.

nouveau pape aux deux légats alors en France : Gérald, évêque d'Ostie, et le sous-diacre Raimbald, et de leur remettre, ainsi qu'aux comtes espagnols, les lettres qu'il lui confiait. Il chargeait ces légats de réconcilier Hugues avec le parti de Cluny et de le faire escorter en Espagne par quelques moines de cet ordre. Hugues Candide ne devait exercer aucune fonction ecclésiastique dans le royaume de France, où les légats seuls avaient mission. Celle-ci étant d'ailleurs terminée, ils n'avaient qu'à revenir à Rome le plus tôt possible et à solliciter à Cluny des prières pour le pape [1].

Par une autre lettre de Grégoire adressée au même Gérald [2] (1er juillet 1073), nous apprenons qu'au printemps de cette année, un concile espagnol aborda de nombreuses et graves questions (*inque tot negocia emerserunt*) : on y discuta probablement l'affaire de l'adoption de la liturgie romaine [3] ; il y eut des excommunications prononcées, des dépositions, des interdits dont les victimes adressèrent leurs plaintes à Rome. C'est ainsi que l'évêque d'Auch, Guillaume de Montant, fut déposé pour être entré en relations avec un excommunié; l'évêque de Tarbes fut frappé de la même peine à raison de plusieurs fautes, tous deux furent rétablis par Grégoire. Coleti nous apprend que ce concile se tint à Pampelune [4].

2] Le 6 mai 1073, Grégoire écrivit à Gottfried le jeune, duc de Lorraine [5], mari de la célèbre Mathilde de Toscane. Il le remercie

« Quiconque voudra faire campagne avec lui devra se conduire à l'égard de saint Pierre de façon à mériter son assistance. Quant à ceux qui songeraient à faire bande à part et à guerroyer pour leur propre compte, il faut que leur but soit légitime et leurs intentions très droites, afin qu'après s'être emparés du sol, ils ne soient pas aussi injustes vis-à-vis de saint Pierre que les infidèles qui l'occupent actuellement. Que nul n'ignore que si vous n'acquittez le droit de saint Pierre, nous vous interdirons ce pays. » Sur l'importance de la *Donatio Constantini* dans la querelle des Investitures, voir Sägmüller, *Die Konstantinische Schenkung im Investiturstreit*, dans *Theologische Quartalschrift*, 1902, t. LXXXIV, p. 89-110. (H. L.)

1. Jaffé, *Mon. Greg.*, p. 14 et 16 ; Mansi, *op. cit.*, p. 64 ; Hardouin, *op. cit.*, col. 1198.

2. Jaffé, *loc. cit.*, p. 28.

3. Voir la lettre de Grégoire au roi de Léon et de Castille ; Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 84.

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 542.

5. Gottfried III le Bossu, duc de Basse-Lorraine et marquis de Toscane, comte de Verdun, duc de Spolète, enfin marquis d'Anvers, mort peu après, assassiné le 26 février 1076 ; il était marié à la comtesse Mathilde et aussi dévoué au roi de Germanie Henri IV que sa femme l'était au Saint-Siège et à Grégoire VII ;

des félicitations reçues de lui au sujet de son élection à la papauté; il lui avoue l'anxiété avec laquelle il a accepté cette charge, en l'état du clergé; ajoute qu'en de pareilles circonstances, il ne peut ni remplir son devoir comme il le voudrait, ni s'en affranchir complètement (*acto deserere*), et expose au duc la ligne de conduite qu'il compte suivre à l'égard du roi Henri [1]. « Nul, dit-il, n'est soucieux plus que moi de sa gloire présente et future, à la première occasion je lui enverrai des nonces pour m'entendre amicalement avec lui sur ce qui peut procurer l'avancement de l'Église et l'honneur de la dignité royale. S'il nous écoute, nous nous réjouirons de tout ce qui lui arrivera de bon, comme si cela nous était arrivé à nous-même; ... mais si, contre notre attente, il nous rend la haine pour l'amour et méprise le Dieu tout-puissant au lieu de l'adorer, nous ne nous laisserons pas atteindre par cette menace : maudit soit l'homme qui retient son glaive pour qu'il ne verse [13]
pas le sang [2], car nous devons faire passer la loi de Dieu avant la déférence que l'on doit à un homme. »

Gfrörer [3] croit que Gottfried devait se trouver alors en Allemagne, et non en Italie, parce que le pape ne lui adressa aucune salutation pour Béatrix et pour Mathilde [4]. Mais il ne

cf. Th. Lindner, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, 1879, t. IX, p. 470-471 ; A. Wauters, dans *Biogr. Belgique*, 1886, t. VII, p. 894-898, Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1 ; Pannenborg, *Studien zur Geschichte der Herzogin Mathilde von Canossa*, Göttingen, 1872. (H. L.)

1. Bien certainement la lettre de félicitations du duc devait contenir une demande à ce sujet, les paroles suivantes de Grégoire l'indiquent clairement : *De rege vero mentem nostram et desiderium plene cognoscere potes*. Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 19, 20 ; *Registr.*, l. I, 9 ; Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 11-12.

2. Jérém., XLVIII, 10. Voir plus loin, § 571 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 66 ; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 1, col. 1201 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 18.

3. Gfrörer, *op. cit.*, t. II, p. 392.

4. La duchesse Béatrix était sa belle-mère. De Mathilde nous aurons bientôt à parler. Celle-ci a rejeté dans l'ombre ce mari très capable et très brave qui valait mieux que sa destinée. Il était environné de gens qui l'éclipsèrent; ainsi son neveu fut Godefroid de Bouillon. Ce n'est pas Mathilde qui travailla à lui faire rendre justice; le ménage ne s'entendait guère. Les chroniqueurs ont été à peine moins sobres d'éloges. La *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert* et Lambert d'Aschaffenbourg sont seuls à le louer ; les autres font le silence, du moins n'avaient-ils pas de mal à dire de lui. Landolphe l'ancien de Milan et la *Chronique d'Halberstadt* ont imaginé de faire assassiner Gottfried par les ordres de Mathilde et de deux enfants bossus qu'il aurait eus. Ce sont là des mensonges qui aident à comprendre l'ardeur des haines du temps et la mesure des calomnies en usage. (H. L.)

devait cependant pas être bien loin de Rome, car autrement le court espace de quatorze jours (22 avril au 6 mai) n'eût pas suffi pour faire parvenir en Allemagne la nouvelle de l'élection de Grégoire et recevoir à Rome la réponse de Gottfried. L'objection de Gfrörer est sans fondement si l'on admet que Grégoire écrivit directement aux deux princesses connues par leur dévouement au Saint-Siège, et on peut l'admettre, car le *Registrum* l. I. n. 11, contient une lettre du pape les engageant à ne pas communiquer avec les évêques lombards excommuniés [1]. « Au sujet du roi, poursuit Grégoire, voici mon sentiment, ainsi que je vous l'ai déjà écrit : je veux lui envoyer quelques hommes pieux [2] pour réveiller en lui l'amour envers sa mère l'Église, et le préparer à recevoir dignement la couronne impériale. Si, contre notre attente, il ne veut pas nous écouter, nous ne dévierons cependant pas du sentier de l'Église. Mieux vaut pour lui et pour nous, que nous lui résistions jusqu'à l'effusion du sang pour la défense de la vérité que de participer à ses injustices [3]. » Ces mots : « ainsi que je vous l'ai déjà écrit », font allusion à une lettre antérieure à Béatrix et à Mathilde, lettre probablement analogue à celle adressée au duc Gottfried [4].

[14] Il ne faut pas confondre les nonces que Grégoire envoya « quelque temps après » au roi avec les messagers chargés de lui remettre la première lettre concernant l'élection. Les nonces avaient pour mission d'entamer des négociations, en vue de conclure un concordat. On s'explique sans peine que Grégoire n'ait voulu les envoyer qu'après la confirmation de son élection [5]. Vers ce même temps, ou un peu plus tard, le pape écrivit aussi

1. Voir § 565; en vue d'un avantage temporel les princesses avaient communiqué avec ces évêques.

2. *Religiosos viros*, des cardinaux à coup sûr ; cf. *Historisches Jahrbuch*, 1880, p. 544.

3. Gfrörer, *Papst Gregor VII*, t. VII, p. 53 suppose que le pape et Annon de Cologne avaient exigé d'Henri IV quelques garanties de bon gouvernement ; par exemple, l'extinction des abus, l'éloignement des favoris, l'établissement de certaines réformes.

4. Relativement à la situation troublée de la Lombardie le *Registrum* contient, outre la lettre aux princesses, l. I, n. 11, une lettre à Guillaume, évêque de Pavie, l. I, n. 12, et une autre aux fidèles de Lombardie, I. 15. (H. L.)

5. Ce qui était chose faite quand il écrivit la lettre mentionnée plus haut, 24 juin et non 25 mai.

à Rodolphe, duc de Souabe, qui, d'accord [1] avec son beau-frère le roi, avait fait au pape des propositions pour assurer l'union du sacerdoce et de l'empire [2]. Voulant se donner le loisir de réfléchir sur une entente aussi délicate et rassembler les données indispensables, le pape souhaitait prendre conseil de l'impératrice-mère Agnès, de la duchesse Béatrix, de l'évêque Rainald de Côme, du duc Rodolphe ; en conséquence il écrivit de Capoue le 1er septembre 1073 à ce dernier, l'assurant de son amour pour le roi Henri et le priant de mettre sa promesse à exécution et de venir à Rome [3].

Grégoire averti que Rodolphe se rendait en Lombardie, écrivit le même jour à Rainald, évêque de Côme, lui exprimant d'abord tous ses regrets au sujet d'une mésaventure qui lui était arrivée, lui rappelant ensuite, à lui et à l'impératrice Agnès (revenus du Mont Cassin), leurs mutuelles confidences sur la personne du roi, et lui exposant son vif désir de voir le chef des

1. Il ne pouvait pas ne pas l'être.

2. Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 33; *Registr.* l. I., n. 19. Rodolphe de Rheinfelden, duc de Souabe, anti-roi de Germanie, élu à Forchheim le 15 mars 1077, couronné à Mayence le 25 mai, mort à Wolksheim (Mersebourg) le 15 octobre 1080; cf. Martin Gerbert, *De Rudolfo Suevico, comite de Rheinfelden, duce, rege, deque ejus inlustri familia ex augusta ducum Lotharingiæ prosapia, apud D. Blasii sepulta cryptam*, in-4, Sancti Blasii, 1785 ; Osc. Grund, *Die Wahl Rudolfs von Rheinfelden zum Gegenköning*, in-8, Leipzig, 1870 ; C. Koehne, *Die Krönung Rudolfs des Gegenkönigs Heinrich's IV*, dans *Deutsche Zeitschr. Gesch. wiss.*, 1894, t. x, p. 106-111 ; Meyer von Khonau, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. xxix, p. 557-561 ; J. S. Strauss, *Dissertatio de Rudolfo Suevico, pseudo-imperatore, cujus manus in prælio amputata, Martisburgi in templo cathedrali asservatur*, in-4, Lipsiæ, 1709; in-4, Lipsiæ, 1722; in-4, Halis, 1728; in-4, Lipsiæ, 1745; Stumpf, *Reichskanzler*, 1865, t. ii, p. 251. Pour la généalogie de Rodolphe : W. Gisi, *Der Ursprung des Hauses Rheinfelden*, dans *Anzeiger für Schweizer Geschichte*, 1887, p. 25 sq. Au point du rôle dans l'histoire générale et religieuse d'Allemagne : Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. iii ; P. Fr. Stälin, *Geschichte Württembergs*, t. i, p. 208-224. (H. L.)

3. Le même jour, 1er septembre, le *Registrum*, l. I, n. 21 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 36, contient une lettre du pape à Anselme, évêque élu de Lucques; cette lettre nous montre un des griefs du pape à l'égard d'Henri IV, à savoir l'obstination de celui-ci à frayer dans les meilleurs termes avec des excommuniés et des ennemis notoires de l'Église. La lettre envoyée de Capoue à Rodolphe a bien pu être déterminée par la nouvelle d'un voyage de celui-ci en Lombardie, *Registrum*, l. I, n. 19 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 33-34 ; O. Delarc, *Grégoire VII*, t. iii, p. 33-34, traduction. Même jour encore, lettre à Reinald, évêque de Côme, *Registrum*, l. I, n. 20 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 34, 35. (H. L.)

laïques et futur empereur donnant l'exemple des bonnes mœurs et de l'amour de l'Église. Quant à l'union à conclure entre le roi et l'Église romaine, le pape priait Rainald et le duc Rodolphe de venir à Rome se concerter avec lui et avec la marquise Béatrix, « afin que, vous puissiez apporter au roi notre décision définitive et qu'il trouve tout réglé à son arrivée en Italie [1]. »

[15] Dans une troisième lettre [2], du même jour, à Anselme le jeune, évêque de Lucques, Grégoire VII revient sur ce point, que l'impératrice Agnès, la marquise Béatrix et le duc de Souabe travaillaient à opérer un rapprochement entre le roi et lui, et qu'Anselme n'accepterait pas l'investiture d'Henri, avant que ce rapprochement n'eût abouti.

Sur ces entrefaites éclata (août 1073), la révolte des Saxons contre Henri IV [3]. Le 9 août Henri dut fuir comme un coupable

1. *Registrum*, l. I, n. 20; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 34, 35. Le bruit avait couru, et le pape y croyait qu'Henri IV voulait descendre en Italie et non en Pologne comme il l'avait dit, mais par feinte, croyait-on; cf. J. Voigt, *Gregor VII*, 2e édit., p. 210 ; Floto, *Heinrich IV*, t. II, p. 11. La réponse de Rodolphe au pape a été éditée par Sudendorf, *Registr.*, t. II, p. 22 ; elle prouve que le duc ne se rendit pas à l'invitation.

2. *Registrum*, l. I, n. 21 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 36.

3. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 3 sq., raconte en détail cette révolte, voir aussi; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4e édit., t. III, p. 272 ; W. Gundlach, *Wer ist der Verfasser des Carmen de bello Saxonico? eine Entgegnung auf die Beurteilungen, welche der Schrift « Ein Dictator... » gewidmet worden sind*, in-8, Innsbruck, 1887 ; R. Tieffenbach, *Die Streitfrage zwischen König Heinrich IV und den Sachsen*, in-4, Königsberg, 1887 ; R. Wagemann, *Die Sachsenkriege Kaisers Heinrich IV*, in-8, Celle, 1882; A. Wenzel, *Heinrichs IV Sachsenkriege, Beilage zu dem Jahresbericht der höh. Bargenschule zu Langensalza*, in-4, 1874; F. W. Winckler, *Die Sachsenkriege Heinrichs IV, nach den Quellen dargestellt*, in-4, Dresden, 1877. Voici le *cursus vitæ* de Henri IV. Né à Goslar, 11 novembre 1050 ; roi élu de Germanie, 1053; couronné 17 juillet 1054; empereur, 5 octobre 1056 ; couronné à Rome, 31 mars 1084 ; abdication, 31 décembre 1105 ; mort à Liège, 7 août 1106.

J. Adolf, *Kaiser Heinrich IV, zur Erinnerung... von Canossa*, in-8, Hannover, 1877 ; Böhmer, *Regesta reg. et imperatorum*, 1831 ; p. 84-100; H. Bresslau, dans *Neues Archiv*, 1881, t. VI, p. 570-574 ; A. Busson, dans *Mittheilungen d. Instit. österr.. Gesch. forsch.*, 1882-1883, t. III, p. 386-391; t. IV, p. 541-551; E. Costanzi, *Sulla deposizione di Enrico IV*, dans *Rassegna Italiana*, 1885, t. III ; Damberger, *op. cit.*, t. VI, p. 483-794, *Kritikheft*, p. 91-128 ; A. von Druffel, *Kaiser Heinrich IV und seine Söhne*, in-8, Regensburg, 1862 ; E. Dümmler, *Ein Brief an König Heinrich IV*, dans *Neues Archiv*, 1899, t. XXV, p. 205-206 ; J. A. Fabricius, *Bibliotheca medii ævi*, 1735, t. III, p. 618-620 ; édit. Harlès, t. III, p. 208 ; E. Fischer, *Der Patriziat Heinrich's III und Heinrichs IV*, in-8, Tübingen, 1908;

de sa forte citadelle de Harzbourg, afin de ne pas tomber entre les mains de ses ennemis mortels, déjà maîtres de plusieurs

H. Floto, *Kaiser Heinrich der Vierte und sein Zeitalter*, 2 vol., in-8, Stuttgart, 1885 ; M. Goldast, *Haiminsfeld, Replicatio pro s. Cæsarea et regia Francorum Majestate, ill. imperii ordinibus adversus J. Gretserii crimina læsæ majestatis... cum apologiis pro Henrico IV adversus Gregorium VII*, in-4, Hannoviæ, 1611 ; H. Grimm, *Heinrich und Heinrich's Geschlecht*, dans *Deutsche Rundschau*, 1899, t. XCIX ; W. Gundlach, dans *Göttingische gelehrt. Anzeig.*, 1885, p. 716-740 ; W. Gundlach, *Ein Dictator aus der Kanzlei Heinrichs IV, ein Beitrag zur Diplomatik des salischen Herrscherhauses, mit Excursen über den Verfasser der Vita Henrici IV imperatoris und des Carmen de bello Saxonico*, in-8, Innsbruck, 1885 ; W. Gundlach, *Die Vita Henrici IV und die Schriften des Sulpicius Severus*, dans *Neues Archiv*, 1886, t. XI, p. 291-309 ; W. Gundlach, *Wer ist der Verfasser des Carmen de bello Saxonico? eine Entgegnung auf die Beurteilungen, welche der Schrift : Ein Dictator... gewidmet worden sind*, in-8, Innsbruck, 1887; A. van Hasselt, dans *Bull. ann. acad. archéol. Belgique*, 1849, t. VI, p. 93-102; R. Hildenhagen, *Heinrich IV von 1090-1092*, in-8, Postdam, 1876 ; K. Horn, *Beiträge zur Kritik der Vita Heinrici IV imp.*, in-8, Rostock, 1887 ; A. Jäger, *Ueber den Ausstellungsort einer Urkunde-Kaiser Heinrichs IV, d. d. Nuzdorf id(ibus) mai. 1097*, dans *Archiv œsterr. Gesch.*, Wien, 1880, t. LIX, p. 323-336 ; E. Kilian, *Itinerar Kaiser Henrichs IV, nach den Quellen bearbeitet*, in-8, Heidelberg, 1886 ; A. Kock, *Vita Heinrici IV (Kritisch gewürdigt)*, in-8, Fulda, 1882, *Leben und Tod Kaiser Heinrich's IV*, in-8, Dessau, 1784; Th. Lindner, *Kaiser Heinrich IV*, in-8, Berlin, 1861, et dans *Allgemeine deutsche Biographie*, au mot *Heinrich IV*; W. Martens, *Heinrich IV und Gregor VII nach der Schilderung von Ranke's Weltgeschichte, kritische Betrachtungen*, in-8, Dantzig, 1887; J. J. Mascov, *Commentarii de rebus imperii sub Henrico IV et Henrico V*, in-8, Lipsiæ, 1748 ; K. A. Mayer, *Kaiser Heinrich IV*, in-8, Berlin, 1862, in-8, 1866 ; Aug. Mazzi, *Intorno ad un placito di Enrico III tenuto in Padova il 31 dic. 1091, public. da F. Ragazzini*, in-4, Padova, 1859 ; Meyer von Khonau, dans *Historische Aufsätze G. Waitz gewidmet*, 1886, p. 130-142; Le même, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, 2 vol., Leipzig, 1891-1894 ; J. Minckwitz, *Die Busse Kaisers Heinrich IV zu Canossa vor dem Papst Gregor VII, nach dem Zeitgenossen Lambertus von Aschaffenburg...*, in-8, Leipzig, 1851, in-8, 1875; C. Mirbt, *Die Absetzung Heinrichs IV durch Gregor VII in der Publicistik jener Zeit*, dans *Kirchengeschichtliche Studien Herm. Reuter gewidmet, 1887*, in-8, Leipzig, 1890 ; J. Mullner, *Die Taufe des römischen Königs Heinrich IV*, dans *Historiches Jahrbuch*, 1896, t. XVII, p. 715-746 ; K. F. Neumann, *Wiederhergestellter Text der Vita Heinrici IV noch der einzigen nach vorhandenen Handsschrift aus Saint-Emmeran*, dans Pertz, *Archiv*, 1822, t. IV, p. 260-263 ; K. W. Nitzsch, *Heinrich IV und der Gottes-und Landfrieden*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1881, t. XXI, p. 271-297 ; *Das deutsche Reich und Heinrich IV aus dem Nachlasse...*, dans *Sybel, Historische Zeitschrift*, 1881, IIe série, t. IX, p. 1-42, 193-150 ; F. Ohly, *Königtum und Fürsten zur Zeit Heinrichs IV nach der Darstellung gleichzeitiger Geschichtsschreiber*, in-8, Leipzig, 1890-1891; *P. L.*, t. CXLVII, col. 312 ; t. CLI, col. 1125 ; t. CLIX, col. 932 ; Pertz, *Archiv*,

châteaux-forts. Après avoir erré quelques jours, il vint au monastère de Hersfeld, et, bientôt après, il eut avec les princes des conférences dans le village voisin de Cappel [1]. Il leur parla avec force et sollicita un prompt secours contre les Saxons révoltés. La plupart des princes reconnurent l'affront fait au roi, mais se refusèrent à une expédition immédiate. Les troupes ne se réunirent que le 6 octobre suivant près de Breitunger sur la Wersa. Profondément ému et humilié par ces événements inattendus, Henri écrivit au pape cette lettre si humble [2], dont

1839-1851, t. vii, p. 525, 875-876 ; t. x, p. 75-86; *Monum. Germ. hist., Leges*, 1837, t. ii, part. 1, p. 44-62 ; E. Rœhrich, *De sæcularibus consiliariis Heinrici IV dissert., hist.*, in-8, Halis, 1867 ; P. Schæffer-Boichorst, *Zu den Anfängen des Kirchenstreites unter Heinrich IV*, dans *Mittheil. Instit. œsterr. Gesch.-forsch.*, 1892, t. xiii, p. 107-137 ; G. Schubart, *Dissertatio exhibens Henricum IV exemplum turbatæ reipublicæ*, in-4, Ienæ, 1680, in-4, Halæ, 1727 ; *Heinrich IV in Canossa*, in-4, Berlin, 1882 ; Schutz, *Script. histor.*, 1763, p. 382-404; K. Schulz, *Ueber das Reichsregiment in Deutschland unter König Heinrich IV (1062-1066)*, in-8, Göttingen, 1872 ; *Sitzungsberichte phil. hist. Akad. München*, 1882, t. ii, p. 253-258; J. M. Söltl, *Heinrich IV, Kaiser und König der Deutschen, in 4 Büchern aus den Quellen dargestellt*, in-8, München, 1882; Stumpf, *Reichskanzler*, 1865, t. ii, p. 209-251, F. Thaner, *Zum Liber canonum contra Henricum IV*, dans *Neues Archiv*, 1891, t. xvi, p. 529-540 ; R. Tieffenbach, *Die Streitfrage zwischen König Henrich IV und den Sachsen*, in-8, Königsberg, 1887 ; Th. Toeche, *Kaiser Heinrich IV*, in-8, Leipzig, 1867 ; U. Ulmann, dans *Histor. Aufsätze A. Waitz gewidmet*, 1886, p. 119-129 ; H. Volbert, *Reich im Kampfe Heinrich's IV mit Fürstenthum und Papstthum*, dans *Westermann Monatshefte*, 1887, t. xxxi ; Chr. Volkmar, *Der dritte Römerzug Heinrichs IV*, in-4, Magdeburg, 1876 ; R. Wagemann, *Die Sachsenkriege Kaiser Heinrichs IV*, in-8, Celle, 1882 ; G. Waitz, dans *Göttinger gelehr. Anzeig.* 1857, p. 18-38; *Das Carmen de bello Saxonico oder Gesta Henrici IV*, dans *Abhandl. hist. philos. Ges. Wissensch.*, Göttingen, 1869, t. xv, p. 3-36 ; W. Wattembach, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, 1856, t. xii, p. 268-270 ; *Deutschl. Geschichte*, 1874, t. ii, p. 65-70; *Zur Vita Henrici IV*, dans *Neues Archiv*. 1885, t. xi, p. 197-201 ; A. Wenzel, *Heinrichs IV Sachsenkrieg*, 1874 ; J. Zeller, *Un empereur et un pape au moyen-âge, l'empereur allemand Henri IV et le pape Grégoire VII, portraits et épisodes*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales et politiques*, 1875, VI[e] série, t. iv, p. 777-806. (H. L.)

1. Spieszkappel, et d'après d'autres auteurs dans le village de Cappel, aujourd'hui Grebenau, à trois milles au sud-ouest de Hersfeld.

2. On trouve cette lettre dans *Registr.* l. I, n. 29 [a] ; Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 46; Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 85; Hardouin, *op. cit.*, t. vi, col. 1219. — Relativement à l'authenticité, cf. J. Voigt, *op. cit.*, p. 170, note 1. Stenzel, *Deutschland unter den fränkischen Kaisern*, t. i, p. 348; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4[e] édit., t. iii, p. 1123, et p. 246-249, note ; Floto, *op. cit.*, t. ii, recon-

l'authenticité a été mise en doute, à tort, par quelques historiens : « La royauté et le sacerdoce, dit-il, doivent, pour fonder un [16]

naît aussi son authenticité qui est généralement admise aujourd'hui... Henri s'exprime ainsi : « Aliquantulum compuncti et in nos reversi » ; Gfrörer, *Gregori VII*, t. VII, p. 425, la considère comme un chef d'œuvre d'hypocrisie destiné à tromper le pape et les princes allemands ; mais j'estime ce jugement trop rigoureux et injuste. Dans ces moments critiques le roi a bien certainement dû réfléchir. Henri a montré alors, comme dans d'autres circonstances, qu'il savait se plier aux exigences de la situation.

Cette vie d'Henri IV est une des plus accidentées parmi celles des princes du moyen âge. On a vu comment il fut enlevé à sa mère. L'acte de violence commis par l'évêque de Cologne, Annon, avait-il été prémédité avec Hildebrand, on n'en a aucune preuve. Quoi qu'il en soit, à partir de cette date 1062, l'indépendance romaine n'a plus rien eu à redouter de la Germanie ce qui donna à la nouvelle constitution de la papauté le temps de s'affermir. Une cause juste a été servie par une détestable violence. Le jeune roi Henri était un enfant, qui donnait de grandes espérances aux uns et de grandes craintes aux autres. La nature l'avait bien traité sous tous les rapports ; elle lui avait donné avec un corps sain et vigoureux de belles dispositions d'esprit. Il y avait en lui beaucoup du génie de son père, mais un sort cruel et fatal le poursuivit depuis l'enfance jusqu'au tombeau. L'amour maternel s'était montré indulgent pour ses caprices d'enfant, et les calculs des courtisans favorisèrent ses volontés mal dirigées. Lorsqu'il revint de son douloureux étourdissement après l'enlèvement de Saint-Suitbert, il se trouva dans un monde qui lui était étranger et qui lui parut hostile. Il pénétrait à peine le fond des choses, et, ne pouvant deviner le but final de la cruauté exercée envers lui, sa jeune âme en était déchirée. Elle flottait entre la méfiance et le soupçon, l'entêtement et la dissimulation, l'indifférence pour l'opinion du monde et le mépris des hommes. Les germes de religion et de moralité que la nature et la première éducation avaient développés dans son cœur furent broyés, presque étouffés. Quel sentiment pouvait-il avoir pour l'archevêque Annon, réputé saint pourtant aux yeux du grand nombre ? Il paraît qu'après de premières et inutiles caresses, l'enfant royal fut traité avec une sévérité tout aussi inutile pour le plier au joug d'une direction nouvelle. Le crime vulgaire et presque sauvage dont il avait été victime ne pouvait sortir de sa mémoire ; il n'y songeait qu'avec effroi, et les princes de l'empire eux-mêmes qui l'avaient exécuté se trouvèrent bientôt en face de grands embarras. Ce qui avait paru facile tant qu'on était resté au projet fut reconnu difficile après le succès, à savoir l'administration de l'empire et le contentement de chacun. Aucun prince ecclésiastique ou laïque, aucun vassal puissant ou faible, ne se montra disposé non seulement à l'obéissance, mais encore au moindre sacrifice dans l'intérêt général de l'empire ou de la royauté. Nul ne voulut reconnaître l'autorité d'une régence conquise si violemment. Toute situation devint précaire ou équivoque, et chacun chercha ses avantages ou sa sûreté dans la ruse, l'artifice et la menace. Il n'existait plus, à vrai dire, en Allemagne de police publique, témoin la scène atroce des vêpres de Goslar, où bataille fut livrée dans l'église sous les yeux du jeune roi, entre deux dignitaires

gouvernement juste dans le Christ, se soutenir mutuellement. Sans doute, nous n'avons pas toujours reconnu les droits du

ecclésiastiques soutenus par leurs suppôts. De l'Eyder aux Alpes, de la Meuse à l'Oder, le pays fut en proie à la discorde, aux guerres privées, à la violence.

Le jeune roi avait été ramené à Goslar, où s'établit un centre de gouvernement. Annon de Cologne et le duc Otton de Nordheim s'en posèrent les chefs, Une cour était rétablie pour le jeune prince, et Adalbert, archevêque de Brême, fut spécialement préposé à son éducation. La raideur étroite de l'archevêque de Cologne, cf. Linder, *Anno II der Heilige*, in-8, Leipzig, 1862, était déjà une calamité pour a royauté franconienne, bien qu'il fût saxon et qu'il eût des liens avec la ville de Goslar où tout l'esprit de la Saxe semblait concentré ; mais le choix d'Adalbert était plus déplorable encore. On sait de quelle manière ce prélat traitait les affaires de l'Église en général ; il traita celle de l'éducation du prince d'une manière plus singulière et obtint sur son esprit une influence de suspecte origine et de funeste conséquence. Annon avait au moins pour lui la pureté des mœurs ; la vie privée d'Adalbert était assez compromise, ce qui n'empêcha pas la cour de Rome de lui conférer le titre de légat dans les pays septentrionaux. Il était dévoué au pape et, malgré cela, les chroniques monastiques lui sont hostiles. Pour capter l'affection de son royal élève, Adalbert ne trouva rien de mieux que de lâcher la bride à ses passions et d'en favoriser même les écarts. Un autre archevêque, celui de Mayence, partage sa responsabilité devant l'histoire à propos de cette éducation princière. C'était Sigefroi d'Eppenstein, abbé de Fulda avant d'être évêque, issu d'une grande famille de Wettéravie dont l'archevêché de Mayence semble avoir été le patrimoine. Le gouvernement de la personne du roi et des choses de l'empire était donc entre les mains des évêques, dit Lambert d'Aschaffenbourg. Ils avaient livré les confidences et la familiarité de l'enfant à un jeune chevalier, Werner, parent de l'évêque de Strasbourg, pernicieux ami dont l'influence et le crédit valurent bientôt au prince la haine du peuple et à lui le mépris universel. Adalbert et le comte Werner disposaient de tout à la cour, au grand scandale des honnêtes gens. *Hi duo pro rege imperitabant*, dit Lambert, *ab his episcopatus et abbatiæ, ab his quidquid ecclesiasticarum, quidquid sæcularium dignitatum est emebatur.*

Ce fut dans cette misérable condition que se développa, au physique comme au moral, l'adolescence d'Henri IV. La cour du jeune roi était, selon la coutume, transportée tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, et les grandes fêtes de l'Église étaient célébrées successivement dans des localités différentes. Cet usage, qui avait pour mobile la pensée de propager le respect et l'amour du souverain, n'aboutissait qu'à la désaffection du prince et au mépris de ses conseillers. Les chagrins concentrés, des excès qu'on peut supposer, les crises de l'âge, déterminèrent chez le roi, de 1067 à 1068, une grave maladie dont il eut peine à se relever. Il atteignait alors l'âge de dix-huit ans. Aussitôt après sa guérison éclata le projet de divorce avec Berthe dont il prétendait ne pouvoir faire sa femme. Les archevêques de Mayence et de Brême se montraient complaisants pour la volonté du jeune roi, mais ils n'osèrent prononcer la dissolution du mariage sans prendre avis de la cour de Rome, où l'affaire apparut sous un aspect tout différent. En effet, parmi les services que la papauté a rendus à la moralité européenne au

sacerdoce ni rendu l'honneur qui lui revient, enfin nous n'avons pas toujours employé le glaive que Dieu nous a confié pour

moyen âge, il faut compter son inexorable sévérité pour maintenir l'indissolubilité du mariage. Elle a plié la barbarie au respect de ce lien, qui est une des conditions de la société humaine. L'Église s'était surtout montrée inflexible à comprimer les fantaisies des princes sur ce point, et, soit qu'elle y trouvât le moyen d'étendre sur eux son autorité, soit plutôt que ses motifs fussent d'une irréprochable pureté, rien ne put la faire dévier de sa voie à cet égard. Les enfants de Charlemagne l'avaient éprouvé les premiers ; tout récemment le fils de Hugues Capet avait dû se soumettre, à Paris, à la loi canonique, et donner l'exemple du respect pour la grande loi morale de la catholicité. La papauté fut aussi rigoureuse pour le roi de Germanie Henri IV qui céda aux objurgations du légat Pierre Damien.

Dès cette époque de 1069 commence à poindre dans les chroniques des couvents allemands une malveillance calomnieuse envers le jeune roi qui, victime politique du clergé, laissait probablement échapper des sentiments peu tendres pour les ordres monastiques dévoués à la cour de Rome. Nous lisons dans les *Annales Palidenses* d'absurdes et impossibles accusations d'idolâtrie, de magie, de monstrueuses débauches et cruautés, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 70. L'œuvre de désaffection s'accomplissait et une explosion ne tarda pas à se produire. Elle éclata en 1070, tout à la fois en Thuringe, où l'archevêque de Mayence ruinait les peuples par ses exactions, et en Saxe, où l'archevêque de Brême soulevait les passions locales, et où le jeune roi suscitait par ses étourderies des mécontentements fomentés et exploités par la grande noblesse. La lutte fut vive, et pénible la victoire qui resta finalement au roi de Germanie. Celui-ci n'en était pas moins très affaibli, car la révolte avait laissé un levain vivace ; une conspiration nouvelle était près d'éclater, et les moines se mettaient sourdement de la partie, irrités contre le luxe et les concussions des évêques de la cour. Henri, trompé par ses conseils, ne voyait dans les réclamations contre des évêques agréables que la rébellion contre sa personne, continuée sous un autre prétexte. Son inexpérience le conduisit à d'inévitables fautes. Il n'en a pas, à vrai dire, la pleine responsabilité morale, car il n'avait que vingt ans et l'évêque Adalbert de Brême était encore en plein crédit. L'archevêque de Mayence excommuniait les récalcitrants et Annon de Cologne administrait souverainement les affaires. Adalbert n'est mort qu'en 1072, et Annon ne s'est démis qu'en 1073, pour se retirer dans un monastère. Ces dates sont précieuses à recueillir. On ne peut douter qu'Henri ne regardât la cour de Rome comme la secrète instigatrice de ces embarras. Il faisait remonter jusqu'à elle son tragique enlèvement des bras de sa mère, et, la légèreté de la jeunesse aidant, les adversaires de la sévérité romaine trouvaient bon accueil auprès de lui. De son côté, la cour de Rome était en méfiance; les rapports du jeune roi et du pape Alexandre II étaient fort tendus. Des incidents naissaient à chaque pas. Le roi prétendait s'opposer à l'exécution d'une sentence d'appel rendue à Rome en faveur des abbés de Fulda et d'Hersfeld, en outre il entretenait ses troupes avec les biens des monastères, vendait les bénéfices, en favorisait le trafic. Hildebrand n'en parlait qu'avec indignation. Il résolut de frapper un grand coup et de démasquer la dernière

la punition des coupables. Mais, touché par la miséricorde de Dieu et rentrant en nous-même, nous avouons nos fautes à Votre

batterie de son plan d'attaque contre la corruption du siècle. Il ne suffisait pas d'avoir entrepris la réforme morale de l'Église et d'avoir rendu la papauté indépendante, il fallait encore soumettre l'État à l'Église ; ce troisième point était le complément nécessaire et la garantie des deux premiers. Il fallait à tout événement demander le plus pour s'assurer du moins. L'Angleterre résistait et Guillaume le Conquérant n'était pas d'humeur à céder. En France, les Capétiens raffermis étaient bien revenus de la docilité du roi Robert. Pour l'Allemagne, l'occasion était belle; on avait affaire à un enfant, l'empire était miné par une révolte. Il fallait s'attaquer vivement à lui, et par lui imposer aux autres rois la suprématie de la papauté. Alexandre II cita donc Henri IV à comparaître devant lui à Rome (1072). C'était là une nouveauté inouïe. Il y avait eu des condamnations ecclésiastiques contre des princes régnants, mais le pape n'avait point encore mandé de roi devant son tribunal.

Ainsi engagée lorsque mourut Alexandre II, la situation appelait nécessairement Hildebrand. « D'ailleurs, écrit Villemain, par cela seul que les affaires se brouillaient du côté de l'Allemagne, le plus hardi défenseur de l'Église en devenait le chef nécessaire. Le récent décret d'Alexandre II, qui mandait Henri IV à Rome, ne laissait plus en réalité pour l'Église romaine d'autre pape qu'Hildebrand, intrépide conseiller de cette audacieuse démarche. Il n'y avait que lui placé assez haut pour frapper l'empereur. »

Quoi qu'il en soit, on peut considérer la guerre entre l'empire et la papauté comme ouvertement déclarée par l'avènement de Grégoire VII. Les contemporains ne s'y trompèrent pas. Lambert d'Aschaffenbourg constate qu'à la nouvelle de l'élection d'Hildebrand, un sentiment général et profond d'appréhension pénétra tous les esprits. Le personnage était bien connu : on s'attendait à tout de sa part. « Après la mort du pape Alexandre, dit-il, les Romains élurent, *inconsulto rege*, pour lui succéder, Hildebrand, *virum sacris litteris eruditissimum*, et connu depuis longtemps par la pratique de toutes les vertus ; mais, comme ce personnage était bouillant de zèle pour les intérêts de Dieu, les évêques de Germanie furent sur-le-champ saisis d'une grande crainte, *episcopi protinus grandi scrupulo permoveri cœperunt*, appréhendant que cet homme d'un génie véhément, *ne vir vehementis ingenii*, et d'une foi ardente en Dieu, *et acris erga Deum fidei*, ne les traitât trop rigoureusement pour leur négligence, et ne discutât leur conduite avec trop de sévérité. Ils se réunirent donc et, d'un commun accord, *communibus omnes consiliis regem adorti*, vinrent prier le roi, *orabant*, de tenir comme non avenue l'élection pontificale, faite sans son ordre à Rome, *ut electionem quæ ejus injussu facta fuerat, irritam fore decerneret*, affirmant que si le roi ne prenait les devants sur l'impétuosité du nouveau pape, *nisi impetum hominis prævenire maturaret*, le mal deviendrait irrémédiable, et le roi lui-même s'en ressentirait, *in ipsum regem redundaturum esset.* » Henri temporisa, envoya à Rome le comte Ebérard qui rendit bon compte de la régularité de l'élection et de la bonne disposition de l'élu.

Quelles qu'aient été ces premières communications de l'empereur Henri IV avec le pape Grégoire VII, un fait est assuré, c'est qu'il y eut un sursis apparent

bienveillante Paternité, espérant que, grâce à votre autorité apostolique, le Seigneur voudra bien nous les pardonner. Que nous sommes donc coupable et malheureux ! Trompé par l'élan d'une jeunesse insensée, par la décevante liberté de la puissance et par de mauvais conseillers [1], nous avons péché contre le ciel et contre vous et nous ne sommes plus digne d'être appelé votre fils [2]. En effet, nous n'avons pas seulement attenté au bien des églises, nous avons aussi vendu les églises à des personnes indignes et à des simoniaques, et maintenant, comme nous ne pouvons, sans votre autorité, améliorer la situation de ces églises, nous

d'hostilités entre eux et qu'avant la fin de l'année 1073 une nouvelle et formidable insurrection éclata en Saxe. Le règne tragique d'Henri IV commençait. Le roi de Germanie était alors un jeune homme de vingt-trois ans, mal élevé, ignorant, mais fier de sa race, inexpérimenté, mais brave comme son épée et impatient d'en finir avec les amoindrissements que son pouvoir subissait du fait de la noblesse et des moines. Soutenu par l'épiscopat, il en savait l'immoralité profonde et la vénalité, c'était un médiocre secours. En face de lui une noblesse formidable, haineuse et des moines maîtres de l'opinion publique, grâce à de réelles vertus parmi lesquelles on ne comptait pas la modération. En face de cet adolescent dépourvu, un pape dans la force de l'âge et de la réputation, politique génial plus qu'avisé, mais énergique, disposant des consciences à défaut de grandes richesses, connaissant bien le personnel princier de l'Europe, ce qu'on pouvait en attendre et en redouter, ayant pour armée des légats et des moines, pour adversaires des évêques simoniaques et des prêtres concubinaires. La partie était inégale. Ce fut un tel déluge de violences et de mensonges que Grégoire VII et Henri IV sont arrivés tous deux un peu amoindris devant la postérité. La sainteté n'a pas préservé Grégoire VII de l'hostilité des hommes les plus graves, la vaillance n'a servi de rien à Henri IV. Tous deux ont servi leur cause avec tous les moyens à leur disposition ; parmi ces moyens plusieurs étaient fort indélicats et furent l'occasion de maux irrémédiables. (H. L.)

1. Cette question de l'entourage était une de celles qui mécontentaient le plus contre le jeune roi. Il avait rendu à leurs loisirs les vieux conseillers et les avait remplacés par une jeunesse dont on disait tout le mal possible. Lambert de Hersfeld, dans ses *Annales*, et l'auteur du *Carmen de bello saxonico*, dans *Monum. Germ. histor.*, *Script.*, t. v, p. 327-384, ne les épargnent pas. Guy de Ferrare résume en quelques lignes toutes les vilenies qu'on mettait en circulation, à tort ou à raison, sur la jeune cour : *Cum vero rex Henricus in anno adolescentiæ constitutus et ejusdem ætatis consiliariis assuetus nobilium et majorum contra regiam consuetudinem familiares horrebat, et cum morum gravitas plurimum habeat laudis in rege, relictis senibus gravibusque, personis levibus delectabatur, et pueris tam sensu quam annis. Gaudebat multum consortio puerorum et maxime venustorum; sed utrum id vicio fieret, ut aliqui confixerunt, non satis compertum erat.* (H. L.)

2. Luc, xv, 21

vous demandons instamment l'assistance de vos prières et de votre secours. Vos décisions seront observées. L'Église de Milan, tombée dans l'erreur par notre faute, sera organisée canoniquement ... Quelques-uns de nos amis, parmi les plus fidèles, vous remettront cette lettre et vous donneront de vive voix d'autres détails. »

Le pape avait reçu cette lettre, lorsque, le 27 septembre 1073, il écrivit de Capoue à Herlembald [1]. Le roi Henri, disait-il, nous a envoyé *verba dulcedinis et obedientiæ plena*, comme jamais un de ses aïeux n'en écrivit à un pape [2].

Les dernières lettres du pape dont nous avons parlé avaient été écrites à Capoue. Nous trouvons, sur les motifs de ce voyage, des renseignements précieux dans l'ouvrage, trop peu consulté jusqu'ici, du moine Amatus (Aimé), *L'ystoire de li Normant* [3]. On y voit que, vers l'époque de la mort du pape Alexandre II, le
[17] bruit courut à Rome de la mort de Robert Guiscard ; Grégoire VII envoya des ambassadeurs à la prétendue veuve Sykelgaite, présenter les condoléances de l'Église romaine et inviter le fils du défunt à venir à Rome, pour recevoir en fief tous les biens que son père possédait. Cette lettre fut remise à Robert Guiscard qui s'empressa d'y répondre, réitérant au pape l'assurance de sa plus amicale fidélité de vassal. Grégoire VII lui marqua le désir d'une entrevue à San Germano (au pied du Mont-Cassin), et le duc se hâta de venir avec ses chevaliers à Rappolla, attendre les instructions du pape [4]. Ce

1. Voir § 564.

2. *Registrum*, l. I, n. 25 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 42 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 81 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. vi, col. 1216. Dans une lettre postérieure Grégoire appelle cette lettre *epistolam supplicem et omni humilitate plenam*, et s'exprime à son sujet de telle sorte qu'on ne peut mettre en doute le texte que nous avons cité, cf. Jaffé, *op. cit.*, p. 537.

3. Voir § 542.

4. « Au moment où il monta sur le trône pontifical, Grégoire VII devait être assez mal disposé contre les Normands dont l'alliance n'avait pas procuré à la papauté tous les avantages espérés. Toutefois depuis l'expédition de Gottfried de Lorraine, un *modus vivendi* avait fini par s'établir avec Richard de Capoue ; il n'en était pas de même avec Robert Guiscard, qui n'avait à aucun moment aidé la papauté et auquel le pape attribuait une part de responsabilité dans les attaques continuelles de Robert de Loritello contre des terres regardées comme dépendant de Rome. » F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. i, p. 227. Dès que courut le bruit de la mort de Robert, le nouveau pape qui était aux aguets voulut prendre conseil et nous l'avons

dernier changea son plan, et le 2 août 1073, vint du Mont-Cassin à Bénévent, où par l'intermédiaire de l'abbé Didier, il invita Robert à se rendre [1]. Le duc, prétextant la crainte que lui inspiraient les habitants, campait avec son armée hors de la ville, et invitait le pape à venir le trouver dans son camp. Mais aucun des deux ne voulut céder sur ce point, et l'entrevue ne put avoir lieu [2]. En revanche, le pape conclut le 12 août, pendant son séjour à Bénévent, un traité avec Landulf VI, prince de Bénévent et son vassal ; on y lisait cette clause : « Si, à partir de ce moment, le prince se rend coupable d'une trahison à l'égard de l'Église romaine, du pape et de ses successeurs ... et s'il ne peut s'excuser au tribunal même du pape, il perdra immédiatement sa dignité [3]. »

De Bénévent, Grégoire alla à Capoue [4] où il fit prêter le serment

vu, dès le surlendemain de son élection, mander à Didier du Mont-Cassin et à Gisolfe prince de Salerne, de venir à Rome au plus vite; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 10, 11. Une troisième lettre, non insérée dans le *Registrum*, mais dont Aimé du Mont-Cassin nous a conservé la substance, était celle qui fut adressée à Sykelgaite. Aimé, l. VII, n. 8. Le bruit de la mort avait-il vraiment couru, en tous cas le nouveau pape avait saisi l'occasion aux cheveux et l'envoi d'une lettre toute endolorie de condoléances tombant entre les mains de celui qui y verra les larmes que fait couler la nouvelle de sa mort est une de ces rencontres si heureuses qu'on est tenté d'y voir quelque habileté. La promesse faite à Roger de l'investir de la succession paternelle était de bon augure après les relations parfois un peu aigres entretenues sous le pontificat précédent. Guiscard pourrait se demander si l'ancienne politique allait continuer. Qu'il pût se le demander, c'était déjà quelque chose ; en tous cas, il fit une gracieuse réponse; il allait mieux, sans être complètement rétabli, et, très touché, promettait de servir le pape fidèlement. Grégoire voulut battre le fer tandis qu'il était chaud et chargea Didier de ménager une entrevue, c'est ce qui, à défaut d'autres raisons, expliquerait le choix de San-Germano, sur le territoire du Mont-Cassin. Robert Guiscard avait été touché, mais pas convaincu. Il arriva à Rappolla avec une troupe armée qui montra qu'il n'était guère rassuré pour sa sûreté personnelle. (H. L.)

1. Aimé du Mont-Cassin, *L'Ystoire*, l. VII, n. 9 ; Pierre Diacre, *Chron.*, III, 36 ; *Chron. S. Bened.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 203. (H. L.)

2. Robert réclama un sauf-conduit par défiance des habitants de Bénévent ; le pape se jugea offensé et « en continent, dit le chroniqueur du Mont-Cassin, discorde fut entre eux et male volonté et grant ire. » Il se pourrait qu'il y ait eu autre chose; cf. E. Chalandon, *Histoire de la domination normande*, t. I, p. 229. (H. L.)

3. *Registrum*, l. I, n. 18 *a* ; *Monum. Gregoriana*, p. 32; Aimé, *l'Ystoire*, édit. Champollion-Figeac, p. 197 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 75 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1210.

4. Seconde quinzaine d'août. (H. L.)

de vassalité, le 14 septembre 1073, au prince Richard qui était Normand [1]. Richard promit fidélité au pape; de plus il s'engageait à ne prendre part à aucune combinaison contre lui, à ne pas trahir les secrets qu'il lui confierait, à le protéger, lui et l'Église romaine, à défendre les droits de Saint-Pierre, son patrimoine et les principautés pontificales, à payer régulièrement l'impôt de vassal, à jurer fidélité au roi Henri, à la demande du pape, et, si celui-ci mourait, à travailler à ce que les meilleurs (*a melioribus*) d'entre les cardinaux, les clercs et les laïques de Rome, lui choisissent un successeur [2]. Grégoire conclut à cette époque une alliance avec le prince Gisolfe de Salerne; tandis que Robert Guiscard, plein de haine contre son compatriote
[18] Richard, envahit le territoire de Capoue et le dévasta [3]. On

1. Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 4802; *Registrum*, l. I, n. 21; *Monum. Gregor.*, p. 36, 37; O. Delarc, t. III, p. 27-28.

Le serment est identique à celui prêté à Alexandre II sauf une légère addition à signaler : Richard s'engage à prêter serment de fidélité à Henri IV, quand il en aura été requis par le pape. Cette clause montre qu'à ce moment Grégoire cherche résolument à isoler l'Allemagne de tout appoint en Italie. (H. L.)

2. Aimé, *L'Ystoire*, p. 199 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 78; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, col. 1213.

3. « Il ressort des lettres du pape, *Registrum*, I, 25, *Monum. Gregor.*, p. 42, que Guiscard avait tenté de décider Richard à se joindre à lui; cette union des forces normandes eût été dangereuse pour la papauté; ce fut donc un succès pour la diplomatie pontificale que d'avoir attiré dans son parti le prince de Capoue. Évidemment Grégoire VII n'obtint pas l'adhésion de Richard sans lui promettre quelques avantages; or, comme par le fait même de son alliance, Richard s'interdisait toute acquisition aux dépens de l'état pontifical, il est naturel de penser que les possessions de Guiscard durent faire les frais de l'accord. Si l'alliance de Richard était beaucoup pour Grégoire VII, on ne saurait dire que celle du pape fut aussi profitable au prince de Capone, qui s'interdisait de poursuivre des conquêtes faciles et n'obtenait que la permission de faire des conquêtes territoriales très problématiques aux dépens d'un ennemi beaucoup plus puissant que lui. Les espérances que le pape dut faire concevoir au prince de Capoue ne pouvaient être réalisées qu'avec l'appui armé du pontife; or les événements des douze dernières années auraient dû suffire pour apprendre à Richard, combien il y avait peu de fonds à faire sur un secours de ce genre, toujours difficile à obtenir et toujours passager. Dans ces circonstances, Richard ne montra pas la finesse politique de Guiscard; il ne vit pas que son intérêt était dans l'alliance avec le duc de Pouille, alliance qui leur eût permis à tous deux de s'étendre aux dépens du territoire pontifical. Dès que Guiscard connut le traité entre Grégoire et le prince de Capoue, il commença aussitôt les hostilités. » F. Chavanon, *op. cit.*, t. I, p. 230-231; Aimé, *op. cit.*, l. VIII, n. 10 sq. (H. L.)

a prétendu, à tort, que dès cette époque Grégoire VII avait cherché à s'attacher les Normands pour s'en faire un instrument contre les Allemands. La vérité est que Grégoire était mal disposé pour les Normands, et cherchait à arrêter l'accroissement de leur puissance, car il disait lui-même dans une lettre à Herlembald : « Les Normands veulent, au grand péril de l'Église, s'unir entre eux, mais leurs divisions durent encore, et ils ne pourront sans moi parvenir à faire la paix entre eux. Si j'avais jugé que leur soumission pût être utile à l'Église, ils l'auraient déjà faite très humblement [1]. »

Cette lettre prouve aussi que, pendant son séjour dans la Basse-Italie, Grégoire VII n'avait pas perdu de vue la réforme ecclésiastique des autres contrées. Dès avant son départ de Rome, le 24 juin, nous l'avons vu exhorter [2] la marquise Béatrix et sa fille à s'abstenir de tout rapport avec les évêques lombards excommuniés ; le 28 juin, il écrivit dans le même sens à Guillaume évêque de Pavie [3], l'engageant à résister à Gottfried, archevêque intrus de Milan, et à ses partisans ; enfin, le 1er juillet, il notifia par une circulaire à tous les fidèles de la Lombardie la sentence d'excommunication portée contre Gottfried [4]. De Capoue, (27 septembre) le pape exhorta le chevalier Herlembald à continuer courageusement la lutte, espérant que le roi Henri IV, ou bien la marquise et sa fille, viendraient enfin au secours de l'Église de Milan [5]. Le 9 octobre, une seconde lettre à Herlembald l'engageait à bien accueillir ceux qui quitteraient, avec un véritable regret, le parti de Gottfried, et à ne pas craindre les évêques ennemis, parce que Béatrix, Mathilde et quelques grands de l'empire, travaillaient à rétablir l'accord entre Henri et le pape, en particulier concernant l'Église de

1. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 81 ; Hardouin, *op. cit.*, t. vi, part. 1, col. 1216 ; Papencordt, *op. cit.*, p. 209 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. vii, p. 364 sq. Ce dernier prétend, par exemple, que Robert Guiscard avait, dès cette époque, conçu le plan d'envahir les États de l'Église. En fait l'incursion sur le territoire de Bénévent et de Capoue peut être considérée comme une véritable invasion du patrimoine de Saint-Pierre. *Registrum*, l. I, n. 26 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 42 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. iii, p. 42 (H. L.)

2. *Registrum*, l. I, n. 11 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 21, 22. (H. L.)

3. *Registrum*, l. I, n. 12 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 23, 24. (H. L.)

4. *Registrum*, l. I, n. 15 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 26, 27. (H. L.)

5. *Registrum*, l. I, n. 25 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 42. (H. L.)

[19] Milan. Herlembald devait aussi chercher à se réconcilier avec Grégoire de Verceil, qui venait de promettre obéissance au pape [1].

De Capoue encore, le 15 septembre, le pape écrit deux lettres aux chrétiens de Carthage et à leur évêque Cyriaque; ce dernier avait été, au mépris des canons, accusé par quelques-uns de ses diocésains, auprès des Arabes, maîtres de la contrée, et mis à la torture [2].

Le 14 octobre, Grégoire entreprend de réconcilier la Sardaigne avec l'Église romaine [3]; le 15 novembre, il reproche à Gebhard, archevêque de Salzbourg, de ne lui avoir pas encore écrit, et, s'il fallait en croire les on-dit, de n'obliger pas ses prêtres au célibat [4];

1. *Registrum*, l. I, n. 26; Jaffé, *Monum. Gregoriana*, n. 42. (H. L.)

2. A. Audollent, *Carthage romaine*, in-8, Paris, 1901, p. 564; H. Leclercq *L'Afrique chrétienne*, in-12, Paris, 1904, t. II, p. 319; H. Leclercq, dans *Dictionn., d'archéol. chrét. et de liturg.*, t. II, au mot *Carthage*. Les deux lettres dans le *Registrum*, l. I, n. 21, 23; *Monum. Gregoriana*, p. 37 sq. (H. L.)

3. *Registrum*, l. I, n. 29; Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 45 sq. La lettre était adressée aux quatre juges, sorte de roitelets de l'île : Mariano I de Torres, Onroco d'Arborea, Onroco de Cagliari et Constantin de Gallura. Le pape les invitait à se soumettre spontanément à l'Église romaine tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux et les menaçait dans le cas contraire de les abandonner à leur sort, c'est-à-dire probablement de laisser les Génois ou les Pisans s'emparer de l'île. Il leur annonçait l'arrivée prochaine d'un légat, chargé de faire connaître avec plus de détails les intentions du Saint-Siège. Le 16 janvier, nouvelle lettre de Grégoire à Onroco, *Registr.*, l. I, n. 41; *Mon. Gregor.*, p. 59; Jaffé, *Reg., pontif. Roman.*, 2e édit., n. 4817. La correspondance de Grégoire VII relative à la Sardaigne a été reproduite et étudiée avec soin par P. Tola, dans *Historiæ patriæ monumenta*, t. X, *Codice diplomatico di Sardegna*, t. I, p. 156, 157. Le pape se conduit ici comme avec l'Espagne : il réclame une véritable suzeraineté sur l'île et s'en rapporte à ce qu'il a dit autrefois là-dessus : *Nisi in hoc anno certa nobis super hac re ratione respondeatis, nec amplius vestra responsa quæremus, nec tamen, ulterius jus et honorem sancti Petri irrequisitum relinquemus.* Sur cette question des droits pontificaux à la suzeraineté de la Sardaigne, voir *ibid.*, Tola, *Dissertazione sopra i monumenti storici e diplomatici di Sardegna anteriori al secolo* XI, p. 21-121. (H. L.)

4. Gebhard d'Helfenstein ou de Biburg, archevêque de Salzbourg le 30 juin 1060, mort le 16 juin 1088; *Vita Gebhardi*, dans *Monum. Germ. hist.*, t. XIII, *Script.* t. XI, p. 25-33; Gottl. v. Ankershofen, *Ob der Salzburger Erzbischof Gebehard der Gurker Kirche Friesach entzogen und Erzbischof Thiemo ihrselbe vorenthalten habe?* dans *Archivkunde österr. Gesch. Quell.*, 1854, t. XIII, p. 367-397; K. Tangl, *Entgegnung auf den Aufsatz ...* dans recueil cité, 1855, t. XIV, p. 387-399; Basnage, *Thesaur. monum.*, 1725, t. III, part. 2, p. 275-276, 313, 433; *Biblioth., hagiogr. lat.*, 1899, p. 493; G. Cassander, *Zeitalter Hildebrands*, 1842, p. 67-69;

pure calomnie, car Gebhard, ses deux amis d'enfance, Altmann évêque de Passau et Adalbéron de Würzbourg, étaient partisans déclarés des idées réformatrices de Grégoire auxquelles l'archevêque en particulier sacrifia la tranquillité de sa vie et la possession de son siège. Nous le verrons bientôt chassé par Henri, et errant en Allemagne.

Cette lettre de Grégoire à l'archevêque de Salzbourg est

R. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. xx, p. 677-682; 2e édit., t. xiii, p. 397-399 ; Fabricius, *Biblioth. medii ævi*, 1735 ; t. iii, p. 79 ; édit. Harles, p. 27 ; J. Helfenstein, *Gregors VII Bestrebungen*, 1856, p. 149-153 ; A. von Jaksch, dans *Mitth. Instit. österr. Gesch-forsch.*, 1885, t. vi, p. 454-455; *Acta sanct.*, 1715, jun. t. vi, p. 145-147 ; 3e édit., t. iv, p. 2-4 ; Fr. Mayer, *Œstliche Alpenländ. im Investiturstreit*, 1883, p. 28-67 ; E. Michel, dans *Bull. soc. archéol. hist. Moselle*, 1867, t. x, p. 43 ; *P. L.*, t. cl, col. 847 ; L. Schmued, *Gebhard von Salzburg, 1060-1088*, in-8, Wien, 1857, dans *Programm. d. Ober-Realschule am Schottenfelde* ; L. Spohr, *Ueber die politische und publizistische Wirksamkeit Gebhardts von Salzburg* (*1060-1088*), in-8, Halle, 1890 ; Zeissberg, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. viii, p. 472-475 ; J. Wichner, *Geschichte des Benedictiner Stiftes Admont.*, 1874, t. i.— Sur Altmann de Passau : *Bischof Altmann von Passau im Investiturstreit*, dans *Hist. polit. Blätt. für kathol. Deutschland*, 1849, t. xx, p. 257-276; 333-350, 402-419 ; *Biblioth. hagiogr. lat.*, 1898, p. 52, n. 1312 ; *Acta sanct.*, 1735, aug. t. ii, p. 356-366 ; A. Linsenmayer, *Zur Erinnerung an den Bischof Altmann von Passau*, in-8, Passau, 1891 ; B. Pez, *Script. rer. Austriac.*, 1721, t. i, p. 111-115; M. Sdralek, *Die Streitschriften Altmanns von Passau und Wezilo's von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890, cf. E. Michael, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1891, t. xv, p. 81-95 ; Strunck, *Westphalia sancta*, 1715, t. i, p. 9-16 ; 2e édit., p. 143-147 ; Jod. Stülz, *Das Leben des Bischofes Altmann von Passau*, dans *Denkschrift d. Akad. der Wissenschaften, Wien*, 1853, t. iv, part. 1, p. 219-287; W. Wattembach, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, 1856, t. xii, p. 226-228; W. Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. ii, p. 55-56 ; Th. Wiedemann, *Altmann, Bischof zu Passau, nach seinem Leben und Wirken dargestellt, mit Vorrede von G. T. Rudhardt*, in-8, Augsbourg, 1851 ; Heigel, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. i, p. 369-371. — Sur Adalbéron de Würzbourg, 30 juin 1045, déposé en 1085, résigne en 1088, mort le 6 octobre 1090 : *Bibl. hagiogr. lat.*, p. 6-7 ; Fr. Emmert, *Adalbert und das Bisthum Würzburg zu seiner Zeit*, dans *Archiv Verein Unterfranken und Aschaffenburg*, 1861, t. xv, p. 179-259 ; G. Juritzsch, *Adalbero, Graf von Wels und Lambach, Bischof von Würzburg und Gründer des Benedictiner Stiftes Lambach in Ober-Oesterreich, ein Beitrag zur Investiturkampfe*, in-8, Braunschweig, 1887; Mabillon, *Observationes præviæ*, dans *Acta sanct. O. S. B.*, 1701, t. vi, part. 2, p. 661-663; 2e édit., p. 658-659; H. Pertz, *Observationes*, dans *Script. rer. Austriac.*, 1725, t. ii, part. 1, p. 1-6; P. Schmieder, *Argumenta cultus beati Adalberonis*, in-8, Viennæ, 1868, *Acta sanct.*, 1770, octobr. t. iii, p. 451-469 ; W. Wattembach, dans *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. ii, p. 56, 127 ; *Monum. Germ. hist.*, 1856, t. xii, p. 127-128. (H. L.)

la dernière qu'il ait datée de Capoue [1]. Le pape reprend le chemin de Rome et, pendant le voyage, s'occupe avec succès des affaires de plusieurs Églises [2]. Il avait déjà, mais nous ne savons à quelle date, notifié à Lanfranc, primat d'Angleterre, son élévation, et à cette occasion avait blâmé la coutume des Scots de vendre leurs femmes [3]; le 20 novembre, il lui écrit de nouveau de San Germano, lui donnant des instructions au sujet des violences que l'évêque Arfast d'Elmham s'était permis d'exercer contre Bailduin abbé de Saint-Edmond [4]. Le 4 décembre, il écrit de Piperno à l'évêque de Chalon-sur-Saône, Roclin, le chargeant de rappeler au roi de France Philippe sa promesse d'éviter à l'avenir la simonie et son devoir d'autoriser l'élévation à l'évêché
[20] de Mâcon de l'archidiacre d'Autun nommé en dehors de toute simonie. Si le roi ne remplissait pas sa promesse, la France serait frappée d'interdit [5]. Arrivé à Rome, Grégoire VII noue avec Wratislas II, duc de Bohême, d'amicales relations, et ordonne à ses légats de rendre à Jaromir, évêque de Prague, ses anciens revenus sous la défense d'exercer les fonctions épiscopales avant

1. Le séjour du pape à Capoue se prolongea jusqu'à la mi-novembre, Jaffé-Lœwenfeld, n. 4790 ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 230. (H. L.)

2. Le 20 novembre, à San-Germano, au pied du Mont-Cassin, ce jour-là, lettre à Lanfranc de Cantorbéry; le 27 novembre, à Argentea ; le 2 décembre, à Terracine; le 4 décembre, à Piperno; le 7 décembre, à Sezze; la première lettre du *Registrum* datée de Rome après le voyage est datée du 17 décembre, cf. Jaffé, *Regesta pontificum*, 1851, p. 408, n. 3566-3574, 2e édit., p. 601, n. 4802-4812. (H. L.)

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 374 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 1, col. 1509 ; Jaffé, *Reg. pontif.*, 4801. (H. L.)

4. *Registrum*, l. I, n. 31 ; *Monum. Gregoriana*, p. 49 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4803. (H. L.)

5. *Registrum*, l. I, n. 35; *Monum. Gregoriana*, p. 53 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4807 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, 1889, t. III, p. 45-47 et au t. II, p. 254-385 une excellente *Étude sur le clergé de France durant le pontificat d'Alexandre II, 1061-1073*. Sur le personnage de Roclin, destinataire de la lettre papale, cf. *Gallia christiana*, t. IV, p. 885 sq., et M. Canat de Chizy, *Notes historiques sur quelques évêques de Chalon-sur-Saône*, dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, 1872, t. V, part. 3, p. 95-101, 109. Dans le *Gallia* on lit à propos de cette lettre : *Minæ hucusque inauditæ nec usquam à Romanis pontificibus intentatæ*. Le même jour, 4 décembre, Grégoire écrivait à Humbert, archevêque de Lyon, relativement à la même affaire. *Registrum*, l. I, n. 36, *Monum. Gregor.*, p. 54 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4808 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 47 (traduction). Sur Humbert de Lyon, cf. *Gallia christiana*, t. IV, col. 88 sq. Le différend se termina par la venue à Rome de l'évêque nommé de Mâcon. Grégoire VII le sacra lui-même, cf. *Gallia christiana*, t. IV, Instrum.,

de s'être présenté à Rome [1]. Le 20 décembre, le pape écrit aux évêques de Magdebourg et d'Halberstadt, et aux princes des Saxons : il leur dit la peine que lui cause leur guerre avec le roi Henri, et les informe qu'il a conseillé au roi une suspension d'armes jusqu'à l'arrivée de ses messagers. Jusque-là, ils doivent eux-mêmes s'abstenir pareillement de toute hostilité [2].

## 569. *Vaste plan de Grégoire VII et concile du carême de 1074.*

Les lettres de Grégoire laissent entrevoir la haute idée qu'il se faisait de la papauté et le courage avec lequel il affrontait les luttes que sa charge lui imposait. Toute sa conduite s'explique

p. 282; Severt, *Chronologia hist.*, t. II, p. 113; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 575 ; Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. II. *Monum. Gregoriana*, p. 527 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4857. (H. L.)

1. Ce n'est qu'en 1086 que le duché de Bohême fut élevé au rang de royaume. En 1073, le pape Grégoire, peu après son avènement, envoya en Bohême deux légats, Bernard et Grégoire, qui furent bien accueillis par le duc Wratislas, mais fort aigrement par Jaromir, frère du duc et évêque de Prague, qui refusa de soumettre aux légats le différend qui existait entre lui et son collègue d'Olmütz. Les légats, modelés sur le type du nouveau pape, déclarèrent simplement Jaromir déchu de la dignité épiscopale et les biens de son église furent confisqués ; il aurait à s'expliquer à Rome, *Registrum*, l. I, n. 17; *Monum. Gregoriana*, p. 29; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4788. Jaromir répondit qu'on l'avait ruiné et qu'il n'avait pas le moyen d'entreprendre un long et coûteux voyage ; on s'y prendrait autrement sinon il ne remuerait pas. Les légats en référèrent au pape qui donna avis à Wratislas de rendre à son frère les revenus confisqués de Prague, mais non la charge épiscopale, *Registrum*, l. I, n. 45; *Monum. Gregoriana*, p. 63; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4822 ; et Jaromir était prévenu d'avoir à se trouver à à Rome le 13 avril 1074, dimanche des Rameaux, *Registrum*, l. I, n. 44; *Monum. Gregoriana*, p. 62 ; Jaffé, *Regesta. pontificum*, n. 4821. Sur ces entrefaites, Siegfried de Mayence, métropolitain de Prague et d'Olmütz, évoqua l'affaire devant lui, manda ses deux suffragants et s'apprêta à rendre jugement. Siegfried en avertissait le pape, février 1074, *Monumenta Bambergensia*, p. 84 et s'attirait de Grégoire VII une réponse du ton le plus vif, *Registrum*, l. I, n. 60, *Monum. Gregoriana*, p. 78 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4837 ; le même jour, 18 mars 1074, le pape écrivait à Wratislas, *Registrum*, l. I, n. 61; *Monum. Germaniæ*, p. 80 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4838 ; Jaromir vint à Rome, se justifia et emporta une lettre pour le duc, *Registrum*, l. I, n. 78 ; *Monum. Gregoriana*, p. 98; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4859. (H. L.)

2. *Registrum*, l. I, n. 39 ; *Monum. Gregoriana*, p. 57 ; Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 4813.

par sa conviction, que, comme pape, il devait réaliser le règne de Dieu sur la terre, et pour l'obtention de ce but, clercs, laïques, prêtres et princes, devaient être soumis au représentant de Dieu sur la terre. Depuis des siècles, on nommait *respublica christiana*, le règne de Dieu sur la terre, sous ses deux formes visibles : l'État chrétien et l'Église chrétienne ; à partir de Charlemagne, les empereurs et les princes de l'Église avaient dit et répété que la *respublica christiana* est régie par le pouvoir royal et le pouvoir sacerdotal. Mais depuis les Otton, les césariens avaient fait pencher la balance en faveur de l'État et s'étaient enivrés de cette idée, que Dieu même avait départi à Constantin le Grand et à ses successeurs, les empereurs romains, l'*imperium mundi* dans l'acception la plus étendue du mot. Leur conception du règne de Dieu n'était que la soumission de toute puissance spirituelle ou temporelle à l'empereur, et ils rêvaient ce règne de Dieu sous
[21] la forme d'une sorte de césarisme pontifical. Nul mieux que Hildebrand ne comprit les dangers que ces théories pouvaient faire courir à l'Église ; dès qu'il paraît dans l'histoire, nous le voyons occupé à défendre la liberté des élections pontificales [1] (Voir § 539) ; c'était un acheminement pour défendre ensuite la liberté de l'Église [2].

1. Voir § 539.

2. Cf. Giesebrecht, *Die Gesetzgebung der röm. Kirche zur Zeit Gregors VII*, dans *Münch. Histor. Jahrbuch*, 1866. — Depuis que Hefele faisait ces remarques on a porté sur la période des Investitures une attention servie par un sens critique et des ressources documentaires qui ont ouvert des perspectives nouvelles. Parmi les historiens qui ont appliqué leur attention aux problèmes de cette époque, M. A. Cauchie après avoir approfondi la situation dans les diocèses de Liège et de Cambrai a résumé en quelques pages l'état présent de la question au point de vue général, *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904, t. v, p. 573-598. Nous allons les transcrire ici, en ajoutant quelques observations et références tirées du travail de A. Solini, *Stato e Chiesa secondo gli scritti politici da Carlomagno fino al Concordato di Worms (800-1122)*, *Studio storico e giuridico*, forme le t. II de la *Biblioteca dell' Archivio giuridico « Filippo Serafini »*, in-8, Modena, 1901, et parfois une remarque en passant.

Après avoir passionné l'opinion publique et mis en mouvement toutes les forces vives de l'Église et de l'État, les relations des deux pouvoirs au moyen-âge ont fourni matière à d'innombrables publications et controverses durant toute l'époque moderne et contemporaine, E. Lœning, *Geschichte d. deutschen Kirchenrechts*, in-8, Strassburg, 1878 ; A. Crivellucci, *Storia delle relazioni fra lo Stato e la Chiesa*, in-8, Bologna, 1885-1886 ; Tamassia, *Longobardi, Franchi e Chiesa romana, fino ai tempi di re Liutprando*, in-8, Bologna, 1888 ; Crivellucci, *Studi storici*, 1897, t. VI ; Bryce, *Le saint Empire romain germa-*

A l'encontre de ceux qui, dans la *respublica christiana*, voyaient surtout l'État, Grégoire VII vit l'Église, et fut logiquement

*nique*, in-8, Paris, 1890 ; Gaudenzi, *Sui rapporti tra l'Italia e l'impero d'Oriente*, dans *Rivista giuridica*, 1886, t. xiv, p. 196 sq. ; G. Pfeilschrifter, *Der Ostgothkönig Theodorich der Grosse und die katholische Kirche*, in-8, Münster, 1896 ; Crivellucci, *Le Chiese cattoliche e i Longobardi ariani in Italia*, dans *Studi storici*, 1895, t. iv, p. 385 sq. ; 1896, t. v, p. 153, 531 sq. ; 1897, t. vi, p. 93 sq. 198 sq. ; R. Weyl, *Das fränkische Staatskirchenrecht zur Zeit der Merovinger*, in-8, Breslau, 1888, A. Nissl, *Der Gerichtsstand des Clerus im fränk. Reich*, in-8, Innsbruck, 1886; B. Malfatti, *Imperatori e papi al tempo della signoria dei Franchi in Italia*, in-8, Milano, 1886 ; C. Calisse, *Diritto ecclesiastico e diritto Longobardo*, in-8, Roma, 1888; W. Martens, *Die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen*, in-8, Stuttgart, 1881 ; W. Martens, *Politische Geschichte des Langobardenreichs unter König Liutprand, (712-744)*, in-8, Heidelberg, 1880 ; Dahmen, *Das Pontifikat Gregors II*, in-8, Düsseldorf, 1888 ; Rosi, *Longobardi e Chiesa romana al tempo del re Liutprando*, in-8, Catania, 1890 ; G. Monticolo, *Le spedizioni di Liutprando nell' Esarcato*, dans *Archivio della soc. rom. di storia patria*, 1896, t. xv, p. 321 sq. ; Hartmann, *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinischen Verwaltung in Italien (540-750)*, in-8, Leipzig, 1889 ; R. Weyl, *Die Beziehungen des Papstthums zum fränk. Staats-und Kirchenrecht unter den Karolingern*, in-8, Breslau, 1892 ; A. Crivellucci, dans *Studi storici*, 1900, t. ix, p. 350-408 ; 417-447 ; 1901, 113-125; 3-39; 289-329; 1902, t. xi, p. 37-86, 409-349, etc., ; A. Kleinclausz, *L'empire carolingien, ses origines et ses transformations*, in-8, Paris, 1902 ; W. Ohr, *Der Carolingische Gottesstaat in Theorie und Praxis*, in-8, Leipzig, 1902; Le même, *La leggendaria elezione di Carlomagno a imperatore*; *Comunicazione letta al Congresso internazionale di scienze storiche a Roma*, in-8, Roma, 1903; Le même, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen, Eine kritische Studie*, in-8, Tübingen, 1904 ; H. Lilienfein, *Die Anschauungen von Staat und Kirche im Reich der Karolinger, Ein Beitrag zur mittelalterlichen Weltanschauung*, in-8, Heidelberg, 1902 ; J. Flach, *La royauté de l'Église en France du* ix^e^ *au* xi^e^ *siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1903, t. iv, p. 432-447 ; F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du* x^e^ *siècle*, Paris, 1903.

Envisagé longtemps au point de vue des événements politiques et des principes juridiques, voir par exemple : P. Hinschius : *Staat und Kirche*, dans *Marquardsen's Handbuch des öffentlichen Rechts*, in-8, Freiburg, 1883 ; J. Hergenröther, *Katholische Kirche und christlicher Staat in ihrer geschichtlichen Entwickelung und in Beziehung auf die Fragen der Gegenwart. Historisch-theologische Essays und zugleich ein Anti-Janus vindicatus*, in-8, Freiburg, 1872; le problème est entré, depuis quelques années déjà, dans une phase nouvelle. D'un côté, l'aspect économique de cette question a été abordé avec maîtrise par P. Fabre dans son *Étude sur le liber censuum de l'Église romaine*, fasc. 62 de la *Bibl. des écoles fr. d'Athènes et de Rome*, Paris, 1892, et par U. Stutz, dans sa remarquable *Geschichte des Benefizialwesens von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III*, Berlin, 1895 ; d'autre part, l'attention des historiens s'est portée davantage sur les théories politiques formulées au cours des conflits entre l'Église et l'État ; c'est, en effet, dans les débats soulevés à cette occasion que se concentra toute la pensée politique du moyen âge. C'est ainsi qu'outre quelques travaux généraux (par exemple :

convaincu que le règne de Dieu sur la terre ne serait possible que si toutes les puissances, soit temporelles soit spirituelles,

Friedberg, *De finium inter Ecclesiam et civitatem Regundorum judicio quid medii ævi doctores et leges statuerint*, in-8, Lipsiæ, 1841, 2e édit., 1861 et l'étude générale sur les théories politiques du moyen-âge insérée par A. Gierke, *Die deutsche Genossenschaft*, 3 vol., in-8, Berlin, 1868-1881, trad. Maitland, *Political theories of the Middle Ages*, Cambridge, 1900), nous possédons pour le temps de la querelle des Investitures, le précieux recueil des *Libelli de Lite imperatorum et pontificum sæculis* XI *et* XII *conscripti*, 3 vol. in-4, Hannoveræ, 1891-1897, édité dans les *Monumenta Germaniæ historica*, et la remarquable étude de C. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, in-8, Leipzig, 1894, comme nous possédons aussi pour l'époque de Boniface VIII, le travail de R. Scholz, *Die Publizistik zur Zeit Philips des Schönen und Bonifaz VIII, Ein Beitrag zur Geschichte der Anschauungen des Mittelalters*, in-8, Stuttgart, 1903, et pour l'âge postérieur les travaux de Riezler, *Die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwigs des Baiers*, in-8, Leipzig, 1874 ; de Scaduto, *Stato e Chiesa negli scritti politici dalla fine della lotta per le investiture a Ludovico il Bavaro (1122-1347)*, Firenze, 1882 ; de Labanca, *Marsilio da Padova*, in-8, Padova, 1882 ; de C. Cippola, *Il trattato « de monarchia » di Dante Alighieri e l'opusculo « de potestate regia e papali » di Giovanni da Parigi*, dans les *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*, 1892, t. XLII (IIe série), p. 325 sq.; d'A. Baudrillart, *Des idées qu'on se faisait au* XIVe *siècle sur le droit d'intervention du Saint-Père en matière politique*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1898, t. III, p. 193-223, 309, 337, etc.

Toutefois il reste beaucoup à faire dans ce domaine et pour la période de la querelle des investitures notamment, la publication de M. Mirbt est loin d'avoir épuisé le sujet. L'étude des siècles antérieurs est encore bien moins avancée : jusqu'en ces dernières années l'étude des théories politiques qui se sont fait jour depuis Charlemagne jusqu'à la grande controverse du XIe siècle n'avait, peut-on dire, fait l'objet d'aucune étude spéciale. Et toutefois n'est-ce pas dans la littérature de cette époque reculée que les systèmes proposés à l'ère des grandes luttes, plongent leurs racines ? Si les données ultérieures de la science politique se retrouvent déjà à l'âge de la querelle des investitures, elles-mêmes ont des origines lointaines dans les écrits du IXe et du Xe siècle. Aussi veut-on comprendre les événements et les doctrines qui depuis Grégoire VII ont assuré l'hégémonie de l'Église ? Veut-on pénétrer le sens des revendications des partis en présence et s'expliquer les théories politiques du moyen âge ? Il est indispensable de remonter aux premières manifestations de la littérature politique du IXe au XIe siècle. C'est alors que s'ébauchent et cherchent à se formuler les théories dont la cristallisation et la systématisation se trouvent achevées dans les traités du XIIIe et du XIVe siècle.

Prenant les faits dans leur germe, M. A. Solmi est remonté aux conditions d'existence juridique de l'Église, sous les premiers empereurs romains et dans les états chrétiens de création germanique, soit ariens soit catholiques. Envisageant ces relations sous l'angle des idées modernes, il voit, chez les peuples ariens, l'Église libre dans l'État libre et, chez les peuples catholiques, la suprématie de l'État sur l'Église. Dès l'époque de Charlemagne, la puissance séculière tend à la

étaient soumises au représentant de Dieu. Les peuples chrétiens ne devaient former qu'une famille, reconnaissant le pape pour

monarchie universelle et absolue, même dans le domaine religieux ; l'Église réagit contre la domination de l'empire et vise à l'hégémonie. La porte est ainsi ouverte aux conflits : c'est le véritable début des controverses sur les deux pouvoirs.

Aussi, à l'époque de la renaissance carolingienne, éclôt en France toute une littérature politique. Jusque vers le milieu du IXe siècle, les écrivains du genre didactique dominent presque exclusivement, A. Verminghoff, *Die Fürstenspiegel der Karolingerzeit*, dans *Historische Zeitschrift*, 1902, t. LXXXIX, p. 193-214. Le premier représentant est un moine obscur nommé Catwulphus qui adresse en 775 à Charlemagne un plan de bon gouvernement, *Monum. Germ. hist.*, *Epist. karol. ævi*, édit. Dümmler, t. II, p. 501-505. Dès la première dizaine du IXe siècle, se présente Smaragde de Verdun, auteur d'une *Via regia* destinée à Charlemagne à qui elle doit donner des règles de gouvernement, D'Achery, *Spicilegium*, Parisiis, 1733, t. I, p. 238 sq. et la préface dans Denis, *Codices mss. Biblioth. Palat.*, t. I, p. 1050 ; A. Ebert, *Geschichte d. Litter. d. Mittelalters*, t. II, p. 108-112. Puis c'est le tour de Jonas d'Orléans, qui, vers 834, mettant à profit les décrets du concile de Paris de 827, dédie à Pépin d'Aquitaine son *De institutione regia* faisant suite à un *De institutione laicali*; D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 158 sq., p. 321 sq.; Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 220 sq.; Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig d. Fr.*, in-8, Leipzig, 1874, t. I, p. 380-386. Vient ensuite Sedulius Scotus, vers le milieu du IXe siècle, qui publie un *De rectoribus christianis*, nouveau règlement pour un monarque (*rector*) ; A. Mai, *Spicilegium romanum*, Romæ, 1812, t. VIII, p. 1-69; c'est le moins médiocre parmi tous ces écrits politiques mentionnés ici; A. Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 191-202; Schrörs, *Hinkmar, Erzbischof von Rheims*, in-8, Freiburg, 1884, p. 387. Enfin, vient Hincmar de Reims, qui avait au moins cette supériorité sur les prédécesseurs, de s'être fait longuement la main à la politique. Tous préconisent un système de théocratie royale, tout en rappelant au monarque ses devoirs et tout en assignant pour règle suprême et pour limite à l'absolutisme princier le respect de la loi divine et des prescriptions canoniques. Dans la seconde moitié du IXe siècle, l'Église, dominée par l'État, voit se lever en France toute une phalange de polémistes qui défendent son indépendance et sa supériorité. Au premier rang brillent Agobard de Lyon († 840), Florus de Lyon († 860) et surtout Hincmar de Reims († 882); de l'avis de M. Solmi, ce célèbre lutteur aurait déjà ébauché le système contractualiste sur l'origine du pouvoir civil, (Agobard, *Liber apologeticus*, dans *Monum. hist. Germ.*, *Script.*, t. XV, part. 1, p. 274-279 ; *Epistola de divisione imperii Francorum*, dans *Opera*, édit. Baluze, 1666, t. II, p. 42-47 ; A. Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 209-222. — Florus, *Querela de divisione imperii*, dans *Poetæ latini*, édit. Dümmler, t. II, p. 559 sq.; *Liber de electionibus episcoporum*, dans Agobard, *Opera*, édit. Baluze, t. II, p. 254-258, cf. Conrat, *Geschichte der Quellen und Litteratur d. römischen Rechts im früheren Mittelalter* in-4, Leipzig, 1889; t. I, p. 253 ; voir aussi la correspondance d'Alcuin et celle de Claude de Turin, *Epist. karol. ævi*, édit. Dümmler, t. IV; quelques fragments poétiques recueillis dans *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I-III, d'Audradus, Modicus, telle page des *Revelationum* de la Chronique d'Albéric des Trois-

Fontaines, édit. P. Scheffer-Boichorst, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XXIII, p. 733-735 et Bouquet, *Recueil des hist.*, t. VII, p. 289-292. Cependant à la même époque, en opposition à l'anarchie, l'idée impérialiste ou, si l'on veut, l'idée d'un Empire romain universel, hantait en Italie le cerveau de quelques écrivains : le *Libellus de imperatoria potestate*, vraisemblablement composé en 897 ou 898 en est l'expression la plus caractéristique; cf. A. Solmi, *op. cit.*, p. 23-36; édition dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 719-722; Jung, *Ueber den sogenn. Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, dnas *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1876, t. XIV, p. 409-456 ; F. Hirsch, *Die Schenkung Kaiser Karls des Kahlen für Papst Johann VIII und der Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, dans même revue, 1880, t. XX, p. 127-164, fixe la date d'apparition du *Libellus* entre 940-950 ; A. Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, Ire partie. *Le pape Jean VIII* (*872-882*), in-8, Paris, 1895, p. 181-202, démontre que le *Libellus* appartient aux dernières années du IXe siècle et pas plus tard, entre 896 et 898.

Mais c'est déjà le règne de l'anarchie féodale, le triomphe du campanilisme politique et religieux : en fait, l'Empire n'existe plus, il a été fractionné en plusieurs monarchies sous l'influence des ambitions personnelles et des rivalités nationales, et même, au sein de chaque monarchie nouvelle, l'État central fait place à de multiples seigneuries, véritables royautés locales ; du même coup, le pouvoir de la papauté et l'indépendance du clergé local aussi bien que la discipline ecclésiastique sont considérablement amoindris et deviennent les victimes de cet éparpillement de la puissance séculière, de cette profusion d'États dans l'État. C'est à la suite de ces faits qu'une réaction politique et littéraire se produit en Italie, sous la maison impériale de Saxe (936-1024), au profit de la reconstitution de l'Empire. D'autre part, la réforme monastique de Cluny réveille l'idée d'unité hiérarchique et en prépare le triomphe au profit de la papauté, en même temps que des évêques réformateurs, principalement Rathier de Vérone († 974), protestent véhémentement dans leurs écrits contre l'ingérence laïque dans le sanctuaire et travaillent au relèvement du pouvoir central, mais tout en réclamant de celui-ci sa soumission à l'Église. C'est cette opposition au triomphe du feudalisme qui établit un lien de continuité, si faible soit-il, entre la littérature carolingienne et celle de la querelle des investitures. Cf. A. Solmi, *op. cit.*, p. 39-47 ; P. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du* IXe *au* XIIe *siècle*, in-8, Paris, 1891, p. 200 sq. ; U. Stutz, *Die Eigenkirche als Element d. mittelalt. germ. Kirchenrechts*, p. 12-45; P. Del Giudice, *Feudo : origine e introduzione in Italia*, in-8, Torino, 1893, p. 87-90 ; A. Dresdner, *Kultur und Sittengeschichte der italienischen Geitstlicheit im* X *und* XI *Jahrh.*, in-8, Breslau, 1890, p. 7-11; Giesebrecht, *De litterarum studiis apud Italos primis medii ævi sæculis*, in-8, Berolini, 1845, p. 5-20 ; Salvioli, *Istruzzione publica in Italia nei secoli* VIII, IX *e* X, dans *Rivista Europea*, 1879, t. X, p. 707 sq ; Dresdner, *op. cit.*, p. 174-300 ; A. Ebert, *Allgemeine Gesch. d. Litter.*, t. III, p. 236, 371, 414 ; Dümmler, *Gesta Berengarii imperatoris, Beiträge zur Geschichte Italiens*, Halle 1871 ; E. Sackur, *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeingeschichtlichen Wirksamkeit bis zur Mitte des* XI *Jahrh.*, in-8, Halle, 1892, t. I, p. 22 sq., p. 128 sq.; Vogel, *Ratherius von Verona und das zehnte Jahrh.*, 2 vol., in-8, Jena, 1854.

Toute l'histoire de la querelle des Investitures, sous sa forme violente, tient

entre deux dates : 1044-1122, dont les périodes intermédiaires sont 1044-1075, 1075-1111, 1111-1122. On peut avancer sans exagération que l'intensité de la controverse va de pair avec la violence des actes, et après l'effroyable affaissement du xe siècle, c'est en grande partie à la secousse donnée par cette controverse qu'on doit attribuer la renaissance intellectuelle de la fin du xie et du xiie siècle. L'Italie fut à la tête de ce réveil ; les écoles de Pavie, de Milan, de Parme envoient en Germanie et en France des maîtres qui possèdent tout le savoir de leur époque et même un peu plus, assez pour allumer la curiosité. Landulphe, *Histor. mediol.*, l. II, n. 35 ; dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. viii, p. 71 ; Donizo, *Vita Math.* I, vs. 848, *ibid. Script.*, p. 368, t. xii ; E. Dümmler, *Anselm der Peripatetiker*, in-8, Halle, 1872, p. 11-12 ; A. Dresdner, *Kultur und Sittengesch. d. ital. Geistl.*, p. 174-300. Dès l'ouverture des hostilités, saint Pierre Damien dans le *Liber gratissimus* (1052) et la *Disceptatio synodalis* (1062) donne l'étincelle et attise la flamme, cf. Neukirsch, *Das Leben des Petrus Damianus, nebst einem Anhang* : *Damiani Schriften*, in-8, Göttingen, 1872 ; tout près de lui, le cardinal Humbert, esprit plus rassis, dans son traité *Adversus simoniacos* (1057-1058), traite juridiquement la question de l'investiture, *Libelli de Lite*, t. i, p. 95 sq.

Avec l'avènement de Grégoire VII, toute équivoque est impossible et les partis sont désormais si tranchés qu'ils demeureront tels jusqu'en 1122. Parmi les grégoriens, les meilleurs écrivains — ce qui n'est pas beaucoup dire — sont Bernold de Saint-Blaise, Manegold de Latenbach, Anselme de Lucques, et Bonitho de Sutri ; Bernold composa entre 1074 et 1085 quelques travaux de caractère juridique. *libelli de lite*, t. ii, p. 1-168, t. iii, p. 579 et *Collectio canonum*, édit. Ussermann, *Germaniæ sacræ prodromus*, 1792, t. ii, p. 414 sq.— Manegold de Lautenbach (1085), un de ces enfants terribles qui sont l'effroi du parti dont ils poussent à bout toutes les théories, *Libelli de lite*, t. i, p. 300 sq. ; Giesebrecht, dans *Sitzungsberichte d. Akad. d. Wissensch. zu München*, 1868, t. ii, p. 279-330. — Anselme de Lucques et Bonitho sont plus calmes, *Libelli de lite*, t. i, p. 517 sq., 568, sq. — Parmi les henriciens, Petrus Crassus (1080) bien instruit dans le droit romain, *Libelli de lite*, t. i, p. 432 sq. ; Wenrick de Trêves, Wido d'Osnabrück, Guy de Ferrare, *Libelli de lite*, t. i, p. 280-299, 461-470, 529 sq. et plus qu'eux tous Benzo d'Alba, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. x, p. 591 sq. ; H. Lehmgruebner, *Benzo von Alba. Ein Vorfechter der kaiserlichen Staatsidee unter Heinrich IV*, in-8, Berlin, 1887.

Entre 1085 et 1122 on trouve parmi les curialistes ; le cardinal Deusdedit, Yves de Chartres, Brunon de Segni, Ranger de Lucques, Placide de Nonantola ; et parmi les régalistes : Sigebert de Gembloux, le cardinal Benno, l'auteur du *De unitate Ecclesiæ* et celui du *Tractatus de investitura*, Hugues de Fleury, Grégoire de Catino, d'autres encore, dont on trouvera les écrits dans *Libelli de lite*, t. ii, p. 163, auxquels il faut ajouter l'ouvrage de Ranger, *Sancti Anselmi Lucensis episcopi Vita, a Rangerio successore suo, sæculo* xii *ineunte, latino carmine scripta*, édit. De la Fuente, Madrid, 1870.

Entre curialistes et régalistes, il faut faire une place bien distincte à Placide de Nonantola, auteur d'un traité approfondi sur la condition et les privilèges de l'Église, *Libelli de lite*, t. ii, p. 566 sq. ; R. Kayser, *Placidus von Nonantula, De honore Ecclesiæ, ein Beitrag zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Kiel, 1888, — et à Hugues de Fleury dont les conceptions politiques sont plus mûres que

ce que comporte son époque; *Libelli de lite*, t. II, p. 465 sq. C'est aussi une position intermédiaire entre les écrits de polémique virulente que doivent occuper les travaux de Landulphe de Milan et de Hugues de Flavigny, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 32 sq., 1 sq., 280 sq. On trouvera une analyse à peu près suffisante de toute cette littérature dans C. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, in-8, Leipzig, 1894.

A cet inventaire des écrits qui nous ont conservé alors la physionomie de l'époque joignons les idées en cours en matière d'investitures, voir *Histoire des conciles*, t. IV, part. 2, p. 1026, n. 4 : nous pouvons alors aborder l'histoire des solutions préconisées.

Touchant l'ÉTAT, les Césaristes proclament l'origine divine, le caractère sacré, la mission divine, l'indépendance, l'inviolabilité, l'omnipotence terrestre du pouvoir politique. A leurs yeux, la seule forme possible du gouvernement est la monarchie : elle est le pouvoir suprême et unificateur qui se superpose à l'ensemble des groupements féodaux. Il existe deux types monarchiques : le premier est la royauté ; elle représente le principe d'unité et de centralisation hiérarchique et, de par le sacre, elle est investie d'un ministère sacerdotal ; mais le type idéal de la monarchie est incontestablement l'Empire ; il est la puissance suprême à la cime de toutes les souverainetés, il est un pouvoir universel s'étendant à tous les royaumes et à tous les peuples. L'archétype en est, non pas l'empire chrétien d'un Constantin ou d'un Théodose, mais celui d'Auguste et de Tibère ; Salluste a donné la formule de son absolutisme : *Nam impune facere quod libet, id est regem esse.* Entre cet *Imperium* et celui d'Henri IV, il n'y a aucune solution de continuité : l'Empire est passé des Romains aux Grecs, de ceux-ci aux Francs et de ces derniers aux Allemands.

Ainsi campée sur l'histoire, l'idée impériale s'appuie sur le droit romain, dont la persistance se révèle jusque dans la supposition de la donation de Constantin, destinée à déraciner l'idée de l'Empire d'Orient, aussi bien qu'en divers écrits de couleur césariste postérieurs à la rénovation de l'Empire. Ce n'est toutefois qu'au XI<sup>e</sup> siècle que se produit une vigoureuse renaissance du droit romain, renaissance si puissante que les canonistes eux-mêmes demandent à ce droit des arguments en faveur de la thèse grégorienne, et que l'Italie y cherche la base de son droit public. Aux yeux des juristes de ce temps, le droit romain n'a jamais cessé et il est légitime d'y voir le fondement de la société politique, parce que l'Empire, par suite de sa propre continuité, l'a toujours maintenu en vigueur. Aussi les juristes arrivent-ils à faire de ce droit, dès les premiers temps de sa renaissance, un champion déclaré de l'empire. Le duel que se livrent alors la papauté et la puissance civile se pose donc comme un problème juridique : les juristes les plus éminents de l'époque le discutent et de suite se dessine l'antithèse entre le droit canon et le droit romain. Ce dernier est en honneur surtout dans les écoles de Bologne et de Ravenne ; ici il est brillamment représenté par Pierre Crassus (vers 1080); à Bologne également Pépon († 1074) vraisemblablement et plus vraisemblablement encore Irnerius († entre 1125 et 1140) militent au profit de l'idée impériale.

C'est dans la question de la succession au trône que le droit romain rendit aux césaristes les services les plus importants. Le système de l'hérédité n'avait pu triompher complètement sous les Carolingiens : le concept de l'origine divine de la souveraineté devait servir à exclure l'intervention du peuple et faire accepter

le principe successoral, mais la marche conquérante de la féodalité et l'ingérence des grands entravèrent les progrès de ce principe, si bien que durant cette période prévalut le système mixte de l'hérédité et de l'élection. Au XI[e] siècle le recul de la féodalité sous l'empereur Henri III (1039-1056) donne au principe d'hérédité une recrudescence incontestable ; mais alors naît le grand débat provoqué par la querelle des investitures. Grégoire VII, se rencontrant d'ailleurs avec l'impérialiste Guido de Ferrare († après 1092), préconise le système électif, sanctionné et renforcé par le droit de déposition. A l'encontre, les césaristes défendent la théorie successorale : à l'origine d'une dynastie ou d'un état, l'élection est sans doute le mode naturel de créer un roi, mais cette élection est irrévocable et le choix immuable au profit des héritiers du monarque ; ce principe que la souveraineté dérive de Dieu par voie de succession est absolu, à telles enseignes que le roi qui a légitimement hérité le trône de son père, ne peut être ni condamné ni déposé. Mais comment légitimer la thèse de l'hérédité ? A cet effet, avec plus ou moins de bonne foi, Pierre Crassus transporte dans le domaine du droit public le principe du droit privé romain, à savoir que tout héritage passe à l'héritier soit par testament, soit par succession légitime, soit par accord tacite. Il s'ensuit que le souverain est inviolable : il ne peut être déposé ; de plus, le sacre et la prescription créée par la légitime possession du pouvoir concourent aussi à corroborer cet axiome de l'inviolabilité du trône.

En réponse à tout cela, Grégoire VII bat en brèche l'intangibilité de la royauté en faisant sienne la théorie de l'origine démocratique du pouvoir. Vu l'égalité native des hommes, la royauté est une dignité empruntée. Bien plus, pour mieux établir l'infériorité de la dignité royale, Grégoire enseigne l'origine « humaine » et « diabolique » de l'État ; « non seulement il soutient et affirme la nature diabolique d'un État pervers, mais il désigne tout le pouvoir matériel politique comme un produit démoniaque. » D'où la nécessité impérieuse d'une totale subordination de l'État à l'Église, et de fait Grégoire VII dépose les rois et délie leurs sujets du serment de fidélité. Il montre ainsi que l'Église n'admet plus d'autre lien politique que celui qui dans l'organisation féodale liait volontairement le vassal au seigneur. Nous reviendrons là-dessus dans un moment.

En outre, la théorie contractualiste renaît sous l'empire des circonstances. Ainsi, d'après Manegold de Lautenbach († après 1103), la royauté ne dérive pas d'une nécessité naturelle, ni de la volonté divine, mais elle a été établie par l'acte et par la volonté des hommes qui ont attribué à l'un des leurs la charge et l'honneur de les régir, en vue de mieux pourvoir à leur conservation. La souveraineté se constitue donc au moyen d'un pacte entre le roi et le peuple. Il en résulte que si le roi n'observe pas les conditions du contrat, il est un tyran et conséquemment le peuple peut le déclarer déchu et s'affranchir du devoir de fidélité, tout comme se résilie un contrat avec un serviteur quand celui-ci ne remplit pas ses obligations. En somme toute la souveraineté réside dans le peuple. Cf. G. Koch, *Manegold von Lautenbach und die Lehre von der Volkssouveränitat unter Heinrich IV*, in-8, Berlin, 1902 ; C. Mirbt, *Manegold von Lautenbach*, dans *Real-Encyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3[e] édit., t. XII, p. 189-190 ; J. A. Endres, *Manegold von Lautenbach. Ein Beitrag zur Philosophiegeschichte des* XI *Jahrhunderts*, dans *Historisch-politische Blätter*, 1901, t. XXVII, p. 389-401, 486-495 ; Le même, *Manegold von Lautenbach, « magister modernorum magistrorum »*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1904, t. XXV, p. 168-176.

Les théories démocratiques eurent un succès considérable. Par réaction, le parti monarchique enseigne la nécessité d'obéir au roi sans condition : l'opposition au monarque est une opposition à l'ordre divin et peut être considérée comme une hérésie et un sacrilège.

En face de l'État, l'ÉGLISE était arrivée à un haut degré de développement doctrinal et hiérarchique. L'impulsion donnée par Grégoire VII dure jusqu'à Boniface VIII (1294-1303) et les conceptions grégoriennes trouvent bientôt leur expression dogmatique dans l'œuvre de saint Thomas d'Aquin († 1274) et leur expression juridique dans celle de Gratien.

La souveraineté de l'Église et du pape même dans l'ordre temporel ; le pouvoir législatif de l'Église et surtout du pape, avec les développements du droit canon ; le pouvoir judiciaire de l'Église et de son chef : sur tous ces points la théorie grégorienne est formelle. L'Église doit transformer son autorité limitative de la puissance séculière en souveraineté quasi politique et le pape doit concentrer entre ses mains tous les pouvoirs de l'Église. cf. A. Solmi, *op. cit.*, p. 110-139.

Ainsi entre l'État et l'Église les positions sont nettement marquées et le conflit présente un caractère essentiellement juridique. L'idéal préconisé par la théorie augustinienne avait pu avoir un regain de jeunesse, mais le temps des belles constructions éthiques était définitivement passé. O. Gierke, *Deutsches Genossenschaftsrecht*, t. III, p. 516 sq. La fermentation commencée au IX^e^ siècle aboutissait à la fin du XI^e^ à une théorie précise et l'Église se présentait dès lors, politiquement parlant, comme une force opposée à l'État qu'elle refoulait et contenait dans ses entreprises envahissantes. Ce n'était pas précisément une nouveauté. Depuis sa fondation, l'Église avait eu sans cesse à s'opposer à l'État accapareur, persécuteur, immoral. Ce qui était nouveau, c'était la théorie politique qui transformait l'Église, d'une mère alarmée et secourable toujours en éveil sur le sort de ses enfants, en un pouvoir organique conscient de son droit, impassible dans son œuvre. Comme l'Église ne peut être en lutte éternelle avec les États sous peine d'être empêchée d'accomplir son œuvre, il suit que les États doivent s'associer à l'Église en un concept unique et bienfaisant, un *imperium mundi*. Église et Empire forment un corps unique qui accomplit les commandements divins en vue de la fin suprême du genre humain ; inséparable sous peine de courir l'un et l'autre à la ruine, leur union assure donc à l'*imperium mundi* l'*imperium sine fine*. Il est clair que, pour ceux qui croient aux promesses de durée faites par le Christ à l'Église, des deux contractants c'est l'Empire qui gagne le plus. Le voilà donc élevé à la dignité imprévue et quelque peu imméritée de prince consort. Afin de ne pas faire trop mauvaise figure en face de sa compagne qui a des caractères théologiques rigoureusement déterminés, on lui fait part de l'universalité, la pérennité, la centralité (Rome), l'origine divine et la fin religieuse ! Désormais l'Empire existera donc comme un des deux éléments constitutifs de la chrétienté et participera aux caractères de l'Église. Mais comment concevoir les relations entre ces deux puissances indissolublement unies de leur nature ? Deux théories absolument opposées s'affirment en face l'une de l'autre ; les grégoriens défendent le système hiérocratique de la suprématie de l'Église sur l'État ; les césaristes soutiennent le système théocratique de la suprématie de l'État sur l'Église. Contre cette assertion s'élèvent les curialistes, cf. Placide de Nonantula, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 600, 605, 62, 635 ; Hugues de Fleury, *ibid.*, t. III, p. 714 ; Honorius d'Autun, *Summa gloria*, c. 9 et *De annulo et*

*baculo versus*, dans *Libelli*, t. III, p. 69, p. 7:6-728. Leurs contradicteurs ne sont pas en reste : Wenrick de Trèves, c. 4 et 8 ; Wido d'Osnabrück, Grégoire de Catino, c. 6 et 8, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 289, 297, 467 ; t. II, p. 538, 540 ; Benzo d'Alba, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XI, p. 601. Il n'y a pas d'ambiguité dans leur langage : *Libelli de lite*, t. III, p. 670 : *Ideo igitur sancti pontifices subditi sunt regibus et principibus, ne Dei ordinationi resistant, et sibi damnationem adquirant. Non enim ignoramus quod potestas regibus super omnes homines celitus data est, et tributum est eis a Deo dominari non solum militibus sive laicis, sed etiam sacerdotibus*, cf. Böhmer, *Kirche und Staat in England und in der Normandie im* XI *und* XII *Jahrhunderte*, in-8, Leipzig, 1899, p. 226-236. Voilà qui est net. D'ailleurs dans la querelle des Investitures, comme pour la Réforme du XVI^e siècle, comme pour la Révolution de 1789 à partir de 1791, les événements sont si graves, les convictions si exaspérées qu'on ne procède guère à mots couverts. L'avantage des documents de ces époques est surtout dans l'aveu sans réticences des passions qu'en des temps moins troublés on songerait à déguiser de son mieux.

Au reste, la « littérature » de la querelle des Investitures reste bien assez rebutante et compliquée. Les collections canoniques, les constitutions et les lettres pontificales, les délibérations et les décisions des conciles, les actes législatifs, les diplômes royaux et impériaux recèlent une multitude de renseignements d'un genre différent de ceux qu'on récolte dans les traités polémiques, mais peut-être plus précieux parce que moins tendancieux et plus voisins des milieux où se décident les interventions. Et encore que d'annalistes, de chroniqueurs et d'hagiographes, que d'écrivains de tout genre fournissent des données précieuses aussi, parfois indispensables à rapprocher de celles des autres sources, si l'on veut s'éclairer sur les idées régnantes touchant les relations des deux pouvoirs.

Nous avons écrit plus haut que, suivant l'opinion d'A. Solmi, Grégoire VII a soutenu comme « principe doctrinal » « la dérivation humaine et diabolique de l'État ». L'auteur reprenait ici à son compte une thèse si souvent répétée et tellement accréditée dans divers milieux, qu'il nous paraît intéressant, disait M. Cauchie, de nous arrêter quelque peu à cette vieille querelle. L'on sait quel est l'objet de ce débat. Au cours de la querelle des Investitures, Grégoire VII fut amené à s'expliquer à deux reprises différentes, auprès d'Hermann, évêque de Metz, sur le droit qu'il revendiquait pour la Papauté d'excommunier les princes et de délier les sujets du serment de fidélité, lorsque les dépositaires du pouvoir gouvernent contrairement aux lois ecclésiastiques et aux intérêts du peuple chrétien. C'est dans les deux lettres qu'il écrivit à ce sujet, que Grégoire VII parle en termes virulents de l'origine diabolique de la puissance civile (Lettres du 25 août 1071 et du 15 mars 1081). — Depuis lors des sentiments analogues se sont fait jour à de multiples reprises dans la littérature médiévale. A l'époque moderne, les Gallicans, Bossuet en tête (*Defensio declarationis conventus cleri gallicani an. 1682*, t. I, p. 108 sq. Amsterdam, 1745; *De ecclesiastica potestate*, part. I, t. I, sect. I, c. X : *Gregorius VII nimia et nova sectatur : initia regiæ potestatis superbiæ ac diabolo assignat, repugnante scriptura; neque tantum Patrum sed totius humani generis traditione*), se sont emparés des paroles de Grégoire VII pour lui attribuer le principe doctrinal de la dérivation humaine et diabolique de la royauté. Voir aussi les écrits publiés à partir de 1729, à l'occasion de la publication de l'office de saint Grégoire VII, dans J. Lelong, *Bibliothèque histori-*

*que de la France*, nouv. édit. par Fev et de Fontette, Paris, 1768, t. I, p. 500 sq.; et notamment le *Mandement et instruction pastorale de Mgr l'Évêque de Troyes au sujet d'un office imprimé sur une feuille volante, qui commence par ces mots : Die XXV maii, in festo sancti Gregorii VII*, dans Durand de Maillane, *Les libertéz de l'Église gallicane*, Lyon, 1771, t. V, p. 40 sq. Une opposition analogue se produisit d'ailleurs dans les diverses monarchies catholiques de l'Europe. Combattue avec succès par les adversaires du gallicanisme, notamment par G. A. Bianchi, *Della potestà e della polizia della Chiesa*, in-4, Roma, 1745, lib. II, sect. 10, n. 2, t. I, p. 275 sq., la thèse de Bossuet n'a cependant pas manqué d'être maintes fois répétée. A notre époque, elle a compté et compte encore de nombreux partisans et aussi de multiples adversaires.

Citons parmi les auteurs qui voient dans les paroles de Grégoire VII la doctrine de la dérivation diabolique du pouvoir : E. Quinet, *Le catholicisme et la Révolution française*, in-8, Paris, 1845, p. 145 ; E. Friedberg, *De finium inter ecclesiam et civitatem Regundorum judicio quid medii ævi doctores et leges statuerint*, in-8, Leipzig, 1871, p. 8; Le même, *Der Missbrauch der geistlichen Amtsgewalt und der Recurs an den Staat*, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1863, t. III, p. 72; C. B. Hundeshagen, *Ueber einige Hauptmomente in der geschichtlichen Entwickelung des Verhältnisses zwischen Staat und Kirche*, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1861, t. I, p. 450 sq.; James, *Der Papst und das Concil*, in-8, Leipzig, 1869, p. 164 sq.; O. Gierke, *Johannes Althusius und die Entwickelung der naturrechtlichen Staatstheorien*, 1re édit., 1880, 2e édit., Breslau, 1902, p. 62 sq.; Le même, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, in-8, Berlin, 1888, t. III, p. 122 sq.; cf. l'extrait de cet ouvrage traduit en anglais sous le titre *Political theories of the middle ages*, translated by F. W. Maitland, in-8, Cambridge, 1900, p. 12 sq., p. 109 sq.; Von Eicken, *Geschichte und System der mittelaltertlichen Weltanschauung*, in-8, Stuttgart, 1887, p. 357 sq.; W. Martens, *Gregor VII, Sein Leben und seine Wirken*, in-8, Leipzig, 1894, t. II, p. 13 sq.; C. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, in-8, Leipzig, 1894, p. 546 sq. ; C. Bayet, *Grégoire VII et les rois*, dans E. Lavisse et A. Rambaud, *Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours*, in-8, Paris, 1893, t. II, p. 95 sq. ; A. Solmi, *Stato e Chiesa*, 1901, p. 102 sq.

En sens contraire, on peut voir Hergenröther, *Katholische Kirche und christlicher Staat in ihrer geschichtlichen Entwickelung*, in-8, Freiburg, 1872, p. 460 sq. ; J.M.S. Gorini, *Défense de l'Église contre les erreurs historiques...*, in-8, London, 1875, 7e édit., t. III, p. 214 ; Michaël, *Wie dachte Papst Gregor VII über den Ursprung und das Wesen der weltlichen Gewalt*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1891, t. XV, p. 164 sq., et en partie aussi E. Bernheim, *Politische Begriffe des Mittelalters im Lichte der Anschauungen Augustins*, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1896-1897, nouv. série, t. I, p. 20 sq. Dans les trois volumes sur *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au* XIe *siècle*, in-8, Paris, 1889, O. Delarc n'a même pas touché ce point.

Un fait est certain, c'est que Grégoire VII déclare expressément et constamment que le pouvoir civil est d'origine divine. Il est voulu de Dieu et les dépositaires de ce pouvoir tiennent leur autorité de Dieu. — Le 6 mai 1073, Grégoire VII écrit à Gottfried III le Bossu, duc de Basse-Lotharingie, au sujet d'Henri IV : *Sin vero, quod non optamus, nobis odium pro dilectione, omnipotenti autem Deo pro tanto honore sibi collato, dissimulando justitiam ejus, contemptum non ex æquo reddiderit* [rex Henricus], *interminatio qua dicitur* : « *Maledictus homo qui prohibet*

*gladium suum a sanguine » super nos Deo providente non veniet* (*Registr.* l. I, n. 9 : *Mon. Gregor.*, p. 19). — Le 15 septembre 1073, il écrit aux Carthaginois : *mundanis potestatibus obedire prædicavit apostolus* (*Registr.* l., I, n. 22 ; *Monum. Gregor.*, p. 38). — Le 7 décembre 1073, à Adélaïde comtesse de Turin : *Ad hoc enim tibi a Domino et honoris dignitas et potentiæ amplitudo concessa est, ut in suo suorumque servitio expendatur* (*Registr.*, l. I, n. 37 ; *Mon. Gregor.*, p. 55). — Le 28 juin 1077, aux princes d'Espagne : *Nolite spem ponere in incerto divitiarum hujus seculi, sed in illo, de quo scriptum est* : « *Per me enim reges regnant* », *et alibi* : « *Quoniam data est a Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo* » (*Registr.*, l. IV, n. 28, *Monum. Gregor.*, p. 285). — Le 8 mai 1080, à Guillaume, roi d'Angleterre : *Credimus prudentiam vestram non latere* : *omnibus aliis excellentiores apostolicam et regiam dignitates huic mundo, ad ejus regimina, omnipotentem Deum distribuisse... ne creatura, quam sui benignitas ad imaginem suam in hoc mundo creaverat, in erronea et mortifera traheretur pericula,* [*Deus*] *providit ut apostolica et regia dignitate per diversa regeretur officia.* (*Registr.*, l. VII, n. 25 ; *Mon. Gregor.*, p. 419). — Ce qu'il dit en général de l'origine du pouvoir royal, il l'applique, dans les cas particuliers, aux princes eux-mêmes. Le 7 décembre 1074, il écrit à Henri IV : *tibi — quem Deus in summo culmine rerum posuit* (*Registr.*, l. II, n. 31 ; *Mon. Gregor.*, p. 144). — Et encore dans une autre lettre de la même date : *Et tunc demum regiam potestatem te obtinere cognoscas, si regi regum Christi ad restaurationem defensionemque ecclesiarum suarum faciendam dominationis tuæ altitudinem inclinas.* (*Registr.*, l. II, n. 30; *Mon. Gregor.*, p. 143). — En 1075, il le lui répète : *vobiscum, quem Deus in summo rerum posuit culmine* (*Registr.*, l. III, n. 7 ; *Mon. Gregor.*, p. 212-213). — En 1076, il écrit aussi aux Allemands : *Itaque misimus ei* [*Henrico quarto*] *epistolas commonitorias ... ne inhonoret Deum honorantem se* (*Epistolæ collectæ*, 14, édit., Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 538). — Le 6 novembre 1077, à Harold Hein, roi de Danemark : *Monemus insuper karissime ut tibi commissi a Deo regni honorem omni industria sollertia peritiaque custodias... ut de te vera sapientia quæ Deus est dicere queat* : « *Per me rex iste regnat* » (*Registr.* V, n. 10 : *Mon. Gregor.*, p. 300). — Le 19 avril 1080, à ce même roi Harold Hein : *Te itaque specialiter, fili karissime, cui regni curam providentia divina commisit* (*Registr.*, l. VII, n. 21; *Mon. Gregor.*, p. 412). — C'est la même pensée que, le 24 avril 1080, il exprime à Guillaume Ier, roi d'Angleterre : *sic et tu, quem ex servo peccati misero et pauperculo — ita quippe omnes nascimur — potentissimum regem Deus gratis fecit* (*Registr.*, l. VII, n. 23 ; *Mon. Gregor.*, p. 416). — En 1081, il écrit aussi à Alphonse VI, roi de Léon et de Castille : *Memento honoris et gloriæ quam tibi super omnes Hispaniæ reges misericordia Christi concessit* (*Regist.*, l. VIII, n. 25 [IX, 2] ; *Mon. Gregor.*, p. 472).

D'autre part, il est bien évident aussi que Grégoire VII donne une origine violente et diabolique aux rois. Le 25 août 1076, il écrit à Hermann de Metz : *Sed forte putant, quod regia dignitas episcopalem præcellat. Ex earum principiis colligere possunt, quantum a se utraque differunt.* ILLAM QUIDEM SUPERBIA HUMANA REPPERIT, *hanc divina pietas instituit. Illa vanam gloriam incessanter captat, hæc ad cœlestem vitam semper aspirat.* (*Registr.*, l. IV, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 243). Le 15 mars 1081, Grégoire VII écrit encore au même Hermann : *Itane* DIGNITAS A SÆCULARIBUS — ETIAM DEUM IGNORANTIBUS — INVENTA, *non subicietur ei dignitati quam omnipotentis Dei providentia ad honorem suum invenit mundoque misericorditer tribuit ?... Quis nesciat reges et duces ab iis habuisse*

*principum, qui, Deum ignorantes, superbia, rapinis, perfidia, homicidiis, postremo universis pene sceleribus, mundi principe diabolo videlicet agitante, super pares scilicet homines, dominari cæca cupidine et intolerabili præsumptione affectaverunt?* (*Registr.*, l. VIII, n. 21 : *Mon. Gregor.*, p. 456).

Que le pouvoir civil soit d'origine divine et que les rois aient un pouvoir d'origine violente et diabolique, voilà bien deux thèses qui, semble-t-il, sont en contradiction formelle. W. Martens, *op. cit.*, t. II, p. 13 sq., admet effectivement que c'est une véritable contradiction et l'explique par la différence des circonstances : Grégoire VII s'adressant aux *princes* leur expose l'origine divine du pouvoir d'après la doctrine de l'Écriture; écrivant à l'*évêque* de Metz, il donne libre cours à son indignation et parle de l'abondance du cœur. — Cependant, les deux lettres de Grégoire VII à Hermann étaient, dans la pensée du pape, destinées à recevoir la plus grande publicité aussi bien dans le monde laïc que dans les cercles ecclésiastiques ; de plus, le pape abrite son exposé sous l'autorité de saint Pierre : *utinam beatus Petrus per me respondeat... Eis autem qui dicunt : regem non oportet excommunicari, licet pro magna fatuitate nec etiam respondere debeamus, tamen, ne impatienter illorum insipientiam præterire videamur, ad sanctorum patrum dicta vel facta illos mittimus, ut eos ad sanam doctrinam revocemus.* Lettre du 25 août 1076 (*Registr.*, l. IV, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 240 sq.) ; et dans la lettre du 15 mars 1081 : *Eos, qui prædicationis locum in sancta ecclesia tenent, paucis commonere censuimus ; ut inter alia, quæ debentur, veritatem fere ab omnibus neglectam, cujus propugnatores et defensores vix paucissimi reperiuntur, firmiter tenere et constanter denunciare studeatis* (*Registr.*, l. VIII, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 465).

La distinction, maintes fois invoquée, entre la question de droit et la question de fait est, à notre avis, la solution la plus plausible, la plus conforme aux textes. C'est ainsi que l'expliquent Hergenröther et la plupart des auteurs cités à sa suite (voir plus haut). Cette manière de voir est aussi celle de von Hertling (compte-rendu sur von Eicken, *Geschichte und System der mittelalterlichen Weltanschauung*), dans *Historisches Jahrbuch*, 1889, t. x, p. 152, et du R.P. Pfülf (compte-rendu sur Hefele, *Conciliengeschichte*, t. v), dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1891, p. 112, lequel d'ailleurs appuie son exégèse sur des considérations dogmatiques. Dans un compte-rendu sur W. Martens, *Gregor VII*, les *Analecta bollandiana*, 1895, t. xiv, p. 220 sq., font aussi la distinction entre le principe et le fait, mais ils l'entendent d'une manière différente : le principe regarde « la nécessité d'une autorité suprême dans la société civile ; » le fait regarde « l'autorité royale proprement, dite ou si l'on veut la forme monarchique, » en ce sens que d'après Grégoire VII « le pouvoir royal a le plus souvent son origine dans l'usurpation et la violence ». C. Cipolla, dans *Rivista storica italiana*, 1896, t. I, nouv. série, p. 185 sq., est également d'avis que Grégoire VII, en écrivant à Hermann de Metz, n'expose pas une doctrine mais un fait et, de plus, il croit que le pape ne parle pas de l'État en général, mais spécialement de l'œuvre des mauvais monarques. Grégoire, en effet, s'inspire ici des idées de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand. Or, il est incontestable que ces deux écrivains n'ont pas entendu nier l'origine divine du pouvoir, mais ont simplement voulu mettre en relief le caractère diabolique d'un pouvoir, lorsque de fait il s'est établi ou s'exerce à l'encontre de la loi chrétienne. Saint Augustin, *De civitate Dei*, l. III, c. XIV, VII ; l. V, c. XII ; l. XIX, c. XIV-XVIII ; Saint Grégoire le Grand, *Moralia*, l. XXI, c. XV ; l. XXVI, c. XXVI.

C'est bien là la pensée de Grégoire VII lui-même. Qu'en parlant de l'origine divine du pouvoir, Grégoire VII se place au point de vue des principes et envisage la source suprême de l'autorité, personne ne le contestera, tant l'esprit et les termes de ses lettres sont clairs sur ce point, et d'ailleurs Grégoire VII n'a jamais nié nulle part expressément que le pouvoir dérive de Dieu comme de sa source suprême. Qu'il se borne à l'affirmation d'un fait, lorsqu'il parle de l'origine violente et diabolique des rois, les paroles dont il se sert suffiraient à l'établir, car, sous une forme oratoire et sur un ton apologétique, c'est bien l'affirmation d'un fait historique qu'elles indiquent, et cela dans un but et d'une manière qui montrent bien aussi que le pontife envisage ici la question sous son aspect historique. En effet, dans ces deux lettres, Grégoire VII, en réponse aux attaques dont sa conduite à l'égard d'Henri IV était l'objet, veut établir que le pouvoir religieux est le supérieur du pouvoir civil et qu'ainsi il possède bien le droit d'excommunier le roi. A cette fin, à côté de plusieurs autres arguments de nature diverse, il fait appel à l'histoire et relève un certain nombre de faits qui prouvent la supériorité de la puissance spirituelle sur la puissance séculière. C'est ainsi qu'il établit aussi dans les deux passages en cause, un parallèle entre l'origine historique des rois et celle du sacerdoce chrétien. A l'institution du sacerdoce chrétien — et c'est bien un fait — le pontife oppose celle de la royauté, et c'est pourquoi il envisage également non le principe, mais le fait même de son établissement.

Quels sont les faits historiques visés par Grégoire VII ? Il s'agit évidemment de l'antiquité païenne, mais il serait oiseux de discuter si, comme l'ont opiné plusieurs écrivains, il est question de Nemrod (Gen. x, 9-10), puisque Grégoire VII ne s'est pas mis en peine de préciser et que d'ailleurs il ne serait pas difficile de citer un grand nombre de cas où la violence a présidé à l'établissement du pouvoir. Mais du moins Grégoire VII a pris soin d'expliquer en quel sens un pouvoir né dans de telles conditions est diabolique ; et tout en l'expliquant, il laisse bien voir que ce n'est pas le pouvoir, mais l'*acte* même de vouloir s'emparer du pouvoir qui est diabolique. Voici, en effet, de quelle manière, immédiatement après avoir parlé de l'origine diabolique du pouvoir, il poursuit ses considérations et explique sa pensée : *Qui videlicet, dum sacerdotes Domini ad vestigia sua inclinare intendant, cui rectius comparentur quam ei, qui est caput super omnes filios superbiæ, qui ipsum summum pontificem, sacerdotum caput, Altissimi filium, temptans et omnia illi mundi regni promittens, ait : Hæc omnia tibi dabo, si procidens adoraveris me* (*Registr.*, l. VIII, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 457). Si le pouvoir est d'origine diabolique, c'est donc que, par le fait qu'ils poursuivent le pouvoir d'une manière coupable, les hommes imitent Satan s'efforçant de soumettre à sa domination le Fils du Très-Haut. Au surplus, un peu plus loin, le pape reprend la même idée et la place sous le patronage de saint Grégoire le Grand : *Beatus Gregorius*, dit-il, *in eodem libro pastorali testatur* : *Apostata quippe angelo similis efficitur, dum homo hominibus esse similis dedignatur. Sic Saül post humilitatis meritum in tumorem superbiæ culmine potestatis excrevit. Per humilitatem quippe prælatus est, per superbiam reprobatus.* (*Registr.*, l. VIII, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 464).

Que Grégoire VII parle, non des principes d'où dérive l'autorité, mais de la façon dont s'est établi le pouvoir, il suffirait d'ailleurs, pour s'en convaincre, de rapprocher de ces passages ceux qui visent la nature diabolique de la puis-

sance civile. Chaque fois qu'un gouvernement cesse d'agir chrétiennement et pose des actes contraires à la loi chrétienne et funestes à l'Église et au peuple chrétien, chaque fois aussi Grégoire VII s'exprime avec énergie sur le caractère diabolique du gouvernement. Or, il est manifeste qu'ici encore ce n'est pas l'essence même du pouvoir, mais un fait accidentel qu'il envisage, c'est-à-dire l'exercice, l'usage antichrétien de l'autorité. Voir la lettre de Grégoire VII à Guillaume I^er^, roi d'Angleterre, le 4 avril 1074 : *Honorem Dei et omnia, quæ Dei sunt, tuo et mundanis omnibus præponere consultius admonemus et precamur ; cum hoc ex certo sit unum, quo neglecto sæpius tuæ dignitatis potestates se solent perdere et ad inferos trudere* (*Registr.*, l. I, n. 70 ; *Monum. Gregor.*, p. 89). Le 17 avril 1075, il écrit aussi à Svend Estridsen, roi de Danemark : *Nunc vero reges et præsides terræ, contemptores facti ecclesiasticæ legis, qui amplius justitiam servare et eam defendere debuerunt, ad tot irrogandas ecclesiæ contumelias devenerunt, atque ad tantam inobedientiam, quæ secundum Samuhelem similis est idololatriæ, devoluti sunt...* (*Registr.*, l. II, n. 75 ; *Monum. Gregor.*, p. 199). Le 6 novembre 1077, il écrit à Harold Hein, roi de Danemark : *Et idcirco iterum iterumque monemus, ut te ita dignum acceptabilemque, prout fragilitas humana permiserit, Domino concedente omni annisu perficere satagas, ut tam præsentis quam etiam futuri regni sublimitatem valeas. Quod si forte pater etiam tuus diabolo suadente aliqua incurrit animæ detrimenta, cœlum potius, immo cœli Dominum hortamur adtendas quam terram, et contra ea tui creatoris invincibilia arma corde cotidie puro exposcas ; quatenus et profectu apostolici filii lætemur, et tuis comparibus regibus incitamenta valeas præbere virtutum* (*Registr.*, l. V, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 300). Le 2 janvier 1080, à Wratislav, duc de Bohême : *Illud quoque vigili mente pertractes oportet : ne honorem tuum divino honori, seu pecuniam præponas justitiæ ; neu quod in te cinerem a subdito, tibi consimili, fieri non sine gravi animadversione patereris, in creatorem tuum et omnium præsumiæ quanimiter feras. Indubianter etenim non Dei sed diaboli membra et falsi christiani convincuntur, qui suas injurias persequuntur usque ad sanguinem et Dei contumelias negligunt ad oblivionem.* (*Registr.*, l. VII, n. 11, *Mon. Gregor.*, p. 392). Vers le 27 juin 1080, il écrit à Alphonse VI, roi de Léon et de Castille : *Te vere christianum regem et ideo vere regem nos habere in parte domini Jesu contra membra diaboli gaudebamus* (*Registr.*, l. VIII, n. 3 ; *Mon. Gregor.*, p. 430).

C'est absolument la même doctrine que le saint pontife professe à l'occasion de sa lutte avec Henri IV. Le 25 juillet 1076, il écrit à tous les fidèles : *Quod si vos non audierit* [*Henricus quartus*] *et diabolum potius quam Christum sequi elegerit* (*Registr.*, l. IV, n. 1 ; *Mon. Gregor.*, p. 239). Le 7 mars 1080, dans les actes du concile de Rome, le pape appelle Henri IV et les siens *membra diaboli* et démontre la justesse de cette appellation : *Et quia super montem excelsum me jussistis ascendere et clamare atque annuntiare populo Dei scelera eorum et filiis ecclesiæ peccata eorum, membra diaboli contra me cœperunt insurgere et usque ad sanguinem præsumpserunt in me manus suas inicere. Astiterunt enim reges terræ et principes sæculares et ecclesiastici, aulici etiam et vulgares convenerunt in unum adversus Dominum et adversus vos christos ejus* (*Registr.*, l. VII, n. 14 *a*; *Monum. Gregor.*, p. 401). Les lettres mêmes où se trouvent les passages en question sur l'origine violente et diabolique du pouvoir, contiennent identiquement les mêmes vues. Dans sa lettre à Hermann de Metz, en date du 25 août 1070, Grégoire VII lui écrit : *Reges quidem et principes hujus sæculi, qui honorem suum et lucra tempo-*

*ralia justitiæ Dei præponunt ejusque honorem negligendo proprium quærunt, cujus sint membra cuive adhæreant, vestra non ignorat caritas. Nam sicut illi, qui omni suæ voluntati Deum præponunt ejusque præcepto plus quam hominibus obediunt, membra sunt Christi, ita et illi de quibus supra diximus, membra sunt antichristi*, *Registr.*, l. IV, n. 2; *Mon. Gregor.*, p. 243. Et de même dans sa lettre à Hermann de Metz, en date du 15 mars 1081, Grégoire VII développe la même pensée : *Ad summam, quoslibet bonos christianos multo convenientius, quam malos principes reges intelligi decet. Isti enim, gloriam Dei quærendo, se ipsos strenue regunt ; at illi, non quæ Dei sunt sed sua quærentes, sibimet hostes, alios tyrannice opprimunt. Hi veri regis Christi, illi vero diaboli corpus sunt*, *ibid*, p. 460. Viennent ensuite, dans la même lettre encore, des termes qui prouvent à l'évidence qu'il s'agit non de l'essence même du pouvoir, mais d'une situation de fait pour les gouvernements : *Contra quos profecto non tam disserendum quam pro eis est lacrimosis planctibus ingemendum : ut omnipotens Deus illos a laqueis satanæ, quibus captivi tenentur, eripiat et, vel post pericula, ad agnitionem veritatis tandem aliquando perducat*, *ibid.*, p. 461. Ces rapprochements montrent donc bien, eux aussi, que le pontife n'envisage pas l'origine diabolique et violente de la royauté comme une question de principe, mais de fait.

S'il y a pas de contradiction entre les diverses affirmations de Grégoire VII, est-ce à dire que le pontife se soit préoccupé de les concilier ? Nullement. Certes la solution de ce problème est facile : dans certains cas l'origine violente d'un pouvoir peut motiver le refus d'adhésion, si par là les intérêts sociaux ne sont pas compromis, mais bien plutôt sauvegardés. Mais souvent la nécessité d'une autorité, pour la conservation de la société, légitime et exige l'adhésion à un gouvernement né dans des circonstances violentes et dès lors le pouvoir est dûment considéré comme voulu ou permis de Dieu : il n'y a donc nulle contradiction à dire : 1° en fait; le pouvoir s'établit d'une manière diabolique ; 2° en principe, malgré ce vice originel, il faut le considérer comme voulu ou permis de Dieu. Toutefois, Grégoire VII n'a nullement envisagé la question à ce point de vue, et il est donc inutile de lui demander une solution. Cela se conçoit; car, étant donnée la façon dont le problème des rapports avec Henri IV se posait, il ne s'agissait pas pour Grégoire VII d'examiner la question spéculative de savoir si les rois arrivés au pouvoir de cette manière possédaient légitimement le pouvoir, si, malgré ce vice originel, leur pouvoir dérivait en dernière analyse de Dieu : dans l'ardeur de la lutte c'eût été un manque de tactique, car il s'agissait bien plutôt de tirer argument du mode dont en fait s'était établi le pouvoir, pour montrer la supériorité du pouvoir religieux sur le pouvoir civil et tirer de là des conclusions pratiques concernant la conduite du pape et des rois auxquels il inculque le respect de la loi chrétienne, soit dans la recherche, soit dans l'exercice du pouvoir. C'est à ce point de vue pratique que s'est placé le pontife et voilà pourquoi, si, dans d'autres circonstances, il avait rappelé aux princes l'origine divine de leur pouvoir, en vue également de leur enseigner les devoirs d'un gouvernement honnête et chrétien, il se préoccupait uniquement à ce moment de prouver en réponse aux théories césaristes que l'inviolabilité de la Majesté royale et impériale n'était pas absolue, mais restait subordonnée aux droits du pouvoir religieux sur le pouvoir civil.

C'est donc bien à tort qu'on attribue à Grégoire d'avoir avancé comme un principe doctrinal la dérivation humaine et diabolique du pouvoir.

Après les considérations que nous venons de présenter, il ne nous paraît pas possible d'admettre, pour expliquer les idées de Grégoire VII, que selon lui, « autre chose est l'autorité sociale ou politique, autre chose l'autorité royale proprement dite ou, si l'on veut, la forme monarchique ». Cette distinction ne ressort nullement des textes qui précèdent. Sans doute le pape porte nécessairement son attention sur les formes gouvernementales de son époque ; mais il parle cependant uniquement non de telle forme spéciale, mais bien du pouvoir considéré comme tel.

Divers auteurs ont également invoqué, pour expliquer la pensée de Grégoire VII, la distinction entre le pouvoir en général et la personne revêtue du pouvoir. Il est bien évident cependant qu'à plusieurs reprises il parle non des personnes, mais bien de la dignité royale : *Sed forte putant, quod* REGIA DIGNITAS *episcopalem præcellat. Ex earum principiis colligere possunt quantum a se utraque differunt.* ILLAM *quidem superbia humana repperit, hanc divina pietas instituit, Registr.*, l. IV, n. 2 : *Mon. Gregor.*, p. 243. Et encore : *Hanc* DIGNITAS, *a sæcularibus — etiam Deum ignorantibus — inventa, non subicietur ei dignitati, quam omnipotentis Dei providentia ad honorem suum invenit? Regist.*, l. VIII, n. 21, *Mon. Gregor.*, p. 456. Cette distinction ne peut donc pas elle-même expliquer la pensée de Grégoire VII. Le P. Michael a bien montré l'insuffisance de cette distinction, mais il a tort de l'écarter complètement. A notre avis il y a lieu d'en tenir compte dans une certaine mesure.

Bien que, en ces endroits et ailleurs encore, Grégoire VII enveloppe sa pensée sous une forme abstraite (*dignitas*), il a cependant en vue non pas la dignité *in abstracto*, mais la dignité en tant qu'elle est recherchée et exercée d'une manière antichrétienne par telle et telle personne. En effet, pour développer cette affirmation : *dignitas a sæcularibus, etiam Deum ignorantibus, inventa*, il fait précisément appel à un ensemble d'événements particuliers : *quis nesciat reges et duces*, etc. La formule d'abstraction n'est donc que l'expression synthétique de faits concrets : sous la dignité, ce sont les personnes revêtues de cette dignité qui sont visées par Grégoire VII. Si donc cette distinction entre la dignité et le dignitaire ne suffit pas à expliquer complètement la pensée de Grégoire VII, elle permet cependant d'en préciser un aspect : la manière dont s'est établi le pouvoir civil est le fait d'hommes ignorant Dieu, etc.

Pour terminer cette question, on peut se demander comment, s'il est bien manifeste que Grégoire envisage l'origine humaine et diabolique du pouvoir non comme un principe, mais comme un fait inhérent à son mode d'établissement, il se fait cependant qu'on ait pu si longtemps lui attribuer comme un principe cette doctrine de la dérivation humaine et diabolique de la puissance séculière. — A l'époque de ce grand pape, on retrouve des idées analogues aux siennes sur l'origine du pouvoir chez plusieurs écrivains du parti pontifical. Toutefois, il faut reconnaître que, sans nier l'origine divine du pouvoir — et ceci confirme encore notre manière de voir — ils insistent cependant avant tout sur le mode humain de son origine. Le malheur fut que, sur ce point comme sur plusieurs autres et notamment sur la question de la validité des sacrements conférés par des prêtres indignes, la pensée de Grégoire VII, exagérée par certains de ses partisans, fut bientôt défigurée par un écrivain du parti impérial, Hugues de Fleury. Ainsi grégoriens et antigrégoriens en viennent à attribuer à l'illustre pontife l'atténuation ou la négation de l'origine divine du pouvoir civil, les

chef unique et représentant de Jésus-Christ. Partant de là et s'inspirant des idées du moyen-âge, Grégoire concluait que les rois, chefs des branches de cette grande famille, devaient, à ce titre, obéissance au pape, et que les rapports entre eux et lui étaient ceux des vassaux vis-à-vis de leur suzerain. De même que le vassal jurait fidélité et obéissance à son suzerain, de même le chrétien promettait à son baptême, fidélité au Christ son Seigneur et à son représentant sur la terre. Grégoire parle bien, il est vrai, des deux pouvoirs qui régissent le monde, le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir royal ; et au début il leur reconnaissait des droits égaux [1] ; mais peu à peu et sous l'influence de ses luttes violentes contre les partisans de la prépondérance du pouvoir séculier, il en vint à dire que le pouvoir séculier devait être subordonné au pouvoir ecclésiastique. C'est ce qu'il dit sans détour dans sa lettre à Guillaume le Conquérant, où il compare ces deux pouvoirs au soleil et à la lune [2]. Que tels aient été les sentiments de Grégoire VII, c'est ce que prouvent le denier de Saint-Pierre, et les redevances analogues, que les peuples germaniques durent payer à Rome à partir de leur conversion, et en outre cette théorie souvent formulée par Grégoire VII et très répandue à cette époque, que seul le pouvoir ecclésiastique provenait de Dieu, tandis que le pouvoir civil provenait du démon et n'était issu que de l'ambition, etc [3].

La réalisation du règne de Dieu fondé sur la théocratie [22] aurait pour point de départ la réforme du clergé. Un pareil idéal et de si vastes pensées exigeaient un clergé libre et irréprochable. Grégoire inaugura la lutte en s'attaquant donc au relâchement des mœurs du clergé, à la simonie et à l'investiture laïque. Beaucoup de clercs vivaient en concubinage ou en état

premiers pour mieux humilier la puissance impériale, les autres pour provoquer une réaction en sa faveur. Depuis lors le rôle du démon ou du péché dans l'établissement du pouvoir n'a cessé de préoccuper bien des écrivains catholiques ou hétérodoxes du moyen-âge et des temps modernes. Mais, quoi qu'il en soit de ces opinions, il est bien certain, en ce qui regarde Grégoire VII lui-même, qu'il n'a nullement nié l'origine divine de la puissance séculière ni érigé en principe son origine diabolique et humaine. A Cauchie, dans la *Revue d'hist. ecclés.*, 1904, t. v, p. 588-596. (H. L.)

1. Voir la lettre adressée au duc Rodolphe, Jaffé, *Mon. Germ.*, p. 33 : *Nam sicut duobus oculis humanum corpus temporali lumine regitur, ita his duabus dignitatibus in pura regione concordantibus corpus Ecclesiæ spirituali lumine regi et illuminari probatur.*

2. Voir § 594.

3. Voir la note 2 de la page 61. (H. L.)

de mariage illicite. Le droit canon, à cette époque, permettait à un clerc de contracter un mariage légitime, à condition de résigner sa place dans l'Église [1]. Néanmoins, beaucoup gardaient la femme et les dignités ecclésiastiques ; dans bien des pays, en Lombardie par exemple, c'était la coutume générale. La plupart des hautes charges de l'Église étaient données par les princes, ou même vendues, de sorte que les plus indignes et les plus incapables parvenaient souvent aux évêchés et aux abbayes. Ils restaient ensuite sous la complète dépendance du pouvoir civil, préoccupés par-dessus tout de récupérer le plus tôt possible, et avec bénéfice les sommes avancées pour l'achat des charges. Et, pour que la dépendance de l'Église à l'égard des princes fût bien avérée, l'usage s'était établi pour les princes laïques de donner aux évêques et abbés l'investiture du pouvoir ecclésiastique par la remise de la crosse et de l'anneau, symbole de leur mariage mystique avec l'Église.

Dans la lutte qui s'ouvrait, Grégoire VII attendait la victoire de la justice de sa cause. Il comptait aussi sur le courant d'idées réformatrices créé depuis un demi-siècle par Cluny et les Patares, grâce auxquels des milliers et des milliers de cœurs réclamaient la lutte contre la corruption du clergé et contre la vente des dignités ecclésiastiques. Si, avec cet appui de l'opinion publique, Grégoire rendait au clergé l'indépendance et le respect, il aurait assuré la base d'une réforme durable. Le clergé lui serait un auxiliaire d'autant plus puissant que l'empereur et les rois se trouvaient dans la nécessité de compter avec évêques et abbés, dont le pouvoir servait à l'occasion d'utile contrepoids aux
[23] tentatives d'indépendance des vassaux temporels.

Grégoire réalisa lui-même en grande partie ses idées; il finit sans doute par succomber devant Henri, et mourut en exil, mais son esprit passa à ses successeurs qui se montrèrent fidèles à ses traditions, jusqu'à ce qu'Innocent III posât le couronnement de l'édifice formidable commencé par son prédécesseur.

Grégoire entama la lutte par le rappel de la législation existante contre la simonie et la corruption du clergé. Ce fut l'œuvre du premier concile tenu par lui à Rome (10 mars 1074) [2]. On

1. Dans le volume précédent nous avons réduit cette observation à des termes moins généraux (H. L.)

2. La plupart des lettres de convocation à ce synode romain se sont perdues, toutefois nous en possédons encore deux que va mentionner Hefele. (H. L.)

possède encore les lettres de convocation adressées à Sicard patriarche d'Aquilée, et aux suffragants de Milan [1], toutes deux du 24 janvier 1074. Dans la première, Grégoire se plaint des princes temporels qui oppriment l'Église comme une esclave, et des prêtres qui, oublieux de leurs devoirs, infatués du monde, trompent le peuple, qui ne s'applique plus aux bonnes œuvres et oublie presque entièrement la foi chrétienne. Pour améliorer, Dieu aidant, cette situation, il tiendrait un synode dans la première semaine du carême, (du 9 au 15 mars) et priait Sicard de s'y rendre avec ses suffragants. — Aux évêques suffragants de Milan, Grégoire disait : C'est une coutume déjà ancienne de l'Église romaine de tenir un synode général annuel à Rome. La situation actuelle rend cette réunion plus nécessaire que jamais, aussi tous, sans excepter les abbés de Lombardie, devront se trouver à Rome dans la première semaine du carême et se souvenir qu'en temps de guerre un bon soldat ne doit pas abandonner son chef.

Le 10 mars 1074, ce synode s'ouvrit à l'heure même où Henri IV, pour sauver sa couronne contre les Saxons révoltés et ses vassaux infidèles, était obligé de renouveler à Goslar, au milieu des plus grands dangers, les promesses faites le 2 février 1074, à Gerstungen, à savoir : destruction de ses châteaux-forts sous sa propre surveillance et responsabilité ; dévastation des églises et des monastères, pillage des tombes royales et profanation des ossements de son fils et de son frère. Les actes du synode sont perdus, mais les plus importantes décisions ont été transcrites dans les lettres du pape aux archevêques Siegfried de Mayence, Werner de Magdebourg et à Otton évêque [24] de Constance. Ces lettres manquent dans la correspondance du pape, c'est-à-dire dans le *Registrum* ; mais Jaffé a publié [2] les deux premières, trouvées par lui dans un manuscrit de Munich, et la

1. *Registrum*, l. I, n. 42 ; *Monum. Gregoriana*, p. 60 ; Jaffé, *Regesta pontif. romanor.*, 2e édit., n. 4819 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 52-54 et, pour la lettre aux suffragants de Milan : évêques de Brescia, Crémone, Bergame, Lodi, Novare, Ivrée, Turin, Alba, Asti, Acqui et Tortone : *Registrum*, l. I, n. 43 ; *Mon. Gregoriana*, p. 61 ; Jaffé, *Regesta*, n. 4820. (H. L.)

2. Lettres à Werner de Magdebourg et à Siegfried de Mayence, dans Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 523, 524 ; la lettre à Otton de Constance, dans Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. XXXVI ; Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, t. I, p. 490 ; cf. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 404 ; *Mon. Gregor.*, p. 525. (H. L.)

dernière a été conservée par deux contemporains, Paul de Bernried, biographe de Grégoire VII [1], et Bernold de Constance [2], à qui nous devons une série d'ouvrages en faveur de Grégoire, notamment une apologétique détaillée de la loi du célibat portée par le synode du carême de 1074 [3]. Dans sa lettre à l'archevêque Siegfried de Mayence, Grégoire s'exprime ainsi : En vertu de mon autorité apostolique, m'appuyant sur les principes des saints Pères, soutenu par le sentiment de mon devoir, je me suis efforcé d'extirper l'hérésie des simoniaques et de rétablir la chasteté dans le clergé ; il vous appartient donc à vous, archevêque à qui un clergé si important et un peuple si nombreux ont été confiés et qui avez, sous votre autorité, plusieurs suffragants, de recommander instamment à tout le clergé les décisions de l'Église romaine et d'en procurer soigneusement l'observation. Voici les décisions les plus importantes prises par le concile [4] :

1. Paul de Bernried, chanoine régulier de Ratisbonne, séjourna à Bernried en Bavière vers 1120, écrivit la biographie de Grégoire en 1128, mort en 1145 à Rome où il avait été contraint de se réfugier. Sa *Vita Gregorii* est l'ouvrage d'un panégyriste plus que d'un biographe; on la trouve dans Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. VI, part. 2 ; dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. III, *P. L.*, t. CXLVIII, col. 55 sq. — U. Balzani, *Chronache Ital. med. evo*, 1874, p. 171-176; J. Greving, *Pauls von Bernried vita Gregorii VII papæ, ein Beitrag zur Kenntniss der Quellen und Anschauungen aus der Zeit des Gregorianischen Kirchenstreites*, dans *Kirchengeschichtliche Studien*, t. II, in-8, Münster, 1893; E. Michael, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1895, t. XIX, p. 529-531 ; M. Herrmann, *Paul und Gebhard von Bernried und ihre Briefe an Mailänder Geistliche*, dans *Neues Archiv*, 1889, t. XIV, p. 565-588 ; *Histor. polit. Blätter für kathol. Deutschland*, 1892, t. CX, p. 97-103; J. May, *Leben Pauls von Bernried*, dans *Neues Archiv*, t. XII, p. 333-352 ; *Zum Leben Pauls von Bernried, Nachtrag*, in-4, Offenburg, 1896 ; W. Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. II, p. 158; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1069. W. Wattembach dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXV, p. 244-245. (H. L.)

2. *Allgemeine deutsche Biographie*, t. II, p. 469-470. Bernold, († 1100) est l'auteur du *Micrologue* ; S. Bäumer, *Der Micrologus, ein Werk Bernold's von Konstanz*, dans *Neues Archiv*, 1893, t. XVIII, p. 429-446. E. Strelau, *Leben und Werke des Mönches Bernold von S. Blasien, eine Quellenstudie zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leipzig, 1889 ; W. Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. II, p. 42-44. La *Chronique* de Bernold, dans Pertz, *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VI, 385, *P. L.*, t. CXLVIII, col. 1275. (H. L.)

3. L'apologie dans Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 404 ; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 1, col. 1523 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 752. (H. L.)

4. Nous devons aussi ces renseignements à la lettre de Grégoire à Otton. (H. L).

1. Quiconque a obtenu, par simonie, une ordination ou une charge spirituelle, ne doit plus servir dans l'Église. 2. Quiconque a obtenu à prix d'argent une église (c'est-à-dire un bénéfice ou un office ecclésiastique) perd cette église, et à l'avenir on ne devra plus ni vendre ni acheter d'église. 3. Tout clerc fornicateur ne doit plus dire la messe ni exercer à l'autel
les fonctions des ordres mineurs. 4. S'il méprise cette ordon- [25]
nance qui provient des saints Pères, le peuple ne doit pas assister à ses fonctions, afin que, si l'amour de Dieu et le souci de ses fonctions ecclésiastiques ne parviennent pas à le faire rentrer en lui-même, la crainte du peuple et de son blâme l'oblige à se corriger [1]. — Mêmes décisions dans les lettres à Werner de Magdebourg et à Otton de Constance. En terminant sa lettre, le pape engage Otton de Constance à le soutenir dans l'extirpation des abus ; il exhorte Siegfried de Mayence et Otton de Constance comme de bons pasteurs, à détruire ces scandales dans leurs diocèses.

Bernold, qui énumère ces quatre points dans son *Apologie*, cherche à montrer leur conformité avec les ordonnances des Pères et des conciles et avec les maximes du Saint-Esprit. Il insiste surtout sur le troisième point et s'applique à réfuter l'apparente objection tirée de ces deux passages de la Bible ; « Chacun doit avoir sa femme [2] » et : « Que l'évêque n'ait qu'une femme [3] ». En terminant, il justifie la défense faite aux laïques d'assister aux fonctions ecclésiastiques des prêtres concubinaires. Nous avons vu les papes

1. Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. II, *Monum. Gregoriana*, p. 523, sq. ; *Epist. coll.*, n. 3, 4, 5, dans *Monum. Gregor.*, p. 523-526 ; Marianus Scottus, *Chronicon*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 560 sq. ; Paul Bernried, *Vita Gregorii*, c. XXXVI, cf. Greving, *op. cit.*, p. 35 ; Bernold, *Chronica*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 430 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. II, p. 348 sq.; Meltzer, *Papsts Gregors VII Gesetzgebung und Bestrebungen in Betreff der Bischofswahlen*, 2e édit., Dresde, 1876, p. 63 sq. 208 sq.; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 304 ; E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, Leipzig, 1907, t. I, p. 40 sq. ; O. Delarc, *op. cit.*, p. 62-65 ; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 520 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 313-343 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 1, col. 1522 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 547 ; Mansi, *Concilia*, Supplem. t. II, col. 1, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 401 ; Jaffé, *Regesta*, 2e édit., p. 603. (H. L.)

2. I Cor., VII, 2.

3. I Tim., III, 2.

Nicolas II et Alexandre II porter des ordonnances semblables[1]; Sigebert de Gembloux a donc tort d'écrire dans sa *Chronique* : « Cela est arrivé *novo exemplo* [2]. » Lambert de Hersfeld parle aussi de ce synode [3], mais se contente d'en mentionner le décret sur le célibat ; d'autre part Gerhoh de Reichensberg a donné dans son *Commentaire des psaumes*, le texte même de cette partie des décrets du synode [4]. Nous trouvons un autre renseignement dans une notice placée à la fin du premier livre de la correspondance de Grégoire ; on y lit : « Au synode de 1074, le pape a excommunié le duc Robert Guiscard, ainsi que tous ses partisans, jusqu'à amendement [5]. C'était une conséquence
[26] de la brouille survenue l'année précédente entre le pape et le duc, et aussi la revanche de l'invasion de Robert sur le territoire de Capoue, qu'un autre Normand, le comte Richard, gouvernait comme vassal du pape [6]. Boniger et les *acta*

1. Voir § 555, § 562 ; on pourrait dire aussi que les papes Léon IX, Victor II, Étienne IX avaient porté des ordonnances semblables. (H. L.)

2. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 362.

3. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 217.

4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 433 ; Watterich, *Vitæ pontificum rom.*, t. I, p. 361. Marianus Scottus et Berthold de Reichenau, disciples et continuateurs d'Hermann Contract, attribuent à tort ce décret au synode du carême de 1079, Pertz, t. V, p. 317, 561.

5. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 125 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1260 ; Jaffé, *op. cit.*, p. 108. (H. L.)

6. « Jusqu'à amendement » ? Et à quel propos se seraient-ils amendés ? Grégoire VII avait partie liée avec Gisolfe de Salerne et celui-ci était en assez mauvaise posture. Vers les derniers temps de 1073, peut-être en novembre, Robert Guiscard s'était emparé d'Amalfi à la barbe de Gisolfe. Hefele, tout adonné aux affaires de Germanie, a omis un épisode qui se rattache étroitement à cette excommunication. Vers le mois de juin de l'année 1073, peu après son élection au pontificat, Grégoire avait reçu deux moines, Thomas et Nicolas, qui lui apportaient une lettre de l'empereur de Constantinople Michel VII et devaient communiquer de vive voix sur des projets de la plus haute importance, *Registrum*, l. I, n. 18 ; *Mon. Gregor.*, p. 31 ; Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 4789. Le pape, gardant des doutes sur le caractère des ambassadeurs, envoya à Constantinople Dominique, patriarche de Venise. « Nous ne savons rien de plus sur ces premières négociations, mais il est permis de croire qu'elles amenèrent le pape à cette idée de croisade qui va inspirer sa politique au début de l'année 1074. Seulement, dès l'instant que l'horizon politique de la papauté s'agrandissait, dès l'instant que le pape songeait à intervenir d'une façon effective dans les affaires d'Orient, les Normands d'Italie rebelles à son autorité devenaient pour Grégoire VII un obstacle à l'accomplissement de ses projets. Comment le pape pouvait-il

*Vaticana* rapportent que de nombreux évêques, venus de toutes les provinces, siégèrent dans ce concile, et parmi eux

espérer agir au loin, alors qu'il avait à redouter pour lui et ses États un danger de tous les instants ? Le résultat le plus évident de la politique pontificale, durant l'année 1073, avait été d'amener un certain ralentissement dans les conquêtes de Guiscard en lui opposant Richard de Capoue et Gisolfe; mais, malgré cette alliance, le danger restait le même et le pape ne pouvait songer à intervenir en Orient qu'autant que les Normands auraient été entièrement réduits à l'impuissance ou se seraient de bonne grâce soumis à l'autorité du Saint-Siège. Mais pour obtenir cette soumission il fallait que Grégoire VII eût des troupes suffisantes pour lui permettre de dicter ses volontés ; il passa les premiers mois de l'année 1074 à essayer d'en recruter.

« Dès le 3 janvier, *Registrum*, l. I, n. 40; *Mon. Gregor.*, p. 58-59, le pape veut communiquer à la comtesse Mathilde ses projets et la prie de venir à Rome. Très probablement vers la même époque, il écrit aussi à Gottfried de Lorraine qui lui promet de lui amener des secours. Enfin, ses projets apparaissent clairement dans la lettre qu'il adresse le 2 février à Guillaume comte de Bourgogne, *Registrum*, l. I, n. 46 ; *Mon. Gregor.*, p. 64-65. Il lui demande de préparer une armée pour défendre la liberté de l'Église romaine et le prie de communiquer ses intentions à Raimond de Saint-Gilles et à Amédée comte de Savoie, ainsi qu'à tous ceux qu'il saura être fidèles à l'Église; il ajoute que Béatrice, Mathilde et Gottfried de Lorraine s'occupent activement de ce projet. Il termine sa lettre en expliquant qu'il ne rassemble pas cette multitude de soldats, pour répandre le sang chrétien, mais afin que ses ennemis effrayés par la vue de ses forces redoutent d'en venir aux mains et se soumettent à la justice. Il ajoute : « Nous espérons même que de « là naîtra peut-être un autre avantage, à savoir que, les Normands étant pacifiés, « nous passions à Constantinople pour aider les chrétiens qui, affligés par les trop « fréquentes attaques des Sarrasins, nous supplient instamment de leur porter « secours. » C'est là surtout le but auquel il tend, car contre les Normands, il a des troupes suffisantes.

« Il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de douter que le pape ait été amené à cette idée de croisade par ses négociations avec Constantinople. On ne saurait dire que cette idée n'a été que le rêve d'un instant. Tout nous montre au contraire qu'il s'est agi là de quelque chose de très sérieux. Le 1er mars, dans une lettre adressée à tous les fidèles, Grégoire VII invite le monde chrétien à le seconder dans son entreprise et à porter secours à Constantinople, assaillie par les Barbares qui viennent, dans leurs incursions, ravager jusqu'aux environs immédiats de Byzance, *Registrum*, l. I, n. 49; *Mon. Gregor.*, p. 69. Les barbares dont parle Grégoire VII, ce sont les Petchénèques dont les attaques contre l'Empire sont alors constantes. Si l'on rapproche les lettres de Grégoire VII, relatives à la croisade, d'un renseignement que nous fournit Attaliatès, on voit que les projets du pape furent pris très au sérieux à Constantinople. En 1074, dit Attaliatès, on songea à diminuer les subsides que l'empire payait aux barbares, ce qui faillit amener un soulèvement général, *Historia*, édit. Bekker, dans *Corpus byz.*, Bonn, 1853, p. 204-205. On ne saurait guère expliquer autrement que par l'espoir d'une intervention du pape, cette mesure que l'état de l'empire grec,

Guibert de Ravenne ; puis la comtesse Mathilde, le prince Gisolfe de Salerne et le marquis Azzon [1]. Une lettre de Grégoire à l'évêque Guillaume de Pavie et une autre à Béatrice et à Mathilde nous apprennent qu'on porta une plainte au concile contre le marquis Azzon. Celui-ci avait épousé sa parente la sœur de l'évêque Guillaume ; il devait en répondre devant le concile. Mais il sollicita un délai et réclama un nouvel examen, auquel il promettait de se soumettre aussitôt que le pape l'y inviterait. Grégoire invita donc, le 17 mars, les évêques de Pavie et de Modène, au courant de la question, à se rendre à Rome aussitôt que possible avec le marquis Azzon [2].

Les lettres du pape pendant la durée du synode, peuvent nous servir pour reconstruire l'histoire de cette assemblée. Le 14 mars 1074, lettre à Arald, abbé de Saint-Sever (province ecclésiastique d'Auch), qui, nonobstant l'invitation du légat Gérald d'Ostie, n'était pas venu exposer au synode ses prétentions sur l'église de Sainte-Marie. Le synode l'avait adjugée à Sainte-Croix de Bordeaux ; s'il avait des objections à faire à cette sentence, il devait se rendre à Rome avec l'abbé de Sainte-Croix, pour la fête de la Toussaint [3].

Une autre lettre aux chanoines de Saint-Hilaire prouve qu'il s'était élevé, entre eux et les chanoines de la cathédrale de Poitiers,

en 1074, autorisait difficilement. Un autre témoignage nous montre combien cette idée de croisade fut alors répandue. L'archevêque de Salerne, dans une pièce de vers adressée au frère de Gisolfe, Gui, lui dit :

*Quam cuperem posses poteris puto Cæsar ut orbem*
*Constantinopolis subdere regna tibi.*

. . . . . . . . . . . . . . . . .

*Jamque vale, sed ab his rebus desistere noli*
*Evigilet studium græca trophæa tuum.*

Mais, avant toute chose, Grégoire VII devait en finir avec les Normands qui étaient le principal obstacle à la réalisation de son projet. Au mois de mars de l'année 1074, le synode, auquel assistèrent Gisolfe prince de Salerne, Azzon, marquis d'Este, Mathilde, comtesse de Toscane, décida une grande expédition contre les comtes de Bagnorea et contre les Normands. » Le mois de juin fut fixé comme date de rassemblement de l'armée. Cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 235-237.

1. Jaffé, *op. cit.*, p. 659 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 312.

2. Jaffé, *op. cit.*, p. 76, 123 ; Mansi, *op. cit.*, col. 105, 135 ; Hardouin, *op. cit.*, col. 1239, 1270.

3. Il s'agit de Sainte-Marie à Soulac, *Registrum*, l. I, n. 51 ; *Mon. Gregor.*, p. 71 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4828 ; Soulac, arrondissement de Lesparre, Gironde. (H. L.)

un conflit qui fut soumis au concile. Les chanoines de la cathédrale prétendaient que, lorsqu'ils visitaient en procession le couvent de Saint-Hilaire, leur évêque, ou en son absence le doyen, avait le droit d'y célébrer l'office divin, droit que leur constestaient les chanoines du couvent. Le synode porta une décision favorable [27] aux chanoines de la cathédrale, alléguant que cette pratique existait dans les processions romaines et presque partout [1].

On pourrait conclure d'une lettre de Grégoire aux rois d'Aragon, de Léon et de Castille [2], que notre concile s'occupa de faire admettre la liturgie romaine par les églises d'Espagne. Baronius le croit [3]. C'est, en effet, très probable, car les légats espagnols

1. *Registrum*, l. I, n. 54 ; *Mon. Gregor.*, p. 74 ; *Regesta pontif. rom.*, n. 4831. (H. L.)

2. Cette lettre est du 19 mars, elle est adressée à Alphonse de Léon et à Sanche de Castille. *Registrum*, l. I, n. 64 ; *Monum. Gregor.*, p. 83 ; *Regesta pontif. rom.*, n. 4840. (H. L.)

3. Baronius, *Annales*, ad ann. 1074, n. 44 ; Pagi, *Critica*, 1869, ad ann. 1074, n. 10. Toute cette affaire de l'abrogation du rite mozarabe et de la substitution du rite romain en Espagne est traitée en grand détail par H. Florez, *España sagrada*, 2e édit., in-8, Madrid, 1754, t. III, p. 294. Nous en avons déjà parlé à l'occasion du concile de Leyre, en 1068. Ni à Leyre ni en aucune autre partie de la Navarre, rien ne fut décrété relativement au changement du rite pendant l'année 1068. Aucun changement n'a eu lieu en cette province avant 1074, comme on le voit par la lettre de Grégoire VII aux rois de Léon et de Castille. *Registrum*, l. I, n. 64 ; *Mon. Gregor.*, p. 83 ; *Regesta*, n. *4840* ; Florez, *op. cit.*, p. 400-401, et celle du lendemain 20 mars à Sanche d'Aragon, *Registrum*, l. I, n. 63, *Mon. Gregor.*, p. 82 ; *Regesta*, n. *4841*, Florez, *op. cit.*, p. 297-298. *Por tanto desde este año 1076 en adelante, estendio el Rey de Aragon el oficio romano (praticado en su reyno) a la parte del reyno de Navarra, de que se apodero* ; et pour l'Aragon, voir p. 294-304. (H. L.)

Note sur un concile romain (*en 1074* ?)

Le document que nous allons transcrire appartient à l'un des conciles tenus par le pape Grégoire VII, on ignore lequel ; Friedberg opine pour l'année 1074 ; on n'a guère de quoi le confirmer ni de quoi le contredire. Le texte se trouve dans le ms. Vatic. lat. *629* et il a été signalé par Montfaucon, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum mss.* comme une *Regula canendi Gregorii papæ*. Il s'agit, en réalité, de tout autre chose. La confusion vient de l'interprétation du mot CAN. qui doit s'entendre non de chant, mais de chanoines ; la différence est grande. Le ms. *629* a été décrit par L. Duchesne, *Liber pontificalis*, Introd., t. I, p. CLXVIII comme une *Regula canonica Gregorii IIII papæ*. En regardant de plus près D. G. Morin a pu constater qu'il s'agit non de Grégoire IV, mais de Grégoire VII. Nous transcrivons ici une partie de la note et le texte qu'il a donnés sous le titre de : *Règlements inédits du pape Grégoire VII pour les chanoines réguliers*, dans la *Revue bénédictine*, 1901, t. XVIII, p. 177-183.

« Bien avant d'être pape, Grégoire VII avait manifesté, en une occasion solennelle, son zèle pour le rétablissement de la discipline canoniale. Dans un synode

tenu au Latran sous Nicolas II, le 1er mai 1059 (Voir § 555), l'archidiacre Hildebrand s'était élevé avec son intransigeance ordinaire contre les règles édictées pour les chanoines réguliers et les chanoinesses sous le règne de Louis le Pieux. Mabillon a publié dans ses *Annales*, t. IV, appendice, pièce LXXVII, sa véhémente tirade contre ces ordonnances gallicanes, auxquelles évidemment il était décidé à en substituer d'autres, du moins pour les chanoines réguliers de Rome. Mais la pièce est fruste dans le manuscrit, et nous ne pouvons dire positivement quelle était la teneur de ces décrets nouveaux : nous savons seulement qu'ils étaient très sévères à l'endroit du pécule, et réduisaient notablement la ration quotidienne du pain et du vin. Cette lacune sera désormais comblée, dans une certaine mesure, par les règlements de notre Vatic. *629*. Bien que postérieurs d'une vingtaine d'années, ils ont été rédigés dans le même esprit, mais sur un ton plus modéré, que le réquisitoire en forme de 1059. Le texte que l'on trouvera ci-dessous doit être très voisin de leur origine ; car notre manuscrit a été transcrit du vivant d'Urbain II, deuxième successeur de Grégoire, entre les années 1095 et 1099. C'est ce qui résulte du contenu, et, en particulier, des catalogues d'empereurs et de papes ajoutés à la Chronique d'Isidore et à la collection des Fausses décrétales. — Les premiers mots déjà fournissent matière à une observation très intéressante. On sait qu'on a parfois attribué à Grégoire VII une réforme liturgique avec une tendance marquée à abréger la tâche du service divin. Parmi les textes qu'on a fait valoir contre l'existence d'une semblable réforme, si peu dans le caractère d'Hildebrand, se trouve un décret que Bernold de Constance, dans son *Micrologus*, ch. LIV, introduit par ces mots : *Gregorius papa in apostolica sede constitutus in hac causa tale statutum promulgavit.* Gratien l'a pareillement fait entrer dans sa compilation, édit. Friedberg, t. I, p. 1415 sq., et ce, sous la rubrique : *Item Gregorius VII in generali sinodo.* Or, ce décret cité par Bernold et Gratien, sous le nom de Grégoire VII, n'est autre que le début de notre réglement pour les chanoines. D'ailleurs, dans le cod. Vatic. lat. *629* ce réglement fait suite à un *Ordo pœnit. quem Gregorius papa constituit* et à dix chapitres du concile romain de 1078. On voit donc qu'il n'y a pas place au doute touchant son origine ; tout au plus pourrait-on se demander dans lequel des conciles tenus par Grégoire il fut promulgué.

REGULA CAN GG IIII PP

[*Psalmodie nocturne : retour à l'ancien ordre romain*]

In die resurrectionis usque in sabbatum ejusdem ebdomade : tres psalmos tantum ad nocturnos, tresque lectiones antiquo more cantamus et legimus. Omnibus aliis diebus per totum annum, si festivitas est, VIIII psalmos et novem lectiones dicimus. Aliis autem diebus XII psalmos et tres lec. recitamus. In diebus autem dominicis decem et novem p. excepto die paschæ et pentecosten et novem lec. celebramus. Illi autem[1] qui in diebus cotidianis, tres p. et tres lec. videntur agere, non ex regula sanctorum patrum sed ex fastidio et neglegentia comprobantur facere. Romani autem diverso modo agere ceperunt. maxime a tempore quo teutonicis concessum est regimen nostræ ecclesiæ[2]. Nos autem et ordinem

1. Allusion à l'usage conservé à Saint-Nicolas de Bari ; il n'y a pour les matines que trois psaumes et trois leçons.

2. Gratien met ces deux mots après *antiquum morem*, ce qui offre un sens plus satisfaisant.

romanum et antiquum morem investigantes statuimus fieri nostræ Ecclesiæ sicut superius prænotavimus antiquos imitantes patres.

*Jeûnes et abstinences durant le cours de l'année.*

In primis a pasca usque ad diem octavum quoniam responsorium II. dies quem fecit d. in his jugiter decantatur, carnibus vesci licitum habetur. sola VI feria exclusa. Qui autem religionis gratia IV feria et sabbato se a carne abstinere delectat nulla pascalis censura prohibet. Post octo autem dies usque ad pentecosten, secunda· III· et V fr edere carnem canonica auctoritas non vetat. Quarta vero et VII fr sagimine usus fraternus utitur. Sexta enim ab his omni tempore est abstinendum. Infra hos autem dies continentur letaniæ gregorianæ [1]. et vig. apostolorum et terminus rogat. cum vig. pentecostes in quibus omnibus ab omni potu quo inebriari potest custodiendum est. Ab ipso enim die pentecost. usque ad diem octavum ita vivendi regularis usus habetur, quemadmodum in octo prædicti paschæ diebus. Aliquoties autem [2] dies quattuor temporum infra hos dies concluduntur, in quibus sola carne et sagimine est abstinendum et usque ad nonam est ieiunandum.

Transactis vero prædictis pascalibus diebus ab ipsa oct pente quadragesima [3] est custodienda. De qua diversi diversa sentiunt. Alii hos dies usque ad festivitatem sancti Johannis abstinendos censuerunt. Quidam vero semper XL^ta^ dies in abstinentia statuerunt. quomodo pascalis terminus aut elevetur, aut deprimatur. Quos vero regularis auctoritas sequens XL^ta^ dierum numerum custodit in hunc modum a carne abstinendo se usque ad festivit. sancti Johannis. Sagimine vero tribus diebus utitur. Sed VI^ta^ feria in his XL^ta^ diebus omnino est abstinenda. Quando vero XL^ma^ ultra festivit. sancti Johannis extenditur, edere carnem in dominicis diebus et in nataliciis apostolorum nullus regularis usus prohibet.

Finitis namque his quadraginta diebus, postea usque ad festivitatem sancti Martini IV^or^ prædictis diebus in ebdomada scilicet dominica, II, III et V fr manducare carnem solitus usus concedit. Quarta et VI fr a carne omnino est abstinenda et sagimine cui placet utenda. Sexta autem fr ab idibus septemb. prædictum terminum S. Martini, ieiunandum est usque ad nonam. In vigiliis autem et quattuor temporibus quæ infra hos dies eveniunt omnium xpianorum debitus usus ieiunandi custodiatur.

A transitu S. Martini usque ad nativitatem Domini, omnes dies usque ad nonam sunt ieiunandi, exceptis diebus dominicis, in festis in quibus celebrantur VIIII lec. Carne et sagimine omnino cuncti sunt abstinendi. In his etenim XL

1. La litanie majeure du 25 avril, appelée quelquefois *grégorienne*, sans doute par confusion avec la litanie spéciale prescrite par saint Grégoire le Grand au début de son pontificat. Notre procession de Saint-Marc est, comme on sait, de beaucoup antérieure à Grégoire I^er^ ; c'est, avec les Quatre-Temps, l'une des institutions liturgiques de Rome qui remontent à la plus haute antiquité.

2. Grégoire VII n'avait donc pas encore porté le décret dont parle le *Micrologue*, ch. XXV, en vertu duquel les Quatre-Temps d'été furent définitivement fixés à la semaine de la Pentecôte, toujours en conformité avec l'Ordre Romain traditionnel.

3. Il s'agit ici du carême après la Pentecôte dont parle le *Micrologue*, ch. XXV, et qui correspondait au « Jeûne des saints Apôtres » des Orientaux.

diebus VI fr solo pane et aqua utatur. Quarta autem feria propter frigoris asperitatem quibus voluntas complacuerit herbarum et vini largitas conceditur. Secunda namque fr vino unoque pulmento custoditur. Præterea IIII$^{or}$ tempora et vig maxime natalis d. quæ in his diebus continentur usus cunctorum omnium debita veneratione ieiunii custodit et excolit.

Idem vero modus qui in octo diebus paschæ superius commemoratus est et in octo diebus natalis d. custoditur. et quemadmodum supra ab octavo die paschæ usque ad octavum diem pentec reficiendum esse diximus. ita et ab octavo die natalis usque ad octavum theophaniæ vivendum fore regularis concedit moderatio. præter theophaniæ vig.[1] quæ debito est excolenda jeiunio. ab ipso enim octavo die epiph. usque ad septuag. dominica, secunda, tertia et quinta feria carnibus uti conceditur. Cæteri vero dies sicut in estivo tempore teneantur. Decursis autem supradictis et diebus post hos a septuag. usque ad quinquagesimam carnibus et sagimine coinquinari omnis vetuit religio· set tamen ovis et casea indulget. Quarta autem et VII fr usque ad nonam ieiunio est veneranda. vino tamen et pulmentariis pro viribus utenda est.

A quinquagesima usque ad resurrectionis d. quoniam dies sunt pen. dies remissionis. dies decimarum a regularibus artius ac partius triduanis ac biduanis quam plurimis vig. ieiuniis et diuturnis orationibus sunt perseverandi. Sed quoniam omnes equaliter omnia non possunt· abstinendum fore usque ad vesp. regularis usus exposcit. In VI autem et IIII fr semper solo pane et aqua refici. Secunda vero absque pulmentis vino et crudis herbis partius uti. In parasceven autem et sabbato sancto ieiunium celebrari omni excusatione procul remota sanctorum patrum scilicet Silvestri et Innocentii decrevit auctoritas. Quoniam hi ambo dies æquanimiter tristitiam apostolis vel his qui xpum sunt secuti indixerunt et si VI fr propter passionem ieiunamus· sabbatum ieiunio privandum est· quoniam in tristitia parasceven et lætitia sanctæ resurrectionis inclusum esse videtur. De qua enim celebratione ieiunii per totum anni circulum· horum duorum ymaginem per abstinentiam frequentamus. Et si omnis dies dominicus pro sanctæ resurrectionis dignitate colendus est omnis itaque VI et VII fr pro passionis et sepulturæ reverentia· cæteris ebdomadæ diebus in resurrectione coæquanda non est.

His etenim usus vivendi regularibus canonicis per circulum anni est custodiendus· et postquam hunc semel promittit, non est sine gravi peccato deserendus quia scriptum est. Melius est non vovere quam post votum est non reddere. Est tamen vita canonicorum in arbitrio præpositorum constituta. Quos enim videt aut infirmitate deprimi vel ætate gravari, seu puerita detineri· prædictus abstinentiæ usus paterna discretione corroboratus sublevat et absolvit.

*Silence, vie commune.*

Descriptis igitur regularium canonicorum usibus et per totum anni circulum rite transactis quot noctis diei horis· silentii taciturnitas custodienda sit explicanda (*sic*) dignum fore videtur. At hora vero orationis in ipso crepusculo noctis usque ad venturi diei capitulum summo studio silentium est custodiendum. In ecclesia nisi forte propter ecclesiastici officii utilitatem non corrumpatur. In dormitorio autem, in refectorio, in claustro, et in capitulo similiter. In quibus

1. Ce jeûne de la vigile de l'Épiphanie, a disparu complètement de l'usage occidental ; il est mentionné dans un *Ordo romanus*, cf. Martène, *Anecdota*, t. v,

étaient alors revenus et avaient fait le rapport réclamé par Grégoire sur le concile tenu en Espagne [1].

On voit, par une lettre du pape à Guillaume, comte

tamen post solutionem capituli ex communi profecto animæ et corporis. et utilitate ecclesiæ disputandum est. Victus autem et vestitus æquanimiter accipiant· et de communi loco qui communis est omnibus. In dormitorio omnes omni tempore simul dormiant. singuli per singula strata. lucerna in medio radiante. A pasca domini usque ad exaltationem crucis dormitionem exercere in die debitus usus non abnegat. In refectorio omnes cuncto tempore competenti hora ad reficiendum accedant. et cum silentio apposita percipiant. Inter quos etiam lect. spiritalis mentibus omnium iugiter recitetur. Proprias autem res non liceat habere nec possidere. sicut etiam nec propriam voluntatem. ipsa veritate prohibente quæ dicit : Non veni facere voluntatem meam sed eius qui misit me.

Unum est quod valde est in regularibus canonicis detestabile. solus ad aliquem neque die neque nocte procedere locum, etenim absque sui præpositi licentia valde est præcavendum. Quando autem pro communi utilitate ad obedientiam progreditur satis superque est custodiendum si ad propriam cellam regredi potest. hospitium ejus sive prandium non fiat in his domibus ubi accessio fuerit fœminarum. nisi iusta fuerit præpeditus necessitate. et hoc cum idoneis testibus agatur. Cæterum vestimenta canonicorum maxima sunt diligentia custodienda. ne quid inhonestum· vel deforme· seu diversis coloribus respersum inveniatur.

*Chant des hymnes, lavement des pieds.*

Ymnos in ecclesia per totum annum. per omnes horas diei et noctis regularis decantat auctoritas· solis tribus diebus in anno exclusis hoc est cena d. parasceven. et sabbato sancto.

Insuper etiam ab omnibus regularibus canonicis mandatum est custodiendum. et nullo tempore prætermittendum nisi a pasca usque ad oct pentecost· et a natale dni usque ad oct epiph. quod iuxta præceptum salvatoris est agendum. et a cena d. inchoandum. Postea vero regularis concessit ordo ut hæc pedum lavandi celebratio· divinitus apostolis et ab his nobis collecta per annorum sabbata omnia· fratrum reverentia peragatur. Antea enim quam mandatum sabbati celebretur tpr eundum est ad hospitalia et duo fratres vicissim de congregatione cum illo cui cura hospitii commissa est hospitum pedes iuxta dominicum præceptum abluant linteisque extergant.

Hæc sunt igitur frs kmi quæ de vita canonicorum et usu observatione (*sic*) de multis pauca decerpsimus. a quibus tamen si cum dilectione dei et proximi. rite custodiantur et cautius observantur vitam consequi possunt sempiternam.

EXPL DECRETA ET REGULA GG IIII PP.

1. Voir plus haut et H. Florez, *España sagrada*, t. III, p. 304-318 ; *Legacias y medios por quienes se intenta la mutacion de l'Oficio en Castilla y Léon. Quejas de España en Roma, contra el Cardenal Giraldo. Assisten obispos de España en el concilio Romano de 1074. Carta de S. Gregorio VII sobre la mutacion del Rezo. Duelo y año en que el Romano se introdujo en Castilla. La Reyna Doña Constanza no influgo en esta primera introduccion. Año de la entrada de esta Princesa en España, y de la primera legacia del Cardenal Ricardo.* (H. L.)

de Die [1], et par la *Chronique* de Hugues de Flavigny [2], que pendant ce concile, c'est-à-dire le 16 mars 1074, le pape Grégoire sacra Hugues, qui venait d'être élu évêque de Die (près de Vienne), et le nomma son légat en France pour faire exécuter le décret contre la simonie [3]. Le même chroniqueur nous a conservé une circulaire du pape aux évêques français, leur rappelant la levée de l'impôt qu'ils ont à payer à la chambre pontificale.

Les nouveaux décrets devaient être annoncés dans les autres provinces et royaumes, comme l'évêque de Die devait le faire en France, et Lambert de Hersfeld nous assure, en particulier, que le pape envoya aux évêques d'Allemagne, de nombreuses lettres pour les engager « à briser par un anathème éternel les rapports des clercs avec des femmes [4]. » En même temps, le pape envoya en Allemagne l'ambassade

1. *Registrum*, l. I, n. 69 : *Monum. Gregor.*, p. 87 : *Regesta*, n. 4848. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 112; Hardouin, *op. cit.*, t. vi, part. 1, col. 1247 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. viii, p. 412; Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 526.

3. « Depuis son avènement au siège de saint Pierre, écrit Luchaire, *Les premiers Capétiens*, p. 211, Grégoire VII ne parut plus en France, mais il fut présent par ses lettres, ses décrets, ses conciles, ses moines, et surtout par ses légats. Ces personnages investis d'un pouvoir discrétionnaire, ont tenu leur rôle avec une conviction, une vigueur, une rapidité de mouvement, un mépris du danger bien faits pour intimider les adversaires et surprendre les indifférents. Presque tous étaient d'origine monastique, clunistes ou imprégnés de l'esprit clunisien, cardinaux en service détaché, ou pourvus en France d'un siège épiscopal ou d'une légation permanente : Pierre Damien, Hugues de Die, Amat d'Oloron, Lambert d'Arras, Matthieu d'Albano, Conon de Préneste. » Hugues, un des plus énergiques parmi ces hommes d'énergie à outrance, élu évêque de Die 19 oct. 1073; sacré à Rome 9 mars 1074 ; archevêque de Lyon en 1082, meurt à Suze le 7 oct. 1106 ; D. Brial, dans *Recueil des hist. de la France*, 1806, t. xiv, p. cxi, 776-777 ; Ceillier, *Hist. des auteurs ecclés.*, 1757, t. xxi, p. 243-254 ; 2e édit., t. xiii, p. 589-595; J. Chevalier, *Recherches historiques sur Hugues, évêque de Die, légat du pape saint Grégoire VII*, in-8, Montélimar; 1880, Colonia; *Histoire de Lyon*, 1730, t. ii, p. 196-198, 203-229; Ch. Fierville, dans *Notices et extraits des manuscrits*, 1884, t. xxxi, part. 1, p. 121, 141-143 : B. Hauréau, dans *Nouvelle biographie générale*, 1858, t. xxv, p. 429-432 ; Rivet, *Histoire littéraire de la France*, 1750, t. ix, p. 301-328 ; F. Liebermann, dans *Historische Aufsätze G. Waitz gewidmet*, 1886, p. 156-203 ; W. Meus, *Zur Legation des Bischofs Hugo von Die unter Gregor VII*, in-8, Greifswald, 1887; Cypr. Perrossier, dans le *Bull. soc. arch. de la Drôme*, 1882, t. xvi, p. 69-79, 137-145, 241-256 : Roches, *Biogr. Dauphiné*, p. 1856, t. i, p. 443. (H. L.)

4. Lambert, *Annales*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 218.

annoncée l'année précédente, qui devait réconcilier Henri avec les Saxons, s'occuper des affaires politiques et ecclésiastiques de l'empire et publier partout les ordonnances du récent concile [1]. Sur la demande de Grégoire, l'impératrice-mère Agnès s'était rendue en Allemagne avec les légats, afin d'inspirer à son [28] fils de bons sentiments. Celui-ci quitta Bamberg où il avait célébré la fête de Pâques et, accompagné des archevêques de Mayence et de Brême, et de plusieurs autres évêques, vint au devant de sa mère et des légats jusqu'à Nuremberg, où il leur fit une réception amicale et honorable. Après avoir renouvelé en leur présence l'aveu de sa faute et s'être engagé à tourner tous ses efforts contre la simonie, il fut de nouveau admis à la communion de l'Église. Les conseillers du roi jurèrent également de rendre les biens des églises acquis par simonie et furent alors relevés de l'excommunication prononcée contre eux [3].

Les légats demandèrent ensuite, au nom du pape, la permission de tenir des synodes en Allemagne, pour faire exécuter les nouveaux décrets contre la simonie et le concubinage [4]. Le roi y

1. Marianus Scotus rapporte ceci : *Unde et de prædicta synodo legati Papæ missi ad Henricum regem Romanorum, id est duo episcopi* (les cardinaux-évêques) Gérald d'Ostie et Humbert de Palestrina) *cum regina, regis ejusdem matre, ut et universali synodo coram rege, communi omnium episcoporum interdictu, feminas separarent a clericis et maxime a presbyteris; Monum. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 561. Cette ambassade se composait officiellement de Gérald et d'Humbert, mais surtout de l'impératrice douairière Agnès escortée de ses conseillers de confiance Rainald, évêque de Côme et Henri évêque de Coire. Bonitho. *Liber ad amicum*, l. VII, dans *Monum. Gregor.*, p. 657 ; Berthold, ad ann. 1074, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 277 ; Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1074, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 215 ; Bernold, *Chron.*, ad ann. 1074, dans, *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 430 ; Marianus Scottus, ad ann. 1074, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 561. Quant à Rainald et Henri, ils n'étaient pas légats ; le témoignage de Grégoire VII est formel ; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Pontif. roman. vitæ*, t. I, p. 519. (H. L.)

2. Agnès et les légats arrivèrent le 20 avril 1074 à Nuremberg et refusèrent de pousser jusqu'à Bamberg dont l'évêque Hermann passait pour simoniaque. (H. L.)

3. J'ai adopté le récit de Bernold, *Script.*, t. v, p. 430, qui en cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, me paraît plus digne de foi que Lambert et Bonitho. Le second concile du carême tenu en 1075, où les conseillers du roi furent de nouveau (*iterum*) excommuniés, prouve que ces conseillers avaient été relevés de l'excommunication. *Script.*, t. v, p. 277.

4. Lambert, *Anna*, ad ann. 1074 : *Petierunt* (*legati*) *verbis romani pontificis ut sinodum tenere intra Gallias pace episcoporum sinerentur. Vehementer hoc abnuerunt omnes episcopi.* (H. L.)

consentit, dans l'espoir que certains évêques, parmi ceux qui lui étaient le plus opposés et qui, comme l'évêque de Worms par exemple, étaient du côté des Saxons, seraient déposés [1]. Mais les légats rencontrèrent une résistance violente et inattendue de la part de l'épiscopat allemand ; aussi cherchèrent-ils à gagner les deux archevêques de Mayence et de Brême. Mais ceux-ci s'entendirent avec leurs confrères présents et, en leur nom, Liémar de Brême déclara qu'à défaut du pape, l'archevêque de Mayence, étant légat perpétuel, avait seul le droit de tenir en Germanie des conciles généraux. Le concile projeté ne put donc avoir lieu et les légats retournèrent à Rome comblés de présents par le roi, après avoir cité à comparaître à Rome pour la fête de Saint-André (30 novembre), Liémar, chef de l'opposition [2].

[29] Beaucoup de clercs furent surtout irrités de la décision du concile relative au célibat, et Lambert de Hersfeld rapporte que beaucoup d'entre eux tenaient le pape pour hérétique, puisqu'il oubliait ces paroles du Christ : « Tous ne comprennent pas cela [3], » et celles de l'Apôtre : « Celui qui ne peut résister, peut se marier [4]. » « Il voulait forcer les hommes à vivre comme des anges, et, en s'opposant ainsi aux lois ordinaires de la nature, il ne favorisait que la débauche. S'il persistait dans son sentiment, ils aimeraient mieux abandonner le sacerdoce que le mariage, et ils verraient alors si les anges viendraient remplir les fonctions ecclésiastiques [5]. »

1. Id., *Siquidem intenderat Romanus pontifex ut omnes episcopos et abbates, qui sacros gradus precio redemissent, discussione habita, deponeret : jamque hac de causa Bambergensem episcopum et alios nonnullos ab omni divino officio suspenderat, donec coram venientes incestum sibi crimen hæreseos digna satisfactione purgarent. Et rex quidem cupide volebat odio Wormaciensis episcopi et quorumdam aliorum qui eum bello Saxonico offenderant : quos hac calumpnia involvendos et dignitatis suæ detrimenta passuros, spe certissima præsumpserat. Sed quia per legatos res tanta confici posse desperabatur, consulto in audientiam ipsius romani pontificis dilata est.* (H. L.)

2. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 215 ; *Registrum*, l. II, n. 28 ; Sudendorf a publié dans son *Registrum*, t. I, p. 8, n. 5, une importante lettre de Liémar de Brême sur cet incident ; G. Schröder, *De Liemaro Hammaburgensi archiepiscopo et de legatione eccles. Hammaburg. ad populos septentr., dissert. inaug.*, in-8, Halæ, 1869 ; Dehio, *Geschichte des Erzbisthums Hamburg-Bremen*, t. II, p. 1 sq. ; Bippen, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XVIII, p. 628-631 ; A. Hanck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, in-8, Leipzig, 1906, t. IV, p. 775. (H. L.)

3. Matth., IX, 11.

4. I Cor., VII, 9.

5. Lambert, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 218 ; *hominem*

Sigebert de Gembloux, du reste mal disposé pour Grégoire, nous peint sous des couleurs encore plus vives le mécontentement des adversaires du célibat ecclésiastique : « Beaucoup, dit-il, voient dans la défense d'assister à la messe d'un prêtre marié une contradiction manifeste avec la doctrine des Pères, qui croient que l'efficacité des sacrements, par exemple du baptême, du chrême et du corps et du sang du Christ (Sigebert se contente d'énumérer ces trois sacrements), est indépendante de la dignité du ministre [1]. Il est résulté de là un grand scandale, et on peut dire que jamais, pas même à l'époque des hérésies, l'Église n'a été divisée par un plus grand schisme. Les uns n'abandonnent pas la simonie, les autres déguisent leur avarice sous un nom moins odieux ; ce qu'ils se vantent d'avoir donné gratuitement, ils l'ont en réalité vendu, tout en prenant de grands airs de libéralité. Un petit nombre seulement garde la continence. Quelques-uns, par avarice ou par orgueil, simulent la chasteté, mais beaucoup ajoutent à leur débauches les faux serments et l'adultère. Les laïques tirent de là occasion pour s'élever contre l'état ecclésiastique et se délivrer de l'obéissance due à l'Église. Ils profanent les saints mystères, administrent eux-mêmes le baptême, pour lequel ils se servent de cire des oreilles au lieu des saintes huiles et du chrême. Ils refusent, au lit de mort, le saint viatique de la part des prêtres mariés et défendent d'être enterrés par eux. Quelques-uns sont même allés jusqu'à fouler aux pieds les hosties et à répandre le précieux sang consacré par des prêtres [30]
mariés [2]. » Est-il nécessaire de faire observer que Sigebert exagère,

*plane hæreticum et vesani dogmatis esse dicentes, qui oblitus sermonis Domini quo ait : « Non omnes capiunt hoc verbum, qui potest capere capiat, » et Apostolus : « Melius est nubere quam uri », violenta exactione homines vivere cogeret ritu angelorum ; ...malle se sacerdotium quam conjugium deserere.* (H. L.)

1. Guido de Ferrare attaqua aussi plus tard le pape pour ce motif. *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XII, p. 172.

2. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VI, p. 362. Sur ce personnage : U. Berlière, *Les derniers travaux sur Sigebert de Gembloux*, dans *Revue bénédictine*, 1893, t. X, p. 241-245 ; L. R. Bethmann, *De Sigeberto Gemblacensi chronographo*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, 1844, t. VI, p. 268-299, 841-842 ; A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, 1890, p. 67 sq. ; S. Hirsch, *Commentatio historico-litteraria de Sigiberti monachi Gemblacensis vita et scriptis*, in-8, Berolini, 1841 ; Huygens, *Sur la valeur de la chronique historique de Sigebert de Mons*, in-8, Gand, 1889 ; Manitius, dans *Neues Archiv*, 1887, t. XII, p. 591-596 ; t. XIII, p. 209-214 ; Roux, *Notice sur un passage remarquable*

sa dernière phrase le prouve assez, et en particulier cette mention de la cire des oreilles [1]. Il est insensé de comparer à l'hérésie donatiste la défense portée par Grégoire d'assister à la messe d'un concubinaire. Grégoire n'a jamais dit que les concubinaires ou simoniaques ne pussent consacrer validement [2] ; sa défense est purement disciplinaire : il veut obliger les clercs à faire ce qu'ils auraient dû pratiquer par amour de Dieu.

## 570. Conciles à Rome, à Erfurt et à Passau dans l'automne de 1074.

Malgré la pureté de ses intentions, Grégoire dut faire de si cruelles expériences qu'il n'y a rien de surprenant si, dans l'automne de 1074, il salua comme une délivrance une grave maladie qui lui survint, et s'il déplora comme un malheur son retour inespéré à la vie[3]. Mais quoique malade, affaibli et âgé,

*de la chronique de Sigebert de Gembloux, relatif à l'autorité prétendue par les papes sur les couronnes des rois*, dans *Nouveaux mém. de l'Acad. de Bruxelles*, 1827, t. IV, p. 461-483 ; W. Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. II, p. 110-117 ; *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXXIV, p. 246-247. (H. L.)

1. Ne le prouve nullement ? Il faut compter avec les exaltés et les fanatiques ; quant aux ignorants, nous sommes en plein moyen-âge, c'est tout dire. (H. L.)

2. Jaffé, *Monum. Gregoriana*, p. 524. (H. L.)

3. Les intentions étaient pures, mais le geste brusque et le langage parfois brutal. A Rome, le pape trouvait, on le croira sans peine avec ce qu'on a lu des anciens pontificats, de quoi exercer la réforme et se faire la main. Il mit en demeure les prêtres de pratiquer la vie commune suivant les prescriptions canoniques ou de rentrer dans la vie laïque. Plusieurs préférèrent ce dernier parti. Bonitho, *Liber ad amicum*, l. VII, dans Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 660. La basilique de Saint-Pierre, jour et nuit, était un lieu d'infamie. Le personnel infime, les « rats d'Église » rasés, glabres et dignes, mître en tête, se donnaient pour évêques et cardinaux aux pèlerins qui sollicitaient des prières, une recommandation, grassement payées à ces malandrins. Le jour, ils trompaient; la nuit venue, ils volaient à l'aise, détroussaient, violaient les femmes et pis que cela, Bonitho, *Liber*, dans *Mon. Gregor.*, p. 660, 661. Grégoire VII chassa tout le personnel sans exception. Des cardinaux venaient dire leur messe avant l'aube du jour afin de toucher des honoraires plus élevés, on leur interdit l'autel. Le reste était à l'avenant. Tout ce personnel taré ne se laissait pas évincer sans protestation et surtout sans la plus efficace des protestations, la résistance. Pour un caractère de la trempe de Grégoire, c'était plutôt une humiliation qu'un déboire. Il était homme à faire bon marché d'une résistance, d'où qu'elle vînt. Mais pendant

il ne se laissa, remarque Lambert, ni émouvoir ni égarer par les criailleries et les mensonges ; il exhorta et pressa sans relâche les évêques à remplir leur devoir. Ce fut probablement pour le leur rappeler que, le 30 novembre 1074, (fête de saint André) ainsi que nous l'avons dit, il tint le synode romain auquel avait été cité Liémar archevêque de Brême. L'évêque de Poitiers devait également y comparaître et justifier sa conduite dans l'affaire du mariage du comte Guillaume, à qui il avait défendu de se séparer de sa femme, qui était sa parente. Une lettre du pape à Cunibert, évêque de Turin, nous apprend que ce synode se tint en effet le jour de la fête de saint André ; le pape reproche à cet évêque de ne s'y être pas rendu, quoiqu'invité [1]. Nous n'avons pas d'autres détails à ce sujet [2].

Parmi les évêques allemands, Siegfried archevêque de Mayence [3], [31] jugea plus prudent de ne faire exécuter que peu à peu les décrets du pape. Il assigna à ses clercs un délai de six mois les exhortant à faire dès lors volontairement ce qu'il leur faudrait ensuite faire de force, et les priant de lui éviter, ainsi qu'au

cette première année de pontificat, Grégoire, qui ne se ménageait jamais, s'était véritablement surmené. A lire son *Registrum*, on peut juger de l'activité incessante et appliquée à tous objets qu'il déploya. Ce que nous avons eu l'occasion de citer peut donner une idée du reste. Aussi le *Registrum* présente-t-il tout à coup une interruption : c'est la période de cette grave maladie qui du 15 juin au 28 août oblige le pape à déposer la plume. On peut deviner le contre-temps qui, s'ajoutant à tant d'autres, terrassa un moment cette fougueuse nature. Le 12 juin, le pape était à Montecimino, près de Viterbe, où s'opérait la concentration des troupes destinées à l'expédition contre les Normands, *Registrum*, l. I, n. 84 ; *Mon. Gregor.*, p. 105 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4872 ; sur la date de cette lettre que Dünzelmann, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. xv, p. 521 veut reporter au 1er mai, voir Beyer, dans *Forschungen*, t. xxi, p. 408. Là, un événement imprévu vint bouleverser et détruire le plan longtemps caressé. Par suite de rivalités entre le contingent de Pise et Gisolfe de Salerne, l'armée se disloqua sans avoir rien fait, Aimé du Mont-Cassin, *Ystoire*, l. VII, c. xii, xiii, xiv ; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. VII, dans *Libelli de lite*, t. i, p. 604. Le coup était rude, Grégoire s'alita. La lettre dans laquelle le pape déplore son retour à la santé est celle du *Registrum*, l. II, n. 9 ; *Mon. Gregor.* p. 122 ; *Reg. pont. rom.*, p. 4882 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. iii, p. 101. (H. L.)

1. *Registrum*, l. II, n. 33 ; *Mon. Gregor.*, p. 147 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4906. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*. Supplem. t. ii, col. 6 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 435 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, 2e édit. p. 609. (H. L.)

3. Voir § 566, 567.

pape, le désagrément de mesures rigoureuses [1]. Six mois après il tint (octobre 1074) un synode à Erfurt [2], où il mit chaque clerc en demeure de choisir entre le mariage et l'autel, ajoutant qu'il était lui-même obligé d'agir ainsi par ordre du pape. Après avoir soulevé mille objections, ses clercs s'éloignèrent de l'assemblée sous le prétexte de conférer entre eux, en réalité pour quitter le synode et regagner leurs résidences. Quelques-uns proposèrent de déposer l'archevêque, voire même de le massacrer, pour qu'aucun de ses successeurs n'osât jamais songer à prendre de pareilles mesures contre le clergé. Devant cette attitude, Siegfried perdit courage, invita les mutins à réintégrer la salle du synode et leur promit l'envoi immédiat de messagers à Rome, pour obtenir du pape, si possible, une mitigation de la loi [3]. Jugeant, à ce coup, le calme revenu et croyant s'être attaché son clergé, Siegfried estima le moment favorable pour renouveler ses prétentions sur les dîmes de la Thuringe [4]; mais les Thuringiens, dès les premières déclarations, coururent aux armes, et ils auraient massacré l'archevêque, si quelques personnes de sa suite n'étaient parvenues à les apaiser. Ainsi se termina le synode [5].

A Passau, l'évêque Altmann avait rétabli la pratique du célibat dans les monastères de son vaste diocèse et en avait expulsé

1. Tout ceci nous est rapporté par Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1074, cf. Hermann, *Siegfried I, Erzbischof von Mainz, 1060-1094*, in-8, 1889 ; M. Hannach, *Erzbischof Siegfried I von Mainz als persönlicher und politischer Charakter*, in-8, Berlin, 1900. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Suppl., t. I, col. 1399; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 439. (H. L.)

3. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 385, croit qu'Henri IV et ses fonctionnaires auraient défendu ces clercs pour gagner les sympathies du clergé inférieur.

4. Voir § 567.

5. Les Thuringiens refusèrent en se fondant sur les stipulations de la paix de Gerstungen; l'archevêque tint bon; ayant lâché pied sur la question du célibat, il estimait indispensable de se montrer enfin énergique; mal lui en prit : de part et d'autre la question d'argent paraissait plus grave que celle du célibat, les cerveaux étaient montés, on se jeta sur l'archevêque pour s'en débarrasser et son escorte eut toutes les peines du monde à le tirer de ce pas. Siegfried se le tint pour dit et se sauva à Heiligenstadt. Là, les jours de fête, il montait à l'autel en grand apparat et excommuniait solennellement ceux qui lui avaient causé de telles frayeurs. Lambert, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 218 ; Sigebert de Gembloux, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 362 sq. ; Marianus Scotus, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 561 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 361 sq. ; *Libelli de lite*, t. I, p. 287. (H. L.)

plusieurs moines débauchés. Dès l'arrivée des nouveaux édits du pape, il réunit sans délai ses clercs, presque tous mariés, en synode à Passau (1074) [1], et leur communiqua le texte et le sens des ordonnances pontificales ; en conséquence, il ordonna à tous ceux qui avaient reçu les ordres de cesser tout commerce avec des femmes. Les clercs, irrités d'un ordre qui les forçait à [32]
abandonner un genre de vie passé dans les mœurs, répondirent qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient renoncer à une tradition déjà ancienne et tolérée par tous les précédents évêques. Altmann déclara ne pouvoir approuver un scandale périlleux pour lui-même et pour son clergé qu'il conduirait certainement à une ruine éternelle, car, d'après l'Écriture, le pécheur n'est pas seul châtié, mais encore celui qui tolère le péché. — N'ayant pu obtenir l'assentiment de son clergé, mais voyant les préparatifs d'une révolte où sa propre vie serait menacée, il n'insista pas et délibéra en secret avec des hommes sûrs et bien intentionnés. Néanmoins, le jour de la fête de saint Étienne, (26 décembre 1074), principal patron de l'église de Passau, Altmann monta en chaire, lut en présence de tout le peuple les ordres du pape, et défendit aux chanoines et aux prêtres, sous les plus sévères menaces, de continuer la vie conjugale. Aussitôt, tous les clercs se jetèrent sur lui avec une telle furie, qu'ils l'auraient mis en pièces, si les nobles et les gens de l'évêque ne l'avaient protégé. On ne sait ce que fit ensuite Altmann pour remettre en honneur le célibat ecclésiastique, mais le calme et le courage avec lesquels il supporta les violences et les brutalités de ses clercs, mettent en relief son caractère et expliquent la confiance que le pape lui témoigna par la suite [2].

1. *Vita Altmanni*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 226 sq. ; *Acta sanct.* août, t. II, p. 366 ; Th. Wiedemann, *Altmann von Passau*, in-8, Augsburg, 1851 ; Stültz, *Das Leben des Bischofs Altmann*, Wien, 1853, Linsenmayer, *Zur Erinnerung an Bischof Altmann von Passau*, 1891 ; *P. L.*, t. CLXVIII, col. 878 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme au* XI[e] *siècle*, t. III, p. 83-84. Sur ces synodes si caractéristiques au point de vue de l'épiscopat allemand, une mention insuffisante dans A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 1906, t. III, p. 780-781. Ce dernier ouvrage est indispensable à consulter pour prendre une idée générale de cette période si inextricablement embrouillée du moyen-âge ecclésiastique allemand. On trouvera un utile résumé dans H. M. Hemmer, *Chronique d'histoire ecclésiastique*, dans *Revue d'hist. et de litt. religieuses*, 1898, t. III, p. 71-80. (H. L.)

2. Hartzheim, *Concil. Germ.*, t. III, p. 173, 176. La supposition de deux synodes

## 571. Conciles à Paris, à Rouen et à Reims, en 1074.

Le concile tenu à Paris, en 1074, fut marqué par les mêmes démonstrations violentes que les synodes d'Erfurt et de Passau. Dès l'avènement de Grégoire VII, Philippe Ier, roi de France,
[33] lui avait écrit pour protester de son attachement au Saint-Siège et de son obéissance [1]. Dans sa réponse hautaine (13 avril 1074) Grégoire dit au roi que, « s'il avait parlé sérieusement, il devait avant tout dédommager l'église de Beauvais des pertes qu'elle avait eu à subir ; puis se souvenir que, si ses prédécesseurs avaient joui sur le trône d'une si grande gloire, c'est qu'ils avaient toujours été les défenseurs de l'Église. Ils avaient joint à la vertu, l'honneur et la puissance. Le devoir du pape était de lui inculquer ces vérités, même avec rigueur, s'il était nécessaire [2]. » Mais l'encyclique du pape adressée le 10 septembre 1074 à l'épiscopat français montre que le roi n'avait guère écouté ces conseils. Grégoire s'y plaint de la dépravation des mœurs en France, dépravation dont « le roi est la principale cause, car il gouverne plutôt en tyran qu'en roi. Souillé de sacrilèges, il a donné le mauvais exemple à ses peuples. Non content d'être spoliateur des églises, adultère et parjure, il a naguère dépouillé des marchands étrangers, comme l'eût fait un voleur de grands chemins. Les évêques ne devaient pas garder le silence, car le prophète dit : « Maudit soit celui qui retient son glaive pour ne pas verser le

de Passau sur la question du célibat est inadmissible. [Si à Erfurt et à Passau les évêques avaient fait preuve de bonne volonté, il n'en fut pas de même partout : Otton de Constance tolérait et encourageait alors même le mariage de ses prêtres. *Epistolæ collectæ*, n. 9, édit. Jaffé; *Mon. Gregor.*, p. 530. (H. L.)]

1. Nous avons rappelé plus haut la lettre à Roclin de Chalon-sur-Saône, *Registr.*, l. I, n. 35 ; *Mon. Gregor.*, p. 53 sq. ; *Regesta pontif. rom.*, n. *4807*, dont le ton n'avait rien de diplomatique ; mais le siège de Mâcon ayant été pourvu d'un titulaire, on n'eut pas à en venir des menaces au fait. Bientôt cependant surgit l'incident de Beauvais dont l'évêque, Guy, fut chassé par le peuple à l'instigation de Philippe Ier. Guy se réfugia auprès du pape qui prit la cause en main. *Registrum*, l. I, n. 74, 75; *Mon. Gregor.*, p. 93; *Reg. pont. rom.*, n. *4854*, *4855*. (H. L.)

2. *Registrum*, l. I, n. 74 ; *Mon. Gregor.*, p. 93; *Regesta pont. rom.*, n. *4854*.

sang [1], » c'est-à-dire qui néglige de reprendre un débauché. C'est pourquoi une grande responsabilité retombe sur le clergé français. Il doit se réunir en concile pour reprocher au roi ses torts ; si le roi n'écoute pas, on jettera l'interdit sur le pays ; et, s'il ne rentre pas en lui-même, le pape cherchera par tous les moyens à délivrer la France de son joug [2]. »

1. Jérémie, XLVIII, 10.

2. *Registrum*, l. II, n. 5 ; *Mon. Gregor.*, p. 113; *Regesta pont. rom.*, n. 4878. La pièce vaut la peine d'être citée en entier, mais pas avant cette fine remarque d'un historien familiarisé avec l'époque que nous traversons, A. Luchaire, *Les premiers capétiens* dans *Histoire de France*, in-8, Paris, 1901, t. II, part. 2, p. 217 : « Il [Grégoire] traita durement le roi de France, Philippe Ier, moins puissant que Guillaume [le Conquérant], et qui ajoutait au crime de l'investiture laïque celui de la simonie, sans parler de son immoralité notoire. A plusieurs reprises, Grégoire l'a invectivé, flétri, menacé des anathèmes apostoliques, jusqu'à déclarer que, s'il persévérait dans sa conduite, l'Église lui enlèverait sa couronne et délierait ses sujets du serment de fidélité. Mais il en est resté aux menaces. On ne l'a jamais vu mettre le domaine royal en interdit, encore moins frapper le roi d'excommunication personnelle. Et pourtant, durant tout ce pontificat, Philippe a persisté dans ses pratiques simoniaques et n'a jamais renoncé complètement à l'investiture. Tout au plus s'est-il résigné, de temps à autre, à des simulacres de soumission que Grégoire, plus ou moins dupé, accueillait avec un empressement qui étonne. En réalité, le pape l'épargna, comme ses prédécesseurs avaient ménagé Henri Ier. »

Voici la lettre papale : « Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux archevêques Manassès de Reims, Richer de Sens, Richard de Bourges et Adrald, évêque de Chartres et aux autres évêques de France, salut et bénédiction apostolique.

« Depuis longtemps déjà le royaume de France, jadis illustre et puissant, a vu sa gloire diminuer peu à peu ; des mœurs détestables qu'on ne prend plus guère soin de cacher ont fait disparaître les insignes vertus d'autrefois. De nos jours, ce royaume semble dénué du sentiment de l'honneur et de la dignité ; les lois y sont méprisées, la justice foulée aux pieds, les crimes les plus honteux, les plus féroces, les plus horribles, les plus intolérables demeurent impunis pour le plus grand encouragement des malintentionnés. Par suite de l'affaiblissement du pouvoir royal, affaiblissement qui remonte à plusieurs années déjà, les lois et l'autorité sont impuissants à réprimer les crimes; il en résulte que, par une sorte de nouveau droit des gens, chacun se fait justice, fait usage des armes et des moyens dont il dispose et tire lui-même sa propre vengeance. Si cette situation a provoqué les meurtres, les incendies, les maux de toute sorte, il faut le déplorer, mais on n'en peut être surpris. En effet, tous, frappés, semble-t-il, d'une épidémie d'iniquité, commettent des forfaits horribles et exécrables sans pouvoir alléguer la moindre excuse ; ils ne respectent ni les choses divines ni les choses humaines : parjures, sacrilèges, incestes, trahisons, tout cela n'est que jeu à leurs yeux. Vous seuls sur la terre offrez ce navrant spectacle de concitoyens,

de proches, de frères même, qui, par avarice, se font prisonniers les uns les autres, pour dépouiller ensuite ces malheureux de tous leurs biens et les faire mourir dans une affreuse misère. Les pèlerins qui vont à Rome visiter le tombeau des saints apôtres ou qui en reviennent sont, dans votre pays, si un prétexte commode vient à s'offrir, emprisonnés et soumis à des traitements que les païens n'oseraient infliger ; on leur extorque ensuite, à titre de rançon, plus d'argent qu'ils n'en ont.

« Votre roi — qui est moins un roi qu'un tyran — est, à l'instigation du démon, la cause et le principe de tous ces maux. Après avoir souillé sa vie de vices et d'infâmies, pauvre et misérable qu'il est, il porte inutilement le sceptre ; non seulement, par la faiblesse de son gouvernement, il a lâché la bride à ses peuples pour tous les attentats, mais il les a lui-même excités par l'exemple de ses penchants et de ses actes. Il ne lui a pas suffi de mériter la colère de Dieu par la ruine des églises, les adultères, les rapines, les parjures, les fraudes sans nombre dont nous l'avons souvent repris; tout récemment, à des marchands venus de divers points de la terre, à une foire de France, il a extorqué, en vrai brigand, une immense somme d'argent ; jusqu'à nos jours, jamais on n'a raconté, même dans les légendes, qu'un roi se soit conduit de telle façon ; lui, le défenseur attitré des lois et de la justice, il est le premier à les violer. En agissant ainsi, il a nui non seulement à ses sujets, mais, je le dis à sa honte, à ceux qui ne le sont pas.

Une telle conduite ne peut éviter la sentence du souverain juge; aussi nous vous prions, nous vous avertissons avec une vraie charité, de prendre garde à vous, de ne pas vous attirer cette malédiction apostolique : « Maudit soit l'homme qui détourne son glaive du sang », c'est-à-dire comme vous le comprenez très bien, qui n'emploie pas le glaive de la parole à la correction des hommes charnels. Vous, mes frères, vous êtes en faute, car en ne résistant pas, avec une vigueur sacerdotale, aux actions détestables de cet homme, vous favorisez sa méchanceté par votre complaisance. Nous vous le disons à regret et avec des gémissements, nous craignons que, voyant le loup dévorer sous vos yeux le troupeau du Seigneur, vous ne preniez la fuite, que vous ne soyez des chiens incapables d'aboyer et muets. Votre salut nous paraît d'autant plus en danger que nous ne voyons pas quelles excuses vous invoquerez, en paraissant devant Dieu, pour expliquer votre silence; je ne suppose pas que le roi agisse comme il le fait, fort de votre agrément,il ne reste donc que votre négligence qui fait que la perte de son âme ne vous touche guère. Vous vous rendez compte vous-mêmes qu'une semblable adhésion, une pareille négligence sont entièrement incompatibles avec les devoirs de votre charge pastorale.

« Vous vous trompez étrangement si, en empêchant le roi de faire le mal, vous croyez manquer au respect et à la fidélité que vous lui avez promise. Celui-là, nous l'affirmons en toute sûreté, fait preuve d'une bien plus grande fidélité qui oblige celui à qui il l'a jurée, de sauver son âme, et ne la laisse pas, par une complaisance coupable, tristement disparaître dans le gouffre du péché. Il est inutile de parler de crainte. Réunis et armés pour défendre la justice, votre force serait telle que vous pourriez à la fois, sans aucun péril pour vous, le détourner par la pénitence de sa passion de mal faire, et mettre vos âmes en sûreté; y aurait-il du reste crainte ou péril de mort que vous ne devriez pas abdiquer l'indépendance de votre sacerdoce.

Grégoire revient sur cette spoliation de marchands italiens par Philippe, dans deux lettres écrites un peu plus tard

« Nous vous prions donc, nous vous avertissons, au nom de l'autorité apostolique, de vous unir pour veiller au bon renom et au salut de votre patrie ; mettez-vous d'accord pour parler au roi, donnez-lui avis de sa honte, du péril où il est et son royaume avec lui. Montrez-lui sans détour l'impiété de ses actes et de ses desseins, tâchez de le fléchir par toute espèce d'instance afin qu'il indemnise les marchands dont j'ai parlé ; vous savez que si ces indemnités ne sont pas payées, il en sortira des querelles sans issue. Que votre roi se corrige, qu'il renonce aux excès de sa jeunesse, qu'il commence, en s'attachant à la justice, à relever la dignité et la gloire de son royaume; pour pouvoir corriger autrui qu'il soit le premier à abandonner l'iniquité.

« S'il refuse de vous écouter; si, bravant la colère de Dieu, au mépris de la dignité royale, de son salut et de celui de son peuple, il s'obstine dans la dureté de son cœur, faites-lui entendre comme venant de notre bouche qu'il ne pourra échapper plus longtemps au glaive de la vengeance apostolique. Ainsi donc vous-mêmes, avertis, commandés par la puissance apostolique, inclinez-vous avec la foi et l'obéissance qui lui sont dues, devant les ordres de votre mère, la Sainte Église romaine ; séparez-vous complètement de l'obéissance et de la communion de votre roi, défendez dans toute la France de célébrer publiquement l'office divin.

« Si ces mesures le laissent insensible, nous essayerons par tous les moyens, avec le secours de Dieu, de lui arracher le royaume de France ; que chacun soit bien convaincu de notre résolution à cet égard.

« Mais nous sommes persuadés que, si vous le voulez bien, il ne continuera pas à se montrer incorrigible ; si donc nous nous apercevons que vous faites preuve de peu de zèle dans une affaire si importante, nous vous regarderons comme les compagnons et les complices de ces scélérats et nous ne procéderons pas contre lui sans vous dégrader vous-mêmes de l'épiscopat. »

Ce qui suit concerne des intérêts particuliers.

Une pareille lettre serait aujourd'hui inconcevable; au temps où elle fut écrite il fallait parler haut afin d'être entendu, et on n'en tint d'ailleurs aucun compte : cependant le roi demeura sur son trône et les évêques sur leurs sièges. « La politique réelle de Grégoire VII, celle que révèlent ses actes, dit encore A. Luchaire, ne fut donc pas tout à fait d'accord avec les lettres impérieuses qu'il se croyait obligé d'écrire pour stimuler le zèle religieux et terrifier les récalcitrants. » Elle se résume dans cette courte phrase de sa correspondnace avec Hugues de Die : « C'est la coutume de l'Église romaine de tolérer certaines choses et d'en dissimuler d'autres, et voilà pourquoi nous avons cru devoir tempérer la rigueur des canons par la douceur de la discrétion. » Hugues, beaucoup plus radical — peut-être parce qu'il n'était pas pape — s'est plaint avec amertume de la modération de Grégoire VII : « Que votre Sainteté fasse en sorte que nous ne recevions plus d'affront des simoniaques ou d'autres coupables, que nous avons suspendus, déposés ou condamnés et qui courent à Rome où, au lieu d'éprouver une plus grande rigueur, ils obtiennent leur absolution à volonté et reviennent ensuite pires qu'ils n'étaient. » (H. L.)

à Guillaume, comte de Poitiers [1] (13 novembre 1074), et à Manassès, archevêque de Reims (8 décembre 1074) [2], les engageant à procurer l'amendement du roi ; mais il n'y mentionne aucunement le synode de Paris. Le seul document que nous ayons sur ce synode est une biographie de Gautier, abbé de Saint-Martin à Pontoise, par un contemporain.

On y lit qu'« un concile s'étant réuni à Paris pour savoir s'il fallait obéir aux ordonnances du seigneur pape Hildebrand, de sainte mémoire, touchant le célibat ecclésiastique et la défense d'ouïr la messe d'un prêtre concubinaire, presque tous les évêques, abbés et clercs composant l'assemblée, déclarèrent absurdes les
[34] ordres du pape et conclurent qu'on ne pouvait ni ne devait s'y conformer. Gauthier, abbé de Pontoise, qui était allé récemment à Rome et y avait conféré avec Hildebrand, se leva alors au milieu de l'assemblée et protesta énergiquement contre la décision qui venait d'être prise ; il cita saint Grégoire pour prouver qu'on devait obéir à son supérieur, même lorsqu'on ne voyait pas la raison de l'ordre qu'il donnait. Les paroles de Gautier soulevèrent dans le concile un épouvantable tumulte : de tous côtés on se précipita sur lui, il fut roué de coups, couvert de crachats et traîné ensuite dans les prisons du roi, d'où quelques amis parvinrent ensuite à le faire sortir et il regagna son abbaye de Pontoise [3].

Mansi remarque avec raison contre Hardouin [4] qu'il ne faut pas confondre ce synode de Paris avec celui de l'année 1092, car les clercs mariés n'avaient pas attendu dix-huit ans pour faire de l'opposition contre Grégoire ; mais Mansi se trompe, à son tour, lorsqu'il cherche le motif de cette opposition, non dans la loi du célibat, mais dans l'ordonnance interdisant d'assister à la messe d'un concubinaire. En effet, les mots : *importabilia ejus esse præcepta*, etc., indiquant clairement que les membres du synode trouvaient intolérable l'obligation du célibat.

1. *Registrum*, l. II, n. 18 ; *Mon. Gregor.*, p. 132 : *Reg. pontif. rom.*, n. 4891. (H. L.)

2. *Registrum*, l. II, n. 32; *Mon. Gregor.*, p. 146; *Reg. pont. rom.*, n. 4905. (H. L.)

3. *Acta sanct.*, avril, t. I, p. 753 ; deux vies anonymes relatent la conduite de Gautier, *Vita prima*, c. II, 9, p. 755 ; *Vita altera*, c. II, 10, p. 760. Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 6 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 437. (H. L.)

4. Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, Index, ad ann. 1092.

De tous les princes d'Occident, ce fut Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui prit le plus à cœur l'introduction des réformes de Grégoire VII. Dès avant son élévation sur le trône pontifical, Hildebrand avait remarqué les grands talents de ce prince et le parti qu'on en pourrait tirer pour la cause de Dieu et celle de l'Église ; aussi l'avait-il soutenu dans son dessein de s'emparer du trône d'Angleterre [1]. On le voit par ses lettres à Guillaume le Conquérant : Hildebrand, devenu Grégoire VII, resta attaché à ce prince et continua à fonder sur lui les mêmes espérances [2]. Il l'appelle en effet « le fidèle partisan de saint Pierre », « la perle des princes » et « le seul prince qui pense sérieusement à remplir ses devoirs [3]. » Nous avons un témoignage de la sollicitude de Guillaume pour les intérêts de l'Église et de la conformité de ses pensées avec celles de Grégoire dans le concile général de la Normandie qu'il réunit à Rouen en 1074 [4]. Ce synode commence par interdire la simonie, mais comme il ne dit rien à l'égard du célibat, on est porté à croire qu'il fut célébré avant que l'on connût en Normandie les décisions du concile de Rome, (mars 1074). Le concile de Rouen porta les quatorze prescriptions suivantes : 1. On devra extirper toute espèce de simonie; ainsi, on ne devra

1. Böhmer, *Kirche und Staat in England und in der Normandie im* XI *und* XII *Jahrh.*, Leipzig, 1899. (H. L.)

2. Le duc de Normandie disposait de ses évêchés et de ses abbayes de la manière la plus despotique, la moins conforme à la lettre et à l'esprit des décrets sur l'investiture. Mais ce duc était Guillaume le Conquérant, celui que le cardinal Hildebrand avait encouragé à prendre l'Angleterre et que la prudence romaine avait intérêt à ne pas heurter. Grégoire recommande à ses légats d'agir doucement et de fermer les yeux à propos. « Cet homme, leur écrit-il en 1080, ne se comporte pas en certaines choses aussi religieusement que nous le souhaiterions; cependant, parce qu'il ne détruit pas et ne vend pas les églises, qu'il n'a pas voulu entrer dans le parti des ennemis du Saint-Siège, et qu'il a fait serment d'obliger les prêtres mariés à quitter leurs femmes, et les laïques, propriétaires de dîmes, à les abandonner, il mérite plus de louanges et d'honneurs que les autres rois. » (H. L.)

3. *Registrum*, l. I, n. 70 ; *Mon. Gregor.*, p. 89 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4850. (H. L.)

4. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 310-312 ; Pommeraye, *Sanctæ Rothomagensis Ecclesiæ concilia, synodalia decreta*, p. 96 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 1, col. 1518 ; Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciæ*, p. 64 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 541 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 398 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au* XI[e] *siècle*, t. III, p. 375-377. (H. L.)

[35] plus vendre ni acheter d'abbaye, d'archidiaconé, de paroisse ; en général on ne payera aucune redevance pour entrer en charge (Guillaume se réservait la nomination aux évêchés, et comme il le faisait sans simonie, le synode ne dit rien sur ce point). 2. Nul ne sera abbé s'il n'a été longtemps moine. 3. Aucun clerc ne sera reçu sans lettres de son évêque, car il est arrivé que des étrangers ont exercé indûment les fonctions sacerdotales. 4. On ne doit pas conférer tous les ordres en un seul jour. 5. Tout ordinand doit lire publiquement la profession de foi du concile de Tolède [1]. 6. Un moine coupable d'une faute grave ne peut devenir abbé. 7. La règle bénédictine doit être observée aussi bien dans les monastères d'hommes que dans ceux de femmes. 8. Renouvellement de l'ordonnance de Tolède [2] contre l'ignorance des clercs. 9. On ne refusera pas la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont surpris par la mort, à l'exception toutefois des pécheurs publics. 10. Plusieurs prétendent, afin d'obtenir séparation d'avec leurs femmes, avoir eu auparavant commerce avec des parentes de ces femmes : ils devront désormais en fournir la preuve. 11. Il en sera de même de ceux qui, pour échapper à la cléricature, prétendent n'avoir pas reçu tous les ordres. 12. Les clercs déposés ne doivent pas servir à la guerre. 13. Deux personnes séparées à la suite d'union incestueuse, doivent vivre dans la chasteté jusqu'à ce qu'elles se remarient. 14. Les juifs ne doivent avoir ni esclaves ni nourrices chrétiennes.

Jean, archevêque de Rouen, qui présidait ce concile, ayant reçu les décrets de Rome contre la simonie et le concubinage, tint, dans cette même année 1074, un nouveau synode à Rouen, afin de séparer de leurs femmes les clercs incontinents. Il les menaça de l'anathème, mais ces clercs le chassèrent de l'église à coups de pierre [3]. Le concile célébré à Poitiers (été de 1074) à l'occasion du mariage du comte Guillaume de Poitiers, par les légats du pape, l'évêque Amat d'Oloron et l'archevêque Goslin de Bordeaux, fut également troublé par des violences [4].

1. Voir § 290.
2. Voir § 290.
3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 579 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 442.
4. M. Fazy, *Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège*, dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*. V. *Mélanges d'histoire du moyen âge*, Paris, 1908. (H. L.)

Guillaume avait épousé la fille du duc de Bourgogne sa parente ; il devait donc en répondre devant le concile. Pendant les délibé- [36]
rations, l'évêque Isembert de Poitiers envahit l'assemblée à la tête d'une troupe armée, et chassa les évêques présents, les accablant d'insultes et de mauvais traitements. Il fut, pour cela, suspendu par les légats, et cité à comparaître à Rome pour se justifier, au jour de la fête de saint André [1].

Le synode *ad S. Genesium* (près de Lucques) a trait aux tentatives de Grégoire pour abolir le concubinage du clergé ; mais ce synode ne s'est pas tenu, ainsi qu'on l'admet ordinairement, en 1074, mais bien en 1079 [2]. Par contre, il y eut en 1074 un synode à Reims, dans lequel l'archevêque Manassès confirma plusieurs donations faites à l'abbaye de Morimond [3].

### 572. Concile romain du carême de 1075.

D'Erfurt, l'archevêque Siegfried se rendit à Heiligenstadt, où il séjourna jusqu'à l'Épiphanie de 1075 ; au service solennel célébré en ce jour, il imposa une pénitence aux Thuringiens qui avaient troublé le synode. Nous ignorons s'il choisit ce moment pour envoyer à Rome l'ambassade promise à son clergé, mais il est certain que le pape, instruit de la conduite plus que timide de l'archevêque, l'avait cité (4 décembre 1074) à se rendre à Rome au prochain synode du carême [4]. Avec lui devaient comparaître six de ses suffragants : Otton de Constance,

1. *Registrum*, l. II, n. 2 ; l. II, n. 3 ; *Monum. Gregoriana*, p. 109, 111; *Regesta pontif. romanor.*, n. 4875, 4876. Isembert ne répondit pas à cette citation, et fut, pour ce motif, interdit par les légats et excommunié par Grégoire ; il fut ensuite cité à comparaître au concile du carême de 1076 sous peine d'une déposition irrévocable. *Registrum*, l. II, n. 23; *Mon. Gregor.*, p. 136; *Reg. pont. rom.*, n. 4896; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 585.

2. Mansi, *Concilia*, Suppl., t. ii, col. 34 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 439 ; *Registrum*, l. VII, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 381 ; *Regesta pontif. rom.*, n. 5136. (H. L.)

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 441. (H. L.)

4. *Mon. Gregor.*, p. 141. Au sujet de la date de cette lettre et de certaines autres lettres du *Registrum*, *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. xv, p. 514 et t. xxi, p. 407 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. iii, p. 125. (H. L.)

Werner de Strasbourg, Henri de Spire, Hermann de Bamberg, Emerich d'Augsbourg et Adalbéron de Würzbourg, qui auraient à justifier de leur élévation à l'épiscopat et de la façon dont il exerçaient leur charge. En cas de maladie, l'archevêque devait envoyer des fondés de pouvoir en mesure de fournir sur les suffragants les renseignements demandés. L'archevêque ne devait pas s'étonner si on convoquait pour le synode romain un plus grand nombre d'évêques de sa province que de toute autre.
[37] Cela tenait à son importance et aux bruits fâcheux qui couraient sur plusieurs de ses suffragants.

Parmi eux, se trouvait Otton de Constance, auquel le pape avait communiqué les décisions du concile de 1074, et qui faisait précisément le contraire, permettant aux clercs mariés de garder leurs femmes, et autorisant ceux qui n'en avaient pas à se marier. Grégoire le convoqua donc au synode romain du carême de 1075 ; des deux lettres de décembre 1074, l'une était adressée à l'évêque, lui reprochant paternellement sa conduite, l'autre à ses diocésains, les déliant de toute obéissance à l'égard d'Otton, si celui-ci s'obstinait dans sa résistance. Le pape envoya en outre à tous les clercs et laïques d'Allemagne, une lettre les invitant à résister aux évêques qui ne feraient pas observer la loi du célibat [1].

Le 7 décembre 1074, Grégoire écrivit au roi Henri IV pour le remercier de l'accueil bienveillant qu'il avait fait aux légats, et de sa promesse de détruire dans le clergé la simonie et le concubinage. Le pape exprimait la joie qu'il avait ressentie lorsque l'impératrice-mère Agnès et les comtesses Béatrix et Mathilde, lui avaient annoncé les bons sentiments du roi à l'égard de l'Église [2]. Grégoire notifiait ensuite à Henri la citation envoyée à l'archevêque de Mayence et à ses suffragants [3]; s'ils

1. *Registrum*, l. II, n. 28 ; l. II, n. 29 ; l. II, n. 30; *Epist. collectæ*, n. 3-5, 8: *Monum., Gregor.*, p. 140, 141, 143, 523-526, 528, 529, 532 ; Watterich, *op. cit.*, p. 490 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 625 sq.; Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 426-428 a cru à tort que la citation visait le concile du carême de 1076.

2. *Registrum*, l. II, n. 30 ; *Monum. Gregor.*, p. 142 ; *Reg. rom. pont.*, n. 4903; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 108-109. Pour la date, Dünzelmann, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XV, p. 526 ; Beyer, même revue, t. XXI, n. 411. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 29 ; *Monum. Gregor.*, p. 141 sq. (H. L.)

refusaient d'y déférer, le pape priait le roi de les y contraindre et d'envoyer de son côté à Rome des hommes sûrs, qui pourraient faire connaître le véritable état des choses. Il assure le roi qu'il prie pour lui à la messe, afin que Dieu le rende heureux pour lui-même et pour l'Église. Grégoire était moins satisfait de la conduite d'Henri à l'égard de l'Église de Milan, où il favorisait l'archevêque intrus Godfried [1]. Néanmoins le pape se déclarait disposé à des concessions, si le roi lui faisait connaître les motifs qui pourraient motiver l'annulation des décisions [38]
antérieures sur cette affaire [2].

Le même jour, Grégoire adressa une seconde lettre au roi pour le détourner d'écouter les brouillons qui voulaient semer la zizanie entre eux afin d'échapper à la peine réservée à leurs crimes, allusion aux évêques déconsidérés vivant à la cour. Il annonçait que les chrétiens d'Orient ont imploré son secours contre les mauvais traitements qu'ils ont à subir. A son appel plus de cinquante mille hommes sont prêts, en deçà et au delà des Alpes, à guerroyer sous sa conduite, contre les ennemis de l'Église, et aller délivrer le Saint-Sépulcre. C'est une belle occasion pour réunir l'Orient à l'Église ; il lui incombe de réaliser cette œuvre désirée par la plupart des Orientaux. Il demande qu'Henri l'aide de ses conseils et de ses troupes si, avec le secours de Dieu, il se rend de sa personne en l'Orient, son intention est de confier, au roi après Dieu, son Église romaine [3]. — dès le 1er mars 1074 Grégoire avait fait appel à toute la chrétienté, engagé les fidèles à secourir les chrétiens d'Orient et avant

1. Voir § 565, 567.

2. *Registrum*, l. II, n. 30.

3. *Registrum*, l. II, n. 31 ; *Mon. Gregor.*, p. 144 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4904. Entre cette lettre du 7 décembre 1074 et celle à Hugues de Cluny, du 22 janvier suivant, le projet de croisade avait sombré. Par cette dernière lettre on voit que le pape s'affecte de l'éloignement de l'Église d'Orient pour la foi catholique. Ceci tendrait à prouver que les relations entre Byzance et Rome se refroidirent à la suite de l'échec du projet de croisade. Le 17 décembre, le pape était en plein rêve, comme en témoigne la très curieuse lettre à la comtesse Mathilde qui devait être de l'expédition. Sudendorf, *Registrum*, part. 2, Berlin, 1851, n. xxi, p. 24 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 532 ; Riant en a contesté l'authenticité dans *Archives de l'Orient latin*, t. i, p. 59 : ses raisons sont de peu de valeur ; *Reg. pont. rom.*, n. 4911 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. iii, p. 112-115. A cette idée de la comtesse Mathilde en tête de la croisade, M. Villemain prend feu ; il cite des vers du Tasse ! Ces choses-là se voyaient encore en 1837. (H. L.)

tout l'empire de Constantinople [1]. Il adressait les mêmes exhortations au comte Guillaume de Bourgogne dans une lettre du 2 février 1074 [2] ; mais il paraît avoir modifié ses projets au cours de l'été ; dans une lettre du 10 septembre 1074 au comte Guillaume de Poitiers, il le remercie du secours promis pour la croisade projetée et ajoute qu'il n'a pas encore pris une résolution définitive, car les nouvelles reçues d'Orient sont meilleures [3]. Cependant une lettre postérieure au roi Henri IV prouve qu'en décembre de la même année, il était revenu à son plan de croisade avec plus d'énergie et de fermeté [4] ; c'est ce qu'indique une autre lettre à la comtesse Mathilde, qu'il cherche à gagner à sa sainte entreprise ainsi que l'impératrice douairière Agnès [5]. Le projet primitif du pape semble s'être élargi : ce n'est plus seulement Constantinople, c'est le Saint-Sépulcre qui sera le terme de la croisade ; tel est le sens de l'appel général lancé par Grégoire le 16 décembre 1074 [6]. Nous croyons donc que Sybel a tort de prétendre que le pape Grégoire ne songeait qu'à délivrer Constantinople, mais n'avait pas eu le projet d'une croisade proprement dite [7].

Grégoire entreprit de gagner à ses projets de réforme ecclésiastique le beau-frère d'Henri IV, Rodolphe, duc de Souabe, et Berthold, duc de Carinthie. En janvier 1075 il leur écrivit une lettre amicale demandant qu'aucun clerc simoniaque ou
[39] concubinaire ne pût exercer ses fonctions en Germanie. Ils devaient au besoin employer la force et ne céder à aucune réclamation. Répondant à une question du duc, le pape lui

1. *Registrum*, l. I, n. 49 ; *Mon. Gregor.*, p. 69, *Reg. pont. rom.*, n. 4826. (H. L.)

2. *Registrum*, l. I, n. 46 ; *Mon. Gregor.*, p. 64, *Reg. pont. rom.*, n. 4823. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 3 ; *Mon. Gregor.*, p. 111, *Reg. pont. rom.*, n. 4876. (H. L.)

4. *Registrum*, l. II, n. 31 ; *Mon. Gregor.*, p. 144, *Reg. pont. rom.*, n. 4904. (H. L.)

5. Sudendorf, *Registrum*, l. II, n. 24 ; *Mon. Gregor.*, p. 532 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4911. (H. L.)

6. *Registrum*, l. II, n. 37 ; *Mon. Gregor.*, p. 150 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4910. (H. L.)

7. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, 2e édit., 1881, p. 169. [Nous aurons bientôt à aborder ce sujet des croisades; pour le projet de Grégoire VII, cf. L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge, Les croisades*, in-12, Paris, 1907, p. 51-54. (H. L.)]

indique l'emploi qu'il devra faire des sommes touchées d'une manière simoniaque ; elles devront être distribuées aux Églises qui ont souffert des simoniaques et aux pauvres [1]. D'autres lettres du pape comme celle à Siegfried de Mayence, nous montrent que de nombreux prélats de divers pays furent convoqués au synode romain du carême de 1075. Ainsi les évêques anglais devaient être à Rome pour la seconde semaine du carême (c'est ordinairement la première qui est désignée) ; en attendant, le pape leur recommandait de s'opposer courageusement aux unions incestueuses qui devenaient si fréquentes dans leur contrée [2]. Udon, archevêque de Trèves, fut chargé d'une enquête sur l'évêque de Toul, personnage d'une réputation douteuse dont la conduite avait donné lieu à des plaintes ; il présenterait un rapport à ce sujet au concile [3]. L'abbé Étienne [4] et le chevalier Hugues [5] de Tours avaient été également convoqués au concile ; le premier pour avoir refusé l'obédience à son archevêque, le second pour s'être rendu coupable d'un attentat envers lui [6]. Liémar, archevêque de Brême, dut s'y rendre également pour se justifier de son opposition aux légats du pape; jusque-là il restait suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques [7]. Le 18 novembre, Annon, archevêque de Cologne, [40]

1. *Registrum*, l. II, n. 45; *Mon.Gregor.*, p. 158; *Reg. pont. rom.*, n. 4922; cf. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. XXXIX, dans Watterich, *Vitæ pontific. romanor.*, t. I, p. 493 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, l. II, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 428. (H. L.)

2. Lettre du 28 août 1074; cette lettre est la première après l'interruption causée par la grave maladie du pape. *Registrum*, l. II, n. 1; *Mon. Gregor.*, p. 108; *Reg. pontif. rom.*, n. 4874. La convocation vise, en effet, la seconde semaine 1-7 mars, mais c'est probablement une erreur pour la première semaine, 22-28 février. (H. L.)

3. On trouve dans Sudendorf, *Regist.*, l. I, n. 4, la réponse très blessante d'Udon à Grégoire, *Registrum*, l. II, n. 10; *Mon. Gregor.*, p. 124; *Reg. pontif. rom.*, n. 4883. (H. L.)

4. Étienne, abbé de Beaulieu, près Loches, diocèse de Tours, *Registrum*, l. II, n. 21; *Mon. Gregor.*, p. 134 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4894. (H. L.)

5. Hugues, seigneur de Sainte-Maure, *Registrum*, l. II, n. 22 ; *Mon. Gregor.*, p. 135 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4895. (H. L.)

6. Quelques autres convocations, par exemple celle d'Isembert, évêque de Poitiers, qui avait si bien bousculé le légat Amat d'Oloron, *Registrum*, l. I, n. 73; l. II, n. 2, 4, 24. La convocation est dans le *Registrum*, l. II, n. 23; *Mon. Gregor.*, p. 136 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4896 . (H. L.)

7. *Registrum*, l. II, n. 28 ; *Mon. Gregor.*, p. 140. (H. L.)

reçoit ordre d'introduire dans sa province ecclésiastique et dans son diocèse la loi du célibat [1] ; il ne peut résoudre le conflit entre l'évêque d'Osnabrück et l'abbé de Corvey, dont les légats du pape lui avaient confié la solution, il enverra les deux parties à Rome pour le synode du carême [2]. Guibert, archevêque de Ravenne [3], Cunibert, évêque de Turin [4], et Isembert, évêque de Poitiers [5] reçurent aussi citation à se rendre ; le premier pour assister le pape de ses conseils, les deux autres, parce qu'ils n'étaient pas venus au synode de novembre 1074. Enfin Guillaume, évêque de Pavie, et sa sœur Mathilde, épouse du marquis Azzon, furent aussi mandés à cause du mariage dont nous avons déjà parlé [6].

Pénétré de la grandeur de sa mission, Grégoire VII n'en fut pas moins sensible à la souffrance inséparable de la lutte et aux graves inquiétudes que lui causait l'avenir. Sa lettre du 22 janvier 1075, à Hugues, abbé de Cluny, nous dévoile ses sentiments au sujet du synode imminent et en même temps la grandeur de son âme. « Si c'était possible, dit-il, je voudrais te faire sentir les angoisses qui assiègent mon âme, car je suis tous les jours fatigué et bouleversé par des travaux considérables. Ton amour fraternel te pousserait alors à demander à Dieu que le tout-puissant Seigneur Jésus voulût bien me tendre la main à moi misérable, et me délivrer de mes peines. Voilà longtemps que je lui demande de m'enlever la vie ou de me rendre utile à notre mère la sainte Église, et cependant il ne
[41] m'a ni arraché à mes afflictions ni permis de rendre à l'Église les services que je voudrais. Je suis abreuvé d'une tristesse infinie et d'une douleur insondable, parce que, grâce aux embûches de l'ennemi mauvais, l'Église d'Orient a apostasié la foi catho-

1. *Registrum*, l. II, n. 25 ; *Mon. Gregor.*, p. 137; *Reg. pont. rom.* n. 4898. Dans le débat soulevé par cette importante question, Annon se tenait pour ainsi dire entre le parti grégorien et le parti adverse. Il n'était pas l'adversaire des idées du pape, mais en pratique il hésitait à les faire exécuter. Cf. Th. Lindner, *Anno II der heilige Erzbischof von Köln*, Leipzig, 1869. Reusch, dans *Theol. Literaturblatt.*, 1866, p. 350.

2. *Registrum*, l. II, n. 25 ; *Mon. Gregor.*, p. 137 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4898. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 42 ; *Mon. Gregor.*, p. 155; *Reg. pont. rom.*, n. 4919. (H. L.)

4. *Registrum*, l. II, n. 33; *Mon. Gregor.*, p. 147; *Reg. pont. rom.*, n. 4906. (H. L.)

5. *Registrum*, l. II, n. 33; *Mon. Gregor.*, p. 136; *Reg. pont. rom.*, n. 4896. (H. L.)

6. *Registrum*, l. II, n. 35; *Mon. Gregor.*, p. 149; *Reg. pont. rom.*, n. 4908. (H. L.)

lique... Et si je considère l'Occident avec l'œil de la foi, si je regarde du côté de l'Ouest, du Nord ou du Sud, je trouve à peine quelques évêques qui soient entrés en charge et se conduisent d'une manière conforme aux lois, ou qui gouvernent le peuple chrétien dans un esprit de charité et non pour un intérêt mondain. De même, il n'y a présentement aucun prince qui mette l'honneur de Dieu avant son propre honneur et qui préfère la justice à l'intérêt personnel. Quant à ceux au milieu desquels je vis, Romains, Lombards et Normands, ils sont pires que juifs et païens. Et maintenant, si je me considère moi-même, je me trouve si accablé par mes propres actions, qu'il ne me reste d'autre espoir que la miséricorde de Dieu. En effet, si je n'espérais pas arriver à une meilleure vie et être utile à la sainte Église, je ne resterais certainement pas à Rome, où, Dieu le sait, je n'habite depuis vingt ans que par force. Aussi, ballotté tous les jours entre ces douleurs incessantes et ces espérances qui tardent trop à se réaliser, assailli par mille tempêtes, ma vie n'est à vrai dire qu'une mort continuelle. J'attends le Christ qui m'a chargé de ses chaînes et m'a conduit à Rome contre ma volonté. Que de fois ne lui ai-je pas dit : « Viens, ne diffère pas, sauve-moi au nom de l'amour de la bienheureuse Marie et de saint Pierre. » Mais comme la prière d'un pécheur ne saurait avoir de puissance[1], je te demande et je t'adjure de faire intercéder pour moi auprès de Dieu ceux qui, par leurs vertus, méritent d'être exaucés (les moines de Cluny). Ils doivent prier pour moi, en raison de l'amour dont ils sont redevables à l'Église universelle. » En terminant il prie Hugues de l'aider à surveiller le clergé, afin qu'il ne penche pas plus du côté des princes temporels que du côté de saint Pierre, c'était ce qu'il fallait empêcher présentement [2]. Il fait allusion à la principale question à traiter au prochain

1. Eccl., xv, 9.

2. *Registrum*, l. II, n. 49 ; *Mon. Gregor.*, n. 163 sq. ; *Reg. pont. rom.*, n. 4926 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 116-118; F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 239-240. Hugues de Cluny était le parrain d'Henri IV et ne se défendait pas d'une certaine tendresse pour ce prince. Grégoire VII semble faire allusion dans quelques passages de sa lettre à ce dévouement affectueux. Dès l'année précédente, le 19 mars 1074, il s'étonnait de n'avoir pas encore reçu à Rome la visite de l'abbé de Cluny, *Registrum*, l. I, n. 62 ; *Mon. Gregor.*, p. 81 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4839. Hugues n'est pas le seul qui ait entendu cette note ; il y a quelque chose de soupçonneux dans l'attitude du pape à l'égard de ceux qu'on pourrait nommer assez

synode, c'est-à-dire l'interdiction de l'investiture laïque, et en général la libération de l'Église du protectorat des princes temporels.

Les actes de ce synode du carême de 1075 sont malheureusement perdus. D'après une notice du *Registrum* de Grégoire, il fut célébré
[42] du 24 au 28 février 1075 (1074 du calcul florentin), en présence d'un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de clercs et de laïques [1]. Entre autres résolutions, le pape décida en principe l'excommunication de cinq conseillers du roi de Germanie, particulièrement responsables des ventes simoniaques des églises ; Grégoire VII déclara que si, au 1er juin, ils n'avaient pas donné satisfaction, ils seraient par le fait même excommuniés [2]. Philippe, roi de France, serait aussi excommunié, s'il ne donnait aux nonces du pape dans les Gaules des preuves de son repentir, de sa pénitence et de son amendement [3]. Grégoire

justement les « grands fondataires » ecclésiastiques. Il est volontiers disposé à les croire sinon malveillants, du moins très froids pour la cause de la réforme et pour celui qui donne le branle à ce grand œuvre. C'est le revers des qualités, il faut savoir le noter à l'occasion. (H. L.)

1. *Registrum*, II, n. 52 *a*; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 170 ; *Reg. pontif. rom.*, t. I, p. 612 ; cf. *Registrum*, l. II, n. 42, 53, 54, 62, 67 ; *Mon. Gregor.*, p. 155, 171, 172, 182, 187 ; Bernold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 430 ; *Interdictio investituræ*, dans Arnulf, *Gesta archiepisc. Mediolanensium*, l. IV, c. VII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 27. Cf. *Registrum*, l. III, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 219 sq. ; Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, t. VIII, p. 412; Bernold, *De damnat. scismat.*, dans Ussermann, *Prod.*, t. II, 42; *Libelli de lite*, t. III, p. 45 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 777, n. 4; Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leipzig, 1907, t. I, p. 41 sq.; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 567 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 344-345 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1551 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 581 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 443 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, in-8, Paris, 1889, t. III, p. 129-140. (H. L.)

2. Bonitho, *Liber ad amicum*, l. VI, dans *Mon. Gregor.*, p. 655 : *In qua* (*synodo*) *hortatu imperatricis quosdam regis consiliarios volentes eum ad unitate ecclesiæ separare, publice domnus papa excommunicavit.* (H. L.)

3. *Registrum*, II, n. 52 *a* : *Si nunciis papæ ad Gallias ituris, de satisfactione sua et emendatione securitatem non fecerit, habeatur excommunicatus.* L'effort du pape Grégoire porta surtout sur la Germanie. La situation n'y était peut-être pas plus grave qu'en France, mais nous avons déjà montré qu'en bon tacticien, le pape prenait l'offensive contre la position dont la conquête devait lui procurer plus de résultats. Et puis, Grégoire avait beaucoup vécu, beaucoup voyagé, beaucoup causé et il avait eu tout le temps d'apprécier ses adversaires, Henri IV, plus puissant que le roi de France, offrait une partie plus rude à jouer ; mais un

suspendit Liémar, archevêque de Brême, à cause de sa désobéissance et de son orgueil ; il lui défendit de recevoir le corps et le sang du Christ [1]. Même peine contre les évêques Werner de Strasbourg, Henri de Spire [2], et Hermann, de Bam-

premier grand succès avec un caractère à ce point débile, permettait d'escompter tous les autres ; avec Philippe Ier on se heurtait à la plus redoutable des forces, la force d'inertie. Le roi de France n'était pas homme à s'émouvoir beaucoup des anathèmes. Ce gros homme sensuel et cupide avait son siège fait sur la morale : c'était un cynique. Il vendait les évêchés en toute conscience, il louait son armée au plus offrant et dernier enchérisseur. « Les faits eux-mêmes accusent ce triste souverain, mais les chroniqueurs de son temps l'ont peut-être plus malmené encore qu'il ne le méritait. Il eut le malheur d'être presque toujours en conflit avec l'Église, et les clercs, seuls, écrivaient l'histoire. Il s'est opposé à l'introduction de la réforme grégorienne dans son état; il n'a pas tenu compte des anathèmes que lui attira son mariage adultérin avec Bertrade de Montfort. On s'explique alors les colères de la papauté et ces légendes édifiantes qui représentèrent le roi de France excommunié, atteint de la gale et d'autres maladies épouvantables, vivant comme un pestiféré au milieu d'une cour déserte, n'osant plus mettre la couronne royale, ni faire de nominations d'évêques, perdant même la vertu du sacre, le privilège de guérir les scrofuleux. En réalité, ce maudit, mis hors l'Église et hors la loi, a vécu comme ses prédécesseurs. Au moins extérieurement, il fut aussi religieux que les autres rois. Quand le besoin d'argent se faisait sentir, on l'a vu dépouiller des églises (par exemple, celle de Saint-Germain des Prés) ; mais, par compensation, il en a comblé d'autres de ses libéralités. Lui aussi a fondé, enrichi, réformé des abbayes. Les monastères qu'il favorisait ont essayé de lui faire une réputation excellente. Un moine de Morigny vante « sa prudence admirable et la profondeur de son esprit. » A Sens, on voit en lui « la providence, l'espoir, la consolation des moines, des clercs, et des pauvres ». A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, p. 168-169. (H. L.)

1. *Registrum*, l. II, n. 52; *Mon. Germ. Gregor.*, p. 170 : *pro inobedientia superbiæ suæ ab episcopali officio suspendit et a corpore et sanguine Domini interdixit*; cf. *Registrum*, t. II, n. 28; *Mon. Gregor.*, p. 140; c'est au reçu de cette lettre que Liémar consultait son collègue Hezil, évêque d'Hildesheim, sur l'opportunité de se rendre à la citation pontificale : *Nunc dominus papa multum iratus pro furore legatorum illorum et in ira (terribili) suggestione me Romam ad hanc proximam synodum, quæ in prima septimana* XLæ *celebrabitur, vocat, ab officio episcopali suspendit dum veniam ad ipsum, quod fieri debere ulli episcoporum nisi judicio fratrum in plena synodo non putabam. Periculosus homo vult jubere quæ vult, episcopis, ut villicis suis, quæ si non fecerunt omnia, Romam venient, aut sine judicio suspenduntur. Verum, ego intelligo optime qui sint ex nostris episcopis, qui, pro odio gravissimo, in Dominum meum regem, me ejus adjutorem, suis machinationibus in hos labores miserunt, me tamen in eo conflictu pro communi omnium commodo laborantem.* Sudendorf, *Registrum*, in-8, Iena, 1849, t. I, p. 8. (H. L.)

2. L'évêque de Spire, qui ne comparut pas au synode, tomba malade le jour même où se réunissait l'assemblée, et mourut le 26 février, jour où la sentence fut portée à Rome contre lui. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 430, n. 33.

berg [1], s'ils ne se présentaient à Rome avant Pâques pour y donner satisfaction. Guillaume de Pavie [2] et Cunibert de Turin furent pareillement suspendus [3]; Denis de Plaisance fut déposé [4] ; enfin le duc Robert Guiscard et son neveu Robert de Loritello furent excommuniés comme spoliateurs des biens des églises [5].

Une lettre du pape (9 avril 1075) [6] nous apprend que Cunibert de Turin vint à Rome, fit sa soumission et promit de s'employer dans la mesure du possible pour l'affaire du monastère de Saint-Michel de Chiusi. Mais dès son retour, les chicanes recommencèrent, et le pape le manda à Rome une fois de plus pour la fête de saint Martin. Denis, évêque de Plaisance, paraît avoir beaucoup plus résisté ; le 3 mars 1075, le pape annonce sa déposition à ses anciens diocésains à cause de ses nombreux forfaits, et en particulier de ses attaques contre les biens des églises [7]. Nous sommes mieux renseignés sur Hermann, évêque de Bamberg, par Lambert de Hersfeld. Hermann avait d'abord fondé à Bamberg, en l'honneur de saint Jacques, une collégiale de vingt clercs ; mais après la mort du premier prévôt, il chassa ces cha-
[43] noines et remit la fondation à Egbert, abbé de Saint-Michel (près Bamberg), afin de transformer la collégiale en monastère, non que les clercs vécussent dans le déréglement, mais par préférence pour l'état monastique. Les clercs chassés s'adressèrent au pape, les chanoines de la cathédrale y joignirent leurs plaintes, les préférences de l'évêque pour l'état monastique leur ayant valu à eux aussi bien des désagréments. Ils envoyèrent à Rome des

1. Jaffé, *Mon. Bambergensia*, p. 91, n. 43 ; *Registrum*, l. II, p. n. 52 *a* ; *Mon. Gregor.*, p. 170 ; *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 612. (H. L.)

2. *Registrum*, l. II, n. 35 ; *Mon. Gregor.*, p. 149; *Reg. pont. rom.*, n. 4908. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 33 , *Monum. Gregor.*, p. 147 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4906. (H. L.)

4. *Registrum*, l. I, n. 77 ; l. II, n. 26 ; *Mon. Gregor.*, p. 97, 138 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4858, 4900. La lettre du pape aux Plaisantins leur annonçant la déposition de leur évêque se trouve dans *Registrum*, l. II, n. 54 ; *Mon. Gregor.*, p. 172; *Reg. pont. rom.*, n. 4935. (H. L.)

5. Il semble que le duc normand et son neveu n'en furent guère émus. Pour Guiscard, excommunié l'année précédente, cela ne le changeait guère et il poussait, plus activement que jamais ses opérations militaires en Calabre, cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I, p. 240. (H. L.

6. *Registrum*, l. II, n. 69 ; *Mon. Gregor.*, p. 190; *Reg. pont. rom.*, p. 4951. (H. L.)

7. *Registrum*, l. II, n. 54 ; *Mon. Gregor.*, p. 172; *Reg. pont. rom.*, n. 4935. (H. L.)

députés qui, d'un commun accord, représentèrent l'évêque comme simoniaque, ayant acheté sa charge fort cher, déjà accusé de ce crime sous le pape Nicolas II [1] devant lequel il s'était justifié par un faux serment. Il était, ajoutait-on, d'une ignorance crasse, ne connaissant que les affaires d'argent et d'usure, qu'il avait maniées dès sa jeunesse. Avant son élévation à l'épiscopat, il avait été, pour divers méfaits, fort mal famé à Mayence sa patrie, et, devenu évêque, il avait continué ses trafics, vendu nombre d'abbayes et d'églises et appauvri Bamberg. « Le pape, continue Lambert, prononça contre l'évêque déjà suspendu du service divin, une sentence d'excommunication, parce que, cité à Rome, il s'était fait attendre deux ans, et n'était pas venu. Grégoire ordonna en même temps la réintégration des clercs déposés à qui il défendit de communiquer avec leur ancien évêque [2]. »

Ces faits se rapportent évidemment à notre synode, et on peut facilement les compléter au moyen des lettres que nous trouvons sur cette affaire dans la correspondance de Grégoire. Une lettre au roi Henri IV (20 juillet) nous apprend que l'évêque Hermann, déférant à l'invitation du pape, s'était mis en route pour se rendre au synode ; il s'arrêta non loin de Rome, où il envoya des messagers avec beaucoup d'argent et des présents pour se rendre favorables le pape et ses conseillers [3]. N'ayant pu y parvenir, il était revenu sur ses pas, [44]

1. C'est Alexandre II qu'il faudrait dire.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 219 ; Gfrörer, *Gregor. VII*, t. vii, p. 388 sq.

3. Giesebrecht, *Kaisergesch.*, t. iii, p. 326, 1094, et 4e édit., 1876, t. iii, p. 335, 1131, qui reproduit mot pour mot la même donnée, nous dit que « cette tentative (de corruption du pape et des cardinaux) réussit au-delà de toute attente, de l'aveu de Grégoire lui-même. » Cette supposition est plus que surprenante. Mais comme Giesebrecht s'appuie à tort sur l'aveu de Grégoire, il est indispensable de citer ici textuellement le passage auquel il fait allusion. *Symoniacus ille Herimannus... cum propius Romam accessisset, in itinere substitit et, præmittens numeros suos cum copiosis muneribus, noti sibi artificio innocentiam nostram et confratrum nostrorum integritatem pactione pecuniæ attemptare atque, si fieri posset, corrumpere molitus est. Quod ubi præter spem evenit, jam de damnatione sua securior festinanter retrocessit.* On décidera sans peine quelle est la meilleure traduction de cette phrase, celle de Giesebrecht, disant que « cette tentative réussit au-delà de toute attente », ou celle-ci : « cette tentative échoua contre son attente. » Si Beyer, *Die Bamberger, Konstanzer und Reichenauer Händel unter Heinrich IV*, dans *Forschungen zur deutsch. Gesch.*, t. xxii, p. 530 sq. considère comme toute naturelle la traduction de Giesebrecht, cela vient sans aucun

certain qu'il n'échapperait pas à une sentence d'excommunication [1]. Ces détails nous font comprendre pourquoi il est dit dans la notice au sujet des décisions synodales : « De même Hermann, évêque suspendu de Bamberg, s'il ne comparaît en personne avant Pâques. » Une lettre pontificale aux fidèles de Bamberg du 20 avril 1074, montre que l'évêque Hermann fut non seulement suspendu, mais déposé, ce qui confirme le récit de Lambert de Hersfeld ; car Grégoire dit qu'il a délivré l'Église de Bamberg de son évêque ignorant et simoniaque, ajoutant qu'on ne doit rien changer aux possessions de l'Église de Bamberg, jusqu'à ce que Dieu lui ait accordé un évêque nouveau et capable par l'intercession de saint Pierre [2].

En rapportant la suite de cette affaire, Lambert s'écarte des données fournies par les lettres de Grégoire ; aussi Ussermann [3] a-t-il relevé des divergences considérables ; nous ne faisons pour notre compte aucune difficulté de préférer le récit officiel des lettres du pape aux renseignements de Lambert, toujours quelque peu risqués. Les lettres de Grégoire nous apprennent qu'Hermann, voyant ses affaires perdues à Rome, reprit le chemin de Bamberg, assurant les clercs de son escorte de son repentir, et de sa résolution, dès son retour à Bamberg, de résigner son évêché pour se retirer dans un monastère. Trompés par cette ruse, les députés présents à Rome, et à leur tête Popo, prévôt de la cathédrale de Bamberg, revinrent aussi à Bamberg et ne publièrent pas la lettre du
[45] pape, (20 avril 1074) aux fidèles du diocèse [4]. Néanmoins,

doute des tendances qu'il manifeste dans le développement de son sujet ; on ne peut donc regarder son opinion comme une vérité historique. [La lettre à Henri IV se trouve dans *Registrum*, l. III, n. 3; *Mon. Gregor.*, p. 205 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4963. (H. L.)]

1. *Id.*

2. *Registrum*, l. II, ep. 76 ; *Mon. Gregor.*, p. 200 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4959 ; *Codex Udalrici*, dans Eccard, *Corp. hist.*, t. II, p. 137 ; Dünzelmann, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XV, p. 517 reporte cette lettre à la fin de l'année 1074, mais Giesebrecht, *Geschichte d. deutsch. Kaiserzeit*, t. III, p. 1131 et K. Beyer, dans *Forschungen z. d. Gesch.*, t. XXI, p. 409, ont maintenu, ainsi que Jaffé, la date du registre. (H. L.)

3. Ussermann, *Episcopatus Bambergensis sub sede apostolica chronologice et diplomatice, illustratus*, in-4, Typis San-Blasianis, 1802, p. 41. (H. L.)

4. *Registrum*, l. II, n. 76 ; *Mon. Gregor.*, p. 200; *Reg. pont. rom.*, n. 4959. (H. L.)

Hermann ayant violé ses promesses et continuant à dépouiller les clercs les meilleurs et à se venger de ses adversaires [1], le pape écrivit trois lettres le 20 juillet 1075 : aux fidèles de Bamberg [2], à Siegfried archevêque de Mayence [3], métropolitain de Bamberg, et au roi Henri [4]. Dans la première, il confirme la sentence portée contre Hermann à tout jamais dépouillé pour simonie de ses fonctions épiscopales, sans aucun espoir de réintégration : pour les fonctions sacerdotales, il ne pourrait les exercer qu'après être venu à Rome et avoir pris les moyens nécessaires pour réparer les torts faits à son Église. — Grégoire fait connaître ces mêmes décisions à l'archevêque de Mayence, qu'il charge de les communiquer à ses suffragants et de s'occuper de l'élection d'un nouvel évêque de Bamberg. Il termine en blâmant Siegfried de sa conduite trop timide vis-à-vis des simoniaques. — Dans la troisième lettre, le pape loue le roi Henri de ce que le bruit public le montre opposé aux simoniaques et occupé à relever le prestige de la chasteté dans le clergé [5]. Vient ensuite l'affaire d'Hermann, et le pape termine sa lettre en demandant à Henri de s'entourer des conseils d'hommes dévoués à l'Église pour procéder, avec le secours de saint Pierre, à une élection d'un nouvel évêque de Bamberg, de façon à s'attirer par là la miséricorde de Dieu [6]. Les lettres du pape aux fidèles de Bamberg et à l'archevêque de Mayence indiquaient la conduite à tenir [7].

Reprenant l'histoire de notre synode, nous apprenons de Bonitho que le marquis Azzon, le prince Gisolfe de Salerne et la comtesse Mathilde y assistèrent, et que Guibert de Ravenne y prononça un très violent discours contre les habitants de

1. On peut le déduire des lettres du *Registrum*, l. III, n. 1 ; l. III, n. 2 ; *Mon., Greg.*, p. 203, p. 204 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4961, 4962.

2. *Registrum*, l. III, n. 1 ; *Mon. Gregor.*, p. 203 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4961. (H. L.)

3. *Registrum*, l. III, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 204 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4962. (H. L.)

4. *Registrum*, l. III, n. 3 ; *Mon. Gregor.*, p. 205 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4963. (H. L.)

5. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 464 prétend que cette attitude du roi n'avait d'autre but que de tromper le pape.

6. L'étrange remarque de Giesebrecht au sujet de cette lettre de Grégoire dans laquelle il croit voir combien le pape était peu résolu à maintenir la défense faite au roi de procéder à des investitures, *Kaisergesch.*, t. III, p. 327, a été justement supprimée de la 4e édition, p. 336.

7. *Registrum*, l. III, n. 1 ; l. III, n. 2.

Crémone (pourquoi ?), mais que l'un d'eux, nommé Dodo, le convainquit de mensonge. Il faut attribuer à ce même synode la solution des difficultés pendantes entre les évêques d'Olmütz
[46] et de Prague au sujet des biens des églises, comme il résulte d'une lettre du pape du 2 mars 1075 [1]. Par contre on se demande si l'affaire d'Évrard clerc d'Orléans, fut déférée à ce synode. On voit seulement que le pape lui écrivit *pendant* le synode, pour lui reprocher les brutalités dont il s'était rendu coupable à l'égard de ses collègues et lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite à Rome [2]. Une lettre postérieure du pape à Henri prouva que ce synode s'opposa également à l'*investiture des laïques* [3]. Dans cette lettre le pape reproche au roi d'agir en contradiction avec les belles promesses, dont il est prodigue. C'est ainsi qu'au mépris des statuts du Siège apostolique, il a donné dernièrement les églises de Fermo et de Spolète, comme si, sans l'assentiment du pape, quelqu'un pouvait donner une église quelconque. Le pape continue : « L'année dernière, au synode romain, nous sommes revenu aux ordonnances et à la doctrine des Pères, et, sans rien introduire de nouveau et de personnel, nous avons remis en vigueur la règle fondamentale et primitive de la discipline ecclésiastique [4]. Personne, en effet, pas même le pasteur, ne doit suivre une autre voie que celle qui a été indiquée par le Christ lorsqu'il dit : *Je suis la porte, celui*

1. *Registrum*, l. II, n. 33 ; *Mon. Gregor.*, p. 171 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4934 (H. L.)

2. Il le cite à Rome pour le 1er novembre, *Registrum*, l. II, n. 52 ; *Mon. Gregor.*, p. 168 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4930. (H. L.)

3. Voir § 575. Lettre du 8 (?) décembre 1075, *Registrum*, l. III, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 128 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4972. La date du 8 décembre est soutenue et jusqu'à un certain point prouvée par Floto, *Kaiser Heinrich IV*, t. II, p. 71 ; il faut lire *6 id. dec.* et non *6 id. jan.* ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 131-133 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1133 : *Nihil novi, nihil adinventione, nostra statuentes ... Attamen ne hæc supra modum tibi gravia aut iniqua viderentur, per tuos fideles tibi mandavimus... mitteres ad nos, quos sapientes et religiosos in regno tuo invenire posses ; qui si aliqua ratione demonstrare vel adstruere possent, in quo... promulgatam sanctorum patrum possemus temperare sententiam, eorum consiliis conscenderemus.* (H. L.)

4. Voir § 492. Le VIIIe concile œcuménique régla que « la nomination d'un évêque doit, conformément aux canons, avoir lieu par le choix et le décret du collège des évêques et qu'aucun prince temporel ne doit, sous peine d'anathème, se mêler de cette élection. » Can. 22.

*qui entre par moi obtiendra la vie éternelle* [1]. Beaucoup, préférant l'honneur des princes à l'honneur de Dieu, trouvent un joug et une charge insupportables. Nous sommes persuadé que c'est au contraire une vérité et une lumière nécessaires au salut et qui doivent être acceptées et suivies, non seulement par toi et par les tiens, mais aussi par tous les princes et les peuples chrétiens [2]. »

Arnulf, historien milanais contemporain, attribue aussi à notre synode le décret contre l'investiture laïque ; il écrit : [47]
« Le pape déclara publiquement dans un synode tenu à Rome que le roi (Henri IV) n'avait aucun droit à donner des évêchés, et il défendit à tous les laïques de conférer l'investiture des charges ecclésiastiques [3]. » Un autre contemporain, Hugues abbé de Flavigny (près d'Autun), est moins concis, mais il place ce synode, avec diverses affaires qui s'y rattachent, en 1074 ; ce qui a induit Baronius en erreur, et lui a fait rapporter le décret contre les investitures à l'année 1074 [4]. Voici ce texte de Hugues de Flavigny : « Le pape Grégoire s'étant aperçu que, contrairement aux lois de l'Église, le *donum regis* ou *l'investitura ex dono regis* l'emportait sur l'élection, et même que l'élection canonique était souvent ainsi altérée ou anéantie, le défendit à tout jamais, à cette époque, sous la menace d'anathème, dans un synode romain de cinquante évêques, et en présence de beaucoup de prêtres et d'abbés, où il rendit le décret suivant : *Si quis deinceps episcopatum vel abbatiam de manu alicujus laicæ personæ susceperit, nullatenus inter episcopos habeatur, nec ulla ei ut episcopo vel abbati audientia concedatur. Insuper ei gratiam beati Petri interdicimus, quoadusque locum, quem cepit, non deserit. Similiter etiam de inferioribus ecclesiasticis dignitatibus constituimus. Item : Si quis imperatorum, ducum, marchionum, comitum, vel quilibet sæcularium potestatum aut personarum investituram episcopatus vel alicujus ecclesiasticæ dignitatis dare præsumpserit, ejusdem sententiæ vinculo se adstrictum sciat* [5]. Afin de prouver que

1. Joa., x, 9.

2. *Registrum*, l. III, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 218 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4972. (H. L.)

3. Arnulf, *Gesta archiepisc. Mediolan.*, l. V, c. VII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 27.

4. Pagi, *Critica*, 1689, ad ann. 1075, n. 2 ; Giesebrecht, dans *Münch. histor. Jahrb.*, 1866, p. 188 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 365.

5. Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 412.

cette ordonnance du pape n'était pas une nouveauté, Hugues de Flavigny en appelle à plusieurs anciens canons. Le second livre d'Anselme de Lucques contre Guibert[1] prouve que Hugues de Flavigny a bien cité le texte authentique du décret, car Anselme insère ce même texte[2].

La défense portée par le pape contre l'investiture laïque était fondée et légitime. L'investiture est une *institutio corporalis* ou
[48] *installatio*, c'est la mise en possession de la charge de celui qui est élu, nommé ou confirmé, par la remise des vêtements ou des insignes qui distinguent cette charge ou fonction. Or, de même qu'un évêque ne saurait posséder le droit d'investir de leur charge les officiers royaux, ni de leur conférer les insignes de leurs grades militaires, de même, si l'Église n'est pas une simple administration civile, le roi n'a pas le droit de remettre à un évêque ou à un curé le bâton pastoral et les clefs de l'église. Même au XIX^e siècle, le droit civil n'a jamais soulevé à l'égard de l'Église semblables prétentions, et toute investiture des clercs se fait par les supérieurs ecclésiastiques. Néanmoins, la prohibition des investitures laïques ne pouvait aller jusqu'à enlever au roi toute influence sur la nomination aux évêchés et autres bénéfices; ç'aurait été, surtout pour l'Allemagne, une prétention exorbitante; car, dans ce pays, évêques et abbés avaient titre et rang de princes, et l'empereur avait le plus grand intérêt à conférer les bénéfices à des hommes capables de contre-balancer les velléités d'indépendance qu'affichaient souvent les vassaux temporels. La difficulté de laisser au roi ou à l'empereur cette influence, sans nuire toutefois au principe ecclésiastique, prolongea et envenima la querelle des investitures jusqu'à ce que le concordat de Worms eût formulé la véritable solution[3].

A l'interdiction de l'investiture laïque se rattache étroitement le principe suivant : « Aucun clerc ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique. » Ce principe n'est, en somme, que la prohibition des investitures laïques envisagée sous un autre aspect. Le principe oblige les ecclésiastiques, la prohibition atteint les laïques : l'un et l'autre sont parfaitement légitimes. Il est dans l'ordre des choses qu'un clerc ne puisse

1. Voir § 365.
2. Pagi, *Critica*, ad ann. 1075, n. 5 ; *P. L.*, t. CXLIX, col. 468.
3. Voir § 611.

recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique, par une collation de juridiction proprement dite. Seule, la puissance ecclésiastique est apte à conférer des charges ecclésiastiques. Toutefois, la donation par les laïques peut être *conditionnelle*; sous forme de *présentation* ou *nomination*; et comme ce droit de présentation ou de nomination ne pouvait être refusé aux laïques, et que, d'un autre côté, le texte du décret synodal ne comportait aucune restriction, on a pu facilement le regarder comme une atteinte aux très anciens droits de patronage et autres, exercés par les laïques sur des Églises particulières [1].

Si la lettre de Grégoire VII à Sicard, patriarche d'Aquilée est bien du 23 mars 1075, il faudrait en conclure que notre synode ne s'est pas borné à porter les décrets mentionnés, mais a renouvelé les défenses de l'année précédente contre la simonie et le concubinage. Dans cette lettre, en effet, Grégoire informe Sicard qu'au synode du dernier carême, il a ordonné [49]
l'éloignement des concubinaires et la déposition des simoniaques [2]. Cette information est d'autant plus vraisemblable que, le 3 mars 1075, deux jours après la clôture du synode, le pape félicite les bourgeois de Lodi, qui avec leur évêque Opizo combattaient activement la simonie et la corruption du clergé. En revanche, il blâmait à cette même date Dietwin, évêque de Liège, qui avait vendu des charges ecclésiastiques. Le pape lui prescrivait de s'amender, d'imposer à son clergé une vie chaste et de l'obliger à renvoyer les concubines [3].

Plusieurs lettres de Grégoire adressées vers ce même temps à des prélats français et allemands, prouvent son ardeur à combattre contre la simonie et le concubinage des clercs. Les lettres à Manassès, archevêque de Reims [4], et à Yves, abbé de Saint-Denis [5], annoncent l'institution de légats spéciaux

1. P. Imbart de la Tour, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du* IV^e^ *au* XI^e^ *siècle*, in-8, Paris, 1900. (H. L.)

2. *Registrum*, l. II, n. 62; *Mon. Gregor.*, p. 182; *Reg. pont. rom.*, n. 4943. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 55; *Mon. Gregor.*, p. 173; *Reg. pont. rom.*, n. 4936. (H. L.)

4. *Registrum*, l. II, n. 58; *Mon. Gregor.*, p. 178; *Reg. pont. rom.*, n. 4939. (H. L.)

5. *Registrum*, l. II, n. 64; *Mon. Gregor.*, p. 184; *Reg. pont. rom.*, n. 4946. (H. L.)

pour la France ; une autre informe les moines de Saint-Denis que leur abbé devra comparaître devant ces légats, pour y répondre de l'accusation de simonie [1]. Le 29 mars 1075, Grégoire écrivit à l'excellent évêque Burchard d'Halberstadt, l'encourageant à lutter vaillamment contre la simonie et le concubinage, afin que l'ivraie fût arrachée du champ de l'Église [2]. — Une autre lettre [3] du même jour à Annon, archevêque de Cologne, lui rappelle d'abord les liens qui rattachent depuis longtemps l'Église de Cologne à sa mère l'Église romaine, et engage l'archevêque à combattre de toutes ses forces la corruption du clergé et à convoquer des conciles provinciaux ; il faut aussi à tout prix exécuter le décret porté contre la simonie. Une troisième lettre [4] (29 mars), à Wezelin, archevêque de Magdebourg, contient les mêmes exhortations. Le pape conseille d'abattre les murailles de la nouvelle Jéricho au chant d'un *psaume* sacerdotal, c'est-à-dire de détruire dans le clergé les sentiments de concupiscence.

[50] On pourrait s'étonner de ce que ces lettres ne mentionnent pas le récent décret synodal contre les investitures laïques. Mais celui-ci concernait surtout les princes et attaquait leurs droits prétendus ; il devait donc être d'abord accepté par ces princes avant d'être publié partout comme loi. C'est ce que dit Grégoire dans une lettre au roi Henri : « Afin que ce décret (contre les investitures laïques) ne te paraisse ni dur ni désagréable, je t'ai proposé de m'envoyer quelques hommes sages et pieux ; car si cela peut se faire sans porter atteinte à l'honneur que nous devons à Dieu, je suis tout prêt à adoucir cette sentence [5]. »

1. *Registrum*, l. II, n. 65; *Mon. Gregor.*, p. 184; *Reg. pont. rom.*, n. 4947. (H. L.)

2. *Registrum*, l. II, n. 66; *Mon. Gregor.*, p. 184; *Reg. pont. rom.*, n. 4948. (H. L.)

3. *Registrum*, l. II, n. 67; *Mon. Gregor.*, p. 187 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4950. (H. L.)

4. *Registrum*, l. II, n. 68; *Mon. Gregor.*, p. 188; *Reg. pont. rom.*, n. 4950. (H. L.)

5. Voir § 575. Le *Registrum* de Grégoire VII nous offre, intercalées sans date, entre deux lettres datées toutes deux du 3 et du 4 mars 1075, *Registr.*, II, 55-56, une suite de sentences célèbres, connues sous le nom de *Dictatus papæ*, dans lesquelles, disait avec magnificence et inexactitude J. Döllinger, Grégoire « a condensé le système entier de la toute-puissance et de la majesté papales. » Ces vingt-sept sentences impérieuses ont donné lieu à de nombreux débats.

### 573. Guerre contre les Saxons ; concile de Mayence d'octobre 1075.

Tandis que, dans le synode du carême de 1075, Grégoire cherchait à ordonner et à développer la réforme de l'Église, Henri IV se préparait à guerroyer contre les Saxons, pour les châtier de leurs invasions de l'année précédente. Il était surtout irrité contre le duc Magnus et Otton de Nordheim, jadis duc de Bavière, chef des Saxons, et contre les évêques Burchard d'Halberstadt et Wezelin de Magdebourg. On fit tous les efforts imaginables pour apaiser le roi; les Saxons lui envoyèrent ambassade sur ambassade ; ce fut en vain, Henri voulait se venger. Afin d'y mieux réussir, il réunit une armée comme on n'en avait vu de mémoire d'homme ; il obligea même des princes et des prélats malades à venir avec lui, et partit persuadé qu'il allait enfin commencer à illustrer son nom par l'éclat de ses victoires. Il y eut, près du monastère de Hohenbourg, non loin de Langensalza (Thuringe), le 9 juin 1075, une bataille désastreuse pour les Saxons et les Thuringiens ; Henri fit dévaster et piller tout le pays, au point que bientôt les vivres manquèrent et le roi dut fixer au 22 octobre la fin de l'expédition [1].

Baronius, *Annales*, ad ann. 1076 et Labbe, *Concilia*, t. x, col. 358, les reportent au concile de 1076; M. F. Rocquain, *Quelques mots sur les « Dictatus papæ »*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1872, p. 378-385, les rattache au concile du carême 1075 ; élaborés entre le 24-28 février, ils trouvent place dans le *Registrum* entre les 3 et 4 mars. Pour le texte, *Mon. Gregor.*, p. 174 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, p. 168 ; W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und sein Wirken*, in-8, Leipzig, 1896, t. II, p. 314-334. Pour l'auteur, J. Voigt estimait qu'il importe peu; Fleury n'en voulait aucun, car le document était apocryphe ; Lœwenfeld, *Die Canonensammlung des Cardinals Deusdedit und das Register Gregors VII*, dans *Neues Archiv Ges. ält. deutsche Gesch.*, 1885, t. x, p. 309-329; E. Sackur, *Der Dictatus Papæ und die Canonensammlung des Deusdedit*, dans même recueil, 1893, t. XVIII, p. 137-153, attribuent le recueil au cardinal Deusdedit. (H. L.)

1. Gfrörer traite en détail de cette expédition, *Gregor VII*, t. VII, p. 437 sq. Cf. Giesebrecht, *Kaisergesch.*, 4e édit., t. III, p. 309 sq. [Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 266 sq. ; Berthold, *Chron.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 278 sq. ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. XLVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 345 ; cf. A. Zweck, *Die Gründe des Sachsenkrie-*

Dans cette guerre, Siegfried, archevêque de Mayence, déploya une grande activité et montra au roi une bonne volonté trop empressée, lorsque, pour calmer les consciences alarmées par le carnage de Hohenbourg et les dévastations de la Thuringe, il excommunia solennellement tous les Thuringiens coupables d'avoir troublé l'année précédente le synode d'Erfurt.

[51] Grégoire VII avait exhorté Siegfried, ainsi qu'Annon de Cologne, à tenir des conciles provinciaux pour l'extirpation de la simonie et du concubinage ; mais Siegfried gardait mauvais souvenir de la réunion d'Erfurt, et d'ailleurs, la guerre lui avait pris tout son temps. Il chercha donc à démontrer au pape l'impossibilité de réunir un concile dans le moment présent, d'autant que beaucoup d'évêques (saxons) n'oseraient s'y rendre, par crainte du roi. Le 3 septembre 1075, Grégoire lui répondit en l'y exhortant plus vivement [1]. En termes énergiques et même éloquents, il lui demande de faire preuve d'un courage apostolique, et lui montre le peu de fondement de ses excuses. Il sait bien que les clercs mondains et débauchés détournent l'archevêque de travailler à la vigne du Seigneur, mais le pasteur ne doit pas ressembler au mercenaire qui s'enfuit devant le loup, ni se montrer moins courageux que les soldats toujours prêts à exposer leur vie pour leur maître. Les évêques qui ne pourraient venir au synode devront y envoyer des fondés de pouvoir ; l'archevêque doit extirper la simonie et le concubinage, et faire une enquête contre l'évêque de Strasbourg, qui, sans parler de beaucoup d'autres méfaits, était accusé de simonie [2].

Le concile de Mayence, célébré en octobre 1075, et dont parle Lambert de Hersfeld, fut le résultat de ces exhortations. Avant la nouvelle expédition contre les Saxons, l'archevêque Siegfried réunit ses suffragants pour leur communiquer les

*ges unter Heinrich IV im Jahre 1075*, in-8, Königsberg, 1881 ; R. Wagemann, *Die Sachsenkriege Kaiser Heinrichs IV*, Rostock, 1892 ; J. Eckerlin, *Die Ursachen des Sachsenaufstandes gegen Heinrich IV*, Burg, 1883; A. Hahn, *Progr.*, Dramburg, 1885 ; R. Tieffenbach, *Die Streitfrage zwischen König Heinrich IV und den Sachsen*, Königsberg, 1886 ; H. Ullmann, *Zum Verständnis der Sächsischen Erhebung gegen Heinrich IV*, dans *Historische Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, Hannover, 1886. (H. L.)]

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 228.

2. *Registrum*, l. III, n. 4 ; *Mon. Gregor.*, p. 207; *Reg. pont. rom.*, n. 4964. (H. L.)

décrets du pape contre la simonie et le concubinage, et pour abattre Burchard, évêque d'Halberstadt, dont l'influence avait détourné les Saxons de la soumission. Il projeta de le citer au synode et de procéder contre lui comme traître au roi, mais aucun messager n'osa traverser la Saxe soulevée jusqu'à Halberstadt pour remettre la citation. D'un autre côté, Henri, [52]
évêque de Coire, représentant du pape, fut chargé de remettre au concile une lettre pontificale, ordonnant à l'archevêque de forcer tous les prêtres de son diocèse à quitter immédiatement leurs femmes, ou à renoncer à tout jamais au service des autels. L'archevêque ayant voulu exécuter ces ordres, les clercs s'exprimèrent de telle sorte et manifestèrent une telle rage qu'il craignit de ne pouvoir sortir sain et sauf du synode ; aussi se promit-il dès lors de ne plus s'occuper de cette affaire et de laisser le pape agir comme bon lui semblerait [1].

Binterim, qui place à tort ce synode en 1076, a mal compris le texte de Lambert et a cru que c'était le légat, l'évêque de Coire, qui avait été maltraité dans l'assemblée ; il commet une nouvelle erreur en plaçant après le synode de Mayence la circulaire de Siegfried à ses suffragants, éditée par Schannat [2]. L'archevêque dit, en résumé : Les légats envoyés par le pape pour les réformes ecclésiastiques, et en particulier pour la remise en vigueur du célibat, ont rempli leur mission et forcé les uns par la suspense, les autres par l'excommunication, à abandonner leurs concubines, mais ils n'ont presque rien obtenu auprès d'un grand nombre. Lui-même fait sur cette situation un rapport au pape, qui lui a permis d'user de douceur et de miséricorde, puisque les coupables sont en si grand nombre. Aussi a-t-il enjoint à ses suffragants de lui déférer quiconque serait coupable sur ce point, et il défend, en vertu de l'autorité apostolique, de donner des dispenses à ces clercs [3].

Une telle ordonnance, portée après le concile de Mayence, me semble inconciliable avec l'assertion de Lambert, disant qu'après ce synode Siegfried ne voulut plus s'occuper de la

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 568 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 345 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1551 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 581 ; Mansi, *Conc. ampliss coll.*, t. XX, col. 455. (H. L.)

2. Binterim, *Deutsche Concil.*, t. III, p. 435.

3. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 175

réforme. On la comprendrait avant ce synode en admettant que les mesures de douceur du décret papal fussent une suite de l'intervention de Siegfried auprès du pape après le synode d'Erfurt. Mais il est difficile d'admettre ces adoucissements
[53] à la loi quand les lettres antérieures à Siegfried témoignent sans exception du contraire. Aussi hasarderai-je cette hypothèse : le document découvert par Schannat serait le projet d'une encyclique qui n'a pas été publiée, parce qu'elle n'a pas été approuvée par Rome. Comme il l'avait promis à Erfurt, l'archevêque devait demander à Rome l'indulgence pour les clercs mariés. Il était dans la nature des choses qu'il proposât un moyen terme à la fois acceptable à Rome et au clergé de Mayence. Or, notre document répond assez bien à cette exigence. Il commence par mettre en relief la condescendance du pape ; c'est comme le miel avec lequel on veut attirer les concubinaires et, pour amener Rome à consentir à ces mesures de douceur, on décide que le concubinaire ne pourra désormais dire la messe et sera envoyé au métropolitain. Aucun évêque suffragant ne devra désormais permettre à un clerc marié d'exercer des fonctions ecclésiastiques. A première vue, ces mesures semblent rigoureuses, mais l'habileté du métropolitain pouvait lui suggérer d'ingénieux ménagements à l'égard de chaque clerc en particulier. Grégoire rejeta certainement ces propositions ; il refusa à l'archevêque cette puissance quasi-papale que lui attribuait le projet de circulaire, et exigea la convocation d'un nouveau concile provincial pour l'exécution de ses décrets. Ainsi s'explique la présence du document dans les archives de Mayence, et son absence des archives épiscopales de la province.

## 574. Autres conciles de l'année 1075.

En cette même année 1075 se réunirent quelques autres conciles que nous groupons ici afin de ne pas nous écarter de l'ordre chronologique, car ils sont étrangers aux grandes luttes engagées par Grégoire VII. Deux de ces synodes se sont tenus à Poitiers, l'un dans la ville même, l'autre dans le monastère voisin de Saint-Maxence. Dans le premier, au dire du *Chronicon Malleacense*,

Bérenger faillit être massacré. Une lettre de Lanfranc nous apprend que cette scène fut provoquée par l'affirmation de Bérenger que saint Hilaire de Poitiers, dont on lui opposait l'autorité, était hérétique. L'autre synode, celui de Saint-Maxence, s'occupa du mariage de Guillaume de Poitou. Ces deux [54] synodes se tinrent, l'un le 25 juin, l'autre le 13 janvier suivant, mais on ne sait si ce fut en 1074 et 1075, ou en 1075 et 1076 [1].

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 345, 346, 1815 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 585; Pagi, *Critica*, ad ann. 1075, n. 4 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. vi, part. 1, col. 1551 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 447 ; Sudendorf, *Berengarius Turonensis*, Hamburg, 1850, in-8, p. 50. Dans sa deuxième édition, Hefele, revenant sur la date du concile, dit que, d'après les lettres de Grégoire VII et les données du *Chronicon Malleacense*, il y a lieu de croire que le concile qui s'occupa de l'affaire du mariage du comte Guillaume est certainement le même dont il a été question plus haut (Voir § 571), celui dont Grégoire parle dans ses lettres du 10 septembre et du 16 novembre 1074 ; il fut tenu par ses légats et interrompu violemment par l'évêque Isembert. On doit donc le fixer à l'année 1074. Depuis le concile de Rome en 1059, dans lequel il avait fait piètre figure, Bérenger avait vu d'abord ses affaires aller de mal en pis. Le 14 novembre 1069, le comte d'Anjou, Geoffroy, était mort. Eusèbe Brunon, l'évêque d'Angers, avait commencé à se refroidir et bientôt l'avait abandonné à la suite d'un colloque d'évêques et de théologiens tenu à Angers en 1062. Eusèbe Brunon, pour couper court à toute discussion, manda à Bérenger d'avoir à s'abstenir désormais de toute dispute publique et de se taire sous peine d'excommunication : son affaire ayant été jugée et condamnée par quatre conciles tenus à Tours (1050 et 1054), à Angers (1062) et à Rome (1059). (De Roye, *Vita, hæresis et pænitentia Berengarii Andegavensis archidiaconi*, p. 48-50). En 1062, le nouveau concile d'Anjou lui interdit l'accès d'Angers et ses propriétés situées aux environs de la ville furent mises au pillage. « L'affaire fut portée à Rome. Le prieur Rahard d'Orléans et l'évêque de Nantes, qui s'étaient rendus auprès du pape, rapportèrent à Bérenger la bénédiction apostolique d'Alexandre II, qui l'exhortait en même temps à supporter avec patience les persécutions. Bérenger, content d'avoir l'appui du pape, résolut de lui demander une lettre spécifiant qu'il le prenait sous sa protection. Mais n'osant pas s'adresser directement au Saint-Siège, il envoya au cardinal Étienne, en 1065, une lettre où il lui dépeignait sa position pénible (Sudendorf, *op., cit.*, p. 224, en 1073 ; Bishop, *Görreszeitschrift*, 1880, t. i, p. 275, en 1064 ; Schnitzer, *Berengar von Tours*, p. 81 et J. Ebersolt, *Bérenger de Tours*, p. 142, en 1065). Le cardinal dut présenter au pape la requête de Bérenger, car Alexandre II lui écrivit (*Görreszeitschrift*, t. i, p. 273) pour lui témoigner sa compassion et pour l'engager à supporter son malheur, lui rappelant la parole du Sauveur : Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. » En même temps, le pape donnait l'ordre à l'archevêque de Tours, Bartholomé, de prendre Bérenger sous sa protection et de faire cesser au plus vite les persécu-

Nous avons des renseignements plus précis sur le concile général

tions dirigées contre lui; Bishop, dans *Görreszeitschrift*, t. I, p. 274 ; De Roye, *Vita*, etc., p. 75-76. Le comte d'Anjou fut irrité de cette mesure et comme, par la mort de l'évêque du Mans Bulgrin, et par celle d'Albert, abbé de Marmoutiers, deux postes ecclésiastiques étaient vacants, il suscita au pape des difficultés à ce sujet. A peine avait-il appris la vacance de ces deux sièges, qu'Alexandre II donnait l'ordre à l'archevêque de Tours que rien, dans l'élection des nouveaux titulaires, ne se passât contre les règles du droit canon. Bartholomé réunit aussitôt une assemblée à Orléans, le comte y assistait, mais ni les exhortations des dignitaires de l'Église, ni les objurgations des laïques présents ne purent calmer sa violence ; il voulait même s'emparer de la personne de l'archevêque. Rendu encore plus furieux de la protection ouverte accordée à Bérenger par le pape, il se vengea en dévastant les domaines de l'archevêque de Tours. Les évêques prononcèrent alors une sentence d'excommunication contre le comte, « cet ange de Satan, » et prirent des mesures pour faire confirmer cet arrêt par le pape. Alexandre II envoya à l'excommunié une lettre, *Görreszeitschrift*, t. I, p. 274, où il s'étonnait de voir le comte mépriser ainsi l'autorité de saint Pierre. Il le conjurait une dernière fois de cesser les poursuites contre Bérenger, « dont la vie et la conduite, d'après certains hommes pieux, avaient été trouvées dignes de Dieu. » Le comte méprisa ces exhortations et le pape prononça définitivement contre lui la sentence d'excommunication (fin 1067 ou début 1068. *Görreszeitschrift*, t. I, p. 297). » J. Ebersolt, dans la *Revue de l'hist. des religions*, 1903, t. XLVIII, p. 141-143.

Bérenger crut pouvoir enfin respirer. Vers 1068 ou 1069, il écrivit un traité dont on ne possède que quelques fragments : *Adversus Lanfrancum, Tractatus de corpore et sanguine Domini*; il y injuriait le concile, le pape Nicolas et le cardinal Humbert. A ce pamphlet, car ce n'était que cela si on en juge d'après le ton de ce qui s'est conservé, Lanfranc répondit par un écrit solide qui ramassait toute la controverse et exposait la doctrine : *Liber de corpore et sanguine Domini adversus Berengarium Turonensem*, *P. L.*, t. CL, col. 407-442; Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules* t. XI, p. 191, 242 ; *Mon. Germ. historica, Script.*, t. VI, p. 471. Ce traité, dont il est possible et même assez probable que Lanfranc retoucha et augmenta les éditions successives (D. Crozals, *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, sa vie, son enseignement, sa politique*, p. 83), a dû être écrit et complété entre 1059 et 1070. Ce traité eut un immense retentissement et on crut longtemps que Bérenger, enfin réduit au silence, avait quitté la lutte et renoncé à l'erreur. Mais Lessing trouva dans la bibliothèque de Wolfenbüttel une réponse hargneuse au livre de Lanfranc : *Berengarii Turonensis De sacra cœna adversus Lanfrancum* (dans Lessing, *Gesammelte Werke*, t. VIII, p. 314-423, *Berengarius Turonensis*, 1770 ; Vischer, *Berengarii Turonensis, De sacra cœna, adversus Lanfrancum liber posterior*, Berolini, 1834), dont la rédaction peut appartenir à l'année 1073. C'est une diatribe remplie d'insolences contre le pape et le cardinal Humbert, qui ne font pas oublier la lenteur de l'exposition et la confusion des idées, œuvre médiocre à tous points de vue.

En 1075, on tint le concile de Poitiers sous la présidence du légat du pape Gérald et on y discuta la question qui occupait tous les esprits, celle de la présence

anglais tenu à Londres en 1075, sous la présidence de Lanfranc [1].

réelle dans l'Eucharistie. Grégoire VII était pape depuis deux années et, à tort ou à raison, on le représentait comme bienveillant à la personne de Bérenger ; il ne démentit pas cette rumeur quand on le vit décider, contrairement au légat Hugues de Die, que Bérenger pouvait rester en possession de ses titres, notamment de celui d'archidiacre d'Angers, à condition de garder le silence. (H. L.)

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 569 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 346-350 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 1, col. 1575 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 587 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, 1737 ; t. I, col. 363-364 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 449 ; E. A. Freeman, *The history of the norman conquest of England, its causes and its results*, in-8, Oxford, 1871, t. IV, p. 414-417; A. du Boys, *Lanfranc et Guillaume le Conquérant*, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1881, t. XXX, p. 349-352. ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 377. Freeman relève, avec juste raison, l'importance de la mesure relative au transfert des sièges épiscopaux pour l'histoire future de l'Église en Angleterre. Le régime de bouleversement chronique auquel les invasions soumirent ce pays pendant plusieurs siècles avait nivelé presque tout et fait disparaître des villes dont l'importance à l'époque romaine ou saxonne appelait naturellement la fondation d'un siège épiscopal. S'obstiner à demeurer sur ces emplacements désolés et à peu près délaissés équivalait à renoncer à l'influence et au prestige indispensables. L'organisation et l'administration ecclésiastiques se modelaient sur l'organisation et l'administration provinciales et municipales à l'époque romaine. A l'époque barbare, bien des frontières avaient été modifiées et les partages d'états à titre d'héritages princiers avaient causé un trouble profond par suite de la confusion qui en était résultée pour les juridictions ecclésiastiques. Au lieu que jadis, une superposition presque exacte de la topographie épiscopale sur la topographie civile réduisait les chances de conflits, il n'en était plus de même depuis qu'un évêque sujet de tel prince et résidant sur son territoire gouvernait un diocèse situé en partie dans les états d'un autre prince voisin, rarement allié, le plus souvent ennemi de son souverain. L'unité politique des grands états de nos jours nous laisse à peine concevoir le détail de ces situations embrouillées et enchevêtrées à l'excès. Dans les Iles Britanniques la répartition des diocèses fut longtemps inspirée plutôt par les convenances politiques, vu le rôle départi aux évêques, que par les préoccupations strictement apostoliques. L'évangélisation du pays s'était accomplie dans des conditions très différentes de celles de l'Italie ou de la Gaule; au lieu de conquérir pied à pied, on avait taillé, sous la protection bienveillante des rois convertis au christianisme, des territoires plus ou moins vastes autour d'une agglomération monastique ou canoniale, servant à l'évêque de quartier général. Ces agglomérations, qui donnèrent souvent naissance à des villes, ne se développaient toutefois que lentement et leur importance était sans comparaison avec celle de cités romaines ou même avec celle des centres barbares. Le siège épiscopal se trouvait donc souvent isolé, c'était une sorte de camp monastique, parfois d'accès difficile, comme à Saint-David et à Lindisfarn. Une semblable situation pouvait offrir un lieu de retraite agréable, mais imposait absolument à l'évêque, s'il voulait remplir les devoirs de sa charge, d'en sortir pour se ménager un établissement plus accessible. Certains le comprirent, hommes

Ses actes, conservés à trois exemplaires, peuvent se résumer

d'action et d'apostolat, ils montrèrent la solution. En 995, le siège épiscopal de Lindisfarn était transféré à Durham ; toutefois, on peut se demander si c'était bien le sens des nécessités apostoliques qui avait déterminé et inspiré cette décision. A Durham il fallait fonder une ville en même temps qu'un évêché, et le site n'avait peut-être été choisi qu'à raison de son admirable sécurité naturelle. En 1070, nous avons vu (§ 567) un concile tenu à Londres aborder cette question du transfert systématique des évêchés dans les grandes villes ; le concile de 1075 revenait à la charge. Un esprit aussi juste et un stratégiste en politique tel que Guillaume le Conquérant n'avait pu manquer d'apercevoir du premier coup d'œil quelle force morte c'était qu'une disposition aussi excentrique que celle que nous venons de décrire. A un exemple isolé tel que celui de Lindisfarn, à une tentative timide telle que la translation des sièges de Devonshire et Cornouailles à Exeter, en 1050, sous Édouard le Confesseur, il fallait substituer une délibération et une décision officielle. Ce fut l'objet principal des conciles de 1070 et 1075.

Le concile de 1075 se tint à Londres à Saint-Paul. Tous les évêques d'Angleterre y assistèrent, à l'exception de Walcher de Durham qui donna une excuse canoniquement valable ; le siège de Rochester était vacant.

Le lorrain Hermann qui avait réuni les sièges de Sherborne et Ramsbury se porta sur la colline fortifiée de Salisbury (Cf. Freemann, *op. cit.*, t. I, p. 349, t. II, p. 406 ; t. IV, p. 488) ; ce n'était qu'une étape, un siècle et demi plus tard, *Richardus* (Foore) *cujus consilio et auxilio nova Ecclesia Saresberiæ novo in loco incepta est, ecclesia veteri infra castelli mænia sita prius effracta atque submota*, Stégand passa de Selsey à Chichester. Pierre passa de Lichfield à Chester, que son successeur abandonnerait pour Coventry. Ces trois mutations de sièges ne furent pas les seules qu'on vit s'accomplir sous le règne de Guillaume et de son successeur. Rémi de Fécamp transféra son siège épiscopal de Dorchester à Lincoln en 1085 ; Herfast se transporta de Elmham à Thetford en 1078, d'où son successeur passa à Norwich en 1101. En 1088, Jean de Tours transféra son siège de Wells à Bath.

Ce même concile de 1075 vit s'asseoir parmi ses membres le dernier membre de l'épiscopat saxon antérieur à la conquête ; Wulstan, évêque de Worcester, pieux autant qu'ignorant. Le primat Lanfranc, gagné à la politique d'annexion et d'épuration, imagina de faire procéder à la déposition du titulaire. Le roi était tout acquis et la majorité moutonnière des évêques ne résista pas. Une légende, qui courut alors et surtout depuis, racontait que Wulstan n'objecta rien à l'étrange réquisition à lui adressée de remettre son anneau et sa crosse à raison de son incapacité ; toutefois, il prétendit que, nommé par Édouard le Confesseur, c'était à celui-ci qu'il ferait un dernier hommage de ses insignes épiscopaux, et, quittant son siège, il s'approcha du tombeau du roi et y déposa sa crosse qu'on ne put en détacher. Le primat et le roi assez penauds dirent à Wulstan de reprendre sa crosse et de garder son siège. Ce petit *scenario*, qui n'a même pas le mérite d'être tout à fait nouveau, est un conte sans la moindre autorité. Guillaume n'assistait pas au concile et le concile, au lieu de se tenir à Westminster auprès de la tombe d'Édouard le Confesseur, se tint à Saint-Paul. (H. L.)

ainsi : L'usage des conciles étant tombé en désuétude depuis longtemps en Angleterre, on jugea devoir remettre en vigueur d'anciennes lois ecclésiastiques relatives au rang et à la préséance des évêques, à la pauvreté des moines, au cérémonial des synodes, à l'admission des clercs et des moines étrangers, à la simonie et aux degrés de parenté formant un empêchement aux mariages, aux diverses espèces de superstitions et à la translation des évêchés. Sur ce dernier point, on s'autorisa du 6e canon de Sardique pour permettre aux évêques de Sherburn, de Selsey (*Scolesegia*) et de Lichfield, le transfert de leurs sièges à Salisbury, à Chichester et à Chester ; pour les autres évêchés, on remit la décision jusqu'au retour du roi Guillaume le Conquérant, qui faisait une expédition de l'autre côté du détroit [1]. La dernière des anciennes ordonnances remises en vigueur par le concile de Londres défendait aux clercs de condamner personne à la mort ou à la mutilation. Il est probable que le synode permit aux femmes et aux filles, qui avaient pris le voile pour se soustraire aux brutalités des soldats de Guillaume le Conquérant, lors de la conquête [55]
de l'Angleterre, de rentrer dans le monde et de se marier.

En 1075, à Bénévent, un concile composé de tous les évêques de la province fut présidé par l'archevêque Milon [2]. Il régla la difficulté survenue entre l'évêque de Draconarium [3] (ce siège est maintenant uni à San Severo) et le monastère de Sainte-Sophie au sujet de la possession de deux églises et donna raison au

1. Ainsi que nous l'avons vu (§ 567), le synode de Londres, tenu en 1070, s'occupa de la translation de plusieurs sièges épiscopaux. Gfrörer suppose, *Gregor VII*, t. III, p. 510, qu'on avait choisi, pour en faire des résidences épiscopales, les châteaux et villes de Salisbury, etc., afin d'empêcher que ces évêques ne tombassent au pouvoir des révoltés, s'il venait à éclater une nouvelle sédition, comme celle de Charles Radulf et Roger. *Ex decretis summorum pontificum Damasi et Leonis, nec non ex conciliis Sardicensi et Laodicensi, in quibus prohibetur episcopales sedes in villis existere, concessum est regia munificentia et synodali auctoritate episcopis de villis transire ad civitates* : *Herimanno de Siraburna ad Serisberiam, Stigando de Seleugeo ad Cicestrum, Petro de Licitfelde ad Cestrum*, Guill. de Malmesbury, *Gesta Pontif.*, p. 47 ; cf. Freeman, *op. cit.*, t. IV, p. 417, note 4. (H. L.)

2. 1er avril 1075. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1813-1814 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1553 ; Ursinus, *Synodicon sanctæ Beneventanensis Ecclesiæ*, in-fol., Romæ, 1724, p. 19-22 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 583 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 445. (H. L.)

3. Dragonaria, en Terre de Labour, élevé au rang d'évêché, en 1061, cf. Capelletti, *Chiese Ital.*, 1864, t. XIX, p. 337-340 ; Ughelli, *Italia sacra*, 1662, t. VIII, col. 394-407 ; 2e édit., col. 274-283. (H. L.)

monastère. On n'a que très peu de renseignements sur les grands synodes que Gérard, archevêque de Siponto, réunit sur l'ordre du pape à Spalato, en Dalmatie [1], et sur le concile général aquitain célébré à Saintes [2]. Frotard, évêque d'Albi, fut suspendu et excommunié pour simonie dans un concile de Toulouse où fut sacré le nouvel évêque de Rodez ; ce concile ne s'est pas tenu en 1075, mais en 1079, ainsi que l'ont prouvé les auteurs de *Gallia christiana* [3].

### 575. Le roi Henri, Cencius et Guibert contre Grégoire. Question de l'Église de Milan.

C'était un des plus tristes côtés du caractère d'Henri IV de ne pouvoir pas plus supporter le bonheur que le malheur. La prospérité l'enivrait, l'adversité l'accablait et en tous temps il se montrait impatient de fautes à commettre. On le vit bien lorsque, après sa victoire de Hohenbourg, il prit une sorte de plaisir à altérer ses relations jusqu'à ce moment assez cordiales avec Rome. Plusieurs chroniqueurs contemporains rapportent et les faits prouvent, qu'Henri rappela à sa cour des clercs excommuniés, qu'il distribua selon son caprice et contre deniers comptants évêchés et abbayes, et conféra les investitures par l'anneau et par la crosse [4]. Cependant, au cours de son expédition victorieuse contre les Saxons, Henri avait écrit au pape une lettre amicale et pleine de promesses [5].

« Votre Sainteté, écrit Henri IV, doit savoir que presque tous

1. En 1075, Mansi, *Concilia*, Suppl., 1748, t. II, col. 11 : *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 455, 457. En 1076, Mansi, *Concilia*, *Suppl.*, t. II, col. 17 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 473 ; Farlati, *Illyricum sacrum*, t. III, p. 140. (H. L.)

2. Hardouin, *Conc. coll.*, t. IV, col. 1551 ; *Gallia christiana*, t. II, part. 1, col. 473-474 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 7 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, 455. (H. L.)

3. Baluze, *Miscellanea*, t. V, p. 416, 432 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 9 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 457.

4. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 236, 237, 241, 280, 431.

5. Cette lettre est mentionnée dans *Registrum*, l. III, n. 7 ; *Mon. Gregor.*, p. 212 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4965, lettre du début de septembre ; la lettre précédente au roi Henri IV était du 20 juillet. (H. L.)

les princes de mon empire sont plus heureux de nous voir brouillés [56] qu'unis. C'est pourquoi je vous envoie en secret des gens de qualité dévoués à l'Église, dont le plus grand désir est de voir la paix régner entre nous. En dehors de vous, de ma mère, de ma tante et de sa sœur Mathilde, personne n'a connaissance de cette mission. Aussitôt que, avec l'aide de Dieu, j'en aurai fini avec les Saxons, j'enverrai d'autres légats choisis parmi mes conseillers les plus fidèles et les plus sûrs : ils vous exprimeront toute mon affection et toute la vénération que j'ai pour saint Pierre et pour vous [1]. » Grégoire, satisfait de cette lettre, espéra que l'union désirée était sur le point de s'accomplir. Mais bientôt, au lieu d'envoyer des fondés de pouvoirs, le roi adressa à ses représentants l'ordre de demeurer à Rome jusqu'à l'arrivée des conseillers annoncés; son intention était de négocier avec le pape sans le secours des princes. Au courrier porteur de cet ordre et qui retourna aussitôt en Allemagne, Grégoire remit pour Henri une lettre, contenant l'expression de ses souhaits pacifiques et une exhortation au roi à partager ces sentiments [2]. Le pape dit que, lors de l'arrivée des lettres et des envoyés du roi, il était malade ; il désirait avoir la paix avec lui comme avec tout le monde, et se réjouissait du reste de voir les négociations pacifiques confiées à des personnages de ce mérite. Quant à lui, il était personnellement disposé à ouvrir au roi le sein de l'Église, à le reconnaître pour son seigneur, son frère et son fils, à le soutenir selon ses forces, et à ne lui demander qu'une seule chose, de prêter l'oreille à des observations qui n'ont en vue que son salut et l'honneur dû à Dieu. La victoire sur les Saxons lui avait causé joie et tristesse, joie pour la paix qu'elle procurait à la chrétienté, tristesse pour l'effusion de tant de sang chrétien répandu dans cette journée. Dans ces conflits, le roi devait chercher l'honneur de Dieu plus que le sien propre. Le pape terminait en exigeant, au nom de saint Pierre, la consécration

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1327 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 190 ; Gfrörer, *Gregor. VII*, t. VII, p. 464 sq. ; *Mon. Gregor*, p. 210 ; Gfrörer pense que ces paroles pacifiques d'Henri n'étaient pas sincères et que le roi voulait seulement empêcher le pape de s'unir aux Saxons.

2. *Registrum*, l. III, n. 7 ; *Mon. Gregor.*, p. 212 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4965 ; cf. O. Meltzer, *Gregors VII Gesetzgebung und Bestrebungen in Betreff der Bischofswahlen*, in-8, Leipzig, 1869, p. 216 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1132. (H. L.)

d'un évêque pour Bamberg à la place d'Hermann depuis longtemps déposé.

[57] Dans cette lettre, Grégoire exprime l'espoir d'une entente prochaine, à laquelle il dut bientôt renoncer, comme on le voit par sa lettre du 11 septembre 1075 à la marquise Béatrice et à Mathilde de Toscane [1]. D'après cette lettre, le pape paraît s'être adressé au roi Henri et lui avoir fait connaître que leur conflit ne pouvait aboutir à une solution sans l'intervention des princes; ces questions devaient être traitées publiquement, l'assentiment des princes y était indispensable: Béatrice et Mathilde devaient donc chercher à l'obtenir. Le pape se plaint aussi de l'inconstance et de la mobilité d'Henri IV. Naguère il avait manifesté l'intention et le désir d'arriver à une entente; depuis il a adopté de nouveaux plans ; il veut poursuivre au vu et au su des princes, qu'il a dépeints comme ennemis de la paix, des négociations qui d'abord devaient rester secrètes ; ce qui revient à dire qu'il ne veut pas la paix ; le pape n'est pas disposé à agréer ces nouvelles propositions qu'il ne trouve ni acceptables ni avantageuses, mais si le roi revient à ses premiers projets il ne refusera pas d'entamer de nouvelles négociations.

L'affaire de l'Église de Milan donna également lieu au pape de se plaindre du roi Henri. Dans ces derniers temps, la lutte entre les patares et leurs adversaires avait pris de grands accroissements: il ne s'agissait plus seulement du célibat des prêtres, mais, pour me servir d'expressions usitées plus tard, les deux partis, gibelins et guelfes, discutaient pour savoir si le véritable archevêque de Milan était Godefried nommé par le roi, ou Atton nommé par le pape [2]. Les forces étaient à peu près égales dans les deux camps ; aussi ni Godefried ni Atton ne pouvaient se maintenir à Milan : le premier se fortifia dans le château de Brebbio et le second résida à Rome. Quant au roi Henri, il persista, malgré toutes les admonestations du pape, à défendre la cause de l'intrus Godefried. Milan se trouvant de cette façon sans pasteur, les suffragants voisins voulaient y remplir des fonctions épiscopales, et en particulier y consacrer les saintes huiles le jeudi saint ; mais Herlembald s'y opposa, les suffragants étant excommuniés

1. *Registrum*, l. III, n. 5 ; *Mon. Gregor.*, p. 209 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4966, (H. L.)

2. Voir § 567.

avec Godefried, et il renversa par terre l'huile consacrée par Atton (Pâques 1074). Il fit de même le jeudi saint de l'année suivante, c'est-à-dire le surlendemain du grand incendie qui, le 30 mars 1075, dévora une partie de la ville et plusieurs églises [1]. Sur ces entrefaites, le parti opposé s'étant renforcé, tint une [58] réunion hors de la ville, jura de conserver intact l'honneur de saint Ambroise et de ne recevoir un évêque que de la main du roi; puis, rentrant en ville, se jeta sur les patares. Herlembald fut tué et son cadavre profané et mutilé [2]. Aussitôt des messagers porteurs de cette nouvelle furent expédiés à Henri, de qui on sollicitait la nomination d'un nouvel évêque. Henri, au comble de la joie, consentit à abandonner Godefried son protégé et promit aux Milanais tel évêque qu'ils souhaiteraient. Tedald, sous-diacre de Milan, alors à la cour du roi, fut donc nommé archevêque de Milan [3]. Tedald s'étant adressé au pape pour obtenir d'en être reconnu, Grégoire lui répondit que le siège de Milan n'était pas vacant et qu'il n'avait aucun motif de déposer Atton. Tedald pouvait venir à Rome défendre sa cause au prochain synode (14-20 février 1076) ou même plus tôt. Béatrice et Mathilde lui accorderaient certainement un sauf-conduit. Si la justice l'exigeait, Atton serait déposé, mais en attendant, Tedald ne devait pas se faire sacrer (7 décembre) [4]. — Une seconde lettre du lendemain (8 décembre) informe les évêques suffragants de Milan que, malgré ses promesses formelles, Henri IV a nommé Tedald au siège de Milan; elle leur défend, sous peine d'excommunication, de le consacrer [5].

1. *Anno Dominicæ Incarnationis MLXXV, Indict. XIII*, III *kal. aprilis, feria secunda*, cf. Arnulf, *Gesta archiep. Mediolan.*, l. IV, n. 8 ; *Mon. Germ. hist.*, t. VIII, p. 27. (H. L.)

2. Arnulf, *Gesta archiepisc. Mediol.* l. IV, n. 9, 10 ; dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 28; Landulf, *Historia Mediolan.*, l. III, n. 30, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 95. (H. L.)

3. Arnulf, *Gesta archiepisc. Mediolan.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 27-30. Baronius, *Annales*, ad ann. 1076, n. 77, et Pagi, *Critica*, ad ann. 1075, n. 15, 16 ; ad ann. 1076, n. 8-10, placent la mort d'Herlembald en 1076 après l'élection de Tedald. C'est une erreur.

4. *Registrum*, l. III, n. 8 ; *Mon. Gregor.*, p. 214 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4968 ; Giesebrecht, *De Gregorii VII registro*, 1858, p. 19. (H. L.)

5. *Registrum*, l. III, n. 9 ; *Mon. Gregor.*, p. 216 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4969. (H L.) Gfrörer, *Gregor VII*, t. VIII, p. 428, a cherché à faire retomber sur Henri IV la responsabilité du meurtre d'Herlembald [Une autre lettre du pape, probablement

Au cours de ces événements, Henri, fidèle à sa parole, réunissait de nouveau ses vassaux et leurs gens à Gerstungen, le 22 octobre 1075, afin de reprendre la guerre contre les Saxons. Ceux-ci, humiliés par la défaite de Hohenbourg et affaiblis par des
[59] divisions intestines, se rendirent à discrétion (25 octobre) [1]. Au lieu de les déférer à un tribunal, le roi exila dans des provinces éloignées leurs évêques et leurs princes, en particulier Wezelin de Magdebourg, Bueo d'Halberstadt, Magnus, duc de Saxe, les comtes Hermann et Frédéric [2], et donna à ses soldats leurs biens et leurs fiefs. Il est vrai qu'il sacrifia alors Hermann, évêque de Bamberg, qu'il avait soutenu jusqu'à ce moment [3]; mais ce fut pour le remplacer le 30 novembre par le prévôt de Goslar, compagnon de ses débauches et complice de ses

du 8 décembre, est adressée à Liutprand, prêtre de Milan, ami et compagnon de luttes d'Herlembald. Landulf, *Histor. Mediolan.*, c. 9, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. xx, p. 24 ; *Mon. Gregor.*, p. 533 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 4973. (H. L.]

1. Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1075, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 229. Les Saxons multiplièrent, en vain, les démarches auprès du roi pour en obtenir la paix. Bruno, *De bello saxonico*, n. 48 sq. dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 346, nous a conservé quelques-unes des lettres des Saxons dans lesquelles ils demandaient grâce. Lambert de Hersfeld, *op. cit.*, p. 233, nous fait connaître le découragement et la désunion qui régnaient chez les Saxons. La dureté avec laquelle Henri IV voulut prendre sa vengeance et son refus d'accepter aucune entente détournèrent trois grands feudataires de s'associer à cette exécution et d'amener leurs contingents à Gerstungen : Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière et Berthold de Carinthie : *Regi auxilium suum petenti denegaverunt pœnitentes, ut aiebant, a superiori expeditione in irritum fusi tanti sanguinis ; offensi etiam regis immiti atque implacabli ingenio, cujus iracundiæ incendium nec lacrimæ Saxonum nec inundantes campis Thuringiæ rivi sanguinis, restringere potuisset*, Lambert, *Annales*, ad ann. 1075, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 234. (H. L.)

2. En outre : Le comte Diederich de Cadalemburg, Adalbert, comte de Thuringe, les comtes Ruodger, Sizzo, Bérenger, Bern et, avec eux, tous les hommes libres ayant quelque situation dans le pays. Lambert, *Annales*, ad ann. 1075, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 235; Bruno, *De bello Saxonico*, n. 54, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 348. Au dire de Bruno, Henri IV avait promis aux chefs saxons la liberté après une courte captivité : ils se rendirent donc ; une fois que le roi les eut en son pouvoir, il viola sa promesse. (H. L.)

3. Lorsque Hermann comprit que sa cause était perdue, il se rendit au monastère de Schwarzach, fit pénitence, puis il se mit en route pour Rome où on lui rendit ses fonctions ecclésiastiques, mais à l'exclusion des fonctions épiscopales. Il mourut dans le monastère en 1084.

injustices. A quelques jours de là, Annon de Cologne étant mort [1], il lui donna pour successeur un autre de ses amis de Goslar, le chanoine Hidolf, personnage mal famé, montrant ainsi qu'il se souciait fort peu de conformer sa conduite aux désirs du pape. Il nomma enfin les deux abbés de Fulda et de Lorsch, deux hommes respectables, à coup sûr, mais dont l'installation et l'investiture violaient les nouvelles lois de l'Église [2].

Henri jugea bon de cacher à Rome ces faits et sa conduite à l'égard des évêques saxons. Dans ce but, il fit occuper tous les passages des Alpes conduisant en Italie ; ainsi, ses ambassadeurs pourraient seuls faire connaître au pape la déposition des évêques saxons. Néanmoins, en dépit de ces mesures, on connut en Italie le véritable état des choses, et comme les plaintes contre le roi y arrivèrent de toutes parts, Grégoire blâma courageusement le prince, et réclama tout d'abord le rétablissement des évêques saxons dans leurs biens et dignités, et ensuite leur citation par-devant un concile auquel lui-même pourrait se rendre [3]. Bruno, qui nous a conservé, dans son *De bello saxonico*, le contenu de cette lettre maintenant perdue [4], la confond avec une autre, écrite un peu plus tard, et confiée à l'ambassade que le pape envoya au roi Henri à Goslar lors des fêtes de Noël 1075 [5] ; aussi embrouille-t-il le véritable cours des événements. La première lettre relative aux évêques saxons est certainement antérieure (peut-être date-t-elle de l' arrière-saison de 1075) et la réponse d'Henri est une lettre à sa mère Agnès (fin [60]
de 1075) [6]. Le roi y déclare qu'après de longues négociations, poussé par les conseils et les exhortations des légats pontificaux et de ses fidèles conseillers, il a décidé le rétablissement des évêques chassés de leurs sièges. Néanmoins leur cas devra être traité plus à fond, et jusque-là ils resteront soumis à sa

1. Le 4 décembre 1075 ; *Vita Annonis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 462.

2. Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 236 sq. ; 241.

3. Bruno, *De bello Saxonico*, t. LXIV, dans *Mon. Germ. hist.*, t. V, p. 351 ; *Vita Henrici*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 272.

4. Jaffé, *Regesta pontif. romanor.*, n. 4978. (H. L.)

5. *Registrum*, l. III, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 218; *Reg. pontif. roman.*, n. 4972. (H. L.)

6. Jaffé, *Monum. Bambergensia*, in-8, Berolini, 1869, p. 100, n. 47.

surveillance. Les légats du pape devront attendre auprès de lui le jour fixé pour l'examen de cette affaire.

A la fin de 1075 appartient une lettre du pape qui commence par ces paroles sévères : « Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, salut et bénédiction apostolique au roi Henri, dans le cas où il obéira au Saint-Siège [1]. » Le pape se plaint de ce que Henri s'entoure d'excommuniés, est fort surpris de ce que, dans ses lettres, il proteste d'un si grand attachement pour lui et pour l'Église, tandis qu'il agit en opposition complète avec ses lois. Sans parler de Milan, il avait récemment donné irrégulièrement les évêchés de Fermo et de Spolète à des titulaires que le pape ne connaissait même pas, comme si quelqu'un pouvait recevoir une Église à son insu. Grégoire en appelle au décret porté contre les investitures laïques au concile du carême de 1075, et ajoute que, par esprit de conciliation, il s'était déclaré prêt à modifier ce décret, cependant conforme aux principes des pères, autant que l'honneur de Dieu le permettrait, et après avoir pris conseil des hommes sages et dévoués à l'Église que le roi devait lui envoyer. Le pape exhorte ensuite le roi à s'amender et à ne plus molester l'Église, épouse du Christ. Sa récente victoire sur les Saxons doit lui inspirer de la reconnaissance envers Dieu. Quant aux autres points traités dans la lettre du roi, il y répondra lorsque Radbot, Adalbert et Odascalk, les ambassadeurs d'Henri qui étaient retournés de Rome en Allemagne avec les légats du pape, seront revenus en Italie et auront rendu compte de leurs négociations secrètes avec le roi.

[61] Les légats du pape arrivèrent le [1er janvier 1076] à Goslar, où le roi célébrait la solennité de Noël [2]. Il suit de là que la lettre de Grégoire n'a pu être écrite le 8 janvier 1076, ainsi que

1. *Registrum*, l. III, n. 10 : *Mon. Gregor.*, p. 218 : *Reg. pont. rom.*, n. *4972*. Cette lettre avait été fixée à tort au 8 janvier 1076, elle est plutôt du 8 décembre 1075. Cf. Floto, *Kaiser Heinrich der Vierte und sein Zeitalter*, in-8, Stuttgart, 1885, t. II, p. 71 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 108-184. (H. L.)

2. *Epist. collectæ*, n. XIV, dans *Mon. Gregor.*, p. 538 : *Præterea misimus ad eum tres religiosos viros, suos utique fideles per quos eum secreto monuimus : ut pænitentiam ageret de sceleribus suis, quæ quidem horrenda dictu sunt, pluribus autem nota et in multis partibus divulgata, propter quæ eum non excommunicari solum usque ad condignam satisfactionem, sed ab omni honore regni absque spe recuperationis debere destitui, divinarum et humanarum legum testatur et jubet auctoritas.* (H. L.)

le portent nos exemplaires[1]. On trouve tous les renseignements désirables sur la mission secrète confiée aux légats du pape, dans une lettre postérieure où Grégoire se justifie d'avoir porté contre Henri la sentence d'excommunication[2]. Ces légats devaient avertir secrètement le roi que, s'il ne faisait pénitence pour ses méfaits dont il avait été maintes fois repris, non seulement il serait excommunié, mais encore à jamais déchu de la royauté ; ils devaient encore le prévenir que s'il n'éloignait pas de lui les excommuniés dont il était entouré, le pape prendrait à son égard des mesures sévères, c'est-à-dire le retrancherait de la communion de l'Église[3]. Mais Henri affecta de garder [62] ses relations avec les excommuniés; loin de négocier amicalement avec les légats, il rendit publique leur mission secrète, afin d'indisposer tous les esprits contre le pape. Il se montra surtout irrité de la menace d'excommunication, qu'il représentait comme une *invention du pape*, inconnue jusqu'alors. Pour se venger, il convoqua les évêques et les abbés de son empire à Worms, le dimanche de la Septuagésime (24 janvier). On devait y délibérer sur l'opportunité de la déposition du

1. On lit *6 id. Jan.*; il faut: *6 id. dec.* Luden, *Gesch. des deutschen Volkes*, t. IX, p. 568, donne d'autres motifs pour prouver que cette date du 8 janvier 1076 n'est pas la vraie, et Voigt, p. 469 accepte son sentiment, tandis que Stenzel, *op. cit.*, t. I, p. 377 sq., et Gfrörer, sont d'un autre avis. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 488-494, place l'arrivée des légats du pape à la mi-janvier 1076, et croit que le décret du pape a été rendu le 8 janvier 1076.

2. *Epist. collectæ*, n. XIV, dans *Mon. Gregor.*, p. 535 sq. ; voir la note 2 de la page précédente.

3. Le pape laissait pressentir que cette menace d'excommunication se réaliserait au prochain concile de carême (14-22 février 1076) ; Bernold, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 432, le dit positivement et Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. III, p. 339. Hefele-Knöpfler estime invraisemblable la citation à comparaître adressée au roi lui-même. Lambert de Hersfeld, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 241, atteste que les légats déclarèrent au roi *ut secunda feria secundæ hebdomadæ in Quadragesima ad synodum Romæ occurreret, de criminibus, quæ objicerentur, causam dicturus*; cependant il est plus qu'étrange que le pape n'en dise rien dans sa lettre, *Epist. coll.*, n. XIV. Gfrörer t. VII, p. 495 est d'avis que le pape n'avait envoyé ces légats qu'après la révolte de Cencius, le jour de Noël 1075 et qu'il avait mandé le roi à comparaître à cause de la part prise par celui-ci à cette révolte. Mais Lambert de Hersfeld, Berthold, Bernold racontent ces événements dans un ordre tout autre ; ils rapportent d'abord l'arrivée des légats à la cour de Goslar, puis la révolte de Cencius, et ils placent à la Noël de 1075 l'arrivée des légats romains à Goslar. W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 88 sq. ; *Der Dezemberbrief und die Botschaft des Papstes.* (H. L.)

pape [1]. Nous croyons ne pas nous aventurer en disant que la révolte de Cencius contre le pape (25 décembre 1075) ne se fit pas à l'insu du roi. Tous deux poursuivaient le même but, la déposition de Grégoire, et Henri ne se serait certainement pas lancé à l'aventure, s'il n'avait pas su que s'ourdissait à Rome un complot qui devait faciliter sa victoire [2].

Grégoire s'était fait à Rome beaucoup d'ennemis, aussi désireux de sa perte que le roi Henri, et parmi eux se trouvaient plusieurs clercs et employés de l'Église romaine. Plusieurs cardinaux étaient froissés de la défense à eux faite par le pape de célébrer de nuit la messe à l'autel de Saint-Pierre. Par dessus tout les *mansionarii*, au nombre d'environ soixante ou soixante-dix, chargés du service de nuit et de jour dans l'église de Saint-Pierre, haïssaient le pape qui avait aboli leur corporation afin de couper court aux abus et excès dont les pèlerins étaient victimes. Mais un ennemi plus redoutable par sa puissance, était ce Cencius [3] que nous avons rencontré déjà parmi les adversaires d'Alexandre II et les amis de Cadaloüs [4]. Cencius possédait une haute et forte tour commandant le pont du Tibre et tyrannisait Rome, exigeant, par exemple, une redevance de tous ceux qui traversaient le pont Saint-Pierre. Il avait causé de très grands dommages aux biens de l'Église romaine; mais, peu auparavant, le préfet de la ville, son homonyme
[63] et cousin [5], l'avait humilié et forcé de donner des ôtages au pape. Il dut aussi livrer sa tour et la voir démanteler sous ses yeux. Impatient de vengeance, Cencius fit dès lors cause commune avec tous les ennemis secrets ou déclarés de Grégoire, en particulier avec les Normands. Peu de temps avant le synode du carême de 1075, il envoya son propre fils à Guibert, archevêque de Ravenne, pour lier partie avec lui. On se souvient que le pape Alexandre s'était laissé décider par Hildebrand à confier à Guibert ce siège archiépiscopal [6]. Grégoire VII devait

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 280, 432; *Epist. coll.*, n. xiv, *Mon. Gregor.*, p. 535 sq. Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. i, p. 367 ; W. Martens, *op. cit.*, t. i, p. 91 sq. (H. L.)

2. W. Martens, *op. cit.*, t. i, p. 75-85: *Die Beziehungen zum Könige bis Ende 1075 und das Weihnachtsattentat des Cencius.* (H. L.)

3. Abréviation de Crescentius.

4. Voir § 559, 563.

5. Gfrörer, *Gregor VII*, t. vi, p. 817 ; t. vii, p. 480.

6. Voir § 567.

apprendre à ses dépens combien étaient fondées les appréhensions qu'inspirait Guibert à son prédécesseur. Ne soupçonnant pas la bonne foi de l'archevêque de Ravenne, Grégoire l'invita au synode du carême de 1075. Guibert y vint et, au moment même où il promettait au pape aide et soutien dans la guerre contre les Normands et contre le comte de Bagnorea, il nouait des relations secrètes avec Cencius et d'autres mécontents [1]. Tedald de Milan et le cardinal Hugues Candide, le louche, qui venait d'être déposé pour avoir absous des simoniaques au mépris des règles, firent une alliance. On avait décidé que le complot éclaterait en la fête de Noël 1075. Pendant que le pape célébrait la messe de nuit à Sainte-Marie-Majeure près de la crèche du Sauveur, Cencius envahit l'église avec des hommes armés, [64]
le pape fut blessé au front, saisi et enfermé dans une tour. Mais le peuple se souleva en masse pour délivrer le pape. Cencius terrifié se jeta aux pieds de Grégoire VII, lui demandant grâce de la vie. Grégoire se montra magnanime, pardonna et imposa à Cencius pour pénitence le pélerinage de Jérusalem. Afin d'attirer à lui quelques-uns des chefs de la foule, Grégoire donna du haut de la tour plusieurs signaux, mais ils furent mal interprétés : on crut que le pape était en danger de perdre la vie et aussitôt eut lieu une nouvelle attaque si furieuse que Cencius en fut réduit à s'enfuir avec son fils et ses frères, tandis que le peuple déchaîné dévastait ses maisons et ses biens. Toutefois, au lieu de se rendre en pèlerinage à Jérusalem, il rejoignit

1. Les comtes (car dans Bonitho il faut lire *comites* au lieu de *comitis*) de *Balneum regis*, maintenant Bagnorea (patrie de saint Bonaventure), n'étaient que des vassaux rebelles des États de l'Église ; mais le conflit avec Robert Guiscard dura plus longtemps. L'expédition projetée par Grégoire, qui devait avoir lieu après Pâques de 1075, et à laquelle la marquise Béatrice avait promis son concours, fut empêchée par la révolte de Milan dans laquelle Herlembald trouva la mort. Cette dernière date est pour nous un point de repère chronologique qui nous permet de nous orienter à travers les récits de Paul de Bernried et de Bonitho. Le premier ne donne pas de dates, tandis que Bonitho, toujours fidèle à lui-même, en donne de fausses; il place en effet la défection de Guibert du parti de Grégoire au synode du carême de 1074, tandis qu'en janvier 1075 le pape envoya encore à Guibert une lettre très amicale, et qu'à l'époque de la mort d'Herlembald (Pâques de 1075) Guibert se trouvait dans les meilleurs termes avec Grégoire VII. Ce fut même à cette époque qu'au rapport de Bonitho, Guibert promit à Grégoire de lui prêter secours contre les Normands. Il est impossible que sa défection ait eu lieu dès l'année 1074, et qu'il ait été excommunié lors du synode du carême de 1075, ainsi que le soutient bien à tort Bonitho.

Henri IV avec qui il combina de nouveaux projets contre le pape [1].

### 576. Grégoire est déposé au conciliabule de Worms, en 1076.

Henri IV connaissait certainement les plans de Cencius, mais il en ignorait le piteux avortement, lorsqu'il convoqua le synode de Worms. La lettre de convocation serait, au dire de plusieurs historiens, arrivée jusqu'à nous; nous verrons plus tard que cette missive a trait à un synode, tenu le jour de la Pentecôte 1076, à Worms [2]. Le synode dont nous nous occupons eut lieu le dimanche de la Septuagésime, 24 janvier 1076, au témoignage formel de Lambert, de Bernold, et des Annales d'Italie [3].

D'après Lambert, il y avait à Worms « un très grand nombre d'évêques et d'abbés » ; d'après Ekkehard et l'annaliste saxon, « presque tous les évêques allemands, » sauf les évêques saxons, dont quelques-uns seulement voulurent et purent s'y rendre. En tête de la lettre synodale écrite au pape,

1. Bonitho, dans Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 659 sq., 665; Bernold, *De damnatione scismaticorum*, *ibid.*, p. 217-220; Paul de Bernried, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. I, p. 500 sq. et dans *P. L.*, t. XCVIII, col. 56, 58, 69; J. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregorii VII papæ*, in-8, Munster, 1893, p. 41 sq. ; Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 242 ; Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 281; Bernold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 431 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 185-189. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXII, col. 571 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 354-355 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1563 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 595 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 9 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, cl. 463; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, 1837 ; t. II, part. 1, p. 44-47 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. III, p. 436 ; W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und sein Wirken*, in-8, Leipzig, 1896, t. I, p. 91 sq.; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 510, fait durer le conciliabule jusqu'au 10 et 12 février ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit,., 1906, t. III, p. 790 sq. ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au XIe siècle*, t. III, p. 191-201 ; R. Friedrich, *Studien zur Wormser Synode vom 24 Januar 1076 und ihre Vorgeschichte*, in-8, Greifswald, 1905; cf. Schrötter, *Die Wormser Synode vom 24 Januar 1076 und Vorgeschichte*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1908, t. XXIX, p. 170 sq. (H. L.)

3. En fixant une date aussi rapprochée, Henri IV visait surtout à annuler d'avance les décisions du synode romain qui devait se tenir au début du carême de 1076. (H. L.)

se trouvent, les noms des évêques, à savoir : Siegfried de Mayence, Udo de Trèves, Guillaume d'Utrecht, Hermann de Metz, Henri de Liége, Rikbert de Verden, Pibo de Toul, Hozemann de Spire, Burchard d'Halberstadt (?) Werner de Strasbourg, Burchard de Bâle, Otton de Constance, Adalbert de Würzbourg, Ruppert de Bamberg, Otton de Ratisbonne, Ellinard de Freising, Ulrich d'Eichstädt, Frédéric de Münster, Elibert de Minden, Hezel d'Hildesheim, Bennon d'Osnabrück, Eppo de Naumbourg-Zeiz (*Neapolitanus*, parce qu'on disait souvent Neubourg), Imad de Paderborn, Tiedo de Brandebourg, Burchard de Lausanne et de Vérone [1]. « Tandis que les évêques, dit Lambert, délibéraient à Worms, arriva (mandé sans doute par Henri) un cardinal romain, Hugues Candide [2], déposé depuis peu pour son inconduite ; il fit sur la vie et l'élévation de Grégoire un récit mensonger, une sorte de mélodrame, sur ses origines, ses écarts de jeunesse, son arrivée illégale au Siège apostolique, et les méfaits à peine vraisemblables dont il s'était rendu coupable avant comme après son élévation [3]. Les évêques réunis à Worms [65]

1. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II,, p. 44 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 373. Cette liste évidemment n'est pas exacte, car Burchard d'Halberstadt était en prison et, s'il eût été libre, son caractère bien connu ne lui eût pas permis une pareille démarche. Toutefois Gfrörer, *op. cit.*, t. XII, p. 507, pense qu'on l'avait fait sortir de sa prison et forcé à signer. Imad de Paderborn, était mort le 3 février. Scheffer-Boichorst, *Annal. Patherb.*, p. 71, app. 6, croit qu'Imad a bien pu signer la lettre synodale à Worms le 24 janvier et mourir à Paderborn le 3 février. Le même auteur pense aussi que Burchard d'Halberstadt prisonnier de l'empereur, a dû signer la lettre, « volontairement ou non. » [Les évêques saxons exilés étaient évidemment absents. Voir *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sectio IV ; *Constit.*, et *Acta*, t. I, n. 58, p. 106.; F. Tenkhoff, dans *Historisches Jahrbuch*, 1896, t. XVIII, p. 800, soutient le contraire ; ils n'en savent rien ni l'un ni l'autre, cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. II, p. 614 ; Finke, *Zeitschrift für vaterl. Gesch.*, t. LIV, p. 204. (H. L.)]

2. Il est surprenant que Hugues Candide n'ait pas trouvé encore son biographe. C'est un scélérat, mais de grande marque et qui aurait droit à un portrait en pied dans la galerie qu'illustreront après lui le cardinal de Coligny et le cardinal de Loménie-Brienne. Bonitho de Sutri et Lambert de Hersfeld ont insisté sur le rôle de ce traître dans le conciliabule de Worms, *Monum. Gregor.*, p. 241, 666. (H. L.)

3. Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 242 : *Intervenit quidam Hugo cognomento Blancus... deferens secum de vita et institutione Papæ scenicis figmentis consimilem tragœdiam*, cf. Bonitho, dans Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 666; Paul de Bernried, *Vita Gregorii VII*, c. LXVI, dans

furent tout réjouis d'un tel témoignage qui semblait leur tomber du ciel et ils prononcèrent la sentence : quiconque a souillé sa vie par de telles fautes ne peut devenir pape et posséder le pouvoir de lier et de délier, il n'a même jamais pu l'avoir [1]. La plupart des membres souscrivirent sans hésiter, mais Adalbéron de Würzbourg et Hermann de Metz soutinrent qu'il était anticanonique de condamner un évêque absent, sans le nombre voulu d'accusateurs et de témoins, à plus forte raison le pape, contre lequel aucun archevêque ni évêque ne devait être admis comme accusateur [2]. Mais Guillaume, évêque d'Utrecht et ami
[66] particulier d'Henri, s'éleva contre ces timorés auxquels il demanda de signer la condamnation du pape, ou de quitter le roi, auquel ils avaient juré fidélité. On rédigea donc au nom de tous, et on envoya au pape une lettre outrageante le sommant de renoncer à son pontificat acquis au mépris des canons et l'avertissant que désormais tous ses actes seraient frappés de nullité [3].

Paul de Bernried prétend que Siegfried, archevêque de Mayence, avait rédigé la sentence contre le pape, et Donizo rapporte à peu près le même fait dans ses vers sur la comtesse Mathilde [4]. L'un et l'autre s'accordent à dire que le cardinal Hugues Candide avait grandement desservi le pape. Paul de Bernried précise ainsi : Hugues avait apporté de prétendues lettres des évêques et des cardinaux italiens, du sénat et du peuple romain, demandant la déposition de Grégoire, lettres qu'il commentait en ces termes : Le pape a maintenant pour ennemis jurés les Normands, plusieurs comtes voisins de Rome, et les Romains eux-mêmes

Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, p. 510 ; Donizo, *Vita Math.*, vers 1224 sq. dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 377. (H. L.)

1. *Papa esse non posse nec ullam juxta privilegium romanæ Sedis ligandi aut solvendi potestatem habeat vel aliquando habuerit.* (H. L.)

2. Adalberon et Hermann signèrent cependant ; quant à Hezel, évêque de Hildesheim, il prit la précaution de tracer un *obele* à côté de son nom pour indiquer la violence subie, *Mon. Germ. hist. Script.*, t. VII, p. 854 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 84, 506. (H. L.)

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 242 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 463 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1563 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 505 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, p. 372.

4. Paul de Bernried, *Vita*, c. LXVI, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, p. 510 ; Donizo, *Vita Mathildis*, vers 1224 sq. dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 377. (H. L.)

(allusion à l'attentat de Cencius), aussi sa déposition ne souffrira pas de difficulté [1]. »

On se demande comment Stenzel [2] et Voigt [3] ont pu ignorer la lettre du conciliabule de Worms au pape, ce document ayant été publié par Flacius et Goldast, et plus récemment par Pertz [4], ou bien l'attribuer au concile de Mayence de 1080, et se contenter d'utiliser pour le synode de Worms la dernière phrase de cette lettre, conservée par Ekkehard et l'annaliste saxon. Dès la suscription, les évêques allemands réunis à Worms font connaître l'esprit qui les anime. Ils écrivent sans plus d'ambages : *Hildebrando fratri*, et s'expriment ainsi : « Jusqu'alors ils avaient gardé le silence sur son élévation illégale au Siège pontifical, dans l'espoir que sa conduite ferait oublier ses débuts. Mais au contraire, ces tristes commencements ont été suivis de faits plus déplorables encore. Hildebrand détruit la paix de l'Église, et, après avoir allumé la discorde à Rome, il [67] a propagé cet incendie dans toutes les églises d'Italie, de Germanie, de Gaule et d'Espagne. Autant qu'll le pouvait, il a enlevé aux évêques la puissance qu'ils tiennent de Dieu, et confié le gouvernement de l'Église à des populaces sans frein (en soutenant les patares et en défendant d'assister aux cérémonies des clercs simoniaques ou mariés, etc.) Il ne reconnaît comme évêques ou prêtres, que ceux qui lui ont mendié cette dignité par d'indignes flatteries (allusion à la défense portée contre les investitures laïques), et il trouble l'harmonieuse diversité des membres de l'Église, vantée par saint Paul, voulant pour lui seul tout le pouvoir. Il s'arroge une puissance inouïe aux dépens des droits épiscopaux, en soutenant que, lorsque le pape connaît une faute d'un chrétien quelconque, ce n'est plus à l'évêque diocésain, mais à lui ou à son légat d'en juger. Ces empiètements et d'autres encore ont mis l'Église en si grand danger, que le synode s'est vu contraint de le déclarer, à l'unanimité, inhabile à occuper le Siège apostolique. Déjà, du vivant d'Henri III, il avait juré de refuser

1. *P. L.*, t. CXLVIII, p. 69, 992, 993 ; *Mon. Germ. hist. Script*, t. XII, p. 377. Watterich, *op. cit.*, p. 511.

2. Stenzel, *Geschichte der hauk. Kaiser*, t. I, p. 380.

3. J. Voigt, sa seconde édition est cependant de 1846.

4. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 44 ; Watterich, *op. cit.*, p. 373.

le pontificat et de s'opposer à toute autre élection sans l'assentiment de ce prince et de son fils [1]. De même, lors des compétitions de divers prétendants au Siège apostolique, il avait juré, pour empêcher tout conflit, de ne jamais consentir à être pape [2]. On put voir comment il a tenu ces deux serments [3]. D'ailleurs, un concile de cent vingt-cinq évêques, tenu sous Nicolas II [4], avait décrété que nul ne pouvait devenir pape, sinon par l'élection du clergé, avec l'agrément du peuple et l'assentiment et l'autorité du roi, et Hildebrand lui-même avait été l'auteur de ce décret [5]. De plus, son intimité avec Mathilde de Toscane est un sujet de scandale pour toute
[68] l'Église [6], et on dit partout que tous les décrets du Siège apostolique sont faits par des femmes (Béatrice, Mathilde et l'impératrice-mère Agnès), et que l'Église est gouvernée par un sénat féminin. On ne peut non plus assez déplorer les injures dont il charge d'autres évêques, les appelant fils de femmes de mauvaise vie, etc. » — Enfin, Ekkehard nous donne cette conclusion de la lettre : « Comme tu t'es introduit d'une manière irrégulière dans la charge que tu occupes, que tu as mis l'Église en grand péril par tes dangereuses nouveautés, que tu as souillé ta vie et ta conduite de diverses manières, nous te déclarons solennellement que nous ne t'obéirons pas. Nous n'avons du reste jamais promis de le faire et nous ne le ferons jamais; et, de même qu'à tes yeux aucun de nous n'est évêque légitime, de même tu n'es pour aucun de nous le pape véritable [7]. »

Pour empêcher les membres du concile de se retrancher der-

1. Cette promesse fut peut-être faite lorsque, après la mort de Léon IX, Hildebrand traita avec Henri III de l'élection pontificale. Voir § 551.

2. C'était probablement à la même époque et lorsqu'un parti voulait choisir Hildebrand.

3. L'élévation de Grégoire au pontificat était une réponse péremptoire à ces accusations, nous n'y reviendrons pas, Voir § 568.

4. Voir § 555.

5. Il ne l'a pas transgressé, voir § 568.

6. Lambert de Hersfeld a déjà réfuté ces calomnies, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 257. Mais à notre époque cette réfutation est inutile. Cf. Floto, *op. cit.*, t. II, p. 127 : Néander, *Kirchengeschichte*, t. v, p. 147.

7. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 44. Watterich, *op. cit.*, p. 373. Dans Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 543, cette lettre, qui n'est pas à sa place, est attribuée à tort à Henri, évêque de Spire, sous le titre de : *Altera ejusdem*, etc.

rière des restrictions, chacun dut approuver les décisions de l'assemblée, par la déclaration suivante : Je *N.*, évêque de *N.*, notifie à Hildebrand, que dès ce moment je lui refuse soumission et obéissance, et que je ne le reconnaîtrai plus pour pape et ne lui donnerai plus ce titre [1]. » Il n'y eut, dit Bruno, que quelques personnes à souscrire de plein gré cette déclaration ; la plupart n'obéirent que par crainte, ainsi qu'ils le déclarèrent dans la suite au pape.

Voigt [2] dit que le roi avait le premier signé la sentence synodale, mais il se trompe et interprète mal le texte de l'annaliste saxon, ou plutôt d'Ekkehard ; ces deux derniers historiens disent : Chaque évêque dut faire suivre son nom d'une promesse d'obéissance. (Je *N.*, évêque de *N.*, etc.). — Voigt parle aussi de neuf chefs d'accusation formulés à Worms contre Grégoire, mais les contemporains n'en disent rien, et Voigt n'a pour lui sur ce point que l'autorité de Sigonius, Italien du XVIII[e] siècle, historien ecclésiastique de mince crédit.

### 577. Publication des décrets de Worms. [69]

Aussitôt après le concile, Henri envoya les évêques de Spire et de Bâle [3] en Lombardie et dans la Marche d'Ancône, soumettre à la signature des évêques de la Haute-Italie les dé-

1. Bruno, *De bello Saxonico*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 531 : *Ego N. civitatis N. episcopus, Hildebrando subjectionem et obedientiam ex hac hora et deinceps interdico et eum posthac apostolicum nec habebo nec vocabo*; cf. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 201-707 ; *Leges*, t. II, p. 46. (H. L.)

2. *Op. cit.*, p. 370.

3. Berthold, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, t. v, p. 282 ; l'auteur de la *Vita Anselmi episcopi Lucensis*, n. 14, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 17, ajoute que le vieux comte Eberhard de Nellembourg accompagnait cette ambassade. Le projet d'Henri IV était de préparer les voies à la proclamation de la déchéance de Grégoire VII dans le synode romain qui allait se tenir. Ce synode lui enverrait une ambassade le priant de désigner un nouveau pape qu'Henri IV confierait au duc Gottfried, qui se chargeait de le faire introniser dans Rome, à ce qu'assure Berthold, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 284 : *qui papam, illic constituendum ad sedem romanam se perducturum jam regi audacter promiserat.* Gottfried apportait dans cette affaire l'ardeur d'un césarien et le désir de vengeance d'un mari. C'était sa propre femme

cisions prises à Worms. Ces évêques haïssaient trop Grégoire pour hésiter; aussi signèrent-ils dans une réunion tenue à Plaisance [1] (d'après Paul de Bernried, à Pavie). Ils jurèrent sur les saints Évangiles qu'ils ne reconnaîtraient plus Grégoire comme pape et ne lui obéiraient plus. En même temps, ils envoyèrent des messagers aux évêques d'autres pays, pour les inviter à faire de même [2]. Bruno assure qu'Henri avait cherché à gagner les Romains à prix d'argent, et donne le texte de sa lettre au peuple de Rome, lui communiquant une autre lettre adressée au pape. Le roi engageait d'abord les Romains à lui conserver leur ancienne fidélité et à regarder ses ennemis comme les leurs. Il entendait par là le moine Hildebrand, usurpateur et oppresseur de l'Église et de la république romaine, en même temps qu'ennemi de l'empire. Il écrivait donc à ce dernier : « Henri, roi par la grâce de Dieu, à Hildebrand. Tandis que jusqu'ici je t'ai obéi, même contre la volonté de mes fidèles, tu t'es constamment conduit envers moi en ennemi. Tu as essayé de m'enlever la dignité que je tiens par héritage, tu as voulu t'emparer du royaume d'Italie, et tu t'es attaqué à mes évêques les plus chers (par l'excommunication), etc. Comme je supportais tout cela avec patience, tu as pris ma longanimité pour de la faiblesse, et tu as osé t'attaquer à moi-même, en disant que je perdrais la vie ou que tu m'enlèverais l'âme (c'est-à-dire la vie, ou bien le ciel) et l'empire. Ne pouvant accepter cette effronterie, j'ai réuni un concile... et, adhérant à sa juste sentence, je t'annonce que tu es dépouillé de la dignité papale, et je t'ordonne d'abandonner le siège de la ville dont le patriciat m'a été confié de par la volonté de Dieu et les serments des Romains. » Il communiquait aux Romains

que la déclaration de Worms venait de désigner comme compromise par ses relations avec le pape. (H. L.)

1. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. LXVII, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 511 ; cf. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregorii VII papæ*, in-8, Munster, 1893, p. 64. (H. L.)

2. Paul de Bernried, dans *P. L.*, t. CXLVIII, col. 69 sq.; Bonitho, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 511 ; Jaffé, *op. cit.*, p. 666; Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 282. Dominique, patriarche de Grado, resta fidèle au pape et lui donna avis de toutes les intrigues qui se tramaient contre lui. C'est ce que nous apprend la réponse du pape dans *Registrum*, l. III, n. 14. *Mon. Gregor.*, p. 228; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, n. *4988*. Cette lettre que Jaffé place en mars-avril est plus probablement antérieure au milieu de février, date où se tint le concile.

cette lettre, adressée au moine Hildebrand, afin qu'ils le forçassent à abdiquer, tout en lui laissant la vie, et qu'on élevât au Siège apostolique un autre pape avec l'assentiment des évêques et des Romains dévoués au roi. [70]

Henri envoya à Grégoire VII une autre lettre dont voici les début : « Henri, roi non par usurpation, mais par la volonté de Dieu, à Hildebrand qui n'est plus pape mais seulement un faux moine [1]. » Grégoire mérite ce salut par le désordre qu'il a mis dans l'Église, « lui qui a renversé des archevêques, des évêques et des prêtres dans le seul but de flatter le peuple... Il a pris pour de la pusillanimité, la patience du roi à supporter ses empiètements, et a fini par s'attaquer à la puissance royale elle-même. Il a menacé Henri de l'en dépouiller, comme si c'était lui et non pas Dieu qui donnait l'empire. Henri est arrivé légitimement à la royauté ; Hildebrand, au contraire, est parvenu au sacerdoce par argent, par faveur et par force. Grâce à lui, les laïques sont devenus les maîtres des prêtres, qu'il leur livre en jouet. Il a osé porter sa main jusque sur le roi, qui, d'après les traditions des Saints Pères, ne doit cependant être jugé que par Dieu, et cela sans avoir aucune faute à lui reprocher ; il s'est donc écarté de la vraie foi et doit être déposé. » En terminant, le roi s'écriait d'une façon pathétique : « Et maintenant, puisque tu es condamné par notre jugement et par celui des nos évêques, descends, abandonne ce Siège apostolique que tu as usurpé, et qu'un autre monte dans la chaire de Pierre... Nous, Henri, par la grâce de Dieu, nous te crions avec tous les évêques : Descends, descends, toi qui es condamné à tout jamais [2]. »

### 578. *Concile romain du carême de 1076.*

Grégoire célébrait le concile du carême de 1076, lorsque les ambassadeurs d'Henri lui remirent cette lettre avec le décret

1. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, part. 1, n. 62, p. 110 sq. ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 196-197 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 94. (H. L.)

2. Bruno, *De bello Saxonico*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 352 ; *Leges*, t. II, p. 46 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 471 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 377.

de Worms [1]. Parmi ces ambassadeurs se distingua en particulier un certain Roland, clerc de Parme, dont le nom nous a été
[71] conservé par Donizo. Plusieurs de nos documents présentent les divers incidents du synode comme s'étant passés le même jour ; d'autres les répartissent en deux jours, et nous adoptons cette chronologie, qui est celle de Bruno, tout en puisant largement parmi les détails fournis par Paul de Bernried, par Bonitho, Donizo, Lambert de Hersfeld, Berthold et Bernold.

Comme on l'a vu, Tedald de Milan avait été cité à Rome pour la première semaine de carême (14-22 février). Paul de Bernried et Bonitho prétendent qu'à l'ouverture du synode, qui comptait cent dix évêques, on montra un œuf frais pondu, sur l'écaille duquel on voyait la miraculeuse image d'un serpent qui, sur le point de s'élancer, était subitement réduit à l'impuissance [2].

1. Hozemann de Spire et Burchard de Bâle ne semblent pas avoir paru au concile ; vinrent-ils même à Rome, on en peut douter. Le concile comptait cent-dix évêques et se tenait au Latran, du 14 au 22 février. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. LXVIII, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 511 sq.; J. Greving, *op. cit.*, p. 64 sq. ; Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 666; Donizo, l. I, c. XIX, *ibid.*, p. 378, vers 1314 sq. ; Berthold, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 282 sq. ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, l. II, p. 435, cf. Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 381 ; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, 2e édit., t. I, p. 616-617. Nous avons déjà cité les lettres pontificales portant convocation au synode de 1076, *Registrum*, l. III, 8 et *Epist. coll.*, n. 8, 9 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, n. 4968, 4970, 4971 ; *Mon. Gregor.*, p. 214, 528, 529. La convocation indiquait : *prima hebdomada quadragesimæ*, dans *Registrum*, l. III, 8, etc. Cependant Lambert de Hersfeld écrit : *aderant præterea Hildebrandi papæ legati denunciantes regi, ut secunda feria secundæ hebdomadæ in quadragesima ad sinodum Romæ occurreret*, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 241 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1134, a suivi cette dernière date qui est rectifiée par Meltzer, *Gregor VII und die Bischofswahlen*, p. 205, suivi par Jaffé, *Reg. pont. rom.*, p. 616-617 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 204; W. Martens, *op. cit.*, t. I, p. 97 ; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 573 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 355-358 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1565 ; Coleti, *Concilia*, t. II, col. 597 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 17 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 467; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, 1re édit., p. 420-421; 2e édit., p. 616-617. (H. L.)

2. Et l'on occupait un pape et cent dix évêques avec une pareille mystification ! Donizo, à l'affût de tous les ragots, n'a pas manqué de cuisiner des vers sur un si rare sujet :

*Incipiens synodum pastor Gregorius, ovum*
*Gallinæ sculptum, gestans in cortice scutum,*
*Et colubrum nigrum qui tendebat caput ; ictu*
*Quippe repercussus quodam pertingere sursum*

On appliquait naturellement ce présage aux ennemis de Grégoire. Tandis qu'on se passait l'œuf de main en main, les gens d'Henri entrèrent. L'hymne chantée, le pape voulut ouvrir le synode par un discours, mais le clerc Roland se dressa et lui cria : « Le roi, mon maître, et tous les évêques allemands et italiens t'ordonnent de quitter le siège de Pierre dont tu t'es emparé. » Paul de Bernried donne le discours de Roland aux clercs de Rome, mais il est plus naturel qu'après cet éclat, l'ambassadeur royal ait lu immédiatement les lettres de son maître à Hildebrand, « le faux moine, » et la lettre des évêques de Worms. Ensuite, pour remplir la seconde partie de sa mission, Roland aura mandé les clercs de Rome de se rendre en Allemagne. Paul de Bernried dit que Roland cria : « Sachez, mes frères, que vous devez vous rendre auprès du roi pour la prochaine fête de la Pentecôte, afin de recevoir de sa main un pape et un père ; car celui-ci n'est pas un pape, mais un loup ravisseur. » C'en était trop : les partisans de Grégoire perdirent patience, et Jean évêque de Porto hurla : « Empoignez-le ! » Aussitôt, les laïques présents à l'assemblée[1] se jetèrent sur Roland, et l'auraient massacré si le pape ne l'avait couvert de sa personne[2] et n'eût calmé les esprits

*Non poterat, clinum sed ventre tenus caput ipsum*
*Torserat et caudam triplicando dabat sinuatam —*
*Non erat hæc plana, sed erat sculptura levata —*
*Ad sinodum fertur, nunquam par ante repertum.*
*Quod dum miratur* . . . . . .

Donizo, *Vita Mathildis*, vs. 299 sq., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 377 sq. (H. L.)

1. Le préfet de Rome, Cencius et des juges, des nobles, le service d'ordre. (H. L.)

2. C'est toujours l'histoire des gendarmes chargés de protéger la vie des assassins. Grégoire VII avait une belle occasion de laisser déblayer la scène d'un agitateur dangereux, il l'a manquée. Cette mansuétude est peut-être admirable, mais elle est singulièrement nuisible aux honnêtes gens qu'on laisse exposés à de nouveaux troubles et à de nouvelles alarmes. Quant il aura Henri IV à discrétion, Grégoire usera encore de cette fatale indulgence et laissera vivre, régner et travailler le roi, au plus grand détriment de la portion pacifique de la société contemporaine. Aussi, malgré tout ce qu'on a pu dire de ce tempérament combatif de Grégoire VII, l'avons-nous classé parmi les utopistes et l'y maintiendrons-nous. La politique est chose concrète et, faute d'avoir poussé à bout sa victoire, Grégoire VII a perdu la situation conquise à Canossa. Certaines situations sont engagées de telle façon qu'on ne peut les résoudre qu'en les supprimant. Faire grâce de la vie à un agitateur comme Roland, laisser le trône à un ennemi tel que Henri IV, sont des fautes de lèse-société. Un chef d'État, sur le

par un discours [1]. Ainsi se termina la première session, car
[72] Grégoire ne voulut certainement pas prononcer sur-le-champ une sentence de condamnation contre Henri et les autres auteurs de ce sacrilège, de peur qu'on n'y pût voir l'émotion de la colère générale. Le lendemain, le pape prit la parole, et rappela ses efforts pour remettre par la bonté ou par la rigueur le roi dans le bon chemin, mais il n'en avait recueilli que haine et colère [2]. Suivant Berthold, Grégoire fit ensuite lire une série d'anciens canons relatifs au châtiment de ceux qui déniaient, de vive voix et par écrit, l'obéissance. Tous les assistants crièrent : « On ne doit pas tolérer une pareille effronterie. » Le synode déclara donc : « Que ta censure, très saint Père, juge ce blasphémateur, envahisseur, tyran, déserteur ; qu'elle le brise et le rende à l'avenir plus prudent... Nous souffrirons volontiers la mort, s'il est nécessaire, plutôt que d'abandonner les traces des Pères... Use du glaive et du tribunal, afin que tout homme juste se réjouisse en voyant porter cette condamnation. » Enfin on déclara par acclamation Henri dépouillé de la dignité royale et frappé d'anathème avec tous ses partisans. Grégoire prononça alors cette pompeuse sentence [3] : « O Pierre, vénérable

seul fait qu'il entame la lutte, provoque la constitution d'un parti modéré qui lui confie ses intérêts et lui fait crédit des violences indispensables à l'acquisition de tout résultat durable. Si, par une mansuétude intempestive, pour céder à l'instinct de générosité naturelle ou par appréhension d'un trop rigoureux jugement de l'histoire, ce chef d'État s'arrête à des demi-mesures, il trompe la confiance qu'on a mise en lui, lèse les intérêts et menace parfois la sécurité de ses partisans en les laissant exposés à une réaction possible pour le plus grand avantage des adversaires qu'à l'instant favorable il n'a pas supprimés.

C'est par là que Grégoire VII se montre politique utopiste, et sera toujours inférieur à Richelieu, à Cromwell, pour qui un ennemi vaincu est un homme mort. Si la querelle des Investitures avait pris fin en 1077 au lieu de se prolonger jusqu'en 1122, c'étaient quarante-cinq années de troubles épargnés, ceci est une excuse qui en vaut beaucoup d'autres. (H. L.)

1. Un discours, c'est au moins douteux, après une pareille scène et l'émotion produite; quant au discours lui-même, tel que Paul de Bernried l'a donné, tout bourré de textes bibliques, c'est une rapsodie dont le biographe aura été heureux de trouver le placement. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 71-74; Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 512. (H. L.)

2. Brunon le Saxon dit que le pape parla également de ses efforts en faveur des évêques saxons.

3. *Registrum*, l. III, n. 10 *a*; *Mon. Gregor.*, p. 222-224. Le pape revient, pour les expliquer, sur les raisons qu'il a eues d'excommunier le roi, dans la XIV[e] des *Epist.*

prince des apôtres, incline vers nous ton oreille ; écoute ton serviteur, que tu as protégé dès son enfance jusqu'à ce jour dans sa lutte contre les impies. Toi, et ma dame la Mère de Dieu, et ton frère entre tous les saints, Paul, vous m'êtes tous témoins que la sainte Église romaine m'a, contre ma volonté, établi à son gouvernail, et que je ne me suis pas assis sur ton Siège comme intrus. J'eusse préféré rester pèlerin toute ma vie plutôt que de m'emparer de ton Siège par vanité ou avec des sentiments mondains. Aussi suis-je persuadé que c'est ta grâce, et non ma coopération, qui a fait et qui fait que le peuple chrétien qui t'est plus spécialement confié m'obéissse en vertu de la charge dont je suis revêtu ; par ton intercession, Dieu m'a accordé le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans les cieux. Fondé sur ce pouvoir, j'interdis, au nom de Dieu le tout-puissant, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, au roi Henri, fils de l'empereur Henri, le gouvernement de tout l'empire d'Allemagne et d'Italie, [73] parce qu'il s'est élevé contre ton Église avec un orgueil inouï. Je délie tous les chrétiens du serment de fidélité qu'ils lui ont

*collectæ*, dans *Mon. Gregor.*, p. 535-540. On a discuté la question de savoir si ces mots : *totius regni Teutonicorum et Italiæ gubernacula contradico* expriment la déposition ou une simple suspension du pouvoir royal. Pour la suspension : R. Goldschmidt, *Die Tage von Tribur und Canossa*, in-8, Strassburg, 1873, p. 13 ; L. Ranke, *Weltgeschichte*, t. VII, p. 267 sq. ; I. Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. II, p. 142 ; J. Hergenröther, *Kirche und Staat*, p. 117 ; Hergenröther, *Kirchengeschichte*, édit. Kirsch, t. II, p. 358 ; W. Martens, *Gregors VII Massnahmen gegen Heinrich IV*, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1882, t. XVII, p. 211 sq. ; *Die Besetzung des päpstlichen Stuhles*, p. 194 sq. ; *Gregor VII, sein Leben und sein Wirken*, t. I, p. 97. — Pour la déposition : Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1134 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. II, p. 640, n. 32 ; V. Domeier, *Die Päpste als Richter über die deutschen Könige von der Mitte des* XI *bis zum Ausgange des* XIII *Jahrh.*, in-8, Breslau, 1897, p. 22 sq. ; C. Mirbt, *Absetzung Heinrichs IV durch Gregor VII in der Publizistik seiner Zeit*, dans *Kirchengeschichtliche Studien, zu Ehren von Hermann Reuter*, in-8, Leipzig, 1890, p. 104 sq. ; Döberl, *Zum Rechtfertigungsschreiben Gregors VII an die deutsche Nation vom Sommer*, 1076, in-8, Munster, 31890-1891, p. 58 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 796, n. 1. Ceux qui soutiennent la théorie de la déposition ont pour eux ce texte du *Registrum*, l. VII, n. 14 *a*; *Mon. Gregor.*, p. 402 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 634 : *in regno a quo eum in Romano synodo deposueram*, cf. *Registrum*, l. IV, n. 3 ; *Mon. Gregor.*, p. 245 ; *Reg. pont. rom.*, n. *5002*. Quant à O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 207, il tire occasion de cet anathème pour un pieux sermon à l'usage des catéchismes de persévérance. C'est vraiment attristant de voir l'insuffisance dont il fait preuve chaque fois que l'occasion se présente pour lui de dépasser l'écorce d'un texte. (H. L.)

prêté ou qu'ils lui prêteraient dans l'avenir [1], et je leur défends de le reconnaître à l'avenir pour leur roi. Il convient en effet que celui qui veut attenter à la dignité de ton Église perde la sienne ; et, comme il a rougi d'obéir à l'exemple d'un simple chrétien, comme il n'est pas revenu à Dieu qu'il avait abandonné, mais au contraire s'est entouré d'excommuniés, a fait beaucoup de mal, a méprisé mes exhortations, et, par suite de ses efforts pour diviser l'Église, s'est lui-même séparé d'elle, je le lie, en ton nom, des liens de l'anathème, afin que tous les peuples sachent et apprennent que tu es Pierre, et que sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a bâti son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront prévaloir [2]. »

Le chroniqueur Berthold ajoute que le cœur de l'impératrice-mère, présente à ces délibérations, fut percé de douleur : Lambert
[74] de Hersfeld dit encore que Siegfried archevêque de Mayence, et les évêques Guillaume d'Utrecht et Rupert de Bamberg furent excommuniés avec le roi. Quant aux autres membres du conciliabule, on leur fixa un délai au terme duquel ils devaient se rendre en personne à Rome, s'ils voulaient éviter la même peine. Du reste, ajoute Lambert, l'excommunication avait été déjà portée contre

1. Cet acte par lequel le pape déliait les chrétiens du serment de fidélité a été souvent interprété avec une extrême malveillance : il y a donc lieu de l'expliquer brièvement : Non seulement, au point de vue de la morale chrétienne, mais encore au point de vue strictement politique, on doit admettre que tout serment de fidélité prêté à un supérieur au moment d'une entrée en fonction et tout serment de soumission ne peuvent naturellement être valides qu'autant que le supérieur conserve sa qualité. S'il vient à la perdre régulièrement, ou si les intéressés peuvent croire de bonne foi qu'il l'a perdue, le serment prêté perd son objet. Les princes allemands eux-mêmes ont soutenu cette thèse en face de Grégoire. C'est ainsi qu'Otton de Nordheim s'exprime au nom des seigneurs saxons : *Dum mihi rex erat, et ea, quæ sunt regis, faciebat, fidelitatem, quam ei juravi, integram et impollutam servavi; postquam vero rex esse desivit, cui fidem servare deberem, non fuit.* Bruno, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 337 ; Lambert, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 167.

2. Paul de Bernried, dans *P. L.*, t. CXLVII, col. 74 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 295, 516 ; *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 282, 353 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 1, col. 1566 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 468 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 223; Damberger, *Synchronist. Gesch.*, t. VI, p. 878 ; *Kritikheft*, p. 136, pense que Grégoire n'a pas délié les sujets d'Henri de leur serment de fidélité et ajoute que « l'archimenteur » Bruno, *De bello Saxonico*, est seul à rapporter cette prière *Beate Petre*. Mais ce document se trouve aussi dans Paul de Bernried, panégyriste de Grégoire; Bruno ne l'a pas inventé; amis et adversaires admettent le fait de l'excommunication. (H. L.)

les évêques de Ratisbonne, de Constance et de Lausanne, ainsi que contre les comtes Éberhard de Nellembourg et Ulrich de Cosheim, principaux conseillers du roi [1]. Divers fragments des actes synodaux conservés dans les collections conciliaires concordent avec ces données; on y lit : « Par jugement du Saint-Esprit, et en vertu de l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, nous suspendons de tout exercice des fonctions épicopales, Siegfried, archevêque de Mayence, qui a cherché à séparer de leur mère spirituelle, la sainte Église romaine, les évêques et abbés de l'empire d'Allemagne ; nous lui interdisons la communion du corps et du sang du Seigneur, sauf en danger de mort et encore à la condition qu'il fera pénitence et se convertira. Nous suspendons de toutes fonctions épiscopales tous les évêques qui ont volontairement adhéré au schisme et y ont souscrit. Quant à ceux qui n'y ont pas souscrit volontairement, nous leur accordons un délai jusqu'à la fête de saint Pierre (saint Pierre-ès-liens, 1er août); si à cette époque ils n'ont pas donné satisfaction soit en personne, soit par procureur, ils seront aussi dépouillés de la charge épiscopale. » La sentence de Grégoire contre les évêques lombards est plus sévère encore, probablement parce qu'ils n'avaient pas à faire valoir, comme les évêques allemands, l'excuse d'avoir été intimidés et contraints par la présence du roi. « Tous ceux d'entre eux qui s'étaient conjurés contre saint Pierre devaient être suspendus de leurs fonctions épiscopales et exclus de la communion de l'Église [2]. »

Bonitho [3] prétend que, dès cette seconde session du synode, on remit au pape des lettres de plusieurs évêques allemands, qui reconnaissaient leur faute, en demandaient pardon et promettaient à l'avenir obéissance à saint Pierre. Voigt répète cette assertion [4], et comprend parmi eux quelques évêques de la Haute-Italie. Il est plus probable, et c'est ce que laisse entendre Paul de Bernried [5], que ces lettres sont de date postérieure. Le concile aborda aussi plusieurs questions étrangères à l'affaire principale; en premier lieu l'excommunication de plusieurs évêques [75]

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 243, 283.

2. *Mon. Gregor.*, p. 222 sq. ; Hardouin, *Conc. concil.*, t. vi, part. 1, col. 1565; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 467.

3. *Mon. Gregor.*, p. 667.

4. J. Voigt, *Hildebrand als Papst Gregor VII*, 1846, p. 385.

5. Watterich, *Vitæ pontif. rom.* t. i, p. 521.

français : Bérenger d'Agde, qui était demeuré dans la communion de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, excommunié, dont il avait rempli certaines fonctions [1] ; — Hermann, évêque de Vienne, déjà déposé pour simonie, etc. et qui élevait des prétentions sur l'Église de Vienne [2]. Deux églises qu'il possédait encore furent frappées d'interdit [3]. On excommunia également Ponce, évêque de Grenoble [4], et Étienne, évêque du Puy [5], coupable de simonie et d'avoir versé le sang. Plusieurs comtes, en particulier Humbert de Beaujeu [6], furent excommuniés à cause de leurs attaques contre l'Église de Lyon ; un autre, le comte de Saint-Gilles, le fut aussi pour avoir épousé une parente [7]; enfin on confirma les ordonnances portées par Hugues, évêque de Die, en qualité de légat du pape pour la France [8].

On admettait généralement, que dans ce synode de 1076, Grégoire VII avait publié les vingt-sept courtes sentences connues sous le nom de *Dictatus Gregorii* [9]. Mais, quoique plusieurs de ces sentences (il serait difficile de dire toutes) expriment les idées de Grégoire et soient en harmonie avec ses principes sur la situation de Rome, on peut cependant assurer qu'il n'en est pas l'auteur ; c'est très probablement l'un de ses partisans qui aura rédigé des propositions émises par le grand pape (*dictatus*), ou qu'on lui a imputées, afin de donner un aperçu des droits du Siège de Rome [10].

1. Bérenger I, évêque d'Agde, *Gallia christiana*, 1739, t. VI, col. 673 ; son métropolitain était Guifred de Narbonne. A deux années de là, on retrouve Bérenger siégeant en sa qualité d'évêque d'Agde dans un concile présidé par le légat Amat d'Oloron. (H. L.)

2. Hermann ou Arman, évêque de Vienne, *Gallia christiana*, t. XVI, col. 69. (H. L.)

3. Les églises de Romans et de Saint-Irénée de Lyon. (H. L.)

4. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 230. (H. L.)

5. Étienne III, évêque du Puy; sur ce personnage, *Gallia christiana*, 1720, t. II, col. 720, à compléter par *Registrum*, l. I, n. 80; *Mon. Gregor.*, p. 100; *Reg. pontif. rom.*, n. 4861 ; *Registrum*, l. IV, n. 18; *Mon. Gregor.*, p. 266 ; l. IV, n. 19, *Mon. Gregor.*, p. 267 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5028, 5029. (H. L.)

6. Humbert I, *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 474. (H. L.)

7. Raimond IV, surnommé de Saint-Gilles, plus tard comte de Toulouse, qui s'immortalisera par la première croisade. (H. L.)

8. Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 223 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1565; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 467. (H. L.)

9. Voir plus haut, § 572, p. 131, note 5. (H. L.)

10. C'était une manière portative de résumer la doctrine et les idées connues

Après le synode, Grégoire annonça à toute la chrétienté, par la bulle *Audisti* [1], la sentence portée contre Henri. « Vous avez entendu, mes frères, les empiètements inouïs, les assertions éhontées et blasphématoires, l'effronterie des schismatiques; vous avez appris les mauvais traitements et les injures prodigués à ce saint Siège apostolique, tels que jamais rien de semblable ne s'est produit... Si vous croyez réellement que le Christ a donné à saint Pierre les clefs du ciel, et si vous voulez vous ménager par cet apôtre l'accès au bonheur éternel, vous devez

du pape. Deusdedit, s'il en est l'auteur, a arrangé ce qu'il avait peut-être recueilli parmi ces idées qui se traînent jusqu'au moment où on les dresse debout. Quant à l'attribution au pape, elle accréditait du premier coup ces sentences et les jetait toutes vives dans la discussion. Les *dictatus* furent, en leur temps, un *syllabus*. (H. L.)

1. Ce concile romain du carême de 1076 excommuniait Henri IV d'Allemagne avec le groupe d'évêques qui lui était resté fidèle. C'était une grave décision et qui entraînait diverses questions de droit canonique. Deux clercs de Constance, que ce décret rendait fort perplexes, consultèrent un de leurs amis (*P.L.*, t. CXLVIII, col. 1141, et dans *Libelli de lite*, t. II, p. 27) relativement aux ordinations faites par les simoniaques et par les excommuniés. Les consultants penchaient pour la nullité et se retranchaient derrière un texte de Prosper, un autre de saint Léon et un troisième de saint Grégoire. Le destinataire paraît fort embarrassé, enfin il estime que 1° les simoniaques et les excommuniés dont le crime et la condamnation ne sont pas notoires peuvent administrer validement les sacrements ; 2° les mêmes ministres, dans le cas où leur situation vient à être connue, ne peuvent plus administrer les sacrements. Suivent les preuves ou prétendues telles. Cette indigente doctrine manquait de tout soutien et même de logique. L'auteur s'en doutait, mais on l'avait questionné : il fallait, coûte que coûte, répondre. Et il en venait à cette solution plus qu'étrange d'après laquelle un même personnage administrera ou non les sacrements selon qu'il est disqualifié publiquement ou non. Les correspondants ne furent ni convaincus ni satisfaits et demandèrent autre chose (*P. L.*, t. CXLVIII, col. 1166 et dans *Libelli de lite*, t. II.) On ne pouvait admettre que la consécration eucharistique dépendît de l'habileté avec laquelle un coupable dissimulait son crime. Quant aux ordinations, la validité et la nullité sont également soutenues par de belles raisons. Qui croire ? Et Bernold de Constance proposait d'appliquer à l'ordination la dispense que le cardinal Humbert ne consentait à accorder qu'au baptême. « Tout fait croire que Bernold n'a pas connu l'ouvrage du cardinal. Dès lors, il est remarquable que ces deux auteurs s'accordent pour interpréter de façon identique la *forma sacramenti* dont ont parlé saint Augustin et saint Léon. Cette *forma* n'est qu'une apparence, un rite extérieur ; interprétation qui prouve que Bernold et Deusdedit n'avaient qu'un soupçon très lointain de la doctrine du caractère. Il va sans dire que, sur ce point, ils sont solidaires et représentatifs de la doctrine de leurs contemporains. Pareille théorie laissait admettre la possibilité de réordination. » L. Saltet, *Les réordinations*, 1907, p. 209-211.

[76] comprendre le profond chagrin que nous causent ces injures... Aussi demandons-nous à votre charité de prier le Seigneur pour qu'il incline les cœurs des méchants à la pénitence, qu'il traverse leurs projets et montre la folie de quiconque veut renverser la pierre fondée sur le Christ et cherche à détruire des privilèges divins. Les documents ci-joints vous apprendront pourquoi et comment saint Pierre a frappé le roi d'anathème [1]. » Le pape fait allusion à la sentence transcrite plus haut et qui débute ainsi : « O Pierre, vénérable prince des apôtres, etc. » Hugues de Flavigny [2] s'est trompé en disant que le pape avait en vue dans ce passage la bulle *Audivimus quosdam inter vos*, qui est plus récente. Gfrörer se trompe aussi, en supposant que le pape fait allusion à un passage aujourd'hui perdu de la *chartula* dont nous avons parlé [3].

### 579. L'opinion sauvegarde le pape de la vengeance du roi.

Aussitôt après Pâques (1076), et à la suite des menées de Guibert de Ravenne, les évêques et abbés de Lombardie assemblés à Pavie répondirent à la sentence du pape par une sentence d'excommunication [4]. Les procédés de Dioscore et de Photius recommençaient. Dans la Haute-Italie, l'opinion publique était généralement défavorable à Grégoire VII, elle l'était bien moins en Allemagne. Pendant que le synode de Rome se prononçait contre lui, le roi Henri s'était rendu de Worms à Goslar, où il distribua les biens des princes saxons prisonniers et ordonna la construction de nouvelles citadelles pour réduire le peuple saxon. Il se rendit de Goslar à Cologne pour imposer en personne l'élection et

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1328 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 191 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 353 ; Watterich, *Vitæ pontif. romanor.*, t. I, p. 517.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 442.

3. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 514.

4. Baronius, *Annales*, ad ann. 1076, n. 34 ; Bonitho, dans *Mon. Gregor.* p. 670 : *a sæculo non est auditum, ut tot uno tempore inimicus humani generis mente captos contra sanctam romanam Ecclesiam armasset episcopos.* Arnulf, *Gesta archiep. Mediolan.*, V, 7, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 30. (H. L.)

l'installation d'Hildulf; puis de Cologne à Utrecht où il comptait célébrer les fêtes de Pâques chez son ami l'évêque Guillaume. Mais l'avant-veille de la fête arriva la nouvelle de la décision du concile de Rome qu'il sembla d'abord dédaigner et, nonobstant l'excommunication, il parut dans l'église. Pour affaiblir l'impression que la sentence du pape aurait pu faire sur le peuple, l'évêque Guillaume prononça, à la messe du jour de Pâques, un discours injurieux contre le pape, qu'il qualifia de parjure, adultère, faux apôtre, dont la sentence était sans valeur parce que lui-même avait été excommunié par les évêques [1], [77]
et il renouvela en leur nom cette sentence d'excommunication. Cette initiative de l'évêque manqua le but et fit tort à la cause du roi. Un évènement fortuit causa une profonde émotion ; en cette même fête de Pâques, la foudre frappa la cathédrale d'Utrecht et la réduisit en cendres ; peu après l'évêque Guillaume tomba malade et mourut.

D'Utrecht, Henri se rendit à Worms par la Lorraine; il y avait convoqué les prélats allemands à un concile qui devait se tenir à la Pentecôte (15 mai) dans le but d'élire un nouveau pape que le roi projetait de conduire à Rome. Roland avait parlé de ce projet du roi dans le concile romain du carême, mais la lettre de convocation ne fut envoyée qu'après l'arrivée des nouvelles d'Italie [2]. Elle commence par une *captatio benevolentiæ*, et aborde cette thèse : la prospérité de l'Église repose sur le principe des deux pouvoirs, sacerdotal et royal, et cette prospérité est compromise si quelqu'un s'arroge les deux pouvoirs. C'était ce qu'a tenté Hildebrand qui, malgré ses habits de pape, n'a pas la sollicitude d'un pasteur, qui se signale sur le Siège apostolique par les brutalités d'un malfaiteur, qui, quoique assis sur un siège de paix, s'applique à détruire la paix universelle. Il s'approprie, contre la volonté de Dieu, le pouvoir royal et le pouvoir spirituel, tandis que la sainte Écriture parle *symboliquement* des deux glaives [3]. Hildebrand détruit cet ordre. « Il ne permet à personne, continue Henri, de devenir prêtre sans avoir mendié cette dignité à son orgueil ; il a voulu

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 243 sq., 283 ; 361 ; t. vi, p. 709 ; Watterich, *Vitæ pontif. romanor.*, t. i, p. 521.

2. On a, par erreur, considéré cette lettre de convocation comme appartenant au dossier du conciliabule tenu à Worms, en 1075. (H. L.)

3. Luc, xxii, 28.

m'enlever l'empire et la vie, parce que je veux tenir mon pouvoir de Dieu et non de lui, et parce qu'il ne m'a pas fait roi. Il a émis à plusieurs reprises et à notre honte ces prétentions ; bien plus, il a maltraité mes ambassadeurs qu'il a fait jeter en prison et souffrir de la nudité, du froid, de la faim, de la soif ; il les a même, comme un autre Dèce, fait promener dans la ville comme des
[78] martyrs [1]. Aussi, mon bien-aimé, n'hésite pas à venir à Worms pour la fête de la Pentecôte, afin de concerter la conduite à tenir [2]. » Les objections de Baronius à l'authenticité de cette lettre de convocation tombent quand on considère qu'elle ne se rapporte pas, comme il le croyait, au conciliabule de Worms, du 24 janvier 1076, et quand on consulte le texte publié par Mansi, par Pertz et par Jaffé. En effet, l'adresse de cette lettre ne porte que l'indication A.; on avait pu la croire envoyée à Annon de Cologne et Baronius avait raison d'objecter que ce prélat était mort à cette époque. Plus tard on l'a crue écrite à Adalbert de Würzbourg ; en fait elle fut adressée à Altwin de Brixen : son contenu ne laisse aucun doute à ce sujet.

Toutefois, les choses prirent en Allemagne une tournure très différente de celle qu'avait rêvée Henri. A la nouvelle de la sentence portée par le synode romain, une grande émotion s'empara, au rapport de Bonitho, de toute l'Allemagne. C'était la première fois qu'un roi romain allemand était ainsi frappé. Sous le coup de la surprise, un grand nombre de personnes, effrayées à la pensée des violences auxquelles Henri allait s'abandonner, ou par un patriotisme mal entendu, se répandirent en violences contre le pape. Peu à peu, cependant, beaucoup se convainquirent de l'équité de cette sentence, et leur nombre s'accrut d'autant plus qu'Henri ne se mit guère en peine de gagner à sa cause l'opinion publique en améliorant sa vie et sa politique. Le sentiment général lui fut donc de jour en jour

1. Il s'agit de ce Roland que le pape avait fait épargner. Cet homme devint évêque de Trévise, cf. Udalric, *Codex*, 64, dans Jaffé, *Monum. Bamberg.*, p. 136; Anne Comnène, qui avait l'imagination érotique, imagine des mutilations telles qu'on en faisait dès lors à la cour de Byzance. Anne Comnène, *Alexiadis*, l. I, c. XIII, édit. Bonn, 1869, t. I, p. 62 sq. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 466; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 48 ; *Monum. Bamberg.*, p. 106, n. 49. Hugues de Flavigny a raconté en détail les incidents qui se passèrent à Utrecht, pendant le séjour d'Henri IV, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 458. (H. L.)

plus défavorable, et plusieurs morts subites ne contribuèrent pas peu à éloigner du roi bien des esprits. Guillaume d'Utrecht, si injurieux en paroles à l'égard du pape, tomba malade ; parmi d'atroces douleurs il hurlait qu'il se savait condamné, par un juste jugement de Dieu, à la mort éternelle. Il mourut en désespéré et sans avoir reçu les sacrements de l'Église [1]. Burchard, préfet de Meissen et favori du roi, fut tué dans une révolte, parce que, [79]
montant un cheval vicieux, celui-ci d'ordinaire très vif, n'avait pas voulu avancer ; un seigneur de la suite du roi, chassant avec lui, tomba sur son couteau de chasse; un autre fut tué par son cheval; Gottfried, duc de Lorraine, henricien acharné, fut massacré à Anvers pendant la nuit, au moment où il sortait de sa chambre [2], et Robert, comte de Flandre, fut généralement accusé du meurtre [3]. De ces coïncidences la renommée s'empara et les transforma en châtiments providentiels [4]. Beaucoup de princes et d'évêques étaient mécontents de la conduite du roi, en particulier de sa soif incessante de vengeance contre les Saxons , et murmuraient contre son gouvernement capricieux et léger. A la tête des mécontents se trouvaient le gendre du roi, Rodolphe, duc de Souabe, les ducs Welf de Bavière et Berthold de Carinthie, les

1. Quelque temps avant sa maladie, il s'était brouillé avec le roi, qui n'avait pas tenu sa promesse d'élever le neveu de Guillaume sur le siège de Paderborn, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 283; Gfrörer, *Gregor VII*, t. viii, p. 519. [Cf. Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 244 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. lxxiv, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 361. A la mort de Guillaume, la question se posa de savoir si on pouvait lui accorder la sépulture chrétienne, le pape fut consulté, cf. *Registrum*, l. IV, n. 6 ; *Mon. Gregor.*, p. 250; Jaffé, *Reg. pont. roman.*, n. 5006. (H. L.)]

2. Gottfried fut assassiné à Vlaardingen; cf. *Chronicon S. Huberti Andiga-vensis*, c. xxxi, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. viii, p. 588 ; *Annales Egmundani*, ad ann. 1075, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xvi, p. 448; Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 284. Cette mort débarrassait la comtesse Mathilde d'un sérieux adversaire et d'un mari assez peu exigeant. (H. L.)

3. Floto, *op. cit.*, t. ii, p. 97, observe ironiquement que « cette mort procurait un solide avantage au pape qui avait bien raison d'appeler Robert de Flandre son « très cher fils ». Hefele rétorque que la culpabilité de Robert n'est pas démontrée et les lettres du pape ne témoignent pas d'une tendresse particulière; souvent il blâme et évite de donner le titre de *dilecto filio*. C'est jouer sur les mots. Ce sont là des formules protocolaires qui n'engagent à rien, ne prouvent rien. (H. L.)

4. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 243, 244, 364.

évêques Adalbéron de Würzbourg, Hermann de Metz et Altmann de Passau. Udo, archevêque de Trèves, s'éloigna du roi, et, avec Thierry de Verdun et d'autres, demanda pardon au pape de ce qu'il n'avait fait que par crainte d'Henri. Le pape accueillit ces ouvertures et exhorta ces évêques à faire pénitence. Il permit à l'archevêque Udo, nonobstant la sentence d'excommunication, de communiquer au roi des propositions en vue d'un rapprochement [1]. Udo, revenu de Rome vers le milieu de 1076, refusa d'entrer en communion avec Siegfried de Mayence et les autres partisans d'Henri, ce qui fit sur un grand nombre une profonde impression. Peut-être apporta-t-il aussi la lettre de l'impératrice-mère Agnès à Altmann, évêque
[80] de Passau, où elle exposait en peu de mots et approuvait la conduite du pape à l'égard de son fils et de l'archevêque de Mayence. Quoi qu'il en soit, cette lettre est du printemps de 1076 [2].

Aussitôt après Pâques de 1076, le roi éprouva une autre contrariété. Plusieurs de ses anciens amis, entre autres Hermann, évêque de Metz, qu'il avait fait geôliers des principaux chefs des Saxons, les laissèrent s'échapper. Une nouvelle révolte en Saxe fut dès lors imminente. Henri se sentit hors d'état de punir les coupables, et ses menaces contre Udo et d'autres restèrent sans effet. L'époque fixée pour la célébration du concile de Worms, Pentecôte 1076, était arrivée, on l'avait même retardé jusqu'à la fête des saints Pierre et Paul (29 juin), et transféré de Worms à Mayence ; cependant quelques princes et quelques évêques répondirent seuls à l'appel [3] et le projet d'élection d'un antipape échoua. Des trois évêques désignés pour instruire le procès canonique de Grégoire devant le concile, un seul, Eppo de Naumbourg, se présenta ; Guillaume d'Utrecht venait de mourir, et Altwin de Brixen avait été arrêté sur la route de Mayence, fait prisonnier par le comte Hermann de Dillingen et jeté

1. Gfrörer, *Gregor VII*, p. 526.

2. Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 435 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1336 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 199 ; Watterich, *Vitæ pontif. romanor.*, t. I, p. 381 ; [O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 212. (H. L.)]

3. Bertholdus, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 284 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 372. (H. L.)

en prison [1]. Vers ce même temps, le 24 juin 1076 le plus terrible ennemi d'Henri en Allemagne, Burchard, évêque d'Halberstadt, exilé sur les bords du Danube d'où il devait être transféré en Hongrie, parvint à s'enfuir, avec le secours de son gardien, le comte bavarois Ulrich, regagna sa patrie et put combattre, de toute son énergie et son éloquence, l'ennemi mortel de la Saxe et de l'Église. Henri chercha vainement à jeter la division parmi les Saxons et à les surprendre par une rapide marche de Bohême en Saxe. Les Saxons ne voulurent rien écouter : Otton de Nordheim, grâcié l'année précédente, et commandant la place de Harzbourg, trahit le roi qui aurait été fait prisonnier avec ses troupes, si une inondation n'était venue fort à propos pour le sauver [2].

Au milieu de ces émotions intenses Grégoire VII continuait à inviter le roi et les excommuniés à se réconcilier avec l'Église, [81] et maintenait envers et contre tous sa sentence apostolique. Au chevalier Wilfred de Milan, qui le suppliait de se réconcilier avec le roi d'Allemagne, il répondit qu'il était prêt en effet à faire la paix avec lui, si Henri voulait la faire avec Dieu [3]. Comme, dans cette même lettre, Grégoire parle de ses rapports sensiblement meilleurs avec les Normands, il

1. Berthold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 284.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 247-250, p. 362 sq. Sur la délivrance de Hermann de Billing et de Dietrich de Kallembourg, cf. Floto, *Kaiser Heinrich IV*, t. II; p. 104 ; Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1136 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 227. Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 264, nous a raconté cette nouvelle révolte de la Saxe; voir aussi Bruno, *De bello Saxonico*, n. 80 sq. dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 362 ; Berthold n'en dit rien ou à peu près rien. Quant à l'invasion de Burchard, voir Lambert, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 247. (H. L.)

3. *Registrum*, l. III, n. 15, *Mon. Gregor.*, p. 229 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 4989, mars-avril 1076. « Après sa rupture avec l'empereur, Grégoire VII se montra beaucoup plus accommodant pour Guiscard et chercha à gagner l'appui du duc de Pouille. La lettre qu'il écrivit, le 14 mars 1076, à l'archevêque d'Acerenza marque une détente considérable, *Registrum*, l. III, n. 11; *Mon. Gregor.*, p. 225 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4982. Le pape chargeait l'archevêque d'absoudre le comte Roger et ses chevaliers, qui allaient combattre en Sicile et faisait les premiers pas pour se réconcilier avec Guiscard. Il disait à l'archevêque que, dans le cas où le comte lui parlerait de son frère, il devait répondre que la miséricorde de l'Église s'étend à tous ceux qui regrettent les scandales dont ils ont été la cause et qu'il était prêt à lever l'excommunication dont Robert était frappé, si celui-ci était disposé à obéir en fils de l'Église romaine. » F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 243-244. (H. L.)

faut en conclure qu'elle a dû être écrite au printemps de 1076 [1].

Par une lettre à Henri, évêque de Trente, Grégoire cherche à s'attacher cet évêque, et lui dit qu'avant la fête de saint Pierre (saint Pierre-ès-liens, 1er août) chacun pourrait se convaincre que la sentence portée contre le roi était équitable [2]. Comme l'édit *Audivimus* était rédigé dans ce but, on doit naturellement le placer avant le 1er août de l'année 1076. « Nous avons appris, dit le pape, que plusieurs d'entre vous ont des doutes sur la légitimité de l'excommunication prononcée contre le roi. Je vous montrerai donc comment j'y ai été contraint; mais, sans énumérer toutes mes raisons bien connues, je m'adresserai à ceux qui m'accusent d'avoir trop tôt usé du glaive ecclésiastique, et d'avoir agi par colère plus que par justice Au temps où je n'étais que diacre (cardinal-archidiacre), j'ai souvent exhorté par lettres le roi à un changement de vie et à une conduite convenable à son rang, et, si Dieu le voulait, à un futur empereur. Quand je fus élevé, malgré mon indignité, sur le Siège apostolique, les iniquités du roi augmentèrent avec les années ; ayant donc réfléchi que ce serait surtout à moi que Dieu demanderait compte de son âme, je l'ai exhorté, blâmé et conjuré avec plus d'instances et de toute façon. Dans plusieurs de ses lettres il s'excuse sur la légèreté de son âge, se disant entraîné par les autres; puis il promet de suivre mes exhortations, ce qu'il n'a jamais fait. Sur ces entrefaites, j'ai invité à faire pénitence et à rendre les biens des églises qu'ils avaient aliénés, quelques-uns
[82] de ses conseillers intimes, sur les avis desquels il avait vendu à des loups, d'une manière simoniaque, des évêchés et des abbayes. Ces conseillers n'ayant tenu aucun compte de mes admonestations, je les ai exclus de la communion de l'Église, et j'ai engagé le roi à les éloigner de lui. Comme la révolte des Saxons jetait le roi dans de grands embarras, il m'envoya une lettre fort humble dans laquelle, reconnaissant ses torts envers Dieu, envers l'apôtre Pierre et envers moi, il me supplia de corriger ce que, dans les affaires de l'Église, il avait fait de contraire aux lois canoniques,

1. *Epist. collect.*, *Mon. Gregor.*, p. 534 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4997 ; Hahn, *Coll. mon.*, t. I, p. 116 ; Ughelli, *Italia sacra*, t. V, p. 593 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 375.

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 375 ; *Mon. Gregor.*, p. 534. Les membres du premier conciliabule de Worms avaient jusqu'au 1er août pour se rendre à Rome.

et enfin me promettait de m'obéir et de m'aider fidèlement. Dans la suite il a renouvelé ces promesses à mes légats, Humbert de Palestrina et Gérald d'Ostie, qui l'invitaient à faire pénitence. Mais, après sa victoire sur les Saxons, il a aussitôt, comme pour montrer à Dieu sa reconnaissance, oublié ces engagements ; il a rappelé les excommuniés et remis le même désordre dans l'Église...Je l'ai averti une fois de plus et lui ai envoyé trois hommes pieux, ses propres ambassadeurs, pour l'exhorter en secret à faire pénitence de fautes que l'on ose à peine nommer, et qui cependant étaient notoires. Le droit civil et humain sont d'accord pour dire qu'il a par là même mérité la déposition. Je lui fis dire également que, s'il n'éloignait pas les excommuniés, je serais forcé de l'excommunier lui-même ; mais qu'en revanche, s'il voulait écouter mes avertissements et s'amender, Dieu m'était témoin que j'en concevrais la plus grande joie et que je le recevrais de grand cœur dans le sein de l'Église. Après avoir fait le plus fâcheux accueil à mes reproches, non seulement il ne s'est pas amendé, mais il a décidé presque tous les évêques de l'Italie (la Haute-Italie) et un grand nombre d'évêques allemands, à refuser l'obéissance due au pape. Le voyant donc combler la mesure, je l'ai, par décision synodale, excommunié, d'abord à cause de ses rapports avec des excommuniés, puis parce qu'il ne voulait faire ni même promettre aucune pénitence pour ses fautes, enfin parce qu'il cherchait à détruire l'unité de l'Église ; j'ai cherché ainsi à le remettre par la sévérité dans le chemin du salut, puisque la douceur n'avait pu l'y faire rentrer... Je ne crois pas que quiconque connaît les statuts de l'Église blâme cette mesure. Mais, eussé-je excommunié le roi sans motif suffisant, il n'aurait pas dû mépriser mon jugement, mais bien demander humblement son absolution. Quant à vous, qui ne voulez pas abandonner la cause de Dieu par crainte de la colère du roi, vous devez mépriser toutes ces arguties. Je demande sans cesse à Dieu [83]
qu'il incline le cœur du roi à la pénitence. S'il se convertit, il nous trouvera toujours prêt à l'admettre à la communion [1]. »

1. *Registrum*, l. IV, n. 1 ; *Mon. Gregor.*, p. 238; *Reg. pont. rom.*, n. 4998; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 440; cf. t. V, p. 354; t. VI, p. 708. Floto, *Heinrich IV*, t. II, p. 93 sq., a voulu trouver dans cette lettre du pape plusieurs inexactitudes et invraisemblances :

Bientôt après (25 juillet 1076), Grégoire VII adressa une autre encyclique, *Gratias agimus*, à tous ses partisans. Il savait que sa cause recrutait tous les jours de nouveaux défenseurs; il commence donc ainsi [1] : « Nous remercions le Dieu tout-puissant de ce qu'il

1) D'abord il n'est pas admissible qu'Hildebrand n'étant que diacre ait admonesté le jeune roi ; ce n'est pas l'office d'un diacre. Mais Hildebrand était cardinal-archidiacre, le premier personnage de la cour du pape, et aujourd'hui encore les cardinaux sont traités de *cousins* par les princes catholiques; 2) Floto dit qu'avant la révolte des Saxons, Henri n'avait écrit au pape aucune lettre pour s'humilier ; mais dans ce passage Grégoire ne parle pas d'une lettre d'humiliation, il parle d'une lettre amicale, et si cette lettre n'est pas parvenue jusqu'à nous, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait jamais existé ; 3) il n'est pas exact que le roi ait promis aux légats du pape à Nüremberg, après la Pâque de 1074, de travailler à l'amendement de sa vie, il n'a été question dans ces conférences que des conseillers du roi, qui avaient été excommuniés. Mais, en réalité, Henri promit alors aux légats de faire pénitence pour les actes de simonie dont il s'était rendu coupable jusqu'alors, il promit donc de s'amender. Et qui donc pourrait prétendre qu'il n'a pas été aussi question alors des autres points ? Le texte si net des lettres de remerciements écrites par le pape à l'impératrice-mère Agnès et à l'empereur lui-même, est suffisamment clair à ce sujet. 4) Il est inexact, continue Floto, que les exhortations contenues dans la lettre du pape à Henri au mois de décembre 1075 aient trait aux rapports du roi avec ses conseillers. On voit cependant que le pape dit dans cette lettre : « Tu ne peux recevoir la grâce de la bénédiction divine et apostolique, si tu n'éloignes de ta personne les excommuniés, si tu ne les forces à faire pénitence et si tu ne mènes toi-même une vie pénitente. » 5) Cette même lettre de Grégoire aurait dû faire comprendre à Floto pourquoi le pape n'avait pas mentionné la question des investitures, en énumérant les motifs qu'il avait eus d'excommunier Henri. Grégoire déclarait en effet dans ce document qu'il était tout prêt à faire des modifications à ce décret synodal, et qu'il céderait autant que possible, pourvu que le point essentiel, c'est-à-dire la liberté des élections, fût sauvegardé. 6) Enfin, dit Floto, le pape n'a pu affirmer dans cette lettre que dès avant 1075 il avait connu la honteuse conduite du roi. Il est bien certain au contraire qu'à cette époque Grégoire VII connaissait les tristes affaires matrimoniales du roi, qui avaient même été l'objet d'un synode.

1. *Epist. collectæ*, n. 14, dans *Mon. Gregor.*, p. 537. Cette lettre n'a pas été insérée dans le *Registrum*, mais Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. LXXVIII, dans Watterich, *Vitæ roman. pont.*, t. I, p. 517 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. LXXII, dans *Mon. Gregor.*, *Script.*, t. V, p. 354 ; l'*Annalista Saxo*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 708 et Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 439, nous l'ont conservée. Cf. Udalric, *Codex*, c. CXLVI, dans Eccard, *Corp. hist.*, t. II, p. 146 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 377 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 5-35 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4999 ; Giesebrecht, *Gesch. d. deutsch. Kaiserzeit*, t. III, p. 1135 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 237-241. (H. L.)

a, contre toute attente, si grandement protégé et défendu l'Église. Vous savez, mes très chers frères, combien sont peu nombreux à notre époque les hommes qui aiment véritablement Dieu et son honneur, et préfèrent ses commandements à un avantage [84] temporel et à la faveur des princes. Mais celui qui ne rejette pas son peuple et qui ramène tous les jours les pécheurs dans le droit sentier vous a regardés miséricordieusement, et, au grand avantage de beaucoup de peuples, vous a opposés à ses ennemis... Vous savez en effet, quels sont les maux inouïs que l'Église a dû supporter de la part du roi, et la ruine qu'il lui préparait. Lorsque je n'étais encore que diacre, j'avais déjà pressé le roi de s'amender, et depuis que je suis évêque, je l'y ai de nouveau exhorté par l'intermédiaire d'hommes pieux. Vous savez, et le monde entier sait comme vous, les réponses à mes avances, le mal rendu pour le bien et l'effort tenté pour déchirer l'Église. Néanmoins, comme il est de notre devoir de haïr non les méchants, mais le mal, afin que ces méchants se convertissent, nous vous engageons et prions de chercher de nouveau à l'arracher des mains du démon et de le décider à faire pénitence, afin que nous puissions le rétablir dans le sein de l'Église... S'il ne vous écoute pas et s'il ne prête l'oreille qu'à ceux qui sont déjà depuis longtemps excommuniés pour simonie, nous trouverons des moyens pour venir en aide à l'Église universelle qui menace ruine. Toutefois, si l'un de ceux qui auparavant aimaient mieux obéir au roi qu'à Dieu, vient à se convertir, vous le recevrez dans l'Église en vertu de l'autorité de saint Pierre... Quant à ceux qui persistent à rester en communion avec le roi, vous ne devez avoir aucun rapport avec eux jusqu'à ce qu'ils s'amendent. Dieu m'est témoin que je ne suis poussé par aucun intérêt mondain, mais uniquement par le sentiment du devoir, en procédant ainsi contre des princes coupables et des prêtres sans piété. »

Un mois plus tard, le 25 août 1076, Grégoire écrivit à Hermann, évêque de Metz, qui l'avait questionné notamment sur la possibilité de l'excommunication royale. Il ne s'agissait plus de la question traitée dans l'*Audivimus*. Là, Grégoire s'était proposé d'énumérer les fautes d'Henri, qui lui avaient valu l'excommunication; maintenant il s'agissait d'une question de principe. Le pape répond par l'affirmative, et se base d'abord sur des faits historiques ; il cite en particulier le pape Zacharie et saint Ambroise : le premier

avait déposé le roi des Francs (Childéric III) et délié ses sujets du serment de fidélité ; l'autre avait excommunié l'empereur Théodose [1]. Viennent ensuite des arguments de dialectique : puisque Jésus-Christ a donné à Pierre la mission de paître ses
[85] brebis, avec le pouvoir de lier et de délier, il n'y a qu'une alternative possible : ou ce pouvoir s'étend aussi jusqu'aux princes, ou les princes n'appartiennent pas à l'Église. Grégoire combat ensuite le sentiment de ceux qui veulent que le pouvoir royal soit au-dessus du pouvoir spirituel, et dit que, dans un édit antérieur, il a donné aux évêques pleins pouvoirs pour absoudre les partisans du roi excommuniés par lui qui s'étaient ensuite convertis. Au sujet du roi, il n'a pas donné semblable autorisation, au contraire, il a expressément défendu de l'absoudre avant qu'il n'eût reçu lui-même des renseignements certains sur sa conversion. Il sait très bien, en effet, que certains évêques allemands se permettraient d'absoudre le roi sans cette opposition formelle... Quant à la marquise Mathilde, cette fidèle servante de Pierre, que l'évêque et lui regardent comme leur fille, elle est entièrement d'accord avec l'évêque, mais elle ne sait pas encore dans quel état elle doit servir Dieu (si c'est comme veuve) ; il prie très souvent pour l'âme de son mari Gottfried, quoique ce prince eût été son ennemi [2].

L'instruction pontificale à laquelle fait allusion la lettre précédente, et qui réservait au pape l'absolution du roi, fut publiée quelques jours plus tard, 29 août 1076. Elle nous a été conservée par Hugues de Flavigny [3] ; elle portait qu'aucun évêque ne pouvait absoudre le roi, sinon *in articulo mortis*. Une autre lettre aux évêques et aux princes allemands (3 septembre) [4], les engage à bien recevoir le roi, s'il revenait à Dieu, et à user envers lui, non de rigueur, mais de charité, car la charité couvre beaucoup de fautes. Ils devaient se souvenir du père et de la mère du roi, qui avaient été les meilleurs princes de leur époque. Mais avant tout, il fallait éloigner les conseillers excommuniés pour

1. Douteux. (H. L.)
2. *Registrum*, l. IV, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 241 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5000. (H. L.)
3. Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 442 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5001. (H. L.)
4. *Registrum*, l. IV, n. 3 ; *Mon. Gregor.*, p. 245 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5002, O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 242-244 ; Damberger, *op. cit.*, t. VI, p. 887 et *Kritikheft*, p. 137, tient, sans aucun motif, la lettre pour apocryphe. (H. L.)

cause de simonie, et traiter l'Église non comme une servante, mais comme une souveraine. Si le roi manifestait de telles dispositions, on devait en informer le pape sans délai ; mais aucun évêque ne devait absoudre le roi sans permission. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise ! le roi ne se convertit pas, on choisira un prince plus sage pour gouverner l'empire, ce dont on informera le pape, afin qu'il confirme l'élection. Outre le pape, on consultera l'impératrice douairière, sur le choix de celui qui remplacera son fils sur le trône; elle y donnera son assentiment d'après [86]
le conseil du pape, ou l'autorité du Siège apostolique renversera les obstacles. Dans une autre lettre adressée plus tard à quelques Milanais, Grégoire répète qu'on devra élire un autre roi, si Henri ne veut pas se convertir [1].

### 580. Diète à Tribur en octobre 1076.

Le pape savait qu'un grand nombre de princes allemands songeant à déposer Henri, s'étaient réunis à Ulm dès la fin de l'été de 1076 [2] et avaient prescrit pour le 16 octobre la tenue

1. Le *Registrum* ne contient à cette époque aucune lettre adressée à des Milanais. Les références données par Hefele, Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 210-214, ne renvoient pas à cette pièce; celle qui se lit dans *Registrum*, l. IV, n. 8; *Mon. Gregor.*, p. 282 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5008, est adressée aux évêques de Toscane et menace d'excommunication celui qui ne cessera pas tous rapports avec le roi de Germanie. (H. L.)

2. Sur l'assemblée d'Ulm, cf. Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 250, 251 ; Berthold mentionne la réunion sans dire le lieu où elle se tint, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 286; Bernold, *Apologia pro Gebbardo Constantiensi episcopo*, c. v, *Monumentorum res Alemannicas illustrantium*, t. ii, p. 380; Knöpfler se fonde sur la lettre du *Registrum*, iv, n. 3, pour placer cette réunion d'Ulm au commencement du mois d'août, *Die Tage von Tribur und Canossa*, dans *Histor. polit. Blätter*, 1884, t. xciv, p. 311, 321; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. iii, p. 799 ne fixe pas de date. Parmi les personnages réunis à Ulm, on comptait Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière, Berthold de Carinthie, Adalbert évêque de Worms, Adalbéron évêque de Würzbourg, d'autres encore. Cette initiative était peut-être moins grave en elle-même, car les assemblées délibérantes arrivent rarement à des actes, qui sont comme l'indice d'un effort de l'aristocratie pour se constituer officiellement en face de la royauté. (H. L.)

d'une diète à Tribur (près de Mayence), afin de délibérer sur la situation de l'empire, c'est-à-dire, afin d'élire un roi. L'archevêque de Mayence, Siegfried, abandonna la cause d'Henri, et, au jour fixé, beaucoup de princes laïques et ecclésiastiques se rendirent à Tribur [1].

Des hommes que séparaient des injures qui ne s'oublient pas, animés uniquement contre l'ennemi commun, firent trêve à leur haine : ainsi le duc Welf et Otton de Nordheim remirent à d'autres temps leur rivalité sur le duché de Bavière et se promirent un mutuel secours [2]. Le patriotisme [3] fit croire que ce jour allait mettre fin à toutes les misères de la patrie [4]. Le pape, instruit de l'importance de la réunion projetée, y envoya Sigehard, patriarche d'Aquilée, et Altmann, évêque de Passau. Ce dernier, tout spécialement accrédité comme représentant du pape, avait pleins pouvoirs pour relever de l'excommunication tous ceux qui, ayant pris part au schisme d'Henri, auraient fait pénitence et donné satisfaction ; le pape s'était réservé l'absolution du roi [5].

1. On n'avait pas ménagé les lettres de convocation ; elles étaient parties pour la Souabe, la Bavière, la Saxe, la Lorraine, la France même, dans sa partie frontière des territoires germaniques. Ce renversement des situations avait été si brusque et le revirement des esprits si général qu'Henri IV en était réduit à considérer, impuissant, les préparatifs de cette réunion de Tribur qui ne présageait pour lui rien de bon. (H. L.)

2. Welf avait abandonné son beau-père à l'heure de sa disgrâce, il avait de plus jugé le moment opportun pour lui de renvoyer sa fille, épouser une autre femme et recevoir le duché de Bavière, apanage de Welf. (H. L.)

3. Patriotisme, c'est bientôt dit ; en tout cas il devait entrer beaucoup d'alliage — et passablement impur — dans ce beau métal. (H. L.)

4. Quelque chose dans le genre de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. A Tribur, il y avait des haines et des énergies chargées pour durer jusqu'en 1122, comme au Champ de Mars il y avait assez d'ardeurs et d'illusions pour durer jusqu'en 1815. On ne brusque pas les révolutions et on ne les supprime pas. (H. L.)

5. Nous avons déjà vu un important synode à Tribur en mai 895. En 1076, la réunion n'a rien de conciliaire, c'est une véritable *diète* ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 355 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 1, col. 1563 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 597 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 467 ; Arm. Schæfer, *Die Fürstentag zu Tribur im Jahre 1076*, dans Sybel, *Historische Zeitschrift*, 1862, t. viii, p. 141-149; Phillips, *Die grossen Synode von Tribur dargestellt mit Benützung von Wiener, Münchener und Salzbürger Handschriften*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. Wissensch.*, 1865, t. xlix, p. 713-784 ; J. Goll, *Der Fürstentag von Tribur und Oppenheim* (1076), *ein Beitrag zur Kritik der Quellen*, dans *Mtitheilungen d. Instit. œsterr. Gesch. forsch.*, 1881, t. ii, p. 389-399. Pour les

Plusieurs évêques abandonnèrent à Tribur la cause du roi et [87]
sollicitèrent d'Altmann l'absolution. On délibéra sept jours de suite sur la manière la plus efficace de venir au secours de l'empire, dont la ruine était imminente. Toutes les fautes commises par Henri depuis sa jeunessse furent énumérées ; on le rendit responsable de tous les malheurs, et on déclara que l'unique moyen de salut était dans la déposition du roi et la nomination d'un successeur.

Pendant ce temps Henri, non loin d'Oppenheim, s'entoura de ses gens et de ses fidèles. De là, il envoya presque chaque jour des messagers à Tribur, faire en son nom toutes sortes de promesses pour l'avenir. Il assurait que ses bonnes œuvres effaceraient ses injustices, et que désormais il gouvernerait constamment avec le conseil des princes. Enfin, il se déclara prêt à renoncer au pouvoir royal, si on lui en conservait la dignité et le titre jadis

lettres pontificales de cette période, *Registrum*, l. IV, n. 1, 2, 3; *Epist. collectæ*, n. 13, 14, 15, dans *Mon. Gregor.*, p. 238 sq., p. 534 sq; Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 433 ; Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 286 sq., Berthold dit que les lettres du pape présentées au roi étaient retouchées ; ainsi la conclusion de *Promissionis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, part. 1, n. 64, p. 114, est ridicule et offensante pour Grégoire ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 806, note 1 ; Krause, *Die Triburer Acten in der Châlonser Handschrift*, dans *Neues Archiv*, 1893, t. XVIII. Lambert de Hersfeld, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 252, rapporte que des moines issus de familles nobles vinrent par ordre du pape à Tribur y proclamer la justice de l'excommunication et le devoir du pape de promettre son assentiment et son aide à l'élection d'un nouveau roi; ces points sont en contradiction avec les propres déclarations du pape et avec l'attitude dont il ne se départit jamais ; le récit de Lambert ne peut donc être tenu pour exact. Si leur intervention à Tribur est réelle, on peut admettre que ces *laici* étaient des hommes de haute naissance adonnés volontairement à la vie ascétique (*relictis magnis opibus*) qui parcoururent l'Allemagne pour répandre parmi le peuple les lettres du pape, y compris celle du 3 septembre 1076, et qui se rendirent dans ce but à Tribur.

Outre Lambert, il faut consulter Bruno, *De bello Saxonico*, c. LXXXVIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 286. D'après Berthold, on fit choix de Tribur afin d'être à proximité d'Oppenheim ; mais la citation remontant à la réunion d'Ulm, en août, il est au moins douteux qu'à cette date on sût avec certitude où se trouverait Henri le 16 octobre et plus douteux encore, au point où en étaient les choses, qu'on se préoccupât beaucoup de savoir où il serait, et où il ne serait pas. D'après Berthold, c'est à Parthénopolis et non à Tribur que la réunion avait été primitivement fixée. On adopta Tribur pour se rapprocher du camp royal d'Oppenheim. D'après Giesebrecht, *op. cit.*, p. 1136, ce Parthénopolis serait Magdenbourg près de Trifels. (H. L.)

reçus régulièrement et qu'on ne pouvait lui enlever sans déshonorer l'empire. Les princes déclaraient ne pouvoir se fier à ses promesses, il y avait trop souvent manqué, et ils seraient insensés de ne pas saisir l'occasion offerte par Dieu même, puisque, à cause de ses fautes, il était retranché du corps de l'Église, et que tous étaient déliés à son égard du serment de fidélité. Les préparatifs étaient faits pour attaquer le lendemain le camp du roi, et commencer ainsi la guerre civile, lorsque les princes, poussés par les légats de Grégoire, qui voulait l'amendement [1], mais non la perte d'Henri, et qui tenait à éviter la guerre civile [2], firent au roi cette suprême proposition : « On laissera au pape la décision ; à cet effet on tiendra à Augsbourg, le jour de la Chandeleur [3], une diète dans laquelle le pape, après avoir ouï les parties, condamnera
[88] ou absoudra le roi. Si le roi accepte cet arbitrage, il doit avant tout en donner l'engagement écrit, promettre soumission et obéissance, rétracter sur le champ l'édit de Worms et éloigner sans délai ses amis excommuniés ; de plus, il devra se rendre à Spire sans armée, y vivre en simple particulier, n'entrer dans aucune église, ne s'occuper d'aucune affaire, ne pas porter les insignes royaux, rendre la ville de Worms à son évêque et renvoyer les ôtages pris aux Saxons. S'il manque à l'une quelconque de ces conditions, les princes se tiendront pour dégagés envers lui et dispensés d'attendre le jugement du pape. » Le roi était en telle détresse, qu'il accepta ces conditions, promit ce qu'on lui demandait, renvoya ses amis excommuniés : les évêques de Cologne, Bamberg, Strasbourg, Bâle, Spire, Lauzanne, Zeitz et Osnabrück, ainsi que les comtes Éberhard de Nellembourg, Ulrich de Gosheim, Hartmann et d'autres, retira ses troupes de Worms, les licencia et se rendit à Spire où il vécut en effet, pendant quelque temps, de la manière qui lui avait été prescrite [4].

Pertz a tiré de deux manuscrits de Bamberg et de Hanovre deux formulaires contenant la déclaration d'obéissance au pape

1. Il y a des hommes qui ne s'amendent pas. Les légats, s'ils comptaient encore sur cet amendement problématique, n'avaient rien de plus opportun à faire que de laisser Henri s'amender dans la vie privée. (H. L.)

2. Knöpfler, *Die Tage von Tribur und Canossa*, dans *Hist. polit. Blätt.*, 1884, t. xciv, p. 209. sq.

3. 2 février 1077. (H. L.)

4. Lambert, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 252 sq. ; Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 286.

demandée à Henri. Le premier est un édit adressé aux princes et à tous les membres de l'empire ; l'autre est une *promissio* faite au pape lui-même. On lit dans l'*edictum* : « Ayant appris, par quelques-uns de nos fidèles, qu'on nous avait arraché des mesures désagréables pour le Siège apostolique et pour le vénérable pape Grégoire, nous avons résolu, après de salutaires délibérations, d'infirmer la sentence rendue antérieurement (à Worms), de témoigner en tout de notre obéissance au Saint-Siège et au pape comme l'ont fait nos prédécesseurs et nos aïeux et, dans le cas où on nous accuserait encore de méfaits *plus graves*, nous sommes prêts à lui donner toute satisfaction. Quant à vous, vous devez suivre mon exemple et ne pas différer de donner satisfaction à saint Pierre et à son représentant ; de même tout [89]
excommunié doit demander au pape son absolution solennelle. » L'autre document, la *promissio*, est ainsi conçue : « Sur les conseils de mes fidèles, je promets au Siège apostolique et à toi, pape Grégoire, de me montrer en tout obéissant dans la mesure voulue, et de donner satisfaction pour tout ce que j'ai pu faire contre ce Siège ou contre ton honneur. Comme on m'a imputé de plus grandes fautes encore (contre ce Siège ou contre toi), je prouverai mon innocence à cet égard par témoins, ou bien je me purgerai par un jugement de Dieu, enfin je ferai la pénitence qui me sera imposée. Mais il convient aussi que Ta Sainteté connaisse les bruits qui, au grand scandale de l'Église, ont été répandus contre elle, afin que tu écartes ces soupçons de la chrétienté et que tu raffermisses le repos de l'Église et de l'empire [1]. » Berthold assure que la forme de la *Promissio* avait été d'abord arrêtée entre le roi et les princes, mais qu'Henri l'avait ensuite changée [2]. Aussi se demande-t-on si notre formulaire de la *promissio* est le texte primitif ou un texte altéré. On a peine à croire que les princes aient accepté la fin étrange et la grave injure qu'elle contenait contre le pape. Cette fin ne s'accorde guère avec l'autre partie de la *promissio*, qui est polie. Aussi peut-on assurer que c'est une addition faite par Henri et par son parti [3]. Il est cependant difficile d'admettre

1. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 49 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 386 sq.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 286.

3. Gfrörer, *op. cit.*, p. 549, 553 suppose qu'Henri parle ici du scandale que le pape a donné en prononçant contre lui l'excommunication. Quant à la falsifica-

qu'Henri ait ajouté une phrase entière, et il est plus vraisemblable que seul le sens du passage a été altéré. Je pense qu'on aura remplacé *de nobis vulgata* par *de te vulgata* et *disseminare* par *dissimulare*. Le véritable sens du passage serait donc : « Mais il convient que ta Sainteté ne laisse pas plus longtemps se propager les bruits qui, au grand scandale de l'Église ont été répandus contre nous, afin que ... » On obtient ainsi une rédaction primitive qui ne contient rien de blessant ni pour le roi ni pour le pape et s'accorde avec le fond de la lettre. De même le passage de la *Promissio* placé ci-dessus entre parenthèses doit être regardé comme une addition arbitraire d'Henri [1],
[90] car il tend à restreindre la responsabilité du roi vis-à-vis du pape, et à mettre hors du débat les faits concernant sa vie privée. Ce passage a d'ailleurs la même signification que les deux mots de l'édit que nous avons soulignés [2].

## 581. Henri IV à Canossa [3].

Avant de quitter Tribur, les princes s'engagèrent par serment,

tion, Gfrörer croit qu'elle consiste en ce que, dans sa lettre au pape, le roi aurait dit à Grégoire VII de ne pas venir à Augsbourg, assurant qu'il viendrait lui-même à Rome.

1. Floto, *Kaiser Heinrich IV*, t. II, p. 119 ; Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. III, p. 1100 sont disposés à constater ces deux interpolations, tandis que, même dans la seconde édition de son ouvrage, Voigt ne reconnaît pas plus l'*edictum* que la *promissio*.

2. A. Knöpfler, *Die Tage von Tribur und Canossa*, dans *Histor. Polit. Blätter*, 1883, t. XCIV, p. 327.

3. Pour la bibliographie relative à cet épisode de la lutte, voir p. 53, note 3. Cf. *Registrum*, l. IV, n. 12, *Mon. Gregor.*, p. 258, d'après Deusdedit, *Coll. can.*, IV, c. 161, édit. Martinucci, p. 502 ; Ewald, *Zum Register Gregors VII*, p. 305; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, p. 620 ; *Epist. collectæ*, XII *a*; *Mon. Gregor.*, p. 258 ; Berthold, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 289 ; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. VIII, dans *Mon. Gregor.*, p. 672 ; Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, vs 58 sq., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 381 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. XC, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 364 sq. ; Arnulf, *Gesta archiepiscopor. Mediolanensium*, l. V, c. 8, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 30 sq.; *Vita Anselmi episc. Lucens.*, c. XVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 18 ; *Annal. Aug.*, dans *Mon. Germ.*, *Script.*, t. III, p. 129 ; O. Holder-

*juxta leges palatinas* [1] à ne plus reconnaître le roi, s'il restait, par sa faute, un an dans l'excommunication, et ils se jurèrent de se porter secours mutuellement, si le roi entreprenait de se venger de l'un d'entre eux. Ils adjoignirent, pour inviter Grégoire à se rendre à Augsbourg le 2 février, leurs propres ambassadeurs à Udo, archevêque de Trèves, que le roi envoyait au pape, porteur d'une lettre [2]. Dès leur arrivée, le pape fit lire en leur présence la lettre du roi, qu'ils déclarèrent remaniée, ce dont l'archevêque Udo dut convenir, tout en se récriant qu'il ne s'expliquait pas où ni comment ces retouches avaient été faites. On ne donna pas suite à cet incident. Henri, qui n'attendait rien de bon de la diète d'Augsbourg, chargea ses nonces de proposer secrètement au pape [3] qu'il le reçût à Rome où il négocierait sa réconciliation avec l'Église. Mais quelques instances que fissent les ambassadeurs du roi, le pape s'obstina à déclarer qu'Henri devait exposer sa défense à Augsbourg le jour de la Chandeleur, en [91]
présence des princes, et obtenir ainsi sa réconciliation [4]. Il envoya

Egger, *Lampert-Studien*, dans *Neues Archiv*, t. XIX, p. 537 sq. ; G. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. II, p. 747 sq.; *Deutsch. Zeitschr. für Gesch. Wissenchaft*, 1894, t. XI (nouv. série, t. I), p. 359; Overmann, dans *Neues Archiv*, t. XXI, p. 436 ; Otto, dans *Mittheil. Instit. Oesterr.*, t. XVIII, p. 615 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III, p. 808 sq.; W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1896, t. I, p. 116 sq.; 120 sq.; 133 sq. ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 395 sq., p. 1138 sq. ; Doneier, *Die Päpste als Richter*, p. 37, sq.; Goldschmidt, *Die Tage von Tribur und Canossa*, in-8, 1873, p. 14 sq.; F. Braun, *Die Tage von Canossa unter Heinrich IV, eine Untersuchung und Beurtheilung dieser historischen Partei auf Grund der einschläglichen Geschichtsquellen*, in-4, Marburg, 1873 ; P. B. Casoli, *Canossa e Legnago, narrazioni storiche*, in-8, Modena, 1877; B. Veratti, dans *Opusc. relig.*, Modène, 1877, série 4e, t. I, p. 437-453 ; A. Ferretti, *Canossa, studi e ricerche*, in-8, Reggio, 1876; *Civiltà cattolica*, 1877, t. IV, p. 181-192 ; J. Hull, *Canossa und seine Bedeutung für die Gegenwart*, in-8, Berlin, 1877; C. Sickingen, *Canossa im Lichte der Wahrheit, eine populär-historische Studie*, in-8, Kempten, 1880 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 253-270. (H. L.)

1. Sur les *leges palatinæ*, cf, Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t, III, p. 110.

2. Berthold, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 286. (H. L.)

3. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 551, entend par *nonces* les fondés de pouvoir du roi et ses représentants en Italie, non pas Udo et ses collègues.

4. Berthold, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 287. L'incident de la lettre avait mis le pape en défiance; il est fort possible que, sans ce trait récent, il eût consenti au voyage proposé.

aussitôt après deux lettres encycliques aux évêques, ducs et comtes allemands, pour leur annoncer que, suivant leur désir, il se rendrait en Allemagne ; sans doute les Romains, et la plupart de ses amis ne voyaient pas ce voyage avec plaisir, mais il était prêt à faire tout ce qui serait nécessaire pour la liberté de l'Église et le bien du royaume, dût-il y laisser la vie. Il compte rester à Mantoue jusqu'au 8 janvier 1077, et invite les Allemands à tenir leurs promesses aussi exactement que lui-même tiendra les siennes [1]. Dans une de ces lettres [2] il mentionne les nombreuses et importantes discussions avec les ambassadeurs du roi [3].

Le pape se mit en route aux environs de la fête de Noël et arriva le 8 janvier à Mantoue [4]. Là il attendait un duc allemand pourvu d'un sauf-conduit qui devait venir avec une escorte au-devant de lui *ad Clusas*, c'est-à-dire au passage des Alpes. Après vingt jours d'attente, il apprit que les Allemands ne pouvaient lui donner le sauf-conduit promis [5]. En effet, peu avant Noël, le roi Henri avait subitement quitté Spire avec sa femme et son fils Conrad, et, presque sans argent et sans escorte, s'était

1. *Epist. collectæ*, n. XVII; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 523; *Mon. Gregor.*, p. 542; Udalric, *Codex*, c. CXLVII, dans Eccard, *Cod. hist.*, t. II, p. 149 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 379 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5013. (H. L.)

2. *Epist. coll.*, c. XVIII; Paul de Bernried, c. LXXXIII, dans Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 524 ; Hugues de Flavigny, *Chron.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII. p. 444, *Mon. Gregor.*, p. 543; Udalric, *Codex*, c. CXLVI, dans Eccard, *Corp. hist.*, t. II, n. 147; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 383 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5014. (H. L.)

3. *Epist. coll.*, c. XVIII, dans *Mon. Gregor.*, p. 343; *Reg. pont. rom.*, n. 5014. (H. L.)

4. W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 116; *Die Reise des Papstes und die Reise des Königs*. Le pape était à Florence, le 28 décembre, comme en fait foi une bulle de Grégoire VII en faveur de l'église cathédrale de Florence, Ughelli, *Italia sacra*, t. III, p. 79 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 677 ; à Mantoue, le 8 janvier, Bonitho, *Liber ad amicum*, VIII, dans Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 672.

5. Grégoire de Verceil, personnage assez louche, chancelier du roi en Italie, devait accompagner le pape à Augsbourg; ce fut lui qui reçut l'avis de la fuite d'Henri. Celui-ci, avant de quitter Spire, avait fait savoir au pape qu'il ne formait aucun projet contre l'Italie, *Registrum*, l. IV, n. 12; *Mon. Gregor.*, p. 257; *Reg. pont. rom.*, n. 5017 : *Qui (rex) priusquam in Italiam intrasset supplices ad nos legatos præmittens per omnia se satisfacturum Deo et sancto Petro et nobis obtulit et ad emendationem vitæ suæ omnem servaturum obedientiam repromisit. dummodo apud nos absolutionis et apostolicæ benedictionis gratiam impetrare mereretur.* (H. L.)

mis en route pour aller trouver le pape en Italie. Comme les ducs Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière et Berthold de Carinthie gardaient tous les passages des Alpes qui appartenaient aux Allemands, il fit route par la Bourgogne, la Savoie et le Mont-Cenis, et fut aidé par Guillaume, comte de Besançon, et par Adélaïde, marquise de Suse, sa belle-mère. L'hiver étant très rigoureux cette année, ce voyage comporta les plus grandes fatigues et les plus grands dangers : la reine dut parfois se faire traîner dans des peaux de bœufs le long de la montagne, avec son enfant et ses femmes ; les hommes furent obligés de ramper des pieds et des mains, et ne durent leur salut qu'à des guides expérimentés; les chevaux de l'escorte périrent presque
tous. Si le roi mettait tant de hâte à entreprendre le voyage en [92]
cette saison de l'année, c'est qu'il voulait à tout prix rencontrer le pape en Italie avant le départ de ce dernier pour Augsbourg [1].

1. Lambert de Hersfeld, *Annales*, ad ann. 1076, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t.v, p. 254 sq., a fait la psychologie d'Henri IV à cette époque et les raisonnements qu'il lui prête sont, à vrai dire, les seuls qui fussent en situation. Berthold et Bonitho supposent des intentions moins conciliantes : s'emparer du pape, soulever les Lombards, s'emparer de Rome, créer un antipape. Mais comment ? avec quoi ? Le roi avait à grand peine trouvé l'argent strictement indispensable pour son voyage. Dans la situation quasi-désespérée où il se trouvait, et avec le bon sens empirique dont il a donné souvent la preuve, on peut lui faire grâce, en un pareil moment, d'avoir déraisonné. Si des projets de vengeance lui ont traversé l'esprit, il a eu la sagesse pratique de les ajourner et de se résoudre à la seule conduite possible pour l'heure et dans les conditions où il se trouvait. D'après Berthold, c'est à Besançon seulement qu'Henri IV aurait été rejoint par sa femme et son fils; Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 288. Il était à Besançon à Noël, il traversa le Rhône à Genève et s'avança dans la direction du Mont-Cenis. Le comte de Besançon l'avait aidé, la marquise de Suse l'aida également, mais en belle-mère. Elle vint à la rencontre de son gendre et de sa fille et leur donna libre passage sur ses états moyennant cession de cinq évêchés d'Italie contigus à ses possessions. C'était la carte forcée. Après quelques pourparlers, le roi céda, non ce qu'on lui demandait, mais une partie de la Bourgogne. En la posture où il se trouvait, il pouvait se montrer généreux sans inconvénient. Enfin, il put continuer son chemin. « L'hiver, écrit Lambert de Hersfeld, était très dur, les montagnes qu'il fallait traverser s'étendaient à perte de vue et se dressaient jusqu'aux nuages ; le froid était si intense et il était tombé de si grandes quantités de neige que les hommes et les chevaux ne pouvaient avancer dans les chemins si étroits et bordés de précipices sans courir les plus grands dangers. Et néanmoins, il ne fallait pas s'arrêter à cause de l'approche de l'anniversaire du jour où le roi avait été excommunié par le pape ; le roi savait que, de par la décision des princes, sa cause était ruinée à tout jamais et qu'il perdait son royaume sans espoir de le recouvrer, s'il n'était pas relevé

A son arrivée, il fut reçu avec empressement par les Lombards, qui accoururent en foule au-devant de lui, dans la conviction qu'il venait se venger de Grégoire et déposer ce pape objet de toute leur haine ; mais le roi résista à toutes leurs sollicitations et rien ne put lui faire modifier ses projets : se réconcilier avec le pape le plus tôt possible. C'est pourquoi, dès qu'il eut mis le pied en Italie, il pria sa belle-mère Adélaïde, sa cousine la comtesse Mathilde, et le vénérable Hugues de Cluny, son parrain, d'aller présenter au pape son humble et instante prière d'être relevé sans délai de l'excommunication. Grégoire, ayant appris l'arrivée du roi dont il ignorait les desseins, s'était

de l'anathème avant ce premier anniversaire. On recruta donc des indigènes habitués aux périlleux passages des Alpes, qui consentirent moyennant un salaire, à précéder le roi et son escorte et à leur frayer, autant qu'il était possible, un passage le long des précipices et à travers les masses de neige. Ils parvinrent ainsi, avec l'aide de ces guides et après avoir surmonté les plus grandes difficultés, au sommet de la montagne, mais là, impossible d'aller plus loin : les glaces couvraient l'autre versant, celui qu'il fallait descendre; comment oser s'aventurer sur cette surface polie ? Les hommes en furent réduits pour se soustraire au danger, à marcher quelquefois sur leurs mains où à monter sur les épaules des guides, ils ne purent quand même éviter de nombreuses chutes, et roulèrent plus d'une fois le long des sentiers, ils ne parvinrent au bas de la descente qu'après avoir ainsi, à plusieurs reprises, exposé leur vie. Quant à la reine et aux femmes attachées à son service, on les plaça dans des sortes de traîneaux formés de peaux de bœufs et les guides les traînèrent tout le long du chemin. Enfin, quant aux chevaux, quelques-uns furent hissés et suspendus à l'aide de machines, d'autres furent traînés après qu'on leur eût lié les pieds, mais beaucoup moururent ou demeurèrèrent estropiés, bien peu arrivèrent sains et saufs au terme du voyage. Lorsque la nouvelle de l'arrivée du roi se répandit en Italie, lorsqu'on apprit qu'après avoir traversé les montagnes les plus raides, il avait pénétré en Italie, les évêques et les comtes de ce pays acoururent au-devant de lui, il fut reçu partout avec les plus grands honneurs et comme il convenait de recevoir un roi; dans l'espace de quelques jours il eut auprès de lui une armée innombrable. Depuis son avènement au trône, les Italiens avaient toujours désiré le voir venir dans leur pays; l'Italie ayant grandement à souffrir des guerres, des séditions, des vols, et de beaucoup d'injustices privées, ils espéraient que l'autorité royale empêcherait les malfaiteurs d'enfreindre les lois et de fouler aux pieds les droits acquis. Plusieurs croyaient aussi, comme le bruit en avait couru, que le roi, terriblement irrité contre le pape, venait pour le déposer ; aussi espéraient-ils être vengés par lui du pontife qui les avait retranchés de la communion de l'Église. »

Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 288, ajoute que Henri IV dit qu'il venait chercher une explication avec le pape Grégoire au sujet des excommunications lancées contre plusieurs évêques et contre lui-même. Il ne pouvait songer, en l'état présent des affaires, à attaquer le pape. (H. L.)

réfugié sur le conseil de Mathilde dans le château-fort de Canossa : ce château situé sur les limites de Modène et de Parme [1] appartenait à la comtesse. A ceux qui intercédaient en faveur de

1. Lambert, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, t. v, p. 257. Carossa (*Canusium*), province de Reggio d'Émilie. Cette bourgade est devenue historique ; les incidents qui s'y succédèrent pendant trois jours marquent un épisode fameux, beaucoup plus qu'une date capitale dans l'histoire de l'Église. Nous connaissons déjà les deux antagonistes et nous avons souvent rencontré dans les pages précédentes cette comtesse Mathilde qui mérite mieux qu'une mention au cours des événements dans lesquels elle a pris sa large part de coopération, parfois même de direction et d'inspiration. Mathilde, fille de Boniface III, marquis de Toscane, née en 1046, épousa Gottfried III, duc de Lorraine, en 1063, veuve en 1075, comtesse de Toscane le 28 avril 1076, épousa en secondes noces Welf, duc de Bavière, en 1089, mourut à Bondeno le 24 juillet 1115.

Ch. Abel, *Un chapitre inédit de l'histoire de la comtesse Mathilde*, dans les *Mémoires de l'académie de Metz*, 1861, IIe série, t. IX, p. 219-268 ; Q. Bigi, *Sopra la celebre contessa Matilde e Veronica Gambara, principessa di Correggio*, in-8, Mantova, 1859 ; A. Bresciani, *La contessa Matilda da Canossa e Jolanda di Groninga*, dans *Civiltà cattolica*, 1857-1858, IIIe série, t. VII, p. 51-66, 164-179, 305-315, 440-451, 559-572, 689-704 ; t. VIII, p. 54-69, 176-189, 441-473, 530,-545, 687-701 ; t. IX, p. 60-75, 149-167, 302-322, 434-452, 536-554; t. X, p. 31-49, 179-195, 298-312, 426-441, 554-570, 689-704; t. XI, p. 32-48, et réunis, in-16, Milano, 1858 ; in-12, Napoli, 1859 ; in-12, Milano, 1860 ; in-16, Milano, 1864, 1876, 1882, 1891, etc. trad. allem., in-8, Schaffhausen, 1860; autre trad. allem., in-12, Aachen, 1860 ; trad. franç. : *La comtesse Mathilde de Canossa et Yolande de Groningue*, in-8, Bruxelles, 1859 ; autre trad. franç., *Mathilde de Canossa*, in-18, Paris, 1867; in-12, Tournai, 1869 ; F. C. Carreri, *Un aneddoto della contesse Matilde*, dans *Atti mem. deput. stor. prov. Moden.* 1899, série IVe, t. IX, p. 75-82; Cenni, *Monum. dominaz. pontif.*, 1761, t. I, p. XXXIV-XXXIX ; t. II, p. 195-237 = *P. L.*, t. XCVIII, col. 33, 631 ; F. Contelorius, *Mathildis comitissæ genealogia*, in-4, Interamnæ, 1557 (1657), ; A. Dantier, *La grande comtesse Mathilde*, dans *Le Correspondant*, 1877, IIe série, t. LXXIII, p. 377-420 = (*Les femmes dans la société chrétienne*, 1879, t. II, p. 449-502); Donizo, *Vita Mathildis*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. V, et trad. ital. : *Vita della grande contessa Matilde di Canossa, volgarizatta da F. Davoli*, in-4, Reggio Emilia, 1889 ; N. Duff, *Matilda of Tuscany, La gran donna d'Italia*, in-8, London, 1909; C. Erra, *Memorie storico-critiche della gran contessa Matilda*, in-8, Roma, 1768 ; Feller, *Mon. ined. fasc.*, 1714, p. 86-108; W. Felten, dans *Kirchenlexicon* ; A. Feretti, *Di un opera inedita sulla contessa Matilde di P. Valestri*, in-8, Reggio Emilia, 1887 ; F. M. Fiorentini, *Memorie di Matilda la gran contessa, propugnacolo della Chiesa, con le particolari notizie della sua vita e con l'antica serie degli antenati, restituita a l'origine della patria Lucchese*, in-4, Lucca, 1642 ; 2e édit., *illustrata con note critiche e con aggiunta di molti documenti da* Dom. Mansi, 2 in-4, Lucca, 1756; Heller, dans *Neues archiv*, 1877, t. II, p. 342-343 ; M. E. Huddy, *Matilda, countess of Tuscany*, in-8, London, 1905; J. F. Joachim, *Dissertatio de spurio Mathildino dono*, in-4, Halæ, 1736 ; L. Joubert, dans *Nouv. biogr. génér.*, 1861, t. XXXIV, p. 251-258 ; J. D. Kœler,

Henri, il répondit qu'il était contraire aux lois de l'Église d'instruire l'affaire d'un accusé en l'absence de ses accusateurs ; que si

*Dissertatio de donatione Mathildiana pontifici romano*, in-4, Altorfii, 1715; in-4, Ienæ, 1742 ; A. Lafont, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 1856-1857, t. XXV, p. 153-159; Leibnitz, *Scriptores rerum Brunswic.*, 1707, t. I, p. XLI, 687 ; L'Hermite-Sculiers, *La princesse héroïque ou la vie de la comtesse Mathilde, marquise de Mantoue et de Ferrare*, in-8, Paris, 1645 ; B. Luchino, *Cronica della vera origine et attioni e della ill. et famos. contessa Matilda e de suoi' antecessori e discendenti*, in-4, Mantova, 1592 ; D. Mansi, *Documenti concernenti la gran contessa Matilda e la di lei casa*, in-4, Lucca (1756 ? ); O. Marucchi, dans *Studi in Italia*, 1881, t. IV, p. 56-59 ; D. Mellini, *Trattato dell' origine, fatti, costumi e lodi di Matilda, la gran contessa d'Italia*, in-4, Fiorenza, 1589 ; 1609; *Lettera apologetica in difesa di alcune cose gia scritte da lui ed appartenenti alla contessa Matilda*, in-4, Mantova, 1592 ; in-4, Firenze, 1594, 1609. F. Mozzi, *Sulla contessa Matilde, i suoi contemporanei e l'usanze nostre d'allora*, in-16, Venezia, 1845 ; Muratori, *Rer. italic. script.*, 1724, t. V, p. 387; B. Negroni, *L'eroina italiana, storia della contessa Matilde e de'suoi contemporanei*, in-16, Fossombrone, 1862; G. G. Orti, *Vita della contessa Matilda di Canossa, tratta da un codice antico ms.*, in-8, Verona, 1834 ; A. Overmann, *Die Besitzungen der Grossgräfin Mathilde von Tuscien, nebst Regesten, ihren Urkunden*, in-8, Berlin, 1892 ; A. Overmann, *Gräfin Mathilde von Tuscien, ihre Besitzungen, Geschichte ihres Gutes von 1115-1330 und ihre Regesten*, in-8, Innsbruck, 1895 ; A. Pannenborg, *Studien zur Geschichte der Herzogin Matilde von Canossa*, in-4, Göttingen, 1872 ; *P. L.*, t. CXLIX, col. 629 ; t. XCL, col. 1035 ; t. CLVII, col. 1293 ; t. CLIX, col. 233 ; t. CLXIII, col. 458 ; F. T. Perrens, *La comtesse Mathilde de Toscane et le Saint-Siège*, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des sciences morales et politiques*, 1865, série V^e^, t. IV, p. 273-320, 405-431 ; F. di Poggio, *Maraviglie heroiche del sesso donnesco, memorabili nella duchessa Matilda, gran contessa d'Italia*, in-fol., Verona, 1878 ; S. Razzi, *La vita overo azioni della contessa Matilda*, in-8, Firenza, 1587 ; A. Renée, *La Giovana d'Arc d'Italia e la contessa di Canossa*, in-16, Italia, 1856, 1859 ; *La grande Italienne Mathilde de Toscane*, dans la *Revue européenne*, 1859, t. II, p. 285-314, 504-527, 729-755 ; t. III, p. 30-67 et in-8, Paris, 1859 ; trad. italienne : *La grande Italiana Matilde di Toscane*, 2 in-16, Italia, 1859 ; P. Scheffer-Boichorst, *Zu den Mathildischen Schenkungen*, dans *Mittheil. d. Instit. œsterr. Gesch. forsch.*, 1888, t. IX, p. 177-191; Schwarz, *Colleg. histor.*, 1737, t. IX, p. 134-171 ; L. Spitta, *Herzogin Mathilde. Meister Wolfhard's Aventure, Ein Gedenkblatt*, in-8, Gotha, 1895; L. Tosti, *La contessa Matilde ed i romani pontefici*, in-8, Firenze, 1859. Dans *Real Encyklopädie für protest. Theol. und Kirche*, 3^e^ édit., t. I, p. 573, ligne 3, sq. ; t. III. p. 311, ligne 46 ; t. IV, p. 477, ligne 3 sq. ; t. VII, p. 113, ligne 34; t. VIII, p. 321, lignes 23, 39 ; t. IX, p. 110, ligne 46 sq. ; t. XI, p. 669, ligne 24; t. XIV, p. 775, ligne 42; p. 776, ligne 4, 16, 22; t. XX, p. 320, ligne 12; p. 321, lignes 48, 58 ; p. 328, ligne 52 sq.

Dans cette abondante bibliographie, un titre revient sans cesse appliqué à Mathilde, celui de « grande comtesse » ou de « grande italienne ». Celle qui reçut cette désignation éclatante avait cherché l'ombre et participé à de grandes choses en s'effaçant le plus qu'elle put, en sorte que, femme d'action, elle a eu

le roi voulait prouver son innocence, il devait se rendre à Augsbourg, où le pape porterait un jugement impartial après avoir entendu les deux parties. Les ambassadeurs répondirent qu'Henri ne redoutait pas le jugement du pape, mais que l'anniversaire de son

cette destinée bizarre d'apparaître comme un personnage d'imagination, une rêveuse circulant parmi des adversaires et des événements formidables, à peu près à la manière d'un personnage légendaire. Silencieuse, active et agissante, Mathilde se trouve jouir, au titre de sa naissance, d'une situation politique qui fait d'elle l'auxiliaire idéal que, dans sa volonté impérieuse, Grégoire VII utilisera. Cette vie de Mathilde nous a été transmise dans une sorte de poème-chronique composé par un chapelain de la princesse et de son château de Canossa. Par une recherche de mauvais goût assez inattendue, c'est le château de Canossa lui-même qui prend la parole et raconte l'histoire de ses habitants. Mathilde est décrite, bien entendu, comme une perfection accomplie et, dès sa jeunesse, son cœur brûle d'un même amour pour l'Église et pour l'Italie.

*Ecclesiæ unus amor mea corda refovit*
*Italiæque meæ.*

Ce fut contre Cadaloüs que Mathilde commença cette vie d'action qui durera soixante années presque ininterrompues. Dès l'âge de quinze ans, on lui permet d'accompagner une expédition militaire contre l'intrus et bientôt se déroule la série obligatoire des projets de mariage, tous rejetés parce que la petite princesse ne veut pas quitter son Italie. Tant de prétendants éconduits aboutissent à un mariage sans amour avec Gottfried de Lorraine, sous cette réserve que la jeune femme n'irait pas en Lorraine et garderait le célibat. Gottfried accepta toutes les conditions, il épousait la Toscane; mais nous avons eu déjà occasion de dire la froideur du ménage. A partir de son veuvage, Mathilde appartint sans réserve à la papauté. A Canossa, elle reçoit le pape triomphant et peu après le même pape fugitif; elle le soutient à outrance et à ses dépens, car ses domaines sont dévastés comme les domaines propres du pape. Grégoire VII disparu, la comtesse conserva aux successeurs du grand homme le même dévouement ingénieux et on a pu, sans trop d'exagération, voir en elle un secours providentiel placé à portée du souverain pontificat afin de lui procurer les ressources humaines à défaut desquelles la réforme de l'Église eût presque certainement avorté. Il faut bien insister sur le rôle si énergique et sur la capacité si évidente de Mathilde, si on veut trouver une excuse à son second mariage, vraie folie, où tout le monde se met à déraisonner. Cette femme de quarante ans épousa un adolescent de dix-huit ans avec lequel elle aura quelques années plus tard un retentissant procès lorsque le jouvenceau s'avisera que la donation faite par sa femme au Saint-Siège fait de lui un mari ridicule que sa femme tient à distance et qu'elle frustre du duché qu'il escomptait pour prix de sa patience. On se mit donc en 1095 à raconter les histoires d'alcôve du ménage, pour le plus grand divertissement de la chrétienté. L'empereur, avec qui Mathilde était aux couteaux tirés, exploita le scandale, mais il avait affaire à forte partie et Mathilde, quand elle mourut en 1115, était arrivée, par un mélange d'habileté, de courage et de fermeté, à rétablir ses affaires, à régler sa succession, à donner au patrimoine de Pierre ce qu'elle lui destinait. (H. L.)

excommunication approchait, et, s'il n'était pas absous auparavant, il perdait, *juxta palatinas leges*, la dignité royale, et ne serait même plus admis à exposer sa défense. Il suppliait donc le pape de lui imposer telle satisfaction qui lui conviendrait, de l'absoudre de l'anathème et de le recevoir dans la communion de l'Église. Cela ne l'empêcherait pas de répondre à toutes les accusations de ses adversaires en temps et lieu convenables, et de renoncer immédiatement à l'empire s'il était trouvé coupable et si telle était la sentence du pape. Grégoire, craignant toujours la versatilité du roi, ne se rendit pas à ces avances, et, sur de nouvelles prières, exigea de Henri, en preuve de la réalité de son repentir, la remise des insignes impériaux et la déclaration de sa propre indignité. On lui représenta qu'il ne fallait pas rompre le roseau à demi brisé; il renonça donc à cette condition et se contenta de la pénitence subie par le roi en personne [1].

[93] Jusqu'ici Lambert de Hersfeld a été notre principal guide; remarquons toutefois que cette dernière indication est erronée; ce ne fut pas avec la permission de Grégoire qu'Henri vint à Canossa, mais spontanément. Grégoire et Berthold le disent nettement et on n'en saurait douter. Dans sa lettre aux Allemands contenant le récit des incidents de Canossa, Grégoire s'exprime ainsi : « Pendant que nous délibérions et hésitions, il vint à Canossa, sans aucune mauvaise intention et avec une escorte peu nombreuse. Il y fut trois jours devant la porte, sans aucun insigne royal, nu-pieds, dans le costume de pénitent, ne cessant d'implorer la miséricorde apostolique, tellement qu'il émut jusqu'au fond de l'âme tous ceux qui virent ou apprirent cette conduite. On intercéda pour lui avec larmes, on s'étonna de notre dureté inaccoutumée, et on alla jusqu'à nous accuser d'une cruauté tyrannique. Vaincu enfin par la persévérance de son repentir et par les instances de notre entourage, nous l'avons reçu dans la grâce de la communion et dans le sein de l'Église, après qu'il nous eut donné les assurances contenues dans les documents ci-inclus qu'ont signés l'abbé de Cluny,

1. Lambert de Hersfeld et Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 255-258, 288, 290 : *Si veraciter eum facti pænitet, coronam et cetera regni insignia in argumentum veræ et ex animo actæ pænitudinis nostræ potestati dedat, et se post tam contumax admissum regio nomine et honore deinceps indignum profiteatur.* (H. L.)

nos filles Mathilde et Adélaïde et d'autres encore [1]. » Le chroniqueur Berthold fait un récit analogue : « Subitement et sans

1. Henri IV, peut-être averti du peu de goût que montrait le pape pour l'indulgence, probablement conseillé par les amis qu'il conservait à Canossa, essaya de brusquer le dénouement. Le 25 janvier au matin, il vint, avec quelques gens de sa suite, frapper à la porte de la forteresse et, laissant là son escorte, pénétra dans la première enceinte qu'il ne dépassa pas. Les chroniqueurs sont d'accord sur les détails de cette humiliante platitude qui fut de l'invention du roi lui-même, car, contrairement à ce que dit Lambert de Hersfeld, le pape n'avait rien prescrit de semblable.Ce qu'on peut dire de plus vrai à la décharge du pape, c'est qu'il ne se laissait nullement émouvoir par tout cet appareil de mélodrame et Henri, à la fin du troisième jour, n'était pas plus avancé qu'à l'aube du 25 janvier, il en était pour ses frais de larmes, de protestations et de froid aux pieds. Le 27 janvier au soir, Henri, déçu d'avoir joué sans résultat cette comédie larmoyante, se retira. Il rencontra dans la chapelle Saint-Nicolas, Hugues de Cluny et la comtesse Mathilde. Hugues de Cluny refusa son intervention. Mathilde fit son affaire d'un dernier assaut à donner au pape et triompha de sa résistance. Les historiens se sont ingéniés à rejeter sur la « bonté paternelle », la « mansuétude apostolique » un acte de faiblesse qui n'est que faiblesse. En cédant à l'importune bienfaitrice du Saint-Siège, il semble que Grégoire ne se faisait aucune illusion sur la sincérité du roi pseudo-pénitent; or, c'est à l'instant où son obstination pouvait conduire au terme de cet anniversaire au-delà duquel, sans violence, sans effusion de sang, sans chaînes ni prison, l'incorrigible allait être brisé, c'est à cet instant que le pape redresse l'instrument de tant de maux passés, le rend capable de procurer d'autres maux à venir, sans illusion possible sur la valeur d'un homme qui venait de s'avilir aux yeux de tous par l'excès même de protestations intéressées. Mais, ainsi qu'il arrive souvent,l'homme qui a lie la partie se trouve inférieur à ce qu'il aurait dû être pour la dominer et la résoudre. Grégoire avait ménagé des événements au-dessus de sa propre portée. Son caractère intrépide et sa droiture absolue avaient poussé à bout une situation politique; celle-ci arrivait à ce degré de maturité où une capacité supérieure seule peut s'emparer de l'événement et le conduire à son gré. Au lieu de cela, le pape, qu'un coup de fortune inouï faisait l'arbitre du monde, se dérobait derrière une solution timide et boîteuse,la réunion d'une assemblée des princes de l'empire, une diète, c'est-à-dire quelque chose d'aussi vain que ce qu'on a, de nos jours, appelé une « conférence diplomatique». Toute la conception de Grégoire n'était qu'ambition d'un rôle magnifique à remplir et d'un geste majestueux d'arbitre à se ménager en présence d'une diète auguste acclamant ses décisions et de compétiteurs royaux recevant sa sentence. Il y avait bien du théâtral dans cette âme que la vraie grandeur n'avait pas préservée entièrement de la séduction des parades grandioses. Il y avait surtout une part de chimère persistant dans cette âme, et la chimère,c'est la rançon de l'idéal. Chimère d'autant plus doucement entretenue que l'homme très mortifié qu'était Hildebrand jouissait peu, devait plutôt souffrir, des grands rôles qu'il acceptait comme pape, et qu'il jouissait de son humilité contrariée comme d'une victoire remportée sur lui-même et d'une immolation intime offerte à la Majesté du trône

aucune invitation du pape, le roi parut devant la porte de la forteresse, en compagnie de quelques-uns de ses conseillers excommuniés, et demanda l'entrée. Il resta là avec les siens, en simple robe de laine, les pieds nus, et exposé au froid jusqu'au troisième jour, implorant par ses exercices de pénitence et par ses larmes la grâce de la communion chrétienne et de la réconciliation apostolique. Le pape, si souvent trompé par lui, ne voulut pas ajouter foi à ses paroles, et ce ne fut qu'après de nombreuses et vives discussions (avec Mathilde, etc.) qu'il se décida à le recevoir dans la communion, après lui avoir fait promettre par serment de remplir fidèlement les conditions qui lui seraient imposées. Le
[94] roi et les siens trouvèrent ces conditions dures, mais, la réintégration étant à ce prix, le roi céda, quoique à contre-cœur [1]. »

apostolique. Cette obstination à recourir à une diète impériale procédait aussi d'un autre mobile. Cet homme, vigoureux jusqu'à la dureté, tenace jusqu'à la l'entêtement, était un timide, un timoré à sa manière, un esprit soucieux de s'exonérer de la responsabilité d'un avenir confus dont il appréhendait de se charger, si, par son choix, un successeur était donné à Henri qui ne valût pas mieux que le souverain déposé. La diète était d'abord un moyen de temporiser, puis, une fois la diète assemblée, un moyen de choisir suivant les indications d'une majorité qui porterait le poids de cette responsabilité que le pape redoutait pour lui seul. L'événement imprévu qui s'était produit, l'arrivée du roi à Canossa, pouvait dénouer la situation si le pape rejetait l'excommunié ; mais Grégoire se trouvait surpris, et puis, il ne voulait pas que cette situation fût dénouée, du moins par lui. Il attendait quelque chose, et ce qui le rassurait, c'est que, ne sachant pas ce qu'il attendait, il pouvait retarder éternellement la solution jusqu'à ce que la volonté de Dieu fût si claire, si claire... C'est par ses lacunes que Grégoire VII est surtout intéressant, c'est par là qu'il nous apparaît tel que nous l'avons montré au début de ce livre, grand dignitaire du royaume d'Utopie. Sans trop d'effort, on peut s'apercevoir qu'il s'est souvent abusé faute de connaître les hommes. Il estimait les honnêtes gens, ce qui est l'indice d'une belle âme, mais il avait tort de mépriser les coquins qui sont assez redoutables pour qu'on leur fasse l'honneur de compter avec eux. Henri IV ne lui inspirait plus ni estime, ni confiance, c'était fort bien jugé ; mais il aurait dû garder envers lui cette crainte salutaire qui lui eût épargné ses prochains revers de fortune, et cette crainte prévoyante eût suffi à faire échouer le 27 janvier la comtesse Mathilde. Au lieu de cela, le pape pardonna en prenant des garanties ; comme si, avec certaines gens, on prend jamais des garanties. Avec Robert Guiscard, Grégoire n'est pas moins insuffisant ; au reste, il n'a jamais eu une idée nette de ces Normands rusés dont il croyait sans cesse venir à bout, et par qui il fut régulièrement joué ou battu. Pour venir à bout des embarras d'une position compliquée à l'excès, il eût fallu à Grégoire VII une intelligence politique très fine et une fermeté intermittente dans la poursuite de ses projets. (H. L.)

1. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 289. D'après Lam-

D'après le récit de Berthold, plusieurs des conseillers excommuniés seraient donc avec Henri à Canossa pour obtenir leur absolution, tandis que, d'après Lambert, ils auraient été absous avant le roi, puis de nouveau à Canossa [1]. Il résulte, en outre, de la lettre de Grégoire [2] et de la narration de Berthold, que le pape n'a pas exigé ces trois jours de pénitence ; le roi les fit spontanément ; et ce ne fut pas cette pénitence, mais les conditions imposées par le pape, et que nous énumérerons plus loin, qui parurent dures à Henri. Il ne faut pas non plus se représenter l'incident de Canossa sous des couleurs trop sombres, comme si, au grand déshonneur de l'empire d'Allemagne [3], le roi était resté trois jours et trois nuits sans nourriture, sans sommeil, à peine couvert d'une chemise et grelottant de froid. Avant tout, il ne faut pas oublier que ces œuvres de pénitence volontaire étaient goûtées et pratiquées par le moyen-âge, qui ne les regardait pas comme déshonorantes, mais comme nobles et dignes. Beaucoup de princes, même plus grands qu'Henri, par exemple son propre père, et plus tard saint Louis, se sont soumis à des pénitences et à des châtiments corporels. De plus, Henri et son escorte ne restèrent pas trois jours et trois nuits devant la porte, ils y restèrent seulement *a mane usque ad vesperam*, et si le roi avait revêtu une chemise, c'était une chemise de pénitent qui pouvait très bien se mettre par-dessus les habits. Le château de Canossa se composait de trois enceintes, et, tandis que le pape se [95]
trouvait dans la dernière où il ne voulait pas laisser pénétrer le roi, celui-ci frappait à l'entrée de la première et y campait. Floto qui n'aime guère le pape Grégoire, dit cependant [4] :

bert de Hersfeld, Henri aurait accepté ces conditions avec reconnaissance.

1. Lambert peut avoir raison en ce sens, que ces hommes n'étaient pas venus en Italie avec le roi, mais après la diète de Tribur. Henri avait déjà dû les éloigner de lui par d'autres chemins. Ils avaient pu, eux aussi, tromper les gardiens des défilés (*clusæ*). Néanmoins, deux d'entre eux, Dietrich évêque de Verdun et Rupert de Bamberg, furent pris, l'un par le comte Adalbert de Calw, l'autre par le duc Welf. Cf. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 569 sq.

2. *Registrum*, l. IV, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 256 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5017 ; cf. Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 445. (H. L.)

3. Toujours la gamme chauvine de Hefele. L'empire d'Allemagne est sauf, bien que son chef ait passé trois jours en chemise les pieds dans la neige ! (H. L.)

4. Floto, *Heinrich der Vierte*, t. I, p. I. 29.

« Avec la nuit, qui arrivait de bonne heure (on était en janvier), ils rentrèrent dans leurs auberges pour se reposer et manger. Le lendemain, la comédie recommença. On les vit du matin jusqu'au soir se tenir à la porte, mais Henri frappa en vain, la porte ne s'ouvrit pas. Enfin, le troisième jour, le pape les laissa venir afin de commencer les négociations. »

Le même historien qu'on ne peut taxer de partialité pour le pape, défend cependant ce dernier d'avoir prolongé l'épreuve du roi afin de savourer son humiliation : « Pour comprendre la conduite de Grégoire, il faut se souvenir qu'il se trouvait alors dans un très grand embarras. Cette démarche du roi n'allait-elle pas lui faire perdre cette brillante perspective, de paraître à la diète comme le suprême arbitre de tous les princes du monde ? Et encore était-ce là le moindre inconvénient. Il devait avant tout avoir les plus grands égards pour les princes allemands, qui l'avaient aidé à remporter la victoire et forcé le roi à demander grâce. Que diraient-ils si le pape recevait Henri sans pénitence, s'il l'absolvait sans difficulté, s'il les livrait à sa vengeance ? Il n'était pas facile de trouver la solution d'une situation si compliquée. Que le roi fût alors, dehors, en habit de pénitent et dans la neige, c'était incontestablement un grand résultat, mais, par cette pénitence même, le roi faisait au pape une sorte de violence, il voulait lui extorquer l'absolution. Aussi Grégoire était-il dans un grand embarras. D'un côté il devait ménager Mathilde et les autres princes italiens qui lui étaient dévoués, autant pour le moins que les ducs d'Allemagne. Les princes italiens, tout en comprenant les hésitations du pape, avaient aussi sous les yeux ce spectacle inouï d'un roi frappant humblement, mais en vain, à la porte du château. S'il avait commis des fautes très graves contre le pape, ne se soumettait-il pas spontanément à la plus dure des humiliations ? Il implorait la miséricorde du pape comme jamais prince ne l'avait fait. Il avait tout souffert et tout enduré pour faire oublier le concile
[96] de Worms. Mathilde vit de mauvaise grâce l'inflexibilité du pape et finit par lui déclarer qu'il était un tyran s'il ne lui cédait pas [1]. « C'est ainsi qu'après bien des oscillations et bien des pourparlers il finit par poser ses conditions, le troisième jour. »

1. Elle avait le « verbe haut », comme d'ordinaire les bienfaiteurs qui savent qu'on doit compter avec eux. (H. L.)

On possède encore l'acte par lequel le roi Henri accepta ces conditions. Sous le titre de *Jusjurandum* ou *Promissio*, il a été inséré en appendice à la lettre du pape aux Allemands [1], et transcrit par plusieurs contemporains. Voici cette pièce : « Henri, roi, sachant que les archevêques, évêques, ducs, comtes et princes de Germanie et leurs féaux, murmurent contre moi, ferai dans le délai fixé par le seigneur pape Grégoire, justice selon sa sentence, ou accommodement conformément à son avis, sauf obstacle pour moi ou pour lui, et, l'empêchement levé, serai prêt à remplir ma promesse ; de plus, si le pape Grégoire veut aller au-delà des monts ou en d'autres contrées, il sera de ma part et de la part de ceux qui m'obéissent, à l'abri de tout péril de mort, mutilation ou captivité, tant lui que son escorte, ses envoyés et ses visiteurs, aussi bien pendant l'itinéraire à l'aller et au retour que pendant les séjours. Il n'éprouvera de mon aveu aucune entrave contraire à son honneur et je m'opposerai suivant mon pouvoir à tout tracas dirigé contre lui. Que Dieu et ses saints évangiles me soient en aide. Fait à Canossa, le 5 des calendes de février [2], indiction XV$^{e}$, en l'an de Notre-Seigneur 1077. En présence des évêques Humbert de Palestrina, Girald d'Ostie et des cardinaux romains : Pierre, du titre de Saint-Chrysogone et Conon du titre de Saint-Anastase, des diacres romains Grégoire et Bernard et du sous-diacre Humbert. Du côté du roi étaient présents : l'archevêque de Brème, les évêques de Verceil et d'Osnabrück, l'abbé de Cluny et plusieurs nobles. »

Grégoire s'opiniâtrait à maintenir la condition la plus mortifiante pour Henri, sa comparution devant la diète pour répondre des accusations que les princes porteraient contre lui. Si, en effet, le pape pouvait pardonner au roi ses torts envers le Saint-Siège et l'Église, il n'avait pas qualité pour lui remettre ses torts à l'égard des princes, surtout sans que ceux-ci fussent entendus. C'était avouer que seuls les princes allemands pouvaient reconnaître Henri
pour leur roi, avant que cette affaire eût reçu une solution définitive. [97]
Grégoire a expliqué plus tard [3], en 1080, quelle restriction comportait à l'absolution qu'il avait donnée au roi à Canossa. « Je l'ai,

1. *Registrum*, l. IV, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 258 : *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 620 ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, *Constit. et Acta*, t. I, p. 115, n. 66. E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leipzig, 1907, t. I, p. 87. (H. L.)

2. Le 28 janvier. (H. L.)

3. Voir § 591.

reçu, dit-il, dans la communion ecclésiastique, mais sans le réintégrer dans l'empire et sans forcer les fidèles à lui obéir. Cela, je le lui ai refusé pour remettre la conclusion dernière à lui-même et aux évêques et princes allemands, soit par une sentence, soit par un compromis accepté de part et d'autre[1]. » Lambert dit la même chose : « Jusqu'à cette sentence finale, Henri ne devait plus porter les insignes de la royauté, ni se mêler des affaires de l'empire, ni rien demander au royaume, sauf ce qui lui était nécessaire pour vivre. De même, tous restaient jusque là déliés de leur serment de fidélité envers lui. » D'après Berthold, le pape permit à Henri de ne pas prêter serment en personne[2], mais de faire jurer à sa place, quelques seigneurs, tant spirituels que temporels, Hugues abbé de Cluny, étant moine, le prêta d'une autre façon (en donnant la main). Le roi et les autres excommuniés, tous en pleurs, furent conduits devant le pape qui les reçut aussi en pleurant. Ils se prosternèrent devant lui et avouèrent leurs fautes : puis Grégoire les réintégra dans la communion de l'Église, et, après la récitation d'une prière, embrassa le roi et les évêques (de Strasbourg, de Brême, Lausanne, Bâle et Naumbourg). Quant aux autres, il les salua d'une manière amicale, et aussitôt la messe commença. Au moment de la communion, le pape, dit Lambert, fit approcher le roi de l'autel, et tenant la sainte hostie dans ses mains lui parla ainsi : « Toi et tes amis, vous m'avez accusé d'être arrivé au Siège apostolique par la simonie et d'avoir souillé ma vie par des infamies, avant comme après mon épiscopat. Il me serait facile de réfuter ces accusations par de nombreux témoins, tant ceux qui connaissent toute ma vie depuis ma jeunesse, que ceux qui ont fait mon élévation. Je ne veux cependant pas m'appuyer sur des témoignages humains, mais bien sur des témoignages divins, et afin de faire cesser tout scandale, je vais, pour prouver mon innocence, recevoir le corps du Seigneur. Qu'il me frappe d'une mort subite si je suis coupable ! »
[98] Ayant consommé une partie de la sainte hostie, il se tourna de nouveau vers le roi et lui dit : « Fais, ô mon fils, si cela te convient, ce que tu m'as vu faire. Les princes allemands t'accusent

1. Giesebrecht, *Kaisergesch.*, 4e éd., t. III, p. 403, croit le contraire, malgré les déclarations si claires du texte de Grégoire.

2. D'après l'usage, les rois ne prêtaient pas serment en personne, d'autres le faisaient à leur place (*in eorum anima*).

de graves méfaits, qui, s'ils sont réels, te rendent indigne, non-seulement de la couronne, mais de la communion de l'Église et de tout rapport avec les chrétiens ... Si tu te regardes comme innocent, prends cette seconde partie du Corps du Christ et prouve par là même ton innocence. » Le roi demeura interdit, s'entretint avec ses amis et répondit que : Comme les princes allemands, ses ennemis, étaient absents, une pareille justification par un jugement de Dieu ne serait d'aucune utilité. Aussi le pape devait-il remettre à la diète l'enquête pour prouver son innocence ou sa culpabilité. Grégoire n'insista pas, termina la messe, invita le roi à sa table et le renvoya, après lui avoir donné de bons conseils sur sa conduite ultérieure.

Ce récit de Lambert, d'après lequel le pape aurait engagé le roi, qu'il regardait certainement comme coupable, à recevoir la sainte eucharistie en forme de jugement de Dieu, a motivé de la part de divers historiens des accusations injurieuses contre Grégoire ; en réalité, tout cela n'est qu'une fable [1]. Il serait malaisé d'expliquer la conduite de Grégoire qui a toujours maintenu ce principe à l'encontre des désirs du roi et de ses intercesseurs : « Je lui pardonne ce qu'il m'a fait, mais pour les plaintes portées par les princes, il doit en rendre compte devant la diète. » Si le pape avait *voulu* ou *pu* renoncer à la célébration de la diète, tout se serait passé à Canossa bien plus rapidement. Or le pape aurait été contre ses principes, s'il avait invité le roi à se purger par un jugement de Dieu. D'après la jurisprudence du temps, une épreuve par la sainte eucharistie n'aurait pu que terminer une enquête déjà faite par la diète. Mais d'autres témoignages prouvent l'inexactitude du récit de Lambert. Deux [99]
évêques italiens, Bonitho et Donizo, ont certainement connu en

1. Lambert de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 258-260 : *Confecta sacra oblatione... ecce corpus dominicum, quod sumpturus ero, in experimentum mihi hodie fiet innocentiæ meæ... si te innocentem nosti sume hanc residuam partem dominici corporis... Ad hæc, ille* (*rex*) *æstuare, tergiversari.* Cette célèbre ordalie de l'Eucharistie est aujourd'hui universellement rejetée; outre W. Martens, *op. cit.*, t. I, p. 127-133, des historiens plus rassis, par exemple *Anal. boll.*, 1895, t. XIV, p. 218, tiennent le fait pour « improbable ». On remarquera que Bonitho, Donizo et Grégoire VII dans sa lettre aux Allemands n'y font pas même allusion. Luden, *op. cit.*, t. IX, p. 580, objecte à Lambert l'impossibilité d'un sacrilège provoqué par Grégoire; Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, 1838, t. II, p. 145, tient l'anecdote pour apocryphe. (H. L.)

détail ce qui s'était passé dans ces célèbres entrevues entre le roi et l'empereur, d'autant mieux qu'ils étaient en rapports intimes avec Grégoire et Mathilde, et que Donizo habitait à Canossa. L'un et l'autre rapportent que le roi a réellement communié, ce qui d'ailleurs était très naturel. La remise de l'excommunication comportait en réalité une absolution sacramentelle, laquelle restituait, comme aujourd'hui encore, le droit de faire la sainte communion. En refusant de la recevoir, le roi aurait montré que sa pénitence n'était ni véritable ni sincère, mais feinte. Tels n'étaient certainement pas les sentiments d'Henri à Canossa [1]. D'après Bonitho, Grégoire lui donna la sainte hostie en lui disant : « Si Henri a réellement des sentiments d'humilité, s'il me reconnaît pour le pape véritable, s'il se reconnaît justement excommunié, que ce sacrement soit pour lui une cause de salut ; s'il en est autrement, que Satan entre en lui comme il est entré en Judas [2]. » En présentant à Henri la sainte communion, le pape ne voulait pas faire subir au roi un jugement de Dieu sur les accusations que les princes avaient intentées contre lui ; mais, vu le caractère connu d'Henri, avant de le laisser communier, Grégoire voulut s'assurer de la sincérité de sa soumission, et de l'abandon formel des décisions du synode de Worms. Ce fait dut être raconté en Allemagne très diversement ; on le voit par la différence des deux récits de Berthold et de Lambert. L'un et l'autre prétendent à tort, qu'Henri refusa de recevoir la sainte hostie ; mais, tandis que Berthold ne dit en aucune façon qu'il y ait eu un jugement de Dieu, Lambert, qui ne dédaigne pas la mise en scène, a utilisé l'analogie qui existait entre un jugement de Dieu et ce qui s'était passé à Canossa, pour faire un récit piquant et quelque peu romanesque, sans remarquer qu'il se contredisait lui même. En effet, immédiatement avant ce récit, Lambert cite parmi les conditions imposées pour l'absolution, la promesse faite par le roi de se rendre au jour et au lieu fixés par le pape, par devant l'assemblée des
[100] princes allemands pour s'y entendre accuser et présenter sa justification. Puis, aussitôt après, il fait dire au pape que le

1. Qu'en savez-vous ? Knöpfler, qui abuse un peu des certitudes, renvoie à sa dissertation, *Die Busse zu Canossa*, dans *Hist. polit. Blätter*, 1884, t. xciv, p. 393. (H. L.).

2. Bonitho, dans *Mon. Gregor.* p. 672 ; Donizo, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 382.

roi devait, en faisant la sainte communion, abréger les formalités d'une enquête longue et soutenue [1].

Il est certain que le pape a agi à Canossa avec une sincérité parfaite, et il a fallu la violente partialité de Walram, évêque de Naumbourg, pour affirmer que l'entrevue n'avait été qu'un piège diabolique pour humilier le roi et l'anéantir. Grégoire s'était dit que, si le roi Henri tenait ses promesses, il ne se relèverait jamais ; si, comme on pouvait s'y attendre, il ne les tenait pas, il reviendrait en Allemagne plus coupable que quand il en était sorti, et il courrait également à sa perte. D'autres historiens [2] ont prouvé que ces accusations sont dénuées de fondement ; c'est plutôt du côté d'Henri qu'on pourrait dire que toute cette scène a été une comédie, et non qu'il venait chercher à Canossa l'absolution, mais l'issue à l'imbroglio politique où il s'était jeté.

Les négociations de Canossa à peine terminées, le pape en informa les évêques et les princes allemands, par une lettre, *Quoniam pro amore*, que nous avons utilisée et à laquelle était jointe une copie de la *Promissio regis*. En terminant, le pape disait : « Par ces promesses du roi, les princes allemands verront que l'affaire (c'est-à-dire les accusations portées contre Henri) n'est pas terminée, mais qu'il faut attendre l'arrivée du pape à Augsbourg, ainsi que les délibérations des princes. Qu'ils persévèrent dans leur confiance (dans le pape) et dans leur amour pour la justice, car il ne s'est engagé vis-à-vis du roi que par une simple parole (et non pas par un serment), ainsi que les papes ont coutume de le faire, et il ne lui a donné d'espoir que dans la mesure qui peut lui être utile et autant que la justice peut s'accorder avec la miséricorde, sans que l'âme du pape ou celle du roi aient à en souffrir [3]. »

1. Lambert, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 259-260.

2. Neander, *Kirchengeschichte*, t. I, p. 150 sq.

3. *Registrum*, l. IV, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 256 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5017 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 276-278. (H. L.)

[101] ## 582. Henri viole le traité de Canossa.

De Canossa, Henri se rendit à Reggio, où l'attendaient les évêques et les grands de Lombardie. Déjà, le pape y avait envoyé l'évêque Eppo de Naumbourg-Zeiz, homme de confiance du roi, et qui venait d'être relevé de l'excommunication. Eppo devait aplanir les voies pour amener les évêques lombards excommuniés à se réconcillier avec l'Église, réconciliation que Grégoire cherchait à rendre aussi facile que possible. Lorsqu'ils apprirent ce qui venait de se passer, ils ne furent pas moins irrités contre le roi que contre le pape, car ils s'attendaient à toute autre chose, et beaucoup déclarèrent sans détour qu'il fallait proclamer roi le fils mineur d'Henri, et marcher ensuite avec lui sur Rome, pour y nommer un autre pape[1]. Le roi trouva

1. Lambert de Hersfeld, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 260; *Mon. Gregor.*, p. 245. Informé de cette colère des Lombards, Henri IV leur envoya son beau-frère, Amédée de Savoie et le marquis d'Este, Azzon, chargés d'expliquer sa conduite. Malgré leurs protestations, ces Italiens ne pouvaient s'empêcher de trouver que le roi avait fait piteuse figure, eux cependant à qui les platitudes coûtent peu. Le roi qui ne voulait pas que son humiliation lui coûtât l'Italie, imagina de s'employer à une négociation qui, si elle réussissait, serait un coup de maître : il entreprit de réconcilier le pape avec les Lombards. A cet effet, il eut avec Grégoire VII et Mathilde une nouvelle entrevue, à Bianello, près de Canossa, et l'on convint de réunir à Mantoue une grande assemblée. Au point où en étaient les mutuelles méfiances, il était facile de s'accuser réciproquement des plus noires trahisons. Ce projet d'enlèvement du pape était dans l'ordre des choses possibles, mais décidément on n'en a pas la preuve — il est vrai que ces sortes de desseins ne laissent d'ordinaire aucun texte derrière eux. De plus en plus, la bonne volonté un peu encombrante de la comtesse Mathilde se fait sentir, elle fait la police, décide et pèse de toute sa volonté. Voici le récit de Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, vs. 125 sq.., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 382.

*Rexque die sexto remeavit Bibianellum,*
*Corde dolo pleno, cum plena mente veneno.*
*Pastor felle carens ad eum descendit ab arce.*
*Crebro scripta supra ; mox est comitissa sequuta.*
*Callidus at multa rex papæ dixit, et ultra*
*Eridanum fluvium, commune cupit fieri tunc*
*Colloquium ; laudat quod papa, Mathildis et optat.*
*Cur hoc rex malit, ignorant hi duo clari.*
*Mantua re vera placito subdique timebat.*

le même mécontentement dans les autres villes de la Lombardie ; il en vint bientôt à craindre de perdre l'Italie et à croire que ce malheur ne pouvait être évité que par une volte-face politique complète. On raconte que Guibert, archevêque de Ravenne et ennemi mortel de Rome, lui conseilla de s'emparer du pape par ruse ou par force. Donizo prétend que, pour mettre ce plan à exécution, Henri invita le pape à une conférence à Mantoue [1]; mais, si le fait est vrai [2], la responsabilité de cette tentative retombe entièrement sur Guibert de Ravenne [3]. Henri lui-même ne fut pas formellement compromis, sa rupture ouverte avec le pape tarda encore assez longtemps. Celui-ci s'était mis en route pour Mantoue, lorsque Mathilde, qui l'escortait avec des gens armés, eut connaissance des dangers dont on disait que le pape était menacé, et le ramena en toute hâte à Canossa. Là, elle rédigea pour lui le document de donation devenu depuis si célèbre [4]. De son côté, Henri se laissa [102]
entraîner toujours plus loin par les Lombards, il rappela ses anciens conseillers et, selon l'expression de Lambert, déchira ses promesses « comme des toiles d'araignées ». Grégoire, empêché de se rendre en Allemagne à cause de la situation de la Lombardie, resta à Canossa et dans les environs, toujours confiant dans les dispositions du roi. A cette époque, et avant la rupture ouverte, le roi Henri sollicita l'adhésion du pape à son couron-

*Rex equidem frustra transivit primitus undam*
*Eridani, tractans cum paucis tradere papam,*
*Nec non, si quiret, comitissam traderet idem.*
*Hoc scelus infandum complere putat placitando.*
*Cuncta videns Christus fieri vetuit scelus istud.*
*Eridanum præsul Mathildis et optima secum*
*Transivit, sperans pacem componere veram.*
*Ad dominam claram multis oculis oculatam*
*Nuncius advenit, qui secretum patefecit*
*Regis Heinrici, qui papam tradere dicit,*
*Hoc ubi cognovit prudens hera, mox cito movit*
*Seque suos, fortes petiit cum præsule montes*
*Insidiæ fractæ, regis sunt et patefactæ ;*
*Papam, Mathildim, rex ulterius neque vidit.*

Ainsi, dès lors, les adversaires ne se revirent plus jamais. (H. L.)

1. Donizo, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 382.

2. Lipsius n'y croit pas. Niedner, dans *Zeitschrift für histor. Theol.*, 1859, p. 279; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1105.

3. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 584.

4. Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. I, p. 407 sq.

nement comme roi de Lombardie. Grégoire répondit :« C'est impossible, tant que Pierre sera prisonnier [1]. » Et tout en renonçant, à la suite de cette réponse, à se faire solennellement couronner à Monza, Henri n'en persista pas moins à ceindre la couronne de fer, quoique avec moins de solennité, peut-être à Pavie [2].

1. Le pape faisait allusion à la gêne plus qu'à la captivité de son séjour actuel à Canossa, à moins que ce ne fût une manière de hâter la délivrance du légat Gérald d'Ostie, retenu prisonnier, au su du roi, par l'évêque de Plaisance, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 290.

Le récit des scènes de Canossa avait rendu courage aux Patares de Milan qui envoyèrent au pape une députation ; le pape y répondit par l'envoi de Gérald d'Ostie et d'Anselme de Lucques qui furent reçus en triomphe. De Milan, les légats visitèrent quelques villes voisines, notamment Pavie et Plaisance ; mais ici l'évêque Denis les fit arrêter et mettre en prison. Arnulf, *Gesta archiepisc. Mediolan.*, l. V, dans *Mon. Germ. hist.*, t. VIII, p. 31, faisait partie de l'ambassade envoyée de Milan; cf. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 433 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 290 ; *Vita Anselmi Lucensis episc.*, c. XVII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 18 ; d'après ce dernier document, Gérald aurait seul été emprisonné ; Anselme, malgré ses protestations, aurait été laissé en liberté, — une liberté relative. (H. L.)

2. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 290; Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 433 ; Paul de Bernried, *Vita S. Gregorii*, c. LXXVII, dans Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. I, p. 526; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 80. L'obstination avec laquelle le roi refusa de procurer la liberté de Gérald d'Ostie, montrait assez qu'il était retombé sous l'influence de ses conseillers. « Dans les nombreuses conversations qu'il avait avec eux, raconte Lambert de Hersfeld, le roi s'emportait en récriminations contre le pape, soutenant que la tempête violente qui avait ébranlé l'État et qui sévissait partout était due uniquement aux machinations de ce pontife, il le dénonçait comme l'auteur et le fauteur de tout ce qui venait de se passer dans l'Église; aussi demandait-il que tous vinssent se grouper autour de lui, afin de tirer vengeance de tant de maux et d'injures. Quant aux stipulations intervenues entre le pape et lui, quant aux prescriptions des lois ecclésiastiques, il les traita comme des toiles d'araignée que l'on fait dédaigneusement disparaître, il obéit en toute licence à ses caprices et repoussa la crainte de Dieu. Un tel langage et une telle conduite désarmèrent la colère des Italiens, leur fureur se calma et fit place peu à peu à des sentiments opposés; ils commencèrent à fréquenter sa cour, lui fournirent pour son armée d'abondants subsides et lui promirent d'exécuter ses ordres avec célérité. Voici les noms des princes allemands alors dans son entourage : Liémar, archevêque de Brême ; Ebbo, évêque de Neubourg-Zeitz ; Benno, évêque d'Osnabrück ; Burchard, évêque de Lausanne ; Burchard, évêque de Bâle, et parmi les laïques Udalric, Eberhardt, Berthold et presque tous ceux que les légats avaient éloignés de lui à Oppenheim à cause de l'excommunication. Réin-

Sur ces entrefaites, Rapoto, que Grégoire avait envoyé en Allemagne, avec la lettre *Quoniam pro amore* [1], était revenu de sa mission et avait remis au pape une invitation pour se rendre à Forschheim [2]. C'est dans cette ville, en effet, que les princes allemands avaient fixé la réunion d'une nouvelle diète pour le 13 mars 1077, la diète d'Augsbourg n'ayant pu avoir lieu en l'absence du pape et du roi. Le chroniqueur Berthold prétend qu'à cette même époque, le roi Henri reçut une nouvelle lettre de son beau-frère Rodolphe, duc de Souabe, lui disant de ne pas aller en Allemagne avant d'avoir envoyé sa mère ou le pape pour calmer les princes avant son arrivée Gfrö-

tégrés dans le sein de l'Église comme le roi lui-même, ils se hâtèrent de venir le retrouver et de lui faire escorte. » Lambert, *Annales*, ad an. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 261. (H. L.)

1. *Registrum*, l. IV, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 256 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5017. (H. L.)

2. La nouvelle de l'évasion de Spire du roi Henri IV et de son voyage en Italie affola les princes allemands ; le récit de Canossa les ahurit et les terrifia : le roi était relevé de l'excommunication; ainsi la lutte avec lui allait recommencer, plus âpre et sans merci. La lettre du pape et les commentaires qu'y ajoutait son porteur Rapoto tendaient à convaincre les princes que l'affaire demeurait en suspens. Malgré tout, c'était quelque chose que cette levée de l'excommunication sur laquelle les princes comptaient comme sur une sorte de guillotine sèche qui devait les débarrasser d'Henri. Vers la mi-février, une assemblée se tint à Ulm, peu nombreuse par suite de la rigueur de l'hiver. Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière, Berthold de Corinthie, l'archevêque de Mayence, les évêques de Würzbourg et de Metz étaient présents, qui fixèrent une nouvelle assemblée à Forschheim, le 13 mars suivant, Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 291 ; Lambert, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 262 ; Paul de Bernried, c. LXXXVIII, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 526. (H. L.)

3. Rapoto aurait été, à son retour, porteur d'une lettre des princes conseillant au pape de ne venir en Germanie qu'avec le concours du roi, sinon de se contenter d'envoyer des légats. Le même Rapoto était porteur de la lettre conseillant à Henri de se faire représenter à Forschheim par sa mère, Agnès : *nuntium direxit eum, nimis obnixe et dignanter obsecrans, ne ipse omnino in Theutonicas partes veniret prius quamaut papam sive imperatricem illuc præmitteret qui ipsi dignam susceptionem et pacificam studiose præpararent.* Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 291. Tout cela est un peu louche. Il ne fallait pas être très perspicace pour comprendre qu'Henri IV n'accorderait jamais son concours à un déplacement du pape, ayant son plus évident intérêt à tenir celui-ci isolé de la diète ; si on ne voulait pas du pape à Forschheim parce qu'on le jugeait engagé depuis Canossa avec le roi, on le lui faisait assez entendre, d'autant que si on eût voulu l'y voir à tout prix, rien n'était plus simple que d'aller le chercher à la frontière de la Lombardie, Grégoire, qui avait si obstinément remis la solution du conflit à la diète impériale, s'en trouvait

rer [1] et Lipsius [2] pensent que Rodolphe et ses partisans cherchaient à détourner le roi du voyage à Forschheim, ce qui assurait sa perte. Il est certain que le parti de Rodolphe, travaillé par l'ambition, se préoccupait plus de la chute d'Henri que de la prospérité de l'empire, tandis que le pape cherchait, dans ses rapports avec le
[103] roi, l'intérêt de l'empire [3] et celui de la paix publique. Néanmoins les espérances d'une heureuse solution de toutes ces difficultés s'évanouissaient à mesure qu'Henri se laissait prendre davantage dans les filets des Lombards. Grégoire répondit à l'invitation des allemands de se rendre à Forschheim : « Lorsque les évêques lombards apprirent que la décision suprême était remise à une diète et qu'ils ne jouiraient pas de l'impunité espérée, ils nous donnèrent les lamentables témoignages de leur entêtement et de leur malice. Marqués pour être les colonnes de l'Église, ils en sont devenus les béliers. Quant au roi, nous ne pouvons guère

évincé ; mais il ne voulut pas le comprendre. Lui-même nous apprend que, dès le retour de Rapoto, il envoya des messagers à Henri : *id ipsum per nuncios nostros cum rege statuere atque coaptare operam damus* ; c'était trop tard pour s'obstiner à faire observer les stipulations d'Oppenheim que trop de gens avaient intérêt à oublier. Henri, tout le premier, ne voulait en aucune façon aller subir cette humiliation nouvelle et s'exposer à trouver des juges moins débonnaires que le pape. Il argua de ses occupations fort absorbantes pendant ce séjour, — le premier de son règne — en Italie, du désir de ne pas quitter trop brusquement les Italiens et de l'impossibilité matérielle de parcourir une route si longue et si difficile pour être rendu à Forschheim le 14 mars.

Grégoire VII n'avait pas attendu cette réponse pour envoyer en Germanie des légats : Bernard, cardinal-diacre, et Bernard abbé de Saint-Victor de Marseille, accompagnés de Guitmund, plus tard évêque d'Aversa. Les deux légats se mirent en route le dernier jour du mois de février, porteurs d'une lettre du pape, conservée dans la *Chronique* de Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 445, dans Jaffé, *Monum. Gregor.*, *Epist. coll.*, n. XX, p. 545 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5019. Cf. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 292. L'envoi des légats avec cette sorte de précipitation s'explique par la nécessité d'être à Forschheim au jour marqué. Le pape avait l'intention de suivre à quelques jours de distance, et c'est ce qui explique les instructions probablement insuffisantes et trop écourtées données aux légats, instructions qui les mirent dans le cas de ne pas se conformer toujours d'assez près à la pensée du pape. O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 292-294 donne une traduction de la lettre remise aux légats. (H. L.)

1. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 596.
2. Lipsius, *op. cit.*, p. 280.
3. C'est possible, mais il aboutissait à un résultat opposé, l'intérêt véritable de l'empire demandait la déposition d'Henri IV. (H. L.)

avoir confiance à l'exécution de ses promesses, car, depuis qu'il est ici, tous les méchants ont montré une nouvelle hardiesse contre nous et contre le Siège apostolique. Vous nous avez fait dire par Rapoto de venir vous trouver et, pour plus grande sûreté, de le faire avec l'autorisation et l'assistance du roi (qui à Canossa s'est engagé envers nous). Nous enverrons donc vers lui, mais, avant le retour de nos envoyés, nous ne pouvons rien dire sur ses dispositions. Qu'il l'approuve ou non, nous irons vers vous, si cela est possible. »

Avec cette lettre, le pape envoya à Forschheim deux légats, le cardinal-diacre Bernard et l'abbé Bernard de Marseille. Ils expliqueraient comment Henri avait fait garder tous les défilés, rendant impossible au pape le voyage d'Allemagne ou le retour à Rome; cependant Grégoire demandait aux princes allemands de sauvegarder les intérêts de l'empire jusqu'à son arrivée. C'est par ces paroles que Lambert de Hersfeld termine ses *Annales*. Paul de Bernried et Berthold disent que Grégoire engagea les princes allemands à ne pas élire de nouveau roi (avant son arrivée) mais à supporter Henri; il ne les empêchait pas toutefois de prendre des mesures pour le bien de l'empire [1].

[Le 1er mars] Grégoire apprit de Mangold, comte de Böhringen [104]
(frère d'Hermann Contract), que les Allemands s'occupaient

1. En vérité ! Il suffit de lire les documents de cette époque pour voir à quel point la conception théocratique de Grégoire VII était irréalisable. Deux conditions dominent et entravent tout grand essai politique au moyen-âge : la difficulté des communications et l'abus de l'anathème. Remettre à un prince lointain, parfois inabordable, la solution d'une situation qu'il ne connaît que par des rapports tendancieux, introduire dans la vie sociale et politique d'un peuple et d'une nation l'autorité prépondérante en principe d'un personnage étranger par son origine et ses intérêts à ce qui passionne ce peuple, c'est accumuler à plaisir les impossibilités. Quant à cette profusion d'anathèmes qui caractérise les dissentiments au moyen-âge, il est difficile de ne pas convenir qu'on énerve une force en la prodiguant comme on le fait. Tel personnage historique est bardé d'excommunications dont il n'a cure. Il trouve toujours quelque évêque pour l'admettre à sa communion, recevoir sa pénitence, distribuer ses charités et célébrer ses vertus. On en arrive à ne plus savoir très bien ce que pensaient excommuniants, excommuniés et le public sur ces incapacités formidables. Ainsi lié, un prince aurait dû être un objet d'épouvante, cependant il avait sa cour, ses domaines, ses peuples qu'il gouvernait. En réalité, le particularisme national était alors bien peu différent de ce qu'il est de nos jours et la prétention du pape à une sorte de république chrétienne universelle est aussi chimérique au XIe siècle que la monarchie universelle au XVIe et au XVIIe siècle. (H. L.)

réellement de l'élection d'un nouveau roi ; aussi envoya-t-il à Henri le cardinal-diacre Grégoire pour le presser de tenir sa promesse et de se justifier devant la diète. Le cardinal devait solliciter le consentement d'Henri au voyage du pape à Forschheim, et, s'il l'obtenait, en informer aussitôt les princes et leur donner ce nouveau motif de ne pas procéder à une élection. Mais Henri déclara qu'il ne pouvait quitter l'Italie qu'il parcourait en roi pour la première fois, et que le délai fixé au 13 mars était matériellement insuffisant. Conformément à ses instructions, le légat revint immédiatement à Canossa [1]. Il n'y avait aucune raison de l'envoyer à Forschheim, la réponse du roi ne pouvait qu'irriter les princes au lieu de les calmer.

## 583. Élection de Rodolphe de Souabe.

Lorsque les évêques [2] et les princes de l'empire, pour la plupart saxons ou souabes (ennemis déclarés d'Henri), se furent réunis le 14 mars 1077, à Forschheim, non loin de Bamberg, les légats pontificaux renouvelèrent toutes les plaintes sur les injustices commises par Henri et les maux innombrables qu'il avait déchaînés, sans s'opposer en principe à l'élection d'un autre roi, puisque le pape leur avait défendu d'obéir à Henri [3] ; néanmoins, fidèles à leurs instructions, ils écartèrent tout projet d'élection

1. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. I, p. 527 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 81 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 262. Cf. O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 295, note 1. (H. L.)

2. *Annales Ybargenses*, ad ann. 1077, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 437. (H. L.)

3. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 292 : *Legati Sedis apostolicæ audito illo tam sacrilego homine, non parum quidem mirati sunt, quod quamdiu illum super se sustinuerunt. Verumtamen id quod injunctum erat eis, non reticebant, quum potius in audientia cunctorum propalabant suæ legationis commonitorium, ut si quolibet suæ cautionis artificio posset fieri, isto adhuc aliquamdiu qualitercumque sustentato, alium sibi regem nequaquam constituerent ; alioquin ipsi, quia multo melius suæ necessitatis expertum non ignorarent periculum, quodcumque sibi optimum præ ceteris judicarent, apostolico non contradicente, peragerent.* D'après Paul de Bernried, cette première séance n'aurait pas suffi à l'exposition complète des plaintes et accusations élevées contre le roi. (H. L.)

immédiate, suivant la lettre du pape dont ils étaient porteurs [1]. Les princes se récrièrent, alléguant que le retard apporté à l'élection allait causer de grands malheurs [2]; les légats n'osèrent [105]
résister davantage et permirent que la question fût mise en délibération. Les évêques et les princes de l'empire réunis séparément [3], délibérèrent sur le choix d'un candidat. Le lendemain 15 mars, on procéda à l'élection : le premier, Siegfried de Mayence, donna sa voix à Rodolphe de Rheinfelden, duc de Souabe; finalement l'accord se fit sur Rodolphe. Tous les évêques, les princes et le peuple, adhérèrent à ce choix et prêtèrent au nouveau roi serment de fidélité [4]. Plusieurs voulurent mettre des conditions à leur vote, en particulier Otton de Nordheim, qui exigeait de Rodolphe en échange de sa voix la promesse formelle de restitution du duché de Bavière, ce qui aurait eu pour premier résultat de tourner les Welfes contre Rodolphe. Les légats du pape intervinrent, montrant le tort que causeraient ces querelles privées, et obtinrent que l'assemblée se contentât de la promesse du roi, d'être juste envers tous [5]. Néanmoins, on exigea de lui des engagements précis d'une importance capitale : 1) Il ne distribuerait pas les évêchés à prix d'argent ni suivant son caprice ; chaque église pourrait élire canoniquement son évêque parmi ses propres membres. 2) La dignité royale ne serait pas héréditaire [6]. Cela fait, Rodolphe et les princes se rendirent à Mayence

1. *Epist. collectæ*, n. xx, dans *Mon. Gregor.*, p. 545 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5019 (H. L.)

2. Paul de Bernried résume l'argumentation des membres de l'assemblée de Forschheim. (H. L.)

3. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 292, mentionne deux groupes délibérants : *episcopi seorsum* et *senatorius ordo seorsum*; les évêques furent les premiers décidés, le reste se rangea à leur opinion : toutefois Paul de Bernried ne fait pas la distinction des deux groupes. (H. L.)

4. Berthold, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. v, p. 292 ; Paul Bernried, dans Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. I, p. 529 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 597 sq.

5. Bruno, *De bello Saxonico*, n. XCI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 365.

6. *Ut episcopatus non pretio nec pro amicitia daret, sed unicuique ecclesiæ de suis electionem, sicut jubent canones, permitteret. Hoc etiam ibi consensu communi comprobatum, Romani pontificis auctoritate est corroboratum* (?) *ut regia potestas nulli per hæreditatem, sicut ante fuit consuetudo, cederet, sed filius regis, etiam si valde dignus esset, potius per electionem spontaneam, quam per successionis lineam rex proveniret ; si vero non esset dignus filius regis, vel si nollet eum populus*. O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 299 : « Le sens et la portée de l'élection de Forschheim

par Bamberg et Würzbourg. De cette dernière ville, Rodolphe informa le pape de son élection ; il lui promettait obéissance, et lui demandait de se rendre le plus tôt possible en Allemagne lui promettant une escorte sûre [1]. Il fut ensuite solennellement sacré à Mayence, le 26 mars 1077 [2], par l'archevêque Siegfried. Dans l'après-midi, au cours des réjouissances, des bourgeois de Mayence se mêlèrent aux chevaliers, leur cherchèrent querelle, et l'un des chevaliers eut sa collerette déchirée. Les bourgeois étaient armés ; leurs adversaires, venus pour les jeux, étaient sans armes ; aussi croit-on que les habitants de Mayence avaient provoqué cette émeute par attachement pour le roi Henri, dans l'espoir que Rodolphe accourant au secours des siens, il serait possible, au milieu du
[106] tumulte, de le tuer ou de le faire prisonnier. Le roi voulait en effet porter secours à son escorte, mais on le retint par crainte de quelque embuscade. Les chevaliers, réfugiés dans l'église de Saint-Martin, s'y rallièrent, prirent leurs armes, et attaquèrent les bourgeois dont plus de cent payèrent de la vie leur imprudence [3]. Le lendemain, les principaux de la ville vinrent humblement s'excuser auprès du roi, et lui jurèrent fidélité ; mais Rodolphe, ne se fiant pas à leur parole, gagna Augsbourg par Lorsch, Esslingen et Ulm, où il célébra les fêtes de

étaient fort bien définis par cette double réserve imposée au pouvoir royal ; c'était évidemment un retour offensif de l'aristocratie contre la monarchie héréditaire, une protestation d'autant plus énergique que la monarchie venait de se montrer plus oppressive et plus tyrannique. Les tristes souvenirs de la minorité d'Henri IV étaient encore vivants dans toutes les mémoires ; on ne pouvait oublier si rapidement ce que le pays avait souffert, de là le désir de ne plus recommencer de si tristes expériences, de ne plus passer par de telles épreuves ; de là cette affirmation que le peuple avait le droit d'acclamer roi celui qui lui paraissait le plus digne et de laisser là le fils du roi, s'il n'avait pas pour gouverner les qualités nécessaires. » (H. L.)

1. Paul de Bernried, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 532 ; *Mon. Gregor.*, p. 402.

2. Le dimanche *Lætare*.

3. Paul de Bernried, *Vita Gregorii VII*, n. XCVIII, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 532 sq., ; Bruno, *De bello Saxonico*, n. XCII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 365 ; Berthold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 292 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 433 ; Ekkehard, *Chronicon universale*, n. 21, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 206 ; Sigebert, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 363. (H. L.)

Pâques. Mais alors plusieurs princes de sa compagnie étant retournés précipitamment en leurs provinces à la nouvelle de l'approche du roi Henri, Rodolphe ne put, faute de soldats, donner au pape le sauf-conduit promis [1]. Trois évêques lui étaient restés fidèles, ceux de Würzbourg, de Worms et de Passau ; le premier cependant était dévoué à Henri, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'on l'amena à reconnaître Rodolphe du bout des lèvres. Aussitôt après les fêtes de Pâques, Rodolphe se rendit à Constance, dont l'évêque Otton se réfugia dans un château situé sur le lac (Marktdorf), et refusa obstinément d'en sortir. Les légats du pape, demeurés avec Rodolphe, le suivirent à Constance et à Zurich, où la cour résida quelque temps; ils y combattirent la simonie et la corruption du clergé, très répandues dans ces pays, et insistèrent pour qu'aucun chrétien n'assistât aux fonctions d'un clerc simoniaque ou marié. Le roi Rodolphe les ayant soutenus dans cette entreprise, et ayant fait preuve d'un grand zèle pour faire exécuter les décrets du pape sur la réforme, eut aussitôt contre lui tout le parti des clercs simoniaques ou concubinaires, ce qui lui valut, en beaucoup d'endroits de la Germanie, une très vive hostilité [2]. En particulier, il dut se produire une effervescence dangereuse dans les pays rhénans, car aussitôt après la fête de Pâques, les légats du pape se virent dans l'obligation d'écrire en Alsace, en Lorraine et en Franconie, pour conjurer les inquiétudes, empêcher les troubles et interdire l'obéissance à Henri [3].

1. Rodolphe, revint à Augsbourg où il voulait tenir une grande assemblée, mais l'opposition ouverte de l'évêque du lieu et l'hostilité des habitants l'en empêchèrent. Il désigna Esslingen pour la tenue d'une diète en mai et se dirigea vers la Bourgogne. Berthold, *Annales*, ad ann.1077, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 292 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 434. (H. L.)

2. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 294 : *Ea tempestate maxima pars incontinentium clericorum ac symoniacorum, contempta apostolica sententia, pertinaciter, jam reversa est ad vomitum suum, animata regis Heinrici nec non antiepiscoporum illius spe adjutoria et defensione. Et quia corrigi per Rodulfum regem non parum formidabant, ipsum damnando, anathematizando, et modis omnibus detestando omnifariam et adversari et calumniari non cessabant.* Ces mêmes clercs répandirent dans le peuple les bruits les plus fâcheux, les mensonges les plus odieux contre Rodolphe. (H. L.)

3. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 297 : *Apostolicæ auctoritatis litteræ directæ sunt*; et Giesebrecht, *Geschichte der*

Lorsque Henri, encore en Italie, apprit les événements d'Allemagne, il sollicita du pape l'excommunication contre son
[107] compétiteur ; mais Grégoire préféra entendre Rodolphe, qu'il menaça de la déposition ainsi que ses électeurs, s'ils ne pouvaient justifier leur conduite [1]. Aussitôt après (Pâques 1077), Henri, bien fourni d'argent et suivi d'une armée considérable, se dirigea vers la Bavière en passant par les Alpes de Carinthie [2], et vit aussitôt ses partisans s'augmenter de renforts qui lui vinrent de la Bohême, et même de la Carinthie et de la Bavière, où beaucoup de comtes et de chevaliers se joignirent à lui par haine contre leur duc. Le patriarche Sicard d'Aquilée, jadis légat à Oppenheim et ennemi déclaré d'Henri, lui fut alors d'un grand secours : gagné par des présents, il était devenu son compagnon et son panégyriste. L'armée d'Henri, portée bientôt à 12.000 hommes [3], se grossit chaque jour, d'anciens amis qui relevaient la tête : évêques, abbés, comtes, magistrats des villes de l'empire et des divers pays du sud de l'Allemagne ; ou encore déserteurs qui, après avoir juré fidélité au nouveau roi, l'avaient quitté parce qu'il n'avait pu satisfaire leur avidité. Parmi eux, on distingua les évêques de Bâle, de Constance, de Strasbourg et d'Augsbourg [4]. Henri s'avança à travers la Souabe, mettant tout à feu et à sang dans ce pays qui appartenait à son adversaire.

*deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1147, fait remarquer que ces lettres ne pouvaient provenir du Saint-Siège, mais seulement des légats. (H. L.)

1. Henri IV s'était flatté que la diète de Forschheim n'aboutirait à rien et il apprit soudain en Italie l'élection et le couronnement de Rodolphe. Sa colère cette fois lui inspira une conduite bien différente de celle qu'on croyait devoir attendre de lui. Il montra dès lors et pendant cette crise une décision, une fermeté, un coup d'œil dignes d'une cause plus heureuse. Quittant l'Italie, il se rendit en Allemagne. Avant de s'éloigner, Henri avait été débouté de la demande adressée à Grégoire touchant son compétiteur, cf. *Registrum*, l. VII, n. 14 *a*; *Mon. Gregor.*, p. 403; *Reg. pont. rom.*, p. 634 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 434; Bonitho, *Liber ad amicum*, dans *Mon. Gregor.*, p. 673. (H. L.)

2. *Annales Augustani*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 129 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 294 ; Arnulf, *Gesta episcopor. Mediolan.*, l. V, c. x, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 31. D'après Berthold, Henri était à Aquilée à Pâques, et le 1er mai à Ratisbonne. (H. L.)

3. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 294 sq. : *Ad duodecim fere millia.* (H. L.)

4. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 293, 297. (H. L.)

Les Bohémiens ne respectaient pas plus les églises que des écuries et violaient publiquement les femmes jusque dans le saint lieu. Henri espérait rencontrer Rodolphe à Sigmaringen, dont ce dernier assiégeait le château situé près du Danube [1], et comptait l'y écraser. Mais Rodolphe refusa la bataille, licencia ses 5.000 hommes et gagna, avec une faible escorte et en passant par Hirsau où il célébra la Pentecôte [2], le pays des Saxons, afin de trouver du secours auprès de ces ennemis mortels d'Henri. Ce dernier réunit alors une diète à Ulm, plaça de nouveau sur sa tête la couronne d'Allemagne et déclara ses adversaires, Rodolphe, Welf et Berthold de Carinthie, avec leurs partisans, déchus de leurs fiefs dont il distribua immédiatement une partie. Le patriarche d'Aquilée lut une prétendue lettre du pape [108] en faveur d'Henri ; mais il mourut bientôt après, ainsi que les évêques d'Augsbourg et de Strasbourg qui s'étaient parjurés ; l'évêque d'Augsbourg mourut fou, et beaucoup virent dans ces événements un châtiment de Dieu [3].

Le 31 mai 1077, le pape Grégoire, adressa une lettre circulaire à tous les évêques, princes et fidèles d'Allemagne [4], et une seconde lettre à ses deux légats dans ce pays [5] ; il ignorait qu'en cours de route pour regagner Rome, Bernard abbé de Saint-Victor de Marseille et son compagnon le moine Guitmund, avaient été faits prisonniers par Ulrich, comte de Lenzbourg et partisan d'Henri,

1. *Casus monasterii Petrishusensis*, l. II, c. XXXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 646 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 434. (H. L.)

2. Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 434. Peut-être était-il allé à Hirsau pendant le siège de Sigmaringen ? Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 620 ; F. O. Grund, *Die Wahl Rudolfs von Rheinfelden zum Gegenkönig*, in-8, Leipzig, 1870. (H. L.)

3. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 294, 298, 301, 434 ; J. Voigt, p. 464-471 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 618, croit que ces personnages furent empoisonnés par les partisans de Rodolphe.

4. *Registrum*, l. IV, n. 24 ; *Mon. Gregor.*, p. 277 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5035 ; cf. Bruno, *De bello Saxonico*, c. CVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 370 ; édit. Wattembach, p. 76 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 447 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 312-314. (H. L.)

5. *Registrum*, l. IV, n. 23 ; *Mon. Gregor.*, p. 275 ; *Regest. pont. rom.*, n. 5034, cf. Bruno, *De bello Saxonico*, c. CV, dans *Monum. Germ. hist.*, t. V, p. 369 ; édit. Wattembach, p. 74 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 447. (H. L.)

et enfermés dans le château de Lenzbourg [1]. Le pape chargeait ses légats d'engager les deux rois Henri et Rodolphe (à cette époque, il mettait toujours le nom d'Henri le premier) à lui fournir une escorte sûre, afin qu'il pût se rendre en Allemagne et décider sur leur différend avec le conseil des seigneurs laïques et ecclésiastiques. Si l'un des deux rois ne voulait pas se soumettre, il serait privé de l'eucharistie et exclu de l'Église, tandis que l'autre serait soutenu et sa dignité confirmée en vertu de l'autorité des apôtres Pierre et Paul. La lettre encyclique du pape aux Allemands est conçue dans le même sens; le pape y déclare que les deux rois lui avaient demandé son concours, mais il ne s'était engagé envers aucun des deux, et il espérait, avec le secours de Dieu et les conseils des Allemands, arriver à formuler un jugement équitable pour tous.

Ces missives du pape demeurèrent sans effet : Rodolphe était trop faible pour en imposer l'exécution ; quant à Henri, il n'en tint aucun compte : il fit maltraiter par ses serviteurs les messagers porteurs des lettres du pape, parcourut la Bavière pour se venger de Welf et se prépara à attaquer Rodolphe en Saxe. Celui-ci, à la
[109] tête d'une armée, s'était porté à la rencontre d'Henri, et avait entrepris le siège de Würzbourg, en attendant que Welf et Berthold lui amenassent un contingent de 5000 hommes. Henri se porta vers eux, puis rétrograda en toute hâte vers le Rhin [2]. Ayant appelé des renforts, il repassa de nouveau sur la rive droite du Rhin et s'établit dans une position fortifiée à l'embouchure du Neckar où il attendit l'arrivée des Bohémiens et des Bavarois. Rodolphe le poursuivit dès qu'il eut espéré sa jonction avec Welf et Berthold, mais il se trouva en face d'une position inexpugnable [3].

Henri ayant refusé le combat en champ clos et la bataille

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1077, dans *Mon. Germ. Script.*, t. v, p. 297 ; Bernold, ad ann. 1077, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 435. Sur les instances de Hugues de Cluny, les prisonniers furent relâchés en juin 1077 et se retirèrent à Hirsau, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 298-434 ; c'est de là que, vers la fin de l'année, Bernard adressa une lettre circulaire aux évêques allemands en faveur de la paix. Sudendorf, *Registrum.*, l. II, n. 10. Sur le role d'Henri IV dans cette violation du droit des gens, Grégoire VII, *Registrum*, l. V, n. 7, *Mon. Gregor.*, p. 295 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5051. (H. L.)

2. Voir, en sens contraire, Gfrörer, *op. cit.*, t. vii, p. 626 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 299, 434.

3. Kilian, *Itinerar Kaiser Heinrichs IV*, p. 99 sq. (H. L.)

rangée, les principaux personnages des deux partis s'entendirent, sur le conseil des légats du pape, pour conclure le traité suivant [1] : « Ils se réuniraient hors de la présence des deux rois, en un lieu situé sur les bords du Rhin, et y décideraient, d'accord avec les légats, la solution juste et acceptable de cette délicate question. Celui des deux rois qui n'accepterait pas la sentence serait abandonné par tous, l'autre serait reconnu à l'unanimité. » Cette stipulation acceptée par les deux partis, Rodolphe se retira avec les siens en Saxe [2] ; Henri ne tint aucun compte du traité ni de la trève. Après avoir fait sa jonction avec les Bohémiens et les Bavarois il se rendit à Augsbourg en traversant la Souabe qu'il ravagea impitoyablement. A Wieslach, il fit brûler dans l'église plus de cent personnes. Son expédition à travers la Souabe et la Bavière ne fut donc qu'une nouvelle violation du traité conclu, et, au jour fixé pour la diète, il ne se fit aucun scrupule d'empêcher par ruse et par force les princes de s'y rendre [3].

Le pape Grégoire, ne recevant plus de nouvelles d'Allemagne, car les défilés des Alpes étaient gardés par les partisans d'Henri, envoya, le 30 septembre, de Rome où il était revenu depuis peu, à Udo archevêque de Trèves, un exemplaire de sa dernière encyclique aux Allemands, lui disant que les princes allemands devaient se conduire d'après ces instructions pour aviser au salut de leur pays [4]. Il y joignait une copie du serment prêté à Canossa par Henri, ajoutant que, malgré ces belles paroles, deux légats du pape, Gérald d'Ostie et Bernhard abbé de Saint-Victor de Marseille, avaient été faits prisonniers par les partisans d'Henri, l'un en Lombardie et l'autre en Allemagne [5]. Peu après, le 12 novembre 1077, Bernard, cardinal- [110]
diacre et légat du pape, prononça dans l'assemblée de Goslar, par ordre du pape, la peine d'excommunication et de déposition contre le roi Henri, pour son obstination à refuser

1. O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 317. (H. L.)

2. Au sud de Heidelberg; Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 197-302.

3. Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. III, p. 435, 445.

4. *Registrum*, t. V, n. 7 ; *Mon. Gregor.*, p. 294 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5051.

5. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 302 sq. : *Regem Heinricum apostolicæ auctoritatis sententia*...Damberger, *op. cit.*, t. VI, p. 912, déclare que c'est un « odieux mensonge »; Gfrörer, *op. cit.*, t. VIII, p. 635 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 168-172. (H. L.)

tout moyen de conciliation ; il confirma au nom du pape l'élection du roi Rodolphe et exhorta tous les grands à lui obéir. Un mois plus tard (24 décembre 1077) mourut la mère d'Henri, l'impératrice Agnès, qui fut solennellement enterrée par Grégoire dans l'église de Sainte-Pétronille. Depuis longtemps Henri n'écoutait plus la voix de sa mère, lui préférant ses mauvais conseillers et ses passions perverses. Enfin Grégoire convoqua à Rome, pour la première semaine du carême de l'année 1078, un concile où l'on traiterait des affaires d'Allemagne.

## 584. Conciles en Angleterre, en Écosse, en Espagne, et en France.

Tandis que l'Allemagne était la proie de ces dissensions, des conciles se tinrent en différents lieux pour promouvoir la réforme de l'Église. C'est d'abord celui de Winchester, célébré le 1er avril 1076, sous l'archevêque Lanfranc, qui cherchait à restaurer en Angleterrre la pratique du célibat ecclésiastique, en l'allégeant un peu [1]. Voici l'ordonnance du synode : « Aucun chanoine

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 351-352 : Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 1, col. 1559 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 546 ; Wilkins, *Conc. Brit.*, t. I, col. 363 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 459 ; E. A. Freeman, *The history of the norman conquest of England*, 1871, t. IV, p. 422-426 : A. du Boys, *Lanfranc et Guillaume le Conquérant*, dans la *Rev. des Quest. hist.*, 1881, t. XXX, p. 352-354. O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 378-379. Ce concile avait lieu deux années à peine après le concile romain de mars 1074, qui prescrivait au clergé plus strictement que jamais l'observation du célibat. Lanfranc ne crut pas ou n'osa pas appliquer la réforme dans toute sa rigueur. Il adopta un traitement différent pour le clergé paroissial et pour le clergé collégial. Ce dernier fut rigoureusement astreint à la chasteté et soumis à la règle de saint Chrodegang. Le concile est formel : *Decretum est ut nullus canonicus uxorem habeat* (Wilkins, *op. cit.*, t. I, col. 367). Les prêtres des paroisses rurales furent traités avec plus d'indulgence : *Decretum est ut... sacerdotes in castellis vel in vicis habitantes habentes uxores non cogantur ut dimittant* (*Id.*, col. 367). On tolérait plus qu'on n'approuvait le fait accompli, on se fondait sur ce que l'ordination leur avait été donnée sans aucun rappel de la loi du célibat et que, l'eût-on fait, ils n'y eussent probablement pas souscrit; en outre, Lanfranc estimait que l'application littérale des décrets du concile de 1074 eût entraîné comme premier résultat la

ne doit avoir de femme. Néanmoins, les prêtres établis dans les villages ou dans les châteaux, et déjà mariés, ne seront pas forcés d'abandonner leurs femmes. Aux célibataires on interdira le mariage, et, à l'avenir, l'évêque ne devra élever au diaconat que contre l'engagement de célibat. » Le concile rédigea la cédule de cet engagement, et promulgua une série de canons, relatifs à la pénitence imposée à ceux qui avaient tué quelqu'un à

suppression du culte et la privation des sacrements pour la plus grande partie de l'Angleterre pendant quelques années. A l'avenir, le diaconat et la prêtrise ne seraient conférés à aucun clerc marié : *non habentes (uxores) interdicantur ut habeant, et deinceps caveant episcopi ut sacerdotes vel diaconos non præsumant ordinare nisi prius profiteantur ut uxores non habeant.* Le concile s'occupa d'un usage introduit en Angleterre par les Danois : le mariage purement séculier, ce que nous appellerions aujourd'hui le mariage civil, Freeman, *op. cit.*, 2e édit., t. I, appendix X. Le concile interdit aux parents de conclure un mariage et aux contractants de le consommer, sans avoir recouru à la bénédiction de l'Église à défaut de laquelle les enfants seraient déclarés illégitimes : *Præterea statutum est ut nullus filiam suam aut cognatam det alicui absque benedictione sacerdotali et si aliter fuerit non ut legitimum conjugium sed ut fornicatorium judicabitur.* D'autres mesures furent prises pour réglementer la juridiction exclusive que Guillaume le Conquérant avait reconnue au clergé en matière ecclésiastique. La lettre du roi était un document d'une importance capitale dans le droit ecclésiastique, puisqu'elle accordait aux juges ecclésiastiques le droit de connaître des délits commis par les clercs et soustraits à la juridiction civile. Il y avait là une immunité dont le roi concessionnaire n'avait peut-être pas aperçu tout le parti qu'on en pouvait tirer pour organiser une juridiction, une jurisprudence, et une justice indépendante de l'État. Le concile s'appropria la décision qui lui était si avantageuse et dont les clercs tireraient tant d'avantage et une si efficace protection dans l'avenir; on en fit la matière d'une stipulation formelle qui prit place parmi les décrets et on décida que quiconque, après en avoir été dûment averti, refuserait ou négligerait de venir siéger dans les nouvelles cours ecclésiastiques instituées par les évêques, serait excommunié. La lettre royale blâmait l'usage ancien : *Sciatis vos omnes et cæteri mei fideles qui in Anglia manent, quod episcopales leges, quæ non bene nec secundum sanctorum canonum præcepta usque ad mea tempora in regno Anglorum fuerunt, communi concilio et consilio archiepiscoporum meorum et cæterorum episcoporum et abbatum et omnium principum regni mei emendandas judicavi... Propterea mando et regia auctoritate præcipio, ut nullus episcopus vel archidiaconus de legibus episcopalibus amplius in hundret placita teneant ; nec caussam quæ ad regimen animarum pertinet ad judicium sæcularium hominum adducant... Quicumque secundum episcopales leges, de quacumque caussa vel culpa interpellatus fuerit, ad locum quem ad hoc episcopus elegerit et nominaverit, veniat ibique de caussa sua respondeat; et non secundum hundret, sed secundum canones, et episcopales leges rectum Deo et episcopo suo faciat* ; Selden, *Eadmer*, p. 167 ; Thorpe, *Laws and Institutes*, t. I, p. 495 ; Stubbs, *Select Charters*, p. 82 ; Freeman, *op. cit.*, t. IV, p. 392 ; A. du Boys, *op. cit.*, p. 354 . (H. L.)

la guerre. Nous n'avons que des fragments des autres ordonnances [1].

A cette même époque, 1076, la sainte reine Marguerite d'Écosse,
[111] avec l'assentiment de son mari Malcolm III, qu'elle avait amené à de meilleurs sentiments, tint une série d'assemblées ecclésiastiques, dans lesquelles elle prit souvent la parole pour réfuter les ennemis de la réforme ecclésiastique. Grâce à ses efforts, le jeûne du carême commença dès le mercredi des Cendres, tandis qu'auparavant il ne commençait en Écosse que le lundi de la Quadragésime. On remit en honneur la pieuse coutume de la communion pascale; on abolit les abus à l'occasion des messes; on imposa l'observation du dimanche, et les mariages entre parents furent défendus [2].

En France, Hugues, évêque de Die, vicaire du pape dans les Gaules, déployait la plus grande activité pour faire appliquer les réformes de Grégoire VII [3]. En 1076 et 1077, il réunit dans ce

1. Voici quelques dispositions à signaler dans les canons promulgués à Westminster : « Les autels doivent être en pierre ; le sacrifice (de la messe) ne doit pas se faire avec de la bière ou seulement avec de l'eau, mais bien avec de l'eau et du vin mélangés ; le baptême ne doit être conféré qu'à Pâques ou à la Pentecôte, à moins qu'il n'y ait danger de mort ; on ne doit célébrer la messe que dans les églises consacrées par des évêques; les morts ne doivent pas être inhumés dans les églises ; tout évêque doit tenir un synode annuel ; les clercs doivent vivre dans la chasteté ou renoncer à leurs charges ; les calices ne doivent être ni de cire ni de bois. » (H. L.)

2. *Acta sanct.*, jun. t. II, p. 320-323 ; 3e édit., p. 316-318 ; Wilkins, *Concilia Britanniæ*, t. IV, p. 791 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 479. (H. L.)

3. Nous avons , dans un *Appendice* du tome IV de l'*Histoire des conciles*, rappelé les déboires que valut trop souvent à l'Église romaine le choix de ses légats. Avec le pontificat de Grégoire VII, ce rouage administratif prend une vigueur nouvelle : auparavant, les légats étaient surtout des délégués extraordinaires ; dès lors, ils deviennent un des organes essentiels du gouvernement de l'Église. Leur mission n'est plus, comme par le passé, limitée à une affaire déterminée, ils représentent maintenant l'autorité pontificale dans sa plénitude. En 1077, Grégoire VII écrit aux habitants de la Narbonnaise, de la Gascogne et de l'Espagne, en leur annonçant l'envoi du légat Amat d'Oloron : « Nous vous ordonnons par notre autorité apostolique de le recevoir comme vous nous recevriez nous-même ou plutôt comme vous recevriez saint Pierre, de lui obéir en toutes choses, d'écouter ses paroles comme les oracles de notre voix même. « Le cardinal Deusdedit ne fait que préciser la pensée du pape lorsque, dans les *Dictatus*, il dit que « le légat du pape, même s'il est d'ordre inférieur, a le pas sur tous les évêques dans les conciles, et peut prononcer contre eux une sentence de déposition. » Le pape entend n'être soumis à aucune limitation ni restriction dans ses

choix, et, s'il lui plaît, il placera un simple moine, pour la circonstance, par-dessus les archevêques et les évêques. En 1078, Manassès, archevêque de Reims, demande qu'au moins le pape fasse son choix parmi les seuls clercs romains; mais Grégoire refuse : il entend avoir pleine liberté dans son choix. Il faut, pour remplir ce rôle, des hommes d'une capacité véritable et d'une volonté formidable et, à ce point de vue, Grégoire a été comblé. Ces personnages, investis d'un pouvoir discrétionnaire, ont tenu leur rôle avec une conviction, une vigueur, une rapidité de mouvement, un mépris du danger bien faits pour intimider les adversaires, surprendre et entraîner les indifférents. Presque tous étaient tirés de Cluny ou imprégnés de l'esprit clunisien : cardinaux en service détaché que rien n'arrête ni ne rebute : Pierre Damien, Hugues de Die, Amat d'Oloron, Lambert d'Arras, Mathieu d'Albano, Conon de Palestrina. « Pour se rendre compte de l'ardeur presque farouche avec laquelle opèrent les lieutenants du pape et des procédés qu'ils employaient, il faut étudier surtout la période du pontificat de Grégoire comprise entre 1076 et 1082. Pendant ces six années, les légats Hugues de Die et Amat d'Oloron se partagent le territoire français, le premier agissant dans les provinces du Nord et du Centre, le second dans l'Aquitaine et le Languedoc. Parcourir les principales villes de leur ressort, convoquer des conciles, lancer l'anathème sur les prélats qui s'abstiennent, prononcer la suspense, l'interdiction ou la déposition des évêques concubinaires et simoniaques, exiger des barons la renonciation à l'investiture, et condamner leur conduite privée quand ils violent les lois de l'Église, bouleverser les situations établies, semer partout derrière soi les malédictions et la haine : telle fut l'œuvre de ces apôtres. Après avoir renversé, ils reconstruisent. On les voit intervenir dans les opérations électorales, surveiller ou confirmer les élections, sacrer les évêques élus sous leur influence, parfois même introniser d'office les évêques de leur choix. Partout où passèrent ces représentants tout-puissants de la Papauté et de la Réforme, le fonctionnement de la hiérarchie fut profondément troublé, les juridictions régulières anéanties ou suspendues. Le caractère révolutionnaire de cette campagne ne peut faire doute. Pour atteindre plus sûrement et plus vite les concubinaires et les simoniaques, les légats suppriment le privilège judiciaire des évêques et changent les règles établies pour l'instruction et le jugement. La délation, partout encouragée, devient un procédé normal. L'accusation portée contre un clerc ou un évêque est toujours accueillie, de quelque source qu'elle émane. On trouve exemplaire que les moines dénoncent leur abbé, les chanoines leur évêque, les suffragants leur archevêque. Plus d'une fois les accusations sont reconnues fausses, ce qui n'empêche pas les délateurs de continuer. Nombre d'ecclésiastiques sont mis en suspicion et en danger, comme simoniaques, avec une légèreté incroyable ou une insigne mauvaise foi. On permet à l'évêque incriminé de se défendre, mais il ne lui suffit pas, comme autrefois, de prêter un simple serment pour prouver son innocence : on exige qu'il produise une série de témoins à décharge, tenus de jurer en même temps que lui. Enfin l'anathème prononcé contre le prêtre ou l'évêque simoniaque entraîne maintenant ses effets les plus rigoureux. Les décrets de Grégoire VII, confirmés plus tard par Pascal II, défendent d'entendre la messe d'un clerc coupable de simonie ou d'incontinence. Les diocésains d'un évêque indigne sont autorisés à lui refuser l'obéissance et à demander les sacrements au prélat de la région voisine. Rien ne peut donner l'idée de la perturbation que produisit dans les

but quatre conciles, à Anse près de Lyon [1], à Clermont en Auvergne, à Dijon et à Autun. Au concile de Clermont [2] au mois d'août (probablement en 1076 [3]), les évêques Etienne du Puy [4] et Guillaume de Clermont furent déposés, et ce dernier

âmes et dans la vie quotidienne des fidèles cette rupture subite des liens qui les unissaient à leur évêque, cette proscription en masse décrétée contre une moitié du clergé français. » Luchaire, *Les premiers Capétiens*, 1901, p. 211-212.

Hugues de Die succéda à Gérald d'Ostie comme légat pour la France en 1075, cf. M. Wiedemann, *Gregor VII und Erzbischof Manassès I von Rheims*, in-8, Leipzig, 1884, p. 21, note 4. Ce personnage est du nombre et du type de ceux qui accusaient le pape Grégoire VII de tiédeur dans l'œuvre de la réforme. — « On est toujours l'hérétique de quelqu'un. » — Le *Registrum*, l. II, n. 14 : *Mon. Gregor.*, p. 156, contient une lettre du 5 janvier 1075 adressée à Hugues encore simple évêque de Die, à qui elle recommande de savoir être bon, fermer les yeux à l'occasion, ne pas tomber dans l'excès de sévérité. Dès les premiers mois de 1075, on a une lettre de Hugues de Die à Raoul de Langeais, archevêque de Tours, qu'il invite à se mettre en rapports avec lui. Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. XIV, p. 777, note 1 ; *P. L.*, t.. CLVIII, col. 507 ; une autre lettre au même prélat le convoque au concile fixé à Dijon le 2 janvier 1076. Bouquet, *Recueil*, t. XIV, p. 777, n. 2 ; *P. L.*, t. CLVII, col. 507, 508 ; une troisième lettre convoqua Raoul au concile de Dijon, Bouquet, *Recueil*, t. XIV, p. 777 ; *P. L.*, t. CLVII, col. 508. (H. L.)

1. Arrondissement de Villefranche, département du Rhône : Labbe, *Concilia*, t. X, col. 359 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1567, ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 601 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 481, 490 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, édit. Labbe, dans *Biblioth. nova mss.*, t. I, p. 197 et dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 410.

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 359 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1567 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 603 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 27 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 481 ; Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 413. (H. L.)

3. Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 1, col. 1572, cite le rapport de Hugues de Die à Grégoire VII, daté de 1077, on y lit : *Burdigalensis quoque, quoniam vocatus præterito anno ad Arvernense concilium neque venit, neque canonice se excusavit, in eodem concilio suspensus est.*

4. Sur Étienne évêque du Puy, cf. *Gallia christiana*, t. II, p. 261 sq. ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. II, p. 351, t. II, p. 339. Étienne, sur lequel pesaient de graves accusations, avait fait le voyage de Rome et était parvenu à se blanchir devant Grégoire VII, qui l'avait renvoyé dans son diocèse, avec une lettre de recommandation pour les fidèles, mais en lui interdisant toutefois toute fonction épiscopale jusqu'à ce qu'il se fût de nouveau présenté à Rome, *Registrum*, l. I, n. 80 ; *Mon. Gregor.*, p. 100 ; Hugues de Die fut chargé de reprendre l'enquête sur place. Étienne protesta devant l'autel de Sainte-Marie du Puy qu'il se soumettrait à la sentence, même défavorable, dans les quinze jours qui suivraient la décision du concile. Celui-ci étudia l'affaire et décida qu'Étienne devait être immédia-

remplacé par le vénérable abbé Durand [1]. Manassès, prévôt de Reims, résigna entre les mains de Hugues de Die (son ami) sa charge ecclésiastique, qu'il n'avait pas obtenue canoniquement. Ainsi que nous le verrons, Hugues le recommanda ensuite à la grâce du Saint-Père. Il ne faut pas confondre ce Manassès, prévôt de Reims, avec Manassès I, archevêque de la même ville; prévôt et archevêque étaient ennemis jurés.

A Dijon, Hugues déposa quelques simoniaques et disposa de leurs sièges. Nous n'avons pas de détails sur le concile d'Autun tenu en septembre 1077 [2]. Dès le 12 mai de cette même année, le pape informait Hugues, que Gérard, évêque de Cambrai, lui avait exposé de vive voix qu'après avoir été élu canoniquement, il [112]
avait reçu l'investiture du roi Henri, l'évêque ignorant que cette investiture eût été défendue par le pape et que le roi fût excommunié. Si le roi de France ne s'y oppose pas, Hugues réunira un synode à Cambrai, ou du moins à Langres, et y fera jurer à Gérard, en présence de l'archevêque de Reims, qu'il ignorait absolument la défense du pape et l'excommunication du roi. Il devra mander à ce synode Hugues de Cluny, y renouveler les défenses contre la simonie, régler les difficultés survenues dans certaines églises, et promulguer cette loi, que quiconque aura été élevé par un laïque sur un siège épiscopal, ne pourra

ment déposé de l'épiscopat. Hugues vint en conséquence au Puy, promulguer la sentence synodale après la lecture de l'évangile à la messe ; il proclama la promesse de l'évêque et le déclara excommunié s'il ne la remplissait pas. Étienne s'en garda bien. En conséquence, le concile romain du 14-22 février 1076 porta de nouveau l'excommunication contre Étienne, *Registrum*, l. III, n. 20, *Mon. Gregor.*, p. 223 ; enfin le 23 mars 1077, Grégoire confirma ces condamnations, *Registrum*, IV, n. 18-19 ; *Mon. Gregor.*, p. 266. (H. L.)

1. *Coll. regia*, t. x, col. 360 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 360-365 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 1, col. 1577 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 603 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. ii, col. 25 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 483. Nous ne possédons plus qu'un seul canon du concile d'Autun tenu en 1077 ; ce canon nous a été transmis sous une double forme ; par l'intermédiaire de deux collections canoniques, savoir : le décret de Gratien et une compilation antérieure à Gratien. La version conservée dans Gratien paraît d'un mérite inférieur, telle est l'opinion de Baluze à qui nous devons l'autre texte qui, publié dès 1672, est resté inconnu à Hardouin, *Coll. concil.*, t. vi, part. 1, col. 1371 et à Mansi, *Conc, ampliss. coll.*, t. xx, col. 488. Voir les notes de Baluze, à la suite du *Dialog. Anton. Augustini de emendatione Gratiani*, Parisiis, 1672, p. 528, cf. P. Viollet dans la *Revue historique*, 1876, t. i, p. 596. (H. L.)

2. La ville de Cambrai appartenait au roi de Germanie, mais pas tout le diocèse.

être ordonné par aucun archevêque [1] ou évêque sous peine de déposition.

Pour exécuter cet ordre du pape, Hugues de Die réunit, en septembre 1077, non à Langres [2], mais non loin de là à Autun, le synode projeté, et l'affaire de Gérard de Cambrai y reçut une solution, malgré le silence que les documents gardent à ce sujet. En outre, Manassès I[er], archevêque de Reims, accusé par ses clercs de simonie et intrusion, n'ayant pas voulu comparaître pour se justifier, fut suspendu *ab officio* [3]. L'archevêque écrivit au pape, pour protester contre cette décision, une lettre

1. *Registrum*, l. IV, n. 22 : *Mon. Gregor.*, p. 272; *Reg. pont. rom.*, n. 5033 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, t. VIII, p. 414. (H. L.)

2. Par sa lettre du 12 mai à Hugues de Die, le pape désignait Langres pour la tenue de ce synode. *Registrum*, l. IV, n. 22; *Mon. Gregor.* p. 272; *Reg. pont. rom.*, n. 5033 ; Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 414. Reinhard de Langres et le comte Thibaut de Champagne étaient bien disposés. Le concile devait, en outre, étudier les affaires litigieuses des sièges de Châlons-sur-Marne, Chartres, Le Puy, Clermont, et du monastère de Saint-Denis. Le pape mettait pour condition que l'abbé de Cluny, Hugues, alors en grande réputation de vertu et de sagesse, assisterait à cette réunion. Enfin, avant de se séparer, l'assemblée aurait à promulguer de nouveau le décret rendu par le pape Hadrien, dans le VIII[e] concile œcuménique de Constantinople contre ceux qui interviendraient d'une façon illégale ou nuisible, dans les élections ou nominations aux charges et dignités ecclésiastiques. Voici, d'après Gratien, le décret du pape Hadrien auquel Grégoire VII fait allusion : *Nullus laïcorum principum vel potentum semet inserat electioni aut promotioni patriarchæ, metropolitæ aut cujuslibet episcopi... Quisquis autem sæcularium principum et potentum vel alterius dignitatis laicus adversus communem electionem ecclesiastici ordinis agere tentaverit, anathema sit donec obediat.* Gratien, *Decret.*, I, dist. LXIII, 1. Hefele dit ignorer la raison de l'abandon de Langres pour Autun. C'est que cette dernière ville n'était pas dans les états du roi de France, mais en Bourgogne. (H. L.)

3. R. Ceillier, *Hist. aut. ecclés.*, 1757, t. XXI, p. 177-180 ; 2[e] édit., t. XIII, p. 548-549 ; B. Hauréau, dans *Nouvelle biographie générale*, Rivet, *Hist. litt. de la France*, 1747, t. VIII, p. 648-659; A. Wauters, dans *Biogr. Belgiq.*, 1894, t. XIII, p. 270-275 ; M. Wiedemann, *Gregor VII und Erzbischof Manasses I von Reims* ; *ein Beitrag zur Geschichte der französischen Kirchenpolitik des Papstes Gregor VII*, in-8, 1885 ; Manassès devint archevêque de Reims, en 1069, du plein consentement de l'archidiacre Hildebrand ; ce n'est que plus tard qu'on prétendit entacher son élection de simonie, Guibert de Nogent, *De vita sua*, I, 11, *P. L.*, t. CLVI, col. 853. *prædictæ urbis* (*Remensis*) *simoniace se intrusit.* A la date du 14 mars 1074, Grégoire VII écrit à Manassès : *tuæ promotioni favimus et consensimus, ut nequaquam vitare grave periculum si ea feceris quæ ordinem dehonestent aut tuam non deceant dignitatem*, *Registrum*, l. I, n. 52 ; *Mon. Gregor.*, p. 72. S'il fallait en croire Guibert de Nogent qui ne le ménage guère, ce Manassès appartiendrait à la lignée du cardinal de Retz, ayant lui aussi l' « âme la moins ecclésiastique

qui fût au monde », et ne trouvant autre chose à reprendre au bénéfice de Reims sinon qu'il obligeait à chanter la messe : *Bonus esset Remensis archiepiscopatus, si non missas inde cantari oporteret.* Après avoir retardé et entravé de son mieux la nomination d'un abbé de Saint-Remi à Reims, il s'aperçut que, Grégoire VII étant pape, il fallait se soumettre ou se démettre; il se soumit et laissa installer à Saint-Remi un nouvel abbé, Guillaume de Metz. Mais à peine celui-ci fut-il en charge qu'il prit peur, courut à Rome et démissionna. Cela fait, il en donna avis à Manassès qu'il saluait des titres de *ornatissima bestia* et *immanis bestia.* Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 572 ; *P. L.*, t. CL, col. 877. Grégoire VII, moins vif, se contenta d'inviter Manassès à donner un successeur à Guillaume dont la démission était acceptée. *Registrum*, l. I, n. 52, 53; *Mon. Gregor.*, p. 72 sq.; *Reg. pont. rom.*, n. 4829, 4830. Manassès obéit, imposa un abbé qui lui acheta sa dignité. *Gallia christ.*, t. IX, p. 229. Le pape, qui avait des grâces d'aveuglement, ou qui, pour mieux dire, ne se connaissait guère en hommes, qui croyait à l'amélioration d'Henri IV, à la capacité de Gisolfe, à l'insignifiance de Robert Guiscard, croyait aussi à la conversion de Manassès et à ses protestations. Du reste, vu l'attitude prise par le pape réformateur et la nécessité où il se trouvait de sévir fréquemment, c'était une aubaine trop rare et d'un trop bon exemple pour être négligée qu'une conversion, surtout celle d'un personnage aussi qualifié que l'archevêque de Reims. Grégoire VII se montra donc d'une longanimité à toute épreuve et d'une confiance désespérante, accordant à Manassès des missions de confiance qui devaient bien amuser celui-ci, s'il est vraiment l'homme qu'on nous dépeint. *Registrum*, l. II, n. 5, 32, 56, 58; *Mon. Gregor.*, p. 113 sq., 146 sq., 178 sq.; M. Wiedemann, *op. cit.*, p. 31 sq. Enfin, le pape finit par s'apercevoir qu'il était dupé. Le *Registrum*, IV, 20; *Mon. Gregor.*, p. 268; *Reg. pont. rom.*, n. 5030, contient une lettre en date du 25 mars 1077, adressée à Geoffroy, évêque de Paris, lui enjoignant de procéder à une enquête sur le cas d'excommunication portée par Manassès contre un laïque et un chanoine et de les relever tous deux, si besoin était, de ce jugement. En outre, Geoffroy s'enquerrait des conditions de la nomination du nouvel abbé de Saint-Remi qu'on disait entachée de simonie. Quant à l'abbé inculpé, Henri, il se justifierait devant le légat Hugues de Die, à moins qu'il ne préférât se rendre à Rome pour le prochain synode de la Toussaint. Enfin Geoffroy avait à aborder un point assez délicat. Un Cambrésien du nom de Ramihr avait été brûlé vif pour avoir soutenu que les prêtres simoniaques ou concubinaires devaient s'abstenir de célébrer la messe et les fidèles s'interdire d'y assister, cf. *Chronicon S. Andreæ castri Cameracensis III*, 3, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 540. Cambrai, étant suffragant de Reims, l'archevêque de cette dernière ville aurait dû excommunier les coupables; il n'en avait rien fait. Geoffroy aurait à rechercher les coupables et les châtier. « Nous te demandons, nous te prions instamment, disait le pape, de signifier, au nom de l'autorité apostolique, à tes confrères et co-évêques par toute la France, d'interdire tout ministère des saints autels aux prêtres qui voudraient continuer à vivre dans de honteuses fornications ; ne cesse de prêcher cela en tout lieu et dans toute assemblée. Si les évêques te paraissent être sans vigueur sur ce point, ou si tu ne peux te faire obéir de ceux qui, à cause des crimes énumérés plus haut, usurpent les fonctions et les dignités des ordres sacrés, prescrits partout au peuple, au nom de saint Pierre et en vertu de l'autorité apostolique, de ne pas assister à leurs offices et à leurs cérémonies ; ils seront, de cette manière,

couverts de confusion et obligés d'amender leur vie et de revenir à la chasteté de la continence religieuse. »

La leçon était dure pour l'arhevêque de Reims, mais les temps de la puissance métropolitaine étaient loin. Ce siège de Reims sur lequel nous avons vu siéger Hincmar et Gerbert était entré dans la voie de la décadence. Il n'eût pas fallu moins qu'une vertu éminente pour soutenir ce prestige et on n'avait à lui apporter au contraire qu'une déconsidération profonde. Pas plus à Reims qu'à Narbonne et à Tours, le métropolitain n'était en mesure par son mérite transcendant et personnel de soutenir l'institution qu'il représentait. Les suffragants, toujours soucieux de se soustraire à leur obligation, prenaient l'habile parti de se faire élire, confirmer et sacrer directement par les légats ou par le pape lui-même. A Rome, on voyait d'assez bon œil cette tendance à énerver un rouage qui n'y avait jamais été considéré avec faveur. Les métropolitains regimbent. Où est le temps où l'on regimbait impunément ? où on posait ses conditions, où Hincmar tenait tête, fût-ce à un Nicolas Ier ? Les métropolitains « commencent par ne pas paraître aux conciles convoqués par les légats de Grégoire VII, notamment à Autun et à Poitiers, abstention significative, qui ne reste pas longtemps impunie. Hugues de Die en interdit quatre d'un seul coup. Les archevêques frappés en appellent à Rome. » Manassès incarne, par son rang prédominant, l'idée et la forme de la résistance. « Était-il, s'est demandé A. Luchaire, le prêtre incontinent et le simoniaque que certains chroniqueurs se plaisent à représenter ? Pour l'affirmer, il faudrait oublier que les historiens de ce temps sont plutôt favorables à la Réforme, qu'ils tendent à exagérer les vertus des chefs du parti dont ils font des saints et des thaumaturges, et à déprécier, inconsciemment ou par système, les hommes de l'autre camp. Déféré en cour de Rome, impliqué dans un procès qui dura de longues années, Manassès s'est défendu avec une vivacité extrême dont témoignent ses lettres. Il n'ose rien dire contre l'autorité personnelle du pape, mais s'élève contre celle des légats. Il déclare ne reconnaître que le pouvoir des envoyés directs, nés à Rome et résidant près du Saint-Siège. Les autres, les légats français établis à demeure en deçà des Alpes, n'ont pas le droit, suivant lui, de le citer à leur tribunal. Grégoire VII lui répond que la curie peut choisir ses représentants partout où elle les trouve, Romains ou non, et qu'on doit obéir à tous ceux qu'elles a investis de pleins pouvoirs. Le légat et le pape ne font qu'un. Manassès se soumet pour la forme, mais il continue à ne pas se rendre aux conciles réformistes. Dans un mémoire apologétique adressé à son principal adversaire, le légat Hugues, il prend une attitude hardie : « Si vous persévérez dans votre opiniâtreté, si vous prétendez nous excommunier ou nous suspendre au gré de votre caprice, je sais ce qu'il me reste, ainsi que je l'ai écrit au pape, je m'en tiendrai à ce que dit saint Grégoire : qu'un pasteur se prive de la puissance de lier et de délier, quand il l'exerce arbitrairement et sans raison. Si vous m'excommuniez, j'affirmerai qu'en cela le privilège de Pierre ou du pape, c'est-à-dire le pouvoir de lier et de délier, ne vous appartient pas. Le privilège de Pierre cesse de subsister, toutes les fois qu'on ne juge pas selon l'équité. » De semblables paroles dans la bouche du plus haut personnage ecclésiastique de France étaient dangereuses pour la cause réformiste. Grégoire VII insista énergiquement auprès du roi Philippe Ier pour que Manassès, condamné dans plusieurs conciles, fût remplacé comme archevêque. Il ordonna au clergé de Reims et aux suffragants de la province de ne plus le reconnaître, et d'élire un autre

que Sudendorf a publiée pour la première fois[1]. Humbert, archevêque simoniaque de Lyon, fut déposé et devint moine à Saint-Claude dans le Jura; on le remplaça par Gébuin, archidiacre de Langres[2]; Jarenton, prieur de la Chaise-Dieu, devint abbé de Saint-Bénigne à Dijon. Tous deux n'acceptèrent ces charges que contraints.

Hugues de Die fit parvenir au pape, par un messager de confiance[3], un rapport sur ce concile sollicitant la confirmation de ses décisions, dont voici le sommaire : Devant la perspective d'une enquête publique, l'évêque de Noyon a avoué sa simonie, et promis d'abdiquer. L'évêque de Senlis a reçu du roi l'investiture et le sacre de l'hérésiarque de Reims [113]
(l'archevêque Manassès), nonobstant la défense du pape de sacrer de telles gens. L'évêque d'Auxerre, ordonné avant l'âge requis, tient sa charge du roi, mais n'en a pas reçu l'investiture. Quant aux ennuis que l'archevêque de Sens a causés au légat, le pape les connait déjà. L'archevêque de Bordeaux, cité l'année précédente devant le synode de Clermont, ne s'y étant pas rendu, avait été suspendu des fonctions épiscopales ;

métropolitain. Manassès essaya quelque temps de se maintenir par les armes contre ceux qui avaient mission de l'expulser, mais n'étant pas soutenu par le roi de France, il tomba, victoire importante pour Rome et pour les légats. Ils avaient eu raison du primat des Gaules, de celui qui sacrait les rois : quel évêque pouvait désormais leur résister? » A. Luchaire, *op. cit.*, p. 213-214. (H. L.)

1. Sudendorf, *Registrum*, t. I, p. 13, n. 9.

2. Ce renseignement nous est fourni par Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 415, 416. (H. L.)

3. « Nous avions recommandé à R. votre parisien (*didicimus R. vestrum Parisiensem rediisse*) de vous rapporter fidèlement et comme doit le faire un fils, ce qui s'était passé au concile d'Autun auquel il avait assisté. » (H. L.) On ne sait pas exactement de qui il est ici question, mais nous croyons trouver la trace d'un de ces agents officieux que Grégoire VII a employé volontiers. Il y a eu alors, le « secret du pape », comme en des temps plus rapprochés, on a vu le « secret du roi » et le « secret de l'empereur ». Grégoire VII pouvait se laisser prendre au charme de Hugues de Die, il avait ses instants de méfiance et son cabinet secret. Plusieurs de ses lettres nous le montrent occupé à se renseigner par d'autres que par ces légats qu'il soutient envers et contre tout. Il fait venir auprès de lui des clercs de provinces lointaines, les fait causer et les renvoie, convaincu avec raison que la plupart auront subi le prestige de cette grandeur penchée vers eux, s'en feront les agents et les interprètes de retour dans leur pays et continueront bénévolement à le renseigner sur ce qui s'y passe. Voir particulièrement la lettre du 15 décembre 1078 à Olaf III, *Registrum*, VI, n. 13; *Mon. Gregor.*, p. 343 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5096. (H. L.)

ne s'étant pas rendu davantage au concile d'Autun, il a été interdit des fonctions sacerdotales. Le légat demande au pape le pallium pour le nouvel archevêque de Lyon, qui ne peut aller le recevoir lui-même à Rome. En terminant, Hugues recommande au pape son ami Manassès, prévôt de Reims, qui avait résigné sa charge au concile de Clermont, et Bruno (le fondateur des Chartreux), magister de l'église de Reims ; tous deux ont eu à souffrir pour la cause de Dieu de la part de l'archevêque, qui se vengeait sur ses clercs des plaintes émises contre lui à Clermont[1]. Quoique les dernières phrases

1. Voici le texte de cette lettre qui peut tenir lieu, jusqu'à un certain point, des actes du concile; Bouquet, *Rec. des hist. France*, t. XIV, p. 461; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 488 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 744. *Reverendissimo patri et domino papæ Gregorio suæ sanctitati, inutilissimus servus Hugo, humilis presbyter Diensis, salutem. Quoniam didicimus R. vestrum Parisiensem rediisse, cui injunxeramus, ut fideliter, sicut filius vester, vobis referret gesta Augustodunensis concilii cui interfuit, qui neque per nos rediit, neque quicquam de statu vestro nobis scripsit : Rogamus paternitatem vestram, ut sententiam suam nobis dignetur scribere super ordinatione Remensis, Bituricensis et Carnotensis ecclesiarum. Sciat quoque paternitas vestra, quia ille Noviomensis dictus episcopus sub comminatione publicæ examinationis a nobis familiariter exactus, confessus est nobis simoniam suam præsentibus Laudunensi et Lingonensi episcopis, cum aliis quibusdam. Unde etiam sacramento supra sacra evangelia nobis firmavit, quod visis litteris vestris, vel legatione vestra, ecclesiam quam male occupaverat bene dimitteret, et pro posse et scire suo ut juxta Deum ordinaretur adjuvaret. Silvanectensis vero episcopus, accepta investitura de manu regis, ordinatus est ab illo Remensi hæresiarcha, cui litteris vestris interdixistis ne hujusmodi in episcopos acciperet. Antissiodorensis infra annos ordinatus, investituram quidem de manu regis non accepit quamquam per familiares regis gratiam ejus consecutus sit. De Senonensi autem archiepiscopo quantam contumeliam, quantamve injuriam auctoritati vestræ in nostra legatione intulerit, a prædicto R. ut spero sufficienter audistis. Neque hoc dicens, Deus testis est, gloriam meam quæro. Burdegalensis quoque, quoniam vocatus præterito anno ad Arvernense concilium neque venit neque canonice se excusavit, in eodem concilio ab episcopali officio suspensus est. Quod ille vilipendens interdictum, sibi usurpavit officium. Rursus vocatus ad Augustodunense concilium, quoniam nullam causationem nobis misit, etiam a sacerdote suspendimus eum. De his ergo omnibus quid magnitudo vestra judicaverit, quid inde agere placuerit parvitati nostræ rogamus rescribite. Præterea summopere poscimus, ut per dominum Valentianum episcopum pallium nobis mittatis ad confirmandam ordinationem religiossimi Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopi, contra oblatrantes hæreticos, et de regis indignatione adversus ordinationem Dei carnaliter griantes. Ipse enim postpositis omnibus incommodis et periculis penuriæ atque itineris, sanctitatis vestræ conspectui devotissime se præsentaret, si Ecclesia illi commissa tam diu languida et pastoris solatio destituta quoque modo absentiam ejus sine magno detrimendo pati potuisset. Valentino episcopo præcipite*

de cette lettre présentent des lacunes, on peut y voir qu'elles traitent de la déposition de l'archevêque de Reims [1].

*et securitatem in manu vestra accipite, quatenus circa festum S. Joannis Baptistæ, prout nos eum eo condiximus, Ecclesia sua ad celebrandum officium illum accipiat, quia valde opportunus videtur ad oppugnandam provincialium arrogantiam. Manassem autem amicum nostrum in Christo, qui in Claromontano concilio Remensis Ecclesiæ male adquisitam præposituram in manu nostra dimisit, commendamus gratiæ Sanctitatis vestræ sicut catholicæ fidei sincerum defensorem, et dominum Brunonen Remensis ecclesiæ in omni honestate magistrum : Digni sunt enim ambo a vobis et in his quæ Dei sunt vestra auctoritate confirmari, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati. Et ideo consultores profuturos causæ Dei et cooperatores in partibus Franciæ, adhibeatis. Remensis hæretici depositionem con...revelatam iniquitatem sanguis cœli et... clamat, auctoritatis vestræ scripto robora... hos rogamus Remensi ecclesiæ destinate... suam satisfactionem aut ipse si placuit... et nobis suscipiendam præcipite. Quia... excommunicationem vestram, nobis inconsultis episcopi electionem fecerunt. Tiezo filius vester jam rediisset ad vos, nisi ad convocandum concilium* XVIII *kalendas Februarii* (15 janvier 1077) *Pictavis, Deo annuente celebrandum detineretur ; in quo concilio meritorum vestrorum patrocinium adesse nobis suppliciter exoramus. Orate pro nobis, sanctissime Pater.* (Traduction française, dans O. Delarc, *op. cit.*, t. II, p. 347-349. (H. L.)

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1569 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 486 ; Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, p. 88; A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouane*, dans *Revue historique*, 1876, t. I, p. 388. A l'avènement de Grégoire VII, le siège de Térouane était occupé par un vieillard, Drogon, évêque depuis environ quarante-cinq ans. La lettre de Manassès parle de « plus de soixante ans », c'est une évidente exagération, car on a une charte de son prédécesseur, l'évêque Baudouin, datée de 1026; Guérard, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 175. Une charte de 1070, du doyen de Térouane, Gérold, est datée de la quarante-deuxième année de l'épiscopat de Drogon, ce qui fixerait son avènement à 1028. *Cartulaire de Térouane de l'évêché de Bruges*, pièce 135. Lui-même date une charte du 10 novembre 1073, de la quarante-septième année de son épiscopat, ce qui le ferait évêque de 1026 (*ibid.*, pièce 127). Giry estime qu'on ne saurait avoir pleine et entière confiance en ces actes mal copiés, et dont les autres indications chronologiques ne concordent pas. Le *Liber floridus*, ms. de la bibliothèque de l'Université de Gand, fait mourir Drogon le 8 avril 1078-1079, dans la quarante-neuvième année de son épiscopat ; le chroniqueur de l'abbaye de Watten donne un chiffre rond : la cinquantième année, Martène, *Thesaur. anecd.*, t. III, p. 812; Mabillon, et le *Gallia christiana* placent son avènement vers 1030.

Ce Drogon paraît avoir été un vieillard inoffensif et timide. Dès 1075, une lettre du pape Grégoire au comte de Flandre en faveur de l'Église de Saint-Omer contient des insinuations contre lui. Elle affranchit le chapitre du tribut de deux sous qu'exigeait l'évêque de Térouane pour l'huile et le chrême, tribut qualifié de simoniaque, et, dans le cas où le vieillard s'obstinerait, on pourra s'approvisionner dans les diocèses voisins. Cette lettre de Grégoire VII est datée du 25 mars 1075.

Elle manque dans les *Monum. Gregoriana*, ainsi que dans les *Reg. pont. rom.* et n'a été publiée que par extraits dans l'ouvrage du jésuite Malbrancq. *De Morinis*, t. II, p. 835 et dans les *Opera diplomatica*, d'Aubert Le Mire, t. IV, p. 5. Elle existe en deux expéditions authentiques et originales aux archives du chapitre de Saint-Omer (II, *G. 55*). « Pour attirer son attention sur les affaires de Térouane et probablement pour fixer à cet égard ses sentiments, en un mot pour lui faire prendre parti, le pape avait eu d'autres renseignements et d'autres suggestions que les rapports de ses légats. Ils provenaient d'un personnage que nous ne pouvons qu'entrevoir, dont nous devons presque deviner le rôle, un chanoine de l'Église collégiale de Saint-Omer, du nom d'Enguerrand, qui avait vécu longtemps à Rome dans la familiarité de Grégoire VII ; il était de retour en Flandre dès 1076 et à cette époque le pape le recommande comme de bon conseil au comte Robert le Frison. » *Registrum*, l. IV, n. 11 ; *Mon. Gregor.*, p. 255 ; *Reg. pont.*, *rom.*, n. 5012. On peut juger de son influence par le nombre de lettres que lui adressa Grégoire VII : 25 mars 1075 ; 6 décembre 1075, 25 novembre 1078 (deux ce jour-là). On retrouve la trace de son action dans les événements de Térouane. Appartenant au chapitre de Saint-Omer, il en partageait les ardentes rivalités contre l'abbaye de Saint-Bertin dont le vieil évêque Drogon avait toujours favorisé les prétentions.

« Instruit de l'état du diocèse et des dispositions du clergé, tant par Enguerrand que par ses légats, Grégoire VII appuya ceux-ci par des lettres qu'il écrivit le même jour, 10 novembre 1076, l'une au comte, l'autre à la comtesse de Flandre, au sujet des clercs mariés. *Registrum*, l. IV, n. 10, 11 ; *Mon. Gregor.*, p. 254-255 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5011, 5012. A la comtesse il dit qu'il a appris qu'on tolérait chez elle que des prêtres fornicateurs s'approchassent des autels; il lui déclare qu'elle doit à tout prix n'employer pour célébrer les saints mystères que des clercs qui vivent chastement, que les autres doivent être chassés des églises et dépouillés de leurs bénéfices ; il ajoute qu'elle doit se garder d'écouter les doctrines de l'archidiacre Hubert que son légat a convaincu d'hérésie à Montreuil. La lettre au comte est plus pressante et plus violente. Grégoire a appris que sur ses domaines les clercs fornicateurs ne rougissent pas de toucher presque au même moment le corps d'une courtisane et celui du Christ — il ne faut pas oublier que ces expressions emphatiques désignaient un clergé relativement chaste, mais peu disposé au célibat. — Le comte doit, de tout son pouvoir, combattre le crime et la simonie. Après avoir, comme d'habitude, cité quelques autorités à l'appui de ses paroles, Grégoire continue, en s'emportant contre les évêques, le commentaire du texte, *sacerdotes mali ruina populi* : la plupart ne défendent pas la justice, s'efforcent d'obscurcir le droit, il les faut tenir non pour évêques mais pour ennemis du Christ, ne leur prêter aucune obéissance. Il conclut en engageant le comte à méditer cette lettre avec le chanoine Enguerrand et en lui promettant la vie éternelle s'il se conforme aux désirs du Saint-Siège. Il est à croire que le comte de Flandre n'obéit pas à Grégoire VII, que l'évêque de Térouane résista aux légats, car moins de deux ans plus tard, nous voyons que le vieil évêque Drogon avait été interdit au concile de Poitiers par le fougueux évêque de Die, et le comte de Flandre excommunié par l'évêque de Langres et le légat Hubert. L'évêque de Térouane ne survécut guère à l'interdit qui l'avait frappé ; son métropolitain avait intercédé pour lui auprès du Saint-Siège ; il était si vieux, disait-il, si près de la mort, qu'il était bien à redouter de le voir mourir sous le coup de

Vers ce même temps, Manassès écrivit au pape pour protester de sa soumission, se plaindre de l'archevêque de Vienne et d'autres évêques, et demander instamment que, conformément aux privilèges de l'Église de Reims, le pape l'autorisât à ne comparaître que devant lui ou devant un légat venant de Rome. Il comptait aller avant Pâques, à Rome où il rendrait compte des désordres de son diocèse. Jusque-là il priait le pape de n'accorder aucune créance aux faux bruits. Il se plaignait des faux légats tels que Manassès (le prévôt), et le comte Œgbald, et demandait la réintégration de l'évêque de Térouane, que Hugues de Die avait interdit nonobstant son grand âge [1]. Le [114] pape répondit négativement le 22 août 1078 ; l'archevêque devait rendre compte de sa conduite à Hugues de Die et à Hugues de Cluny, légats pontificaux, qui examineraient ses plaintes contre l'archevêque de Vienne, etc. Grégoire écrivit à la même date à ses deux légats pour les charger de cette mission [2].

Le 6 décembre 1077 se tint un concile à Besalu en Catalogne, sous la présidence du légat du pape Amat, évêque d'Oloron [3] : furent présents les évêques Bérenger d'Agde, qui avait abandonné le parti de son métropolitain Gaufried, Raymond d'Elne et Pierre de Carcassonne, ainsi que plusieurs abbés[4]. L'archevêque Gaufried

l'interdiction. Nous ne savons s'il fut ou put être l'objet de l'indulgence du pontife, peu sensible à l'influence de l'évêque Manassès. Toujours est-il que nous voyons le légat Hugues, dans une lettre de l'année 1078, où il rend compte au pape de ses travaux, se plaindre amèrement de la bienveillance et de la faiblesse du pontife ; les simoniaques, les clercs suspendus ou interdits courent à Rome et, loin d'y trouver une justice sévère, ils sont sûrs d'y obtenir le pardon. » A. Giry, *op. cit.*, p. 394-396. (H. L.)

1. *Registrum*, l. VI, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 322 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5081 ; sur la date, cf. Dünzelmann, dans *Forschungen zur Geschichte Deutschl.*, t. xv, p. 528. (H. L.)

2. *Registrum*, l. VI, n. 2 ; *Mon. Gregor.*, p. 325 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5082 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 420 ; cf. Dünzelmann, *loc. cit.*, p. 528. Outre la lettre que Hefele vient d'analyser, Manassès en écrivit une autre beaucoup plus violente retrouvée et publiée par Sudendorf, *Registrum fur die deutsche Geschichte*, in-8, Iéna, 1849, t. I, p. 13, n. 9; trad. franç., dans O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 353-355. (H. L.)

3. *Registrum*, l. IV, n. 28; *Mon. Gregor.*, p. 283 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5041. (H. L.)

4. Besalu, province de Girone, Catalogne; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 609 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 491 ; Florez, *España sagrada*, t. XLIII, p. 480-481 ; Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 1187 ; *P. L.*, t. CLV, col. 1643. (H. L.)

de Narbonne fut de nouveau excommunié ; tous les abbés simoniaques du comté de Besalu furent chassés et remplacés par d'autres, conformément à la règle de saint Benoît [1].

Dans les dernières semaines de l'année 1077 a dû se tenir le second concile français qui, sur l'ordre du pape, s'occupa des troubles survenus dans l'Église d'Orléans. Sans avoir l'âge requis et sans élection canonique, Rainer était monté sur le siège épiscopal de cette ville, et avait vendu un grand nombre de places ecclésiastiques. Plusieurs fois mandé par le pape, il n'avait jamais comparu; aussi fut-il suspendu et excommunié; mais il continua à exercer ses fonctions. Le pape chargea (6 octobre 1077), les archevêques de Sens et de Bourges de réunir un concile qui déposerait, en vertu de l'autorité apostolique, l'évêque d'Orléans, s'il ne comparaissait pas ou s'il ne pouvait se justifier [2]. Une lettre du même jour fait connaître à l'évêque Rainer le véritable état des choses [3]. Une troisième (29 janvier 1078), adressée aux habitants d'Orléans, prouve que le concile a eu lieu et a prononcé la déposition de Rainer [4]. On lui donna alors pour successeur un certain Sanzo ; cependant une partie du diocèse le repoussa et réclama à Rome. Grégoire se réserva une sentence définitive, il exigeait jusque-là pour
[115] Sanzo le respect et les égards nécessaires.

Dans son rapport sur le concile d'Autun, Hugues de Die annonçait, pour le 15 janvier 1078, un synode à Poitiers [5]. Il le réunit en effet, et adressa au pape une relation, source presque unique de ce que l'on sait sur cette assemblée. « Le roi de France a écrit à Hugues de la manière la plus amicale, il n'en a pas moins défendu très expressément à ses comtes et à ses évêques de prendre part aux *conventicula* ou synodes que le légat tenterait de réunir, parce que l'éclat de la couronne en serait terni. A la suite de cette

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 609 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. II, part, 2, p. 439 sq.; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 366-368. (H. L.)

2. *Registrum*, l. V, n. 8 ; *Mon. Gregor.*, p. 296 ; *Reg. pont.*, *rom.*, n. 5052. (H. L.)

3. *Registrum*, l. V, n. 9 ; *Mon. Gregor.*, p. 297 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5053. (H. L.)

4. *Registrum*, l. V, n. 14 ; *Mon. Gregor.*, p. 304 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5064. (H. L.)

5. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 366-368; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1573; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 609 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 34 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 495 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au XIe siècle*, t. III, p. 356-362; Bouquet, *Recueil des hist. de la Gaule* t. XIV, p. 615 ; *P. L.*, t. CLVII, col. 509 (H. L.)

défense, les ennemis de la vérité se sont enhardis, et le synode a été tyrannisé par cette peste de l'Église, l'archevêque de Tours et l'évêque de Rennes. Celui-ci est parvenu à l'épiscopat sans avoir passé par la cléricature, et avait participé au meurtre d'un chevalier quand il était dans le siècle. Le vicaire du pape l'a suspendu provisoirement, laissant la décision dernière à Grégoire VII. Quant à l'archevêque de Tours, simoniaque, il est arrivé illégalement à ce siège. Il a troublé le synode par ses criailleries continuelles et éhontées ; il a même introduit dans l'Église ses partisans armés, si bien que le frère Tiezo (messager de Grégoire à Hugues) a failli être massacré dans le tumulte au milieu duquel s'acheva la première session. Le lendemain l'archevêque a refusé de donner satisfaction pour ce délit et s'est comporté comme un fanatique. Hugues l'a suspendu jusqu'à décision ultérieure du pape. On a procédé de même à l'égard de quelques autres prélats, dont la lettre donne les noms.

Le concile de Poitiers promulgua dix canons[1]: 1. Aucun

1. Ce concile de Poitiers fut assez mal accueilli en France. Deux documents du plus haut intérêt nous renseignent sur les sentiments d'une partie du clergé français. Des documents tels que la lettre des clercs de Noyon aux clercs de Cambrai et celle des clercs de Cambrai aux clercs de Reims sont rares, mais significacatifs. Ils prouvent que dans la région voisine de l'empire et du théâtre principal de la querelle des Investitures, le clergé de second ordre et le bas clergé opposèrent au décrets de réforme une résistance plus vive encore que celle des hauts prélats. Invités à garder le célibat et à se restreindre à une seule prébende (1077), les clercs cambrésiens ripostent avec une âpreté singulière. « Les Romains, disent-ils, s'attaquent à tout et ne reculent devant aucune entreprise. Voilà qu'ils osent amoindrir même la dignité royale, excommunier les métropolitains, déposer ou créer à leur gré les évêques, et cela sous le couvert de la religion ! Ils convoquent à cet effet de nombreux conciles et nous soumettent au tribunal de juges étrangers. Mais que sont ces prétendues réformes ? Des inventions, des suggestions de certains hommes qui conspirent pour détruire la religion catholique. Et ces hommes qui sont-ils ? Des imposteurs qui font toutes choses par esprit de lucre et dont la main est toujours tendue pour recevoir. Si ces hommes détestent le mariage, c'est qu'ils pratiquent avec impiété des vices qu'on ne peut même pas nommer. » Après cette sortie virulente contre les légats étrangers, les clercs se retournent contre les évêques qu'ils accusent de n'être que l'instrument passif et aveugle des volontés de Hugues de Die. Leur conclusion est qu'il faut agir virilement et ne tenir aucun compte des arrêts de ces conciles qui leur infligent tant et de si grandes humiliations. « Pour nous, ajoutent-ils, voici notre immuable décision. Nous voulons garder nos habitudes antérieures, permises par la sage modération de nos religieux ancêtres, et nous refusons de nous soumettre en quoi que ce soit à des prescriptions aussi dangereuses qu'inusitées. »

évêque, abbé, prêtre ou clerc ne doit recevoir de la main du roi, d'un comte ou d'un laïque, aucun évêché, abbaye, église ou fonction ecclésiastique quelconque. L'évêque ne doit recevoir de pareilles charges que de son métropolitain, et le clerc de son évêque. Dans le cas où, au mépris des canons, des laïques voudraient se maintenir par la force en possession des églises, ils seront frappés d'excommunication et ces églises d'interdit; seuls le baptême et les derniers sacrements y seront donnés. 2. Nul ne peut être préposé à la fois à deux églises, et quiconque a obtenu à prix d'argent une charge ecclésiastique devra être déposé sans autre formalité. 3. Aucun clerc ou laïque ne doit
[116] émettre des prétentions sur les biens de l'Église à titre d'héritage. 4. Aucun évêque ne doit recevoir des présents pour la collation des ordres ou toute autre bénédiction. 5. Aucun abbé ou moine, et en général personne, ne doit imposer des pénitences, si l'évêque ne lui a pas commis ce soin (*cura*). 6. Les abbés, moines et chanoines ne doivent acheter aucune église ni faire un héritage sans l'assentiment de l'évêque du diocèse. Les revenus et les bénéfices des églises qu'ils avaient déjà leur restent, mais ces prêtres seront responsables vis-à-vis de leur évêque de la conduite des âmes et du service de l'église. 9. Les abbés qui ne sont que diacres doivent être ordonnés prêtres. De même celui qui a un archidiaconé doit être fait diacre; celui qui a une charge d'archiprêtre doit être ordonné prêtre. 8. Les fils des prêtres, en général tous et les enfants illégitimes, ne peuvent être admis dans la cléricature, à moins d'entrer dans un monastère ou chez les chanoines réguliers. Mais, même dans ce cas, ils ne doivent pas obtenir de prélature. Il en sera de même pour les serfs. 9. Aucun prêtre, diacre ou sous-diacre, ne doit avoir chez lui une concubine, ou une femme donnant lieu à des soupçons ; quiconque assiste à la messe d'un prêtre concubinaire ou simoniaque sera excommunié. 10. Les clercs qui portent des armes ou font l'usure seront excommuniés.

Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XIV, p. 778 sq. ; A. Luchaire, *Les premiers capétiens*, p. 212- 213; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 362-363, enfin le livre fondamental de A. Cauchie, *La querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, in-8, Louvain, 1890, 1891. La réponse des clercs de Noyon est moins élevée de ton, Bouquet, *Recueil. des hist. de la France*, t. XIV, p. 780. Ces lettres visent explicitement des canons du concile de Poitiers. (H. L.)

Mansi a publié un document [1] qui prouve que ces dix canons n'appartiennent pas, ainsi que Baronius et d'autres historiens l'ont soutenu, à un concile de Poitiers de 1100, mais à celui dont nous venons de parler. On dit en effet dans ce document que les canons furent publiés par Gosfred, duc d'Aquitaine, qui les notifia à ses sujets, et en particulier aux chanoines de l'église de Saint-Hilaire, dont il était abbé (laïque), et y ajouta diverses clauses. Le pape Grégoire parle du synode de Poitiers dans deux lettres [2] qui nous apprennent qu'on y trancha des conflits relatifs à la possession de *villas* et d'églises.

### *585. Concile romain du carême de 1078.*

Henri IV et Rodolphe se firent représenter à Rome au concile convoqué pour la première semaine du carême de 1078 (25 février [117]
au 3 mars). Benno d'Osnabrück et Dietrich de Verdun représentaient Henri, auquel ils étaient dévoués corps et âme, Henri dissimula de son mieux ses démarches hostiles aux légats et sa conduite à l'égard de la lettre apostolique. Quant à Rodolphe, il n'avait pas à choisir des représentants aussi habiles, encore moins pouvait-il leur donner de grandes sommes; ses envoyés durent recourir à la ruse et au déguisement pour traverser les Alpes dont Henri faisait garder tous les défilés.

Les fragments des actes de ce concile mentionnent, outre les abbés, les clercs et les laïques, environ cent évêques, tandis que Berthold ne parle que de soixante-dix, parmi lesquels Hugues de Die et Pierre d'Albano [3]. Ce dernier s'était rendu

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 499.

2. *Registrum*, l. VI, n. 8 ; *Monum. Gregor.*, p. 337 ; Pflugk-Harttung, *Acta*, t. II, p. 134, *Reg. pont. rom.*, n. 5088 ; — *Registrum*, l. VI, n. 40 ; *Monum. Gregor.* p. 378 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5133 ; Pflugk-Harttung, *Acta inedita*, t. I, p. 52, a publié une troisième lettre qui se rapporte au même concile. (H. L.)

3. *Registrum*, l. V. n. 14 *a*; *Mon. Gregor.*, p. 305 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, t. I, p. 625; Deusdedit, *Coll. canon.*, IV, c. 106 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 306-309; Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 433 sq.; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. 99, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 533 ; J. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregorii VII papæ*, Münster, 1893, p. 106 sq. ; *Gesta romanæ Ecclesiæ contra Hildebrandum*, l. III, c. I, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 380 sq. La lettre à Guibert

célèbre en soutenant l'épreuve du feu contre l'évêque de Florence convaincu de simonie; on l'appelait couramment *Petrus igneus.*

Les ambassadeurs d'Henri qui avaient utilisé leur argent pour se gagner des partisans, protestèrent devant le concile de l'obéissance de leur maître pour le Siège apostolique, et le déclarèrent prêt à témoigner de sa soumission. Il avait eu, disaient-ils, à souffrir de la trahison et du parjure de son vassal Rodolphe, et aurait pu écraser ses adversaires, mais il s'en était abstenu pour laisser au Saint-Siège la décision suprême. De nombreux membres du concile réclamèrent une sentence immédiate de déposition contre Rodolphe ; mais Grégoire différa jusqu'au samedi suivant, et réclama les prières de l'assemblée pour obtenir les lumières du Saint-Esprit [1]. Le concile passa donc à d'autres questions. Le samedi, le pape déclara que la meilleure solution lui paraissait être de se rendre lui-même en Allemagne, ou d'y envoyer des légats pour délibérer avec les prélats et les grands de l'empire, hors de la présence des deux rois, sur les moyens de secourir l'empire si cruellement déchiré. Ce plan fut adopté et approuvé par tous, et on menaça d'anathème quiconque, roi ou archevêque, duc ou évêque, empêcherait la réunion de cette future assemblée, ou se déroberait à ses décisions. Pour symboliser cet anathème, le pape et les
[118] évêques jetèrent sur le sol et éteignirent les cierges qu'ils tenaient à la main. Grégoire fit dire à Henri qu'on lui procurait une précieuse occasion de témoigner de sa déférence pour le Saint-Siège

de Ravenne ; *Registrum*, l. V, n. 13, *Mon. Gregor.*, p. 303 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5063, annonce le concile pour *quadragesimæ primam hebdomadam* (25 fév.-3 mars) et les actes nous disent que la dernière réunion eut lieu le 3 mars; Berthold commet une erreur facile à corriger : lorsqu'il dit *synodus 3 non. Mart. initiata est*, il faut lire : *3 kal. Mart.*; Berthold ne parle que de soixante-dix évêques présents, Deusdedit, *loc. cit.*, édit. Martinucci, in-4, Venetiis, 1869, en compte jusqu'à quatre-vingt-quinze. Berthold mentionne la présence de Hugues de Die, tandis qu'il est absent d'après l'*Apologia Manassæ archiepiscopi Remensis*, dans Mabillon, *Museum Italicum*, in-4, Paris, 1687, t. I, part 2, p. 119. Cf. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 578; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 369-371 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1611 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 613 ; Mansi, *Concilia*, Suppl. t. II, p. 27 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 503 ; Löwenfeld, dans *Neues Archiv*, 1889, t. XIV, p. 618-622; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 403-414 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 173-177 ; *Die Fastensynode von 1078.* (H. L.)

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist. Script.*, t. V, p. 307. (H. L.)

et qu'il devait déposer les armes jusqu'à la décision de cette future assemblée. En preuve de son estime, le pape adjoignit aux ambassadeurs d'Henri IV un nonce chargé de fixer, avec lui, le temps et le lieu de la réunion projetée, afin de communiquer la décision aux autres princes. Henri semblait donc l'emporter sur Rodolphe ; cependant le pape envoyait à ce dernier et à tous ceux qui avaient obéi, la bénédiction apostolique, ce qu'il ne put faire pour Henri, que le bruit public représentait comme excommunié de nouveau par les légats du pape en Allemagne [1].

Ce récit de Berthold s'accorde parfaitement avec le second fragment des actes synodaux, *de causa regis Henrici et aliorum*, sauf que celui-ci rapporte plus exactement la décision au sujet du colloque en Allemagne et reproduit les paroles mêmes du pape. De plus, il cite une série de sentences du synode. Rainer, un comte inconnu, et l'abbé de Farfa, furent menacés d'excommunication s'ils ne s'amendaient dans un certain délai. Les Normands qui avaient envahi récemment le territoire de l'Église furent excommuniés, et tous les clercs qui exerçaient chez eux des fonctions ecclésiastiques furent menacés de déposition [2]. On déclara les évêques absents du concile sans motif suspens des fonctions épiscopales, et on défendit sous peine d'anathème l'usage du droit d'épave. Les ordinations faites par des excommuniés furent déclarées sans valeur (*irritæ*), et ceux qui avaient prêté serment aux excommuniés déclarés libres de tout engagement. En même temps, on renouvela la défense de fréquenter des excommuniés, exception faite pour les femmes, les enfants, les serviteurs, servantes, esclaves, paysans

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, t. v, p. 306-309 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. vii, p. 638 sq.

2. « Nous avons la preuve de la colère de Grégoire VII, qui, le 2 mars 1078, dans le concile tenu à Rome, prononça l'excommunication contre les Normands « qui attaquent le territoire de Saint-Pierre, c'est à savoir la Marche de Fermo, le duché de Spolète, contre ceux qui assiègent Bénévent et s'efforcent de ravager la Campanie, la Maritime et les Sabines, et contre ceux qui tentent de mettre le désordre dans Rome. » Le pape interdisait à tout évêque ou prêtre de permettre aux Normands d'assister à l'office divin. Cette dernière défense devait s'appliquer tout spécialement à Didier, abbé du Mont-Cassin, qui, nous l'avons vu, n'avait pas craint d'entretenir les meilleurs rapports avec les Normands, malgré l'excommunication déjà fulminée contre eux. » F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. i, p. 248. (H. L.)

et domestiques des excommuniés ; de même, les voyageurs pouvaient avoir quelque trafic avec les excommuniés à qui chacun pouvait fournir les nécessités matérielles de l'existence [1].

[119] Ce document étant daté du 3 mars qui, en 1078, était le samedi de la première semaine de carême, c'est sans doute en ce même samedi 3 mars que l'on prit la décision sur les affaires de l'Allemagne. Seulement il faut corriger la date donnée par Berthold; le synode a commencé non le III *non. martii*, mais le III *kal. martii* (27 février).

Le premier fragment des actes nous a conservé la déclaration du pape : « Nous suspendons de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales Tedald de Milan et Guibert de Ravenne, qui se sont élevés, d'une manière hérétique et avec un orgueil inouï, contre l'Église, et nous renouvelons contre eux l'excommunication. Nous déposons à tout jamais, pour simonie, Arnulf évêque de Crémone, qui restera frappé d'anathème jusqu'à ce qu'il s'amende. Roland de Trévise, qui, pour obtenir un évêché, s'est chargé d'une ambassade [2], ne devra jamais obtenir la dignité épiscopale, et aucun de nos successeurs ne devra consentir à son sacre ; quant au cardinal Hugues Candide, si souvent traître envers nous , nous le dépouillons à tout jamais de sa charge sacerdotale, et l'excommunions jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction. Enfin, nous renouvelons la sentence d'excommunication contre Gaufried, archevêque de Narbonne [3]. »

Berthold, qui donne un résumé de ces décisions, ajoute que ce concile anathématisa contre tous les simoniaques et les concubinaires obstinés, les déclarant déchus de tous les ordres et bénédictions apostoliques, à l'exception du baptême. Il défendit, de la manière la plus sévère, l'investiture des clercs par les laïques, interdit à tous les fidèles, laïques et clercs, de donner en fief ou en propriété privée, des églises et des biens ecclésiastiques; enfin il menaça d'anathème tout attentat portée aux biens des églises, et toute aliénation des revenus ecclésiastiques. D'après le même auteur, il fut question dans ce concile de miracles

1. Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 356 ; Koln, *Kirchenbann*, in-8, Tübingen, 1857, p. 387.

2. C'était lui qui avait annoncé au pape la sentence d'excommunication portée contre Grégoire par le conciliabule de Worms.

3. Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. XX, col. 503 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1575.

accomplis au tombeau du préfet de Rome naguère assassiné par les partisans de la faction Cenci, et sur la tombe d'Herlembald de Milan [1].

## 586. Conférence et guerre civile.

[120]

Aussitôt après la célébration du concile, Grégoire VII écrivit (9 mars 1078) aux évêques et aux princes allemands [2], et à Udo archevêque de Trèves [3]. Dans la première lettre, le pape promulgue les décisions prises en vue du rétablissement de la paix et engage tous les États à ne pas mettre obstacle à la réunion projetée pour la paix. Le porteur de cette lettre [4] règlerait, de concert avec Udo, partisan d'Henri, et un prélat rodolphien, le temps et le lieu de la réunion. Dans la deuxième lettre, le pape supplie et adjure l'archevêque Udo de s'employer de tous ses moyens pour arriver à une entente ; il l'engage à procurer cette conférence, et à venir à Rome, seul ou avec un rodolphien, pour exposer au pape le véritable état des choses, avant l'envoi des légats. Celui que la conférence regarderait comme roi devrait être reconnu par Udo, à qui incomberait de procurer cette reconnaissance de la part du clergé et des laïques. Enfin, la paix de Dieu, promulguée pour rendre possible la conférence, se prolongerait quinze jours après la réunion [5].

Henri reçut à Cologne, pendant les fêtes de Pâques, le nonce

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 305, 306.

2. *Registrum*, l. V, n. 15 ; *Mon. Gregor.*, p. 309 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5065 ; Paul Bernried, *Vita Gregorii*, c. 100, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 533; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 448; sur la date de cette lettre et de la suivante, cf. Dünzelmann, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XV, p. 536. (H. L.)

3. *Registrum*, l. V, n. 16 ; *Mon. Germ.* p. 311 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5066 ; Paul Bernried, *Vita Gregorii*, c. 101, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 535; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 449. (H. L.)

4. C'était le nonce adjoint aux ambassadeurs d'Henri IV.

5. Grégoire nous fait connaître son état d'âme à cette époque dans une lettre du 7 mai 1078 à Hugues de Cluny, *Registrum*, l. V, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 317, et probablement postérieure à la réception de la lettre assez

du pape, et ses propres ambassadeurs retour de Rome. Il traita le légat de la manière la plus honorable, se montra prêt à satisfaire aux diverses demandes du pape, et invita les Saxons à une entrevue préliminaire à Fritzlar [1]. Dieu, qui sonde les reins et les cœurs, sait si Henri a agi sincèrement dans cette circonstance. Quoi qu'il en soit, les partisans de Rodolphe n'entrèrent pas mieux qu'Henri dans les vues de Grégoire et
[121] rompirent les premiers la trêve prescrite par le pape. A Pâques de 1078, ils firent sacrer et tentèrent d'introniser à Augsbourg Wigold, élu par les habitants de cette ville, mais chassé par Henri, en même temps, qu'ils chassaient Siegfried, placé sur ce siège par Henri [2]. D'après Berthold, Henri aurait fait échouer l'entrevue projetée à Fritzlar, soit pour retirer les Saxons du parti de Rodolphe, soit pour faire traîner les négociations jusqu'à ce qu'il fût prêt à frapper un grand coup [3]. Mais Berthold, toujours partial en faveur de Rodolphe, prétend que ce dernier avait appris avec plaisir le projet du pape, de faire décerner la royauté par un congrès de princes, ce qui est le contre-pied de la vérité. En effet, les paroles et les actes des rodolphiens protestent contre cette assertion, et tout d'abord leur première lettre au pape. Ils s'y plaignent de ce que Grégoire traite Henri en roi, lui demande un sauf-conduit pour se rendre en Allemagne, et ne le regarde pas comme hérétique. Ils sont particulièrement surpris de ce que le pape parle de décider cette affaire, alors que Henri a déjà été déposé par un concile romain, et que par l'autorité du pape un autre a été élu à sa place. « Il avait été relevé de l'excommunication (à Canossa) ; mais, touchant l'administration de l'empire, l'ancienne sentence subsistait. » Ils se plaignent, en outre, de ce qu'on ait reçu à Rome avec tant d'honneur les ambassadeurs d'Henri [4], tandis qu'on reprochait au parti de Rodolphe de n'envoyer que rarement à Rome, des ambassadeurs et encore médiocres négociateurs. Ignore-t-on donc à Rome que

blessante à lui adressée par les partisans de Rodolphe pour l'inviter à cette conférence. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 376 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 424.

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 309 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 416 sq.

2. Gfrörer, *Gregor VII*, p. 650.

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 310.

4. Au concile de février-mars 1078.

Henri fait garder tous les défilés ? De tels procédés ont exalté l'audace des partisans d'Henri pour le plus grand malheur de l'Allemagne [1].

A cette lettre d'avril 1078, Grégoire répondit le 1er juillet, exposant une solution à l'amiable du conflit, recommandant de ne pas empêcher la réunion de la conférence et protestant de son impartialité [2].

Mais déjà Rodolphe avait conclu des alliances secrètes [122]
avec les rois de France, de Hongrie, et d'autres princes [3], à l'aide desquels il espérait mettre fin au conflit par une victoire. Peut-être fut-ce pour donner des gages aux envoyés étrangers que, le 27 mai, Rodolphe se décida, à Goslar, à ouvrir la campagne, vu que Henri voulait empêcher la réunion de la conférence demandée par le pape. De son côté Henri avait fait ses préparatifs, et réuni une armée, composée de paysans de la Souabe, de la Franconie et de l'Alsace, qu'il avait excités contre leurs seigneurs, gagnés par des promesses de liberté, et armés. Le 7 août 1078, à Melrichstadt, en Franconie, se livra une rude bataille, sans résultats décisifs. Nombre de personnages furent massacrés, d'autres faits prisonniers, parmi lesquels Bernhard, légat du pape, et Siegfried, archevêque de Mayence [4]; une multitude de fuyards

1. Bruno, *De bello Saxonico*, CVIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 371 ; incomplet dans Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 387 ; *P. L.*, t. CLXVIII, 562 sq. Sur la chronologie des cinq lettres adressées au pape par les rodolphiens, cf. Stenzel, *op. cit.*, t. II, p. 153 sq.; Floto, *op. cit.*, t. II, p. 189.; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4e édit., t. III, p. 1149 ; O. Delarc, t. III, p. 418-422. (H. L.)

2. *Registrum*, l. VI, n. 1, *Mon. Gregor.*, p. 321 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 375 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5080, datée de Capoue. (H. L.)

3. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 311 : *Illuc ad eum* (*Rudolfum*) *legati Philippi regis Galliarum et Fladirtingorum et Lotharingorum quam plurium, nec non regis Ungariorum adjutorium ipsi, propter Deum et sanctum Petrum, ad defensionem sanctæ ecclesiæ et regni totius Theutonicorum, studiosissime promittentium advenerant ; quamvis non ita, ut promissum est, omnino perficerent.* (H. L.)

4. Légat pontifical, archevêque, gens d'église ne s'étaient sans doute jamais trouvés à pareille fête, ce fut un sauve-qui-peut général. Le moine Bruno ne peut retenir un sourire : *Quos omnes, quia melius sciebant psalmos cantare eo quod nutriti sub religione essent, quam legiones armatas ad bella disponere, solo visu præliantium versos in fugam, tanta multitudo sequitur ut rex totum exercitum penitus fugæ se dedisse arbitraretur.* Bruno, *De bello Saxonico*, XCVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 367. Cette fuite provoqua une panique et la débandade ; Rodolphe lui-même fut entraîné par le torrent. Mais pendant ce temps deux

fut massacrée par les paysans, entre autres Wezelin (Werner) de Magdebourg. Chaque parti s'attribua la victoire. Les rodolphiens envoyèrent à Rome les évêques de Würzbourg et de Passau, dans l'espoir d'entraîner la déclaration du pape. Grégoire refusa d'ajouter foi à leur relation (les henriciens avaient eux aussi chanté victoire), et d'entrer dans leurs vues ; alors les rodolphiens adressèrent au pape (automne), une lettre qui n'était rien moins que respectueuse (*Novit Sanctitas Vestra*), l'invitant, entre autres choses, à ne plus exposer son nom à la risée universelle, en flattant des hommes tels qu'Henri, et lui déclarant qu'il ne pourrait jamais mettre fin aux maux de l'Église, s'il n'avait le courage de lutter contre ses ennemis [1].

[123] Aussitôt après la bataille de Melrichstadt recommença la guerre civile, et Henri se déshonora en ravageant la Souabe (octobre 1078). Berthold nous apprend que des centaines d'églises furent pillées, souvent brûlées avec ceux qui s'y trouvaient, les crucifix abattus, les autels détruits, les femmes violées, les paysans mutilés [2]. Ces ravages furent surtout épouvantables dans les environs d'Altdorf et de Ratisbonne, patrie d'origine des Guelfes. Le château de Tubingue, qui appartenait à Hugues comte de Montfort, fut assiégé et pris par Henri ; devant ses murs mourut subitement Udo, archevêque de Trèves. Plusieurs regardèrent cette mort comme le châtiment de l'homme qui avait préféré l'amitié d'Henri à la cause de la justice [3].

corps saxons repoussaient l'armée d'Henri IV et rétablissaient un peu les affaires. Dans chaque camp on cria victoire; cf. Bruno, *De bello Saxonico*, XCVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 367 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 435 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 312. (H. L.)

1. Bruno, *De bello Saxonico*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 372; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. x, col. 386 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 671 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 478 ; 4e édit., p. 1152, croit que cette lettre fut rédigée aussitôt après la bataille de Flarchheim.

2. Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 313 : *Mulieres usque ad mortem constuprando nonnullas oppresserant, plerasque viriliter tonsuratas ac vestitas, captivas abduxerant; ligneam Christi crucifixi imaginem apud Altorf, et alibi etiam capite, manibus et pedibus detruncaverunt abscisis. Omne sacrum et divinum temerantes plus quam ethica insania, omnifaria polluerant.* C'étaient des représailles ; les rodolphiens n'avaient guère traité autrement les paysans alsaciens et saxons. (H. L.)

3. Berthold, Bruno, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 313, 316, 361, 396.

Sans souci des lois de l'Église, le roi Henri donna l'archevêché de Trèves à Égilbert prévôt de Passau, après avoir écarté l'élu suivant les règles canoniques; cet Égilbert était un adversaire déclaré du pape, et Henri lui donna l'investiture par l'anneau et la crosse. Il venait d'en faire autant, pour Strasbourg, dont le siège n'était même pas canoniquement vacant.

### 587. Concile romain de novembre 1078.

Henri IV avait écrit au pape, aux Romains et aux Lombards, sa prétendue victoire de Melrichstadt ; mais bientôt l'abbé Bernhard, légat pontifical, et quelques autres porteurs de nouvelles arrivèrent d'Allemagne, qui tous firent une peinture bien différente de l'issue du combat et de la situation des deux partis [1].

Ce furent sans doute leurs tristes récits qui décidèrent Grégoire à convoquer extraordinairement, pour le mois de novembre 1078, un nouveau grand concile romain ; il y invita les évêques français, qu'il blâmait de lui avoir été d'un si faible secours, et déclara que le principal objet du concile serait la solution des difficultés pendantes entre l'empire d'Allemagne et [124]
le Siège apostolique. Il ajoutait que le roi Henri assurait aux évêques une sécurité parfaite pour aller à Rome et en revenir [2].

Le concile s'ouvrit le 19 novembre au Latran [3]. Les actes

*Gesta Trevir.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 54, 183 sq.; Stalin, *Würt. Gesch.*, t. I, p. 561 ; Gfrörer, *Gregor VII*, p. VII, p. 676 sq.

1. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 313.

2. Cette lettre dont l'*incipit* est *Quantas tribulationum*, avait été assignée par Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 548 à l'année 1078 ; mais Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1161, la recule jusqu'en 1083 et les *Reg. pont. rom.*, édit. Löwenfeld, adoptent cette dernière date, n. 5259; tandis que W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 178, note 1, attribue ce document au concile de 1078. Le texte dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 382 revient à rapporter (H. L.)

3. *Collect. regia*, t. XXVI, col. 582 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 371-376 ; Hardouin, *Concilior. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1611 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 619 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 507 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, 2e édit., p. 627-628 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1078, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 313 sq. O. Delarc, ; *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 437 ; W. Martens,

assez laconiques et fragmentaires que nous possédons nous apprennent que, dans ce concile, on excommunia l'empereur de Constantinople [1] et quelques autres personnes dont on donnera plus loin les noms (mais ces noms manquent). Les ambassadeurs de Henri et de Rodolphe jurèrent, au nom de leurs maîtres, de ne point entraver la conférence convoquée par les cardinaux-légats en Allemagne ; enfin le concile décréta, « pour l'utilité de l'Église les canons suivants. » De ces canons, les titres sont conservés, mais on ne possède que le texte de douze d'entre eux ; il se trouve dans Berthold et dans Hugues de Flavigny [2]. Les voici : « 1. Quiconque a reçu une dignité ecclésiastique d'un prince, ou même d'un évêque ou d'un abbé, agissant par contrainte, doit la restituer. Il en sera de même pour le possesseur de biens d'église, obtenus par cession d'un ecclésiastique [3]. On excommuniera ceux qui ont reçu des Normands les biens du Mont-Cassin, ou ceux qui y ont porté atteinte, à moins qu'ils ne les rendent après deux ou trois avertissements [4]. 2. Aucun clerc ne doit, sous peine d'excommunication, recevoir de l'empereur, du roi ou d'un laïque quelconque l'investiture d'un évêché, d'une abbaye ou d'une église quelconque. 3. Tout évêque qui vend ou donne, contrairement aux canons, des prébendes ecclésiastiques, archidiaconés, prévôtés capitulaires ou autres charges ecclésiastiques, sera suspendu [5]. 4. Les ordinations données à prix d'argent et sur recommandation, ou

*Gregor VII*, t. I, p. 177-180 ; *Die November-synode von 1078*. Sur ce concile nous avons une notice de Berthold reproduisant le texte des douze canons. Hugues de Flavigny, *Chronicon*, l. II, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 423 et le *Registrum* ont inséré ce texte, mais le *Registrum* le fait précéder d'un sommaire, *Registrum*, VI, 5 *b* ; *Mon. Gregor.*, p. 330; *Reg. pont. rom.*, p. 628. Deusdedit, dans sa *Collect. canonum*. l. III, c. 55, dit que ce concile compta cinquante évêques, mais peut-être a-t-il confondu avec le concile du 7 mars 1080 qui en comptait ce même nombre; *Collect. can.*, l. IV, c. 54. (H. L.)

1. C'est Nicéphore Botoniates. Il était entré en maître à Constantinople le 1er avril 1078; F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène* (*1081-1118*), in-8, Paris, 1900, p. 35. (H. L.)

2. Les actes donnent pour date *III kal. dec.* (29 novembre), mais la lettre du *Registrum*, VI, n. 10, *Mon. Gregor.*, p. 330; *Reg. pont. rom.*, n. 5091, datée du 25 novembre parle du concile comme d'une chose faite; au reste Berthold dit explicitement *XIII kal. dec.*, dans *Mon. Germ. hist.*, t. v, p. 435.

3. Gratien, caus. XII, q. II, c. 4. (H. L.)

4. Léon d'Ostie, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 736.

5. Gratien, caus. XVI, q. VII, c. 13. (H. L.)

sans l'assentiment du clergé et du peuple, sont *infirmæ et irritæ* [1]. 5. On doit tenir pour fausses les pénitences qui ne sont pas conformes aux principes donnés par les Pères, ni proportionnées [125] à la gravité des fautes. Ainsi un soldat, un marchand, quiconque en un mot a un état qui ne se peut exercer sans pécher, quiconque possède un bien étranger, ou vit en état d'inimitié avec son prochain, ne peut faire une véritable pénitence s'il ne dépose les armes, s'il n'abandonne son commerce, etc. [2]. 6. Les dîmes ecclésiastiques doivent être payées par les laïques, quand même le roi ou l'évêque les leur aurait remises [3]. 7. Le samedi, tout chrétien en santé doit s'abstenir de viande, sauf le cas d'une grande fête tombant ce jour-là [4]. 8. Aucun abbé ne doit posséder des dîmes ou autres revenus appartenant à l'évêque, sans l'assentiment du pape ou de l'évêque du lieu. 9. Aucun évêque ne doit molester les abbés et les clercs, ou leur imposer des travaux serviles ; ni réintégrer à prix d'argent un clerc qu'il a interdit [5]. 10. Quiconque a usurpé un bien appartenant à l'apôtre Pierre, doit le rendre et subir une quadruple pénitence. 11. Si un évêque a permis à ses clercs, pour une somme d'argent, de mener une vie mauvaise, ou s'il a autorisé des laïques à vivre dans des mariages défendus, il sera suspendu [6]. 12. Tout fidèle doit faire offrande à la messe, ainsi qu'il est écrit [7] : « Tu ne dois pas te présenter les mains vides devant ma face [8]. »

Il ressort d'une lettre pontificale du 25 novembre aux habitants de Ravenne que, dans ce concile, Guibert archevêque de Ravenne, déjà suspendu dans un synode précédent, fut solennellement déposé, sans espoir de réintégration [9]. Berthold nous apprend encore que les ambassadeurs d'Henri réclamèrent vivement l'excommunication de l' « usurpateur » Rodolphe,

1. Gratien, Caus. I, q. I, c. 113. (H. L.)
2. Gratien, Caus. XXXIII, q. III, *de pænit.*, dist. V, c. 6 (donné comme can. 6). (H. L.)
3. Gratien, Caus. XVI, q. VII, c. 1. (sous le n. 7). (H. L.)
4. Gratien, Dist. V, c. 31, *de cons.* (avec le n. 8). (H. L.)
5. Gratien, Caus. I, q. I, c. 124. (c. 9.) (H. L.)
6. Gratien, Dist. LXXXIII, c. 1. (H. L.)
7. Exode, XXIII, 15.
8. Gratien, Dist. I, c. 69. (H. L.)
9. *Registrum*, VI, n. 10 ; *Mon. Gregor.*, p. 339 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5091. (H. L.)

sentence qui faillit au contraire être prononcée contre leur maître, pour sa désobéissance, ses sacrilèges et duperies. On lui accorda un délai jusqu'au prochain concile pour s'amender et rendre compte de sa conduite. Les ambassadeurs d'Henri repartirent
[126] pour l'Allemagne sans avoir reçu la bénédiction du pape et couverts de honte [1].

On reprit dans ce concile l'affaire de Bérenger de Tours. Dès son avènement, Grégoire VII l'avait maintenu dans son canonicat d'Angers, à condition de garder le silence. Bérenger accepta et promit de ne plus parler de sa doctrine qu'avec le pape [2]. Vers cette époque, Grégoire chargea Radulf, archevêque de Tours, et Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, de s'entremettre en faveur de Bérenger contre Foulques, comte d'Anjou, qui l'avait chassé d'Angers. Il écrivit aussi à son légat pour la France, Hugues évêque de Die, de s'employer en faveur de Bérenger [3]. Quelque temps après ce dernier fut cité à comparaître par-devant un concile français [4] ; mais il écrivit au pape [5], le priant de le prendre sous sa protection, les prélats français étant mal disposés contre lui et moralement disqualifiés. Comme on ne recevait pas de réponse de Cluny, Hugues, second légat pour la France, crut devoir demander à Rome une ligne de conduite à l'égard de Bérenger, et Grégoire répondit que : « Les clercs gaulois qui reviendraient de Rome avec Hugues de Die lui transmettraient des instructions sur ce point [6]. » Ces instructions portaient en substance que Bérenger devait venir à Rome [7]. Plusieurs documents nous apprennent qu'il comparut au concile du carême 1079. Bernold, au contraire,

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 314.

2. Voir la lettre de Bérenger, dans Sudendorf, *op. cit.*, p. 230. La décision du pape fut rendue publique par les évêques d'Angers et de Nantes à leur retour de Rome. Pour les incidents qui avaient précédé, voir § 574. (H. L.)

3. Hugues de Die ignorait la décision du pape et s'employait de son mieux à hâter la destitution de Bérenger, jusqu'au moment où Grégoire VII, pressé par les ennemis de Bérenger, autorisa Hugues à réunir un concile où Bérenger comparaîtrait. Labbe, *Concilia*, t. x, p. 193 ; Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 253 sq. (H. L.)

4. Sudendorf, *op. cit.*, p. 183, 186, 230, 231. (H. L.)

5. *Ibid.*, p. 230, 231. Probablement vers la fin de l'année 1077. (H. L.).

6. *Ibid.*, p. 185, 186 ; Hardouin, *op. cit.*, t. vi, part. 1, col. 1391 ; Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 253; *Registrum*, l. V, n. 21; Jaffé, *op. cit.*, p. 317 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5076. (H. L.)

7. Le vieux scolastique reçut cette nouvelle avec joie ; malgré son grand âge, il se mit en route. (H. L.)

et Bérenger lui-même affirment que l'affaire fut instruite à Rome au mois de novembre (1078) [1]. Bérenger dit que pendant son séjour de près d'une année à Rome, en un concile tenu le jour de la Toussaint (1er novembre), il émit la profession de foi suivante [2] : « Je reconnais qu'après la consécration le pain de l'autel est le véritable corps du Christ, qui est né de Marie, est mort sur la croix et est assis à la droite du Père ; de même, que le vin de l'autel est, après [127] la consécration, le sang véritable qui a coulé de la plaie du côté du Christ. » Après avoir entendu cette profession de foi, le pape la déclara suffisante, ajoutant que Bérenger n'était pas hérétique, et que ni lui ni Pierre Damien n'avaient adhéré à Rome aux expressions de Lanfranc sur la sainte eucharistie. Grégoire fit ensuite réunir un grand nombre de textes patristiques relatifs à la sainte eucharistie, et plusieurs cardinaux ainsi que des théologiens romains de distinction tombèrent d'accord avec Bérenger [3]. Néanmoins, ses adversaires obtinrent du pape qu'on le retînt et que l'enquête fût reprise au prochain synode [4].

Mansi attribue encore à notre concile deux canons contre l'investiture des laïques, et un décret d'excommunication des Normands qui avaient pillé le monastère de Saint-Clément [5].

1. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 516 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 435.

2. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, t. iv, p. 103; Mansi, *op. cit.*, t. xix, col. 759 : *Profiteor panem altaris post consecrationem esse verum corpus Christi, quod natum est de Virgine, quod passum est in cruce, quod sedet ad dexteram patris ; et vinum altaris, postquam consecratum est, esse verum sanguinem qui manavit de latere Christi. Et sicut ore pronuncio, ita me corde habere confirmo, sic me adjuvet Deus et hæc sacra Evangelia.* Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. xi, p. 530, 531, attribue la rédaction des actes de ce concile à Bérenger lui-même ; Reuter, *Geschichte der religiösen Aufklärung im Mittelalter*, t. i, p. 122, pense de même; Stäudlin, dans *Archiv für alte und neue Kirchengeschichte*, Leipzig, 1814, t. ii, part. 1, p. 81-82, de même ; Schwabe, *Studien zur Geschichte des zweiten Abendmahlesstreits*, p. 122, montre que Bérenger n'a pu forger le récit d'une réunion publique. (H. L.)

3. Les évêques de Porto, de Sutri, de Ferrare, le cardinal Atton de Milan, le chancelier Pierre, le clerc Fulcon, Thothbald. (H. L.)

4. *Recueil des hist. de la France*, t. xii, p. 461 ; Mansi, *op. cit.*, t. xix, col. 761 ; t. xx, col. 516, 523 ; Sudendorf, *op. cit.*, p. 186 ; *P. L.*, t. cl, col. 411. Pour montrer à tous que Bérenger était de bonne foi, le pape avait annoncé aux membres du synode que l'écolâtre de Tours s'engageait formellement à subir l'épreuve du feu (Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. vi, part. II, n. 76); la veille du jour fixé pour cette épreuve, on annonça à Bérenger, de la part du pape, qu'elle n'aurait pas lieu. (H. L.)

5. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 515. Dans les souscriptions de ce concile on lit :

### 588. Conciles à Girone et à Soissons en 1078 et 1079.

Le concile tenu à Girone en 1078 [1], sous la présidence du légat d'Amat d'Oloron, en présence de huit évêques [2], s'efforça d'introduire la réforme en Espagne. Ce concile nous a laissé douze canons : 1. Ceux qui servent à l'autel, prêtres, sous-diacres, diacres, ne doivent avoir commerce avec aucune femme. Celui d'entre eux qui, à l'avenir, se mariera ou prendra une concubine, perdra son rang et sa dignité, et sera exclu du clergé jusqu'à ce qu'il ait satisfait à la pénitence canonique. 2. Aucun évêque ne doit ordonner un clerc à prix d'argent, ni lui procurer à ces mêmes conditions quelque avancement ; aucun ne doit vendre les charges de l'Église. 3. Les fils des prêtres, diacres et sous-diacres, ne doivent pas succéder aux charges paternelles. 4. Les fils des clercs ne doivent pas être promus, ils demeureront dans les charges ecclésiastiques qu'ils possèdent présentement. 5. Les fils des clercs, eux-mêmes clercs ou laïques, ne doivent pas conserver les bénéfices paternels. 6. Les clercs armés sont exclus de l'eucharistie, de la visite des églises et de la sépulture ecclésiastique. 7. Aucun clerc ne doit soigner sa barbe
[128] ou ses cheveux, ni cacher sa tonsure, ni porter la cuirasse. 8. Des conjoints unis par un lien de parenté doivent se séparer et donner satisfaction ; sinon, ils seront excommuniés. 9. Excommunication contre les concubinaires et les usuriers, s'ils ne s'amendent pas. 10. Dans les pays habités par les juifs, on devra prélever,

*cardinalibus Attone Mediolanensi*, etc. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 810 ; le texte est dérangé en cet endroit, il faut distinguer Atton, cardinal de Saint-Marc, signataire des décisions du concile de 1081 et Atton de Milan, nommé évêque de cette ville par la Pataria. (H. L.)

1. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, 1717, t. IV, col. 1187-1190 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 627 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 518 ; Florez, *España sagrada*, t. XLIII, p. 237-239, 482-484 ; Villanueva, *Viage liter. Espan.*, 1850, t. XIII, p. 264-266 ; *P. L.*, t. CLV, col. 1643 sq. ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 365-368, (H. L.)

2. Amat d'Oloron ; Bérenger de Girone, Bérenger d'Osona, Raymond d'Elne, Raymond de Rota, Humbert de Barcelone, Guillaume de Comminges, Foulques archidiacre représentant l'évêque d'Urgel; Gaufried archevêque de Narbonne et métropolitain fut excommunié. (H. L.)

au profit de l'église du district, les dîmes que, dans leur malice, ces juifs ont aliénées (*excolebant*), et agir comme si le pays était habité par des chrétiens [1]. 11. Les églises et les clercs consacrés à prix d'argent, ou par un simoniaque, doivent être consacrés de nouveau [2]. Ce n'est pas là une *reiteratio*, car la première

1. Par opposition à *incola*, le mot *excola* signifie étranger; par conséquent, *excolere* une dîme, veut dire : « donner cette dîme à un *excola* ». [Il est possible que le vrai sens soit : Exiger la dîme des terres que les Juifs *excolebant* comme si elles étaient étaient cultivées par les chrétiens (H.-L.)]

2. Ce canon 11[e] est ainsi conçu : *Si quæ ecclesiæ per pecuniam essent consecratæ vel a simoniaco, a legitimo canonice consecrentur episcopo. Si qui etiam clerici, pecuniam præbendo vel a simoniaco sunt ordinati, eodem modo a catholico ordinentur episcopo. Non enim his fit reiteratio sed ipsa consecratio, quoniam nihil præcesserat quod ratum haberi queat,* Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 519. Ces canons déclarent nul tout acte sacramentel, excepté le baptême, administré par un simoniaque, même gratuitement. Cette décision est unique en son genre. On se rappelle que le concile romain de 1059 avait déjà renchéri sur la sévérité des décisions prises à Milan par Pierre Damien. On avait décidé la déposition de tous les clercs simoniaques et le maintien, par pure indulgence, des clercs qui, antérieurement au concile, avaient été ordonnés par des simoniaques notoires ; mais dans l'avenir les clercs de cette catégorie seraient déposés sans merci. Avec le concile de Girone, on revenait en arrière jusqu'aux rigueurs impitoyables et démodées, semblait-il, du pontificat de Léon IX et à la jurisprudence du cardinal Humbert.

C'est qu'en effet parmi tant de sujets de troubles soulevés par la querelle des investitures, l'affaire des réordinations dans le cas de simonie était loin d'être vidée. Le pontificat de Grégoire VII vit paraître l'importante décision du concile de Girone qui ne taisait qu'accuser le succès momentané d'une opinion, car, dans la curie, se continuait le conflit doctrinal du cardinal Humbert et de Pierre Damien. Les antagonistes avaient disparu, mais ils avaient été remplacés. A la place de Pierre Damien se trouvaient deux champions, le cardinal Atton de Saint-Marc, un futur transfuge, et Anselme de Lucques; à la place du Cardinal Humbert, les cardinaux Deusdedit et Amat d'Oloron, celui-là même qui préside le concile de Girone.

Ces quatre personnages nous ont laissé des témoignages très clairs de leur façon de penser. 1° Atton, auteur d'une *Defloratio canonum* (dans Mai, *Scriptor. veter. nova coll.*, Rome, 1832, t. VI, part. 2, p. 60 sq.), ne doute pas de la valeur des sacrements administrés en dehors de l'Église. Non qu'il s'en explique directement, puisqu'il ne prend pas la parole, mais le choix de textes qu'il présente est suffisamment caractéristique de sa façon de penser ; 2° Anselme de Lucques (inédite; une édition est publiée par M. Thaner) suggère également la validité des sacrements administrés en dehors de l'Église, ce qu'il affirme d'ailleurs ouvertement dans le *liber contra Wibertum.* Mais cette déclaration est personnelle, elle n'engage que lui et ne laisse préjuger en rien de la doctrine des autres membres de la curie; 3° Anselme avait en effet, pour collègue de curie, le cardinal Deusdedit, auteur, à son tour, d'une collection canonique dédiée à Victor III (1086-1087) et, quelques années plus tard, 1090-1095, d'un *Libellus contra invasores et symoniacos* qui nie

cérémonie était sans valeur. 12. Les clercs étrangers ne doivent pas être reçus sans lettres de leur évêque. 13. Les laïques ne

la validité des ordinations faites en dehors de l'Église ; 4° Deusdedit pensait comme son collègue Amat, évêque d'Oléron et légat du Saint-Siège, agissait. Cet Amat ne badinait pas avec les simoniaques . Dans le diocèse d'Albi, il avait eu à faire exécuter la sentence portée contre l'évêque simoniaque, Frotard, par un concile de Toulouse. L'évêque excommunié continuait à remplir ses fonctions. Amat, s'étant arrêté aux Avalats, fut prié de baptiser un enfant. Comme on lui présentait pour la cérémonie des huiles consacrées par l'évêque excommunié, le légat *dixit chrisma illud non consecratum sed execrandum, asinorum magis unctioni convenire quam christianorum, et in circumstantium expectu in terram, verso vasculo, distillando effudit* (*Notitia de ecclesia S. Eugenii de Viancio*, dans *Recueil des historiens des Gaules*, t. XIV, p. 50). Malheureusement on manque de renseignements précis sur la manière dont Amat appréciait les ordinations simoniaques, au cours de ses légations en dehors de l'Espagne.

« La décision d'Amat à Girone engage-t-elle l'autorité de Grégoire VII ? Il est sûr que, par excès de zèle, les légats de ce pape ont souvent outrepassé leurs instructions, et ont dû être rappelés à l'ordre. Il est fort vraisemblable que les décisions de Girone sont imputables au seul Amat. Elles ne sauraient être identifiées avec celles que Grégoire VII prenait, à Rome, dans les deux synodes de cette année 1078. Et d'abord, d'une façon générale, il faut renoncer à tirer parti des canons conciliaires où il est question d'*ordinationes irritæ*. Ce dernier terme appartient à la langue juridique et exprime avant tout une décision pratique. De telles ordinations sont considérées comme pratiquement nulles. Que, dans certains cas, le mot *irritus* ait été employé pour désigner une ordination réellement nulle, cela est certain : mais pareille interprétation ne doit être acceptée que sur de bonnes preuves. Le mot considéré seul est un indice insuffisant, et qui conduirait à voir des ordinations nulles partout. Aussi je renonce à me servir des décisions des deux conciles romains de 1078, *P. L.*, t. CXLVIII, col. 798, 801, où les ordinations faites par les simoniaques et les excommuniés sont dites *irritæ*. — En second lieu, il n'y a rien à conclure du passage suivant de la lettre à Hermann de Metz, *Epist.* IV, 2 ; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 455) : *Episcoporum autem qui excommunicato regi communicare præsumunt, ordinatio et consecratio apud Deum, teste beato Gregorio, fit exsecratio... Ut autem maledicti et excommunicati possint benedicere et divinam gratiam quam non timent operibus denegare, alicui largiri, in nullius sanctorum Patrum præcepto potest inveniri.*

« L'acte d'Amat n'en est pas moins instructif. Il doit sans doute s'expliquer ainsi : les règlements pontificaux excluaient de tout ministère les simoniaques et les clercs ordonnés par eux. Mais appliquer ces règles en Espagne eût été déposer la plus grande partie du clergé. Pour continuer le culte, le légat aura prescrit les réordinations. Amat aura donc fait face à une situation exceptionnelle (qu'on se rappelle la décision du concile de Lanfranc, en 1076), situation que les canons de Grégoire VII ne prévoyaient pas. Mais Amat n'aurait donc pas suivi cette procédure, s'il n'avait été assuré d'obtenir, pour le moins, une bonne minorité en sa faveur, dans la curie, et la tolérance de Grégoire VII. » L. Saltet, *Les réordinations*, in-8, Paris, 1907, p. 207-208). (H. L.)

doivent pas posséder des églises ; toutefois, si on ne peut éviter cet abus, ils n'ont droit ni à ce qui est offert à la messe ou sur les autels, ni aux prémices ni à aucune rétribution ou pour la sépulture et pour l'administration du baptême.

On place ordinairement en 1078 un concile tenu à Soissons sous la présidence de Manassès I[er], archevêque de Reims, et dans lequel l'évêque de Noyon donna une église au monastère de Saint-Thierry ; mais ce concile a eu lieu au mois d'avril 1079 [1].

## 589. Réunion à Fritzlar. Concile romain, carême 1079.

Au début de 1079, Henri IV fit à Fritzlar une nouvelle tentative auprès des princes saxons (10 février), pour les gagner à son parti. Les princes saxons étaient assez disposés à abandonner Rodolphe, mais, les ambassadeurs d'Henri n'ayant pas acquiescé à toutes leurs demandes, la délibération n'aboutit pas [2].

Le 11 février 1079, le pape ouvrit au Latran un concile auquel [129] assistèrent les ambassadeurs des deux rois allemands [3]. Rodolphe était représenté par le cardinal Bernhard et les évêques de Passau et de Metz, qui, nonobstant la surveillance d'Henri, étaient parvenus à traverser les Alpes. Ils furent bien reçus à Rome. La première affaire abordée par le concile fut celle de Bérenger [4].

1. Martène, *Thesaur. nov. anecd.*, 1717, t. v, p. 99-100; Mansi, *Conc. ampliss., col.*, t. xx, col. 501. (H. L.)

2. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 316 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. vii, p. 684 sq. ; Mayer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. iii, p. 112-243 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. iii, p. 811-819. (H. L.)

3. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 587 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 378-380 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, col. 1583 ; Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. iv, col. 103-109, cf. col. 99-102 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 629, 632 ; Mansi, *Concilia*, Suppl. t. ii, col. 33 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 517 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 629. (H. L.)

4. Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. iv, p. 103-109 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 523-525 ; *Recueil des hist. de la France*, t. xii, p. 461, cf. t. xi, p. 527 sq. ; Rivet, *Hist. littér. de la France*, t. viii, p. 210 ; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. vi, part. II, n. 29 ; Sudendorf, *op. cit.*, p. 186 ; Bernold, *Tract. de Bereng. damnat.*, c. ix, dans Ussermann, *Germ. sacr. prodr.*, t. ii, p. 435 ; *Registrum*, l. VI, n. 17 *a*; *Mon. Gregor.*, p. 352 ; *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 629 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 316. (H. L.)

On discuta si, par la consécration, le pain et le vin étaient changés *substantialiter* au corps et au sang du Christ, ou bien s'ils n'étaient qu'une *figura* du corps substantiel. La majorité défendit le premier sentiment qu'elle appuya de nombreux passages des Pères latins et grecs. La minorité ne céda qu'à la troisième session. Bérenger reconnut son erreur et signa la formule suivante [1] : « Moi, Bérenger, je crois de cœur et professe de bouche que le pain et le vin... sont changés *substantialiter* au sens véritable et propre au corps et sang du Christ, et sont, après la consécration le véritable corps du Christ, né de la Vierge et mort sur la croix, et le véritable sang du Christ, qui a coulé de son côté, et cela non pas seulement *per signum et virtutem sacramenti, sed in proprietate naturæ et in veritate substantiæ.* » Le pape défendit à Bérenger de jamais discuter sur l'eucharistie, sauf pour convertir ceux qu'il avait induits en erreur. Plus tard Bérenger rétracta cette profession de foi et se plaignit que Grégoire (qu'il louait ordinairement), fût revenu sur sa décision du jour de la Toussaint l'année précédente. Alors en effet Grégoire avait loué la formule de profession de foi de Bérenger, et déclaré qu'on ne devait rien y ajouter ni en retrancher (*demi*, et non pas *domi* comme lit Mansi), ; mais plus tard il s'était laissé tromper par les évêques de Padoue et de Pise et lui avait imposé une autre formule [1].

1. Sur l'avis du diacre Albéric et des évêques Landulph de Pise et Ulrich de Padoue, on imposa à Bérenger la formule suivante : *Corde credo et ore confiteor : panem et vinum, quæ ponuntur in altari, per mysterium sacræ orationis et verba nostri Redemptoris* SUBSTANTIALITER CONVERTI *in veram et propriam et vivificatricem carnem et sanguinem Jesu Christi Domini nostri, et post consecrationem esse verum Christi corpus, quod natum est de Virgine, et quod pro salute mundi oblatum in cruce pependit, et quod sedet ad dexteram Patris, et verum sanguinem Christi, qui de latere ejus effusus est, non tantum per signum et virtutem sacramenti sed in proprietate naturæ et* VERITATE SUBSTANTIÆ. Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 104. Le mot *substantialiter* déplaisait à Bérenger qui demanda qu'on y substituât les termes : *salva sua substantia*. Les évêques, soupçonnant quelque artifice, s'y refusèrent et Bérenger se soumit en déclarant s'en tenir aux paroles que Grégoire VII lui avait dites auparavant et se souciait peu de leur interprétation. Le pape, qui se trouvait compromis par cette insinuation, ordonna à Bérenger de se prosterner par terre et de confesser son erreur. Celui-ci s'exécuta et jura qu'il ne discuterait plus jamais sur les saints mystères, excepté pour ramener à la foi ceux qui s'en étaient écartés par sa faute. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIX, col. 762.

On peut juger par la lettre de recommandation que Grégoire remit à Bérenger à son départ de Rome, quelle était la bienveillance du pape pour le vieux théologien. Grégoire y menace de l'anathème quiconque nuira à Bérenger ou le qualifiera d'hérétique [2].

2. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 621 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 413 ; Roye, *Vita Berengarii*, p. 76 ; Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XIV, p. 637 ; *Epist. collectæ*, 22, dans *Mon. Gregor*, p. 550 ; *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 5103. W. Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, in-8, Leipzig, 1894, t. I, p. 246-253 s'empresse de laisser planer un doute sur la foi du pape à la présence réelle. C'est une faute de goût, dans un pays où on n'y regarde pas de si près ; et c'est aussi une faute de critique. « Les indices qu'amasse M. W. Martens à ce propos sont excessivement faibles en dehors des incriminations de furieux adversaires du pape, mêlés à d'autres calomnies manifestes; ils se réduisent à des arguments négatifs et à des conjectures très légères, tandis que les paroles de Grégoire VII lui-même et en particulier la profession de foi qu'il imposa à Bérenger dans le concile romain de 1079 ne laissent pas lieu au moindre doute sur sa croyance très ferme et très nette à la conversion substantielle du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. » *Analecta bollandiana*, 1895, t. XIV, p. 219; Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, in-fol., Parisiis, 1665, t. I, p. 458-459 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 413 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 410 : *Gregorius servus servorum Dei, omnibus beato Petro fidelibus, salutem et apostolicam benedictionem. Notum vobis omnibus facimus nos anathema fecisse ex authoritate Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, et beatorum apostolorum, Petri et Pauli, omnibus qui injuriam aliquam facere præsumpserint Berengario Romanæ Ecclesiæ filio, vel in persona, vel in possessione sua, vel qui eum vocabit hæreticum; quem, post multas quas apud nos, quantas voluimus fecit moras, domum suam remittimus, et cum eo fidelem nostrum Fulconem nomine.* Cette lettre et la tolérante bienveillance témoignée par Grégoire VII à Bérenger ont fait imaginer de voir dans le pape un théologien suspect, sinon un hérétique secret que la politique, en laquelle il était passé maître, empêcha de se déclarer. Ce sont là de grosses accusations qui ne reposent sur rien. L'appréciation la plus équitable des rapports entre le pape et l'écolâtre est ainsi présentée par M. J. Ebersolt, *Bérenger de Tours et la controverse sacramentaire au* XI[e] *siècle*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, 1903, t. XLVIII, p. 156-157 : « Grégoire VII avait été deux fois en rapport direct avec Bérenger, à Tours en 1054, et à Rome en 1078 et 1079. Au concile de Rome, en 1059, Hildebrand, qui n'était que cardinal, n'avait rien pu faire pour Bérenger, mais plus tard, lorsqu'il fut élevé au siège pontifical, la curie romaine se fit toujours un devoir d'écouter le scolastique avec bienveillance et s'efforça toujours de calmer la fureur de ses adversaires. Il est aussi très probable que le livre de Bérenger, *De cœna sacra*, n'était pas parvenu à la connaissance du Siège apostolique. Le livre de Lanfranc était certainement connu, puisque le prieur du Bec en avait envoyé un exemplaire à Alexandre II son ancien élève. Mais Hildebrand n'aimait pas Lanfranc, ni son enseignement ; de là, la froideur qu'il lui a toujours témoignée et la sympathie dont il fit toujours preuve envers Bérenger. Ainsi, en 1078, le pape, après

[130] La seconde grande affaire du concile fut la compétition au trône d'Allemagne. Au dire de Berthold, les ambassadeurs de Rodolphe exposèrent à l'assemblée les exactions et les cruautés commises en Souabe par Henri [1], et tant d'autres actes tyranniques, au point d'arracher des larmes au pape et à plusieurs évêques [2]. Ils remirent alors la troisième lettre adressée au pape et au concile par les rodolphiens [3]. Comme au précédent concile romain [4], on avait élevé des doutes sur la réalité de l'excommunication d'Henri ils voulaient en donner une preuve circonstanciée. « L'Église romaine disaient-ils, nous est témoin qu'il a été déjà frappé d'anathème dans un concile [5], à cause de ses crimes. Il est vrai, que, poussé par la nécessité, il a sollicité l'absolution et l'a obtenue après s'être engagé à comparaître, selon l'ordre du pape (dans une diète) et à y répondre aux plaintes portées contre lui. Mais il a maltraité les messagers du pape chargés de lui rappeler sa promesse, et s'est montré si désobéissant, qu'en vertu de l'autorité pontificale, le cardinal-légat Bernhard l'a de nouveau excommunié et confirmé l'élection du roi Rodolphe. Dépouillé de son royaume pour la deuxième fois, il n'en a pas moins continué à gouverner brutalement ; il a ravagé l'empire, chassé les évêques, dévasté la Souabe, etc. D'autre part, il a violé à plusieurs reprises son serment de ne jamais molester quiconque voudrait se rendre à Rome. L'archevêque de Mayence, assisté de sept évêques, a prononcé

lui avoir fait signer une formule, déclare à qui veut l'entendre que Bérenger n'est pas un hérétique. En 1079, après le concile, il renvoie Bérenger, avec un sauf-conduit où la même chose est spécifiée. Au fond de cette affaire il y avait encore des considérations de politique ecclésiastique. Bérenger était, en effet, un partisan d'Hildebrand ; comme lui, il voulait une réforme ecclésiastique; comme lui, il avait la simonie en horreur. Par ses mœurs sévères et son ascétisme, Bérenger dépassait le niveau moral du clergé de son temps. En fait, Bérenger n'avait jamais manifesté l'intention de sortir de l'Église romaine ; au contraire, il avait toujours combattu avec un courage admirable les mœurs dissolues du clergé et la corruption sans cesse grandissante. » (H. L.)

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 316. (H. L.)

2. *Id.*, p. 316. (H. L.)

3. *Conquerimur beato Petro ejusque vicario*; cf. Bruno, *De bello Saxonico*, n. CXII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 373. (H. L.)

4. Le concile de novembre 1078. (H. L.)

5. Le concile de carême 1076. (H. L.)

contre lui l'excommunication, et l'anathème lancé par l'évêque de Würzbourg contre ses ennemis a surtout atteint le roi principal auteur de l'expulsion de l'évêque. Henri a donc été condamné à plusieurs reprises, et le pape, si même il ne portait contre lui une nouvelle sentence, ne doit cependant pas admettre des excommuniés qu'ils n'aient auparavant donné satisfaction [1]. »

Bruno, à qui nous devons ces détails, ajoute que le pape envoya aux Allemands la bulle *Quæ et quanta*. Mais cette bulle n'est autre que la lettre du 1er juillet (1078) dont nous avons déjà parlé [2], Par contre, Berthold peut avoir raison d'affirmer que le représentant d'Henri chercha à défendre son maître par tous les moyens, et gagna à sa cause un grand nombre des membres de l'assemblée [3]. Il s'était appliqué en particulier à démontrer que ce n'était pas la mauvaise volonté, mais seulement les obstacles imprévus qui avaient empêché le roi d'envoyer les ambassadeurs demandés par le pape dans le dernier concile pour s'entendre [131] avec les légats et rétablir la paix en Allemagne. On possède encore la lettre présentée au concile par l'envoyé d'Henri au nom de son maître [4] : le roi y promet de nouveau l'envoi de fondés de pouvoir fidèles et dignes de confiance ; en même temps il demande au pape et au concile de ne pas prêter l'oreille aux insinuations de ses ennemis et de ne prononcer contre lui aucune sentence sans l'avoir entendu. D'après Berthold le pape déclara au concile que les ambassadeurs d'Henri étaient des menteurs (*mendosas*) ; et qu'il avait déposé le roi en vertu d'une décision juridique de l'empire, et ne l'avait jamais réintégré; mais cette assertion de Berthold est fort douteuse.

La dernière décision du concile et toute la conduite de Grégoire montrent, au contraire, que le pape regardait encore comme pendant le litige entre Henri et Rodolphe, et qu'il ignora encore pendant un an l'excommunication prononcée contre

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 373 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 520.

2. *Registrum*, VI, n. 1 ; *Mon. Gregor.*, p. 321 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5080 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 375. (H. L.)

3. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 317.

4. Sudendorf, *Registrum*, I, n. 11.

Henri par le cardinal Bernhard [1]. Plusieurs membres du concile demandaient que le roi Henri fût aussitôt solennellement frappé d'anathème, mais Grégoire refusa, ne voulant pas traiter avec précipitation une affaire de cette importance ; il se contenta de faire promettre par serment aux deux partis 1) que leurs chefs enverraient à Rome de nouveaux ambassadeurs pour l'Ascension, afin d'assurer un sauf-conduit aux légats destinés à l'Allemagne; 2) que la sentence rendue par les légats, après enquête, serait acceptée, des deux côtés. Nous avons encore les formules du serment prêté par les ambassadeurs d'Henri et de Rodolphe [2]. Henri, patriarche d'Aquilée, dut s'engager par serment à obéir au pape, à traiter avec égards les légats du pape qui se rendraient en Allemagne, à rompre tout rapport avec les excommuniés et à soutenir même
[132] par les armes l'Église romaine. Ce patriarche d'Aquilée [3] avait été autrefois chapelain d'Henri IV, de qui il avait reçu l'investiture, mais il se montra repentant et consentit à recevoir du pape l'anneau et la crosse [4] ; toutefois il ne tarde pas à montrer qu'il n'avait pas agi de bonne foi. Dans un quatrième serment, Gangulf, évêque de Reggio, s'engagea à accepter la décision du pape, qui lui interdisait l'épiscopat [5]. On prononça également toute une série d'excommunications contre l'archevêque de Narbonne, Tedald de Milan et les évêques de Bologne, Fermo, Camerino et Trévise. On anathématisa aussi plu-

1. Berthold, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 318.

2. *Registrum*, VI, n. 17 *a* ; *Mon. Gregor.*, p. 352 ; *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 629; O. Delarc, *Saint Grégoire VII*, t. III, p. 461-462. (H. L.)

3. C'était un clerc du diocèse d'Augsbourg. (H. L.)

4. Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 317. La nomination de cet évêque avait été signalée comme irrégulière. Le 17 septembre 1077, Grégoire VII prescrivait en conséquence une enquête à Aquilée même, *Registrum*, V, n. 6 ; *Mon. Gregor.*, p. 293 ; le concile romain de novembre 1078 eut connaissance des résultats de cette enquête, *Registrum*, VI, 5 *b* ; *Mon. Gregor.*, p. 331. Ces résultats durent être favorables, puisque le concile de février 1079 permit à Henri de prêter serment. La formule de ce serment se trouve dans le *Registrum* et ne diffère guère de la formule des serments prêtés au Saint-Siège dans diverses circonstances durant la seconde moitié du XI[e] siècle. Notons toutefois cet engagement : *Romanam Ecclesiam per sæcularem militiam fideliter adjuvabo, cum invitatus fuero.* (H. L.)

5. *Registrum*, VI, n. 17 *a* : *Regiensem episcopatum contra interdictum vestrum aut vestri legati octo diebus non tenebo, neque aliquo inveniam studio, quo vestræ legationi resistatur.* (H. L.)

sieurs vassaux d'Éberhard, évêque de Parme[1], qui avaient fait prisonnier l'abbé de Reichenau se rendant à Rome pour le concile, et l'évêque lui-même fut suspendu jusqu'à ce que l'abbé fût remis en liberté. La sentence portée par l'évêque de Metz contre Diétrich, duc de Lorraine, et le comte Folmar, pour attentats aux biens des églises, fut confirmée[2]. Ce que Berthold ajoute au sujet de décisions prises contre les clercs concubinaires et de la nullité des ordres conférés par un excommunié[3] appartient aux conciles de carême des années 1074 et 1078. A ce dernier concile se rapporte également ce que dit encore Berthold d'une condamnation de la prétendue lettre de saint Ulrich d'Augsbourg au pape Nicolas, en faveur du mariage des prêtres[4], et de l'avis de Paphnuce sur ce point[5].

### 590. Grégoire VII tente une solution pacifique du conflit.

Les diverses lettres de Grégoire écrites soit pendant le concile du carême de 1079, soit immédiatement après, fournissent de précieux renseignements sur les délibérations de cette assemblée et ses décisions. [133]

Déjà, pendant le concile, le pape avait écrit à plusieurs chevaliers du diocèse de Bamberg, leur ordonnant, sous menace d'anathème, de rendre, dans le délai de vingt jours, les biens de l'église de Bamberg qu'ils détenaient[6]. Quelque temps après,

1. Sur la nomination d'Éberhard, clerc de Cologne, au siège de Parme, cf. Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 655 et *Registrum*, VI, n. 18 ; *Mon. Gregor.*, p. 355, *Reg. pont. rom.*, n. 5104.

2. *Mon. Gregor.*, p. 354 sq., 359 sq., Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 317 ; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. I, p. 356.

3. *Mon. Gregor.*, p. 554.

4. Jaffé, *Monum. Bambergensia*, p. 114. n. 56.

5. Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 436. Sur l'évêque Paphnuce, cf. *Histoire des conciles*, t. I, p. 620 ; J. Stilting, *Questio an verisimile sit S. Paphnutium se in concilio Nicæno opposuisse legi de continentia sacerdotum*, dans *Thesaurus theologicus*, 1762, t. XII. (H. L.)

6. *Registrum*, VI, n. 19 ; *Mon. Gregor.*, p. 356 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5105. (H. L.)

il envoya en Allemagne Pierre d'Albano et Ulrich de Padoue [1], porteurs de l'encyclique *Quoniam ex lite*, reproduction presque identique des précédentes [2]. Le concile et lui-même ont jugé bon d'envoyer en Allemagne des légats, qui, avec des clercs pacifiques et des laïques, réuniront une conférence, où le conflit serait vidé, et où sera prononcée la peine canonique contre le coupable. Aux termes des décisions du concile, personne quel que soit son pouvoir ou sa situation, ne doit empêcher ces légats de remplir leur mission, et jusqu'à la solution de l'affaire, il est prescrit d'observer la trêve de Dieu [3], sous peine d'excommunication.

Dans une lettre au roi Rodolphe et à son parti (*Quod regnum Theutonicorum* [4]), le pape disait sa douleur du triste état de l'empire d'Allemagne, jusqu'alors le plus florissant de la terre; il ajoutait qu'Henri lui avait plusieurs fois envoyé des ambas-
[134] sadeurs pour le gagner à sa cause, mais l'Église romaine suit les règles de la justice. Les légats du pape ajouteraient de vive voix le nécessaire, s'ils parvenaient à gagner heureusement l'Allemagne. Il mentionne aussi le triste état de l'archevêché de Magdebourg, dont son légat Bernhard l'a entretenu. Depuis longtemps cette église est privée de pasteur [5], et l'inconduite de quelques méchants a empêché de lui donner un nouveau prélat. On devra donc s'efforcer d'arriver promptement à une nouvelle et heureuse élection. Le pape désigne trois candidats ; mais si aucun d'eux ne convient aux électeurs, il leur appartiendra d'élire un autre sujet capable et digne [6].

1. Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 318 sq., cf. *Registrum*, VI, n. 38 ; *Mon. Gregor.*, p. 476 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5131. (H. L.)

2. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. 105 dans Watterich, *Pontif. rom. vitæ*, t. I, p. 537 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXVIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 378 ; Hugues de Flavigny, *Chronique*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script*, t. VIII, p. 449; *Mon. Gregor.*, p. 550 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5106. (H. L.)

3. Bruno, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 378. (H. L.)

4. Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXIX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 378; *Mon. Gregor.*, p. 552; *Reg. pont. rom.*, n. 5107; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1151, a cru que cette lettre avait été écrite vers le mois de mai, il est mieux de la maintenir à la mi-février. (H. L.)

5. L'archevêque Werner avait été tué à la journée de Melrichstadt.

6. Bruno, pour éviter de rien dire de défavorable au sujet de Magdebourg, a omis ce passage comme il a fait une semblable omission dans une autre lettre

Floto [1] pense que les rodolphiens répondirent à cette missive du pape par les deux lettres *Accepimus dudum* et *Non latet Sanctitatem Vestram*. Ils s'y plaignent amèrement de ce que Grégoire regarde comme encore en litige la question de savoir quel parti possède le roi légitime, alors que, Henri dépossédé trois ans auparavant par un synode romain a été excommunié par le légat Bernhard qui a confirmé l'élection de Rodolphe. La question est donc tranchée, et on ne voit pas l'utilité de la conférence proposée par le pape. Conférence inexécutable d'ailleurs, puisque la plupart des évêques favorable au pape ont été chassés de leurs sièges et ne sauraient se réunir à leurs ennemis mortels. Le pape ne peut détruire ce qu'il a édifié. Dans la deuxième lettre, les rodolphiens représentent au pape toutes les persécutions que leur a values leur soumission. Pareils aux agneaux que l'on conduit à la boucherie, ils ont été tournés en dérision. Le pape leur refuse la justice due même à un ennemi. Il laisse leurs adversaires communiquer avec Henri, quoique excommunié, le soutenir, l'aider à garder le pouvoir au grand dommage de la bonne cause. En terminant, ils adjurent le pape, au nom du Christ, si la crainte d'Henri ou de pernicieuses influences l'ont jeté dans une mauvaise voie, de reprendre courage, afin de ne pas se voir reprocher au jour du jugement la chute du parti [135]
de Rodolphe [2].

Je crois que Floto s'est trompé sur la chronologie de ces deux lettres, qu'il a eu tort de regarder comme une réponse au concile du carême de 1079. Pour ma part, je serais porté à croire que le début : *Accepimus dudum Sanctitatis Vestræ litteras hoc continentes, quod vos in synodo Romana decrevistis*, fait allusion au concile du carême de 1078, d'autant que les Saxons se servent à peu près des mêmes expressions que le concile (par exemple : *cui illorum-justitia magis faveat*). Rien. dans ces deux lettres ne permet de conclure que leurs auteurs aient connu les décrets du synode du carême de 1079. On doit tenir pour certain que ces deux lettres destinées, au concile du carême de 1079, auraient dû parvenir à Rome avant le concile pour influencer ses décisions ; elles n'y arrivèrent qu'après, mais avant que

de Grégoire. *De bello Saxon.* dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.* t. v, p. 379. Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 552 et 554 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 111, 4e édit., p. 1151.

1. Floto, *Heinrich der Vierte*, t. II, p. 209 sq.

2. Bruno, *De bello Saxonico*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 376.

l'arrivée des nouveaux légats du pape en Allemagne. Grégoire se vit donc dans la nécessité d'envoyer au roi Rodolphe et à ses amis une seconde lettre : il les exhorte affectueusement à ne pas perdre courage par suite des peines et des maux causés par la guerre, et il les engage à ne pas se laisser tromper par des mensonges déloyaux, son plus vif désir étant toujours de les soutenir[1]. Ses lettres et ses légats, si toutefois ces derniers ne sont pas faits prisonniers pendant leur voyage, leur apprendront d'une manière certaine ce qui aura été décidé sur la question du trône. En tout cas, les partisans de Rodolphe connaîtront bientôt le véritable état des choses par les évêques de Metz et de Passau, et l'abbé de Reichenau, qui avaient prolongé leur séjour à Rome pour connaître l'issue de cette affaire. En terminant, le pape revient encore sur la ques-
[136] tion de l'évêché de Magdebourg[2].

On se souvient en effet que Henri et Rodolphe devaient envoyer à Rome, pour la fête de l'Ascension, des députés porteurs de sauf-conduits pour la conférence. Berthold assure[3] qu'on devait tenir, le jour de la Pentecôte, un nouveaus ynode romain en présence de ces députés, dans le but de l'assemblée, on le devine, de préparer l'œuvre de la paix et de choisir des légats aptes à remplir cette mission. Les deux évêques, Pierre d'Albano et Ulrich de Padoue, devaient traiter avec les deux rois, et exhorter

1. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 468, 4e édit., p. 479, reproduit ainsi ce passage : *Nolite, filii mei, in hoc, qui vos iam multo tempore exagitat, bellico furore deficere, nolite per ullius fallentis personæ mendacia de nostro fideli adiutorio dubitare*, et lui donne le sens suivant : « Il (le pape) écrivit aussitôt une lettre à Rodolphe et aux Saxons, les engageant à avoir recours aux armes et leur promettant d'une manière formelle de leur accorder une assistance fidèle. » Et il en tire cette conclusion morale : « Ainsi le pape attisait d'une main le feu de la guerre et de l'autre il agitait la palme de la paix. » Mais où a-t-il vu que l'expression *bellico furore non deficere* constituait un appel aux armes ? [Sur ces deux lettres du pape conservées par Bruno : *De bello Saxonico*, c. CXIX, CXX ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 378, 379 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 552 ; *Epistolæ collectæ*, n. 26, 27. La seconde de ces lettres se trouve également dans le *Codex Udalrici*, n. 59, dans *Monum. Bambergensia*, p. 125 sq. ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 465, a élevé des doutes sur l'authenticité de la deuxième lettre. (H. L.)]

2. Bruno, *De bello Saxonico*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 379 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 553.

3. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 318.

Henri à pratiquer l'obéissance si souvent promise, à permettre le retour des évêques exilés et l'envoi à Rome en temps opportun de sept hommes de distinction qui serviraient de sauvegarde aux légats chargés de se rendre à la conférence. Mais le patriarche d'Aquilée, si généreux de belles promesses, fut précisément celui qui s'employa à faire échouer le plan du pape. Berthold dit que ce patriarche fut député au roi Henri, avec les évêques Pierre et Ulrich ; mais les lettres du pape (16 juin et 1er octobre), ne mentionnent comme légats que les deux évêques; d'où l'on peut conclure que Berthold s'égare sur ce point [1]. Dans la première de ces lettres, le pape permet au patriarche de porter le *pallium* aux fêtes de saint Ulrich et de sainte Afra (le patriarche était né à Augsbourg), en reconnaissance du bon accueil fait aux légats et du grand zèle qu'il avait ainsi témoigné pour le rétablissement de la paix. Ce zèle était simulé, car le patriarche, après avoir eu d'Henri l'avis de la prochaine arrivée des légats, retint longtemps ces derniers sous de faux prétextes dans la Haute-Italie, pour les empêcher d'arriver à temps en Germanie. Henri feignit naturellement de ne rien savoir, et envoya aussitôt à Rome Benno, évêque d'Osnabrück, pour éviter l'excommunication dont on le menaçait [2]. Benno ren- [137]
contra en route les légats du pape, qui n'arrivèrent à Ratisbonne auprès du roi Henri que le jour de la Pentecôte (12 mai). Peu auparavant, Henri avait donné en fief le duché de Souabe au chevalier Frédéric de Beuren, l'aïeul des Hohenstaufen, et fiancé ce chevalier avec sa fille Agnès, encore enfant. Il donna aussi l'abbaye de Reichenau, dont l'abbé se trouvait à Rome, à son ami, le belliqueux abbé Ulrich de Saint-Gall, qui poursuivait les partisans de Rodolphe par le fer et le feu, qui brûla Bregenz, Marktdorf et Kybourg, et fit

1. *Registrum*, l. VI, n. 38 : *Mon. Gregor.*, p. 376 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5131, lettre du 16 juin ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 450 ; *Mon. Gregor.*, p. 557 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5137, lettre du 1er octobre; — Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, t. V, p. 319. (H. L.)

2. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 319 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 697, suppose qu'aussitôt après le synode du carême de 1079, le pape avait appris qu'Henri et Guibert de Ravenne combinaient une attaque contre les États de l'Église et que, pour ce motif, il avait menacé le roi de l'excommunication.

tout ce qui dépendait de lui pour assurer la victoire au parti de Henri [1].

Cette tardive arrivée des légats en Allemagne fit, on le comprend, échouer le plan de Grégoire, d'après lequel les ambassadeurs des deux rois devaient se trouver à Rome le jour de l'Ascension; de plus il s'écoula quelque temps avant qu'Henri consentît à ratifier le serment prêté en son nom par ses ambassadeurs au concile du carême de 1079, et à se rendre à la Conférence. Les légats s'adressèrent alors à Rodolphe, aux Saxons et aux autres chefs rodolphiens, pour les inviter à se rendre à Fritzlar. Les deux partis s'y rencontrèrent au mois de juin, et les légats parvinrent, non sans peine, à faire accepter un armistice jusqu'à ce que la Conférence de Würzbourg eût rendu sa décision. Toutefois, Henri ayant déclaré qu'il ne confirmerait la promesse faite à Fritzlar par ses ambassadeurs que si les partisans de Rodolphe consentaient à se soumettre à lui dans cette assemblée, Rodolphe pensa qu'il valait mieux ne pas s'y rendre et se préparer à la guerre, d'autant qu'Henri était parti pour Würzbourg avec de nombreux hommes armés. Sans tenir compte de l'absence de Rodolphe, Henri parut à Würzbourg au jour fixé (vers la mi-août) et fit proclamer par ses avocats la valeur de ses droits, sa parfaite obéissance pour le pape, alors que Rodolphe, n'ayant aucun droit pour lui, désobéissait au pape, et
[138] méritait par conséquent d'être excommunié. Berthold assure à plusieurs reprises que les légats furent gagnés, et même corrompus par Henri ; néanmoins ils ne voulurent pas se prononcer en sa faveur, ils se contentèrent de déclarer qu'on ne pouvait prendre de décision dans cette assemblée, mais seulement dans une conférence telle que la voulait le pape ; que leurs instructions ne leur permettaient pas d'aller plus loin, et que le pape enverrait à leur place d'autres légats plus habiles. Les négociations que Rodolphe et les Saxons entamèrent aussitôt, pour prendre part au colloque de la paix, n'aboutirent pas, et la guerre civile paraissait imminente, lorsque les légats s'entremirent et déterminèrent les deux partis à rester en paix jusqu'à la Conférence [2].

Les partisans de Rodolphe envoyèrent au pape (été 1079),

1. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 319 sq.
2. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 320 sq.

un sixième mémoire, aujourd'hui perdu, dans lequel ils accusaient Grégoire VII d'avoir une politique inintelligente et le prouvaient par des faits. Le pape répondit par les deux lettres *Pervenit* et *Sunt multi*, adressées aux Allemands et aux légats [1]. Sans nier que la lettre *Pervenit* fasse aussi allusion au cinquième mémoire incriminatif des partisans de Rodolphe, *Non latet*, il faut admettre que cette lettre va plus loin, et touche à des points qui prouvent l'existence d'un sixième mémoire des rodolphiens, maintenant perdu. Dans la lettre aux Allemands, le pape déclare aux rodolphiens que le reproche qu'ils adressent à sa politique n'est pas fondé, et que personne n'a eu plus à souffrir que lui-même du parti d'Henri : « le parti est le plus nombreux et plein d'amertume contre le pape. Il n'a cependant voulu prendre fait et cause pour personne, et regretterait vivement que ses légats agissent contrairement à leurs instructions. Tout leur pouvoir se borne à fixer, d'accord avec les Allemands, le temps et le lieu de cette Conférence à laquelle il compte envoyer d'autres légats. Ils doivent, en outre, demander le retour des évêques exilés et se garder de communiquer avec les excommuniés. Si, par erreur ou par la force, [139] ils ont dépassé ces instructions, le pape le déplore ; quant à lui, personne ne pourra lui faire abandonner le sentier de la justice. »

Grégoire écrit à ses légats : « Je reçois beaucoup de plaintes contre vous ; on prétend que vous contrevenez à nos instructions ; l'un de vous (Pierre), agit sans duplicité [2], mais Ulrich emploie la ruse. Je ne veux pas ajouter foi à ces bruits, mais soyez très prudents pour couper court à de pareils soupçons, et vous le pouvez, si vous avez constamment mes ordres sous les yeux et ne les transgressez en rien. Vous n'avez aucune décision à porter dans la question des rois ou de l'empire, ni au sujet des évêques élus de Trèves, de Cologne et d'Augsbourg, et en général de tous les prélats qui ont reçu l'investiture laïque. Occupez-vous uniquement de réintégrer les évêques chassés de

1. Ces deux lettres sont du 1er octobre, *Registrum*, VII, n. 3; *Mon. Gregor.*, p. 383 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5138 : *Pervenit ad vos.* — Hugues de Flavigny, *Chroninique*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 450. *Mon. Gregor.*, p. 557 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5137. (H. L.)

2. *Quotquot enim laici sunt, omnes causam Heinrici laudant ac defendunt et pernimiæ duritiæ ac impietatis circa eum me redarguunt.* (H. L.)

leurs sièges, et faites-moi connaître le lieu et la date de la Conférence, afin que j'y envoie les légats nécessaires. Soyez impartiaux, comme moi-même. Au sujet de l'abbaye de Reichenau, je vous ai chargés de la faire restituer à l'abbé légitime et d'obtenir l'éloignement de l'intrus (Ulrich de Saint-Gall). Si ce dernier s'obstine, vous devez l'excommunier, en vertu de la toute-puissance apostolique, et m'informer ensuite dans le plus bref délai, de tout ce que vous faites, et de tout ce qui vous arrive. » En terminant, le pape les invite encore à prendre particulièrement à cœur les intérêts de l'évêque de Worms; ce dernier, depuis longtemps chassé de son église, est venu à Rome implorer le secours du pape, mais n'a pu jusqu'à ce jour obtenir justice [1].

On voit que les légats du pape s'étaient montrés trop complaisants pour certains prélats henriciens et que les rodolphiens les soupçonnaient de vouloir faire décider le conflit en faveur d'Henri. Au rapport de Hugues de Flavigny, ils auraient en effet excommunié le roi Rodolphe pour usurpation ; mais Berthold et d'autres historiens mieux informés ne disent rien de pareil. Les légats regagnèrent l'Italie (automne 1079), après avoir reçu d'Henri de riches présents. Ulrich de Padoue, plus gagné à la cause du roi que son confrère, se hâta de prendre les devants ; il chercha partout à tromper et à gagner à la cause d'Henri les Lombards et les Romains, voire même le pape. Il vanta en
[140] particulier le respect d'Henri à l'égard du Saint-Siège. Mais bientôt arriva à Rome un moine envoyé par Rodolphe, et en présence du pape, il formula contre l'évêque de telles accusations, qu'Ulrich ne put nier et fut renvoyé couvert de honte [2]. L'autre légat raconta exactement tout ce qui s'était passé, et Grégoire put se convaincre, qu'il n'y avait plus rien à espérer d'Henri [3].

En octobre 1079, Henri parvint à introduire la division parmi

1. Hugues de Flavigny, *Chronique*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 450. (H. L.)

2. A ajouter à la galerie présentée dans l'*Appendice* du tome IV, part. 2, de l'*Histoire des conciles*, cf. Berthold, *Annales*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 323. (H. L.)

3. Berthold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 322. Berthold ajoute que Grégoire adressa alors une lettre à Rodolphe et à ses partisans, mais ce qu'il en dit prouve qu'il fait allusion à la lettre du 1er octobre, qui fut expédiée avant le retour des légats à Rome.

les Saxons : quelques-uns se séparèrent de leurs chefs ; d'autres promirent leur neutralité. Dès le commencement de 1080 Henri marcha contre Rodolphe. Une première bataille eut lieu le 27 janvier, à Flarcheim, près de Mülhausen en Thuringe [1]. Victorieux au début, Henri finit par être écrasé, grâce aux dispositions prises par Otto de Nordheim. Les deux partis envoyèrent aussitôt de nouveaux ambassadeurs au pape, chacun s'attribuant la victoire, et attendant maintenant de Rome une sentence définitive en sa faveur. Mais Henri choisit pour ambassadeurs Liémar, archevêque de Brême, qui était suspens, et Robert, évêque de Bamberg, depuis longtemps excommunié. Berthold, dont la *Chronique* s'achève ici, assure que le roi leur donna beaucoup d'argent pour corrompre les Romains. D'après Bonitho, il fit dire au pape que, si Rodolphe n'était pas excommunié sur-le-champ, on nommerait un antipape. En effet, Henri, enivré de sa prétendue victoire, prit avec le pape un ton qui devait naturellement conduire à une rupture [2].

### 591. Concile romain du carême de 1080. Rodolphe est reconnu par le pape. [141]

Grégoire célébra le 7 mars 1080, un concile [3] dont le premier décret renfermait les articles suivants : 1. Quiconque aura reçu d'un laïque un évêché ou une abbaye, ne sera ni évêque ni abbé, et nul ne lui obéira. Il sera exclu de l'Église jusqu'à ce qu'il résigne sa charge. Il en sera de même pour les autres fonctions ecclésiastiques inférieures. 2. Un empereur, un roi, un laïque, qui donne

1. W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 189-190 ; Berthold, *Annales*, ad ann. 1080, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 324 ; Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXVII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 377-378.

2. Stenzel pense, t. I, p. 458, que les partisans de Rodolphe envoyèrent alors au pape la lettre *Non latet*, tandis que Grégoire lui-même reconnaît, *id.*, t. II, p. 156, que cette lettre fut envoyée dès l'année 1079; Gfrörer, *op. cit.*, (*id.*, t. VII, p. 721) place aussi la lettre *Non latet* après la bataille de Flarcheim. — Mais Giesebrecht croit que la lettre *Novit sanctitas* doit être placée à la même époque.

3. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 591 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 381-385, 1830-1831 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1587 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 635 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 46 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 531 ; *Registrum*,

l'investiture d'une charge ecclésiastique, sera passible d'excommunication et, s'il ne s'amende, le jugement de Dieu l'atteindra dans cette vie et dans l'autre. 3. La sentence de déposition et d'excommunication, plusieurs fois prononcée contre Tedald de Milan, Guibert de Ravenne et Roland de Trévise, est confirmée, et aggravée ; elle est aussi prononcée contre Pierre, évêque de Rodez et usurpateur de l'Église de Narbonne [1]. 4. Si un Normand attaque ou prend une des possessions de Saint-Pierre, à savoir dans la partie de la Marche de Fermo, qui n'a pas encore été prise, le duché de Spolète, la Campanie, la Maritima, la Sabine, le comté de Tiburtium, ou le couvent du Mont-Cassin et ses biens, ou enfin Bénévent. Nous lui interdisons l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction. S'il croit avoir des droits sur les habitants de ces pays, il doit les faire valoir devant Nous ou devant nos représentants dans ces contrées. Si on lui refuse ce qui lui est dû, il peut, il est vrai, s'indemniser lui-même et prendre dans ce pays ce qui lui revient, mais rien de plus, ayant soin d'agir, non en voleur, mais en véritable chrétien [2]. 5. Nous

VII, 14 *a* ; *Mon. Gregor.*, p. 398; *Reg. pont. rom.*, 2e édit., t. I, p. 634 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 287 sq. ; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, sectio; *Constit. et Acta publ. imper. et reg.*, t. I, n. 390, 391, p. 555-559; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, n. 106, 108; P. Pisani, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.* t. I, p. 301 ; p. 533, 538 ; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. IX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 675, 685; Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. I, vers 197-199, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 383 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 451. Cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. III, p. 246 sq. ; 252 sq. Wenric de Trèves, dans une lettre mise sous le nom de Diétrich de Verdun, c. IV, parle d'une encyclique aujourd'hui perdue dans laquelle Grégoire VII condamnait Henri et proclamait Rodolphe. *Monum. Germ. hist.*, *Libelli de lite*, p. 288 sq.; cf. Meyer von Khonau, *op. cit.*, p. 257, n. 45 ; Martens, *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, t. I, p. 192-210 ; Engelmann, *Der Anspruch der Päpste auf Konfirmation und Approbation bei den deutschen Königswahlen, 1077-1378*, in-8, Breslau, 1886 ; O. Delarc, *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au XIe siècle*, 1889, t. III, p. 481-492 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III. Pour le nombre des évêques présents, cf. Deusdedit, *Collectio canonum*, l. IV, c. LIV, Deusdedit, *Libellus contra invasores*, dans Mai, *Patrum nova bibliotheca*, t. VII, p. 85. (H. L.)

1. *Gallia christiana*, t. I, col. 203, t. VI, col. 38 sq. (H. L.)

2. « L'interdiction prononcée contre les Normands n'est pas, on le voit, aussi absolue que dans les conciles précédents; à certains égards, il semble même que le pape consente à oublier le passé » remarque, avec sa prudhomie ordinaire, O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 484. En réalité, pour les Normands, la fin de l'année

exhortons toutes les personnes qui ont à cœur le salut de leur âme à s'abstenir des fausses pénitences; car, de même qu'un faux baptême n'efface pas le péché originel, de même les fautes commises après le baptême ne sont pas lavées par une fausse pénitence. Aussi, quiconque se sent coupable d'une faute grave doit ouvrir son âme à des hommes prudents et pieux, afin d'obtenir par une véritable pénitence la rémission de ses péchés. La véritable pénitence consiste dans l'amendement et dans la restitution: [142]
lorsque par exemple, celui qui s'est rendu coupable d'une faute grave telle que : meurtre volontaire et prémédité, parjure provoqué par l'ambition ou la cupidité, et autres semblables, s'amende ensuite sincèrement et cherche autant que possible à réparer les dommages qu'il a causés. C'est pourquoi, nous exhortons tous les chrétiens à aller consulter, pour l'imposition de la pénitence, non pas ceux qui ne sont ni pieux ni aptes à donner un bon conseil, et qui conduisent les âmes plutôt à leur perte qu'à leur salut, mais bien ceux qui, instruits et croyants, sont à même d'indiquer le chemin de la vérité et de la vie. 6. A la mort d'un évêque, l'évêque nommé par le pape ou par le métropolitain comme visiteur du diocèse du défunt doit s'occuper d'une nouvelle élection ; le clergé et le peuple doivent, dans une pleine indépendance du pouvoir civil, sans aucune crainte et partialité, choisir, avec l'agrément du Siège apostolique ou du siège métropolitain, un pasteur agréable à Dieu. Celui qui abuse de son droit d'élection le perd ; le pape et le métropolitain restant seuls juges de cette question.

Nous avons dit que les ambassadeurs d'Henri et ceux de Rodolphe assistaient au concile; les rodolphiens dirent : « Nous, ambassadeurs du roi Rodolphe et de ses princes, nous nous plaignons à Dieu et à saint Pierre, à toi, Saint-Père, et à tout le vénérable concile, de ce que cet Henri, déjà dépouillé du royaume par toi, en vertu de l'autorité apostolique, continue malgré

1079 et le début de 1080 furent remplis par une série de succès; succès qui anéantissaient tous les plans de Grégoire VII, lequel voyait le duc devenu plus puissant que jamais, alors que la conduite d'Henri IV était de plus en plus menaçante pour la papauté. A la suite de la victoire de Mülhausen, Rodolphe envoya des ambassadeurs chargés de lui recruter des partisans en Italie. Le pape craignit une alliance entre Rodolphe et Guiscard et se hâta de traiter. Didier du Mont-Cassin servit d'intermédiaire. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, t. I, p. 256-257. (H. L.)

l'interdit à s'arroger le pouvoir et dévaste tout par le glaive, le pillage et le feu. Il a chassé odieusement les archevêques et les évêques, distribué leurs bénéfices à ses favoris. Il est cause du meurtre de l'archevêque Werner, de Magdebourg; il retient depuis longtemps dans un cachot Adalbert, évêque de Worms. Plusieurs milliers d'hommes ont été massacrés par ses partisans ; un grand nombre d'églises ont été pillées, incendiées ou complètement ravagées. On ne peut compter les crimes qu'il a commis sur la personne de nos princes, coupables d'avoir observé le décret du pape, et de n'avoir pas voulu lui obéir comme à leur roi. Par sa faute et celle des siens, ce colloque de paix que vous aviez prescrit n'a pu avoir lieu. Aussi demandons-nous humblement justice, à vous ou plutôt à la sainte Église de Dieu, contre les sacrilèges dévastateurs des églises. »

Diétrich, évêque de Verdun et partisan déclaré d'Henri, dit que les ambassadeurs de ce dernier prirent la parole et défendirent [143] leur maître, mais le concile refusa de les entendre et les menaça d'être écharpés sur place. (Exagération évidente, qui donne la mesure de l'exaspération des esprits).

Le pape qui, depuis trois ans, différait la condamnation de Henri, qui s'était efforcé par tous les moyens d'arriver à une solution pacifique, et en avait été si blâmé, le pape vaincu par les circonstances, fut contraint de brûler ses vaisseaux. Il prononça l'excommunication et la déposition d'Henri, et reconnut le roi Rodolphe. « O Pierre, vénérable prince des apôtres, et toi Paul, vénérable docteur des peuples, daignez m'écouter avec bienveillance... Vous savez que je ne me suis pas introduit de force dans ce ministère ; c'est à contre-cœur que j'ai suivi le pape Grégoire (VI) au-delà des Alpes, et plus encore que je suis revenu avec le pape Léon (IX) dans cette Église, où je vous ai servis depuis lors. C'est malgré moi et au milieu de mes gémissements que j'ai dû monter, sur votre trône. Je parle ainsi parce que ce n'est pas moi qui vous ai choisis, mais vous qui m'avez élu et avez placé un lourd fardeau sur mes épaules... Les membres de Satan commencent à s'étendre jusqu'à moi, et leurs mains cherchent à verser mon sang... Parmi eux Henri, qu'on appelle roi, le fils de l'empereur Henri, s'est élevé contre votre Église ; avec de nombreux évêques d'Italie et des pays d'au-delà des Alpes, il a ourdi une conjuration pour me renverser. Mais votre auto-

rité a résisté à son orgueil. Il est venu plein de honte me trouver en Lombardie (à Canossa), et m'a demandé de le relever de l'excommunication. Comme il me paraissait accablé et me promettait de mieux faire à l'avenir, j'ai consenti à le rétablir dans la communion de l'Église, sans toutefois le réintégrer à la tête de son royaume et sans obliger les fidèles à lui obéir. J'avais fait ces réserves, afin de ménager une conciliation entre lui et les évêques et princes allemands, qui lui avaient résisté par mon ordre ; et lui-même s'était engagé par serment à [144]
accepter cette conciliation, ou la sentence qui serait portée. Mais les évêques et princes de Germanie ayant appris qu'Henri ne tenait pas ses promesses à mon égard, ils désespérèrent de lui, et sans mon conseil, vous m'en êtes témoins, ô saints apôtres, choisirent pour roi le duc Rodolphe. Celui-ci m'informa aussitôt, qu'il n'avait pris que malgré lui les rênes de l'empire, mais qu'il était prêt à m'obéir en tout... Sur ces entrefaites, Henri me demanda de le soutenir contre Rodolphe ; je répondis que je le ferais volontiers, mais que je devais d'abord entendre les deux partis et examiner de quel côté était le droit. Il méprisa ma réponse, espérant que les armes lui donneraient le dessus. Lorsqu'il vit que tout n'allait pas selon ses désirs, il envoya les évêques d'Osnabrück et de Verdun à un concile pour demander justice. Les représentants de Rodolphe firent la même demande. Aussi ai-je ordonné dans ce concile de tenir une Conférence en Allemagne, afin d'arriver à un compromis pacifique, ou de se prononcer en faveur du bon droit, car, vous m'en êtes témoins, mes Pères et maîtres, mon seul but a toujours été de me prononcer en faveur de la justice. Pensant bien que le parti qui n'avait pas pour lui le bon droit ne voudrait pas prendre part aux délibérations destinées à manifester la justice, j'ai excommunié tous ceux de n'importe quelle condition, qui s'opposeraient à la réunion de la conférence pacifique projetée. Henri en a empêché la réunion tombant ainsi sous le coup de l'excommunication. Il a causé la mort de beaucoup de chrétiens, la destruction de nombreuses églises, le ravage de l'empire d'Allemagne. Pour ces motifs, confiant dans la justice et la charité de Dieu, et m'appuyant sur votre autorité, je le frappe, lui et tous ses partisans, de l'excommunication, et le lie du lien de l'anathème ; au nom du Dieu tout puissant et en votre nom je

lui retire une deuxième fois le gouvernement de l'Allemagne et de l'Italie, le déposant de tout pouvoir royal ; je défends à tous les chrétiens de lui obéir comme à un roi, et je les délie tous du
[145] serment de fidélité envers lui [1]. D'un autre côté, afin que Rodolphe puisse gouverner vigoureusement l'empire d'Allemagne, je lui accorde, à lui et à tous ses partisans, l'absolution de leurs fautes et la bénédiction apostolique [2]. » En terminant, Grégoire VII demande aux princes des apôtres de punir Henri dès cette vie, afin que le monde entier connaisse la puissance des apôtres, que les pécheurs fassent pénitence et sauvent ainsi leurs âmes. « Fait le 7 mars 1080 [3]. »

Quant aux autres décisions du concile, nous savons qu'on y confirma l'exemption du monastère de Cluny [4] ; qu'on ordonna aux moines de Dol de rendre deux monastères à l'évêque de Limoges, et l'on confia à un légat le soin de terminer le différend entre les sièges de Tours et de Dol, concernant les droits métropolitains [5]. On s'occupa également de l'affaire de Manassès, archevêque de Reims, qui refusait de comparaître devant les légats du pape, Hugues évêque de Die et Hugues abbé de Cluny. Au début de 1080, le pape Grégoire adressa sur cette question deux nouvelles lettres, l'une à Hugues de Die [6], l'autre à Manassès [7] (3 janvier 1080) pour l'engager à comparaître devant le concile que devaient tenir à Lyon, les évêques de Die et d'Albano avec l'abbé de Cluny. Manassès, ne s'étant pas rendu à cette citation, ayant même tenté de corrompre Hugues de Die,

1. Au sujet de cette aggravation de l'excommunication, cf. Kober, *Kirchenbann*, p. 117.

2. Et non pas seulement aux évêques et princes qui étaient présents, comme l'ont prétendu à tort Stenzel, *op. cit.*, t. I, p. 460 ; Voigt, *op. cit.*, t. 529 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. II, p. 727.

3. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1589 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 534 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 451 ; Damberger, *op. cit.*, t. VI, p. 1003, tient ce discours pour « un modèle de falsification éhontée » ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 3e édit., p. 1152, s'en déclare enchanté ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 291, se pâme d'admiration. (H. L.)

4. *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, in-fol., Lugduni, 1680, p. 21. (H. L.)

5. Voir *Hist. des conciles*, t. IV, p, 1371-1389. (H. L.)

6. Hugues de Flavigny, *Chronicon*, l. II, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 421 ; *Mon. Gregor.*, p. 559 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5147. (H. L.)

7. *Registrum*, l. VII, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 394 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5152. (H. L.)

fut déposé dans ce concile de Lyon (fin de janvier ou février 1080) [1] et cette décision fut confirmée au synode romain du carême de 1080. Le pape lui notifia cette sentence par une lettre du 17 avril, ajoutant que, par esprit de miséricorde, il consentait, sous certaines conditions, à ce que l'archevêque établît son innocence (en se rendant personnellement à Rome) avant la fête de saint Michel, si toutefois il avait confiance dans sa propre cause [2].

Dès la clôture, du concile et même auparavant, selon quelques-uns, le pape envoya à Rodolphe une couronne avec cette [146] inscription : *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rudolpho* [2]. Mais les données des historiens sur ce point sont si divergentes, que Voigt et d'autres auteurs ont révoqué en doute le fait lui-même [4]. Nous savons par Bonitho [5] que la sentence synodale contre Henri fut publiée solennellement à Rome le 13 avril, et Grégoire aurait dit : « Si Henri ne s'amende pas, il sera ou mort ou déposé lors de la prochaine fête de saint Pierre-ès-liens (1er août). On ne devra plus avoir créance en mes paroles, si ma prophétie ne se réalise pas. » Bonitho s'évertue ensuite à expliquer cette prophétie de façon qu'elle ne paraisse pas absolument fausse [6]. Sigebert de Gembloux nous donne la même tradition sous une autre forme [7] : le pape aurait prophétisé que, cette année même, un roi mourrait ; or, ajoute le malicieux chroniqueur, cette prophétie s'est réalisée, un roi est mort cette année-là ; il est vrai que c'est le roi Rodolphe !

1. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 599 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 389-390; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 1, col. 1595 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 645 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 551 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. iii, p. 493-505. (H. L.)

2. *Registrum*. l. VII, n. 20; *Mon. Gregor.*, p. 411 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5163. (H. L.)

3. Sigebert de Gembloux, place ce fait en 1077, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 364 ; à supposer que le fait soit vrai, il faut le retarder jusqu'en 1080. (H. L.)

4. Voigt, *op. cit.*, p. 530 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. vii, p. 730 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iii, p. 1107; 4e édit., p. 1146.

5. Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 682.

6. Gfrörer, *op. cit.*, t. vii, p. 728, croit que Bonitho, qui radote volontiers — et son âge l'explique — a placé en 1080 ce qui appartient à 1076. En effet, cette année, le pape écrivait à Henri de Trente quelque chose qui s'approche assez du récit de Bonitho, *Reg. pont. rom.*, n. 4997; cf. W. Martens, *Gregor VII*, t. i, p. 204-210. (H. L.)

7. Sigebert de Gembloux, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 364. (H. L.)

## 592. Conciliabules de Mayence et de Brixen en 1080. Grégoire est déposé.

Les historiens n'ont que des renseignements confus sur ce qui se passa à la cour d'Henri lorsqu'on y connut, vers la fête de Pâques de 1080, le décret du concile. Hugues de Flavigny a confondu, en particulier, le conciliabule de Mayence (Pentecôte 1080) avec le célèbre conciliabule de Worms (janvier 1076), et, quoique Stenzel ait compris le véritable état des choses [1], il a
[147] néanmoins [2] attribué au conciliabule de Mayence la lettre injurieuse, œuvre du conciliabule de Worms. Voigt [3] partage cette erreur. Quoi qu'il en soit, il est certain que, lorsqu'on apprit en Allemagne vers Pâques 1080, les décisions du concile romain du carême, plusieurs évêques réunis à Bamberg, où se trouvait alors probablement la cour royale, se montrèrent fort mécontents de la nouvelle excommunication prononcée contre Henri, et proposèrent de déposer Grégoire et d'élire à sa place un autre pape [4]. Dans ce but Henri convoqua les prélats allemands en synode à Mayence pour la Pentecôte de 1080 ; dix-neuf évêques répondirent à cet appel [5] ; ils annoncèrent au pape qu'ils avaient cessé de lui obéir, et invitèrent les évêques lombards à se rendre à Brixen pour un grand concile où l'on déposerait Grégoire [6]. Le décret de Brixen est ainsi conçu :

1. Stenzel, *op. cit.*, t. I, p. 387.
2. *Id.*, p. 461.
3. *Op. cit.*, p. 532.
4. Cf. la lettre de Gebhard de Salzbourg à l'évêque Hermann de Metz dans Gretser, *op. cit.*, t. VI, p. 439.
5. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 386-389; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1593 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 641 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 14 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 539. Sur cette assemblée de Mayence, voir le procès verbal de la déposition de Grégoire VII au conciliabule de Brixen, la lettre de Huzmann, évêque de Spire, et celle par laquelle Diétrich de Verdun s'excuse de ne pouvoir sacrer Égilbert, archevêque élu de Trèves. On trouve ces trois documents dans le *Codex Udalrici*, n. 60, 63, 64, dans Jaffé, *Monum. Bambergensia*, p. 126, 130, 133; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 733; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 512. (H. L.)
6. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 1598 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 389; Hardouin, *Concilior. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1595; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 645; Mansi,

« L'an de l'incarnation 1080, jeudi 25 juin, se réunirent à Brixen, dans le Norique, sur l'ordre du roi, trente évêques et une multitude de grands, tant de l'Italie que de l'Allemagne, qui unanimement se plaignirent de la folie du moine Hildebrand, dit Grégoire VII. On a déploré que le roi l'ait laissé se déchaîner si longtemps, car saint Paul dit que le prince porte le glaive pour en faire usage. Il a donc paru juste au très glorieux roi et à ses princes que, par-devant le pouvoir civil, la sentence d'une punition divine vînt frapper Hildebrand par la main des évêques. Les chefs des églises devaient d'abord le déposer, pour que le pouvoir royal pût ensuite procéder contre lui avec plus de liberté. Et qui donc hésiterait à condamner un pareil homme qui, depuis sa jeunesse, a cherché à se pousser dans le monde par vaine gloire et sans avoir fait rien d'utile ; moine pour la forme, qui fréquente les théâtres et, par avarice, les boutiques des usuriers ? Enrichi par ce moyen, [148]
il s'est emparé de l'abbaye de Saint-Paul (à Rome), après en avoir chassé l'abbé, il a acheté l'archidiaconat d'un certain Mancius, et, grâce à une sédition populaire, a forcé le pape Nicolas à le nommer trésorier de l'Église. Grâce aux bons offices de son ami Jean Brachinti, il a fait empoisonner quatre papes : Jean Brachinti l'a avoué sur son lit de mort. Dans la nuit même où était inhumé Alexandre II, il s'est emparé de force du trône pontifical, sans tenir compte du décret du pape Nicolas relatif à l'intervention du roi de Germanie dans l'élection des papes. Non seulement Rome, mais l'empire romain tout entier savent que, loin d'être l'élu de Dieu, c'est un intrus qui a usé de la force, de la ruse et de l'argent ; il a troublé l'ordre de l'Église, mis le désordre dans la chrétienté, cherché à tuer le corps et l'âme du roi catholique et pacifique, soutenu un usurpateur, semé la discorde entre amis et frères, séparé les époux (incestueux), en un mot fait disparaître toute tranquillité. Aussi avons-nous décidé, conformément à la volonté de Dieu, et en vertu des lettres et messages des dix-neuf

*Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 547 ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, part. 1, p. 50-52 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 211-220 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 515 sq. ; Ekkehard, *Chron. Script.*, t. VI, p. 203 sq. ; *Annal. Aug.*, dans *Script.*, t. III, p. 130 ; Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 436, Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 459 ; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. IX, dans Jaffé, *Mon. Gregoriana*, p. 676 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 284 sq. Sur le rapport qui existe entre ce fatras haineux et l'*Historia Farfensis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 535 sq. ; cf. Martens, *op. cit.*, t. I, p. 215. (H. L.)

évêques réunis à Mayence le jour de la Pentecôte, de nous assembler ici pour déclarer que cet effronté Hildebrand, prédicateur du vol des églises et de l'incendie, partisan de la trahison et du meurtre, qui, disciple de Bérenger, met en doute la foi catholique et apostolique sur le corps et le sang du Seigneur, adonné aux songes et sortilèges, pratiquant l'évocation des morts, et possédé d'un esprit de pythonisse, qu'Hildebrand n'a plus la vraie foi et, pour toutes ces raisons, est déposé canoniquement et condamné à tout jamais, s'il ne se soumet à notre jugement [1]. »

Ce document excessif et mensonger fut signé par le célèbre
[149] cardinal Hugues Candide, qui eut la prétention de signer au nom de tous les autres cardinaux. Parmi les évêques allemands, on trouve Rupert de Bamberg, Norbert de Coire, Diedo de Brandebourg, Liemar de Hambourg, Conrad d'Utrecht, Altwin de Brixen, Meginward de Freising et Burkard de Lausanne. Henri signa le dernier. Les membres de l'assemblée élurent pape, bien que Hugues Candide fût seul cardinal présent, et par conséquent au mépris de tous droits, le célèbre Guibert, archevêque de Ravenne. Celui-ci prit le nom de Clément III, et fut aussitôt vénéré comme pape par le roi Henri, qui plia le genou devant lui [2]. Le roi promit aussi de recevoir du nouveau pape la couronne impériale, et de venir le printemps suivant à Rome avec une

1. Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 1, col. 1595, et Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 547, donnent un texte incomplet; le texte correct et complet se trouve dans *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 51 ; sur les accusations formulées dans cette proclamation, cf. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 737. Pour corroborer la décision du conciliabule de Brixen, un jurisconsulte de Ravenne, nommé Pierre Crassus, a composé un libelle contre Grégoire VII, dans lequel il oppose au pape des principes de droit romain, tactique alors nouvelle et qui devint commune à l'époque du conflit avec les Hohenstaufen. L'écrit de Pierre Crassus se trouve dans Sudendorf, *Registrum*, t. I, p. 22, n. 14, corrigé par Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, t. IV, p. 106-124 ; Meltzer, *Gregor VII und die Bischofswahlen*, in-8, Dresde, 1876, p. 236, reporte cet écrit au temps du concile romain du 24 mars 1084 ; cf. Helfenstein, *Gregors VII Bestrebungen*, 1856, p. 120; Wattembach, *Deutsche Geschichtsquellen*, 4e édit., p. 174.

2. Landulf, *Historia Mediolanensis*, III, 32, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 99 ; Guido de Ferrare, I, 20 ; dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 165; Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. CVIII, dans Watterich, *Pontif. rom. vitæ*, t. I, p. 538 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII p. 459; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. IX, dans Jaffé, *Mon. Gregoriana*, p. 676; O. Köhnke, *Wibert von Ravenna* [*Papst Clemens III*] *ein Beitrag zur Päpstsgeschichte*, in-8, Leipzig, 1888, p. 28 sq. (H. L.)

grande armée. Le synode prononça l'anathème contre Rodolphe, Welf et leurs partisans. Le synode terminé, Henri regagna l'Allemagne et Guibert, décoré des insignes de la papauté, retourna à Ravenne en grande pompe [1].

Le décret du conciliabule de Brixen et l'écrit de Pierre Crassus ne sont que des libelles injurieux à Grégoire pour lui aliéner l'opinion publique ; on s'appliqua à continuer cette manœuvre et des écrivains payés ou convaincus répandirent d'autres libelles semblables. Ainsi la « lettre de Diétrich, évêque de Verdun, au pape Grégoire VII », composée par Wenrich, scolastique de Trèves, fut très répandue et produisit grande sensation [2]. Le mémoire, composé d'extraits du concile de Tolède, pour prouver que le peuple avait le droit d'élire un roi, mais non celui de le déposer [3], n'eut pas le même succès, et d'ailleurs ne le méritait pas. Cette polémique se continua, même après la mort de Grégoire, et arriva à son apogée dans les mémoires injurieux de Benzo [4] et du cardinal Benno [5]. Les écrits schismatiques, publiés par Sudendorf [6] et dirigés contre le décret du synode romain du carême de 1078 [7] et contre le pape Urbain II, qu'ils appellent [150]
*Turbanus*, appartiennent à cette classe. De même, l'ouvrage de Guido, évêque de Ferrare, *De schismate Hildebrandi*, n'a été composé qu'en 1089, c'est-à-dire cinq ans après la mort de Grégoire [8]. Les partisans du pape légitime prirent aussi la plume, et, sans compter les apologistes Paul de Bernried, Bonitho, Anselme le jeune (de Lucques) [9], Manegold de Lautenbach se distingua aussi dans cette lutte : malheureusement nous n'avons plus sa réplique à l'ouvrage de Wenrich [10].

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1080, n. 20, 21 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 443 sq. ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 741 sq.

2. Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. I, p. 214 ; Wattembach, *op. cit.*, 4e édit., t. II, p. 97.

3. Sudendorf, *Registrum*, t. II, p. 39.

4. Voir § 562.

4. Benno, *Vita et gesta Hildebrandi*, dans Goldast, *Apologia Heinrici IV*, p. 1-15 ; Giesebrecht, *Kaisergesch.*, t. III, p. 1058.

6. Sudendorf, *op. cit.*, p. 45.

7. Voir § 585.

8. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 148.

9. Floto, *Kaiser Heinrich d. Vierte*, t. II, p. 6, 154, 289 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 789.

10. Giesebrecht, dans *Sitzungsberichte der Münchener Akad.*, 1868, t. II, p. 297-339.

### 593. Mort de Rodolphe. Alliance de Grégoire avec les Normands.

Henri revint en Allemagne et marcha contre Rodolphe et les Saxons. Le 15 octobre 1080 se livra entre eux une grande bataille sur les bords de l'Elster, entre Naumbourg, Pegau et Zeitz [1]. Déjà la victoire s'était décidée pour Henri, le roi Rodolphe était tombé frappé à mort et les évêques du camp d'Henri avaient entonné le *Te Deum*, lorsqu'on apporta au camp le cadavre du comte Rapato, l'un des princes les plus considérés du royaume, et les porteurs annoncèrent qu'Otton de Nordheim avait, avec ses paysans saxons, battu la cavalerie royale. Aussitôt princes, évêques, chevaliers d'Henri s'enfuirent dans le plus grand désordre, au-delà de l'Elster. Tout le camp, avec ses grands trésors, tomba entre les mains des Saxons, mais la victoire fut payée chèrement par la perte du roi Rodolphe. Il avait perdu la main droite, et avait été blessé mortellement au bas-ventre par le fer d'une lance (blessure attribuée à tort à Godefroi de Bouillon) [2]. Le
[151] Saxon Bruno raconte que Rodolphe, ayant appris, avant de mourir, la victoire des siens, s'écria : « Maintenant, que je vive ou que je meure, j'accepterai avec joie la volonté de Dieu. » Les adversaires prétendent au contraire, qu'ayant vu sa main droite coupée, il dit : « C'est la main avec laquelle j'avais juré fidélité à mon maître le roi Henri. Je laisse le royaume et la vie ; voyez, vous dont j'ai suivi les désirs, si vous m'avez indiqué le droit chemin [3]. » D'après Bruno, Rodolphe mourut le jour même

1. *Vita Heinrici*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 274 : *Annales Laubienses*, IV, 21 ; Anselme de Lucques, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 18; Bonitho, dans *Monum. Gregor.*, p. 677 ; W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 221 sq. Sur le lieu de la bataille, cf. Meyer von Khonau, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1882, p. 215 sq.; sur les chances diverses et les manœuvres de cette journée, Bruno, *De bello Saxonico*, c. CXXI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1145. (H. L.)

2. Albéric des Trois-Fontaines est seul à donner ce détail que rien n'appuie. La présence de Godefroid de Bouillon, à cette journée n'est pas prouvée ; le fait que Rodolphe ait été tué par Godefroid paraît tout juste assez historique pour faire figure dans une légende, cf. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, p. 218 ; Gerbert, *De Rudolfo Suevico*, p. 74.

3. Ekkehard, *Chronica*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 204, cf. t. V, p. 381.

de la bataille et fut enseveli solennellement dans la cathédrale de Mersebourg [1]. Bien des gens, on le comprend sans peine, virent dans la mort de Rodolphe un jugement de Dieu, d'autant qu'elle contredisait la prétendue prophétie de Grégoire VII. L'armée d'Henri avait tant souffert que si elle put encore ravager la Souabe, elle n'était pas de force à continuer la guerre contre les Saxons. La paix fut proposée, à la condition que si les Saxons voulaient absolument avoir un roi, ils choisissent le fils d'Henri. Quant au roi, il jurait de ne plus mettre le pied sur leur territoire. Otton de Nordheim répondit : « D'un mauvais bœuf il ne peut naître que de mauvais veaux : je ne veux pas plus du fils que du père [2]. »

Les Saxons étaient bien armés; aussi Henri IV jugea-t-il prudent de quitter l'Allemagne pour l'Italie, où il travaillerait à remplacer Grégoire par Guibert, ce qui avancerait ses affaires en Allemagne. Il comptait sur l'Italie, car Grégoire y était vivement blâmé, par un grand nombre de personnes, du nouvel anathème jeté sur Henri, et on se familiarisait avec l'idée de l'avènement d'un antipape. Les ambassadeurs d'Henri avaient tout employé, au retour du synode du carême de 1080, pour armer leurs partisans en Tuscie et en Lombardie et pour amoindrir l'influence de Mathilde. Aussi Grégoire jugea-t-il que le moment était venu de gagner les Normands à sa cause, en sacrifiant ne fût-ce que quelques possessions de l'Église Romaine ; quatre jours après l'élection de Guibert, le 29 juin, il conclut par l'entremise de Didier, abbé [152]
du Mont-Cassin, un traité avec le duc Robert Guiscard à Ceprano dans le Latium [3]. Le duc prêta un serment analogue à celui qu'avait reçu, en 1059, le pape Nicolas II [4]. En retour, Grégoire lui donna en fief toutes les possessions concédées par ses prédécesseurs, et y ajouta Salerne, Amalfi, une partie de la Marche de Fermo, quoique ces contrées eussent été injustement acquises, dans l'espoir que désormais le duc aurait à cœur l'honneur de Dieu et celui de l'Église, ainsi que l'exigeait le salut de son

1. Le cénotaphe est conservé, cf. Puttrich, *Denkmale der Baukunst des Mittelalters in Sachsen*, t. I, part. 2, p. 19, pl. 8 ; *Mittheilungen des thüringisch-sächsischen Vereins*, t. I, part. 2, p. 22.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 381.

3. *Registrum*, VIII, 1 *a*; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 257. (H. L.)

4. Voir § 556.

âme [1]. Avant son retour à Rome [2], étant à Cicano en Campanie [3], Grégoire lança, le 24 juillet, une encyclique aux évêques de l'Apulie et de la Calabre, publiant les méfaits de ses ennemis, l'installation de l'antipape, et réclamant des prières pour l'Église si gravement opprimée. Une autre lettre, du 25 juillet [4], les exhorte à se joindre à Robert Guiscard pour soutenir par les armes Michel VII, qui chassé de Constantinople, s'était réfugié en Italie, et que le pape désirait vivement voir remonter sur le trône [5]. Une troisième lettre annonce à tous les fidèles que le duc Robert, les chefs Normands et les grands des environs de Rome et de la Toscane, lui ont promis secours et assistance, en sorte qu'au mois de septembre, si les chaleurs sont supportables, il espère fermement délivrer l'Église de Ravenne des mains de l'impie Guibert [6].
[153] Le 22 septembre, il exhorte ses partisans d'Allemagne à la patience : la fin de leurs épreuves ne saurait tarder [7].

Les événements survenus à Constantinople, où Alexis Comnène, l'ennemi des Normands, s'empara du trône [8], empê-

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1451 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 313 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1080, n. 36 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 440 ; Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 426 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 745, montre que Robert Guiscard traita en cette circonstance avec le pape de l'Église et non avec celui qui prétendait régler les destinées de l'Empire ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 257, dit qu'« il résulte clairement du serment prêté par Guiscard que Grégoire a été obligé de céder sur toute la ligne ; il sauvait les apparences en réservant la question, mais, en fait, il reconnaissait les nouvelles conquêtes du duc. Pour que le pape en soit arrivé à abdiquer ainsi la plupart de ses prétentions, il fallait qu'il jugeât bien dangereuse sa situation vis-à-vis d'Henri IV. C'était, en somme, Guiscard, qui, le 29 juin 1080, triomphait du pape, obligé de s'incliner devant le fait accompli. » (H. L.)

2. Départ de Rome au début de juin. — Séjour à Ceprano au moins du 10 au 29. — De Ceprano à Cicano, 21 juillet ; — de Cicano à Salerne et séjour dans cette ville, une partie du mois d'août. (H. L.)

3. *Registrum*, l. VIII, n. 5 ; *Mon. Gregor.*, p. 432 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5177. (H. L.)

4. *Registrum*, l. VIII, n. 6 ; *Mon. Gregor.*, p. 435 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5178. (H. L.)

5. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène, (1108-1118)*, in-8, Paris, 1900, p. 43-50 ; Schwartz, *Die Feldzüge Robert Guiscard's gegen das byzantinische Reich*, in-8, Fulda, 1854. (H. L.)

6. *Registrum*, l. VIII, 7, *Mon. Gregor.*, p. 436 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5179. (H. L.)

7. Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 1, col. 1457 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, p. 319 ; *Mon. Gregor.*, p. 436-438.

8. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 43-50 ; F. Chalandon, *Hist. de la domin. norm.*, t. I, p. 259-265. (H. L.)

chèrent Robert Guiscard de donner au pape le secours promis pour le mois de septembre 1080 ; l'expédition projetée contre Ravenne ne put avoir lieu. Cependant, le pape invita (15 octobre) les habitants de Ravenne et des environs à résister à Guibert excommunié [1], à élire à sa place un homme capable et digne [2]. Dans une lettre du 11 décembre il leur envoie pour évêque Richard [3] comme saint Pierre leur avait envoyé autrefois saint Apollinaire. Cette démarche du pape était d'autant plus hardie que, quelques jours auparavant, les troupes de la comtesse Mathilde avaient été battues près de Mantoue par un fils naturel du roi Henri ; elles n'étaient guère en mesure pour l'instant de soutenir la cause du pape [4].

## *594. Conciles en Normandie, en France et en Espagne, de 1079 à 1085.*

Les autres royaumes de l'Europe occidentale s'abstinrent de prendre parti dans la lutte entre Grégoire, Henri et Guibert. Dès le 24 avril 1080, deux mois environ avant l'élection de l'antipape, Grégoire avait écrit à Guillaume le Conquérant pour lui rappeler les bons procédés de Rome à son égard. « Son devoir était donc, en ce péril de l'Église romaine, de se montrer comme une perle parmi les princes. Les ambassadeurs d'Angleterre venaient de quitter Rome et donneraient au roi tous les détails désirables sur cette affaire [5]. » Le 8 mai, Grégoire écrivit au roi Guillaume [6], à sa femme Mathilde [7], et au prince royal, Robert [8]. Il engageait [154]

1. *Registrum*, l. VIII, n. 12 ; *Mon. Gregor.*, p. 441 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5186, 15 octobre. (H. L.)
2. *Registrum*, l. VIII, n. 13 ; *Mon. Gregor.*, p. 443 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5187, 15 octobre. (H. L.)
3. *Registrum*, l. VIII, n. 14 ; *Mon. Gregor.*, p. 444 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5189, 11 décembre. (H. L.)
4. Hardouin, *op. cit.*, t. VI, col. 1461 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 323 ; Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 677 ; d'après Bernold, ce combat se serait livré le 15 octobre. (H. L.)
5. *Registrum.*, l. VII, n. 23 ; *Mon. Gregor.*, p. 414 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5166.
6. *Registrum*, l. VII, n. 25 ; *Mon. Gregor.*, p. 419 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5168.
7. *Registrum*, l. VII, n. 26 ; *Mon. Gregor.*, p. 420 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5169.
8. *Registrum*, l. VII, n. 27 ; *Mon. Gregor.*, p. 420 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5170.

ce dernier à obéir à son père (dans les questions politiques) et donnait au roi ses conseils : « Tout comme au ciel deux astres, le soleil et la lune, surpassent tous les astres, ainsi le monde est régi par deux puissances, la puissance apostolique et la puissance royale. Le représentant de la puissance apostolique rendra compte à Dieu de tous les rois de la terre ; Guillaume doit donc, pour son salut, obéir au représentant du Christ, préférer l'honneur de Dieu au sien et aimer le Seigneur de tout son cœur. » Le pape remercie la reine de sa promesse de secours. Elle lui avait proposé ses pierres précieuses et son or. Il lui répond : « Il y a quelque chose de plus précieux que l'or et les pierreries, c'est la bienveillance envers les pauvres et l'amour du prochain : telle est la parure qu'il lui souhaite. Et de ces mêmes armes elle doit chercher à revêtir son mari. » D'après ces lettres, je serais porté à croire que ce n'était pas le roi, mais la reine, qui avait promis son aide au pape, avant même que cette lettre du 24 avril arrivât en Angleterre [1]. Les réponses de Guillaume étaient si peu

1. L'histoire de la politique religieuse de Guillaume le Conquérant a été bien exposée par Freeman. Le normand était trop profondément homme d'état pour persécuter ou pour méconnaître l'Église, mais aussi pour ne pas tirer d'elle tout ce qu'il souhaitait obtenir pour son gouvernement. La lettre royale qui concédait la création d'une juridiction ecclésiastique à l'église anglo-normande et que celle-ci enregistrait au concile de 1075 n'était pas une grâce accordée gratuitement. La concession faite par le roi n'était qu'une manière détournée de surveiller à son gré les choses qui menaçaient de lui échapper et d'exercer des prérogatives quelque peu exorbitantes. Ainsi le roi interdit à son clergé de proclamer pape un nouveau pontife élu à Rome avant qu'il l'eût reconnu lui-même ; il interdit également la réception et la publication dans son royaume des bulles papales, si elles ne sont enregistrées par lui. Les décrets du concile national convoqué par le primat n'ont d'effet qu'après avoir été munis du sceau royal. Ce qui concernait le gouvernement diocésain n'était pas moins abusivement réglé. Les archevêques et évêques ne pouvaient jeter l'excommunication sur les barons, les ministres et les officiers du roi, fussent-ils notoirement convaincus d'adultère ou d'inceste, sans l'assentiment du prince ; aucune peine ne pouvait leur être infligée sans ce consentement préalable.

De semblables mesures prises au temps de Grégoire VII sembleraient avoir dû attirer la foudre ; mais Hildebrand, suffisamment occupé en Italie et en Allemagne, comprenait qu'il fallait savoir attendre que la tempête fût assoupie sur le continent avant de la soulever en Angleterre. Il patienta, parut ignorer le mal jusqu'à l'heure où il serait possible d'y appliquer le remède ; l'investiture continua à être donnée par le roi aux évêques et aux abbés comme au temps d'Édouard le Confesseur. Si la collation du pouvoir spirituel était viciée, du moins le Conquérant s'appliquait-il à faire des choix dont l'Église n'eût qu'à se louer,

satisfaisantes, que le 8 mai le pape crut devoir livrer un redoutable assaut à la conscience de Guillaume. Une lettre de Lanfranc, primat d'Angleterre, à Hugues (probablement Candide) nous fait connaître la politique du roi et celle de son primat. « Je n'approuve pas, dit Lanfranc, que tu injuries le pape Grégoire, que tu l'appelles Hildebrand, que tu combles Clément (Guibert) de si grands éloges. La sainte Écriture dit qu'on ne doit louer aucun

ce qui faisait dire à Grégoire VII : « Au moins ce roi des Anglais ne vend ni ne détruit l'Église de Dieu ; il fait régner la paix et la justice parmi ses sujets. Il n'a pas voulu consentir, quoiqu'il en fût prié par les ennemis de la croix de Jésus-Christ, à rien entreprendre contre le Siège apostolique ; il a forcé les prêtres à renvoyer leurs femmes, il a fait restituer à l'Église les dîmes que les laïques retenaient à leur profit, et il s'est montré plus honnête, plus amateur du vrai que les autres rois. Nous avons donc cru devoir traiter ce souverain avec plus de ménagement et de douceur, eu égard à son honnêteté, et supporter quelques fautes commises au préjudice de l'Église, moins par lui-même peut-être que par quelques-uns de ses sujets et de ses favoris, dont il ne surveille pas assez la conduite. » Labbe, *Concilia*, t. x, col. 281. Le pape, obligé de chercher des ressources pour soutenir une situation des plus graves, fut obligé à une démarche qui donnait barre sur lui ; il réclama le paiement des arriérés du denier de Saint-Pierre, s'ingéniant à expliquer sa demande par des motifs qui n'étaient guère faits pour provoquer la générosité du roi d'Angleterre : « Votre sagesse, écrivait-il, n'ignore pas que le Dieu tout-puissant a placé au-dessus de tout sur la terre la dignité apostolique et le pouvoir royal »; et il ajoutait aussitôt, dans un langage quelque peu entortillé, qu'il « existe deux degrés particuliers de grandeur entre la religion du Christ et ce que l'on peut appeler la religion de la royauté; celle-ci devant subordonner son gouvernement à Dieu, d'abord, et ensuite aux soins et à la dispensation du Saint-Siège apostolique. » La mission du légat Hubert avait pour objet d'amener le roi à se déclarer vassal du pape, sous la spécieuse raison qu'il en avait sollicité la bénédiction avant le départ de l'expédition pour les côtes d'Angleterre. Le pape avait envoyé une bannière et un cheveu de saint Pierre au chef de l'expédition, lequel, apparemment, convaincu que ses manœuvres et ses gros bataillons avaient plus fait pour la victoire que la relique et l'oriflamme, se borna à rendre avec politesse et à solder avec exactitude le denier de saint-Pierre et les arrérages. Quant au serment de vassalité il n'en devait jamais être question : les rois saxons ne l'avaient jamais prêté, le roi normand les imiterait, en cela du moins. Le pape n'insista pas et s'en prit à Lanfranc qu'il invita à venir à Rome. Lanfranc s'en excusa.

De part et d'autre on s'observait; il semble que Romains et Anglais n'avaient dès lors pas plus de goût les uns pour les autres qu'ils n'en eurent désormais, mais on se ménageait réciproquement. Guillaume se montrait fort réservé à l'égard de Grégoire VII, calculant bien que les exigences de celui-ci seraient d'autant plus réduites qu'on serait plus désireux et moins assuré de sa fidélité. Et quand le pape se plaignait de ne savoir sur quoi compter, Lanfranc lui répondait « Priez Dieu qu'il vive, car, lui manquant, nous n'aurions plus rien à espérer. » (H. L.)

homme avant sa mort, et qu'on ne doit pas insulter son prochain. Je crois du reste qu'Henri n'a pas entrepris une affaire si importante (l'institution d'un nouveau pape) sans motifs graves, et qu'il n'a pas vaincu sans l'assistance divine. Tu ne dois pas venir en Angleterre sans en avoir obtenu auparavant la permission du roi de ce pays, car notre île n'a pas rejeté l'ancien pape, ni fait acte d'obédience au nouveau. Lorsque les raisons des deux parties auront été examinées de plus près, on pourra voir clairement ce qu'il faut faire [1]. »

Le pape Grégoire avait de bons motifs de blâmer le roi d'Angleterre pour ses violences contre les églises de son royaume; et Guillaume ne s'était fait aucun scrupule d'empêcher les évêques de se rendre à Rome [2].

[155] Quoi qu'il en soit, la tentative pour gagner le roi d'Angleterre à la cause de l'antipape fut vaine ; Guillaume le Conquérant se borna à déployer son zèle pour l'amélioration de la vie ecclésiastique et civile, et à faire preuve de sympathie pour la réforme de Grégoire, en réunissant, le jour de la Pentecôte 1080, à Lillebonne (*Juliobonum*) près du Hâvre, en Normandie, un concile qu'il présida lui-même. On y décréta quarante-six canons [3], qui remirent en honneur *la paix de Dieu*, déjà introduite en Normandie dès 1042 [4], défendirent les unions entre parents, prescrivirent sévèrement la pratique du célibat, interdirent aux laïques la possession des biens ou des revenus ecclésiastiques, ou l'emploi des clercs pour leur service privé ; d'autre part, ces canons protégeaient les ecclésiastiques contre les exactions

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1080, n. 27 ; *P. L.*, t. CL, col. 548.

2. *Registrum*, l. VI, n. 30 ; VII, 1 : *Mon. Gregor.*, p. 366, 379 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5121, 5135. (H. L.)

3. A propos des canons du concile de Lillebonne, en 1080, M. P. Viollet, dans la *Revue historique*, 1876, t. I, p. 596, signale une erreur de Vilevault et Bréquigny dans le *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 173, où ils publient un texte français qu'ils ont daté de l'année 1080 et intitulé : « Fragment d'une ordonnance de Philippe I<sup>er</sup> touchant les ecclésiastiques ». Ce morceau a été tiré du registre Saint-Just de la *Chambre des Comptes* ; les copies qui nous l'ont transmis fournissent cet intitulé : « Du règne de Henri, de l'an 1080 » : comme le roi Henri I<sup>er</sup>, est mort en 1060, les éditeurs nous avertissent qu'ils ont substitué le nom de Philippe I<sup>er</sup> à celui d'Henri I<sup>er</sup> : quant à l'ordonnance, sans doute, elle n'est pas en forme, disent-ils, mais on a cru devoir l'insérer dans le recueil, parce qu'il en existe fort peu de cette époque. Cette prétendue ordonnance de Philippe I<sup>er</sup> n'est autre chose qu'un extrait du concile de Lillebonne. (H. L.)

4. Voir § 526.

injustes de leurs évêques, prescrivaient une visite annuelle des livres, vases et vêtements ecclésiastiques, déclaraient de nulle valeur l'installation ou la déposition d'un clerc par un laïque sans l'agrément de l'évêque, et enfin déterminaient la peine dont on devait frapper les divers criminels [1].

Au printemps de 1080, Grégoire recommanda à son légat Hugues de Die d'user de procédés moins brusques avec Guillaume, duc de Normandie, dont la conduite, sans être exemplaire, ne laissait pas de favoriser la réforme, car il ne ravageait ni ne vendait les églises, forçait les prêtres à se séparer de leurs femmes et les laïques à acquitter les dîmes, et rejetait les offres d'alliance de Guibert de Ravenne [2].

Hugues de Die, devenu en 1080 [3] archevêque de Lyon, Amat

1. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, édit. Le Prévost, L. Delisle, t. II, p. 315; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 391-395; Pommeraye, *Concilia Rothomagensia*, 1677, t. I, p. 103 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, col. 1597 ; Martène, *Thes. novus, anecdotor.*, 1717, t. IV, p. 117-120 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 647 ; Bessin, *Conc. Rothomagensia*, t. I, p. 67-74; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, p. 67-74; Mansi, *Conc. ampliss. coll.* t. XX, col. 555; L. Delisle, *Cart. Normand.*, 1852; Desroches, dans *Mém. soc. ant. de Normandie*, 1844, t. IV, p. 422 ; Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, 1863, t. I, p. 25-28; P. Viollet, dans *Revue historique*, 1876, t. I, p. 596. (H. L.)

2. « Avec les souverains féodaux, Grégoire montra plus de hauteur et moins de patience ; mais il sut au besoin faire fléchir les principes ou en tempérer l'application. Le duc de Normandie disposait de ses évêchés et de ses abbayes de la manière la plus despotique, la moins conforme à la lettre et à l'esprit des décrets de l'investiture. Mais ce duc était Guillaume le Conquérant, celui que le cardinal Hildebrand avait encouragé à prendre l'Angleterre et que la prudence romaine avait intérêt à ne pas heurter. Grégoire recommande à ses légats d'agir doucement et de fermer les yeux à propos : « Cet homme, leur écrit-il en 1080, ne se comporte pas, en certaines choses, aussi religieusement que nous le souhaiterions ; cependant, parce qu'il ne détruit pas et ne vend pas les églises, qu'il n'a pas voulu entrer dans le parti des ennemis du Saint-Siège et qu'il a fait serment d'obliger les prêtres mariés à quitter leurs femmes, et les laïques propriétaires de dîmes, à les abandonner, il mérite plus de louanges et d'honneur que les autres rois. » Ici Grégoire subordonne volontairement la question des investitures à celle de la réforme des mœurs. Il fait un choix entre ses principes et tolère chez les Anglais ce qu'il interdit chez les Allemands. » A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, p. 216-217. Au reste, rien ne vaut le texte : « *Rex Anglorum cæteris debet existimari, potestatem illius mitius esse tractandam atque subditorum et eorum quos diligit, negligentias ex parte fore portandas.* » *Registrum*, l. VIII, n. 28 (al. IX, 5) ; *Mon. Gregor.*, p. 478 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5208. (H. L.)

3. Sur la date de la promotion de Hugues au siège de Lyon, certainement avant

d'Oloron et Hugues de Cluny, réunirent plusieurs conciles pour imposer les réformes de Grégoire VII, améliorer la situation des Églises et régler les différends. Nous avons déjà parlé
[156] de celui de Lyon (début de 1080) qui prononça la sentence de déposition contre Manassés, archevêque de Reims [1]. On connaît l'existence de deux conciles tenus à Bordeaux, en 1079 [2] et 1080 [3]. Un grand nombre d'archevêques et d'évêques y assistèrent ainsi que le célèbre Guillaume, duc d'Aquitaine, si zélé pour la réforme de l'Église [4]. Malheureusement, il ne nous en reste que quelques documents concernant la confirmation de certains biens d'église, et des conflits survenus entre monastères. On dit que dans l'un de ces conciles Bérenger [5] rendit

la fin de 1082, cf. A. Giry, *Grégoire VII et les évêques de Thérouanne*, dans la *Revue historique*, 1876, t. I, p. 401, note 1. (H. L.)

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 599 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 389-390 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1595 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 645 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 551. (H. L.)

2. 12 oct. 1079, Labbe, *Concilia*, t. X, col. 381; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1587 ; Mabillon, *Annal. Benedict.*, t. V, p. 598-599 ; cf. p. 138-139 ; *De re diplomatica*, 1789, t. I, p. 606-607; *Gallia christiana*, 1740, t. II, instrum., p. 273-274; Baluze, *Miscellanea*, 1761, t. III, col. 54; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 632 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 527. (H. L.)

3. 6 octobre 1080. *Gallia christiana*, t. II, instrum., p. 273-274 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 125 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 786. (H. L.)

4. Guillaume IX le Jeune, 1071-1127 ; C. Barth, *Ueber das Leben und die Werke des Troubadours Wilhelms IX Grafen von Poitiers*, in-8, Hildesheim, 1879, Léon Palustre, *Histoire de Grégoire IX, dit le Troubadour, duc d'Aquitaine*, dans les *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest*, 1880-1881, IIe série, t. III, p. 63-354 ; M. Sachse, *Ueber das Leben und die Lieder des Troubadours Wilhelms IX Grafen von Poitiers*, in-8, Leipzig, 1882. (H. L.)

5. Après les conciles de novembre 1078, et février 1079, Bérenger séjourna près d'une année à Rome, mais à peine eut-il repassé les Alpes qu'il recommença la palinodie qui avait suivi le concile de 1059. Il renia son serment, condamna ses juges, drapa le pape et injuria ses conseillers. Il reconnut qu'il avait parlé et agi contre ses convictions intimes, ce dont il demandait pardon à Dieu. Le clergé, scandalisé de ce revirement, le fit citer au concile tenu à Bordeaux, en 1080, par le légat Amat, les archevêques Joscelin de Bordeaux, et Raoul de Tours; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. II, part. 2, n. 32 ; Rivet, *Hist. littér. de France*, t. VIII, p. 213 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XII, p. 401 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 552. Ce fut le dernier des nombreux synodes auxquels Bérenger assista. Découragé, il céda sur tous les points et prit le parti de se retirer du monde. En 1082, on le voit négocier avec l'évêque de Bayeux un projet de retraite, peut-être dans le diocèse de son ami ; mais celui-ci voulait plus, il promettait la réhabilitation de Bérenger ; le vieillard, fatigué, déclina l'offre de nouvelles luttes. Bérenger se retira dans l'île de Saint-Côme, près de Tours ; Maan, *Sancta et metropolitana*

compte de sa foi, et que Hugues, abbé de Saint-Léger, y fut déposé [1].

Dans un concile français célébré à Avignon [2], peu après celui de Lyon, et encore en 1080, sous la présidence de Hugues de Die, Achard, qui s'était emparé du siège d'Arles, fut déposé, et Gibilin élu à sa place. En même temps Lantelm fut élu archevêque d'Embrun, Hugues évêque de Grenoble, et Didier évêque de Cavaillon; comme les légats se rendaient à Rome, ils emmenèrent avec eux les trois élus pour les faire sacrer par le pape lui-même [3]. Coleti mentionne un concile célébré à Sens en octobre 1080. Avec l'archevêque Richer de Sens, y assistèrent les évêques de Paris, de Chartres, de Troyes et d'Orléans, et sept abbés. On ignore l'objet des délibérations de cette assemblée [4]. En janvier 1081 (et non 1080), le légat Amat d'Oloron présida un autre grand concile français à Saintes. D'après les ordres de Grégoire, un synode du carême de 1080, régla le différend entre les sièges de Tours et de Dol (en Bretagne) en faveur du siège de Tours. Ce même concile de Saintes régla quelques différends concernant le monastère de La Réole, sur la Garonne [5]. Le 18 mars 1081, les légats Hugues [6] et Amat réunirent un grand concile à Issoudun [7], diocèse de Bourges. Amat y excommunia les clercs
de Bordeaux, qui, au mépris de sa dignité de légat, n'avaient [157]
pas voulu le recevoir en procession [8]. L'archevêque Richard de

*Ecclesiæ Turonensis*, p. 86, il entretenait quelques correspondances et d'aimables rapports avec les chanoines de Tours, il mourut le 6 janvier 1088. (H. L.)

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 599 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 390-391; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1597 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 647 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 553. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 647 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 554 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 422. (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 816 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1597; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 647 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 553. (H. L.)

4. *Gallia christiana*, t. II, part. 1, p. 1094 ; *Recueil des chartes de Cluny*, 1888, t. IV, p. 715-716 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 571. (H. L.)

5. Grellet-Balguerie, *Cartulaire du prieuré conventuel de Saint-Pierre de la Réole en Bazadais (Gironde) du* IX[e] *au* XII[e] *siècle*, dans *Arch. hist. Gironde*, 1863, t. V, p. 99-186, (H. L.)

6. Hugues de Die ou Hugues de Cluny.

7. D'Achery, *Spicilegium*, 1664, t. VI, p. 17-18 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 399-401 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, col. 1607 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 669 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 577. (H. L.)

8. M. Fazy, *Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux, et légat du Saint-Siège*, in-8, Paris; 1908. (H. L.)

Bourges rendit aux moines de Marmoutiers l'église de Saint-Martin située hors de sa ville et les signatures des documents nous font connaître les noms des dix-sept archevêques et évêques présents. Malheureusement nous ne connaissons pas le motif principal de la réunion de ces conciles. Il faut en dire autant du synode réuni à Meaux [1] par Hugues de Die et Amat, et dans lequel l'abbé Robert fut nommé évêque de Meaux, sans pouvoir toutefois obtenir l'approbation de l'archevêque de Sens. Labbe signale en 1080 un concile de Meaux (*Meldense*) qui déposa Ursio, évêque de Soissons et élut à sa place le moine Arnulf du monastère de Saint-Médard [2]. Une lettre de Grégoire VII, adressée aux évêques de Cambrai, de Noyon et d'Amiens nous apprend aussi que Lambert évêque de Thérouanne fut excommunié dans un concile de Meaux (*Meldense*) célébré par les légats Hugues de Lyon et Amat [3]. Baluze a publié un autre document d'après lequel *Guarimus, comes Rosnacensis territorii*, sanctionna solennellement dans un concile de Meaux la donation qu'il avait faite au monastère de Cluny ; on y trouve les noms de douze évêques présents [4]. Le comte Gaufried de Meaux confirma également une donation faite à Cluny [5]. Mansi a prouvé qu'il n'y eut pas deux conciles à Meaux, l'un en 1080 et l'autre en 1081, mais un seul, en 1081. Les documents ayant trait à cette assemblée ne renferment que des prescriptions de détail au sujet de quelques églises [6].

Dans un concile célébré à Lyon en 1082, le comte Foulques d'Angers et les moines de Marmoutiers furent excommuniés pour s'être rendus coupables d'un attentat contre l'Église de Tours. Gaufried, évêque d'Angers, fut suspendu pour n'être pas intervenu contrairement à son devoir [7].

1. *Bibl. Cluniac.*, 1614, p. 547; *Coll. regia*, t. xxvi, col. 599; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 398 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 1, col. 1605 ; Baluze, *Miscellanea*, t. vi, col. 415; 2e édit., t. iii, col. 55; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 665 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 573 ; *Recueil des chartes de Cluny*, 1888, t. iv, p. 701. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 665, et col. 673, un autre en 1082,

3. *Registrum*, l. VIII, n. 57 (al. ix, 34) ) ; *Mon. Gregor.*, p. 511 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5248 ; A. Giry, *loc. cit.*, dans *Revue histor.*, 1876, t. i, (H. L.)

4. Baluze, *Miscellanea*, t. vi, p. 420.

5. *Id.*, p. 415.

6. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 583 sq.

7. Baluze, *Miscellanea*, t. vi, p. 421 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col.

Cependant, le cardinal-prêtre Richard, moine, et depuis 1079 abbé de Saint-Victor de Marseille, envoyé par le pape en Espagne en qualité de légat [2], n'était pas resté inactif, et, dans un [158] synode tenu à Burgos en 1080 (et non 1085), il avait fait décider que les prêtres de la Castille abandonneraient leurs femmes [3]. La liturgie mozarabe fut l'objet des délibérations du synode. Comme on l'a vu plus haut [4], dès les années 1068 et 1071, on avait aboli dans le royaume d'Aragon, sous le roi Sanche Ramirez, l'ancienne liturgie dite mozarabe, et introduit la liturgie grégorienne [5]. Vers cette même époque, Alphonse VI, roi de Castille, sur les instances de sa femme

587 ; *Registrum*, VIII, n. 46 ; (al. IX, 23) ; *Mon. Gregor.*, p. 498 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5231 et le commentaire de cette lettre, publié dans *Annal. jur. pontif.*, t. X, p. 416, d'après la papiers de dom P. Coustant ; cf. *Mon. Gregor.*, p. 565 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5232 ; *Annales Ord. Bened.*, t. V, p. 176 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 654. (H. L.)

1. *Registrum*, V, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 317 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5076 ; *Registrum*, VII, n. 6 ; *Mon. Gregor.*, p. 385 ; *Reg. pont.*, *Rom.* n. 5142. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1815 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 1, col. 1605 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 665 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 573 ; H. Florez, *España sagrada*, t. XXVI, p. 437-441. (H. L.)

3. Voir § 565.

4. H. Florez, *España sagrada*, t. III, a consacré ce volume à l'histoire de la liturgie en Espagne jusqu'à la disparition du rite mozarabe. Avec sa critique très sûre et son érudition étendue, Florez a écrit certes le meilleur traité sur la matière ; malheureusement la composition n'offre pas les mérites de brièveté qu'on souhaiterait y trouver. Dans une *Chronologia de lo historiado en esta dissertacion*, p. 358-360, il résume les points acquis. Nous ne pouvons rien faire de plus que de noter ces résultats. — En 633, l'Espagne entière suivait le rite wisigothique ou mozarabe. — En 923, le légat Janelo vient en Espagne pour étudier sur place cette liturgie qu'il reconnaît exempte d'erreurs et qui reçoit une approbation à Rome en 924 ; on introduit simplement quelques changements aux paroles de la consécration, p. 273. — En 1063, concile de Jaca qui, contrairement à certaines assertions, n'a pas altéré ni condamné le rite mozarabe, p. 288. — En 1064, légation de Hugues Candide qui s'en va sans avoir donné suite à son projet de modification ou même de suppression, p. 280. — Vers la fin de 1066 ou au début de 1067, plusieurs évêques espagnols se rendent en Italie et assistent au concile de Mantoue, p. 282. — A la fin de 1067, nouvelle légation de Hugues Candide, p. 283. — En 1068, les Cortès de Barcelone discutent les changements à apporter à la législation civile ; pas de concile et pas d'entreprise contre le rite mozarabe, p. 284. — Pas de preuve suffisante pour soutenir qu'en cette année 1068, il se soit assemblé un concile à San Salvador de Leyre, en vue de changer la liturgie gothique, p. 294. — En 1071, on introduit le rite romain dans la province d'Aragon, p. 299. — Vers ce même temps, Hugues de Cluny écrit au roi Alfonse VI, touchant l'adoption du rite romain, p. 305. — En cette même année l'abbé

Constance qui, française d'origine, habituée dans son pays au rite grégorien, le regrettait en Espagne, écrivit à Hugues, abbé de Cluny, le priant de solliciter du pape l'envoi en Espagne du cardinal Gérald, alors légat en France, pour introduire en Castille la liturgie romaine. Mais la brusquerie des procédés de ce cardinal fit échouer le projet, et quoique en 1074 les évêques de Castille eussent promis au pape Grégoire VII, récemment élu, leur concours pour l'introduction de la liturgie romaine, et que le roi Alphonse VI l'eût formellement prescrite, cette introduction rencontra au concile de Burgos, en 1077, une forte opposition. Les deux partis n'ayant pu s'entendre, on remit, selon la coutume de l'époque, la solution de la question liturgique à un duel [1]. Le représentant de la liturgie mozarabe eut le dessus ; Alphonse demanda un autre légat, et Grégoire VII envoya le cardinal Richard, qui, avec le concours du roi et de la plupart des évêques, parvint, dès l'année 1078, à introduire en Castille la liturgie romaine. Le grand concile de Burgos de 1080 sanctionna ce changement [2]. Néanmoins cette question fut de nouveau agitée en 1099.

Aquilino accompagne le légat apostolique et on abandonne à Barcelone le vieux rite mozarabe, p. 303. — En 1072, légation de Gérald d'Ostie et de Rambaud, qui ne font pas le changement de rite qu'on leur impute dans les royaumes de Léon et de Castille, p. 306. — En 1074, plusieurs évêques espagnols assistent au concile romain, p. 308. — En cette même année, Grégoire VII écrit aux rois de Castille et de Navarre touchant l'abrogation du rite de Tolède, p. 308. — En 1076, lettre du même pape à l'évêque de Burgos, p. 309. — Duel rapporté par la *Chronique* de Burgos. *Era MCXV fuit hiems gravissima a festivitate sancti Martini usque ad Quadragesimam : et in ipso anno pugnaverunt duo milites pro lege romana et toletana, in die Ramis palmarum, et unus eorum erat Castellanus et alius Toletanus et victus est Toletanus a Castellano*, p. 311. — En 1078, légation de Richard et établissement du rite romain en Castille. La *Chronique* de Burgos nous dit : *Era MCXVI, intravit lex Romana in Hispania*, p. 312. — Au début de 1079, le légat retourne à Rome et à la fin de cette même année le pape le renvoie en Espagne, p. 319. — En 1085, concile de Burgos pour confirmer l'abolition du rite mozarabe, p. 320-321. — Le rite romain s'est introduit à Tolède sans expulser complètement le mozarabe, p. 333. — En 1090, concile de Léon, p. 324. — En 1436, l'évêque de Ségovie rétablit le rite mozarabe, p. 336. — En 1500, on le rétablit à Tolède; en 1517, on l'introduit à Salamanque, en 1567 à Valladolid. (H. L.)

1. Ce duel liturgique mériterait une étude : on peut dire qu'il n'est pas un fait isolé, cf. P. Marchegay, *Duel judiciaire entre des communautés religieuses*, 1098, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1840, t. I, p. 552-564. (H. L.)

2. Coleti, *op. cit.*, t. XII, col. 665 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 514 ;

Mansi place en 1084 un concile à Châlons-sur-Marne, mais le document qu'il publie prouve que cette assemblée a eu lieu sous Louis VI, roi de France, monté sur le trône en 1108 [1]. Un autre concile français se tint à Compiègne en 1085; le roi Philippe et un grand nombre d'évêques et d'abbés y assistaient; on y confirma [159[ l'exemption de l'église des saints Corneille et Cyprien à Compiègne, et on promulgua une série de canons disciplinaires aujourd'hui perdus [2]. Un concile anglais, réuni en 1085 à Glocester par ordre du roi Guillaume le Conquérant, sous la présidence de Lanfranc fixa différents droits des évêques à l'endroit des tribunaux civils [3].

### *595. Henri va en Italie. Synode du carême de 1081.*

Aussitôt après les fêtes de Noël 1080, Henri IV se prépara à une descente en Italie ; afin d'assurer le *statu quo* en Germanie en son absence, il proposa aux Saxons une conférence à Kaufungen, sur la Weser. Plusieurs Rodolphiens, et en particulier Gebhard, archevêque de Salzbourg, fort influent dans le parti et exilé par Henri, désiraient cette conférence, qui eut lieu dès les premiers jours de février 1081. Du côté d'Henri parurent les évêques de Cologne, de Trèves, de Bamberg, de Spire et d'Utrecht. Du côté des Saxons, les évêques de Mayence, de Magdebourg, de Salzbourg, de Paderborn et d'Hildesheim ; on compta bon nombre de grands seigneurs laïques. Personne n'ayant voulu prendre le premier la parole, l'archevêque de Salzbourg ouvrit le débat, déclarant qu'il fallait mettre fin à la guerre civile et discuter de bonne foi la situation. Lui et ses amis, clercs ou laïques, pouvaient-ils, sans manquer à l'honneur, reconnaître la royauté d'Henri ?

Hefele, *Der Cardinal Ximenes und die kirchlichen Zustände Spaniens am Ende des* XV *und Anfange des* XVI *Jahrhunderts*, in-8, Tübingen, 1851, p. 153 sq.

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 591.

2. D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 603 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 406-409 Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1617 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 682 ; Mansi *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 610. (H. L.).

3. Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, 1611, t. II, p. 383-386 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, 1737, t. I, p. 368; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 67 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 603. (H. L.)

Qu'on le leur prouvât et ils y consentiraient. Les députés d'Henri rejetèrent cette proposition et demandèrent une suspension d'armes jusqu'à la mi-juin. Otton de Nordheim répondit : « Vous nous tenez donc pour des sots et vous croyez que votre calcul nous échappe. Vous réclamez le droit de maltraiter le pape à loisir, et promettez au corps de le laisser en repos jusqu'à ce que la tête soit coupée. Il nous faut ou la paix pour tous, y com-
[160] pris le pape, ou pas de paix du tout. Je vous prédis du reste que, si vous allez en Italie, vous trouverez à votre retour que vos possessions auront été mal gardées. Nous ne vous cacherons pas non plus que nous voulons élire un nouveau roi. » Sur de telles assurances, on se borna à décider une paix de sept jours [1]. Pour échapper au ridicule, Henri partit pour l'Italie, afin d'exécuter les décisions du conciliabule de Brixen et d'introniser l'antipape. Vers la fin de mars 1081 [2], il traversa les Alpes, avec une armée assez inférieure à celle qu'il eût souhaité conduire, car une partie de ses troupes dut rester en Allemagne sous la conduite de son gendre Frédéric de Hohenstaufen, pour surveiller les Saxons. Il n'en vainquit pas moins tous ses adversaires de la Haute-Italie, à l'exception de Mathilde; il rallia à sa cause plusieurs vassaux qui avaient trahi cette princesse, et, après avoir célébré les fêtes de Pâques à Vérone (4 avril), il se rendit à Milan où, vraisemblablement, il se fit couronner roi de Lombardie. Dans cette lutte où son existence même était en jeu, Grégoire VII se montra héroïque ; au fort du péril comme en des temps meilleurs, il donna son attention aux moindres besoins des Églises, des monastères, des individus et n'abandonna pas d'une ligne ses principes. Il persista, avec une dignité et une force vraiment apostoliques, à exhorter et à punir les grands et les puissants de la terre, chaque fois que la cause de Dieu ou le devoir de sa charge l'exigeaient. Vers la fin de 1080, il déposait à tout jamais Manassès I[er], archevêque de Reims, soutenu par le roi de France, pour avoir méprisé le délai de comparution et s'être maintenu par la force en possession de son siège. En même temps, le pape engageait

1. Bruno, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 382; Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. III, p. 523 ; Floto, *op. cit.*, t. II, p. 232, 235.

2. Henri était certainement à Ratisbonne, le 18 mars 1081, cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1157 ; E. Kilian, *Itinerar Kaiser Heinrichs IV*, p. 80, n. 1. (H. L.)

le roi de France à se détacher de Manassès et à ne pas mettre obstacle à l'élection d'un successeur. Il consentait à pardonner au roi ses fautes de jeunesse, s'il se montrait désormais ami de la justice, miséricordieux, protecteur des Églises et patron des veuves et des orphelins. Toute la lettre est rédigée sur un ton élevé, sans rien qui trahisse un homme préoccupé de se procurer du [161] secours par quelque condescendance. Au contraire, Grégoire renouvelle ses prétentions à la levée du denier de Saint-Pierre en France [1].

Avec la même intransigeance, le pape menaça le puissant Lanfranc, primat d'Angleterre, de le suspendre, s'il ne venait bientôt *ad limina Apostolorum*, remplir son devoir épiscopal. Il interdit à l'archevêque de Rouen plusieurs fonctions ecclésiastiques parce qu'il n'avait pas sollicité le *pallium* [2]. Au roi de Castille, Grégoire s'avoue pécheur, mais il fait observer que la malice de ses ennemis, bien plus que ses fautes, cause la haine injuste dont ils le poursuivent. Il loue le roi d'avoir introduit dans son royaume le rite romain à la place du mozarabe qui n'était pas indemne de toute erreur. En revanche, il le blâme de favoriser les Juifs et rejette l'élection de l'archevêque de Tolède, lequel n'a pas la capacité nécessaire. Le roi doit, dit le pape, pour des choix de cette sorte, ne pas avoir égard à la naissance ou à la patrie, car l'Église romaine s'est toujours bien trouvée d'agir de cette manière ; elle estime que la vertu et les capacités valent mieux que les ancêtres et l'origine [3].

Lorsqu'on apprit l'arrivée d'Henri IV en Italie, on conjura le pape de se réconcilier avec lui, car toute l'Italie allait se déclarer pour Henri, à qui nul ne serait en état de résister. Mais Grégoire, toujours inébranlable, tint au Latran, dans les derniers jours de février 1081, un concile [4], dans lequel il renouvela

1. *Registrum*, l. VIII, n. 29 : *Mon. Gregor.*, p. 451 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5196. (H. L.).

2. *Registrum*, l. VIII, n. 24 (XI, 1) : *Mon. Gregor.*, p. 469 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5204. (H. L.).

3. *Registrum*, l. VIII, n. 25 (IX, 2) : *Mon. Gregor.*, p. 470 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5206. (H. L.)

4. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 600 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 398 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1607 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 667 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 578 ; *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 638 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 546-547. (H. L.)

l'excommunication contre Henri et ses partisans, confirma celle qu'avaient fulminée ses légats contre les archevêques d'Arles et de Narbonne, anathématisa deux dynasties de tyrans de la Campanie, et suspendit quelques évêques qui, bien que convoqués, ne s'était pas rendus au synode.

Dès avant la célébration de ce concile, Grégoire fit demander, par Didier du Mont-Cassin, des secours à Robert Guiscard [1];
[162] il le priait d'amener lui-même des troupes, ou de les confier à son fils ; Grégoire désirait aussi savoir de combien de troupes il pourrait disposer [2]. Pendant le carême les Normands font trêve et le duc, ajoutait le pape, pourrait se rencontrer avec lui ou avec ses légats, afin de forcer quelques rebelles à faire leur soumission à l'Église romaine, mais, avant tout, il devait adresser des reproches à son neveu, Robert de Loritello, qui, en dépit des promesses faites, continuait à usurper les possessions du patrimoine, et l'inviter à se tenir tranquille. Les dernières nouvelles d'Allemagne n'étaient pas favorables à Henri, et le duc avait déjà probablement appris l'échec de la conférence de Kaufungen [3].

Quelque temps après, Grégoire écrivit à deux prélats allemands qui lui étaient particulièrement dévoués : Altmann, évêque de

1. En décembre 1080, Guiscard était à Melfi, où il reçut la lettre du pape. *Regii neap. arch. monumenta*, t. v, p. 430; *Registrum*, l. VIII, n. 7; *Mon. Gregor.*, p. 436 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5179. Dans les premiers mois de 1081, Guiscard répondit à la demande de Grégoire VII et fit une brève apparition du côté de Tivoli. Il dut laisser au pape quelques troupes que celui-ci lui avait demandées. *Annal. Benevent.*, ad ann. 1080; cf. F. Hirsch, *Desiderius von Monte Cassino als Papst Victor III*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1867, t. vii, p. 77, n. 1. (H. L.)

2. Le moment était mal choisi. La chute de Michel VII, empereur de Byzance, (mars 1078) avait fourni à Robert Guiscard un prétexte pour intervenir dans les affaires d'Orient, cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. i, p. 265. Au printemps de 1081, Guiscard était tout entier à son entreprise d'expédition et l'appel du pape n'offrait rien d'assez séduisant pour l'en détourner, *Registrum*, l. VIII, n. 34 (al., ix, 11); *Mon. Gregor.*, p. 485 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5218 ; Guillaume de Pouille, *Gesta Roberti Wiscardi*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. ix. (H. L.)

3. Le pape parut un instant redouter que le duc de Pouille n'en vînt à traiter avec Henri. Ce dernier avait envoyé à Robert, dans les premiers mois de 1081, une ambassade lui demander la main d'une de ses filles pour son fils Conrad. Guiscard refusa et fit connaître au pape cette demande en même temps qu'il exprimait son regret de ne pouvoir détacher de l'expédition un contingent destiné au service pontifical. (H. L.)

Passau, et Guillaume, abbé d'Hirsau [1]. Il les remercie de leurs communications sur l'état des affaires en Allemagne, ne leur cache pas qu'on lui a conseillé de tous côtés de se réconcilier avec Henri, mais qu'il ne craint rien de son expédition et méprise son orgueil. En revanche, il souhaite voir l'Allemagne venir au secours de Mathilde et au jeune duc Welf de remplir sa promesse et de se dévouer à la cause de saint Pierre ; Altmann s'emploiera à lui trouver des imitateurs ; on pourrait espérer moins d'enthousiasme des Italiens pour Henri que pour saint Pierre. Que les Allemands ne se pressent pas d'élire un nouveau roi, de peur de faire un mauvais choix ; en toute hypothèse l'élu aura à prêter ce serment [2] : « Dès ce moment, je promets d'être fidèle à l'apôtre Pierre et à son vicaire, le pape actuel, et de me conformer exactement à ce qu'il me prescrira, *per veram obedientiam*, comme il convient à un chrétien. En ce qui concerne la collation des églises, et pour tous les biens de l'Église romaine qui sont maintenant en ma possession, ou y viendront, je promets de m'entendre avec le pape. Je rendrai, avec le secours de Dieu, l'honneur dû à saint Pierre, et je le soutiendrai ainsi que je le dois, et dès ma première entrevue avec le pape, je promettrai par serment à saint Pierre et au pape de lui consacrer mes services (*per manus meas miles S. Petri et illius efficiar*). » A ce serment, l'évêque Altmann pourra, s'il le juge nécessaire, apporter quelque changement. Néanmoins, [163]
il devra maintenir ce qui a trait à la fidélité et à l'obéissance (surtout le *miles efficiar*, qui signifiait « prêter serment de fidélité »). Le pape termine en communiquant à l'évêque les décisions du dernier synode romain [3].

Par une seconde lettre [4], le pape nomma Altmann son vicaire pour l'Allemagne et le chargea de recevoir avec bienveillance, en prenant conseil de l'archevêque de Salzbourg, les prélats qui, comme l'évêque Benno d'Osnabrück, consentaient à se séparer de la cause d'Henri. Il l'invita également à terminer

1. *Registrum*. l. VIII, n. 26 (al. IX, 3) ; *Mon. Gregor.*, p. 473 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5206; A. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 548-551. (H. L.)

2. Cette formule de serment se trouve dans Deusdedit, *Coll. canonum*, IV, c. 161, édit. Martinucci, p. 502. (H. L.)

3. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 799.

4. *Registrum*. l. VIII, n. 33 (al. IX, 10) ; *Mon. Gregor.*, p. 484 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5217.

amicalement et le plus vite possible le conflit qui s'était élevé entre l'évêque d'Osnabrück et l'abbé de Corvey au sujet de la dîme[1]. Vers le 15 mars 1081, nouvelle lettre de Grégoire à Hermann, évêque de Metz [2]; il lui démontre, comme il l'avait fait dans celle d'août 1076, la légitimité de sa sentence contre Henri; il cite des exemples historiques, des textes de la Bible et des Pères, et des raisons tendant à prouver le droit du pape d'excommunier un roi et de délier ses sujets du serment de fidélité. Il expose à cette occasion ses vues sur l'état ecclésiastique et l'Église romaine, de la sentence de laquelle on ne peut appeler. Puis il ajoute : « Le pouvoir ecclésiastique vient de Dieu ; le pouvoir civil découle des hommes, voire même de ceux qui n'ont pas connu Dieu ; aussi est-il juste que ce dernier soit soumis au premier. Le Fils de Dieu a dédaigné la puissance terrestre, et il a choisi le sacerdoce de la croix. Qui ne sait que les rois et les ducs sont issus de ceux qui, n'ayant aucune connaissance de Dieu, se sont arrogé la puissance sur leurs semblables par leur orgueil, le vol, la trahison, les impiétés de toutes sortes, et avec le concours du démon ? »

Henri était déjà dans la Haute-Italie lorsque le pape recommanda (8 avril 1081), aux habitants de la Vénétie, de se garder de tout rapport avec les excommuniés [3]; en même temps il écrivait à Didier du Mont-Cassin que, d'après le bruit public, le
[164] prétendu roi Henri se trouvait à Ravenne et avait projeté de venir à Rome le jour de la Pentecôte [4]. Son armée était encore peu considérable, mais il cherchait à l'augmenter dans les environs de Ravenne et dans la Marche. Toutefois, les mauvaises dispositions des habitants de ces contrées à l'égard d'Henri rendraient ce recrutement bien difficile. « Aucun de mes prédécesseurs, ajoute Grégoire, n'a obtenu d'un roi concessions comparables à

1. *Vita Bennonis*, dans *Mon. Germ.*, t. XII, p. 705 sq.

2. *Registrum*, l. VIII, n. 21 ; *Mon. Gregor.*, p. 453 ; *Reg. pont. rom.*, 5201 ; cf. Bruno, *De bello Saxonico*, c. LXXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 356 ; Hugues de Flavigny, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 453 ; P. Ewald, *Walram von Naumburg*, *Zur Geschichte der publicistischen Literatur des XI Jahrhunderts*, in-8, Bonn, 1874, p. 37 ; nous avons parlé de cette lettre célèbre dans une note, p. 69, n. 2. (H. L.)

3. *Registrum*, l. VIII, n. 31 (al. IX, 8) ; *Mon. Gregor.*, p. 482 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5210. (H. L.)

4. *Registrum*, l. VIII, n. 34 (al. IX, 11); *Mon. Gregor.*, p. 405; *Reg. pont. rom.*, n. 5218. (H. L.).

celles que j'obtiendrais d'Henri si je voulais sortir du droit rigoureux. Mais je ne crains pas la colère des impies et je préfère la mort au péché. Mathilde m'a mandé le bruit qu'Henri concluait un traité avec Robert Guiscard, dont Conrad épousait la fille et qu'il lui donnait la Marche. Informe-toi de ce qu'il y a de vrai dans tout cela et viens me trouver le plus tôt possible [1]. » Le 4 mai, Grégoire convoqua les archevêques romains, les cardinaux et abbés pour les consulter sur le point suivant : Est-il permis d'aliéner le bien des Églises dans le but d'avoir les ressources nécessaires pour pouvoir lutter contre l'antipape Guibert [2] ?

De Milan Henri se rendit à Pavie, où il tint une diète, dans le but d'accroître la force de son armée et de faire triompher Guibert [3]. Puis, après avoir ravagé les possessions de Mathilde, il se hâta d'accourir à Ravenne; de là se faisant précéder d'une proclamation [4], il parut, accompagné de l'antipape, le vendredi ou le samedi avant la Pentecôte (21 ou 22 mai 1081) devant Rome, [165]
sur le *campus Neronis*, c'est-à-dire dans le voisinage de l'église de Saint-Pierre et du château Saint-Ange, au lieu même où autrefois avait campé Cadaloüs [5]. Les Romains, dont il espérait un accueil

1. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 802 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1157 ; Voigt, *op. cit.*, p. 802.

2. Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 69; Giesebrecht, *Kaisergesch.*, t. III, p. 543 et 1159, croit pouvoir attribuer cette réunion à l'année 1082 ; mais Grégoire ayant été élu le 22 avril 1073, le 4 mai de la neuvième année de son pontificat tombe en 1081 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 452, place aussi ce concile en 1082 et le considère comme un concile antigrégorien [cf. O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 578 et note 1. (H. L.)]

3. Fragments des actes de cette assemblée dans *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 52 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 803 sq., 806 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1157 estime que ces fragments appartiennent à un concile célébré sous Henri III en octobre 1046. Mais la *Vita S. Bernardi Menthonensis* dont l'authenticité est indiscutable prouve surabondamment qu'on tint une réunion à Pavie en avril 1081. cf. Lütolf, dans *Tübing. theol. Quartalschr.*, 1879, p. 190, sq.

4. Giesebrecht croit que cette proclamation ne fut publiée par Henri qu'après son arrivée devant Rome et lorsqu'au lieu d'un accueil bienveillant il se trouva en présence de portes fermées. Mais, abstraction faite de ce que, dans ce cas, la lettre aurait dû s'appeler une supplique, car le titre de proclamation ne convient qu'à un écrit émanant d'un souverain incontesté, le contenu même de cette lettre prouve que cette opinion n'est pas fondée. Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, p. 138, n. 66

5. Voir § 562 ; Benzo, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 656 : *Venit igitur* (*Heinricus*) *sexta feria ante Pentecosten ad diem constitutum* ; *sed Romani prævaricatores effecti, clauserunt ei interitum. Rex vero commotus ira justissimæ indignatio-*

bienveillant, lui avaient fermé les portes de la ville [1], car peu auparavant le pape était parvenu à les regagner à sa cause, et, sur son conseil, ils restèrent derrière leurs murailles, sans essayer, comme dix-neuf ans plus tôt, contre Cadaloüs, des sorties contre l'ennemi. Au rapport de Benzo, Grégoire triomphait parce que la prophétie d'Henri, disant qu'il se ferait sacrer le jour de la Pentecôte 1081, allait se trouver fausse [2]. Le sacre paraissait impossible faute d'église. Mais Benzo tourna la difficulté : Puisque, dit-il, une messe solennelle peut se célébrer sous la tente, à plus forte raison un couronnement, cette cérémonie étant moins importante que la messe. Son avis trouva de l'écho, et Tedald, archevêque de Milan, découvrit que le Saint-Esprit avait inspiré à Benzo cette pensée ; aussi Guibert fit-il au jour marqué le couronnement en la forme habituelle et avec toute la pompe possible [3].

Henri, persuadé que les Romains s'empresseraient de lui ouvrir leurs portes, n'avait pas apporté de machines de siège ; aussi dut-il se retirer dès le mois de juin 1081, après avoir ravagé les environs de Rome ; il regagna la Toscane et la Lombardie. Sa tentative pour s'emparer alors de Florence échoua, mais en revanche il enleva Lucques et Pise, à la marquise Mathilde [4], et conclut avec Alexis, empereur de Constantinople,

*nis, præcepit figi castra in prato Neronis* ; Bonitho, *Liber ad amicum*, l. IX, dans *Mon. Gregor.*, p. 677, dit qu'Henri IV, *ducens secum bestiam* (Guibert l'antipape, c'est le ton de la polémique), établit son camp *in prato Neronis*, la veille de la Pentecôte. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 345, sq. (H. L.)

1. Voir la proclamation d'Henri IV aux Romains, dans Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. v, *Monumenta Bambergensia*, p. 138, sq., n. 66 du *Codex Udalrici*, Cf. Watterich, *Pontific. romanor. vitæ*, t. I, p. 447, note 4. (H.L.)

2. Voir § 562.

3. Benzo, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 656 ; cf. t. XII, p. 19, 383; Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 677 ; Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 810.

4. Bonitho, *Liber ad Amicum*, l. IX, dans *Mon. Gregor.*, p. 677 : *Post agrorum vastationem et multa et varia homicidia, post varias clades et miserias, quas Romani, nolentes pseudo-papam suscipere, perpessi sunt, cum eodem rex Longobardiam infecto negocio rediit.* Sur la présence d'Henri IV à Sienne, à Pise et à Lucques, en juillet 1081, cf. Stumpf Brentano, *Die Kaiserurkunden*, n. 2835, 2836, 2837, 2838, 2839. Les terres de la comtesse Mathilde furent assez éprouvées. Bardo, *Vita S. Anselmi Lucensis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 19, nous dit que : *Romano collecto igitur exercitu tendit atque primo mox ingressu, omnem furorem suum in supradictam dominam Mathildam convertit, villas incendit, castella diruit, quæ tamen, divina se protegente misericordia, non mimium detrimenti sustinuit.* Cf,

une alliance contre Robert Guiscard et les Normands [1]. Les Grecs, encore riches à cette époque, envoyèrent à plusieurs reprises de grosses sommes au roi, pour l'aider à continuer ses opérations militaires ; ces secours n'empêchèrent pas Robert Guiscard de remporter à Durazzo, le 18 octobre 1081, une victoire éclatante sur les Byzantins [2] ; aussi le pape lui envoya-t-il ses félicitations et lui demanda-t-il de fournir sans délai à saint Pierre le secours qu'il lui avait promis et dont il était redevable [3]. Mais le duc,

Donizo, *Vita Mathildis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 383; Henri IV, pour détacher les villes de l'obéissance à la comtesse Mathilde, leur accorda des privilèges et un ensemble de libertés qui forment la base de leur grandeur municipale. Le privilège pour Lucques, rendu le 23 juin 1081, s'est conservé, cf. J. Ficker, *Forschungen zur Reichs-und Rechtsgeschichte Italiens*, t. iv, part. 1, p. 124, sq. (H. L.)

1. Alexis s'engageait à payer au roi d'Allemagne une somme de 144.000 pièces d'or versée immédiatement, et une autre somme de 216.000 pièces d'or lorsqu'il serait sur les terres de Guiscard ; F. Chalandon, *Hist. de la domin. norm.*, t. i, p. 267. (H. L.)

2. F. Chalandon, *op. cit.*, t. i, p. 270-271 ; le même, *Essai sur le règne d'Alexis I Comnène*, (1081-1118), in-8, Paris, 1900, p. 79 ; B. Dentzer, *Topographie der Feldzüge Robert Guiscards gegen das byzantinische Reich*, dans *Festschrift des geographischen Seminars der Universität*, in-8, Breslau, 1901. (H. L.)

3. Cette chronologie est simplifiée à l'excès. La tentative d'alliance entre Henri IV et Guiscard avait donné l'alarme à Grégoire VII qui en fut pour la peur. La ridicule promenade du roi de Germanie devant les murs de Rome pouvait paraître un échec, mais elle n'avait pas laissé de faire courir dans l'Italie méridionale le bruit de la chute de Rome et aussitôt tous les sujets du Normand qui n'attendaient que l'occasion formèrent, au dire de Pierre Diacre, le projet de se donner à Henri IV. F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. i, p. 272, croit qu'il faut entendre ce que nous dit Pierre Diacre seulement des Lombards des anciennes principautés de Capoue et de Bénévent, car il ne semble pas que l'idée d'une alliance avec Henri IV soit venue aux villes du Midi. Les Normands eurent connaissance du projet de rébellion et entamèrent eux-mêmes des négociations avec Henri IV. Ce fut Jourdain de Capoue qui les dirigea. Dès que Grégoire VII en eut connaissance, il excommunia Henri, Jourdain et leurs partisans, *Registrum*, l. VIII, n. 49 (= IX, 26) ; *Mon. Gregor.*, p. 501 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5235 ; Jourdain obtint de l'empereur l'investiture de la principauté de Capoue. En Orient, Guiscard allait de succès en succès ; la victoire de Durazzo lui donnait toute l'Illyrie; en 1082, au printemps, il rouvrit la campagne, poussant sur Kastoria qui lui ouvrait le chemin de Byzance. L'empire grec semblait perdu, lorsque soudain des nouvelles venues d'Italie arrêtèrent le duc dans sa marche offensive. Les intrigues d'Alexis Comnène avaient réussi à provoquer une insurrection formidable dans le duché de Pouille. Guiscard apprenait en même temps la révolte de la plupart de ses vassaux et l'apparition d'Henri IV devant Rome, prêt à se joindre à eux. Robert reçut

tout occupé de sa lutte contre les Byzantins, laissa s'écouler trois années entières avant de porter secours au pape dans sa grande détresse [1].

## [166] 596. Henri assiège Rome et s'en empare. Grégoire à Salerne.

Pendant le séjour d'Henri dans la Haute-Italie (été 1081), ses adversaires de la Germanie avaient élu, dans les premiers jours d'août, un nouveau roi, le comte Hermann de Luxembourg, qui battit le 11 août à Hochstädt sur le Danube, les partisans d'Henri [2]. Il traversa ensuite la Souabe en vainqueur et après avoir gagné à sa cause Otton de Nordheim, qui tout d'abord avait

une lettre du pape qui lui rappelait qu'il devait ses succès à l'Église et réclamait son secours contre Henri. La lettre qu'il envoya n'était pas scellée de sa bulle, car il craignait, explique-t-il, que si la lettre tombait aux mains de ses ennemis, ceux-ci n'abusassent de son sceau. *Registrum*, l. VIII, n. 40 (al. IX, 17) ; *Mon. Gregor.*, p. 491 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5225 ; Giesebrecht, *Gesch. d. deutsch. Kaiserz.*, t. III, p. 1159 : Geoffroy Malaterra, *Historia Sicule*, l. III, c. XXXIII ; dans Muratori, *Rer. italicar. script.*, t. V, p. 506 ; Suger, *Vita Ludovici regis*, édit. Molinier, 1887, p. 28. Il semble bien que Grégoire VII ait offert à Guiscard la couronne impériale, mais nous ne savons à cet égard rien de précis, Guillaume de Pouille, *Gesta Roberti Wiscardi*, l. IV, 31-32, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 280. Robert se vit donc arrêté au moment même où il croyait tenir le triomphe. Il partit, laissant le commandement de l'expédition à Bohémond, Guillaume de Pouille, *op. cit.*, IV, 524, *ibid.* p. 289. Ce départ nous reporte à avril-mai 1082, cf. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, 1900, p. 84 : « Ainsi les habiles négociations des basiliens obligeaient le duc de la Pouille triomphant à abandonner le profit de sa victoire. Henri IV ne devait pas réaliser complètement les espérances qu'Alexis avait fondées sur lui ; mais son apparition devant Rome délivrait l'empire de son redoutable ennemi, et la révolte italienne devait durer assez longtemps pour retenir celui-ci en Italie ». Cf. A. Di Meo, *Annali critico-diplomatici del regno di Napoli della mezzana età*, etc., in-4, Napoli, 1795, t. VIII, p. 288. Dès qu'il eut touché l'Italie, à Otrante, Robert courut à Rome, mais Henri IV était déjà parti pour la Lombardie. Le péril d'une jonction avec les rebelles de la Pouille se trouvait écarté. (H. L.)

1. Guiscard avait assez à faire dans ses états pour l'instant; cf. F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 274. (H. L.)

2. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1081, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 437 ; Bruno, *De bello Saxonico*, CXXX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 384 ; Marianus Scotus, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 562 ; *Annales August.*, ad ann. 1081, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 130. (H. L.)

hésité à le reconnaître, il se rendit en Saxe, fut sacré à Goslar, le 26 décembre, par Siegfried, archevêque de Mayence, et reconnu par les Saxons. Le parti d'Henri était alors en minorité et aurait été vaincu, si Hermann de Luxembourg avait été plus capable et eût su gagner l'estime de son propre parti. Ce parti prétendait « combattre pour la cause de l'Église, » mais c'était là une vaine parole, car les cœurs étaient remplis d'égoïsme, et pour ce motif ne se désistaient pas de leurs querelles privées.

Au milieu de l'hiver, Henri, accompagné de l'antipape, s'était porté en Romagne d'où il s'avança sur Rome, ravageant tout sur son passage [1]; il arriva devant la ville au commencement du carême de 1082 [2]. Il adressa au clergé et au peuple une nouvelle proclamation [3], qui, comme la première, demeura sans effet. Il trouva de nouveau les portes fermées et dut entamer un siège régulier. Mais les Romains opposèrent une résistance inattendue. C'est en vain qu'il mit le feu à l'église Saint-Pierre [4], pour profiter du trouble, lorsque les Romains seraient occupés à l'éteindre et s'emparer de la ville ; mais Grégoire retint les soldats sur les remparts et éteignit l'incendie, d'après la tradition, en faisant le signe de la croix [5]. Henri fit alors prisonniers Bonitho, évêque de Sutri et biographe de Grégoire, Odon, cardinal-évêque d'Ostie (le futur Urbain II), envoyé auprès de lui en qualité de légat, et plusieurs autres partisans de Grégoire. Vers Pâques (24 avril), le roi s'éloigna de nouveau avec une grande partie de son armée et rançonna tout le pays voisin, tandis que [167]
l'antipape Guibert demeurait à Tivoli avec une petite armée pour surveiller Rome [6]. Les négociations d'Henri avec les Nor-

1. Le 17 mars, il se trouvait à l'abbaye de Farfa ; il donna aux moines le château de Fara qui était tout proche, et dont il avait chassé un des partisans de Grégoire, le puissantRusticus: « *Quo facto Romam perrexit,* » *Chronicon Farfense*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 561; Bonitho, dans *Mon. Gregor.*, p. 678; Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, t. V, p. 437. [Sur l'itinéraire et le passage de la Néra, cf. E. Kilian, *Itinerar Kaiser Heinrichs IV*, p. 90. (H. L.)]

2. Henri fut devant Rome le 20 mars environ. (H. L.)

3. Jaffé, *Monum. Bambergensia*, p. 498; cette proclamation était plus modérée que celle de l'année précédente. (H. L.)

4. Aux maisons voisines de Saint-Pierre. (H. L.)

5. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1082, *Domnus apostolicus, fiducia sancti Petri fretus, facto signo crucis contra incendium, ignem progredi ulterius non permisit.* (H. L.)

6. C'était le contingent allemand, cf. Lupus le Protospathaire, *Chronicon*, ad

mands lui réussirent; beaucoup de barons normands embrassèrent son parti, en particulier Jourdain, prince de Capoue et propre neveu de Guiscard [1].

Didier, abbé du Mont-Cassin, eut à cette époque une grande épreuve à soutenir, car Henri le fit venir auprès de lui et voulut le forcer à recevoir de lui l'investiture. La prudence dont l'abbé fit preuve en cette circonstance ne fut pas, il est vrai, du goût de tout le monde ; il faut toutefois dire à sa louange qu'à la cour du roi il se prononça très énergiquement pour la liberté des élections papales, et soutint contre Odon, cardinal-évêque d'Ostie, la validité des concessions faites en 1059 par Nicolas II au roi d'Allemagne [2]. Lorsque Robert Guiscard revint de Durazzo, il se hâta de ramener vigoureusement à l'ordre ceux qui, sur les instances d'Henri, s'en étaient écartés [3], et ce dernier crut plus prudent d'évacuer la Toscane et de se retirer en Lombardie, où il poursuivit les partisans du pape et dévasta les possessions de Mathilde. Cette princesse avait constamment soutenu le pape de son argent et de ses soldats, et, sur sa caution, le monastère de Canossa fondit le trésor de son église et envoya au pape [700 livres d'argent et 9 livres d'or] [4]. Le nouveau roi d'Allemagne voulait aussi venir au secours du pape, et, pendant son absence,

ann. 1082 ; Romuald de Salerne, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. XIX, p. 410 ; Bonitho, *op. cit.*, p. 613 ; F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 273. (H. L.)

1. *Registrum*, l. VIII, n. 49 ; *Mon. Gregor.*, p. 501 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5235. Ce Jourdain avait juré vassalité au pape à Ceprano, cf. Pierre Diacre, *Chronicon Cassinense*, l. III, n. 50, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VII, p. 739. (H. L.)

2. *Chronicon Cassinense*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VII, p. 739; Baronius, *Annales*, édit. Mansi, ad ann. 1083, n. 14, voudraient lire Odo d'Asti, un fils de la marquise de Saluces, beau-frère d'Henri IV, au lieu de Odon d'Ostie, un futur pape. Giesebrecht *op. cit.*, t. III, p. 555, 1162, place cet épisode de la vie de Didier au printemps de 1084, tandis que Gfrörer, *Papst Gregorius und sein Zeitalter*, t. VII, p. 851; Floto, *Heinrich der Vierte*, t. II, p. 262, indiquent 1082, et Stenzel, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, t. I, p. 538 ; t. II, p. 280; F. Hirsch, *Desiderius von Monte Cassino als Papst Victor III*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VII, p. 81, 82, notes 1, 2; E. Kilian, *Itinerar Kaiser Heinrichs IV*, p. 92 sq. et A. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 577, note 1, se prononcent pour 1082. (H. L.)

3. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 274. (H. L.)

4. Bonitho, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 452 sq.

Otton de Nordheim devait gouverner le royaume. Déjà Hermann s'était emparé d'Augsbourg, qui tenait pour Henri [1], lorsqu'on apprit la triste nouvelle de la mort d'Otton, survenue le 11 janvier 1083, et Hermann se hâta de revenir en Saxe [2].

Henri n'ayant plus rien à craindre au Nord quitta la Lombardie et marcha sur Rome pour la troisième fois avec une armée plus considérable. Il célébra Pâques de 1083 (9 avril) à Sainte-Rufine [3] [168]
et installa de nouveau son camp dans les *prata Neronis*. Les Romains soutinrent victorieusement plusieurs assauts, mais le 2 juin, le roi profita de la négligence des postes romains et parvint à s'emparer de la cité Léonine et de l'église de Saint-Pierre. Le pape resta en possession du Transtévère sur la rive droite, et de la ville proprement dite sur la rive gauche, ainsi que du château Saint-Ange [4]. Ces déboires n'ébranlaient pas la résolution de Grégoire qui renouvela le 24 juin la sentence d'anathème prononcée contre Henri [5]. En guise de réponse, celui-ci fit introniser, le 28 de ce même mois, Guibert dans l'église de Saint-Pierre [6].

1. Giesebrecht place la prise d'Augsbourg au début de 1084, *op. cit.*, t. III, p. 601 et 1168.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 437. (H. L.)

3. D'après Landulf, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 99, Henri se serait présenté devant Rome dès le mois de décembre 1082, mais cette donnée me paraît invraisemblable, car Henri avait certainement eu connaissance des projets d'expédition d'Hermann pour venir au secours de Rome et par suite il devait nécessairement être resté en Lombardie pour s'opposer à ces projets. Il ne marcha sur Rome que lorsqu'il n'eut plus rien à craindre d'Hermann. [Cf. Ekkehard, *Chronica*, ad ann. 1083, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 205. (H. L.)]

4. Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 516. Cf. Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 453; Sudendorf, *Registrum*, l. I, n. 17, p. 55; *Annal. Augustani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 130 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 840, s., 847. On a cru, à tort, qu'après la prise de la cité Léonine, Grégoire s'était réfugié aussitôt dans le château Saint-Ange : le chroniqueur *Lupus* écrit, au contraire, ad ann. 1083 : *Et in mense Junii, relicto ibidem suo præsidio ac filio in castellum quod ille* (*Heinricus IV*) *illic construxit, ad debellandum Gregorium papam qui in Laterano ac in Celio monte se continebat... secessit in partes Tusciæ*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 61. (H. L.)

5. Au moment où Grégoire renouvelait cette excommunication, la désertion commençait à se faire autour de lui; plusieurs cardinaux l'avaient déjà abandonné. W. Martens, *Gregor VII*, t. I, p. 230 ; Sander, *Der Kampf Heinrichs IV und Gregors VII von der zweiten Excommunication des Königs bis zu seiner Kaiserkrönung* (*März 1080 bis März 1084*), in-8, Strassburg, 1893 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 341 sq. (H. L.)

6. Bernold, *op. cit.*, p. 441 ; *Annal. August.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 130.

Aussitôt après, Henri se déclara prêt à recevoir de Grégoire VII la couronne impériale, et à abandonner l'antipape. Les Romains, fort éprouvés par le siège et gagnés à prix d'argent, donnèrent leur approbation à cet acte prétendu de modération, et beaucoup de prélats de l'entourage du pape lui conseillèrent de saisir cette occasion de faire la paix. Grégoire répondit : « Henri doit d'abord donner satisfaction. » Toute tentative d'accord se trouva ainsi condamnée [1]. Grégoire savait qu'il ne s'agissait pas seulement de réconciliation personnelle avec Henri ; il y avait au fond du conflit cette grave question : Le pape peut-il couronner un excommunié ? Peut-on relever de l'excommunication celui qui ne donne pas satisfaction ? Le couronnement d'Henri sans une satisfaction préalable eût été la ruine de tout le système ecclésiastique, une sorte de carte blanche donnée aux princes et une exemption à leur profit de toutes les règles ecclésiastiques. Néanmoins bien des Romains ne voulurent voir dans la fermeté du pape qu'une obstination sénile et entrèrent en négociations avec Henri [2]. Le résultat de ces négociations fut en partie tenu
[169] secret. On convint de la réunion à la mi-novembre d'un concile qui déciderait si Henri devait être reconnu roi. Henri et le pape approuvèrent ce projet. Dans les articles secrets, les Romains promirent au roi la couronne impériale, et si Grégoire refusait de la lui donner, on choisirait un autre pape [3]. Henri reprit

1. Bonitho, dans Jaffé, *Mon. Gregor.*, p. 678 sq.

2. Pour les raisons qu'on a dites, Guiscard ne put venir de sa personne au secours du pape, mais il envoya de l'argent dont celui-ci se servit pour gagner les Romains (Lupus Protospath., ad ann. 1082). Cependant, le 1er juillet, Henri IV quitta Rome tandis que Guibert retournait à Ravenne. Mais le « découragement prenait même les partisans les plus fidèles de Grégoire VII ; Hugues de Cluny et Didier du Mont-Cassin cherchaient à amener un accommodement. Il semble qu'Henri IV ait accepté cette idée, sans doute il devait se rendre compte de la pauvre figure que faisait son pape en face de Grégoire VII. Seul, ce dernier, supportant le revers avec une énergie indomptable, se refusait à tout accord, tant qu'Henri IV ne se serait pas soumis. On finit pourtant par convenir qu'un synode serait tenu à Rome, dans le courant de novembre, pour juger le débat entre le pape et l'empereur. Celui-ci promit de laisser venir au concile les évêques, mais en même temps il cherchait à gagner des partisans dans Rome, en disant qu'il voulait recevoir la couronne impériale des mains de Grégoire VII. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 487. Il réussissait ainsi à jeter sur le pape tout l'odieux de la continuation des hostilités . » Chalandon, *Hist. de la domination normande*, t. I, p. 275. (H. L.)

3. Watterich, *Vitæ pontif., rom.*, t. I, p. 456.

avec son armée le chemin de la Toscane [1], après avoir fait bâtir un château dans le voisinage de Saint-Pierre [2] et y avoir laissé trois cents allemands sous le commandement d'Ulrich de Godesheim (l'un de ses plus intimes palatins), pour surveiller Rome. Il tourna alors toute son habileté à conclure avec Mathilde un traité analogue à celui qu'il venait de signer. Mais Anselme le jeune, évêque de Lucques et conseiller de la princesse, l'en détourna et elle demeura inébranlable à toutes les propositions de Guibert venu à Ravenne avec Henri [3].

Henri avait juré de laisser tous les évêques se rendre à Rome pour le synode projeté et le pape avait adressé une lettre circulaire à tous les évêques et abbés pour les convoquer à Rome à la mi-novembre [4]. Mais le roi empêcha les partisans du pape de continuer leur voyage, notamment Anselme de Lucques et Hugues de Lyon [5]. Aussi Grégoire ne put-il arriver à aucun résultat dans le concile tenu au Latran, le 20 novembre 1083. Il n'était venu aucun évêque de l'Allemagne, quelques-uns seulement de [170]
la France, et un certain nombre du sud de l'Italie [6]. Grégoire,

1. 1er juillet 1083. (H. L.)

2. Au lieu dit aujourd'hui *Vigna Barberini*, cf. Papencordt, *Geschichte der Stadt Rom*, p. 221.

3. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 438 ; t. vi, p. 205 ; Stenzel, *op. cit.*, t. i, p. 482; Gfrörer, *Gregor VII*, t. vii, p. 849. Pertz a découvert en 1844, dans un ms. du *British. Museum* (xie siècle), un curieux renseignement au sujet du traité conclu entre Henri et les Romains. L'abbé du Mont-Cassin et quelques autres ecclésiastiques haut placés avaient cherché à Rome (l'abbé du Mont-Cassin n'était pas à Rome à cette époque) à connaître par l'épreuve de l'eau froide lequel, d'Henri ou de Grégoire, avait raison. A cette question : « Henri a-t-il raison ? » l'enfant dont ils se servaient pour cette épreuve avait constamment coulé à fond (c'était là une réponse affirmative), et à la question : « Grégoire a-t-il raison ? » l'enfant avait toujours surnagé (réponse négative). Aussi les Romains avaient-ils promis au roi de lui procurer la couronne quinze jours après son arrivée à Rome, soit par Grégoire, ou bien, si Grégoire venait à mourir ou à prendre la fuite, par un autre pape. Cf. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. viii, p. 460 ; Watterich, *op. cit.*, t. i, p. 456.

4. Bernold, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 440. La lettre de convocation dans *Codex Udalrici*, n. 58 dans *Monum. Bambergensia*, p. 123 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 381 ; *Mon. Gregoriana*, p. 548 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5269 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iii, p. 1161. (H. L.)

5. Bernold, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 438 ; cf. Gfrörer, *op. cit.*, t. vii, p. 856; Reginald de Côme, les ambassadeurs du roi Hermann, enfin Odon, cardinal d'Ostie, furent également empêchés de se rendre au concile. (H. L.)

6. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 600 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 401-402; Hardouin,

vivement impressionné de la gravité des circonstances, s'exprima, au rapport des actes, d'une manière plus angélique qu'humaine. Selon l'usage, il parla de la foi et de la vie chrétienne, s'étendit sur la nécessité de la fermeté, et arracha des larmes à tous les assistants, lorsque, le troisième jour, il renvoya l'assemblée avec la bénédiction apostolique. Bernold ajoute que, sur les instances du synode, Grégoire avait consenti à ne pas renouveler l'anathème contre Henri, il avait toutefois frappé d'excommunication quiconque empêcherait les évêques de venir jusqu'à lui [1].

Stenzel croit que l'encylique *Ad universos fideles* [2] a trait à ce concile. Grégoire exprime son désir déjà ancien de réunir clercs et laïques, amis et ennemis, en un concile général. On verrait le véritable auteur de tous les maux et combien peu fondés étaient les reproches faits au Saint-Siège ; on devait commencer par rendre à l'Église romaine ses possessions et se souvenir que Rodolphe avait été élu roi sans sa participation, et qu'elle l'avait menacé, ainsi que ses évêques électeurs, de les déposer s'ils ne pouvaient justifier leur démarche. En terminant, il réclamait l'aide de tous pour que le concile projeté pût avoir lieu. Il est évident que cette lettre date d'une époque antérieure, car elle parle de Rodolphe comme encore en vie, et ne fait aucune allusion au siège de Rome.

[171] Vers la fin de l'année, quand vint l'époque fixée pour le couronnement impérial d'Henri par les Romains eux-mêmes, ceux-ci avaient changé d'avis. Les brutalités d'Henri contre les évêques mandés au

*Conc. coll.*, t. VI, col. 1611 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 675 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 587 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 645 ; Martens, *Gergor VII, sein Leben und Wirken*, t. I, p. 282 sq. ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, part. 1, n. 442, p. 651 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. III, p. 486 ; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 831 sq. (H. L.)

1. *Registrum*, l. VIII, n. 58 (= X, XI, 1)... *ne Heinricum specialiter iterum anathematizaret, vix a synodo exoratus, omnes tamen excommunicavit quicumque aliquem ad S. Petrum vel ad papam venientem quoquo modo impedirent.* Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. III, p. 498. (H. L.)

2. *Registrum*, l. VIII, n. 51 (al. IX, 28), *Mon. Gregor.*, p. 503 ; *Reg. pont. rom.*, n. 5237 ; sur la date de cette lettre : Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. III, p. 1162 la reporte à 1084, tandis que Stenzel, *Geschichte Deutschlands unter den fränk. Kais.*, t. I, p. 483, est pour l'année 1083 ; Jaffé, *Regesta*, hésite et donne 1082, ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1121 ; 4e édit., p. 1161, attribue à ce concile la lettre de convocation aux évêques de France, lettre que Jaffé fait remonter jusqu'en 1078. (H. L.)

synode, sa cruauté contre les moines et les clercs, l'épidémie qui avait réduit à trente hommes la garnison laissée par lui pour surveiller Saint-Pierre [1], avaient détaché de son parti les Romains, toujours empressés à changer de maître, d'autant mieux que Grégoire avait naguère reçu des Normands, trente mille pièces d'or, dont il avait distribué une partie à la noblesse romaine [2]. Les Romains détruisirent la citadelle élevée par Henri et se dégagèrent des promesses faites. Remarquons cependant que le récit de Bernold ne laisse pas de paraître bien fabuleux. A l'en croire, les Romains, voulant paraître tenir leurs promesses, persuadèrent au pape de promettre la couronne à Henri; sauf, s'il ne donnait pas satisfaction, à ne pas la lui remettre, à descendre du château Saint-Ange (où Grégoire résidait pour plus de sûreté) appuyé sur un bâton et à prononcer de nouvelles malédictions contre le roi. On comprend que ce dernier n'accepta pas de telles propositions ; le siège continua [3] jusqu'au mois de mars 1084 [4], où Henri parvint à s'emparer d'une grande partie de la ville. Le pape se trouvait sans aucune ressource pécuniaire, tandis qu'Henri avait à sa disposition les grandes sommes que l'empereur de Byzance lui avait données pour faire la guerre aux Normands [5]. Avec ces subsides il acheta les Romains qui lui ouvrirent les portes de Rome [6] (21 mars 1084) ; le pape ne garda que le château Saint-Ange et ses environs [7]. Henri réunit alors, le 24 mars, dans l'église de Saint-Pierre, un synode auquel Grégoire, quoique mandé, ne se rendit pas, comme on le devine. Après trois jours d'attente, le conciliabule le déposa et

1. Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 858, 861, croit, p. 859, que ce n'est pas l'épidémie, mais le fer (des assassins ?) qui réduisit la garnison allemande.

2. Lupus, ad ann. 1083, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 61 : *Dux direxit plus quam triginta millia solidorum Romanis quatenus sibi eos papæque reconciliaret, quod et factum est.* (H. L.)

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 438 ; *Histor. polit. Blätter*, 1866, t. LVIII, p. 248.

4. Giesebrecht dit que le roi entreprit en février une expédition contre Robert.

5. Berthold, *Chronicon*, ad ann. 1084, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 440; F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 276. (H. L.)

6. Jeudi qui précédait le dimanche des Rameaux, Ekkehard, *Chronicon*, ad ann. 1084, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 205 ; Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, III 50, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 739; Meyer von Khonau *Jahrbücher*, t. III, p. 522 sq. (H. L.)

7. O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 599.

[172] Clément III (Guibert), déclaré pape légitime, se fit sacrer au Latran [1]. Les cardinaux-évêques, auxquels revenait le droit de faire cette ordination, furent remplacés par les évêques excommuniés de Bologne, de Modène et de Cervia [2]. La première cérémonie solennelle présidée par l'antipape eut lieu le jour de Pâques, 31 mars, à Saint-Pierre, où Guibert plaça la couronne impériale sur la tête d'Henri et de sa femme. Henri continua le siège du château Saint-Ange, jusqu'à l'approche de Robert Guiscard (mai), avec une armée [3]. Henri se hâta de quitter Rome

1. Benzo, *Ad Heinricum IV*, l. VI, c. 6; l. VII, prolog., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 669 ; Henri IV dans une lettre à Diétrich de Verdun, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 185, lui dit à propos de ce conciliabule : *quem Hildebrandum legali omnium* (!) *cardinalium ac totius populi romani scias abjectum et electum papam nostrum Clementem in sede apostolica sublimatum omnium romanorum acclamatione.* Cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. III, p. 528 sq.; Sigebert de Gembloux, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 364 ; Bonitho, *Liber ad Amicum*, l. IX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 679 ; (*Guibertus*) *in sede b. Petri intronizatus est. Quod* fantason *a seculo non est auditum. Dehinc in Pascha a tali* (*cum uxore sua Bertha*) *benedictionem accepit imperialem* ; *sicque civitatem intravit, ducens secum triformem Chimeram et ad Lateranense usque pervenit palatium*, cf. Meyer von Khonau, *op. cit.*, t. III, p. 534 ; Giesebrecht, *op. cit.*, l. III, p. 557 sq. (H. L.)

2. C'est ce que dit Bonitho, dans *Mon. Gregoriana*, p. 679; Gebhard de Salzbourg dans sa lettre à Hermann de Metz, *Monum. Bamb.*, p. 141, dit que les consécrateurs de Guibert furent les évêques de Modène et d'Arezzo; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1084, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 440 : *Mutinensis et Aritinus cum reliquis hæreticis Ravennatem illum non in Romanum patriarcham, quod nullo modo potuerunt, sed in damnatissimum hæresiarcham promoverunt* ; *ut quanto altius inter ipsos emineret, tanto majoris damnationis privilegium possideret.* Sur ces événements, cf. O. Köhncke, *Wibert von Ravenna*, p. 52 sq. (H. L.)

3. Pierre de Pise, dans Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 306-307. Grégoire VII tenait toujours dans le château Saint-Ange et ses partisans occupaient encore le Palatin et le Capitole. Hugues de Flavigny, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, l. VIII, p. 482 ; Donizo, *Vita Mathildis*, II, 224, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 384 ; Landulf, *Hist. mediolanensis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 100. Le pape, voyant l'imminence du danger, envoya à Guiscard Jarenthon abbé de Saint-Bénigne et quelques cardinaux pour lui demander prompte assistance, Stump Brentano, *Die Reichskanzler des* X, XI *und* XII *Jahrhundert*, n. 2865. Pendant ce temps Henri IV réussissait à occuper le Palatin et le Capitole. Il lui fallut assez longtemps pour terminer ces sièges et il semble qu'il n'ait pas encore été complètement maître de la ville, quand, au début de la seconde quinzaine de mai, il reçut de l'abbé du Mont-Cassin l'annonce de l'arrivée prochaine de Guiscard à

avec l'antipape, affirmant qu'il ne tarderait pas à revenir. Il comprit qu'il n'était pas en mesure de lutter contre Robert ; et il regagna la Toscane et la Lombardie, pour y guerroyer contre Mathilde ; mais cette entreprise ne lui réussit pas. Sachant sa présence nécessaire en Allemagne, il donna les instructions nécessaires pour continuer la guerre en Italie, et au mois d'août 1084, repassa les Alpes pour rétablir son autorité en Souabe et en Bavière [1]. En route, il écrivit à son fidèle Diétrich, évêque de Verdun [2]. Après lui avoir prodigué les louanges, il parle de sa glorieuse entrée à Rome, le jour de la fête de saint Benoît (21 mars). Il avait tout espoir de s'emparer de la ville, lorsque les Romains lui en ouvrirent les portes et le reçurent avec des cris de joie. C'était un miracle, et Dieu lui avait donné de faire plus avec dix hommes que ses prédécesseurs avec dix mille. Rome entière était entre ses mains, sauf le bourg de Cencius (c'est-à-dire du château Saint-Ange [3]), où Hildebrand était enfermé. Celui-ci avait été déposé par le jugement de tous les cardinaux et de tout le peuple, et Clément élu à sa place. Clément avait sacré Henri le jour de Pâques. Henri parle ensuite de son départ de Rome comme s'il avait été absolument volontaire, et demande à l'évê- [173]
que de venir le trouver à Augsbourg le jour de la fête des saints Pierre et Paul.

Robert Guiscard arriva devant Rome quelques jours après le départ d'Henri. Les Romains faisant mine de résister, il s'empara de force de la ville qu'il pilla et brûla, et ses soldats se livrèrent aux plus épouvantables brutalités, déshonorant les femmes, les filles, les religieuses, brûlant les églises. Puis il vendit comme esclaves plusieurs milliers d'habitants et amena ainsi les Romains à se soumettre de nouveau à Grégoire, qu'il conduisit du château Saint-Ange au Latran. Il réduisit de la même façon plusieurs autres villes et châteaux des États de l'Église [4]. Grégoire voulut

la tête d'une armée formidable. Désireux de ne pas se compromettre, Didier faisait en même temps avertir Grégoire VII. F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 276-277. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 185.

2. *Gesta Trevirorum*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 185.

3. Voir § 562.

4. « Il est certain que Guiscard ne voulut pas marcher contre Henri IV avant d'être certain du succès. Il avait mis le temps à profit, et, résolu d'en finir avec les Romains et les Allemands, il s'avançait à la tête d'une armée que l'on doit

s'éloigner de Rome, à cause de la haine que soulevait contre lui l'incendie de la ville [1] ; il alla d'abord au Mont-Cassin [2], où l'abbé Didier mit à sa disposition les riches revenus du monastère ; de là il se rendit [à Bénévent [3]], ensuite à Salerne [4], où, vers la

évaluer au moins à 30.000 hommes ; Guido de Ferrare, dans *Mon. Germ. hist.*, *Libelli de lite*, t. I, p. 549. Henri IV n'attendit point le duc de Pouille ; il avait quitté la ville depuis trois jours, quand, le 24 mai, l'armée normande vint camper sous les murs de Rome, devant la porte Saint-Jean, près de l'Aqua Marcia. Guido, *op. cit.*, p. 549 ; Malaterra, III, 37 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 290 ; Berthold de Constance paraît indiquer qu'Henri IV fut battu par Guiscard, *Acta sanct.*, mai, t. VI, p. 147 ; peut-être une affaire d'arrière-garde. Les Normands demeurèrent trois jours sans attaquer. La garnison impériale se concentra dans la région du Latran. Tandis que toute l'attention des Allemands était portée de ce côté, Guiscard, sans doute pendant la nuit, tourna la ville et amena ses troupes devant la porte Flaminienne ; en même temps, un corps de cavaliers, aidé par quelques Romains, pénétrait par la porte San Lorenzo et, traversant la ville sans rencontrer de résistance, venait ouvrir à l'armée la porte Flaminienne. Au bruit de l'entrée des Normands dans Rome, la garnison allemande se porta du Latran vers les quartiers envahis, tandis que les Romains du parti de l'empereur prenaient les armes. Une bataille terrible s'engagea dans la région du Champ-de-Mars et dans la Via Lata. Les Normands voulaient gagner le château Saint-Ange et, pour empêcher les habitants de leur disputer le passage, ils incendièrent tous les quartiers qu'ils traversèrent. Guido, *op. cit.*, p. 549, *Liber pontificalis*, t. II, p. 290. Les Romains ne purent rien et Robert détruisit et réduisit à néant tout le quartier où se trouvent les églises San Silvestro et San Lorenzo in Lucina. Guiscard ayant réussi à atteindre le château Saint-Ange, délivra Grégoire VII qu'il remit en possession des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Jean. A travers les ruines encore fumantes, le pape, au milieu des escadrons normands, fut conduit au Latran. Ce premier sac de Rome devait avoir un lendemain. Guiscard avait établi ses troupes dans les environs du Latran ; il est probable que le pillage de la ville durait toujours quand les Romains se soulevèrent et blessèrent un soldat normand. La lutte reprit alors partout ; on se battit particulièrement du côté du Colisée et du Latran. Guiscard, surpris, ne dut son salut qu'à l'arrivée des cavaliers de Roger ; la ville fut mise à feu et à sang, tous les quartiers avoisinant le Latran et le Colisée furent incendiés. » F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 278. (H. L.)

1. D'après Guido de Ferrare, les Romains étaient exaspérés contre Grégoire à cause de la dévastation de leur ville par Robert Guiscard. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 166; [Hildebert de Tours, dans Gregorovius, *Storia della città di Roma nel medio evo*, Roma, 1900, t. II, p. 349. *P. L.*, t. CLXXI, col. 1409 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 611-612. (H. L.)]

2. Pierre Diacre, *Chronicon Cassin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 741. (H. L.)

3. *Annales Beneventani*, ad ann. 1084, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 182. (H. L.)

4. Une bulle est datée de Salerne, le 11 décembre *P. L.*, t. CXLVIII, col. 710,

fin de l'année 1084, il renouvela dans un synode l'excommunication contre Henri et contre Guibert[1]. Pour promulguer cette sentence, il envoya en France le prince Gisolfe de Salerne, et Pierre, évêque d'Albano[2], en Allemagne, le cardinal-évêque d'Ostie. A eux tous il remit une lettre adressée à tous les fidèles, la dernière que nous possédions de lui[3]: « Les paroles du psalmiste : *Quare fremuerunt gentes*[4], dit-il, viennent de trouver leur accomplissement. Les princes des peuples et les prêtres se sont réunis contre le Christ et contre son apôtre Pierre pour anéantir la religion. Mais, par une expresse permission de Dieu, ils n'ont pu, ni par leurs cruautés, ni par leurs promesses, induire en erreur ceux qui avaient mis leur confiance en Dieu. S'ils ont levé la main contre nous, c'est uniquement parce que nous n'avons pu garder le silence à la vue des dangers de l'Église, ni voulu laisser enchaîner la fiancée de Dieu. Partout, la plus pauvre femme a le droit de choisir elle-même son fiancé ; l'Église de Dieu, au contraire, la fiancée du Christ et notre mère, ne peut-elle donc rester sur la terre unie à son fiancé légitime ? Nos légats vous apprendront en détail l'origine de cette triste [174]
situation ; ils sont restés fidèles à saint Pierre, et aucun mauvais traitement n'a pu les séparer du sein de l'Église. Quant à moi, quoique pécheur, je me trouve placé, suivant le mot du prophète, sur une haute montagne, et je n'hésite pas à dire et à proclamer, sans peur ni crainte, que la religion chrétienne est devenue, ô douleur ! l'objet du mépris des

mais le pape doit y être venu plus tôt. D'après une indication fournie par Geoffroy Malaterra, on pourrait croire que le pape y vint dès le mois d'août, *Historia Siculæ*, l. III, c. XXXIX, dans *P. L.*, t. CXLIX, col. 1182. (H. L.)

1. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1084, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 441 : *Domnus autem papa collecta sinodo Salerni iterum sententiam anathematis in Guibertum heresiarcham et Heinricum et inmanes eorum fautores promulgavit ; quod et in festivitate S. Johannis Baptistæ præterita jam dudum Romæ fecit, cum Heinricus adhuc ibi moraretur*; cf. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 100, 462, t. XII, p. 165 ; Bonitho, dans *Mon. Gregoriana*, p. 380 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 947 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 307 ; O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 615 sq. (H. L.)

2. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1165 ; *Registrum*, l. VIII, n. 23 ; *Mon. Gregor.*, p. 468. La lettre du pape écrite à l'occasion de cette légation.

3. *Regest. pont. rom.*, n. 5273 ; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1865, t. VI, p. 560 ; *Anal. juris pontificii*, t. X, p. 418. (H. L.)

4. Psaume II, 1, 2.

juifs, des sarrasins et des païens ... Depuis Constantin le Grand, jamais Satan n'a agi d'une façon si redoutable contre le Siège apostolique... Si vous êtes de vrais chrétiens, je vous prie et vous exhorte, moi, votre frère et votre très indigne maître : venez pour l'amour de Dieu au secours de votre père saint Pierre et de votre mère la sainte Église, si vous voulez obtenir le pardon de vos fautes et la félicité éternelle. Que le Dieu tout-puissant éclaire votre intelligence ! »

Pflugk-Harttung [1] a trouvé dans un manuscrit de la Vallicellane et publié trente-deux canons qu'il attribue à un concile romain célébré sous Grégoire VII [2]. Les voici : 1. Aucun laïque ne peut posséder une église ou bénéfice ecclésiastique ; il ne peut recueillir les offrandes, recevoir des honoraires pour les enterrements et les baptêmes et, en général, pour tout ce qui ressort d'un *feudum presbyterale* [3], ni prélever pour lui le tiers de la dîme. Aucun clerc ni moine ne peut recevoir d'un laïque une église, pas plus à titre gratuit qu'à titre onéreux : il ne peut la recevoir que des mains d'un évêque.

2. Aucun prêtre ne peut recevoir une fonction ecclésiastique ou une église des mains d'une autre personne que l'évêque, à qui il doit l'obédience, puisque l'évêque lui confère la *cura* [4].

3. Aucun prêtre ne doit accepter un *feudum presbyterale* réduit [5].

[175] 4. Aucun prêtre ne peut se permettre d'en juger un autre ; si l'un d'eux s'est rendu coupable d'une faute, son cas doit être examiné par l'évêque ou l'archidiacre, et si sa faute est prouvée, il sera destitué par l'évêque.

5. Aucun laïque ne doit se permettre d'attaquer un clerc ni de rendre la justice sur des questions concernant le clerc ou son église ; ce soin n'appartient qu'à l'évêque ou à son délégué.

1. *Acta pontif. romanor. inedita*, in-8, Stuttgart, 1884, t. II, p. 125.

2. Ces canons débutent ainsi : *Gregorius, servus servorum Dei, omnibus principibus et clero et populo totius Ecclesiæ salutem et apostolicam benedictionem : quod in Romano concilio confirmavimus, hoc omni Ecclesiæ determinavimus.*

3. Cf. can. 21 du concile de Bourges de 1031 ; concile de Poitiers de 1078, c. 1, de Gérone de 1078, c. 13 et concile de Clermont de 1095, c. 8, 19 et 20.

4. Concile de Poitiers de 1078, c. 6.

5. Cf. can. 1.

6. Aucun moine ne peut exercer des fonctions curiales sauf pour conférer le baptême et l'absolution, en cas de nécessité et en l'absence de tout autre prêtre [1].

7. Aucun prêtre ne peut exercer des fonctions ecclésiastiques pour les fidèles d'une autre paroisse, sauf pour conférer le baptême et l'absolution, en cas de nécessité.

8. Aucun clerc ne peut admettre au service divin un excommunié d'une autre paroisse.

9. Personne ne peut acheter ni vendre une église ni des objets appartenant à une église.

10. Les clercs, les moines et les laïques ne peuvent recevoir d'un laïque une église ni des objets appartenant à une église; seul l'évêque peut les leur donner.

11. Personne ne peut accepter des objets volés.

12. Ni le juge laïque ni son délégué ne peuvent exercer aucune juridiction dans une église ou un cimetière.

13. Un prêtre qui veut se faire moine ne peut céder son église à un couvent, car il faut pour cela la ratification de l'évêque.

14. La paix de Dieu doit être observée partout ; celui qui pendant sa durée s'empare de quelque chose [2] ou viole le droit d'asile, doit être excommunié.

15. Tout lieu où un prêtre, un moine ou un pèlerin a été fait prisonnier ou a été dépouillé, doit être frappé d'interdit.

16. Les usuriers et ceux qui retiennent des gages comme compensation d'un prêt ; ceux qui abandonnent leur femme légitime, qui commettent une faute charnelle avec un parent, avec leur parrain ou leur filleul, les parjures, les voleurs et tous ceux qui se rendent coupables de fautes semblables doivent être excommuniés. Si l'un d'eux tombe malade, il doit, d'après le conseil du prêtre, remettre une aumône entre les mains de ce dernier, en présence de deux ou trois voisins. S'il a une femme et des enfants, il leur laissera les deux tiers de sa fortune et léguera l'autre tiers à l'Église.

17. Dans les châteaux et dans les villes où se trouvent des couvents, les moines doivent, aussitôt après que les prêtres ont terminé le service divin, fermer toutes les portes de l'église, sauf celle qui communique avec le couvent et par laquelle

1. Cf. plus loin le concile d'Autun de 1094 et de Poitiers en 1100, c. 11.
2. *Quicumque in pace prædam fuerint*, il faut lire *fecerint*.

eux seuls pourront entrer et sortir. Il est interdit de sonner les cloches de cette église.

18. Le clerc ou le moine qui accueille en pleine connaissance de cause un excommunié, tombe lui-même sous le coup de l'excommunication.

20. Si un homme marié veut se faire moine du vivant de sa femme, il peut le faire avec l'assentiment de cette dernière, pourvu qu'elle devienne religieuse ou fasse le vœu de chasteté ; il en sera de même si la femme veut se faire nonne.

[176] 21. Les moines qui abandonnent leur habit ou voyagent sans la permission de leur abbé, ne doivent plus être reçus dans leur couvent.

22. Les faux prophètes et ceux qui pour de l'argent répandent des prédictions mensongères ne doivent pas être reçus.

23. Les prêtres et les diacres qui vont d'un diocèse dans un autre sans *litteræ* de leur évêque, ne doivent pas être reçus [1].

24. Tous ceux qui ont été ordonnés par un évêque autre que celui de leur diocèse ne doivent pas être reçus jusqu'à ce qu'ils aient obtenu, si toutefois la chose est possible, une ratification de leur propre évêque.

25. Les prêtres et, en général, tous les clercs dans les ordres doivent vivre chastement et avoir une conduite exemplaire afin de montrer la voie au peuple qui leur est confié, et de pouvoir, selon les paroles de l'apôtre, abandonner à Satan, c'est-à-dire retrancher de l'Église, ceux qui se séparent du Christ, rejettent le joug de la discipline, et désobéissent à la loi ; tels sont les perturbateurs de la paix, les voleurs, les adultères, les incestueux, les concubinaires, les brigands, les parjures, les sacrilèges, les faux témoins, les devins, les augures, les usuriers.

26. Le paroissien qui par ses paroles ou par ses actes outrage son pasteur doit être exclu de l'Église jusqu'à ce qu'il donne satisfaction.

27. Les vases de l'autel et les ornements doivent être brillants et bien conservés ; si, par suite de leur vétusté ou pour tout autre motif, ils sont détériorés, on doit les conserver dans un endroit convenable ou les faire brûler. On fera de même pour le saint Chrême et les huiles saintes devenus trop anciens.

28. Les prêtres doivent connaître les saints canons : com-

1. Concile de Gérone, c. 12.

ment pourraient-ils, s'il les ignoraient, administrer l'Église ?

29. On ne doit administrer le baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte, sauf en cas de nécessité.

30. Les prêtres doivent être instruits : comment seront-ils de bons prédicateurs, s'ils n'ont été au préalable de bons élèves, et comment pourront-ils, s'ils ne possédaient la science, instruire et exhorter le troupeau qui leur est confié ?

31. On ne doit pas louer les prêtres à l'année comme des mercenaires : ils doivent recevoir gratuitement les églises de l'évêque ou de l'archidiacre.

32. On ne doit pas placer dans les églises des troncs pour recueillir les offrandes, sauf un seul destiné à l'achat d'ornements et de livres. Si cette mesure est difficilement praticable, on devra du moins veiller à ce que le produit des troncs ne soit pas donné à des laïques, mais affecté seulement aux besoins de l'église

Harttung croit que ces canons contiennent les décisions d'un véritable concile romain, et, comme ils ne font aucune allusion aux graves démêlés si sérieux du pape avec Henri IV, il en conclut que ce concile eut lieu avant la rupture. Giesebrecht, qui a publié ces canons en 1066, les considère comme authentiques et [177] les rapporte au concile de 1083. Je crois cette opinion fondée. Les décisions concernant la paix de Dieu, contenues dans le canon 14, prouvent que ces canons, si l'on admet qu'ils ont tous été décrétés en même temps, n'ont pu certainement être publiés avant l'année 1083. Mais il me semble douteux que ces canons aient été tous décrétés dans une seule assemblée. Certains se répètent, par exemple, les canons 1, 2 et 10, 8 et 18, 16 et 25, 28 et 30; or il semble impossible que ces répétitions aient pu se produire dans les décisions d'un seul concile. On peut remarquer également que dans la série de ces canons, on n'a observé aucune suite, les questions de même nature étant séparées et mélangées à d'autres sans aucun ordre logique. Aussi suis-je d'avis que ces trente-deux canons proviennent de conciles différents et ont été réunis après coup par un compilateur. Quoi qu'il en soit, la plupart des décisions contenues dans ces canons, et les plus importantes, datent certainement de l'époque de Grégoire VII.

## 597. Réunions et conciles en Allemagne en 1085. Mort de Grégoire VII.

Le légat Otton, cardinal d'Ostie, porteur de la lettre papale et des décisions du concile de Salerne s'étant rendu en Allemagne, consacra évêque de Constance (décembre 1084), Gebhard, fils de Berthold duc de Zähringen, et donna en même temps au chroniqueur Bernold l'ordination sacerdotale [1]. Le 20 janvier 1085, les deux partis qui divisaient l'Allemagne se réunirent en une grande conférence souvent appelée concile [2], afin de rechercher la solution pacifique si fort recommandée par Grégoire [3]. Walram,
[178] évêque de Naumbourg, indique comme lieu de réunion la villa de Gerstungen, tandis que, dans sa chronique, Ekkehard mentionne la villa de Berchach (Berka), l'une et l'autre en Thuringe, non loin d'Eisenach. Bernold, qui parle également de cette assemblée, en indique la date, mais non le lieu [4]. Kunstmann, auquel nous devons une monographie sur le synode de Gerstungen [5], a cherché à expliquer cette difficulté, en disant que le premier jour, la réunion s'était tenue à Gerstungen, et le second à Berka. Cette hypothèse serait admissible si l'annaliste saxon, un contemporain, ne disait explicitement que la réunion des princes saxons eut lieu à Gerstungen en 1084,

1. Bernold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 441.

2. Une partie de la noblesse saxonne était d'accord avec Henri, cf. Gfrörer, *Gregor VII*, t. VII, p. 883.

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 594; Jaffé, *Mon. Gregoriana*, p. 444, et quelques autres imaginent la réunion d'un conciliabule de l'antipape Guibert, en janvier 1085; on y aurait décrété la priorité pour les évêques de Ravenne sur tous les autres évêques. Ce début attribué à Clément III est de Clément II et de l'année 1067. Voir § 538, cf. Mansi, *op. cit.*, t. XIX, col. 625. Les autres actes attribués à ce conciliabule de janvier 1085, dans Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 596 sq., sont de date plus récente.

4. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 442 ; t. VI, p. 206 ; Hartzheim, *Conc. Germaniæ*, t. III, p. 199.

5. Kunstmann, dans *Zeitschrift für Theologie* (Freiburg), 1840, t. IV, p. 116 sq. Sur cette conférence du 25 janvier 1076 à Gerstungen en Thuringe, cf. Sdralek, *Die Streitschriften Altmanns von Passau und Wezilos von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890, p. 3-13, qui contient le seul exposé complet de ces négociations. Les évêques grégoriens qui y allaient en toute bonne foi se faisaient fort de démontrer

et à Perestad (Berechach) le 20 janvier 1085 [1]. On vit à cette assemblée le légat du pape, Odon d'Ostie, arrivant de Constance, les archevêques Hartwig de Magdebourg et Gebhard de Salzbourg, les évêques Udo d'Hildesheim, Burchard d'Halberstadt, Hartwig de Verden (et non de Verdun, comme l'a écrit Kunstmann), Werner de Merseboürg, Günther de Zeitz (prédécesseur de Walram), Benno de Meissen et le sous-diacre Henri, évêque nommé de Paderborn. A la tête du parti impérial, nous trouvons Wezel, le nouvel archevêque de Mayence (Siegfried était mort en 1084), Siegwin, archevêque de Cologne et Égilbert de Trèves avec plusieurs de leurs suffragants. Jusqu'à nos jours, il était malaisé de connaître la vérité sur cette question, à cause des divergences entre Walram et les autres documents. Mais Kunstmann a découvert, dans un manuscrit de saint Emmeran du XII[e] siècle, une pièce provenant du légat du pape et de ses amis, qui peut nous servir de fil conducteur et s'accorde entièrement avec les données fournies par d'autres historiens, sauf celles de Walram qui, on le sait, sont empreintes d'une trop grande partialité [2]. Il est même facile de mettre Walram en contradiction avec lui-même. Dans cette lettre encyclique, le légat et ses amis veulent faire connaître la vérité sur la conférence qui venait d'avoir lieu, parce que les adversaires du pape prétendaient faussement y avoir remporté la victoire.

à leurs collègues que des évêques ne pouvaient obéir à un roi excommunié. Ils ne se doutaient pas que leurs contradicteurs apporteraient peu de loyauté et feraient échouer tout essai de conciliation. Le beau rôle n'appartient certes pas dans cette conférence contradictoire aux évêques henriciens. Ceux-ci, et particulièrement Wezilon de Mayence, nouvellement installé, avaient produit, sans en indiquer l'origine, un texte de la *Préface* des *fausses Décrétales* (Hinschius, *Decretales pseudo-isidorianæ*, p. 18, n. 6). Ce texte aurait été fabriqué par un pseudo-Isidore pour retarder la procédure juridique contre les évêques. Wezilon voulait faire bénéficier les laïcs et le roi Henri IV de cette disposition. Les évêques grégoriens ne se doutaient de rien, le légat non plus; aussi furent-ils battus à Quedlinburg. Quelques jours plus tard, ayant découvert la fraude, ils rédigèrent une protestation. Si la manœuvre de Wezilon avait réussi, il aurait fallu remettre Henri IV en possession de tous ses droits, avant de procéder contre lui judiciairement. C'eût été annuler les principaux actes de Grégoire VII. L. Saltet, *op. cit.*, p. 212, note 2. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 721 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 590, p. 1128 ; 4[e] édit., p. 605, p. 1169.

2. Giesebrecht, *Kaisergesch.*, 4[e] édit., t. III, p. 1248, a publié également cette lettre circulaire d'Otton.

En voici le principal passage : « Les deux partis s'accordèrent pour écarter les opinions privées, et n'accepter que des textes
[179] d'autorités reconnues saintes ; quant à nous, nous proposions dès le début de prouver ce seul point : qu'il ne nous est pas permis de rester en communion avec ceux qui ont été excommuniés par un synode romain présidé par le pape. La séance ouverte, nous produisîmes les lettres d'excommunication émanées du Saint-Siège, que nous avions apportées, en appelant aux deux passages de la sainte Écriture où le Seigneur donne à ses apôtres le pouvoir de lier et de délier [1], et dit à ses disciples après sa résurrection : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis » etc. [2]. Nous en concluions que tout chrétien doit se soumettre à la sentence prononcée par un apôtre ou son légitime successeur. Nous y joignions les canons 5 de Nicée et 14 de Sardique, avec une décrétale du pape Calixte. Les adversaires répondirent : Tout cela est juste,mais notre maître (Henri) n'est pas excommunié, nous voulons même prouver qu'il n'a pu l'être. Ils présentèrent alors un livre sans en nommer l'auteur, et sans dire de qui étaient les citations qu'ils en firent. Ce livre n'était autre que la collection des décrétales des papes faite par Isidore (le Pseudo-Isidore). On y trouve le passage suivant, destiné à empêcher que les évêques ne soient opprimés : « Quiconque a été dépossédé de son siège ou chassé par la force, ne peut, avant d'être réintégré, être mis en accusation, cité devant le tribunal ou condamné. » Or, ils citaient ce passage en l'interprétant faussement : Quiconque a été dépouillé de ses possessions ne doit pas être cité, etc. Ils espéraient que ce passage d'Isidore, n'appartenant pas aux autorités les plus célèbres et étant assez inconnu [3], on ne remarquerait pas leur fraude, et on croirait que ce qui est dit des évêques se rapportait à tout le monde, même aux laïques, et que, par l'expression *cité*, etc., on entendait uniquement la citation devant un synode, tandis qu'en réalité il s'agissait d'une citation devant les tribunaux civils. Isidore lui-même distingue deux

1. Matth., XVIII, 18.
2. Joh., XX, 22.
3. Kunstmann, *op. cit.*, p. 126 conclut de là que le recueil du pseudo-Isidore n'a pas dû se répandre rapidement en Allemagne, et qu'à la fin du XI^e siècle il n'y jouissait encore que d'une faible autorité.

cas : il dit que ni les laïques ni les clercs ne peuvent, sans être d'abord réintégrés, être cités à comparaître devant un tribunal civil, ni les clercs devant un tribunal ecclésiastique (les conciles), ce qu'il appuie de décrets des empereurs et des papes, et il termine par ces mots : Si ce droit a été accordé à des laïques et à des femmes, à plus forte raison doit-il être accordé à des [180] ecclésiastiques. Les adversaires citèrent aussi ces paroles, leur faisant dire, à tort, que le laïque spolié n'était pas tenu à comparaître devant un synode. D'après cela, un laïque, auquel on aurait pris un cheval, ne pourrait pas être cité à comparaître devant un synode pour cause d'adultère ou tout autre crime. — Nous répondîmes : Ce n'est pas à nous à examiner si le Siège apostolique a jamais condamné quelqu'un à tort ou à raison, car personne n'a le droit d'émettre un jugement sur ce Siège. La seule question à examiner, c'est si l'on peut rester en communion avec un excommunié. » En terminant, on prie le lecteur de bien remarquer que le légat et ses amis n'ont cité que des autorités connues, tandis que leurs adversaires avaient agi avec ruse et n'avaient pas voulu donner les noms de leur autorité.

L'annaliste saxon ajoute que, du côté de l'Église, l'archevêque de Salzbourg prit la parole, que l'évêque Conrad d'Utrecht et l'archevêque Wezel de Mayence furent les principaux orateurs des adversaires [1]. On s'était, continue-t-il, séparé sans s'être entendu. Le lendemain, les Saxons et les Thuringiens se réunirent à part (à Berka, suppose Kunstmann), pour tirer au clair la scission qui s'était produite parmi eux et compter ceux qui étaient disposés à résister jusqu'à la mort et ceux qui voulaient abandonner la cause. On accusait en particulier Hugues, évêque d'Hildesheim, son frère Conrad, et le comte Thierry (de Katelembourg), d'avoir conclu avec Henri un traité secret. On en vint à de telles extrémités, que le comte Thierry fut massacré ; l'évêque d'Hildesheim s'enfuit à Fritzlar chez le roi Henri, s'attacha à sa cause, et plus tard occasionna la défection de beaucoup de ses compatriotes.

Peu de temps après, les prélats et les chefs des deux partis se réunirent dans des conciles séparés à Quedlinbourg et à

1. Le long discours qu'Aventin met dans la bouche de Conrad d'Utrecht est de la composition d'Aventin lui-même.

Mayence. En effet, le roi Hermann ayant célébré en 1085 la fête de Pâques à Quedlinbourg (20 avril), le légat du pape y tint un concile général de tous les archevêques, évêques, et abbés qui soutenaient le parti de saint Pierre [1]. Y assistèrent, outre
[181] le roi Hermann, les archevêques de Salzbourg et de Magdebourg, ainsi que les suffragants de Mayence du pays des Saxons. Les évêques de Würzbourg, de Worms, d'Augsbourg [2] et de Constance, canoniquement empêchés, envoyèrent des représentants. Afin de continuer les négociations entamées à Gerstungen, on prouva par des textes patristiques que nul ne devait remettre en question les jugements rendus par le pape, et tout le concile fut de cet avis, à l'exception d'un clerc de Bamberg nommé Gumpert (ou Cunibert), qui s'écria : « Les papes se sont arrogé ce droit, nul ne le leur a donné. » Toute l'assemblée manifesta son mécontentement, et un laïque couvrit ce clerc de confusion, en lui citant cette parole du Seigneur : « Le disciple n'est pas au-dessus du maître [3] ; » et le pape, continua-t-il, est le maître de tous. Ce synode déclara que les ordinations de Wezilon de Mayence, Siegfried d'Augsbourg et Norbert de Coire, étaient sans aucune valeur (*penitus irritæ*), et frappa d'anathème les erreurs de Wezilon de Mayence et de ses partisans, disant qu'un laïque spolié ne pouvait être ensuite excommunié pour aucun motif [4]. Il prit enfin les décisions suivantes : 1. Quiconque a été excommunié par son évêque ne doit pas être réintégré dans la communion, sans avoir reçu l'absolution de

1. Une lettre du légat à Udo, évêque d'Hildesheim dans Sudendorf, *Regist.* t. I, p. 56, fait voir qu'il voulait réunir un synode dès le carême de cette même année. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 602 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 404-406; col. 1831 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1613; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 679; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 607. Hartzheim, *Conc.Germ.*, t. III ; p. 199; moins complet dans Ekkehard, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 204, Binterim, *Deutsche Concilien*, t. III, p. 448; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 888 sq. (H. L.)

2. C'est-à-dire Wigold d'Augsbourg, car le roi Henri avait donné à Siegfried le siège de Mayence.

3. Cf. Kober, *Kirchenbann*, Tubingen, 1867, p. 218.

4. Wezilon de Mayence n'avait pu empêcher qu'on ne découvrît sa fraude quelques jours après l'assemblée de Gerstungen tenue le 25 janvier. Aussi la réunion de Quedlinburg, 20 avril, ne peut être en aucune façon considérée comme la continuation de pourparlers rompus sans retour. A l'issue de la réunion de Gerstungen, lorsque les évêques grégoriens ne purent douter qu'on les avait joués, leur exaspération fut grande. Le schisme leur apparaissait comme irrémédiable et nul ne pouvait préjuger sa durée, vu le grand nombre des adhérents de l'empe-

l'Église, à moins que cet évêque lui-même ne soit dégradé de ses

reur ; quelques-uns prononçaient même le mot d'hérésie. Ces graves circonstances aident à comprendre la décision prise à Quedlinburg. Les évêques catholiques publièrent le canon suivant dont l'analyse est fournie par le procès-verbal publié alors : *In eadem synodo ordinatio Wecilonis Moguntini invasoris, immo omnes ordinationes vel consecrationes ab excommunicatis factæ irritæ judicatæ sunt juxta decreta sanctorum Patrum Innocentii, Leonis, Pelagii atque successoris ejus sanctissimi papæ Gregorii.* Sdralek, *Die Streitschriften Altmann's von Passau und Wezilos von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890, p. 179. Il faudrait, écrit M. Saltet, *op. cit.*, p. 213, renoncer à interpréter cette décision si on était réduit à utiliser un texte aussi peu explicite. Heureusement on peut appeler les contemporains en témoignage. Dans ce canon, Bernold de Constance a vu affirmée la nullité des sacrements conférés par les excommuniés. Il en est de même de Bernard de Constance, qui résidait alors en Saxe (*Liber canonum contra Henricum quartum*, dans *Libelli de lite*, t. I, p. 515 sq.) Ce sont des témoignages qu'il est difficile d'écarter. Bernold mérite d'autant plus d'être écouté que, quelques semaines plus tôt, le 22 décembre 1084, il avait été ordonné à Constance par le légat Odon d'Ostie, qui se rendait alors en Saxe. Etant donné que Bernold s'intéressait si vivement à la controverse des sacrements, il est impossible qu'il n'ait pas parlé, sur ce sujet, avec Odon. Si un intermédiaire avait été nécessaire entre l'humble moine et le légat, Gebhard, le nouvel évêque de Constance, ordonné prêtre le même jour que Bernold, aurait rempli ce rôle. Quelques mois après le synode de Quedlinburg, entre le milieu de 1085 et la fin de 1088, Bernold écrit à un personnage du parti royaliste, pour réfuter les attaques dirigées contre les évêques grégoriens. Il s'exprime ainsi pour justifier la thèse de la nullité des sacrements administrés en dehors de l'Église : *Quid autem miramini, si sacramenta Ecclesiæ apud excommunicatos esse negantur, cum beatus Augustinus locum veri sacrificii extra Ecclesiam non esse protestetur. Item sanctus Gregorius de consecratione Maximi præsumptoris scribens : « Quam rem, inquit, nullo modo possumus dicere consecrationem, quia ab excommunicatis celebrata est. » Item prædecessor ejus papa Pelagius : « Extra Ecclesiam, inquit, non consecratur sed execratur episcopus ». Item beatus Innocentius, papa : « Qui, inquit, honorem amisit, honorem dare non potest. » Et post pauca : « Dampnationem ergo quam habuit, per pravam manus impositionem dedit. » Item sanctus Leo papa Leoni Augusto scribens de quodam Timotheo dampnato, ejusque sequacibus, « omnia sacramenta se eorum sacrilegis manibus subtraxisse » testatur.* (*Apologeticæ rationes*, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 99), Dans ce passage, Bernold se réfère certainement aux décisions de Quedlinburg. Il ajoute à un fameux texte de Prosper (*Lib. Sentent. ex Augustino*, XV, dans *P. L.*, t. LI, col. 430), souvent cité dans ces controverses, l'autorité des quatre personnages mentionnés dans la circulaire synodale. Seulement, comme Bernold intervertit l'ordre, il écrit : *prædecessor ejus* (Gregorii) *Pelagius*, tandis que le synode dit : *Pelagii atque successoris ejus Gregorii.* Dès lors les textes cités ici par Bernold sont ceux-là même que le concile de Quedlinburg avait invoqués et dont Bernold aura eu connaissance, par le personnage qui représentait l'évêque Gebhard de Constance à Quedlinburg. A ce moment, après le désagrément qui leur était arrivé à Gerstungen, trois mois plus tôt, les grégoriens appuyaient leurs décisions de bonnes autorités patristiques. (H. L.)

fonctions ou privé de la communion, et qu'il n'ait été frappé injustement (*etsi injuste*)[1]. 2. Ceux qui ont été excommuniés pour avoir dépouillé les églises ne doivent pas être réintégrés sans la réconciliation ordinaire, quand même ils auraient rendu depuis longtemps ce qu'ils avaient volé. 3. Tous les prêtres, diacres et sous-diacres doivent vivre dans une perpétuelle continence. 4. Les laïques ne doivent pas toucher les palles de l'autel ni les autres vases sacrés. 5. Les laïques ne doivent pas, sans l'assentiment du possesseur légitime, s'arroger des dîmes, soit en propriété, soit en fief. 6. Les Quatre-Temps du printemps doivent se célébrer dans la première semaine du carême, et ceux de l'été à la Pentecôte. 7. Dans le carême, nul ne doit manger du fromage ni des œufs. 8. Le sacre de Gebhard comme évêque de
[182] Constance est confirmé, ainsi que toutes les décisions du légat. On s'occupa aussi de la parenté du roi Hermann avec sa femme [2]. Le roi jura qu'il se conformerait à la décision du concile; mais l'assemblée pensa que cette question ne pouvait être traitée, à défaut d'accusateur. Elle refusa de donner suite à la proposition des légats, d'après laquelle les laïques de la Saxe et de la Thuringe auraient dû rendre tout le bien pris aux églises. En terminant, on anathématisa Guibert, Hugues Candide, Jean, archevêque de Porto, l'archichancelier Pierre, les évêques Liemar de Brême, Udo d'Hildesheim (l'apostat), Otton de Constance, Burchard de Bâle, Huzmann de Spire, l'usurpateur Wezilo de Mayence, Siegfried d'Augsbourg et Norbert de Coire [3].

Deux ou trois semaines plus tard, dans les premiers jours de mai 1085, les partisans d'Henri tinrent un synode à Mayence dans l'église de Saint-Alban, en présence d'Henri lui-même et de quelques légats de l'antipape Clément III [4]. Tout le monde

1. Matth., x, 24.

2. Elle s'appelait Sophie et descendait probablement du duc de Bavière Henri V, frère de l'impératrice Cunégonde. Cf. *Mon. Boic.*, t. XXIX, part. 2, p. 55; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., p. 1169.

3. Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 442 sq.

4. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 443 ; t. VI, p. 204, 205, 365, 723; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 605; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 409-410, 1031-1032; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1619 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 685 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 69 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 603, 614 ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, part. 1, p. 54-59 ; Hartzheim, *Conc. Germaniæ*, t. III, p. 201 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. III, p. 457 ; Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 892 sq. ; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., t. III, p. 609. (H. L.)

y signa la déposition de Grégoire et l'élévation de Guibert ; on y excommunia tous les partisans de Grégoire, et tous les évêques rebelles à l'empereur furent déposés [2]. Sigebert de Gembloux, un adversaire de Grégoire VII, ajoute que beaucoup ne souscrivirent que pour la forme, et restèrent au fond du cœur dévoués à Hildebrand [1]. La plus importante décision prise dans ce synode fut, au rapporte d'Einhard, l'introduction de la *trêve de Dieu* pour l'Allemagne [2]. On a vu, plus haut [3], que [183]
l'empereur Henri III avait établi en Allemagne une paix nationale, mais non la *trêve de Dieu* ; celle-ci n'y fut introduite que sous Henri IV ; encore ne fut-ce pas l'empereur lui-même qui en fit une loi de l'empire, mais bien le conciliabule de Mayence, qui marchant sur les traces des conciles français, publia ces stipulations de paix. Son ordonnance reproduit le décret publié en 1081 par Henri évêque de Liège, transcrit en 1083 par Siegwin archevêque de Cologne lorsqu'il introduisit la *trêve de Dieu* dans son diocèse. Le conciliabule de Mayence de 1085 crut ne pouvoir mieux faire que de copier mot à mot la plus grande partie de l'ordonnance de Cologne et de l'étendre à tout le royaume. Ces deux décrets ont été découverts en 1833 par Pertz dans un manuscrit de Bamberg [4]. Ils établissent la *trêve de Dieu* depuis le premier jour de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte ; de même tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de l'année jusqu'au lever du soleil du lundi, tous les mercredis des quatre-temps, toutes les fêtes d'apôtres et leurs vigiles, enfin tous les jours de fête et de jeûne. Pertz a joint à ce document d'après un manuscrit de Leyde le texte du *juramentum pacis Dei*, que chacun devait prêter [5].

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 365.
2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 205, 206.
3. Voir § 537.
4. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, part. I, p. 54 sq. Pertz suppose que la lettre d'Henri à Robert évêque de Bamberg qu'il a également publiée et d'après laquelle Robert devait se trouver le 29 novembre à un synode à Mayence, se rapporte au présent concile, lequel se serait donc réuni plus tard qu'il n'avait été d'abord décidé. Cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, 4e édit. p. 1170.
5. Kluckhohn, *Gesch. d. Gottesfr.*, p. 63 et 74 sq. ; Eggert, *Studien zur Gesch. des Landfrieden*, Gœttingue, 1876. Puis Herzberg-Franckel, *Die ältesten Land-*

Les décisions concernant les affaires de Bohème que Hartzheim [1] et Mansi [2] attribuent à ce synode appartiennent au concile de Mayence de 1086 ; d'autre part, la lettre de Hermann, évêque de Spire, publiée par Mansi [3], et par Hartzheim [4], a trait au conciliabule de Mayence de 1080. Mansi a même imprimé
[184] deux fois cette lettre, à l'année 1080 et à l'année 1085.

Quelques jours après le conciliabule de Mayence, Grégoire VII mourut à Salerne, le 25 mai 1085. Dès le commencement de l'année, il avait senti venir la mort et s'y était préparé [5]. A ses derniers moments, comme les évêques et les cardinaux qui l'entouraient vantaient les services qu'il avait rendus à l'Église, il dit : « Mes frères bien-aimés, je n'exalte aucune de mes œuvres, et mon unique confiance est d'avoir constamment aimé la justice et haï l'iniquité [6]. » Ces mêmes évêques et cardinaux lui ayant exprimé leurs inquiétudes sur l'avenir, il éleva les yeux et les mains vers le ciel et dit : « Je monte là-haut et je vous recommanderai chaleureusement à Dieu. » Comme on lui demandait quel devait être son successeur [7], il désigna le cardinal

*und Gottesfrieden in Deutschland*, dans les *Forschung. zur deutsch. Gesch.*, 1883, p. 119 sq. et surtout p. 138 sq. Au sujet du *Juramentum pacis*, v. p. 155, Gfrörer, *op. cit.*, t. VII, p. 777 sq.

1. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 202.
2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 613.
3. *Ibid.*, t. XX, col. 614.
4. *Op. cit.*, t. III, p. 203.
5. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, c. CVIII, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 538. (H. L.)
6. *Ibid* : « *Ego, fratres mei dilectissimi, nullos labores meos alicujus momenti facio, in hoc solummodo confidens quod semper dilexi justitiam et odio habui iniquitatem.* » (H. L.)
7. Paul de Bernried, *Vita Gregorii*, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. I, p. 539 ; Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, III, 65 ; Guido de Ferrare, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 166 ; *Udalrici codex*, dans Jaffé, *Monumenta Bambergensia*, p. 143, cf. O. Delarc, *op. cit.*, t. III, p. 632-636 : *Récits légendaires sur la mort de Grégoire VII*, cf. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 470. Ces derniers moments du pape ont été interprétés en fantaisie par W. Martens, *op. cit.*, t. II, p. 189-194 ; on y a répondu sommairement dans *Anal. bollandiana*, t. XIV, p. 222. Un auteur estimable, Gorini, *Défense de l'Église*, 3e édit., t. III, p. 300, avait déjà ramené à son aspect vraiment historique cette mauvaise plaisanterie d'un Grégoire VII mourant en découragé, sinon en désespéré. Si c'était ici le lieu, nous pourrions montrer par plusieurs exemples ce que vaut souvent la besogne historique qui s'élabore en Allemagne et qu'on nous présente assez généralement en France comme le

et abbé Didier, l'évêque Odon d'Ostie, l'archevêque Hugues de Lyon (auparavant de Die) et Anselme de Lucques, comme

dernier mot de la critique, de la profondeur et de l'histoire. Celui qui écrit ces lignes croit avoir adressé les lecteurs à des écrits, de langue et de pensée germaniques, assez nombreux pour qu'il lui soit permis de dire en quelques mots ce qu'il pense de cette littérature. Au point de vue de l'utilisation des textes et de la correction de ceux-ci, on remarque généralement une information étendue et sûre; au point de vue de la connaissance des travaux modernes ou contemporains, on constate un exclusivisme rigoureux à l'endroit de tout ce qui n'est pas revêtu de l'estampille allemande; au point de vue de l'intelligence des temps et des hommes, on ne rencontre le plus souvent que préjugés chauvinistes ou confessionnels. Cela n'empêche pas de produire des travaux souvent hâtifs et tendancieux et dont l'obscurité est le plus incontestable mérite. En regard de ces lourds paquets, beaucoup se croiraient ridicules, presque coupables, de se munir de travaux français, parfois anciens, d'ailleurs oubliés, ignorés, écartés des bibliographies et toujours estimables non seulement pour leur clarté — ce qui est cependant bien quelque chose — mais pour leur justesse de ton, leur modération de langage, la forte et profonde assise érudite sur laquelle repose une exposition vraiment historique. Je prendrai pour exemple de cette réhabilitation à laquelle ont droit nos compatriotes, une étude de Ch. Giraud sur les dernières pensées de Grégoire VII.

« Serait-il vrai que Grégoire VII eût regret de ses hardiesses au moment suprême de la mort ? Pour y croire, il faudrait en avoir un témoin bien digne de foi. C'est cependant ce que rapporte un contemporain qui, en général, mérite confiance, Sigebert de Gembloux. Sans partager l'irritation de Baronius, qui s'écrie brutalement que Sigebert *en a menti*, ni le dédain de Voigt et de son traducteur, qui n'estiment pas le témoignage du chroniqueur digne d'examen, je crois plus juste de l'expliquer et de lui faire la part qu'il mérite. Remarquons d'abord que Sigebert écrivait à Liège ou à Metz et que Grégoire mourait à Salerne ; c'étaient, au XIe siècle, les deux extrémités du monde. Remarquons encore que Sigebert n'affirme pas ; il transcrit une information sans commentaire : *de hoc ita scriptum reperi*. Religieux et chroniqueur de profession, Sigebert écrivait sur des documents qui lui étaient transmis, ou d'après ce qu'il croyait avéré lui-même. Ici, c'est un correspondant ou un rapporteur quelconque qui lui a fourni l'anecdote et il l'enregistre avec exactitude. Quel est le fait dont il s'agit ? C'est qu'après s'être confessé à Dieu, à saint Pierre et à toute l'Eglise d'avoir grandement péché dans sa charge, Grégoire aurait avoué avoir suivi l'inspiration du diable en allumant la colère et la haine parmi le genre humain, bien que son entreprise n'eût eu pour but que la gloire de la religion ; sur quoi, voyant venir sa dernière heure, et voulant revêtir la pureté angélique, Grégoire aurait député un cardinal à l'empereur pour dégager ce dernier de l'excommunication et pour remettre les fautes commises à tout le peuple chrétien, clercs et laïques. Voici le texte : *Die hoc ita scriptum reperi. D. Apostolicus Hildebrandus... in extremis positus, ad se vocavit unum de duodecim cardinalibus... et confessus est Deo et sancto Petro et toti Ecclesiæ, se valde peccasse in pastorali cura..., et suadente diabolo contra humanum genus odium, et iram concitasse. Postea vero sententiam, quæ*

étant les plus dignes ; au premier rang il plaça l'abbé Didier, d'abord parce qu'il était seul présent, ensuite parce que la

*in orbe diffusa est, pro augmento christianis cæpisse dicebat. Tunc misit prædictum ad imperatorem, ut optaret illi indulgentiam quia finem vitæ suæ aspiciebat et induens se angelica veste, dimisit vinculum omnium suorum bannorum Imperatori*, etc. Voilà ce que raconte en substance Sigebert, l'un des plus honnêtes et des plus exacts annalistes de cette époque.

« Eh bien ! dans ce récit, il n'y a que sincérité; mais il faut y porter la critique. Sigebert transcrit un document qui lui est fourni ; son lecteur en est dûment informé. Sigebert a-t-il cru le document digne de foi ? Bien qu'il s'abstienne de le dire, je suis porté à penser que oui. L'Église de Liège, au milieu de laquelle a vécu Sigebert, a été affligée de l'ardeur des attaques de Grégoire VII contre Henri IV, et, sans craindre le schisme, elle est restée fidèle à son légitime souverain ainsi qu'à la famille salique, avec laquelle elle avait des liens d'origine et d'attachement héréditaire. Nous verrons plus tard quel témoignage touchant et solennel le clergé de Liège en a donné à l'empereur franconien dans son adversité dernière. De cette disposition d'esprit à la croyance aux regrets de Grégoire VII, il n'y a qu'un pas. Ces regrets soulageaient le clergé catholique de Liège et quelque prêtre ou moine a bien pu transformer soit en Italie, soit dans l'ancienne Austrasie, le souhait des regrets en un fait accompli, et voilà justement comme on écrit, l'histoire, — car entre les simoniaques ou les schismatiques et les grégoriens déclarés, il est resté une portion notable de l'Église qui a gémi de la lutte entre le sacerdoce et l'empire, attribuant à chacun une part de droit et de tort, persuadée par conséquent que Grégoire avait pu quelquefois excéder les bornes ; comment ne pas le croire après Canossa par exemple ? De cette opinion furent plusieurs cardinaux parmi les contemporains, nombre de prélats non simoniaques en Italie, en France, en Allemagne et plus d'un moine resté indépendant au milieu du mouvement général des monastères. Cette opinion a été celle de la majorité du clergé français au XVI^e^ siècle, de tout le clergé français au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle; elle était celle de nos grands bénédictins du XVIII^e^ siècle, celle du savant et pieux Muratori, écrivant à la même époque au milieu d'un pays catholique fort éclairé. De cette opinion a donc pu être Sigebert de Gembloux, et je n'en doute même pas. Il a dû accueillir avec une propension favorable le renseignement écrit qui lui était transmis. On n'a aucun reproche à faire à sa véracité ; il a rapporté ce qu'il savait, il en a indiqué la source incertaine. Il faut être homme de parti pour s'en irriter, d'autant plus que d'autres moines des mêmes contrées et d'un pays voisin, confirmant la même tradition dans leurs chroniques, je veux parler d'Albéric, indûment surnommé des Trois-Fontaines et de Florent de Wigorn lesquels ont reproduit l'indication de Sigebert. Que si l'on veut remonter à la source d'où est venu le document au moine de Gembloux, je crois l'avoir découverte dans le pamphlet du cardinal Benno : *Vita et gesta Hildebrandi*, dont on a vainement au XVI^e^ siècle contesté l'authenticité, laquelle est aujourd'hui démontrée par l'existence de manuscrits du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, conservés à Bruxelles et au *British Museum*. Sigebert est mort en 1112, le cardinal Benno en 1098. Eh bien ! le pamphlet de ce dernier, que M. Watterich a eu grand tort d'exclure de sa collection, se termine par un récit presque identique avec celui

richesse de son monastère et ses relations personnelles avec les Normands pouvaient être précieuses en ces jours périlleux. Enfin, il accorda l'absolution à tous ceux qu'il avait excommuniés, à l'exception d'Henri, de Guibert et autres « chefs de pestilence ». Il fit promettre à ceux qui l'entouraient de ne reconnaître d'autre pape que celui qui serait élu canoniquement, et il mourut en prononçant ces paroles : *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem, propterea morior in exilio.* Son corps fut enseveli à Salerne dans l'église de Saint-Matthieu, récemment consacrée par lui. Une simple pierre désigna d'abord le lieu où reposait le grand pape ; plus tard Jean de Procida, quoique gibelin, y fit élever une magnifique chapelle dédiée à Grégoire et ce fut comme saint que le pape eut sa statue élevée sur l'autel [1].

Son mausolée actuel dans la cathédrale de Salerne date du

de Sigebert. Celui-ci dérive assurément du premier. Une incontestable curiosité s'attache à ces impressions de l'époque même où mourut Grégoire VII. Il n'avait pu attaquer tant de passions et renverser tant de fortunes sans exposer sa mémoire à ces déchirements. D'ailleurs, il est bien avéré qu'il a fait violence à son siècle en l'entraînant dans la voie de la réforme religieuse. « Cet homme impérieux, dit un prélat contemporain, veut que tout plie devant sa volonté, *periculosus homo vult jubere quæ vult*, il commande aux évêques comme à ses valets de ferme, *episcopis ut villicis suis*, et malheur à qui ne lui obéit pas aveuglément et promptement. »

« De tout cela, on ne saurait rien conclure, pour la vérité du fait avancé par Sigebert. Sans recourir aux miracles comme Baronius, Paul de Bernried et autres hagiographes, tout ce qui s'est passé autour du lit de mort du grand pontife dépose contre ses regrets prétendus. Il a pu regretter certains actes secondaires ou l'emploi d'amis compromettants comme Robert Guiscard et autres, et peut-être les relations de Sigebert et de Florent de Wigorn s'appuient-elles sur un fond de tradition, véritable en ce point, tradition qui a été altérée ou exagérée en passant de bouche en bouche ; mais, quant à la grande réforme elle-même et aux inflexibles moyens d'autorité dont il l'a soutenue, Grégoire, à coup sûr, n'a rien regretté, son âme n'était pas de trempe à faiblir devant l'adversité. Il avait la vigueur et la foi de Moïse ; ce dernier n'a jamais regretté les *morte moriatur* tant prodigués dans ses lois ; Grégoire n'a pas plus regretté ses excommunications. D'incontestables témoignages prouvent qu'il s'en est expliqué nettement, et tous ses actes de dernière volonté concourent à la confirmation de ses décrets fulminants. Le grand dessein de réformation auquel il avait voué sa vie, et sa ferme autorité qui ne se démentit pas un seul jour, excluent la supposition d'un scrupule ou d'une faiblesse en face de la mort. » Ch. Giraud, *Grégoire VII et son temps*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1873, t. CV, p. 140-144. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 444 ; t. VII, p. 747 ; Papencordt, *op. cit.*, t. CXLVIII, col. 93 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 539 ; Jaffé, *Mon. Bamberg.*, p. 143, n. 71 ; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., t. III, p. 568, p. 1165.

xvie siècle, et porte l'inscription suivante : *Gregorius VII Soanensis, P. O. M., Ecclesiæ libertatis vindex acerrimus, assertor constantissimus, qui dum Romani Pontificis auctoritatem adversus*
[185] *Henrici perfidiam strenue tueretur, Salerni sancte decubuit. Anno Domini 1085, oct. cal. Jun.*

*Marc. Anton. Columna, Bononiensis, archiepiscopus Salernitanus, cum illius corpus post 500 circiter annos sacris amictum et fere integrum reperisset, ne tanti Pontificis sepultura memoria diutius careret, Gregorio XIII Bonon. sedente, posuit prid. cal. quint., anno D. 1578.*

[186] # LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

## DE LA MORT DE GRÉGOIRE VII AU CONCORDAT DE WORMS ET AU NEUVIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE

---

### 598. *De la mort de Grégoire VII à la mort de Victor III.*

Dès la Pentecôte de 1085 et à peine la trêve dénoncée, la guerre civile recommença en Allemagne [1]. Les évêques du parti du pape

1. « En Allemagne, il s'était passé, depuis la mort de Rodolphe de Rheinfelden, des événements qui avaient rendu inutiles pour Henri les résultats obtenus par la mort (de son compétiteur). Cette époque avait été celle du paroxysme de la lutte ; jamais la guerre civile et religieuse n'avait été plus vivement et plus sérieusement engagée. La nécessité d un nouveau chef apparut à tous les yeux. On n'avait plus à prendre dans la famille de l'empereur de personnage important, comme avait été Rodolphe, dont la défection ajoutait à la révolte un puissant effet moral, mais on chercha les mêmes avantages dans des conditions différentes. On les trouva dans la personne du comte Hermann, de la première maison non impériale de Luxembourg, capitaine habile qui pouvait par ses relations féodales intéresser dans la révolte une *nation* qui s'était jusque-là montrée disposée pour Henri, la *nation* de Lorraine, étroitement liée à celle de la France orientale ou teutonique. La politique se joignait à la renommée militaire pour conseiller ce choix, qui fut accompli en décembre 1081 à Ochsensfurst et consacré en 1082 par l'onction religieuse dans Goslar, la ville chérie des Otton, fondée par Henri l'Oiseleur lui-même, le chef de la grande dynastie nationale de Saxe. Otton de Nordheim était usé, il mourut en 1083, quelque peu discrédité. Berthold de Zähringen cherchait trop ouvertement son profit personnel, et d'ailleurs son aspiration perpétuelle à l'empire était marquée d'une hésitation non moins constante. Il pouvait y avoir un intérêt public à le laisser en Souabe. Hermann était un cadet de grande race, d'origine carolingienne, d'attaches ottoniennes, fils de Gilbert, puissant comte de Luxembourg et de Salm en Ardenne. Ses oncles avaient été ducs bénéficiaires de Bavière, il était neveu d'un évêque de Metz et de Baudouin, comte de Flandre, allié des Welfs, des maisons de Montbelliard, de Ferrette, de Bar, d'Alsace, et de Boulogne, de la maison de Worms elle-même ; l'impératrice

durent prendre la fuite (vers le Danemark), et Henri distribua leurs sièges à ses créatures. Un grand nombre de Saxons et de

Cunégonde l'épouse de Henri le Saint, de Saxe, comptait parmi ses aïeules. Par le choix d'Hermann de Luxembourg, les grégoriens avaient ébranlé l'influence morale et personnelle de la maison de Franconie, dans la Basse-Lorraine, la Mosellane, l'Alsace et la France rhénane; mais la politique à laquelle était due l'élection de l'anticésar n'avait pas été du goût des fougueux et revêches Saxons, qui ne purent supporter longtemps d'être gouvernés par un Austrasien. Hermann débuta pourtant par des succès militaires. Il remporta sur les Impériaux une victoire à Hochstett. L'*Annalista Saxo* lui accorde les grandes qualités d'un guerrier. Il n'en obtint pas moins difficilement l'obéissance et fut appelé par mépris le roi d'Eisleben, du lieu de sa résidence ; on le nomma *Gousse d'ail*, on le tourna en dérision, tant il est malaisé pour les chefs eux-mêmes de gouverner longtemps la révolte. Élu par un parti, sa chute fut préparée par le parti opposé. Il eut des faiblesses qui furent vainement rachetées par de nouveaux succès, et les revers de 1086 achevèrent de ruiner son crédit. Le margrave Ekbert de Brunswick, qui convoitait depuis longtemps la royauté, finit par se déclarer ouvertement contre lui et força son abdication. La tentative ambitieuse du Saxon fut plus misérable encore que celle d'Hermann, lequel revint modestement dans ses domaines des Ardennes. Les succès de la cause d'Henri IV en Allemagne étaient dus en grande partie à l'habileté courageuse et dévouée de Frédéric de Hohenstaufen, qu'Henri IV créa premier duc héréditaire d'Alsace et de Souabe, et auquel il donna sa fille Agnès en mariage, comme un éclatant témoignage de sa reconnaissance. Frédéric, dont le frère et le neveu furent successivement évêques de la puissante ville de Strasbourg, dut guerroyer longtemps avec les Zähringen avant d'obtenir la possession paisible de son duché où sa race s'est assuré un empire d'affection qui a duré jusqu'à l'extinction de la maison de Souabe. C'est le petit-fils de ce Frédéric, qui, sous le nom de Conrad III, a fondé cinquante ans plus tard la dynastie impériale des Hohenstaufen, avec laquelle a commencé une nouvelle phase de la lutte du sacerdoce et de l'empire.

« Pendant que ces faits se passaient dans l'intérieur de l'Allemagne, Henri consolidait son œuvre de réparation en fondant sur les flancs de la Saxe et de la Bavière, le royaume de Bohême, en faveur d'un duc national qui lui donnait depuis plus de dix ans des preuves et des gages d'une alliance fidèle. En Italie, l'empereur avait non moins habilement conduit ses affaires. Si le pape avait soulevé l'Allemagne contre Henri, à son tour ce dernier avait soulevé contre le pape l'Italie, où, malgré le vaillant appui de la comtesse Mathilde, Henri avait tenu Grégoire bloqué dans Rome même, pendant plusieurs (mois), et l'avait enfin obligé de déloger pour se réfugier chez les Normands. S'il avait été réduit à célébrer obscurément une des fêtes de la chrétienté en ses vieilles possessions de France rhénane, pendant que l'anticésar Hermann célébrait Noël dans la cité impériale de Goslar, il avait à son tour intronisé le pape de son choix à Rome. La balance penchait évidemment en faveur d'Henri. En effet, si nous considérons l'état général des affaires, soit en Italie, soit en Allemagne, pendant les années 1085 et 1086, nous trouvons que la fortune d'Henri IV a complètement changé de face et que la grande œuvre de Grégoire VII est momentanément très

Thuringiens se réunirent à Henri, qui leur promit la sauvegarde de leurs biens : sa victoire parut certaine. Mais, une fois de plus, il viola sa parole, et les Saxons suivis des Bavarois l'abandonnèrent. Les évêques chassés revinrent dans leurs diocèses, l'opposition fut dès lors dirigée par le prudent et énergique margrave Ekbert de Meissen, adversaire autrement redoutable que le faible roi Hermann.

Henri voulut s'attacher pour toujours un de ses fidèles et anciens partisans, Wratislas [1] duc de Bohême, et réunit (avril 1086), une diète synodale à Mayence, à laquelle assistèrent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Brême, douze évêques, beaucoup d'abbés et de fidèles [2]. Le chroniqueur bohémien Cosmas nous apprend qu'après la lecture de nombreux décrets relatifs aux matières ecclésiastiques, l'empereur nomma le duc Wratislas de Bohême prince de Pologne. Il lui mit sur la tête la couronne royale et ordonna à Égilbert, archevêque de Trèves, de le sacrer roi à Prague et de le couronner du diadème.
[187] Dans ce même synode, Gebhard (Jaromir), évêque de Prague et frère du duc, renouvela ses anciennes plaintes contre Jean, évêque de Moravie [3], récemment décédé, et demanda que, conformément

compromise. Le destin a délivré Henri IV de ses plus terribles ennemis : Rodolphe de Rheinfelden, Otton de Nordheim, Grégoire VII ont succombé et l'anticésar Hermann est prêt à déposer sa vacillante couronne. En Italie, Henri tient les grégoriens refoulés dans les terres normandes de la Pouille et de la Calabre. Rome obéit à la loi impériale et l'antipape Guibert y domine sans conteste ; les grégoriens n'osent en approcher et l'élection d'un nouveau pape se fait attendre pendant un an. La comtesse Mathilde, si dévouée à la cause de Grégoire, si active à la lutte contre Henri, est réduite pour l'heure à l'impuissance dans l'Italie centrale, et dans ses domaines de la Haute-Italie, elle est suffisamment occupée par la défense de ses forteresses. » Ch. Giraud, *Grégoire VII et son temps*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1873, t. cv, p. 146-148. (H. L.)

1. Wratislas II, prince d'Olmütz, duc de Bohême, † 14 janvier 1092 ; G. Dobner, dans *Abhandlungen Privat. Ges. in Böhmen*, t. III, p. 131, t. v, p. 1 ; *Einige Bemerkungen über Wratislaw II und dessen Nachkommen*, dans *Baltische, Studien*, 1832, t. I, p. 117 ; H. Spangenberg, *Die Königskrönung Wratislaws von Böhmen und die angebliche Mainzer Synode des Jahres* 1086, dans *Mittheilungen d. Instit. œsterr. Gesch. forsch.*, 1899, t. xx, p. 382-396 ; B. Bretholz, *Wratislaus II*, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XLIV, p. 232-234. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 635 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX p. 91-93 ; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., t. III, p. 616 ; H. Spangenberg, l. c. (H. L.)

3. Grégoire VII, *Registrum*, l. I, n. 17, 44, 45 ; Jaffé, *Monum. Gregoriana* p. 29, 62, 63 ; *Reg. pont. rom.*, n. 4788, 4821, 4822. (H. L.)

à un privilège accordé à saint Adalbert (de Prague), on n'instituât aucun nouvel évêque pour la Moravie. L'empereur et l'anti-pape Clément III accédèrent à cette demande, et Henri fit rédiger, le 29 avril 1086, un document fixant les limites du diocèse de Prague [1]. Le 15 juin 1086, l'archevêque de Trèves sacra et couronna solennellement Wratislas à Prague, comme roi de Bohême et de Pologne [2].

Au début d'avril 1086 on célébra à Constance un concile moins important, auquel assistèrent Gebhard évêque de Constance, les abbés Ekhard de Reichenau, Siegfried de Saint-Sauveur à Schaffouse, Adelhelme d'Altdorf, Eruewcim de Stein-sur-le-Rhin, les chanoines de Sainte-Marie de Constance, Otton, Ulrich, Wilon, Henri, Gunderich, Azzo, etc... les ducs Welf IV, Berthold de Rheinfelden et Berthold de Zähringen, les comtes Barthard de Nellembourg, Kuno de Wangen, et d'autres. Nous ne connaissons de ce concile qu'une délibération ayant pour objet la confirmation de la fondation de Saint-Georges dans la Forêt-Noire près de Vellingen [3]. Un autre concile se tint à Bamberg le 22 mars 1087 ; on y examina diverses questions ecclésiastiques (*inter cetera ecclesiastica negocia*) et en particulier le conflit soulevé entre Würzbourg et Bamberg au sujet d'une nouvelle dîme. La décision du concile de Günther en 1058 fut confirmée et la dîme contestée fut attribuée à l'Église de Bamberg [4].

Pendant l'été de 1086, la situation de l'empereur s'était considérablement aggravée. Hermann avait réuni une armée en Saxe [188]

1. A. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag zur 900 jähr. Jubelfeier der Errichtg. des Prager Bisthums verfasst*, in-8, Prag, 1873. (H. L.)

2. B. A. Balbinus, *Tractatio de jure coronandi regis Bohemiæ a Maguntino ad Pragensem archiepiscopum translato*, dans *Epist. hist. rer. Bohem*, 1677, p. 236. (H. L.)

3. T. Neugart, *Episcopatus Constantiensis Alemannicus*, in-4, San-Blasii, 1803, t. I, p. 472 ; Mone, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. IX, p. 201. Tous les membres présents étaient notoirement adversaires d'Henri IV ; il est à présumer qu'on ne se sera pas séparé sans discuter les questions politiques du moment. Ce concile de Constance aura été en quelque manière la contre-partie du conciliabule récent tenu à Mayence.

4. Les délibérations des deux conciles de Bamberg en 1058, cf. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIX, col. 877, et en 1086 se lisent dans le *Cod. lat. Monacens, 4456* Cf. Schmitt, *Die Bamberger Synoden*, 1851.

et fait sa jonction près de Würzbourg avec les Bavarois et les Souabes. Le 11 août 1086, Henri IV fut complètement battu par les alliés, à Bleichfeld, non loin de Würzbourg. Aussi plusieurs de ses adversaires les plus redoutés, par exemple Gebhard, archevêque de Salzbourg, et Adalbéron, évêque de Würzbourg, purent-ils revenir pendant quelque temps sur leurs sièges, et le désordre fut plus grand que jamais en Allemagne [1].

La situation n'était guère meilleure en Italie, où, sans compter la haine ardente entre papistes et impérialistes, les premiers se trouvaient livrés à des divisions intestines. Le pape perdit en outre deux de ses plus vaillants défenseurs : Robert Guiscard mourut le 17 juillet 1085 [2], et Anselme le jeune de Lucques, conseiller de Mathilde et légat du pape pour la Haute-Italie, en mars 1086. Guiscard laissa deux fils, Bohémond et Roger, qui se disputèrent le trône [3], leur père ayant désigné pour successeur Roger, le plus jeune, mais le plus aimé, surtout de l'armée. Dans ces conjonctures, le parti de l'antipape Guibert chercha à relever la tête à Rome et ailleurs, et le choix d'un successeur de Grégoire VII n'en devint que plus difficile. Dociles à l'indication laissée par Grégoire, les cardinaux-évêques, tant ceux qui se trouvaient dans la Basse-Italie [4] que les autres, avaient prié Didier, abbé du Mont-Cassin, d'accepter le souverain pontificat [5]. Il refusa, alléguant une santé déplorable; et probable-

1. Adalbéron, de Würzbourg, retomba bientôt au pouvoir d'Henri IV, qui le laissa passer sa vie à développer le monastère de Lambach, fondé par lui; quant à Gebhard de Salzbourg, il mourut en 1088. (H. L.)

2. Robert Guiscard, *vaillant* à coup sûr, mais défenseur du Saint-Siège ? l'euphémisme est joli. Le duc normand mourut près de Corfou, au promontoire d'Akher, Guillaume de Pouille, *Gesta Roberti Wiscardi*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 295 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 282-283. (H. L.)

3. La femme de Guiscard, Sykelgaite, une rude gaillarde taillée sur le patron de son mari avec qui elle allait se dégourdir en battant l'ennemi, exerçait sur lui une influence considérable et ce fut elle qui détermina Robert à faire choix de Roger pour successeur au détriment de Bohémond. Sur les troubles qui en furent le résultat, cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie*, t. I, p. 285. (H. L.)

4. Les documents de cette époque appellent régulièrement les cardinaux-évêques simplement *episcopi*, et par *cardinales* ils entendent les cardinaux-prêtres.

5. Après la mort du pape on prit les mesures nécessaires pour lui donner un successeur. « Jourdain de Capoue se rendit à Rome pour assurer l'ordre; il y

ment la désunion suscitée entre les Normands par le choix d'un successeur de Robert le détournait d'accepter la charge apostolique [1]. Il promit de servir l'Église romaine par tous autres moyens, et en effet, il engagea fortement les évêques et les princes, en particulier les princes normands, à rester fidèles à la cause de l'Église, et à ne rien négliger pour hâter l'élection du pape. Onze mois d'interrègne s'écoulèrent jusqu'à ce qu'on pût procéder validement à l'élection en 1086. Didier étant cardinal, il fut invité et arriva à Rome l'avant-veille de la Pentecôte, accom- [189] pagné de Gisolfe prince de Salerne et de plusieurs cardinaux, qui s'étaient attardés au Mont-Cassin depuis la mort de Grégoire [2].

arriva le jour de la Pentecôte (8 juin). L'antipape avait été peu auparavant chassé de la ville par la population. Dès les premiers jours, la candidature de Didier rencontra un grand nombre de partisans et il semblait que la conciliation pût se faire sur son nom, car l'abbé du Mont-Cassin était en bons termes avec Henri IV et avec les Normands ; mais Didier se refusa à accepter la papauté et conseilla d'attendre les avis de la comtesse Mathilde. Comme le temps passait, un parti à la tête duquel paraît avoir été Jourdain, voulut imposer de vive force la tiare à Didier. Celui-ci quitta brusquement Rome et retourna au Mont-Cassin, d'où il se mit à engager les Normands et les Lombards à venir en aide à l'Église. » F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 290. (H. L.)

1. « Quels furent les motifs de la conduite de Didier ? Il semble qu'à ce moment Didier ait refusé le pontificat parce qu'il ne trouvait pas son parti assez fort. C'est ce qui expliquerait son brusque retour au Mont-Cassin et les démarches qu'il fit pour recruter des troupes. Il réusssit à en trouver, mais le retour à Rome fut ajourné à cause de l'été. Peut-être aussi Didier voulut-il voir, avant de s'engager, ce qu'adviendrait de la succession de Guiscard. Vers l'automne, Jourdain offrit à Didier de le conduire à Rome, mais celui-ci refusa, à moins qu'on lui promît de ne pas le faire pape de force. N'ayant pu obtenir cette promesse, il demeura au Mont-Cassin. » F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 290. (H. L.)

2. « On resta ainsi dans l'incertitude jusqu'à Pâques 1086 (5 avril) ; à ce moment un grand nombre de cardinaux et d'évêques se trouvèrent réunis à Rome. Désireux de faire cesser au plus vite la vacance du siège pontifical, ils demandèrent à Didier et aux cardinaux qui l'avaient accompagné dans sa retraite, de venir à Rome afin qu'il fût possible de procéder à l'élection. On adressa la même demande à Gisolfe de Salerne qui était revenu récemment de France où Grégoire VII l'avait envoyé en mission. Gisolfe exerçait sans doute encore le commandement militaire de la Campanie que lui avait confié le pape défunt. Le 23 mai, l'assemblée des cardinaux se trouva au complet. La ville était toujours divisée en deux camps, mais le parti impérial se trouvait privé de son chef naturel, le préfet, qui était prisonnier du duc Roger, sans doute depuis la prise de Rome par Guiscard. L'antipape était alors à Ravenne. Les cardinaux se réunirent au pied du Palatin, près de l'église Santa-Lucia. Malgré les instances qui lui furent faites, Didier refusa formellement le pontificat, et, après s'être entendu avec le chef du

Personne ne parlant plus de Didier, celui-ci pensa qu'on songeait à un autre candidat, lorsqu'il se vit de nouveau désigné ; alors il déclara qu'Odon, cardinal-évêque d'Ostie, lui paraissait le mieux désigné pour le pontificat. Cependant il promettait de mettre à la disposition du nouveau pape les ressources de son monastère, ainsi qu'il l'avait fait pour le pape Grégoire. On se souvient qu'Odon d'Ostie était de ceux qu'avait désignés le pape défunt parmi ses successeurs éventuels. Les cardinaux allaient lui donner leur voix, lorsque l'un d'eux fit remarquer qu'Odon étant évêque, ne pouvait passer d'une église à une autre. Affectant d'attacher à cette objection une grande importance, les assistants plus convaincus que jamais que seul Didier pouvait les tirer d'embarras dans la circonstance présente, le conduisirent malgré lui dans l'église de Sainte-Lucie, où malgré sa résistance, ils le revêtirent du manteau rouge et le proclamèrent pape sous le nom de Victor III [1].

Le duc Roger et sa mère, veuve de Robert Guiscard, irrités contre les cardinaux qui n'avaient pas voulu sacrer Alfan,

parti pontifical à Rome, Cencio Frangipani, il proposa de nommer l'évêque d'Ostie. » F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 291. (H. L.)

1. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. XX, p. 710-716, 2ᵉ édit., t. XIII, p. 415-418 ; E. Dümmler, *Lobgedicht auf Desiderius*, dans *Neues Archiv*, 1885, t. X, p. 356-357 ; O. Delarc, *Le pontificat de Nicolas II*, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1886, t. XL, p. 352-356; F. Hirsch, *Desiderius von Monte Cassino als Papst Victor III*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1867, t. VII, p. 1-103 ; Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Benedicti*, t. IV, part. 2, p. 425 sq. ; *P. L.*, t. CXLIX, col. 913 sq. ; Aimé du Mont-Cassin, *L'ystoire de li Normant*, l. III, c. XLIX, édit. Delarc, Rouen, 1892 ; Léon d'Ostie et Pierre Diacre, *Chronica monasterii Cassinensis*, l. III, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 698-754 ; Alfani, *Versus de vita... monasterii Cassinensis*, édit. Ozanam, dans *Documents inédits*, p. 261-268 ; Fabricius, *Bibliotheca medii ævi*, t. II, p. 63, 64 , t. VI, p. 811 ; édit. Harles, t. II, p. 22 ; t. VI, p. 292 ; Jaffé, *Reg. pont. roman.*, t. I, p. 655-656, t. II, p. 713; Pierre Diacre, *Liber de viris illustribus Cassinensibus*, édit. Muratori, dans *Script. Ital.*, t. VI, p. 32 sq.; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 292; *Acta sanct.*, 1755, septembre, t. V, p. 373-400 ; L. Tosti, *Storia della Badia di Monte Cassino*, t. I, Schulz, *Denkmäler der Kirche des Mittelalters, in Unteritalien*, t. II; Tafuri, *Scritt. Napolit.*, 1748, t. II, part. 1, p. 283-287 ; A. Caravita, *I codici e le arti a Monte Cassino*, 1869-1870 ; L. von Heinemann, *Geschichte der Normannen in Unteritalien und Sizilien*, 1894, t. I, p. 172 sq.; Tiraboschi, *Stor. lett. Ital.*, 1806, t. III, part. 2, p. 318, 330, 455-456; Watterich, *Romanor. pontif. vitæ.*, 1862, t. I, p. 549-571; Wattembach, *Deutschl. Geschichtsquellen*, 1874, t. II, p. 157, 162 ; Langen, *Geschichte der römischen Kirche von Nikolaus I*, p. 162 sq. ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. III ; H. Böhmer, dans *Real-Ency-*

archevêque de Salerne [1], rendirent la liberté au préfet de Rome [2], et celui-ci s'attaqua aussitôt au pape, qui fut obligé de prendre la fuite quatre jours après son élévation. Il déposa alors les insignes de la papauté, déclara que son élection avait été tumultueuse et sans valeur, et se retira de nouveau au Mont-Cassin [3]. Une année presque entière s'écoula dans cet état de choses, jusqu'à ce que, le 7 mars 1087, Victor III assembla un concile à Capoue [4], en qualité de vicaire du pape pour la Basse-Italie [5]. Son but était de procurer l'élection du pape. Mais alors un grand nombre

*klopädie für protest. Theol. und Kirche*, t. xx, p. 604-606 ; F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 291. (H.L.)

1. Était-ce bien d'Alfan qu'on s'occupait ? Roger était surtout froissé de voir Jourdain de Capoue et Gisolfe de Salerne tenir les premiers rôles. En outre Didier avait eu des contestations avec Roger à propos de cet Alfan. (H. L.)

2. Cencio Frangipani. (H. L.)

3. Il passa par Terracine. Il semble que cette emeute ait pris au dépourvu les partisans de Victor III; Jcurdain de Capoue paraît absent de Rome à ce moment. A la nouvelle de ce qui venait de se passer, il vint offrir au pape de le ramener dans Rome avec ses troupes, mais on attendit à cause de l'été. A l'automne on se reprit à négocier activement. C'était un curieux spectacle qu'offraient alors les hautes régions ecclésiastiques. Un pape malgré lui, qui nie la validité de son élection et ne veut garder que son titre ancien de vicaire apostolique. Deux concurrents à la tiare dont l'un, vindicatif à l'excès, Hugues de Die — une ancienne connaissance — devenu Hugues de Lyon et qui, ne se consolant pas de son échec, mène une campagne contre ce pape qui ne veut pas l'être. Des cardinaux qui, après avoir suivi Victor III au Mont-Cassin, ne s'entendent plus avec lui, et le quittent pour aller rejoindre Roger à Salerne, cf. *P. L.*, t. CLVII, col. 513, gent moutonnière qui emboîte le pas de Hugues de Lyon, et de Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, autre légat dont nous avons dit les prouesses. Un diplôme de Roger nous apprend que Hugues et Richard se trouvaient à Salerne, dans le courant d'octobre 1086, cf. *Archives de la Cava*, *G.* 8. « Sur quoi portèrent les négociations qui eurent lieu alors ? Nous sommes à ce sujet dans une ignorance complète. Sans doute, Roger chercha à obtenir des cardinaux dissidents que, dans le cas où l'un d'eux serait élu pape, on nommerait au siège de Salerne le candidat de son choix. C'est là, en effet, ce qui, d'après les négociations postérieures paraît lui avoir surtout tenu à cœur. Dans tous les cas, on commence, à partir de ce moment, à faire à Didier un grief des relations qu'il avait entretenues avec Henri IV et de l'excommunication qu'il avait encourue au moment. » F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 292. (H. L.)

4. Hugues de Lyon, *Epist. P. L.*, t. CLVII, col. 512 ; *concilium in Capuam sicut illarum partium apostolicus vicarius congregavit.* (H. L.)

5. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 607 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 418 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1625 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 707 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 638 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.* t. I, p. 655 ; Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. III, c. 68, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 749. (H. L.)

de cardinaux, le préfet de Rome Cencio, le duc Roger et le prince Jourdain de Capoue, firent auprès de lui de telles instances, qu'ils le décidèrent à accepter le pontificat [1]. A l'instant éclata une division. Le cardinal-évêque d'Ostie et Hugues de Lyon, signalés tous les deux par Grégoire comme aptes à occuper la chaire de Saint-Pierre, déclarèrent, de concert avec le cardinal Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, et quelques autres, ne pas reconnaître l'élection de Didier, s'il ne se disculpait de
[190] certains bruits fâcheux qui couraient sur lui. L'archevêque de Lyon, l'âme de cette opposition, dit, dans sa lettre à la marquise Mathilde, qu'il cherchait à indisposer contre Didier : « A Rome, j'avais reconnu l'élection de Didier, à laquelle je n'avais pas assisté. Mais depuis, j'ai appris de sa bouche, qu'il avait promis son appui au roi Henri pour la couronne impériale, et lui avait conseillé d'attaquer les biens de Saint-Pierre (?). En outre, Didier avait qualifié de *beatus* le cardinal Atton de Milan, excommunié par Grégoire et mort impénitent. Didier ne se contentait pas de blâmer les ordonnances de Grégoire et des autres Pères, il les transgressait aussi par ses actes. » En présence des attaques de Hugues de Lyon et de ses amis, Didier déclara qu'il ne répondrait pas ni n'accepterait la tiare ; par conséquent qu'il fallait songer à une autre élection. L'abbé du Mont-Cassin s'étant retiré, le moine Guitmund, depuis évêque d'Aversa et adversaire de Bérenger [2], lui cria : « Un infâme ne peut être pape ; or Didier, excommunié par le pape Grégoire, et resté un an sans faire pénitence [3], est infâme. » Le concile se sépara, mais le cardinal-évêque d'Ostie abandonna bientôt l'opposition et se rallia à Didier dont il devait être le consécrateur. On ignore les motifs qui déterminèrent ce dernier

1. Roger assistait au concile, il ne s'associa pas à l'incartade de Hugues de Lyon, il se borna à demander au pape de désigner Alfan pour l'archevêché de Salerne; le pape refusa, Roger alors s'éloigna. Puis, pendant la nuit, Victor III se ravisa, fit appeler Roger et lui accorda la demande. Fort de son appui, il prit les insignes pontificaux. (H. L.)

2. Voir § 543.

3. Le fait que Guitmund a en vue est ignoré et n'est guère admissible, si on réfléchit à l'amitié qui liait Didier et Grégoire VII. Peut être ce moine trop zélé fait-il allusion à ce que Didier était entré en relations avec le roi Henri excommunié, et avait dû tomber lui-même sous le coup de l'excommunication. Cf. plus loin la lettre d'Urbain II à Gebhard de Constance. Du reste toute la lettre contient des attaques si malveillantes et de telles faussetés qu'il est difficile d'admettre qu'elle soit l'œuvre de l'archevêque Hugues de Lyon.

à accepter enfin, après ces cruelles avanies, la dignité jusque-là si obstinément refusée. Il semble avoir cédé aux instances des princes normands, et surtout de Roger, qui fut, depuis ce moment, son ami et son soutien ; de son côté, Victor sacra Alfan archevêque de Salerne (Dimanche des Rameaux, 21 mars 1087) [1]. Aussitôt après Pâques de 1087, les Romains conduisirent Didier à Rome sous une forte escorte, s'emparèrent à main armée de la basilique de Saint-Pierre, dans laquelle Victor fut consacré le 9 mai 1087 [2]. Huit jours après il regagna le Mont-Cassin, probablement chassé de Rome par Guibert. Moins d'un mois après, Mathilde vint avec une armée, fut bien reçue par les Romains, rappela le pape à Rome, le mit en possession d'une notable partie de la ville, en particulier du château Saint-Ange [3], tandis que Guibert se retira à *Sancta Maria ad martyres* (le Panthéon). Mais peu après, au reçu de nouvelles menaces de l'empereur, les Romains abandonnèrent Victor, lui reprirent toutes ses possessions, y compris le château Saint-Ange, et l'obligèrent à s'éloigner (juillet) [4] ; au mois d'août 1087, il célébra un synode à Bénévent [5]. Il y exposa les crimes [191]

1. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. III, c. LXVI sq., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 748 sq.; Hugues de Lyon dans sa lettre à Mathilde. Hugues de Flavigny, *Chron.*, l. II, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 466-468, énonce ces deux griefs des relations entretenues par Didier avec Henri IV et de l'encouragement donné à envahir le territoire pontifical ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 858, s'empresse là-dessus de classer Didier parmi les partisans politiques d'Henri IV. C'est aller vite en besogne. Bernold, ad ann. 1087, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 446, affirme explicitement que le cardinal Didier approuva la décision prise par Grégoire VII, et Jungmann, *Dissertationes*, t. IV, dissert. XVII, écrit: *Æstu quodam ad invectivas ejusmodi abreptus fuit Hugo, qui ipse Pontificatum dicebatur ambire.* Hugues de Lyon prit le bon parti, il se calma et fit sa paix; voir une autre lettre de lui à la comtesse Mathilde dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 634-636, cf. Hirsch, *Desiderius von Monte Cassino als Papst Victor III*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1867, t. VII, p. 1 sq. ; Lühe, *Hugo von Die und Lyon, Legat von Gallien*, in-8, Strassburg, 1898. (H. L.)

2. Il fut consacré par l'évêque d'Ostie. (H. L.)

3. Elle l'installa au Latran. (H. L.)

4. Une fois de plus il se rendit au Mont-Cassin. (H. L.)

5. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 607; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 418-420; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, col. 1625; Ursinus, *Synodicon s. Beneventanensis ecclesiæ*, in fol., Romæ, 1724, p. 3-5 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 719 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 639 ; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, t. I, p. 656 ; Pierre Diacre, *Chron. Cassinense*, l. III, c. LXXII, dans *Mon. Germ. hist.*, t. VII, p. 751; *Annales Benevent.*,

de Guibert et l'excommunia, après l'avoir déposé même de la prêtrise. Il se plaignit ensuite de Hugues de Lyon et de Richard de Saint-Victor de Marseille, qui, par désir personnel de la papauté, avaient néanmoins causé un schisme. Richard avait pris part à l'élection de Victor à Rome, Hugues y avait adhéré et ensuite sollicité et obtenu de Victor la charge de légat des Gaules. Tant que Didier avait repoussé la tiare, Hugues et Richard l'avaient pressé de l'accepter; dès qu'il y avait consenti, ils avaient jeté feu et flamme. En conséquence il interdisait de communiquer avec eux. Le pape publia ensuite deux décrets, prohibant l'investiture des laïques et la simonie, et interdisant de recevoir la pénitence et la communion d'un prêtre non catholique : « Mieux vaut s'abstenir de la communion visible que la recevoir d'un prêtre hérétique [1]. »

Pendant ce synode, Victor retomba malade ; obligé d'interrompre les sessions après trois jours, il se retira au Mont-Cassin, où il mourut le 16 septembre 1087. Auparavant il avait désigné comme futur abbé du Mont-Cassin le prévôt du monastère, le diacre (cardinal) Romain Oderis, et engagé les cardinaux qui l'entouraient à se conformer aux derniers avis de Grégoire, et à choisir pour futur pape Odon d'Ostie [2].

[192] Un mois avant la mort du pape, le 1er août 1087, Henri IV parvint à procurer une entrevue des deux partis à Spire pour arriver à un compromis [3]. On lut une lettre de Victor III, noti-

ad ann. 1087, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 182; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. IV, p. 153-157, 177-190. (H. L.)

1. *Ut si quis deinceps episcopatum vel abbatiam de manu alicujus laicæ personæ susceperit, nullatenus inter episcopos vel abbates habeatur* ; — *insuper ei gratiam b. Petri et introitum ecclesiæ interdicit* ; — *similiter etiam de inferioribus ecclesiasticis dignitatibus constituit*; — *item si quis imperatorum, regum, ducum, marchionum, comitum investituram episcopatuum vel alicujus ecclesiasticæ dignitatis dare præsumpserit, eodem sententiæ vinculo* (*eum afficit*). (H. L.)

2. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 748 sq. *Necrologium Lucense*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 432, *Neues archiv*, t. III, p. 138 ; *Emort. Mont. Cass.*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. V, p. 75 ; *Annales Benevente*, et *Annal. Cavens* ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 558 sq., ; Hugues de Lyon, *Epist. ad Mathild.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 466 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1087, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 444. (H. L.)

3. Hermann et Welf de Bavière reprenant la campagne étaient venus mettre le siège devant Würzbourg que Frédéric de Hohenstaufen ne put venir à bout

fiant son avènement et renouvelant la sentence contre Henri. Mais ce dernier, ayant refusé de donner satisfaction à l'Église et contesté la valeur de cette excommunication, se sépara avec autant d'inimitié qu'auparavant. Quelque temps après (vers la fin de l'automne), le roi commença une nouvelle campagne contre les Saxons ; il s'avança victorieux à travers la Thuringe et la Saxe, mais, trompé par les offres de paix du margrave Ekbert, il se laissa convaincre et abandonna son armée. Le margrave n'ayant pas tenu sa parole, Henri fut obligé de revenir à Ratisbonne vers la fin de l'année. Les seigneurs saxons, désormais sans crainte, s'étaient de nouveau prononcés pour le compétiteur d'Henri ; alors Ekbert se rangea du côté de celui-ci et ravagea le diocèse de Burchard d'Halberstadt. On conclut alors une trêve jusqu'à Pâques de 1088, pendant laquelle on devait se réunir à Goslar et discuter la soumission à Henri. Sur ces entrefaites, l'évêque Burchard fut assassiné par les habitants de Goslar excités par Ekbert (11 avril 1088) [1]. Depuis de longues années, Burchard, plus que tout autre, s'était montré dans ses paroles et dans ses actes un des plus fermes soutiens du parti de Grégoire; sa mort désorganisa la résistance à Henri; le plus grand nombre des seigneurs saxons cherchèrent à faire la paix avec ce prince, et Hermann se retira (septembre 1088) à Metz, dans ses biens patrimoniaux, où peu après, il fut tué d'un coup de pierre au siège d'une bicoque [2].

Ekbert se détacha alors de l'empereur dans l'espoir de remplacer Hermann, mais il ne recruta que peu de partisans, fut condamné

de débloquer. Henri accourut au secours de sa personne, livra bataille et la perdit. Sur ces entrefaites la diète de Spire *de pacando imperio* put le convaincre que cette pacification n'était guère prochaine. Cependant il ne perdait pas confiance : de légers succès compensaient à ses yeux la défaite de Bleichfeld. Au reste, on trouverait dans l'histoire peu de princes, pas un seul peut-être, aussi souvent vaincus qu'Henri IV ; cependant il ne se décourageait pas. Loin de là : il associa son fils Conrad à l'empire et le fit élire et couronner roi des Romains à Aix-la-Chapelle (1087), en lui déléguant spécialement la lieutenance de l'empire en Italie (H. L.)

1. G. Sellin, *Vita Burchardi II, qui Bucco etiam dictus est, episcopi Halberstadensis, partic.* I et II *dissert. inaug. hist.*, in-8, Halis Saxonum, 1867. (H. L.)

2. Ungewitter, *Erdbeschreibung*, 1772, t. I, p. 218; Schœll, *Hist. des traités*; Hoptf, *Atlas*, t. I, p. 341. Hermann fut la souche de la première maison de Salm, éteinte au xv[e] siècle et fondue en diverses maisons féodales des siècles suivants, dont plusieurs ont continué le nom de Salm sans être du même sang. (H. L.)

comme traître dans plusieurs diètes et mis au ban de l'empire (été de 1088 à Quedlinbourg, 1er février 1089 à Ratisbonne). Ce marquis, grand batailleur, remporta cependant quelques succès sur Henri à Gleichen en Thuringe (24 décembre 1088) et plus tard à Bamberg ; il fut enfin battu le 3 juillet 1090 et tué par les partisans d'Henri [1].

[193] ### *599. Les cinq premières années d'Urbain II, 1088-1093.*

Les cardinaux élurent pape, à Terracine [2] (Rome étant au pouvoir de Guibert), Odon évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Urbain II et fut sacré le 12 mars 1088 [3]. Le nouveau pape, né dans le diocèse de Reims, était entré à Cluny, puis avait été appelé à Rome par Grégoire et élevé sur le siège d'Ostie. Dans ses nombreuses

1. Tué, dit-on, par les soldats de la sœur d'Henri, abbesse de Quedlinbourg, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 446 sq. ; t. vi, p. 724 sq. ; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., t. iii, p. 623 sq. ; p. 1173 ; Flathe, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. v, p. 784. (H. L.)

2. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. IV, c. ii, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vii, p. 761 ; *Annales Cavenses*, ad ann. 1088, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. iii, p. 190, dans *Codex diplomat. Cavensis*, t. v, part 2e, p. 37 ; Naples, 1873 ; *Annales Cassinenses*, *ibid.*, t. xix, p. 307 ; Urbain II, *Epist.*, dans Jaffé, *Biblioth. rerum germanicarum*, t. v, p. 503, *P. L.*, t. cli, col. 283-284 ; Baluze, *Miscellanea*, t. ii, p. 174. C'est à tort que Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1088, dit que l'élection eut lieu à Rome, *Mon. Germ. hist.*, t. v, p. 447 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. i, p. 658. (H. L.)

3. Odon ou Otton de Lagery, né à Châtillon sur-Marne vers 1042, chanoine, puis archidiacre de Reims en 1070, bénédictin, prieur du monastère de Cluny, cardinal-évêque d'Ostie en 1078, mort à Rome le 29 juillet 1099. *Analecta juris pontificii*, t. x, p. 517-582, t. xxi, p. 614-616 ; Ed. de Barthélemy, dans la *Revue de Champagne*, 1882, t. xii, p. 446-449 ; *La famille d'Urbain II*, dans même revue, 1888, t. xxiv, p. 401-403 ; *Biblioth. hagiogr. latina*, n. 1214 ; B. Bonazzi, *Il beato Urbano II e Pietro Pappacarbone monaci Cavensi*, in-8, Salerno, 1893 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. xiv, p. 688-762 ; Aide Brimont, *Un pape au moyen âge, Urbain II*, in-8, Paris, 1862 ; R. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. xx, p. 717-762 ; 2e édit., t. xiii, p. 418-440 ; G. Contestin, *La vie et le pontificat d'Urbain II*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1882, Ve série, t. vi, p. 305-333 ; 429-456 ; L. Delisle, dans *Bull. historique du comité des trav.*, 1890, p. 3 ; P. Ewald, dans *Neues Archiv*, 1876, t. ii, p. 220-221 ; 1880, t. v, p. 352-375 ; J. A. Fabricius, *Biblioth. med. ævi*, 1746, t. vi, p. 852-854 ; 2e édit., p. 306 ; F. Fita y Colome, *Bulla inedita de Urbano II* (25 avril 1093), dans

légations, il avait fait preuve d'habileté et de finesse. Le jour de son élévation, il envoya une lettre encyclique au parti du

*Boletin de la acad. d. histor.*, 1884, t. v, p. 97-103 ; Le même, *Bulas ineditas de Urbano II, ilustraciones al concilio nacional de Palencia* (5-8 déc. 1100), dans *Bolet. de la acad. d. hist.*, 1894, t. xxiv, p. 547-553 ; Gigalski, *Die Stellung des Papstes Urbans II zu den Sakramentshandlungen der Simonisten, Skismatiker und Hæretiker*, dans *Theolog. Quartalschr.*, 1897, t. lxxix, p. 217-258 ; Grünhagen, *Vitæ Urbani II partic. I*, in-8, Halis, 1848, in-8, 1853; A. Hauck, dans *Real-Encyklopädie für protest. Theologie*, 3e édit., t. xx, p. 318-321; Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. viii, p. 514-553; H. Jadart, *Du lieu natal du pape Urbain II, notice*, dans *Travaux de l'Acad. de Reims*, 1877-1880, t. lxiv, p. 31-48 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, 2e édit., t. i, p. 657-701 ; t. ii, p. 713 , 752-753 ; K. Laubert, *Vita Urbani II papæ, part.* I, *dissert. inaug.*, in-8, Wratislaviæ, 1858; Leyser, *Pœt. med. ævi*, 1721, p. 365 ; *Liber pontif.*, édit. Duchesne, t. ii, p. 293-295 ; Lucot, *Le pape saint Urbain II et son monument à Chatillon-sur-Marne*, dans *Mém. soc. agric. Marne*, 1882, p. 321-337 ; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, 1701, t. vi, part. 2, p. 902-904 ; 2e édit., p. 871-872 ; M. Morcaldi, *Una bolla di Urbano II e suoi detrattori*; in-4, Napoli, 1884 ; B. de Morry, *Urbain II et les bénédictins de Marmoutiers*, dans *Revue hist. Ouest*, 1895, t. xi, p. 538- 549; A. Moulin, *Urbain II, inauguration du monument élevé en son honneur à Chatillon-sur-Marne*, dans *Annal. soc. hist. archéol. Château-Thierry*, 1887-1888; p. 169-181; L. Paulot, *Un pape français, Urbain II*, in-8, Paris, 1903 ; cf. A. Poncelet, dans *Anal. bolland.*, 1904, t. xxiii, p. 372-375 ; Péchenard, *Triduum solennel pour la restauration du culte du bienheureux Urbain II pape et confesseur, célébré dans la cathédrale de Reims, les 27-29 juillet 1882*, in-8, Reims, 1882, J. v. Pflugk-Harttung, dans *Neues Archiv*, 1884, t. ix, p. 482-487 ; G de Prisapia, *Post fata resurgo : una bolla di Urbano II e suoi detrattori*, in-8, Cava de Tirreni, 1881 ; Cte Riant, *Un dernier triomphe d'Urbain II*, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1883,t. xxxiv, p. 247-255; De Rossi, *Dell' immagine di Urbano II papa... nell' oratorio di S. Nicola entro il palazzo Lateranense, esame storico ed archeologico*, dans *Studi in Italia*, 1881, t. iv, p. 217-273; cf. *Rev. des quest. hist.*, 1861, t. xxx, p. 634-635 ; trad. dans *Rev. de l'art chrétien*, 1883, série III, t. i, p. 196-1224 ; Th. Ruinart, *Vita beati Urbani II*, dans *Œuvres posthumes*, 1724, t. iii ; *P. L.*, t. cli, col. 9-266 ; H. O. Simon, *Urbani II papæ vita partic. I, dissert. inaug.*, in-8, Berolini, 1851 ; M. F. Stern, *Zur Biographie des Papstes Urbans, Beiträge aus der Zeit des Investiturstreites*, in-8, Berlin, 1883 ; A. G. Tononi, *Ottavo centenario del concilio tenuto da Urbano II in Piacenza l'anno* 1095, dans *Rassegna nazionale*, 1895, t. lxxxiii, ; J. J. Valenti, *Urbain II et le concile de Clermont*, trad. de l'espagnol par Maigret, dans la *Science catholique*, 1897, t. xi, p. 673-698 ; Watterich, *Vitæ pontif. romanor.*, t. i, p. 571-620; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 4e édit., Stuttgart, 1890, t. iv; A. von Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, in-8, Berlin, 1867, t. ii ; W. Martens, *Die Besetzung des päpstlichen Stuhls*, in-8, Freiburg, 1887, p. 255 ; Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, t. iii ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. iv, p. 1903 sq., Richter, *Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und Salier*, Halle, 1898.

pape en Allemagne, déclarant qu'il suivrait les traces de Grégoire, dont il partageait les idées [1]. En effet, il envisagea la chrétienté

Nous avons déjà fait remarquer l'étrange destinée de ce qu'on pourrait appeler le « rayonnement » de Grégoire VII. Pendant plusieurs pontificats qui précèdent le sien, sa volonté prévaut et sa décision fait règle; son pontificat continue cette politique en l'accentuant, et après lui, loin d'assister à cette réaction ordinaire qui suit un règne très caractérisé, il se trouve une génération de papes admirateurs et continuateurs quand même de l'œuvre entreprise. Urbain II est un de ces convaincus qui ne mettent pas en question la sagesse et l'opportunité de la réforme inaugurée par Grégoire, mais qui apportent des formes extérieures moins cassantes, moins démocratiques dans l'application quotidienne. Au lieu du fils d'un ouvrier de Soano, on a affaire au fils d'un champenois homme de qualité, et leur origine laisse son empreinte sur toute la vie des deux papes. Ordéric Vital décrit ainsi Urbain II : *Hic erat natione Gallus, nobilitate et mansuetudine clarus, civis Remensis, monachus Cluniacensis, ætate mediocris, corpore magnus, modestia discretus, religione maximus, sapientia et eloquentia præcipuus.* A. Luchaire le représente : « autoritaire et inflexible, le vrai pape intransigeant de cette période. » Ferme, actif, éloquent, avec quelque chose de cette habileté et de cette connaissance des hommes qui avait manqué à Grégoire VII, Urbain II continua l'œuvre commencée. Dès le lendemain de sa consécration, 13 mars 1088, il écrit aux évêques allemands en communion avec le Siège apostolique : *De me ita credite sicut de beatissimo Gregorio ; cujus ex toto sequi vestigia cupiens, omnia quæ respuit, respuo, damnavit damno, quæ dilexit prorsus amplector*, Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. v, p. 503, *P. L.*, t. CLI, col. 283 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1167 ; Scheffer-Boichorst, *Die Neuord. d. Papstw.*, p. 77, n. 3 ; Martène et Durand, *Veter. script.*, t. I, p. 520 ; Watterich, *Vitæ roman. pontif.*, t. I, p. 576 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 703 ; Fragm. dans *Coll. Brit.*, Urb., *epist.* II ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5348. Il écrivit aussitôt en France, en Espagne, en Angleterre, demandant aux personnages notables, tels que Hugues de Cluny, de venir l'assister de leurs conseils afin de remettre à flot le vaisseau désemparé de l'Église : *nave apostolica non solum vetusta vehementerque confracta, immo pene submersa*, *Neues Archiv*, t. VII, p. 164; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5364. Dom Marlot, *Hist. metrop. Remensis*, t. II, p. 180, a supposé que le pape avait également eu recours aux lumières de Renault du Bellay, archevêque de Reims; mais, outre que la lettre pontificale n'est ni conservée ni attestée, la phrase d'une charte de 1089 qu'exploite dom Marlot est amphibologique et il y a plutôt lieu de supposer que, si Renault fut mandé à Rome, ce ne fut pas pour y être complimenté. *Coll. Britann.*, Urb. *epist.* 32. Une lettre à la comtesse Mathilde, attestée par Donizo, est également perdue. Tout de suite après son élection le pape se rendit au Mont-Cassin, ce qu'atteste une bulle apocryphe qui ne laisse pas d'offrir quelque intérêt, F. Chamard, *Les reliques de saint Benoît*, in-8, Paris, 1882, p. 178; *Neues Archiv*, t. IX, p. 482; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5447; L. Paulot, *Urbain II*, p. 68-69. Au Mont-Cassin, le pape entama quelques relations avec les princes normands et fit quelques excursions dans la Pouille, à Bantino et à Troina en Sicile, cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 296; Malaterra, *op. cit.*, p. 593-594. (H. L.)

1. Références dans la note précédente.

comme l'avait fait Grégoire VII, sa correspondance en témoigne. Peu après on le voit rétablir à Tolède, récemment reprise aux Maures [1], le siège primatial d'Espagne, et envoyer le *pallium* à Bernard, archevêque de cette ville [2], après avoir engagé tous les évêques espagnols à lui obéir [3]. Il accorda à l'abbé de Cluny

1. Jaffé, *Regesta Pontif.*, p. 450 ; Mansi, *loc. cit.*, édit. II, p. 658 et 660 ; col. 615.

1. Alphonse VI, de Castille et Léon, entrait dans Tolède le 25 mai 1085, jour de la mort de Grégoire VII. (H. L.)

2. Bernard de Tolède, moine de Cluny, abbé de Saint-Just et Saint-Facond (= Sahagun), archevêque de Tolède en 1086, mort le 2 avril 1122 (ou le 25 avril 1125). Antonio, *Bibl. Hisp. vet.*, 1788, t. II ; R. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. XXI, p. 420-422 ; 2e édit., t. XIV, p. 89-90 ; J. A. Fabricius, *Bibl. medii ævi*, t. I, p. 638, édit. Harles, p. 234 ; *P. L.*, t. CLV, col. 145 ; Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. XI, p. 56-64 ; P. Larroque, dans *Bull. de la commiss. hist. archéol. d'Auch*, 1860, t. I, p. 101-121 ; L. Paulot, *Urbain II*, p. 220 sq. La lettre pontificale annonçant la concession du *pallium* et la primatie, cf. Florez, *España sagrada*, t. VI, p. 347 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 522 ; Mabillon et Ruinart, *Œuvres posthumes*, t. III, p. 344 ; Yepes, *Cronica general*, t. VI, p. 485 *b* ; *P.L.*, t. CLI, col. 288 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5366, cette lettre est du 15 oct. 1088. Bernard se rendit à Rome pour recevoir le *pallium* ; on lit dans *Coll. Brit.*, Urb. *epist.* XVII : *Hoc tempore Toletanus archiepiscopus Romam ad ducem papam veniens, Bernardus ei pro episcoporum more juravit, pallium et privilegium accepit, regnisque Hispaniarum primas institutus est*, cf. *Neues Archiv*, t. V, p. 357 ; *Liber pontificalis*, t. II, p. 294, note 7. (H. L.)

3. *Coll. Britann.*, Urb. *epist.* XXI ; Aguirre, *Concilia*, t. V, col. 14 ; Mabillon et Ruinart, *Ouvrages posthumes*, t. III, p. 349 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 681 ; *P. L.*, t. CLI, col. 290 ; Pflugk-Harttung, *Iter Italicum*, p. 202 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5370. Une autre lettre, probablement écrite à une date très rapprochée de celle à Bernard de Tolède, est adressée au roi Alphonse VI ; elle lui annonce la décision prise touchant le siège de Tolède, la nomination de Bernard et l'invite à rendre la liberté à Diègue Pelaiz, évêque de Saint-Jacques, *Coll. Britann.*, Urb. *epist.* 18 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 680 ; Aguirre, *Concilia*, t. V, col. 13 ; Mabillon et Ruinart, *Ouvrages posthumes*, t. III, p. 346 ; *P. L.*, t. CLI, col. 289 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5367. Enfin une autre lettre reproche au clergé et aux fidèles de Saint-Jacques d'avoir toléré l'intrusion d'un évêque à la place du leur injustement emprisonné. *Coll. Britann.*, Urb. *epist.* XIX ; Lœwenfeld. *Epistolæ*, p. 60 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5368. Cette affaire était assez délicate puisque l'évêque légitime avait été déposé par un légat pontifical, Pierre, abbé de Saint-Victor, au concile de Hazillos, près de Palencia, en 1088. Il y avait eu probablement abus de pouvoir, puisque Richard, au moment où il prononçait cette suspense de Diègue d'Iria, n'était plus légat pontifical, *Epist.* Urb. : *Richardus tunc legationeSedis apostolicæ minime fungebatur*, cf. Ferreras, *Hist. génér. d'Espagne*, t. III, p. 267. Pour les diocésains, il y avait de quoi être ahuris. Ils voyaient un légat déposant leur évêque en concile ; on

les insignes épiscopaux [1] ; il engagea Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, à rappeler à son roi de défendre l'Église romaine dans ses dangers et d'envoyer le denier de Saint-Pierre habituel [2]. Afin d'être mieux informé des affaires de l'Allemagne, Urbain nomma Gebhard de Constance et Altmann de Passau ses légats pour l'Allemanie, la Bavière, la Saxe et les provinces voisines, les chargeant de confirmer les ordinations régulières et de condamner les autres. Dans une lettre à Gebhard de Constance (18 avril 1089) [3], son « fils », ainsi qu'il le nomme

nommait un autre évêque et à quelques semaines de là on venait leur apprendre que l'interdit était jeté sur le diocèse : *præter baptismum et consignationes infantium et pœnitentiam et obsequia mortuorum*, jusqu'à ce que l'évêque déposé eût été rétabli. L'explication qu'on leur en donnait, c'est que le légat avait fait usage d'un droit qu'il n'avait plus. Qu'on s'imagine le trouble, l'incertitude au sein desquels on vivait. Peut-être Urbain II fut-il mis en état d'apprécier cette situation, il y remédia dans la mesure du possible. Au lieu des légats étrangers, gens redoutables dont l'identité même n'était pas toujours évidente et dont les pouvoirs, on l'a vu, donnaient lieu à l'incertitude, frappant, abattant, jouant un rôle utile mais qui rappelle un peu celui des « conventionnels en mission » ; au lieu de fonctionnaires à ce point discutables, le pape substituait une autorité locale, le primat de Tolède lui-même, pourvu de la charge de légat. Ce choix donna lieu à une satire burlesque retrouvée depuis peu et qui met en assez fâcheuse posture Urbain et Bernard. Urbain est une sorte de Falstaff qui boit d'amples rasades à toutes les intentions de l'Église, mais c'est Bernard qui est surtout haï, et, d'après l'auteur — sans doute un clerc ou un chanoine malmené par l'archevêque —doit sa légation à son aptitude de buveur. Voilà le trait, le reste n'est qu'une farce assez plate dans le genre qui n'a pas cessé d'alimenter la verve ecclésiastique. (H. L.)

1. 1[er] novembre. *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 514 ; *Bullarium Cluniacense*, p. 22 ; Cocquelines, *Bullarium privilegiorum ac diplomatum Romanorum pontificum amplissima collectio*, Romæ, 1739, t. II, p. 62 ; *P. L.*, t. CLI, col. 291 ; Jaffé, *Reg. pontif. romanor.*, n. 5372. (H. L.)

2. 10 avril : Theiner, *Disquisitiones criticæ*, p. 207, *P. L.*, t. CLI, col. 286 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5351. Guillaume le Conquérant était mort le 9 septembre 1087 ; le pape invite Lanfranc à exciter Guillaume le Roux pour que *pro modo suo, p o officio suo, multis periculis et maximis necessitatibus laborantem Romanam ecclesiam consilio et solatio suo adjuvare et honorare studeat ; pecuniam porro, quam de regno eodem b. Petrus consuetudinaliter solebat accipere, per Rogerum, cardinalem ecclesiæ romanæ subdiaconum, sive per alium suum fidelem legatum, una cum eo vel usque Cluniacum, quantocius potuerit, transmittat.* Lanfranc mourut lui-même, le 28 mai 1089. (H. L.)

3. 18 avril 1089 : cf. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 666, 715 ; Cocquelines, *Bullarium*, t. II, p. 65 ; *P. L.*, t. CLI, col. 297 ; Fragment dans Sudendorf, *Registrum*, l. II, 40 ; *Coll. Britann.*, Urb. *epist.* XXXVIII ; Yves de Chartres, *Decret.* VI, c. 406, XIV, c. 45 ; *Panorm.*, V, c. 107 ; Gratien, *Decret.*, causa IX, quæst. I,

parce qu'il l'avait sacré, il l'entretient des affaires de l'Allemagne. [194] Après avoir confirmé les sentences de Grégoire, il distingue plusieurs classes d'excommuniés : « Dans la première classe, dit-il, se trouvent Guibert et le roi Henri, dont tous les membres de l'Église chrétienne doivent soigneusement s'écarter. A la deuxième classe appartiennent ceux qui ont aidé Henri ou Guibert par leurs armes, leur argent ou leurs conseils, ou qui ont reçu d'eux des fonctions ecclésiastiques ; ceux-là aussi sont excommuniés nommément. Dans la troisième classe viennent ceux qui ont eu des rapports avec les personnes dont nous venons de parler, mais qui n'ont pas été excommuniés nommément. Qu'ils fassent donc pénitence, s'ils veulent être réconciliés, car en règle générale, quiconque fréquente un excommunié tombe sous le coup de l'excommunication. Toutefois leur pénitence ne sera que légère, s'il y a des motifs pour l'alléger. Le pape ne prend pas de décision générale au sujet des clercs ordonnés par des évêques excommuniés, mais il veut remédier, par un concile, à ce mal trop répandu et remet les cas particuliers à la décision de son légat Gebhard. Celui-ci reçoit également certains pouvoirs sur les monastères de Reichenau et de Saint-Gall, ainsi que sur les évêchés d'Augsbourg et de Coire [1]. Le pape communiqua par une encyclique

c. 4 ; causa XI, quæst., III, c. 110 ; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, n. 5393 ; L. Paulot, *Urbain II*, p. 78.

1. Entre le concile de Quedlinbourg (1085) et celui de Plaisance (1095), la lettre d'Urbain II à Gebhard de Constance marque un jalon. Le pontificat d'Urbain II constitue, en effet, une période décisive dans l'histoire de la validité des sacrements. On ne cessait, tantôt sur un point tantôt sur un autre, de procéder à des réordinations, ce qui entraînait toujours quelque hésitation et des réclamations adressées à l'Église romaine. Vers l'époque où nous sommes arrivés, 1088-1090, la *Pataria*, très puissante sur certains points de l'Italie septentrionale, faisait procéder à des réordinations, ainsi que nous en avons le témoignage absolument certain dans Bonitho de Sutri, *Ex libris Decreti Bonizonis episcopi excerpta*, dans A. Mai, *Nova Patrum bibliotheca*, Romæ, 1854, t. VIII, part. 3, p. 2, La doctrine et la pratique d'Urbain II en matière de validité des sacrements a été récemment étudiée et mise au point par M. L. Saltet, *Les réordinations*, p. 221 sq. ; nous n'avons autre chose à faire ici que de suivre, en l'abrégeant un peu, son exposé.

Une distinction assez simple était généralement admise au XIe siècle touchant la validité des sacrements administrés en dehors de l'Église. Lorsque le ministre avait été autrefois ordonné dans l'Église, la validité était admise: si le ministre avait été ordonné en dehors de l'Église, l'invalidité était chose établie. Toutefois cette opposition n'allait pas jusqu'à dire que l'ordination de la première catégorie

à tous les évêques allemands la principale décision de sa lettre relativement aux excommuniés ; le début : *fratrum nostrorum*

était toujours et quand même valide et ses effets complets, pas plus que celle de la seconde n'était pas toujours et quand même invalide et ses effets nuls ; elle signifiait que les sacrements de la seconde catégorie étaient dans une condition plus défavorable pouvant aller jusqu'à la nullité. C'était, on en conviendra, un terrain bien mouvant. Avant le concile de Plaisance, Bruno de Segni, membre de la Curie et familier d'Urbain II, admettait parfaitement la distinction de condition du ministre hérétique ou schismatique, suivant qu'il a été ou non consacré antérieurement dans l'Église ; quoique la tradition ecclésiastique ne reconnût rien de semblable et se refusât à concéder aucun avantage aux ministres consacrés antérieurement dans l'Église. Or, au début de l'année 1089, l'évêque Anselme de Milan ayant consulté au sujet de la valeur des sacrements administrés par des excommuniés, le pape lui fit répondre : *Eorum qui in Ecclesia ordinati sunt, sed ab Ecclesia per scismata discesserunt, sacrificium, secundum Patrum auctoritatem, non exsufflamus.* Cette solution repose, tout d'abord, sur un considérant inexact ; car les Pères n'établissent aucune différence entre l'Eucharistie célébrée en dehors de l'Église, suivant que le ministre a été ou non consacré dans l'Église. Cette référence injustifiée aux Pères ne fait que mieux remarquer la nouveauté de la doctrine qui nous est proposée. Cette doctrine est celle de la nullité des sacrements administrés *extra Ecclesiam* par des ministres consacrés *extra Ecclesiam.* Toute cette doctrine ne revêtait peut-être pas dans la pensée d'Urbain une forme aussi absolue. Et c'est ici qu'intervient la décision contenue dans la lettre à Gebhard de Constance, légat pontifical en Allemagne : *Porro de clericis qui ab excommunicatis episcopis sunt ordinati, necdum sententiam fiximus, quia generalis mali contagium generalis sinodi est cauterio comburendum. Tuæ tamen fraternitati hoc respondemus ad præsens, ut ab excommunicatis,* quondam tamen catholicis, *episcopis ordinati, si quidem ordines ipsos non simoniace acceperunt, et si episcopos ipsos non simoniacos fuisse constiterit, ad hoc si eorum religiosa vita, doctrinæ prærogativa visa fuerit promereri, pænitentiam indictam quam congruam duxeris, in ipsis, quos acceperunt, ordinibus manere permittas, ad superiores autem ascendere non concedimus, nisi necessitas et utilitas maxima flagitaverit et ipsorum sancta conversatio promeruerit, P. L.*, t. CLI, col. 298. A cette date, le pape se refuse à régler définitivement le sort des clercs qui ont été ordonnés par des excommuniés. Il se prononce uniquement sur une catégorie très déterminée d'entre eux, sur ceux qui ont été ordonnés par des évêques excommuniés mais précédemment consacrés par des catholiques. Sous certaines conditions, le pape admet ces clercs à l'exercice de leurs ordres. Il reconnaît donc la validité de ceux-ci. Mais que penser des ordinations sur lesquelles le pape ne se prononce pas, c'est-à-dire de celles qui ont été faites par des évêques consacrés en dehors de l'Église ? Malheureusement le texte lui-même ne fournit pas grande lumière. De ce que le pape n'admet que la première catégorie d'ordinations, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il rejette les autres comme nulles. La question de l'ordre est très différente de celle de l'Eucharistie. Pour cette dernière, c'est uniquement de la validité qu'il s'agit. Pour l'ordre, il s'agit et de la validité de l'ordination et de la licéité de la réconciliation à l'Église du clerc ainsi ordonné. On comprend

*communicato consilio*, laisse présumer qu'Urbain a porté ces ordonnances avec l'assentiment d'un synode romain.

Le 10 septembre 1089, le pape réunit à Melfi un synode auquel assistèrent soixante-dix évêques ; c'est celui auquel le chroniqueur Bernold donne le chiffre de cent quinze. On y confirma les ordonnances antérieures dans les seize canons suivants : 1. Aucun évêché, aucune charge ecclésiastique ne seront achetés ni vendus. Acheteur et vendeur perdront leur dignité. L'évêque doit donner gratuitement tous les archidiaconés, doyennés, etc. 2. A partir du sous-diaconat tout clerc est tenu au célibat. 3. Nul [195]
ne doit être admis aux ordres (majeurs), s'il n'est célibataire et de bonnes mœurs ; on peut cependant admettre celui qui, avant son sous-diaconat, ne s'est marié qu'une fois et avec une vierge. 4. L'âge requis pour le sous-diaconat est quatorze ou quinze ans ; pour le diaconat, vingt-quatre ou vingt-cinq ans, et pour la prêtrise, trente ans. 5. Aucun laïque ne doit, sans permission de l'évêque ou du pape, donner à un monastère ou à un canonicat ses dîmes, ni une église, ni en général ce qui appartient à une autre église. Dans le cas où, par esprit d'avarice, l'évêque refuserait, on en informera le pape. 6. Aucun abbé ou prévôt ne doit, sans permission de l'évêque, s'arroger le bien d'une église. 7. L'abbé ne doit rien exiger de ceux qui entrent au monastère. 8. Aucun clerc ne doit, sous peine de déposition, recevoir l'investiture d'un laïque. 9. Il faut supprimer l'abus récent des clercs non établis par l'évêque et qui vivent en « indépendants » dans les châteaux. 10. Aucun évêque ne doit tolérer dans son diocèse un moine nomade. 11. Aucun clerc ne doit devenir domestique d'un laïque ; il en découle naturellement qu'aucun esclave ne peut être admis à la cléricature. 12. Un sous-diacre qui ne veut pas se séparer de sa femme, doit être exclu de toute charge et bénéfice ecclésiastiques. Si, après l'exhortation de l'évêque, il ne s'amende pas, le prince devra prendre cette femme pour esclave [1]. L'évêque qui tolère cet état de choses, sera

donc très bien qu'Urbain II ait pu limiter d'abord les mesures de clémence à la catégorie de clercs qui étaient les plus excusables, à ceux qui avaient obéi à un évêque précédemment catholique. Il a donc pu réserver à plus tard l'extension de ces mesures indulgentes aux autres catégories de clercs. (H. L.)

1. C'est ainsi qu'on s'acheminait peu à peu vers ce principe qui a été proclamé plus tard, « que le mariage d'un prêtre est invalide par lui-même ».

suspendu de ses fonctions. 13. Les clercs ne doivent pas porter de vêtement luxueux, ni de diverses matières. 14. Les fils de prêtres ne doivent pas servir à l'autel, à moins qu'ils n'entrent dans un monastère ou une canoniale. 15. Celui qui est excommunié par son évêque ne doit pas être reçu par un autre. 16. Un grand mal dans l'Église provient des pénitences mal entendues : on ne fait pénitence que pour une faute et non pour les autres ; on n'évite qu'une seule faute et non les autres ; on n'abandonne pas un métier qu'on ne peut exercer sans pécher ; enfin on garde de la haine dans le cœur, etc.

A ce synode assista Roger, duc de Pouille et de Calabre, à qui Urbain renouvela l'investiture de son duché, ainsi que Grégoire VII l'avait conféré à son père, et le duc jura de se montrer
[196] toujours vassal fidèle [1]. D'après une ancienne chronique, le synode de Melfi aurait prescrit l'introduction de la *paix de Dieu* dans la contrée [2]. On doute de l'authenticité de deux autres canons attribués par Mansi à ce synode. Quant aux décisions synodales rendues par Urbain à la demande de Pibo, évêque de Toul, elles ne proviennent pas uniquement de ce concile, mais sont l'œuvre de plusieurs autres, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lettre de Gebhard de Constance [3].

Après le concile de Melfi, le pape, accompagné du duc Roger et de son frère Bohémond, qui reçut en principauté Tarente, Bari et quelques autres villes, se rendit à Bari pour y consacrer le nouvel archevêque [4]. On fit alors la déposition solennelle des reliques de saint Nicolas, que des pèlerins avait rapportées d'Asie en Italie [5]. Urbain revint à Rome [1er octobre]

1. Lupus Protospatharius, ad ann, 1089 ; Romuald de Salerne, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIV, p. 412 ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 297. (H. L.)

2. F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 297. (H. L.)

3. Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 676, 721, 968 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2; col. 1685 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1090, n. 3; Pagi, *Critica*, ad ann. 1090, n. 3; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 449 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. II, p. 664, n. 5409 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 579; Kluckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens*, p. 88, *P. L.*, t. CLI, col. 306 ; Cocquelines, *Bullarium*, t. II, p. 106 ; Sudendorf, *Registrum*, l. II, p. 108 ; Yves de Chartres, *Decret.*, VI, c. 410 ; *Panorm.* III, c. 51; Gratien, *Decret.*, I, dist. LVI, c. 1. (H. L.)

4. *Codex diplom. Barensis*, t. I, p. 62. (H. L.)

5. Anonym. Bari, *Chronicon*, ad ann. 1090, cf. Lupus Protospatharius, ad ann. 1089, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 62; cf. Albricio, *Venezia favorita da Dio nella miracolosa invenzione e traslazione del s. corpo di S. Nicolao*

célébrer[1] la Noël de 1089 [2]. Bernold assure que, quelque temps auparavant, l'antipape Guibert avait été chassé par les Romains, ce qui est d'autant moins vraisemblable que le parti schismatique avait, jusqu'alors, la haute main dans l'Italie du nord et du centre, et que même les évêques les mieux intentionnés, comme Anselme de Milan, n'osaient se prononcer ouvertement contre l'empereur. Guibert tint au mois de juin 1089 [3], à Rome, un conciliabule qui excommunia le pape Urbain et ses adhérents, innocenta Henri de la sentence prononcée contre lui à Gerstungen, et déclara hérétique l'opinion d'après laquelle un schismatique ne pouvait pas administrer validement les sacrements, cependant il condamna aussi les ordinations simoniaques, blâma l'incontinence des clercs et défendit les mariages entre parents[4]. L'attentat commis à cette époque contre Bonitho montre à quel point le parti impérial était redoutable en Italie. Quoique Bonitho eût été reçu comme évêque et défendu par les habitants catholiques [197]

*il Magno, arcivescovo di Mira*, in-4, Venezia, 1698 ; Le même, *La gemma del mare Adriatico, ovvero il corpo di s. Nicolao il Magno, arcivescovo di Mira, trovato e trasportato dall' armata Veneta spedita per Terra santa*, in-4, Venezia, 1709 ; *Analecta bollandiana*, 1883, t. II, p. 143-156 ; 1885, t. IV, p. 169-192, 202-203, app. p. 257-261, 314-326 ; 1886, t. V, app. p. 27-28 ; 1887, t. VI, app. p. 195-196; J. Delisle, *Vie de S. Nicolas, histoire de sa translation et de son culte*, in-8, Nancy, 1745 ; J. Genoud, *Translation du corps de S. Nicolas de Myre à Bari*, dans la *Revue suisse catholique*, 1890, t. XXI, p. 666-686 ; F. Ulmus, *Historia translationis corporis S. Nicolai terris marique miraculis Magni episcopi e Myra Lyciæ Venetias factæ a MC*, in-4, Venetiis, 1626. (H. L.)

1. Le 11 oct., le pape était à Trani, en oct. nov. à Brindisi où il consacrait l'église. (H. L.)

2. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 665, n. 5415. (H. L.)

3. La date de ce concile est douteuse. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 652, adopte l'année 1089 ; Wilmans, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 150, donne de bons arguments pour le ramener en 1092, suivi en cela par Lehmann-Danzig, *Das Buch Widos von Ferrara*, p. 8 et par Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, p. 583 ; mais Panzer, *Wido von Ferrara*, p. 18, tient bon pour 1089. Voir *Epist. Clementis* dans *Cod. Udalrici*, Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, p. 145 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 596-600. Hefele tient pour l'année 1089 et avec raison, selon moi, car le concile doit prendre place après la lettre d'Urbain, datée du 18 avril 1089, à l'évêque de Constance et avant le départ de Rome de Guibert, en juillet 1089. (H. L.)

4. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 560; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 474 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1683; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 777 ; Mansi, *Concilia*, Supplem. t. II, col. 85 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 719. (H. L.)

de Plaisance (il avait été longtemps auparavant expulsé de Sutri), cet ancien ami et apologiste de Grégoire VII fut, le [14] juillet 1089, fait prisonnier par les schismatiques ; on lui creva les yeux et on le massacra après mille tortures [1].

La nouvelle expulsion de l'antipape fut peut-être le résultat du mariage conclu cette année-là entre la marquise Mathilde et le jeune Welf, duc de Bavière. Quoique les deux conjoints fussent d'un âge très inégal [2], le pape avait ardemment désiré cette union [3] qui devait procurer un appui considérable à cette fidèle amie du Siège de Rome, et, du même coup, au Siège de Rome [4]. Mais l'empereur Henri fut exaspéré de ce mariage. Les chefs du parti grégorien en Allemagne lui firent la proposition de le reconnaître pour seigneur, s'il abandonnait Guibert et rentrait dans la communion du chef de l'église. Henri était personnellement assez disposé à accepter cette proposition ; mais les évêques de

1. Ughelli, *Italia sacra*, t. II, p. 211. (H. L.)

2. Welf avait dix-huit ans, Mathilde quarante-trois. On a soin de nous prévenir que c'était un mariage purement spirituel ; c'est même, paraît-il, fort édifiant. On ne s'en serait pas douté. Il faut avoir l'édification facile pour l'alimenter dans une circonstance aussi contestable. Le mariage est un sacrement institué pour consacrer les relations des époux ; or ici, comme pour Marcien et Pulchérie, on énerve le sacrement en lui retirant d'avance toute destination. La différence d'âge ajoute une note d'un comique indécent à ce mariage de vaudeville. On nous avertit que le pape souhaitait cette union, qu'il l'imposait presque, afin que Mathilde, renforcée des secours de la Bavière, pût désormais braver Henri IV et soutenir efficacement le parti réformiste. Mais dans tout cela, on ne voit pas ce que devenaient les droits du mari, un jeune homme de dix-huit ans qu'on acculait à peu près immanquablement à l'adultère. La politique trouvait son compte, c'est évident ; quant à la morale, ce n'est pas aussi clair. (H. L.)

3. Je supprime dans le texte une remarque d'Hefele : « C'était un mariage de saint Joseph ». Non ! D'abord la disproportion d'âge serait en sens inverse, mais encore et surtout RIEN ne nous permet de dire qu'il y ait eu disproportion d'âge entre Joseph et Marie. Nous n'en savons absolument rien, car les apocryphes ne comptent pas. Enfin, ne comparons pas la préparation d'un mystère fondamental de la religion avec les convenances plus ou moins respectables d'une combinaison politique. Si elle est le fruit des réflexions du pape Urbain II, elle n'en vaut guère mieux et fait peu d'honneur à son jugement. Demandons-nous dans le cas où ce mariage burlesque aurait eu lieu entre adversaires du pape et partisans d'Henri IV, de quelles ironies délicates, de quels sous-entendus on en accompagnerait le récit et comme on aurait soin de se voiler la face et de laisser planer un doute sur la sincérité finale des époux. Il faut pourtant, — en histoire du moins — n'avoir qu'une seule mesure, la même pour tous. (H. L.)

4. On unissait ainsi la Bavière et la Toscane, c'est-à-dire l'Allemagne du sud à l'Italie du nord.

son parti, prévoyant que cette réconciliation se ferait à leurs dépens, s'y opposèrent énergiquement, et Henri, abandonnant ce projet, vint pour la troisième fois en Italie, (printemps de 1090), tenter la fortune des armes contre Mathilde, dont il avait déjà confisqué les biens de Lorraine. Vers ce même temps, il s'attacha étroitement la maison ducale de Carinthie et d'Istrie : après la mort de Lintold, qui ne s'était pas toujours déclaré partisan de l'empereur, il conféra le duché à son frère Henri, marquis d'Istrie, et fit monter son autre frère, l'abbé Ulrich de Saint-Gall, très batailleur et fanatique ennemi du pape, sur le siège patriarcal d'Aquilée [1].

Après avoir renforcé son armée dans la Haute-Italie et dévasté plusieurs terres de Mathilde, Henri commença (après Pâques 1090), le siège de Mantoue, principale forteresse de cette princesse. L'empereur se proposait de la prendre par la famine, mais au bout de onze mois (avril 1091), elle fut livrée par trahison, et Henri y institua, comme partout ailleurs, un évêque intrus. La fortune favorisait Henri IV. Pendant le siège de Mantoue, une diversion contre l'État de l'Église avait obligé le pape Urbain à prendre la fuite, et amené le rétablissement de Guibert dans Rome [2]. Quelques mois après, l'empereur vainquit de nouveau Mathilde à Tricontai sur le territoire de Padoue, et s'empara de plusieurs [198]
forteresses. A cette époque (juillet-août, 1091), la mort le délivra de deux de ses ennemis les plus déclarés en Allemagne, l'abbé Guillaume d'Hirsau [3] et l'évêque Altmann de Passau [4]. En décem-

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 450.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 451-453.

3. Mort le 4 juillet 1091, cf. A. Helmsdörfer, *Forschungen zur Geschichte des Abtes Wilhelm von Hirschau*, in-8, Göttingen, 1874 ; M. Kerker, *Wilhelm der Selige, Abt von Hirschau und Erneuerer des suddeutschen Klosterwesens, zur Zeit Gregors*, in-8, Tübingen, 1863 ; Lauchert, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XLIII, p. 221-224 ; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B. Observ. prævïæ*, 1701, t. VI, part. 2, p. 717-725 ; 2e édit., p. 716-724 ; *Acta sanct.*, juill., t. II, p. 148-155 ; Wattembach, *Deutschl. Geschichtsquellen*, 1874, t. II, p. 36-38, 378 ; M. Witten, *Der sel. Wilhelm, Abt von Hirsau, ein Lebensbild aus dem Investiturstreit*, in-8, Bonn, 1890; J. Zimmermann, *Ueber die Vita s. Willelmi*, in-4, Mannheim, 1889. (H. L.)

4. Mort le 8 août 1091. *Bischof Altmann von Passau im Investiturstreit*, dans *Hist. polit. Blätter für kathol. Deutschland*, 1849, t. XX, p. 257-276, 333-350; 412-419 ; *Acta sanct.*, août, t. II, p. 356-366 ; A. Linsenmayer, *Zur Erinnerung an den Bischof Altmann von Passau*, in-8, Passau, 1891 ; M. Sdralek, *Die*

bre 1091, les évêques nouvellement élus, Cosmas de Prague et André d'Olmütz, vinrent à Mantoue recevoir d'Henri l'investiture par l'anneau et la crosse. Ils avaient hésité, ainsi que Wratislaw, roi de Bohême et de Pologne, sur le parti à embrasser, mais les succès d'Henri en Italie les déterminèrent en sa faveur. Ils décidèrent également plusieurs adversaires d'Henri IV en Allemagne à tenter une réconciliation. Si Henri avait voulu abandonner Guibert, il eût certainement été reconnu par tous, en particulier par le duc Welf de Bavière, pendant l'été de 1091, qui, ayant traversé les Alpes, avait eu une entrevue au mois d'août à Vérone avec Henri IV [1]. Mais ce dernier continua à soutenir Guibert et les négociations échouèrent. A Pâques 1092 sur la demande d'Ulrich d'Aquilée, Henri nomma un évêque intrus à Constance : ce fut Arnold, moine de Saint-Gall. En 1092, l'antipape voulut réunir un grand synode pour faire reconnaître son prétendu droit à la tiare, mais ni ce conciliabule ni deux autres, dont l'un convoqué à Verceil, ne purent se réunir [2]. Quelques évêques à peine s'y rendirent ; la plupart des créatures de l'empereur évitaient de se trop compromettre en communiquant avec l'antipape, et plusieurs de ceux qui avaient promis leur concours, comme Ruthard, archevêque de Mayence [3], s'excusèrent sous un prétexte quelconque [4].

Henri avait ravagé à tel point les états de la comtesse Mathilde, que, vers le milieu de l'année 1092, cédant aux plaintes de ses sujets écrasés, celle-ci fut obligée d'ouvrir des pourpar-
[199] lers. Elle convoqua donc ses fidèles à Carpineto, non loin de Canossa, et se décida à reconnaître Henri, malgré l'excommunication, à la condition qu'il n'imposât pas l'antipape. Mais Jean (de Saint-Appollonius à Canossa) lui reprocha vivement cette concession et Mathilde, reprenant courage, demeura fidèle

*Streitschriften Altmanns von Passau und Wezilo's von Mainz*, in-8, Paderborn, 1890; J. Stultz, *Das Leben des Bischofes Altmann von Passau*, dans *Denkschriften d. Akad. Wissensch. zu Wien*, 1853, t. IV, part. 1, p. 219-287 ; Th. Wiedemann, *Altmann, Bischof zu Passau, nach seinem Leben und Wirken dargestellt*, in-8, Augsbourg, 1851. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 452 ; cf. t. III, p. 133.

2. *Synodum indixit quæ prorsus contempta est*, dans *Annales Ottenburani*, ad ann. 1092, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 8. (H. L.)

3. Successeur de Wezilo, depuis 1088.

4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 601.

à la cause de l'Église [1]. Les hostilités reprirent, mais la fortune avait tourné. Henri dut lever le siège de Montévio, forteresse de Mathilde, après avoir perdu dans cette affaire son bâtard, qu'il fit ensevelir pompeusement à Vérone. Peu après, il échoua devant Canossa et Mathilde reprit plusieurs de ses états. Enfin l'année 1093 fut particulièrement désastreuse pour Henri, comme on le verra bientôt.

Depuis l'intronisation d'Urbain II, jusqu'en 1093, furent célébrés divers conciles, dont plusieurs de notable importance. Le premier fut celui de Husillos, près de Valence en Espagne, auquel assistèrent onze évêques (1088) [2]. On a vu plus haut [3] que Grégoire VII avait envoyé comme légat, en Espagne, le cardinal Richard. Celui-ci convoqua, en 1080, le synode de Husillos, pour décider l'affaire de Diégo, évêque de Saint-Jacques de Compostelle [4]. Le roi lui-même accusait cet évêque d'avoir voulu livrer par trahison la province de Galice à Guillaume, roi d'Angleterre. Diégo fut déposé, emprisonné et son évêché donné à Pierre, abbé de Cardena. Cette décision ne fut pas approuvée par le pape, la légation de Richard ayant pris fin depuis longtemps et n'ayant pas été renouvelée par Victor III. Ce concile fixa les limites des diocèses d'Osma et de Burgos, et s'occupa de la réforme du clergé, car plusieurs prêtres s'étaient mariés publiquement [5]. — Le 26 mars 1090, se tint à Narbonne, sous la présidence de l'archevêque Dalmatius, un synode qui régla diverses difficultés survenues entre cet archevêque et l'abbé Robert de Grossa, au diocèse de Carcassonne, au sujet de leurs possessions respectives [6]. — En cette même année 1090

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 392 ; Bonizo, *Vita Mathildis*, t. II, 7 ; Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 588.

2. Husillos, province de Valence ; Labbe, *Concilia*, t. V, col. 884-885; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 775; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 717. (H. L.)

3. Voir § 594.

4. Le titre était : « évêque d'Iria », aujourd'hui « el Padron » ,province de la Corogne; l'évêché, fondé vers 400, fut transféré à Compostelle, vers 843; Florez, *España sagrada*, t. XX, p. 598-608 ; cf. t. XIX, p. 46-328. (H. L.)

5. Pagi, *Critica*, 1689, ad ann. 1088, n. 16 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, in-8, Regensburg, 1876, t. III, part. 1, p. 7.

6. Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, 1668, p. 18-28 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 497, 1818-1822 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1687 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 785 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 729. (H. L.)

eut lieu, à Béziers, un concile [1] auquel assistèrent l'archevêque
[200] de Narbonne et les évêques de Béziers, d'Agde, de Carcassonne, d'Albi, de Nîmes, de Montpellier et de Lodève, sous la présidence des légats du pape Richard et Amat. On y examina la plainte portée à Béziers contre les deux chevaliers Raymond et Hugues, accusés de vol et de violences. Les chevaliers et leurs proches furent frappés d'anathème, jusqu'à ce qu'ils eussent donné satisfaction. Au rapport du chroniqueur Bernold, le pape Urbain fit réunir par ses légats, vers la Pentecôte de cette même année, un synode général de plusieurs provinces à Toulouse [2], dans le but de remédier à certains abus ; Isarnus, évêque de Toulouse, s'y justifia de fautes dont il était accusé [3]. Sur le désir du roi (de Castille) [4], on envoya une mission en Espagne pour achever de christianiser Tolède, récemment reprise aux Maures. Au rapport de l'histoire espagnole de l'archevêque Rodrigue Ximénès (au XIII^e^ siècle), Bernard, archevêque de Tolède [5], qui revenait alors de Rome, assista à ce synode, et ensuite le 25 octobre, consacra la cathédrale de Tolède, avec le concours d'un grand nombre d'évêques. D'accord avec le roi, Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, légat du pape, demanda l'introduction du rite romain à Tolède. Il rencontra une vive opposition ; une grande assemblée de clercs et de laïques, réunie à Tolède, n'ayant pu résoudre cette question, on décida de s'en remettre au jugement de Dieu. On jeta au feu un exemplaire de chaque liturgie ; celui de la liturgie mozarabique resta intact, tandis que l'exemplaire de la liturgie romaine fut consumé, ou même, d'après une autre version, rebondit lorsqu'on le jeta sur le bûcher et revint

1. Martène, *Thesaur. nov. anecdot.*, 1717, t. IV, col. 119-122 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 783. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 631 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 479-482 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1691 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 789 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 734. (H. L.)

3. *Biogr. toulousaine*, 1823, p. 454-456 ; Guirondet, dans le *Bulletin de la soc. d'archéol. du Tarn-et-Garonne*, 1879, t. VII, p. 145-149. (H. L.)

4. Alphonse VI.

5. D'après les propres paroles d'Urbain, Bernard avait assisté au concile en qualité de légat. Dans le décret de confirmation d'une donation du comte Raymond de Toulouse, le pape s'exprime ainsi : *Quæ redditio in Tolosana synodo facta est coram legato nostro Bernardo Toletano archiepiscopo*, dans Coleti, *op. cit.*, t. XII, col. 837.

en arrière ; le peuple de Tolède poussa des cris de joie et regarda sa cause comme gagnée. Néanmoins, le roi décida qu'à l'avenir les deux liturgies seraient également tolérées à Tolède, d'où le proverbe espagnol : « Les lois deviennent ce que veulent les rois [1]. »

A quelque temps de là, le légat Richard fut rappelé par [201] Urbain II, et le cardinal Rainer, le futur Pascal II, fut envoyé en Espagne. Il réunit en 1091 un synode à Léon [2], et annula la déposition de Diégo, évêque de Saint-Jacques, faite sans l'assentiment du pape. On ouvrit une nouvelle enquête, qui prouva la culpabilité de Diégo ; le légat prononça de nouveau l'anathème contre lui. Mais, Pierre de Cardena, qui avait reçu à Husillos la succession de Diégo, fut obligé de résigner cette charge, acceptée sans l'autorisation du pape. On décida d'abandonner pour la transcription des livres les caractères gothiques et d'adopter les caractères latins ; mais on maintint, pour l'office ecclésiastique, la règle de saint Isidore de Séville. Prescription un peu énigmatique qui comporte une concession faite au vieux parti goth, à qui on accordait que, tout en suivant le rite romain, on n'abandonnerait pas les sages prescriptions données par saint Isidore [3].

De retour en Italie durant l'été de 1090, Henri IV avait forcé le pape à se réfugier dans la Basse-Italie [4]. Urbain y réunit à Bénévent, le 28 mars 1091, un nombreux concile qui excommunia l'antipape et tous ses partisans [5]. Dans une autre

1. *Alla' van Leyes, Do quieren Reyes*; c'est notre proverbe français : *Si veut le Roy, si veut la Loy* ; Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 729 sq. ; Hardouin, *op. cit.*, t. vi, col. 1687, sq. ; Coleti, *op. cit.*, t. xii, col. 789 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1090, 2 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 450 ; Cf. Hefele, *Cardinal Ximenes*, 2e édit., p. 153 sq.

2. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 482-483 ; Aguirre, *Concilia*, t. iii, col. 298-299, t. v, col. 10-11 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1091 ; n. 10 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1693 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 793 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 735. Quant à Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. iii, part. 1, p. 8, il reporte ce concile de Léon en 1090. (H. L.)

3. S. Isidore, *Epist. ad Laudefredum Cordubensem.*

4. Le pape résida à Capoue, au moins de novembre à fin janvier ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 667, n. 5438-5441. Fin janvier, il quitte cette ville pour Bénévent où on le trouve le 1er février. *Ibid.*, n. 5442. (H. L.)

5. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1091, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 451 ; *Coll. regia*, t. xxvi, col. 657 ; Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, 1663, t. ii,

session, on décida qu'à l'avenir nul ne pourrait être élu évêque s'il n'avait déjà donné des gages de vie édifiante comme diacre et prêtre. On ne pourrait élire évêque un sous-diacre qu'exceptionnellement méritant, et avec l'assentiment du pape ou du métropolitain. Les chapelains surnuméraires qui desservaient les églises sans l'autorisation de l'évêque et se faisaient payer des dîmes par les laïques, furent suspendus *ab officio et beneficio*. Le troisième jour, le synode remit en vigueur l'ancienne loi défendant à tout évêque de recevoir aucun clerc étranger sans lettres de recommandation. Enfin, le dernier jour, il publia les trois
[202] canons suivants [1] : Aucun laïque ne pourra manger de viande après le mercredi des Cendres; le mercredi des Cendres, tous les clercs et laïques, hommes et femmes, recevront les cendres ; à partir du dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte (un autre manuscrit dit jusqu'à l'octave de Pâques), et depuis le (premier) dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, on ne célébrera point de mariage. On examina aussi dans ce synode le conflit entre l'archevêché de Brindisi et l'évêché de Monopoli [2], on déclara que ce dernier siège n'était pas sous la juridiction de Brindisi, et que, dans le cas de vacance du siège épiscopal, le peuple de Monopoli avait le droit de choisir son évêque, qui devait être sacré à Rome.

En 1091 (et non en 1093) se tint à Étampes [3] un synode réuni par Richer, archevêque de Sens, pour s'opposer à la nomination d'Yves au siège de Chartres [4]. Godefroid, évêque simoniaque de cette ville, ayant été déposé par Urbain II, le clergé de Chartres avait élu à l'unanimité pour évêque l'abbé Yves. Richer, archevêque de Sens et métropolitain de Chartres, n'ayant pas voulu sacrer le nouvel élu, celui-ci s'adressa à Rome et fut sacré par le pape Urbain (en 1090). Richer prononça

p. 332; 1669, t. II, p. 410 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 484-485, 1822; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1695 ; Ursinus, *Synodicon sanctæ Beneventanensis Ecclesiæ*, 1695, p. 6-9; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 795; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 738 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 667, 668. (H. L.)

1. Thomassin, *Vetus et nova Eccles. discipl.*, part. I, l. II, c. XXXIII, n. 2 sq.; Assemani, *Biblioth. juris orient.*, t. V, p. 124.

2. Monopoli, prov. de la Terre de Bari (Naples). (H. L.)

3. Étampes, *Stampæ*, sous-préfecture de Seine-et-Oise. (H. L.)

4. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 490-491 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1701 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 807 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 750 (H. L.)

au synode d'Étampes, la déposition de Godefroid, et déclara l'élection d'Yves invalide; mais sa déclaration n'aboutit à rien : Yves resta évêque de Chartres [1].

Anselme de Cantorbéry, Yves de Chartres et Abélard parlent

1. Yves, né en Beauvoisis vers 1040, chanoine à Nesle, abbé de Saint-Quentin de Beauvais vers 1075, évêque de Chartres, mort le 23 décembre 1116. Cf. Al. Aubry, *Yves de Chartres, sa vie et ses ouvrages*, in-8, Strasbourg, 1841 ; S. Bäumer, dans *Revue bénédictine*, 1891, t. VIII, p. 193-201 ; D. Brial, dans *Hist. de l'Acad. des inscr.*, 1818, t. III, p. 57-70 ; Bulæus, *Historia universit. Parisiensis*, 1665, t. I, p. 613-614 ; R. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. XXI, p. 423-493; 2e édit., t. XIV, p. 90-128; J. A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge du* Ve *au* XVIe *siècle*, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1895, t. XI, ; S. Devic, *Étude historique et littéraire sur Ive de Chartres*, dans *Mémoires de la Soc. arch. de l'Oise*, 1856, t. III, p. 205-245 ; J. Dombrowki, *Ivo, Bischof von Chartres, sein Leben und Wirken*, in-8, Breslau, 1881 ; A. du Chesne, *Hist. Franc. script.*, 1641, t. IV, 247 ; Ellies du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, 1699, t. XII, p. 1-83 ; Esmein, *La question des investitures dans les lettres d'Yves de Chartres*, dans *Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sc. relig.*, 1889, t. I, p. 137-178 ; J. A. Fabricius, *Biblioth. græca*, 1722, t. XI, p. 81-84; 2e édit., t. XII, p. 248-252 ; *Biblioth. medii ævi*, 1735, t. IV, p. 602-608 ; 2e édit., p. 205-206 ; A. Foucault, *Essai sur Ives de Chartres d'après sa correspondance* : I. *L'évêque* ; II. *Le réformateur* ; III. *Le docteur*, in-8, Chartres, 1883 ; Paul Fournier, *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres* dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 1896-1897, t. LVIII, p. 645-698, 766 ; t. LVIII, p. 26-77, 293-326, 410-444, 624-676 ; Le même, *Yves de Chartres et le droit canonique*, dans la *Rev. des Quest. historiq.*, 1898, IIe série, t. XIX, p. 51-98, 384-405 ; dans *Compte rendu du congrès scientifique des catholiques*, 1898, t. V, p. 216-245 ; J. Fronto, *Vita S. Ivonis episcopi Carnot.*, in-fol., Parisiis, 1647 (= *Acta sanct.*, maii t. V, p. 248-253, 3e édit., p. 79-83) ; et avec préface de J. A. Fabricius, in-8, Hamburgi, 1720, Veronæ, 1733; Henschen, dans *Acta sanct.*, maii t. V, 247-248 ; 3e édit., p. 78-79, cf. maii t. VII, p. 820; Rivet, *Hist. litt. de la France*, 1750, t. X, p. 102-147; Liron, *Biblioth. chartraine*, 1719, p. 44-45 ; Menu, *Le droit canon au* XIe *siècle, recherches et nouvelle étude critique sur les recueils du droit canon attribués à Yves de Chartres*, in-8, Paris, 1880, cf. P. Viollet, dans *Bull. critiq.*, 1881, t. I, p. 345-346 ; L. Merlet, *Lettres d'Yves de Chartres et d'autres personnages de son temps* (1087-1130), dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 1855, IVe série, t. I, p. 443-471 ; Le même, *Lettres de saint Yves, évêque de Chartres, traduites et annotées*, dans *Mémoires de la soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, 1885, t. VIII ; René Merlet, *Une prétendue signature autographe d'Yves, évêque de Chartres, dans la Bibliothèque de l'École des chartes*, 1895, t. LVI, p. 639-644 ; Ch. Métais, *Deux chartes inédites de saint Yves*, dans *Bull. hist. philol. du comité des trav. hist.*, 1894, p. 524-536; C. Oudin, *Scriptores ecclesiastici*, 1722, t. V, p. 871-876; *P. L.*, t. CLVII, col. 83; Rigollot, *Notes sur les lettres de saint Yves, évêque de Chartres*, dans le *Bulletin soc. archéol. de Vendôme*, 1876, t. XV, p. 219-240 ; Fr. Ritzke, *De Ivone episcopo Cornotensi, dissert. inaug.*, in-8, Vratislaviæ,

1863 ; A. Sieber, *Bischof Ivo von Chartres und seine Stellung zu den kirchenpolitischen Fragen seiner Zeit*, in-8, Braunsberg, 1885 ; A. Theiner, *Ueber Ivels vermeintliches Decret, ein Beitrag zur Geschichte des Kirchenrechts, insbesondere zur Kritik der Quellen des Gratian, nebst einem Quellenanhang*, in-8, Mainz, 1832, cf. Reisach, dans *Annal. d. sciences relig.*, 1835, t. I, p. 72-96; A. Theiner, *Disquisit. canon. decret. collect.*, 1836, p. 139-215 (= *P. L.*, t. CLXI, col. 49) ; (Varillas), *L'esprit d'Yves de Chartres dans la conduite de son diocèse et dans les cours de France et de Rome*, in-12, Paris, 1701 ; Wagemann, dans *Realencyklopädie für protest. Theologie*, 3e édit., t. IX, p. 664 sq.

La réputation justement acquise par Yves de Chartres lui donne droit à une mention moins sommaire dans une *Histoire des conciles*, que celle qui lui est accordée dans le texte. Nous suivrons et citerons dans cette note l'étude consacrée à l'illustre évêque par M. P. Fournier.

« Élève de Lanfranc à l'abbaye du Bec, où il avait été le condisciple de saint Anselme, Yves s'était formé de bonne heure à l'étude des lois et de la tradition de l'Église. Ainsi qu'on peut en juger d'après ses lettres écrites au cours d'un long et laborieux épiscopat, les connaissances qu'il avait acquises dès sa jeunesse ne lui furent pas d'une médiocre utilité. Nul n'usa plus que lui des textes canoniques pour motiver non seulement ses propres décisions, mais encore les consultations par lesquelles il répondait aux nombreuses questions que sa renommée lui attirait tant du royaume que des pays étrangers. Aussi, édifié par son expérience personnelle sur la nécessité qui s'impose aux supérieurs ecclésiastiques de connaître le droit et les institutions de la société chrétienne, il composa lui-même des collections de textes qui reçurent dès leur apparition un très favorable accueil. En réalité, l'influence d'Yves de Chartres sur le développement canonique se manifesta sous deux aspects : par l'action qu'il exerça en tant qu'homme de gouvernement et par le crédit dont jouirent les écrits qu'il légua à ses contemporains et à ses successeurs.

« Yves conçoit le droit de l'Église comme un ensemble de préceptes qui proviennent de sources très différentes. Ces sources sont, d'après l'énumération faite par Yves lui-même, les décrétales des Pontifes romains, les canons des conciles, les règles posées par les Pères, et enfin les lois promulguées par les empereurs et les rois catholiques, *Préface* du *Décret* et de la *Panormia*, *P. L.*, t. CLXI, col. 47. Ajoutez-y la coutume qui, les textes insérés dans une lettre d'Yves et dans son *Décret*, IV, 194 sq., *Epist.*, CLXXXIV, en font foi, est considérée par lui comme une source du droit ecclésiastique. Mais il faut se garder de croire que toutes ces sources aient pour lui une égale valeur. Les opinions particulières des Pères, les décisions mêmes contenues dans l'Ancien Testament, doivent céder à la parole de l'Évangile (*Epist.*, CCXXII). Les lois des empereurs ne sauraient prévaloir contre la loi divine, pas plus que contre la loi ecclésiastique ; en effet, elles tirent leur force de la sanction que leur a conférée l'autorité de l'Église romaine (*Epist.*, CCLXII, CCLXX). La coutume ne saurait être opposée aux décrétales et aux conciles (*Epist.*, CLXXXIV ; *Décret.*, IV, 202 sq.). Et, quant aux canons des assemblées conciliaires, même générales, il leur faut l'approbation du pape pour devenir la loi de l'Église universelle; c'est en se fondant sur ce principe qu'Yves fait fréquemment usage des canons des VIIe et VIIIe conciles généraux qui ont reçu cette approbation. Sans doute ces règles éparses dans les œuvres d'Yves ne constituent pas une théorie d'ensemble qui détermine la valeur respective des

sources ; mais il faut reconnaître que l'évêque de Chartres y pose les fondements de cette théorie. En tous cas, il n'hésite pas à donner une prépondérance manifeste aux décisions du pontife romain.

« Ce n'était point une tâche facile que celle de chercher sa voie au milieu de cette multitude de décisions enchevêtrées les unes dans les autres, provenant d'ailleurs de sources diverses dont l'autorité était inégale, rendues à des dates qui s'échelonnent sur une période de plus de dix siècles, s'accordant parfois fort mal quand elles ne se contredisent pas. Pour couper court à ces difficultés, Yves possède un système d'interprétation trop caractéristique pour ne point mériter d'être signalé. Il est développé surtout dans la *Préface* qui se trouve en tête du *Décret* et de la *Panormia*, préface souvent reproduite au moyen âge, soit dans les manuscrits des collections d'Yves, soit en tête d'autres collections, soit isolément.

« En homme pratique, Yves se pose avant tout une question : Dans quelle limite ces lois si variées sont-elles obligatoires ? Voici les quelques principes au moyen desquels il croit pouvoir donner à cette question une réponse suffisante. D'abord il ne faut pas considérer toutes les décisions qui se trouvent dans les règles ecclésiastiques comme engendrant, à la charge des fidèles, une obligation impérieuse. Tantôt l'Église conseille, tantôt elle tolère, tantôt elle ordonne, tantôt elle défend. L'obligation ne peut naître que de l'ordre ou de la défense. C'est, en somme, sous une forme un peu différente de la forme habituelle, la vieille distinction du précepte et du conseil qu'Yves reproduit avec insistance. Avec lui, envisageons maintenant la portion du droit qui consiste en ordres positifs ou en défenses péremptoires. Sans doute ces ordres et ces défenses sont obligatoires ; mais le point important est de savoir si cette obligation est immuable. Il y a, en effet, dans l'Église chrétienne une autorité visible et permanente, il est d'un intérêt capital de déterminer la liberté qui est laissée à cette autorité vis-à-vis des préceptes de la loi canonique. Là-dessus Yves pose en termes très fermes le principe suivant : le droit contient, à côté de préceptes contingents, des règles immuables, placées par conséquent au-dessus de l'atteinte de toute autorité. Ces règles appartiennent à deux catégories. La première est celle des préceptes que « sanctionne la loi éternelle », dont l'observation assure le salut, dont l'infraction entraîne la condamnation. La seconde catégorie est celle des défenses qui s'appliquent à des objets mauvais en eux-mêmes. En dehors de ces deux catégories, les préceptes du droit ecclésiastique ne présentent aucun caractère nécessaire ; ils ne sont donc pas immuables. » Ces lois sont des moyens dont la valeur varie suivant les époques, les contrées, les circonstances, et du moment où une loi ne s'harmonise plus avec le siècle et le pays où l'application doit en être faite, il appartient à l'autorité ecclésiastique de prévenir les inconvénients qu'engendrerait l'application soit par la dispense, soit par l'adoption d'une loi nouvelle. Yves s'étend peu sur ce dernier moyen. Il n'hésite pas à reconnaître au pape la qualité de législateur et le droit de prendre des mesures qui adoucissent l'application de la législation antérieure. « Mais en dehors de cette hypothèse, le pape peut-il modifier les canons ou est-il obligé de les observer ? La question fut observée au temps de la querelle des Investitures (cf. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, p. 554 sq.). En général, les publicistes opposés au Saint-Siège contestèrent ce droit des pontifes romains : chose étrange, quelques écrivains du parti papal lorsque, à leur grand scandale, Pascal II, en concédant les inves-

titures à Henri V, parut abandonner les traditions de Grégoire VII, ne se firent pas faute de déclarer que le pape ne peut rien contre la tradition des saints Pères. Tel est par exemple l'enseignement de Placide de Nonantula ou de Geoffroy de Vendôme (*Libelli de lite*, t. II, p. 688). Au premier abord, la pensée d'Yves de Chartres sur cette question semble difficile à démêler. Yves répète, en effet, ce que disait déjà le pape Zozime : « Changer une loi contre les décisions des Pères, c'est chose impossible, même à l'autorité de ce siège apostolique, car en nous vit l'antiquité en laquelle nous plongeons par nos racines ». Et plus loin, dans la même lettre adressée au légat Hugues de Lyon, Yves rappelle le passage de la profession de foi des pontifes romains, contenue au *Liber diurnus*, où le pape s'engage à conserver la tradition qu'il tient de ses prédécesseurs. » Il est bien obligé cependant de lui reconnaître le droit d'innover et il souhaite qu'on n'en abuse pas; la mesure à garder se trouve remise à la papauté, pouvoir éminemment conservateur de qui on peut attendre une politique traditionnelle. « Au surplus, Yves, dans la pratique du gouvernement ecclésiastique, compte surtout, non sur la possibilité de réformes législatives, mais sur les tempéraments qui résulteront de dispenses judicieusement accordées. S'il fallait partout appliquer le droit strict, écrit Yves, « les ministres de l'Église n'auraient qu'à renoncer à leur administration et à se retirer du monde » (*Epist.*, CXC). Pour accomplir leur mission, il faut que les supérieurs puissent user largement du droit de dispense. C'est d'ailleurs à la dispense qu'il a consacré le seul exposé doctrinal qu'il ait fait d'une institution de droit canonique ; la célèbre introduction, si connue des canonistes et des théologiens du moyen âge, qui précède le *Décret* et la *Panormia*, n'est autre chose qu'un traité de dispense. Sur cette question on trouvera tout l'essentiel dans Stiegler, *Dispensation und Dispensationswesen*, dans *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1897, t. LXXVII, p. 1-12, 225-259 et, pour Yves, p. 542 sq. ; P. Fournier, dans *Revue des Quest. hist.*, 1898, t. LXIII, p. 58-62.

C'est surtout dans la querelle des Investitures qu'il nous importe de connaître la position prise par Yves de Chartres. « Essayons d'abord de déterminer les dispositions qu'Yves apportait lorsqu'il s'agissait de résoudre les questions sur lesquelles les deux pouvoirs étaient en conflit. Ses lettres nous attestent les idées qu'il s'était faites sur la situation respective de l'Église et de l'État. En théorie, il se prononce nettement pour la supériorité de l'Église. « Comme le sens animal, écrit-il au roi d'Angleterre Henri Ier, doit être subordonné à la raison, de même la puissance terrestre doit être soumise au gouvernement ecclésiastique. De même que le corps ne peut rien, s'il n'est régi par l'âme, de même le pouvoir temporel ne peut rien, s'il ne se laisse éclairer et diriger par la doctrine de l'Église. Et de même que le royaume du corps est en paix quand la chair ne résiste plus à l'esprit, de même les royaumes du monde obéissent en paix à leurs maîtres quand nul n'essaie d'y résister au royaume de Dieu. Pensez-y, comprenez que vous êtes le serviteur des serviteurs de Dieu et non leur maître, leur protecteur et non leur possesseur» (*Epist.*, CVI). Voilà des paroles non équivoques que n'eût pas répudiées le plus avancé des partisans de Grégoire VII, s'il eût voulu établir la subordination absolue du pouvoir civil au pouvoir religieux. Mais, un peu plus haut, dans la même lettre, vous retrouverez cette idée chère à Yves, plus d'une fois mise en lumière dans ses collections canoniques, comme dans sa correspondance : « Il ne saurait y avoir de bon gouvernement là où il n'y a pas union entre la royauté et le sacerdoce. » Ailleurs, dans une lettre à l'archevêque Bruno de

Trèves (*Epist.*, CCXIV), Yves déplore les conséquences de la querelle qui divise les deux pouvoirs : « Nous voyons, dit-il, la discorde entre le trône et l'autel, ces deux puissants piliers sur lesquels reposait principalement le tabernacle de Dieu, de façon qu'il pût résister au choc des tempêtes et des ouragans. » Enfin, dans une lettre adressée à Pascal II, vers la fin de 1113 (*Epist.*, CCXXXVIII), afin de maintenir sur un point d'administration locale la bonne entente entre la papauté et le gouvernement du roi Louis le Gros, Yves écrit ces lignes : « Le roi de France, prince d'une nature droite, s'est toujours montré dévoué à l'Église de Dieu et bienveillant pour le siège apostolique ; nous vous demandons d'éviter toute surprise, de ne céder à aucun conseil qui puisse vous faire perdre sa bienveillance. Car, votre Paternité le sait bien, quand le trône et l'autel sont unis, le monde est bien gouverné ; l'Église produit non seulement des fleurs, mais des fruits de salut. » La pensée d'Yves, telle qu'elle se dégage de ces passages, est bien claire. Sans doute en théorie, les conflits entre les deux pouvoirs pourraient être, en plus d'un cas, résolus par une décision de l'Église, à laquelle l'État serait tenu d'obéir ; mais, en fait, le mieux pour l'un et l'autre pouvoir est d'éviter par une entente honorable, l'application toujours délicate de ces principes; la sagesse leur commande de ne point reculer devant des sacrifices mutuels pour établir et conserver cette entente. C'était autrefois la pensée d'Hincmar ; pendant des siècles, ce sera celle de nombreux membres de l'épiscopat français qui ne sépareront pas leur dévouement à la monarchie de leur dévouement à l'Église. Elle trouvera son expression dans le fameux dicton, qui exprime une des idées fondamentales de l'ancienne société française :

Mariage est de bon devis  
De l'Église et des fleurs de lis.

« C'est animé de ces dispositions traditionnelles qu'Yves de Chartres aborde l'étude des délicats problèmes soulevés par la politique de Grégoire VII à l'endroit des investitures. Il est arrivé à nombre d'esprits cultivés de ne point comprendre exactement la véritable portée de cette querelle, qui mit le feu à la chrétienté. La faute en est pour beaucoup à la polémique des hommes du XII[e] et du XIII[e] siècle, qui, comme il arriva trop souvent en pareil cas, a accumulé des nuages assez épais pour obscurcir les notions les plus simples. Pour se rendre compte de la situation qui souleva les protestations de Grégoire VII et du parti réformateur, on doit se rappeler tout d'abord que, dès l'époque carolingienne, un régime s'était généralisé d'après lequel la plupart des églises rurales étaient soumises à la propriété privée. (Urb. Stutz, *Geschichte des kirchlichen Beneficialwesens, von seinen Anfangen bis auf die Zeit Alexanders III*, in-8, Berlin, 1895 ; *Die Eigenkirche als Element des mittelalterlich-germanischen Kirchenrechtes*, in-8, Berlin, 1895 ; cf. *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, 1897, t. XXI, p. 486-506.) Sur un grand domaine s'élève une église, qui en est l'accessoire, tout comme le moulin, le four ou la brasserie ; le propriétaire ne répugne nullement à l'idée de tirer un profit pécuniaire de cette église qui lui appartient, comme il tire des bénéfices de son moulin, de son four ou de sa brasserie. Peu à peu cette idée dangereuse de l'appropriation des églises s'était, au XI[e] siècle, étendue à nombre d'églises cathédrales. Alors, le roi ou le seigneur affecte, en beaucoup de cas, de se croire le propriétaire de l'évêché, dont il dispose comme d'un bien lui appartenant, en le concédant en bénéfice ; ainsi les propriétaires des temps

carolingiens disposaient des paroisses de campagne ; cf. H. Leclercq, au mot *Chapelle* dans Cabrol-Leclercq, *Dictionnaire d'archéol. chrét. et de liturgie.* Or, l'investiture est précisément l'acte juridique par lequel le propriétaire d'une église la confie, à titre de bénéfice, à l'ecclésiastique qui doit la desservir ; elle est donc la manifestation du droit de propriété que revendique le seigneur ou le roi. Suivant les habitudes du droit germanique, cette investiture se fait par le moyen d'un symbole ; il se trouve que le symbole en usage, lorsqu'il s'agit d'évêchés, est naturellement la crosse et l'anneau. En fait, le plus souvent, lorsqu'un évêché est vacant, voici comment les choses se passent Directement ou indirectement, le roi ou le seigneur choisit le nouvel évêque, parfois en s'inspirant de considérations fort étrangères à celles du plus grand bien de l'Église et des âmes ; puis il lui accorde l'investiture en lui remettant la crosse et l'anneau. Désormais, au point de vue temporel, l'élu est maître de son évêché ; il ne lui manque plus que la consécration, qui lui permettra d'accomplir les fonctions spirituelles de l'ordre épiscopal. Pour l'obtenir il s'adressera au métropolitain et aux évêques de la province, qui, en général, ne pourront ou ne voudront courir les risques d'un grave conflit en refusant leur concours ; d'ailleurs les rigoristes n'auraient le plus souvent, pour faire taire leurs scrupules, qu'à se rappeler les circonstances de leur propre nomination. Ainsi la consécration interviendra en dernier lieu, comme une cérémonie accessoire. Pour les masses l'évêque est fait quand le maître qui l'a choisi à son gré lui a remis la crosse et l'anneau : remarquez que pour augmenter la confusion, la crosse, bâton du pasteur, et l'anneau, marque de la fidélité qu'il doit à son Église, sont surtout les symboles du pouvoir spirituel de l'évêque. En réalité, un tel régime est organisé pour répandre partout l'impression que le prince fait l'évêque et lui communique ses pouvoirs spirituels et temporels : les esprits grossiers finiront par ne voir, dans la consécration conférée par le métropolitain, qu'un acte de pure forme, conséquence nécessaire et complément de l'investiture accordée par le souverain (cf. E. Bernheim, *Zur Geschichte des Wormser Concordates*, in-8, Göttingen, 1878).

« A la vérité, il faut remarquer que, pour nombre d'églises épiscopales, notamment dans les pays d'Empire, le prince était un bienfaiteur qui leur avait concédé ou confirmé par ses diplômes la propriété d'une partie de leurs biens, ou, plus souvent, la jouissance de certains droits régaliens. Cette considération explique dans une certaine mesure les prétentions des souverains à diriger le choix des évêques ; mais elle ne saurait donner une raison suffisante de l'évolution par laquelle les puissants du monde en vinrent à se conduire comme propriétaires des églises. Or ce prétendu droit de propriété, qui, des plus humbles paroisses rurales était étendu aux évêchés les plus illustres, entraînant comme conséquence logique la subordination absolue des églises à leurs maîtres laïques ; ceux-ci, s'accommodant fort bien de cette idée, s'arrangeaient pour tirer de leur droit sur les églises des avantages pécuniaires, soit en vendant leur choix, soit en se réservant une part des bénéfices que l'église procurait. Ainsi la simonie était la conséquence inévitable de ce régime, qui avait fait de l'Église chrétienne comme une immense exploitation au profit du roi, des seigneurs, des propriétaires fonciers et de leurs créatures. La cause du mal était le droit que s'arrogeaient sur les églises, les princes séculiers qui s'en disaient propriétaires. Or ce droit de propriété se manifestait surtout par l'investiture. Pour attaquer le mal par la racine, Grégoire VII s'en prit à l'investiture ; restreignant d'abord son action aux églises

les plus importantes, il défendit formellement aux évêques élus de l'accepter des mains des séculiers.

« Cette réforme, à elle seule, n'eût pas suffi pour atteindre le but désiré. L'avantage n'est pas considérable d'exclure le prince ou le seigneur du droit d'accorder l'investiture, s'il exerce sur la désignation de l'évêque une influence prépondérante. Or Grégoire VII, loin de songer, comme on l'a dit à tort, à se rendre maître de la désignation des évêques, entend rétablir autant qu'il le pourra la vieille élection canonique par le clergé et le peuple ; l'important est d'en assurer la liberté. Aussi renouvelle-t-il un canon du VIII[e] concile général frappant de censure les princes qui s'immiscent dans les élections. En outre, pour mieux barrer le chemin à toute influence illégitime, le Pape interdit aux évêques élus de prêter aux princes et aux seigneurs le serment féodal d'hommage. De Grégoire VII à Pascal II se développe un ensemble de mesures tendant à empêcher les puissants du siècle de désigner les évêques, de les investir de leurs sièges et d'en faire leurs hommes liges. Ainsi, les papes espérèrent affranchir l'Église du fardeau que fait peser sur elle la domination des séculiers et lui rendre en même temps la liberté de son patrimoine, que les grands de la terre ne cessent de distraire de son affectation sacrée pour l'exploiter au gré de leurs intérêts et de leurs convoitises.

« Ces mesures radicales devaient se heurter en France à des traditions très anciennes. Il y avait longtemps que les rois francs avaient commencé de jouer un rôle, souvent décisif, dans les élections épiscopales. Sans doute, en théorie, l'autorité qu'ils avaient assumée était une usurpation ; mais les siècles, passant sur cette usurpation, en avaient atténué l'injustice, tandis que la situation de protecteurs et de bienfaiteurs de l'Église, prise par les Carolingiens, l'avait, dans une certaine mesure, expliquée et consacrée. Sous les Capétiens, l'union était devenue plus étroite encore entre le clergé et la couronne ; en même temps les rois avaient continué d'exercer leur influence sur les élections, pratiqué sans scrupules l'investiture par la crosse et exigé des nouveaux évêques un serment de fidélité. Tel était l'état de choses quand Yves de Chartres dut se préoccuper des antinomies qui existaient entre la politique suivie en France et la législation des papes réformateurs.

« Personnellement, sa situation était inattaquable à tous les points de vue. Sans doute, l'épiscopat lui avait été conféré par la crosse, mais, comme les partisans de son prédécesseur, déposé pour ses méfaits, l'avaient accueilli par une violente opposition, Yves s'en était allé à la cour d'Urbain II, qui avait approuvé son élection et lui avait donné la consécration épiscopale. L'évêque de Chartres n'avait donc rien à craindre pour lui-même ; aucun parti n'était en mesure de contester la régularité de son accession au siège épiscopal de Chartres. Aucune considération personnelle ne devait peser sur son opinion. Sur un point, sa doctrine est parfaitement nette. S'il arrive que les laïques qui confèrent l'investiture ou les clercs qui la reçoivent s'imaginent qu'elle communique les pouvoirs spirituels, ils doivent être sans hésitation déclarés hérétiques, non point, dit Yves, à cause de l'investiture elle-même, mais à cause de « leur croyance diabolique » (*Epist.*, CCXXXVII). Une telle question ne pouvait pas, en effet, être discutée par un théologien aussi expérimenté qu'Yves; c'est seulement quant à leurs effets temporels que les investitures avaient quelque chance d'être défendues avec succès. De cette opinion parfaitement juste, l'évêque de Chartres aurait pu déduire une conclusion à laquelle il est étonnant qu'il ne soit point arrivé. Si l'on pouvait dire avec

quelque apparence de vraisemblance que l'investiture est un moyen de transmettre l'autorité spirituelle, cela tenait en partie à ce qu'elle se faisait habituellement par la crosse et l'anneau, emblèmes de cette autorité. Aussi, plusieurs contemporains d'Yves, amis des solutions moyennes, crurent-ils avec raison que, pour amener l'Église à tolérer dans une certaine mesure l'usage des investitures, il fallait avant tout répudier ces emblèmes. Il eût été naturel qu'Yves s'associât à eux. En réalité, il est demeuré indifférent à cette question importante, quoiqu'elle ne concernât qu'une forme extérieure : « Que l'investiture, écrit-il, se fasse par la main, par un signe, par la parole, par la crosse, qu'importe, puisque les rois ne prétendent conférer aucun pouvoir spirituel [1] » (*Epist.*, LX). On aurait pu lui répondre que, si pure que fût l'intention des rois, il fallait qu'ils ne se donnassent point l'apparence de faire un acte contraire à cette intention.

« Envisageant uniquement les investitures qui n'ont aucune prétention à produire un effet spirituel, Yves se refuse à les considérer comme contraires aux principes immuables de la foi et de la morale. Jamais il n'exprima cette opinion, qui fut toujours la sienne, en termes plus clairs que dans une lettre qu'il écrivit en 1111 (*Epist.*, CCXXXVI) après les concessions passagères que fit Pascal II à Henri V. Yves y soutient avec véhémence qu'en cette matière la foi n'est pas engagée ; un chrétien ne saurait, de l'avis d'Yves, tomber dans l'hérésie par le seul fait d'avoir donné ou reçu l'investiture. Cette affirmation n'était pas inutile, la doctrine adverse étant enseignée par un parti extrême, dont les écrits étaient assez répandus, notamment par Geoffroy de Vendôme, par Bruno de Segni et Placide de Nonantula en Italie. Or, si cette doctrine avait reçu l'assentiment général, il fût devenu impossible de songer à concilier les deux puissances rivales, désormais séparées par un différend de principes, c'est-à-dire par un infranchissable abîme. De toutes ses forces, Yves s'attache à maintenir aux lois contraires aux investitures le caractère contingent qu'il leur a attribué ; ainsi ces lois pourront toujours être écartées, soit par une volonté nouvelle du législateur, soit par une de ces dispenses qui sont si chères à l'évêque de Chartres et qui effraient Geoffroy de Vendôme. « Quand une mesure, dit Yves, n'est pas sanctionnée par la loi éternelle, quand elle n'a été instituée ou prohibée que pour l'honneur et dans l'intérêt de l'Église, si l'on en suspend momentanément l'exécution pour les mêmes motifs qui l'ont fait adopter, ce n'est pas là une violation condamnable des lois de l'Église, mais un usage très salutaire du droit de dispenser. Faute de prendre garde à ces nécessités, des esprits trop légers portent sur la question un jugement prématuré, sans comprendre la différence qui existe entre les lois immuables et les lois susceptibles d'être modifiées. » (*Epist.*, CCXXXVI.)

« Ainsi, pour Yves de Chartres, les lois de Grégoire VII et de ses successeurs sur les investitures ne sont la conséquence nécessaire d'aucun principe essentiel du christianisme. Aussi le prélat, bien placé pour apprécier les embarras qu'elles

1. *Quæ concessio sive fiat manu, sive nutu, sive lingua, sive virga, quid refert, cum reges nihil spirituale se dare intendant ?* Cf. *Epist.*, CCXXXVI. Un passage analogue à celui de la lettre LX se trouve dans un traité publié par un auteur inconnu, plus de dix ans après la date de cette lettre, vers 1109 : voir le *Tractatus de investitura episcoporum*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Libelli de lite*, t. II, p. 501. Le mot *virga* y est remplacé par le mot *baculus*, ces deux mots signifient la crosse épiscopale.

engendrent, n'est nullement reconnaissant aux papes d'avoir ouvert cette délicate question. Dans une de ses lettres, après avoir exposé au légat du Saint-Siège, Hugues de Lyon, les difficultés d'application que soulevait la législation nouvelle, il ajoute : « Je ne dis pas cela pour lever la tête contre le Siège apostolique ni pour faire opposition à ses décrets salutaires, ni pour critiquer les opinions de personnes meilleures que moi, si ces opinions s'appuient sur des raisons graves ou des textes évidents des anciens Pères. Mais je voudrais, avec bien d'autres dont les sentiments sont pieux comme les miens, que les chefs de l'Église romaine, semblables à d'habiles médecins, s'appliquassent à guérir les maladies les plus graves. Ils ne s'exposeraient point ainsi aux railleries de leurs détracteurs qui leur disent : « Vous reculez devant un moucheron et vous avalez un chameau. « Vous levez la dîme sur la menthe et la rue, sur le cumin et le fenouil, et vous « abandonnez les préceptes les plus graves de la loi. » Ne voyons-nous pas, par tout le monde, s'étaler au grand jour les désordres et les crimes ? Or vous ne prenez pas la faux de la justice pour les réprimer » (*Epist.*, LX). Évidemment ou ces phrases n'ont pas de sens, ou elles signifient que la cour romaine eût pu utilement s'occuper d'une tâche plus importante, au gré d'Yves, que celle de condamner les investitures.

« Mais il faut se garder de méconnaître la pensée d'Yves. Si l'investiture ne constitue pas une violation directe des principes éternels, elle n'en est pas moins un mal, car elle est une atteinte à la liberté de l'Église. Il ne convient pas plus d'exagérer ce mal que de le nier. A l'abbé de Saint-Jean-d'Angely, Yves écrit vers 1111, qu'il tient pour schismatique — il ne dit pas hérétique — l'opinion de ceux qui défendent encore les investitures après les décisions des papes Grégoire VII et Urbain II (*Epist.*, CCXXXIII). Évidemment, Yves supprimerait volontiers l'usage des investitures, à la condition que ce résultat pût être atteint sans des sacrifices disproportionnés au but. « Si cet abus, dit-il, peut être détruit sans causer de schisme, qu'on le détruise ; sinon, qu'on se contente d'une discrète protestation. » (*Epist.*, CCXXXVI). Ce n'est pas la peine, à son avis, d'engager une campagne à fond contre le pouvoir séculier, au risque de troubler profondément la paix du monde chrétien, pour essayer de faire disparaître un usage qui n'est pas en contradiction directe avec les principes fondamentaux de la société chrétienne. Et il revient à son idée favorite : bien mieux vaudrait-il user en pareil cas du droit de dispenser dont l'Église a si souvent l'occasion de faire emploi.

« Dans les quelques hypothèses où Yves dut prendre parti, il se laissa guider par ces idées. En 1101, l'archevêque de Reims se refuse à sacrer l'évêque élu de Beauvais, Gualon, auquel Yves portait un vif intérêt. Le motif de ce refus, c'est que le roi se montre nettement hostile au candidat, soupçonné d'être trop étroitement lié à l'évêque de Chartres, alors en opposition avec le souverain, dont il condamne l'union avec Bertrade ; évidemment Gualon n'a aucune espèce de chance d'obtenir l'investiture royale. Yves, après avoir rappelé les prescriptions canoniques qui assurent, contre l'influence des princes, l'indépendance des élections, exhorte instamment l'archevêque à procéder au sacre de l'élu ; le roi fera ensuite ce qu'il voudra. « Que Dieu ait d'abord dans son Église ce qui lui appartient ; les rois auront ensuite (*posteriori ordine*) ce qui leur est accordé par Dieu » (*Epist.*, CIV). Ces derniers mots font sans doute allusion à l'investiture réduite à ses effets temporels ; visiblement, Yves relègue ici l'investiture royale à l'époque où elle a le moins de portée, non seulement après l'élection, mais après la consécration. D'ailleurs, même dans ces conditions, qui sont les moins favora-

bles, le droit que s'arroge le roi est encore assez efficace, car, faute d'obtenir l'investiture, Gualon, quoique consacré, ne put jamais prendre possession de l'évêché de Beauvais. Quelques années auparavant, en 1097, Daimbert, archevêque élu de Sens, avait (au moins le bruit en courait) accepté de Philippe Ier l'investiture de son siège. Yves, à qui appartenait la mission de sacrer son métropolitain, reçut du légat du Saint-Siège, l'archevêque Hugues de Lyon, la défense de procéder au sacre; un des motifs invoqués par Hugues était précisément l'investiture royale, qui, conférée à Daimbert, le plaçait en contradiction avec les lois ecclésiastiques. Yves, se conformant à l'ordre reçu, sursit à la consécration ; mais il se mit en devoir de faire entendre au légat qu'à son avis le mieux eût été, par une dispense peut-être tacite, de fermer les yeux sur cette violation des récents décrets des pontifes romains. Ainsi, par tolérance, Yves ne se fût pas scandalisé de l'investiture reçue par Daimbert postérieurement à son élection, mais avant sa consécration ; il ne faut pas se dissimuler qu'Yves en cette circonstance se montra moins sévère qu'à propos de l'élection de Beauvais (*Epist.*, LX). Enfin, en 1109, deux rivaux se disputaient depuis plusieurs années le siège archiépiscopal de Reims : Gervais, protégé du roi Philippe Ier, et Raoul le Verd, désigné par Pascal II. Louis le Gros, après être monté sur le trône, crut bon de mettre un terme à ce conflit ; abandonnant Gervais, la créature de son père, il assura le triomphe définitif de Raoul. Toutefois, à son adhésion le roi avait mis une condition : Raoul lui prêterait le serment de fidélité que les rois ses prédécesseurs avaient coutume d'exiger des archevêques de Reims. C'était là une exigence contraire aux décisions du concile de Clermont (can. 17) et de Pascal II (*P. L.*, t. CLXIII, col. 91); cependant Yves de Chartres qui, en sa qualité de partisan dévoué de Raoul, avait pris une part très active à toutes les négociations, estima que le plus sage était de donner satisfaction au roi. Il faut voir comment il s'en excusa auprès du pape : « Encore que la rigueur des lois ecclésiastiques le rendît « illicite, de l'avis et par le conseil de tous les grands de la cour, ce serment a été « prêté, parce qu'il était utile au rétablissement de la paix de l'Église et de la « concorde fraternelle. La plénitude de la loi est la charité; or, nous croyons avoir « obéi aux lois en consommant l'œuvre de la charité. Nous supplions donc à genoux « votre indulgence paternelle de nous pardonner au nom de ce même esprit de « charité et de paix, vous souvenant que ce n'est pas la loi éternelle qui condamne « ce serment, mais une défense faite par les supérieurs ecclésiastiques à seule « fin d'assurer la liberté de l'Église. Pour punir ce que vos fils ont fait d'irrégu- « lier parce que les circonstances le leur faisaient croire utile, que Votre Pater- « nité se contente du verbe pour verge et pour supplice de leurs supplications. « Car si l'autorité apostolique veut juger avec rigueur tous les cas où nous « sommes forcés d'user d'une condescendance salutaire, il faudra que presque « tous les ministres de la religion renoncent à leur gouvernement ou quittent le « monde... Il faut parfois céder à la nécessité des temps ; c'est ce qu'enseignent « les sublimes préceptes du Siège apostolique et l'autorité de tous les auteurs « orthodoxes ; car, quand le salut des peuples est en jeu, on doit adoucir la sévé- « rité des canons et apporter une charité sincère à la guérison des maladies « mortelles » (*Epist.*, CXC).

« Toute la politique ecclésiastique d'Yves de Chartres tient en ces lignes, Cette politique qui, par l'importance qu'elle accorde à l'usage des dispenses, laisse la porte ouverte aux transactions, est critiquée par Geoffroy de Vendôme,

dans certains passages où il semble viser les écrits d'Yves de Chartres ; c'est à elle aussi que le légat d'Hugues de Lyon, qui l'expose inexactement, adresse l'accusation d'hérésie (*Epist.*, CCLVII). Une fois de plus dans l'histoire de l'Église, une polémique ardente devait fournir l'occasion d'appréciations injustes et de qualifications violentes. Yves n'a peut-être pas compris toute la portée de la lutte engagée par Grégoire VII contre les investitures ; peut-être, en un moment où l'enjeu de la partie était la liberté de l'Église universelle, a-t-il trop visiblement blâmé l'action du chef de l'Église et de ceux qui le suivaient. En tous cas, il était sincère et désintéressé. La meilleure preuve qu'il en avait donnée résulte de son attitude dans les controverses que soulevèrent, de son temps, les élections épiscopales. Sans doute Yves ne refuse pas absolument au roi le droit d'exercer son influence sur ces élections. Mais, à coup sûr, il ne veut pas que cette influence enlève aux électeurs la liberté de leur choix ; il condamne sévèrement les violences ou les manœuvres simoniaques que le roi emploierait pour arriver à ce résultat. Qu'il s'agisse de Paris, d'Orléans, de Beauvais, sa pensée est toujours la même ; une désignation arrachée aux électeurs par la pression du roi devrait être tenue pour nulle (*Epist.*, XXVII, XLIII, LIV, LXVI, LXVIII, LXXXVII, CII, CXXXVIII, CLVII *passim*). Et, là-dessus, Yves ne manque pas d'argumenter : il renvoie les Capétiens à l'exemple des Carolingiens et invoque volontiers le canon du VIII[e] concile général sur la liberté des élections, « canon que l'Église romaine approuve et entoure de vénération » (*Epist.*, CII). Il est impossible de lire la correspondance d'Yves sans être frappé de cette idée : Yves tient essentiellement à ce que les évêques soient librement désignés par les électeurs. Le roi possède de son côté l'influence de fait ; Yves trouve vraisemblablement que cela lui suffit bien. Si, ce qui est certain, il lui reconnaît le droit de concourir à l'élection, Yves n'en fait pas mention expresse, le droit du roi et celui des électeurs étant sans doute, à son avis, de ceux qui ne s'entendent jamais mieux que dans le silence. En somme Yves considère que deux actes sont essentiels à la création d'un évêque : la libre élection et la consécration; un troisième acte peut raisonnablement être toléré s'il ne détruit pas la liberté des électeurs : l'investiture royale, pourvu qu'il soit bien entendu que cette investiture ne produit d'autres effets que pour le temporel.

« Si Yves de Chartres a pris dans la lutte une position moyenne, il faut reconnaître qu'il y était poussé, non seulement par son propre tempérament, mais par les aspirations de ses contemporains. Au début du XII[e] siècle, il y avait vingt-cinq ans que durait en Europe la querelle soulevée par la question des investitures ; les ardeurs des premiers temps de la lutte étaient éteintes ; en présence des tristes résultats de la guerre que se faisaient les deux pouvoirs, beaucoup d'âmes aspiraient ardemment à la paix. Cette tendance se manifeste alors jusque dans les écrits des partisans acharnés de l'Église ou de l'État, chacun y fait à ses adversaires des concessions qui eussent étonné au début de la querelle (cf. Mirbt, *op. cit.*, p. 530 sq.). Puis, la discussion des questions controversées n'est pas sans avoir produit quelque lumière ; des distinctions sont maintenant admises que la génération précédente eût moins facilement accueillies ; il est reconnu, par exemple, qu'on peut restreindre les effets de l'investiture accordée par les laïques au domaine des choses purement temporelles. C'est là une idée dont est pénétré Yves de Chartres ; elle devait faire son chemin parmi ses contemporains. Yves, qui la mit en lumière, n'a pas peu contribué à préparer le terrain où devait se faire la rencontre entre les deux pouvoirs. Il me paraît d'ailleurs injuste

d'un synode tenu à Soissons en 1092 [1]. A cette époque, le célèbre Roscelin, chanoine de Compiègne [2], appliquant à la théologie les principes de son nominalisme philosophique, avait déclaré que ce qui est commun aux trois personnes divines, c'est-à-dire l'*usie* divine, était une pure abstraction, ce qui revenait à faire trois dieux des trois personnes de la Trinité [3]. En émettant ces théo-

de l'accuser de faiblesse parce qu'il n'a pas traité comme une hérésie l'usage des investitures réduites à des effets temporels : qui, sur ce point, voudrait justifier sa mémoire, trouverait un argument péremptoire dans les clauses du concordat de Worms, par lequel, peu d'années après sa mort, se termina la lutte entre l'Empire et la Papauté. » P. Fournier, *op. cit.*, p. 52-75. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 484-488 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1695 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 797 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 742.

2. Roscelin, un breton, transplanté à Compiègne, chef des Nominalistes, devenu chanoine de Tours, mort après 1121. Il y aurait une curieuse étude à faire de ces hérétiques bretons. Comme Menendez y Pelayo pour ses compatriotes espagnols, Cantu pour ses compatriotes italiens, il faudrait rencontrer un historien indifférent aux intérêts de clocher. De Roscelin à Renan, en passant par Abélard et Lamennais, et en faisant place au menu fretin que je n'ai pas à nommer ici, on noterait les caractères communs, immanquables : subjectivisme, vanité énorme, passion ardente sous des airs détachés et plus de forme que de fond. Pour Roscelin on peut consulter : Brucker, *Hist. crit. philos.*, 1766-1767, t. iii, p. 673-674 ; t. vi, p. 580-581 ; De Caraman, dans *Biographie universelle*, t. xxxvi, p. 462-465 ; J. M. Chladenius, *Dissertatio historico-theologica de vita et hæresi Roscelini*, in-4, Erlangæ, 1756 ; V. Cousin, *Ouvrages inédits d'Abeilard*, 1836, t. lxxxvi-c ; B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, 1861, p. 216-230 ; Hauréau, dans *Nouvelle biographie générale*, 1842, t. xlii, p. 633-634 ; *Histoire de la philos. scolastique*, 1872, t. i, p. 243-265 ; Le même, dans *Dictionn. des sciences philos.* de Franck ; Du Lac, dans le *Bull. de la soc. hist. de Compiègne*, 1874, t. ii, p. 56-70 ; A. Hauck, dans *Real-Encyklopädie für protest. Theologie*, t. xiii, p. 52-60 ; J. de la Mainferme, *Brevis confutatio epistolæ a Roscelino hæretico in beatum Robertum de Colorissello nequiter confictæ sub nomine Goffridi, abbatis Vindosmensis*, in-8, Salmurii, 1682 ; F. Picavet, *Roscelin philosophe et théologien, d'après la légende et d'après l'histoire*, in-8, Paris, 1896 ; F. Saulnier, *Roscelin, sa vie et ses doctrines, étude biographique et historique*, in-8, Paris, 1855 ; *Des derniers documents sur Roscelin*, dans *Bull. soc. acad. de Brest*, 1865, t. iii, p. 227-236. (H. L.)

3. Ce qu'on a su longtemps sur Roscelin se ramenait sans peine à un unique document ; une lettre de Jean, moine, à Anselme, abbé du Bec. La voici : *Epistola Johannis ad Anselmum. Suo domino et patri Anselmo frater Johannes suus servus, quod domino servus quod patri filius. Scimus certe, venerande pater, et vere scimus perspicacitatem vestram etiam in illis scripturarum nodis solvendis proficere in quibus plerique alii deficiunt. Quid igitur fides et simplex prudentia et prudens simplicitas vestra de tribus deitatis personis sentiat, ad communem utilitatem*

*catholicorum diligentiam vestram mihi et quibusdam aliis scribere non pigeat. Hanc enim inde quæstionem Roscelinus de Compendio movet. Si tres personæ sunt una tantum res, et non sunt tres res per se, sicut tres angeli, aut tres animæ, ita tamen ut voluntate et potentia omnino sint idem, ergo pater et spiritus sanctus cum filio incarnatus est. Dicit enim huic sententiæ domnum Lanfrancum Archiepiscopum concessisse et vos concedere se disputante. Sed de tribus angelis et de tribus animabus trinitatis et identitatis similitudini isti illa sancti Augustini trinitatis et unitatis similitudo de sole, qui una et eadem res est, et calorem et splendorem inseparabiliter in se habet, omnino resistit. A Deo de quo agitur, trino et uno integritas vestra incolumis conservetur in præsenti et in futuro. Amen.* Jean, embarrassé par la question de Roscelin, demande donc à son correspondant ce qu'il pense des trois personnes de la Trinité. Sont-elles une seule chose, ou trois choses en soi — comme trois anges ou trois âmes — de façon que, par la volonté et la puissance, elles soient identiques,en sorte que le Père et le Saint-Esprit aient été contraints de s'incarner avec le Fils. Lanfranc et Anselme en seraient demeurés d'accord. Cependant, l'unité et la Trinité sont, selon saint Augustin, comme le soleil inséparable de sa chaleur et de sa lumière, et ceci ne peut s'accorder avec l'enseignement de Roscelin.

Anselme envoya au moine Jean une réfutation sommaire de la doctrine trinitaire de Roscelin et il écrivait plus longuement à Foulques, évêque de Beauvais et ancien moine du Bec : « Le clerc Roscelin affirme qu'en Dieu les trois personnes existent séparément les unes des autres, comme trois anges, de façon toutefois que sa volonté et sa puissance soient une, — ou que le Père et l'Esprit-Saint sont incarnés ; qu'on pourrait dire vraiment qu'il y a trois Dieux, si l'usage le permettait. Lanfranc est mort, mais ceux qui l'ont connu sont là pour témoigner qu'il n'a jamais rien dit de semblable. » En ce qui le concerne, Anselme fait la leçon à Foulques s'il est mis en cause. Il écrit ce qui est contenu dans le symbole et jette l'anathème sur le blasphème de Roscelin. Ce qui est capital dans cette lettre ce sont ces mots : *Audio quia Roscelinus dicit in Deo tres personas esse tres res ab invicem separatas* et TRES DEOS VERE POSSE DICI SI USUS ADMITTERET ; ce qui distingue nettement Anselme de Roscelin et fait de ce dernier un vrai trithéiste. C'est cette accusation, lue probablement par Foulques au concile de Soissons, qui souleva les esprits contre Roscelin.

Dans une troisième lettre, adressée d'Angleterre à Baldricus, Anselme demande la lettre qu'il a commencée contre Roscelin. S'il l'a abandonnée, dit-il au pape, dans le *De fide Trinitatis*, c'est que celui contre qui elle était dirigée avait abjuré son erreur dans le concile réuni par l'archevêque de Reims et que personne ne paraissait ignorer qu'il se trompait. Devenu archevêque, il a appris que l'auteur de cette nouveauté persévérait dans son opinion, ne l'ayant, disait-il, abjurée que parce qu'il craignait d'être mis à mort par le peuple. Le traité envoyé par Anselme à Urbain II nous donne quelques utiles renseignements. « D'abord Roscelin a abjuré ou plutôt réprouvé l'opinion qu'on lui attribuait ; il n'a pas été condamné. Anselme parle de nouveauté, non d'hérésie. En outre, Anselme reproduit deux fois le passage que nous avons relevé dans la lettre de Jean (*si tres personæ*) en n'ajoutant à *si tres res per se* que *unaquæque separatim* ; il n'écrit plus comme à Foulques : *et tres deos vere posse dici si usus admitteret*, ce qui impliquait formellement le trithéisme. Même il établit la fermeté de sa foi, non, dit-il, pour la mettre hors de doute, *ad confirmandam illam*, mais parce que ses frères

ries, Roscelin prétendait s'appuyer sur Lanfranc et sur Anselme, soutenant qu'ils partageaient sa manière de voir ; Anselme, alors abbé du Bec, en Normandie, écrivit à Foulques, évêque de Beauvais : « J'ai appris que Raynald, archevêque de Reims, veut assembler à ce sujet un concile, et comme je pense que Votre Révérence y assistera, permettez-moi de vous exposer ce qu'il serait nécessaire, le cas échéant, de dire en ma faveur.
[203] Lanfranc a quitté ce monde et sa vie est assez connue des honnêtes gens pour n'avoir pas besoin d'apologie. En ce qui me concerne, je tiens à ce que chacun sache que je crois aux articles du symbole. » Il donne ensuite les articles des symboles des Apôtres, de Nicée et de saint Athanase relatifs à cette question, et prie Foulques d'emporter cette lettre au synode et d'en donner lecture, si cela est nécessaire. Dans un écrit postérieur, Anselme dit que Roscelin abjura ses erreurs dans le concile réuni par Raynald archevêque de Reims, mais plus tard déclara n'avoir consenti à cette abjuration que par crainte d'être massacré par le peuple. Yves de Chartres nous fait connaître le lieu de cette réunion quand il écrit à Roscelin : « Je sais qu'après le concile de Soissons, tu as soutenu avec zèle et dans des discussions secrètes ton ancien sentiment. » Enfin, Abélard écrit à l'évêque de Paris : « Cet ennemi de la foi, dont la détestable hérésie constitue trois dieux, a été condamné par le concile de Soissons, et aujourd'hui il remue ciel et terre pour faire croire que mon écrit sur la Trinité (principalement dirigé contre Roscelin) est entaché d'erreur. » Le synode de Soissons publia aussi probablement un édit de paix qui fut renouvelé en 1099 au concile de Saint-Omer [1].

l'en prient. Or, s'ils l'en prient, n'est-ce pas qu'ils craignent de le voir soupçonné d'hérésie ? Roscelin disait encore : « Les païens et les Juifs défendent leur loi, il faut que nous chrétiens, nous défendions la nôtre. » Prantl, *Geschichte der Logik im Abendland*, in-8, Leipzig, 1885, t. II, p. 79, n. 315, le loue d'avoir reconnu aux païens et aux Juifs le droit de fonder leur croyance par la dialectique, et en fait presque un partisan de la tolérance. L'assertion est singulière. Roscelin se sert de l'indicatif (*defendunt*), qui constate ce qui existe, et non du subjonctif (*defendant*), qui autoriserait à supposer la reconnaissance d'un droit. En outre, Anselme, peu suspect sur ce point, écrit lui-même à Foulques qu'il faut défendre, par la raison, notre foi contre les païens. Et ce fut une croyance fort commune dans l'Église médiévale que l'on veut, que l'on doit même se servir de la raison pour amener les infidèles à la foi. » F. Picavet, *op. cit.*, p. 5-7. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 844-488 ; Hardouin, *Concil. coll.*, t. VI, part. 2,

Robert, comte de Flandre, invoqua comme un droit traditionnel de pouvoir s'approprier l'héritage des clercs de son pays, et dédaigna une lettre du pape Urbain, qui lui interdisait cet abus [1]. Le clergé des Flandres adressa donc une lettre de plaintes à l'archevêque Raynald et au concile de Reims de 1092 [2]. Avec l'assentiment de celui-ci, l'archevêque députa au comte, qui résidait alors à l'abbaye de Saint-Bertin où il faisait ses dévotions; en le menaçant d'anathème, on obtint satisfaction pour sa conduite antérieure, et l'abandon de son prétendu droit. Le même concile s'occupa aussi de l'affaire d'Arras, jadis évêché, ensuite rattaché à Cambrai, et qui réclamait son ancienne dignité. Urbain II avait [204] décidé en faveur d'Arras ; néanmoins, l'archidiacre de Cambrai s'étant fait fort de réfuter, en présence du pape, tous les motifs allégués par les habitants d'Arras, le concile décida que les deux partis solliciteraient de Rome une solution définitive [3].

En 1092, un grand concile tenu à Paris, confirma les donations du roi Philippe I[er] à l'abbaye de Saint-Corneille à Compiègne [4]. Le synode tenu à la même époque par Wulstan, évêque de Worcester, s'occupa de conflits survenus entre prêtres et moines de ce diocèse [5].

col. 1695 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 797 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 742. Cf. J. Reiners, *Der Nominalismus in der Frühscholastik, Der Brief Roscelins an Abälard*, dans *Beiträge zur Geschichte des Philos. der Mittelalters*, t. VIII, part. 5, 1910. (H. L.)

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 745 ; *P. L.*, t. CLI, col. 356 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 310 ; *Anal. juris pontif.*, t. X, p. 529 : « 1091, *ap. S. Petrum* » ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5471. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 488-490 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1699 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 801 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 89; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 755 ; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, t. II, p. 109 sq. (H. L.)

3. C. J. Destombes, *La tradition des Églises de Cambrai et d'Arras*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1861, t. III, p. 507-532 ; t. IV, p. 21-46 ; 111-136; L. Duflot, *La restauration du siège épiscopal d'Arras*, in-8, Arras, 1898. On trouvera un résumé exact dans L. Paulot, *Urbain II*, in-8, Paris, 1903, p. 253-263 et d'utiles indications relativement à cet épisode dans A. Cauchie, *La querelle des Investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, in-8, Paris, 1890. (H. L.)

4. L. D'Achery, *Spicilegium*, 1657, t. II, p. 604-605 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 491-492 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1703 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 809 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 751.

5. Wharton, *Anglia sacra*, t. I, col. 542-543 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I,

Plus important est le concile célébré à Szaboles, château de Hongrie [1] au delà de la Theiss [2]. Après que le roi Ladislas eut vaincu Salomon, gendre d'Henri IV, et réuni à son royaume la Croatie et la Slavonie, il convoqua (mai 1092), d'accord avec le primat Séraphin, archevêque de Gran, une assemblée des principaux laïques et ecclésiastiques afin d'abolir quantité d'abus introduits et propagés grâce aux troubles. Les décisions furent consignées en trois livres ; nous ne possédons plus que le premier contenant 40 *capitula,* avec deux fragments du second et du troisième livre. Voici les *capitula* du premier livre : 1. Les prêtres ou diacres qui ont été mariés deux fois, ou qui ont épousé une veuve ou une personne déjà corrompue, doivent être séparés de ces femmes et faire pénitence. S'ils ne veulent pas s'en séparer, ils seront dégradés. Quant à ces femmes, elles peuvent se remarier, parce que leur premier mariage n'était pas légitime. (cf. can. 3). 2. Si un prêtre prend pour femme sa servante, cela n'empêchera pas celle-ci d'être vendue et le prix en sera remis à l'évêque. 3. A l'égard des prêtres qui vivent dans un premier et légitime mariage, on doit, par amour de la paix, user d'indulgence jusqu'à réponse du pape [3]. 4. Un évêque ou archevêque qui tolère chez un prêtre un mariage prohibé sera puni par le roi et par les évêques, suivant la gravité de la faute. 5. Une donation promise à une église doit être acquittée; le tribunal épiscopal y contraindra au besoin. 6. Un prêtre qui aliène indûment une
[205] propriété de l'Église, la perd ou la laisse détériorer, doit réparer le dommage à ses frais. 7. Si une église a été détruite pendant la guerre, les paroissiens la rebâtiront ; le roi fournira les vases sacrés et les vêtements liturgiques, l'évêque donnera les livres. 8. L'évêque doit pourvoir à la reconstruction des églises qui tombent de vétusté. 9. Si, après avoir reçu le baptême, des Ismaélites (Sarrasins) reviennent à leur ancienne loi, ils seront éloignés de leurs habitations et répartis dans d'autres *villæ.* 10. Aucun juif ne doit avoir de chrétienne pour femme ou pour esclave. 11. Les dimanches et jours de grandes fêtes, celui qui ne se rend pas à l'église paroissiale sera battu.

p. 369-370 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 87; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 754. (H. L.)

1. Comté de Niyr. (H. L.)

2. Peterfy, *Conc. Hungar.*, 1741, t. I; Mansi, *Concilia,* Supplem., t. II, col. 91; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 751. (H. L.)

3. La loi sur le célibat ecclésiastique ne fut donc pas immédiatement introduite

De chaque *villa* éloignée, un habitant au moins se rendra à l'église, et y offrira au nom de tous, avec un bâton, trois pains et un cierge. 12. Le laïque qui chasse un dimanche ou un jour de fête paiera une amende d'un cheval ou d'un bœuf. Le clerc sera suspendu jusqu'à satisfaction. 13. Celui qui tue sa femme surprise en flagrant délit d'adultère, peut en épouser une autre. Mais, si un parent de la morte prétend qu'elle a été tuée injustement, l'affaire sera examinée par les juges. 14. Celui qui, sans permission, emporte quelque chose des calendes de son prêtre et de ses frères (c'est-à-dire des agapes qui se faisaient le premier jour du mois) ou n'assiste pas aux calendes [1], doit racheter, moyennant 10 livres, la main avec laquelle il avait promis d'aimer son prochain. 15. Celui qui, un jour de fête ou de dimanche, néglige d'aller à l'église et fait du commerce, sera taxé d'un cheval. 16. Celui qui, un dimanche, tient boutique ouverte, doit la détruire ou payer 55 livres. 17 et 18. Ordonnances relatives aux clercs étrangers et moines qui viennent de Hongrie. 19. Quiconque abandonne son église paroissiale pour passer dans une autre doit être forcé par le roi à revenir à la première. 20. Celui qui, ayant surpris sa femme en flagrant délit d'adultère, la cite au tribunal, pourra lui faire imposer une pénitence canonique. La pénitence accomplie, l'homme pourra, à son gré, reprendre ou éloigner cette femme. Dans ce dernier cas cependant, aucun des deux ne pourra contracter un autre mariage (cf. can. 13). 21. Les abbés sont sous la juridiction de l'évêque, qui visitera chaque monastère. Quiconque veut devenir moine peut entrer dans le monastère qui lui plaira et lui donner son bien. 22. Quiconque offre, à la manière païenne, des sacrifices auprès des fontaines, des arbres, des sources, etc., sera puni. 23. On ne doit pas reprendre à l'Église ce qu'on lui a donné. 24. Ce qui [206]
appartient à une église doit lui revenir. 25. Quiconque n'observe pas les jours de fête et de jeûne ou s'abstient de faire porter les morts à l'église, sera puni. 26. Un juif qui travaille le dimanche aura son outil confisqué. 27. Les abbés doivent payer à l'évêque les dîmes qu'ils prélèvent sur leurs colons libres. 28. Trois témoins sûrs doivent assister aux jugements de Dieu. Pour l'épreuve de l'eau, le prêtre reçoit une livre ; pour l'épreuve du fer brûlant, il reçoit deux livres. 29. On ne doit pas sans nécessité dire la

1. Si la vraie lecture est : *Calendis subtraxerit.*

messe hors des églises. 30. Les évêques ont droit de prélever des dîmes sur les hommes libres. Si un homme libre s'est engagé vis-à-vis d'une église à remplir tel office, son engagement n'est valable qu'à l'égard du clerc qui occupe alors cette église (par exemple s'il s'engage comme échanson). 31. Si les Italiens résidant en Hongrie ne veulent pas jeûner d'après les coutumes hongroises, mais prétendent manger de la viande plus longtemps (au commencement du carême), ils doivent quitter le pays en y laissant l'argent qu'ils y avaient gagné. 32. Celui qui viole une vierge ou une femme sera puni comme un meurtrier. 33. Sur la dîme des animaux, l'évêque doit abandonner aux prêtres la quatrième partie. 34. L'évêque doit punir, selon qu'il le jugera à propos, les femmes de mauvaise vie et les sorcières. 35. Lorsque le roi ou l'évêque visitent un monastère, l'abbé et les moines doivent attendre jusqu'à ce qu'on leur donne le baiser. L'abbé doit laisser entrer dans le monastère le roi ou l'évêque avec autant de cortège qu'il leur plaira. 36. Lorsqu'un abbé visite le roi, il ne doit pas le saluer comme dans l'église, mais comme dans sa maison ou sous sa tente. 37. On célébrera les vigiles des jours de fête du roi Étienne et du martyr Gerhard ; de même, les trois jours avant la Saint-Martin et la Saint-Pierre. 38. Autres jours de fête. 39. Les abbés et les moines doivent s'abstenir des banquets qui ont lieu hors des calendes (cf. c. 14). 40. Prescriptions détaillées au sujet de la dîme. — Il ne reste plus du livre II que le 13e canon, qui porte en substance : Si un (jeune) clerc vole des pommes ou une oie, etc., il doit rendre le bien volé, mais ne pourra être puni que par son maître. S'il fait un vol plus considérable, il sera dégradé par l'évêque et livré au tribunal ordinaire. — Enfin les trois canons qui nous restent du troisième livre traitent de cas particuliers, par exemple, du voleur qui vient chercher asile dans une église. Si le voleur est un homme libre, il deviendra l'esclave de l'Église ; s'il n'est pas libre, on le rendra à son maître.
[207] S'il se déclare innocent, il le prouvera par un jugement de Dieu.

En 1093, le 11 mars, le pape Urbain réunit environ cent évêques et abbés en concile à Troia, dans le duché de Pouille, au nord-est de Bénévent[1]. Le lendemain 12 mars, on prescrivit de rompre toutes

1. Troia, province de Capitanate, ancien royaume de Naples, *Coll. regia*, t. XXVI, col. 657 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 492-493 ; 1822-1823 ; Marca, *Con-*

les unions incestueuses, et on menaça d'excommunication quiconque contreviendrait à la « trêve de Dieu [1] ».

La suite de la discussion entre Arras et Cambrai amena la célébration d'un concile à Reims en août 1093, mais on ignore le détail des questions qui y furent traitées. Déjà le concile de Reims de 1092 avait décidé qu'Arras et Cambrai enverraient des ambassadeurs exposer la cause en présence du pape. Néanmoins, on ne vit à Rome qu'une députation d'Arras, Cambrai ne fut pas représenté ; aussi, vers le mois de mai 1093, le pape écrivit-il à Raynald, archevêque de Reims [2], et aux fidèles d'Arras [3], ordonnant à ces derniers d'élire un évêque que Raynald consacrerait, ou, s'il n'osait le faire par crainte de certaines personnes, il enverrait l'élu à Rome pour y être sacré par le pape. Arras élut Lambert, qui demanda au métropolitain de fixer le jour du sacre. Celui-ci, pour éviter de donner une réponse précise, dit qu'il tiendrait un grand concile à Reims le jour de l'Assomption [4] et prendrait alors une résolution. Le résultat fut une nouvelle plainte des Atrebates et une lettre du pape (derniers mois de 1093), ordonnant au métropolitain de sacrer l'évêque d'Arras, dans le délai de trente jours, ou d'envoyer Lambert en Italie [5]. L'archevêque hésita, par crainte des Cam-

*cordia sacerdotii et imperii*, 1663, t. I, p. 282 ; 2e édit., p. 255, cf. p. 250 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1703 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 811 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 789 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1093, n. 1 ; Kober, *Kirchenbann*, p. 193 ; Jaffé, *Reg. pont. roman.*, t. I, p. 671 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1093, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 456 ; Ivonis *Decretum*, IX, can. 53. (H. L.)

1. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 299 : « Il fut décidé que si quelqu'un rompait l'engagement juré, l'évêque devait l'avertir trois fois ; si, après ces trois avertissements, le coupable ne se soumettait pas, l'évêque, après avoir pris l'avis du métropolitain ou celui d'un ou deux évêques voisins, devait prononcer une sentence d'excommunication et en donner connaissance par écrit à tous les évêques. Aucun de ceux-ci ne devait dès lors admettre le condamné à la communion ; bien plus, chacun, dès l'avis reçu, devait confirmer la sentence. » (H. L.)

2. Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 12 ; Marlet, *Histor. Metrop. Remensis*, t. II, p. 207 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 741 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 670 ; *P. L.*, t. CLI, col. 361 ; Jaffé, *Regesta*, n. 5484. (H. L.)

3. Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 129 ; Bouquet, *op. cit.*, t. XIV, p. 742 ; Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 671 ; *P. L.*, t. CLI, col. 362 ; Jaffé, *Regesta*, n. 5485. (H. L.)

4. Ce concile ne se réunit pas. (H. L.)

5. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1653 ; Coleti, *Concilia*, t. X, col. 739 ;

braisiens, chercha à faire traîner l'affaire en longueur, et crut préférable de laisser au pape le soin de sacrer Lambert, ce qui eut lieu en effet[1].

[208] Un grand synode français fut tenu à Bordeaux en 1093, sous la présidence d'Amat, archevêque de cette ville, légat du pape ; cette assemblée chercha à ramener la bonne entente entre plusieurs monastères et des évêques[2].

Le dernier concile de 1093 fut célébré le 4 décembre ; Anselme, abbé du Bec en Normandie, fut sacré archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre[3]. Au temps du pape Grégoire VII, le trône d'Angleterre était occupé par Guillaume le Conquérant, qui, tout en entrant plus avant que bien d'autres dans les plans de réforme de Grégoire, maintenait inflexiblement les prétendus droits de la couronne sur l'Église Guillaume fit observer le célibat des clercs et des réformes analogues, tout en persistant à donner les investitures. Depuis l'époque de l'heptarchie, les évêques et abbés anglais possédaient des biens d'Église et étaient devenus, comme en Allemagne, vassaux (*thane*) des rois. Au début, l'élection canonique se terminait par l'investiture avec l'anneau et la crosse ; peu à peu le droit d'élection passa entre les mains du roi. Tel était l'état des choses lorsque Guillaume, duc de Normandie, s'empara de l'Angleterre en 1066. Dès lors, la dépendance des prélats à l'égard du pouvoir royal ne fit que s'accroître, et tout en félicitant Guillaume le Conquérant, Grégoire VII lui dit que,

Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 668, 755 ; Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, p. 113 ; Jaffé, *Reg. pont. room.*, t. I, p. 670, 672, 674.

1. 19 mars 1094. Lambert de Guines, archidiacre de Térouanne, grand-chantre de Lille, évêque d'Arras, 10 juillet 1093, sacré à Rome, légat pontifical, mort le 16 mai 1115. Em. van Arenberg, dans *Biogr. Belgiq.*, 1890, t. XI, p. 155-157; A. Dupuis, dans *Mém. de la soc. des scienc. de Lille*, 1858-1859, IIe série, t. V, p. 261 ; J. A. Fabricius, *Biblioth. medii ævi*, 1735, t. IV, p. 696-697 ; 2e édit., p. 236 ; Fréchon, *Notice sur Lambert de Guisnes, évêque d'Arras*, dans les *Mém. soc. des antiq. de Morinie*, 1841-1843-1845, t. VI, p. 1-50 ; B. Hauréau, dans *Nouvelle biographie générale*; Rivet, *Hist. littér. de la France*, 1756, t. X, p. 38-59; Paquot, *Hist. litt. des Pays-Bas*, 1769, t. XV, p. 287-301 ; 2e édit., t. III, p. 292-296, *P. L.*, t. CLXII, col. 615. (H. L.)

2. Mabillon, *Annales*, t. V, p. 617 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 786; *Concilia*, Supplem., t. II, col. 125. Cet Amat est celui que nous avons rencontré déjà souvent sous le nom d'Amat d'Oloron et en qualité de légat pontifical. Il fut archevêque de Bordeaux de 1089 à 1112. (H. L.)

3. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1706 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 791. (H. L.)

sur plusieurs points, il était mécontent de lui[1]. Toutefois, pour toutes les affaires de l'Église en Angleterre, Guillaume se conduisait surtout d'après les conseils de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry depuis 1070; et comme les évêchés étaient toujours attribués à des sujets recommandables et sans simonie, Grégoire VII, absorbé par sa lutte avec Henri IV, crut devoir tolérer ce qui se passait en Angleterre[2]. Le moment d'entrer en conflit avec Guillaume eût été mal choisi tandis que l'antipape cherchait à l'attirer à son parti.

La situation s'aggrava après la mort de Guillaume le Conquérant, sous le règne de son fils Guillaume II dit le Roux (depuis 1087), et surtout après la mort de Lanfranc en 1089. Les églises [209]
furent pillées ; les évêchés, à commencer par Cantorbéry, furent laissés vacants, et le roi s'en appropria les revenus ; on vendit les charges ecclésiastiques et les cimetières furent changés en parcs à gibier ; il en fut ainsi jusqu'en l'année 1093.

Anselme, abbé du Bec, disciple et ami de Lanfranc[3], avait fait à

1. Jaffé, *loc. cit.*, p. 381.

2. A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, dans Lavisse, *Histoire de France*, t. II, part. 2, p. 216.

3. Né à Aoste, en Piémont, le 6 mai 1033 ou 1034, moine en 1060, abbé du Bec en 1078, béni le 22 février 1079, archevêque de Cantorbéry le 6 mars 1093, sacré le 4 décembre ; mort à Cantorbéry, le 21 avril 1109. Il y a dans ce personnage l'homme d'Église et l'auteur d'un argument célèbre sur l'existence de Dieu. L. Abroell, *Sanctus Anselmus Cantuariensis, de mutuo fidei ac rationis consortio*, in-8, Herbipoli, 1864 ; *Acta sanct.*, avril, t. II, p. 865-866 ; 3e édit., p. 862-863 ; M. A. Allies, *A medieval Culturkampf*, dans *Cathol. World.*, 1883, t. XXXVII, p. 502 ; J. J. Ampère, *Histoire littér. de la France*, 1840, t. III, p. 365-388, p. 405-410 ; *Anselm Erzbischof von Canterbury*, dans *Tübing. theolog. Quartals.*, 1827, p. 453; *Anselm von Canterbury als Vorkämpfer für die kirchliche Freiheit des* XI *Jahrh.*, dans *Histor. polit. Blätter*, 1858, t. XLII, p. 535-561, 606-627 ; F. Berlin, *La preuve de l'existence de Dieu selon saint Anselme*, dans *Compte rendu du Congr. scient. d. Catholiques*, 1894-1895, t. III, p. 77-89; Besson, dans *Mém. dioc.... d'Aoste*, 1759, p. 279-281 ; S. Bianciardi, *Gisberto e sant' Anselmo, trattenimento storico*, in-8, Livorno, 1843 ; J. Billroth, *De Anselmi Cantuariensis Proslogio et Monologio, dissertatio historico-critica*, in-8, Lipsiæ, 1832 ; Böhringer, *Kirchengeschichte in Biographie*, 1849, t. II, part. 1, p. 229-435 ; *Cat. cod. hagiogr. lat. Bibl. Nat.*, 1889, t. I, p. 92-93 ; *Bibl. hagiogr. lat.*, 1898, n. 86-87, n. 1315 ; Bornemann, *Anselmus et Abælardus sive initia scolasticismi*, in-8, Hafniæ, 1840 ; H. Bouchitté, *Le rationalisme chrétien à la fin du* XIe *siècle*, in-8, Paris, 1842; le même, dans *Dict. des sciences philosophiques*, 1875, p. 71-74 ; Bourgain, *La chaire française au* XIIe *siècle*, 1879, p. 29-31 ; Alb. du Boys, *L'Église et l'État en Angleterre*, in-8, Paris, 1887, p. 82-155 ; Brucker, *Hist. crit. philos.*, 1766, t. III, p. 664-666;

plusieurs reprises le voyage d'Angleterre pour les affaires de son monastère; il y était connu et apprécié à sa valeur, la voix publique le désignait pour successeur de Lanfranc. Anselme, in-

V. de Buck, *Osbert de Clare et l'abbé Anselme instituteurs de la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans l'Église latine*, dans *Études théol. phil. hist.*, 1860, IIe série, t. II, p. 64-97, 545-582 ; Bulæus, *Hist. univers. Paris.*, 1665, t. I, p. 558-560 ; t. II, p. 726 ; R. Ceillier, *Hist. génér. des auteurs ecclésiastiques*, 1757, t. XXI, p. 267-349; 2e édit., t. XIV, p. 1-44; A. Charma, *Saint Anselme, notice biographique, littéraire et philosophique*, dans les *Mém. soc. antiq. de Normandie*, 1853, IIe série, t. II, p. 1-161; W. Church, *The life of S. Anselm*, in-8, London, 1870, 2e édit., 1877 ; Zénon Collombet, *Les saints du diocèse de Lyon*, 1835, p. 255-260 ; Colonia, *Hist. littér. de Lyon*, 1730, t. II, p. 210-227 ; V. Cousin, *Ouvrages inédits d'Abélard*, 1836, p. CI-CVIII; H. Cremer, *Die Wurzeln des Anselmschen Satisfaktionsbegriffs*, dans *Theol. Stud. Krit.*, 1880, t. LIII, p. 7-24 ; J. Croset-Mouchet, *Saint Anselme (d'Aoste), archevêque de Cantorbéry, histoire de sa vie et de son temps*, in-8, Paris, 1859 ; in-8, Tournai, 1861 ; in-8, Paris, 1883 ; Darling, *Cyclop. bibl.*, 1854, p. 81-83 ; J. A. Duc, *Maison natale de saint Anselme, docteur de l'Église, archevêque de Cantorbéry*, dans *Bull. soc. acad. duché d'Aoste*, 1891, t. XV, p. 45-56 ; J. A. Fabricius, *Biblioth. medii ævi*, 1734, t. I, p. 295-303 ; 2e édit., p. 111-114 ; J. Feifalik, *Bruchstücke der Anselmuslegende*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. der Wissench.*, Wien, 1860, t. XXXIII, p. 219-232; G. F. Franck, *Anselm von Canterbury, kirchenhistorische Monographie*, in-8, Tübingen, 1842 ; Fazier, *La preuve ontologique de l'existence de Dieu par saint Anselme et son nouveau défenseur au Congrès de Bruxelles*, dans *Compte rendu du Congrès scientif. des cathol.*, 1898, t. III, p. 114-146 ; V. E. Gardereau, dans *L'Auxil. cathol.*, 1846, t. III, p. 292-313 ; H. M. I. Gayraud, *L'argument de saint Anselme sur l'existence de Dieu*, dans *Annal. de philos. chrét.*, 1887, 7e série, t. XVII, p. 193-204 ; Le même, *L'argument de saint Anselme*, dans *La science catholique*, 1894, t. VIII, p. 784-802 ; F. R. Hasse, *Anselm von Canterbury*, I. *Leben*, in-8, Leipzig, 1843 ; II. *Lehre*, in-8, Leipzig, 1852 ; Hasse, *De ontologico Anselmi pro existentia Dei argumento*, in-8, Bonnæ, 1849 ; B. Hauréau, *Hist. de la philos. scholastique*, 1872, t. I, p. 265-287 ; *Hist. littér. de la France*, 1750, t. IX, p. 398-465 ; t. XI, p. XXXII ; t. XVII, p. 141-143 ; Æm. Höhne, *Anselmi Cantuariensis philosophia cum aliorum illius ætatis decretis comparatur ejusdemque de satisfactione doctrina dijudicatur*, in-8, Leipzig, 1867 ; J. Hurtaud, *L'argument de saint Anselme et son récent apologiste*, dans *Revue thomiste*, 1895, t. III, p. 326-362 ; Join-Lambert, *Un concordat au* XIIe *siècle, luttes de saint Anselme contre deux rois d'Angleterre*, in-8, Paris, 1879; J. L. Klee, *De sancti Anselmi Contuariensis Proslogio et Monologio*, in-8, Lipsiæ, 1832 ; F. Liebermann, *Anselm von Canterbury und Hugo von Lyon*, dans *Histor. Aufsätze Andenk-Georg. Waltz*, 1886, p. 156-203 ; Liverani, *Spicilegium Liber*, 1863, p. 555-557 ; M. Marocco, *Storia di Alexandro II pontefice romano et di sant' Anselmo*, in-8, Torino, 1856; J. Möhler, *Anselm's Leben und Schriften*, dans *Theolog. Quartals.*, Tübingen, 1827-1818 ; réimprimé dans *Gesammelte Schriften*, 1839, t. I, p. 32, 83 ; Montalembert, *Saint Anselme, fragment de l'introduction à l'histoire de saint Bernard*, dans *Le Correspondant*, 1844, t. VII, p. 145-186, 289-315 ; Morin, *Dict. phil. théol. schol.*, 1856, t. I, p. 425-537, 1313-1330 ; A. Œsényi, *De theologia S. Anselmi*

formé, avait résolu de ne plus remettre les pieds en Angleterre; mais la maladie d'un de ses amis, le comte Hugues de Chester, et de pressantes affaires du monastère du Bec le forcèrent

*Cantuariensis, discipuli S. Benedicti, Ecclesiæ doctoris*, in-8, Brunæ, 1884; Cf. C. Steltzer, dans *Archiv für kathol. Kirchenrecht*, 1886, t. LV, p. 200-202 ; J. Olivier, *Anselme de Cantorbéry, d'après ses méditations*, in-8, Toulouse, 1890 ; *P. L.*, t. CLVIII-CLIX ; L. A. Pavy, dans *Revue du Lyonnais*, 1836, t. II, p. 457-466 ; E. A. Peloux, *La doctrine de la Rédemption d'après Anselme de Cantorbéry*, in-8, Toulouse, 1888 ; J. M. Piccirelli, *Disputationes metaphysicæ quas excipit dissertatio de mente S. Anselmi in Proslogio*, in-8, Paris, 1885, cf. M. E. Rivière, dans *Annal. philos. chrét.*, 1885, VII[e] série, t. XII, p. 480-488 ; X... dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1885, VI[e] série, t. I, p. 539-543 ; *Ciencia cathol. crist.*, 1886, t. VII, p. 257-276 ; *Rev. des sciences ecclésiast.*, 1886, VI[e] série, t. III, p. 385-399 ; A. Porée, *Saint Anselme à l'abbaye du Bec* (1060-1092), dans *Recueil des trav. de la soc. agric. Eure*, 1880-1883 ; E. Pouget, *Doctrine de la satisfaction vicaire, d'après le* Cur Deus homo *de saint Anselme*, in-8, Genève, 1875 ; G. Prisco, *Sant' Anselmo e l'ontologismo*, dans *La scienze e la fede*, 1857, t. XXXIII, p. 8-37, 326-349, t. XXXIV, p. 106-122, 519-546 ; G. Prisco, *Sant'Anselmo difeso dalle accuse dei razionalisti*, dans recueil cité, 1860, t. XXXIX, p. 127-151 ; *Sant'Anselmo e il panteismo*, dans recueil cité, t. XXXIX, p. 545. 563 ; t. XL, p. 14-43, 273-283 ; F. Ragey, *Vie intime de saint Anselme au Bec ou étude historique et psychologique sur saint Anselme considéré comme le représentant le plus accompli de la vie intime du cloître au* XI[e] *siècle*, in-8, Paris, 1877 ; Ragey, *Sancti Anselmi Mariale, poème de saint Anselme sur la sainte Vierge*, dans *Annales de Philos. chrét.*, 1883, série VII[e], t. VIII, p. 138-163, 255-284 ; cf. *Controverse et Contemporain*, 1885, t. IV, p. 317-320 ; L. Delisle, dans *Biblioth. École des Chartes*, 1883, t. XLVI, p. 158-159 ; *Le Monde*, 5 janvier, 1886 ; *Annal. Philos. chrét.*, 1885, t. XIII, p. 179-194 ; Ragey, *L'auteur du Mariale*, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1887, t. XLII, p. 191-210 ; Ragey, *Authenticité du Mariale de saint Anselme*, dans la *Controverse et le Contemporain*, 1887, t. XI, p. 406-431 ; Ragey, *Histoire de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry*, 2 vol. in-8, Paris, 1889 ; Ragey, *Date de la naissance de saint Anselme*, dans le *Bull. soc. acad. d'Aoste*, 1891, t. XV, p. 71-91 ; *La victoire de saint Anselme*, dans l'*Université catholique*, 1891, t. VII, p. 224-257 ; *L'argument de saint Anselme, étude philosophique*, in-12, Paris, 1893 ; cf. E. Blanc, dans l'*Université catholique*, 1893, t. XIII, p. 456-457 ; Domet de Vorges, dans *La Science catholique*, 1893, t. VII, p. 1038-1042 ; A. Raineri, *Istoria panegirica di S. Anselmo*, 4 vol. in-4, Modena, 1893-1706 ; *Revue de l'Église grecque unie*, 1886, t. I, p. 241-244 ; Ch. de Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry, tableau de la vie monastique et de la lutte du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel au* XI[e] *siècle*, in-8, Paris, 1853 , 1869 ; cf. Foucher de Careil, dans *Le Correspondant*, 1853, t. XXXI, p. 637-666 ; t. XXXII, p. 60-83 ; Em. Saisset, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1853, VII[e] série, t. II, p. 471-501 ; *Mél. hist. mor. crit.*, 1859, p. 1-54 ; Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, 1853, t. VI, p. 296-308 ; A. F. Ribbeck, *Anselmi Cantuariensis doctrina de S. Spiritu*, in-4, Berolini, 1838 ; J. M. Rigg, *Saint Anselm of Canterbury, a chapter in the history of religion*, in-8, London, 1897 ; Ritter, *Gesch. christl. Philos.*, 1844, t. III, p. 315-354 ; P. C. Rothe, *De vita et gestis Anselmi archiepiscopi Cantuariensis, ratione habita status prioris Ecclesiæ Anglicæ*, in-8, Hauniæ, 1840 ; M. Rule, *The life*

(automne 1092) à s'y rendre une fois encore. Le roi lui fit le meilleur accueil, tandis qu'Anselme lui reprocha énergiquement sa conduite. Peu après (début de 1093), le roi tomba malade et, dans sa crainte de l'enfer, manda près de lui, pour l'assister, Anselme encore en Angleterre. Guillaume promit de s'amender et, en preuve de son repentir, nomma Anselme archevêque. Celui-ci protesta, alléguant ses soixante ans ; mais le roi, les larmes aux yeux, le supplia d'accepter cette charge ; les évêques présents, et les grands, lui firent pour ainsi dire violence au pied du lit du roi, et lui mirent de force la crosse de Lanfranc entre les mains, 6 mars 1093. Le sacre eut lieu, ainsi que nous l'avons déjà dit, le 4 décembre 1093. Avant d'aller plus loin mentionnons ici la diète anglaise de Rockingham (demi-synode), tenue en 1095 [1].

C'était la coutume, en Angleterre, que les évêques fissent au roi, après leur nomination, un présent volontaire, au lieu de la somme usitée pour les investitures, qui paraissait avoir quelque chose de simoniaque. Anselme, se conformant à cet

*and times of S. Anselm, archbishop of Canterbury and primate of the Britains* (1034-1107), 2 vol. in-8, London, 1883; Em. Saisset, *De varia S. Anselmi in Proslogio argumenti fortuna*, in-4, Paris, 1840 ; Schwane, dans *Kirchenlexicon*, t. I, p. 886-897 ; F. Stentrop, *Die Lehre des heil. Anselm über die Nothwendigkeit der Erlösung und der Menschwerdung*, dans *Zeitschrift für kathol. Theologie*, 1892, t. XVI, p. 653-691 ; W. R. W. Stephens, dans *Dictionary of national biography*, 1885, t. I, p. 10-31 ; J. Stoughton, *Anglo-norman christianity and Anselm*, dans *Exeter hall lect.*, 1862, t. XVII, p. 85 ; E. Vacherot, *De rationis auctoritate, tum in se, tum secundum S. Anselmum consideratæ*, in-8, Parisiis, 1836; cf. *Annal. philos. chrét.*, 1836, IIe série, t. XIII, p. 193-203 ; G. Veder, *De Anselmo Cantuariensi disputatio*, in-8, Lugd. Batav., 1832 ; L. Vigna, *S. Anselmo filosofo*, in-8, Milano, 1899 ; A. van Weddingen, *Essai critique sur la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry*, dans les *Mémoires couronnés par l'Acad. de Belgique*, 1875, t. XXI, cf. v. H. dans *Histor. polit. Blätter*, München, 1857, t. LXXVI, p. 793-803; F. P. J. Zynen, *De Anselmi et Calvini placitis, de hominum per Christum a peccato redemptione inter se collatis*, in-8, Trajecti ad Rhenum, 1852. Et très récemment, C. L. Dessoulavy, *S. Anselme et son action sur la philosophie du moyen âge*, 1901 ; Domet de Vorges, *S. Anselme*, 1901 ; G. C. Foley, *Anselm's Theory of the Atonement*, 1909; *S. Anselmo d'Aosta 1033-1109* ; *Scritti vari publicati nell' VIII centenario della morte, 1109-1909*, Roma, 1909 ; A. Daniels, *Quellenbeiträge und Untersuchungen zur Geschichte der Gottesbeweise im dreizehnten Jahrhund. mit besonderer Berücksichtigung des Arguments in Proslogion des heil. Anselm*, 1909. (H. L.)

1. Rockingham, comté de Northampton. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 494-496; Hardouin. *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1705 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 813 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 371-373 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 791. (H. L.)

usage, offrit au roi 500 livres, mais ce présent fut jugé insuffisant et refusé. Le nouvel archevêque vit également rejeter deux demandes adressées au roi : la première sollicitait la réunion d'un concile pour combattre la sodomie fréquente en Angleterre; la seconde avait pour objet les nominations aux abbayes vacantes. Quelque temps après, Anselme demanda la permission d'aller à Rome solliciter le *pallium* du pape Urbain II. Le roi répondit que, lui-même hésitant encore entre l'obédience d'Urbain II et celle de Clément III, un évêque ne pouvait, sans manquer à son serment de vassalité, se prononcer pour l'un ou pour l'autre. Anselme objecta qu'il avait fait de la recon- [210]
naissance d'Urbain la condition essentielle de son acceptation du siège de Cantorbéry; et, sa réclamation restant sans résultat, il demanda qu'une diète décidât si l'obéissance à l'égard du pape était inséparable de la fidélité à l'égard du roi. Cette question fut agitée à Rockingham (mars 1095)[1]. Les évêques abandonnèrent Anselme et lui conseillèrent, avec une prudence toute humaine, d'obéir au roi : Urbain ne pouvait lui nuire ni le servir. Anselme répondit que, pour tout ce qui regardait Dieu, il fallait obéir au pape, sauf à se soumettre au roi pour toutes les affaires civiles ; ni les menaces du souverain ni les conseils des évêques, ne purent l'amener à changer de principes. Voyant leurs efforts inutiles, les évêques engagèrent le roi à retirer à Anselme la crosse et l'anneau et à le chasser du pays, et annoncèrent à l'archevêque qu'ils cessaient de lui obéir. En revanche, les seigneurs refusèrent, malgré les instances du roi, d'agir à l'égard d'Anselme comme les évêques ; aussi remit-on à la Pentecôte une décision définitive. On n'eut pas à la prendre, car le roi se décida alors à reconnaître le pape Urbain, dans l'espoir, il est vrai, que le légat demandé par lui reconnaîtrait la déposition d'Anselme[2]. Il ne tarda pas à voir qu'il s'était trompé, et que l'opinion publique était favorable à l'archevêque; il jugea meilleur de temporiser et, en attendant, de vivre en bons termes avec le prélat ; mais, dès l'année 1097, il recommença ses persécutions et menaça Anselme d'un procès devant

1. Sur cette assemblée de Rockingham, cf. E. A. Freeman, *The history of the norman conquest of England, its causes and its results*, in-8, Oxford, 1876, t. v, p. 140. (H. L.)

2. Guillaume le Roux reconnut Urbain et reçut son légat Gautier d'Albano n. 1905, cf. Freeman, *op. cit.*, t. v, p. 141. (H. L.)

la haute Cour, sous prétexte que l'archevêque lui avait fourni de mauvais soldats pour guerroyer contre ceux du pays de Galles. L'archevêque de Cantorbéry, désespérant d'arriver à une entente avec le roi, lui demanda la permission d'aller à Rome prendre conseil du pape et maintint sa demande, malgré les menaces du roi, qui l'avertissait que son départ lui ferait perdre son archevêché. Anselme, en partant, bénit le roi, très irrité contre lui, et supporta avec calme toutes les avanies qu'on lui infligea.

## 600. Conciles de l'année 1094.

L'étoile d'Henri IV pâlissait, et ses adversaires d'Allemagne devinrent si redoutables que plusieurs de ses amis l'abandonnèrent. Ainsi, le 27 mars 1093, Poppo, prévôt du chapitre de Trèves [1], élu à la place de Hermann de Metz, décédé le 4 mai 1090, reçut la consécration des mains de Gebhard de Constance [2]. Richer, évêque de Verdun, fut également consacré
[211] par Hugues de Lyon. Les princes élurent duc de Souabe Berthold II de Zähringen contre Frédéric de Hohenstaufen nommé par Henri, puis en novembre 1093, ils se réunirent en grand nombre à Ulm et promirent l'obéissance canonique au légat du pape, Gebhard de Constance, et un appui énergique au nouveau duc de Souabe (frère de Gebhard). Dans cette réunion, on décréta une ligue de la paix, tout à fait particulière et distincte de la trêve de Dieu : elle interdisait, du 25 novembre 1093 à Pâques de 1096, toute guerre sur les territoires des princes assemblés à Ulm [3].

En cette même année 1093, Conrad [4], fils aîné d'Henri, que

1. Lettre du pape, 1er févr. 1091, dans Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, p. 667, n. 5442.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 556.

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 457, cf. *Forschungen zur deutsch. Geschichte*, 1883, p. 145 ; Göcke, *Anfänge der Landfriedens-Aufrichtungen in Deutschland*, in-8, Göttingen, 1875, p. 59 sq.

4. En 1088, l'impératrice Berthe mourut. Dédaignée au début par son mari, elle l'avait vu peu à peu revenir à elle et en avait obtenu un attachement plus constant qu'on ne semblait pouvoir espérer de ce caractère mobile. Cette fidélité

l'empereur avait, dès 1087, fait couronner roi d'Allemagne à Aix-la-Chapelle par Sigwin, archevêque de Cologne, puis envoyé

conjugale succédant à des dissipations et des débauches de jeunesse aurait dû désarmer les chroniqueurs, il n'en fut rien. Ceux-ci tenaient une veine dont la grossièreté même les épanouissait et il n'est pas d'infamie qu'ils ne prêtent à Henri IV. Tout leur était bon et les henriciens le leur rendaient avec usure aux dépens de Mathilde, de Grégoire VII, etc. La seconde femme d'Henri IV, Adélaïde, ne remplaça pas l'amie qu'il venait de perdre. Sa famille allait lui procurer de dures épreuves. Au moment où, vainqueur de Mantoue, Henri croyait pouvoir accabler impunément Welf et Mathilde, une double trahison allait le précipiter.

Le fils d'Henri, Conrad, avait été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, le 30 mai 1087 et destiné au gouvernement de l'Italie. L'*Annaliste Saxon* nous le fait connaître. C'était un jeune homme de vingt ans à peine qui déjà « avait donné en Italie une telle idée de son caractère que tout le monde attendait de lui le rétablissement de l'ordre dans l'empire. Par-dessus tout il était catholique et dévoué au Saint-Siège, plus occupé de religion que d'armes et de grandeur, doué toutefois d'une volonté ferme et même de hardiesse dans ses desseins, plus sensible aux choses de l'esprit qu'aux jeux de son âge, doux et compatissant aux misérables, bienveillant pour tout le monde, affable et accessible à toutes les conditions de personnes, aimé de Dieu et des hommes. On assure qu'il avait voué sa vie au célibat... » Conrad, ainsi que l'observe justement Ch. Giraud, était une preuve vivante et éclatante du revirement des esprits et du triomphe prochain de la cause de Grégoire VII dans l'opinion. L'homme le plus intéressé, et le plus excusable par son éducation et par le fonds humain qui est en chacun de nous, à faire une opposition irréductible à la réforme, se trouve en être le partisan le plus dévoué. « Conrad était donc intérieurement tout gagné aux ennemis de son père. Peut-être ce dernier avait-il cru que les dispositions morales du jeune homme, auquel il prodiguait une confiance affectueuse, achèveraient de lui concilier les esprits en Italie; il ne soupçonnait pas le parti que des adversaires décidés à tout oser pouvaient tirer de l'ascétisme étroit de son fils, et ce jeune prince devint facilement la proie des intrigues qui l'entouraient. Welf (le père) et Mathilde pratiquèrent auprès de lui des intelligences qui se pouvaient couvrir de l'affection du sang, et, tout en paraissant réserver le respect de l'autorité paternelle, ils obtinrent du prince des manifestations qui aboutirent à la révolte. La simplicité de l'adolescent fut dupe des odieuses manœuvres d'un vieux politique comme Welf et d'une dévote intrigante comme Mathilde dont la piété affectée fascina aisément le malheureux Conrad. Les motifs spécieux de la révolte, allégués d'abord avec une discrétion perfide, puis répandus en éclat scandaleux, ajoutèrent encore à l'infamie du procédé, qui se masqua de religion. « La fausse dévotion, disent à ce propos les bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, va souvent plus loin dans le crime que le libertinage, parce qu'elle s'y porte avec plus d'ardeur et de sécurité. »

On ne prononçait le nom de l'empereur qu'avec révérence devant le jeune prince et il ne souffrait pas qu'on parlât devant lui des causes présumées de sa révolte, mais on se disait à l'oreille que l'empereur avait voulu, par un abominable ca-

en Italie, abandonna la cause de son père, poussé, disait-il, par les remords de sa conscience ; et comme l'empereur voulait le faire arrêter, il chercha un asile auprès de la comtesse Mathilde.

price, forcer le fils à souiller la couche conjugale de son père, et que telle était la cause de la rébellion. Cette détestable invention fut présentée à la crédulité publique comme la justification pour le fils d'avoir violé les lois de la nature envers le père. On la trouve répétée par les moines chroniqueurs de l'époque et Baronius la reproduisait au XVI$^{e}$ siècle. L'archevêque de Milan couronna Conrad roi d'Italie aux applaudissements de la foule, en présence des Welfs et de Mathilde, et la *justa causa* de la révolte, comme l'appelle Baronius, fut approuvée par Urbain II. Il faut se reporter à l'état de civilisation du XI$^{e}$ siècle, pour expliquer de pareils événements. Henri fut atterré de la révolte de son fils, à qui bientôt l'on fit épouser la fille de Roger, roi normand de Sicile, ce qui unissait la péninsule entière dans une alliance étroite contre l'empereur. Sigebert de Gembloux, *Chronic.*, ad ann. 1093, a bien montré les funestes conséquences de la révolte de Conrad pour les affaires d'Henri IV en Italie.

« Une autre défection vint bientôt frapper le malheureux empereur et achever de le perdre moralement en Italie, celle de sa seconde épouse Adélaïde. Le scandale de cette seconde rupture fut encore imputé aux intrigues de la comtesse Mathilde. Les détails de l'histoire de l'impératrice Adélaïde sont très obscurs, les chroniqueurs l'appellent même de noms différents, tantôt Adélaïde, tantôt Praxède, tantôt Agnès. Elle était fille d'un prince de Russie et avait épousé d'abord Henri le Long, margrave de Brandebourg, de la maison de Stade, dont elle demeura veuve en 1087. L'impératrice Berthe étant morte en 1087 ou 1088, Henri, après un an, peut-être deux, de viduité, épousa la veuve encore belle, paraît-il, de Henri de Brandebourg, et la fit couronner impératrice à Cologne en 1089. Elle ne vécut pas longtemps en bonne intelligence avec Henri IV, qui dut regretter auprès d'elle la douce et fidèle affection de Berthe de Suze. Traitée assez durement par Henri bien avant la défection de Conrad, elle avait pris refuge chez la comtesse Mathilde à Vérone. De là elle remplit le monde du bruit de plaintes incroyables contre son époux. » Ch. Giraud, *Grégoire VII et son temps*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1873, t. CV, p. 163-165.

Depuis tant d'années que les affaires d'Henri IV occupaient l'attention générale, une lassitude s'était produite. L'événement qui déclassa les affaires et le roi de Germanie de l'intérêt qu'on leur portait depuis longtemps était tout proche; ce fut le mouvement suscité par Urbain II au concile de Clermont. Dès ce moment Urbain II prenait le premier rang parmi les princes de l'Europe et la suprématie politique de l'empire se trouvait, de fait, abattue. Désormais, Henri IV ne compte plus dans cet immense tourbillon qui précipite l'Occident sur l'Orient. On le néglige, on l'oublie. Les capitaines, saisis par une passion nouvelle, le délaissent ; Godefroy de Bouillon, lui-même, son champion, cède au goût et au prestige de la mystérieuse aventure et part pour Jérusalem. Henri IV, dans l'Europe soudain vidée, eut-il la pensée d'aller lui aussi chercher de la gloire en Orient ? On ne sait ; c'est peu probable. Il avait trop à faire pour songer à se croiser. On ne lui demandait que de se tenir tranquille, de se faire oublier. C'était un rôle nouveau et difficile, nous verrons comment il s'en tira. (H. L.)

Il y fut reçu amicalement [1] et, peu après, Anselme, archevêque de Milan, le couronna à Monza roi d'Italie. Les adversaires d'Henri avaient un chef autour duquel ils pouvaient se grouper. Le père fut si abattu de ce coup qu'il songea au suicide et tomba dans un profond découragement. Bientôt après, il subit un nouveau malheur [2]. Sa seconde femme, Praxède, princesse russe [3], qu'il maltraitait depuis longtemps et tenait prisonnière à Vérone [4], se réfugia auprès de Mathilde, grâce à qui elle parvint à gagner l'Allemagne, où elle assista au grand concile que Gebhard de Constance, légat du pape, célébra dans cette ville durant la semaine sainte de 1094 [5]. Aucun autre évêque n'y assistait, mais en revanche il comptait un grand nom-

1. A supposer que l'habile Italienne n'ait pas manigancé d'avance tout cet épisode. (H. L.)

2. Berthe était morte à Ratisbonne en 1088 à l'époque des fêtes de Noël et avait été ensevelie à Spire dans le tombeau des empereurs. Pendant l'été de 1089, Henri s'était remarié avec la jeune veuve du margrave Henri de Nordmark, princesse russe. Les Allemands changèrent le nom étranger qu'elle portait, Eupraxia ou Praxédis, et l'appelèrent Adélaïde.

3. Donizon, *Vita Mathildis*, l. II, c. VIII, vers 736 sq, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 394 : *De separatione Praxedis reginæ ab Henrico rege... Augurium pejus regi quoque contigit* ; *ejus flagitium prorsus sua cœpit spernere conjux*, etc.; Cf. Deusdedit, *Libellus contra inversores et symoniacos*, l. II, c. XII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Libelli de lite*, t. II, p. 330 ; Bernold, dans *Monum. Germ. histor.*, *Script.*, t. V, p. 457 sq. : *Uxor imperatoris jamdiu multis injuriis lacessita multisque annis, ne aufugeret, custodita, tandem ad Welfonem ducem Italiæ aufugit* ; *quæ apud suos tot et tanta tamque inaudita mala se passam conquesta est, ut etiam apud inimicos misericordiam se inventuram non dubitaret*, etc. ; cf. Herrandus, évêque d'Halberstadt, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 288 ; Gerhohus, *De investigatione Antichristi*, I, c. XVII, dans *Libelli de lite*, t. III, p. 324 ; *Annal. Augustani*, ad ann. 1094, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 134, tous partisans d'Henri IV, donnent une note différente : *Imperii miseranda contumelia imperator criminibus diversis diffamatur*; *imperatrix maritum deserens secessit ad hostes*; Cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. IV, p. 423 sq. (H. L.)

4. Sur la destinée de Praxède, cf. *Annales Dissibodenbergenses*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 14 ; *Regina reversa est in regionem suam, et ingressa monasterium, facta est abbatissa, ut quidam dicunt*, cf. *Ann. Stadens.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 317. D'après Ph. Krug, *Forschungen in der älteren Geschichte Russlands*, t. II, p. 579-618, Praxède entra en 1106 au monastère de Kief, où elle mourut le 10 juillet 1109. (H. L.)

5. 2 avril 1094, *Coll. regia*, t. XXVI, col. 658 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 497; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1707 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 815; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 795. (H. L.)

bre d'abbés, avec les ducs Welf de Bavière, Berthold de
[212] Souabe, et beaucoup de seigneurs et de princes. Le but de l'assemblée était d'abolir quantité d'abus, de publier de nouveau les décrets de la réforme de Grégoire VII, de prohiber l'incontinence du clergé et la simonie, et de défendre au peuple, sous peine d'excommunication, d'assister aux offices d'un clerc simoniaque ou incontinent. Le jeûne du printemps (les quatre-temps) fut fixé à la première semaine du carême, celui d'été à la semaine de la Pentecôte ; de plus, on établit, pour la Pentecôte comme pour Pâques, trois jours de fête, tandis que l'Église de Constance, différant en cela des autres Églises de l'Allemagne, fêtait la semaine entière de Pâques et le seul jour de la Pentecôte. L'impératrice se plaignit devant ce synode de tout ce que l'empereur lui avait fait souffrir [1], et elle contribua beaucoup à détruire le prestige du roi Henri.

Enfin, ce synode régla un différend survenu entre l'abbé de Saint-Sauveur à Schaffouse et le laïque Dudo, qui refusait de remplir des obligations contractées à l'égard du monastère [2].

1. Le chroniqueur contemporain Bernold dit que l'impératrice s'était plainte : *se tantas tamque inauditas fornicationum spurcitias et a tantis passam fuisse.* Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. VII, V, p. 458 : Les *Annales Dissibodenbergenses* ajoutent : *In custodiam posuit eam* (l'empereur, sa femme) *et concessit, ut plerique vim ei inferrent. Dicitur etiam talem incidisse dementiam, ut prædictum filium suum* (Conrad) *hortaretur, quatenus ad eam ingrederetur. Quo refutante patris polluere stratum, eum adhortando rex non suum sed peregrini filium esse affirmavit, cujusdam videlicet principis de Swevia, cujus etiam faciem predictus Cunradus plurimum assimilavit.* Böhmer, *Fontes*, t. III, p. 195, et *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XVII, p. 14. Je n'admets pas la réalité historique de si graves accusations, je les crois le produit d'une haine de parti capable d'étouffer tout sentiment. Il est certain que tous les torts ne se trouvaient pas du côté d'Henri IV et que la conduite de sa femme et de son fils ne fut pas exempte de reproche. Les accusations devaient avoir un fond de vérité, et l'empereur pouvait, à tort ou à raison, se défier de son épouse et de son fils ; Geoffroid Malaterra, l. IV, c. XXIII, parle *de quibusdam controversiis insurgentibus inter Conradum, ejusdem Heinrici filium ac patrem, quod seriatim longum est enarrare*, à la suite desquels *Conradus irato animo a patre discessit*; Watterich, *op. cit.*, p. 579. Au sujet de Conrad, cf. Ekkehard, dans Watterich, *op. cit.*, p. 592.

2. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. V, p. 458 ; et la lettre d'Urbain II à Gebhart de Constance ainsi qu'aux ducs Welf et Berthold, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. V, p. 161 ; Dudo est appelé *obedientiarius*, titre qu'on donnait aux laïques qui s'étaient donnés, eux et leurs biens, à un monastère.

Quelques jours plus tôt, le 12 mars 1094, un autre concile avait [213]
été célébré à Mayence ; Cosmas de Prague, témoin oculaire [1],
l'appelle *synodus generalis* de tous les évêques et princes allemands. Ce concile approuva la nomination des évêques Cosmas de Prague et André d'Olmütz à Mayence par le duc Wratislas ; ces deux évêques reçurent la consécration des mains du métropolitain Ruthard.

Lorsque l'Italie centrale fut délivrée du joug d'Henri, le pape Urbain revint à Rome [2] (fin novembre 1093) et s'y tint caché dans la maison de Jean Frangipani, car les romains étaient encore en majorité dévoués à l'antipape. Quatorze jours avant Pâques de 1094, Ferruccio, auquel Guibert avait confié la garde du palais et de la basilique de Latran, offrit au pape de les lui céder contre argent comptant. Urbain étant complètement dénué de ressources, l'abbé Geoffroy de Vendôme, qui se trouvait près du pape, lui remit la somme nécessaire et Urbain put entrer au Latran pour y célébrer les fêtes de Pâques [3]. Guibert séjournait alors à la cour d'Henri IV et célébra avec lui la fête de Noël à Vérone ; la perte du Latran et les malheurs de l'empereur semblèrent lui enlever tout courage et il se déclara prêt à abdiquer, s'il n'y avait pas d'autre moyen de procurer la paix [4].

Peu de temps après, Henri vit son parti se renforcer par de nouveaux alliés, auparavant ses adversaires les plus déclarés : les deux Welf, le duc de Bavière et son fils, époux de Mathilde. Dès l'année 1077, Mathilde avait secrètement institué pour son héritière universelle l'Église romaine [5]. Cette résolution occasionna une division entre elle et son jeune mari, qui voulait être héritier,

1. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 103.

2. Après le concile de Troia, le pape alla au Mont-Gargan; le 25 avril 1093, il est au monastère de Terra Maior, dans le diocèse de Bénévent, en octobre il est à Ceperano, le 2 novembre à Anagni et à la fin de ce mois il entrait dans Rome. Il était accompagné d'Yves de Chartres, *Epist.*, XXVII; cf. Bernold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 457. (H. L.)

3. L. Paulot, *Urbain II*, in-8, Paris, 1903, p. 113. (H. L.)

4. L. Paulot, *Urbain II*, p. 114-117; cf. Métais, *Urbain II et Geoffroy Ier*, in-8, Blois, 1882 ; L. Compain, *Étude sur Geoffroy de Vendôme*, dans *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, 1891, t. LXXXVI. (H. L.)

5. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 457. Cette donation de la comtesse Mathilde a été étudiée (voir la bibliographie de Mathilde, p. 188, note 1), au point de vue historique et diplomatique; elle a fourni matière à des accusations d'un genre licencieux dont nous n'avons pas à nous occuper ici. (H. L.)

et comme Mathilde ne céda pas, les Welf embrassèrent le parti d'Henri [1]. Cependant, malgré leur zèle de nouveaux convertis [2], ils ne purent empêcher les succès des adversaires d'Henri. Guibert dut reculer jusqu'à Argento, sa patrie, puis jusqu'à Ravenne, et Henri douta de plus en plus de la victoire. Pendant la première croisade, Henri, excommunié, resta dans la Haute-Italie, inactif et craignant toujours que l'armée des
[214] croisés ne se tournât contre lui. En 1097, il quitta l'Italie, après

1. Ce qui ne laissa pas d'être plaisant à une époque où il y avait plus de drames que de comédies, ce fut l'issue du mariage Welf-Mathilde, quand celle-ci, à bout de réticences, ne put cacher plus longtemps la fameuse donation de ses États au Saint-Siège. Les Bavarois étaient joués ; sur-le-champ, pour se venger de cette vieille femme qui leur avait donné du ridicule sans compensation, ils passèrent au parti franconien, apportant à Henri IV un dévouement plus bruyant que durable. Dans une diète tenue à Mayence *De pacando imperio*, Welf fut comblé, on lui rendit le duché de Bavière et le marquisat de Ferrare avec droit de succession pour son fils, le mari séparé de Mathilde. Le mariage comique n'avait pas été, somme toute, une trop onéreuse affaire. Cette diète de Mayence déclara Conrad coupable de rébellion, le mit au ban de l'empire et le déclara indigne de succéder au trône impérial. Le second fils d'Henri IV, un autre Henri, ferait l'affaire, on s'empressa de le faire couronner à Aix-la-Chapelle (janvier 1098). Cependant, Henri IV avait lassé la fortune, rien ne lui réussissait plus. La réforme triomphait, c'était trop évident : les croisades obtenaient seules l'attention sympathique des foules, le parti un moment si compact des évêques henriciens se réduisait peu à peu, par des soumissions individuelles au Saint-Siège. Le triomphe du monachisme se prépare et le monachisme, on le sait, a lié sa cause à celle de la réforme. Même pour les esprits les moins perspicaces, il devient clair que la bataille engagée a été gagnée par la papauté. Dès l'aurore du XIe siècle, peu importent les chances contraires, la victoire est désormais fixée. Urbain II a fait son œuvre et meurt en plein rayonnement de gloire. Le jeune Conrad meurt prématurément (1101), empoisonné peut-être. Henri IV lassé se montre disposé à subir la sentence d'un concile général; on le refuse, on lui répond qu'il n'a que faire de demander un concile, mais qu'il ait à purger son excommunication (1102). On le poussait à bout ; il n'était donc plus bien redoutable, cet Henri IV qui avait fait et défait des papes quelques années plus tôt Le comte de Flandre jugeait le moment opportun de se séparer de ce prince réduit à quelques adhésions vigoureuses mais isolées, à Liège, à Cambrai. Alors Henri IV réunit une nouvelle diète à Mayence et annonce le projet de se rendre en Terre-Sainte. L'assemblée s'apitoie, puis doute et finalement accuse de mensonge le prince qui l'a un instant émue. Enfin, et c'est le dernier coup, Henri, ce fils chéri, se révolte à son tour contre son père (1104). Mais nous y viendrons bientôt. (H. L.)

2. Cf. A. von Druffel, *Heinrich IV und seine Söhne*, in-8, Regensburg, 1862, p. 16, note 3.

un séjour de sept ans, et revint en Allemagne, essayer de sauver ce royaume.

Tandis qu'à Constance, en 1094, on s'était occupé des mésaventures conjugales d'Henri IV, en cette même année, plusieurs conciles français durent agiter une question de mariage non moins fâcheuse, concernant le roi Philippe Ier. Afin d'épouser Bertrade de Montfort [1], femme de Foulque IV, comte d'Anjou, ce prince débauché avait répudié, en 1092, sa femme Berthe [2] qu'il avait épousée en 1071, et dont il avait un fils, Louis [3]. Pour donner à cette affaire une apparente légalité, il voulut gagner à sa cause le grand canoniste Yves, évêque de Chartres, lui affirmant que le pape et l'archevêque de Reims étaient dans cette question d'accord avec lui. Yves ne se laissa pas induire en erreur ; il écrivit des lettres énergiques à Raynald, archevêque de Reims, au roi lui-même, dont il chercha à réveiller la conscience, et, malgré de pressantes invitations, il ne parut pas à Paris lorsque le nouveau mariage fut solennellement célébré et béni par l'évêque de Senlis. Le roi le fit arrêter, mais, le 27 octobre 1092, le pape Urbain écrivit à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, pour leur reprocher leur trop grande condescendance aux caprices du roi, et leur demander de faire mettre Yves en liberté [4]. Par manière de réponse, Philippe réunit, à Reims, en 1094 [5], un grand concile, qui approuva d'autant plus facilement le mariage de Philippe avec Bertrade que Berthe venait de mourir, et manifesta l'intention de juger Yves. Afin de décider

1. Fille de Simon Ier de Montfort, mariée en 1089 à Foulque IV, morte à Fontevrault vers 1117; elle y était retirée depuis 1108. Cf. Cél. Port, *Dictionn. biogr. de Maine-et-Loire*, 1874, t. I, p. 333; *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. XXVIII-CXIV ; A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, dans Lavisse, *Hist. de France*, t. II, part. 2, p. 173-175. (H. L.)

2. Fille de Florent Ier de Hollande, répudiée en 1092, morte à Montreuil-sur-Mer en 1094; cf. Livet, *Nouvelles recherches sur la reine Berthe*, dans les *Archives hist. de la Sarthe*, 1853, p. 21. (H. L.)

3. Louis le Gros. (H. L.)

4. D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 418; Bouquet, *Recueil des hist., de la France*, t. XIV, p. 702 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 686 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 757, 817 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1672, 1709 ; Coquelines, *Bullarium*, t. II, p. 77 ; *P. L.*, t. CLI, col. 354 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5469. (H. L.)

5. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 497-498 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1709 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 817; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 129; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 795 ; L. Paulot, *Urbain II*, p. 100-105,124. (H. L.)

Richer, archevêque de Sens, métropolitain d'Yves, à prendre part à ce concile, le roi lui fit dire que l'archevêque de Reims malade ne pouvait pas assister aux sessions (c'était dire que Richer serait président). La nouvelle était inexacte, mais Richer fut comblé de tant d'honneurs et si bien traité par l'archevêque de Reims que, sa vanité aidant, il se laissa entraîner dans le parti du roi. L'archevêque de Tours et huit évêques assistèrent aussi au synode, mais Yves refusa de s'y rendre, déclarant qu'on agissait contre le droit en jugeant son procès dans une
[215] province étrangère (Chartres faisait partie de la province de Sens) et en appela au pape. Si ce concile de Reims est le même que celui dans lequel Lambert, le nouvel évêque d'Arras, prêta serment à son métropolitain, il fut célébré au mois de septembre 1094. Si cette assemblée, comme on l'a vu, se rendit aux désirs du roi concernant son mariage, d'un autre côté, Hugues de Lyon, revenu de ses errements sous Victor III [1], et nommé de nouveau par Urbain légat pour la France, convoqua un concile à Autun pour le 16 octobre 1094 [2]. Il choisit une ville du duché de Bourgogne, hors de la domination de Philippe, pour assurer plus de liberté aux membres du concile. L'excommunication fut renouvelée contre le roi Henri, l'antipape Guibert et leurs partisans. Le roi de France fut excommunié, pour s'être remarié du vivant de sa femme. Les décrets contre la simonie et le dérèglement des clercs furent renouvelés, et on défendit aux moines d'exercer dans les paroisses des fonctions curiales. Le concile s'occupa des privilèges de Marmoutiers déjà reconnus dans un synode de Brioude, et les confirma

1. Nous avons dit que le mécontentement, vraisemblablement, l'avait jeté quelque temps dans l'opposition. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 659 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 499-500 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1711 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 819 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1094, n. 4-11 ; Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 310 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 461 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 131 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 799 ; Bernold, *Chron.*, ad ann. 1095, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 464, dit du pape : *Dum adhuc in Galliis moraretur... abjurata adultera in gratiam receptum*, c'est faux ; faux également ce qu'on lit dans *Chronicon Malleacense*, dans *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*, t. XII, p. 403, que le pape Urbain, au concile de Nîmes, en 1096, aurait réconcilié le roi Philippe ; ceci n'eut lieu qu'en 1097-1099, cf. Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 5774. (H. L.)

à nouveau [1]. Il ne nous reste de ce concile d'Autun qu'un seul canon, défendant aux moines de faire de la propagande parmi les chanoines pour les déterminer à entrer dans les monastères.

### 601. Conciles de Plaisance et de Clermont en 1095. Première croisade.

« A cette époque, écrit le chroniqueur Bernold, le pape, avec le secours de Dieu et de saint Pierre, avait si bien établi partout sa suprématie, qu'il put tenir un concile en Lombardie (où Henri séjournait encore) à Plaisance, c'est-à-dire au milieu des schismatiques, et convoquer à cette assemblée les évêques de l'Italie, de la Bourgogne, de la France, de l'Alemannie, de la Bavière et d'autres provinces. » Ce concile eut lieu vers la mi-carême (1er mars) 1095 [2]; à Plaisance on y compta une si grande foule, [216]
environ quatre mille clercs et trente mille laïques, qu'aucune église ne se trouva assez vaste, et il fallut tenir l'assemblée dans la plaine. L'impératrice Praxède s'y plaignit de nouveau des traitements ignominieux que son mari lui avait fait subir, et, comme elle ne les avait pas mérités, on ne lui imposa pas de pénitence. Une ambassade du roi de France déclara que ce prince aurait voulu paraître en personne au synode, mais qu'il en avait été empêché. On lui accorda un délai jusqu'à la Pentecôte (13 mai). En revanche, le légat Hugues, archevêque de Lyon, fut suspendu

1. Brioude, *Brivas*, sous-préfecture du département de la Haute-Loire. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 499 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1709 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 819 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 798. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 115; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 500-505; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1711; Baluze, *Miscellanea*, 1761, t. ii, col. 177 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 821 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, p. 131 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 801 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 677; Chaillot, *Analecta juris pontificii*, 1868, t. x, p. 536-537 ; L. Paulot, *Urbain II*, in-8, Paris, 1903, p. 129-137 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. iv, p. 441 sq. ; Bernold, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 461 sq.; *Leges*, sect. iv, t. i, p. 393; p. 560-563 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. iii, p. 878. Les canons 5, 6, 7 ont passé dans Gratien, *Decretum*, pars II, causa I, q. v, c. 1. (H. L.)

*ab officio*, pour ne s'être pas rendu au synode et ne s'être pas fait excuser [1]. Enfin, une autre ambassade de l'empereur de Byzance Alexis exposa de pressantes instances adressées au pape et à tous les fidèles pour les décider à défendre la sainte Église contre les païens, qui possédaient déjà tout le pays jusqu'aux remparts de Constantinople. Le pape parvint à déterminer plusieurs personnes à prêter serment de porter secours à l'empereur grec [2]. Le concile porta ensuite les canons suivants : 1. Nul ne

1. Hugues avait fait alors un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle ; de là, son absence. Aussi put-il facilement se réconcilier avec le pape, et il reparut quelque temps après au synode de Clermont. Cf. *Histoire litt. de la France*, t. IX, p. 311.

2. Encore un point à éclaircir. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène* (1081-1118), in-8, Paris, 1900, p. 155 : « Pendant longtemps les historiens se sont livrés à de faciles développements sur l'ingratitude et la perfidie de Comnène qui, après avoir appelé les Occidentaux à son aide, n'aurait cessé de leur créer toutes sortes de difficultés. (Je parlerai plus loin) de la lettre par laquelle le *basileus*, accablé par ses ennemis, aurait appelé à son aide les princes occidentaux par l'intermédiaire du comte de Flandre. Ainsi présenté, le fait est inexact. Je retiendrai ici seulement que, comme le dit Guibert de Nogent, il y a eu véritablement une lettre d'Alexis à Robert (très probablement durant la guerre avec les Petchénègues), car cette lettre est un des éléments qui ont servi à la formation de la légende d'un appel de l'Orient à l'Occident. D'autre part, à deux reprises, Alexis s'est adressé au pape pour demander son intervention. La première fois, lors de la guerre contre Guiscard ; nous ne savons au juste en quoi consistait le rôle que Comnène voulait faire jouer à Grégoire VII. Quant à la seconde fois, il n'y a aucun doute à cet égard ; Alexis pria Urbain II de l'aider à lever des mercenaires, comme il l'avait demandé peu avant au comte de Flandre. Ce sont ces demandes, dont il ne faut en rien exagérer la portée, qui ont donné lieu à la légende qui s'est formée sur l'origine de la première croisade. C'est à elles qu'Ekkehard d'Aura, *Hierosolymitana*, c. I, p. 48-49, fait allusion lorsqu'il parle des nombreuses et fréquentes demandes adressées par Alexis au pape. Tout ce que nous savons nous montre que celui-ci n'a jamais réclamé que l'envoi de mercenaires, et cela au moment où son empire était dans une situation des plus critiques. Aussi je crois avec Riant, *Inventaire critique des lettres historiques des croisades*, dans les *Archives de l'Orient latin*, Paris, 1880, t. I, p. 105 sq., qu'on a trop attaché d'importance au témoignage de Bernold, qui nous apprend qu'au concile de Plaisance, Urbain II engagea beaucoup les fidèles à promettre, même par serment, d'aller au secours d'Alexis. Tout ce que nous savons de cette assemblée est contraire à ce renseignement. Le concile de Plaisance, au témoignage de Bernold lui-même, fut convoqué *inter ipsos scismaticos et contra ipsos*. Orderic Vital, l. IX, éd. Le Prévost, t. III, p. 461, note aussi ce caractère religieux du concile. Peut-être Bernold a-t-il par erreur rapporté à cette date les demandes d'Alexis qui se produisirent les années précédentes ; ou, plus vraisemblablement, il y a eu à Plaisance des envoyés d'Alexis, mais des envoyés

doit être admis à faire pénitence, s'il ne renonce au concubinage, à la haine et à tout autre péché mortel. 2. Aucun prêtre ne doit

venus pour reprendre les négociations touchant la réunion des deux Églises, car rien dans l'état de l'empire, en 1095, ne justifie un appel de Comnène. L'empire pouvait, avec ses seules forces, résister à l'invasion des Polovtze qui eut lieu alors.

« Les voisins de Byzance, en Occident, restaient tranquilles, à tel point que le *basileus* commençait à s'occuper de nouveau des affaires d'Asie-Mineure et songeait à mettre à profit les divisions intestines des émirs turcs qui, depuis la mort de Malek-Shah, ne faisaient que lutter entre eux. Il serait d'ailleurs bien étonnant que, s'il y avait eu réellement un appel des Grecs, aucun des historiens, témoins oculaires de la première croisade, n'eût mentionné cette demande de secours. Or, ni l'auteur des *Gesta*, ni Raimond d'Aigles, ni Foucher de Chartres n'en parlent. Seuls, des auteurs écrivant postérieurement comme Robert le Moine ou Guibert de Nogent s'en sont occupés ; aussi, rien ne nous autorise à dire qu'Urbain II ait invoqué ce prétexte au concile de Clermont (18 novembre 1095) (*Histoire du Languedoc*, t. III, p. 479). Nous nous trouvons là en présence d'une véritable légende. Les relations entre Alexis, le comte de Flandre et Rome étaient connues. Ce sont elles qui ont donné l'idée au faussaire, auteur de la lettre d'Alexis à Robert, de fabriquer ce faux qu'il place précisément en 1091 (Riant, *Alexii Comneni imp. ad Robertum I, Flandriæ comitem, epistola spuria*, in-8, Paris, 1879, p. 9). Celui-ci n'aurait pas suffi à établir solidement la demande de secours de l'Orient à l'Occident, mais il a été aidé par la légende populaire. Lorsqu'on connut en Occident les difficultés de tout genre qu'avaient eu à supporter les premiers croisés, lorsqu'on vit revenir en bien petit nombre ceux qui étaient partis si nombreux, lorsqu'on sut le chiffre considérable de ceux dont les ossements avaient jonché la route suivie, on ne voulut pas croire que l'incapacité et les rivalités des chefs, le manque complet de direction eussent pu être la source de tous les maux subis par la croisade. On fit retomber sur l'empereur grec toutes les responsabilités. Les difficultés qu'il avait eues avec les chefs, la fermeté avec laquelle il avait lutté pour maintenir ses droits, tout contribuait à favoriser la formation d'une légende hostile autour d'Alexis. Il y eut là un travail qui se fit surtout dans l'imagination populaire. Nous pouvons en saisir un écho dans Ekkehard d'Aura, *Chronicon universale*, c. XXIV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 235 sq., qui nous parle du bruit de la trahison d'Alexis, bruit qui se répand tout à coup, ne repose sur aucun fondement et n'est pas justifié par les événements, puisque l'auteur du *Hierosolymita* débarque tranquillement à Jaffa, alors qu'à l'en croire, Alexis se serait arrangé pour faire périr tous les croisés durant la traversée. Cette idée de la perfidie des Grecs s'associa tout naturellement à ce qu'on connaissait de leurs rapports avec les Occidentaux et de l'appui que le pape et le comte de Flandre leur avaient fourni les années précédentes. De là à l'idée d'ingratitude, il n'y avait qu'un pas qui fut bientôt franchi. Ce sont là, à mon avis, les éléments dont s'est formée la légende où le beau rôle appartient aux Occidentaux, tandis que les Grecs sont coupables de toutes les perfidies, légende suspecte, rien que par son exagération. Quelques auteurs, comme Hammer, *Fundgruben*, t. V, p. 398, et Kugler, *Komnenen und Kreuzfahrer*, dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, 1888, t. XIV, p. 304, et *Geschichte der Kreuzzüge*

recevoir à la pénitence, si ce n'est par commission de son évêque. 3. On ne doit pas refuser l'eucharistie à ceux qui se confessent d'une manière satisfaisante et n'appartiennent que de corps au parti des excommuniés (au parti impérial), sans prendre part à leur service divin. 4. L'hérésie des simoniaques et 5. celle des nicolaïtes sont condamnées. 6. L'hérésie de Bérenger est anathématisée ; on déclare que le pain et le vin consacrés sur l'autel sont changés *vere et essentialiter* et non seulement figure au corps et au sang du Seigneur. 7. On prononce l'anathème contre Guibert et ses partisans. 8. On ne doit rien exiger pour la confirmation, le baptême et les enterrements. 9. Les jeûnes des quatre-temps sont fixés à la première semaine du carême, à celle de la Pentecôte, à la troisième semaine de septembre et de décembre. De la Bavière étaient venus, à l'assemblée, l'archevêque Thimo de Salzbourg et son suffragant Ulrich de Passau; de la Souabe, Gebhard de Constance, qui sacra, avec la permission
[217] du pape, Arnulf, le nouvel évêque de Milan [1]. Le pape lui-même bénit Ulrich, abbé de Reichenau, présent au concile [2].

Outre le récit de Bernold, nous possédons quinze *capitula statutorum* du concile de Plaisance. On apprend dès le début

in-8, Berlin, 1880, p. 17, 31, ont prétendu qu'Alexis avait bien réellement sollicité les secours de l'Occident, mais que, mécontent du trop grand nombre des croisés, il agit perfidement à leur égard. Je crois qu'on ne saurait admettre cette hypothèse. En 1095, l'empire n'a pas besoin de secours et c'est la période la plus tranquille qu'il ait traversée depuis le commencement du règne d'Alexis. L'opinion de Kugler est en outre complètement opposée à ce que nous apprend Anne Comnène, qui dit que son père ne connut l'approche des croisés que par la rumeur publique. Alexis ne se fit, dès le début, aucune illusion, car il dut apprendre en même temps l'arrivée des croisés venus d'Italie et les ravages des bandes indisciplinées de Pierre l'Ermite. »

F. Chalandon, *op. cit.*, p. 325-336, consacre un appendice à la « lettre d'Alexis au comte de Flandre » et aboutit à cette conclusion : « L'*Epistola* a été très probablement fabriquée vers 1098-1099 pour servir d'*excitatorium*, à l'aide d'une véritable lettre d'Alexis au comte de Flandre, des plaintes des chrétiens de Syrie et d'un catalogue de reliques. L'auteur a voulu faire croire que la lettre datait de 1091. » (H. L.)

1. Parmi les trente-deux membres du concile qui signèrent les actes de donation du comte Raymond de Toulouse (Coleti, *op. cit.*, t. XII, col. 827), on ne trouve aucun Allemand.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 461 sq.; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 821 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1711 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 801.

qu'ils ont été rédigés le septième jour du concile [1]. Les quatorze premiers sont pleinement d'accord, pour le fond, avec ceux donnés par Bernold ; néanmoins, ils traitent plus complètement de la simonie et de la nullité des ordres conférés par Guibert depuis son excommunication [2]. Ces canons se retrouvant dans les décisions des conciles postérieurs, il est indispensable d'en donner ici un résumé : 1. Nous confirmons, par la vertu du Saint-Esprit et la toute-puissance apostolique, les ordonnances des saints Pères concernant les simoniaques. 2. Toutes les consécrations obtenues à prix d'argent sont nulles de plein droit. 3. La consécration par un simoniaque d'une personne élue d'une manière non simoniaque, lorsque celle-ci peut prouver qu'elle ignorait l'indignité du consécrateur, conserve tout son effet. 4. Au contraire, la consécration n'est pas valable si l'élu savait que son consécrateur était simoniaque. 5. Ceux qui, par la cupidité de leurs parents, ont obtenu, étant encore enfants, une église à prix d'argent, pourront la conserver par tolérance, s'ils s'engagent à vivre d'une manière canonique; ils ne seront donc pas suspendus, pourvu toutefois qu'ils restent dignes de cette faveur. 6. Celui au contraire qui, dans un âge plus avancé, aura, par cupidité, acquis une église à prix d'argent, pourra seulement par tolérance, et pourvu qu'il veuille vivre d'une manière canonique, servir dans une autre église avec le rang [218]
acquis ; si cette mutation n'est pas possible, il demeurera dans l'église à laquelle il appartenait, mais dans un degré inférieur, qu'il ne pourra franchir. 7. Celui qui, avant une acquisition simoniaque, a été ordonné canoniquement, conservera son rang, pourvu qu'il rende ce qu'il a acquis à prix d'argent, sauf s'il s'agit d'une haute dignité de l'Église; auquel cas, il ne pourra la conserver. 8. Les consécrations faites par l'hérésiarque Guibert depuis sa condamnation ne sont pas valables. 9. De même, les consécrations faites par tous les autres hérésiarques, en particulier par ceux qui ont été excommuniés et ceux qui ont usurpé de leur vivant les sièges des évêques catholiques. 10. Ceux qui ont été consacrés par des évêques régulière-

1. Dans la septième session.

2. Le parti de Guibert brûla pour ce motif les canons de Plaisance et chercha à prouver dans un long mémoire qu'ils étaient hérétiques. Cf. Sudendorf, *Regist.*, t. II, p. 95 ; Kober, *Suspension der Kirchendiener*, Tübingen, 1862, p. 219.

ment ordonnés mais devenus plus tard schismatiques, seront autorisés par bienveillance à considérer leur consécration comme valide, pourvu qu'ils en soient dignes au point de vue de la morale et de la science [1]. 11. Mais ceux qui, désormais,

1. Un texte important, qui précéda de peu de temps le concile de Plaisance, aide à le mieux comprendre ; nous voulons parler du *Libellus contra invasores et symoniacos* de Deusdedit, dont l'auteur donna deux éditions : la première visait presque exclusivement les simoniaques ; la seconde met, de plus, en cause les schismatiques. Ces deux éditions ont été composées entre 1090 et 1095 ; nul doute que l'auteur, qui dédie son ouvrage aux clercs de l'Église romaine, ne l'ait composé en vue des discussions du concile de Plaisance. Le but principal de l'auteur est de réfuter Pierre Damien, et Deusdedit se montre encore plus exclusif dans ses théories que le pape Urbain II qui jugeait que les prêtres schismatiques jadis ordonnés gratuitement dans l'Église pouvaient célébrer validement l'eucharistie, tandis que Deusdedit enseigne que l'eucharistie administrée dans le schisme est nulle et que le baptême administré en dehors de l'Église ne confère pas le Saint-Esprit. Quant aux ordinations effectuées en dehors de l'Église, Deusdedit déclare que l'histoire ecclésiastique donne des exemples certains de réordinations et des exemples douteux de ratification pure et simple. Deusdedit pense que les réordinations ne sont interdites par aucun texte et qu'il a pu dépendre de l'Église d'accepter ou de rejeter telle ordination. En tout cas, une ordination simoniaque est nulle, et le clerc ainsi entaché de l'hérésie simoniaque ne peut pas être ordonné, car *juxta Innocentium et Leonem et alios Patres ab hæresi redeuntes promoveri non possunt.*

« C'est dans le second semestre de l'année 1094, qu'Urbain II lança les convocations pour un concile qui devait se tenir, au printemps de 1095, soit en Lombardie, soit en Toscane. Gebhard de Constance, légat du Saint-Siège en Allemagne, reçut la sienne, et aussitôt il pensa à demander à son ami, le moine Bernold, de lui adresser une consultation sur les affaires qui allaient être traitées au prochain concile. Bernold s'occupe des ordinations faites par des excommuniés : *De his ergo qui hactenus apud excommunicatos ordinati sunt, in illa synodo ventilandum esse non dubito, qualiter in ecclesia recipiendi sunt. Unde ergo vester cliens auctenticas sanctiones de hac causa singulari diligentia perquirens, satis abundanter usquequaque inveni quod nullus eorum juxta rigorem canonicum in ecclesia officium ordinis administrare debeat quem in excommunicatione acceperat. Sed quia modo summa necessitas illum rigorem quodammodo emollire cogit, illud summopere providemus ut ipsam emollitionem nequaquam contra canones, sed secundum canones temperemus, videlicet, ut si quem eorum de excommunicatione conversum ecclesiastica necessitas cum officio recipi cogit, nequaquam illum contra canones reordinemus, sed potius secundum canones cum ordine recipiamus... Sunt tamen quidam simplices nimiumque zelotes, qui quoslibet in excommunicatione ordinatos, si resipuerint, non cum ordine recipiendos, sed omnino reordinandos esse putant, et hoc ideo, quia sacramenta in excommunicatione usurpata penitus exsufflare non dubitant.* Quelle a été l'influence du mémoire de Bernold ? Certainement les conclusions en ont été présentées, par le légat Gebhard, au concile de Plaisance et à Urbain II. Nous ne connaissons pas le détail des délibérations du concile, mais nous savons qu'elles

se feront consacrer par des schismatiques, ne pourront plus profiter de cette tolérance. 12. Cette tolérance, imposée par

ont été très longues. Les *Actes* du concile déclarent : *Facta autem magna est consultatio de his qui ecclesias vel præbendas emerant, sed et de iis qui in schismate Guibertino fuerant ordinati. Septimo tandem die, post tractationem diutinam, hæc sunt capitula prolata et assensu totius concilii comprobata.* C'est dire que les délibérations ont été laborieuses. Certaines questions soulevées n'ont pas reçu de solution, sans doute parce que l'accord ne put s'établir. On voit par le mémoire de Bernold que le concile devait s'occuper de la valeur du baptême conféré aux petits enfants par les excommuniés. Le concile n'a rien décidé sur cette question. Les solutions si sages qui ont été publiées, quant aux conditions de validité du sacrement de l'ordre, n'ont pas prévalu sans opposition, si on en juge par le traité de Deusdedit, dont il a été question.

« A propos du concile de Plaisance, il faut distinguer les décisions pratiques, qui furent prises, de la théologie par laquelle on les a justifiées. Voici les canons relatifs aux ordinations faites par des excommuniés : 8. *Ordinationes quæ a Guiberto hæresiarcha factæ sunt, postquam ab apostolicæ memoriæ Gregorio papa et a romana Ecclesia est damnatus, quæque etiam a pseudo-episcopis per eum postea ordinatis perpetratæ sunt,* IRRITAS *esse judicamus.* — 9. *Similiter autem et eas quæ a ceteris hæresiarchis nominatim excommunicatis factæ sunt, et ab eis qui catholicorum et adhuc viventium episcoporum sedes invaserunt, nisi probare potuerint se, cum ordinarentur, eos nescisse damnatos.* — 10. *Qui vero episcopis quondam quidem catholice ordinatis, sed in hoc schismate a romana Ecclesia separatis, consecrati sunt, eos nimirum, cum ad Ecclesiæ unitatem redierint, servatis propriis ordinibus, misericorditer suscipi jubemus, si tamen vita canonica eos commendat.* Le canon 10ᵉ reproduit les décisions de la lettre adressée par Urbain II à Gebhard de Constance, en 1089. Les canons 8ᵉ et 9ᵉ en contiennent de toutes nouvelles. Ils reconnaissent la validité de toutes les ordinations faites, en dehors de l'Église, pendant le schisme de Clément III (Guibert). Toutefois, ils n'admettent à l'exercice des ordres que certaines catégories de clercs, dont la culpabilité était moindre. Ces décisions étaient immédiatement appliquées. En 1097, l'évêque de Bologne demandait à Urbain II d'admettre à l'exercice de leurs ordres des clercs ordonnés pendant le schisme par l'antipape Clément III ou par des évêques ordonnés par lui. L'évêque de Bologne assurait que ces clercs avaient été ordonnés malgré eux. Urbain II accorda l'autorisation demandée, mais en prescrivant la réconciliation de ces clercs, par le rite de l'imposition des mains (*P. L.*, t. CLI, col. 500). C'est bien le rite qu'Urbain II avait prescrit à Anselme de Milan, et que nous verrons appliqué par Gebhard de Constance en Allemagne.

« On remarquera surtout le canon 10ᵉ. Il reproduit la teneur de la lettre d'Urbain II à Gebhard de Constance, où est formulée la distinction des évêques hérétiques ordonnés *intra* ou *extra Ecclesiam.* Ce 10ᵉ canon a été invoqué par les canonistes qui attribuaient à Urbain II la doctrine d'après laquelle sont nuls les ordres conférés par un évêque consacré en dehors de l'Église. Ils ne remarquaient pas que cette exégèse est réfutée par la teneur des canons 8ᵉ et 9ᵉ, où sont acceptées des ordinations faites par des évêques consacrés *extra Ecclesiam.*

« Venons-en maintenant aux canons du concile de Plaisance au sujet des ordi-

la force des choses, ne saurait porter préjudice aux saints canons, qui conserveront toute leur valeur. 13 et 14, identiques aux canons 8 et 9 de Bernold. Le canon 15 dispose que les ordinations conférées *sine titulo* sont *irritæ* ; celui qui est ordonné pour une église doit demeurer dans cette église, et personne ne peut posséder deux églises. D'après une ancienne tradition, le concile de Plaisance aurait introduit la préface *de B. V. M.* [1] et prohibé de la manière la plus expresse les investitures laïques. Mansi et Fleury sont d'avis qu'à ce concile se rapportent la lettre où Yves de Chartres recommande au pape de se défier des ambassadeurs français, et celle où le pape communique aux évêques francs les promesses du roi Philippe, qui a obtenu un délai jusqu'à la Toussaint ; mais Jaffé place, avec raison selon moi, la lettre du pape et par conséquent celle d'Yves à une époque

nations simoniaques : 2. *Quidquid ...vel in sacris ordinibus vel in ecclesiasticis rebus vel data vel promissa pecunia adquisitum est, nos irritum esse et nullas umquam vires obtinere censemus.* — 3. *Si qui tamen a symoniacis consecrari passi sunt, si quidem probare potuerint se, cum ordinarentur, eos nescisse symoniacos, et si tum pro catholicis habebantur in Ecclesia, talium ordinationes misericorditer sustinemus si tamen eos laudabilis vita commendat.* — 4. *Qui vero scienter a symoniacis consecrari passi sunt consecrationem omnino irritam esse decernimus.* Ce texte a donné lieu à des explications très différentes, les uns y voyant la nullité absolue, les autres la condamnation pratique des ordinations faites à prix d'argent. Cette seconde opinion est la nôtre. Comme on l'a vu, dans tous les autres canons du concile de Plaisance, le mot *irritus* a le sens de non reconnu ou pratiquement nul. On ne saurait admettre qu'il ait un autre sens ici. Les mots *nullas unquam vires obtinere censemus* veulent dire que ces ordinations ne sont jamais validées. Elles consisteront dans la *forma*, sans recevoir la *virtus sacramenti*, par la réitération de l'imposition des mains.

« Les décisions du concile de Plaisance eurent, aussitôt, force de loi. Peu de temps après et certainement avant 1109, Brunon, évêque de Segni, a écrit son *Libellus de symoniacis.* On y lit son ancienne formule, mais avec l'atténuation imposée par le concile de Plaisance : *Sic ordinati (simoniace)... ad sibi commissas ecclesias veniunt, ubi, si tamen manifeste tales sint, præter baptismum et sana consilia quæ ipsi quoque sæpe dant, quicquid agunt vanum et inutile est.* Est-ce à dire qu'à la fin du XI[e] siècle, ceux qui acceptaient ces décisions en donnassent l'explication qui est la nôtre ? Ce serait se tromper. Après le concile, il fallut bien accepter la pratique approuvée et commandée par Urbain II, mais on put se dédommager, en expliquant ces décisions par une théorie de son choix. Brunon de Segni s'est donné une consolation de ce genre dans son *Libellus de symoniacis.* » L. Saltet, *Les réordinations*, p. 247-252. (H. L.)

1. Mabillon l'a rencontrée dans un ms. de Saint-Remy à Reims, Cf. Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. I, p. 571, n. 1. (H. L.)

plus récente, de 1097 à 1099. Enfin ce même concile a réglé différents conflits concernant des monastères et des églises.

De Plaisance Urbain II se rendit à Crémone ; le roi Conrad, fils d'Henri IV, vint au-devant de lui et lui rendit les honneurs accoutumés, par exemple celui de lui tenir l'étrier lorsqu'il montait à cheval [1]. Après que ce prince eut juré d'être dévoué corps et âme au pape et de défendre la tiare, Urbain le déclara « fils de [219] l'Église romaine » et lui promit son concours pour obtenir la couronne impériale, à condition qu'il respectât les droits de l'Église romaine et les prescriptions apostoliques au sujet des investitures. Conrad vint à Pise chercher sa fiancée, la fille du comte Roger de Sicile [2] ; quant au pape, il vint en France par mer et se trouvait le 15 août au Puy [3], d'où il convoqua les

1. Ce ne fut pas la première fois que pareil honneur fut rendu à un pape, ainsi que le suppose A. von Druffel, *Kaiser Heinrich IV und seine Söhne*, p. 8. D'après l'histoire, le roi Pépin remplit pour la première fois l'*officium stratoris* à l'égard du pape Étienne III en 754. *Cui et vice stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus sellarem properavit.* Muratori, *Script. rer. ital.*, t. III, p. 168. De même, dans la prétendue donation de Constantin, on trouve une cérémonie analogue accomplie par Constantin pour le pape Silvestre; on en peut conclure qu'à la fin du VIIIe siècle, cet honneur rendu au pape par les princes était connu et entré dans les mœurs. L'histoire nous apprend encore que cet honneur fut encore rendu au pape Nicolas Ier en 858, par l'empereur Louis II. Muratori, *op. cit.*, t. III, p. 253.

2. Urbain II jouait un rôle assez important dans les affaires de l'Italie méridionale, sans d'ailleurs y améliorer notablement une situation troublée que Roger, fils de Robert Guiscard, tentait vainement de résoudre. Le pape, à défaut de résultats plus importants, obtenait l'abrogation du rite grec dans les États de Roger, une maladresse qui froissait bien gratuitement les gens du pays. « Urbain II, d'ailleurs, voyait parfaitement combien peu il pouvait compter sur l'appui du duc de Pouille et cherchait de plus en plus à faire jouer le rôle de protecteur de la papauté par le comte de Sicile. A ce sujet, il conçut un plan très habile. On sait que le parti hostile à Henri IV avait su gagner le fils de l'empereur, Conrad, qui s'était réfugié auprès de la comtesse Mathilde. En 1905, le pape fit épouser à Conrad une fille du comte de Sicile. » F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. I, p. 301. (H. L.)

3. C'est Bernold qui dit que le pape prit la voie de mer; Albéric d'Aix dit que le pape vint à travers les Alpes, par le Mont-Cenis. Les deux itinéraires sont possibles, mais l'exactitude ordinaire de Bernold justifie jusqu'à un certain point la préférence que lui donne Hefele. Le pape était le 3 août à Valence, où il procédait à la consécration de l'église dédiée à la Vierge Marie et aux saints martyrs Corneille et Cyprien, cf. Ruinart, *Vita Urbani*, p. 191. Le 15 août, il était au Puy, d'où il écrivait à Lambert d'Arras pour le convoquer au prochain concile *in octavis S. Martini apud Clarum montem*. La lettre est datée par inadvertance du XVIII *kal. aug.*, il faut XVIII *kal. sept.*, cf. Baluze, *Miscellanea*, t. II,

métropolitains français avec leurs évêques, abbés, etc., et les laïques les plus recommandables, à un concile qui se tiendrait à Clermont en Auvergne, le jour de l'octave de saint Martin (18 novembre 1095). Cet ordre produisit une certaine émotion, à en juger par une lettre de Raynald de Reims, qui, quoique assez peu zélé, s'empresse cependant d'engager ses suffragants à observer les ordres du pape. Nul, disait-il, ne doit s'excuser sur sa pauvreté : un évêque n'a pas besoin d'une armée pour se rendre au concile. Quiconque ne viendra pas aura à craindre la suspense ou la colère du pape [1]. Urbain visita plusieurs villes et monastères, entre autres Cluny où, le 18 octobre, il consacra le maître-autel de la nouvelle église et prononça un discours [2]. Il rappela que lui-même avait été moine dans

p. 136 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 754 ; d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 424 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 694 ; *P. L.*, t. CLI, col. 422; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5570. Autre lettre à Raynald de Reims, qu'il charge de transmettre à ses suffragants, abbés, etc., la citation au concile; Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 136 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 693 ; *P. L.*, t. CL, col. 1388 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5571. D'après Guillaume de Tyr, le pape avait d'abord fait choix de Vézelay, dans l'Yonne, pour la tenue du concile ; il est possible que le désir de se tenir en dehors de l'influence et de l'action de Philippe Ier, alors excommunié, ait déterminé le pape à désigner Clermont, d'un accès moins facile. (H. L.)

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1680 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 693. (H. L.)

2. Voici l'itinéraire du pape : 15 août, Le Puy, — 18 août, la Chaise-Dieu et dédicace de l'église sous le vocable des saints Vital et Agricola; Geoffroy de Vigeois, dans Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 293 et *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXVI, p. 199 ; — 23 août, Romans en Dauphiné; Cruceus, *Rerum Cadurcensium hist.*, p. 65 ; *Gallia christiana*, t. I, Instrum. 31 ; Cocquelines, *Bullarium*, t. II, p. 84 ; *P. L.*, t. CLI, col. 423; — 1 septembre, Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes; — 11 septembre, Tarascon ; Martène et Durand, *Veter. script.*, t. I, p. 557 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, col. p. 103 ; *Collection des cartulaires*, t. VIII, p. 243 ; *P. L.*, t. CLI, col. 425 ; — 12 septembre, Avignon ; — 19 septembre, Saint-Paul-Trois-Châteaux; — 8 octobre, Lyon; — 17 octobre, Mâcon ; — 18 octobre, Cluny, où il consacre l'autel majeur de la nouvelle église; Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 126; *Bibliotheca cluniacensis*, p. 518; *Bullarium cluniacense*, p. 25 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 100 ; *P. L.*, t. CLI, col. 562 ; on profite de son passage pour lui faire confirmer les privilèges, cf. *De adventu Urbani*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 126 ; — octobre-novembre, Autun; Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 1 ; — novembre, Souvigny, dans l'Allier; Mabillon, *Annal. O. S. B.*, t. V, p. 655 ; — 18 novembre, Le Montel, dans le Puy-de-Dôme; — 18-28 novembre, Clermont. (H. L.)

ce monastère, sous la conduite du vénérable abbé Hugues, encore vivant. Lambert, évêque d'Arras, se rendant au concile, fut fait prisonnier avec son escorte, le 6 novembre, par un comte français nommé Guarner ; Urbain écrivit aussitôt plusieurs lettres pour demander que l'évêque fût remis en liberté, menaçant le comte de l'excommunication et lui rappelant que le roi [220]
de France, loin d'empêcher personne de venir au synode, avait accordé à ses évêques la permission de s'y rendre [1]. Sur les instances de son frère l'évêque de Troyes, le comte avait sans doute rendu la liberté à l'évêque Lambert avant même que n'arrivât la lettre du pape, car, dès le 17 novembre, Lambert, ainsi que l'archevêque de Sens et ses suffragants, étaient rendus à Clermont, où le légat Hugues de Lyon et le pape les reçurent par le baiser de paix. L'évêque de Clermont, Durand, s'était donné tant de peine pour préparer au concile et au pape une réception honorable qu'il mourut d'épuisement peu après l'arrivée d'Urbain ; celui-ci alla le visiter sur son lit de mort et lui donna l'absolution. Il officia le jour de son enterrement et ouvrit le concile le 18 novembre 1095 [2]. Au rapport de Bernold, le concile

1. Au sortir de Provins, à quelques lieues de Sens, un guet-apens avait été préparé par Garnier de Traginal, seigneur de Pont-sur-Seine, frère de Philippe, évêque de Troyes, cf. Riant, *Inventaire critique des lettres historiques des croisades*, in-8, Paris, 1880, t. I, p. 108. Le pape ne faisait pas difficulté de reconnaître que le roi de France laissait aux évêques de son royaume toute liberté de se rendre au concile : *Rex enim Francorum non solum venire ad nos alios non prohibet, verum etiam omnibus suæ potestatis episcopis et abbatibus venire ad concilium licentiam dedit*, Urbain, II, *Epist. ad Guarnerium*, *P. L.*, t. CLI, col. 429 ; Jaffé, *Reg. pontif. roman.*, t. I, n. 5584, 5585. L'incident n'eut pas de suite. (H. L.)

2. Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. I, c. XIV sq. ; Geoffroy de Vendôme, dans Sirmond, *Opera*, t. III, p. 671 ; *P. L.*, t. CLVII, col. 68 ; *Fragment. hist. monast. novi Pictav.*, dans Martène, *Thesaur.*, t. III, p. 1220 ; Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, l. IV, édit. Hardy, t. II, p. 524 ; Simon, *Gesta abbat. S. Bertini*, c. LXIX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 649 ; Vincent de Beauvais, *Specul. hist.*, t. XXVI, 89 ; Binius, *Concilia*, t. III, p. 1298-1302 ; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 662 ; P. de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, t. II, p. 190-194 ; 2e édit., p. 286-289, 409-410 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 506-598 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1717 ; Martène, *Thes. nov. anecdot.*, 1717, t. IV, p. 121-124 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 829 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 137 ; t. XX, col. 810-920 ; Lelong, *Bibl. Francor.*, t. I, n. 6465 ; Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. XII, col. 662-663 ; t. XIV, p. 391-392 ; Villa Nueva, *Viage literar. en España*, 1821, t. IX, p. 272-274 ; Jaffé, *Regest. pontif. rom.*, t. I, p. 681-682 ; F. Martha-Beker, *Concile de Clermont en 1905*, dans *Annal.*

réunit treize archevêques avec leurs suffragants, et on n'y compta pas moins de deux cent cinq bâtons pastoraux. D'autres élèvent encore ce nombre [1]. Urbain, dans le décret relatif à la primauté de l'Église de Lyon, dit qu'à ce moment le concile comprenait douze archevêques, quatre-vingts évêques et quatre-vingt-dix abbés. Dans ce même document, le pape appelle l'assemblée *concilium generale*. La plupart des prélats présents étaient français; il y eut aussi quelques Italiens et Espagnols; mais l'Allemagne, la Lorraine et la Hongrie ne furent pas représentées.

Les actes complets du synode étant perdus, on doit se contenter de renseignements épars et des données des chroniqueurs. D'après Bernold, le concile de Clermont confirma les décisions de celui de Plaisance, et, d'après le *Codex Cencii*, toutes les décisions des conciles tenus sous le pape Urbain. Philippe, roi de France, fut excommunié à cause de son union coupable avec Bertrade, également frappée d'anathème [2]. On assigna la tenue d'un nouveau concile à Tours pour la troisième semaine du prochain carême.

[221] Les canons de Clermont nous sont arrivés presque tous incomplets et tronqués. On en trouve des fragments dans les œuvres de Guillaume de Malmesbury et d'Orderic Vital, ainsi que dans un ms. provenant de Lambert, évêque d'Arras, dont nous avons déjà parlé. Tout récemment Pflugk-Harttung [3] a publié, d'après un ms. de la Laurentienne, un résumé des déci-

*scient. litt. d'Auvergne*, 1854, t. XXVII, p. 257 (= *Science, Questions diverses, histoire*, in-8, Paris, 1876, p. 137-161); *Anal. juris pontificii*, 1868, t. X, p. 540-541 ; R. Crégut, *Le concile de Clermont en 1095 et la première croisade*, in-8, Clermont-Ferrand, 1895. (H. L.)

1. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, 2e édit., p. 184, compte quatorze archevêques, 250 évêques, 400 abbés.

2. Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1095, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. V, p. 464; *Chronicon Andegavense*, ad ann. 1095, dans Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. I, p. 281 ; Marchegay et Mabille, *Chroniques des Églises d'Anjou*, in-8, Paris, 1869, p. 27. Excommuniés publiquement à plusieurs reprises, dans les conciles de Clermont 1095, de Tours 1096, de Poitiers 1101, le roi de France et l'épouse adultère se soucièrent peu de l'anathème. Deux évêques (ceux de Troyes et de Meaux) avaient consenti à les marier; ils en trouvèrent d'autres encore pour les couronner aux fêtes solennelles et s'opposer ouvertement aux mesures prises par le Saint-Siège. Bertrade fut traitée en reine légitime même par le mari qu'elle avait abandonné. Elle vécut ainsi avec Philippe pendant douze années (1092-1104). (H. L.)

3. *Acta pont. roman. inedita*, c. II, p. 161.

sions du concile de Clermont, au nombre de 19, avec le titre : *Hæc sunt præcepta Urbani papæ, data in arvernensi concilio.* Ces divers textes, dépourvus de tout caractère officiel, ne s'accordent guère ni pour le nombre ni pour le contenu des canons. On peut dire qu'en général, le *codex Lamberti* donne le meilleur texte et le plus grand nombre de canons ; néanmoins, il est inférieur aux autres fragments pour certains canons en particulier. Mansi et Hardouin ont donné ces extraits et le texte des canons ; à l'aide de ces sources, on peut rétablir approximativement, ainsi qu'il suit, les ordonnances du concile de Clermont [1] :

1. Les moines, les clercs et les femmes, ainsi que leur suite, jouissent quotidiennement du bienfait de la paix de Dieu ; la rupture de cette paix n'est autorisée pour les autres personnes que si elles sont attaquées du lundi au jeudi [2]. Guillaume de Malmesbury donne autrement ce canon : De l'Avent à l'octave de l'Épiphanie, du dimanche de la Septuagésime à l'octave de la Pentecôte, et depuis le coucher du soleil du mercredi jusqu'au lever du soleil du lundi, on observera la *treuga Dei.* Une note du *codex Cencii* ajoute : En raison de la présente cherté des vivres, la paix de Dieu est accordée pour trois ans aux paysans et marchands, tous les jours de la semaine [3]. Le pape Urbain promulgua une extension particulière de la paix [222] de Dieu, à cause du projet qu'il méditait de la première croisade. D'après l'ordonnance du pape, les biens de tous ceux qui prendraient part à l'expédition pour Jérusalem seraient, jusqu'à leur retour, sous la protection de la paix de Dieu. Abstraction faite de cette extension, le décret du pape a encore cette impor-

1. Le texte d'Orderic Vital manque dans Hardouin. Klemm, *Der englische Investiturstreit unter Heinrich I*, Leipzig, 1880, p. 9, n. 1, est d'avis que les extraits de Guillaume de Malmesbury et d'Orderic Vital proviennent d'une source commune, tandis que le *codex Lamberti* ne contiendrait qu'un projet de délibérations pour le concile et non la reproduction des décisions prises. Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 2, col. 1717, 1735 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 815, 885, 901, 904.

2. P. de Marca, *Concord. sacerd. et imper.*, Francofurti, 1708, p. 253 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 896 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 884 ; P. Marca a commenté les canons 1, 2, 7, 28.

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 914; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1736, 1737 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 902, 904.

tance particulière, que la paix de Dieu paraît ici pour la première fois comme imposée à l'Église entière, tandis qu'auparavant elle n'avait été adoptée que par des assemblées provinciales. De plus, Urbain conclut à Clermont un traité spécial sur la trêve de Dieu avec Foulques IV, comte d'Anjou, et ses barons. Mansi et d'autres historiens nous ont conservé divers détails sur ces traités [1].

2. A quiconque va à Jérusalem, non par orgueil ou avarice, mais par piété et dans le but de délivrer le tombeau du Christ, le voyage comptera pour toute pénitence quelconque.

3. Nul ne peut devenir doyen ou archiprêtre s'il n'est prêtre ; nul ne peut devenir archidiacre s'il n'est (au moins) diacre [2].

4. Aucun clerc ne peut porter les armes.

5. On ne peut élire évêque ni un laïque, ni un clerc dans les ordres inférieurs, ni un sous-diacre.

6. Nul ne doit acheter une place ecclésiastique.

7. Un autel (une église ou une dîme de l'église) [3], accordé dans un canonicat ou dans un monastère (*per personas data*), revient à l'évêque après la mort du bénéficiaire. Gratien [4] et le *codex Cencii* ajoutent une clause complémentaire importante. Elle abolit et déclare simoniaque l'ancien usage français d'après lequel l'évêque laissait au couvent, moyennant une certaine somme d'argent qu'on appelait *redemptiones altarium* [5], ces *altaria* qui devenaient libres par la mort du bénéficiaire. On prescrit que tout monastère possédant depuis trente ans un autel obtenu par une *redemptio*, ou une dîme, en gardera à tout jamais la pos-
[223] session et ne devra payer à l'évêque que le *census* annuel et obligatoire [6].

8. On ne doit exiger aucune rétribution pour la sépulture, l'extrême-onction et la confirmation [7].

9. Tout prêtre, diacre, sous-diacre, ou chanoine, vivant dans l'incontinence, sera déposé.

1. Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 827, 912.
2. Cf. Dist. LX, can. 1, et plus haut § 584.
3. Voir § 540.
4. Causa I, quæst. III, can. 4. Cf. Moris et Blanc, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, in-4, Paris, 1883, t. I, p. 307. (H. L.)
5. Voir § 539.
6. Godefroid de Vendôme, *Epist.*, l. II, n. XXVII, *P. L.*, t. CLVII, col. 68. (H. L.)
7. Voir can. 85 ; et plus haut § 584.

10. On n'admet dans les maisons des clercs aucune femme, sauf celles dont les saints canons tolèrent la présence.

11. Les bâtards ne doivent pas être admis aux ordres et dignités de l'Église, à moins qu'ils ne soient déjà moines ou chanoines.

12. Aucun clerc ne possédera deux prébendes dans deux villes. Guillaume de Malmesbury applique ce canon à un cas particulier, lorsqu'il dit : Nul ne peut être à la fois évêque et abbé.

13. Tout clerc doit rester dans l'église pour laquelle il a été ordonné, même s'il y obtient un rang supérieur.

14. Nul ne doit cumuler deux charges dans la même église.

15. Nul ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique.

16. Les rois et les princes ne donneront aucune investiture.

17. Aucun évêque ou prêtre ne doit jurer au roi ou à tout autre laïque le *ligium fidelitatis* [1].

18. Aucun prêtre ne deviendra chapelain d'un laïque sans l'agrément de l'évêque.

19. Les laïques ne doivent ni retenir les dîmes ni en prélever pour eux-mêmes.

20. Ils ne doivent pas garder pour eux des autels ni des églises (c'est-à-dire les revenus) [2].

21. Aucun laïque ne doit s'arroger l'héritage d'autrui ; s'il l'a fait, aucun prêtre ne pourra l'admettre à la pénitence qu'après satisfaction.

22. Il en sera de même pour celui qui aura fait une confession incomplète.

23. Aucun chrétien ne doit manger de viande depuis le mercredi des Cendres (*caput jejunii*) jusqu'à Pâques.

24. Les ordres ne doivent être conférés qu'aux quatre-temps [224]
et le samedi avant la mi-carême [3].

25. Les fils des prêtres, diacres, sous-diacres et chanoines ne doivent pas être admis aux charges et dignités de l'Église, à moins qu'ils ne soient déjà devenus moines ou chanoines réguliers [4].

26. Le samedi saint, on doit continuer le jeûne jusqu'à la nuit.

27. Le jeûne du printemps (quatre-temps) doit toujours être

1. Serment de fidélité très strict par lequel on s'engageait à prêter appui contre toute espèce de personne.

2. Voir § 540.

3. C'est-à-dire avant le dimanche *Lætare*.

4. Voir can. 12 et Pagi, *Critica*, ad ann. 1095, n. 9, 10.

fixé à la première semaine du carême, et le jeûne de l'été à la semaine de la Pentecôte.

28. On ne doit communier qu'en prenant séparément le corps et le sang, à moins que la nécessité ou la prudence ne demandent d'agir différemment [1].

29. Les croix dressées le long des chemins comportent le droit d'asile comme les églises.

30. Quiconque s'est réfugié auprès d'une de ces croix doit être livré à la justice, mais à condition d'avoir la vie et les membres saufs.

31. Aucun clerc ne doit s'approprier les biens d'un évêque ou d'un autre clerc, après sa mort [2].

32. Quiconque se saisit d'un évêque et le met en prison sera frappé d'une infamie éternelle et condamné à ne plus porter d'armes.

Gratien [3] et le *Codex Cencii* attribuent encore au pape Urbain et au concile de Clermont le canon suivant :

33. Les moines ne doivent, sans l'assentiment de l'évêque, placer aucun prêtre dans les églises paroissiales qui leur sont confiées ; c'est à l'évêque à donner cette paroisse à un prêtre choisi avec l'autorisation de l'abbé ; ce prêtre devra rendre compte de son ministère spirituel à l'évêque, et à l'abbé de l'administration temporelle. On trouve dans les décrétales de Gré-
[225] goire IX [4] une ordonnance d'Urbain identique pour le fond au présent canon.

Mitigeant le 6e canon de Melfi, Urbain laissa aux clercs (aux chanoines) et aux moines les biens d'église obtenus sans l'assentiment de l'évêque, à condition que ces faits ne se reproduiraient plus. Deux évêques furent déposés à Clermont, pour avoir reçu tous les ordres dans l'espace d'une année, c'est-à-dire sans observer les interstices requis. Néanmoins, à

1. La coutume, encore en usage parmi les Grecs, de tremper dans le précieux sang le pain consacré et de le donner ainsi aux communiants, fut observée en quelques endroits de l'Occident ; ainsi on la voit prohibée par un concile de Braga de 675. Sur le sens du présent canon et l'exception qu'il suppose, cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 1095, n. 5, 8, et P. de Marca, *op. cit.*, p. 266, et dans Mansi, *op. cit.*, t. XX, col. 894 sq. ; Damberger, *op. cit.*, t. VII, p. 203, et *Kritikheft*, p. 38-42.

2. Gratien et le *Codex Cencii* donnent ce canon dans le sens que le *jus spolii est interdit aux laïques.*

3. Causa XVI, quæst. II, can. 6.

4. X, *De capellis monarch.*, l. III, tit. XXXVII, c. 1.

la fin du concile, sur la demande des autres évêques, le pape accorda leur réintégration [1].

On a vu plus haut que l'évêque de Dol en Bretagne s'était séparé, avec sept de ses collègues, de la province ecclésiastique de Tours et avait usurpé la dignité de métropolitain [2]. Il avait été excommunié une première fois par le concile romain de 1050 [3]. A Clermont, l'archevêque de Tours renouvela ses plaintes; l'évêque de Dol chercha à se disculper; mais le pape donna gain de cause à l'archevêque de Tours et décida que l'évêque de Dol demeurerait sous la juridiction de l'archevêque et ferait pénitence pour sa tentative de sécession [4].

Hugues, légat du pape, archevêque de Lyon, se plaignit que la dignité primatiale de son siège [5] ne fût pas reconnue par Richer, archevêque de Sens. Il produisit une série de décrets pontificaux, et l'assemblée accorda à Richer un délai pour exhiber ses documents. Le sixième jour, l'archevêque de Sens n'étant pas de retour, le concile se prononça pour Lyon, et tous les suffragants de Sens se soumirent aussitôt. On accorda ensuite à l'archevêque de Lyon les droits primatiaux sur les sièges de Rouen et de Tours. L'archevêque de Sens s'étant obstiné pendant huit jours à ne pas rendre l'honneur dû au primat, le pape, d'accord avec le concile, lui interdit l'usage du pallium jusqu'à ce qu'il se fût soumis, et l'archevêque de Rouen, absent, fut menacé de la même peine si, dans l'espace de trois mois, il ne faisait connaître de vive voix ou par écrit sa soumission. Les suffragants de Rouen présents au concile se soumirent sans difficulté, et l'archevêque de Tours consentit à reconnaître la dignité primatiale des archevêques de Lyon. La bulle d'Urbain [226] fixant cette prérogative est datée du 1er décembre 1095 [6].

1. Causa II, quæst. VII, can. 16. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 913 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 2, col. 1736; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 902, 918.

2. Cette affaire a été exposée dans *Hist. des conc.*, t. IV, voir table analytique, aux mots : Coitlouh, Dol, Nominoé. (H. L.)

3. Voir § 474, 540, 543.

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 833; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1720; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 819.

5. Accordée par Grégoire VII, en 1079.

6. P. de Marca, *De primatu Lugdun. et cæter. primatib.*, en appendice au *De concordia sacerdotii et imperii*, p. 10 sq. ; P. de Marca, *Dissertationes tres*, édit. Baluze, in-8, Parisiis, 1669, p. 262 ; *Gallia christiana*, t. IV, Instrum. 11 ; Bouquet,

Rodulf, archevêque de Tours, s'obstinant, malgré les décisions de Brioude et d'Autun, à ne pas reconnaître l'exemption de Marmoutiers, le pape fit reprendre l'enquête et la trancha par un compromis [1]. Dans un autre conflit entre Godefroid, évêque de Maguelone, et le couvent d'Aniane, le pape se prononça en faveur de l'évêque. Quant à la controverse entre les abbés de Cluny et de la Chaise-Dieu, elle se termina en présence du pape, les deux partis se partagèrent à l'amiable les églises et possessions objet du litige [2]. A la demande d'Adhémar, évêque d'Angoulême, le pape confirma à Clermont, le 21 novembre, l'ordonnance de cet évêque, portant qu'une prévôté située dans son diocèse, et qui jusqu'alors avait été souvent vendue (par les évêques ses prédécesseurs) ou donnée à des parents, appartiendrait aux chanoines d'Angoulême, aussi longtemps qu'ils garderaient la *vita communis*. Vers le même temps, Urbain excommunia quelques seigneurs, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu à l'église de Saint-Flour les biens dérobés. Il adjugea à l'église de Grenoble un *pagus* que l'archevêque de Vienne disputait à cette église, et déclara Manassès évêque légitime de Cambrai, tandis qu'il prononça, d'accord avec le concile, la déposition de l'impie Gualcher. Enfin, le dernier jour, 28 novem-

*Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 715 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 843 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 828 ; Cocquelines, *Bullarium*, t. II, p. 86, *P. L.*, t. CLI, col. 438 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5600. (H. L.)

1. Le pape Urbain II fut appelé à statuer sur un procès entre l'archevêque de Tours et le monastère de Marmoutiers. Il donna gain de cause aux moines, décision qui souleva de vifs mécontentements. Le pape fit donner lecture du privilège concédé à Marmoutiers et permit à qui que ce soit d'élever des objections canoniques s'il en existait. Après cette lecture, les Pères se divisent, les uns soulèvent des objections, les autres approuvent. Alors le pape impose le silence, se lève et à la face du concile proclame les droits du Siège apostolique. Il a le droit, soutient-il, de scinder un diocèse en plusieurs, aussi bien que d'en grouper plusieurs en un seul ; de même pour les monastères ; il peut enfin, sans que personne ait le droit de lui résister, faire entrer tout établissement ecclésiastique dans le domaine de saint Pierre. Il invoqua les précédents et lui-même promulgua des actes de cette nature, sans rencontrer de contradiction dans le concile. *Notitia seu libellus de tribulationibus, et angustiis, et persecutionibus Majori Monasterio illatis*, dans Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. XIV, p. 97-98. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 920 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1739 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 909 sq. ; *Analecta juris pontificii*, t. X, p. 540.

bre 1095, Urbain publia solennellement le décret de rétablissement du siège d'Arras, rédigé depuis deux ans [1].

Le concile de Clermont est demeuré célèbre pour avoir donné l'élan au grand mouvement des croisades. Rien de surprenant si ceux qui ne croient pas au Christ historique ont jugé [227]
ces expéditions une folie, un entraînement déplorable, ou même un moyen imaginé par les papes pour étendre leur domination. Tout chrétien digne de ce nom ressent aujourd'hui, comme il y a huit cents ans, une affliction profonde pour la perte de la *Terre Sainte* et la domination musulmane qui pèse sur les villes sanctifiées par la présence du Sauveur [2]. Au XIe siècle, cette affliction,

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 920 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1655, 1682 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 914-919, 670, 695 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 682 ; Mansi a attribué à tort à ce concile une lettre du pape à l'abbé Bérenger.

2. C'est un point de vue. Est-ce celui de l'historien ? Un mouvement social, un tourbillon comparable à celui qui, périodiquement, secoua l'Europe pendant près de deux siècles se ramène-t-il à cette préoccupation respectable et restreinte que lui assigne l'auteur? Il faut prendre la chose de plus haut. Voici d'abord la bibliographie.

I. — *Collections d'ensemble*. — J. Bongars, *Gesta Dei per Francos sive orientalium expeditionum et regni Francorum Hierosolymitani historia, a variis sed illius ævi scriptoribus litteris commendata, nunc primum aut editis aut ad libros veteres emendatis*, 2 tomes in-fol., Hannoviæ, 1612, ouvrage inachevé ; le t. I est relatif à la première croisade, le t. II contient surtout Marino Sanudo, cf. G. Barthius, *Animadversiones et glossaria mss. ad Bongarsianos scriptores*, dans Ludewig, *Reliq. mss.*, 1720, t. III, p. 1-560, et Michaud, *Biblioth. des croisades*, 1829, t. I, p. 1-199. — Les bénédictins de Saint-Maur entreprirent au début du XVIIIe siècle un recueil de pièces de toute nature relatives à l'Orient latin. Les papiers de dom Berthereau ont survécu à la Révolution, qui amena l'abandon du projet : ils sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque Nationale; cf. Riant, *Inventaire du recueil dit de dom Berthereau*, dans les *Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 105 sq. — Michaud, *Bibliothèque des croisades, contenant l'analyse de toutes les chroniques d'Orient et d'Occident qui parlent des croisades*, 2 vol. in-8, Paris, 1822 ; 2e édit., avec table générale, 4 vol. in-8, en 5 tomes, 1829, cf. Dausson, dans le *Journal des Savans*, 1830, p. 102-114, 211-225 ; ce recueil forme une table analytique des collections de documents antérieures au XIXe siècle. I. Chron. de France ; II. Chron. de France, d'Italie et d'Angleterre ; III. Chron. d'Allemagne, scandin., grecq., turques. IV. Chron. arabes. — J. Buchon, *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIIIe siècle, publiées pour la première fois, élucidées et traduites*, in-8, Paris, 1840; in-8, Paris, 1860. — S. Ciampi, *Catalogo de' principali scrittori d'Occidente della storia delle Crociate e che si conoscano per le stampe*, dans sa *Guerre per Roberto mon.*, 1825, prét., p. 22-30. — A. Geoffroy, *Une enquête française sur les croisades et l'Orient latin*, dans la *Revue des Deux*

*Mondes*, 1883, t. LX, p. 607-635 ; — E. P. Georgens, *Arabische Quellenbeiträge zur Geschichte der Kreuzzüge, übersetzt und herausgegeben unter Mitwirkg. von R. Röhricht*, in-8, Berlin, 1879, cf. M. J. de Goeje, dans le *Journal asiatique*, 1880, t. XI, p. 552-561 ; A. van Hasselt, *Document inédit pour servir à l'histoire des croisades*, dans *Bull. ann. acad. arch. Belgiq.*, 1849, t. VI, p. 93-102 ; A. Jellinek, *Zur Geschichte der Kreuzzüge, nach Handschrift hebr. Quellen herausgegeb.*, in-8, Leipzig, 1853 ; *Zur Literatur der Geschichte der Kreuzzüge*, dans *Historische Zeitschrift*, de Sybel, 1870, t. XXIV, p. 257-273 ; P. Paris, dans *Histoire littér. de la France*, 1847, t. XXI, p. 679-685 ; H. Prutz, *Quellenbeiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*, in-8, Dantzig, 1876 ; — *Recueil des historiens des croisades*, *publié par les soins de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres. Documents arméniens*, par Ed. Dulaurier, in-fol., Paris, 1869, t. I (le t. II sous presse) ; *Historiens grecs*, 2 vol. in-fol., Paris, 1875-1881 ; *Historiens occidentaux*, par Beugnot, Le Prévost, A. Langlois, Ph. Le Bas, H. Wallon, Ad. Regnier, C. Thurot, 5 vol. in-fol., Paris, 1844-1886 ; *Historiens orientaux*, par de Slane, 3 vol. in-fol., 1872-1887; *Lois*, par Beugnot, 2 vol. in-fol., 1841-1843; cf. Beugnot, dans les *Mémoires de l'Acad. des Incr. et Belles-Lettres*, 1839, t. XII, part. 1, p. 30-49. L'œuvre historique entreprise par un bénédictin qui, sans la Révolution, l'eût peut-être achevée, a périclité du moment qu'elle a été promue à la dignité de production académique et collective. Malgré les services qu'ils rendent, les massifs in-folio élaborés par une commission sont loin de satisfaire aux légitimes exigences de la science historique et critique. Alors qu'une commission faiblissait à la tâche, on imagina de tout sauver à l'aide d'une société, ce fut la *Société de l'Orient latin*, formée en 1875, dont le plan n'a pu être exécuté que partiellement. Les *Archives de l'Orient latin*, 2 vol. in-4, 1881, 1884, offrent l'ordinaire mélange des recueils de ce genre : textes, inventaires, travaux personnels, en somme plus de choses que d'ordre. La *Revue de l'Orient latin*, depuis 1893, ajoute à ces productions une bibliographie de tous les ouvrages ou articles relatifs à l'Orient du moyen âge. C'est un grand effort et un grand progrès sur tout ce qui s'était fait jusqu'alors.

II. — *Ouvrages généraux.* — Nous ne croyons pas utile de transcrire la bibliographie donnée par U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques, Topo-bibliographie*, t. I, col. 832-834 : généralités. On y trouvera surtout des banalités et des pauvretés, depuis le P. Maimbourg jusqu'à Voltaire, en passant par toutes les nuances, y compris les plus délicates, de la niaiserie et de l'ignorance. Les seuls travaux qui aient droit à une mention sont : J. Michaud, *Histoire des croisades*, 5 vol. in-8, Paris, 1812-1822; 4e édit., revue, corr. et augm., 6 vol. in-8, 1825-1829 ; 6e édit., revue et augm. par Poujoulat ; 7e édit., append. par Huillard Breholles. C'est un ouvrage d'initiation par un vulgarisateur, avec tableaux et prosopopées dans le goût de l'époque. M. Bréhier le caractérise très poliment : « Comme vérité historique, il correspond assez bien aux tableaux du musée de Versailles qu'il a contribué à inspirer » ; Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, 7 vol. in-8, Leipzig, 1807-1832 ; Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge*, in-8, 1880 ; Röhricht, *Geschichte der Kreuzzüge im Umriss*, in-8, Innsbruck, 1893 ; Heyck, *Die Kreuzzüge und das heilige Land*, in-8, Leipzig, 1906 ; Heeren, *Essai sur l'influence des croisades*, trad. franç., in-8, Paris, 1821 ; Pruftz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, Berlin, 1883 ; L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge, Les croisades*, in-12, Paris, 1907, excellent; Schlee, *Die Päpste und die Kreuzzüge*, Halle, 1893.

III. — *Points particuliers.* — On trouvera une bibliographie méthodique dans L. Bréhier, *op. cit.*, p. IV-XIII.

Dans les volumes qui précèdent, l'*Histoire des conciles* nous a souvent amené à constater l'état des relations entre l'Orient et l'Occident. Ces relations, ordinairement aigres-douces entre Rome et Constantinople, n'influaient pas autant qu'on pourrait être tenté de le croire sur les rapports entre peuples et entre individus. On laissait la théologie aux théologiens. Plus prospère, plus affiné que l'Occident, qui avait eu à subir la longue et rude épreuve des invasions de barbares, l'Orient gardait un immense prestige politique, moral et religieux. Malgré tout ce que le séparatisme, d'une part, et les déceptions, d'autre part, pouvaient faire, on se tournait naturellement de ce côté. « L'Orient est donc, à la fin de l'antiquité, le centre politique, le siège de la domination impériale ; il est aussi la terre des saints et des ascètes, la patrie des grands docteurs, il est couvert de basiliques somptueuses, enrichies par la piété des empereurs. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il apparaisse aux Occidentaux comme une sorte de Terre promise et que beaucoup d'entre eux, même au prix des plus pénibles sacrifices, cherchent à entrevoir tout au moins ces pays dont on raconte tant de merveilles. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 5.

Grands voyageurs, les Occidentaux se sentent attirés vers cette ville sainte de Jérusalem relevée de ses ruines, plus somptueuse que par le passé. L'imagination s'en mêle, les reliques, vraies ou fausses, acquièrent une autorité, un attrait qu'on ne s'imagine plus que difficilement. Ceux qui ne peuvent faire eux-mêmes le pèlerinage aux Lieux-Saints écoutent avidement ceux qui, plus heureux, en reviennent et les indigènes, qu'on désigne sous le nom général de « Syriens » et qui forment nombre d'établissements dans les grandes villes, à Rome, à Ravenne, à Trèves, à Lyon, à Bordeaux, à Narbonne et jusqu'en Afrique et en Bretagne. (L. Bréhier, *Les colonies d'Orientaux en Occident au commencement du moyen âge*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII, p. 1 sq.) L'échange économique facilitait et activait la pénétration de l'orientalisme dans tous les domaines de la vie occidentale, dans l'art, dans la vie matérielle, dans la vie religieuse, dans le culte des saints et des reliques. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'Occidentaux aient été attirés en Orient par le désir de voir de près les solitaires et les instituts monastiques en si grande réputation. Des Gaulois firent le voyage de Syrie pour vénérer le célèbre Siméon Stylite sur sa colonne. D'autres partaient sans dessein déterminé que de beaucoup regarder, beaucoup apprendre, se remplir les yeux et le cœur. Telle fut l'origine des rapports étroits qui se nouèrent désormais entre l'Occident et l'Orient et des premiers établissements latins qui furent fondés en Palestine. Dès le IV-V$^{e}$ siècle, la ville de Jérusalem compte environ trois cents monastères, églises ou hospices. Au VI$^{e}$ siècle, l'ardeur des pèlerinages ne ralentit pas. On ne peut s'empêcher d'être surpris du grand nombre de témoignages sur l'Orient que Grégoire de Tours recueille des pèlerins qu'il est à portée d'interroger : lieux, usages, culture, légende, tout est bon, tout est intéressant qui vient de là-bas.

Les papes se préoccupent eux aussi des pèlerinages et des pèlerins, de l'accueil qui leur est fait. Ils ont bientôt à s'occuper plus activement de ces contrées orientales, au moment où les chrétientés prospères de ces pays furent écrasées par les invasions des Perses et des Arabes. C'est ici une conséquence des conflits et des schismes dont le récit a rempli une partie de cette *Histoire des conciles*

nous devons donc nous y arrêter. La principale cause de cet effondrement soudain fut, il n'en faut pas douter, le schisme religieux qui prit en Orient un caractère de protestation nationale contre l'hellénisme officiel de Constantinople. En vain, les empereurs, en particulier Justinien et Héraclius, essayèrent-ils d'user de l'autorité dogmatique qu'ils s'arrogeaient pour imposer aux orthodoxes comme aux dissidents des formules de conciliation : leurs efforts n'aboutirent qu'à créer de nouveaux schismes et, dans leur ensemble, les pays d'Orient refusèrent avec obstination d'admettre les décrets du concile de Chalcédoine et le dogme des deux natures du Christ. Sans insister sur le caractère théologique de ces luttes, il suffira d'en marquer les conséquences historiques. L'*Ecthèse* d'Héraclius (639) ajouta une nouvelle faction, les monothélites, à celles qui se disputaient déjà la prépondérance en Orient. Le parti orthodoxe melchite ou impérial fut ainsi affaibli sans que le nombre des monophysites eût diminué sensiblement : le patriarche de Jérusalem, Sophrone, avait déjà dénoncé la nouvelle hérésie au pape, et un conflit éclata entre Rome et Constantinople, que le *Type*, publié par Constant en 649, ne fit qu'irriter. Mais à cette époque la domination politique de l'Orient avait échappé pour toujours aux empereurs byzantins.

« Ces luttes intestines firent, en effet, de l'Égypte et de la Syrie une proie pour les envahisseurs. S'il paraît faux que les Jacobites de Syrie et les Coptes d'Égypte aient favorisé l'invasion musulmane, il n'en est pas moins vrai que la haine qu'ils éprouvaient pour les « chalcédoniens » et les monothélites devait paralyser la résistance. Comme leur historien, Jean de Nikiou, ils voyaient dans cette catastrophe un effet de la colère divine. Devant l'ardeur toute nouvelle des néophytes musulmans, cette résignation ne pouvait qu'accélérer la défaite. Deux courants successifs d'invasion amenèrent la ruine de la domination byzantine en Orient. En 614, les Perses s'emparèrent de Jérusalem, en massacrèrent les habitants et, au milieu de la désolation des chrétiens, emportèrent la vraie croix comme un trophée de leurs victoires : de 616 à 618, ils occupèrent toute l'Égypte. Sans doute, grâce aux belles campagnes d'Héraclius, qui eurent le caractère d'une guerre sainte, les Perses durent abandonner toutes leurs conquêtes. En 629, les armées impériales avaient réussi à frapper au cœur la domination sassanide, Héraclius replaçait triomphalement la vraie croix dans la basilique du Saint-Sépulcre ; mais, par une véritable ironie, il avait travaillé sans le vouloir pour des envahisseurs autrement redoutables que les Perses : en affaiblissant la puissance sassanide, il devait favoriser la conquête arabe. Quatre ans en effet ne s'étaient pas écoulés depuis la victoire d'Héraclius que les premières troupes musulmanes violaient la frontière de Syrie (633). En trois ans, la Syrie fut perdue sans espoir ; le 20 août 636, la bataille décisive se livrait sur les bords de l'Yarnouk. L'année suivante, le « commandeur des croyants », le khalife Omar, venait prendre possession de Jérusalem. Après avoir résisté jusqu'en 642, l'Égypte byzantine succomba à son tour. Dix ans plus tard, les armées arabes étaient partout en Perse, en Arménie, en Afrique ; une flotte musulmane menaçait les côtes de l'empire ; Carthage et Constantinople elle-même étaient en danger ; les nouveaux conquérants semblaient poussés par une force irrésistible qui devait seulement se briser devant Constantinople en 718 et à Poitiers en 732. La conséquence de cette destruction des chrétientés orientales fut de rendre singulièrement plus difficiles qu'auparavant les rapports entre les Occidentaux et l'Orient. Au milieu des invasions persanes et musulmanes, il ne pouvait plus être question de pèleri-

nages. Le mouvement qui portait les Occidentaux à entreprendre le pèlerinage d'Orient fut donc arrêté brusquement au VII^e siècle ; il ne cessa pourtant pas complètement et si les Occidentaux ne furent plus attirés en Orient comme naguère par le désir de s'instruire, l'intérêt qui s'attachait toujours à la visite des Lieux Saints suffit à maintenir des rapports dont la continuité nous est attestée par quelques témoignages. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 18-22.

« Sur ces entrefaites, l'iconoclasme vint faire perdre au pouvoir des empereurs byzantins le caractère universel qui avait jusque-là maintenu son prestige aux yeux des chrétiens de l'Orient. Ceux-ci, leurs patriarches en tête, — ceux d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, — perdirent l'habitude de compter sur la protection des empereurs byzantins et ce fut désormais du côté de l'Occident que se tournèrent leurs regards. Or, la dynastie carolingienne y grandissait rapidement et bientôt Charlemagne incarna en sa personne l'idée du protecteur officiel et du représentant suprême de la chrétienté. Des négociations commencent à se nouer entre l'Orient non byzantin et l'Occident ; bientôt le roi des Francs commence à exercer un protectorat sur les chrétiens de Terre Sainte ; en outre, le khalife Haroun-al-Raschild fait don à Charlemagne du Saint-Sépulcre en toute propriété. Des établissements furent fondés qui, pendant près de deux siècles, subsistèrent dans leur intégrité grâce au prestige du grand empereur et permirent un nouveau mouvement régulier de pèlerinages en Terre Sainte. A partir des premières années du X^e siècle, ces pèlerinages deviennent de plus en plus fréquents. Il n'est guère de grand personnage laïque ou ecclésiastique, dont les biographes ne mentionnent un et quelquefois plusieurs voyages à Jérusalem. D'autres, moins notables, ne s'en privent pas non plus. Tous ces pèlerins semblent voyager rapidement et sans grande difficulté ; ils ne forment pas encore de grandes troupes, mais ils se réunissent au nombre de deux ou trois compagnons. La sécurité qui avait frappé Bernard le moine existait donc encore dans les pays musulmans à la fin du X^e siècle, et l'on peut dire que la période de relations pacifiques inaugurée par Charlemagne s'est prolongée jusqu'à cette époque. Désormais, le pèlerinage en Terre Sainte hante l'imagination des Occidentaux et devient une des manifestations favorites de leur piété. Ceux qui ne peuvent entreprendre le long voyage se consolent en lisant les récits qui circulent dans toute l'Europe, en vénérant les reliques rapportées de Jérusalem, en priant dans les églises bâties sur le modèle de la rotonde du Saint-Sépulcre. Le mouvement a même atteint les extrémités de l'Occident et c'est à la fin du X^e siècle que l'on voit arriver en Terre Sainte les premiers pèlerins scandinaves, dont quelques-uns sont venus de la lointaine Islande.

Au début du XI^e siècle, les relations entre les Occidentaux et l'Orient étaient en pleine activité lorsqu'un événement inattendu vint mettre fin au régime pacifique établi depuis Charlemagne. « Un fou couronné, le khalife Hakem, célèbre par la cruelle extravagance de ses édits et son fanatisme pour la doctrine schiite, ordonna brusquement au gouverneur de Syrie, le turc Yarouk, de démolir le Saint-Sépulcre, de faire disparaître de Jérusalem tous les emblèmes chrétiens et d'anéantir toutes les reliques. Youssof, fils de Yarouk, partit pour la ville sainte, s'empara de toutes les offrandes accumulées dans la basilique du Saint-Sépulcre, renversa le monument de fond en comble, sans pouvoir arriver cependant à en arracher les substructions ; sa fureur n'épargna même pas le Golgotha. Le monastère de religieuses fondé près du Saint-Sépulcre et de l'église Sainte-

Marie-Latine subit le même sort. La populace fut invitée au pillage, les moines furent chassés et tous les monuments monastiques détruits (28 septembre 1009). En même temps, une violente persécution, qui dura plusieurs années, atteignait tous les chrétiens soumis au kkalife fatimite. » Alors commença contre chrétiens et juifs une rude persécution qui dura une dizaine d'années ; quand elle prit fin, vers 1020, la situation des chrétiens de Terre Sainte redevint tolérable, mais l'influence des Latins avait vécu. Le protectorat franc établi par Charlemagne était détruit. Un autre protectorat lui succéda, celui des empereurs de Byzance. On reprit la restauration des Lieux Saints, les constructions ne furent terminées qu'en 1048 par le patriarche Nicéphore et avec les subventions de Constantin Monomaque. Survint le schisme grec de 1054 et la rupture définitive entre Rome et Constantinople, au temps de Michel Cérulaire. Dès lors, les Grecs ne cachent pas leur mauvais vouloir à l'égard des pèlerins qui, cependant, sont plus nombreux que jamais au XI^e siècle. « Obligés cependant de faire face à des dangers inconnus jusque-là, ils prirent le parti de modifier le caractère de leurs pèlerinages. Au lieu de se diriger vers la Terre Sainte en petites troupes de quatre ou cinq pèlerins et sans armes, ils se groupèrent quelquefois au nombre de plusieurs centaines d'hommes armés et leurs pèlerinages ressemblèrent à de véritables expéditions. Sans doute, les pèlerins qui voyagent séparément sont encore très nombreux au XI^e siècle ; mais à côté de ces voyages entrepris individuellement, on trouve, surtout à cette époque, de véritables expéditions qui traversent toute l'Europe et l'Orient, non sans être parfois en butte à l'hostilité des indigènes. De toutes ces expéditions, la plus célèbre et la plus importante fut celle des évêques et des chevaliers de l'Allemagne du sud, qui eut lieu en 1065, sous le commandement de Günther, évêque de Bamberg, et qui comprenait plus de douze mille hommes. Sur le passage de cette armée, des logements avaient été préparés à l'avance et la route est marquée par des incidents, escarmouches, combats, qui font de ces pèlerinages de vraies expéditions militaires. Ce ne sont pas encore des croisades, mais elles en sont comme l'essai et l'avant-garde. Non seulement elles ont rendu familières aux Occidentaux les étapes de la route de Palestine et répéré les itinéraires, mais elles ont entretenu l'idée d'atteindre coûte que coûte Jérusalem. Vers cette fin du XI^e siècle, on s'occupe de relever les établissements latins détruits sous la persécution de Hakem, on revient peu à peu au régime du protectorat de Charlemagne, lorsqu'une nouvelle catastrophe, l'invasion des Turcs, remit tout en question. »

Depuis l'année 1064, ceux-ci faisaient de nouveaux progrès ; en 1092, ils pénétraient à Smyrne, Clazomène, Chio, Lesbos, Samos, Rhodes. « Les Occidentaux ne pouvaient rester indifférents à cette catastrophe qui menaçait d'emporter l'empire byzantin. Non seulement la sécurité des pèlerinages en Terre Sainte était compromise, mais l'existence même du Saint-Sépulcre et des établissements latins de Jérusalem pouvait paraître remise en question. Enfin la destruction des églises d'Asie-Mineure était pour tous les chrétiens un sujet de crainte et d'humiliation. Il semble donc que, dès les premiers désastres, l'idée d'une expédition au secours de Constantinople et de Jérusalem soit née en Occident. Cette idée fut d'ailleurs provoquée par les empereurs byzantins eux-mêmes. En 1073, Michel VII écrivit dans ce sens au pape Grégoire VII (*Registrum*, l. I, 18; *P. L.*, t. CXLVIII, col. 300), en lui promettant la réunion de l'Église grecque au Saint-Siège. Le pape accueillit favorablement cette invitation. Dans une lettre

datée du 2 février 1074, il exhorte Guillaume, comte de Bourgogne, à aller défendre Constantinople menacée par les infidèles (*P. L.*, t. CXLVIII, col. 325). Le 1er mars, dans une encyclique adressée à tous les fidèles, il leur annonce le danger que court l'« empire chrétien » et leur demande de lui faire connaître par des ambassades les résolutions qu'ils auront prises (*P. L.*, t. CXLVIII, col. 329). Le pape reçut immédiatement des propositions de secours, car, dans sa lettre à Guillaume VI, comte de Poitiers, il le remercie de ses offres : le bruit d'une victoire sur les Turcs a fait ajourner l'expédition (*P. L.*, t. CXLVIII, col. 360). Au contraire, dans la lettre adressée à Henri, roi des Romains (7 décembre), respire un nouvel enthousiasme pour la guerre sainte : il annonce qu'Italiens et ultramontains ont répondu à ses demandes et qu'il est prêt à marcher en personne à la tête d'une armée de 50.000 hommes pour délivrer l'Orient et le Saint-Sépulcre, en faisant rentrer dans l'unité chrétienne les églises dissidentes; avant son départ, il confie à Henri IV la défense de l'Église romaine (*P. L.*, t. CXLVIII, col. 386).

« Ainsi le pape Grégoire VII, dont les conceptions politiques ou religieuses sont si remarquables par leur netteté, a vu clairement l'intérêt qu'avait l'Occident à s'opposer aux progrès de l'islam et à la ruine éventuelle de l'empire byzantin. Sans doute, l'expédition qu'il méditait n'avait pas tous les caractères d'une croisade. Il est moins question dans ses lettres de la conquête du Saint-Sépulcre que de la défense de Constantinople et de la réunion des églises dissidentes ; aucune indulgence spéciale n'est promise aux fidèles qui prendront les armes. Malgré ces différences, les lettres de Grégoire VII n'en exposent pas moins le premier plan de guerre sainte qui ait été conçu en Occident. Les circonstances empêchèrent le pape de réaliser cette grande idée, (mais) il est permis d'affirmer qu'en 1088, au moment de l'avènement d'Urbain II, l'idée de la guerre sainte de tous les chrétiens contre musulmans flottait pour ainsi dire dans l'air. Le danger immédiat des Turcs poussa Grégoire VII à la formuler le premier, mais elle est, en réalité, l'expression spontanée de l'enthousiasme pour la Terre Sainte que deux siècles de pèlerinages ininterrompus et les souvenirs de la grandeur de Charlemagne avaient imprimé dans le cœur des chrétiens d'Occident. Si l'on méconnaît la valeur de ce passé, il est impossible de s'expliquer la genèse des croisades.

« Il était réservé au pape français Urbain II, deuxième successeur de Grégoire VII, de réaliser des projets dont il fut peut-être le dépositaire. Mais, avant d'apercevoir clairement d'où est partie l'initiative de la croisade, il faut d'abord se dégager des documents apocryphes et des légendes qui ont longtemps obscurci la vérité. (Nous avons parlé de la prétendue lettre d'Alexis Comnène au comte de Flandre, nous savons qu'elle) n'a rien à voir avec les origines de la croisade. D'après une autre théorie qui n'a en sa faveur que l'aveuglement avec lequel les historiens l'ont acceptée longtemps sans contrôle, l'initiative de la croisade appartiendrait à un ascète picard, Pierre l'Ermite, qui serait venu trouver le pape de la part du patriarche de Jérusalem et, après lui avoir dépeint la situation lamentable des chrétiens de la Palestine, aurait reçu de lui la mission de prêcher la croisade. En réalité, aucun document vraiment contemporain de la première croisade, ni les chroniqueurs, ni les correspondances, ne mentionnent cette intervention. Tudebode, Foucher de Chartres, Raoul de Caen et même Guibert de Nogent et Ordéric Vital parlent des prédications de Pierre l'Ermite, sans dire un seul mot de son pèlerinage à Jérusalem. Anne Comnène, qui semble n'avoir commencé à écrire qu'après la mort de l'empereur Jean (1143) et ne

si naturelle à tout chrétien, fut accrue par les traitements rigoureux infligés aux chrétiens de Jérusalem, et par les dévastations des sanctuaires les plus sacrés. Les nombreux pèlerins

connaissant que par des récits les faits de la première croisade, dit seulement que Pierre, à la suite des maux qu'il eut à souffrir de la part des Turcs, dut renoncer à accomplir le pèlerinage de Jérusalem. C'est seulement au milieu du XII$^e$ siècle que se forme la légende de Pierre l'Ermite. *L'historia belli sacri*, rédigée vers 1131, raconte qu'après s'être endormi dans une église de Jérusalem, il vit en songe le Christ, qui lui ordonna de se rendre auprès du pape et de prêcher la croisade. Pierre tient surtout une grande place dans le récit d'Albert d'Aix, qui essaie visiblement d'attribuer aux ascètes tout le mérite de la croisade, *Histor. hierosol.*, I, 2 ; à la vision s'ajoute une lettre du patriarche de Jérusalem au pape. Ce récit figure désormais avec des variantes dans les chroniques postérieures. Désormais, Pierre l'Ermite sera considéré comme le principal instigateur de la croisade. En fait, il est loin d'avoir joué ce rôle éminent; il fut seulement un des nombreux prédicateurs que souleva l'appel d'Urbain II et, plus tard, un des chefs de la croisade populaire (Hagenmayer, *Peter der Hermite*, in-8, Leipzig, 1879, trad. franç. Furcy-Raynaud, *Le vrai et le faux sur Pierre l'Ermite*, Paris, 1883). Sa réputation ne semble pas avoir dépassé un cercle assez restreint ; elle apparaît dans le nord de la France et en Allemagne, mais ni les Anglais ni les Italiens ne la connaissent.

« C'est en réalité au pape Urbain II, et à lui seul, qu'appartient l'initiative de la prédication de la croisade. Le désir de mettre fin, par une diversion en Orient, aux désordres et aux violences qui accablaient la chrétienté et de délivrer les provinces orientales tombées sous le joug des Turcs, telles sont, d'après les contemporains, les raisons qui ont déterminé Urbain II à convoquer le concile de Clermont. En fournissant une carrière infinie à l'humeur batailleuse des princes et des chevaliers d'Occident, la croisade pouvait réussir où la trêve de Dieu avait échoué ; d'autre part, le pape abandonne momentanément l'idée de réunir les Églises orientales et se préoccupe d'abord de les délivrer. Avec une largeur de vues admirable et appuyé sur le seul prestige de son autorité religieuse, Urbain II va accomplir ce prodige de réunir dans une entreprise commune des peuples de toutes les provinces de l'Europe, que leurs langues, leurs habitudes nationales, leurs intérêts divergents tendaient à éloigner les uns des autres. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 51-61.

Riant, *Inventaire critique des lettres historiques des croisades*, dans *Archives de l'Orient latin*, 1881, t. I, p. 2, définit ce terme de *croisade* : « une guerre religieuse, prêchée au nom de l'Église, provoquée par l'octroi solennel de privilèges ecclésiastiques, faite par une armée plus ou moins cosmopolite et visant directement ou indirectement le recouvrement des Lieux Saints. »

Outre la bibliographie générale donnée plus haut, on pourra utilement suivre les événements dans Hagenmeyer et Bréhier. Pour les pèlerinages : Ch. Kohler, *Itinerum bellis sacris anteriorum series chronologica* (30-600), Genevæ, 1885 ; *Revue de l'Orient latin*, t. V, p. 462-480, 489-541 ; Tobler et Molinier, *Itinera Hierosolymitana et descriptio terræ sanctæ bellis sacris anteriora*, Genevæ, 1879; Geyer, *Itinera Hierosolymitana*, sæc. IV-VIII, dans *Corp. script. latin. ecclesiast.*,

revenus de Palestine enflammèrent l'Occident, en dépeignant le joug qui pesait sur les chrétiens d'Orient, et provoquèrent le vif désir de mettre fin à cette situation. L'attrait des pèlerinages à Jérusalem existait dès le temps de Constantin, mais à l'époque où nous sommes parvenus, on ne songea plus uniquement à aller prier auprès du Saint-Sépulcre, on voulut s'organiser pour aller le délivrer, et les sentiments d'ascétisme, fortement excités alors par Cluny, les Camaldules, Vallombreuse, etc., firent envisager les peines et les fatigues de pareilles expéditions comme le meilleur moyen d'obtenir le pardon des fautes commises [1]. C'est ainsi que des milliers de personnes prirent la croix avec enthousiasme, bravant les sacrifices et les dangers, criant : « Dieu le veut ! » et « le Christ est notre guide et notre chef ! » A côté de ces motifs religieux et respectables, il y eut parfois, nous n'avons pas à le dissimuler, des motifs purement humains : désir de se signaler par des hauts faits, prouesses extraordinaires, goût des aventures hardies, espoir d'un riche butin, dégoût de la vie monotone dans le pays natal, etc.

Ce n'était pas seulement un peuple ou un royaume qui était pénétré de ces sentiments, c'était l'Occident tout entier ; aussi le pape était-il dans son rôle lorsque, chef de la chrétienté et véritable lien de ses diverses parties, il chercha à réaliser tous ces vœux et à donner carrière à cet enthousiasme qui se manifesta surtout de l'est à l'ouest.

Lorsqu'en 637, le second khalife Omar s'empara de Jérusalem, [228] il accorda des conditions acceptables aux chrétiens de cette ville, qui traitèrent avec lui par l'intermédiaire du célèbre patriarche

t. xxxix, Vindobonæ, 1898 : Röhricht, *Die Pilgerfahrten nach dem heiligen Lande im Zeitalter vor den Kreuzzügen*, dans Raumer's, *Histor. Taschenbuch*, 1875, p. 321, 396 ; H. Schrader, *Die Pilgerfahrten nach dem heiligen Lande im Zeitalter vor den Kreuzzügen*, Merzig, 1897. (H. L.)

1. Röhricht, *Der erste Kreuzzug*, p. 5 ; Riant, *Inventaire critique*, p. 22 sq. ; Schmitz, *Der Trostbrief für ausziehende christliche Pilger aus dem* IX *Jahrh.*, dans *Neues Archiv*, t. XV, p. 605-607 . Déjà Jean VIII promet à ceux qui sont tués en combattant les Sarrasins : *illi qui cum pietate catholicæ religionis in belli certamine cadunt, requies eos æternæ vitæ suscipiat*; Riant, *op. cit.*, p. 22-26, n. 3. Alexandre II donne une indulgence plénière aux Normands qui combattent en Sicile les Sarrasins, cf. L. von Heinemann, *Geschichte der Normannen in Unteritalien*, 1894, t. I, p. 210. (H. L.)

Sophrone [1]. On leur interdit d'ériger des croix, de faire des processions extérieures, de construire de nouvelles églises, etc., mais pour tout le reste, on leur accordait la pratique de leur religion [2]. Ces stipulations ayant été assez fidèlement observées, les pèlerinages de *Terre Sainte* ne furent pas interrompus sous la domination musulmane [3], et on sait que Charlemagne et Haroun-al-Raschid eurent les rapports les plus amicaux [4]. Les deux princes s'envoyèrent des présents, et les successeurs de Charlemagne firent parvenir aussi de riches aumônes aux pauvres chrétiens de Jérusalem [5]. La situation de ces derniers empira beaucoup, lorsqu'en 969, le fatimite Moez, se séparant de l'ancien khalifat, fonda en Égypte un nouveau khalifat fatimite, auquel appartinrent la Syrie et la Palestine [6]. Moez rompit le traité conclu entre Omar et les habitants de Jérusalem, et les chrétiens ne tardèrent pas à se plaindre hautement du joug et des exactions qui pesaient sur eux. Ils firent parvenir leurs plaintes en Occident et, vers l'an 1000, l'illustre pape Silvestre II engageait les chrétiens à venir au secours de Jérusalem. Néanmoins, les fatimites n'ayant pas continué leur système de rigueur, il ne se produisit aucun grand mouvement en Occident [7]. Au

1. Même pour les musulmans, Jérusalem était une « ville sainte »; cf. R. Röhricht, *Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge*, in-8, Berlin, 1874, t. I, p. 80, note 147 ; *Geschichte des Königreichs Jerusalem* (1100-1291), in-8, Innsbrück, 1898, p. 452, 596 ; *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, p. 2, n. 5. (H. L.)

2. Il y eut des désaffectations d'églises en mosquées, cf. Schick, dans *Zeitschrift des deutschen Palestina-Vereins*, t. XVII, p. 175-177; R. Röhricht, *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, p. 2, n. 4. (H. L.)

3. L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge. Les croisades*, in-12, Paris, 1907, p. 20-22. (H. L.)

4. Einhard, *Annales*, ad ann. 800, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. I, p. 187; Le moine de Saint-Gall attribue, sans raison, la recherche de cette amitié au khalife, *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. II, p. 753, mais le témoignage d'Einhard est formel, ce sont les envoyés de Charlemagne qui font part du « désir de leur maître. » (H. L.)

5. Einhard, *Vita Caroli*, c. XVI, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. II, p. 451. On trouvera tout ce qu'on sait de certain sur les relations de Charlemagne avec Haroun-al-Raschid et sur les fondations franques en Terre Sainte par Charlemagne, dans Bréhier, *op. cit.*, p. 24-28.

6. L. Bréhier, *op. cit.*, p. 35 : « Il ne semble pas que la révolution qui plaça la Palestine sous la domination des khalifes fatimites d'Égypte (969) ait modifié d'abord la situation des chrétiens ou compromis la sécurité des pèlerinages. » (H. L.)

7. Hefele oublie de signaler la persécution de Hakem, 1009-1020. Sur ce per-

XI^e siècle, les pèlerinages pour la Palestine devinrent beaucoup plus nombreux, après que se fut évanouie la crainte du jugement dernier et de la fin du monde, qui avait si fort agité les esprits vers l'an 1000 [1]. De cette époque datent, en effet, les pèlerinages de Richard II, duc de Normandie (en l'an 1010), de Siegfried, évêque de Mayence, de Günther (le beau), de Bamberg et d'autres, avec environ (douze mille) compagnons (en 1065) [2]. Cette dernière

sonnage, nommé Abou Ali el Mansour el Hakem, cf. Wüstenfeld, *Geschichte der Fatimiten*, dans *Abhandlungen der Gölting. Akad. d. Wissensch.*, 1881, t. XXVI, XXVII, p. 189, 190, 198. La destruction de l'église du Saint-Sépulcre remonte au 28 septembre 1009. Sur ces événements, voir la relation du médecin juif Jahjâ d'Antioche, témoin oculaire, analysée dans G. Schlumberger, *L'épopée byzantine*, t. II, p. 442-444. On a bien gratuitement imputé aux Juifs cette persécution, qui ne les épargna pas plus que les chrétiens, cf. Raoul Glaber, *Hist.*, édit. Prou, p. t. II, 71 ; Adhémar de Chabanne, édit. Chavanon, p. 169 ; *Chronique de saint Martial de Limoges*, dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. X, p. 262 ; Cedrenus, dans *P. G.*, t. CXXII, col. 189 ; Zonaras, dans *P. G.*, t. XVII, n. 9. La lettre attribuée aux juifs est un faux, de même que celle de Serge IV aux villes d'Italie les poussant aux représailles contre Hakem, cf. Riant, *Inventaire critique*, p. 39-47 ; Röhricht, *Geschichte der ersten Kreuzzüge*, p. 8 sq. (H. L.)

1. Sur les prétendues terreurs de l'an 1000, cf. *Hist. des conciles*, t. IV, part. 2, p. 901, note 1. (H. L.)

2. Mettons un peu de chronologie dans tout cela. Le 28 septembre 1009, destruction de l'église du Saint-Sépulcre et pendant dix années une persécution ouverte. Les pèlerinages ne sont guère possibles. L'évêque de Verceil, Pierre, fut arrêté en Égypte, mis en prison et élargi grâce à l'intervention d'un compatriote italien, Bonon, établi en Orient depuis longtemps; *Vita S. Bononii*, dans Mabillon, *Acta ord. d. S. Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 268. Le pouvoir d'Hakem est assez contesté pour que, dès 1012, un chef bédouin puisse se rendre maître de toute la Syrie et ordonner aux chrétiens de Jérusalem de reconstruire le Saint-Sépulcre; il y eut au moins un commencement d'exécution. Schlumberger. *Epopée byzantine*, t. II, p. 447. En 1020, accalmie. En 1027, le fils de Hakem, le khalife Aboul Hasan Ali ez Zahir, conclut un accord avec l'empereur byzantin Constantin VIII, aux termes duquel le nom du khalife devait être prononcé à la prière dans les mosquées situées sur le territoire de l'empire ; une mosquée établie à Constantinople serait relevée et on y établirait un muezzin pour appeler les fidèles à la prière. De son côté, le khalife autorisait officiellement la réédification du Saint-Sépulcre et permettait à tous les chrétiens convertis de force à l'islam de retourner au christianisme; Schlumberger, *Epopée byzantine*, t. III, p. 23 ; Riant, *Inventaire critique*, p. 52; *La donation de Hugues, marquis de Toscane*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1884, t. XXXI, p. 156 ; cette donation est de 1021 ; Wüstenfeld, *Geschichte der Fatimiten*, dans *Abhandlungen der Gölting. Akadem. d. Wissensch.*, 1881, t. XXVI, XXVII, p. 228, retarde la reconstruction du Saint-Sépulcre jusqu'en 1037-1058. Après de nouvelles

expédition a déjà presque le caractère d'une croisade. Cependant, les croisades n'eurent lieu qu'à la suite des plaintes qui vinrent de l'Orient à l'Occident, après la conquête de l'Asie-Mineure, de la Syrie et de la Palestine par les Turcs Seldjoucides, commandés par le prince Melek-Schah (1073). Nous avons dit comment Grégoire VII avait eu la pensée de se mettre à la tête d'une armée destinée à secourir cette terre infortunée. Mais le

hostilités, qui furent marquées par une expédition byzantine contre Alexandrie (1033), Schlumberger, *Épopée byzantine*, t. III, p. 131, le traité fut renouvelé sous Michel IV en 1036, Schlumberger, *op. cit.*, t. III, p. 203-204, et l'empereur envoie à Jérusalem des ouvriers et de l'argent. Les constructions sont établies et terminées en 1048. Cet état de choses va durer jusque vers 1070, la date vers laquelle les Turcs n'ont plus de ménagements à garder. Dès 1064 les Seldjoucides s'emparent d'Ani en Arménie, de Césarée de Cappadoce, tandis que Ansiz-ibu-Abik s'empare de Jérusalem (1070), massacre trois mille musulmans, mais épargne les chrétiens abrités par les murailles de leur quartier. Romain IV, empereur de Constantinople, est fait prisonnier à la bataille de Manzikert, l'Asie-Mineure est envahie, enfin en 1078, Jérusalem est au pouvoir des Turcs, qui s'étendent de plus en plus. C'est dans ces conditions que se sont accomplis tant de pèlerinages au XIe siècle, pèlerinages dont il faut dire quelque chose.

Ces pèlerinages se répartissent sous deux aspects : pèlerinages individuels et pèlerinages par groupes. Les premiers sont loin d'être délaissés malgré les inconvénients nombreux qui s'y attachent. « En 1011, Foulque Nerra, comte d'Anjou, a pour toute sauvegarde une lettre de recommandation du pape aux empereurs byzantins. *Gesta consulum Andegavensium*, édit. de la Soc. d'hist. de Fr., p. 101. A Constantinople, on lui fournit des guides qui le conduisent en Terre Sainte; à Jérusalem il doit payer le tribut levé par les musulmans sur les chrétiens qui veulent pénétrer dans la ville et, grâce à sa générosité, une foule de pauvres pèlerins, retenus impitoyablement devant les portes faute de ressources, peuvent accomplir leur pèlerinage en même temps que lui. A la même époque, Meingoz, archevêque de Trèves, n'a pour l'accompagner à Jérusalem que l'ermite saint Siméon, grec de Sicile que ses voyages dans tout l'Orient ont préparé à faire un excellent guide. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 136. Au milieu du XIe siècle, Ulrich, plus tard prieur du monastère de Zell, se rend en Terre Sainte avec un serviteur et une unique monture qu'il partage avec lui, chaque jour il ne monte à cheval qu'après avoir récité tout le psautier. *Vita Udalrici*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 249-267. En 1058, le chroniqueur Lambert de Hersfeld quitte son monastère sans avertir l'abbé, traverse tout le continent et revient après avoir atteint Jérusalem. Lambert, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 159. La conversion des Hongrois au christianisme, sous saint Étienne (997-1038), eut d'ailleurs pour résultat de rendre plus faciles les pèlerinages par la voie de la vallée du Danube. La future route continentale de la croisade était donc déjà ouverte et on y rencontrait déjà les hospices fondés par de grands personnages pour donner asile aux pèlerins. Ordéric Vital cite un établissement de ce genre situé « aux frontières des Bavarois et des Hongrois » (d'après Pertz, à Moelk, en Autriche), à la tête duquel se trouvait un chevalier normand entré

zèle du pape ne put enflammer les princes temporels [1], et la lutte contre Henri IV ne lui permit pas de réaliser son plan. Grégoire venait à peine de mourir à Salerne que le frère de Melek-Schah céda en 1086 la principauté de Jérusalem à un autre chef turc nommé [229] Orthok et à sa horde, et la misère des chrétiens fut à son comble. Les églises furent de nouveau dévastées, les vases sacrés souillés et

dans les ordres. Les pèlerinages à Jérusalem avaient donc reçu un commencement d'organisation.

« Mais à côté de ces voyages entrepris individuellement, on trouve surtout à cette époque de véritables expéditions qui traversent toute l'Europe et l'Orient, non sans être parfois en butte à l'hostilité des indigènes. Un des premiers pèlerinages de ce genre fut celui de Richard, abbé de Saint-Vanne ; il eut lieu en 1026-1027, aux frais de Richard II, duc de Normandie, qui montrait un si grand zèle pour tout ce qui concernait la Terre Sainte. L'abbé de Saint-Vanne était à la tête de 700 pèlerins, parmi lesquels se trouvaient plusieurs chevaliers normands. La même année, Guillaume, comte d'Angoulême, suivi de plusieurs abbés de l'ouest de la France et d'une grande troupe de nobles, « se dirigeait vers Jérusalem à travers la Bavière et la Hongrie; les pèlerins reçurent l'hospitalité du roi saint Étienne et accomplirent heureusement leur voyage (1026-1027). L'année suivante, leur exemple suscita un nouveau départ des seigneurs de l'ouest ; les évêques de Poitiers et de Limoges et, de nouveau, Foulque Nerra, comte d'Anjou, partirent pour la Terre Sainte. En l'année 1033, d'après Raoul Glaber, il y eut au Saint-Sépulcre une affluence de pèlerins telle qu'on n'en avait pas encore vue de semblable : toutes les classes et tous les rangs y étaient représentés, depuis le bas peuple jusqu'aux princes et aux nobles. Quelques années plus tard, en 1035, le fameux Robert le Diable, duc de Normandie, après avoir rassemblé l'or et l'argent nécessaires à ces offrandes, prit la route de Palestine « avec une multitude de ses sujets. » Il mourut à son retour, à Nicée, où il fut enseveli. Mais de toutes ces expéditions la plus célèbre et la plus importante fut celle des évêques et des chevaliers de l'Allemagne du Sud qui eut lieu en 1065, sous le commandement de Günther, évêque de Bamberg, et qui comprenait plus de 12 000 hommes. » *Annales Altahenses majores*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 815 ; Lambert, de Hersfeld, *Annales*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 169 ; Riant, *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 53 sq.; L. Bréhier, *op. cit.*, p. 45-48. (H. L.)

1. Toujours des phrases. En 1073, lettre de Michel VII à Grégoire VII, demandant du secours avec promesse de réunion au Saint-Siège. Le pape noue la conversation, *P. L.*, t. CXLVIII, col. 300 ; lettre de Grégoire VII à Guillaume, comte de Bourgogne, l'exhortant à aller défendre Constantinople. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 325. Encyclique à tous les fidèles leur annonçant le péril que court la chrétienté et demandant qu'on fasse savoir au pape si on est disposé à une grande action commune. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 329. Le pape apprend que le bruit court de victoire remportée sur les Turcs, il ajourne toute expédition. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 360. Lettre du 7 décembre à Henri IV, annonçant l'expédition d'un corps de 50 000 hommes commandés par le pape. *P. L.*, t. CXLVIII, col. 386. Les autres lettres sont regardées par Riant comme douteuses. *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 56 sq. (H. L.)

brisés, les autels détruits, les images brisées, les prêtres maltraités, le patriarche traîné par les cheveux et emprisonné. Un cri de détresse retentit auquel répondit en Occident un cri de vengeance[1]. Sur ces entrefaites (printemps de 1095), arrivèrent au concile de Plaisance les ambassadeurs d'Alexis Comnène, se plaignant de l'oppression des Turcs, et sur l'appel du pape, beaucoup firent vœu de secourir Alexis et l'Orient chrétien[2]. C'était comme une indication donnée à ce grand besoin d'action qui agitait la chrétienté ; mais à Clermont on devait faire de plus grandes choses. L'un des plus anciens et des plus importants documents pour l'histoire des croisades, les *Gesta Francorum*[3], composés par un chevalier nor-

1. Pour la chronologie des événements et les sources qui s'y rapportent, nous renvoyons une fois pour toutes à Hagenmeyer, *Chronologie de la première croisade*, in-8, Paris, 1902, et *Revue de l'Orient latin*, t. VI, sq. (H. L.)

2. « Cette initiative du pape a-t-elle été sollicitée par Alexis Comnène ? L'empire byzantin a-t-il vraiment fait appel aux secours de l'Occident ? Il est certain qu'à plusieurs reprises Alexis, suivant en cela une tradition constante, a cherché à enrôler des Occidentaux dans son armée. Des demandes ont été adressées à cet effet au comte de Flandre et au pape. En 1091, l'empereur attendait une armée qui devait venir de Rome afin de l'aider contre les Petchénègues. En 1095, à la veille de la croisade, si l'on en croit l'auteur contemporain Bernold, en général bien informé, des ambassadeurs de Constantinople parurent au concile que le pape tenait à Plaisance et supplièrent Urbain II et tous les chrétiens « de leur accorder quelques secours contre les païens pour la défense de la sainte Église : Bernold, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 450. Chalandon, *Alexis Comnène*, p. 129 et 155, diminue un peu trop l'importance du témoignage de Bernold. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les historiens originaux de la croisade, personnages du second ordre, ne soient pas au courant de ces négociations. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 61. Nous avons tenu à citer ce jugement, moins absolu que celui de Chalandon, *op. cit.*, cité plus haut. « Il est donc certain qu'Alexis Comnène a demandé au pape de favoriser l'enrôlement des auxiliaires qu'il voulait recruter en Occident, mais de là à mettre en mouvement les grandes armées de chevaliers qui, quelques années plus tard, se dirigèrent vers Constantinople, il y a loin. Il est probable que ces demandes répétées de secours ont dû agir sur l'esprit d'Urbain et lui inspirer l'idée d'un appel général à tout l'Occident ; le succès obtenu par ses exhortations au concile de Plaisance a pu lever ses dernières hésitations ; mais en provoquant la croisade, le pape ne répondait nullement à un désir exprimé par Alexis Comnène ; il agissait de son propre mouvement et n'avait en vue que le bien de la chrétienté et le salut des Églises orientales. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 62 ; H. Pirenne, *A propos de la lettre d'Alexis Comnène à Robert le Frison, comte de Flandre*, dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1907, t. L, p. 219-227. (H. L.)

3. Anonyme, *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum* ; l'auteur paraît être un Normand de l'Italie méridionale qui a suivi Bohémond, puis Raimond de Saint-Gilles ; son récit a le caractère d'un journal de route, édit. Le Bas, dans

mand anonyme, racontent qu' : « Après avoir passé les Alpes, le pape Urbain commença à prêcher subtilement : que quiconque voulait obtenir le salut de son âme ne devait pas faire difficulté de suivre avec humilité le chemin du Seigneur. » Ce qui s'accorde parfaitement avec ce qu'on lit dans un document plus récent, l'*Historia Hierosolymitana* du moine Robert [1]. Les « affaires de l'Église terminées (à Clermont), le pape se rendit, aucune église ne pouvant contenir la foule, sur une très large place [2], et adressa avec une éloquence entraînante à tous les assistants les paroles suivantes : Français aimés et élus de Dieu, vos hauts faits le prouvent..., c'est à vous que j'adresse mon discours et mes exhortations, à vous que je veux faire connaître la triste circonstance qui m'a conduit dans votre pays. De Jérusalem à Constantinople sont arrivées des mauvaises nouvelles, portant que le peuple du royaume des Perses (?),

*Histor. crois. Occid.*, t. III, p. 121-163, sous le faux titre de *Tudebodus abbreviatus*, et Hagenmeyer, Heidelberg, 1890; cf. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 2e édit., 1881, p. ?2 sq. (H. L.)

1. L'auteur de l'*Historia Hierosolymatana* n'est pas Robert le Moine, mais Albert, d'Aix-la-Chapelle, mort vers 1120, chanoine d'Aix. L'*Historia Hierosolymitana* embrasse la période 1095-1121. Sybel tenait cet ouvrage pour un pur roman ; Kugler, *Albert von Aachen*, Stuttgart, 1885, a montré que l'auteur s'était servi de chroniques lorraines originales aujourd'hui perdues, *Hist. crois. Occid.*, t. IV, p. 265-713. (H. L.)

2. R. Crégut, *Le concile de Clermont en 1095 et la première croisade*, in-8, Clermont, 1895, p. 121-123 : « L'intérieur de la ville n'offrait aucun espace suffisant. Les places dites *Devant* et *Derrière Clermont* se trouvaient trop étroites ; elles étaient encombrées, au nord par le palais des comtes d'Auvergne, au midi par les chapelles et par les demeures des dignitaires de la cathédrale. La place située à l'ouest de la potence et appelée actuellement *place Saint-Hérem* était en contre-bas des fortifications et offrait alors un glacis rapide, que des nivellements habilement exécutés ont, dans la suite, considérablement adouci. La *place Saint-Pierre* était occupée par l'église de ce nom ; l'église de Saint-Genès s'élevait sur la *place Renoux*. La *place de Jaude* ne présentait point son aspect d'aujourd'hui ; ce côté de Clermont était marécageux. Les foules n'eussent pu évoluer à l'aise sur ce sol fangeux. Restait, à l'orient de la ville, un espace vacant, spacieux, préparé à souhait pour la tenue des grandes assemblées populaires. Cet emplacement s'étendait en terrasses au delà de la *porte Champ-herm* et allait mourir en légères inclinaisons, dans les plaines plantureuses de Montferrand. Rien ne se pouvait rencontrer de plus propice au déploiement de la foule. Les quartiers de la Gale, du cours Sablon, des Jacobins, de la place Delille n'existaient pas. Seul l'îlot de Chantoin se dégageait sur la rive gauche. C'est sur cette *place Champherm*, que s'ouvrit, à la voix du pape, l'ère des grandes expéditions de Terre Sainte. » (H. L.)

peuple maudit et impie, a envahi les terres des chrétiens, les a dévastées par le fer, le vol et le feu, en a massacré ou réduit en es-
[230] clavage les habitants, détruit les églises de Dieu ou les a appropriées à ses rites. Ils profanent et brisent les autels, circoncisent les chrétiens et versent le sang de cette circoncision sur les autels ou dans les piscines baptismales. Ceux qu'ils veulent faire mourir horriblement, ils leur percent le nombril, les attachent à des poteaux et les torturent jusqu'à ce que leurs entrailles se répandent. Que dirais-je du viol des femmes ? Impossible d'en parler. Ils se sont déjà emparés d'une partie de l'empire grec, si grande qu'il faudrait plus de deux mois pour la visiter. Qui vengera cette injure ? qui leur enlèvera ces conquêtes ? A vous incombe ce devoir, à vous que Dieu a élevés par-dessus tous les peuples par la bravoure, l'activité et la force contre l'ennemi. Vous devez, du reste, vous sentir excités et poussés par les actions de vos ancêtres, par la grandeur de Charlemagne, par celle de son fils Louis et d'autres rois qui ont ravagé l'empire des Turcs. Mais ce qui doit surtout vous émouvoir, c'est le tombeau sacré de Notre-Seigneur, ce sont ces saints lieux maintenant profanés et souillés par la présence de peuples impurs. Braves soldats, ô descendants de ceux qui ne furent jamais vaincus, vous ne voudrez pas dégénérer ; vous resterez dignes de vos aïeux... Tracez-vous un chemin jusqu'au saint sépulcre et arrachez la terre sainte à ce peuple abominable. Dieu lui-même a donné ce pays aux fils d'Israël ; Jérusalem est le centre de la terre, un second paradis. Par sa naissance, sa vie, ses souffrances, sa mort et sa sépulture, le Sauveur a sanctifié, glorifié et acquis à tout jamais cette ville, centre royal du monde, maintenant sous la domination étrangère, esclave des impies. Elle demande et supplie pour sa délivrance et c'est à vous en particulier qu'elle s'adresse [1]. »

1. Le 27 novembre 1095, le concile terminé, Hagenmeyer, *Chronologie de la première cloisade*, Paris, 1902; Kosegarten, *Der Tag von Clermont*, *Greifswalder Univ. Progr.*, 1814, le pape prit la parole. Le texte intégral et officiel du discours n'existe plus ; la raison en pourrait être que le pape, afin d'être compris de la foule, aura dû s'exprimer en langue romane et les clercs, auteurs de chroniques, ont habillé à la mode latine, les paroles du pape. R. Crégut a réuni ce qu'en disent Robert le Moine, Baudry de Bourgueil, Guillaume de Tyr, Guillaume de Malmesbury, Foucher de Chartres, Guibert de Nogent, Pierre Tudebode ? et deux Anonymes, *op. cit.*, p. 252-272, et de tout cela il a tiré une composition du genre larmoyant, qui est l'ouvrage de l'abbé Darras, *op. cit.*, p. 127-131. A vrai dire, on n'est guère plus avancé après avoir lu *The speech of pope Urban II at*

Le discours du pape, tel que le rapporte Baudry de Bourgueil [1], est semblable pour le fond, mais la forme diffère beaucoup. Il est vrai que Baudry introduit de la sorte son récit : *Urbanus generaliter in hæc verba prorupit*, et conclut ainsi : *His vel hujuscemodi aliis intimatis*, indiquant qu'il ne donne qu'une rédaction approximative. De même, l'*Historia Hierosolymitana* de Guibert de Nogent [2], termine ainsi le discours du pape : *His ergo, etsi non verbis, tamen intentionibus usus est*; d'autre part, ni Guillaume, archevêque de Tyr (1182), ni Guillaume de Malmesbury (1140), ne donnent davantage dans leurs textes, assez différents l'un de l'autre, les paroles authentiques et historiques du pape [3]. [231]

L'émotion soulevée par la parole du pape fut telle qu'avant qu'il eût cessé de parler on criait : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! [4] » Levant les yeux au ciel, le pape fit signe qu'il voulait ajouter quelques mots. « Ces paroles : *Dieu le veut ! Dieu le veut !* seront votre cri de ralliement dans les batailles. Du reste, je ne désire pas que les vieillards, les infirmes, les femmes, prennent part à l'expédition; celles-ci devront être accompagnées de leurs maris ou de leurs frères, sinon elles seraient plus nuisibles qu'utiles. De même, aucun clerc ne doit partir sans la permission de son évêque, et les laïques ne doivent pas commencer l'expédition sans la bénédiction d'un prêtre. Quiconque a l'intention de s'offrir à Dieu de cette manière doit porter sur sa poitrine le signe de la croix [5]. »

*Clermont 1095*, dans *American historical review*, janv. 1906, p. 231 sq. (H. L.)

1. Baudry de Bourgueil, archevêque de Dol, † 1130, a eu pour principale source les *Gesta Francorum*, dans *Histor. crois. Occid.*, t. IV. (H. L.)

2. Guibert de Nogent, † 1124, encore un tributaire des *Gesta* ; dans *Histor. crois. Occid.*, t. IV, p. 115-263. (H. L.)

3. Guibert de Nogent rend témoignage de la facilité d'élocution d'Urbain II : *Ejus enim scientiæ litterali eloquentiæ cooperabatur agilitas, non minus ei videbatur in latinæ prosecutione locutionis ubertas, quam forensi cuilibet potest esse in materno sermone pernicitas.* Outre le recueil commode de R. Crégut, *op. cit.*, p. 252-272, on peut recourir à Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 835, 838; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1721 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 821, 824 ; Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. I, p. 599, moins complets. (H. L.)

4. *Diex li volt*, en langue d'oïl ; *Do* ou *Dio lo volt* en langue d'oc. (H. L.)

5. A ceux qui prenaient la croix l'Église remettait les pénitences qu'ils avaient à subir pour la rémission de leurs péchés, *P. L.*, t. CXLII, col. 717; Riant, dans *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 115. Voir le règlement de Pavie, 19 septembre en 1096. Hagenmeyer, *Chronol.*, p. 72; *P. L.*, t. CLI, col. 483. Le vœu une fois prononcé, était irrémissible, sa violation entraînait l'excommunication. Ondéric

Baudry de Bourgueil, témoin oculaire, rapporte qu'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, homme d'une grande réputation, d'un noble caractère, d'un extérieur imposant, s'étant approché du pape, lui demanda à genoux sa bénédiction et la permission de faire partie de la sainte entreprise. Au rapport d'autres documents, beaucoup de nobles imitèrent cet exemple et attachèrent la croix (d'étoffe rouge) sur leurs vêtements [1]. De son côté, le pape donna l'absolution apostolique à tous ceux qui se déclarèrent prêts à partir, après toutefois que le cardinal Grégoire (le futur Innocent II) eut récité, au nom de tous et à genoux, une confession publique des péchés. Le lendemain, le pape réunit de nouveau les évêques pour choisir avec eux le chef d'une si grande entreprise ; ils désignèrent, comme le plus apte, l'évêque du Puy [2], et le pape le nomma son légat pour
[232] la croisade. Adhémar accepta cette mission [3], après bien des difficultés et fortifié par la bénédiction du pape et celle du concile. Urbain notifia solennellement à tous les fidèles la nomination de ce légat et fixa au 15 août de l'année suivante la date du départ [4]. Baudry ajoute que, contre toute attente, on vit arriver le jour même à Clermont les ambassadeurs du comte Raimond de Toulouse, annonçant que leur maître s'était croisé avec plusieurs milliers de sujets. Entraînés par cet exemple, beaucoup d'indécis n'hésitèrent plus. Le concile fut dissous ; évêques et laïques regagnèrent leur pays, annonçant partout la parole de Dieu, et de jour en jour se recruta la troupe des

Vital, l. X, c. II ; pendant l'absence des croisés, leurs biens étaient placés sous la protection de l'Église ; dans chaque diocèse l'évêque en prenait la tutelle et, à leur retour, les croisés en seraient remis en paisible possession. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XVIII, col. 31. Cette législation créée en 1095 fut désormais de règle dans toutes les croisades. (H. L.)

1. *Hist. crois. Occid.*, t. III, p. 321-727-730 ; t. IV, p. 12-16, 137-140. (H. L.)

2. Adhémar de Monteil, mort à Antioche, le 1 août 1098, Cf. *Bibliogr. du Velay*, 1902, p. 640-650 ; *Histoire littér. de la France*, 1747, t. VIII, p. 468-472 ; Ch. Rocher, *Note sur Adhémar de Monteil*, dans *Tabl. hist. de la Haute-Loire*, 1871, p. 395-408 ; *Semaine religieuse du Puy*, 1882-1883, t. III, p. 48, 63-64, 79-80, 95-96, 127-128, 159-160, 223-224, 271-272, 287-288, 303, 319, 335, 351, 382, 431, 447, 478, 543-544, 575-576, 606-608. (H. L.)

3. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 683, n. 5608. Constantinople était marqué comme point de concentration générale. (H. L.)

4. Hagenmeyer, *Chronologie*, p. 10 ; Riant, *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 220. (H. L.)

pèlerins pour Jérusalem. Guibert et Guillaume de Tyr rapportent que, dans l'intérêt de la croisade, le pape avait aussi prêché la *trêve de Dieu* et déclaré inviolables pour trois ans les parents et les propriétés des croisés. Afin de s'assurer le secours de la Vierge Marie, le pape prescrivit à tous les fidèles (ou seulement aux clercs) de réciter tous les samedis l'*Officium beatæ Virginis*, que Pierre Damien avait déjà introduit chez les moines [1].

D'après Albert d'Aix-la-Chapelle et Guillaume de Tyr, ce serait moins le pape Urbain que Pierre l'Ermite qui aurait été à Clermont le promoteur de la première croisade [2]. Dès 1093, Pierre, originaire d'Amiens, avait fait un pèlerinage à Jérusalem, et avait vu de ses yeux la situation de cette ville. Siméon, patriarche de Jérusalem, l'avait chargé de dépeindre en son nom à l'Occident l'état de l'Église-mère de Jérusalem, et lui avait remis des lettres pour le pape et pour les princes d'Occident. Pierre avait eu, dans l'église du Saint-Sépulcre, une vision dans

1. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1722 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 821.

2. Albertus Aquensis, *Historia Hierosolymitana*, l. I, c. II ; Guillaume de Tyr, *Historia transmarina*, l. I, c. XII, *P. L.*, t. CCI, col. 229 : *Accidit quadam die, dum prædictus Dei famulus (Petrus) pro reditu ad propria et pro adimplenda legatione assumpta, amplius solito esset sollicitus, ad fontem misericordiarum tota devotione recurrens, ecclesiam Dominicæ resurrectionis ingressus est. Ubi cum pernoctans orationibus vigiliisque fatigatus esset impendio labore victus, in pavimento decubuit, ut somno satisfaceret irruenti. Cumque sopor se infudisset altius, visus est ei Dominus noster Jesus Christus, quasi coram positus astitisse et eamdem injunxisse legationem dicens : Surge, Petre, propera ; et quæ tibi sunt injuncta, intrepidus perage : ego enim tecum ero. Tempus est enim, ut purgentur sancta et servis meis subveniatur. Expergefactus Petrus et visione quam viderat, confortatus in Domino, factus ad obediendum proclivior et divinam admonitionem secutus moras rupit impiger, ad redeundum accinctus... Romam profectus dominum papam Urbanum circa partes illas reperit, cui domini patriarchæ et fidelium, qui Hierosolymis habitabant, litteras porrigit; eorumque exponit miserias et abominationes, quæ in locis sanctis fiebant a gentibus immundis, et injunctam sibi tam fideliter, quam prudenter, exsequitur legationem.* Tout cela est faux, cf. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 2e édit., p. 79, 196 sq.; Hagenmeyer, *Ekkehardi Hierosolymita*, p. 50 sq., 107 sq. ; *Peter der Eremit*, Leipzig, 1879, p. 62 sq., 70 sq., 80 sq.; *Beilage II*, p. 314-330 ; *Die Erzählungen über Peters erste Pilgerfahrt und Vision* ; Hagenmeyer, *Chronologie*, p. 4 ; Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge*, p. 19 sq. ; Röhricht, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, p. 33; Anne Comnène, *Alex.*, édit. Bonn, l. X, t. II, p. 29 ; L. Bréhier, *op. cit.*, p. 58-60 ; Furcy Raynaud, *Le vrai et le faux Pierre l'Ermite*, Paris, 1883. (H. L.)

laquelle le Christ l'avait encouragé à accomplir cette mission. Le pèlerin s'était immédiatement embarqué sur un navire qui l'avait conduit en Italie ; débarqué à Bari, il avait traversé
[233] toute la péninsule en prêchant, avait remis au pape les lettres à lui confiées [1], et exposé en France, avec une magnifique éloquence, la triste situation de Jérusalem. Il était ainsi parvenu à déterminer les princes et les fidèles à faire vœu de partir pour la croisade. A Clermont, il avait prêché en même temps que le pape, et sa *legatio divina*, jointe à l'*admonitio apostolica*, avait déterminé la campagne pour le Saint-Sépulcre [2].

Mais des documents anciens et dignes de foi réservent à Pierre l'Ermite un rôle plus modeste. Pierre aurait assisté au concile de Clermont, mais sans y jouer un rôle important. Après le concile, il aurait parcouru la Normandie en prêchant la croisade avec zèle, et aurait entraîné sous sa conduite en Orient plusieurs milliers de personnes, sans attendre le départ de la grande armée [3].

1. Pour que rien n'y manque, il y avait eu une lettre tombée du ciel, dans laquelle on excitait les fidèles à aller délivrer la Terre Sainte, cf. *Annal. Rosenveld*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 101 ; Röhricht, *Der erste Kreuzzug*, p. 34 ; Hagenmeyer, *Peter der Eremit.*, p. 117, 303 sq. *Beilage I.* (H. L.)

2. Ce qui ne laisse pas d'être plaisant, c'est l'acharnement apporté depuis quelques années à dépouiller Pierre l'Ermite de l'illustration légendaire qui l'avait glorifié. Quand il s'agit de quelque saint à déclasser, on craint de se compromettre; mais ici, tout ce qu'on retire à Pierre, on l'accorde à Urbain, *à un pape*. Être critique en même temps qu'ultramontain est une trop belle occasion pour la laisser échapper. (H. L.)

3. Le champ d'action de Pierre l'Ermite fut le centre de la France, la Lorraine et les pays Rhénans, qu'il arpenta pendant l'hiver de 1095-1096 ; il fit incontestablement beaucoup de bien, rappela la religion, procura des réconciliations et surtout donna un dérivatif à l'esprit d'aventure qui s'exerçait sur les pauvres gens du pays. Comme Du Guesclin qui emmènera au loin, en Espagne, ces brigands appelés « grandes compagnies », Pierre l'Ermite embrigade et met en route tout ce qu'il y a de fiévreux, d'agressif. Le cadeau fait à Constantinople est sans doute peu avantageux, mais les Grecs y pourvoiront. « Les brigands qui suivaient Pierre l'Ermite, a écrit Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, trad. Buchon, Paris, 1843, p. 656, étaient des animaux sauvages, sans raison et sans humanité. » Il y eut ainsi un corps d'armée de 15 000 hommes sous Gautier de Poissy, Gautier Sans-Avoir, qui était à Cologne le 12 avril 1096. Là, la bande fut doublée et partit à l'aventure avec les deux Gautier par la Hongrie, la Bulgarie jusqu'à Philippopolis; ce qui ne périt pas en route arriva à Constantinople le 16 juillet, et attendit Pierre l'Ermite. Cf. Krebs, *Zur Kritik Alberts von Aachen*, Münster, 1881 ; B. von Kugler, dans *Historische Zeitschrift*, t. XLIV, p. 30-32; *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1883, p. 449,

Le pape utilisa la fin de son séjour en France, après le concile de Clermont, pour susciter partout l'enthousiasme pour la croisade ; tous les clercs et laïques revenus de Clermont prêchèrent cette croisade dans leurs pays, si bien que, dans toutes les provinces de France, il n'y eut bientôt plus une famille qui n'eût un de ses membres engagé à la croisade. Les femmes et les vieillards rivalisèrent avec les hommes et les jeunes gens, et les gens de sens rassis subirent la contagion, furent entraînés par le torrent et se montrèrent pleins d'ardeur [1]. Des signes de toute espèce, une comète, un chevalier de feu, un glaive, aperçus dans le ciel, etc., achevèrent d'exciter les esprits. On comprend que cet enthousiasme, qui avait saisi des millions d'hommes, ait été çà et là cause de quelques supercheries ou de quelques visions imaginaires qui déguisaient des motifs moins purs.

Bientôt le cri « Dieu le veut ! » retentit hors de France, gagna l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie, et produisit partout les mêmes résultats [2]. Néanmoins, l'Espagne se

480 ; Hagenmeyer, *Peter der Eremit*, p. 155-165 ; A. Wolf, *Die Bauernkreuzzüge*, Tübingen, 1891, p. 1-91 ; L. Bréhier, *Les croisades*, p. 66-70. (H. L.)

1. « Les comtes songeaient encore à leurs préparatifs, écrit Guibert de Nogent, et les chevaliers commençaient à peine à y réfléchir, quand déjà le peuple s'y portait avec une ardeur que rien ne pouvait arrêter. Personne, parmi les plus pauvres, ne songeait à l'insuffisance de ses ressources et aux difficultés d'un pareil voyage. Les Français souffraient alors de la famine ; de mauvaises récoltes survenues coup sur coup avaient fait monter le prix du grain à un taux excessif. Tout à coup, le cri de la croisade, retentissant partout en même temps, brisa les serrures et les chaînes qui fermaient les greniers. Les provisions, qui étaient hors de prix alors que personne ne bougeait, se vendirent pour rien quand tout le monde se leva et voulut partir. On ne saurait décrire ces troupes d'enfants, de jeunes filles, de vieillards des deux sexes appesantis par les années, qui partaient ainsi pour la guerre sainte. Certes, ils n'avaient ni l'intention ni la force de participer au combat : seulement ils se promettaient le martyre sous le fer ou dans les prisons des infidèles. Ils disaient aux guerriers : « Vous, vous êtes vaillants et forts, vous combattrez : nous nous associerons aux souffrances du Christ et nous ferons la conquête du ciel. » Rien de plus touchant que de voir ces pauvres croisés ferrer leurs bœufs comme des chevaux, les atteler à une charrette à deux roues sur laquelle ils mettaient leurs pauvres bagages et leurs petits enfants. A tous les châteaux, à toutes les villes qu'ils apercevaient sur le chemin, ceux-ci, tendant leurs mains, demandaient si ce n'était pas là encore cette Jérusalem vers laquelle on se dirigeait. » (H. L.)

2. Par les lettres qu'il adressait dans toutes les directions, par les assemblées

trouvait trop absorbée par sa lutte contre les Maures pour songer à une expédition lointaine ; le pape le comprit. L'Allemagne, paralysée par la lutte entre le pape et l'empereur, n'eut guère qu'une
[234] seule de ses provinces, la Lorraine, qui se rallia de tout cœur à ce mouvement : les autres pays ne donnèrent que quelques recrues. Les Lorrains, nobles et roturiers, se groupèrent autour de leur duc, Godefroi de Bouillon, et de ses frères, Baudoin et Eustache [1]. La France fut véritablement le pays originaire de la première croisade et donna l'immense majorité des combattants [2]; il s'y forma cinq groupes : quatre au nord, sous Robert, duc de Normandie, Étienne, comte de Blois, le comte Hugues le Grand, frère du roi de France, et Robert, comte de Flandre. Le cinquième groupe, qui comprenait les troupes du sud de la France, était sous la conduite de Raimond, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, célèbre par sa prudence et ses richesses, du duc de Provence et du légat du pape, Adhémar, évêque du Puy. Comme chef spirituel de l'entreprise, ce dernier suppléait un peu au défaut de tout pouvoir central, car lorsque les historiens ont prétendu que Godefroi de Bouillon était le chef de la croisade

et les conciles provinciaux qu'il présidait en personne, à Limoges (nov. 1095-janv. 1096), à Angers (févr. 1096), à Tours (mars 1096), à Nîmes (juill. 1096), à Pavie (sept. 1096), enfin, à Rome, au palais de Latran (janv. 1097), le pape tenait en haleine le zèle des fidèles. Hagenmeyer, *Chronol.*, p. 14, 18, 23, 53, 72; Riant, *Archiv. de l'Orient latin*, t. I, p. 116. Les conditions du départ étaient réglées avec précision. Une lettre d'Urbain au comte de Flandre Robert II fixe au 15 août 1096 la mise en branle des croisés. Itinéraire, moyens de transport, tout est prévu et réglé à l'avance ; on assignait des voies différentes aux principaux corps d'armée pour éviter d'épuiser les pays par lesquels on passerait. Le pape prit soin d'intéresser à la croisade les républiques maritimes d'Italie. Dès le mois de juillet 1096, il envoie à Gênes des ambassadeurs chargés de demander des secours en faveur des croisés et des chrétiens de Syrie. Il écrit à l'empereur Alexis Comnène pour lui annoncer l'arrivée des corps d'armée et l'inviter à se pourvoir de vivres. (H. L.)

1. Le roi de France, Philippe I[er], le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, le roi de Germanie, Henri IV, étaient pour lors excommuniés, ce qui aide à comprendre le rôle prépondérant que prirent les trois Lorrains. (H. L.)

2. « Le pape, qui avait réussi à soulever les fidèles, apparaissait comme le véritable chef de la chrétienté et son seul défenseur contre les progrès de l'islam. Il n'est pas indifférent que la première croisade ait été prêchée en France et par un pape français : la France devait être jusqu'à la fin du moyen âge la terre d'élection des croisades et c'est à cette circonstance qu'elle a dû le prestige dont elle a joui si longtemps en Orient. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 65. (H. L.)

ils se sont laissé tromper [1] par la suite des événements.

Les prédications et les préparatifs pour la grande expédition durèrent tout l'hiver 1095-1096, et se poursuivirent jusqu'au milieu de l'année 1096. Quelques enthousiastes, impatients des retards, dédaignant les secours humains, comptant sur une miraculeuse assistance de Dieu, se hâtèrent de prendre les devants. Deux de ces bandes, composées chacune de douze à quinze mille hommes, furent réunies par les prêtres Volkmar [2] et Gottschalk [3], dans la Franconie, la Souabe et la Lorraine, et se dirigèrent vers la Hongrie, l'une par la Bavière, l'autre par la Bohême et l'Autriche,

1. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 2e édit., Berlin, 1881 ; Peyre, *Histoire de la première croisade*, Paris, 1859 ; Röhricht, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, Innsbruck, 1901 ; Hagenmeyer, *Epistolæ et chartæ ad historiam primi belli sacri spectantes quæ supersunt ævo æquales ac geminæ. Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren 1088-1100. Eine Quellensammlung zur Geschichte des ersten Kreuzzugs*, Innsbruck, 1901 ; *Chronologie de la première croisade*, Paris, 1902 ; *Peter der Eremit*, 1879 ; Kugler, *Komnenen und Kreuzfahrer*, dans Sybel's *Histor. Zeitschrift*, t. XIV, p. 295 sq. ; *Peter der Eremit und Albert von Aachen*, dans *Histor. Zeitschrift*, t. XLIV, p. 22 sq. ; *Kaiser Alexius und Albert von Aachen*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXIII, p. 481 ; *Albert von Aachen*, Stuttgart, 1885 ; *Analekten zur Kritik Alberts von Aachen*, Tübingen, 1888; Kühn, dans *Neues Archiv*, t. XII, p. 548 sq. ; Klein, *Raimund von Aquilers Quellenstudien zur Geschichte des ersten Kreuzzugs*, Berlin, 1892 ; Hahn, *Ursachen und Folgen der Kreuzzüge*, in-8, Greifswald, 1859 ; Neumann, *Die Weltstellung des byzantinischen Reiches vor den Kreuzzügen*, Leipzig, 1891 ; Heermann, *Die Gefechtsführung abendländischer Heere im Orient in der Epoche des ersten Kreuzzuges*, Marburg, 1887 ; F. Chavanon, *Essai sur le règne d'Alexis Comnène*, in-8, Paris, 1900, p. 159-216 ; L. Bréhier, *Les croisades*, p. 70-82. (H. L.)

2. D'Orléans. Il commandait 12 000 hommes, arriva jusqu'à Prague, tuant les juifs sans merci. Il fut écrasé avec sa bande aux environs de Nitra, en Pannonie. Hagenmayer, *Chronologie*, p. 29, 29 ; *Ekkehardi Hierosolymita*, édit. Hagenmeyer, p. 54, 122-126, 131 sq., 332 ; Welf, *op. cit.*, p. 92-96, 153-176 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 38, note 1 ; *Annales Magdeburgenses*, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. XVI, p. 179; Cosmas de Prague, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. IX, p. 103 ; *Annal. Prag.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 120 ; *Annal. Saxo*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 729 ; Aronius, *Regesten zur Geschichte der Juden im fränk. und deutschen Reiche bis zum Jahre 1273*, p. 93, n. 202; p. 95, n. 206. Volkmar (ou Follher) échappa presque seul, juin 1096. (H. L.)

3. Il commandait à 15 000 hommes, partis de Mayence; ils arrivèrent en Hongrie. Le roi Coloman en débarrassa son pays près de Saint-Martin : *Exercitus Godescalci in campo Belegrave, secus oratorium S. Martini*, cf. Albert d'Aix, I, 23 ; Ekkehard, *op. cit.*, p. 125 ; Hagenmeyer, *Chronologie*, p. 29, n. 50 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 39 sq. (H. L.)

marquant leur passage par une atroce cruauté contre les juifs. Kalmani ou Coloman, roi de Hongrie, n'hésita pas, quoique chrétien, à s'opposer, dans l'intérêt de son royaume, à ces bandes dévastatrices, et, devant leur obstination, les réduisit par les armes. Beaucoup périrent, d'autres s'enfuirent, le reste se dispersa. Une troisième bande, composée d'Allemands, de Français, d'Anglais et de Flamands, et commandée par le comte de Flandre Emicho [1] et par le Français Guillaume le Charpentier, dévasta d'une façon épouvantable les bords du Rhin et, de Cologne à Spire, traita odieusement les juifs malgré la résistance des évêques. Elle vint aussi se perdre dans la Hongrie. Pierre l'Ermite et le chevalier Gaultier de Passy groupèrent une quatrième et une cinquième troupe comprenant des milliers de traînards bruyants, mal armés, sans argent, sans cavalerie, sans cohésion. Ils se réunirent près du Rhin et célébrèrent à Cologne la fête de Pâques de 1096 [2].
[235] Gaultier prit les devants avec les siens, arriva sans encombre en Hongrie, mais eut à essuyer de grandes pertes en Bulgarie, où il mourut ; ses compagnons, conduits par Gauthier *Sans-Avoir*, arrivèrent au Bosphore, où ils attendirent l'arrivée de Pierre l'Ermite. Celui-ci était parvenu à maintenir plus d'ordre parmi ses compagnons, et son armée parvint, sans trop de pertes, à Constantinople (30 juillet 1096) [3], où l'empereur Alexis lui fit

1. Emicho de Seinningen. Ekkehard, *op. cit.*, p. 126 : *Emicho, dudum tyrannica conversatione, nimis infamis* ; *Annal. Frisingenses*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 249. Pour les violences dont les juifs eurent à souffrir de la part de ces bandits, voir Salomon bar Siméon, *Relatio*, dans Neubauer et Stern, *Quellen zur Geschichte der Juden in Deutschland*, 1892, t. II; Neubauer et Stern, *Hebraïsche Berichte über die Judenverfolgungen während der Kreuzzüge*, Berlin, 1892 ; Pagès, *Les relations hébraïques des persécutions des Juifs pendant la première croisade*, dans *Revue des études juives*, t. xxv, p. 181 sq. ; t. xxvi, p. 183 sq., et *Martyrol.*, *ibid.*, 1898, t. III ; Mannheimer, *Die Judenverfolgungen in Speier, Worms und Mainz*, in-8, Darmstadt, 1877; F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis I*er *Comnène*, 1900, p. 159, note 4. Les évêques de Worms et de Mayence, qui avaient pris les juifs sous leur protection, virent leurs évêchés emportés d'assaut et saccagés par la bande d'Emicho. Cf. Hagenmeyer, *Chronologie de la première croisade*, Paris, 1902, p. 16, n. 25 sq.; Röhricht, *op. cit.*, p. 42 sq. Renforcées à 30 000 hommes, ces bandes se portèrent jusqu'à Wieselburg ; là, prises de panique, elles se dissipèrent. Sur toutes ces bandes, leur itinéraire et leurs aventures, cf. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 167-172. (H. L.)

2. Le 12 avril 1096. (H. L.)

3. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzugs*, p. 207. Pierre l'Ermite conduisait 40 000 hommes. A Nisch, il fut attaqué par Nikita le Bulgare, qui lui tua 7 000

bon accueil. Sur le conseil de l'empereur, Pierre voulait attendre à Constantinople l'arrivée d'autres bandes mieux organisées ; mais ses compagnons, qui avaient déjà commis toutes sortes d'excès dans cette ville, voulurent à toute force être conduits au Saint-Sépulcre ; et Alexis, on ne peut plus satisfait d'en être débarrassé [1], leur fit aussitôt traverser le Bosphore. Arrivés sur le sol de l'Asie, ils cessèrent entièrement d'obéir à Pierre et se formèrent en corps francs [2]. Pierre l'Ermite eut beau leur représenter que ce serait leur perte ; ils méprisèrent ses avis, et Pierre revint à Constantinople chercher du secours près de l'empereur. Pendant son absence, les Turcs attaquèrent ces détachements désordonnés et les détruisirent presque complètement dans les environs de Nicée (octobre 1096).

Sur ces entrefaites, les divers corps de l'armée régulière s'étaient mis en branle vers Constantinople [3]. Godefroi de Bouillon et les siens s'y dirigèrent, durant l'été de 1096, par l'Allemagne et la Hongrie ; les Français du sud traversant la Slavonie et la Dalmatie, et ceux du nord, l'Italie vers la Grèce. En Italie, le prudent Bohémond, prince de Tarente, fils aîné de Robert Guiscard, se joignit aux croisés avec son cousin le chevaleresque Tancrède et sept mille hommes. Outre les motifs religieux,

hommes; il lui en restait 30 000 en arrivant à Constantinople. Hagenmeyer, *Peter der Eremit*, p. 129 sq., 214 sq., 146 sq., 170 sq.; *Beiträge III*, p. 330-344. (H. L.)

1. On l'eût été à moins : l'arrivée de 30 000 sacripants dans une grande ville était moins faite pour plaire à l'empereur que leur départ. Comme passe-temps, les croisés s'occupaient à arracher les toits de plomb des églises de Constantinople. Si tel était le sort des églises, on juge ce qui arrivait aux maisons. (H. L.)

2. Ces corps francs, c'était la maraude et le pillage dans un pays où les Turcs n'avaient laissé que peu à voler. Le 20 septembre 1096, une troupe de Lombards et d'Allemands quitta le camp établi à Civitot, près d'Helenopolis (Anonyme, *Gesta Francorum*, édit. Hagenmeyer, c. II, n. 8, p. 123 : *Cyvito quæ supra Nicenam urbem est*, cf. n. 65 ; *prope Helenopolim vel idem cum Helenopolis*, p. 127, n. 71 ; *Peter der Eremit*, p. 180-184), et s'en alla piller ; les Turcs lui donnèrent la chasse jusqu'à Xerigordos (*Gesta Francor.*, édit. Hagenmeyer, p. 117 : Röhricht, *Beiträge II*, 48 ; *Der erste Kreuzzug*, p. 54, n. 1), où, après un siège de treize jours, les assiégés furent pris et massacrés. Gautier Sans-Avoir périt là. *Gesta Francor.*, II, n. 8, 11, édit. Hagenmeyer, p. 122-129 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 55 sq. L'autorité de Pierre l'Ermite acheva de disparaître. *Gesta Francor.*, II, 8, p. 124; Hagenmeyer, *Peter der Eremit*, p. 178-204, 207-277 ; *Beilage IV*, p. 344-353. Un secours envoyé par Alexis Comnène fit lever le siège de Civitot et permit aux derniers survivants, devenus presque inoffensifs, de rentrer à Constantinople. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, 1900, p. 168-172. (H. L.)

3. L. Bréhier, *op. cit.*, p. 70-73. (H. L.)

Bohémond aspirait aussi à se créer en Orient une grande principauté, peut-être même à ceindre la couronne de Constantinople. Le pape bénit les croisés (Noël 1096 [1]) et les recommanda à

1. D'après Riant, dans *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 124, cette lettre serait apocryphe. Sur la situation d'Alexis devant les croisés, cf. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis I*er *Comnène*, 1900, p. 160-190, que je résume. Les désordres et les ravages qui furent l'œuvre des compagnons de Godefroi de Bouillon et de Raimond de Saint-Gilles firent que les Grecs regardèrent les croisés comme des envahisseurs plus civilisés, mais aussi plus dangereux que les Petchénègues ou les Polovtzes, dont Byzance avait eu pendant si longtemps à subir les attaques incessantes. Dès le début, les Latins et les Grecs se regardèrent avec défiance; non seulement ils se traitaient les uns les autres d'hérétiques, mais encore ils furent dès le premier contact des adversaires politiques. Nous pouvons, grâce à un témoignage précieux, connaître l'impression produite sur les habitants de l'empire par la venue de cette multitude d'hommes armés qui se répandirent tout à coup sur le territoire byzantin. Voici en quels termes en parle l'archevêque de Bulgarie Théophylacte ; la résidence de l'archevêque était à Odhriche, mais il nous est impossible de savoir d'où a été écrite la lettre dans laquelle il donne ces détails ni de quelles bandes de croisés il parle. Cette lacune ne nous empêche pas toutefois de connaître en gros l'impression produite : « Le passage de l'invasion des Francs, je ne sais comment dire, nous a tellement saisis et occupés que nous n'avons plus conscience de nous-mêmes... J'étais comme un homme ivre ; enfin, maintenant que nous sommes habitués aux vexations des Francs, nous supportons plus facilement nos maux. » *P. G.*, t. CXXVI, col. 324-325.

Les premières nouvelles qui arrivèrent à Constantinople durent présenter les croisés sous un jour défavorable. Dès leur entrée sur les terres de l'empire, ils causèrent de graves désordres, et la mauvaise impression produite par ces nouvelles sur l'esprit des Grecs ne fut pas changée par la venue des soldats de Pierre l'Ermite. L'arrivée du gros de la croisade ne devait pas modifier la première opinion du *basileus*. Les difficultés de tout genre qui s'élevèrent entre Grecs et Latins, dès l'entrée de ces derniers sur les terres de l'empire, rendirent encore plus difficile un accord. Il y avait naturellement peu de sympathie entre les Grecs et les Latins, représentants de deux civilisations différentes. Jamais les Byzantins n'ont compris le grand mouvement qui, à la voix d'Urbain II, poussa l'Occident vers l'Orient, ils n'y ont vu qu'une entreprise politique analogue à celle de Guiscard. A en croire Anne Comnène, Bohémond aurait songé à profiter de la croisade pour reprendre ses anciens projets sur Byzance, et c'est bien cela qu'Alexis a dû penser ; il était poursuivi par le souvenir du danger que Robert Guiscard avait fait courir à ses États, et tout, dans sa conduite, montre qu'il a craint un coup de main contre sa capitale. Le but et le caractère religieux de l'expédition lui ont échappé ; on ne saurait lui en faire un grief quand on songe à la conduite des « champions de la foi dévastant les provinces du *basileus* et égorgeant les prêtres sous prétexte qu'ils étaient schismatiques. » Bikélas, *La Grèce byzantine et moderne*, in-12, Paris, 1882, p. 29. Les croisés d'ailleurs prirent soin de justifier l'opinion d'Alexis. « Il y avait dans la croisade deux partis, celui des gens pieux

l'empereur Alexis. Lorsque ce prince monta sur le trône, l'empire byzantin ne comprenait plus que la capitale et la péninsule de la Morée. Malgré ses titres pompeux et ses prétentions

et celui des politiques,» a dit très justement Kugler, *Albert von Aachen und Alexis*, dans *Forschungen*, t. XXIII, p. 486; mais si je vois avec lui dans Bohémond le chef des politiques, je ne saurais regarder Godefroi de Bouillon comme le chef du parti des gens pieux. Sybel a enlevé au duc l'auréole dont la légende avait entouré son nom ; c'est en vain que les historiens allemands, parce qu'ils le regardent comme un de leurs compatriotes, veulent lui prêter un rôle prépondérant qu'il n'a jamais eu. On ne saurait nier que le sentiment religieux ait joué un grand rôle dans la première croisade, mais ce sentiment se rencontre surtout dans le peuple, chez les petites gens, chez les chefs du second ordre. Ces préoccupations religieuses ont peut-être existé chez les principaux seigneurs, mais elles ont dû passer dès que les différentes bandes se sont trouvées réunies. Alors Bohémond comme Baudouin, le comte de Toulouse comme Godefroi de Bouillon, oublient le côté religieux de l'entreprise pour ne songer qu'à leurs intérêts particuliers. Ils n'ont plus qu'une idée, celle de se tailler des principautés. A peine ont-ils triomphé des Turcs qu'ils ne pensent qu'à s'établir dans leurs conquêtes, c'est Baudouin à Édesse, Tancrède à Tarse, Bohémond et Saint-Gilles à Antioche. Les rivalités des chefs, leurs querelles font complètement oublier aux seigneurs, après la prise d'Antioche, que le but de l'expédition est la délivrance du tombeau du Christ. Godefroi de Bouillon refuse de continuer la marche sur Jérusalem, « méritant bien peu par cette conduite, a dit Hagenmeyer, les couronnes qu'on lui a tressées. » *Peter der Eremit*, p. 247. Toutes ces luttes, toutes ces querelles entre les croisés faillirent compromettre la croisade, et si la marche sur Jérusalem fut reprise, c'est au peuple, las des tergiversations des chefs, qu'on le dut.

« Il fallait rappeler ici ces traits généreux qui caractérisent la croisade proprement dite, afin de placer, dès le début, l'histoire des négociations qui eurent lieu devant Constantinople, sur le terrain qu'elles ont occupé, c'est-à-dire sur le terrain politique, sans que le point de vue religieux ait eu grand chose à y faire. Alexis se rendit très bien compte de la situation et agit en conséquence. Sa conduite a été fort diversement appréciée. Sybel, *op. cit.*, p. 259, eût voulu qu'Alexis, n'ayant pas de forces suffisantes pour aider les croisés, restât neutre. Pour Kugler, *Hist. Zeits.*, t. XIV, p. 308, le *basileus* était parfaitement en état de fournir aux croisés une assistance armée. Cette opinion me paraît erronée et elle est en contradiction avec un passage fort curieux de l'*Alexiade*. Anne Comnène, au XIVe livre de l'*Alexiade*, nous peint la situation militaire de l'empire au moment de l'arrivée de croisés. Les troupes byzantines, quoique nombreuses, étaient dispersées sur la frontière, et ne pouvaient sans danger être rappelées. Les unes étaient occupéees en Serbie et en Dalmatie à garder les défilés contre une invasion des Serbes depuis tant d'années en lutte perpétuelle avec Byzance. Les autres étaient préposées à la garde de la frontière du Danube, où une attaque des Polovtzes, vaincus l'année précédente, était à redouter. Enfin une partie importante des troupes avait été envoyée à Durazzo. Alexis avait pu reprendre cette place aux Normands, il tenait à ne pas la perdre. Le soin qu'il

excessives, l'empire d'Orient touchait à sa perte. Mais Alexis ne voulut pas régner sur un fantôme, et parvint à reconquérir la Macédoine, la Thrace, la Bulgarie et beaucoup d'îles et de côtes.

prit alors de lui donner une garnison importante nous montre combien il se défiait encore de Bohémond, car ce fut certainement contre les Normands qu'il prit le plus de précautions.

« Cette nécessité de veiller aux frontières de l'empire diminuait considérablement le chiffre des troupes dont le *basileus* pouvait disposer; d'ailleurs, l'armée entière de Byzance eût été impuissante à résister aux flots innombrables des croisés. Alexis, ne pouvant donc ni repousser ni aider l'expédition des Latins, s'arrêta à une autre résolution. Il voulut utiliser les forces latines et se servir des croisés comme mercenaires. Il ressort de tout ce que nous savons, tant par les Occidentaux que par Anne Comnène, que la croisade a coûté très cher à l'empire. Alexis, en écrivant à Oderisio, abbé du Mont-Cassin, parle des dépenses excessives auxquelles il a été entraîné. Riant, *Epist. spuria*, p. 44-45. Il est évident que l'empereur a cherché par de nombreux et riches présents à s'attacher les chefs, et par des aumônes à gagner les soldats. Il les a traités comme des mercenaires à sa solde, afin de réaliser avec leur aide le rêve des Byzantins, la « reconquête » des provinces d'Asie perdues. Kugler, en comparant Alexis à Bohémond, a dit que le *basileus* était, comme le prince de Tarente, un condottiere, *op. cit.*, p. 309. C'est là, à mon avis, une erreur absolue. Alexis a incarné en lui toute la majesté et toute la morgue byzantines, jamais il ne s'est regardé comme un soldat heureux amené au pouvoir par le hasard, mais comme l'héritier légitime du trône, réunissant en sa personne les droits de deux maisons ayant fourni des empereurs à Byzance ; jamais il n'a regardé les croisés comme des égaux, même après que l'un d'eux fut devenu roi de Jérusalem. Il n'a pas fait de différence entre les princes latins et les Francs venus d'Italie à diverses époques pour s'enrôler dans les rangs de l'armée grecque, comme un Roussel de Billeul ou un Humberttopoulos; il a seulement pensé que les croisés étaient plus dangereux, plus difficiles à soumettre, parce qu'ils étaient plus nombreux. On voit, par l'*Alexiade*, que les Grecs avaient la conviction qu'avec de l'argent on pouvait faire des Latins tout ce que l'on voulait, que leur obéissance n'était qu'une question de prix. Dans l'intérêt de son empire, Alexis était tenu non pas de s'unir aux croisés, comme le pense Kugler, mais de s'en servir. Anne Comnène nous dit que son père aida la croisade en partie par charité chrétienne et en partie pour détruire les forces des Turcs et reconquérir les anciennes frontières : c'est ce dernier point de vue surtout qui a dirigé la conduite du *basileus*. Il avait à cœur de rendre à Byzance son ancienne puissance, or le hasard lui fournissait une armée comme depuis longtemps l'empire n'en avait vu; le tout était de savoir se l'attacher et s'en servir. Pour arriver à ce but, il fallait se montrer généreux, mais aussi se faire craindre, en prouvant aux croisés qu'ils ne pourraient rien sans le secours de l'empereur. C'est le sentiment qui a réglé la conduite du *basileus*. Raymond d'Agiles nous indique très clairement ce qu'a voulu Alexis quand il dit que le *basileus* promit de donner aux croisés l'argent qu'ils voudraient tant qu'ils resteraient à son service.

« Amener les croisés à le reconnaître comme chef, s'en servir comme de mercenaires, voilà quel a été le plan du *basileus*, qui, pour se les attacher davantage,

Son trésor était bien rempli, et sa cour un modèle d'ordre et d'honnêteté. On y cultivait les études classiques et théologiques, [236]
et sa fille Anne compte parmi les plus célèbres historiens de Byzance. Alexis n'avait que deux partis à prendre : ou faire cause commune avec les chrétiens contre l'ennemi de l'empire, d'autant qu'il avait lui-même imploré le secours de l'Occident ; ou, si la situation de l'empire ne lui permettait pas cette franche attitude, rester neutre. Mais il n'agit pas avec cette décision ; voulant récolter ce qu'il n'avait pas semé, il forma le projet de faire tourner la croisade à son profit sans y prendre part. Aussi demanda-t-il aux croisés de reprendre en Asie les villes qui avaient appartenu à Byzance, de les lui rendre et de lui jurer fidélité. Ses promesses d'un concours armé ne furent jamais exécutées[1].

se plia à leurs usages et leur fit prêter serment d'hommage. Il faut dire qu'Alexis, par les dépenses considérables qu'il fit pour les croisés, crut acquérir des droits sur eux et que la conduite des chefs l'encouragea dans cette opinion. L'argent grec fut le bienvenu chez les plus orgueilleux des princes latins et triompha de leur première résistance aux volontés de l'empereur. Leur soumission fut également facilitée par la conviction qu'ils eurent bientôt que l'aide du *basileus* était indispensable à leur entreprise, au moins au début, et que sans elle ils ne pourraient rien faire. Au service de ces projets, Alexis a mis toute son habileté politique ; négociateur merveilleux, il a su profiter, pour atteindre son but, de toutes les faiblesses et de tous les défauts des Latins ; les promesses et les présents ne lui ont rien coûté pour amener les croisés à entrer dans ses vues. Mais une fois qu'il eut contracté avec eux un traité, le *basileus* s'est montré fidèle à sa parole, et la rupture qui se produisit entre lui et les princes latins doit être attribuée en grande partie à la mauvaise foi de ces derniers. Alexis, d'ailleurs, chercha toujours à rester en bons termes avec les croisés et à trouver parmi eux des alliés contre le seul d'entre eux qu'il rendît responsable de leur manque de foi, le prince d'Antioche. Aux yeux de Comnène, les vrais ennemis de Byzance ont été Bohémond et Tancrède, installés à la frontière de Cilicie; les autres croisés étaient trop loin pour que l'empereur s'en inquiétât. Mais la lutte toute politique que le *basileus* eut à soutenir contre Bohémond a eu pour résultat de faire passer Comnène aux yeux des Orientaux pour l'ennemi de tous les croisés, car c'est ainsi que Bohémond, lors de son séjour en France, en 1106, le représente à la foule des chevaliers venus pour s'enrôler sous ses ordres. En faisant de l'empereur l'ennemi de tous les Latins, au lieu d'en faire ce qu'il était réellement, son ennemi particulier, Bohémond a, plus que tout autre, contribué à former une légende hostile autour d'Alexis. » (H. L.)

1. Alexis envoya à la rencontre de chaque bande des officiers chargés de la recevoir et de la guider dans la traversée des provinces impériales. Les croisés seraient encadrés par des soldats impériaux chargés de la discipline, — quelque chose d'analogue au service de la Prévôté dans nos armées modernes. Les croisés avaient un goût décidé et une rare expérieuce de la maraude; il leur fallut compter avec ces Petchénègues, véritables rabat-joie, qui à tout moment inter-

Le premier des chefs croisés qui arriva à Constantinople fut le comte Hugues le Grand [1]. Il s'était embarqué avec une escorte peu nombreuse à Bari ; assailli par la tempête, il arriva presque seul à Dyrrachium, où le gouverneur de Byzance lui fit bon accueil et le conduisit à Constantinople. Quoique comblé d'honneurs, le prince comprit qu'il n'était pas libre et se vit dans l'obligation de prêter serment de vassalité [2]. Vers la fête de Noël 1096, arriva le duc Godefroi, qui fut pareillement bien reçu par l'empereur Alexis [3] ; mais la question du serment de vassalité ne tarda pas à faire naître une tension qui alla toujours en s'aggravant et se termina par un véritable combat, le 2 avril (jeudi saint 1097). Pour ne pas compromettre le but de l'expédition par ces querelles intestines et ne pas gaspiller ses forces, Godefroi consentit, quelques jours après Pâques, à prêter

viennent et empêchent le pillage des villes et villages, le long de la route. Les historiens occidentaux représentent les Petchénègues comme ayant la main lourde et les croisés n'y donnaient que trop occasion. (H. L.)

1. Hugues le Mainé, comte de Vermandois, frère du roi de France, Philippe I^er^, prince brouillon et vaniteux. (H. L.)

2. Anne Comnène, *Alexiade*, l. X, VII, nous dit que le comte fut gardé ἀνέτως μὲν, οὐκ ἐλευθέρως δὲ. Foucher de Chartres dit de même : *Non omnino libere moratus est*, *Hist. crois. Occid.*, t. II, p. 327 ; F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis I^er^ Comnène*, 1900, p. 174-176. (H. L.)

3. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 175 sq. Godefroi pénètre dans l'empire entre Belgrade et Nisch, passe par Sofia et Philippopoli, Selibria, sur la mer de Marmara, qu'on ravage ; arrive à Constantinople le 23 décembre 1096. Les croisés campent hors de la ville et l'empereur leur fournit les vivres, sauf à les en laisser manquer quand il veut donner de petites leçons. Mais le calcul est mauvais, car aussitôt les croisés redeviennent ce qu'ils sont, d'incorrigibles pillards. Godefroi voulait patienter jusqu'à l'arrivée de Bohémond qui lui permettrait, une fois leurs forces réunies, d'en imposer à l'empereur. Alexis, qui comprit où Godefroi voulait en venir, établit un vrai blocus autour du campement des Lorrains pendant tout l'hiver. Au mois de mars, Alexis apprit la prochaine arrivée de Bohémond et voulut reprendre les pourparlers : Godefroi refusa. Cependant Bohémond approchait et Alexis, craignant qu'il n'apprît en route l'état des choses et ne pressât en conséquence la marche de son armée pour se joindre à celle de Godefroi, imagina de séparer Bohémond de sa troupe en le faisant précéder celle-ci à Constantinople. Mais Godefroi ne voulait rien entendre ; alors Alexis fit réduire les approvisionnements. On discutait lorsqu'une rixe éclata qui entraîna une mêlée générale, plus de bruit que de mal. Baudouin réussit à empêcher les Grecs d'enfermer les Latins dans Péra ; les croisés saccagèrent Péra, brûlèrent la porte des Blackernes et rejetèrent les Grecs dans la ville ; dans les deux partis on cria victoire. (H. L.)

le serment demandé [1]. Alexis le combla, en retour, d'honneurs et de présents, et se montra très attentionné pour les Lorrains [2]. L'exemple de Godefroi fut suivi par les autres princes qui arrivèrent successivement à Constantinople, pendant le printemps de 1097. Les premiers furent Adhémar de Tarente et son cousin Tancrède, qui consentirent sans difficulté à prêter le serment [3]; il en fut de même de Robert de Flandre [4]; le frère et le gendre du roi anglais, Robert de Normandie, et Étienne de Blois avec ses Français du nord se déclarèrent également disposés à le prêter. Seul, le comte Raymond de Toulouse, qui avait avec lui le légat du pape Adhémar du Puy, refusa énergiquement de prêter un serment qu'il regardait comme indigne d'un champion de Dieu [5]; il consentit cependant à promettre de ne rien entreprendre contre la vie et l'honneur de l'empereur ; et Alexis se déclara enfin satisfait de cette promesse. En revanche, [237] l'empereur s'engagea à faire bientôt suivre l'armée des croisés par sa propre armée. Après avoir passé le Bosphore, les croisés recueillirent Pierre l'Ermite avec les débris de ses troupes, et, au nombre d'environ cinq cent mille personnes [6], ils arrivèrent devant Nicée, résidence du prince seldjoucide Kiridsch-Arslan, qui gou-

1. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 182, n'en croit rien. Cette affirmation a pour source Albert d'Aix, sujet à caution, et qui aurait suivi la version populaire de la chanson *d'Antioche*. D'après Anne Comnène, il y aurait eu une seconde bataille, cette fois décisive; les Grecs furent vainqueurs, Godefroi fut contraint de prêter le serment tant retardé et de passer avec ses troupes en Asie-Mineure. (H. L.)

2. Godefroi s'engagea à être l'homme du *basileus*; il promit de lui rendre tous les territoires et toutes les villes qui avaient appartenu à l'empire. Dès que le duc eut consenti, on le combla d'attentions et de présents. L'armée des croisés traversa le détroit et alla camper à Felekan, sur le golfe de Nicomédie, près de Charax (Haraka). (H. L.)

3. Bohémond dut arriver dans les premiers jours d'avril, cf. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 183-186.

4. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 187.

5. F. Chalandon, *op. cit.*, p. 188.

6. Le siège de Nicée dura un mois, 14 mai-19 juin 1097. Cf. Anonyme, *Gesta Francorum*, édit. Hagenmeyer, l. VIII, n. 2, 7 ; Foucher de Chartres, dans *Hist. crois. Occid.*, t. III, p. 333 ; Hagenmeyer, *Chronologie*, n. 160 ; F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, p. 191-192; L. Bréhier, *Les croisades*, p. 76 . Sur l'effectif de l'armée, tout ce qu'on en peut dire avec certitude, c'est que c'est une cohue, cf. *Gesta Francor.*, l. VIII, c. V, p. 187, n. 35 ; d'après Foucher de Chartres, il y avait 600 000 hommes dont 100 000 cavaliers; un quart au plus de ce monde était devant Nicée, cf. Röhricht, *Der erste Kreuzzug*, p. 82 sq. (H. L.)

vernait l'Asie-Mineure. Il fut vaincu, et Nicée prise le 19 juin 1097. A la suite de négociations secrètes, la ville se rendit aux députés grecs qui accompagnaient les croisés, et ceux-ci se virent ainsi privés de tout le fruit de leur victoire [1]. Peu après, le [1er juillet], le sultan Arslan fut de nouveau vaincu à Dorylée, et depuis lors n'osa plus combattre les chrétiens [2]. Au milieu des fatigues, les croisés continuèrent leur route par l'Asie-Mineure, par Antioche de Pisidie et par Iconium, en tournant au sud-est vers la Syrie. Ils avaient pour alliés naturels les populations chrétiennes de tous ces pays, que la conquête avait soumises à la domination turque, en particulier les Arméniens ; mais la discorde qui régnait parmi les mahométans leur fut encore plus utile. Il n'y avait partout que des principautés séparées et sans aucun lien entre elles. Les croisés surent, en outre, utiliser la haine profonde qui séparait les Sunites et les Schiites. Ils entrèrent en relations amicales avec le calife schiite d'Égypte, qui ne voulait pas faire cause commune avec les Seldjoucides sunites, et aussi avec les princes arméniens libres. Arrivée sur les limites de la Cilicie, la plus grande partie de l'armée des croisés, tournant le mont Taurus, se dirigea vers le nord-est, tandis que le reste, sous la conduite de Baudoin et de Tancrède, suivant l'ancienne route romaine, traversa le Taurus pour envahir la Cilicie. Tancrède attendit à Alexandrette l'armée principale et Baudoin le rejoignit à Merasch (sur la limite est de l'Asie-Mineure). Le gros de l'armée marcha alors sur Antioche, tandis que

1. Alexis s'attendait à ce que cette nuée de sauterelles s'abattît sur Nicée dont on ne lui laisserait que les pierres; il prit ses mesures et, le jour de l'assaut, les soldats turcs au service de l'empire entrèrent dans la ville et vinrent planter l'étendard des Grecs sur les remparts. Décemment le pillage devenait difficile; on n'y eût cependant pas regardé d'aussi près, mais il fut interdit aux croisés de pénétrer dans la ville autrement que par petits groupes. « Alexis avait promis aux croisés de leur donner l'or, l'argent, les chevaux, etc., qui se trouveraient dans la ville et de distribuer en outre de ses propres richesses tant que l'armée voudrait combattre à son service. Voilà encore un passage caractéristique qui montre bien que Comnène regardait les croisés comme des mercenaires à sa solde. Or, bien que Raymond d'Agiles ajoute qu'Alexis rendit à l'armée « une telle action de grâces que tant qu'il vivra le peuple le maudira et l'appellera traître », nous sommes obligés de reconnaître qu'Alexis a tenu sa promesse. » F. Chalandon, *op. cit.*, p. 192. (H. L.)

2. Anonyme, *Gesta Francor.*, l. IX, c. II; l. X, c. II; p. 197, note 2 ; Röhricht, *op. cit.* p. 90, n. 7.

Baudoin tourna vers l'est pour se joindre aux Arméniens chrétiens. Il fut adopté par le prince arménien d'Édesse, et lorsque ce dernier eut été massacré par son peuple, il fonda, au printemps de 1098, le comté d'Édesse, destiné à protéger Jérusalem du côté de l'est [1].

Sur ces entrefaites, le reste de l'armée, fort d'environ trois cent mille hommes, arriva, les 20 et 21 octobre 1097, devant Antioche, où régnait le prince turc Bagi-Sijan. Le siège dura, avec de grandes pertes de part et d'autre et d'épouvantables souffrances, jus- [238]
qu'au mois de juin 1098 [2]. Dans la nuit du 2 au 3 juin, un renégat ar-

1. Cf. L. Bréhier, *Les croisades*, p. 76-77.

2. *Ibid.*, p. 77,78. Sur Antioche, cf. H. Leclercq, *Antioche*, dans Cabrol et Leclercq, *Dictionn. d'arch. chrét.*, t. i. La ville était défendue par une muraille aussi forte qu'étendue et le long de laquelle s'élevaient trois cent soixante tours. Anonyme, *Gesta Francor.*, c. xxxii, p. 397-400 ; Foucher de Chartres, l. I, c. xv; Guillaume de Tyr, l. IV, c. ix-xi; Raoul de Caen, c. xlviii; Röhricht, *op. cit.*, p. 108 sq., et *Exkurs IV*, p. 242-246. Devant Antioche arrivèrent, sans compter les femmes et les enfants, 300 000 croisés, Albert d'Aix, l. III, c. xxxvii; *Epist.*, dans *Annal. Disibodenses*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xvi, p. 17 ; *Annal. Hildesh.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. iii, p. 106 ; tandis que, d'après Albéric, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxiii, p. 806, il n'y avait que 100 000 hommes. Dans la ville, la défense comptait 2 000 soldats d'élite, 4 à 5 000 autres et 10 000 fantassins. Sur les dispositions prises par le corps de blocus, cf. *Gesta Francorum*, édit. Hagenmeyer, p. 242, n. 10 ; Röhricht, p. 110. Le siège commença le 21 octobre 1097, on se renforça, si tant est que le nom de renfort convienne, des Syriens et Arméniens expulsés de la ville par les Turcs, *Gesta Francor.*, l. XIII, c. iv, p. 244 sq., et on commença par mener le siège très doucement, les environs de la ville offrant une proie abondante et facile, *Gesta Francor.*, l. XII, c. iii, p. 243 sq. ; *Annal. Hildesheim.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. iii, p. 106; Röhricht, *op. cit.*, p. 111; mais la famine vint bientôt, *Gesta Francor.*, l. XIII, ii, p. 249; l. XIV, iv, p. 257; Albert d'Aix, l. III, c. lii ; Raymond d'Agiles, p. 245 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 116, n. 4 ; et les partis du dehors venaient jusque dans le camp. Hagenmeyer, *Gesta Francor.*, p. 254 sq. ; Röhricht, p. 112. Pierre l'Ermite et Guillaume le Charpentier, jugeant qu'ils avaient depuis deux années écoulées mangé leur part de la misère commune, se cachèrent et s'enfuirent, mais Tancrède les ramena. Hagenmeyer, *Peter der Eremit*, p. 214-224, 353-356 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 118. Une armée de secours commandée par Robhuan de Haleb tenta de débloquer la ville, mais Bohémond l'écrasa (9 février 1098); Anonyme, *Gesta Francor.*, c. xviii, p. 265-275. Röhricht, *op. cit.*, p. 119-122 ; ce ne fut que le 19 mars 1098, que, grâce à l'arrivée des Génois à l'embouchure de l'Oronte, on put empêcher les sorties de la garnison. *Gesta Francor.*, l. XIX, p. 289; Röhricht, *op. cit.*, p. 125. Sur la trahison de l'émir Firuz, cf. *Gesta Francor.*, p. 293, n. 1 ; pour la prise de la ville, *Ibid.*, p. 293-311; Albert d'Aix, l. IV, c. xvi; Raoul de Caen, c. lxvi sq.; la fuite de Bagi-Sijan, *Gesta Francor.*, l. XX, c. x, p. 308 sq.; Raoul de Caen,

ménien, Firuz, livra au prince Bohémond, par haine de Bagi, la tour qui lui était confiée, et ainsi, cette nuit et le jour suivant, la ville tomba au pouvoir des croisés, à l'exception de la citadelle. Les assiégeants, exaspérés par un siège de neuf mois, commirent de grands ravages, pillant et massacrant tout. Bohémond, comme prix de cette conquête, devint prince d'Antioche, malgré l'opposition de Raymond et d'autres [1].

Pendant le siège d'Antioche, quelques princes turcs avaient cherché sans succès à débloquer la ville. Kerbuga, sultan de Mossoul, survint [2] avec une armée de 200 000 hommes [3]. S'il n'avait été retenu devant Édesse par Baudoin, les chrétiens étaient infailliblement perdus. Le danger n'en était pas moins très pressant : à l'extérieur, Kerbuga fermait toutes les issues ; à l'intérieur, ils étaient menacés par la citadelle toujours au pouvoir des Turcs, et la faim faisait d'énormes ravages. Une multitude de croisés périt, d'autres prirent la fuite en se faisant descendre au moyen de cordes par les Maures le long des remparts. Étienne, comte de Blois, se découragea et repartit [4]. Tout espoir

c. LXVIII ; Albert d'Aix, l. IV, c. XXVI ; Röhricht, *op. cit.*, p. 126-131; Hagenmeyer, *Gesta*, p. 311, n. 75. (H. L.)

1. Il y a avantage à lire tous ces faits dans L. Bréhier, *op. cit.*, p. 78-79 ; le détail ici est indispensable à l'histoire de ces opérations; mais nous ne pouvons raconter ces campagnes, sièges et négociations à propos de conciles. (H. L.)

2. Le lendemain même de l'entrée des croisés, 4 juin 1098, cf. Weil, *Geschichte des Kalifen*, t. III, p. 141 sq.; Ekkehard, *Hierosolymi*, p. 63 ; *Hist. crois. Orient.*, t. I, p. XII ; Hagenmeyer, *Gesta Francor.*, p. 311, n. 1 ; p. 313, n. 7 ; p. 35, n. 3, croit que cette armée ne comptait que 100 000 hommes. (H. L.)

3. Les documents lui attribuent une force variant entre 200 000 et 600 000 hommes, tandis que l'armée des croisés ne comptait que 150 000 combattants....

4. Cette défection du comte put avoir les plus graves conséquences, car en l'apprenant, l'empereur Alexis renonce à venir au secours des croisés en faisant une diversion avec l'aide des Grecs. « Aux orgies qui avaient signalé l'entrée des croisés dans la ville succéda bientôt une affreuse famine ; on mangea des chevaux, puis de l'herbe, des racines, du cuir et jusqu'à des cadavres de Turcs. La peste et la famine enlevèrent 100 000 hommes en quelques jours. » L. Bréhier, *op. cit.*, p. 79. Alexis prit Smyrne, Sardes et Philadelphie, ayant avec lui une armée de 40 000 Grecs et 40 000 Francs, selon Albert d'Aix, l. IV, c. XL ; et selon Raoul de Caen, c. LXXII, 100 000 Grecs et 10 000 Francs. On remarquera que rien n'est plus incertain que les chiffres et que les écarts sont énormes; cela tient aux copistes, aux chroniqueurs et par-dessus tout à l'absence de cohésion de ces armées. La fuite d'Étienne, comte de Blois, est du 2 juin, Foucher de Chartres, p. 342 ; *Gesta Francor.*, p. 354, n. 4; il emmenait avec lui 4 000 hommes. Albert d'Aix, l. VI,

semblait perdu, et l'armée se serait dissoute si le légat Adhémar et le prince Bohémond n'avaient relevé le moral des troupes et si la découverte de la sainte lance n'avait de nouveau réveillé tous les courages. Un provençal, le prêtre Barthélemy, annonça à son maître le comte Raymond et au légat, que saint André lui avait indiqué la place où se trouvait la sainte lance qui avait ouvert le côté du Christ. Le légat n'ajouta pas foi à cette révélation, mais bientôt, un prêtre nommé Étienne rapporta que le Christ lui était apparu dans l'église de Sainte-Marie et lui avait promis la victoire pour les armées chrétiennes dans un délai de cinq jours. A cette nouvelle, une joie immense s'empara de toute l'armée ; sur l'ordre du comte Raymond, on fit des recherches et on découvrit en effet la sainte lance sous les degrés de l'église de Saint-Pierre ; alors l'enthousiasme ne connut plus de bornes, [239]
bien que plusieurs, Bohémond entre autres et ses amis, aient cru à une supercherie de Raymond [1]. Il fallait cependant à tout prix risquer la bataille et Bohémond, nommé pour quatorze jours général en chef, sauva les chrétiens. Il mit le feu aux maisons pour forcer tout le monde à sortir et à combattre, et le 28 juin 1098, après un jeûne général et la communion de tous, il gagna la grande bataille qui délivra l'armée chrétienne [2]. Les fautes de Kerbuga,

c. XIII; cf. *Gesta Francor.*, c. XXVII, p. 2 ; Guillaume de Tyr, l. VI, c. XI; *Gesta*, édit. Hagenmeyer, p. 361, n. 34. (H. L.)

1. Le 11 juin au matin, un provençal, *pauper quidam rusticus*, et Riant, *Inventaire*, p. 224 : *quidam pauperrimus et omnium fere abjectissimus*; ce ne serait donc pas un prêtre, ainsi que l'avancent Albert d'Aix, l. IV c. XLIII, et Guillaume de Tyr, l. VI, c. XIV. D'après *Gesta Francor.*, c. XXV, p. 1, édit. Hagenmeyer, p. 342, c'est fort net : *lanceam Salvatoris nostri Jesu Christi, ex qua in crucis pendens patibulo vulneratus est* ; une première révélation remontait au 30 septembre 1097. Le même jour, 2 juin, le prêtre Étienne de Valence annonce avoir vu, la nuit précédente, le Christ avec Marie et saint Pierre, *Gesta Francor.*, c. XXIV, p. 335-341; cf. Klein, *Raimond von Anquiliers*, p. 85-95 ; *Gesta Francor.*, c. XXVIII, 1, p. 362 sq.; Hagenmeyer, *Chronologie de la première croisade*, n. 277, 279 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 141 sq. ; Bohémond douta : *Pulchre, inquit, commentum est, B. Andream apparuisse homini, quam audio cauponas frequentare, fora percurrere nugis amicum, triviis innatum*, Raoul de Caen, c. CII. Robert, comte de Flandre, le comte de Normandie, Tancrède et le chapelain Arnulfe n'y croyaient guère plus et Foucher de Chartres, l. I, c. XVIII, dit qu'on eut de gros doutes sur l'authenticité de la prétendue relique. Cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 145 ; Hagenmeyer, *Epist. et chartæ*, c. XVI, n. 42. (H. L.)

2. Bohémond divisa l'armée chrétienne en quatre corps appuyés à la montagne d'une part et de l'autre à l'Oronte. Cette disposition, indiquée par la nature des lieux et par la tactique de l'adversaire qui n'allait qu'à tourner le champ de

son orgueilleuse indolence et la désunion de son armée rendirent possible la victoire de ces pauvres troupes chrétiennes affamées contre des ennemis plus nombreux et pourvus de tout. Kerbuga se retira, la citadelle se rendit [1], et le patriarche fut réintégré. Le Grec Jean resta patriarche, mais, deux ans plus tard, il abdiqua et fut remplacé par un Latin nommé Bernard.

Pour jouir enfin de quelque repos et éviter les chaleurs de l'été, les croisés prolongèrent leur séjour à Antioche, malgré qu'ils y fussent décimés par la peste, qui enleva le légat Adhémar (1er août 1098). Tandis que Bohémond et Raymond se disputaient la possession d'Antioche, les croisés, fatigués de ces longs retards qui exaspéraient surtout les Provençaux, menaçaient les princes de les abandonner, de mettre le feu à Antioche et de marcher vers le Saint-Sépulcre avec un nouveau chef. Raymond, acculé par les siens, quitta Antioche (novembre 1098)[2] et marcha sur Jérusalem [3]. Pour se dédommager de la perte d'Antioche, il voulut, chemin faisant, s'emparer d'une autre principauté, d'abord de Mara et ensuite de Tripoli; mais, malgré toutes ses peines et ses efforts (au siège de Mara, la faim fut si terrible que l'armée

bataille, s'imposait sans doute ; encore fallait-il y songer et l'appliquer. Après avoir pris le camp turc, les croisés mirent en déroute les Sarrasins ; la citadelle d'Antioche se rendit: la route de Jérusalem était ouverte. Cf. *Gesta Francor.*, c. XXIX, p. 368 sq.; Ordéric Vital, l. III, dit que l'armée de Bohémond comptait 133 000 combattants, et les *Gesta*, p. 370, n. 3, à peine la huitième partie de ce chiffre, Albert d'Aix, l. IV, c. LXVIII. Les Sarrasins prirent la fuite en criant *Evæ ahahe*, et *Attat. heu, heu*, Raoul de Caen, c. LXXXVIII, cf. c. XCII; les chrétiens criaient de leur côté : « Dieu le veut, Dieu le veut, tue, tue. » Il y aurait eu 60 000 Turcs tués d'après *Epist.*, dans *Invent.*, n. 107. Sur le combat, cf. *Gesta Francor.*, c. XXXIX, 8, p. 378 sq., n. 44 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 147 sq. (H. L.)

1. Le commandant de la citadelle se rendit et se fit baptiser avec beaucoup de Sarrasins ( ! ). *Gesta Francor.*, c. XXIX, 10, p. 379 sq. (H. L.)

2. D'après Albert d'Aix, l. V, c. IV, il mourut 100000 hommes en six semaines; pendant le seul mois d'août, 500 nobles et chevaliers, *Gesta*, édit. Hagenmeyer, p. 390, n. 39 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 155, n. 1. Sur Adhémar de Monteil, *Gesta Francor.*, c. XXX, 10, p. 390 sq. ; Albert d'Aix, l. V, c. IV, cf. *Gesta Adhemari*, dans *Rec.*, l. V, p. 354 ; il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre et les chefs écrivirent au pape, le 11 septembre 1098, pour lui demander de venir en personne remplacer le légat disparu. *Epist. princip.*, dans Foucher de Chartres, l. I, c. XXIII, cf. *Inventaire critique des lettres historiques de la croisade*, p. 181-183, n. 114 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 155 sq. (H. L.)

3. Raymond quitta Antioche le 23 nov. 1098. On prit Maarrat-en-Numan, le 11 décembre, cf. *Gesta Francor.*, c. XXXIII, p. 401-410, ce qui amena un nouveau conflit entre Raymond et Bohémond. (H. L.)

dévora les corps des ennemis tombés sur le champ de bataille), il ne put atteindre son but [1]. Bohémond et Tancrède lui firent une opposition ouverte et les autres princes, qui venaient de quitter Antioche, ne lui furent d'aucun secours. D'un autre côté, le cri de l'armée : « En avant ! à Jérusalem ! » devint si menaçant que Raymond dut abandonner le siège d'Irkah, près de Tripoli [2]. Devant Area, le prêtre Pierre Barthélemy souffrit l'épreuve du feu pour prouver l'authenticité de la sainte lance, mais il mourut quelques jours après [3]. L'armée des croisés, ayant réparé ses pertes immenses par de nouvelles troupes arrivées d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, etc., se dirigea vers Jérusalem et Tyr, par Beyrouth, et y parvint sans autre contre-temps. Plusieurs, du reste, avaient déjà pris les devants, notamment Tancrède, qui s'empara de Bethléem. A la vue de la ville sainte, toute l'armée [240] se jeta à genoux en versant des larmes de joie [4]. Comme le sultan

1. Il prit Maarrat, mais sans être plus avancé qu'auparavant. On suivit la route d'Anteradus (= Tortosa). Les *Gesta Francor.*, c. XXXIV, le 6, nous disent : *venerunt in vallem quamdam subter quoddam castrum* (d'après Hagenmeyer, p. 417, n. 27, c'est *Hamah. Epiphania antiqua ad Orontem*), *ibique deprædati sunt plus quam quinque animalium millia et satis frumenti atque alta bona*, cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 166. (H. L.)

2. L'émir de Tripoli, Abu Ali ibn-Ammar, fit sa paix avec les croisés. *Gesta Francor.*, c. XXXIV, 10, p. 423 ; c. XXXV, 4, p. 436 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 168. Le siège d'Irkah dura du 14 février au 13 mai. *Gesta Francor.*, c. XXXIV, 11, p. 425, n. 49; c. XXXV, p. 428-437 ; c. XXXVI, 1, p. 438 sq. (H. L.)

3. De ses brûlures. Raymond d'Agiles, dans *Hist. crois. Occid.*, t. III, p. 283-285 ; Hagenmeyer, *Chronol.*, p. 364. (H. L.)

4. Beyrouth, Tyr, Cheffa, Césarée, Ramlah, 2 juin 1099 ; *Gesta Francor.*, c. XXXVI, 2-4, p. 339-444 ; *Chronol.*, n. 372-383, donne l'itinéraire jusqu'à Ramlah; Röhricht, *op. cit.*, p. 180-182. Le 6 juin, on quitta Ramlah et, le lendemain, on arriva en vue de Jérusalem. Suivant Raymond d'Agiles, il y avait 12 000 chrétiens dont 1 200 à 1 300 cavaliers, puis des invalides, des femmes. A Ramlah il serait resté 60 000 hommes en état de marcher, *Gesta Francor.*, p. 469, n. 25 ; Hagenmeyer croit qu'il ne restait guère plus de 12 000 combattants valides dans la ville. Guillaume de Tyr, c. VIII, p. 5, compte 40 000 Francs dont 20 000 fantassins, 1 500 cavaliers, et dans Jérusalem — pure conjecture — 40 000 Sarrasins. Röhricht, *op. cit.*, p. 138, n. 1. Pendant la nuit de l'étape de Ramlah, beaucoup prirent les devants *ex ambitione ad occupanda castella et villas. Erat enim consuetudo inter nos*, c'est Raymond d'Agiles que nous citons, *ut si aliquis ad castellum vel villam prior venisset et posuisset signum cum custodia, a nullo alio postea contingebatur.* La proximité de la ville sainte ne troublait donc pas trop le sens des affaires parmi les croisés; cf. *Gesta Francor.*, c. XXXVII, p. 448, n. 1 ; c. XXXIV, p. 423, n. 45 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 83 ; d'après Raoul de Caen, c. CXI, Tancrède aurait été seul à aller faire ainsi son choix. Les croisés aperçurent la

schiite de l'Égypte s'était naguère emparé de Jérusalem, les autres mahométans restèrent dans une inactivité complète ; ils n'étaient pas fâchés de voir la ville perdue par les « hérétiques » et prise par les « infidèles », parce qu'ils espéraient ainsi la recouvrer plus facilement. Le 13 juin 1099 [1], commença le siège, qui ne fut pas moins pénible que celui d'Antioche. Pendant le siège, Pierre l'Ermite et tous les clercs exhortèrent les laïques à la pénitence et à la piété. Les exercices religieux et les processions alternaient avec les mouvements stratégiques ; enfin, le 15 juillet, la ville fut prise ; les mahométans et les juifs qui s'y trouvaient furent massacrés, et on fit un immense butin. Devant Jérusalem se distingua Godefroi de Bouillon, qui, le premier, escalada les remparts [2]. Le clergé réclama l'élection d'un patriarche ayant juridiction sur la ville sainte [3]. Mais les princes voulurent un royaume temporel, et

ville d'un point qui prit le nom de *mons Gaudii*, Montjoie, cf. Guillaume de Tyr, c. VII, p. 25 ; on déboucha devant la ville sainte le 7 juin avant midi. Albert d'Aix, l. V, c. XLV ; *Gesta Francorum*, c. XXXVII, 1, p. 448 ; *nos autem lætantes et exsultantes usque ad civitatem Hierusalem pervenimus.* (H. L.)

1. On avait expulsé de la ville les habitants chrétiens, qui s'étaient réfugiés à Bethléem ; Albert d'Aix, l. V, c. XLIV. On cerna la ville les 13 et 14 mai, il fallut vite se convaincre qu'on ne l'enlèverait pas par un coup de main. *Gesta Francor.*, c. XXXVII, 1, p. 449 sq. ; *Robertus Normanus eam obsedit a septentrione juxta sancti Stephani protomartyris ecclesiam ... juxta eum Robertus Flandrensis comes. Ab occidenti vero obsedit eam dux Godefridus et Tancredus. A meridie obsedit eam Raymundus comes S. Ægydii scil. in monte Sion.* Il fallut recourir à un corps de siège : balistes, béliers, tours, cheminements, etc. Cf. Köhler, *Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit vom Mittel des* IX *Jahrh. bis zu den Hussitenkriegen*, Breslau, 1887, t. III, p. 121-190 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier*, t. VI. (H. L.)

2. Non pas. Guillaume de Tyr, qui n'y regardait pas de si près, dit *primus omnium*, l. VIII, c. XVIII, *P. L.*, t. CCI, col. 426 ; Raymond d'Agiles dit que Godefroi et Tancrède étaient *inter primos*. Ceux qui pénétrèrent les premiers dans la ville étaient deux chevaliers tournaisiens, Lethald et Engelbert. Je crois que, dans une pareille mêlée, il est bien impossible de dire que ce furent tels et tels et non tels et tels. On n'entre pas dans une ville prise d'assaut à la file indienne et au pas accéléré, d'autant qu'il y avait plusieurs attaques simultanées qui semblent avoir réussi presque en même temps ; mais il est vraisemblable que ces deux chevaliers firent quelque prouesse, quelque bravade héroïque à l'heure où la garnison commençait à faiblir, posèrent une échelle, jetèrent une planche, ou firent un saut en pleine fournaise ; on les vit et, malgré l'effroyable épouvante des jours qui suivirent la tuerie, le sac, le butin, leur audace avait frappé et on n'oublia pas leurs noms. (H. L.)

3. Cf. Franz, *Das Patriarchat von Jerusalem im Jahre 1099*, *Gymn. Progr. von*

proposèrent d'abord la couronne au comte Raymond, qui la refusa, puis au duc Godefroi. On sait que celui-ci ne voulut pas prendre le titre de roi, se contentant d'être le protecteur du Saint-Sépulcre [1]. On releva ensuite le siège patriarcal, et comme le patriarche Siméon réfugié à Chypre y était mort, on élut à sa place un Latin nommé Arnulf, chapelain de Robert de Normandie, et l'un de ceux qui n'admettaient pas l'authenticité de la sainte lance ; il n'avait été nommé, à vrai dire, qu'administrateur du patriarcat et, plus tard, Rome ne voulut pas reconnaître son élection [2]. Il fut déposé vers Noël 1099, et Dagobert, archevêque de Pise, fut élu à sa place [3]. Godefroi fonda un chapitre de quarante chanoines et donna ses soins aux pèlerins, aux pauvres et aux étrangers. Pierre l'Ermite, qui était arrivé à Jérusalem avec les croisés, s'appliqua de son côté à soutenir par ses exhortations le zèle du peuple.

Après s'être reposés quelques semaines et avoir recouvré un morceau considérable de la vraie croix, qu'un ancien habitant chrétien de Jérusalem avait dérobé aux Turcs, les croisés virent apparaître une grande armée arrivant d'Égypte. Les chrétiens furent vainqueurs une fois de plus, le 14 août, près d'Ascalon [4] ; mais [241]
leur désunion les empêcha de s'emparer de cette ville, sise au bord de la mer, et dont l'occupation était si importante à cause de l'Égypte. Ce qui restait des croisés revint en Occident, et il ne demeura que quelques chevaliers avec Godefroi à Jérusalem, avec Baudoin à Édesse et avec Bohémond à Antioche.

*Sagan*, 1885; Kühn, *Geschichte der ersten lateinischen Patriarchen von Jerusalem*, Leipzig, 1886, p. 15 sq.; Hampel, *Untersuchungen über das lateinische Patriarchat von Jerusalem 1099-1118*, Breslau, 1899. (H. L.)

1. *Princeps, dux, advocatus S. Sepulchri.* Röhricht, *op. cit.*, p. 197 ; Dodu, *Les institutions du royaume de Jérusalem*, in-8, Paris, 1894.

2. Albert d'Aix, l. VI, c. XXXIX; *Gesta Francor.*, p. 479; *sapientissimus et honorabilis vir*, tandis que Pascal II l'appelle *reprobum hominem qui simoniæ labem in Hierosolymitanam sedem intrudere sese præsumebat. Archives de l'Orient lat.*, t. I, p. 218, n. 161 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, n. 5857. (H. L.)

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 963 ; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 2, col. 1763 ; Sybel, *op. cit.*, p. 450.

4. *Gesta Francor.*, l. XXXIX, 6-21, p. 485-502 ; Röhricht, p. 200, n. 4. Les chiffres de l'effectif varient beaucoup d'un auteur à l'autre. (H. L.)

## 602. Autres conciles sous Urbain II, 1095-1099.

Quelques jours après la clôture du concile de Clermont, le pape Urbain vint à Limoges [1] ; il y célébra à Noël un concile qui déposa l'évêque Humbald. Il séjourna ensuite quelques semaines à à Poitiers et à Angers, réglant, sur son passage, divers litiges ecclésiastiques [2]. Sur ces entrefaites, Guillaume, archevêque de Rouen, publia, dans un synode provincial (février 1096), les principaux décrets du concile de Clermont, dans six canons sur la *Trêve de Dieu*, sur la sécurité des biens des églises, l'attribution des charges ecclésiastiques, l'investiture des clercs, etc. [3] Le canon 6 interdit le port d'une longue chevelure. D'après le canon 8, aucun prêtre ne peut être le vassal (*homo*) d'un laïque ; si cependant il possède un fief non ecclésiastique, il pourra prêter le serment de fidélité (*fidelitas*). On peut en conclure que l'archevêque Guillaume s'était soumis à l'ordre du pape au sujet de la primauté de Lyon.

Raynald, archevêque de Reims, étant mort, son clergé comprit l'importance de lui donner pour successeur un prélat qui ne prêtât pas son concours au roi Philippe. Le chapitre choisit en toute hâte, et avant toute intervention du roi, le prévôt Manassès; les chanoines disaient dans la lettre concernant cette élection : « Nous l'avons contraint à être notre archevêque. » Durant
[242] son séjour en France, le pape envoya, pour faire reconnaître le nouvel archevêque [4], plusieurs lettres, dont la dernière est

1. 23 décembre. J. Besly, *Histoire des comtes de Poictou et des ducs de Guyenne, contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an* 811 *jusques au roy Louis le Jeune, vérifiée par titres et par anciens historiens, ensemble divers traictez historiques*, in-fol., Paris, 1647, p. 409 ; *Gallia christiana* (1656), t. IV, p. 608-609 ; Labbe, *Nova biblioth. manuscr.*, t. II, p. 294 ; *Concilia*, t. X, col. 598-599 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1741 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 925 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 919. (H. L.)

2. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 683-684. (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 799-801 ; Pommeraye, *Sanctæ Rothomagensis ecclesiæ concilia*, p. 73 ; Hardouin, *Coll. concil.*, t. VI, part. 2, col. 1743; Bessin, *Concilia Rotomagensis provinciæ*, p. 77 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 927 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 921. (H. L.)

4. Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, t. II, p. 129 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 684-865.

datée de Tours, 4 mars 1096. Le 9 du même mois, le pape prêcha en plein air, devant un immense auditoire, non loin de Marmoutiers, sur les bords de la Loire. Le lendemain, il consacra la nouvelle basilique de ce monastère, et le jour suivant l'église du cimetière, dédiée à saint Nicolas; puis, dans la troisième semaine de carême (16-22 mars), il répéta à Tours [1] ce qu'il avait dit à Clermont. Les actes de cette assemblée ne nous sont pas parvenus; mais Bernold nous apprend qu'à Tours le pape renouvela les décisions de ses précédents conciles et reçut à sa communion le frère de Frédéric Hohenstaufen, Otto, évêque de Strasbourg. Un autre ancien partisan d'Henri IV, l'évêque Einhard de Würzbourg, avait aussi fait peu auparavant sa soumission. Une ancienne chronique rapporte que les sessions se tinrent dans l'église du monastère de Saint-Martin de Tours, et quelques documents heureusement conservés prouvent que ce synode régla certains différends entre plusieurs monastères et confirma diverses donations. Un de ces actes, rédigé en faveur du Mont-Cassin (1097), constate la présence auprès du pape, au concile de Tours, de quarante-quatre archevêques, évêques et abbés. L'acte pour Cormery [2] donne les noms des archevêques : Hugues de Lyon, Rodulf de Tours, Guy de Vienne, Hildebert de Bourges et Amat de Bordeaux. De tous les évêques, Yves de Chartres était incontestablement le plus célèbre. On voit, par une lettre du pape à Richer, archevêque de Sens, et aux autres évêques de France, que le concile de Tours s'occupa de la prétention de cet archevêque et de ses amis, d'absoudre le roi Philippe, de leur propre autorité; ce que l'assemblée déclara opposé aux lois de l'Évangile et aux canons. Le pape reprit et développa ce point après le synode, menaça de châtiments les évêques désobéissants, et les engagea à se rendre au

1. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 680 ; Chifflet, *Histoire de Tournus*, 1664, pr., p. 333-334 ; d'Achery, *Spicilegium*, 1664, t. vi, p. 22-24 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 601-604 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1745; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 929 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 143 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 925 ; Jaffé, *Reg. pontif. roman.*, 2e édit., t. i, p. 685. (H. L.)

2. Cormery, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire). Cf. J. J. Bourassé, *Cartulaire de Cormery* (*791-1505*), précédé de l'*Histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery, d'après les chartes*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1861, t. xii. (H. L.)

[243] concile qu'il comptait tenir à Arles dans l'octave de la fête des saints Pierre et Paul [1].

Peu de jours avant ou après le concile de Tours (les documents laissent ce point dans le doute), Amat, archevêque de Bordeaux, convoqua, en qualité de légat du pape, un grand synode à Saintes [2], auquel prirent part les archevêques d'Auch et de Dol, en tout quarante-trois prélats. De ce concile on sait seulement qu'il introduisit le jeûne de la vigile des fêtes des apôtres et régla divers différends entre plusieurs monastères.

Le pape, reprenant le chemin de l'Italie, se rendit à Bordeaux par Poitiers et Saintes ; il célébra à Saintes les fêtes de Pâques et consacra une église à Bordeaux, le 1er mai ; puis traversant Toulouse, Carcassonne, Montpellier, il arriva à Nîmes. Avant de quitter la France, le pape avait voulu tenir un dernier concile à Arles ; mais les circonstances l'obligèrent à le tenir à Nîmes. Philippe roi de France, ne voulait pas laisser partir le pape sans se réconcilier avec lui et avec l'Église. On trouve un indice de ces dispositions dans l'affaire de l'évêché de Paris. Le chapitre de cette ville venait de nommer évêque un clerc appelé Guillaume, frère de la reine illégitime Bertrade ; l'élu n'avait même pas l'âge canonique pour l'épiscopat. Mais Yves de Chartres, quoique adversaire déclaré du roi, prit en main la cause de Guillaume, son ancien élève, et, assuré que l'élection n'était ni simoniaque ni irrégulière, il en demanda instamment au pape la confirmation. Le roi fit la même supplique, et, après une enquête minutieuse, le pape Urbain autorisa [3] l'archevêque Richer de Sens à consacrer le nouvel élu. Aussitôt après, le pape se rendit à Nîmes pour le concile [4]. On y décréta seize

1. On verra dans un instant que ce concile se tint non à Arles mais à Nîmes. (H. L.)

2. Sous-préfecture de la Charente-Inférieure. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 604 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1747 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 933 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 931. (H. L.)

3. Début de juillet 1096.

4. 8-12 juillet 1096 ; d'Achery, *Spicilegium*, 1664, t. iv, p. 234-237 ; t. vi, p. 19-22 ; Baluze, *Miscellanea*, 1715, t. vii, p. 72 ; 2e édit., t. i, p. 127 ; *Concilia*, t. x, col. 604-611 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1747 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 934 ; Vic-Vaissette, *Hist. générale du Languedoc*, 1732, t. ii, p. 341-342 ; 2e édit., t. v, p. 742-743 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 147 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 932 ; Florez, *España sagrada*, 1770, t. xxv, p. 218-219 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 688 ; Chaillot, *Anal. jur. pontif.*, 1869, t. x, p. 551-553, a édité une

canons, qui ne sont pour la plupart que la répétition ou l'explication des décrets de Clermont : 1. La coutume simoniaque en vigueur en France d'après laquelle les évêques ne laissent à un monastère que moyennant une somme d'argent les églises ou les dîmes (*altaria*) données à ce monastère, lorsque les donateurs viennent à mourir, doit être, comme tout achat d'un bénéfice, complètement [244] abolie. Si un monastère a possédé durant trente ans, ou plus, un autel ou une dîme obtenus par une *redemptio* de ce genre, il en restera légitime possesseur à tout jamais, et ne sera tenu de payer à l'évêque que le *cens* annuel. Comme beaucoup de moines ne respectent pas les droits de l'évêque, il ne leur sera plus permis à l'avenir d'installer, sans l'autorisation de l'évêque, des prêtres pour les paroisses qu'ils possèdent ; c'est plutôt à l'évêque à confier, avec l'assentiment de l'abbé, le soin d'une paroisse à un prêtre, qui rendra compte à l'évêque de la manière dont il remplit son ministère, et à l'abbé de la façon dont il administre les biens temporels de la paroisse.

2. L'opinion d'après laquelle les moines ne peuvent devenir prêtres est erronée. En effet, le pape Grégoire le Grand, Martin de Tours, Augustin de Cantorbéry, etc., ont été moines.

3. Les prêtres-moines sont même plus aptes aux fonctions ecclésiastiques que les clercs qui vivent dans le monde [1].

4. Quiconque fait prisonnier un évêque, un abbé, un archidiacre ou un prêtre, devient infâme ; ses possessions sont frappées d'interdit, et lui-même reste excommunié jusqu'à ce qu'il donne satisfaction [2].

bulle du pape Urbain II visée jadis par dom Ruinart dans sa Vie de ce pape. Cf. Mabillon et Ruinart, *Œuvres posthumes*, in-4, Paris, 1724, t. III, p. 169-170. Cette bulle nous apprend que le pape soumit lui-même au concile de Nîmes, en 1096, une difficulté pendante entre l'évêque de Toulouse et les chanoines de Saint-Sernin : il la déféra au concile *contra fratrum etiam qui nobiscum aderant voluntatem.* Ce témoignage d'Urbain II est en contradiction formelle avec celui de l'archevêque de Vienne, le futur Calixte II. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 609 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 931. D'après Urbain II, la difficulté fut déférée au concile; d'après Calixte II au contraire, elle aurait été tranchée par le pape seul, à l'issue du concile. Il est évident que la bulle doit être prise en considération. Peut-être y eut-il deux actes : d'abord exposition devant le concile, ce que ne contredit pas le texte de Calixte II, et ensuite décision à l'issue du concile. (H. L.)

1. Voici un canon qui aura dû être discuté à huis clos dans les presbytères. Saint Augustin était d'avis en son temps qu'à peine d'un bon moine peut-on faire un clerc passable. Cf. *Dictionn. d'archéolog. chrétienne*, t. III, col. 229, note 1. (H. L.)

2. Cf. *Conc. Claromont.*, *1095*, can. 32.

5. A la mort d'un évêque, on élira deux des membres les plus recommandables du clergé, qui disposeront de son héritage suivant ses dernières volontés et conserveront au successeur ce qui appartient à l'évêché. Quiconque s'arrogera une partie des fonctions épiscopales sera excommunié, et l'église lésée cessera, ainsi que ses églises-filles, le service divin jusqu'à satisfaction [1].

6. Si un laïque prend et retient des offrandes faites à l'église, ou des dîmes ecclésiastiques, ou une partie du lieu de sépulture, ou un endroit quelconque consacré, il sera exclu de tout rapport avec les fidèles [2].

7. Quiconque possède par héritage une église ou le bien de cette église ne pourra jouir d'un bénéfice ecclésiastique tant qu'il ne rendra pas la liberté à cette église.

8. Si un clerc ou un moine reçoit un bénéfice ecclésiastique de la main d'un laïque, il le perd par le fait même, car il n'est pas entré par la porte, mais il s'est introduit comme un voleur [3].

9. Quiconque change son église pour une église plus riche perd l'une et l'autre [4].

[245] 10. Quiconque épouse sa parente ou la femme d'un autre sera excommunié tant qu'il la gardera.

11. Les voleurs tués sur le fait, et sans avoir fait pénitence, ne doivent pas recevoir la sépulture ecclésiastique, et on ne dira pas la messe pour eux.

12. Les prêtres dont la vie dissolue est connue doivent être dégradés [5].

13. Les jeunes filles ne doivent pas se marier avant l'âge de douze ans.

14. Nul ne doit reprendre à une église ce que lui ou ses ancêtres lui ont donné, et nul ne doit citer devant un tribunal civil un clerc ou un moine.

15. Celui qui est excommunié par un évêque ne doit pas être reçu à la communion par un autre évêque.

16. Il est absolument défendu aux moines d'admettre à un

1. Cf. *Conc. Claromont.*, 1095, can. 31.
2. Cf. *Conc. Claromont.*, 1095, can. 8, 19, 20.
3. Cf. *Conc. Claromont.*, 1095, can. 15.
4. Cf. *Conc. Claromont*, 1095, can. 13.
5. Cf. *Conc. Claromont.*, 1095, can. 9.

office divin un excommunié, un interdit ou un voleur, et de lui accorder la sépulture ecclésiastique.

Le pape et le concile de Nîmes s'occupèrent de divers conflits survenus entre évêques et monastères. Voici le récit de l'archevêque de Vienne (le futur Calixte II), témoin oculaire : « J'assistai avec beaucoup d'autres à ce concile de Nîmes, et j'appris que les chanoines de Saint-Saturnin, à Toulouse, étaient venus prier le pape d'enlever à Isarn, évêque de Toulouse, le quart des offrandes faites sur l'autel de Saint-Saturnin qu'il avait jugé à propos de s'adjuger. Le pape parut disposé à admettre leurs réclamations; mais Isarn protesta énergiquement, disant que sans cela il ne pourrait pas vivre. Mon frère[1] et moi nous l'avons soutenu ; aussi n'a-t-on rien défini en notre présence qui lui fût contraire. Mais, le concile terminé, le pape manda secrètement l'évêque Isarn, et, sur la demande de Raimond, comte de Toulouse, lui enleva en effet ce quart des offrandes. Il fut décidé en revanche que l'évêque et les siens seraient entretenus aux frais de l'église de Saint-Saturnin, ce qui eut lieu[2]. » La sentence définitive d'Urbain qui trancha ce conflit nous permet de savoir que le concile fut ouvert le 8 juillet.

Hugues de Lyon se plaignit ensuite de ce que, malgré l'édit de [246] Clermont, l'archevêque Richer de Sens ne voulait pas reconnaître la dignité primatiale de l'Église de Lyon, reconnue cependant par tous les suffragants de Sens. Le concile réitéra donc la décision de Clermont et la peine décrétée contre Richer. Celui-ci s'opiniâtra et mourut sans pouvoir porter le *pallium*. Son successeur Daimbert se soumit ; mais de nouvelles tentatives des Lyonnais pour accroître les droits de la primatiale donnèrent lieu à une nouvelle brouille avec Sens. Toutefois, au XIIIe siècle, Lyon ayant fait partie du domaine de la couronne de France, la dignité de primat fut reconnue par tous, Rouen excepté. Les droits du primat se réduisaient à ce qu'on pouvait en appeler à lui des sentences rendues par le métropolitain[3].

1. Hefele a donné dans le texte : Mon frère, qui était alors *archiepiscopus Briassensis* ?, et n'a pu découvrir ce siège ; il faut tout simplement *archiepiscopus Bisuntinus*, il s'agit d'Hugues, archevêque de Besançon. (H. L.)

2. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 588.

3. P. de Marca, *Concord. sacerd. et imper.*, p. 88 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 877. Depuis le temps de Conrad II, Lyon appartenait à l'empire,

Le 11 juillet, l'abbé Bertrand de Ripoll (*Rivipollensis*) se plaignit de ce que Bérenger, archevêque de Tarragone, et le clergé de Vich en Catalogne avaient frappé d'interdit l'église du monastère, contrairement aux privilèges apostoliques. L'archevêque déclara que cela s'était fait sans son ordre, et que les clercs qui avaient pris cette mesure donneraient satisfaction au monastère. Comme cet archevêque était en même temps évêque d'Ausona [1] (=Vich), et que Ripoll se trouvait dans ce dernier diocèse, il se pouvait que ses vicaires ou le chapitre eussent rendu cette sentence à son insu. On passa ensuite au conflit qui divisait les monastères de Figeac [2] et de Conques [3], et il fut réglé que chacun d'eux aurait son abbé. Grâce à l'intervention de Hugues, abbé de Cluny, on confirma les privilèges du monastère de Saint-Martin-des-Champs, à Paris [4].

Le 12 juillet, Raimond comte de Toulouse [5], que nous avons vu prendre la croix à Clermont, étant sur le point de partir pour l'Orient, rendit au couvent de Saint-Gilles [6] tous les biens et droits de cette abbaye dans la vallée de Flaviana et ail-
[47] leurs, qui avaient été, à tort ou à raison, retenus par lui-même et ses prédécesseurs. A la demande du comte, le pape confirma

comme faisant partie du royaume d'Arles, tandis qu'une partie du diocèse appartenait à la France. Ce fut au milieu des luttes de Frédéric II avec l'Église que Lyon se donna au royaume de France.

1. Province de Girone, Catalogne. Une abbaye de bénédictins, sous le vocable de Sainte-Marie, fut fondée à Ripoll en 888, cf. Florez, *España sagrada*, 1774, t. XXVIII, p. 31-35 ; J. Pellicier y Pagès, *El monasterio di Ripoll, memoria descriptiva de este celebre monumenta en sus relaciones con la religion, las ciencias y el arte*, in-8, Gerona, 1873. (H. L.)

2. *Historia monasterii Figiacensis in diœcesi Cadurcensi, auct. incogn., sed vetusto*, dans Baluze, *Miscellanea*, 1679, t. II, p. 298 ; 2e édit., t. IV, p. 1-2. (H. L.)

3. B. Massabie, *Questions de prééminence entre les abbayes de Conques et de Figeac laissée à l'état de doute par les conciles du XIe siècle et par les annalistes du XVIIe, aujourd'hui résolue avec toute la certitude désirable*, in-12, Figeac, 1879, cf. *Rev. hist. de droit*, 1882, t. XVIII, p. 185-186. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 941 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 940.

5. Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, cf. Orderic Vital, *Hist.*, t. III, p. 485 ; *Gesta Francorum*, édit. Hagenmeyer, p. 131, n. 3 ; Ekkehard, édit. Hagenmeyer, p. 98 sq., note 51 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 75 sq. (H. L.)

6. Saint-Gilles, arrondiss. de Nîmes, département du Gard, cf. Goiffon, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles* (685-1777), Nîmes, 1882-1884 ; *Saint-Gilles, son abbaye, sa paroisse, son grand prieuré d'après des documents originaux*, in-8, Nîmes, 1883.

cet acte en concile, consacra, après son départ de Nîmes, un autel dans l'église de Saint-Gilles, et, le 21 juillet, publia à Avignon une bulle défendant à tous les archevêques et évêques de frapper d'excommunication ou d'interdit l'église de Saint-Gilles [1].

Le *Chronicon Malleacense* [2] rapporte qu'à ce concile de Nîmes, Urbain II reçut dans la communion de l'Église Philippe, roi de France ; c'est aussi ce que dit Bernold : « Tandis que le pape était en France, le roi Philippe promit enfin de renvoyer l'adultère, et il fut reçu en grâce [3]. » Des historiens récents ont nié l'exactitude de ce renseignement et placé la réconciliation du roi au concile de Paris, en 1104. Une lettre du pape aux évêques français, datée du Latran le 24 avril (1097 ou 1098), nous fournit les explications désirables. On y voit qu'à Nîmes Philippe a promis au pape d'abandonner Bertrade. Cependant il n'obtint pas alors (1096) l'absolution, mais seulement un ou deux ans après, lorsqu'il envoya à Rome un ambassadeur chargé d'affirmer que, depuis cette promesse, son maître n'avait eu aucun commerce charnel avec sa femme. Le pape lui permit alors de porter la couronne, mais exigea, pour la fête de la Toussaint, l'envoi à Rome de plusieurs évêques français qui confirmeraient l'assertion des ambassadeurs [4]. Nous verrons le roi retomber dans sa faute.

Les collections conciliaires rapportent qu'on traita à Nîmes la question d'Anselme, évêque nommé de Beauvais. Mais Yves de Chartres [5] dit que cette affaire fut traitée *familiariter* devant le pape, et par conséquent ne fut pas déférée au concile. Du [248]
reste, le pape refusa, au moins extérieurement, la confirmation demandée.

1. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 939 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1952 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 937 sq. ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, n. 5659. Le premier de ces documents porte une suscription fausse : Odilo, abbé de Saint-Gilles, y est à tort désigné comme abbé de Cluny. Odilo de Cluny mourut dès l'année 1049. (H. L.)

2. Chronique de Maillezais, dans *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*, t. xii, p. 403. (H. L.)

3. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 939 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1751 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 937 ; Bernold, *Chron.*, ad ann. 1096, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 464. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 758 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. vi, part. 2, col. 1673 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 687.

5. Yves, *Epist.*, liv.

Les documents relatifs au concile de Nîmes y signalent comme présents, outre le pape, six cardinaux, sept archevêques et de nombreux évêques, abbés et seigneurs.

Il faut aussi compter au nombre des conciles de l'année 1096 la réunion irlandaise dans laquelle le roi Murierdach, de concert avec ses évêques et ses grands, décida l'érection d'un nouvel évêché à Waterford. Il s'adressa, pour faire cette fondation, à Anselme de Cantorbéry, qui remplissait en Angleterre les fonctions de légat du pape [1].

A son retour de France [2], le pape Urbain célébra en janvier 1097, au Latran, un synode sur lequel ses lettres nous ont transmis deux renseignements. En effet, il écrit à Hugues, archevêque de Lyon, que la plus grande partie de Rome est maintenant en son pouvoir [3], qu'il a tenu un concile au Latran et fait prêter serment d'obéissance aux bourgeois de la ville et à ceux des environs [4].

Une autre lettre au clergé et au peuple de Trani [5] nous apprend que, dans ce même concile, le pape autorisa l'archevêque de Trani à compter Nicolas Peregrinus au nombre des saints.

C'est sans doute aussi dans ce concile que fut prise la décision dont parle Urbain dans une lettre à Godefroi, évêque de Montpellier : lorsqu'on demande que des obsèques soient célébrées dans l'église d'un monastère, le tiers des offrandes doit être remis à l'église paroissiale du défunt [6]. Enfin, nous ajouterions à ce que nous savons de ce concile, s'il fallait lui attribuer les soi-disant actes d'Urbain découverts à Rome par Pflugk-Harttung dans un manu-

1. Pagi, *Critica*, ad ann. 1097, n. 2; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 949; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1755 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 951 ; Hasse, *Anselme von Canterbury*, t. I, p. 514.

2. Le pape fut reconduit à Rome par Hugues de Vermandois, cf. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, t. IV, p. 299 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1890, t. IV, p. 473 ; Bernold, *Chronicon*, ad ann. 1079, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 465; Otton de Freisingen, *Chronicon*, l. VII, c. VI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 251. (H. L.)

3. Le château Saint-Ange resta au pouvoir de l'antipape jusqu'à la fin de l'année 1098.

4. Jaffé, *Regest. pont. rom.*, n. 5678. (H. L.)

5. *Ibid.*, n. 5677. (H. L.)

6. *Ibid.*, p. 470; 2e édit., p. 691.

crit de la Vallicellane [1]. Ces actes renferment les dix canons suivants, dont les deux premiers contiennent des décisions détaillées sur la *treuga Dei* et l'usure :

1. De par la toute-puissance et l'autorité des saints Pères [249]
aussi bien que de la sainte Église romaine, nous prescrivons, sous peine d'excommunication, que, suivant la décision du concile de Latran, la trêve de Dieu sera scrupuleusement observée, depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Le reste de l'année, tous, amis ou ennemis, seront placés, eux et leurs biens, sous la protection de la trêve de Dieu, du mercredi soir au lundi matin ; exception faite pour les voleurs et faux monnayeurs pris en flagrant délit. En outre, tous les bœufs et tous les moutons, les négociants ainsi que leurs marchandises, les cultivateurs, les clercs et les pèlerins doivent jouir de la *trêve* en tous temps et en tous lieux.

2. En ce qui concerne les intérêts que des usuriers ont prélevés avant le concile de Latran, nous ordonnons que ces usuriers se conforment aux instructions des abbés, des prêtres, des archiprêtres ou des évêques ; ces derniers doivent toutefois prendre en considération l'importance du taux et la situation du prêteur et de l'emprunteur. Tout intérêt prélevé depuis le concile ou qui le sera à l'avenir doit être considéré comme une faute capitale. Quiconque refusera d'obéir à ces prescriptions, se verra refuser l'entrée des églises et, s'il vient à mourir sans avoir donné satisfaction, il sera privé de la sépulture ecclésiastique. Ceux qui ont cédé sur gage un fonds de terre seront instamment invités à rendre l'argent reçu ; s'ils refusent, les créanciers devront fixer un prix convenable pour chaque immeuble et considérer tous les revenus comme leur appartenant jusqu'à ce que l'argent leur ait été rendu.

3. En outre, nous défendons à l'avenir aux laïques de prélever des dîmes sur les biens que les églises cultivent à leurs frais, ou de conserver ces dîmes ; tout laïque qui cherchera désormais à s'emparer par force ou par ruse des biens des églises, tombera sous le coup de l'excommunication.

4. Quiconque blessera autrui dans les cimetières des églises, ou, ce qu'à Dieu ne plaise, souillera le pourtour de l'église

1. *Acta inedita pont. rom.*, t. II, Stuttgart, 1884, p. 167.

en répandant le sang humain, sera également excommunié.

5. Quiconque mettra le feu aux maisons ou aux moissons, les laissera incendier ou favorisera les incendiaires, sera frappé d'anathème et privé de la sépulture ecclésiastique. Il ne pourra recevoir l'absolution avant d'avoir réparé le dommage causé et promis de ne plus commettre pareille faute. Comme pénitence, on lui imposera d'aller servir, dans le cours de l'année, comme champion de Dieu, à Jérusalem ou en Espagne. Si un archevêque,
[250] un évêque ou tout autre prêtre se permet d'adoucir cette sanction, il deviendra responsable du dommage causé et sera suspendu pendant un an.

6. Quiconque frappera violemment un clerc ou un moine sera puni d'anathème, et, sauf le cas de mort, ne pourra être absous que par le siège apostolique.

7. Nous interdisons sous peine d'anathème d'exercer contre les chrétiens l'art mortel et haï de Dieu des frondeurs et des archers.

8. Tous les biens des pèlerins qui vont à Jérusalem seront jusqu'à leur retour placés sous la protection de la paix de Dieu.

9. Quiconque contreviendra aux prescriptions ci-dessus sera excommunié, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction.

10. Aucun évêque ni clerc ne pourra, sous peine de suspense, recevoir une personne excommuniée dans une autre paroisse (diocèse).

S'appuyant sur une notice jointe au manuscrit : *Sumta ex cod. D. Parisen. quæ putamus esse ex aliquo concilio Urbani II*, Pflugk-Harttung a attribué ces canons au concile de Latran de 1097 ou 1099, et croit que leur contenu se rapporte aux dernières années du pontificat d'Urbain. Il fait remarquer cependant que ces canons ont une certaine analogie avec ceux du concile de Latran de 1123 sous le pape Calixte II et conclut que, dans ce dernier concile, on aura remanié les ordonnances du concile de Latran célébré par Urbain [1]. Mais l'analogie que l'on peut constater entre ces canons et ceux du concile de Latran de 1139 [2] est bien plus grande ; elle est même si frappante que l'on doit croire que ces canons n'ont pu être publiés avant 1139. On peut en effet comparer les n. 1 et 2 avec les canons 11, 12 et 13 du concile de Latran de 1139; puis les n. 3, 4, 5 et 10 avec les canons 10,

1. *Acta inedita*, t. II, p. 168, 406.
2. Voir § 615.

15, 18 et 3 de 1139; quant aux n. 6 et 7, ils sont mot pour mot identiques aux canons 15 et 29. Pflugk-Harttung, dans une lettre personnelle, me dit qu'à son avis « les actes d'Urbain reproduisent, en les complétant et avec d'autres expressions, » ceux d'Innocent II. Pour moi, je pense que les premiers peuvent en effet dériver des seconds, mais que le contraire est inadmissible; de plus, on ne trouve dans aucun concile avant 1139 des prescriptions aussi sévères concernant l'usure, et en particulier dans aucun concile romain; c'est pourquoi le concile de Latran qui a publié le canon 2 ne peut être, à mon avis, que celui de 1139, dont les décisions auront été expliquées en détail et en quelque sorte spécialisées dans le présent texte.

En même temps que le concile de Latran de 1097, on en célébrait un autre à Reims [1]. Robert, moine de Marmoutiers, devenu abbé de Saint-Remi à Reims, refusait d'obéir à son ancien supérieur Bernard, abbé de Marmoutiers, qui l'excommunia, et Manassès II, archevêque de Reims, avec son concile, prit parti contre Robert. L'abbé de Saint-Remi en appela au pape, qui lui donna raison, pour ce motif que l'abbé d'un monastère cesse d'appartenir à son ancienne maison. [251]

Cinq documents nous montrent Lambert, évêque d'Arras, tenant deux synodes diocésains (février et octobre 1097) : on y traita uniquement des monastères, des moines et des moniales. Lambert confirma la récente fondation d'un monastère à Arrouaise [2], au diocèse d'Arras [3], par les deux prêtres Heldemar de Tournai et Kuno d'Allemagne (plus tard cardinal de Préneste) [4].

1. Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 137 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 942 ; *Chron. Andegev.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 616. — Le rapport adressé à Urbain II par Hugues de Lyon en sa qualité de légat est plus explicite; la lettre de Lambert, évêque d'Arras, est conçue dans les mêmes termes; Baluze, *Miscell.*, t. v, p. 304. La décision du pape, du 14 avril 1097, dans Marlot, *Hist. rom.*, t. II, p. 221. On ne sait si cet abbé Robert est le même personnage que le moine Robert de Saint-Rémi, qui a écrit une histoire de la première croisade. Sybel, *op. cit.*, p. 44.

2. Arrouaise, Aroasia, Aridagamantia, canton de Bapaume, départ. du Pas-de-Calais, fondation d'augustins en 1090. (H. L.)

3. *Fundatio monasterii Aroasiæ, auct. anon.*, dans *Acta sanct.*, janv., t. I, 831-834 ; 3e édit., t. II, p. 113-116 ; *Gallia christiana*, 1725, t. III, p. 433-438 ; Gosse, *Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise, avec des notes critiques, historiques et diplomatiques*, in-4, Lille, 1786. (H. L.)

4. Cf. Schöne, *Der Cardinallegat Kuno, Bischof von Präneste*, 1857; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 941.

De ce monastère sortit un ordre particulier. Le 13 décembre de cette même année, Bernard, archevêque de Tolède, tint un synode à Girone en Espagne, pour affermir la liberté de l'Église [1].

En avril 1098, Anselme IV, archevêque de Milan, y tint un concile ; des évêques étrangers, notamment des français, y assistèrent [2]. Les deux premières sessions se tinrent dans la cathédrale, la troisième en plein air, à cause de la foule. Depuis un an environ (printemps de 1097), Henri IV était revenu en Allemagne; néanmoins, ses amis avaient encore le dessus dans la plupart des villes de la Lombardie, et son parti s'affermissait de plus en plus en Allemagne [3]. Dans la province de Milan en particulier, presque tous les sièges épiscopaux étaient occupés par des intrus, et c'est d'eux surtout que s'occupa le concile. En conséquence, Armanus fut ordonné évêque de Brescia, à la place de Baldrich, intronisé par Henri. Le synode termina également le
[252] conflit entre les moines et les chanoines de Saint-Ambroise, et donna raison à ces derniers [4].

Sur ces entrefaites, les rapports entre Anselme de Cantorbéry et Guillaume le Roux, roi d'Angleterrre, étaient devenus si difficiles qu'Anselme se décida à venir chercher conseil auprès du pape et, nonobstant menaces et vexations, partit pour Rome (automne de 1097), pendant que le roi plaçait sous séquestre les biens de l'église de Cantorbéry. Si le voyage d'Anselme à travers la France fut une marche triomphale, il n'en devint que plus périlleux lorsqu'il fallut traverser la Haute-Italie, infestée par les partisans de l'empereur Henri IV, qui n'eussent pas mieux demandé que d'arrêter l'illustre ami du pape. Aussi l'archevêque voyagea-t-il incognito, à la façon d'un pauvre moine, avec ses deux compagnons de route, les moines Baudoin et Eadmer (celui-ci biographe et premier successeur d'Anselme) ; ce fut en cet équipage qu'il atteignit Rome (Pâques 1098), où le pape lui fit le meilleur

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 614 ; Aguirre, *Concil. Hispan.*, t. III, p. 307 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1755 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 949 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 353 ; Florez, *España sagrada*, t. XLIII, p. 239-241. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, append. 55 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 958. (H. L.)

3. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. IV, p. 477, 478. (H. L.)

4. Giulini, *Memorie di Milano*, t. IV, p. 539 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 957. (H. L.)

accueil et l'hébergea au Latran. Quelques jours après, Urbain II lui donna une audience solennelle, loua dans un discours les services rendus à la religion et à la science, lui défendit de résigner son siège et écrivit en sa faveur, au roi anglais, une lettre énergique. En attendant la réponse, Anselme alla visiter son ancien maître Jean, abbé de San-Salvator, près de Télési (au nord de Naples), et séjourna assez longtemps dans une propriété de ce monastère appelée Sclavia ; c'est là qu'Anselme écrivit son ouvrage *Cur Deus homo.* A cette époque, les princes normands assiégeaient Capoue, qui cherchait à se rendre indépendante ; Roger, duc de Pouille, pris du désir de voir Anselme, l'envoya chercher en grande pompe. Dans le camp devant Capoue, Anselme se retrouva avec le pape, venu pour essayer de rétablir l'entente entre les Normands et Capoue ; n'ayant pu réussir, le pape se rendit à Aversa, où Anselme demanda de nouveau à résigner son siège ; mais Urbain le renvoya au concile de Bari (1er octobre), dans lequel on répondrait à sa demande. Sur ces entrefaites, Capoue fut prise et le comte Roger se rendit à Salerne après avoir conclu la paix ; le pape l'y rejoignit afin de l'entretenir avant son retour en Sicile.
A Salerne, Urbain II conféra, le 5 juillet 1098, au comte Roger et [253]
à ses fils ce célèbre privilège sur lequel la *Monarchia Sicula* et les rois de Sicile échafaudent leurs prétendus titres à exercer des droits ecclésiastiques, à peu près comme les czars de Russie [1]. De Salerne, le pape traversa Bénévent et se rendit à Bari

1. Eadmer, *Vita Anselmi* ; Eadmer, *Historia novorum*, l. II, p. 53 ; *Monum. Germ. histor., Script.*, t. XIII, p. 142 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 947 ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, t. I, p. 694. Le pape était à Salerne, le 5 juillet 1098, il demandait à Roger que *nullum in terra potestatis eorum præter voluntatem et consilium eorum legatum Romanæ ecclesiæ staturum esse*, Jaffé, *Regesta*, n. 5706 ; Cf. Geoffroy Malaterra, *Historia Sicula*, l. IV, c. XXIX, dans Muratori, *Script. rer. italic.*, t. V, p. 601 ; *Papa... cognoscens... ipsum comitem* (*Robertum*) *in omnibus negotiis ecclesiasticis exequendis zelo divini ardoris exferbescere... legationem b. Petri super comitem per totam Siciliam habendum hæredialiter ponit* ; Sentis, *Monarchia Sicula*, in-8, Friburgi, 1869 ; E. Caspar, *Die Gründungsurkunden der sicilischen Bistümer und die Kirchenpolitik Rogers I, 1082-1098*, in-8, Berlin, 1902 ; *Nachrichten der Königl. Ges. des Wissenschaften zu Göttingen, phil.-hist. Klasse*, 1899, p. 310 sq. ; *Privilegium de libertate Messanensis eccles.*, 9 juin 1098, cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. V, p. 43, note 31 ; R. von Scherer, *Handbuch des Kirchenrechts*, t. I, p. 534 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande dans l'Italie méridionale et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 303-307. (H. L.)

pour le concile [1]. Il y arriva le 3 octobre et fut reçu avec pompe par l'archevêque de la ville, Élie. Le concile se tint dans la cathédrale de Saint-Nicolas, dura une semaine et compta cent quatre-vingt-cinq évêques. Les actes de ce concile étant perdus, nous sommes réduits aux renseignements fournis par Eadmer, dans sa biographie d'Anselme, dans son ouvrage *Historia novorum, lib. II*, et par Guillaume de Malmesbury, dans ses *Gesta pont. angl.* On y voit que le pape ouvrit le concile par un discours sur la foi et s'exprima avec son éloquence ordinaire. Les Grecs voulurent prouver par la Sainte Écriture que le Saint-Esprit ne procédait que du Père : le pape leur répondit et emprunta des arguments au livre d'Anselme *De incarnatione Verbi.* Après discours et répliques, le pape dit d'une voix forte : « Père et maître Anselme, où es-tu ? » Celui-ci, assis au rang des évêques, lui répondit ; alors le pape reprit : « Viens, je te prie, arrive, combats pour ta mère qui est aussi la nôtre ; Dieu t'a conduit ici pour être son champion. » On s'écarta pour lui frayer un chemin jusqu'au siège du pape, et on attendit. Le silence rétabli, Urbain présenta Anselme à l'assemblée, exalta ses vertus et son zèle, raconta son exil pour la justice. Anselme allait prendre la parole contre les Grecs, mais le pape décida de remettre au lendemain la suite de la discussion. Dans la seconde session, Anselme traita la ques-
[254] tion avec clarté et profondeur. Le Saint-Esprit, sur lequel il parlait, gouverna son cœur et sa langue. (Plus tard, il développa dans son écrit *De processione Spiritus Sancti* les arguments exposés devant le concile.) Quand il eut achevé, le pape lui dit : « Que ton cœur et ses pensées, que ta bouche et son éloquence soient bénis ! » Urbain parla ensuite du roi d'Angleterre, formulant contre lui diverses accusations, se plaignant en particulier de ce qu'il vendait et opprimait les églises et de ce qu'il eût maltraité Anselme. « Les avertissements répétés d'Anselme étaient demeurés sans effet ; son exil le prouvait suffisamment. » Le pape demanda le sentiment du concile, qui fut d'avis de frapper le roi d'excommunication. Mais Anselme, jusque-là silencieux,

1. Bari, prov. de la Pouille, *Coll. regia*, t. XXVI, col. 681 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 611-612; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1753; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 945 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 161; *Conc. ampliss. coll.* t. XX, col. 947 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 694. (H. L.)

se jeta aux pieds d'Urbain et le pria de différer la sentence, démarche qui lui valut l'admiration générale [1].

On lit dans une lettre du pape Pascal II à Anselme : « Au concile de Bari tenu sous notre prédécesseur Urbain, et auquel assistaient ta Piété et nous-même, on a prononcé l'excommunication contre cette peste des investitures laïques [2]. » Deux documents [3] nous apprennent qu'à Bari les moines du Mont-Cassin élevèrent des prétentions sur le monastère de Sainte-Sophie, et que, dans cette même assemblée, Urbain rétablit l'évêché d'Agrigente en Sicile. Une lettre du clergé de Lucques nous montre enfin qu'à Bari il fut question de la croisade [4].

Dans les premiers jours d'octobre 1098, c'est-à-dire pendant le concile de Bari, l'archevêque de Bordeaux, Amat, légat du pape, célébra un grand concile dans son église cathédrale. Plusieurs archevêques y assistèrent avec leurs suffragants ; malheureusement, nous ne savons rien de cette assemblée, si ce n'est qu'elle termina un conflit entre deux monastères [5].

Déjà, vers Pâques 1098, l'antipape avait perdu sa redoutable [255] forteresse d'Argenta, sur le Pô. Ses efforts pour enflammer les évêques allemands de son parti étaient demeurés vains, et il n'avait pu renverser ses adversaires, en particulier l'archevêque de Mayence qu'il invita, dès le début de 1098, à un concile assigné à Verneuil le 9 octobre 1098 ; mais nous n'en savons pas davantage [6]. Pendant l'été de 1098, ses partisans de Rome (lui-même habitait depuis

1. Sur ces épisodes du concile de Bari, nous avons le récit d'Eadmer, *Vita Anselmi*, l. II, c. XLVII ; *Historia novorum*, *P. L.*, t. CLIX, col. 102 sq. ; t. CLIX, col. 414 sq. ; Baronius, *Annal.*, ad ann. 1097, n. 146 sq. ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 945 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. XV, part. 2, col. 1753 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 947 sq. ; Watterich, *Vitæ pont. roman.*, t. I, p. 612. Ce récit a été reproduit dans toutes les vies de saint Anselme, bien rembourré d'adjectifs élogieux et pompeux ; on peut se dispenser de citer aucune de ces productions, exception faite, cela va sans dire, pour le livre de Remusat et le *Lundi* que lui a consacré Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. VI, p. 362-377. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1048 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1845 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1061.

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 949 sq.

4. Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, t. I, p. 694.

5. 5 octobre 1098. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 614-615 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1757 ; *Gallia christiana*, t. II, instrum. 276 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 959 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 955. (H. L.)

6. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 465 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 600 ; *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, n. 89.

des années son ancien évêché de Ravenne) mirent à profit l'absence d'Urbain, alors dans la Basse-Italie, pour relever la tête, tenir des conciliabules et maudire les partisans de Grégoire [1]. Peu après, on en vint aux mains : le 10 août, les Romains s'emparèrent du château Saint-Ange, qui fut repris le 24 par Pierleone, défenseur du pape [2]. C'est ainsi qu'Urbain, à son retour dans Rome à la fin de l'année, se trouva maître de la ville, sans cependant pouvoir se débarrasser complètement de ses adversaires encore nombreux [3]. Il célébra cependant les fêtes de Noël dans le plus grand calme, et, au rapport de Bernold, convoqua alors un concile romain pour la troisième semaine après Pâques 1099. Cette réunion eut lieu : elle compta cent cinquante évêques et abbés et un très grand nombre d'autres clercs. On y renouvela les ordonnances antérieures et on y prononça encore l'anathème contre Guibert et ses partisans. Un décret déclara exclus de l'eucharistie tous les concubinaires et on engagea fortement les fidèles à prendre la croix et à soutenir leurs frères qui combattaient en Orient [4].

Anselme de Cantorbéry assista aussi à ce concile romain. A peine
[256] était-il revenu de Bari en compagnie du pape, pour les fêtes de Noël 1098, qu'arriva un ambassadeur anglais annonçant que « son maître s'étonnait fort que le pape réclamât la réintégration d'Anselme. Le roi avait formellement déclaré à ce dernier qu'il lui prendrait son archevêché s'il quittait l'Angleterre [5]. » Le pape répondit : « Dis à ton roi qu'il rétablisse Anselme dans tous ses droits, s'il

1. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 953 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1758 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 958. Peu de temps auparavant, une partie des cardinaux schismatiques s'étaient montrés disposés à négocier. Mais au moment où nous sommes arrivés, de nouveaux libelles furent publiés contre Urbain ; cf. Sudendorf, *Regesta*, t. ii, p. 109-116.

2. D'après Cencius, dans Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom*, t. iv, p. 283, n. 1.

3. Landulf Pisani, en parlant de la mort d'Urbain, rapporte ce qui suit: *Qui bonus Christi athleta apud S. ecclesiam S. Nicolai in carcere in domo Petri Leonis IV, kal. Aug. animam Deo reddidit, atque per Transtiberim propter insidias inimicorum in ecclesia S. Petri, ut moris est, corpus ejus delatum, et ibi honorifice humatum.* Muratori, *Script. rerum italicarum*, t. iii, part. 1, p. 252.

4. Pertz, *loc. cit.*, p. 466.

5. 24-30 avril 1099. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 683 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 615-618 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1759 ; Martène, *Script.*, t. vii, p. 65 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 957 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 153; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1135; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 466. (H. L).

veut éviter l'excommunication. Si au prochain synode, dans la troisième semaine après Pâques, ce n'est pas chose faite, le roi sera excommunié. » L'ambassadeur obtint du pape une audience secrète, et grâce à ses promesses, grâce aux largesses adroitement réparties dans l'entourage pontifical, il obtint prolongation du délai jusqu'à la fête de saint Michel (29 septembre). Eadmer prétend qu'Anselme, n'ayant alors que peu d'espoir du côté de Rome, avait demandé la permission de se retirer auprès de Hugues de Lyon. Mais, remarque justement Baronius [1], ceci s'accorderait mal avec la conduite d'Anselme à Bari où il s'était jeté aux pieds du pape, afin d'obtenir une justice moins précipitée à l'égard du roi. Quoi qu'il en soit, conformément aux désirs d'Urbain, Anselme assista au concile romain, où le pape le traita avec la plus grande distinction et lui donna une place d'honneur. Eadmer note la présence à ce concile de plusieurs évêques français ; deux textes anciens [2] mentionnent en particulier les archevêques Léger de Bourges et Amat de Bordeaux, les évêques Leutald de Senlis et Lambert d'Arras : d'autres suffragants de Reims étaient présents. Le dernier de ces documents dit que le concile eut lieu dans l'église de Saint-Pierre et s'ouvrit le dimanche *Misericordia Domini* [3].

Indépendamment des renseignements fournis par Bernold, nous possédons dix-huit canons de cette assemblée. Les douze premiers sont identiques aux canons 1-18 de Plaisance, et [257]
les numéros 13-17 aux numéros 2, 3, 5, 6 et 7 de Melfi. Dans une addition au canon 17, le pape menace de l'excommunication tous les abbés qui recevront l'investiture d'un laïque, et défend à tous les évêques de bénir ces abbés. Dans le 18e canon, le pape interdit à tous les primats, archevêques et évêques, de demander ou de recevoir un présent quelconque pour l'ordination et la consécration d'évêques et d'abbés.

Comme Saint-Pierre était bondé de monde et qu'on faisait grand tapage, le pape fit proclamer ces canons par Reinger, évêque de Lucques, doué d'une voix de stentor. Après avoir lu quelques canons, il s'arrêta un instant, et s'écria : « Comment se fait-il que nous nous

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1098, n. 2.
2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 878, 965.
3. C'est le deuxième dimanche après Pâques, 24 avril 1099.

appliquions à molester les faibles, alors que nous ne savons pas résister aux puissants ? ... Des extrémités du monde est venu l'un de nous ; il est là, modeste et assis en silence ; mais ce silence est éloquent : si sa patience est grande, elle doit d'autant plus exciter notre zèle. Voici un an que cet évêque, indignement traité, est venu ici chercher du secours près du Siège apostolique, et il ne l'a pas encore obtenu. C'est d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, que je parle. » Le pape reprit : « C'est assez, frère Reinger, on s'occupera de cette affaire. » Et la lecture des canons continua [1].

Les dernières décisions du concile, au dire d'Eadmer, menaçaient d'excommunication tous les laïques qui donneraient l'investiture à un clerc, tous les clercs qui accepteraient l'investiture d'un laïque, et tous les évêques qui ordonneraient un tel clerc. Le concile anathématisa tous les clercs qui, pour gagner un bénéfice, consentaient à devenir serviteurs d'un laïque ; car c'est chose abominable de voir la main qui touche le corps du Seigneur au service de mains souillées par le vol, l'homicide ou d'autres crimes. Toutes ces décisions, ajoute Eadmer, furent approuvées, et le concile prit fin [2].

[258] Il est encore question de ces décrets sur l'investiture des laïques dans deux lettres écrites au pape Pascal II par Anselme après son retour en Angleterre [3] ; d'autre part, le *Chronicon Malleacense* rapporte que, dans cette assemblée, le pape avait non seulement recommandé la croisade, mais ordonné encore à tous les chrétiens de jeûner tous les vendredis pour faire pénitence de leurs fautes, et en particulier pour celles qu'ils avaient oublié de confesser [4]. Les moines de Molesme se plaignirent au concile de ce que leur abbé, saint Robert, les avait abandonnés pour vivre dans la solitude. Il venait de fonder, en 1098, au diocèse de

1. Eadmer, *Histor. novor.*, l. II ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. I, p. 616.
2. Watterich, *op. cit.*, t. I, p. 617 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 565.
3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 966 sq.
4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 959 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1761 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 964. Mansi et d'autres historiens ont encore placé parmi les actes de ce synode une *Epistola canonica* du pape Urbain à Pibo, évêque de Toul ; mais cette pièce n'est autre que le document dont nous avons déjà parlé ; Baronius et, dans ces derniers temps, Damberger, t. VII, p. 309, 344, se trompent aussi lorsqu'ils divisent ce synode romain de 1099 en deux autres qui se seraient tenus en 1098 et 1099 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1098, n. 3, a déjà fait voir quelle était sur ce point la vérité.

Chalon-sur-Saône, l'illustre monastère de Cîteaux. Comme Robert avait causé un grand préjudice à Molesme par son départ, le pape lui ordonna d'y revenir, mais il laissa le soin de mener à bonne fin cette affaire à son légat en France, Hugues, archevêque de Lyon, qui se hâta de réunir deux conciles *ad Portum Ansilla* et *ad Rupem scissam*. Robert, qui avait déjà promis obéissance à l'évêque de Chalon, rentra dans son monastère, tandis que les moines qui avaient émigré avec lui restèrent à Cîteaux et choisirent un autre abbé [1].

Le 14 juillet 1099, un synode tenu à Saint-Omer [2], sous la présidence de Manassès II, archevêque de Reims, renouvela, à la demande de Robert le Jeune, comte de Flandre, un ancien édit sur la trêve de Dieu, porté par le concile de Soissons sous l'évêque Raynald [3] : 1. On ne doit jamais pénétrer par effraction dans les églises ou les cimetières, quand même il s'y trouverait un ouvrage de guerre. 2. On ne pourra s'emparer ni des biens des églises ni des personnes qui habitent sur les terres des évêques, abbés, clercs et moines. 3. On doit également respecter les évêques, abbés, clercs, moines et les femmes, ainsi que ceux qui les accompagnent sans armes. 4. Défense de piller les étrangers et les marchands, sauf s'il est prouvé qu'ils n'ont pas [259] soldé les redevances auxquelles ils sont tenus. Les précédentes ordonnances doivent être observées tous les jours et à toute heure. Les autres personnes doivent être protégées contre toute attaque depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, au lever du soleil. 5. Tous les seigneurs des villes et des châteaux, etc., doivent jurer cette paix entre les mains de l'évêque, sinon ils seront excommuniés et leurs domaines frappés d'interdit.

On traita à Saint-Omer la question du célibat. Emporté par son zèle, l'archevêque Manassès, sans consulter ses suffragants dans les diocèses desquels se trouvaient les Flandres, permit au comte de Flandre de s'emparer des femmes des clercs qui s'y trouvaient, après qu'on les aurait excommuniées. On protesta aussitôt, arguant que l'archevêque n'avait aucun

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 967, 973 sq.

2. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 618-620 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1761 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 961 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 175 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 977.

3. Voir § 599.

pouvoir sur les diocèses autres que le sien. Manassès retira la concession faite au comte, mais il engagea ses évêques suffragants à prescrire le célibat aux prêtres dans des synodes diocésains, sauf à recourir, le cas échéant, à l'aide du comte [1].

## 603. *Conciles depuis l'élection de Pascal II jusqu'à la mort d'Henri IV (1099-1106).*

Le 29 juillet 1099, le pape Urbain mourait sans avoir eu le temps d'apprendre la chute de Jérusalem, le 15 du même mois [2]. Le 13 août, on lui donna pour successeur le cardinal Rainier, qui prit le nom de Pascal II [3]. C'était un ancien moine de Cluny

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 961, incomplet ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1761 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 969 ; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 148.

2. Avant sa mort, le pape eut la joie de voir la plupart de ses anciens ennemis, et jusqu'à des parents de l'antipape Guibert, prendre la croix. Riant, *Un dernier triomphe d'Urbain II*, dans la *Revue des questions historiques*, 1883, t. XXXIV, p. 247-255. On trouvera dans P. Paulot, *Urbain II*, p. 499-513, tout ce qui concerne la mort, et p. 514-537, tout ce qui a rapport au culte d'Urbain II. (H. L.)

3. Rainier, de Bleda, bénédictin à Cluny, abbé de Saint-Paul, cardinal-prêtre de Saint-Clément. Cf. E. Albert, *Note sur un passage à Privas attribué au pape Pascal II* (1099-1118), in-8, Paris, 1893 ; L. Auvray, dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 1891, t. LII, p. 483-484 ; E. Bernheim, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, 1882, t. I. p. 374-382 ; Brial, dans Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. XV, p. 1-63 ; Ceillier, *Histoire génér. des aut. ecclés.*, 1757, t. XXI, p. 493-512 ; 2e édit., t. XIV, p. 129-138 ; Ellies du Pin, *Bibl. aut. eccles.*, t. XII, part. 1, p. 84-105, 126-136 ; P. Ewald, *Noch einmals zur Chronologie einiger Briefe Pascals II und Calixts II*, dans *Neues Archiv*, 1881, t. VII, p. 198-212 ; E. Franz, *Papst Paschalis II*, Breslau, 1877; H. Guleke, *Deutschlands innere Kirchenpolitik von* 1105-1111, Dorpat, 1882; J. A. Hartmann, *Vita Paschalis II papæ*, in-8, Marburgi, 1728 ; *Hist. littér. de la France*, 1756, t. X, p. 216-251 ; Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, t. II, p. 702-772 ; t. II, p. 714, 735-754 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1892, t. II, p. 296-310, 369-376; S. Löwenfeld, *Zur Chronologie einiger Briefe Pascals II und Calixts II*, dans *Neues Archiv*, 1881, t. VI, p. 590-599; B. Monod, *Pascal II et Philippe Ier*, 1099-1108, dans la *Biblioth. des Hautes-Études*, 1907, fasc. 164 ; H. Omont, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1889, t. I, p. 569-570 ; *P. L.*, t. CXXXII, col. 480; t. CXLII, col. 1137 ; CLVII, col. 119 ; CXLIV, col. 213 ; CLXII, col. 9 ; CLXXIII, 1315 ; G. Peiser, *Der deutsche Investiturstreit unter Kaiser Heinrich V bis zum päpstlichen Privileg vom 3 April 1111*, in-8, Berlin, 1883, ; J. Röskens, *Kaiser Heinrich V und Papst Paschalis II von der Erteilung*

remarqué par Grégoire VII, lors d'un voyage d'affaires à Rome. Grégoire l'avait fait abbé de Saint-Paul et cardinal-prêtre. Ekkehard rapporte qu'à son lit de mort Urbain II l'avait recommandé au choix des électeurs.

Le premier concile célébré sous son pontificat fut celui d'Étampes (*Stampensis*), dans les derniers mois de 1099, sous la présidence de Raimbert, archevêque de Sens; Yves le mentionne, mais sans donner de détails [1]. Quelques semaines plus tard, à Noël 1099, [260]
il se tint une sorte de concile à Jérusalem [2]. Après l'élection de Godefroi de Bouillon comme chef du nouveau royaume, on s'occupa de l'organisation ecclésiastique. Le patriarche de Jérusalem, Siméon, était mort à Chypre, et le clerc Arnulf avait été élu patriarche, ou plutôt simple administrateur [3]. Il avait fait la croisade comme chapelain de Robert, duc de Normandie, et s'y était distingué par sa prudence et sa science; mais ses mœurs relâchées et son refus obstiné d'accepter l'authenticité de la prétendue sainte lance trouvée à Antioche, avaient indisposé contre lui bien des esprits. Aussi son élévation fut-elle assez mal accueillie [4], et à Noël de 1099 (26 décembre), Daimbert, archevêque de Pise, fut nommé patriarche. C'était Daimbert [5] qui, à la demande

*des Privilegs am 13 April 1111 bis zum Tode des letzteren am 21 Januar 1118. Dissert.*, 1885; W. Schum, *Kaiser Heinrich V und Papst Paschalis II im Jahre 1112*, dans *Jahrbücher der Akad. zu Erfurt*, nouv. série, t. VIII, p. 191 sq.; C. Willing, *Zur Geschichte des Investiturstreits*, Leipzig, 1896. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 716-717; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1853; Coleti, *Concilia*, t. XIII, col. 1065; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1101. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 688; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 620; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1763; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 963; Mansi, *Concilia*, t. XX, col. 975. (H. L.)

3. Albert d'Aix, VI, c. XXXIX, dit qu'Arnulf fut élu *cancellarium S. Ecclesiæ Jherusalem, procuratorem sanctarum reliquiarum et custodem eleemosynarum*, cf. Kugler, *Albert von Aachen*, p. 218; c'est ce qu'on peut conclure aussi de l'*Epist.* de Manassès à Lambert, en 1099, dans Hagenmeyer, *Epistulæ et chartæ*, p. 176, cf. p. 409 sq., n. 15. (H. L.)

4. Arnulf de Rohès, Mauclerc (*de Mala Corona*); Frère, *Bibliogr. normand.*, 1858, t. I, p. 32; *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 138, 180; t. X, p. 397-400. (H. L.)

5. Daimbert, évêque de Pise avant 1088, archev. 1092, résigne en 1104, patriarche latin de Jérusalem, 26 décembre 1099, mort à Messine, 14 mai 1107, cf. Ch. Köhler, dans la *Grande encyclopédie*; Riant, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1884-1885, t. XII, p. 211-214; R. Tempesti, dans (Fabroni), *Uomini ill. Pisani*, 1792, t. II, p. 1-52. (H. L.)

d'Urbain II, avait conduit en Terre Sainte une multitude de croisés italiens. Afin de donner au siège patriarcal un plus grand lustre, Godefroi et Bohémond déclarèrent fiefs de l'église de Jérusalem toutes leurs possessions de Palestine [1].

Après le concile romain d'avril 1099, Anselme de Cantorbéry se rendit à Lyon, où il séjourna auprès de son ami l'archevêque Hugues, jusqu'à la mort du Guillaume le Roux (2 août 1100). Sous son jeune frère et successeur, Henri I[er], Anselme regagna l'Angleterre. Vers la fin du séjour d'Anselme en France, se tint à Anse un concile auquel il assista [2]. On y renouvela un statut de paix et on s'occupa de la croisade ; tout croisé qui n'accomplirait pas sa promesse devrait être excommunié. L'archevêque Hugues de Lyon voulait prendre la croix, et traita de cette question avec le pape qui voulait le faire son légat en Asie. Mais ce plan ne put être mis à exécution que l'année suivante.

[261] Le 30 septembre 1100, les deux légats de Pascal II en France, Jean et Benoît, tinrent à Valence [3] un concile qui imposa aux moines de Flavigny de reprendre leur abbé, Hugues le Chroniqueur, qu'ils avaient chassé avec le secours de l'évêque d'Autun. Les moines refusèrent, et Hugues ne put recouvrer son abbaye [4]. Les chanoines d'Autun portèrent, dans ce même

1. Foucher de Chartres, c. XXXIV : *In Jherusalem quoque dux Godefredus et domnus Boamundus acceperunt terram suam a patriarcha Daimberto propter amorem Dei*; pour la possession du quart de la ville, *quarterium patriarchæ*, et la demande postérieure relative à cette possession, cf. Guillaume de Tyr, l. IX, c. XVI-XVIII, p. 448-451 ; Daimbert, *Epist.*, l. X, c. IV, p. 457-459 (il est vrai que l'authenticité en est fort contestable, cf. Prutz, dans *Neues Archiv*, 1882, p. 130) ; Kugler, *Albert von Aachen*, p. 262 sq. ; Röhricht, *Der erste Kreuzzug*, p. 216, note 26 ; 17 sq.; *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, p. 6, n. 1, 2. Tancrède se constitua vassal du patriarcat pour Tibériade et toute la Galilée, cf. Röhricht, *Der erste Kreuzzug*, p. 218, n. 7. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 726-727 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1861 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1089 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1127; la date de ce concile est nécessairement antérieure au 23 septembre, date à laquelle Anselme était de retour en Angleterre.

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 717-720 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1853 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1079 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1115. (H. L.)

4. Hugues, né en Verdunois, 1065 ; abbé de Flavigny, 1096, béni 22 novembre 1097, abbé de Saint-Vanne à Verdun, 1111-1115 ; cf. F. Guignard, dans *Mémoires de la Société éduenne*, 1885, II[e] série, t. XIV, p. 29-35 ; *Hist. littér. de la France*, t. X,

concile, une accusation de simonie contre leur évêque Norgaud [1]. Cette affaire traîna en longueur, grâce aux futiles objections de l'accusé et de ses amis, grâce surtout à une discussion sur la procédure à suivre. Nombre d'évêques français soutenaient que l'usage de l'Église gallicane était d'établir le corps du délit en demandant à l'accusé de prouver son innocence. Les légats soutenaient, au contraire, et avec raison, que les accusateurs devaient d'abord faire la preuve de ce qu'ils avançaient. Les légats, munis de pleins pouvoirs, ne permirent pas à l'évêque d'Autun d'en appeler à Rome. La décision fut remise au prochain concile de Poitiers; mais l'évêque d'Autun ayant corrompu quelques membres du concile et cherché à en corrompre d'autres, les légats lui interdirent jusque-là toute fonction sacerdotale.

L'âme de l'opposition contre les légats du pape était Hugues de Lyon [2], fort mécontent de voir soustraire à son tribunal un de ses suffragants déféré à une autre province ecclésiastique [3]. Aussi une maladie diplomatique le dispensa de siéger à Valence et à Poitiers, où se tint, le 18 novembre 1100, un concile de quatre-vingts évêques et abbés, voire cent quarante, d'après certains historiens [4]. Hugues de Lyon chargea l'évêque de Die de défendre Norgaud à Poitiers. Trente-cinq chanoines d'Autun y vinrent accuser leur évêque, et on agita de nouveau la question de la procédure à suivre et celle de l'appel à Rome. Les légats finirent par autoriser Norgaud à prouver son innocence, si toutefois plusieurs personnes de marque consentaient à jurer avec lui. On exceptait toutefois les évêques de Châlons et de Die, exclus pour cause de partialité. Au début, l'archevêque de Tours, l'évêque de Rennes et plusieurs autres se montrèrent disposés à prêter [262]

p. 73-75 ; R. Köpke, *Die Quellen der Chronik des Hugo von Flavigny*, dans Pertz, *Archiv*, 1847, t. IX, p. 240-292. (H. L.)

1. 1098-1112. (H. L.)

2. Le vent avait tourné : Hugues de Die, quelques années plus tôt, s'occupait bien peu de métropolitains et de suffragants ; c'était lui le légat omnipotent, et qui morigénait Grégoire VII, l'accusait même de timidité. (H. L.)

3. Valence relevait de la métropole de Vienne.

4. *Biblioth. Cluniacensis*, 1614, not. 129-130 ; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 743 ; Labbe, *Concilia*, t. X, 720-726 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1255 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1081 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 183 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1118 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, 1806, t. XIV, p. 108-109; cf. p. LXXXV. (H. L.)

serment avec Norgaud ; mais, sur les représentations des chanoines d'Autun, ils n'osèrent, et, l'accusé se trouvant seul, on lui commanda de quitter l'anneau et la crosse, c'est-à-dire d'abdiquer volontairement. Il refusa ; on le déposa, avec menace, en cas de désobéissance, d'excommunication ; plus tard, s'étant purifié par serment, il fut remis en possession de son évêché.

On aborda aussi à Poitiers la question du mariage de Philippe roi de France. Oublieux des promesses faites à Nîmes, Philippe avait rappelé Bertrade, et Urbain, débordé par les affaires, avait dû, pour un temps, fermer les yeux. Mais aussitôt après le concile de Valence, les légats du pape Pascal vinrent trouver le roi en vue d'un accord satisfaisant. Leurs négociations n'ayant pas abouti, ils déclarèrent à Poitiers qu'ils allaient renouveler la sentence d'excommunication contre Philippe et Bertrade. Guillaume le Troubadour[1], comte de Poitiers, et plusieurs évêques demandèrent à genoux aux légats de renoncer à cette sentence. Voyant qu'ils ne gagnaient rien, Guillaume dit d'un ton menaçant, au milieu d'un profond silence : « Le roi, mon seigneur, m'a mandé que, sans égard pour sa personne et pour moi, vous vous disposiez à l'excommunier dans une ville que je tiens de sa couronne ; il m'a sommé, par la fidélité que je lui dois, de m'y opposer de toutes mes forces. Je vous déclare donc que je ne souffrirai pas un pareil attentat ; et si, malgré ma défense, vous osez le commettre, je vous jure, par la foi que je lui ai vouée, que vous ne sortirez pas d'ici impunément. » Les légats passèrent outre et prononcèrent l'excommunication. On se préparait à terminer le concile par les prières accoutumées lorsqu'un homme du peuple, irrité de la sentence portée contre le roi, lança une pierre sur les

1. Il avait commis la même faute que le roi. Après avoir répudié sa femme, fille de Foulque, comte d'Anjou (celui-là même qui avait Bertrade pour femme), il en avait épousé une autre. Guillaume IX le Jeune, né le 22 octobre 1071, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, 1086, croisé 1100, mort à Poitiers le 10 février 1127, cf. C. Barth, *Ueber das Leben und die Werke des Troubadours Wilhelm IX, Grafen von Poitiers*, in-8, Hildesheim, 1879 ; F. M. Luzel, *La vie de monsieur saint Guillaume, duc de Guienne, comte de Poitiers, et le patron des pénitents*, dans le *Bull. soc. archéol. du Finistère*, 1891, t. XVIII, p. 71-94 ; Léon Palustre, *Histoire de Guillaume IX dit le Troubadour, duc d'Aquitaine*, dans les *Mémoires de la soc. des antiq. de l'Ouest.*, 1880-1881, II[e] série, t. III, p. 63-354 ; M. Sachse, *Ueber das Leben und die Lieder des Troubadours Wilhelm IX, Grafen von Poitiers*, in-8, Leipzig, 1882. (H. L.)

légats. Le coup atteignit un clerc placé à côté d'eux; ce fut le signal d'un tumulte indescriptible. Quelques évêques s'enfuirent, mais la plupart demeurèrent, électrisés par l'exemple de Robert d'Arbrissel et de Bernard, abbé de Saint-Cyprien. Ils retirèrent leurs capuchons pour montrer qu'ils ne craignaient pas les projectiles. Leur courage fit impression, le calme se rétablit, et on exprima des regrets de cette scène déplorable.

Le concile s'occupa ensuite, sans empressement, de l'affaire de Robert, abbé de Saint-Remi à Reims, injustement chassé de son monastère. Les deux partis en appelèrent à des décrets du pape ; mais les textes présentés par les adversaires furent déclarés apocryphes par les légats, comme n'étant pas conformes pour le parchemin et le style aux documents émanés de [263]
la cour romaine ; ils se terminaient par la formule *valete*, qui n'était jamais employée par les papes (néanmoins, Pascal II emploie cette formule dans plusieurs de ses lettres) [1]. On décida que l'affaire serait réglée à Rome.

Yves de Chartres parle de deux autres questions traitées à Poitiers. Sa propre réclamation contre l'évêque d'Orléans, à propos d'un autel, fut déclarée fondée. En revanche, un certain Drogon, auquel l'évêque de Chalon avait confié la charge de trésorier de l'église, fut débouté de sa plainte. Le concile promulgua seize canons : 1. Aucun prêtre ne peut tonsurer un clerc; l'évêque seul a ce droit. Toutefois, l'abbé peut donner la tonsure à ceux qui entrent dans l'ordre de Saint-Benoît. 2. On ne doit rien demander pour la collation de la tonsure. 3. Aucun clerc ne doit être le serviteur d'un laïque, ni accepter d'un laïque un bénéfice ecclésiastique. 4. L'évêque seul peut bénir les habits sacerdotaux et les vases sacrés de l'autel. 5. Aucun moine ne doit porter le manipule, s'il n'est sous-diacre. 6. Un abbé ne peut porter ni gants, ni sandales, ni anneau, sauf privilège de Rome. 7. On ne doit ni vendre ni acheter les prébendes. 8. On ne doit jamais aliéner une prébende, du vivant de celui qui en jouit. 9. Défense aux clercs et aux moines, sous peine d'excommunication, d'acheter à quiconque des autels ou des dîmes [2]. 10. Les clercs réguliers peuvent baptiser, prêcher, confesser et procéder aux funérailles, mais avec la permission de l'évêque.

1. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8, Paris, 1894, p. 672-681. (H. L.)
2. *Altaria*, c'est-à-dire revenus provenant d'un autel.

11. Les moines ne doivent exercer aucune fonction paroissiale. 12. Ceux qui s'occupent des reliques ne doivent pas prêcher. 13. Aucun archevêque ne doit exiger une redevance de son suffragant, aucun évêque d'un abbé pour une ordination. 14. Aucun laïque ne doit participer aux offrandes faites à l'église. 15. Personne, et en particulier aucun avocat, ne doit s'approprier le patrimoine d'un évêque. 16. On doit du reste observer avec soin les canons de Clermont. La *Chronique de Maillezais* ajoute cette prescription : Chaque église doit racheter ses droits et ses fiefs.

Au mois d'octobre 1100, le pape Pascal présida à Melfi un concile qui excommunia les habitants de Bénévent pour avoir
[264] abandonné, politiquement, le Siège apostolique. Une bulle du pape de 1102 atteste que différents monastères envoyèrent des plaintes à cette assemblée [1].

Le 11 novembre 1100, la consécration de la nouvelle église de Sainte-Marie à Vilabertran, diocèse de Girone en Catalogne, fut l'occasion d'un concile qui fixa les droits de cette église et obligea les clercs qui la desserviraient à suivre la règle de saint Augustin [2]. En février 1101, le cardinal-légat Richard célébra à Girone un synode dont nous possédons encore un document; c'est une donation de Bérenger, évêque de Barcelone, à l'abbaye de Saint-Victor à Marseille, dont le cardinal-légat était abbé [3].

Vers la fin de 1100, un synode se tint à Lambeth. Anselme de Cantorbéry était à peine de retour en Angleterre (septembre 1100), que le roi Henri Ier l'invita à prêter le serment ordinaire de vassalité et à recevoir de sa main son bénéfice archiépiscopal. Anselme refusa l'un et l'autre. Le roi objecta qu'il perdrait « la moitié de son royaume » s'il renonçait à l'investiture et au serment de vassalité ; on convint d'ajourner la solu-

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1131 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 706 ; *Annales Beneventani*, ad ann. 1101, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 183; cf. *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 298 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande dans l'Italie méridionale et en Sicile*, 1907, t. II, p. 310. (H. L.)

2. Vilabertran, prov. de Girone ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 727 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1861 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1089 ; Aguirre, *Concilia Hispaniæ*, 1755, t. v, col. 23-25 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1127. (H. L.)

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1093 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1134. (H. L.)

tion jusqu'à Pâques de l'année suivante et d'envoyer un ambassadeur à Rome demander au pape d'atténuer la discipline sur ce point. Vers la fin de l'année (novembre) 1100, Anselme réunit dans la résidence ordinaire des archevêques de Cantorbéry, à Lambeth (*in villa sancti Andreæ de Rovecestra, quæ Lambeta vocatur*), un concile pour examiner si le roi Henri pouvait épouser la princesse écossaise Mathilde, ou si cette dernière était oblate du monastère de Wilton. On décida en faveur du roi, en s'appuyant sur un concile général anglais tenu sous Lanfranc en 1075 [1], permettant le mariage aux femmes qui, pour protéger leur honneur, s'étaient réfugiées dans un monastère, sans toutefois faire profession [2]. Plusieurs ont accusé Anselme d'une condescendance excessive dans cette circonstance, afin de gagner le roi dans la question des investitures ; en réalité, il se conduisit conformément aux règles du droit canon. Quant à son « loyalisme », Anselme en donna une preuve éclatante lorsque, l'année suivante, Robert, duc de Normandie et frère aîné d'Henri, envahit [265]
l'Angleterre pour s'emparer du trône, au mépris du testament du roi leur père. Plusieurs seigneurs hésitaient entre les deux princes, mais Anselme resta inébranlable, et, grâce à lui, les deux frères se réconcilièrent, moyennant un dédommagement pécuniaire accordé à Robert [3]. Lorsque, dans l'été de 1101, l'envoyé anglais revint de Rome avec une réponse polie, mais négative [4], Henri n'en posa pas moins au primat l'alternative de quitter l'Angleterre ou de prêter le serment de vassalité et de consacrer les évêques nommés par le roi. Anselme se préparait déjà à la déportation, lorsque le roi lui manda de surseoir : il comptait envoyer à Rome une nouvelle ambassade pour informer le pape que, s'il n'adoucissait pas ses lois, Anselme serait exilé, on refuserait obéissance au Saint-Siège, et on retiendrait en Angleterre l'argent du denier de saint Pierre. De son côté, Anselme enverrait des ambassadeurs à Rome. L'archevêque confia cette mission à deux moines auxquels il recommanda d'exposer simplement l'état des choses,

1. Voir § 574.
2. E. A. Freeman, *The history of the Norman conquest of England, its causes and its results*, in-8, Oxford, 1876, t. v, p. 168-169 et notes 2, 3; Eadmer, *Historia novorum*, l. III, *P. L.*, t. CLIX, col. 426. (H. L.)
3. E. A. Freeman, *op. cit.*, t. v, 170-171, et Appendice Y, p. 845-849. (H L.)
4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1842 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1058.

sans demander au pape aucune transaction sur la question de droit. Nous reviendrons plus loin sur cette affaire.

En Allemagne, dans une diète tenue à Cologne (1098), Henri IV avait obtenu que son fils Conrad, passé au parti du pape et devenu roi d'Italie, fût dépouillé de sa dignité; son second fils Henri fut sacré roi à Aix-la-Chapelle, le 6 janvier 1099, et devint son successeur à l'empire. Mais tandis que l'autorité temporelle d'Henri s'affermissait en Allemagne, quelques évêques seulement reconnaissaient l'antipape, et la grande majorité du clergé, en particulier saint Otton, apôtre des Poméraniens, auparavant évêque de Bamberg [1], reconnaissaient Henri pour roi et Pascal pour pape. A la mort de l'antipape Guibert (Clément III), en septembre 1100, Henri se décida, sur le conseil des partisans de Pascal, à tenir une diète générale à Mayence, pour régler la question du siège de Rome et le rétablissement de l'unité ecclésiastique [2].
[266] Nous possédons encore la lettre invitant l'abbé de Tegernsee à cette réunion [3]. A ce moment, il ignorait évidemment que les schismatiques de Rome avaient déjà choisi un nouvel antipape dans la personne de Thierry, évêque de Sainte-Rufine, et procédé à son sacre (septembre 1100)[4]. Ce nouvel antipape fut

1. Otton de Wittelsbach, né en 1062-1063, chancelier d'Henri IV en 1102, évêque de Bamberg, 21 déc., sacré à Rome le 17 mai 1103, mort le 30 juin 1139, fête le 2 juillet. Cf. H. Friedrich, *Die politische Thätigkeit des Bischofs Otto I von Bamberg, eine Studie zur Geschichte des Investiturstreits*, in-8 ; Königsberg, 1881 ; M. H. Kötner, *Otto I, Bischof von Bamberg in seinem Verhältnisse zu Heinrich V und Lothar III*, in-8, Giessen, 1868 ; G. Juritsch, *Geschichte des Bischofs Otto I von Bamberg, des Pommern-Apostels 1102-1139, ein Zeit-und Kulturbild aus der Epoche des Investiturkampfes und des beginnenden Streites der Staufer und Welfen, nach Quellen bearbeitet*, in-8, Gotha, 1889 ; Alf. Maury, dans *Journal des savants*, 1877, p. 521-533, 603-613. (H. L.)

2. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. v, p. 107 sq. (H. L.)

3. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. iv, t. ii, const. n. 73, p. 124 sq. ; *Annal. Hildesh.*, ad ann. 1101, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. iii, p. 107 ; cf. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1102, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 223 ; Watterich, *Vitæ pont. roman.*, t. ii, p. 23 : *Imperator Heinricus habito cum principibus colloquio Romam se profecturum ac generale concilium circa febr. kalendas inibi convocaturum condixit, quatinus tam sua quam domni apostolici causa canonice ventilata, catholica inter regnum et sacerdotium confirmaretur unitas quæ tot annis scissa permansit. Constat tamen nec ipsum juxta placitum venisse nec nuntia dignitati apostolicæ subjectionem profitentia misisse.* Cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. v, p. 173 sq. (H. L.)

4. *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. ii, p. 60 ; Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 21.

presque aussitôt fait prisonnier par Pascal, qui l'enferma dans le monastère de la Trinité, près de Cava en Apulie [1]. Les Annales de Hildesheim prouvent que la diète de Mayence eut réellement un but pacifique [2]. Les princes y conseillèrent à l'empereur d'envoyer des ambassadeurs à Rome et de choisir un pape *secundum electionem Romanorum et omnium Ecclesiarum* [3]. Il est évident que la pensée de l'empereur était de se réconcilier avec le doux Pascal, déjà universellement reconnu. Ekkehard l'affirme et ajoute que l'empereur se proposait de se rendre en personne à Rome, pour y célébrer, le 1er février 1102, un concile général qui examinerait canoniquement le conflit entre le pape et lui et rétablirait l'unité depuis si longtemps rompue *inter regnum et sacerdotium* [4]. Malheureusement ce concile n'eut pas lieu et Henri ne vint pas en Italie, on ne sait pourquoi ; peut-être la mort de son fils aîné Conrad, survenue à Florence le 27 juillet 1101 [5], avait-elle accru son pouvoir et réveillé ses espérances de dominer la papauté. Ekkehard prétend même qu'il conçut alors la pensée de soutenir le nouvel antipape, Albert, élu par les guibertistes [6] après l'arrestation de Thierry, et de renverser Pascal [7].

Pendant le carême 1102, le pape Pascal tint au Latran un grand concile, auquel assistèrent de nombreux évêques de la Campanie,

1. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 772 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 477 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 4.

2. *Annal. Hildesh.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 107. (H. L.)

3. Ces annales parlent de Noël 1101 (et non 1100) ; mais comme à cette époque la nouvelle année commençait en Allemagne à Noël, la Noël de 1101 correspond, d'après nos calculs, à la Noël de 1100, ce qui a échappé à Damberger.

4. Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 225 ; voir page précédente, note 3. (H. L.)

5. On l'a prétendu empoisonné, cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 147, note 44. (H. L.)

6. Albert, interné à Saint-Laurent d'Aversa, après 105 jours de pontificat. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 773 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 111 ; Pierre de Pise, *Vita Paschalis*, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. II, p. 4 ; *Alter post alterum duo statim eliguntur papæ.* (H. L.)

7. Ce projet paraît bien hypothétique ; ce qui est certain, c'est qu'Henri IV, tantôt repentant tantôt obstiné, allait son chemin. Depuis 1085 jusqu'à 1100, il avait donné l'investiture à onze évêques. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. IV, p. 883, n. 3, 4 ; Bonn, *Die Besetzung der deutschen Bisthümer in den letzten 30 Jahren Heinrichs IV, 1077-1105*, in-8, Leipzig, 1889. (H. L.)

de Toscane, de la Sicile, de la Pouille, et de presque toutes les régions de l'Italie [1]. Plusieurs évêques d'en deçà des Alpes s'étaient fait représenter. Après avoir, suivant la coutume, renouvelé les anciens décrets, l'assemblée s'occupa du schisme, qu'elle envisageait comme la plus détestable des hérésies, et dressa le formulaire suivant que chacun des assistants aurait à signer :
[267] « J'anathématise toute hérésie, en particulier celle qui trouble actuellement l'Église et déclare sans valeur l'anathème et les peines ecclésiastiques. Je promets obéissance au pape Pascal et à ses successeurs, acceptant ou rejetant ce que la sainte Église universelle accepte ou rejette. » Une fois de plus, l'empereur Henri fut excommunié et, le jeudi saint, cet anathème fut encore renouvelé. Il n'y était pas même question du nouvel antipape. Celui-ci, cent cinq jours après son élection, trahi par un de ses amis, noble romain du nom de Jean, fut livré à Pascal, qui le fit enfermer dans le monastère de Saint-Laurent à Aversa [2].

Dans ce même concile de Latran, le pape ordonna à tous les évêques de proclamer dans leurs diocèses une nouvelle *trêve de Dieu*, de sept ans. Le *Chronicon Cassinense* nous apprend qu'on y termina aussi différents conflits entre églises et monastères. C'est ainsi que l'archevêque de Capoue dut donner satisfaction au Mont-Cassin, au sujet d'un autel.

Parmi les anciennes ordonnances renouvelées par le concile de Latran, se trouvait la défense concernant les investitures laïques. C'est ce que nous apprennent deux lettres (15 avril 1102) du pape à Anselme de Cantorbéry et au roi d'Angleterre. Pascal y déclarait que la défense portée par le concile de Latran au sujet des investitures, et qui venait d'être renouvelée, ne pouvait

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 746 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 727-728 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1861 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1095 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1147 ; Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 23 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, n. 5817 ; Pascal II écrit à Gebhard de Constance : *Nec te conturbent nugarum rumores aut eorum vaniloquia qui jactitant nos Heinrico vel ejus fautoribus consensuros.* Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. II, p. 882, soutient assez gratuitement que le pape n'a jamais eu, de bonne foi, l'intention de se prêter à une réconciliation avec Henri IV ; cf. sur ce point Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 172 ; voir aussi Pascal II, *Epist. ad Anselmum Cantuariensem*, dans Jaffé, *Regesta*, n. 5928, 5929, 5868 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 981, 1058, 1061. (H. L.)

2. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 4 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 773.

ne pas être valable pour l'Angleterre [1]. Les envoyés anglais, porteurs de ces lettres, regagnèrent leur pays au mois de septembre 1102, et le roi réunit aussitôt une diète à Londres. Tout d'abord, le roi ne voulait pas publier les deux lettres du pape; lorsqu'il s'y vit obligé, ses envoyés déclarèrent que le pape leur avait dit de vive voix toute autre chose, en particulier qu'il consentait à abandonner les églises aussi longtemps qu'Henri resterait un bon prince. [268] Les députés d'Anselme déclarèrent que c'était un mensonge ; la discussion s'envenima, enfin on s'arrêta à cette conclusion : Anselme demandera encore au pape sa véritable pensée ; jusqu'à l'arrivée de la réponse, le roi continuera à donner l'investiture aux évêques, mais jusque-là ceux-ci ne seront pas sacrés.

En même temps que cette diète, le roi autorisa la tenue d'un concile, et jusqu'à la fin du XVII^e siècle la pratique s'est conservée en Angleterre d'avoir une réunion d'évêques coïncidant avec chaque session du parlement. Eadmer, l'ami et biographe d'Anselme, qui nous renseigne sur cette assemblée, l'appelle un concile général des évêques et abbés de tout le royaume et ajoute qu'elle se tint dans l'église de Saint-Pierre, dans la partie ouest de Londres [2]; y prirent part, sous la présidence d'Anselme, Gérard, archevêque d'York, et douze évêques, auxquels se joignirent, sur le désir exprès d'Anselme, les grands du royaume. L'assemblée devait chercher à procurer l'exécution des décrets ecclésiastiques réformateurs. Tout d'abord, on condamna la simonie, et six abbés convaincus de ce crime furent déposés. La même peine atteignit trois autres abbés, mais pour d'autres motifs. Le concile promulgua en outre vingt-neuf canons : 1. Les évêques ne doivent pas tenir de *placita* temporels; ils ne quitteront pas les habits cléricaux et auront constamment avec eux des témoins de leur conduite. 2. En règle générale, on ne doit pas aliéner les archidiaconés. 3. Les archidiacres doivent avoir déjà reçu l'ordination diaconale. 4. Aucun archidiacre, prêtre, diacre et chanoine ne doit prendre ni garder une femme. Le sous-

1. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 711.

2. 29 septembre 1102 ; *Coll. regia*, t. XXVI, col. 747 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 728-733 ; Hardouin, *Conc. coll*, t. VI, part. 2, col. 1863 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1097 ; Wilkins, *Conc. Brit.*, t. I, col. 382-384 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1150 ; *P. L.*, t. CLIX, col. 94 sq., 209. (H. L.)

diacre qui n'est pas chanoine doit également quitter sa femme, s'il l'a prise après avoir émis le vœu de chasteté. 5. Aussi longtemps qu'un prêtre a avec une femme des relations illicites, on ne doit pas le regarder comme prêtre légitime ; il lui est défendu de dire la messe ; s'il la dit, personne ne doit y assister. 6. Nul ne peut recevoir le sous-diaconat, s'il n'a fait auparavant le vœu de chasteté. 7. Les fils d'un prêtre ne peuvent hériter des églises de leur père. 8. Aucun clerc ne doit exercer des fonctions séculières, aucun ne doit prononcer une sentence de mort. 9. Les clercs ne doivent pas aller dans les auberges et cabarets. 10. Que leurs
[269] habits ne soient pas multicolores, que leurs chaussures ne présentent rien d'extraordinaire. 11. Les moines et les clercs qui ont abandonné leur état doivent le reprendre sous peine d'excommunication. 12. Les clercs doivent porter une tonsure bien visible. 13. Les dîmes ne doivent être payées qu'aux églises. 14. On ne doit acheter ni églises ni prébendes. 15. Aucune nouvelle chapelle ne doit être érigée sans la permission de l'évêque. 16. Avant de consacrer une église, il faut s'assurer qu'on a pourvu à son entretien et à celui du prêtre desservant. 17. Les abbés ne doivent pas bénir les chevaliers (c'est le privilège des évêques) ; ils sont tenus à manger et à dormir dans la maison des moines. 18. Sans la permission de l'abbé, aucun moine n'a le droit d'imposer la pénitence, et les abbés ne peuvent le permettre qu'à l'égard des personnes dont ces moines ont charge d'âmes. 19. Les moines et les religieuses ne doivent pas tenir des enfants sur les fonts baptismaux. 20. Les moines ne doivent pas avoir de villas de manière durable. 21. Les moines ne peuvent recevoir d'église que de l'évêque ; quant aux églises qu'ils possèdent, ils ne doivent pas les dépouiller, au risque de rendre difficile la condition des prêtres qui la desservent et de ne pouvoir satisfaire aux besoins du culte. 22. Les promesses de mariage faites sans témoins sont de nulle valeur, si l'un des deux futurs vient à les nier. 23. Les laïques doivent couper leurs cheveux de façon à laisser visibles le bas des oreilles et les yeux (contre la mode des élégants qui laissaient croître leurs cheveux comme les femmes). 24. Les mariages sont prohibés jusqu'au septième degré. Quiconque connaît un mariage incestueux et ne le dénonce pas participe au crime de l'inceste. 25. On ne doit pas faire les sépultures hors des paroisses, en privant le curé de tout émolument. 26. Sans la permission de l'évêque nul ne

doit rendre un culte quelconque à un mort, à une source, à un objet quelconque. 27. La détestable coutume encore existant en Angleterre de vendre les hommes comme les animaux doit être abolie. 28. Le péché de sodomie est frappé d'excommunication. 29. Tous les dimanches, on proclamera cette sentence d'excommunication dans toute l'Angleterre.

Eadmer ajoute que ces prescriptions furent transgressées de plusieurs manières, et Anselme lui-même comprit qu'il valait mieux ne pas annoncer la sentence d'excommunication.

Deux lettres d'Anselme [1] nous apprennent qu'on expliqua dans l'assemblée ces canons et les mesures concernant leur application, mais si rapidement qu'après avoir publié les *capitula* [2], Anselme se proposa de donner par écrit aux évêques de [270]
nouvelles explications. La première de ces lettres d'Anselme contient quelques-uns de ces commentaires.

Les envoyés d'Anselme trouvèrent le pape à Bénévent, d'où il répondit à l'archevêque de Cantorbéry par deux lettres datées du 12 décembre 1102. A l'égard des investitures, il maintenait absolument ses précédentes réponses et celles de ses prédécesseurs, et il excommuniait les envoyés du roi, qui avaient altéré la vérité. La même peine frappait tous ceux qui, s'appuyant sur ces mensonges, avaient reçu l'investiture et accepté d'être sacrés [3].

Vers cette même époque, le pape Pascal tint à Bénévent un concile dont nous ne connaissons que l'existence [4].

A la fin de l'année 1102, Henri IV manifesta de nouveau des intentions pacifiques, sincères ou simulées. Dans l'assemblée des princes, tenue à Mayence [5], il déclara vouloir abdiquer en faveur de son fils Henri V et, après s'être réconcilié avec le pape, entreprendre une croisade [6]. Il divulgua ce projet et en

1. S. Anselme, *Epist.*, l. III, n. 62 ; l. IV, n. 15 ; *P. L.*, t. CLIX, col. 94, 209.

2. Les sommaires des canons.

3. Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1765, 1845 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 981, 1061 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 713.

4. Août-décembre 1102. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 713 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 183.

5. Diète synodale, Épiphanie, 1103 : *Annales Augustani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 24.

6. Henri IV, *Epist. ad Hugonem Cluniacensem*, dans d'Achery, *Spicilegium*,

écrivit à Hugues, abbé de Cluny, son parrain, lui demandant de s'entremettre auprès du pape. Beaucoup de clercs et de laïques furent ainsi gagnés au parti de l'empereur, et plusieurs allèrent jusqu'à prendre la croix afin de l'accompagner en Terre Sainte. Dans cette même diète, Henri fit jurer par les seigneurs laïques et ecclésiastiques une paix perpétuelle, que chacun d'eux proclamerait dans son diocèse ou dans sa province. Outre les clercs, les moines et les femmes, cette paix protégerait même les juifs, alors particulièrement persécutés par les croisés se rendant en Palestine [1].

Mais le pape ne crut pas à la sincérité de l'empereur et
[271] exhorta ses partisans à ne pas désarmer. Ainsi il engagea Robert, comte de Flandre, à chasser de Liège les clercs schismatiques et à poursuivre de toutes ses forces « le chef des hérétiques, Henri, et ses partisans [2]. » Le pape consola Gebhard, abbé

t. III, p. 443 ; cf. *Annal. S. Alb.*, dans Buchholz, *Die Warzb. Chronik*, p. 68 ; *Annal. Hildesh.*, ad ann. 1103, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 107 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1103, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 224... *inde favorem maximum tam vulgi quam principum et clericorum regnique totius acquisivit multosque e diversis regni partibus ad ejusdem itineris comitatum se præparare voto ipso succendit* ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 24. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 60 ; *Script.*, t. VI, p. 224 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 24.

2. Critique de cette lettre du pape par Sigebert, dans *Codex Udalrici*, édit. Jaffé, p. 175 sq. ; cf. A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, 2e partie, *Le schisme*, 1092-1109, in-8, Paris, 1890 ; F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, in-8, Paris, 1893, t. I, p. 103-104 : « Il est un plus grand objet, écrivait le pape au comte de Flandre, que nous signalons à votre piété. Poursuivez partout, selon vos forces, Henri, chef des hérétiques. Nous ordonnons cette entreprise à vous et à vos vassaux pour la rémission de vos péchés et comme un moyen de gagner la Jérusalem céleste. » L'évêque de Liège répondit à cette lettre par un écrit adressé « à tous les hommes de bonne volonté, » et dans lequel, protestant de son orthodoxie et affirmant qu'il n'avait jamais fait adhésion non plus que son clergé à l'antipape Guibert, il exprimait sa surprise de cet appel à la violence. « Est-ce parce que nous honorons Henri comme notre roi, disait-il, qu'on nous traite d'excommuniés ? Mais l'apôtre n'a-t-il pas prescrit d'obéir aux souverains ? Quant à l'empereur, s'il est vrai qu'il soit coupable d'hérésie, nous devons prier Dieu de le ramener dans la bonne voie et non pas prendre les armes contre lui. D'où vient ce droit que le pape s'attribue de se servir du glaive temporel, alors que, selon les doctrines de l'Église, il ne devrait employer que le glaive spirituel ? D'où vient qu'on promette la rémission des péchés à ceux qui s'armeront contre

de Hirsau, et ses moines des tracas que ne leur avaient pas épargnés les partisans d'Henri, les engageant à rester fidèles à Gebhard, évêque de Constance, et à faire une opposition énergique à l'intrus Arnold, abbé de Saint-Gall, qu'Henri voulait faire monter sur le siège de Constance. En février 1103, Pascal chercha également à gagner à la cause de l'Église les ducs Welf de Bavière et Berthold de Zähringen, qui s'étaient réconciliés avec Henri [1].

A Milan, Anselme IV [2], mort le 30 septembre 1101, eut pour successeur son vicaire, le Grec Chrysolaüs, évêque de Savone, appelé Grossulanus, parce qu'il portait d'ordinaire un vêtement d'étoffe grossière. Le parti réformateur à Milan, successeur des anciens patares, ne fut pas satisfait de cette élection, et, moins que personne, le prêtre Liutprand qui, victime de son zèle contre les prêtres simoniaques et concubinaires, avait eu le nez et les oreilles coupés. A plusieurs reprises et en public, Liutprand accusa le nouvel archevêque de simonie et s'offrit à subir, à l'appui de son accusation, l'épreuve du feu. Afin de se débarrasser de ces ennemis, Grossulanus convoqua (carême de 1103) un concile dans l'église de Sainte-Marie [3]. Liutprand y comparut comme accusateur ; mais, sans lui accorder plus d'attention, le synode prononça, le troisième jour, la déposition de quelques autres prêtres. On comptait faire passer Liutprand pour irresponsable et s'abstenir de prononcer un jugement contre lui, de peur d'exciter le peuple. Grossulanus voulait aussi éviter le jugement de Dieu, mais les railleries du peuple le forcèrent à l'accepter et, le mercredi saint 1103, Liutprand subit heureusement l'épreuve du feu, en prononçant ces paroles : *Deus in nomine tuo salvum me fac.* Toutefois, il reçut à la main une légère [272]
brûlure, non en traversant le bûcher, mais auparavant, en

l'empereur ? Je ne trouve rien de pareil dans l'Écriture ; et, si l'on accorde ainsi, sans les satisfactions exigées par les canons, l'impunité des péchés, quelle porte n'ouvre-t-on pas désormais à la malice des hommes ? » Cf. G. Morin, *Un épisode inédit du passage de l'empereur Henri IV à Liège en 1103*, dans *Revue bénédictine*, 1910, t. XXVII, p. 412-415. (H. L.)

1. Pascal II, *Epist.*, dans *P. L.*, t. CLXIII, col. 108, 121 ; Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. III, p. 722 sq. ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 716, 717.

2. Il mourut à Constantinople, croisé, au monastère Saint-Nicolas.

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1233 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1146. (H. L.)

le bénissant : l'archevêque et son clergé prétendirent que l'épreuve n'était pas concluante, et il s'éleva à ce sujet dans la ville de violentes disputes, qui coûtèrent la vie à plusieurs personnes. Grossulanus dut quitter Milan, mais, deux ans après, il porta ses plaintes au pape et à un concile romain (1105), auquel Liutprand fut invité. Pascal exprima son mécontentement de ce recours au jugement de Dieu et fut sur le point de déposer l'archevêque pour ce motif. Toutefois, celui-ci ayant pu prouver qu'il n'avait pas forcé Liutprand à subir cette épreuve, le pape maintint l'archevêque, et Liutprand dut demeurer encore sept ans sous son autorité [1].

On appelle concile, au sens large du mot, la réunion des seigneurs et d'évêques convoqués par Henri IV à Ratisbonne, pour la Noël de 1103 ; on s'y occupa de déterminer comment les avocats avaient à exercer la protection des monastères et des églises et de fixer leurs honoraires [2]. A la suite de nouvelles négociations entre Philippe I^er^, roi de France, et Pascal II, le pape promit d'absoudre le roi à certaines conditions ; mais pour connaître le véritable état de choses, il envoya en France, au printemps de 1104, Richard, cardinal-évêque d'Albano. Celui-ci convoqua à Troyes un concile [3] auquel il invita personnellement Yves de Chartres, afin d'avoir son conseil dans l'affaire du roi. Yves répondit que, persécuté par son souverain depuis une dizaine d'années, il ne pouvait se rendre à Troyes, à moins que le légat ne lui en obtînt la permission. Quant au conseil demandé, il était d'avis que, si l'on donnait l'absolution au roi, ce devait être en présence d'un grand nombre d'évêques,

1. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 772 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 741 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1875 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1115 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1184 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 719 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1100, n. 20; ad ann. 1102, n. 7; ad ann. 1103, n. 6; ad ann. 1104, n. 15; ad ann. 1105, n. 5-7; Muratori, *Historia d'Italia*, 1747, t. vi, p. 521 sq. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 215 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1186 sq. ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. ii, p. 62 ; Giesebrecht, *Kaisergeschichte*, t. iii, p. 721.

3. 28 mars-2 avril 1004 ; *Coll. regia*, t. xxvi, col. 750 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 738-741 ; d'Achery, *Spicilegium*, 1661, t. iv, p. 239-244 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1873 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1111 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1179 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1004, n. 6, 7 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1004, n. 8. (H. L.)

avec autant de solennité qu'on en avait donné à la condamnation. Mais le choix de Sens, que le légat avait en vue pour cette cérémonie, lui semblait inopportun : la ville étant trop sous la dépendance du roi [1].

Daimbert, archevêque de Sens, Rodolphe, archevêque de Tours, [273] Manassès II, archevêque de Reims, et un grand nombre d'évêques assistèrent au concile de Troyes (avril 1104). Yves de Chartres s'y trouvait. Hubert, évêque de Senlis, accusé sans preuve d'avoir vendu les ordres sacrés, se disculpa par serment. Le concile approuva et confirma l'élection de Godefroy, abbé de Nogent, au siège d'Amiens, et confirma deux donations faites par Hugues, comte de Troyes et de Champagne, à l'église de Saint-Pierre à Troyes et au monastère de Molesme. Les deux documents relatifs à ces donations nous donnent les noms des évêques présents et la date du synode.

D'après le conseil d'Yves, le légat renonça à Sens et désigna Beaugency, pour lieu de réunion du second concile qui se tint le 30 juillet 1104 [2]. Avec de nombreux évêques, le roi et Bertrade s'y rendirent et se déclarèrent prêts à jurer sur les Évangiles qu'ils n'auraient plus commerce ensemble et ne se parleraient plus que devant témoins, jusqu'à ce que le pape leur eût octroyé une dispense. Le légat avait pour instructions de se régler d'après le conseil des évêques français. Toutefois, la plupart d'entre eux n'ayant pas voulu formuler leur avis, on n'aboutit à rien, quoique Yves et d'autres évêques eussent déclaré que l'on aurait pu donner légitimement l'absolution. Le roi se plaignit de cette absence de solution et s'adressa à Rome. Quoique jusqu'alors en butte à l'hostilité du roi, Yves prit enfin son parti, et sa lettre au pape à ce sujet est la source de nos renseignements sur le synode de Beaugency. Par une lettre du 5 octobre 1104, le pape informa les archevêques et évêques des provinces de Reims, Sens et Tours, qu'en l'absence de son légat en France, il chargeait Lambert, évêque d'Arras, d'absoudre, en présence des autres évêques, le roi et Bertrade, moyennant

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1104, n. 2.

2. Beaugency, arrondissement d'Orléans, département du Loiret. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 741 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1875 ; Coleti, t. XII, col. 1115 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1184 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1104, n. 3 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1104, n. 3. (H. L.)

satisfaction pour le passé et le serment de n'avoir plus de com-
[274] merce charnel, et même de ne plus se parler, si ce n'est devant témoins. Ces conditions furent remplies le 2 décembre 1104, au synode de Paris, et Philippe et Bertrade furent réconciliés avec l'Église [1].

Quoique la date exacte n'en soit pas déterminée, Mansi a placé en 1104 un concile espagnol tenu *apud S. Mariam de Fusellis* (Husillos) près de Valence, appelé aussi *concilium Palentinum.* On en sait seulement qu'il rétablit les droits métropolitains de l'Église de Braga [2]. Dans un concile tenu à Reims (en 1105 et non 1109), Godefroy, le saint évêque d'Amiens, se plaignit des moines de Saint-Valéry (*S. Walerici*), qui se prétendaient exempts, et prouva que les documents pontificaux présentés par eux pour appuyer leurs prétentions étaient apocryphes [3].

Au printemps de 1105, fut célébré un concile romain au Latran; c'est peut-être celui qu'on a vu plus haut porter une décision dans l'affaire de Grossulanus de Milan. Il s'occupa aussi du patriarcat de Jérusalem [4]. Après la mort de Godefroi de Bouillon [5], Baudoin, son frère, ayant été nommé roi (1100), rencontra

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 742-743 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1875 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1117 ; Mansi, *Concilia*, t. xx, col. 1194 ; on avait longtemps daté à tort ce concile du 2 décembre 1105 ; cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 1104, n. 4-6 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. xv, p. 197, la lettre de Lambert d'Arras au pape, rendant compte de ce qui s'est passé au concile, et citant les paroles du roi. F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, 1893, t. i, p. 106-107 ; A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, dans Lavisse, *Hist. de France*, t. ii, part. 2, p. 174-175; *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne*, 1890, p. xxv-xxviii. (H. L.)

2. Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1115; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1185. (H. L.)

3. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 770; Rob. Quatremarius, *Concilii Remensis quod causa Godefridi, Ambianensis episcopi, celebratum fertur, falsitas demonstrata*, in-8, Parisiis, 1663 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 763-764 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1895 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1147 ; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 5; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 165; Pagi, *Critica*, ad. ann. 1109, n. 2, 7. Il s'agit de Saint-Valéry-sur-Somme, arrondissement d'Abbeville, département de la Somme. (H. L.)

4. Mars 1105. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 772; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 741; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 1, 2, col. 1875 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1115; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1184 ; Jaffé, *Regesta*, t. i, p. 719. (H. L.)

5. 18 juillet 1100. Ordéric Vital, iv, 130; Albert d'Aix ; VII, c. xviii ; il

une vive opposition de la part du patriarche Daimbert ; la querelle s'envenima au point que le roi accusa le patriarche de parjure et de meurtre : il aurait engagé le prince Bohémond à tuer le roi lorsqu'il se rendait d'Édesse à Jérusalem [1]. Baudoin fit parvenir ses plaintes à Rome, et le pape envoya en légation le cardinal Maurice, qui suspendit le patriarche jusqu'à ce qu'il se fût purifié par serment [2]. Après une brève réconciliation, un nouveau conflit s'éleva, le patriarche dut quitter Jérusalem, et ses biens furent confisqués (en 1102). Un nouveau légat, le cardinal Robert, institua (1102), pour juger le patriarche, un tribunal; ce fut une sorte de synode qui prononça contre Daimbert l'excommunication et la déposition. Mais le patriarche se hâta d'aller à Rome, se justifia auprès du pape, au concile de Latran de 1105 [3], et fit si bien qu'il fut réintégré [4].

Ce même synode de Latran s'occupa encore du conflit entre Anselme de Cantorbéry et Henri I[er]. Les messagers envoyés [275] par Anselme, pour s'informer des véritables intentions du pape, étaient rentrés en Angleterre (carême de 1103), porteurs de lettres qui renouvelaient la défense des investitures laïques. Sachant, à n'en pouvoir douter, le contenu de ces lettres, le roi refusa de les lire et plaça Anselme dans l'alternative ou de reconnaître ses droits royaux, ou de quitter l'Angleterre. Le primat répondit qu'il ne lui était pas possible de se prêter à la première de ces exigences, et le roi lui proposa, comme dernier expédient, d'aller lui-même à Rome, annoncer au pape

mourut de la peste; cf. Ekkehard, *Chron. univ.*, édit. Hagenmeyer, p. 200; *invalescente post hæc æstate, corrumpitur per Palæstinam aer cadaverorum fœtore*. (H. L.)

1. Baudouin, prince d'Édesse, roi de Jérusalem, 1100-1118, cf. A. Wolff, *König Balduin von Jerusalem*, in-8, Königsberg, 1884; Umlauff, *Balduin I*, Königsberg, 1885; Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 5; Ekkehard, *Chron. univ.*, p. 214, n. 22. (H. L.)

2. Daimbert aurait voulu que le trône de Jérusalem fût occupé par Tancrède, mais Arnulf s'y opposa; c'étaient toujours Lorrains contre Normands; cf. Albert d'Aix, VII, 46 : *De sacrilegio ligni sanctæ crucis, quam partim minuit ac dispersit*, cf. VII, 49-951 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 18; Kugler, *Albert von Aachen*, p. 287-297. (H. L.)

3. Il se retira auprès de Tancrède; Albert d'Aix, VII, 61-64 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 24; Ekkehard, *Chronic. univ.*, édit. Hagenmeyer, p. 185 sq., n. 18 ; p. 198, 214, n. 22. (H. L.)

4. Pascal II, *Epist. ad Hierosol. Eccles. clericos*, *P. L.*, t. CLXIII, col. 230.

que le roi était décidé à maintenir le droit qu'il tenait de ses ancêtres. Anselme, voyant bien que le roi cherchait à se débarrasser de lui, sollicita un délai jusqu'à Pâques pour lui permettre de prendre les avis des grands du royaume. Ceux-ci s'étant prononcés dans le même sens que le roi, le primat se mit en route, le 27 avril 1103, déclarant qu'il ne conseillerait jamais au pape ce qui ne serait pas conforme à la liberté de l'Église et à son propre honneur. Après un séjour prolongé au Bec, Anselme arriva à Rome (automne de 1103), où il avait été précédé par un envoyé du roi, Guillaume Warelwast [1]. Les promesses, mélangées de menaces, de l'ambassadeur à l'audience publique, firent sur les assistants une grande impression. Encouragé, Guillaume déclara fièrement : « Mon maître ne se laissera pas arracher les investitures, dût-il lui en coûter son royaume ! » — « Et moi, dit le pape, je ne les lui donnerai jamais, dût-il m'en coûter la tête. » La discussion prit ensuite une tournure plus pacifique ; mais le pape ne put accéder aux désirs du roi, et il le fit connaître dans une lettre (23 novembre 1103), pleine de douceur et d'amitié. Quelques jours auparavant, le pape avait écrit à Anselme pour lui confirmer ses droits sur l'Église de Cantorbéry [2]. En regagnant l'Angleterre, Anselme rencontra à Plaisance l'ambassadeur du roi et voyagea avec lui jusqu'à Lyon. Là, Anselme voulut séjourner pour célébrer la prochaine fête de Noël ; mais Guillaume Warelwast devant hâter son retour, ils se séparèrent ; auparavant, l'ambassadeur déclara à l'archevêque, de la part
[276] du roi, que, s'il voulait retourner en Angleterre, il devait se soumettre en tout aux volontés du roi, comme son prédécesseur (Lanfranc) l'avait fait pour le père d'Henri. Anselme, placé dans l'alternative ou de reconnaître les prétentions du roi, ou de demeurer en exil, choisit ce dernier parti, resta à Lyon et écrivit au roi. Celui-ci mit sous séquestre les biens de l'archevêché, laissant toutefois au primat une partie des revenus ; en même temps, il l'informait qu'il envoyait au pape une nouvelle ambassade dont il lui ferait connaître le résultat. Les lettres écrites par Anselme, de son lieu d'exil, au roi, à la reine, qui avait pour l'archevêque une vénération filiale, aux évêques et clercs

1. Évêque d'Exeter, mort en 1137. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 986, 1010 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1783, 1807 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1000, 1023.

d'Angleterre, ne purent ramener l'entente ; au contraire, le conflit s'envenima et, vers la fin de 1104, le roi retira à l'archevêque tous ses revenus. Celui-ci s'adressa alors au pape, qu'il informa du véritable état des choses. Pascal répondit aux deux partis que cette affaire serait traitée au prochain synode du carême tenu au Latran (mars 1105). Pour ne pas rendre impossible toute tentative de conciliation, ce synode, au lieu de frapper le roi lui-même, se contenta d'excommunier ses conseillers, qui le poussaient dans la question des investitures, et les prélats qui avaient accepté l'investiture du souverain [1].

Toutes les négociations étant demeurées sans résultat, Anselme en conclut que le roi, loin de vouloir se réconcilier avec Rome, ne cherchait qu'à gagner du temps ; aussi se décida-t-il à recourir aux moyens extrêmes et à prononcer contre Henri la sentence d'excommunication dont il l'avait maintes fois menacé [2]. Dans ce but, il quitta Lyon en mai 1105 pour se rendre dans le Nord. Pendant son voyage, il apprit la maladie de la comtesse Adèle de Blois, sœur du roi d'Angleterre et admiratrice du prélat ; il se rendit donc près d'elle. Adèle, informée du projet de l'archevêque, parvint à procurer une entrevue, le 21 juillet 1105, à Laigle en Normandie, entre Anselme et le roi Henri I[er]. Ce dernier, alors en lutte avec son frère (lutte au cours de laquelle il s'empara de la Normandie), crut prudent de tout faire pour éviter le coup funeste que lui porterait une sentence d'excom- [277]
munication. Dès le début de l'entretien, il rendit à l'archevêque tous les biens de son Église et renonça à l'investiture proprement dite des dignités ecclésiastiques ; mais il persista à exiger des prélats le serment d'obéissance, tout comme de ses autres vassaux. Anselme dut reconnaître que les prélats tenaient en effet des fiefs du roi, et il ne put alléguer contre la demande du serment de vassalité que la défense du pape et cette raison, que les prélats étaient déjà tenus à remplir leurs devoirs de vassaux à titre de chrétiens et de prêtres. Cette argumentation avait ses côtés faibles ; aussi finit-on par remettre la décision au pape. Une seconde difficulté vint de ce qu'Anselme refusait d'être en

1. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1115 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1875 ; Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 1183.

2. Saint Anselme, *Epist.*, l. III, n. 95 ; l. IV, n. 44.

communion avec ceux qui avaient reçu l'investiture du roi et leurs consécrateurs. Enfin, on aboutit à l'envoi d'une ambassade commune au pape, qui trancherait les points en litige. Le roi ne se pressa guère, et ses ambassadeurs ne partirent à Rome qu'à la Noël de 1105; de son côté, Anselme, se retira au Bec, où il reçut des représentations, parfois très énergiques, des clercs et des laïques anglais, pour qu'il regagnât son archevêché. Ils ne pouvaient comprendre pourquoi il restait si longtemps sur le continent et attribuaient volontiers à son absence tous les maux qui pesaient sur les églises d'Angleterre, en particulier leur pillage par le roi Henri. Enfin, les envoyés rapportèrent de Rome une lettre du pape à Anselme [1], datée de Bénévent, le 23 mars 1106 ; Pascal II relevait de l'excommunication ceux qui avaient reçu l'investiture du roi et leurs consécrateurs ; il permettait au primat d'ordonner ceux qui arrivaient aux dignités ecclésiastiques sans l'investiture laïque, mais après avoir prêté serment de vassalité. Anselme se préparait à revenir en Angleterre, lorsqu'il en fut empêché par une maladie qui mit ses jours en danger pendant plusieurs semaines. Après sa guérison, il eut avec le roi un nouvel entretien au Bec, et enfin, au mois de septembre 1106, après une absence de quatre ans et demi, il débarqua heureusement à Douvres, où la reine vint le saluer. Le roi resta en Normandie pour en achever
[278] la conquête. A son retour, on tint une diète à Londres (août 1107), où l'on rédigea un concordat définitif, qui, après un débat de trois jours, fut accepté de part et d'autre et mit fin à la querelle des investitures en Angleterre. Aux termes de cet accord, désormais personne en Angleterre ne peut recevoir l'investiture par l'anneau et la crosse, ni du roi ni de tout autre laïque ; par contre, aucun élu à un siège ecclésiastique ne peut être sacré s'il n'a d'abord prêté au roi le serment de vassalité [2].

Vers cette même époque, se déroulait le dernier acte de la sombre vie d'Henri IV. Depuis plus d'un an, le mécontentement

1. Cette lettre est perdue.

2. Eadmer, *Hist. novor.*, *P. L.*, t. CLIX, col. 465 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1887 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1227 ; Klemm, *Der englische Investiturstreit unter Heinrich I*, Leipzig, 1880, p. 67 ; M. Schmitz, *Der englische Investiturstreit*, Innsbrück, 1884.

n'avait fait qu'augmenter contre lui, surtout dans l'Allemagne du Sud. Sa duplicité lui avait peu à peu aliéné tous les cœurs, et il avait si rarement joué franc jeu que personne n'avait plus confiance en lui. A ces causes se joignirent l'inertie de ses dernières années, la misère qui dévasta son empire et le soupçon généralement répandu qu'il aurait fait mourir plusieurs membres de la haute noblesse. Les mécontents, de jeunes nobles pour la plupart, commencèrent à se grouper autour du roi Henri V, sous le prétexte de parties de chasse et de joyeuse vie. Aussi le père permit-il ces réunions, qui, dans sa pensée, devaient attacher plus étroitement la noblesse à la famille impériale. Mais au mois de décembre 1104, Henri V quitta subitement le camp impérial, se retira à Ratisbonne, et là, ayant réuni ses amis, il déclara à son père qu'il lui refusait obéissance [1]. Vainement le vieil empereur lui envoya par deux fois des messagers porteurs des exhortations les plus touchantes : il refusa tout rapport « avec l'excommunié », et, affectant des sentiments religieux au delà de la réalité, il se hâta d'entrer en relation avec le pape. Comme il avait juré de ne jamais aspirer à l'empire sans la permission de son père, Henri V désirait se faire relever de ce serment par le pape, afin de ménager l'opinion publique [2], et Pascal, pour qui [279]
Henri IV n'était plus, depuis longtemps déjà, le souverain légitime, n'hésita pas à lui donner cette dispense. Il lui représenta que Dieu lui pardonnerait s'il voulait être un roi juste et un fidèle défenseur de l'Église. En même temps, il lui envoya la bénédiction apostolique par son légat Gebhard, évêque de Constance, et l'absolution de l'excommunication qui pesait sur lui pour avoir gardé des relations avec son père, qui était excommunié [3].

1. Henri V avait alors vingt-trois ans; c'était le fils de prédilection d'Henri IV, qui dut épuiser toute souffrance. Si les torts d'Henri IV avaient été grands, on ne peut, bien qu'il s'agisse d'histoire et choses éteintes depuis tant de siècles, s'abstenir de plaindre cet homme et de compatir à la douleur de ses dernières années. Hermann, abbé de Saint-Martin de Tournai, impute la trahison du jeune Henri à l'influence du pape Pascal : *Callidus papa Heinricum adolescentem, filium Heinrici imperatoris, adversus patrem concitat, et ut ecclesias Dei auxilietur, admonet. Ille, regni cupidus et gaudens se competentem occasionem ex apostolica auctoritate invenisse, contra patrem endash ferociter armatur.* D'Achery, *Spicilegium*, t. XII, p. 358, et dans l'édition de Mansi, t. II, p. 888. (H. L.)

2. Sur les termes de ce serment, cf. Druffel, *Kaiser Heinrich IV und seine Söhne*, Ratisbonne, 1863, p. 25.

3. Cf. *Annal. Hildesheimenses*, ad ann. 1104-1106, dans *Mon. Germ. hist.*,

Ainsi, la révolte du jeune prince devint pour ainsi dire légale, et les princes et seigneurs de la Norique, de l'Allemanie et de la Franconie se joignirent de plus en plus nombreux à lui. Mais du centre et du nord de l'Allemagne arrivèrent des invitations, à la suite desquelles (printemps de 1105) il gagna la Thuringe et la Saxe, où il fut bien accueilli. Il célébra les fêtes de Pâques à Quedlinbourg, visita Hildesheim, et vit bientôt tous les seigneurs et toutes les villes de la Saxe passer de son côté. Le premier prélat de l'Allemagne, Ruthard, archevêque de Mayence, chassé depuis plusieurs années par Henri IV, se déclara pour lui ; puis, à la demande du pape, Gebhard de Constance et Ruthard de Mayence rétablirent tous les Saxons dans la communion ecclésiastique. Sur la proposition de ces deux évêques, on décida, dans l'assemblée de Goslar, de tenir à la Pentecôte un concile à Nordhausen en Thuringe [1]; on voulait travailler à la réforme de l'Église, remettre en vigueur les prescriptions des Pères, déposer les évêques intrus et simoniaques, réordonner ceux qui avaient reçu de ces évêques les saints ordres, enfin, expulser du service de l'autel les prêtres mariés. A ce concile, dit Ekkehard, assistèrent un grand nombre d'évêques et de moines, tous « assoiffés d'unité ecclésiastique ». On lut les décrets des Pères et l'on s'occupa immédiatement d'extirper divers abus ; les plus graves furent soumis au jugement du pape. L'hérésie des nicolaïtes et des simoniaques fut abjurée par toute l'assemblée ; on accepta le terme institué par Rome pour régler le jeûne; la trêve de Dieu fut confirmée, et les clercs ordonnés par de faux

*Script.*, t. III, p. 107, donne un récit copieux et exact de cette révolte ; aussi G. Buchholz intitule cette partie des Annales, *Libellus de rebellione Henrici V*, cf. *Die Würzburger Chronik*, Leipzig, 1879, p. 70 : *Apostolicus, ut audivit inter patrem et filium dissidium, sperans hæc a Deo evenisse, mandavit ei apostolicam benedictionem per Gebhardum Constant. episcopum* ; cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 353 sq.; *Vita Heinrici V*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 277 sq. ; Ekkehard, *Chron. univ.* (recens. *C*), dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 226 sq.; *Annales Augustani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 136; *Chronic. S. Huberti Andeg.*, c. XCVII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 629; *Chron. Lauresch.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXI, p. 430; *Annales Leodienses*, ad ann. 1105; Hérimann, *Hist. restaurationis abbatiæ Tornacensis*, c. LXXXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIV, p. 661; *Codex Udalrici*, n. 120, dans Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, p. 231; Meyer von Khonau, *op. cit.*, t. V, p. 195 sq., 356 sq. (H. L.)

1. Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. V, p. 224 sq. (H. L.)

évêques promirent de solliciter leur réconciliation aux prochains quatre-temps de septembre en se faisant de nouveau imposer les mains [1]. Le jeune roi montra en cette circonstance la plus [280]
grande humilité. Il ne parut que sur invitation et se présenta avec un extérieur modeste et sans demander une place à part. Il renouvela et confirma à chacun ses droits, et, avec une prudence au-dessus de son âge, repoussa toutes les avances insidieuses. Il prit à témoin Dieu et la cour céleste, qu'il ne s'emparait pas du pouvoir par esprit d'ambition et afin de chasser de l'empire romain son seigneur et père ; il déplorait plutôt la désobéissance et l'obstination d'Henri IV à l'égard de l'Église, et était prêt à se soumettre à lui, si celui-ci voulait de son côté se soumettre à saint Pierre. Tous les assistants approuvèrent ces sentiments et prièrent à haute voix pour la conversion du père et le bonheur du fils ; on chanta le *Kyrie eleison.* En même temps, les évêques Uto d'Hildesheim, Henri de Paderborn et Frédéric d'Halberstadt promirent, aux pieds de leur métropolitain, Ruthard de Mayence, obéissance éternelle au Siège apostolique [2].

Le chroniqueur Ekkehard, auquel nous avons emprunté presque textuellement ce qui précède, n'a pas donné la date exacte de ce concile. Il dit d'abord qu'il s'est tenu IV *kal. junii,* c'est-à-dire le 29 mai ; puis il ajoute qu'à l'issue du synode, le jeune roi célébra à Mersebourg les fêtes de la Pentecôte. Mais cette année, la Pentecôte tombait le 28 mai ; le concile a dû par conséquent se tenir avant le 28 mai, comme le disent les annales d'Hildesheim [3].

1. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 97 ; cf. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. III, p. 462. A Quedlinbourg, en 1085, les ordinations avaient été déclarées *penitus irritæ.* Dans ce nouveau concile, au contraire, on les tint pour valides.

2. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 108 ; t. VI, p. 227 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 28.

3. *Monum. Germ. hist.*, t. III, p. 108 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1189, place parmi les documents de ce concile une lettre de Ruthard, archevêque de Mayence, engageant les clercs d'Halberstadt à suivre son exemple et à embrasser le parti de l'Église. Ils devaient également envoyer pour le 1er décembre des députés à l'assemblée qui devait se tenir dans la villa de l'archevêque. Binterim, *Deutsche Concilien*, t. III, p. 46, croit que c'était une invitation pour le synode de Nordhausen. Mais la date du 1er décembre ne cadre pas avec cette supposition. Il n'est pas question non plus, dans ce document, de la levée de boucliers du jeune roi. Aussi serions-nous porté à croire que cette lettre remonte à une date antérieure et probablement peu après 1098, c'est-à-dire peu après

De Nordhausen, le jeune roi se rendit à Mersebourg, où il fit
[281] sacrer archevêque de Magdebourg, Henri, depuis longtemps élu, mais qu'Henri IV n'avait jamais voulu accepter; puis il se rendit à Mayence, afin d'installer de nouveau l'archevêque Ruthard. Comme la ville était au pouvoir de l'empereur et bien fortifiée, il ne tenta pas d'attaque violente. On entama des négociations, d'autant plus que, depuis le début de cette lutte parricide, on éprouvait à juste titre des deux côtés des sentiments de honte. L'empereur était porté à la conciliation et aurait même accepté de se réconcilier avec le pape [1]; mais comme le roi cherchait à obtenir l'abdication pure et simple de son père, les négociations ne purent aboutir. Le jeune roi se rendit aux environs de Würzbourg, chassa Erlung, que son père avait établi évêque de cette ville, et le remplaça par le prévôt Rupert, s'empara ensuite de Nüremberg après un siège de deux mois, et enfin licencia son armée et se rendit à Ratisbonne. Henri IV le poursuivit avec ses troupes, renversa à Würzbourg l'évêque Rupert et dévasta partout les domaines des partisans de son fils. Avec le secours de la bourgeoisie de Ratisbonne, il faillit même s'emparer de ce dernier dans cette ville, et Henri V n'eut que le temps de prendre la fuite tandis que les cavaliers impériaux traversaient déjà le pont. L'empereur nomma évêque de Ratisbonne un jeune homme nommé Ulrich, et il réunit une grande armée. Mais Henri V, rejoint par ses partisans, eut bientôt dix mille hommes de troupes fraîches campés sur les bords du Regen. Sur l'autre rive se trouvait l'armée de l'empereur, et tous les jours avaient lieu de légères escarmouches. On n'en vint cependant pas à une action générale, parce que, des deux côtés, les seigneurs voulaient éviter l'odieux spectacle d'une bataille entre le père et le fils. Le jeune roi entra dans ces sentiments et quitta les bords du Regen avec ses troupes. L'empereur voulait livrer bataille le lendemain, mais ses princes s'y refusèrent ; Henri IV, craignant la trahison, se sauva avec une faible escorte chez Boriwoi, duc de Bohême. Le jeune roi punit Ratisbonne de sa félonie, remplaça Ulrich par Hartwig, fit sentir son ressentiment à Würzbourg, réintégra l'évêque Rupert et, en dédommagement, nomma Erlung chapelain de la cour.

la conversion de l'archevêque. Giesebrecht place cette lettre en 1102.

1. Cf. la lettre de réconciliation de l'empereur à Pascal II, dans le *Codex Udalrici*, édit. Jaffé, n. 120 ; cf. aussi n. 118 du même.

Sur ces entrefaites, l'empereur, avec le secours de Boriwoi et de son gendre, le comte Wipprecht de Groitzsch, se retrouva à la tête d'une armée et vint sur les bords du Rhin ; son fils s'y [282] rendit de son côté, s'empara de Spire, où il mit la main sur le trésor de son père, et nomma évêque de cette ville Gebhard, abbé de Hirsau. De nouvelles négociations entre le père et le fils échouèrent encore [1] et, pour éviter d'être fait prisonnier à Mayence, l'empereur dut gagner le château de Hammerstein, tandis qu'Henri V entrait à Mayence, réintégrait l'archevêque Ruthard et convoquait, pour les prochaines fêtes de Noël, une diète dans cette ville. De la Bourgogne où il séjourna quelque temps, Henri V fut rappelé par la nouvelle que son père revenait sur Mayence avec une armée et voulait empêcher la réunion de la diète. Il rencontra l'avant-garde de l'armée impériale à Bacharach, la poursuivit jusqu'à Coblentz, où campait son père, de qui il sollicita une entrevue; l'empereur y consentit et il en résulta un semblant de réconciliation (21 décembre 1105). Avec une duplicité inouïe, le jeune roi, dont le seul but était de tromper l'empereur et de s'en emparer, lui promit, les larmes aux yeux, de vivre désormais en vassal et en bon fils, si l'empereur voulait se réconcilier avec l'Église. Celui-ci le promit et s'engagea à délibérer sur ce point dans la prochaine diète de Mayence ; trompé par les protestations de son fils, l'empereur laissa son armée, et, suivi d'une faible escorte, se rendit à la diète de Mayence ; mais dans la soirée du jour suivant, il se vit tout à coup entouré à Bingen [2] (23 décembre 1005) ; fait prisonnier par son fils parjure, il fut conduit dans la citadelle de Böckolbeim près de Kreuznach et retenu dans une dure captivité [3], tandis que le roi faisait répandre le bruit que son père jouissait de toute sa liberté.

Dans la diète de Mayence (fin décembre 1105), à laquelle

1. *Annal. Hildesh.*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 29.

2. *Epist. I et II Heinrici IV ad Philippum reg. Franciæ*, dans d'Achery, *Spicilegium*, 2e édit., t. III, p. 441 sq. ; Sigebert, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 369-371, n. 129 ; Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, p. 241-246; *Libellus de rebellione* (= *Annal. Hildesh.*, ad ann. 1005), dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 107 sq. ; *Annal. Blandiniens.*, ad ann. 1006, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 27 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 257. (H. L.)

3. Au sujet du traitement qu'il eut à subir et de la fourberie du roi, cf. la lettre d'Henri au roi Philippe de France, dans le *Cod. Udalrici*, n. 129.

assistèrent un grand nombre de princes et de prélats, les légats du pape, le cardinal-évêque d'Albano et Gebhard, évêque de Constance, prononcèrent de nouveau l'excommunication contre Henri. Le roi, de son côté, s'adressa à son père et, avec les plus violentes menaces, lui demanda, au nom des princes allemands, de remettre les insignes de la dignité impériale. L'empereur consentit à les livrer; malgré cela, on ne tint aucun compte de son désir d'assister à la diète et on le fit conduire par une nombreuse escorte au palais d'Ingelheim. Là, quelques princes et les légats du pape renouvelèrent leurs menaces et l'obligèrent à abdiquer solennelle-
[283] ment [1] ; quant à l'absolution pour l'excommunication qui pesait sur lui, il dut faire au pape une demande spéciale. A la suite de ces événements, le 5 janvier 1106, le jeune Henri fut proclamé de nouveau roi sous le nom d'Henri V et solennellement couronné par l'archevêque de Mayence, qui lui fit cette recommandation prophétique : s'il ne restait pas juste et défenseur de l'Église, il aurait le même sort que son père. On envoya sans délai des députés à Rome, pour traiter avec le pape. C'étaient les archevêques Bruno de Trèves et Henri de Magdebourg, escortés de plusieurs archevêques et grands du royaume, ils avaient la mission d'insister auprès du pape pour qu'il vînt lui-même en Allemagne régler les affaires de l'Église. Mais ces ambassadeurs furent faits prisonniers à Trente, dans la première semaine du carême de l'année 1106, par les partisans de l'empereur, sous la conduite d'un certain comte Adalbert ; un seul d'entre eux, Gebhard, évêque de Constance, réussit à traverser les Alpes par un autre chemin et parvint jusqu'au pape avec le secours de Mathilde de Toscane. Le parti impérial de Rome commit à cette même époque un autre abus de la force : sous la conduite du margrave Werner d'Ancône, il profita d'une courte absence de Pascal pour proclamer pape, au nom de l'empereur, le prêtre Maginulf sous le nom de Silvestre IV. Cette proclamation se fit au Latran, le 18 novembre 1105. Quelques jours après, le pape parvint à s'emparer de cet intrus [2]. Parmi les

1. 31 décembre, cf. Ekkehard, *Chron. univ.* (recens. *B*), dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 231 ; *Casus monaster. Petrishus.*, l. III, c. XXXVI, dans *Mon. Germ. hist.*, t. XX, p. 657 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 268 sq.; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5e édit., t. III, p. 726 sq., 746 sq. (H. L.)

2. *Annales romani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 477 ; Pierre de Pise, *Vita Paschalis II*, dans Watterich, *Vitæ pontif.*, *roman.* t. II, p. 4 sq. ;

ambassadeurs d'Henri V faits prisonniers, Bruno de Trèves et le comte Wiprecht furent relâchés, sur l'intervention d'Otton de Bamberg, dont le comte Adalbert était le vassal, à condition qu'ils feraient la paix avec l'empereur et communiqueraient ses ordres au sujet des autres prisonniers. Ces derniers furent délivrés, quelques jours plus tard, par le duc Welf de Carinthie ; il paraît toutefois vraisemblable que, seul, Otton de Bamberg se rendit à Rome; du moins, sait-on qu'il reçut du pape lui-même, à Anagni, la consécration épiscopale [1], lors des fêtes de la Pentecôte (13 mai). Les autres ambassadeurs paraissent être retournés en Allemagne pour rapporter au roi ce qui s'était passé.

Sur ces entrefaites, Henri IV s'était rendu à Liége auprès de son fidèle évêque Olbert; de là, il publia partout la violence dont il [284] avait été victime, il écrivit en particulier aux rois de France, d'Angleterre et de Danemark, et comme il trouva beaucoup de sympathie en Lorraine, en Alsace et dans les villes des bords du Rhin, surtout à Cologne, il annula son abdication et marcha contre son fils avec une armée [2]. Une grande bataille allait se livrer entre Liége et Aix-la-Chapelle, lorsque l'empereur mourut, le 7 août 1106 [3], après une courte maladie. Sentant venir la mort, il s'était réconcilié avec Dieu et avait reçu les sacrements avec de grands sentiments de repentir. Il écrivit au pape et à son fils dans les termes les plus humbles, et fit remettre à ce dernier le glaive et l'anneau, en le priant de ménager ceux qui lui étaient demeurés fidèles ; il demandait que son corps

*Annal. Ceccan.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 281; Sigebert, *Chron.*, ad ann. 1105, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 368 sq.; extrait de la lettre adressée à l'empereur Henri par Garnier d'Ancône ; cf. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 29 sq. ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6054 ; Ficker, *Forschungen zur Reichs- und Rechtsgesch. Italiens*, t. II, p. 246 sq. ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 749 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 273-278. (H. L.)

1. Voir la lettre dans *Codex Udalrici*, n. 131, édit. Jaffé; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 34.

2. Il y eut une rencontre entre les troupes d'Henri IV et celles d'Henri V, à Visé, arrondissement de Liége ; cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 359 sq. *Exkurs II*, *Der Kampf bei Visé am 22 März 1106*. Dans la correspondance d'Henri IV, on trouve alors des lettres à l'abbé de Cluny, Hugues, contenant des avances marquées à l'égard du pape; cf. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 442 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, p. 286 sq., 304. (H. L.)

3. *Vita Heinrici IV*, c. XIII; Ekkehard, *Chron. univers.* (recens. *C*),dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 238

fût enseveli dans la cathédrale de Spire, auprès de ses ancêtres. Grâce à l'évêque Olbert, le corps avait été déposé dans l'église de Saint-Lambert à Liége, mais, sur l'ordre des autres évêques, il fut exhumé, parce que l'empereur était mort excommunié et, après l'avoir enseveli dans un sarcophage de pierre, on le plaça dans une chapelle non consacrée de la cathédrale de Spire. Cinq ans après, la sentence d'excommunication ayant été abrogée, le corps de l'empereur fut solennellement inhumé dans l'église impériale [1].

Pendant ces luttes entre le père et le fils, Ruthard, archevêque de Mayence, avait réuni ses suffragants dans un synode, à Erfurt (mars 1105 ou 1106) ; on ne sait ce qui s'y fit [2].

Quelques semaines après, il se tint à Poitiers, le 25 juin 1106, un concile important auquel assistèrent Bruno, le légat du pape, et Bohémond, prince d'Antioche (le célèbre croisé, retour de sa captivité chez les Sarrasins). Le but de la réunion était d'engager les fidèles à prendre la croix et à faire une expédition pour la Terre
[285] Sainte. On y termina encore un conflit survenu entre Marmoutier et l'évêque du Mans [3].

1. *Annal. Paderborn.*, édit. Scheffer-Boichorst, Innsbrück, 1870, p. 115 : *Imperator in ecclesia S. Lamberti coram altari. Libellus de rebellione*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 111 : *Rex vero statim convocavit ad se principes regni et quærit ab eis consilium quid de patris exequiis esset facturus. Principes dederunt consilium ut præciperet eum efferri, donec imperator pater absolutus esset.* Sigebert, *Chronicon*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 371 sq.... *ex auctoritate apostolica per Heinricum Magdeburgensem ep. apostolicæ Sedis legatum ipsi Ecclesiæ divinum interdicitur officium quoadusque corpus ab ecclesia ipsa ejiceretur effossum... Quod* (*corpus*) *in ecclesia nondum consecrata et extra urbem in Cornelio monte* (Mont-Cornillon) *sita*, XVIII *kal. sept. translatum et reconditum est, quoadusque absolutione apostolica regiam sepulturam mereretur*, cf. *Gesta episcop. Leodiensium*, l. III, c. XVI, dans *Mon. Germ. hist.*, t. XXV, p. 92; Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, IV, c. XXXVI; Ekkehard, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 239: *Paulo post* (25 août) *corpus ipsum Spirensi civitati est in sarcophago lapideo regis consensu delatum, sicque extra ecclesiam ibidem per quinquennium mansit inhumatum*; cf. *Annal. Hildesheim.*, ad ann. 1121; Giesebrecht, *op. cit.*, 5e édit., t. III, p. 763, 1190; Remling, *Speyerches Urkundenbuch*, t. I, p. 88, 89 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI, p. 7 sq. (H. L.)

2. Sudendorf, *Registrum*, l. II, p. 116 ; Giesebrecht attribue ce concile à l'année 1103 ou 1104, mais sans donner ses motifs.

3. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 768 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 746-747 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1881 ; Martène, *Thesaur. nov. anecdot.*, 1717, t. IV, p. 127-130 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1123 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1205. (H. L.)

### 604. Conciles depuis l'avènement d'Henri V jusqu'au traité de Sutri.

Après la mort d'Henri IV, son fils reprit le projet d'envoyer des députés à Rome déterminer le pape à venir en Allemagne, et mit Bruno, archevêque de Trèves, à la tête de cette ambassade [1]. En présence de ces députés royaux et d'un grand nombre d'évêques, de prêtres et de laïques venus de divers pays, Pascal II célébra (22 octobre 1106) un concile à Guastalla dans la Haute-Italie, entre Vérone et Mantoue [2]. Afin d'affaiblir la puissance des archevêques de Ravenne, tant de fois révoltés contre Rome, on détacha de la province de Ravenne les cinq diocèses lombards de Plaisance, Parme, Reggio, Modène et Bologne. En outre, comme à la suite des discussions entre Henri IV et l'Église, un très grand nombre d'évêques et de clercs de l'empire étaient schismatiques et excommuniés, on proclama pour eux, comme autrefois pour les donatistes et les novatiens, une grâce générale ; on confirma les ordinations de tous ceux qui avaient été ordonnés dans le schisme, pourvu qu'ils ne fussent ni intrus (c'est-à-dire s'ils n'avaient pas envahi des places non vacantes), ni simoniaques ni criminels. Le concile renouvela la défense au sujet des investitures laïques et interdit à tous les abbés et supérieurs ecclésiastiques de vendre, d'échanger ou de donner en fief un bien de l'Église, sans l'assentiment du synode ou de l'évêque. Dans cette

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 295.

2. D'Achery, *Spicilegium*, 1661, t. V, p. 510-511 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 748-752 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1881 ; Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 127-128 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1127 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1209 ; J. Affo, *Antichità e preghi della chiesa Guastallese, ragionamento storico critico*, in-4, Parma, 1774, p. 51-69 ; Endlicher, *Rer. Hungar. mem. Arpad.*, 1849, p. 375 ; Jaffé, *Reg. pont. roman.*, t. I, p. 726 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 38 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 240 ; *Leges*, t. II, Append., p. 180 ; *Leges*, sect. IV, *Constit. et acta*, t. I, p. 565 sq. ; Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreits*, Leipzig, 1907, t. II, p. 15 sq. ; *Translatio S. Modoaldi*, c. X, sq., dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 295 sq. ; Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. XVII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 400 sq. ; Pierre de Pise, *Vita Paschalis II*, p. 6 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI, p. 25 sq. (H. L.)

même réunion de Guastalla, Conrad, archevêque de Salzbourg, et Gebhard, évêque de Trente, furent sacrés, plusieurs évêques illégitimes furent déposés, on accorda le pallium à divers métropolitains et des privilèges à plusieurs monastères. Des mesures de toutes sortes furent prises pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique; on donna satisfaction à diverses demandes faites par les Églises, et enfin on aplanit plusieurs conflits. Ainsi, les prêtres d'Augsbourg prétendaient que leur évêque Hermann avait usurpé le siège sans confirmation canonique ; on prononça contre lui la suspense ; quant à la déposition, selon le désir de Gebhard, évêque de Constance, on décida d'en traiter plus tard, à Augsbourg même, parce que, à la demande d'Henri V, le pape
[286] s'était déclaré prêt à faire le voyage d'Allemagne. Seulement, ce voyage n'ayant pas eu lieu, ces discussions concernant l'Église d'Augsbourg ne purent se terminer.

C'est probablement à ce même synode de Guastalla que se rapporte le fait suivant, raconté par les *Gesta Trevirorum*. A la mort d'Égilbert, Bruno avait été (janvier 1102) nommé et investi archevêque de Trèves par Henri IV. Ayant ensuite embrassé le parti du jeune roi, il fut envoyé à Rome, avec plusieurs de ses collègues, en décembre 1105, par la diète de Mayence, et, comme on l'a vu, fait prisonnier à Trente. Dans l'été de 1106, Henri V le chargea auprès du pape d'une nouvelle mission, dont l'archevêque profita pour régler sa situation ecclésiastique. Le pape l'accueillit avec bienveillance, mais lui reprocha vivement d'avoir reçu l'anneau et la crosse des mains d'un laïque, et d'avoir consacré des églises et ordonné des prêtres avant d'avoir le pallium. Le concile prononça même la déposition contre lui, mais trois jours après, comme il avait accepté sa pénitence, il fut réintégré et renvoyé avec la bénédiction apostolique et le pallium. Toutefois, en signe de pénitence, on lui imposa, pendant trois ans, de ne pas prendre de dalmatique à la messe [1].

1. Mansi, *op. cit.*, t. xx, col. 1183 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1104, n. 11 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. viii, p. 192. Les *Gesta Trevirorum* prétendent que ceci se passait la troisième année du pontificat de Bruno (1104) et la huitième du pontificat de Pascal (1105). Ces deux dates sont inconciliables, mais puisque, en 1106, Bruno assista au synode de Guastalla, comme ambassadeur du roi, il faut s'en tenir à la date de *huitième année*, d'autant mieux que ce concile s'occupa de la réconciliation des évêques schismatiques.

A l'issue du concile de Guastalla, le pape transmit par des légats, au roi Henri V, avec ses félicitations, les décisions de l'assemblée. Henri célébra à Ratisbonne les fêtes de Noël de 1106 avec ces légats, après avoir longtemps attendu en vain, à Augsbourg, l'arrivée du pape. Henri V était à peine reconnu par tout l'empire, après la mort de son père (Cologne ne céda qu'à la force), qu'il jeta le masque de sa prétendue sollicitude pour les intérêts de l'Église ; du moins, il ne remplit guère sa promesse [287] « d'honorer le pape comme son père [1]. » Pascal eut vent de ce changement ; il sut en particulier « que, malgré les engagements les plus formels, on ne renonçait pas en Allemagne aux prétendus droits des investitures, et que le caractère emporté du jeune roi était impatient du joug du Seigneur [2]. » Ces informations et un soulèvement survenu à Vérone modifièrent les projets de Pascal. Au lieu de se rendre en Allemagne, il vint en France, où il célébra les fêtes de Noël 1106, à Cluny. Le célèbre Suger, abbé de Saint-Denis, dit expressément, dans sa *Vita Ludovici Grossi regis*, que le pape s'était rendu en France pour consulter le roi Philippe et son fils, Louis, ainsi que l'Église gallicane, au sujet des prétentions d'Henri V sur les investitures des évêques [3]. Le quatrième dimanche de carême, 24 mars 1107, Pascal officia pontificalement à Tours ; de là il se rendit à Saint-Denis, où il rencontra le roi de France et son fils. Il leur demanda de protéger l'Église contre les tyrans, à l'exemple de Charlemagne ; ce qu'ils promirent [4]. A Châlons-sur-Marne [5], il

1. Après les événements de ces dernières années, une telle promesse ne l'engageait pas à grand'chose. (H. L.)

2. Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 241 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 40.

3. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1106, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 241 sq. : *Ille vero* (*Paschalis*) *suorum consilio quasi proterviam Teutonicorum declinans... et animorum cor regis adolescentis, quod nondum per omnia dominico jugo sit habile... considerans...* (H. L.)

4. Sur la date du voyage et l'itinéraire de Pascal II depuis le 29 janvier 1107, date de sa présence à Lyon, jusqu'à la fin d'août, date de son retour à Modène, cf. Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. I, p. 728-732. Le pape fut à Saint-Denis du 30 avril au 3 mai. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, *Annales de sa vie et de son règne*, in-8, Paris, 1890, p. 26, n. 47 ; cf. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6131, 6232. (H. L.)

5. L'assemblée de Châlons-sur-Marne doit se placer entre le 3 mai, date du séjour de Pascal II à Lagny, et le 13 du même mois, date de son séjour à Sézanne. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6132-6134 ; A. Luchaire, *op. cit.*, p. 26, n. 48. (H. L.)

donna audience aux ambassadeurs qu'Henri V lui envoyait de Mayence : Bruno de Trèves, Otton de Bamberg, Erlung de Würzbourg [1], Reinhard d'Halberstadt et Burchard de Münster, avec plusieurs comtes et le duc Welf. Ils entrèrent bruyamment, afin d'intimider le pape ; seul, l'archevêque de Trèves fut poli ; il salua le pape de la part de son maître, qui protestait de son obéissance à Pascal, mais avec la réserve : *salvo jure regni*. Bruno poursuivit : « De temps immémorial, c'est le droit de l'empereur que, dans toutes les élections (de prélats), on lui demande d'abord son avis ; sur son assentiment, le peuple et le clergé procèdent à l'élection, d'après les règles canoniques. Le prélat ainsi sacré librement et sans simonie vient trouver l'empereur à cause des *regalia*, en reçoit l'investiture par l'anneau et la crosse et lui jure fidélité [2]. Et c'est là une nécessité ; autrement, l'évêque ne pourrait obtenir les villes, châteaux, etc., qui viennent de l'empereur. Si le pape accorde ce point, l'Église
[288] et l'État jouiront d'une heureuse paix. » Le pape fit répondre par l'évêque de Plaisance : « L'Église, rachetée par le sang du Christ, ne peut pas devenir servante ; or, si aucun des pasteurs de l'Église ne peut être élu sans l'assentiment du roi, l'Église est véritablement la servante du roi, et lui-même n'est qu'un usurpateur devant Dieu s'il donne l'investiture par l'anneau et la crosse. » Les ambassadeurs allemands répartirent sur un ton menaçant : « Ce n'est pas ici, mais à Rome, et par l'épée que l'affaire se décidera. » Le pape, cependant, envoya quelques confidents auprès du chancelier d'Henri, Adelbert, alors à Saint-Menge, non loin de Châlons-sur-Marne, et chercha à nouer avec lui des relations en vue de la paix [3]. Pascal se rendit ensuite au concile de Troyes, célébré le 23 mai 1107, peu de jours avant l'Ascension [4]. L'abbé Suger l'appelle *con-*

1. *Annal. Patherbrunn.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 117.

2. D'après les paroles de Suger, le sacre de l'évêque aurait précédé l'investiture ; en réalité, c'était le contraire. L'erreur est sans doute imputable à Suger, non à l'archevêque Bruno, qui n'a certainement jamais pensé à tromper le pape d'une manière si grossière : il aurait été, dès le début, convaincu de mensonge.

3. Cf. Haperz, *De Adelberto archiep. Mogunt.*, in-8, Monasterii, 1855 ; Kolbe, *Adalbert von Mainz*, in-8, Heidelberg, 1872. Adelbert devint dans la suite archevêque de Mayence.

4. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 764 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 754, 755 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1887; Martène, *Thes.*, t. VII, p. 66-67 ; Coleti, *Con-*

*cilium universale* (de la France, bien entendu) ; au rapport d'Ekkehard, l'assemblée fut très nombreuse, le pape y décréta de nombreuses réformes exigées par les circonstances et renouvela les prescriptions de ses prédécesseurs, tant sur la liberté des élections épiscopales que contre la prétention des laïques de donner les bénéfices ecclésiastiques. Les ambassadeurs d'Henri V assistèrent à ce concile et soutinrent devant le pape et l'assemblée que Charlemagne avait reçu de Rome le droit d'installer des évêques. Plus tard, comme ils protestèrent, parce qu'on discutait, dans une terre étrangère, un droit de la couronne impériale, le pape donna à leur souverain un délai d'un an pour se rendre à Rome en personne et défendre sa cause devant un concile général [1]. Il est possible qu'Ekkehard se trompe en attribuant au synode de Troyes les négociations avec les ambassadeurs allemands, qui en réalité avaient eu lieu lors du concile de Châlons-sur-Marne. On peut le présumer de ce que l'annaliste saxon, qui reproduit d'ordinaire Ekkehard, omet précisément ce passage. D'un autre côté, il est probable qu'à la suite des négociations amicales entre [289] le pape et Adelbert, chancelier d'Henri, les ambassadeurs allemands reparurent au concile de Troyes avec une attitude plus polie. Le délai d'un an accordé à l'empereur paraît bien avoir été le résultat des négociations poursuivies entre le pape et le chancelier.

Les *Annales Colonienses max.*, d'accord avec Ekkehard et

*cilia*, t. XII, col. 1133 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1218; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, 1837, t. II, part. 2, p. 181 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 730 ; Suger, *Vita Ludovici*, c. XXXII; Ordéric Vital, *Hist.*, l. IV, 285; Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senonensis*, dans Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 516 ; Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 281 ; A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 27, n. 50 ; Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 41 sq. ; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. VI, 1, p. 566 sq. ; Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1109, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 242 ; Laurent, *Gesta episcop. Virodunensium*, c. XV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. X, p. 500 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6143. 6144, 6145 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4[e] édit., t. III, p. 895. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 242 ; Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 41. Les *Annal. Hildesh.* rapportent que le roi Henri s'était rendu de Mayence, où il avait célébré les Pâques, près du pape, sur les frontières de France et de Lorraine. On négocia pendant trois jours par l'entremise d'ambassadeurs, mais le roi se retira avant qu'on eût rien décidé et se rendit à Metz, pour célébrer la Pentecôte. D'après les Annales de Cologne, il célébra la Pentecôte à Strasbourg. Scheffer-Boichorst, *op. cit.*, p. 118.

les Annales d'Hildesheim, disent qu'à Troyes il y eut des négociations entre le pape et le roi Henri, et qu'on y décida de porter la question à Rome, où elle serait discutée canoniquement; jusque-là, personne ne pourrait, sous peine d'excommunication, recevoir d'un laïque ni l'investiture ni aucune fonction ecclésiastique [1].

Voici ce qui reste des canons décrétés au concile de Troyes.

1. Quiconque, désormais, recevra d'un laïque l'investiture épiscopale ou une dignité ecclésiastique doit être déposé ; et de même, celui qui sacrerait ce candidat. 2. Les doyens ou archiprètres doivent être prêtres. Ceux qui ne le sont pas encore seront privés de leur bénéfice et dignité jusqu'à ce qu'ils se soient fait ordonner ; alors, s'ils sont réellement dignes, ils seront réintégrés dans leur charge. 3. De même les archidiacres doivent être réellement diacres, et on agira à leur égard comme à l'égard des archiprètres. 4. Les prêtres mariés ou concubinaires seront exclus de l'autel et du chœur s'ils ne viennent pas à résipiscence. S'ils s'obstinent dans leur péché, ils seront complètement exclus de l'Église : on ne devra même pas les admettre à la communion laïque. Il en sera de même pour les diacres [2]. 5. Aucun évêque, abbé, etc., ne doit recevoir dans son diocèse des excommuniés ou des interdits. 6. Quiconque réclame quelque chose pour les offrandes, les canonicats ou toute autre place de l'Église, doit être exclu et excommunié.

Les Annales d'Hildesheim rapportent qu'à Troyes le pape, sur l'avis du concile, suspendit *ab officio* Ruthard, archevêque de Mayence, qui (au mépris des ordres formels du Saint-Siège) avait réintégré dans son évêché Udo, évêque d'Hildesheim, et
[920] sacré, contrairement aux canons, Reinhard, évêque d'Halberstadt, auquel le roi avait donné l'investiture. La même sentence atteignit Gebhard, évêque de Constance, pour avoir sacré Henri, archevêque de Magdebourg (nommé par Henri IV), et adhéré à l'occupation du siège de Minden par l'intrus Gottescalc. Les Annales de Cologne font le même récit et ajoutent que Frédéric, archevêque de Cologne, avec ses suffragants furent suspendus

1. *Annal. Patherbrunn.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 117, 118.

2. On voit que la *nullité* du mariage d'un prêtre ou d'un diacre est ici affirmée d'une manière formelle ; cette nullité n'a donc pas été déclarée pour la première fois au concile de Latran de 1123, comme disent beaucoup de canonistes.

pour n'avoir pas assisté au synode [1]. Le pape rendit alors à toutes les églises le droit d'élection canonique des évêques [2].

Ekkehard s'accorde avec les Annales de Cologne : « Le pape, dit-il, a suspendu quelques-uns de nos évêques parce qu'ils n'ont pas paru au synode [3]. » Ses renseignements et ceux des Annales d'Hildesheim, au sujet de Gebhard de Constance, sont corroborés par Gebhard lui-même. « A cause des nombreux services que tu as rendus, lui écrit le pape, nous te pardonnons tes fautes. Contrairement à notre défense, tu as assisté à l'ordination de ceux (Henri de Magdebourg) qui avaient reçu l'investiture d'un laïque, et, malgré l'invitation à toi faite, tu n'as pas paru au concile. Tu aurais dû être suspendu *ab officio*, mais le souvenir de tes bonnes actions et les instances de nos frères m'ont empêché de porter cette sentence ... Tu dois savoir du reste que notre frère de Mayence a été interdit *ab officio*, avec tous ses suffragants, sauf les évêques de Bamberg et de Coire, pour n'avoir pas paru au concile [4]. » Dans une seconde lettre, le pape refuse de confirmer l'élection de Reinhard, évêque d'Halberstadt, parce que, au mépris des prescriptions des Pères, il a reçu l'investiture d'un laïque (Henri V). Quant à l'archevêque de Mayence, le pape lui écrit : « Plus ton zèle en faveur [291]
de l'Église romaine a été grand, plus grande a été ta faute. Quoique convoqué au synode, tu t'en es abstenu sans motif canonique, et, cédant à la crainte, tu as réintégré le coupable évêque d'Hildesheim, au mépris d'une sentence synodale. Les anciens canons avaient défendu l'installation d'un évêque par un laïque, et à Troyes nous avons menacé de déposition et d'excommunication quiconque reçoit l'investiture d'un laïque et quiconque consent à sacrer la personne ainsi investie. Malgré ces manquements, nous voulons cependant, en ce qui te concerne, avoir égard aux prières de nos vénérables frères, les évêques de Trèves, de Constance et de Bamberg, et de l'abbé de Hirsau, et te permettre de continuer les fonctions ecclésiasti-

1. *Annal.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 118 ; Coleti, *Concil.*, t. XII, col. 1136.

2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 111.

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 242.

4. Neugart, *Cod. diplom. Al.*, t. II, p. 42 ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 213 ; Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. III, p. 383.

ques, après amendement [1]. » Par où l'on voit que, sur les instances de Gebhard de Constance et de quelques autres évêques, le pape Pascal n'avait pas tardé à rapporter la sentence prononcée contre Ruthard, archevêque de Mayence. Parmi ceux qui intercédèrent en sa faveur, nous trouvons Bruno de Trèves et Otto de Bamberg, deux des ambassadeurs d'Henri V, ce qui prouve qu'Ekkehard a raison lorsqu'il signale la présence des ambassadeurs allemands au concile de Troyes. Divers renseignements réunis par Mansi [2] témoignent que ce concile s'occupa aussi de plusieurs affaires de l'Église de Dol [3], de Cluny et de Lambert, évêque d'Arras.

Henri V ayant continué à donner l'investiture aux évêques après comme avant le concile de Troyes, le roi Henri Ier d'Angleterre se repentit d'avoir renoncé pour sa part aux investitures. Aussi, après la Pentecôte de 1108, Anselme, archevêque de Cantorbéry, écrivit-il au pape : « Le roi se plaint de ce que vous cédez toujours au roi d'Allemagne sur la question des investitures ecclésiastiques, sans jamais l'excommunier, et il menace de s'arroger aussi les investitures, si cela continue [4]. » Peu auparavant (Pentecôte de 1108), le roi d'Angleterre avait réuni dans une diète, à Londres [5], les grands et les prélats de son royaume, et demandé le concours des évêques pour combattre l'incontinence des clercs. Dans ce but, Anselme se hâta de réunir un synode qui, en présence du roi et des barons, rendit les dix canons suivants :

[292] 1. Les prêtres, diacres et sous-diacres doivent vivre dans la chasteté et n'avoir aucune femme chez eux, sauf leurs très proches

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1220 sq. ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 213.

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1217, 1223 sq.

3. Nous ignorons pourquoi Hefele passe sous silence une décision importante du concile de Troyes. Le pape Pascal II y prononça la dissolution du mariage de Louis le Gros, fils de Philippe Ier et roi désigné de France, avec Lucienne de Rochefort, mariage que les grands du royaume trouvaient peu conforme à la dignité royale. Ce divorce, résultat probable des menées de la maison de Garlande, fut prononcé sous prétexte de consanguinité. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne, 1081-1137*, in-8, Paris, p. 27, n. 50. (H. L.)

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1806 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1022 sq.

5. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 765 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 756-757 ; Hardouin, *Coll. conc.*, t. VI, part. 2, col. 1889 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1137 ; Wilkins, *Conc. Brit.*, t. I, p. 387-388 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx, col. 1229 ; Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. II, n. 43 ; *P. L.*, t. CLIX, col. 470. (H. L.)

parentes. 2. Les prêtres, diacres et sous-diacres qui, malgré la défense du concile de Londres (de l'année 1102), gardent leurs femmes ou en prennent d'autres, doivent s'en séparer absolument s'ils veulent encore dire la messe. Non seulement ils ne devront plus habiter dans les mêmes maisons, mais ils ne devront même plus les visiter. 3. S'ils ont un besoin absolu de se parler, ils ne doivent le faire que devant deux témoins d'une honorabilité reconnue. 4. Celui qui sera accusé d'avoir été contre le présent statut devra se purger, s'il est prêtre, par six témoins ; s'il est diacre, par cinq, et s'il est sous-diacre, par quatre. 5. Les prêtres qui, méprisant l'autel et les saints ordres, gardent leurs femmes, doivent être éloignés de leurs fonctions sacrées, privés des bénéfices ecclésiastiques, exclus du chœur et déclarés infâmes. 6. Quiconque, violant la loi, continue à dire la messe sans renvoyer sa femme, doit donner satisfaction; sinon, il sera excommunié au bout de huit jours. 7. La défense de cohabiter avec des femmes s'applique aux archidiacres et aux chanoines. 8. En outre, les archidiacres et les doyens doivent jurer de ne jamais permettre que ces statuts soient violés par leurs clercs. 9. Les prêtres qui, maintenant, laisseront leurs femmes, doivent cependant, pour n'avoir pas obéi aux prescriptions du concile de 1102, s'abstenir pendant quarante jours des fonctions ecclésiastiques et faire pénitence. 10. Tous les biens meubles des prêtres, diacres, sous-diacres et chanoines qui sont encore en état de péché, deviendront la propriété de l'évêque, ainsi que les concubines de ces clercs.

En octobre de cette même année 1108, le pape Pascal renouvela, dans un concile tenu à Bénévent, la défense relative aux investitures laïques ; il défendit aux clercs l'usage des habits séculiers et précieux, et sacra Landulf archevêque de Bénévent [1]. Le 12 octobre, dans une lettre à Anselme de Cantorbéry, il l'assure qu'il n'a jamais accordé les investitures au roi d'Allemagne,

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 767 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 757-758 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1889 ; V. M. Ursinus, *Synodicon sanctæ Beneventanensis Ecclesiæ*, in-fol., Romæ, 1724, p. 9-10; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1139; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1231 ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, t. I, p. 735; Pierre Diacre, *Chron. mont. Cassini*, l. III, c. XXXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 777 ; *Annal. Benevent.*, ad ann. 1108, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 183 sq. ; Jaffé, *Regesta*, n. 6206; *P. L.*, t. CLXIII, col. 245 sq.; E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, Leipzig, 1907, t. II, p. 18. (H. L.)

qu'il ne les lui accordera jamais, et qu'il espère dompter un jour la sauvagerie de ce peuple [1]. Du reste, si le roi allemand con-
[293] tinuait à suivre la triste voie de son père, il ne tarderait pas à faire connaissance avec le glaive de saint Pierre [2].

Anselme de Cantorbéry se trouvait alors en si bons rapports avec le roi que celui-ci, ayant dû faire un long séjour en Normandie, vers la fin de l'été 1108, nomma Anselme administrateur du royaume. Alors, commence la dernière lutte que le vaillant archevêque eut à soutenir et qui ne se termina qu'après sa mort, dans un concile célébré à Londres, en 1109. Gebhard, archevêque d'York, étant mort le 21 mai 1108, le nouvel élu, Thomas II, se montra peu disposé à reconnaître les droits de la primatiale de Cantorbéry et à se faire sacrer par Anselme. Tout d'abord, il allégua d'excellents motifs pour ne pas se faire ordonner immédiatement ; mais Anselme pénétra sa ruse et écrivit au pape de vouloir bien sauvegarder les droits de l'Église de Cantorbéry et de ne pas envoyer le *pallium* à Thomas avant son ordination. Pascal accéda à cette demande, mais Thomas, excité par son chapitre, continua son opposition, si bien que l'archevêque de Cantorbéry, déjà atteint par la maladie qui devait le conduire au tombeau, se vit forcé, au début de 1109, d'interdire à Thomas toute fonction ecclésiastique jusqu'à ce qu'il se fût réconcilié avec son Église primatiale. En même temps, Anselme défendit à tous les évêques anglais de sacrer Thomas, ou de le reconnaître, s'il se faisait sacrer ailleurs. Bientôt après, Anselme

1. Le pape dit dans sa lettre à Anselme : *Quod significasti scandalizari quosdam quod regem Teutonicum dare investituras ecclesiarum toleramus, nec tolerasse nos aliquando nec toleraturos scias. Expectamus quidem ut ferocia illius gentis edometur. Rex vero si in paternæ nequitiæ tramite perseveraverit, beati Petri gladium quem jam educere cœpimus, procul dubio experietur.*Cf. Pfeiser, *Der deutsche Investiturstreit*, in-8, Leipzig, 1883, p. 47 sq. ; Hermann Rudorff, *Zur Erklärung des Wormser Concordats*, dans *Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des deutschen Reiches im Mittelalter und Neuzeit, herausgegeben von K. Zeumer*, Weimar, 1906, t. I, part. 4, p. 5; E. Bernheim, *Das Wormser Konkordat und seine Vorurkunde*, dans *Untersuchungen zur deutschen Staats und Reichsgeschichte* de Gierke, Breslau, 1906, fasc. 81 ; Sdralek, *Wolfenbüttler Fragmente*, dans *Kirchliche Studien*, t. I, part. 2, p. 138 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 90 sq. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 758-761 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1891 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1141 ; Wilkins, *Concilia Britann.*, t. I, p. 390-391 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1233.

mourut, 21 avril 1109. Quelques jours plus tard, le légat du pape, Ulrich, arriva en Angleterre, apportant un *pallium* que le pape envoyait à Anselme, pour le remettre à l'archevêque d'York ou le garder, selon qu'il le jugerait à propos [1].

A son retour de Normandie, le roi réunit à Londres une diète et un synode, à la Pentecôte de 1109, pour régler cette question de l'Église d'York. L'un des principaux représentants du roi, Robert de Meulant, se permit alors de menacer les évêques qui obéiraient à la défense portée par le défunt primat et désapprouvée par le roi. Mais, sous la conduite d'Anselme, les évêques anglais avaient appris depuis plusieurs années le courage et l'amour de l'Église; aussi déclarèrent-ils qu'ils observeraient la défense du défunt primat. C'est ce que dit énergiquement Samson, évêque de Worcester et père de Thomas, archevêque nommé d'York, citant la décision déjà rendue sur ce point en 1072, dans un synode de Winchester. Le roi donna alors [294] raison aux évêques et déclara que Thomas devait prêter serment d'obéissance à l'Église de Cantorbéry, ou abandonner l'Église d'York. Thomas choisit la première alternative et promit de respecter les droits primatiaux de l'Église de Cantorbéry, comme son prédécesseur, Thomas Ier, les avait respectés à Winchester en 1072.

Gerhard, évêque d'Angoulême, nommé par le pape Pascal, lors de son séjour en France, légat apostolique pour les provinces ecclésiastiques du sud-ouest de la France, Tours, Bordeaux, Bourges et Auch, réunit huit conciles dont nous ne connaissons guère que celui de Loudun, près Poitiers (*Laudunensis*), en 1109 [2] ; encore n'avons-nous de cette assemblée que trois décrets en faveur de monastères. En cette même année 1109, un autre légat du pape, Richard d'Albano, se rendant à un concile à Toulouse, tint un synode à Clermont en Auvergne, pour punir les moines et les laïques révoltés contre l'abbé de

1. C'est-à-dire après que Thomas se serait amendé. Le pape donna évidemment ces ordres avant la mort d'Anselme.

2. Loudun, sous-préfecture du départem. de la Vienne. Chifflet, *Histoire de Tournus*, 1644, p. 339-340; d'Achery, *Spicilegium*, 1644, t. VI, p. 24 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 762 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1894 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1146; Juenin, *Hist. de Tournus*, 1733, p. 140-141 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 241 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 1 ; Bouquet, *Rec. hist. de la France*, t. XIV, p. 147-149. (H. L.)

Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, qui avaient commis des sacrilèges dans l'église de Mauriac [1]. Une autre assemblée ecclésiastique, réunie en 1110, dans le monastère de Saint-Benoît de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire), sous la présidence de ce même légat Richard, s'occupa encore de l'affaire de Mauriac et de quelques autres difficultés ayant trait à divers monastères [2]. Labbe cite également une prescription qu'il donne comme émanée d'un concile tenu à Poitiers, en 1110, par les cardinaux Jean et Benoît ; elle précise que, seuls, l'évêque et l'abbé peuvent conférer la tonsure [3], mais ce dernier à ceux-là seuls qui veulent entrer au couvent.

A la fin de l'année 1110 ou dans les premières semaines de l'année suivante, dans un synode espagnol tenu à Canior (royaume de Léon), on porta une plainte contre l'évêque de Mondenedo en Galice, qui avait empiété sur les droits et possessions de Saint-Jacques de Compostelle [4].

En 1110, les évêques et seigneurs saxons se réunirent pour dis-
[295] cuter les mesures à prendre en vue de défendre leur religion et résister aux incursions des Slaves, leurs voisins. Ces derniers inquiétaient depuis longtemps le territoire saxon, profanant les églises, détruisant les autels et traitant les habitants avec la cruauté la plus raffinée. Ces êtres inhumains arrachaient les entrailles à leurs prisonniers, leur tranchaient les pieds et les mains pour en faire des trophées; ils les clouaient sur la croix et les mutilaient, ou encore les écorchaient vifs, leur tranchaient la tête et l'offraient à leur dieu, qu'ils appelaient Pripegala (le dieu grec Priape). Cette effroyable incursion des Slaves en

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 765-766 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1897 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1152 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 9. (H. L.)

2. 1er octobre 1110. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 215; Labbe,*Concilia*, t. x, col. 766; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1897; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1152; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 241; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 10. (H. L.)

3. Coleti, t. xii, col. 1211. Dans Baluze, *Miscellanea*, t. v, p. 320, on trouve une lettre de ces deux cardinaux-légats, Jean et Benoît, adressée à Lambert d'Arras, l'invitant, lui et les abbés de son diocèse, à se rendre à Poitiers pour le concile qui se tiendra le 18 novembre.

4. Pagi, *Critica*, ad ann. 1109, n. 12 ; Coleti, *Conciliia*, t. xii, col. 1155; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1893 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xx col. 13. (H. L.)

pays saxon eut probablement lieu en 1109[1] ; les évêques saxons Adalgot de Magdebourg, Albin de Mersebourg, Wabram de Naumbourg, Herwig de Meissen, Ketzel d'Haldelberg et Hartbert de Brandebourg adressèrent alors une longue épître à leurs confrères dans l'épiscopat et à tous les fidèles de Saxe, de Franconie, de Lorraine et des Flandres, pour leur faire connaître la barbarie des Slaves et solliciter instamment leur secours contre de si cruels ennemis. Ils les invitèrent en même temps à assister à une nouvelle assemblée qui devait se tenir à Mersebourg, le samedi de la semaine des Rogations[2] (11 mai). La lettre et la réunion ne restèrent pas sans résultats. Pendant l'été de 1110, le duc Lothaire de Saxe marcha contre les Slaves avec une puissante armée, ravagea leur territoire, s'empara de neuf de leurs places et s'en retourna victorieux, après s'être fait livrer des otages[3].

Après le concile de Troyes, Henri V fut trop absorbé pendant deux ans par les affaires de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie et de la Hongrie, et par les guerres nécessitées pour subjuguer ces pays, pour que le pape pût maintenir le délai d'un an à lui fixé. En 1109, l'Allemagne jouissant d'un peu de tranquillité, Henri envoya au pape une importante ambassade ; en faisaient partie les archevêques de Cologne et de Trèves et le chancelier Adelbert ; ils avaient pour mission de traiter de la question des investitures et de préparer les voies au couronnement de Henri V comme empereur. Pascal promit de le recevoir avec bienveillance s'il voulait être réellement le défenseur de l'Église et l'ami de la justice. Il ne demandait que ce qui devait appartenir
à l'Église d'après le droit canonique et ne voulait porter aucune [296]
atteinte aux droits du roi[4]. En parlant ainsi, le pape laissait voir ses inquiétudes : il craignait, et il devait craindre en effet, après tout ce qu'Henri avait fait, que ce dernier ne demandât la couronne impériale sans céder sur la question des investitures. Aussi, au concile de Latran du 7 mars 1110, Pascal renouvela-t-il la sentence de Troyes contre l'investiture des laïques. Jusqu'ici, le texte le plus complet des décisions de ce concile

1. *Annal. Patherbrunn.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 123.

2. Martène et Durand, *Collectio ampliss.*, t. i, p. 625; Coleti, *Concilia*, t. xii col. 1153.

3. *Annal. Patherbrunn.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 123.

4. *Ibid.*, p. 120, 122.

se trouvait dans les Annales de Paderborn, mais dans un état fragmentaire et assez confus [1]. Mais tout récemment, Pflugk-Harttung[2] a publié d'après un manuscrit de la Vallicelliana, à Rome, seize canons qu'il attribue à notre synode. Cependant, un examen plus approfondi semble prouver que ces canons ne sont qu'une compilation des canons déjà connus de notre concile (1-9) et des quatorze canons décrétés à Plaisance. On pourrait toutefois admettre que notre recueil, comme celui d'Urbain II de l'année 1099, a reproduit textuellement certaines décisions de Plaisance. Cette supposition me paraît vraisemblable, soit en ce qui concerne les mesures réformatrices si fréquemment renouvelées à cette époque, soit pour une addition dont ce texte fait suivre le canon 10, et qui ne se trouve pas dans le concile de 1099. Il s'agit de la réintégration des clercs ; après avoir parlé des conditions de moralité et de science requises de leur part, on ajoute : « ...et si, après avoir eu connaissance des présentes décisions, ils renoncent aussitôt à leur erreur, s'ils reviennent à l'Église et nous promettent obédience en tout. » Les quatorze *capitula* de Plaisance sont, dans la compilation dont nous parlons, groupés en sept canons (10-16), les neuf premiers contenant les prescriptions de ce concile du Latran qui étaient déjà connues

Voici ces neuf canons :

1. Conformément aux saints canons, tout clerc qui, jusqu'à ce jour, a reçu l'investiture d'un laïque pour une église ou une charge ecclésiastique, doit abandonner cette charge et sera exclu de la communion de l'Église.

2. D'après les canons apostoliques et le concile d'Antioche, [297] c'est à l'évêque qu'appartient l'administration de tous les intérêts de l'Église ; les biens des églises doivent être gardés avec le plus grand soin et toute conscience.

3. Ils doivent être administrés sous la surveillance et l'autorité de l'évêque auquel tout le peuple est confié.

1. *Annal. Patherbrunn.*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 120 : *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. IV ; *Constit. et acta*, t. I, p. 568 sq. ; Bernheim, *Quellen*, t. II, p. 21 sq. Pflugk-Harttung, *Acta pontif. rom. inedita*, t. II, p. 197, a publié seize canons qu'il attribuait à ce concile et qui appartiennent au concile de Plaisance de 1095 : *Liber Rangerii episcopi Lucensis*, édit. Sackur, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 508-533 ; cf. Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, 1907, t. VI, p. 126 sq. (H. L.)

2. *Acta pont. rom. ined.*, t. II, p. 197.

4. Le pape et martyr saint Étienne[1] écrit : « Il n'est pas permis aux laïques, quelque religieux qu'ils soient, de prescrire des mesures concernant les choses de l'Église ; » cette défense doit être rigoureusement observée.

5. Tout laïque qui cherche à envahir les choses de l'Église ou l'administration des biens ecclésiastiques doit être considéré comme un sacrilège.

6. Tout clerc ou moine qui reçoit un bénéfice des mains d'un laïque tombe sous le coup de l'excommunication.

7. Quiconque, de sa propre autorité, ou s'appuyant sur la protection d'autrui, s'oppose à l'occupation régulière des sièges de l'Église, sera également considéré comme sacrilège.

8. Quiconque, par les mêmes procédés, s'empare d'une église, tombe sous le coup de l'excommunication.

9. Quiconque dépouille les naufragés doit être regardé comme un meurtrier et un brigand et exclu de l'Église.

Après le concile du Latran, Pascal fit un voyage dans la Basse-Italie et fit promettre au duc des Normands et à ses comtes de lui prêter secours contre Henri, au cas où il en aurait besoin. A son retour à Rome, il demanda aux Romains la même promesse [2].

### 605. Concordat de Sutri et couronnement d'Henri V, en 1111.

Sur ces entrefaites, au mois d'août 1110, Henri V se mit en route pour Rome, à la tête d'une grande armée ; il se faisait suivre de nombreux savants, afin de poursuivre ses desseins aussi bien par la plume que par l'épée. C'est ainsi que l'Écossais David, auparavant supérieur de l'école de Würzbourg et maintenant chapelain du roi, fut nommé historiographe de l'expédition, et son récit témoigne d'autant de partialité pour Henri que de talent de mise en scène. Ekkehard et Guillaume de Malmesbury ne nous ont conservé que quelques détails [3].

1. Cf. Hinschius, *Pseudoisid. decr.*, p. 186.

2. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I, p. 312; *Mon. Germ. hist.*, t. VII, p. 748, 778 ; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 2, col. 1895; Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 7 ; Ughelli, *Italia sacra*, t. X, col. 517-518. (H. L.)

3. Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. XVIII, vers 1131, dans *Mon. Germ. hist.*,

Après avoir traversé les Alpes et brûlé Novare, qui lui avait refusé l'obéissance, Henri fit camper ses troupes dans les plaines de Roncaglia, près du Pô, et reçut le serment de fidélité des princes
[298] et des villes de la Haute-Italie. Mathilde de Toscane fit acte de soumission par l'intermédiaire d'un député ; Milan seule résista. Sans s'y attarder, Henri gagna rapidement Florence et, au milieu de l'hiver, se dirigea vers Rome. D'Arezzo, qu'il ravagea, il écrivit au sénat et au peuple romain : Dès son avènement au trône, il désirait visiter la ville, capitale et siège de l'empire, mais il en a été empêché jusqu'à présent; il vient de ramener à l'unité la Haute-Italie, auparavant divisée. Il se hâte maintenant d'accourir à Rome pour terminer l'œuvre commencée; il vient, sur l'invitation des Romains, avec des intentions pacifiques, afin que l'Église et les Romains puissent jouir de la justice et la pratiquer à leur tour. Il attend donc leurs députés pour régler avec eux les détails de son entrée dans Rome [1].

*Script.*, t. XII, p. 401... : *pontifices magnos* (Frédéric de Cologne, Bruno de Trèves, le chancelier Adelbert, etc.) *comites direxit et altos magnificum Romam pro regni quippe corona*; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI, p. 105. D'après A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 896, le *Tractatus de investitura episcoporum*, édit. Bernheim, dans *Libelli de lite*, t. II, p. 498-504, est une sorte d'instruction rédigée à l'usage des légats; cf. Meyer von Khonau, *op. cit.*, p. 106-111 ; Peiser, *Der deutsche Investiturstreit*, Leipzig, 1883, p. 50 sq. Sur le voyage d'Henri V en Italie, cf. *Annales Patherbrunenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 125 : *Circa assumptionem S. Mariæ rex regio apparatu Italiam ingreditur. Omnes civitates, omnia castella regi subduntur. Novaria civitas clara propter quorumdam rebellionem diruitur.* Ce qui aura sans doute engagé Ekkehard à être bref, c'est ce qu'il nous apprend, *Chron. univers.*, ad ann. 1110, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 243 de l'ouvrage de ce David : *Jussus a rege totam hujus expeditionis seriem rerumque in illa gestarum... tribus libris digessit.* Il ne se sera pas soucié de refaire ce qui était fait. Cf. Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, l. V, c. CCCCXX-CCCCXXIV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. X, p. 479 sq.; Otton de Freisingen, *Chronicon*, l. VII, c. XIV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 254 : *In comitatu ejus 30 millia equitum electorum exceptis his qui ex Italia ad eum confluxerant*; cf. Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, 5e édit., t. III, p. 804 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 129 sq. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 244; *Legum*, t. II, p. 65. En dernier lieu, Pertz donne, d'après un manuscrit du Vatican, les actes du couronnement d'Henri V, qui vont être désormais notre principale source. Ils consistent en deux documents officiels, un manifeste de l'empereur Henri (cf. *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. V, p. 149) et un exposé des faits plus sincère, émanant du pape Pascal lui-même ou de l'un de ses compagnons de captivité, car il se termine par ces mots : *Hæc sicut passi sumus et oculis nostris*

Le 4 février 1111, dans l'église de Sainte-Marie de la Tour[1], au portique de Saint-Pierre, les ambassadeurs d'Henri eurent une conférence avec une commission désignée par le pape, à la tête de laquelle se trouvait un laïque romain de distinction, Pierleone, que l'on disait d'origine juive. On aborda la question de la renonciation du roi aux investitures laïques, et ses ambassadeurs dirent aussitôt qu'il ne pouvait y renoncer, à raison des nombreux domaines de l'empire que les prélats avaient reçus de Charlemagne et de ses successeurs. Les représentants du pape répartirent : « Les serviteurs de l'Église doivent se contenter des dîmes et des offrandes et rendre au roi les biens et les *regalia* reçus de Charlemagne, etc. » Ils posaient, ce disant, le principe fondamental sur lequel reposera tout le concordat de Sutri. Un homme apostolique et profondément religieux comme l'était Pascal II, pouvait [2]

*vidimus.... perscripsimus.* Cet exposé a été presque aussitôt inséré dans les *Annales romani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 472, en grande partie aussi dans le *Chronicon Cassinense*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vii, p. 778. Baronius avait déjà édité ces documents, *Annales*, ad ann. 1111, n. 2 sq., mais dans un texte moins correct que celui de Pertz ; ils sont reproduits, après collation de nouveaux manuscrits, par Watterich, *op. cit.*, p. 50 sq.

1. *Sancta Maria in Turri... quæ etiam de Laborerio dicebatur et quæ sita fuerat supra scalam S. Petri ante atrium ipsius ecclesiæ S. Petri*; cf. *Anonymi Laudunensis continuatio*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xviii, col. 654 ; *Leges*, sect. iv : *Constitut. et acta*, t. i, n. 83-86 : *Conventio prævia in ecclesia S. Mariæ in Turri, facta 4 febr.*, p. 137-139 ; E. Bernheim, *Quellen*, n. 9, p. 22-25. (H. L.)

2. Au sujet de cette opinion, que le pape Pascal, lors de la conclusion du traité de Sutri, se laissa entraîner à concevoir un but par trop idéal et par conséquent irréalisable, E. Stutzer, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. xviii, p. 226, note 2, juge bon de la contester avec une suffisance des plus choquantes. Il pose en axiome que Pascal n'avait entamé les négociations « que parce qu'il se trouvait dans une situation absolument désespérée » et il critique les autres écrivains, tels que Zöpff et Hefele, leur reprochant de ne pas s'être aperçus avant lui de cette vérité si évidente. Malgré cela, Stutzer ne daigne donner de cette situation désespérée du pape aucune autre preuve que son opinion personnelle. En réalité, ce prétendu désespoir du pape repose sur de bien faibles bases en admettant qu'il ne soit pas complètement dénué de fondements. Stutzer lui-même pourrait se convaincre, en se reportant à la réponse conçue en termes si conciliants faite par Pascal aux ambassadeurs du roi et aux décisions du concile de Latran de 1110, qu'on n'y trouve aucune trace de cette situation désespérée. Il est étrange que Giesebrecht, *op. cit.*, t. iii, p. 802, semble émettre une opinion semblable, mais p. 810, il ajoute que, néanmoins, le pape entama les négociations sans manifester aucun signe de désespoir. Comment donc, en janvier 1111, ce désespoir du pape aurait-il pu se manifester d'une manière aussi vive ? C'est là le point que les partisans d'une pareille opinion devraient prouver et ne pas se contenter d'affir-

[299] espérer voir les prélats allemands sacrifier la plus grande partie de leurs possessions terrestres à la liberté de l'Église. Mais les ministres du roi Henri, politiques avant tout, n'ont jamais jugé ce principe applicable. Leur mauvaise foi, dans toute cette affaire du concordat, se révèle dans l'admission de ce même principe qu'ils comptaient voir presque immédiatement dénoncer ; s'ils ont adhéré, au moins en apparence, à l'idée fondamentale et par trop idéale du pape, ils ont aussitôt fait tous leurs efforts pour faire retomber sur le pape, aux yeux des prélats allemands, tout l'odieux de cette mesure et le rendre seul responsable de l'exécution de ces projets inexécutables : « Leur maître, déclarent-ils, ne fera jamais cette violence à l'Église et ne commettra pas ce vol, » c'est-à-dire il ne forcera jamais les prélats allemands à restituer les *regalia* : à quoi les ambassadeurs du pape répondirent : « Dimanche prochain *Esto mihi* [1], le pape ordonnera
[300] aux prélats, sous peine d'anathème, de rendre les *regalia.* » Henri déclara alors à ses ambassadeurs que cette manière d'envisager la question ne pouvait résoudre le problème.

Nous laissons au tact du lecteur le soin de juger ces procédés, au risque de voir porter une appréciation incomplète sur ces difficiles questions.

Quoi qu'il en soit, les ambassadeurs des deux partis conclurent le traité suivant : « Au jour de son couronnement, le roi renoncera à toute investiture, en présence du clergé et du peuple, et, après que le pape aura fait sa déclaration au sujet des *regalia*, le roi promettra par serment de ne jamais plus s'arroger le droit d'investiture. Il laissera complètement libres, avec toutes leurs possessions, les églises qui ne sont pas fiefs de l'empire, et déliera les peuples du serment qu'ils avaient été obligés de prêter contre les évêques [2]. Il rendra, conservera et

mer. Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, on doit admettre et retenir, en s'appuyant sur les faits incontestables cités plus loin, que le pape avait de sa propre initiative proposé ce renoncement aux *regalia* pour les prélats allemands, parce que (en pur idéologue) il y voyait un moyen assuré et de réalisation facile d'aboutir à une issue amicale. En cette circonstance, le pape est certainement plus excusable de s'être trompé par excès d'amour de la paix, qu'Henri V d'avoir péché par défaut d'amour du prochain.

1. Dimanche de la quinquagésime, 12 février 1111.

2. Plusieurs villes avaient dû s'engager par serment à faire de l'opposition à leurs évêques qui, partageant les idées de Grégoire VII, avaient été bannis par l'empereur.

protégera tous les patrimoines et biens de saint Pierre, à l'exemple de Charlemagne, Louis, Henri et les autres empereurs. Il ne prendra jamais part à aucun acte, à aucun complot tendant à faire perdre au pape ou la papauté, ou la vie, ou les membres, ou la liberté ; il ne souffrira pas que Pierleone et ses fils, ainsi que tous les représentants du pape, éprouvent aucun dommage. Comme garants de sa parole, le roi désigne au pape son propre neveu, Frédéric (de Hohenstaufen), les margraves Engelbert et Thiebald, et dix autres princes allemands, parmi lesquels le chancelier Adelbert [1]. Ils jureront au pape pleine sécurité, et, si le roi n'observe pas tout ce qui précède, ils passeront du côté du pape avec tous les leurs. En outre, le jeudi suivant (9 février), le roi enverra au pape des otages en garantie, à savoir son neveu Frédéric, Bruno, évêque de Spire, et trois comtes. Le pape lui rendra ces otages le jour du couronnement, et si le roi n'est pas couronné, il les lui rendra également. » Ce document fut signé par les ambassadeurs royaux, le chancelier Adelbert en tête, qui jurèrent que, le jeudi suivant, le roi s'engagerait par serment à l'observation de ce traité, donnerait les otages, et que tout, en un mot, serait en règle si, le dimanche 12, le pape remplissait de son côté ce qu'il avait promis dans le second document. Dans [301]
celui-ci, Pierleone avait pris au nom de son maître les engagements suivants : « Si le roi remplit fidèlement les promesses contractées envers le pape, le jour du couronnement, le pape ordonnera à tous les évêques (et abbés) de rendre au roi les *regalia*, et à l'empire tout ce qui lui appartenait à l'époque de Charlemagne. Il défendra aussi, sous peine d'anathème, à tous les évêques présents ou absents et à leurs successeurs, de jamais émettre de prétentions sur les *regalia*, c'est-à-dire sur les villes, duchés, comtés, ainsi que sur les droits de monnaie et de douane et les bailliages du royaume [2]. En outre, il recevra le roi amicalement et le couronnera comme ont été couronnés ses prédécesseurs. Si le pape ne remplit pas toutes ces conditions, je m'engage, moi, Pierleone, à adhérer au parti du roi avec tous les miens. Les otages seront rendus le lendemain du couronnement,

1. *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 70 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 62.

2. D'après Zöpfl, *Rechtsalterthümer*, p. 18, et *Rechtsgeschichte*, p. 509, la renonciation ne concernait que les droits féodaux laïques ou les droits de souveraineté et non les possessions allodiales ; celles-ci donnaient bien lieu à une investiture, mais seulement allodiale.

et le seront également si, par la faute du pape, le couronnement ne peut avoir lieu. Dimanche prochain (12 février), si le roi vient à la procession, je livrerai comme otages mon fils et mon oncle, ou mon neveu [1]. »

1. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. v, p. 472; t. vii, p. 778; *Leges*, t. ii, p. 66; Baronius, *Annales*, ad ann. 1110, n. 2; ad ann., 1111, n. 2 sq.; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 51. La *Chronique du Mont-Cassin* rapporte qu'après la conclusion des préliminaires, le pape écrivit au roi qu'il remerciait Dieu de ce qu'il lui avait ouvert les yeux du cœur et lui avait fait connaître la perversité de son père. Le Siège apostolique le recevait avec un amour véritablement paternel... et s'il persévérait dans sa bonne conduite, il en reviendrait un grand honneur à l'empire romain. Le pape était certainement disposé à venir au-devant de lui jusqu'à des terres éloignées, mais le temps et la situation de Rome ne le lui permettaient pas. Aussi étaient-ils décidés à s'envoyer mutuellement des députés. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. vii, p. 779; Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 53; Baronius, *Annales*, ad ann. 1110, n. 6, 7. Ces deux dernières phrases prouvent, ou que cette lettre n'est pas authentique, ou qu'elle est d'une autre époque. Il ne saurait en effet s'agir de terre éloignées et de communications par ambassade dans la circonstance présente, puisque Henri était déjà aux portes de Rome et que le pape l'attendait d'un jour à l'autre. La *Chronique du Mont-Cassin* se trompe également lorsqu'elle raconte que le roi Henri avait demandé alors au pape de laisser ensevelir son père dans une église et que le pape avait refusé, sous prétexte que cela était opposé à la sainte Écriture, etc. En revanche, la *Chronique* est probablement dans le vrai lorsqu'elle dit que Pascal demanda alors (de nouveau) par écrit, aux Normands et aux Lombards, de lui prêter secours. Malgré les assurances pacifiques d'Henri, le pape n'était certainement pas sans souci pour l'avenir. Ekkehard, *op. cit.*, p. 244 ; cf. E. Bernheim, *Quellen*, n. 17, p. 37 sq. : *Ad Aquam Pendentem progressus ab apostolico boni nuncii bajulo reperit, remissisque aliis nunciis cum Romanorum, qui supplices illic sibi accurrerant paulatim Sutriam processit.* Cf. *Encycl. Henrici V*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, sect. iv : *Constitut. et acta*, t. i, n. 100, p. 150 sq.; Bernheim, *Quellen*, n. 14, p. 30. Dans le *Registrum* de Pascal II, n. 99, p. 147-150; Bernheim, *op. cit.*, n. 15, p. 32-36, on lit : *...missis* (par Henri V) *Romam in porticum S. Petri nuntiis cum Petro Leonis et aliis domni Paschalis papæ nuntiis et consilio habito domnus Apostolicus misit ad eum suos legatos Sutrium... Finis autem qualis fuerit, in consequentibus enarrabitur. Hoc pactum inter eos deliberatum est...*; suivent le *juramentum regis* et le *juramentum procerum regis*, n. 87, 88, p. 139 sq. Ensuite, *cartula alia sic se habet*, c'est la *promissio papæ per Petrum Leonis dicta*, et le *juramentum Petri Leonis*, n. 85, 86, p. 138 sq. L'*Encyclica Heinrici*, n. 100, p. 150, enregistre les principaux changements favorables au roi; cf. *Annales romani*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.* t. v, p. 472-476 ; *Codex Udalrici*, n. 149, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 269-274 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. vi, p. 184, n. 100; C. Gernandt, *Die erste Romfahrt Heinrichs V*, in-8, Heidelberg, 1890; pour mémoire, Hefele, *Das Concordat von Sutri und sein Bruch durch Kaiser Heinrich V, im Jahre 1111*, dans *Tübing. theol. Quartals*, 1861, t. xliii, p. 179-204. (H. L.)

Henri V se trouvait à Sutri [1], lorsque ses ambassadeurs et les légats du pape le rencontrèrent et présentèrent à son approbation le récent traité. Il l'approuva, mais, ajoute Ekkehard [2], sous la réserve que la stipulation concernant les *regalia* serait confirmée par les grands et par les prélats de l'empire [3] ; c'est-à-dire qu'il ne fit plus dépendre comme auparavant sa renonciation aux investitures de la publication par le pape, le dimanche 12 février, de l'édit sur les *regalia*, mais de l'approbation et de l'exécution de cet édit par les prélats allemands [4]. Et comme il prévoyait, non sans raison, que cette mesure ne serait pas de leur goût, sa promesse au sujet des investitures était donc parfaitement illusoire. Le pape, au contraire, était fermement persuadé, ainsi que la suite le prouvera, que, s'il remplissait consciencieusement de son côté toutes ses promesses, le roi renoncerait immédiatement aux investitures. [302]

Les deux serments prêtés à Sutri par Henri et ses princes, afin de tranquilliser les légats du pape et le bon Pascal lui-même, s'accordent bien avec le plan insidieux du roi. Henri ne jura pas d'abord le traité entier, mais seulement la seconde partie concernant la sûreté personnelle du pape et les otages fournis par ce dernier et par Pierleone. Henri voulait ainsi amener Pascal à traiter avec lui personnellement et sans intermédiaire, de façon à ne faire le second serment que pour la fête du couronnement. C'est certainement de cette manière que les choses furent présentées au pape, comme le prouve la demande que Pascal fit plus tard à Henri, dans l'église Saint-Pierre, près de la table de porphyre; il le requit alors de prêter le serment. Déjà, à Sutri, afin que le pape n'eût aucun doute sur la prestation ultérieure du serment, treize princes jurèrent, d'après la seconde partie du traité, que le roi tiendrait tous ses engagements [5].

1. Sutri, district de Viterbe, prov. de Rome.

2. Ekkehard, *Chron. univ.*: *Præbuit rex assensum, sed eo pacto, quatinus hæc transmutatio firma et autentica ratione, consilio quoque vel concordia totius Ecclesiæ ac regni principum assensu stabiliretur ; quod etiam vix aut nullo modo fieri posse credebatur* ; ce que nie Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, 5e édit., t. III, p. 1198. (H. L.)

3. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 244 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 48.

4. Le texte même du traité donné plus haut prouve que, dans les négociations, il ne s'était agi que de la publication de l'édit par le pape.

5. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 474 ; *Leges*, t. II, p. 67 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 52. Moins exact dans Baronius, *op. cit.*, ad ann. 1111, n. 4 sq.

[303] Suivant les conventions, Henri arriva avec son armée devant Rome, le samedi 11 février, et campa au Monte-Mario, afin de se rendre, le lendemain, processionnellement, au couronnement. La *Chronique du Mont-Cassin* marque au samedi plusieurs événements survenus le dimanche. Ce jour-là, 12 février, le pape envoya des porte-étendards et des musiciens vers le Monte-Mario, à la rencontre du roi; le peuple, portant des fleurs, des branches d'arbres et les insignes des corps de métier, leur faisait escorte. On se rendit les otages de part et d'autre, et le roi prêta au peuple romain le serment accoutumé. La *Chronique du Mont-Cassin* prétend que le roi jura en allemand « qu'il ferait ce qu'il lui plairait; » quelques Romains entendirent ces paroles et se réfugièrent dans la ville [1].

Le manuscrit du Vatican, qui contient les actes du couronnement d'Henri V, donne le texte même de ce serment : « Moi, Henri, futur empereur, je jure de respecter les bonnes traditions des Romains, et je confirme le troisième document (qui contient sur ce point des détails plus précis). Que Dieu me vienne en aide et ses saints Évangiles [2] ! »

A la porte de la ville, le roi fut reçu par les juifs et, à l'entrée, par les Grecs qui chantaient. Là se trouvait le clergé romain, qui conduisit le roi jusqu'à l'escalier de Saint-Pierre. Henri prétendit plus tard que quelques-uns de ses gens, qui se trouvaient dans la ville sans assister à la procession, avaient été maltraités et certains même tués par les Romains. Quant à lui, ajoute-t-il, sans vouloir ébruiter cette affaire, il n'avait pas quitté la procession [3]. Au haut de l'escalier de Saint-Pierre, le pape, entouré de nombreux évêques, cardinaux, avec ses chantres, reçut solennellement le roi. Celui-ci se prosterna devant le souverain pontife et lui baisa le pied, mais aussitôt le pape le releva et ils s'embrassèrent par trois fois. Devant la porte d'argent de Saint-Pierre, le roi prêta ce serment : « Moi, Henri, roi de Rome, et, avec l'aide de Dieu, futur empereur, je promets et jure, devant Dieu et devant saint Pierre, d'être à l'avenir le protecteur et l'ami du pape et de la sainte Église romaine, dont je protégerai et défendrai de toutes mes forces les avantages, honneurs et possessions. En retour, que Dieu me vienne en aide, etc. » Le pape le déclara alors

1. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 779 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 54.
2. *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 68 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 54.
3. *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 70 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 62.

empereur, l'embrassa de nouveau et fit lire par l'évêque de Labicum [1] la première oraison du rite du couronnement. [304]

Le cortège entra dans la basilique et vint près de la table ronde de porphyre où, d'après la tradition, se lisait la seconde oraison du couronnement : c'était le moment d'exécuter la convention. Le couronnement devait suivre. Le pape invita le roi à déclarer qu'il renonçait aux investitures et à faire tout ce qui était indiqué par la première charte de Sutri, comme il était prêt lui-même à exécuter tout le contenu de la seconde. Henri répondit en assurant sous la foi du serment que « son intention n'était pas de rien enlever aux évêques, aux abbés et aux Églises de ce qui leur avait été donné par les empereurs, ses prédécesseurs. » C'était renouveler la manœuvre de ses ambassadeurs lors des préliminaires de paix, c'est-à-dire rejeter sur le pape seul tout l'odieux d'une mesure qui allait dépouiller les prélats de leurs possessions, ou plutôt c'était rendre le pape seul responsable d'une mesure réellement inexécutable. Le roi demanda alors au pape de remplir sa promesse au sujet des *regalia*, disant que cette déclaration devait précéder sa propre renonciation aux investitures. Dans cette vue, Pascal avait rédigé un écrit conforme à la seconde charte du traité et conçu en forme de privilège pour Henri et ses successeurs. On y expose d'abord qu'il est défendu aux clercs de se mêler des affaires séculières, et que les *regalia* imposent des préoccupations de ce genre aux évêques et abbés, les obligeant au double rôle de guerriers et de courtisans. C'est cet état de choses qui avait rendu nécessaire leur investiture par le roi avant leur consécration. De là étaient venues la simonie et la donation arbitraire des évêchés. C'est pour cela que Grégoire VII et Urbain II avaient défendu aux laïques les investitures, et Pascal avait confirmé cette défense dans les conciles. Il ordonnait donc de rendre les *regalia* au roi, désormais empereur, et défendait, sous peine d'anathème, à tous les évêques et abbés présents et futurs, de jamais émettre des prétentions sur ces *regalia*, villes, etc., ou de s'en occuper, sauf demande expresse du roi. Les papes futurs devront maintenir sans changement cette décision. En revanche, le pape déclarait libres les églises qui, avec leurs possessions, n'avaient jamais appartenu à l'empire [2], aux termes de la

1. Labico, *Lavicum*, aujourd'hui Colonna, province de Rome. (H. L.)

2. Il faut lire : *Quæ ad regnum manifeste non pertinebant*; cf. Stenzel, *Gesch. der Fränk. Kaiser*, t. I, p. 633, note 27 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 56.

[305] promesse faite par le roi au jour de son couronnement [1]. On voit par ces derniers mots que le pape ne voulait publier cet édit qu'après le couronnement : mais il fut évidemment obligé de le lire au roi, parce que cette déclaration du pape devait précéder la renonciation aux investitures, laquelle devait suivre le couronnement. Henri répéta alors ce qu'il avait déjà insinué à Sutri, à savoir que le point concernant les *regalia* devait avoir l'approbation des prélats allemands, et là-dessus, il se retira dans une partie écartée de l'église, près de la sacristie, pour y délibérer avec ses partisans. A l'exception de trois évêques lombards, seuls, des évêques allemands assistaient à cette délibération. Comme elle traînait en longueur, le pape fit dire d'exécuter enfin le traité. Le roi revint alors avec les siens et protesta vivement contre la demande du pape de restituer les *regalia* à l'empire. C'était une décision inapplicable, c'était même une pure hérésie. Au rapport d'Henri, plusieurs personnes du parti du pape firent la même déclaration : aussi fut-il impossible à Pascal de publier son édit [2]. Les discussions se prolongèrent, mais le pape montra plus de fermeté que ne pensait l'empereur. Afin de l'impressionner, le roi, passant sans transition à un autre sujet, demanda qu'avant tout on vidât le conflit survenu entre le pape et un Romain de distinction appelé Étienne et surnommé le Normand. Celui-ci était, avec Werner, margrave impérial d'Ancône, chef du parti qui, en 1105, avait proclamé l'antipape Silvestre IV ; après la chute de cet intrus, il avait sans doute été poursuivi par le pape pour

1. *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 68 ; Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. II, p. 55 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 42 ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 283. Hefele, qui prend parfois la peine assez superflue de jeter un coup d'œil sur Fleury, remarque dans l'*Hist. eccl.*, l. LXI, c. XII, cette lettre du pape reléguée parmi les actes du concile tenu au Latran, en mars 1112, et terminée par un passage de l'encyclique d'Henri V. Cette confusion des deux documents se retrouve dans l'*epist.* XXII de Pascal II, chez Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1790, et Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1007. A-t-on lu la charte concernant Henri V? celui-ci se garde d'en rien dire dans l'*Encyclica Heinrici*; cependant, Ekkehard s'exprime ainsi : *lectis publice privilegiis* (les deux par conséquent) et il ajoute qu'Henri s'engagea à ce que *ecclesias nummis quod numquam venderet ulli, non investiret.* (H. L.)

2. J'ai combiné pour composer ce récit les données fournies par les *Acta coronationis* et par l'*Encyclica Heinrici V*, dans laquelle il expose sa défense, *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 68, 70 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 57, 62. Il a été possible de donner ainsi plus de clarté au récit.

ses opinions gibelines [1]. Henri avait abandonné l'antipape et l'avait forcé d'abdiquer [2] ; il n'en voulut pas moins revenir [306] sur cette affaire, afin d'effrayer le pape par la menace d'une enquête et d'une explication comme celle exigée jadis par Charlemagne de Léon III. Pascal répondit sans se troubler : « Voici déjà bien du temps écoulé, et l'office (la messe avec le couronnement) sera long aujourd'hui. Aussi, ne vous en déplaise, éclaircissons d'abord votre affaire. » — « A quoi bon tant de paroles ? dit au pape quelqu'un de la suite du roi. A quoi bon tant de paroles ? tu dois savoir que notre maître l'empereur veut être couronné, comme l'ont été autrefois Pépin, Charlemagne et Louis. » Pascal ayant refusé de procéder au couronnement, Henri, sur le conseil de son chancelier Adelbert et de Burchard, évêque de Münster, le fit entourer de soldats allemands. Pendant cette captivité de fait, qui commença dès le 12 février avant midi, il fut à peine possible au pape et à son entourage de se rendre à l'autel de Saint-Pierre pour célébrer la messe; à peine put-il se procurer le pain, le vin et l'eau pour le sacrifice ; après quoi, il dut quitter son siège et se réfugier avec sa suite près du tombeau de saint Pierre. Sur le soir, on proposa, par manière de transaction, de procéder immédiatement au couronnement, sauf à renvoyer à la semaine suivante l'accomplissement des autres stipulations du contrat. Mais les Allemands, sûrs de leur victoire, ne voulurent rien entendre, et le pape resta tout le jour prisonnier dans l'église. La nuit venue, il fut conduit avec toute sa suite dans une maison voisine, d'où les évêques d'Ostie et de Tusculum purent seuls s'enfuir. En même temps, on arrêta un grand nombre de personnes, clercs et laïques ; beaucoup furent maltraités et dépouillés, et les soldats allemands pillèrent librement l'église. Conrad, archevêque de Salzbourg, et Norbert, chapelain royal, le futur fondateur de l'ordre des prémontrés, osèrent seuls désapprouver le procédé de l'empereur ; un chevalier allemand voulait punir l'opposition de l'archevêque en lui tranchant la tête [3].

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 477 ; t. viii, p. 780.

2. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6054.

3. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1111, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 244 sq. ; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 123-125 ; Otton de Freisingen, *Chronic.*, l. VII, c. xiv, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 254 : *Egressusque papam captivum secum duxit.* Sigebert de Gembloux, *Chronic.*, ad ann. 1111, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 372-374 ; *Annal.*

L'Écossais David, historiographe de l'expédition, explique la
[307] brutalité de l'empereur à l'égard du pape Pascal, par l'exemple du patriarche Jacob, qui contraignit l'ange en lui disant : « Je ne te laisserai pas avant que tu m'aies béni [1]. »

En faisant le pape prisonnier, Henri déchirait le contrat de Sutri, qu'il n'avait du reste jamais pris au sérieux, et violait les assurances données pour la sûreté de Pascal II. Or, une violence en appelle une autre : et l'empereur voulut profiter de la captivité du pape pour lui faire signer un traité qu'il croyait plus avantageux à ses intérêts.

Dès que le récit de ce qui s'était passé à Saint-Pierre commença à circuler sur la rive gauche du Tibre et dans la ville proprement dite, une grande colère s'empara du peuple, et dans la nuit, plusieurs Allemands, que l'appât du pillage avait attirés dans ces quartiers, furent massacrés. Le lendemain, les Romains attaquèrent les Allemands avec une telle furie, devant Saint-Pierre, qu'ils faillirent les en chasser. Le roi lui-même fut blessé au visage, tomba de cheval, et aurait été pris par les Romains, si Otton, comte de Milan, ne lui eût à l'instant donné son propre cheval; quant au comte, il fut fait prisonnier et massacré. Le roi criait à ses gens : « Ne voyez-vous pas que les Romains veulent me tuer, et vous ne venez pas à mon secours ! » Le combat reprit avec une nouvelle violence, des milliers d'hommes tombèrent de part et d'autre, les eaux du Tibre furent rougies de sang. La journée se termina à l'avantage des Romains, qui rentrèrent dans la ville avec un immense butin. Une tentative pour le leur enlever

*S. Dissibodi*, ad ann. 1110, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 20 sq.; *Vita Chunradi archiepiscopi Salisb.*, c. IX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 68 sq. ; Gerhohus Reichersp., *De investigatione Antichristi*, l. I, c. XXIV sq., dans *Libelli de lite*, t. III, p. 333 sq. ; Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. XVIII, vers 1184-1242, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 402 sq.; Pierre de Pise, *Vita Paschalis II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 8 sq.; Pierre Diacre, *Chron. Cassin*, l. IV, c. XXV-XL, dans *Monum. Germ. hist.*, t. VII, p. 778-782 ; Landulf, *Historia Mediolanensis*, c. XXVI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 31 ; cf. Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 25; Pagi, *Critica*, ad ann. 1111, n. 5; Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, 5e édit., t. III, p. 813 sq., 1198 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI, p. 150 sq. ; *Exkurs I* : *zu Heinrichs V Romzug im Jahre 1111*, p. 369-390. (H. L.)

1. Genèse, XXXII, 26. Stenzel, *op. cit.*, t. I, p. 639, croit que cette interprétation est le fait de l'auteur de la *Chronique d'Ursperg* ; mais il l'eût retrouvée chez Guillaume de Malmesbury, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1375.

échoua, et les Allemands, terrifiés, restèrent deux jours entiers sous les armes. La nuit suivante, Jean, évêque de Tusculum, exaltant l'ardeur des Romains, leur fit jurer de continuer le combat contre Henri. Aussi, le troisième jour, se préparèrent-ils à attaquer de nouveau le camp allemand ; mais Henri les prévint, quitta sa position, se dirigea vers le nord, au pied du mont Soracte, gagna le monastère de Saint-André au delà du Tibre, et de là menaça Rome par le nord-ouest. Il avait amené avec lui tous ses prisonniers, sans en excepter le pape, qu'il dépouilla de ses habits pontificaux. Il l'enferma, avec quatre cardinaux et deux évêques, dans le château de Trebicum, et d'autres à Crocodillum. Aucun Latin ne devait parler au pape, les Allemands seuls le gardaient et le servaient. Plus tard, on le ramena dans le camp pour être plus sûr de sa personne, et aussi pour renouer des négociations avec lui. Cependant, l'évêque de Tusculum expédiait infatigablement lettre sur lettre à tous les princes chrétiens, leur demandant de secourir le pape. Mais le seul prince de Capoue répondit, paraît-il, à cet appel, et son expédition échoua. Vers cette même époque (février et mars 1111), les deux Normands, le duc Roger et son frère Bohémond, étant morts, l'audace et la force des impériaux s'en accrurent à tel point que toute la Basse-Italie tremblait devant eux [1]. Les Romains restèrent inébranlables, malgré la prévision d'un siège et de tous les malheurs qui en résulteraient pour la ville ; ils rejetèrent toute proposition de paix, si on ne mettait immédiatement en liberté le pape et les cardinaux. Irrité, Henri jura qu'il tuerait le pape et tous les prisonniers, si Pascal n'accédait à sa volonté ; toutefois, cette menace n'ayant abouti à rien, le despote prit un ton plus doux et promit aux captifs de leur rendre la liberté, à condition qu'ils lui assureraient complète sécurité pour l'avenir du côté du pape. Il entendait par là que le pape ne l'excommunierait pas pour ses derniers méfaits et ne lui parlerait plus de la question des investitures. Pascal fut bientôt assiégé de conseils et de ses propres partisans et des partisans du roi, des clercs et des laïques, et surtout des Romains, auxquels le siège avait déjà fait tant de mal. Il résista, quoique Henri lui fît observer que l'investiture ne concernait ni les églises ni les dignités ecclésias-

[308]

1. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 312 sq. (H. L.)

tiques, mais seulement les *regalia*. Le pape répondit « qu'il aimai mieux mourir que d'accorder l'investiture laïque ; » plus tard cependant, obsédé par tant et de si pressantes prières, affligé par les douleurs des Romains et par les plaintes des prisonniers dont la liberté, sinon la vie, dépendaient de sa condescendance, ému enfin par ce qu'on lui disait de la dévastation des églises et la perspective du schisme inévitable, il ne crut pas devoir résister plus longtemps. Aussi, après une captivité de deux mois, n'attendant plus aucun secours du côté des hommes, — même la pieuse princesse Mathilde ne pouvait plus rien
[309] pour lui, — prononça-t-il ces mémorables paroles : *Cogor pro Ecclesiæ liberatione* [1]. Afin de sauver l'Église, il voulait bien accorder ce qu'il n'eût jamais accordé pour sauver sa propre vie. Il promit donc de déclarer, par un édit rendu en faveur du roi et de l'empire, « que le roi pouvait donner l'investiture aux évêques et aux abbés élus sans simonie et librement, toutefois avec son assentiment. Ils ne devaient être sacrés qu'après avoir reçu l'investiture ; aussi n'était-il plus défendu aux archevêques et évêques de sacrer ceux qui avaient reçu l'investiture du roi. » Henri V avait donc extorqué au pape deux privilèges inappréciables : il pouvait donner l'investiture aux prélats, et personne ne pouvait devenir évêque ou abbé sans son consentement. La prétendue liberté des élections, promise par Henri V, se trouvait gravement compromise, et ce principe, que le pouvoir ecclésiastique, symbolisé par l'anneau et la crosse, est indépendant du pouvoir civil, se trouvait obscurci et méconnu. Après s'être mis d'accord, pour le malheur de l'Église, sur la question fondamentale, il ne s'agissait plus que de tirer les conséquences, puis de rédiger et signer l'acte. Le pape le soumit à la signature des évêques et cardinaux prisonniers : ceux-ci y gagneraient la liberté et, lui-même, une garantie contre leur opposition possible dans l'avenir. Cette demande du pape fut, paraît-il, agréée; mais, en revanche, les ambassadeurs allemands, en particulier Albert, comte de Biandrate [2], protestèrent

1. *Annales romani*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 475. *Victus tandem miseriis filiorum, laborans gravibus suspiriis atque gemitibus et in lacrimas totus effusus : Cogor, ait, pro Ecclesiæ liberatione hoc pati, hoc permittere, quod pro vita mea nullatenus consentirem.* Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. IV, c. xl, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. viii, p. 781 sq. (H. L.)

2. Biandrate (= *Blanderatum*), district et province de Novare ; cf. F. de

contre le formulaire proposé pour le serment du pape, parce qu'on y avait inséré les conditions auxquelles il accordait au roi l'investiture et promettait de le couronner (liberté des élections épiscopales, etc.). Il fallut rayer ces conditions. Les Allemands eurent encore une fois le dessus, et le pape déclara : « Si les conditions ne peuvent être insérées dans le texte, je les dirai de vive voix. » Se tournant donc vers le roi, il dit : « Je prête ce serment pour (c'est-à-dire à la condition) que vous accomplissiez vous-même ce que vous avez promis. » Henri ayant approuvé cette déclaration, et assurant par là même qu'il remplirait ces conditions, on finit par s'entendre sur la formule des serments du pape et du roi. Le pape ne devait parler des investitures que d'une manière générale ; plus tard, il préciserait dans le document officiel du privilège.

Ce double serment fut prêté près du Ponte Mammolo [1], qui séparait les Romains des Allemands. Le pape prononça la formule suivante : « Le seigneur pape Pascal ne molestera en [310]
rien le seigneur roi Henri et son royaume, ni au sujet des désagréments qu'il a éprouvés (captivité, etc.), ni au sujet des investitures. Il ne punira personne pour ce qui s'est passé et n'excommuniera jamais le roi. Il ne refusera pas non plus de le couronner en la forme accoutumée. Il le soutiendra, etc., sincèrement ; que Dieu en retour lui vienne en aide ! » Ce serment fut signé par le pape, deux cardinaux-évêques, onze cardinaux-prêtres et trois cardinaux-diacres.

Le roi jura ensuite : « Moi, roi Henri, je rendrai et je ferai conduire en toute sûreté dans la ville, mercredi ou jeudi prochain (12 ou 13 avril), le seigneur pape, les évêques et les cardinaux, et en général tous ceux qui ont été faits prisonniers à cause de lui, je rendrai également la liberté aux otages et les laisserai rentrer librement dans la ville. Je ne les ferai plus et ne les laisserai pas faire prisonniers par d'autres ; j'assurerai paix et

Gingins-la-Sarraz, *Notice sur les comtes de Biandrate*, dans *Mém. doc. soc. hist. Suisse romande*, 1865, t. xx, p. 419-474. (H. L.)

1. *In agro juxta pontem Mammeum*, III *idus aprilis*, *tertia feria post octavas paschæ*; cf. *Confessio Paschalis II*, *malum scriptum*, *quod in tentoriis factum est*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 250; ceci s'applique à ce que nous allons voir quelques lignes plus loin. *Relatio papæ*, n. 99, dans Bernheim, t. II, n. 15, p. 32 sq.; *Relatio cæsarea*, n. 101, p. 151 sq.; cf. Bernheim, n. 16, p. 36 sq.; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 168 sq. (H. L.)

sécurité aux fidèles du pape, ainsi qu'au peuple de la ville de Rome et de l'île Tibérine ; je protégerai sincèrement le pape Pascal, afin qu'il possède sa dignité en toute tranquillité ; je rendrai à l'Église romaine tous les biens que je lui ai pris ; en outre, je lui viendrai en aide, afin qu'elle puisse recouvrer ses anciennes possessions, et enfin j'obéirai au seigneur pape Pascal autant que le peut permettre l'honneur de l'empire et ainsi qu'il convient à un souverain catholique à l'égard du pape. En retour, etc. »

Frédéric, archevêque de Cologne, et les évêques de Trente, de Spire et de Münster, le chancelier Adelbert et plusieurs comtes, parmi lesquels ce même Albert de Biandrate, prononcèrent cette formule : « Le roi Henri, ici présent, remplira honorablement et consciencieusement ces promesses faites au seigneur pape Pascal, également présent. En retour, etc. Fait le 11 avril, mardi dans l'octave de Pâques, indiction IV. »

Restait seulement le privilège pontifical promis par le pape au sujet des investitures, et Henri ne voulut pas en laisser remettre la rédaction après le retour du pape dans la ville. Il fallut faire venir dans la nuit un notaire de Rome, lui faire rédiger dans le camp du roi le document en question, qui fut immédiatement signé par le pape, le 12 avril. En voici le texte : « Pascal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très cher fils en Jésus-Christ, Henri, glorieux roi des Allemands, et par la grâce de Dieu empereur romain, salut et bénédiction apostolique. Par la disposition divine, votre empire est très étroitement uni
[311] à l'Église romaine. A cause de leur éminente vertu et sagesse, vos prédécesseurs ont obtenu la couronne et l'empire de cette ville de Rome, et vous aussi, notre très cher fils, vous avez été appelé à cette dignité par la Providence et par l'intermédiaire de notre charge. Nous voulons conserver les prérogatives de cette dignité que nos prédécesseurs ont accordées aux vôtres, et par le présent privilège, vous octroyer de nouveau de donner l'investiture par l'anneau et la crosse aux évêques et aux abbés de votre empire librement élus, sans simonie et sans violence. Après l'investiture, ils recevront la consécration canonique de l'évêque, à qui il appartient de la donner. Celui qui, sans votre assentiment, aurait été élu par le clergé et le peuple, ne doit être sacré par personne, s'il n'a reçu d'abord de vous l'investiture. Il est désormais permis aux évêques et aux archevêques de sacrer les élus investis par vous. Vos prédécesseurs ont en effet

donné tant de *regalia* aux églises de l'empire, que les évêques et les abbés sont maintenant une des principales colonnes de l'empire, et il est nécessaire que la majesté royale résolve les difficultés qui surgissent à propos des élections (à des places si importantes). En retour (parce que nous accordons l'investiture), votre principale préoccupation sera de faire grandir, avec le secours de Dieu, la considération dont jouit l'Église romaine. Quiconque, fût-il laïque ou ecclésiastique, ira sciemment contre le présent document, tombera sous le coup de l'anathème et de la déposition. »

Après [1] que le pape eut signé, le roi garda par devers lui ce document, qui ne devait être solennellement publié par le pape qu'après le couronnement. Le lendemain 13 avril, Pascal II et Henri V se rendirent à Saint-Pierre pour y procéder à la cérémonie du couronnement. A la porte d'argent, le roi fut reçu par les évêques, les cardinaux et tout le clergé romain; l'évêque d'Ostie prononça, à la place de l'évêque d'Albano, absent, la première oraison prescrite pour la cérémonie du couronnement, et l'on conduisit Henri près de la table de porphyre. L'évêque de Porto récita alors la seconde prière. Puis la procession se remit [312]
en marche au chant des litanies, jusqu'au tombeau de saint Pierre, où l'évêque d'Ostie oignit le roi entre les épaules et au bras droit ; enfin, à l'autel du prince des apôtres, le pape lui mit la couronne impériale sur la tête. Pendant la messe, qui commença aussitôt, le pape remit solennellement à l'empereur le privilège si désiré et lui présenta l'hostie et le calice, disant : « Seigneur et empereur, nous te donnons le corps du Seigneur... pour affermir la paix et la concorde entre nous deux [2]. »

La cérémonie terminée, l'empereur et le pape se rendirent solennellement dans la sacristie de l'église placée devant le tombeau de saint Pierre, afin de déposer les ornements sacrés et les habits du couronnement; quand l'empereur en sortit, les patriciens romains lui remirent le globe d'or, insigne du patriciat

1. Ici, comme quelques pages auparavant, je supprime un paragraphe dans lequel Hefele fait de la polémique avec les gouvernements allemands d'il y a un demi-siècle et plus. (H. L.)

2. Les *Acta coronationis* disent expressément que ces faits se sont passés le 13 avril, c'est-à-dire le jour du couronnement, tandis que Guillaume de Malmesbury, puisant dans les renseignements de l'Écossais David, les place au jour précédent. *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1376 sq.

suprême sur la Ville éternelle. D'après la tradition, l'empereur aurait dû faire alors une promenade triomphale à travers la ville, jusqu'au Latran ; mais il eut hâte de regagner son camp, tandis que le pape, avec ses évêques et ses cardinaux remis en liberté, recevaient de l'empereur de riches présents. Ils regagnèrent Rome au milieu des cris de joie du peuple. Ceci se passait le jeudi 13 avril, en la quatrième indiction [1]. L'antipape Maginulf (Grégoire VIII) fut obligé de renoncer solennellement, devant les portes de la ville, à la dignité pontificale, et de jurer obédience à Pascal II [2].

[313] Pendant ces événements, Ascentius, évêque de Spalato en Dalmatie, célébrait en 1111 un grand concile, ou dans sa propre ville métropolitaine, ou dans l'évêché suffragant de Zara [3]. Colomann, roi de Hongrie, se rendit à cette assemblée avec un grand nombre d'évêques et de seigneurs de son royaume, car en 1089 la Dalmatie était devenue province hongroise. Le concile rectifia les limites des diocèses, régla la distribution des dîmes entre les intendants des évêques et ceux du roi, et défendit aux laïques de distribuer des évêchés et autres bénéfices ecclésiastiques. Les principes de saint Grégoire VII sur la liberté de l'Église avaient, on le voit, pénétré jusqu'en Dalmatie.

Dans cette même année (1111), se tint à Véroli, dans les États de l'Église, un petit synode pour régler les affaires de l'archidiacre Grimaldi. Ce dernier avait refusé de prêter obédience à son évêque Latus ; sur l'ordre du pape, cette question fut étudiée par un cardinal et par les évêques de Véroli, d'Anagni et de Ferentino. Grimaldi se reconnut coupable et fit sa soumission [4].

1. Nous avons cherché à coordonner les renseignements fournis par les *Acta coronationis* avec ceux d'Ekkehard, de Guillaume de Malmesbury et du *Chronicon Cassinense*; cf. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 474 sq.; t. vi, p. 244 sq.; t. vii, p. 780 ; *Leges*, t. ii, p. 69-73 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 50; Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 8 sq. ; *P. L.*, t. clxxix, col. 1375 sq. Les actes sont formels sur la date du 13 avril; on ne peut donc accepter la date du dimanche de Quasimodo, quoique Pagi, *Critica*, ad ann. 1111, n. 4, défende cette donnée chronologique ; cf. Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, 4e édit., t. iii, p. 806 sq. ; Stenzel, *op. cit.*, t. i, p. 644 ; Papencordt, *Geschichte der Stadt Rom*, p. 237; Muratori, *Historia d'Italia*, t. vi, p. 559; Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter Heinrich V und Lothar III*, Leipzig, 1841, t. i, p. 39.

2. Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 68, 90.

3. Farlati, *Illyricum sacrum*, t. iii, p. 165.

4. Véroli, district de Frosinone, prov. de Rome. Mabillon, *Iter Italicum*, 1687, t. i, part. 2, p. 242 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1163; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 49. (H. L.)

### 606. Conciles de 1112 à 1115. Opposition contre l'empereur et contre le décret des investitures.

Henri V revint par la Toscane, séjourna trois jours auprès de Mathilde et lui montra son estime en lui confiant le gouvernement de la Ligurie au nom de l'empereur. Il gagna ensuite la Lombardie, les Alpes et l'Allemagne, où, le 7 avril 1111, il ensevelit solennellement les restes de son père à Spire. Sur l'attestation formelle qu'Henri IV avait, au moment de mourir, désavoué ses erreurs passées, le pape avait levé l'excommunication qui pesait sur sa mémoire. Le 15 août, Henri V donna l'investiture à son chancelier Adelbert, depuis longtemps élu archevêque de Mayence [1]. Mais les précédentes épreuves de Pascal allaient être suivies d'épreuves plus dures encore. D'une part, il regrettait de voir beaucoup de biens de l'Église romaine non restitués, au mépris des promesses formelles de l'empereur ; loin de là, Henri avait tout dernièrement encore opprimé l'Église d'Arezzo [2] ; [314]
d'autre part, le pape fut blâmé par un parti considérable qui lui reprochait sa faiblesse à l'égard de l'empereur. Au premier rang des opposants, étaient les évêques et cardinaux qui, ayant pu s'échapper de la prison, s'étaient trouvés ainsi dispensés de signer le nouveau traité avec Henri. A leur tête se trouvaient les cardinaux-évêques Jean de Tusculum et Léon de Velletri ou d'Ostie [3]. Ils allèrent jusqu'à tenir à Rome, dans l'été de 1111,

1. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 125. Un an plus tard, il tomba complètement en disgrâce, et on raconte qu'après avoir langui en prison trois ans, il fut enfin rendu à la liberté le 1er novembre 1115, réduit à l'état de squelette. *Annal. Patherb.*, p. 131. Intercession de Pascal II près d'Henri, en faveur de l'archevêque, le 25 janvier 1113; cf. dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. v, p. 290. — Cf. Kolbe, *Erzbischof Adalbert I von Mainz und Heinrich V*, in-8, Heidelberg, 1872; cf. *Manifestum Henrici V de captivitate Adalberti*, dans Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, t. III, p. 1253 sq., n. 14; *Annales Corbeienses*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 7. (H. L.)

2. La lettre du pape à Henri datée du 3 mai se trouve dans le *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. v, p. 281.

3. En Italie, les cardinaux Jean de Tusculum et Léon d'Ostie; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, n. 6301 ; et Brunon, évêque de Segni et abbé du Mont-Cassin, cf. *Libel. de lite* t. III, p. 503-565 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 185 sq.;

en l'absence du pape, une sorte de conciliabule pour blâmer la conduite de Pascal. Dès le 5 juillet, le pape envoya de Terracine une lettre où, sans méconnaître leur zèle, il les prévenait qu'ils s'engageaient dans une voie contraire aux canons et qu'ils s'inspiraient, non de l'amour, mais de la colère. Lui aussi avait songé à son salut, et il comptait améliorer ce qu'il avait fait, mais il avait agi uniquement pour détourner les grands maux qui allaient fondre sur les habitants de Rome et des environs [1].

Un autre adversaire du pape, et non moins redoutable dans cette affaire, fut Bruno, abbé du Mont-Cassin, évêque de Segni. Le continuateur de la *Chronique du Mont-Cassin* dit de lui : « Avec plusieurs autres, Bruno demanda sans cesse au pape de rompre le traité conclu avec Henri et de l'anathématiser. Au contraire, ceux qui avaient partagé la captivité du pape s'en tenaient fer-

Brunon y perdit son abbaye. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. IV, c. XLII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 782 sq.; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 70 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6302-6304 ; Gigalski, *Bruno, Bischof von Segni, Abt von Monte Cassino* (*1049-1123*), *sein Leben und seine Schriften*, dans *Kirchengeschichtliche Studien*, t. III, part. 4. Il faut associer à ces trois personnages Placide de Nonantola, qui écrivit à cette occasion son *Liber de honore Ecclesiæ*, édit. L. de Heinemann, *Libelli de lite*, t. II, p. 535-542; cf. K. Heinzelmann, *Die Farfenser Streitschriften*, in-8, Strassburg, 1904 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, p. 188-194 ; Exkurs, *op. cit.*, t. I, p. 393 ; Mirbt, *Die Publizistik*, p. 75, 519-524. — En France et en Bourgogne, ce furent Josserand de Lyon, Guy, archevêque de Vienne, et Geoffroy de Vendôme qui donnèrent le branle; cf. *Libelli de lite*, t. I, p. 680-683; Schum, *Die Politik Pascalis II*, 1877; Sackur, dans *Neues Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XVII, p. 327-347, et *Die Briefe Gottfrieds von Vendôme*, dans même revue, t. XVIII, p. 666-673; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. V, p. 202 sq.; Mirbt, *op. cit.*, p. 76, 529 sq. Mais ils trouvèrent des contradicteurs sur place : Yves de Chartres et ses collègues de la province de Sens, dans l'*Epistola ad Josseranum* (*Libelli de lite*, t. II, p. 649-654; Bernheim, *op. cit.*, t. II, n. 18, p. 39-42; *Epist.*, CCXXXI, dans *P. L.*, t. CLXII, col. 138 sq., et dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, p. 77), défendirent la manière de voir de Pascal II et justifièrent sa solution de toute note hérétique. — En Allemagne, le parti grégorien était désemparé, Gebhard de Constance était mort, Adelbert de Mayence en prison et Conrad de Salzbourg fugitif; cependant, on voit qu'on continuait, en l'absence des chefs, à entretenir les idées d'autrefois; la preuve en est dans l'*Epistola de vitanda missa uxoratorum sacerdotum*, édit. Sdralek, et *Libelli de lite*, édit. Sackur, t. III, p. 2-11 ; cette pièce est de l'année 1111. (H. L.)

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 28; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1791 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1008 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 69.

mement à ce qui avait été accepté et condamné par le traité du 13 avril, alors que d'autres se faisaient ouvertement les défenseurs de l'injustice. Comme l'Église était troublée par ces divisions, on rapporta au pape que l'abbé Bruno était le chef et le porte-drapeau de l'opposition. C'est ce qui détermina l'abbé à dire au pape, dans un moment propice, ce qu'on va lire [1]. » Ce que la *Chronique* donne alors comme le discours de Bruno n'est autre chose qu'une lettre de ce dernier à Pascal, que Baronius a trouvée dans la bibliothèque du Mont-Cassin. L'abbé [315]
écrit : « Mes ennemis t'ont dit que je te fais de l'opposition et que je dis du mal de toi : ils en ont menti. Je t'aime comme mon père et seigneur, et je ne veux pas avoir d'autre pape. Mais le Sauveur dit : Quiconque aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi... Je dois donc aimer Dieu plus que toi... Quant à ce contrat outrageant extorqué par la force et la trahison, je n'en saurais faire l'éloge... Toi non plus, du reste, d'après ce que j'entends, tu n'en fais pas l'éloge. Ta propre ordonnance a condamné et excommunié tous les clercs qui reçoivent l'investiture d'un laïque. Cette ordonnance, conforme aux lois de l'Église, est sainte et catholique, et quiconque va à l'encontre de ce qu'elle prescrit n'est pas catholique.... Et maintenant, vénérable Père, cette ordonnance, qui est celle des apôtres, tu dois la confirmer dans ton Église, qui est à la tête de toutes les églises, tu dois l'annoncer publiquement et condamner de nouveau, par l'autorité apostolique, ce que tu as si souvent déclaré toi-même être une hérésie. » Dans une seconde lettre à l'évêque de Porto, Bruno cherche à démontrer qu'il est hérétique d'approuver l'investiture laïque [2].

Pascal était tellement irrité contre Bruno qu'il dit plusieurs fois : « Si je ne me hâte de lui enlever son abbaye, il va me prendre mon pontificat. » Et il lui écrivit de résigner son abbaye, parce que le Siège apostolique ne pouvait pas tolérer plus longtemps le cumul d'un évêché et d'une abbaye. Il fit ensuite remettre aux moines du Mont-Cassin, par l'intermédiaire d'un des leurs, Léon d'Ostie, une lettre qui les engageait à procéder à l'élection d'un nouvel abbé. S'ils différaient, le pape se déclarait prêt à séparer du Mont-Cassin tous les monastères qui en dépen-

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 30 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 70.
2. Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 31.

daient et à leur faire élire chacun un abbé indépendant. Bruno se vit donc forcé de renoncer à son abbaye et de se contenter de son évêché de Segni : il voulut même recourir à la force des armes, pour faire arriver son favori Peregrinus à la charge d'abbé du Mont-Cassin ; mais les moines l'obligèrent à respecter la liberté de leurs élections [1].

L'opposition contre Pascal devint de plus en plus vive ; en France, elle compta plusieurs membres de l'épiscopat : Jean, arche-
[316] vêque de Lyon, Guy, archevêque de Vienne, Gérard, évêque d'Angoulême, légat du pape, Gualo, évêque de Saint-Pol-de-Léon en Bretagne, et d'autres [2]. Le 26 octobre 1111, Pascal écrivit à l'empereur : « Ce ne sont pas seulement ceux qui résident loin de nous, mais aussi ceux qui nous entourent, qui se soulèvent audacieusesement contre nous ; ils sèment le désordre par des luttes intestines et nous font monter la rougeur de la honte au visage. » Le pape se plaint aussi des vexations et des vols qu'ont à supporter les églises, ainsi que des mauvais traitements infligés aux otages [3].

A la suite de ces blâmes sévères, Pascal se décida, vers la fin de l'année 1111, à retirer ses concessions, et écrivit dans ce sens à Yves de Chartres, qui lui avait fait probablement aussi des représentations : « Il n'avait obéi qu'à la force en faisant quelques concessions, et déclarait tout à fait injuste ce qu'il avait autrefois et tout d'abord réprouvé » (les investitures). Pascal s'expliqua plus énergiquement dans une lettre à Guy, archevêque de Vienne, lui disant qu'en vertu de la censure canonique, il abrogeait et infirmait complètement le droit d'investiture accordé à l'empereur Henri [4]. Pour traiter de cette affaire, le pape convoqua, pour le mois de mars de l'année suivante, 1112,

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 783.

2. Ordéric Vital, *Hist.*, l. X ; *Chron. Cassin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 782, parlent aussi de Robert, évêque de Paris ; mais c'était alors Galo ou Galon, ou Gualon, c'est-à-dire un homonyme de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui occupait le siège de Paris. Dans Baronius, *Annales*, ad ann. 1111, n. 29, c'est Robert, évêque de Pavie, qui est nommé. Parmi ceux qui firent de l'opposition au pape, Ordéric Vital nomme aussi Ponce, abbé de Cluny ; mais celui-ci, comme nous le verrons plus tard, joua le rôle de conciliateur ; il était plutôt du parti de l'empereur que de celui du pape.

3. *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. v, p. 383.

4. Baronius, *Annales*, ad. ann. 1111, n. 24 ; ad ann. 1112, n. 3 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1792 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 1008, atterich, *op. cit.*, t. II, p. 72.

un grand concile à Rome ; mais on a eu tort de soutenir que, dès 1111, le pape avait rétracté, dans un concile de Capoue, les concessions faites à l'empereur [1].

Il s'agissait pour le pape de trouver un moyen de reprendre ces concessions, sans manquer au serment prêté à l'empereur. S'il ne pouvait y parvenir, Pascal se déclarait prêt à abdiquer et à se retirer dans l'île de Pontia (au sud de Rome), pour y vivre dans la solitude et l'ascétisme. C'est du moins ce que rapporte un ancien historiographe de l'évêché d'Angoulême [2] ; Godefroy de Viterbe, son contemporain, ajoute qu'au concile de [317] Latran dont nous allons parler, le pape avait réellement abdiqué et déposé sa mitre et son manteau, mais que l'assemblée avait repoussé son abdication [3].

Ce concile de Latran s'ouvrit le 18 mars 1112, dura six jours et compta plus de cent évêques, outre les abbés, les clercs et les laïques [4]. La plupart appartenaient aux diverses provinces de

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 15 sq.

2. Pagi, *Critica*, ad ann. 1112, n. 2 ; Pistorius, *Germ. Script.*, t. II, p. 346 sq. ; Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 394 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1903; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 54. Azzo, évêque d'Acqui, parle, dans sa lettre à l'empereur, du projet de déposer tout simplement le pape. *Cod. Udalrici*, Jaffé, *Biblioth.*, t. V, p. 288; cf. aussi à ce sujet la lettre de l'abbé de Farfa (tout dévoué à l'empereur) adressée à Henri, dans le *Cod. Udalrici*, Jaffé, *loc. cit.*, p. 289.

3. Sur ce projet d'abdication et le choix de l'*insula Pontiana*, il est possible que ce choix ait été déterminé par le fait que le seul pape qui eût jusqu'alors abdiqué était Pontien (depuis, il y a eu saint Pierre Célestin). Sur ce projet, cf. Suger, *Vita Ludovici VI* et *Gesta episcoporum et comitum Engolismensium*, c. XXV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXI, p. 52 : *ad heremum solitudinis confugit*; p. 823 : *ad Poncianas insulas habitu religioso exulire disposuerat*; cf. *Libelli de lite*, t. II, p. 671 ; W. Schum, *Kaiser Heinrich V und Papst Paschalis II im Jahre 1112*, dans *Jahrbücher der königl. Akad. gemeinnutziger Wissensch. zu Erfurt*, 1877, nouv. série, t. VIII, p. 221. (H. L.)

4. 18-23 mars. P. de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, 1663, t. II, p. 367-368 ; 1669, t. II, p. 431-432 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 767-784 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1229 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1163 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 271 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 49 ; Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, part. 2, p. 181-182 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 745; *Liber pontif.*, édit. L. Duchesne, t. II, p. 369-371 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1112, dans *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 246 ; *Leges*, sect. IV, *Constitut. et acta*, t. I, p. 570-574, n. 399 : *Gesta dampnationis privilegii*; n. 400 : *Breviarium gestorum*; cf. Bernheim, *Quellen*, t. II, n. 19, p. 43; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 73 sq. ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 231 sq. (H. L.)

l'Italie. Les contrées transalpines n'étaient représentées que par deux évêques, Gérard d'Angoulême et Gualo de Saint-Pol-de-Léon, envoyés par les archevêques de Bourges et de Vienne; aucun évêque allemand n'y assista. On ne sait ce qui se passa dans les premières sessions. Les fragments des actes parvenus jusqu'à nous ne parlent que des opérations des quatrième, cinquième et sixième jours. Le quatrième jour, on se plaignit que les Guibertistes exerçaient de nouveau les fonctions ecclésiastiques, se basant pour cela sur une promesse du pape. Pascal déclara n'avoir aucunement absous les excommuniés, personne ne pouvant obtenir l'absolution avant d'avoir fait pénitence et donné une satisfaction suffisante. Loin d'avoir rendu aux Guibertistes leurs fonctions ecclésiastiques, il approuvait et confirmait au contraire la sentence portée contre eux par ses prédécesseurs. Le cinquième jour, on exposa à l'assemblée comment le pape, avec de nombreux évêques et cardinaux, avaient été faits prisonniers par le roi Henri, et comment, afin de détourner les grands maux qui allaient fondre sur l'Église et sur le peuple, Pascal avait accordé au roi le droit d'investiture et juré de ne jamais l'inquiéter pour ce qui venait de se passer. Quoique le roi n'eût pas tenu ses promesses, Pascal ne voulait pas violer son propre serment ; il était décidé à ne pas excommunier Henri et à ne pas en tirer vengeance. Le pape avouait
[318] que le privilège pour Henri était contraire à la justice et comptait le modifier. Quant au moyen à prendre, il laissait au concile le soin de le déterminer, en écartant tout préjudice pour l'Église et pour son âme.

L'évêque Gérard d'Angoulême imagina un habile moyen de reprendre les concessions faites à l'empereur, sans manquer au serment prêté, ce dont Pascal et le synode le félicitèrent vivement. Conformément à ses instructions, on procéda ainsi dans la sixième session (23 mars). Le pape commença par déclarer en général « qu'il s'en tenait à la sainte Écriture, aux canons des apôtres et à ceux des quatre conciles œcuméniques de Nicée, Constantinople, Éphèse et Chalcédoine, aux décrets des papes, en particulier de Grégoire VII et d'Urbain II. Il louait ce qu'ils louaient, rejetait ce qu'ils rejetaient, défendait ce qu'ils défendaient, interdisait ce qu'ils interdisaient. » Après avoir ainsi renouvelé implicitement la défense des investitures, Gérard d'Angoulême lut, de l'assentiment du pape, le projet suivant d'une sentence

synodale composée par lui et plusieurs cardinaux : « Ce *privilegium*, qui serait mieux nommé *pravilegium*, extorqué au pape par le roi Henri, est rejeté par nous tous unis dans ce saint concile avec le pape Pascal ; de par la censure canonique, de par l'autorité ecclésiastique et conformément au jugement du Saint-Esprit, il est rejeté, déclaré sans valeur et cassé quant au fond. Nous portons cette décision parce qu'on dit, dans ce prétendu privilège, que celui qui a été élu canoniquement par le clergé et le peuple ne doit être sacré par personne, s'il n'a encore reçu l'investiture du roi. Cette maxime est contraire au Saint-Esprit et à l'investiture canonique. » Ce projet eut l'assentiment général, qui se manifesta par les cris, *Amen, amen, fiat, fiat !* et fut signé par douze archevêques, cent quatorze évêques, quinze cardinaux-prêtres et huit cardinaux-diacres. Quelques-uns de ces évêques, Jean de Tusculum, par exemple, et Bruno de Segni, alors absents, signèrent après coup ce décret qui les remplit de joie [1].

Gérard d'Angoulême ayant ainsi prouvé son habileté, le pape lui confia une mission très délicate : il devait faire connaître à [319]
l'empereur les décisions du concile et l'engager à renoncer aux investitures. Gérard emmena donc avec lui un cardinal ; mais son discours à l'empereur, qui fut traduit par le chancelier Adelbert, excita à tel point la colère des courtisans que l'archevêque de Cologne, ancien élève de Gérard d'Angoulême, craignit pour les jours de son maître et lui demanda des explications amicales. « Tu as soulevé une violente colère dans notre assemblée, » lui dit-il ; mais Gérard lui répondit avec humeur : « Ce qui pour toi est une cause de colère n'est pour moi que l'exécution des préceptes de l'Évangile. » Du reste, l'empereur le protégea et le renvoya, selon la coutume, avec des présents [2].

Les décisions du concile de Latran ne satisfirent pas complètement les plus zélés Français. Ils trouvèrent illogique que, d'un côté, le pape condamnât l'investiture laïque et, d'un autre côté, voulût tenir la promesse extorquée de ne jamais inquiéter l'empereur Henri pour les brutalités dont il s'était rendu coupable

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1112 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1899 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 49, 67 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 246 ; *Leges*, t. II, append., p. 181 ; Guillaume de Malmesbury, dans *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1378 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 73.

2. Pagi, *Critica*, ad ann. 1112, n. 2 ; Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 394 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 78.

et pour le droit qu'il s'arrogeait toujours de donner des investitures. Les Français regardaient comme absolument nécessaire que l'investiture des laïques fût déclarée une hérésie et qu'on lançât l'excommunication solennelle contre Henri. Ces deux mesures devaient être prises dans des conciles français. C'est ainsi que Jean, archevêque de Lyon, en sa qualité de primat des Gaules, convoqua, à Anse, non seulement les évêques de sa province ecclésiastique, mais encore d'autres métropolitains avec leurs suffragants [1]. Dans sa pensée, cette assemblée devait être un concile général de l'Église de France, mais ce projet ne put se réaliser, parce que l'épiscopat fit opposition au primat de Lyon. On possède encore la lettre d'Yves de Chartres, par laquelle les évêques de la province ecclésiastique de Sens, l'archevêque Daimbert à leur tête, refusèrent de prendre part à l'assemblée projetée [2]. Ils montraient d'abord que le primat avait outrepassé ses pouvoirs, car il ne pouvait convoquer à un concile des évêques étrangers que sur l'ordre ou la permission du pape ou après appel au primat. Yves aborde ensuite l'affaire en elle-même ; d'accord avec ses collègues, il juge qu'il n'est pas nécessaire de déclarer hérétique l'investiture donnée par es laïques et ne permet pas de dévoiler la faiblesse du père (le pape), dont la condescendance peut s'expliquer par les circonstances. On doit, par des lettres affectueuses, l'inviter à
[320] retirer ce privilège ; s'il y consent, on ne pourra qu'en remercier Dieu, mais il ne leur appartient pas de juger le pape. Dans sa lettre à Henri, abbé de Saint-Jean-d'Angély, Yves de Chartres s'explique dans le même sens [3].

Guy, archevêque de Vienne (le futur Calixte II), légat du pape et proche parent de l'empereur, fut moins modéré dans sa manière de voir, et, le 16 septembre 1112, il réunit à Vienne un concile qui émit ces trois propositions [4] : 1. Suivant en cela l'au-

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 786-792 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1914 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1185 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 77. (H. L.)

2. Yves de Chartres, *Epist.*, ccxxxi, *P. L.*, t. clxii, col. 138 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 77 ; *Monum. Germ. hist.*, *Libelli de lite*, t. ii, p. 649-654 ; Bernheim, *Quellen*, t. ii, n. 18, p. 39-42. (H. L.)

3. Yves de Chartres, *Epist.*, ccxxxvi, *P. L.*, t. clxii, col. 238 ; Mansi, *op. cit.*, t. xxi, col. 77 ; Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 72, avec la réponse un peu vive de l'archevêque de Lyon.

4. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 16 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 784-786 ; Hardouin,

torité de l'Église romaine, nous déclarons hérétique l'investiture des évêchés, des abbayes, ou de tout autre bénéfice ecclésiastique, donnée par un laïque. 2. Par l'autorité du Saint-Esprit, nous rejetons le document ou privilège que le roi Henri a extorqué par la force au pape Pascal ; nous le déclarons absolument infirme et sans valeur. 3. Nous excommunions, anathématisons et excluons de la communion de l'Église, jusqu'à pleine rétractation et satisfaction, le roi allemand Henri, qui, venu à Rome sous des apparences pacifiques, a promis par serment au pape pleine sécurité pour sa personne et renonciation complète aux investitures, et cependant a trahi ce même pape, au tombeau de saint Pierre, après l'avoir embrassé comme un autre Judas, l'a fait prisonnier avec plusieurs cardinaux, l'a dépouillé de ses insignes et vêtements, l'a rendu un objet de dérision, et enfin lui a extorqué ce décret détestable.

Le concile fit aussitôt connaître au pape ses décisions ; ajoutant « que des ambassadeurs du roi allemand avaient assisté à l'assemblée et exhibé des lettres prouvant que, jusqu'à ces derniers temps [1], le pape était dans les meilleurs termes avec leur maître [2]. Le synode en avait été très surpris, parce que la lettre du pape à Guy de Vienne et à l'évêque d'Angoulême laissait entendre le contraire. L'assemblée demandait au pape confirmation de ses décisions. La plupart des princes de la chrétienté et tous les peuples étaient d'accord avec eux. Si, contre toute [321] attente, le pape était opposé à leur demande, que Dieu lui pardonne, car il pousserait malgré eux les évêques à la désobéissance. » Le résultat fut que, dès le 20 octobre de cette même année, le pape confirma, d'une manière vague, dans une courte lettre, les décisions de Vienne, et loua le zèle de Guy.

*Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1913 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1183 ; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 305 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 73-78, *P. L.*, t. CLXIII, col. 465 sq. ; Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, Leipzig, 1907, t. II, n. 20, 21, p. 44 ; cf. Ekkehard, *Chronicon univers.*, p. 246 ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, n. 6630 ; *Gesta abbat. Trudonensium*, l. XI, c. II, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. X, p. 298 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher*, t. VI, p. 247, n. 48. (H. L.)

1. C'est-à-dire après le concile de Latran, mars 1112.

2. De pareilles lettres écrites par le pape après le concile de Latran de 1112 n'existent nulle part, tandis que des lettres du 3 mai et du 26 octobre 1111 laissent voir, au contraire, que le pape était mécontent d'Henri.

La crainte d'un schisme avait déterminé le pape à cette démarche.

Bruno, d'origine allemande, peut-être issu de la famille des comtes d'Urach, et cardinal-évêque de Préneste, tint une conduite toute pareille. Il était, à l'époque où nous sommes parvenus, légat du pape en Palestine, avait coopéré à la fondation de l'ordre d'Arrouaise, et devait son élévation au pape Pascal, qui l'avait connu en France et, en 1108, l'avait élevé au cardinalat. Dès que Bruno apprit les brutalités et les voies de fait dont Henri s'était rendu coupable à l'égard de Pascal, il excommunia l'empereur dans un concile tenu à Jérusalem, et renouvela cette sentence dans plusieurs autres conciles tenus plus tard en Grèce, en Hongrie, en France et en Allemagne [1]. L'empereur grec, Alexis, espéra un instant mettre à profit le mécontentement général soulevé par Henri et se déclara prêt à recevoir des mains du pape la couronne impériale, et du consentement des Romains. Ceux-ci, enthousiasmés, adressèrent à Constantinople une députation de six cents membres pour inviter l'empereur à venir à Rome (mai 1112), mais le projet, entravé par des difficultés de toute nature, en particulier par l'obligation de reconnaître avant tout la primauté, dut être abandonné [2].

1. Jérusalem 1112. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 275 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 71 ; Cologne, 19 avril 1115, *Coll. regia*, t. XXVI, col. 805 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 802 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1929 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1221 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 309 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 135 ; Schöne, *Kardinallegat Kuno, Bischof von Præneste*, Weimar, 1847 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 251 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, Leipzig, 1907, t. VI, p. 316 sq., 331. (H. L.)

2. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, in-8, Paris, 1900, p. 259 sq. Ce n'était pas la première fois qu'Alexis songeait à un rapprochement avec Rome, « rapprochement que la politique lui suggérait plutôt que la religion. Les premières négociations pour l'union des deux Églises n'avaient pas abouti. A en croire les sources latines, la question aurait été reprise au concile de Bari, en octobre 1098 (cf. Urbain II, *Epist.*, *P. L.*, t. CLI, col. 516 ; Ruinart, *Vita Urbani II*, *P. L.*, t. CLI, col. 241-244 ; Lupus le Protospath., dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 63 ; Eadmer, *Vita Anselmi*, l. II, c. V ; Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontif. Anglor.*, dans *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1492-1493 ; Ordéric Vital, *Hist.*, l. X, édit. Le Provost-Delisle, t. IV, p. 15 ; Riant, *Inventaire critique*, p. 186, n. 5, 6 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 947, place ce concile en 1097. Le discours de saint Anselme est dans *P. L.*, t. CLVIII, col. 285 sq.), où les Grecs auraient discuté avec les Latins la question de la procession du Saint-Esprit. Anselme de Cantorbéry y prononça son discours : *De processione Sancti Spiritus contra Græcos.* Les orthodoxes auraient été battus

dans la discussion théologique. Nous n'avons pas de texte qui nous permette de croire que le clergé de Sainte-Sophie ait été représenté à Bari, et je suis porté à croire que les Grecs qui ont discuté avec les Latins faisaient partie du clergé grec de l'Italie méridionale. C'est l'avis des auteurs russes qui se sont occupés de cette question; cf. Arsenij, *Les relations des deux Églises*, p. 503, très partial en faveur des Grecs; Wasiliewsky, *Byzance et les Petchénègues*, p. 315. Le concile de Bari se termina par l'excommunication solennelle de ceux qui n'admettaient pas la doctrine romaine sur la procession du Saint-Esprit. Baronius, *Annales*, ad ann. 1097.

« Les négociations reprirent plus tard et, en 1108, un légat du pape assiste à la signature du traité entre Alexis et Bohémond. En 1111, a lieu l'emprisonnement du pape Pascal par Henri V et le pape, obligé de se soumettre à la force, couronne l'empereur (13 avril). Ce n'était qu'à contre-cœur que Pascal avait cédé, et, dès le 22 mars 1112, il revenait sur sa décision et avouait qu'il avait été coupable de faiblesse. Alexis avait dû suivre avec intérêt tous ces événements. La mort de Bohémond et de Roger Bursa, en 1111, laissait l'Italie méridionale sans maître. Les *basileis* regrettaient toujours la perte de ces belles provinces d'Italie, et Comnène songea dès lors à rentrer en possession de ces anciens territoires de l'empire. Dès janvier 1112, dans une lettre à Girard de Marsis, abbé du Mont-Cassin, il fait allusion à l'emprisonnement du pape et le déplore. Riant, *Epist. spuria*, p. 46; Hepf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit*, p. 155 ; Tosti, *Storia della badia di Monte Cassino*, t. II, p. 33. L'ambassade chargée de remettre cette lettre dut être celle-là même qui porta aux Romains le message dont nous parle Pierre Diacre, *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 785. Alexis exprimait aux habitants de Rome ses regrets de la captivité du pape et les louait de leur résistance à Henri V. Le *basileus* ajoutait que, s'ils étaient toujours dans les dispositions dont on lui avait fait part, il accepterait pour lui ou pour son fils la couronne impériale. Alexis dut en même temps écrire au pape, et c'est peut-être l'appui que Pascal II espérait trouver près de l'empereur grec qui lui donna le courage de blâmer, en un langage élevé, sa propre condescendance envers l'empereur germanique et de condamner sa faiblesse (22 mars 1112).

« En réponse au manège d'Alexis, les Romains envoyèrent, en mai de la même année, une nombreuse ambassade au *basileus*, afin de s'entendre avec lui au sujet des propositions qu'il leur faisait. Alexis paraît avoir pris alors l'engagement de se rendre à Rome dans le courant de l'été. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 785. Mais, étant tombé malade, il ne put tenir sa promesse. Il dut s'excuser auprès du pape par une lettre portée, sans doute, par l'ambassade qui remit un message du *basileus* à l'abbé du Mont-Cassin, Girard de Marsis. Il est évident que ces négociations ne furent poursuivies par Pascal II que dans l'espérance d'amener la réunion des deux Églises et la cessation du schisme. Un document capital à cet égard est la lettre que Pascal II envoya à Alexis vers la fin de cette année. Le pape remercie le ciel qui a donné à Alexis l'idée de cette réunion si désirée : *Omnipotentis Dei dignationi et miserationi gratias agimus, quia cor vestrum ad reformandam catholicæ Ecclesiæ unitatem animare et confortare dignatus est, si Spiritus paracliti potentiam deprecantes, ut sicut in apostolis suis omnium gentium diversitates unire dignatus est, ita in nobis unitatis hujus operetur effectum. In quo nimirum negotio nobis quidem grandis est difficultas, quia nostrarum gentium diversitas non facile in unum potest convenire consensum. Vobis autem per omnipotentis*

Mansi attribue à l'année 1112 un concile tenu à Reims, en vue de terminer un conflit entre les chanoines d'Arras

*Dei gratiam facultas patet, quia clericorum ac laicorum, præpositorum ac subditorum ...de vestro pendet arbitrio, cum vestræ adsit benignitas voluntatis. De cujus religioso sanctoque proposito et vestre nos littere induxerunt et fidelissimi ac sapientissimi nuntii vestri, B. Mesimeri, relatio nos plenius certificavit. Ipse enim legationi vestre totis profecto desideriis instare contendit, utpote qui et vestre fidelitatis et studiis et catholice unitatis votis totus exæstuat. Novit sane vestre sagacitatis experientia, quanta olim Constantinopolitani patriarche circa romanum episcopum devotio ac reverentia fuerit. Ceterum ex multis jam annorum curriculis adeo se civitatis regie presules cum clero suo preter omnem audientiam a romane Ecclesie caritate ac obedientia subtraxerunt, ut neque litteras ab apostolica Sede directas suscipere, nec eius apocrisariis communicare dignati sint. Et nisi vestri imperii sapientia amoris circa nos et nuntios nostros, dulcedinem demonstraret, omnino nos divisio permaneret ut neque nos vestri, neque vos nostri notitiam haberetis, nec ulla inter nos hodie reconciliationis memoria gereretur. Prima igitur unitatis huius via hec videtur, ut confrater noster Constantinopolitanus patriarcha primatum et reverentiam Sedis apostolicæ recognoscens, sicut in religiosi principis Constantini sanctionibus institutum et sanctorum conciliorum consensu firmatum est, obstinatiam præteritam corrigat sicut ex legatorum nostrorum suggestione cognosces, metropoles vero ille sive provincie, quæ Sedis apostolice quondam dispositionibus subjacebant ad ejusdem Sedis obedientiam dispositionemque concurrant, et status ille, qui inter veteris et novæ Romæ nostrorum ac vestrorum predecessorum temporibus habebatur, nunc cooperante Deo per vestre sublimitatis industriam reformetur. Ea enim, quæ inter Latinos et Græcos fidei, vel consuetudinum (diversitatem) faciunt, non videntur aliter posse sedari, nisi prius capiti membra cohereant. Quomodo enim inter dissidentium et sibi invicem adversantium pugnas quæstionum poterit diversitas pertractari, dum alteri alteris nec obedire nec consentire dignantur? Mox per Dei gratiam apostolicarum sedium præsules, et nostro et vestro cooperante studio, loco et tempore, quod statuerimus, convenire debebunt, ut communicatis consiliis secundum sanctarum rectitudinem Scripturarum de medio quæstionum scandala recensentur. Cujus conventus locum vestræ imminet prudentiæ deliberare, qui nostris ad vos convenientibus fratribus salubrior atque commodior sit. Tempus autem opportunum octobrem sequentis anni mensem Domino cooperante prævidimus. Propter quæ omnia cum vestræ sapientiæ moderatione tractanda venerabilem fratrem nostrum, Maurum Amalfitanum episcopum, et carissimos filios N. abbatem et Hugonem, Sedis nostræ presbyteros, et carissimum B., Sedis nostræ subdiaconum, ad vestram præsentiam destinamus. Quos rogamus ad nos celerius remitti, ut responsionis vestræ certitudinem cognoscentes, quæ in posterum ad id peragendum disponenda fuerint, auctore Deo, congruenter disponamus.* Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6334; Giesebrecht, *Geschichte d. deuts. Kaiserzeit*, t. III, p. 1201. Nous n'avons plus ensuite de renseignements sur ces projets; nous savons seulement que, très probablement l'année suivante, l'archevêque de Milan, Pierre Chrysolan, vint à Constantinople et prononça un discours contre les erreurs des Grecs. *P. G.*, t. CXXVII, col. 911 sq. Eustratros, évêque de Nicée, lui répondit, mais l'entente ne put s'établir et des préoccupations plus immédiates vinrent détourner Alexis de ses rêves ambitieux. » (H. L.)

et l'abbé de Saint-Waast [1]. Un synode célébré, la même année, à Jérusalem mit fin à la discussion entre l'évêque de Nazareth et l'abbé du Mont-Thabor, qui récusait la juridiction épiscopale [2].

Le grand synode irlandais d'Usneach, réuni en 1112, chercha [322] à réformer les mœurs des clercs et des laïques [3]. A cette même époque, se sont tenus trois conciles français à Angoulême [4], à Bazas [5] et à Aix; mais nous n'en connaissons que deux canons du concile d'Aix, adjugeant à l'archevêque de cette ville le quart des revenus des églises de son diocèse [6]. En février 1113, le pape Pascal présida à Bénévent un concile motivé par des conflits entre plusieurs églises et monastères [7]. C'est probablement dans cette assemblée que le pape prit sous sa protection la maison de Saint-Jean à Jérusalem, si célèbre depuis et berceau de l'ordre des chevaliers de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à qui il confirmait les premiers privilèges [8].

1. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 273 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 69 ; cf. Tailliar, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Waast d'Arras, jusqu'à la fin du* XII<sup>e</sup> *siècle*, dans les *Mémoires de l'acad. d'Arras*, 1859, t. XXXI, p. 1. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 275 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 71. (H. L.)

3. Wilkins, *Conc. Britann.*, 1737, t. I, p. 392 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 71. (H. L.)

4. Martène, *Veter. script. coll.*, 1733, t. VII, p. 68 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 277 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 73. (H. L.)

5. Bazas, sous-préfecture de la Gironde ; 24 novembre 1811. Martène, *Veter. script. coll.*, 1733, t. VII, p. 88-89 ; Vic-Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, 1736, t. III, p. 156. (H. L.)

6. 1112, Martène, *Thes. nov. anecd.*, 1717, t. IV, col. 129-132 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1181 ; Mansi, *Concilior. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 73. (H. L.)

7. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 794 ; *Concilia*, t. X, col. 792-793 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1921 ; V. M. Ursinus, *Synodicon S. Beneventanensis Ecclesiæ*, in-fol., Romæ, 1724, p. 11 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1192 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 279 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 81, 87 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, col. 749 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I.

8. Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Hospitaliers, chevaliers de Rhodes, chevaliers de Malte : tels sont les divers noms sous lesquels on a désigné les membres de cette institution fameuse. En 1048, des négociants amalfitains fondèrent à Jérusalem un monastère proche du Saint-Sépulcre, sous le vocable de *sancta Maria Latina*; il fut confié aux moines de l'ordre de saint Benoît, chargés de recevoir et d'héberger les pèlerins occidentaux. Le grand nombre de ceux-ci entraîna

Dans ce même concile, les ambassadeurs du prince (Roger) et du patriarche (Bernard) d'Antioche demandèrent au pape de rendre à l'Église d'Antioche ses anciens droits et possessions ; le pape ne put leur donner satisfaction ; car, d'après les décisions de Clermont, les villes et provinces enlevées aux païens doivent appartenir à leur prince légitime lorsqu'on en a extirpé le paganisme et qu'on y a rétabli la foi catholique [1]. En 1113, un nouveau conflit entre les chanoines d'Arras et les moines de Saint-Waast occasionna la réunion d'un nouveau concile à

la fondation d'un autre monastère dépendant du précédent et placé sous le vocable de Saint-Jean, sans qu'on sache avec certitude si c'était saint Jean-Baptiste ou saint Jean l'Aumônier qu'on prétendait ainsi honorer. A l'époque de la première croisade, le supérieur de cet hôpital avait nom Gérard et, du consentement de l'abbé de *sancta Maria Latina*, il sépara l'hôpital du monastère et spécialisa la destination de ceux qui y étaient attachés à la réception des pèlerins et au soin des malades. Les servants de l'hôpital devenu autonome prirent l'habit noir timbré d'une croix blanche sur l'épaule gauche ; on éleva alors une belle église sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, devenu patron titulaire du nouvel ordre. A Gérard succéda Raymond du Puy (1120-1160), qui adopta la croix dite « croix de Malte » et, suivant l'exemple des Templiers, transforma l'ordre naissant en ordre de chevalerie, ce qui s'explique sans peine eu égard au grand nombre de recrues faites depuis 1099 parmi les chevaliers et les nobles. Raymond du Puy acheva la règle en la corrigeant et divisa les membres de l'ordre en trois catégories : chevaliers, prêtres, frères servants; cf. Heyd, *Geschichte des Levantehandels*, t. I, p. 115 sq.; Leige, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, série V, t. V, p. 552 sq. ; Uhlhorn, *Die Anfänge des Johanniter-Ordens*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1883, t. VI, p. 46 sq.; t. XX, p. 459 sq.; Pflugk-Harttung, *Die Anfänge des Johanniter-Ordens in Deutschland, besonders in den Mark Brandenbur und Mecklenburg*, Berlin, 1899; *Die inneren Verhältnisse des Johanniter-Ordens in Deutschland*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XX, p. 1 sq., 32 sq. ; *Historische Vierteljahrschrift*, t. II, p. 189 ; Delaville le Roulx, *De prima origine Hospitiorum Hierosolymitanorum*, Paris, 1886; *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, 4 vol. in-8, Paris, 1894 ; Ortenburg, *Der Ritterorden des heil. Johannes*, Regensburg, 1866 ; Bedford and Holbeche, *The order of the Hospital of Saint John of Jerusalem*, in-8, London, 1903; A. Knöpfler, dans *Kirchenlexicon*, 2e édit., t. VI, p. 1791 sq. On trouvera une bibliographie copieuse et qui ne demande qu'à être un peu rajeunie dans U. Chevalier, *Répertoire, Topo-bibliographie*, col. 1464-1468. Pour la question des origines, j'ai suivi Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XVIII, c. IV, V; on a dans ces dernières années prétendu faire de Raymond du Puy le premier maître de l'ordre; cf. Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, Berlin, 1883, p. 235, et Beil. III, p. 601-618; *Statuta et consuetudines S. domus Hospitalis S. Johannis Baptistæ*; ces questions nous entraîneraient bien loin de l'*Hist. des conciles*. (H. L.)

1. Pflugk-Harttung, *Acta ined.*, t. II, p. 295.

Reims [1]. Enfin, nous avons connaissance d'une assemblée du même genre à Châlons-sur-Marne [2], par un diplôme de Louis VI, roi de France, par lequel ce prince accordait à l'abbaye de Saint-Victor, qu'il venait de fonder à Paris, le droit d'élire librement son abbé, et lui octroyait des propriétés [3].

En janvier 1114, un synode tenu à Elne régla une difficulté entre le monastère de Saint-Michel de Cuxa et Arles [4] ; en avril de cette même année, Radulf fut élu archevêque de Cantorbéry dans un synode tenu à Windsor [5], en présence d'Henri Ier, roi d'Angleterre. Péterffy, qui a formé le recueil des conciles de Hongrie, place au début de l'année 1114 le concile que Laurent réunit dans sa ville archiépiscopale de Gran, vers la fin du règne de Coloman [6]. Nous avons de cette assemblée soixante-cinq canons assez courts, dont voici les principaux : 1. Il faut demander au roi que l'on ne juge les clercs et les choses [323] de l'Église que conformément aux lois canoniques. 2. Tous les dimanches, on devra expliquer dans les grandes églises l'évangile et les épîtres, et, dans les petites, le symbole et le *Notre Père.* 3. Dans les grandes églises, tous ceux qui servent à l'autel doivent être ordonnés. 4. Aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, tous les laïques doivent se confesser et communier, et les clercs le feront à toutes les fêtes. 5. Les chanoines doivent parler latin dans leur maison canoniale, et les chapelains dans leur curie. 6. On ne doit pas ordonner prêtres des ignorants : s'il en est d'ordonnés, on devra les instruire ou les déposer. 7. Défense portée contre tous les usages païens. 8. Tous les jours de fêtes prescrits devront être observés. 9. Quiconque a été excommunié

1. Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II, col. 277; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 83. (H. L.)

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 87. (H. L.)

3. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 82, n. 160, charte datée de 1113.

4. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, 1717, t. IV, p. 131-132 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1193 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 91. (H. L.)

5. 26 avril. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 793-794 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1921 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1195 ; Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 91. (H. L.)

6. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 285; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 97; G. Pray, *Diatriba...accedit synodus sub Laurentio archiepiscopo Strigoniensi celebrata e mss. sæculi* XII *et conscriptio decimæ pontificiæ Vesprimiensis e mss. sæc.* XIV. Voir un autre concile hongrois, § 599. (H. L.)

par l'évêque et ne fait pas pénitence ne devra pas être enterré dans le cimetière. 10. De même, celui qui meurt sans avoir fait appeler un prêtre, sauf toutefois les cas de mort subite ; les proches parents d'une personne ainsi décédée auront à faire une pénitence de quarante jours. 11. Un homme marié ne peut devenir évêque qu'avec l'assentiment de sa femme. 12. Lorsqu'un évêque a employé les trois quarts de son revenu pour l'église, il peut faire ce qu'il veut du dernier quart. 25. Lorsqu'un clerc, impliqué dans un procès pour des affaires temporelles, s'adresse à un tribunal séculier, il doit perdre sa cause ou faire pénitence. 26. L'uniformité doit régner dans le culte et dans les jeûnes, d'après la forme indiquée par le rituel. 28. Si un père de famille devient chanoine, son fils n'a droit, dans les revenus de sa charge, qu'à ce que son père veut bien lui donner. 29. Si un esclave de l'Église devient clerc, ses enfants seront les affranchis de l'Église. 31. Par égard pour la faiblesse humaine, nous permettons aux prêtres qui étaient mariés avant de recevoir les ordres de garder leurs femmes. 32. Mais celui qui a été ordonné prêtre ou diacre sans être marié ne doit pas ensuite se marier. 33. Les femmes des évêques ne doivent pas habiter dans les maisons épiscopales (c'est-à-dire avec leur ancien mari ; cf. can. 11). 34. Lorsqu'un évêque a excommunié quelqu'un, il doit en informer par écrit le roi et les autres évêques. 36. Les abbés ne doivent recevoir de moines que dans la proportion d'un religieux pour deux charrues. 37. Ils ne doivent sortir que rarement et ne jamais aller à la cour ou dans leurs possessions éloignées sans la permission de l'évêque. 38. Il leur est défendu de porter la mitre et autres insignes ; ils ne doivent non plus ni baptiser ni prêcher. 39. Aucun évêque ou prêtre (?) ne doit ordonner un moine (pour qu'il devienne clerc). 41. Aucun prêtre ne doit, pour un présent, passer un traité au sujet de la messe.
[324] 42. Nul ne doit acheter ni vendre une église. 43. On ne doit rien demander pour le baptême et les enterrements. 48. Un prêtre qui s'enivre pour la seconde fois doit être déposé. 50. Dans chaque ville, les évêques doivent avoir deux maisons pour les pénitents. 53. Une femme qui quitte son mari pour la troisième fois devra faire pénitence, si elle appartient à la noblesse, et si elle appartient au peuple, elle sera vendue. Celui qui vole à un autre sa fiancée sans son assentiment, doit la lui rendre, et si le ravisseur est noble, il devra fournir une compensation canonique

et faire pénitence sans espoir de se marier. 54. Les clercs qui se seront mariés deux fois, ou bien qui auront épousé en premières noces une veuve ou une personne séduite, seront déposés. 56. De même, le prêtre qui a une concubine. 59. Les prêtres ne doivent être ni hôteliers ni usuriers. Quiconque boit dans une taverne devra, s'il est clerc, être déposé, et s'il est laïque, ne plus être admis comme témoin. 60. Les clercs ne doivent pas être témoins, si ce n'est pour les testaments et les serments. 61. Les juifs ne doivent avoir ni esclaves ni servantes ni ouvriers chrétiens. 63. Tous les archidiacres doivent avoir un *brevitùrium* (c'est-à-dire un *compendium*) des canons. 65. Tous les clercs qui ne viennent pas au synode de leur évêque rentreront dans l'état laïque.

On ne s'explique pas comment ces canons auraient pu être signés, comme le rapporte le décret synodal, par l'archevêque Laurent « et ses dix suffragants, » alors que la province ecclésiastique de Gran ne comptait que six évêchés : Erlau, Waitzen, Fünfkirchen, Vezprim, Raab et Neitra. Péterffy suppose que la seconde métropole hongroise, l'*ecclesia Baachiensis* (maintenant Bacs ou Baatsch, sur le Danube, réunie plus tard à Colocza), n'avait pas de titulaire, ou bien que l'archevêque de Bacs assistait avec ses suffragants au synode du primat Laurent.

Une charte de donation en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin (septembre 1114) atteste la tenue à Reims d'un concile [1]. En octobre de cette même année, le pape Pascal réunit à Ceprano [2] un concile dans lequel il donna solennellement en fiefs l'Apulie et la Calabre à Guillaume, duc des Normands. Landulf, archevêque de Bénévent, y fut déposé pour crime de trahison envers le pape, seigneur légitime de Bénévent ; il fut réintégré plus tard. L'archevêque de Cosenza se plaignit de Roger, [325]

1. 2 septembre 1114. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, 1717, t. III, p. 131-134 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1199 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 114 ; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 178. (H. L.)

2. Ceprano, district de Frosinone, province de Rome, 15 octobre 1114. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 795 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 794-977 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1923 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1195 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 285 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 93 ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, t. I, p. 793 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 315 : « A Ceprano, bien que nous n'ayons aucun renseignement à cet égard, la grande préoccupation du pape dut être de rétablir la paix entre les seigneurs normands. » (H. L.)

comte de Sicile, qui l'avait persécuté et forcé à se faire moine. Sur la profession monacale, le pape déclara que, d'après l'ancien droit, la décision appartenait à l'abbé du Mont-Cassin ; Celui-ci, considérant que Dieu ne saurait voir avec plaisir qu'on le serve par contrainte, décida l'archevêque à déposer ses vêtements monastiques aux pieds du pape, sauf à les reprendre ensuite s'il le voulait, ce que l'archevêque se garda de faire. Vers cette même époque, un grand concile tenu à Pavie accorda un indulgence à tous ceux qui faisaient des dons pour la construction d'un *xenodochium* [1].

Après la mort d'Alphonse VI, roi de Castille, Urraca, sa fille et héritière, se fiança à son cousin Alonzo, roi d'Aragon, en 1109. Cette union des deux royaumes espagnols devait avoir, pour la lutte contre les Maures, les plus heureux résultats, tout comme, quelques siècles plus tard, le mariage deFerdinand et d'Isabelle la Catholique. D'après les conditions du contrat, Urraca devait rester, après son mariage avec le roi d'Aragon, reine et maîtresse de la Castille [2] ; mais une partie de la noblesse castillane, en particulier l'archevêque de Tolède et Diégo, archevêque de Compostelle, prévirent dans cette alliance un danger pour l'indépendance de la Castille. Ils ne se trompaient guère ; bientôt en effet, une extrême défiance régna entre les deux époux et, de même, entre leurs partisans. En 1111, le roi, afin de venir à bout de ses desseins, fit emprisonner doña Urraca, qui s'évada, et aussitôt éclata une guerre au cours de laquelle le roi d'Aragon commit des atrocités contre les églises et les monastères. C'est pourquoi, dès la fin de 1112, le pape invita les évêques espagnols à un concile qui se tiendrait à Bénévent, le 2 février 1113 ; il comptait y examiner le conflit entre le roi et la reine et délibérer sur les moyens de ramener la paix [3]. Mais la guerre civile empêcha les évêques de venir au rendez-vous ; ils envoyèrent au pape de nouvelles plaintes sur la dévastation des églises, les meurtres, les vols et les incendies. Le 14 avril 1113, le pape les engagea à tenir des conciles et à excommunier les dévastateurs et pillards des églises [4].

1. Pagi, *Critica*, ad ann. 1114, n. 2 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1195 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1923 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 285 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 97 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 79.
2. Cf. Hefele, *Der Cardinal Ximenes*, 2e édit., p. 20.
3. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 504.
4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 118 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 506.

Ce fut sans doute pour répondre à cette invitation que Bernard, archevêque de Tolède, convoqua un concile à Léon, le 18 octobre 1113. Nous le savons par sa lettre à Diégo, évêque de Compostelle : « Votre Charité sait que je me suis déjà entretenu avec le roi et la reine en vue de la paix. N'ayant pu les réconcilier, le roi ne voulant rien entendre, j'ai décidé la réunion d'un concile à Léon, le 18 octobre prochain, et je prie Votre Charité, au besoin je lui ordonne, d'assister à cette assemblée. » Le projet de l'archevêque de Tolède ne put être exécuté [1], car le concile qui se tint, le 25 octobre 1114, à Palencia, n'est certainement pas le même que celui qui devait se tenir à Léon. Le synode de Palencia est dû surtout aux instances de Diégo, évêque de Compostelle, qui, s'étant abouché à Burgos avec Bernard, archevêque de Tolède, lui persuada de convoquer un concile à Palencia pour le 25 octobre [2]. Ce concile devait tout particulièrement s'occuper de la brouille entre le roi et la reine, et réintégrer cette dernière dans ses droits. Il traita aussi des vols, meurtres et incendies qui désolaient l'Espagne, implora solennellement le secours de Dieu, enfin discuta les moyens à employer pour secourir l'Église, dans les circonstances présentes. De nombreux évêques et abbés espagnols assistèrent à cette réunion ; toutefois, le zélé Diégo de Compostelle ne put s'y rendre, le voyage devant être trop périlleux pour lui. L'assemblée de Palencia traita aussi la question de l'Église de Lugo en Galicie. Pierre, évêque de cette ville, ne pouvait et ne voulait plus, à cause de son grand âge et de ses infirmités, continuer à la gouverner, et le concile décida que le bien de son Église réclamait en effet un nouveau titulaire. Le clergé et le peuple de Lugo élurent alors un chapelain de la reine, qui s'appelait également Pierre ; en qualité de légat du pape, l'archevêque de Tolède [326]

1. Hefele est dans l'erreur en disant que le concile convoqué à Léon, pour le 18 octobre 1113, par Bernard de Tolède, ne fut pas tenu. Le concile s'assembla et ses canons sont connus et publiés depuis longtemps. Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. III, p. 319 ; t. V, p. 29 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1199 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 114 ; Florez, *España sagrada*, t. XXXV, p. 352-354, lequel indique l'année 1114, ce qui donnerait lieu à discussion; cf. P. Viollet, dans *Revue historique*, 1876, t. I, p. 597. (H. L.)

2. Aguirre, *Conc. Hispan.*, 1694, t. III, p. 319-321 ; 2e édit., t. V, p. 29-32 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, index; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1201; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 114. (H. L.)

chargea Diégo de Compostelle et quelques autres évêques d'examiner cette élection et, s'ils la trouvaient régulière, d'ordonner Pierre. En cette circonstance, Diégo devait célébrer, comme représentant de Maurice Burdin, archevêque de Braga, qui était suspens. A cette époque, Compostelle était encore en
[327] effet un siège suffragant de Braga [1]. En 1120 seulement, le pape Calixte II fit de Saint-Jacques de Compostelle une métropole.

Dans ce concile de Palencia, Bernard de Tolède publia un décret daté du 18 avril 1114, par lequel Pascal confirmait la suspense prononcée par ce légat contre Maurice de Braga [2]. On envoya copie de ce décret à l'évêque de Compostelle et à tous les suffragants de Braga : enfin, l'archevêque écrivit à Diégo de Compostelle, pour déplorer hautement son absence [3].

En cette même année 1114 [4], Diégo tint avec ses chanoines et son clergé un synode diocésain dans sa ville épiscopale, et promulgua vingt-cinq canons sur le droit d'asile, la sûreté des maisons, la pratique de la justice, la punition des malfaiteurs, le repos du dimanche et l'observation du carême, sur le jugement arbitral des évêques le vendredi, sur les intérêts des pauvres, des défunts et des prisonniers des Maures, etc.... Pour résoudre certaines difficultés que présente le texte de plusieurs de ces canons, il faut se rappeler que, par les mots *Sedes apostolica*, le synode ne désigne pas Rome, mais Saint-Jacques de Compostelle. Maurice, archevêque de Braga, se soumit à la décision du pape, car nous voyons, à la date du 4 décembre 1114, que, sur sa demande, le pape Pascal fixait de nouveau les limites du diocèse de Braga [5].

1. Jusqu'au IXe siècle, le siège de l'évêché fut Iria, et ce n'est que sous Alphonse le Chaste qu'il fut transféré à Compostelle.

2. Le synode de Palencia n'a donc pu avoir lieu en 1113, ainsi que l'a soutenu Damberger, *op. cit.*, t. VII, p. 717.

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1201 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 114 sq.

4. Aguirre, *Concil. Hispan.*, t. III, p. 322-324 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1205 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 119. (H. L.)

5. Gams, *Spanien*, t. III, part. 1, p. 85, a extrait d'une *Hist. Compost.*, dans Florez, *Esp. sagr.*, t. XX, p. 191 sq., dix canons d'un synode tenu à Compostelle le 14 novembre 1114 ; mais ce concile ne peut être le même que celui dont nous venons de parler.

Le dernier concile de l'année 1114 se tint à Beauvais [1], le 6 décembre; sous la présidence de Bruno, légat du pape et cardinal-évêque de Préneste, y siégèrent les archevêques de Reims, de Bourges, de Sens et leurs suffragants. Bruno y prononça une fois de plus l'anathème contre l'empereur Henri V et ses partisans, en particulier contre l'évêque de Munster et contre Hermann, comte de Winzenbourg. La même sentence frappa le puissant comte ou seigneur Thomas de Marle, qui, dans les territoires de Laon, Reims et Amiens, avait opprimé et pillé églises et monastères, maltraité clercs et laïques, ravagé, tué, volé, incendié. [328]
Par imitation des lois civiles, on réduisit à un an le délai de prescription pour les biens ecclésiastiques, de sorte que, lorsqu'une église aurait possédé un bien pendant une année entière sans contestation aucune, un laïque ne serait plus admis à le lui disputer. En revanche, on maintenait le délai de trente ans lorsqu'il s'agissait de biens enlevés à l'Église et qu'elle réclamait [2]. On aborda l'affaire de Godefroy, évêque d'Amiens, qui, chassé injustement de la ville épiscopale par les bourgeois, envoyait au concile son abdication. L'assemblée renvoya la décision sur cette affaire et celle relative aux hérétiques découverts dans le diocèse de Soissons (manichéens, semblables à ceux qui avaient été découverts autrefois à Orléans) au prochain concile, qui devait se tenir à Soissons, en l'Épiphanie 1115; elle se sépara après avoir remis en vigueur toute une série d'anciennes lois ecclésiastiques.

Au jour marqué, 6 janvier 1115, les évêques se réunirent à Soissons [3] et ordonnèrent à l'évêque Godefroy, retiré chez les chartreux, de remonter sur le siège d'Amiens. Quant à l'affaire des hérétiques, elle s'était terminée avant la réunion du concile : en l'absence de Lisiard, évêque de Soissons, le peuple avait envahi la prison, enlevé et brûlé les hérétiques.

1. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 798 ; d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 594-598 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 797-801 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1925; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1209 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 121 ; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 179 sq. ; *Codex Udalrici*, dans Jaffé *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 294. (H. L.)

2. *Sic nos, non vobis.* (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 801 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1929 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1213 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 127 ; Gousset, *Actes de la prov. ecclés. de Reims*, p. 184. (H. L.)

Le 18 mars 1115, dans un concile tenu à Châteauroux, Gérard, évêque d'Angoulême, jugea, en qualité de légat du pape, un conflit de propriété entre l'abbé de Saint-Cyprien et l'abbesse de Fontevrault. Quelques jours plus tard, le 28 mars [1], Conon, cardinal-évêque de Préneste, tint à Reims un synode ; l'évêque d'Amiens fut réintégré définitivement dans ses fonctions, et le comte Gervais se détermina à abandonner certaines redevances qu'il prélevait sur les biens de l'Église dans son comté. En même temps, le légat, toujours intraitable dans son opposition, renouvela l'excommunication contre l'empereur Henri V et se hâta de se rendre en Allemagne réitérer ses anathèmes. Après sa victoire sur le pape, l'empereur Henri avait humilié tous ses adversaires et triomphé de ses ennemis ; à l'apogée [329] de sa puissance, il avait convoqué une diète importante à Mayence, où, le 7 janvier 1114, avec une pompe éclatante et au milieu de toutes les splendeurs de sa magnificence, il avait célébré son union avec Mathilde, fille d'Henri I^er d'Angleterre. Là encore, il avait reçu la soumission de Lothaire de Saxe, mais en même temps, par l'arrestation de Louis de Thuringe, il avait jeté la stupeur parmi les princes assemblés et provoqué leur irritation. Cette irritation ne se calma pas et bientôt le nombre des mécontents s'accrut en Saxe et sur les bords du Rhin. A la tête du mouvement, se trouvait la ville de Cologne avec son archevêque Frédéric, et la tentative que fit l'empereur de réduire les rebelles par les armes échoua complètement [2]. Sur ces entrefaites, le cardinal-légat Conon, parvenu à Cologne, prononça, dans un synode célébré en l'église de Saint-Géréon, le lundi de Pâques, 19 avril 1115, une sentence d'excommunication contre l'empereur [3]. Dès le 12 juillet suivant, on retrouve Conon au concile de Châlons-sur-Marne, où il ne manqua pas de redire

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 801-802 ; Mabillon, *De re diplomatica*, 1789, t. I, p. 617 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1929 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1215 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 306 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 129 ; Schöne, *Kardinallegat Kuno, Bischof von Præneste*, Weimar, 1847.

2. Cf., au sujet de ces luttes, Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 835 sq., 850 sq.

3. *Coll. regia*, t. XXVI, col. 805 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 802 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1929 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1221 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 309 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 135 ; Schöne, *op. cit.*, p. 31, met le fait en doute, bien à tort d'ailleurs; cf. Henri V, *Epist. ad Hartwig episc.*, dans *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 314. (H. L.)

son *Ceterum censeo*, c'est-à-dire son excommunication contre Henri. Il résolut les difficultés pendantes entre plusieurs églises et punit quelques évêques de Normandie qui ne s'étaient pas rendus au synode, ce qui déplut beaucoup au roi d'Angleterre [1].

Le jour de la Pentecôte, 6 juin 1115, Pélage, évêque d'Oviédo, tint dans sa cathédrale une sorte de *concilium mixtum*, auquel prirent part en très grand nombre la noblesse et le peuple [2]. On lui doit trois décisions : défense de prendre les bœufs en paiement d'une dette, ou d'employer d'autres procédés de ce genre ; enfin, renouvellement du droit d'asile des églises. La reine Urraca souscrivit ces décrets avec ses fils, ses filles et ses sœurs, et les confirma. Plusieurs grands d'Espagne, évêques et laïques, y souscrivirent également ; mais ces signatures doivent avoir été ajoutées après coup, car Diégo de Compostelle y est qualifié archevêque : or, il ne le devint qu'en 1120. De plus, Pélage y est nommé archevêque de Braga : or, il ne fut élu à ce siège qu'en 1118 ou 1119 [330]
après que Maurice Burdin eut commencé son triste rôle d'antipape [3].

En 1112, Arnulf, que nous avons vu en 1099 occuper pendant quelques mois le siège patriarcal de Jérusalem, y fut de nouveau porté; mais des plaintes s'élevèrent encore contre lui, et le pape Pascal envoya l'évêque Bérenger d'Orange, légat en Palestine, pour examiner cette affaire. Dans un synode de Syrie (en 1115), Bérenger déposa Arnulf [4]; mais celui-ci se rendit à Rome, parvint à se réconcilier avec le pape et retourna ensuite occuper son siège à Jérusalem. Vers le même temps, dans un concile tenu à Troia, le 24 août 1115, Pascal détermina les Normands à accepter pour trois ans la trêve de Dieu [5]; d'autre part, il écrivit à l'empereur grec Alexis, louant son

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 802; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1929; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1221 ; Mansi, Supplem., t. ii, col. 307 ; *Conc. ampliss. coll.* t. xxi, col. 135 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1115, n. 9. (H. L.)

2. Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. iii, col. 324-330 ; 2e édit., t. v, col. 34-39 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1215 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 131 ; Florez, *España sagrada*, t. xxxviii, p. 257-260, 266-274 ; *Portug. mon. hist.*, *Leges*, 1856, t. i, p. 140-142. (H. L.)

3. Voir § 608.

4. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 802 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 802 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1929; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1221; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 139. (H. L.)

5. *Coll. regia*, t. xxvi, col. 801 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 802-803 ; Hardouin,

dessein de renouer des relations avec Rome, mais réclamant tout d'abord le rétablissement de l'union ecclésiastique [1]. Une semaine plus tôt, en la fête de l'Assomption (15 août 1115), à la demande du pape, Guy, archevêque de Vienne, avait tenu un concile à Tournus, pour régler un conflit entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon, chacune d'elles prétendant être cathédrale. Guy donna gain de cause à Saint-Jean ; mais, dans un concile du Latran, en 1116, le pape Pascal cassa cette décision et se déclara pour Saint-Étienne. Mais, plus tard, Guy, devenu pape sous le nom de Calixte II, rétablit la sentence portée à Tournus [2].

*Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1931 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1221 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 139 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 758 ; F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I, p. 318. (H. L.)

1. F. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, in-8, Paris, 1900, p. 262. Hefele s'est laissé induire en erreur par Jaffé, dont la 1re édition des *Regesta* reportait à l'année 1115 la lettre de Pascal II à l'empereur Alexis Ier, qui appartient à l'année 1112 et que nous avons donnée p. 538, note. (H. L.)

2. Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, avec les preuves enrichies de plusieurs pièces d'histoire très rares*, in-4, Dijon, 1664, p. 341 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 803-806 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1221 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1931 à 1937 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 139, 149. Ce conflit entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon, toutes deux cathédrales, fut des plus vifs. Chacune des deux églises avait ses chanoines et les archevêques y officiaient concurremment. Au XIIe siècle, surgit un différend sur la primauté. Le siège archiépiscopal était à Saint-Jean, mais les chanoines de Saint-Étienne prétendaient ne l'avoir perdu qu'à la suite d'un incendie et l'archevêque Guillaume Ier ne put les mettre d'accord ; cf. Richard, *Histoire des diocèses de Besançon de Saint-Claude*, t. I, p. 306. Une bulle du 22 avril 1115, de Pascal II, invitait Guy de Bourgogne à réunir à Dijon ou ailleurs quelques évêques qui jugeraient le conflit. Chifflet, *Hist. de l'abbaye ...de Tournus*, p. 370, 371 ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 334 ; Bouquet, *Recueil*, t. XV, p. 57 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6456. Guy convoqua ce concile à Tournus, le 15 août 1115, et le présida. On y voyait Josserand, de Lyon ; Hugues, de Grenoble ; Léger, de Viviers ; Bérard, de Mâcon ; Étienne, d'Autun ; Gauthier, de Chalon-sur-Saône ; Josserand, de Langres ; Pons, de Belley ; Guy, de Genève ; Guline, de Sion ; Ponce, abbé de Cluny, et dix-sept autres abbés ou ecclésiastiques. Les députés de Saint-Jean exposèrent les droits de leur église ; ceux de Saint-Étienne se présentèrent, mais ils ne furent pas entendus : l'un s'était parjuré, un autre était coupable de sacrilège, un troisième était vendu, enfin le quatrième était excommunié. *Bulle de Calixte II*, du 10 nov. 1121, dans Pflugk-Harttung, *Acta pontific. romanor. inedita*, t. I, p. 117 ; U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, n. 261 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6935 ; on trouve dans cette bulle tous les détails de ce long procès, de même dans la bulle du 19 mars 1122. *Bullaire*, n. 283 ; *Regesta*, n. 6955. Le concile statua que Saint-Jean serait métropole et posséderait seule

Pendant le dernier soulèvement contre l'empereur Henri, les Saxons, soucieux de procurer à leur cause l'appui de l'Église, appelèrent auprès d'eux le cardinal Dietrich, alors en Hongrie ; le 8 septembre 1115, ce cardinal publia, à Goslars, une sentence d'excommunication contre l'empereur et reçut à la communion de l'Église l'archevêque de Magdebourg et d'autres Saxons. Le légat prépara une deuxième réunion à Fritz, pour le 1er novembre [1]. L'empereur Henri proposa à ses adversaires allemands la réconciliation, non seulement parce que la politique le lui imposait, mais aussi parce que, la comtesse Mathilde étant morte le 24 juillet 1115, [331] il avait hâte d'aller en Italie s'approprier les fiefs et les alleux [2]. Or, au su de tous, Mathilde avait légué ces biens à l'Église romaine. Afin de régler cette affaire, Henri convoqua, pour le 1er novembre 1115, une diète générale à Mayence ; mais les Saxons et beaucoup d'autres ne s'y rendirent pas ; les Mayençais eux-mêmes se révoltèrent pendant que l'empereur était dans leurs murs, assiégèrent sa maison et le forcèrent à rendre la liberté à leur archevêque Adelbert. Celui-ci, auparavant partisan dévoué d'Henri, son chancelier et son soutien, lorsqu'il s'était agi de maltraiter le pape, était passé à ses ennemis : aussi l'empereur l'avait-il fait enfermer dans la citadelle de Trifels

le siège épiscopal. Mais le pape désapprouva cette sentence, 27 août 1115, et prescrivit la réunion d'un nouveau concile au carême de 1116 ; même une bulle du 24 mars 1116 décida que Saint-Étienne aurait le siège archiépiscopal et les privilèges des cathédrales. *Gallia christiana*, t. xv, instr., col. 19 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6517 ; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 37-38. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, t. vi, p. 249 ; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 131 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1115, n. 9.

2. Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter Heinrich V und Lothar III*, t. i, p. 141 ; Giesebrecht, *Geschichte der Kaiserzeit*, t. iii, p. 862 sq., 869, 1208 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1115, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 249 : *Interea directi in Italia nuncii obitum illius inclitæ Mathildis* (24 juillet 1115) *nunciant, ejusque prædiorum terras amplissimas hereditario jure possidendas Cæsarem invitant* ; cf. Donizo, *Vita Mathildis : De insigni obitu memorandæ comitissæ Mathildis*, vs. 1-135, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 406-409 ; Fiorentini, *Memorie della contessa Matilda*, l. II, Lucca, 1756 ; Tosti, *La contessa Matilda e i romani pontefici*, in-8, Firenze, 1859 ; O. Tannenberg, *Studien zur Geschichte der Herzogin Mathilde von Canossa*, Göttingen, 1872 ; P. Scheffer-Boichorst, *Zu den Mathildischen Schenkungen. Kleinere Forschungen*, t. x, et réimprimé dans *Gesammelte Schriften*, édit. E. Schaus et F. Güterbock, Berlin, 1904, t. i ; A. Overmann, *Gräfin Mathildis von Tuscien, ihre Besitzungen, Geschichte ihrer Güter von 1115-1230 und ihre Regesten*, Innsbrück, 1895. (H. L.)

(près d'Anweiler, dans la Bavière Rhénane) [1]. Réduit par la misère à l'état de squelette, Adelbert parvint à s'échapper et convoqua aussitôt les autres princes à Cologne pour délibérer sur la situation de l'empire. Le zèle qu'il déploya pour les intérêts de l'Église, à partir de ce moment, venait bien un peu de la haine qu'il gardait à Henri. Il demanda au cardinal-légat Dietrich de venir à Cologne publier les décrets du pape, l'assura de son obéissance et se dit tout disposé à recevoir enfin la consécration épiscopale qu'il avait refusée si longtemps. Le cardinal Dietrich mourut à Schwelm, avant d'arriver à Cologne [2] ; néanmoins, lors des fêtes de Noël 1115, beaucoup d'évêques, de princes se trouvèrent réunis dans cette ville, tandis que l'empereur, abandonné de tout le monde, était à Spire. Afin d'empêcher qu'une sentence d'excommunication fût prononcée à Cologne, Henri envoya dans cette ville Erlung, évêque de Würzbourg ; mais celui-ci commença à vaciller à son tour, et, de retour à Spire, il ne voulut plus avoir de communications avec le prince excommunié. Henri le força à dire la messe devant lui, mais Erlung penchant de plus en plus vers le parti du pape, l'empereur lui enleva le duché de Franconie pour le donner à son neveu, Conrad de Hohenstaufen [3].

## [332] 607. Second voyage d'Henri V à Rome et derniers conciles célébrés sous Pascal II.

Dans les premiers mois de 1116, Henri V se rendit pour la seconde fois en Italie, afin d'y rétablir sa puissance et son autorité [4]. Quelques évêques schismatiques, comme Burchard de

1. On peut juger de la profondeur du coup que cette défection causa à Henri V par sa lettre donnée dans Raumer, *Geschichte der Hohenstaufen*, 1823, t. I, p. 278; Gervais, *op. cit.*, t. I, p. 98 sq., 145; *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. V, p. 310 ; Kolbe, *Erzbischof Adalbert I von Mainz und Heinrich V*, in-8, Heidelberg, 1872. (H. L.)

2. Il fut enterré à Cologne, en présence de quatorze évêques ; cf. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 131.

3. En partie dans Pagi, *Critica*, ad ann. 1115, n. 9 ; Gervais, *op. cit.*, t. I, p. 156; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 864 sq., 1207 ; *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 249.

4. Gervais, *op. cit.*, t. I, p. 160 ; Giesebrecht, *op. cit.*, p. 868.

Munster, l'accompagnèrent, tandis qu'Otton de Bamberg, célèbre par sa modération comme par sa sainteté, et que l'empereur désirait vivement avoir avec lui, s'abstint [1]. Henri trouva dans la Haute-Italie, en particulier à Venise et à Padoue, la plus cordiale réception, ce qui fortifia notablement son parti. Tous les biens de Mathilde, sans en excepter ses forteresses imprenables, tombèrent aux mains de l'empereur, qui espéra alors plus que jamais se réconcilier avec le doux Pascal et le séparer du parti des intransigeants. Dans ce but, il envoya de Padoue Ponce, abbé de Cluny, parent du pape [2], pour entamer avec ce dernier des négociations. C'était précisément à cette date, 6 mars 1116, que Pascal ouvrait le concile de Latran. Des évêques et des abbés, des ducs, des comtes et des ambassadeurs venus de divers pays y assistèrent [3]. Le premier jour, lundi de la troisième semaine de carême, on traita des dissensions de l'Église de Milan. Ainsi que nous l'avons vu [4], Grossulanus avait été élu en 1102 archevêque de Milan. Le parti des patares, mal disposé pour lui, le chassa et se plaignit de lui à Rome; mais le pape Pascal lui donna gain de cause, au concile de Latran tenu en 1105. Aussi l'archevêque resta-t-il en possession du pouvoir jusqu'au début de 1112, où son clergé le chassa de nouveau et lui donna pour successeur le prêtre Jordan [5]. Grossulanus et Jordan portèrent leur rivalité devant le concile de Latran [333]

1. *Vita Ottonis*, édit. Köpke, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 721.

2. Ponce de Melgueil était parent de l'empereur, cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1207, il ne pouvait donc l'être en même temps du pape Pascal II; peut-être aurait-il été allié, à un degré plus ou moins éloigné, avec Guy, archevêque de Vienne, plus tard Calixte II ; la notice d'Ekkehard fait allusion à cette parenté : *consanguineus, ut aiunt, papæ.* Ce Ponce était auvergnat, bel homme, bien élevé et disert. Abbé de Cluny en 1109, il se montra peu digne de cette grande charge, qu'il dut, finalement, résigner en 1122; il était cardinal depuis 1120, fut excommunié en 1125 et mourut en prison le 28 décembre 1128 ; cf. *Histoire litt. de la France*, t. XI, p. 20-26 ; Pignot, *Histoire de Cluny*, 1868, t. III, p. 1-46. (H. L.)

3. Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 250-252 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI, p. 350 sq. ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 806-810, 1834-1835 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1933 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1225 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 145 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. I, p. 761-762 ; Schöne, *Der Cardinallegat Kuno*, p. 37 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 83. (H. L.)

4. Voir § 603.

5. Pagi, *Critica*, ad ann. 1112, n. 6; cf. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. V, p. 288, la lettre d'Azzo d'Acqui à Henri V.

de 1116 et le pape chargea les cardinaux-évêques d'une enquête. Ce conflit remplit la première et la seconde session et ne fut résolu que dans la cinquième. Dans la troisième session, le 8 mars, l'évêque de Lucques se plaignit des Pisans, qui avaient enlevé un bien appartenant à son église. L'évêque de Pise s'en défendit et, après une longue discussion contradictoire, l'un des évêques assistants dit très haut : « Que le pape se souvienne donc du motif qui, au milieu des plus grands dangers, a fait venir tant de monde à ce concile. Parlons d'abord du point capital, pour savoir ce que le pape pense là-dessus et ce que nous aurons à annoncer quand nous serons de retour dans nos pays. » Pascal répondit : « Après que Dieu eut mis entre les mains du roi ma personne et le peuple romain, le vol, l'incendie, le meurtre et l'adultère étaient devenus habituels. Mon désir était de mettre fin à tous ces maux, et ce que j'ai fait, je l'ai uniquement fait pour délivrer le peuple chrétien. Néanmoins, je me suis trompé en cela et je vous demande à tous d'intercéder auprès de Dieu pour qu'il me pardonne. Quant à ce document maudit qui a été rédigé sous la pression (de l'empereur) et, à cause de son absurdité, a été justement appelé *pravilegium*, je le frappe d'anathème éternel, et vous demande d'agir de même. » Bruno de Segni voulut mettre immédiatement à profit cet aveu du pape pour faire proclamer son dogme favori, à savoir, que l'investiture laïque était une hérésie. Un des assistants fit alors cette remarque ironique : « Si le privilège est hérétique, celui qui l'a promulgué est aussi hérétique ; » aussi s'écria-t-il : « Dieu soit loué ! car voici que le pape condamne lui-même ce prétendu privilège hérétique ; » mais plusieurs protestèrent ; entre autres, Jean de Gaëte, qui ne voulait pas permettre que l'on accusât le pape d'hérésie. Pascal dit alors : « Frères et seigneurs, écoutez : cette Église, l'Église romaine, n'a jamais été hérétique ; au contraire, elle a vaincu toutes les hérésies. Le Christ a prié pour elle lorsqu'il dit : J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas [1]. » Le lendemain, 9 mars, il n'y eut pas de session : le pape voulant examiner l'affaire de l'empereur avec l'abbé de Cluny, Jean de Gaëte, Pierleone et
[334] Pierre, préfet de la ville. Ekkehard, qui nous donne ces détails dans sa *Chronique* [2], représente tous ces personnages

1. Luc, XXII, 32.
2. Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 250 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 83 sq.

comme étant partisans de l'empereur ; mais il se trompe complètement : Pierleone et Jean de Gaëte, étaient tout dévoués à la cause du pape. Jean de Gaëte n'était autre que le cardinal et chancelier de l'Église romaine (le futur Gélase II), qui avait partagé avec Pascal la captivité de deux mois en 1111 et n'avait cessé d'engager le pape à résister au parti des intransigeants comme à celui de l'empereur. Suivant en cela la chronique d'Ursperg, Baronius le désigne comme évêque de Gaëte, mais le texte d'Ekkehard, copié par la chronique d'Ursperg, ne porte pas le mot *episcopus*, et avec raison. — Dans la quatrième session (vendredi 10 mars), Conon de Préneste réclama une sentence d'excommunication contre Henri V ; mais l'abbé de Cluny et d'autres membres de l'assemblée s'y opposèrent. De son côté, le pape chercha à adoucir les esprits par la déclaration suivante : « L'Église primitive n'a pas possédé de biens terrestres, mais lorsqu'elle eut converti les princes, ils lui donnèrent, surtout Constantin, toutes sortes de droits et de possessions. L'Église peut donc (et non l'empereur) les transmettre à ses enfants, comme elle l'entend. » Afin d'infirmer le fameux privilège, Pascal II se décida à renouveler la sentence de Grégoire VII contre les investitures ; il revint, somme toute, à la ligne de conduite tracée par l'évêque d'Angoulême au concile de Latran de 1112. Pour déterminer le pape à prendre des mesures plus énergiques, Conon de Préneste dit : « Seigneur et père, si j'ai réellement été ton légat, et si ce que j'ai fait comme légat obtient ton assentiment, je te demande de le déclarer ouvertement devant le concile et de confirmer mes actes par ton autorité. » Le pape se trouva fort embarrassé : d'une part, il avait promis de ne jamais excommunier l'empereur ; d'autre part, il avait laissé ses légats, Conon en particulier, publier partout une sentence d'excommunication, et cela dans l'exercice de leurs fonctions. Ces faits s'étaient renouvelés pendant des années entières sans que le pape se prononçât ; il devenait donc indispensable de trancher cette question ; aussi Conon était-il dans son droit en parlant comme il l'avait fait. Pascal répondit : « Certainement, tu es mon légat, et ce que toi et les autres légats avez approuvé ou rejeté *en vertu de mon autorité* (c'est-à-dire [335]
d'après mes ordres), je l'approuve et je le rejette pareillement. » Les mots *nostra auctoritate* renferment évidemment une restriction ; mais Conon, sans s'y arrêter, raconta comment, au

cours de sa légation à Jérusalem, ayant appris l'emprisonnement du pape et des cardinaux, et les mauvais traitements à eux infligés, il avait aussitôt, avec l'assentiment de l'Église de Jérusalem, excommunié le roi, et avait depuis renouvelé cette sentence dans cinq autres conciles tenus en Grèce, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine et en France. Il concluait en sollicitant, avec l'approbation du pape qu'il venait de recueillir, celle du concile [1]. La même requête fut faite par Guy de Vienne, qui avait envoyé des députés porteurs de lettres, et la très grande majorité du concile penchait pour l'approbation. Enfin, le samedi 11 mars, on termina l'affaire de l'Église de Milan en décidant que Grossulanus reviendrait à son ancien évêché de Savone et que Jordan occuperait le siège de Milan. En même temps, le pape accorda une indulgence à tous ceux qui étaient venus à Rome à l'occasion du concile, et donna la bénédiction apostolique à tous les membres présents.

Nous avons dit [2] qu'au concile de Latran, le pape Pascal cassa la sentence portée par Guy de Vienne dans le conflit entre les églises Saint-Jean et Saint-Étienne de Besançon. La *Chronique du Mont-Cassin* nous apprend que, dans ce concile, l'abbé de ce monastère émit, mais en vain, des prétentions sur le monastère de Sainte-Sophie à Bénévent. En revanche, la chancellerie pontificale lui reconnut formellement le titre de *abbas abbatum*, que réclamait aussi l'abbé de Cluny [3]. Mansi attribue à ce concile un décret d'indulgence publié par le pape en faveur des évêques tombés dans le schisme ; comme on l'a vu plus haut, ce décret appartient au concile de Guastalla.

Le 20 mars 1116, Henri I[er], roi d'Angleterre, réunit les grands de son royaume, laïques et ecclésiastiques, à Salisbury, pour faire reconnaître, avant son voyage en Normandie, son fils aîné Guil-
[336] laume comme son successeur [4]. On traita dans cette réunion

1. Ce serait le cas de se demander si Conon n'était pas le plus habile de tous. Hefele croit qu'il n'avait pas remarqué la *nostra auctoritate*; je pense tout le contraire. Au lieu de vouloir faire parler net ce pape fuyant, qui signe, qui retire ce qu'il a signé, qui laisse faire ses légats, sauf à les désavouer sans un désaveu formel, Conon imagina de faire croire à tout le monde que le pape venait de parler, de juger, donc le concile pouvait emboîter le pas derrière lui. A malin, malin et demi. Pascal II avait trouvé son maître. (H. L.)

2. Voir § 606.

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1232 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1938 ; Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 151 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 790

4. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 811 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col.

l'affaire de Thurstan, le nouvel archevêque d'York, qui ne voulait pas promettre l'obéissance due au primat, et, pour ce motif, n'avait pas encore été sacré. Le roi, dont Thurstan avait été autrefois le chapelain, s'étant déclaré contre lui, il fut obligé de résigner sa charge. Nous retrouverons ce personnage.

En cette même année 1116, il y eut à Langres deux conciles, dont l'un, sous la présidence de Guy, archevêque de Vienne, fut tenu en plein air et en présence d'une grande multitude de peuple. Il a dû agiter beaucoup de questions, mais les détails précis ne nous en sont pas parvenus [1]. [Le 8 juin, on célébra un concile à Bèze [2].]

Le concile de Latran célébré à Rome était à peine terminé que, le 26 mars 1116 [3], mourut le préfet de la ville. Le pape voulut nommer à sa place un fils de Pierleone; mais les mécontents élurent en toute hâte le fils du défunt, quoique encore très jeune, et demandèrent au pape, le jeudi saint 30 mars, pendant le service divin, de reconnaître cette élection. Pascal répondit : « L'instant est mal choisi. » Ils s'éloignèrent menaçants et

1939 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1232 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. i, col. 393-394 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 313 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 153. (H. L.)

1. 8 juin 1116. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 811-812 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1939 ; *Gallia christiana*, t. iv, col. 571 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1233 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 317 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 157. (H. L.)

2. Le 8 juin 1116, eut lieu, entre Lux et Thil-Châtel (départem. de la Côte-d'Or), le concile dit de Bèze, parce qu'il se tint non loin de l'abbaye de ce nom. « Il fut convoqué à l'instigation de Josserand, évêque de Langres, qui avait fait appel aux évêques, aux abbés et aux principaux ecclésiastiques et religieux de la région. Il s'y rendit en outre une affluence considérable de nobles et de peuple. La présidence de l'assemblée fut donnée à Guy, légat du pape. Dans le discour d'ouverture, il insista particulièrement sur les vexations auxquelles les églises étaient exposées de la part des laïques, puis on examina et jugea un grand nombre d'affaires litigieuses, soumises au concile. » U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 39-40 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1233; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. xiv, p. 223. (H. L.)

3. Je m'en rapporte ici au manuscrit très exact de Pierre de Pise, xxvi *die mensis*. Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 10. En 1116, c'était le dimanche des Rameaux, jour auquel se rapporte aussi certainement le *transitus Domini*; il ne faut donc pas penser au vendredi saint ; le texte qui suit immédiatement le prouve, car on y parle ensuite, de la manière la plus certaine, du jeudi saint et du vendredi saint. Par conséquent, l'habile transposition de mots proposée par Giesebrecht, *op. cit.*, t. iii, p. 1211, pour faire tomber cette date le jour du vendredi saint, n'est pas nécessaire.

employèrent les saints jours qui suivirent à travailler le peuple. Lorsque, le lundi de Pâques (3 avril), le pape se rendait à Saint-Pierre, ils renouvelèrent leur demande et maltraitèrent plusieurs personnes de l'escorte. Le service divin terminé, Pascal, suivant la coutume, se rendait, tiare en tête, de Saint-Pierre au Latran; mais, arrivé près du Capitole, il fut arrêté et forcé de promettre une décision, pour le vendredi suivant. Sans attendre ce jour, le candidat populaire se conduisit dès lors en préfet, et, le vendredi, ses partisans organisèrent une sédition, assiégèrent et détruisirent plusieurs tours appartenant au pape et à ses amis. Pascal s'enfuit à Albano et chercha à gagner à sa cause les capitaines qui se trouvaient dans les environs ; il leur distri-
[337] bua pour cela des biens de l'Église, de l'or et de l'argent. Il se forma ainsi une armée et, une bataille s'étant engagée, les pontificaux eurent le dessus et firent prisonnier le jeune préfet de la ville. Malheureusement, Ptolémée, comte de Tusculum, abandonna le parti du pape, s'empara de son armée qui ne soupçonnait en rien une pareille trahison, et donna ainsi à la révolte d'immenses proportions. Toutefois, à la fin de mai, nous trouvons le pape dans la partie de la ville d'au delà du Tibre [1].

Quelque temps après, la Haute-Italie fut affligée d'un terrible tremblement de terre [2] : la cathédrale de Padoue, la basilique de Parme et l'hôtel de ville de Milan s'écroulèrent, tous les conseillers de Milan périrent dans cette catastrophe. Épouvantés, les Milanais réunirent, en février 1117 [3], une grande assemblée près de la ville : le clergé et le peuple y prirent part, et on décida de tout tenter pour réformer les mœurs. Nous n'avons que peu de renseignements sur deux conciles français [4] tenus à la même

1. Pierre de Pise, *Vita Paschalis II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 10 sq. ; Jaffé, *Regesta pont. roman.*, t. I, p. 513 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1115, n. 1 ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 22 sq.

2. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 133.

3. Ce fut un concile si l'on veut, mais dans le sens le plus large du mot. Je ne trouve pas trace d'actes de cette réunion dans les collections. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1233 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 159. En 1117, Guy de Bourgogne présida un concile à Dijon, où se trouvaient réunis quantité d'évêques, d'abbés et de religieux. Les actes de ce concile sont perdus ; on ne sait rien de ce qui s'y passa, si ce n'est que les moines de Saint-Bénigne de Dijon portèrent plainte contre Humbert de Salins. *Gallia christiana*, t. IV, col. 681. Il excommunia Henri de Winchester, qui avait accompagné en Allemagne la fille du roi d'Angleterre, Mathilde, fiancée à Henri V, et qui, en

époque, à Dijon et à Tournus [1] ; quant au synode réformateur célébré à Angoulême, sous l'évêque Gérard, légat du pape, nous savons seulement qu'il s'occupa d'un conflit entre les moines de Redon et de Quimperlé en Bretagne, et donna raison à ces derniers [2].

L'empereur Henri, voyant que le nombre de ses ennemis augmentait en Allemagne, dut désirer plus que jamais se réconcilier avec le pape : aussi réunit-il dans la Haute-Italie une importante assemblée d'évêques et d'abbés, pour délibérer sur les moyens de rétablir la paix entre le sacerdoce et l'empire. Les trois évêques d'Asti, de Plaisance et d'Acqui se rendirent à Rome de leur propre mouvement, semblait-il, mais, en réalité, à la demande d'Henri [3], pour s'occuper de cette affaire, et pour hâter la réconciliation, l'empereur fit la déclaration suivante : Si on l'accusait de n'avoir pas respecté le traité conclu avec le pape, il était prêt à se justifier, et s'il ne pouvait y parvenir, il donnerait satisfaction. Si Henri V dit la vérité dans ses deux lettres à l'évêque de Ratisbonne, il faudrait en conclure que le résultat de cette [338] ambassade lui fut très favorable. Pascal aurait désavoué tout ce que Conon, Dietrich et Guy de Vienne avaient fait contre l'empereur, aurait protesté ne leur avoir jamais donné de mission à cet effet et n'avoir envoyé en Allemagne ni Conon ni Dietrich. Il aurait également déclaré interpolées les bulles que les évêques de Mayence, de Cologne, de Salzbourg et d'Halberstadt, tous adversaires déclarés d'Henri, prétendaient avoir reçues du Saint-Siège.

récompense de ses services privés, avait été nommé évêque de Verdun. Celui-ci dut se soumettre au pape. Laurent, *Gesta episcoporum Virdunensium*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. x, p. 505 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1233; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 159 ; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, 1891, p. 40. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 812 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1939 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1235; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 161. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 824 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1249 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 319 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 183. (H. L.)

3. C'est ce qui résulte de deux passages, contradictoires à première vue, extraits de deux lettres de l'empereur à Hartwig, évêque de Ratisbonne. Mansi, *op. cit.*, t. xxi, col. 155 sq., dans le *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 307, 313.

Henri V s'étant rapproché de Rome avec son armée, le pape prit la fuite et gagna Bénévent. La prétendue entente cordiale que l'on disait exister entre eux n'était donc pas à l'abri des nuages : aussi faut-il compléter et corriger ce que dit l'empereur, dans ses lettres à l'évêque de Ratisbonne, par ce qui est rapporté dans la *Chronique* d'Ekkehard. On y lit que : « Le pape se déclara demeuré personnellement fidèle à sa promesse de ne jamais anathématiser l'empereur, quoique ce serment lui eût été extorqué. Mais les prélats les plus distingués ayant prononcé l'anathème, il ne pouvait casser cette sentence sans avoir entendu ceux qui l'avaient portée. Les deux partis devaient par conséquent recourir à un concile. Le pape recevait tous les jours de l'Allemagne, et en particulier de l'archevêque de Mayence, des lettres qui le poussaient vers cette solution [1] .» Mais l'empereur savait trop bien ce qu'il pouvait attendre d'un pareil concile, pour accepter la proposition. Son intérêt était au contraire d'en empêcher la réunion et d'utiliser les difficultés renaissantes entre le pape et les Romains. Après avoir gagné un grand nombre de ces derniers par argent et par promesses, Henri vint brusquement à Rome, sous le prétexte de terminer la querelle entre Pascal et les Romains, et fut reçu avec les vivats soldés d'avance, tandis que, de Bénévent, le pape appelait les Normands à son secours [2]. Dès le lendemain de son arrivée à Rome, trois cardinaux vinrent trouver l'empereur au nom de leurs collègues et lui offrirent de faire avec lui une paix complète et définitive, s'il voulait renoncer à l'investiture par l'anneau et la crosse. Il répondit que c'était un ancien droit de la couronne auquel il ne pouvait renoncer, et célébra avec grande pompe la fête de Pâques (1117). La coutume voulait que, si l'empereur se trouvait à Rome, aux jours de fêtes solennelles, il se fît placer la couronne sur la tête dans une église et se rendît en procession dans une autre. Il voulait suivre cet usage; mais aucun cardinal ne consentit à se prêter à la cérémonie, quoiqu'Henri leur eût tenu un très habile discours. Aussi
[339] fut-il réduit à se faire couronner dans l'église de Saint-Pierre par Maurice Burdin, archevêque de Braga. A cause de ses diffi-

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 253 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 86.

2. F. Chalandon, *Hist. de la domin. norm.*, t. I, p. 320. Les troupes normandes furent d'ailleurs battues et le pape ne put rentrer à Rome qu'en janvier 1112. (H. L.)

cultés avec le primat de Tolède, Maurice était venu à Rome en 1115 et avait su gagner la confiance du pape, qui l'avait envoyé à l'empereur en qualité de légat. Ce fut cet homme, intelligent et adroit, mais très ambitieux, qui se laissa entraîner par Henri à représenter le pape pour la cérémonie du couronnement. L'empereur utilisa encore le temps de son séjour à Rome pour s'attacher plus étroitement les grandes familles ; il confirma le jeune préfet de la ville dans sa charge et donna en mariage au comte Ptolémée sa fille naturelle Bertha. En même temps, il renoua avec le pape des négociations qui n'aboutirent pas ; au contraire, dans un concile tenu à Bénévent (avril 1117), Pascal excommunia Maurice Burdin [1]. Dans cet état de choses, Henri crut prudent de quitter Rome, à l'approche des grandes chaleurs, en promettant un prompt retour [2].

Le pape ne put déterminer les Normands à prendre les armes en sa faveur; le prince Robert de Capoue fut seul à mettre trois cents hommes à la disposition du souverain pontife pour châtier le comte Ptolémée [3] qui devenait un danger sérieux. Le comte appela, de son côté, à son secours une partie de l'armée impériale, et le petit corps normand fut battu et dispersé [4]. Néanmoins, le pape parvint plus tard à regagner à sa cause plusieurs villes de la côte ; son parti à Rome fit de notables progrès; le 15 janvier, il entra dans la cité Léonine et commença le siège de l'église Saint-Pierre, occupée par le préfet de la ville. Sur ces entrefaites, le pape tomba malade et mourut, quelques jours après, le 21 janvier 1118 [5].

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 812 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1939; V. M. Ursinus, *Synodicon S. Beneventanæ eccl. bullarium*, p. 12; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1235 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 161 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. i, p. 765, *P. L.*, t. clxiii, col. 417. (H. L.)

2. Mansi, *op. cit.*, t. xxi, col. 167. (H. L.)

3. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. IV, c. xxxix ; Chalandon, *Hist. de la domin. normande*, t. i, p. 314.

4. *Ibid.*, p. 320.

5. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 477 ; t. vii, p. 791 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1235 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1117, n. 2 sq.; Pagi, *Critica*, ad ann. 1117, n. 2 ; Gervais, *op. cit.*, p. 171 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iii, p. 872 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 156, 162 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 13 sq., 87 sq. (H. L.)

## 608. Conciles sous le pape Gélase II.

Au moment de mourir, le pape convoqua autour de lui les cardinaux et les engagea à conserver l'union, à résister aux Guibertistes et aux énormités des Allemands (*enormitates Germa-*
[340] *norum*). Aussitôt le pape mort, le cardinal-évêque de Porto réunit ceux de ses collègues qui se trouvaient à Rome, et ils résolurent d'élire pape le cardinal-diacre Jean Cajetan (de Gaëte), chancelier de l'Église romaine, qui était toujours resté fidèle au pape. Jean se trouvait alors au Mont-Cassin, son ancien monastère, et les cardinaux lui mandèrent de hâter son retour. Cela fait, les cardinaux se réunirent au monastère du Palladium et élurent Jean sous le nom de Gélase II [1]. A la nouvelle de cette élection, Cencius Frangipani, qui était dans le voisinage, enfonça les portes de l'église, saisit à la gorge le nouvel élu, le frappa de coups de pied et de coups de poing et l'emmena prisonnier. Il traita de même les cardinaux. Mais toute la ville, même les chefs du parti impérial, le préfet de la ville et Étienne le Normand s'élevèrent contre ce sacrilège et forcèrent Frangipani à remettre le pape en liberté. Gélase fut placé sur un palefroi blanc et conduit au Latran, dont il prit possession, mais son sacre ne put encore avoir lieu, parce que, n'étant alors que diacre, il devait d'abord recevoir la prêtrise. Avant cette ordination, l'empereur Henri V, qui assiégait Vérone [2], parut subitement devant Rome et pénétra furtivement dans la ville, à la faveur des ténèbres, pendant la nuit du 1er au 2 mars. Le pape, n'attendant rien de bon de cette visite et craignant de subir le même sort que son prédécesseur, s'enfuit à Gaëte, avec plusieurs évêques et

1. *Vita Gelasii II a Pandulfo diacono romano conscripta*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 91-104; Baronius, *Annales*, ad ann. 1118, n. 4 ; ad ann. 1119, n. 3 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1118, n. 4; ad ann. 1119, n. 4; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XV, p. 213-218, 223-228; R. Ceillier, *Hist. générale des aut. ecclés.*, t. XXI, p. 640-465 ; A. C. Gaetani, *Vita del pontifice Gelasio II, monaco del Monte-Casino*, in-4, Roma, 1820 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 775-780 ; t. II, p. 714, 754 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1892, t. II, p. 311-321, 376; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 42-43. (H. L.)

2. C'est ce que rapportent les *Annal. rom.* ; Landulf dit : *A Taurinensium partibus Romam adire festinavit.*

cardinaux, au milieu des plus grands dangers. Henri lui envoya des messagers et n'épargna ni paroles amicales ni menaces, pour obtenir de Gélase les mêmes concessions qu'il avait obtenues de Pascal en 1111. Le pape s'y refusa énergiquement et fit connaître son intention de réunir, le 12 octobre suivant, à Milan ou à Crémone, un concile qui s'occuperait du conflit pendant entre l'Église et l'empire. Alors, sur le conseil de plusieurs juristes et notamment du célèbre jurisconsulte Irnerius (Werner) de Bologne, l'empereur se décida à créer un antipape et, le 8 mars 1118, il fit élire, sacrer et reconnaître Maurice Burdin, archevêque de Braga, sous le nom de Grégoire VIII [1]. Le lendemain, 9 mars, Gélase recevait la prêtrise à Gaëte et, le lendemain, la consécration épiscopale. Le dimanche des Rameaux (7 avril 1118), il prononça, dans un concile tenu à Capoue, une sentence [341]
d'excommunication contre Henri et sa créature. Le pape célébra les fêtes de Pâques à Capoue [2].

Pendant le séjour de l'empereur en Italie, l'Allemagne fut le théâtre de désordres continuels. Adalbert de Mayence se déclara l'adversaire infatigable et résolu de l'empereur et de tous ses partisans, tandis que Frédéric de Hohenstaufen se rangeait ouvertement dans le parti d'Henri. Il en résulta un conflit permanent et l'empire fut plongé dans un état de troubles continuels [3]. Lorsqu'on apprit la désignation de Conon de Préneste comme légat du pape pour l'Allemagne, les archevêques de Mayence, de Magdebourg, de Cologne convoquèrent immédiatement un concile général à Mayence pour le 6 juillet 1117 [4]. On y devait examiner tout ce qui se rapportait aux conflits présents et chercher un moyen de termi-

1. *Annales romani*, dans *Monum. Germ. histor.*, *Script.*, t. v, p. 478 ; Ekkehard, *Chron. univers.*, ad ann. 1118, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 254 : *Scisma, quod jam sperabatur emortuum, crudeliter revixit*; Pierre Diacre, *Chron. Cassinense*, l. IV, c. CLXIV, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 792 ; Pandulf, *Vita Gelasii II*, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. II, p. 99 ; Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 6632, 6635, 6642. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 15 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 823 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1247 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 175 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1118, n. 4 sq. ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1118, n. 4 sq. ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 26, 475, 489 ; t. CLXXIII, col. 1507 sq. (H. L.)

3. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1117, décrit cet état déplorable.

4. Le *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 315, 317, contient les lettres de Conrad de Salzbourg et de Hartwig de Ratisbonne.

ner définitivement ces luttes désolantes. Mais plusieurs évêques refusèrent de prendre part à ce concile, déclarant que, seul, le pape avait les pouvoirs de convoquer un concile général; il semble donc que l'assemblée projetée ne put avoir lieu. Toutefois, le cardinal Conon, dont la légation avait été confirmée par Gélase II, aussitôt après son élection [1], réunit un concile à Cologne [2], le 19 mai 1118 [3], d'accord avec Adalbert, archevêque de Mayence. On y frappa d'excommunication Henri V, puis le duc Frédéric de Souabe, son frère Conrad, le comte palatin Godefroy et tous leurs partisans [4]. Otton, évêque de Bamberg, avait été convoqué au concile par son métropolitain, l'archevêque de Mayence.
[342] L'évêque se trouvait passible de la suspense qui frappait les non-comparants, mais la haute idée qu'on avait de sa sainteté ne permit pas de lui infliger ce châtiment; on se borna à lui faire connaître le mécontentement du concile par l'intermédiaire du métropolitain, et à l'avertir qu'on le citait à Fritzlar, pour le 28 juillet 1118. L'archevêque de Mayence écrivit également au clergé d'Augsbourg, dont l'évêque, Hermann de Wittelsbach, faisait ouvertement cause commune avec l'empereur. Nous savons seulement qu'à Fritzlar l'excommunication contre Henri, contre l'antipape et tous leurs partisans, fut de nouveau publiée et que les chanoines de Würzbourg faillirent être excommuniés, probablement parce qu'ils penchaient pour le parti de l'empereur. Le concile s'occupa aussi de la question de saint Norbert. Ce dernier avait reçu la prêtrise en 1115, des mains de l'archevêque de Cologne, et il s'était mis à parcourir le pays en prêchant. On l'accusa devant le concile de s'être attribué les fonctions de prédicateur, et on lui reprocha d'avoir conservé la pleine jouissance de ses biens, tout en ayant adopté le costume monacal. Norbert fut absous par le concile, vendit alors tous ses biens et, en novembre 1118, se rendit à l'abbaye de Saint-Gilles, où résidait alors le

1. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 134 sq.; pour la lettre du pape à Conon, cf. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 323 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 892.

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 15 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 823 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1247 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 325 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 175. (H. L.)

3. *Annales Patherbrunnenses*, p. 135 : *in festo Rogationum.*

4. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. v, p. 324.

pape Gélase II [1]. Après ce concile, le métropolitain de Mayence écrivit au clergé de Bamberg, interdisant toute fonction ecclésiastique aux clercs qui avaient des relations avec des excommuniés (c'est-à-dire avec le parti de l'empereur). Nous savons par cette lettre qu'Otton de Bamberg s'abstint de venir au concile de Fritzlar [2] et ne reconnut pas le nouveau pape ; l'archevêque le menaça de suspense et de la perte des privilèges particuliers de l'évêché de Bamberg. Il est bien invraisemblable que le cardinal Conon ait tenu à cette époque un synode à Worms [3].

A la nouvelle des événements d'Allemagne, l'empereur Henri V, qui venait de se faire couronner une fois de plus par l'antipape (Pentecôte 1118), se hâta de gagner ce pays pour y rétablir son autorité et mettre fin à la guerre civile, alors plus atroce que jamais. A cette même époque, le pape rentra dans Rome [4] [343]
et vint demeurer près de l'église *Sancta Maria in Secundicerio*, non loin de son ami Étienne le Normand et de ses autres partisans, qui le défendaient, le cas échéant, contre l'antipape et ses satellites établis à Rome. L'antipape, de son côté, ne se sentit pas en sûreté dans le voisinage du pape et, au commencement de juillet, il se réfugia à Sutri ; il avait confié la garde de Saint-Pierre à ses partisans, mais ceux-ci la vendirent à Pierleone, de sorte que Gélase en reprit bientôt possession [5]. Mais lorsque, le jour de la fête de sainte Praxède (21 juillet), il voulut célébrer la messe dans la basilique de cette sainte, les Frangipani y pénétrèrent de force pour s'emparer de lui, et une lutte sanglante s'engagea ; le pape cependant parvint à s'enfuir. Le lendemain, il dit à

1. *Vita Norberti*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 673.

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 16 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 824 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1247 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 327 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 177. (H. L.)

3. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 331 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 181 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. IV, p. 31 sq. ; Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. V, p. 323, 325, 326 ; cf. t. III, p. 389 ; sur les événements survenus en Allemagne pendant l'année d'absence d'Henri V, cf. Gervais, *op. cit.*, t. I, p. 189 sq. ; Giesebrecht. *op. cit.*, t. III, p. 885 sq. (H. L.)

4. Il comptait que les Normands lui prêteraient main-forte, et il se trompait ; la possession de Circée souleva au contraire entre Guillaume de Pouille et Gélase II un conflit assez sérieux. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I, p. 320. (H. L.)

5. *Annales romani*, dans Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. II, p. 113 ; il existe un acte de Gélase II daté de Saint-Pierre, le 23 juillet 1118, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. III, part. 1, p. 396.

ses amis : « Quittons Sodome. » Il se rendit en France, en passant par Pise et Gênes, et arriva à la fin d'octobre [1].

Le 7 octobre ou le 5 novembre 1118 [2], eut lieu à Rouen un concile dans lequel le clerc romain Conrad, légat du pape, se plaignit de l'empereur et de l'antipape, peignit vivement les souffrances du pape et de l'Église, et sollicita des prières et des dons pour le pape, qui avait déjà traversé les Alpes. A ce concile assistaient Henri I^er^, roi d'Angleterre et duc de Normandie, Rudolf, archevêque de Cantorbéry, et d'autres grands. Parmi les Normands, on distinguait Goisfred, archevêque de Rouen, avec ses quatre suffragants, et beaucoup d'abbés. Nous ne savons que peu de choses sur les travaux de cette assemblée relativement à la situation de l'Église.

En cette même année 1118, se tinrent deux conciles à Toulouse
[344] et à Angoulême. Dans le premier, on décida une croisade en Espagne et on engagea les chrétiens du pays à prêter secours contre les Sarrasins [3]. Dans le concile d'Angoulême, on pourvut à la vacance de trois évêchés [4]. En janvier 1119, Gélase tint un concile à Vienne en Dauphiné [5] ; de là il se rendit à Cluny, où il mourut le 29 janvier [6].

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1118, n. 3, *P. L.*, t. CLXIII, col. 481 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 99, 109 sq.

2. Sur la date exacte, cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 1118, n. 4 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 824 - 825 ; Pommeraye, *Sanctæ Rothomagensis Ecclesiæ concilia*, 1877, p. 125 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1949 ; Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciæ*, p. 80 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1249 ; Mansi, *Concilia*, t. XXI, col. 185. (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 828 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1249 ; Aguirre, *Concilia Hispaniæ*, t. V, col. 43 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 183 ; Ekkehard, *Chron. univers.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 254; Pagi, *Critica*, ad ann. 1119, n. 1, met en doute l'existence de ce concile et Hefele semble disposé à accueillir ses raisons ; cependant, il faut tenir compte de la lettre de Gélase II à Bernard, archevêque de Toulouse, lui ordonnant de faire examiner, dans un concile qui devra être prochainement convoqué à Carrion, la question d'un excommunié à tort au concile de Toulouse. Pflugk-Harttung, *Acta ined.*, p. 129.

4. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 824; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1947 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1249 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 319 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 183. (H. L.)

5. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 16 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 825 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1949 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1249 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 187. (H. L.)

6. Falco de Bénévent rapporte que le pape avait l'intention de convoquer,

### 609. Premiers conciles sous Calixte II. Il échoue dans une tentative de réconciliation avec Henri V.

Guy, archevêque de Vienne, se rendait à Cluny, à l'appel de Gélase, lorsqu'il apprit sa mort. Il continua néanmoins son voyage « pour consoler les frères, » mais dès le lendemain de son arrivée à Cluny, les cardinaux qui se trouvaient dans le monastère, les clercs et les laïques romains qui avaient suivi Gélase en exil, l'élurent pape sous le nom de Calixte II. Pierleone [1] fit aussitôt coufirmer cette élection par les cardinaux restés à Rome, par le peuple et la noblesse. L'inspirateur de ce choix fut Conon de Préneste. A son lit de mort, Pascal désigna Conon pour son successeur ; mais celui-ci fut le premier à comprendre qu'ennemi acharné de l'empereur Henri V, il ne pouvait se promettre de [345] rétablir la concorde si désirable entre les deux chefs de la chrétienté. Aussi avait-il attiré l'attention de ses collègues et du pape mourant sur Guy de Vienne [2]. Peu après l'élection, les cardinaux restés à Rome l'approuvèrent, ainsi que les clercs du parti de l'Église, et de tous côtés les évêques et les princes reconnurent le nouvel élu [3] (2 février). Le 9 février 1119, il se fit

au mois de mars suivant, en un grand concile de paix, les évêques français et allemands, et que ce concile devait se réunir à Reims (comme l'indique Eadmer, *Hist. nov.* cap. v), mais qu'il mourut à Cluny avant d'avoir pu mettre son projet à exécution. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 111. Les *Annal. Patherb.*, p. 136, marquent également que la mort vint frapper le pape alors qu'il projetait de réunir un concile. Il y a lieu de remarquer que ni Pandulf, dans sa *Vita Gelasii II*, ni Suger, dans sa *Vita Ludovici* (Bouquet, t. XII, p. 46) ne parlent d'un concile; on peut considérer comme certain que le concile de Reims aurait fait mention des négociations engagées sous Gélase pour la réunion d'un synode si ces négociations avaient réellement eu lieu. Les *Annal. romani* donnent comme date de la mort de Gélase II *Agnes secundo* (28 janvier). Watterich, *op. cit.*, t. II, 114. Cf. J. Malinowski, *Voyage du pape Gélase II d'Alais à Cluny, et mort de ce pontife au milieu des clunistes, le 29 janvier 1119*, dans les *Mémoires de la Soc. des sciences d'Alais*, 1885-1886, t. XVII, p. 113-128. (H. L.)

1. Pandulfe dit : *Nam iste (Petrus Leonis) nimium laboravit in urbe.* Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 115.

2. Falco de Bénévent, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 115 ; Schöne, *Cardinallegat Kuno*, p. 57

3. Guy de Vienne était frère du comte de Bourgogne et parent de l'empereur

couronner pape à Vienne et prolongea son séjour en France une année entière, jusqu'à ce qu'il pût se rendre à Rome avec une brillante escorte [1].

Le premier concile célébré sous le pontificat de Calixte II est le concile provincial de Bénévent, ouvert le 10 mars 1119 par Landulf, archevêque de cette ville, pour mettre fin,par une menace d'anathème, aux vols qui se commettaient au préjudice des églises et des marchands [2].

Dès le mois d'avril 1119, le pape annonça la réunion, pour l'automne suivant, d'un grand concile de pacification à Reims ; chacun

Cf. Falcon de Bénévent, ad ann. 1119, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 111 ; cf. *Historia Compostellana*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 124-126 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5e édit., t. III, p. 1217 ; Calixte II *Epist. ad Albertum Moguntin.*, dans Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1119, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 254 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 121 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 190, *P. L.*, t. CLXIII, col. 1093 ; *Vita Calixti papæ a Pandulfo diacono romano conscripta*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 115-118 ; M. Maurer, *Papst Calixte II*, in-8, München, 1886, 2e part., 1889 ; Ulysse Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891 ; *Bullaire du pape Calixte II. Essai de restitution*, Paris, 1890 ; Bichet, *Discours du pape Calixte II*, dans *Acad. scienc. Besançon*, 1845 ; C. Bouchet, dans *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1884, t. XXIII, p. 29-40, 89-103 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XV, p. 228-251 ; P. Fabre, *Notes sur l'itinéraire du pape Calixte II de 1121 à 1123*, dans *Mélang. archéolog. hist.*, 1895, t. XV, p. 191-200 ; F. Fita y Colomé, *Libro IV del codice Callixtino, traduccion gallega*, dans *Bolletin de la Acad. de la hist.*, 1885, t. VI, p. 153-288 ; E. Ginot, *Calixte II en Poitou en 1096 et en 1119*, dans *Bulletin Soc. antiq. de l'Ouest*, 1893, série II, t. VI, p. 219-221 ; *Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne*, étude historique, in-8, s. l. n. d. ; Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 505-536 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 780-821 ; t. II, p. 714-715 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1892, t. II, p. 322-326, 376-379 ; I. Loeb, dans *Rev. des études juives*, 1882, t. VI, p. 112 ; G. de Manteyer, *Six mandements de Calixte II renouvelant la légation de Girard, évêque d'Angoulême (21 nov. 1123)*, dans *Mél. archéol. et hist.*, 1898, t. XVIII, p. 17-36. Tout ce qu'on peut souhaiter sur la personne et le pontificat de Calixte II se trouve dans les deux ouvrages de U. Robert mentionnés ci-dessus. (H. L.)

1. Sur les circonstances de l'élection, cf. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 45-54, avec l'itinéraire du pape, du 9 février au 8 juillet ; cf. L. Duchesne, *Pandolfe, biographe pontifical*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 25 octobre 1889. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1835 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 2001 ; par suite d'une erreur de pagination, on trouve dans les exemplaires de Hardouin, p. 1999, p. 1100 alors qu'il fallait 2001 ; V. M. Ursinus, *Synodicon S. Beneventanensis Ecclesiæ*, p. 27-28 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1309 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 257. (H. L.)

serait admis à déposer ses plaintes contre l'Église [et le pape] [1]. Avant la réunion de cette assemblée, le pape présida à Toulouse, le 8 juillet 1119, un concile auquel assistèrent, outre plusieurs cardinaux, les archevêques de Tarragone, d'Auch, de Narbonne, d'Arles et d'Aix, plusieurs évêques et abbés [2]. Les actes du concile, malheureusement incomplets, nous apprennent que l'assemblée promulgua les dix canons suivants :

1. Nul ne doit être ordonné ou pourvu d'une place meilleure à prix d'argent.

2. Nul ne doit être institué prévôt, archiprêtre ou doyen, s'il n'est prêtre. Nul ne doit être archidiacre s'il n'est diacre.

3. Quant à ceux qui, sous prétexte de zèle, rejettent l'eucharistie, le baptême des enfants, le sacerdoce, ainsi que les autres ordinations ecclésiastiques et le mariage, nous les excluons de l'Église comme hérétiques, nous les condamnons et ordonnons qu'ils soient punis par le pouvoir temporel. Nous frappons de la même sentence tous leurs défenseurs, jusqu'à ce qu'ils [346]
s'amendent. — On désignait ainsi les pétrobrusiens, secte formée par le prêtre Pierre de Bruys, au commencement du XIIe siècle, et qu'il introduisit en Provence, en Gascogne et dans d'autres régions du sud de la France [3]. Non seulement Pierre le Vénérable,

1. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1119, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 255 sq. : *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 136. Invitations au concile de Reims, dans Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6688, 6693, 6729 ; Martène, *Collect. ampl.*, t. I, p. 654; *P. L.*, t. CLXIII, col. 1095. Dans leur lettre d'approbation datée de mars 1119, les cardinaux romains s'adressent ainsi à leurs collègues de Vienne : *Ex concilio nostro, si vobis placet, domno papæ suggerite concilium celebrare : de pace — si fieri potest — et Ecclesiæ liberatione tractare.* Jaffé, *Biblioth.*, t. V, p. 352. (H. L.)

2. G. Catel, *Histoire des comtes de Tolose, avec quelques traitéz et chroniques anciennes concernant la même histoire*, in-fol., Tolose, 1623, p. 877-878; *Coll. regia*, t. XXVII, col. 51 ; P. de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, 1663, t. II, p. 344-345 ; 2e édit., p. 421 ; d'Achery, *Spicilegium*, 1664, t. VI, p. 25-29 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 856-861 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1977 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1283 ; Vic-Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 634-635 ; 3e édit., t. IV, p. 215-217 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 341 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 225; Bouquet, *Recueil hist. de la France*, t. XIV, p. 198-199 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 783-784 ; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 54-56. (H. L.)

3. H. C. Hecker, *Dissertatio de petrobrusianis et henricianis, testibus veritatis sec. XII*, in-4°, Lipsiæ, 1721 ; J. G. Meissner, *Dissertatio de petrobrusianis et henricianis*, in-8, Wittebergæ, 1682. (H. L.)

abbé de Cluny, mais même Abélard le regardèrent comme le plus dangereux des hérétiques, cherchant à détruire le culte divin et à altérer la doctrine de l'Église [1]. Pierre le Vénérable donne de

1. L'hérésie, au moyen âge, semble une force étiolée. Quand on se rappelle les grands tourbillons théologiques suscités par l'arianisme, le pélagianisme, le monothélisme, le monophysisme, on est tenté de traiter dédaigneusement ces hérésies de Bérenger, de Pierre de Bruys, de Roscelin, d'Abélard. Il s'en faut de beaucoup que ces hérésies fussent méprisables. De ce qu'elles n'ont eu ni l'extension ni la puissance des grands mouvements d'opinion qui nous ont occupé au début de cette histoire, on peut tout au plus conclure que ces erreurs apparurent à un moment défavorable entre tous aux querelles théologiques. Qu'on les laisse retomber dans l'oubli, elles renaîtront d'elles-mêmes à l'heure propice du XVI^e^ siècle. Le caractère de ces hérésies médiévales en Occident est surtout sacramentaire et hiérarchique : on s'attaque à l'Église dans son gouvernement extérieur et dans ses moyens visibles de sanctification. Les fines objections métaphysiques ne sont pas dans le goût et dans la capacité des gens d'Occident. Il peut sembler surprenant que la propagation d'hérésies de cette nature coïncide avec le progrès de la Réforme dans l'Église et la période du XI^e^-XII^e^ siècle. Mais un vieux levain oriental s'infiltrait toujours en Occident par des sectes difficilement saisissables, qu'on désignait sans tant de recherches sous le nom de manichéens et qui sont, depuis quelques années, mieux connues sous leur vocable de cathares. Les croisades contribuèrent à amener jusqu'aux sources mêmes de ces erreurs manichéennes des gens qui, entre deux batailles, se prenaient parfois à raisonner et aussi à déraisonner. On rapportait en Europe des idées pas très précises, mais très suffisamment subversives du vieux fond sur lequel on vivait et que consacrait l'ordre établi. Les cathares se divisaient en rameaux dont les tendances essentielles variaient peu d'une branche à une autre branche. Il y eut des groupes appelés vaudois, pétrobrusiens, apostoliques, pauvres de Lyon, etc.; parmi leurs chefs, ce Pierre de Bruys qui apparaît ici et dont la succession fut recueillie par un certain Henri, puis Éon de Stella, gentilhomme breton, mort en 1158, qui croyait retrouver la prophétie de sa venue dans ces mots : *per eum* (= *Eon*) *qui venturus est*, Tanchelin, qui vers 1112 eut une polémique avec saint Norbert de Prémontré, un peu plus tard Amaury de Bène et David de Dinan.

Tout ce monde assez terne n'intéresse plus guère aujourd'hui. En bloc, leurs doctrines se ramenaient à peu près à ceci : Il existe deux principes absolus, un bon et un mauvais, et diverses émanations de ces principes; du mélange de ces émanations est sorti le monde actuel. L'âme humaine est un ange déchu qui a été lié sur la terre à un corps matériel, pour obtenir sa purification et sa rédemption. Dès lors l'Incarnation leur apparaît au point de vue docétiste et l'œuvre de la chair, dans le mariage, est défendue ; le jeûne est superflu, le serment criminel; la vie future, un leurre des imaginations. La hiérarchie, les fêtes liturgiques, les sacrements sont les grands maux à faire disparaître et ces sectes ne s'y épargnaient pas, encore qu'elles prissent bien mal leur temps. En somme, on trouve dans ces hérésies les germes de celles que Wiclef et Jean Huss prêcheront plus tard avec un tout autre succès, et la Réforme luthérienne, calviniste et zwinglienne, avec un immense et lamentable retentissement. Sur Pierre de Bruys, cf. Bour-

lui cinq fausses propositions et s'accorde en cela avec Abélard ; néanmoins, ce dernier est moins complet. Ces cinq propositions se ramènent à ceci : 1. Le baptême ne saurait être utile aux enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison, parce qu'ils n'ont pas encore la foi et qu'une foi étrangère (celle du parrain) ne peut y suppléer. La conséquence était que Pierre de Bruys rebaptisait ceux qui avaient été baptisés étant enfants; c'est ce que, de son côté, rapporte Abélard. 2. On ne doit pas bâtir d'églises ; il faut abattre celles qui existent, car les chrétiens n'ont nullement besoin d'un local consacré pour y prier. On peut prier Dieu aussi bien dans une auberge que dans une église, aussi bien dans une écurie qu'à l'autel (propositions qui rappellent les sectes d'un spiritualisme outré qui apparurent dans le siècle précédent). 3. Les croix doivent être détruites, car cet instrument sur lequel le Christ a tant souffert ne saurait être un objet de vénération, mais un objet d'horreur. 4. Ce qui est offert tous les jours dans les églises (à la messe) n'est pas le véritable corps et sang du Christ, c'est un pur néant, et on ne doit pas présenter un néant à Dieu. Voici les propres paroles de Pierre de Bruys rapportées par Pierre le Vénérable : « Ne croyez pas à vos prêtres, qui vous trompent en cela comme en bien d'autres choses ; ils disent qu'ils consacrent le corps du Christ, et nous présentent ce corps. Or, le Christ n'a changé qu'une seule fois le pain en son corps, lors de la cène, et il ne l'a donné qu'une seule fois, ce jour-là même, à ses disciples. » 5. Les offrandes, prières, aumônes, etc., faites par les vivants en faveur des défunts, ne sont d'aucune utilité à ces derniers. Dieu se rit des chants d'église, la piété seule peut lui plaire, et non pas un ton élevé et des mélodies musicales. Pierre le Vénérable ne [347]
peut dire si le bruit d'après lequel les pétrobrusiens rejetaient en tout ou en partie la sainte Écriture était fondé ou non ; mais, en revanche, il raconte qu'ils forçaient les moines à se marier, maltraitaient les prêtres et mangeaient de la viande le vendredi saint [1]. Ceci ne s'accorde pas absolument avec ce que le troisième canon de Toulouse raconte des hérétiques qu'il a en vue, à savoir qu'ils

gain, *Hist. de la chaire française*, 1879, p. 156-157 ; C. Maffre, *Histoire populaire des réformateurs*, t. III, *Pierre de Bruys et Henri de Bruys*, in-32, Paris, 1862; C. Schmidt, dans *Kirchenlexicon*, t. XI, col. 545-547. (H. L.)

1. Pierre le Vénérable, *Epist. ad Arelat. Ebredun. archiep.*, dans *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 1117, dans *Biblioth. maxima patrum*, t. XXII, col. 1033; cf. Gieseler, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 523.

rejetaient le mariage ; il se peut que, dans son verdict, le concile ne frappe pas seulement les pétrobrusiens, mais d'autres sectaires encore. On sait qu'après avoir perverti les fidèles pendant vingt ans, Pierre de Bruys, se trouvant le vendredi saint à Saint-Gilles [1], mit le feu à un bûcher composé de crucifix et commença à faire cuire de la viande sur ce brasier; le peuple exaspéré le saisit et l'y jeta (1124) [2].

4. Aucun prince laïque ne doit, sous peine d'excommunication, s'approprier l'héritage d'un évêque ou d'un clerc.

5. Nul ne doit ramener à l'esclavage un homme libre, clerc ou laïque.

6. Aucun clerc ne doit, pour obtenir un bénéfice ecclésiastique, devenir le serviteur d'un laïque.

7. Nul ne doit enlever à l'évêque le quart des offrandes qui lui revient de droit.

8. On ne doit pas hériter des charges ecclésiastiques.

9. On ne doit rien demander pour les saintes huiles ni pour les enterrements.

10. Si un moine ou un clerc revient dans le monde et laisse pousser sa barbe et ses cheveux comme un laïque, il sera excommunié [3].

Dans ce même concile de Toulouse, l'abbé de Grasse, en Provence, se plaignit de ce que, par une décision du pape Pascal, son monastère eût perdu l'église de Saint-Polycarpe. Calixte II examina l'affaire et confirma la sentence de son prédécesseur, qui avait reconnu que cette église appartenait au monastère d'Aleth. Il termina de même plusieurs procès analogues, recommanda (14 juillet) à Diégo, évêque de Compostelle, de se rendre au concile de Reims, prescrivit au clergé et au peuple d'Hildesheim de chasser, conformément aux décisions du concile [348] de Toulouse, l'évêque Bruning, qui leur avait été imposé par la force, et de procéder, dans le délai de vingt jours, à une élection canonique [4].

A son retour, l'empereur trouva l'Allemagne en proie à des luttes intestines, principalement dans la région du Rhin et en

1. Saint-Gilles, arrondissement de Nîmes, département du Gard. (H. L.)
2. Baronius, *Annales*, ad ann. 1126, n. 16.
3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 225.
4. Dans ce document, Jaffé croit que l'expression *Goczie* est synonyme de *Galliæ*; mais en réalité, c'est de *Gothiæ* qu'elle est synonyme, et tel est en effet le nom qu'on donnait au sud-ouest de la France.

Saxe, où elles avaient pris une tournure défavorable pour ses partisans. Par une intervention adroite et énergique, Henri V parvint à calmer l'agitation et à faire cesser la lutte. Il accorda aux princes mécontents la réunion d'une diète à Tribur, pour la fête de saint Jean (24 juin). L'empereur et les princes se réunirent en effet vers la fin de juin [1], dans le but de trouver les moyens de rétablir la paix du royaume. Tous y firent preuve de sentiments de conciliation ; l'irritation des partis parut s'atténuer et tous manifestèrent le plus grand désir de la paix. L'empereur, tout le premier, s'empressa de rechercher les moyens de la procurer. On se mit d'accord ; chacun dut recouvrer ce qu'il avait perdu et rendre à l'empereur les terres de l'empire. Des ambassadeurs vinrent aussi de Rome, de Vienne et de plusieurs autres églises pour notifier l'exaltation de Calixte II et inviter les assistants à se rendre à Reims pour assister au concile qui venait d'être indiqué [2]. L'assemblée accueillit favorablement cette invitation et décida d'ajourner à ce concile l'examen des questions ecclésiastiques qui avaient jusqu'alors été la cause principale des troubles. L'empereur lui-même se déclara tout disposé à se rendre à Reims pour se réconcilier avec l'Église.

En apprenant ces heureuses dispositions de l'empereur, le pape ne voulut pas rester en retard et envoya Guillaume de Champeaux et l'abbé Ponce de Cluny à Strasbourg, où se trouvait Henri, pour [349]
aplanir le conflit. L'évêque de Châlons-sur-Marne représenta à l'empereur qu'il pouvait renoncer aux investitures sans danger pour l'empire, et cita son propre exemple [3] : avant comme après

1. *Annal. Patherb.*, p. 136; cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 1217, les renseignements les plus précis sur l'époque et le lieu de cette assemblée.

2. Stenzel, *op. cit.*, t. I, p. 687, fait erreur lorsqu'il dit que les ambassadeurs de l'antipape étaient présents. Les ambassadeurs venus de Rome parlèrent aussi en faveur de Calixte ; Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, et Ponce, abbé de Cluny, vinrent trouver l'empereur à Strasbourg et le travaillèrent pour l'amener à abandonner les investitures;ils pouvaient espérer avoir réussi dans leur mission et le pape, averti de ce changement, envoya Lambert d'Ostie et Grégoire, cardinal-diacre de Saint-Ange, les adjoignant aux deux précédents envoyés; cf. Sigebert de Gembloux, *Chronicon*, ad ann. 1119, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 377; *Annales Mosomagenses*, ad ann. 1120, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III, p. 162; Giesebrecht, *op. cit.*, 5e édit., t. III, p. 1218 sq.; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 912 sq. (H. L.)

3. « Sire, dit Guillaume de Champeaux, si vous voulez avoir une véritable paix, il faut que vous renonciez à l'investiture des évêchés et des abbayes. Pour vous

son sacre, il n'avait jamais reçu d'investiture d'un roi de France, et cependant, dans les choses temporelles, il était aussi fidèle à son souverain qu'aucun évêque investi. L'empereur ayant répondu « qu'il ne demandait rien de plus (que ce dévouement dans les choses temporelles), » l'évêque reprit : « Ainsi donc, si tu veux renoncer aux investitures, rendre leurs biens aux églises et à ceux qui ont combattu pour la cause de l'Église, et si tu veux vivre ensuite en paix, le conflit se terminera, Dieu aidant. » L'empereur délibéra avec les siens et promit ce qu'on lui demandait, s'il trouvait auprès du pape foi et justice, et si lui et ses partisans avaient l'assurance d'être reçus et de rentrer en possession des biens perdus au cours de la lutte. Il confirma cette promesse entre les mains des envoyés que lui et ses conseillers adjoignirent aux ambassadeurs du pape. Ces derniers se hâtèrent de revenir à Paris rendre compte de tout au pape qui, partagé entre l'espérance et la crainte, dit : « Plût à Dieu que la chose fût faite, à supposer qu'elle fût possible sans fraude ! » Après s'être concerté avec ses conseillers, le pape envoya à l'empereur le cardinal-évêque d'Ostie (le futur Honorius II) et le cardinal

assurer que votre autorité royale n'en subira aucune diminution, je vous apprendrai que, quand j'ai été élu évêque en France, je n'ai rien reçu du roi ni avant ni après ma consécration, et cependant, par les tributs, le service militaire, les impôts et les autres droits qui appartiennent à l'État, je le sers aussi fidèlement que vos évêques vous servent en votre royaume, en vertu de l'investiture qu'ils reçoivent de vous et qui a occasionné la discorde et attiré l'anathème sur vous. » Hesson le scolastique, *Commentariolus*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 423 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 353; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 128; *P. L.*, t. CLXIII, col. 1083. Ce récit de Hesson, écolâtre de Strasbourg, et celui d'Ordéric Vital nous donnent, en ce qui concerne les négociations avec Henri V et le concile de Reims, des détails aussi précis qu'abondants ; A. Le Prévost, l'éditeur d'Ordéric Vital, t. IV, p. 372, dit à ce propos : « Nous appellerons d'une manière toute particulière l'attention des lecteurs sur ce paragraphe où le concile de Reims est décrit avec tant de détails et de vérité, que nous sommes porté à croire que notre auteur y avait assisté, peut-être à la suite de son abbé de Saint-Évroult. » Hesson raconte également des faits dont il a été le témoin : *Quod vidi et audivi*, dit-il en terminant son récit. Mais il convient d'ajouter avec U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 63, qu'il peut bien y avoir quelques exagérations dans les récits de Hesson et d'Ordéric Vital, qui sont loin d'être favorables à Henri V. Parmi les historiens modernes, E. Gervais, *Politische Geschichte unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, t. I, p. 259-292, a traité avec soin et avec beaucoup de détails la question de l'entrevue des envoyés du pape avec l'empereur et celle du concile de Reims. (H. L.)

Grégoire (le futur Innocent II), les chargeant de déterminer d'une manière précise et par écrit les bases du traité de conciliation, et en même temps pour fixer, si toutefois l'empereur avait été sincère, le terme auquel le contrat devait être conclu, c'est-à-dire avant la fin du concile de Reims. Sur ces entrefaites, les ambassadeurs du pape rencontrèrent l'empereur entre Metz et Verdun (probablement en route vers le Rhin) ; il renouvela aux deux cardinaux ses promesses faites à Strasbourg et il fut décidé que, le vendredi 24 octobre, le pape et l'empereur se trouveraient à Mouzon [1], pour conclure le traité sans intermédiaire. On rédigea aussitôt deux documents ainsi conçus : « Moi, Henri, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains, pour l'amour de Dieu, de saint Pierre et du seigneur pape Calixte, je re- [350] nonce à toute investiture sur les églises et je garantis une paix sincère à tous ceux qui, depuis le commencement de ce conflit, ont lutté ou luttent du côté de l'Église; je leur restitue leurs biens ainsi que ceux des églises. Dans le cas où ces biens ne seraient pas en ma possession, je m'emploierai fidèlement, dans la mesure de mes forces, à les faire restituer. Si le différend se termine, les affaires ecclésiastiques seront jugées canoniquement et les affaires séculières par l'intervention séculière. » Le second document disait : « Moi, Calixte II, par la grâce de Dieu, évêque catholique de l'Église romaine, je promets une paix sincère à l'empereur Henri et à tous ceux qui ont été pour lui contre l'Église, et je leur restitue tous les biens qu'ils ont perdus par suite du conflit et qui sont en ma possession. Si ces biens ne sont pas en ma possession, » etc., comme plus haut [2].

Munis de ces documents, les ambassadeurs du pape se rendirent au concile général qui se tint à Reims [3], le 20 octobre, dans l'église

1. Mouzon, arrondissement de Sedan, département des Ardennes. Cf. J. Haller, *Die Verhandlungen von Mouzon (1119), zur Vorgeschichte des Wormser Konkordats*, dans *Neue Heidelberg. Jahrb.*, 1892, t. II, p. 147-164. (H. L.)

2. *Ego Henricus... dimitto omnem investituram omnium æcclesiarum, et do veram pacem omnibus, qui, ex quo discordia ista cœpit, pro Æcclesia fuerunt vel sunt. — Ego Calixtus II... do veram pacem Henrico Romanorum imperatori augusto et omnibus qui pro eo contra Æcclesiam fuerunt vel sunt.* Cf. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, *Constit. et acta I*, n. 104, 105, p. 157 sq. ; E. Bernheim, *Quellen*, 1907, t. II, n. 23 *a*, 23 *b*, p. 53 ; Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. V, p. 356, n. 199 ; Stumpf, *Reg.*, n. 3160. (H. L.)

3. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 28 ; d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 769-770 ; P. de Marca, *Concordia sacerd. et imper.*, 1663, t. II, p. 362-363 ; 2e édit., t. II,

cathédrale de Notre-Dame [1]. Le pape, le roi de France Louis VI (il resta deux jours à Reims) [2] et un très grand nombre de prélats

p. 435-436 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 862-881 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part.2, col. 1983 ; Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. iii, col. 884-885 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1289 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 339 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 233-256 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la Gaule*, t. xiv, p. 200-204, 390-391 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. i, p. 787-788 ; Guérard, *Cartulaire de l'abb. de Saint-Victor de Marseille*, 1857, t. ii, p. 161-162, *P. L.*, t. clxiii, col. 1082; Hessonis scholastici, *Relatio de concilio Remensi*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 422-428 ; *Libelli de lite*, t. iii, p. 22-28 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 352-365 ; Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. XII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 69-75; Gerhohus, *De investigatione Antichristi*, l. I, c. xxvii, dans *Libelli de lite*, t. iii, p. 337 sq.; A. Luchaire, *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne*, in-8, Paris, 1890, p. 126, n. 266 ; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, 1891, p. 66-87. (H. L.)

1. « Devant le grand crucifix, des sièges avaient été mis pour les prélats. Les métropolitains prirent place selon le rang qui, de toute ancienneté, leur avait été assigné par les papes ; d'abord Raoul le Verd, archevêque de Reims ; Léger, de Bourges ; Humbault, de Lyon ; Geoffroy, de Rouen ; Thurstin, d'York; Daimber, de Sens ; Gilbert, de Tours; Baudry, de Dol; huit autres archevêques, avec leurs suffragants ; les représentants des évêques absents ; des abbés, des moines et une grande quantité de clercs. Parmi les évêques, Ordéric Vital, dont la *Chronique* nous donne ces intéressants détails, ne mentionne ici que celui du Mans, Hildebert de Lavardin, sans doute, comme le plus célèbre, selon lui, de tous ceux qui étaient présents. Plus tard, il citera Girard, évêque d'Angoulême ; Haton, de Viviers ; Geoffroy, de Chartres, et Guillaume de Champeaux, de Châlons-sur-Marne. Le trône du pape était élevé vis-à-vis de la porte de l'église. Après la messe, Calixte vint y prendre place. Devant lui, au premier rang, étaient les cardinaux-évêques : Conon, de Palestrina; Boson, de Porto ; Lambert, d'Ostie ; puis Jean de Crème et Haton, évêque de Viviers. Ils étaient spécialement chargés de discuter à fond les questions et d'y répondre avec la compétence et la science qui les distinguaient. Chrysogone, cardinal-diacre et bibliothécaire de l'Église romaine, revêtu d'une dalmatique, était debout auprès du pape ; il avait à la main le livre des canons pour faire connaître immédiatement, s'il en était besoin, les sentences des Pères. Six autres personnages portant des tuniques et des dalmatiques se tenaient autour du trône pontifical, pour imposer silence, quand le bruit des discussions s'élevait trop haut. » U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 67-68. (H. L.)

2. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne*, 1890, p. 126, n. 266. Le roi, accompagné de Guillaume Cliton, se rendit à Reims, bien que malade, et prononça un discours dans lequel il se plaignit amèrement du roi d'Angleterre et précisa des accusations de déloyauté. Les prélats français en attestent la vérité. Geoffroy de Rouen et ses suffragants veulent y répondre au nom du roi d'Angleterre, mais le concile refuse de les entendre; cf. une énumération des évêques présents au concile dans dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, ad ann. 1119, col. 541 ; elle se termine ainsi : *Ipse etiam illustris et gloriosus Fran-*

venus d'Italie, d'Allemagne, de la France et d'Angleterre, assistèrent à l'assemblée ; on y compta quinze archevêques et plus de deux cents évêques, sans parler de nombreux abbés et dignitaires ecclésiastiques. D'Allemagne étaient venus, en particulier, l'archevêque de Mayence avec ses sept suffragants et cinq cents soldats. Lorsque les évêques anglais avaient pris congé de leur roi, celui-ci leur avait dit : « Allez, saluez le pape de ma part, et recevez humblement ses ordres, mais ne rapportez pas d'inutiles nouveautés. » Il leur défendit de porter au concile des plaintes les uns contre les autres, lui-même étant tout prêt à rendre justice à quiconque aurait sujet de se plaindre. Tous les ans, ajouta-t-il, il acquittait exactement à l'Église romaine les redevances consenties ; aussi entendait-il conserver les privilèges à lui octroyés.

Le 19 octobre, le pape sacra Thurstin, le nouvel archevêque d'York, malgré la défense expresse du roi d'Angleterre et tout en assurant ne vouloir léser en rien les droits de l'archevêque de Cantorbéry. On ne sait à quel mobile il obéit en cette circonstance ; le roi d'Angleterre défendit à Thurstin de reparaître dans ses États [1].

Dans la première session, qui se tint le 20 octobre, le pape dit [2] :

*corum rex Ludovicus, biduo cum principibus suis concilio eidem interfuit et mandatis Ecclesiæ, sicut catholicus et christianissimus veneratione debita obedivit.* (H.L.)

1. Le dimanche 19 octobre, le pape chanta la messe dans la cathédrale de Reims et consacra Thurstin, élu archevêque d'York, qui avait refusé de reconnaître la suprématie de l'archevêque de Cantorbéry et de recevoir de lui la consécration épiscopale. Henri I[er], qui avait cependant permis aux évêques de son royaume d'assister au concile de Reims, à condition qu'ils ne s'occuperaient que d'affaires spirituelles et ne rapporteraient pas chez eux de nouveautés inutiles (Stubbs, *Acta pontific. Eboracensium*, dans Twysden, *Historiæ Anglicanæ scriptores*, X, t. I, p. 1715), avait défendu à Thurstin de se rendre à Reims et avait prié le pape de ne pas le consacrer. Mais Calixte passa outre à ce désir et à l'opposition des représentants de Raoul de Cantorbéry ; il fit plus : douze jours plus tard, il accorda le *pallium* à Thurstin. Ordéric Vital, édit. Le Prévost, t. IV, p. 373 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 70 ; Watterich, *Vitæ*, t. II, p. 217. Le roi d'Angleterre se montra très froissé et interdit à Thurstin le séjour en Normandie et en Angleterre. Eadmer, *Histor. novor.*, *P. L.*, t. CLIX, col. 505. Le pape avait probablement voulu affirmer qu'il n'entendait pas subir de pression, d'où qu'elle vînt. (H. L.)

2. Les litanies et prières de circonstances terminées, *papa cœpit simpliciter et sancte latialibus verbis evangelium explanare quod jusserit Jesus discipulos suos trans fretum præcedere. Eloquenter etiam retraxit quomodo, vespere facto, ventus ori-*

« Vous savez, mes pères et mes frères, pourquoi je vous ai fait venir ici de pays si lointains. Comme saint Pierre, à qui le Seigneur a particulièrement dit : J'ai prié pour toi, etc. [1], a chassé Simon le Magicien, ainsi les successeurs de saint Pierre se sont toujours efforcés de chasser de l'Église tous les successeurs de
[351] Simon. Moi aussi, devenu, malgré mon indignité, vicaire de Pierre, je me sens le plus grand désir d'extirper l'hérésie des simoniaques, qui s'est surtout introduite par la voie des investitures. Écoutez maintenant le contrat que j'ai conclu avec le roi allemand, et donnez-moi sur ce point votre manière de voir. » Conon, cardinal-évêque de Préneste, rappela aux prélats les devoirs de leur charge pastorale et Lambert, cardinal-évêque d'Ostie développa en latin ce que le pape venait de dire, et l'évêque de Châlons en langue romane. Puis on passa à un autre sujet. Tel est le récit du scolastique Hesson, principal historien et témoin oculaire du concile de Reims et des négociations pour le concordat de 1119. Ordéric Vital, notre second historien, assigne la première session non au lundi 20, mais au mardi 21 octobre [2];

*tur contrarius et navis sanctæ Ecclesiæ periclitatur in hujus mundi fluctibus multimodisque jactatur tentationum et tribulationum procellis. Sed sævientes impiorum fletus subito conquiescunt visitatione Salvatoris et optata tranquillitas revertitur ad filios pacis.* Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 175; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 70 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 128. Selon Hesson, le pape aurait pris pour thème de son discours la simonie, *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 424; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 357; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 130. *P. L.*, t. CLXIII, col. 1084 : *Domini patres et fratres, causa pro qua vos de terra longinqua et remotis regionibus ad concilium vocavimus hæc est. Scitis quamdiu romana Ecclesia contra diversas hæreses laboravit et sicut per beatum Petrum cui specialiter dictum est a Domino : Rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos, Symo magus judicio Spiritus Sancti ab Ecclesia Dei eliminatus periit, sic usque ad nostra tempora idem per vicarios suos sequaces Symonis expugnare et ab Ecclesia Dei extirpare non desinit. Ego quoque, qualiscumque, licet indignus ejus vicarius, symoniacam hæresim, quæ maxime per investituras contra Ecclesiam Dei innovata est, ab Ecclesia Dei, opitulante Deo, vestro consilio et auxilio omnibus modis eliminare desidero. Unde, si placeat, a fratribus nostris qui inter nos et regem dictum Teutonicum verba concordia portaverunt causæ ordinem diligentius audiatis et quid nobis super his agendum sit, unusquisque pro modo suo, quia causa communis est, prudentiori consilio attendatis.* (H. L.)

1. Luc, XX, 32.

2. « La première affaire dont le concile fut saisi, peut-être dès la séance d'ouverture, mais plutôt le lendemain, 21 octobre, fut la plainte de Louis le Gros

il y a lieu de se demander si Vital retarde seulement par erreur la date de la première session, ou s'il parle de faits qui appartiennent en réalité à la seconde session, désignée à tort comme la première. Cette seconde explication nous paraît plus probable, parce que : 1° à la fin de son récit sur cette session, Ordéric dit : « Le lendemain mercredi, le pape est allé à Mouzon ; » 2° parce que le discours prononcé par le pape, d'après Ordéric, dans cette session, est essentiellement différent de celui que Hesson rapporte comme prononcé dans la première. Après avoir décrit l'ordre de la session, Ordéric montre le pape discourant d'après un texte de saint Matthieu[1] sur les tempêtes qui agitent la barque de l'Église. Après quoi, Conon, cardinal de Palestrina, parla des devoirs des pasteurs[2]. Ordéric signale ensuite la plainte du roi de France Louis VI contre Henri I^er, roi d'Angleterre, qui avait chassé son propre frère[3], s'était ainsi emparé, au mépris

roi de France, contre Henri, roi d'Angleterre. » U. Robert, *Histoire du pape Calixte*, p. 69. (H. L.)

1. Matth., XIV, 22.

2. D'après Genèse, XXXI, 38.

3. Henri I^er, troisième fils de Guillaume le Conquérant, avait, lors de la mort de son frère aîné, Guillaume le Roux, profité, pour s'emparer du trône d'Angleterre, de l'absence de son second frère, Robert Courte-Heuse, qui était à la croisade; puis plus tard, à la bataille de Tinchebray (27 septembre 1106), il le dépouilla du duché de Normandie qu'il lui avait d'abord laissé. Louis VI, en habile politique, avait vite compris le danger que créait, pour la dynastie capétienne, l'union de la Normandie et de l'Angleterre par l'établissement de Guillaume le Conquérant. S'il ne parvint pas à l'ébranler, du moins il fortifia de son mieux, de manière à la rendre inexpugnable, la position que la royauté occupait dans la France centrale. Voici le discours du roi devant le concile : « Je viens dans cette sainte assemblée, avec mes barons, pour vous demander conseil, Très Saint-Père ; et vous, mes seigneurs, écoutez-moi, je vous en prie. Le roi d'Angleterre, qui a longtemps été mon allié, a fait à mes sujets de nombreuses vexations et nous a causé plusieurs injustices. Il s'est emparé par violence de la Normandie, qui est de mon royaume ; il a traité d'une manière indigne, contre tout droit, contre toute justice, Robert, duc de Normandie, mon vassal, son frère, mais son seigneur. Après l'avoir inquiété de toutes façons, il l'a emprisonné et retenu jusqu'à maintenant dans un dur cachot. Il a entièrement dépouillé, il a banni Guillaume, le fils de Robert, qui est venu avec moi devant vous. Je l'ai souvent requis, par des évêques, des seigneurs et d'autres personnages, de délivrer le duc ; je n'ai rien pu obtenir de lui. Je lui avais envoyé comme ambassadeur, pour lui faire connaître ma volonté, Robert de Bellême ; il l'a fait prisonnier dans sa résidence, l'a chargé de fers et l'a gardé, lui aussi, jusqu'à ce jour dans une dure prison. (Il y mourut, cf. Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 305.) Le comte (de Blois) Thibault, mon vassal, cédant aux suggestions de son oncle, fort de ses

de tous les droits, de la province française de Normandie et
[352] avait fait subir toutes sortes de violences aux vassaux du roi de France. L'archevêque de Rouen se leva ausitôt, à la tête de tout l'épiscopat de Normandie, pour défendre son seigneur ; mais ses adversaires protestèrent si haut qu'il ne put se faire entendre. Ensuite Hildegarde, comtesse de Poitiers, se plaignit que son mari, le comte Guillaume le Troubadour, l'eût chassée et remplacée par Maubergeon, épouse du vicomte de Châtellerault. Le pape demanda si le comte était présent pour se défendre ; plusieurs évêques répondirent qu'il venait de tomber malade ; on ne put, pour ce motif, donner une décision définitive [1]. Un autre conflit entre Audin, évêque d'Évreux en Normandie, et Amauri, comte de Montfort, occasionna dans l'assemblée des débats si violents entre Français et Normands [2], que le pape dut arrêter la

richesses et de sa puissance, s'est méchamment révolté contre moi ; traitreusement, il m'a fait une guerre atroce et a troublé mon royaume, au grand détriment de beaucoup. Le même Thibault a fait prisonnier et détient encore en captivité le légitime, l'honnête comte de Nevers, Guillaume, que vous connaissez bien, qui revenait du siège du château d'un voleur excommunié, d'un château qui était une véritable caverne de brigands et le repaire du diable. (C'est de Thomas de Marle, comte d'Amiens, baron de Boves et sire de Coucy, qu'il est ici question. Il fut assiégé dans Crécy.) Des prélats se sont justement soulevés contre Thomas de Marle, qui désole et met au pillage toute une province; ils m'ont demandé de l'assiéger comme l'ennemi de tous les pèlerins et de tous les petits ; ils se sont joints à moi, eux et les légitimes barons de France, pour réprimer ces brigands ; avec l'ensemble de l'armée chrétienne, ils ont combattu par zèle pour le service de Dieu. Guillaume rentrait tranquillement chez lui, avec une permission : il a été fait prisonnier. Thibault le retient encore, quoique nombre de seigneurs soient allés de ma part requérir le comte de le mettre en liberté et que les évêques aient lancé l'anathème sur toute la terre. » Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 376-378 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 71. (H. L.)

1. Hildegarde est appelée par certains auteurs Hermengarde. En 1111, Girard d'Angoulême, légat du pape, réprimanda le comte Guillaume et l'excommunia; en 1114, Pierre de Poitiers renouvela l'excommunication et le duc lui accusa réception de son anathème par un ordre d'exil. Hildegarde comparut au concile avec ses enfants. D'après Ordéric Vital, ce serait Guillaume de Saintes qui aurait fait valoir l'excuse du comte de Poitiers ; il est possible qu'il y ait ici une erreur de noms. Pierre III de Confolens fut évêque de Saintes de 1119 à 1125, paraît-il; il l'était certainement en 1122. Il eut bien pour successeur à Saintes Guillaume Guadrat ou Guadradi, mais seulement vers 1127. L'évêque de Poitiers (1117-1123) se nommait Guillaume-Gilbert de Ragioles. (H. L.)

2. Audin le Barbu, évêque d'Évreux (Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, édit. Prévost, t. IV, p. 379, n. 1), accusa Amaury de Montfort de l'avoir chassé de son siège et d'avoir brûlé son évêché. Aussitôt un chapelain d'Amaury répliqua : « Ce n'est pas Amaury

discussion, et il prononça un discours pacifique, après lequel il renouvela les anciens décrets d'Urbain II au concile de Clermont, sur la trêve de Dieu [1]. En terminant, le pape dit qu'il devait

qui vous a chassé et qui a incendié votre évêché ; ces maux sont arrivés par votre faute. C'est vous qui, par votre fourberie et votre méchanceté, l'avez fait dépouiller de son comté par le roi d'Angleterre, mais il l'a recouvré par son courage, la force de ses armes et l'appui de ses amis. Le roi est venu ensuite avec ses troupes assiéger la ville ; c'est par votre ordre qu'il a mis le feu, que les églises et les édifices ont été consumés par l'incendie. Après un pareil dommage, il s'est retiré, sans avoir pu s'emparer du château ni de la ville. Que ce saint concile veuille bien voir et décider qui, d'Audin ou d'Amaury, doit être condamné pour l'incendie des églises. » (H. L.)

1. Calixte II parla en ces termes : « Je vous en prie, mes bien chers frères, ne discutez pas longuement et inutilement, mais, comme des enfants de Dieu, mettez tous vos efforts à avoir la paix. Car c'est pour la paix que le Fils de Dieu est descendu du ciel ; il a pris un corps humain dans le sein de l'immaculée vierge Marie pour apaiser, par pitié, la guerre meurtrière née de la faute du premier homme, pour rétablir, comme médiateur, la paix entre Dieu et l'homme, pour réconcilier les anges et les hommes. C'est lui que nous devons suivre en toutes choses, nous qui sommes ses représentants au milieu de son peuple. Appliquons-nous à procurer la paix et le salut à ses membres, puisque nous sommes ses ministres et les dispensateurs de ses ministères. J'appelle membres du Christ le peuple chrétien, qu'il a racheté lui-même au prix de son sang. » Après s'être encore assez longuement étendu sur les maux de la guerre et les bienfaits de la paix, Calixte ajouta : « Je prescris la trêve de Dieu, telle que le pape Urbain, de sainte mémoire, ordonna, au concile de Clermont, qu'elle fût observée, et, de par l'autorité de Dieu, de l'apôtre saint Pierre et de tous les saints, je confirme les autres décisions qui y ont été promulguées par les saints Pères. L'empereur d'Allemagne m'a fait dire d'aller le trouver à Mouzon, afin d'y faire la paix pour l'utilité de notre sainte Mère l'Église. J'irai donc, pour traiter de la paix, et j'emmènerai avec moi mes frères, les archevêques de Reims et de Rouen et quelques autres de nos frères les évêques que je croirai surtout nécessaires à cette réunion. J'ordonne aux autres évêques et abbés de nous attendre ici jusqu'à notre retour, qui, avec l'aide de Dieu, aura lieu le plus tôt possible. Je vous recommande de rester tous ici, je ne veux pas non plus que Geoffroy, abbé de Saint-Thierry, s'en aille, quoiqu'il ait sa demeure près d'ici. Priez pour nous, afin que Dieu, Notre-Seigneur, nous accorde un heureux voyage et veuille bien diriger tous nos efforts pour la paix et l'utilité de l'Église. A mon retour, j'écouterai vos réclamations et vos raisons, le mieux que je pourrai, je les examinerai avec soin, avec l'aide de Dieu, afin que vous puissiez rentrer chez vous en paix et avec joie. Ensuite, j'irai trouver le roi d'Angleterre, mon fils spirituel, et mon cousin par les liens de parenté ; je le prierai, et le supplierai, lui, et son neveu, le comte Thibault, je demanderai aux autres belligérants de rendre justice à tous, de recevoir aussi justice de tous, de vivre en paix selon la loi de Dieu, de renoncer aux horreurs de la guerre et de jouir avec leurs sujets des bienfaits de la paix. Ceux qui refuseront d'obéir à mes conseils et s'opiniâtreront à

aller à Mouzon pour s'y rencontrer avec l'empereur d'Allemagne, et exhorta son cousin le roi d'Angleterre à se montrer juste à l'endroit du roi de France. Les membres du concile devaient rester à Reims pendant son absence (sans cependant continuer les sessions) et seconder ses efforts par la prière : si, avec l'aide de Dieu, la paix était conclue, ils devaient lui laisser le soin de la ratifier ; mais si un adversaire manifestait des intentions perfides, il se hâterait de revenir parmi eux et frapperait ce traître du glaive de saint Pierre [1].

Les paroles que le scolastique Hesson met dans la bouche du pape pour annoncer son voyage sont très différentes de celles rapportées par Ordéric Vital, mais elles présentent un tel caractère de fidélité qu'il faut bien admettre que, si Ordéric a reproduit la substance du discours du pape, il n'en a pas donné le texte [2].

Le mercredi 22 octobre, Calixte quitta Reims et arriva le lendemain à Mouzon. Au rapport des annales de Mouzon, l'empereur campait avec trente mille hommes, non loin de la ville, près de la villa Beureliacum [3]. Cette armée considérable éveilla des soupçons, et on se demanda si Henri ne voulait pas renouveler la scène de 1111. Aussi, ceux qui accompagnaient le pape lui
[353] conseillèrent-ils de ne pas quitter la forteresse de Mouzon, qui

troubler, au mépris du droit, la tranquillité publique, je les frapperai d'un terrible anathème, s'ils ne font pénitence et satisfaction canoniquement pour leurs péchés passés. » (H. L.)

1. Hesson dit que le pape ordonna aux archevêques, évêques et abbés du concile de réciter pendant son absence, surtout le jour de l'entrevue projetée avec l'empereur, des psaumes et des prières, de dire des messes, d'aller processionnellement nu-pieds de la cathédrale à l'église Saint-Remy. (H. L.)

2. Je n'en crois rien. Ce genre de pièce à conviction : « un tel caractère de fidélité, » est une monnaie qui a heureusement cessé d'avoir cours. Voici le texte de Hesson. Je le donne pour ce qu'il peut valoir, à chacun de choisir : *Domini patres et fratres, scitis quamdiu mater nostra sancta Ecclesia contra simoniacam hæresim, maxime quæ per investituras fit, in patribus nostris laboraverit. Et quia placuit omnipotenti Deo nostris diebus Ecclesiæ suæ pacem offerre, et jam proxima dies colloquii ad ipsum locum crastina die nos compellit accedere, summopere rogamus ut reditum nostrum patienter sustineatis, et si Deus pacem nobis dederit, commune gaudium universo mundo annuntietis. Si autem, quod Deus avertat, adversarius nobiscum in dolo agere tentaverit, festinanter ad vos revertemur ; et sicut conventionem pacis, si fiat, vobiscum et per vos confirmare optamus, sic in commentorem fraudis, si infidelis evaserit, judicio Spiritus Sancti et vestro gladium beati Petri vibrare tentabimus. Monum. Germ. hist., Script.*, t. XII, p. 425. (H. L.)

3. *Annales Mosomagenses*, ad ann. 1120, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 162.

appartenait à l'archevêque de Reims, et de se borner à envoyer des députés à l'empereur. C'est ce qui eut lieu. Auparavant, le pape étudia encore avec le plus grand soin, avec les prélats, les diverses phrases des deux documents qui allaient servir de base au traité. Sur les mots : « Moi Henri ..., je renonce à toute investiture sur les églises, » on remarqua qu'ils étaient suffisantes si l'empereur voulait agir loyalement ; mais au contraire, s'il méditait quelque fourberie, il fallait demander une rédaction plus explicite, car, avec celle-ci, l'empereur pouvait (comme après le traité de Sutri) enlever à son gré aux évêchés les fiefs d'empire ; sinon, il pouvait continuer à donner l'investiture pour ces biens (tout en cessant de la donner pour les églises). Dans le document qui concernait le pape, on trouva trop vague l'expression : « Je... garantis une paix véritable à l'empereur Henri et à tous ceux qui ont été pour lui contre l'Église, » parce qu'elle semblait comprendre alors les évêques du parti d'Henri qui devaient leurs sièges à l'intrusion et en avaient expulsé les évêques légitimes[1]. Après de longues délibérations, les députés du pape, le cardinal-évêque d'Ostie, le cardinal-prêtre Jean de Crème, l'évêque de Châlons, l'évêque de Viviers, Haton, et l'abbé Ponce de Cluny, se rendirent, le 24 octobre, auprès de l'empereur, dans son camp d'Ivoy, et lui présentèrent une nouvelle rédaction de ce passage. Nous ne connaissons pas exactement cette rédaction, mais nous en connaissons le sens, puisqu'il s'agissait de parer à deux équivoques[2]. C'est donc à tort que Stenzel a prétendu que l'on avait voulu tromper l'empereur. On l'aurait trompé tout au plus comme celui qui, fermant bien sa porte et mettant le verrou, trompe le voleur. Au début, l'empereur soutint qu'il n'avait rien promis de ce qui se trouvait dans la nouvelle rédaction, mais l'évêque de Châlons protesta avec vivacité qu'il attesterait sous le serment et devant témoins que, dans les premières négociations, il avait parlé dans ce sens, et que l'empereur, d'accord avec lui, avait mis sa main dans la sienne en signe d'assentiment. Henri dut en convenir. Il en résultait d'abord que le nouveau formulaire ne contenait rien que ce qui avait été accepté et accordé par l'empereur dans les premières négociations; mais aussi

1. Il ne pouvait s'agir que de rendre à la communion de l'Église, sans plus, les évêques intrus ; non de reconnaître l'intrusion.

2. Stenzel, *op. cit.*, t. I p. 694.

que la première rédaction du concordat donnée par Henri n'exprimait pas fidèlement les concessions faites de part et d'autre. Cette première rédaction se prêtant aux interprétations équivoques, on s'explique pourquoi Henri ne demanda pas alors ce qu'il demanda au concordat de Worms. Son intention était
[354] certainement de continuer à donner des investitures, mais sous un autre titre (comme investitures du temporel); voyant sa ruse éventée, il se plaignit que, lors des négociations, les députés du pape lui eussent extorqué des promesses qu'il ne pouvait tenir sans amoindrir son autorité. L'évêque de Châlons répondit : « Le pape ne veut aucunement, quoique le prétendent les brouillons, porter atteinte à l'empire ni à la couronne ; au contraire, il dit ouvertement (sans doute dans la nouvelle formule du contrat) que, pour le service militaire et toutes les autres obligations, les évêques doivent te servir comme ils ont servi tes prédécesseurs. Ce n'est pas abaisser, c'est élever la dignité de l'empire, que d'empêcher la vente des évêchés à l'avenir. » L'empereur demanda un délai jusqu'au lendemain matin pour délibérer avec les princes. Après qu'il se fut retiré, les députés du pape entrèrent en pourparlers avec quelques conseillers de l'empereur, pour préparer la cérémonie de l'absolution, et ils promirent de s'entremettre auprès du pape pour que l'empereur n'eût pas à recevoir l'absolution en public et pieds nus.

Lorsque ses ambassadeurs lui rapportèrent ces entretiens, le pape, désespérant du succès, voulait dès le lendemain matin (samedi 25 octobre) retourner à Reims ; mais, sur le conseil du comte de Champagne et d'autres personnages, il se décida à prolonger son séjour jusqu'à midi, afin d'enlever aux Allemands tout prétexte de rupture. Le samedi, de grand matin, le pape renvoya l'évêque de Châlons et l'abbé de Cluny vers l'empereur. L'évêque de Châlons déclara qu'ils auraient pu à bon droit rompre dès la veille les négociations ; pour leur part, ils avaient toujours été prêts à remplir leurs engagements en temps opportun ; mais l'empereur ayant sollicité un délai jusqu'à ce jour, ils n'avaient pas voulu, pour ce délai d'une nuit, qu'on pût leur reprocher d'avoir fait échouer les négociations. Si donc maintenant l'empereur était disposé à conclure le traité, le pape était prêt à réaliser toutes ses promesses. Cependant, Henri sollicita un nouveau délai, pour tenir une diète générale des princes de l'empire, sans l'assentiment

desquels il ne pouvait renoncer aux investitures. L'évêque déclara alors que les négociations étaient rompues et les ambassadeurs retournèrent vers le pape sans qu'aucune décision fût prise ; Calixte, craignant plus que jamais pour sa sécurité, se hâta de gagner un autre château appartenant au comte de Champagne. Henri fit dire à ce dernier de retenir le pape le dimanche, parce que, le lundi, il donnerait une réponse définitive. Calixte répondit que, par amour de la paix, il avait déjà fait des avances inouïes : il avait quitté un concile général pour venir trouver l'empereur, qui n'avait eu aucun égard pour ses prévenances ; il ne pouvait attendre plus longtemps et devait retourner au concile ; il était prêt, du reste, à recevoir Henri, soit pendant, soit après le concile, si sa démarche était sincère. Le dimanche matin, le pape, craignant d'être poursuivi par l'empereur, se dirigea en toute hâte vers Reims, où il arriva assez tôt pour y célébrer la messe [1]. [355]

Le lendemain, lundi 27 octobre, le pape, encore fatigué de son voyage, put à peine se rendre au concile ; aussi fit-il raconter par le cardinal-prêtre Jean de Crème ce qui s'était passé à Mouzon [2].

1. Il venait de faire une traite de vingt lieues, il dit sa messe en arrivant et consacra évêque de Liége Frédéric, fils d'Albert et frère d'Hermann, comtes de Namur. Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 374 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 70 ; Hesson, *Commentariolus*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 426 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 361 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 134, *P. L.*, t. CLXIII, col. 1086. (H. L.)

2. « Vous savez, dit Jean, que nous sommes allés à Mouzon, mais malheureusement nous n'avons obtenu aucun résultat, et nous avons dû en revenir plus vite que nous n'y étions allés. Car l'empereur y vint avec une nombreuse armée, comme s'il avait dû livrer un combat ; il avait avec lui près de 30 000 hommes. Dès que nous en fûmes informés, nous enfermâmes notre Saint-Père à Mouzon, qui est dans le diocèse de l'archevêque de Reims, et, en partant pour l'entrevue fixée, nous lui recommandâmes instamment de ne pas sortir. A plusieurs reprises, nous avons cherché à entretenir l'empereur en particulier ; mais dès que, loin de la foule, nous nous retirions dans un endroit isolé, de nombreux gardes du corps, complices de ses desseins et de sa fourberie, nous entouraient et, brandissant leurs lances et leurs épées, ils nous causaient une grande frayeur, car nous n'étions pas venus comme pour une guerre, mais seulement pour rendre la paix à l'Église. L'empereur se moquait de nous, en usant de ruses, de faux-fuyants, ses paroles étaient dictées par la mauvaise foi ; ce qu'il désirait, c'est la présence du pape afin de pouvoir s'emparer de sa personne. Mais nous n'avions pas oublié qu'il était entré à Rome par ruse et qu'il avait fait prisonnier le pape Pascal, à l'autel de l'église Saint-Pierre ; aussi avions-nous eu bien soin de laisser le Saint-Père

Le cardinal ajouta que Frédéric, archevêque de Cologne, avait protesté de son obéissance [1] au pape et lui avait rendu le fils de Pierleone, qu'il détenait comme otage [2]. Ce dernier était un jeune homme d'un mauvais naturel, au teint basané et de ce type juif qui provoquait dès lors les quolibets des Français [3]. On s'occupa ensuite des difficultés entre l'évêché de Mâcon et le monastère de Cluny, dont l'abbé Ponce défendit avec éloquence l'exemption. On remit cependant à plus tard une décision définitive [4].

Le pape, indisposé, ne put se rendre à la IV[e] session, qui se tint le mardi 28 octobre, et Jean de Crème y prononça, en faveur de Cluny, un grand discours qui souleva de violents débats [5]. Le lendemain, à la troisième heure, le pape revint

à distance. Enfin, la nuit nous sépara et chacun regagna sa demeure. Dans la crainte de plus grands dangers, nous nous sommes mis en route pour revenir : que dis-je ? nous nous sommes enfuis, car nous redoutions vivement d'être poursuivis par les nombreuses troupes que ce redoutable tyran emmenait à sa suite. J'en ai dit assez sur ce sujet. » (H. L.)

1. Il avait déjà félicité le pape de son élection et envoyé son adhésion. (H. L.)

2. Pierre, fils de Pierleone, juif converti et baptisé par Léon IX et dont le dévouement ne s'était jamais démenti depuis. « Pourquoi et depuis quand ce Pierre était-il gardé en otage ? Nous savons que Pierre, — c'est lui, — cardinal-diacre du titre des Saints-Cosme-et-Damien, suivit Calixte dans son voyage à travers la France au moins jusqu'au 15 juillet, jour où il souscrivit avec d'autres cardinaux une bulle pour l'abbaye d'Aniane. » U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, n. 35, t. I, p. 51. (H. L.)

3. Son père était banquier pontifical, de là à usurier on ne voyait pas très nettement la différence et la sympathie y perdait ; malgré tout, ce Pierleone avait rendu de grands et longs services. (H. L.)

4. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 78-79. (H. L.)

5. Cette session fut très remplie : la phrase que lui consacre Hefele ne permettrait pas de s'en douter. Je cite le récit de U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 79 - 81 : « Avant d'en venir à l'affaire de Cluny, Jean de Crème exposa que, de même qu'il était juste que le pape s'occupât des plaintes et des intérêts des assistants, de même il était convenable qu'il eût dans chacun de leurs diocèses, en toute propriété et en toute liberté, une église, une maison, ou une possession quelconque, soit de son propre choix, soit par suite de dons. Tous adhérèrent à cet avis ; puis, il continua en disant que, depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis plus de deux cents ans, l'abbaye de Cluny avait été donnée au pape, qui l'avait, dans un concile à Rome, enrichie de nombreux privilèges ; construite par Guillaume, duc d'Aquitaine, celui-ci, venant à Rome, la plaça sous la soumission du Saint-Siège, à qui il offrit, en signe de dépendance, un tribut annuel de douze sous d'or. Il ajouta que Cluny n'était sous la dépendance d'aucun prince, d'aucun évêque, mais du pape seulement ; que le nombre de ses biens et de ses religieux

s'était heureusement augmenté; que sa réputation s'était répandue au loin; que les religieux élisent leur abbé, qui s'en va à Rome, avec des lettres attestant son élection, pour recevoir du pape, selon l'usage de l'Église, la consécration et la bénédiction, etc. Comme conclusion, il annonça que le pape, protecteur de Cluny, confirmait ses privilèges et ses possessions. Ce résultat, qui était à prévoir, ne satisfit pas tout le monde, car plusieurs protestèrent très énergiquement.

« Ordéric Vital nous apprend encore que le concile s'occupa de diverses affaires, dans le détail desquelles il ne peut pas entrer, et que, parmi les orateurs les plus écoutés, on distingua surtout Girard, évêque d'Angoulême ; Haton, évêque de Viviers ; Geoffroy de Chartres et Guillaume de Châlons-sur-Marne. Au nombre de ces affaires, il en est que des bulles de Calixte nous font connaître : telles sont celles de Sainte-Croix de Quimperlé et celle de Migné. Hervé, abbé de Redon, s'était emparé à main armée de Belle-Isle, qui appartenait au monastère de Sainte-Croix. Un concile tenu à Angoulême, au mois de mars 1118, et présidé par Girard, évêque de cette ville et légat du pape, ordonna la restitution de Belle-Isle à Sainte-Croix. Hervé rendit la terre, mais garda les revenus. Les religieux de Sainte-Croix se plaignirent à Calixte, qui, par une bulle du 3 août, intima à l'abbé de Redon de rendre l'argent ou, s'il croyait avoir des droits à le garder, de venir au concile de Reims pour les faire valoir. *Bullaire*, n. 48, t. I, p. 64; *Regesta*, n. 6726. Il se présenta au concile, mais il repartit sans avoir donné la satisfaction demandée. C'est pourquoi Calixte dut, quelques jours plus tard, écrire à Morven, évêque de Vannes, et à Brice, évêque de Nantes, de le forcer à cette restitution, soit par la persuasion, soit en usant des rigueurs canoniques. *Bullaire*, n. 101, t. I, p. 147 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6781. Il semble que cette dernière sommation fut efficace.

« L'abbaye de Bourgueil et celle de Montierneuf de Poitiers se disputaient l'église de Migné, que Baudry, abbé de ce premier monastère et plus tard archevêque de Dol, avait reçue d'Étienne de Migné, bien que les religieux de Montierneuf prétendissent qu'elle leur appartenait. Après de longues discussions, Girard, évêque d'Angoulême, dans une réunion d'évêques qui eut lieu dans cette ville en 1117, accorda à Guibert, abbé de Bourgueil, l'investiture de l'église contestée. Mais Marcher, abbé de Montierneuf, en appela au pape de la sentence de son légat ; il obtint gain de cause et Calixte reconnut ses droits. Lors du passage du pape à Bourgueil, les religieux de ce monastère réclamèrent auprès de lui ; il invita l'abbé de Montierneuf à venir le trouver à Tours, puis ajourna l'affaire jusqu'au concile de Reims. Guibert et Marcher se rendirent au concile ; la discussion relative à la possession de l'église de Migné fut soulevée. Baudry, archevêque de Dol, prit la parole en faveur de l'abbaye de Bourgueil; il n'avait pas oublié qu'il avait reçu cette église d'Étienne de Migné, mais il ne nia pas que l'investiture en eût été accordée aux religieux de Montierneuf par l'évêque de Poitiers. Alors les cardinaux et les évêques qui leur avaient été adjoints pour examiner la question, Guillaume de Champeaux et Geoffroy, évêque de Chartres, demandèrent aux religieux de Bourgueil de montrer leurs titres de propriété; s'ils étaient plus sérieux que ceux de Montierneuf, la possession de l'église de Migné leur serait attribuée. A cette proposition, ils répondirent qu'avant de traiter la question de fond, il fallait juger celle de l'investiture. Les cardinaux et les évêques estimèrent que la cause des religieux de Bourgueil n'était pas juste, puisqu'ils éludaient la proposition qui seule permettait d'établir la légitimité

pour la cinquième session et écouta plusieurs discours [1] et discussions jusqu'à trois heures. Il se décida alors à mettre fin au concile et fit donner lecture par Jean de Crème des décrets dictés à Jean, moine de Saint-Ouen de Rouen, par Chrysogone, cardinal et bibliothécaire de l'Église romaine : 1. Le premier canon : « Nous renouvelons les ordonnances des Pères contre la simonie, etc. ,» ne souleva aucune opposition ; par contre, le début du second : « Nous prohibons absolument toutes les investitures données par les laïques sur les églises et les biens des églises,» fut accueilli par un mécontentement marqué et un violent tumulte. Plusieurs pensaient que le pape voulait enlever aux laïques les
[356] dîmes et autres bénéfices ecclésiastiques qui se trouvaient en leur possession depuis de longues années. Afin de calmer les esprits, le pape leva la session (remettant aussi la clôture du concile), voulant prendre le temps de donner à ce décret une autre rédaction

de leurs revendications ; ils se prononcèrent donc en faveur de l'abbé de Montierneuf et lui adjugèrent l'église de Migné avec ses dîmes et ses appartenances. Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême*, p. 138-140, 191-193, 198-199. Peu de temps après, vers 1120, les cardinaux Pierleone et Grégoire, du titre de Saint-Ange, délivrèrent aux religieux de Montierneuf une attestation du jugement rendu en leur faveur au concile de Reims. Néanmoins, Bourgueil essaya, en 1120, d'obtenir de Girard d'Angoulême une nouvelle investiture de Migné, mais le légat confirma l'arrêt du concile. Guillaume, évêque de Poitiers, accorda cette investiture à Montierneuf, puis Calixte II rendit définitive cette possession par une bulle du 31 mars 1123. *Bullaire*, n. 367; Jaffé, *Regesta*, n. 7037 *a*.

« Pendant le concile, Henri, évêque de Verdun, se fit disculper par les cardinaux des accusations portées contre lui par son clergé et son élection fut confirmée. Laurent, *Gesta episcopor. Virdunensium*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. x, p. 505 ; de même, l'élection de Teutzger, évêque de Metz, et celle de Berthold, évêque d'Hildesheim, furent approuvées. *Vita Theogeri*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 479 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6771, ; U. Robert, *Bullaire*, n. 89, t. i, p. 131.

« Il paraît que ce fut au moment du concile que saint Norbert, le futur fondateur des prémontrés, qui prêchait alors en France, après en avoir obtenu l'autorisation du pape Gélase, fut présenté à Calixte II, par Barthélemy, évêque de Laon. Le pape lui renouvela la permission accordée par Gélase et le recommanda d'une manière toute spéciale. C'est, on le sait, après avoir essayé, mais inutilement, de réformer la discipline chez les chanoines de l'église Saint-Martin de Laon qu'il se retira dans la forêt de Voas et institua son ordre, le premier qui prit naissance sous le pontificat de Calixte II. » (H. L.)

1. En particulier, un discours de saint Oldegaire, ancien évêque de Barcelone, actuellement archevêque de Tarragone, qui parla de la dignité royale et de la dignité sacerdotale. (H. L.)

qui serait proposée le lendemain [1]. C'est ainsi que, le jeudi 30 octobre, eut lieu une sixième session ; après un discours du pape [2], on lut ce second canon sous sa nouvelle forme : 2. « Nous défendons absolument que les investitures pour des évêchés ou des abbayes soient faites par des laïques. Tout laïque qui donnera une investiture ecclésiastique sera anathème, et celui qui recevra l'investiture d'un laïque perdra sa dignité nouvelle. » Ainsi conçu, ce canon obtint l'approbation générale, et il en fut de même des suivants. 3. « On ne doit pas toucher aux biens des églises sous peine d'un anathème éternel. » 4. « On ne doit pas transmettre par voie d'héritage des charges ecclésiastiques, ni demander aucune rémunération pour le baptême, le chrême, l'huile sainte, l'enterrement, la visite et l'onction des malades. » 5. « Les prêtres, diacres et sous-diacres ne doivent pas, sous peine de déposition, avoir de femme ou de concubine. S'ils ne s'amendent pas, ils seront excommuniés. »

C'est alors, sans doute, que fut proclamé le décret sur la trêve de Dieu ; car, à Reims, Calixte ne se contenta pas de remettre en vigueur les anciennes mesures, il en ajouta de nouvelles, dont voici les deux plus importantes : 1. Les chapelains qui se trouvent dans un château où l'on garde injustement le bien volé, où l'on retient arbitrairement un prisonnier, ne doivent y célébrer aucun service divin. 2. Le mercredi, on annoncera au son des cloches, dans toutes les paroisses, l'ouverture de la trêve de Dieu [3].

Jaffé signale au concile de Reims la confirmation de l'élection d'Hildesheim. Enfin, Ordéric Vital dit qu'on y traita tant d'affaires « qu'il ne peut les rapporter toutes en détail [4]. »

L'évêque de Barcelone prononça ensuite [5] un discours énergique sur la dignité royale et sur la dignité sacerdotale, et on apporta quatre cent vingt-sept cierges qui furent distribués,

1. Voici la première rédaction, d'après le *Commentariolus* de Hesson : *Investituram omnium ecclesiarum et ecclesiasticarum possessionum per manum laïcam fieri modis omnibus prohibemus.* (H. L.)

2. Sur le Saint-Esprit souverain bien, source de sagesse, d'intelligence, de science, lien de charité, d'union, de concorde. (H. L.)

3. Kuckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens*, p. 99 sq.

4. C'est dans la session du mardi. Voir p. 587, note 5. (H. L.)

5. Non pas *ensuite*, mais la veille de ce jour, le mercredi. (H. L.)

[357] allumés, aux évêques et aux abbés. Tous se levèrent, tenant en main les cierges allumés, et le pape proclama le nom des excommuniés : l'empereur Henri V et l'antipape Burdin [1]. En même temps, le pape déliait tous les sujets de l'empereur de leur serment de fidélité, jusqu'à ce qu'il se fût amendé [2]. En terminant, le pape donna la bénédiction apostolique à tous les assistants [3].

A son retour de Reims, Godefroy, archevêque de Rouen, réunit (novembre 1119), dans sa ville épiscopale, un concile pour imposer à son clergé la loi du célibat qui venait d'être renouvelée. Ayant trouvé de la résistance, il quitta l'assemblée, car il était d'un naturel impatient, et envoya ses serviteurs disperser les clercs qui complotaient entre eux. Ceux-ci résistèrent, on se battit et l'église fut polluée [4].

1. Quelques autres ennemis déclarés de l'Église avec eux. (H. L.)

2. Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, édit. Le Prévost, t. IV, p. 391; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 426. (H. L.)

3. « Telle fut la fin du concile de Reims. Le nombre et la qualité des personnages qui s'y trouvèrent réunis, l'importance des questions qui y furent discutées, la gravité des circonstances dans lesquelles il eut lieu, presque sous le regard hostile de l'empereur, tout contribua à en faire une assemblée exceptionnelle. Le but que Calixte II poursuivait, l'affranchissement de l'Église, n'avait pas encore été atteint, ainsi qu'il avait presque pu l'espérer un instant; mais le principe de son indépendance avait été une fois de plus affirmé solennellement ; la simonie et les investitures, contre lesquelles les papes luttaient depuis si longtemps et avec tant d'énergie, venaient d'être de nouveau condamnées, le concile avait compris et proclamé la nécessité d'une réforme des mœurs du bas clergé. Calixte y avait révélé, comme sur le théâtre qui lui convenait, son activité, ses connaissances des hommes et des choses, son inébranlable fermeté, jointe à une grande habileté et à une prudence qui semble avoir fait place à sa fougue native ; en un mot, il venait de se montrer digne des hautes fonctions auxquelles, dans un moment de surprise et de désarroi, l'avait appelé la confiance des cardinaux. Enfin, résultat considérable, pendant les dix jours précédents, qui s'étaient écoulés au milieu des plus graves préoccupations, les évêques, les abbés, les clercs, les laïques qui, au concile, représentaient une partie de l'Europe italienne, avaient appris à le connaître et à l'apprécier ; ils savaient qu'ils pouvaient compter sur son énergie, comme il avait le droit d'espérer leur concours le plus dévoué, pour la défense des intérêts sacrés dont il avait la garde. » U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 87. (H. L.)

4. 16-23 novembre. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 881-882; Pommeraye, *Sanctæ Rothomagensis ecclesiæ concilia*, p. 126; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1999 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1311 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 257. (H. L.)

Le 23 janvier 1120, le roi de Jérusalem Baudouin [1] et Garmund, patriarche de Jérusalem (successeur d'Arnulf), célébrèrent à Naplouse (l'antique Sichem) un concile [2] auquel se rendirent tous les grands du nouveau royaume, tant de l'ordre civil que de l'ordre ecclésiastique . Depuis quatre ans, les sauterelles et les mulots avaient fait d'affreux ravages dans les champs; on y vit une punition divine des grands et nombreux forfaits qu'on avait à déplorer. Le concile décréta vingt-cinq canons, presque tous dirigés contre les fautes de la chair : adultère, sodomie, pédérastie, bigamie, et les relations charnelles entre chrétiens et Sarrasins [3].

Le 18 octobre 1120, un grand concile se tint à Beauvais [4], sous la présidence de Conon de Palestrina, légat du pape, au sujet de la canonisation d'Arnulf, ancien évêque de Soissons, mort en 1087, au couvent d'Oudenbourg [5]. De nombreux miracles [358] ayant illustré son tombeau, Lisiard, son successeur sur le siège de Soissons, désirait vivement la translation des restes et la canonisation. Mais l'évêque de Tournai souleva des difficultés, jusqu'à ce que le légat du pape et le concile se fussent déclarés favorables à cette canonisation, déférant surtout à l'avis du savant Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne. A la suite de cette décision, eut lieu, le 1er mai 1121, la translation solennelle des restes de saint Arnulf [6].

1. Baudouin du Bourcq, neveu de Baudouin Ier et son successeur, 1118-1131. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 48 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 884 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 2103 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1313 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 261. (H. L.)

3. Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, t. II, p. 457 sq.

4. D'Achery, *Spicilegium*, t. II, col. 770 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 882-883; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1101 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1311 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 259. (H. L.)

5. Aldenburg, Oudenbourg, près Bruges, province de Flandre occidentale, Belgique. (H. L.)

6. *Biblioth. hagiogr. latina*, 1898, p. 113-114 ; *Acta sanct.*, 1737, août, t. III, p. 221-230 ; J. Ferrant, *Un saint de la Flandre au* XIe *siècle : vie de saint Arnold ou Arnolphe, évêque de Soissons*, 2 vol. in-8, Bruges, 1888. (H. L.)

## 610. Abélard et le concile de Soissons en 1121.

On place ordinairement, en cette même année 1120, le concile de Soissons, qui censura le premier ouvrage important d'Abélard[1], l'*Introductio in theologiam* ; mais Schöne a prouvé

1. Abélard va nous occuper fréquemment. Pour les sources contemporaines sur le personnage, voir Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 13, et Bouquet, *Recueil des histor. des Gaules*, t. XIII, p. 654; t. XIV, p. 300, 327, 370, 442. Pour les éditions de ses œuvres, la première n'a plus qu'un intérêt bibliographique, *Petri Abelardi filosophi et theologi... et Heloissæ conjugis ejus... opera*, in-4, Parisiis, 1616 ; la *P. L.*, t. CLXXVIII, a donné une édition meilleure, mais incomplète, puisqu'on n'y trouve pas les ouvrages philosophiques publiés par Victor Cousin ni le *De unitate et trinitate divina*. Une édition des *Petri Abelardi opera hactenus seorsim edita*, 2 vol. in-4, Paris, 1859, fut publiée par V. Cousin, C. Jourdain et E. Despois ; il faut encore y recourir pour compléter le volume de *P. L.* Dom Tosti a publié, d'après un manuscrit du Mont-Cassin, des fragments nouveaux et importants du *Sic et non*. Dans la bibliographie qui va suivre, on s'attachera à écarter les élucubrations sans utilité, ce qui réduira considérablement la nomenclature.

N. Alexander, *Historia eccles.*, in-fol., Venetiis, 1778, t. VII, p. 320-334 ; P. Bayle, *Dictionn. critiq.*, 1741, t. I, p. 18-24 ; J. Berington, *The history of the lives of Abeillard and Heloisa, comprising a period of 84 years from 1099 to 1163*, in-4, London, 1784 ; 2[e] édit., Birmingham, 1787 ; Bâle, 1793 ; trad. allem. par Sam. Hahnemann, in-8, Leipzig, 1788 ; L. Bertrand, *L'illustre Orbandale*, 1662, t. II, part. 4, p. 1-15 ; *Biographie universelle*, 1854, t. I, p. 10-19 ; C. F. H. Bittcher, *Comment. de Petri Abælardi theologia systematica*, in-4, Numburgi, 1843 ; Bœhringer, *Peter Abælard*, in-8, Stuttgart, 1878 ; E. Bonnier, *Abélard et saint Bernard, la philosophie et l'Église au* XII[e] *siècle*, in-18, Paris, 1862 ; Bourgain, *La chaire française au* XII[e] *siècle*, 1879, p. 73-76 ; Fr. Braun, *Dissertatio philosophico-critica de P. Abælardi ethica*, in-8, Marburg, 1852 ; Brucker, *Hist. crit. philos.*, 1766, 1767, t. III, p. 677, 734-764 ; t. VII, p. 589-590; Bulæus, *Hist. univers. Paris.*, 1665, t. II, p. 758-761 ; M. Carrière, *Abälard und Heloïse, ihre Briefe und die Leidensgeschichte übersetzt und eingeleitet, durch eine Darstellung von Abälards Philosophie und seinem Kampf mit der Kirche*, in-12, Giessen, 1844, 2[e] édit., 1853; R. Ceillier, *Hist. génér. des auteurs ecclés.*, 1758, t. XXII, p. 154-192 ; 2[e] édit., t. XIV, p. 317-341 ; V. Cousin, *Ouvrages inédits d'Abélard*, 1836, p. V-CCIII; *Mémoire sur le « Sic et non, Oui et non », écrit théologique inédit d'Abélard d'après les deux manuscrits de Saint-Michel* (= du Mont-Saint-Michel) *et de Marmoutiers*, dans les *Mémoires de l'Acad. des sciences mor. et polit.*, 1837, II[e] série, t. I, p. 513; *Fragments philosophiques*, 1865, t. II, p. 1-217, 401-407 ; Ch. Cuissard, *Documents inédits sur Abélard, tirés des manuscrits de Fleury conservés à la biblioth. publique d'Orléans*, in-8, Orléans, 1881 ; H. Denifle, *Die Sentenzen Abælards und die Bearbeitungen seiner Theologia vor Mitte des* XII *Jahrh.*, dans *Archiv für Litter. Kirchengesch.*, 1805, t. I, p. 402-469, 584-624 ;

S. M. Deutsch, *Die Synode von Sens 1141 und die Verurteilung Abälards, eine kirchengeschichtliche Untersuchung*, dans *Symbolæ Joachimicæ*, 1880, t. II, p. 54 : *Peter Abälard, ein kritischer Theologe des* XII *Jahrh.*, in-8, Leipzig, 1883 ; P. Baumgärtner, *Briefwechsel zwischen Abälard und Heloïse, mit der Leidengeschichte Abälards*, in-8, Leipzig, 1894 ; G. M. Dreves, *Der Philosoph von Palais als Hymnopoet*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1891, t. XLI, p. 426-448 ; *Petri Abælardi Hymnar. Paracliten.*, 1891, p. 1-22 ; Ellies du Pin, *Biblioth. des auteurs ecclésiast.*, 1699, t. XII, part. 1, p. 359-1107 ; J. A. Fabricius, *Bibliotheca medii ævi*, 1736, t. V, p. 687-701 ; 2e édit., p. 232-236 ; P. Féret, *La faculté de théologie de Paris*, 1894, t. I, p. 101-153 ; J. S. Follin, *Dissertatio de vita et scriptis P. Abælardi, auctoris philosophiæ scholasticæ vulgo habiti*, in-8, Lund., 1809 ; J. H. Frerichs, *Commentatio de P. Abælardi doctrina dogmatica et morali*, in-4, Jenæ, 1827 ; Gatien-Arnoult, *Mémoire sur Abélard*, dans les *Mémoires de l'Acad. de Toulouse*, 1851, IVe série, t. I, p. 67-134 ; E. Geruzez, *Pierre Abélard*, in-8, Paris, 1841 ; *Essais hist. et littér.*, 1853, p. 13-30 ; F. Gervaise, *La vie de Pierre Abeillard, abbé de Saint-Gildas de Ruis, ordre de Saint-Benoît, et celle d'Héloïse son épouse, première abbesse du Paraclet*, 2 vol. in-12, Paris, 1720-1728 ; D. J. H. Goldhorn, *De summis principiis theologiæ Abælardeæ commentatio historico-theologica*, in-8, Lipsiæ, 1836 ; Oct. Gréard, *Des lettres d'Abélard et d'Héloïse et de leurs traducteurs, introduction à une traduction nouvelle des lettres d'A. et d'H.*, in-8, Paris, 1869 ; M. Guizot (Pauline de Meulan), *Essai sur la vie et les écrits d'Abailard et d'Héloïse*, dans *Œuvres diverses et inédites*, 1828, t. II, p. 319 ; *Abélard et Héloïse, essai historique par M. et Mme Guizot*, in-8, Paris, 1853, 1856, 1858, 1876 ; B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scholastique*, 1872, t. I, p. 362-389 ; *Notices et extraits des manuscrits*, 1886, t. XXXI, part. 2, p. 118-125 ; *Le poème adressé à Abélard par son fils Astralabe, notice*, dans *Notices et extraits*, 1895, t. XXXIV, part. 2, p. 153-187 ; A. Hausrath, *Peter Abälard*, in-8, Leipzig, 1893 ; H. Hayd, *Abälard und seine Lehre im Verhältniss zur Kirche und ihrem Dogma*, in-4, Regensburg, 1863 ; Hertling, dans *Kirchenlexicon*, 2e édit., t. I, p. 12-18 ; B. Hiller, *Abälard als Ethiker*, in-8, Erlangen, 1900 ; A. Hjelm, *Den Sel'ger Bernhard och Abälard en dogmen-historik Studie*, London, 1898 ; *Histoire littéraire de la France*, 1763, t. XII, p. 86-152 ; Hurter, *Nomenclator literarius*, t. IV, p. 74 sq. ; J. L. Jacobi, *Abelard und Heloïse*, in-8, Berlin, 1850 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 8148 ; Th. Jorissen, *Abälard en Heloïse, een karakterstudie*, in-8, Gravenhague, 1862 ; Ch. Jourdain, dans *Dictionn. des sciences philosoph.*, 1875, p. 1-4 ; Julian, *Diction. of hymnology*, 1892, p. 7 ; E. Kaiser, *Abälards Kritik*, in-8, Freiburg in den Schwaben, 1901 ; L. Lalanne, *Quelques doutes sur l'authenticité de la correspondance amoureuse d'Héloïse et d'Abailard*, dans la *Correspondance littéraire*, 1856, t. I, p. 27-33, 109-110 ; A. Le Noble, *Lettre inédite d'Abélard à Héloïse*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1842, Ie série, t. III, p. 172-182 ; Alex. Lenoir, *Notice historique sur les sépultures d'Héloïse et d'Abélard*, in-8, Paris, 1815 ; Lévot, *Biogr. bretonne*, 1852, t. I, p. 1-13 ; Lewald, *De operibus Petri Abælardi*, in-8, Heidelbergæ, 1839 ; Leyser, *Poetæ medii ævi*, 1721, p. 414-415 ; C. Maffre, *Histoire populaire des reformateurs : H. Abeilard*, in-32, Paris, 1861 ; E. de Magnin, *Histoire de la discussion d'Abélard et de saint Bernard*, in-4, Strasbourg, 1841 : Mac Cabe, *Peter Abelard*, London, 1901 ; Edel. du Méril, *Poésie popul. lat. du moyen âge*, 1847, p. 416-449 ; Ch. Merlin, dans les *Mémoires de Trévoux*, nov. 1738, p. 2236-2263 ; W. Meyer, *Petri Abælardi planctus I-II, IV-VI*, dans *Roman. Forschungen*,

1890, t. v, p. 419-435 ; W. Meyer et W. Brambach, *Petri Abælardi planctus virginum Israel super filia Jephtæ Galaditæ*, in-8, München, 1886 ; Fr. Morin, *Dict. philos. theolog. schol.*, 1856-1865, t. I, p. 181-368, 725-727, 758, etc. ; L. Mourier, *Abélard et la rédemption*, in-8, Montauban, 1892 ; J. G. Muechler, *Geschichte und Briefe des Abælard und der Heloïse*, in-8, Berlin, 1755 ; Niceron, *Mém. homm. ill.*, 1728, t. IV, p. 1-45 ; F. Nitzsch, dans *Realencyklopäd. für protest. Theol. und Kirche*, t. I ; M. Meyer, *Die Anklagesätze des heil. Bernard gegen Abälard*, dans *Nachrichten der königl. Ges. der Wissensch. zu Göttingen*, 1898, p. 397-468 ; J. Offerkaus, *De Abælardi theologi methodo*, in-8, Groningæ, 1855 ; C. Oudin, *Script. eccles.*, 1722, t. II, p. 1160-1175 ; E. Portalié, dans le *Dictionn. de théolog. cathol.*, 1899, t. I, p. 36-55 ; Prantl, *Gesch. Logik Abendl.*, 1861, t. II, p. 160-204 ; H. Rashdell, *Abelard's doctrine of the atonement*, dans *The expositor*, 1893, IVe série, t. VIII, p. 37-50 ; Ch. de Rémusat, *Abélard*, 2 vol. in-8, Paris, 1845 ; cf. Ch. Lévêque, dans *Journal des savants*, 1877, p. 425-431, 457-474, 534-551 (à propos du drame posthume intitulé *Abélard* et publié par Paul de Rémusat) ; *Comptes rendus de l'Acad. des scienc. mor. et polit.*, 1878, VIe série, t. IX, p. 5-15, 201-226, 457-483 ; A. de Pontmartin, *Nouveaux samedis*, 1877, t. XV, p. 303-319 ; Ern. Renan, *Sur l'étymologie du nom d'Abélard*, dans *Revue celtique*, 1870, t. I, p. 265-268 ; Reuter, *Gesch. relig. Aufklär. Mittelalt.*, 1875, t. I, p. 183-259 ; Ritter, *Gesch. d. christl. Philos.*, 1844, t. III, p. 401-435 ; Fr. Sabatini, *Abelardo ed Eloisa secondo la tradizione popolare, ricerche*, in-8, Roma, 1880 ; H. V. Sanorland, *Abailard und Heloise, eine historische Charakterstudie*, in-8, Franckfort, 1879 ; G. Schuster, *Abälard und Heloise, ein kirchenhistorischer Versuch*, in-8, Hamburg, 1860 ; J. Simon, *Abélard et la philosophie au* XIIe *siècle*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1846, série V, t. XIII, p. 61-83 ; Stöckl, *Gesch. Philos. Mittel.*, 1864, t. I, p. 218-272 ; R. Stölzle, *Abälards verloren geglaubter Traktat De unitate et trinitate et trinitate divina*, dans *Historich. Jahrbuch*, 1890, t. XI, p. 673-685 ; R. Stölzle, *Abälards 1141 zu Soissons verurtheilter Tractatus de unitate divina*, in-8, Freiburg, 1891 ; Saint-René-Taillandier, *La libre pensée au moyen âge, travaux récents sur Abélard*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1861, t. XXXVI, p. 624-641 ; L. Tosti, *Storia di Abelardo e dei suoi tempi*, in-8, Napoli, 1851 ; Roma, 1887 ; A. Tournon, *De la théologie d'Abélard*, in-8, Bordeaux, 1861 ; Vacandard, *Abélard, sa lutte avec saint Bernard, sa doctrine, sa méthode*, in-8, Paris, 1881 ; Vacandard, *Chronologie abélardienne*, dans *Revue des questions historiques*, 1891, IIe série, t. VI, p. 235-245 ; E. Vacherot, *Abélard*, in-8, Paris, s. d. ; A. Wilkens, *Peter Abälard, eine Studie in der Kirchengeschichte des Mittelalters*, in-8, Bremen, 1855 ; Picavet, *Abélard et Alexandre de Halès, créateurs de la méthode scolastique*, in-8, Paris, 1896 ; Th. Ziegler, *Abälards Ethica*, dans *Strassburg. Abhandl., Philos.*, 1884, t. VI, p. 197-222.

Abélard est un des représentants les plus accomplis du caractère médiocre et du talent ennuyeux. Il était légèrement breton, car né à quatre lieues de Nantes, capitale de la Bretagne, il participait nécessairement à la réprobation qui, pour les naturels bretons bretonnant, frappe le « gallo ». Comme beaucoup de jeunes gens de son temps, il rôda de province en province en quête d'enseignement, passa par Chartres et y récolta ce sobriquet d'Abélard qui ne le quitta plus (cf. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge*, 1895, p. 192) ; il écouta tour à tour Roscelin et Guillaume de Champeaux, subtilisa à leur école et pour son propre compte, y prit un grain de folie et le garda. A vingt-trois ans, il avait pignon sur

rue, tenait école à Melun (1102), puis à Corbeil, puis à Paris, où il harcela Guillaume de Champeaux, la « colonne des docteurs », et l'ébranla de son mieux. *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 119. En veine de succès, il établit son école à Sainte-Geneviève, puis, en quête d'aventures, s'en fut à Laon, où on disait merveille de l'enseignement d'un certain Anselme. Trouvant cette réputation surfaite, il ouvrit une école, mal lui en prit ; en ce temps-là, comme depuis, les villes de province n'étaient pas assez grandes pour faire place à la contradiction. Abélard revint à Paris ; il n'y perdit guère puisque, quoique laïque, on l'y nomma chanoine et directeur de la grande école de Notre-Dame (1113). Ce fut le beau moment, mais qui dura peu. A trente-quatre ans, il eut des milliers d'auditeurs, venus de partout et même de très loin et, dans le nombre, des hommes d'avenir, qu'on en juge : dix-neuf cardinaux, cinquante évêques ou archevêques, un pape, Célestin II, et un hérétique, Arnaud de Brescia. Entre temps, Abélard s'accordait des licences qui ne vont guère à un chanoine et à un docteur. *Epist.*, XVI, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 373 : *Cum totus in superbia et luxuria laborarem.* Sur ces entrefaites, éclata un scandale qui fit plus pour sa célébrité que tous les syllogismes. Un rayon de poésie le toucha, l'amour, coupable sans doute, pour Héloïse, mais si durement expié, jeta Abélard dans une suite ininterrompue de déboires, de misères, de faux-pas. Réfugié à l'abbaye de Saint-Denis, désolé, humilié, n'osant plus se compter au nombre des hommes, il embrassa la vie monastique (1119) ; il ne trouva pas la paix et il sema le trouble autour de lui. Ses disciples l'en suppliant, il reprit ses leçons à Saint-Denis d'abord, ensuite à Saint-Ayoul près de Provins et, sous prétexte de réfuter le trithéisme de Roscelin, trébucha lui-même dans le sabellianisme. Il en résulta d'abord une polémique d'une violence inouïe entre Abélard et Roscelin, *Epist.*, XIV, XV, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 356-372, puis la dénonciation, peut-être par Roscelin, *P. L.*, col. 357, sûrement par Albéric et Lotulphe de Reims, de l'opuscule d'Abélard, *De unitate et trinitate divina.*

Ce traité mérite qu'on s'y arrête ; il a été découvert et publié récemment par R. Stölzle, *Abælard's 1121 zu Soissons verurtheilter Tractatus de unitate et trinitate divina*, in-8, Freiburg, 1891. L'étude des modifications apportées aux fragments communs prouve que le *De unitate* a précédé la *Theologia christiana*, et celle-ci l'*Introductio ad theologiam.* Voir, par exemple, un long passage commun aux trois traités : *De unitate*, édit. Stölzle, p. 43-54, = *Theologia*, dans *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1241-1247 ; = *Introduction*, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1059-1065. On constate de l'un à l'autre de ces ouvrages le progrès de la pensée et de l'expression : *De unit.*, p. 50 ; *Theol.*, col. 1247 ; *Introd.*, col. 1065 ; de nouvelles lectures : *Theol.*, col. 1170 ; *Introd.*, col. 1039 ; des phrases intercalées sans prendre soin de corriger les anciennes transitions : *Theol.*, col. 1246 ; *Introd.*, col. 1064. Il n'est donc plus possible de croire, avec dom Martène et Hefele, que l'*Introduction*, composée avant 1120, a été condamnée à Soissons : d'après Abélard lui-même, le livre de Soissons était un « opuscule sur la Trinité ». *Epist.*, XIV, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 357, tandis que l'*Introduction* est une « somme » sur toute la théologie. De plus, elle est sûrement postérieure à l'année 1133, puisqu'elle parle de Pierre de Bruys, *Introd.*, l. II, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1056 ; M. Denifle approuve les conclusions de Goldhorn sur ce point. Voir : *Abelard's Sentenzen und die Bearbeitungen seiner Theologia*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1885, t. I, p. 603, 612, etc.

qu'il s'était tenu au printemps de 1121, en mars ou avril [1]. Otton de Freisingen dit qu'Abélard avait trop atténué la triple personnalité de Dieu, et soutenu cette proposition : « De même que le commencement, le milieu et la conclusion d'un discours ne forment qu'*un seul* discours, de même le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne forment qu'*un seul* Être. » Aussi avait-il été condamné comme entaché de sabellianisme, par un concile tenu
[359] à Soissons, sous la présidence d'un légat du pape Conon, et on l'avait forcé à brûler ses livres. On ne lui permit pas d'exposer sa défense, parce que tous connaissaient son talent à mener une discussion [2].

Le *De unitate et trinitate divina* n'est donc pas un abrégé de la *Theologia* et encore moins une « expression plus complète de la pensée d'Abélard sur la Trinité, » comme l'a pensé un savant critique. Mignon, *Les origines de la scolastique et Hugues de Saint-Victor*, in-8, Paris, 1896, t. I, p. 167. C'est bien, ainsi que l'a prouvé Stölzle, *op. cit.*, préf., p. x sq., le traité spécial sur la Trinité dont Abélard était si fier et qui fut brûlé à Soissons. Le P. Mandonnet pense avec raison que « cet ouvrage forme, avec la lettre apologétique de Roscelin, la partie la plus importante du dossier relatif à ses démêlés avec Abélard. » *Revue thomiste*, 1897, p. 300. La *Theologia christiana* n'est qu'une seconde édition, avec de nouveaux développements, du *De unitate et trinitate divina*, dont elle reproduit le plan, les nombreuses objections et le texte intégral, sauf de très courts fragments (15 pages environ) jugés inutiles ou obscurs. C'est la revanche d'Abélard contre le concile de Soissons ; dans le portrait si peu flatteur d'Albéric de Reims, *Theol. christ.*, l. IV, *P.L.*, t. CLXXVIII, col. 1285 : *Est et alius in Francia...*, il y a une allusion à la scène de Soissons racontée dans l'autobiographie d'Abélard, *Historia calamitatum*, dans *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 147. L'ouvrage paraît se terminer à la fin du livre IV, comme l'indiquent le plan, l'expression même de *novissima quæstio*, *Theol. christ.*, l. IV, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1313, et surtout la conclusion finale : *Hæc nos... P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1713.

Ce concile de Soissons n'est, dans la longue histoire des infortunes d'Abélard, qu'une première et vive escarmouche. A ce moment, avec beaucoup d'esprit de suite et une forte dépense d'énergie, sa vie pouvait encore prendre une direction utile et son activité produire des résultats féconds. Abélard était compromis, il n'était pas déconsidéré et, au lendemain du concile de Soissons, il n'eût tenu qu'à lui de réduire à deux chapitres seulement l'*Historia calamitatum*, à laquelle il va en ajouter un bon nombre d'autres. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 885-888, 990 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1103 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1319 ; la note montre bien que le concile ne peut être que de 1121. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 265 ; R. Stölzle, *Abælard's 1121 zu Soissons verurtheilter Tractatus de unitate et trinitate divina*, in-8, Freiburg, 1891 ; cf. J. Dræseke, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1892, t. XXV, p. 117-120 ; P. Fournier, dans *Bulletin critique*, 1892, p. 460 ; Schanz, dans *Theol. Quartalsch.*, 1892, p. 488-491. (H. L.).

2. Schöne, *Der Cardinallegat Kuno*, 1857, p. 76 sq. Il faut reconnaître que la

Sauf ces indications et quelques autres maigres renseignements, nous n'avons sur le concile de Soissons d'autres documents que la lettre d'Abélard, *Epist.* I. *ou Historia calamitatum*, qui respire une évidente partialité. « Je commençai, dit-il, par faire un traité rationnel sur le *fundamentum fidei* (doctrine de la sainte Trinité), et composai une dissertation théologique sur l'unité divine et la Trinité ; elle était destinée à mes élèves, qui demandaient des exposés philosophiques et préféraient une raison à une affirmation. A ce sujet, ils firent les remarques suivantes : tous les mots dont le sens et l'intelligence (*intelligentia*) nous échappent sont inutiles ; *on ne peut croire que ce que l'on a compris* (*intellectum*) ; il est ridicule d'enseigner ce que ni le maître ni l'élève ne peuvent comprendre. Le Christ lui-même blâme les aveugles qui veulent conduire des aveugles [1] (*intellectu*). Mon travail plut généralement...; aussi mes rivaux, et surtout mes deux anciens adversaires Albéric et Lotulf, qui, après la mort de leurs maîtres Guillaume (de Champeaux) et Anselme (de Laon), voulaient dominer partout, cherchèrent ma perte. Ayant la direction des écoles de Reims, ils amenèrent après beaucoup d'efforts l'archevêque Rodulf à tenir, sous le nom de concile, un conventicule à Soissons, d'accord avec le légat Conon de Préneste. Je fus invité à m'y rendre, porteur de mon célèbre ouvrage sur la Trinité. J'obéis. Avant notre arrivée à Soissons, les deux adversaires nous avaient tellement noircis auprès du clergé et du peuple, que nous fûmes presque mis en pièces, moi et les étudiants de ma compagnie, sous prétexte que nous enseignions l'existence de trois dieux [2]. Je me rendis immédiatement auprès du légat et lui remis mon livre pour qu'il le lût et l'appréciât, lui déclarant d'avance que j'étais prêt à corriger ce qui pouvait être opposé à la foi, et à donner satisfaction. Il m'ordonna de remettre mon livre à l'archevêque et à mes deux adversaires. C'étaient donc mes accusateurs qui allaient devenir [360]
mes juges, afin que cette parole fût accomplie : « Nos ennemis sont nos juges [3]. » Néanmoins, comme ils n'y purent rien trouver de répréhensible, ils différèrent sa condamnation jusqu'à la fin

raison, si c'est la véritable, était plus honorable pour le talent reconnu de l'accusé que pour la capacité de ses juges. (H. L.)

1. Matth., xv, 14.
2. Abélard combattait le trithéisme de Roscelin.
3. Deut., xxxii, 31.

du concile [1]. Avant que le concile s'érigeât en tribunal, j'enseignai tous les jours conformément à mon livre et avec grand succès. Aussi le clergé et le peuple commencèrent à dire : « Voyez, il enseigne en public et personne ne s'élève contre lui : le concile a été convoqué surtout à cause de lui, il touche à sa fin; les juges ont peut-être reconnu que l'erreur était plutôt de leur côté que du sien. » Ce langage piqua mes adversaires. Un jour, Albéric vint me trouver avec quelques-uns de ses élèves, m'aborda de la manière la plus gracieuse en apparence, en réalité il me tendait un piège. Il m'exprima son étonnement de ce que, dans mon ouvrage, j'avais avancé que Dieu ne s'engendrait pas lui-même, puisque en réalité Dieu engendre Dieu et qu'il n'y a qu'un seul Dieu. Je voulus lui exposer mes raisons, mais il récusa les motifs rationnels et demanda des autorités ; j'ajoutai sur-le-champ : Dans ce cas, tourne la feuille. En effet, il n'avait pas lu entièrement le livre qu'il apportait et n'y avait cherché que ce qui pouvait me nuire. Le texte auquel je faisais allusion était de saint Augustin : « Celui qui croit que Dieu s'est engendré lui-même est dans l'erreur, car aucune créature, ni spirituelle ni corporelle, et en général aucun être ne peut s'engendrer soi-même [2]... » Il sortit fort en colère et proférant des menaces. Le dernier jour du concile, avant l'ouverture de la session, le légat et l'archevêque délibérèrent longtemps avec mes adversaires et quelques autres personnes sur la conduite à tenir envers moi et mon livre. Comme ils ne pouvaient rien trouver contre moi, ni dans mes paroles ni dans mes écrits, ils gardèrent le silence pendant quelques instants; alors ensuite, Godefroy, l'excellent évêque de Chartres, dit : « Vous connaissez la doctrine et le talent de cet homme ..., vous savez combien il surpasse tous les autres maîtres et comment sa vigne produit des raisins d'une mer à l'autre. Si vous prenez une décision contre lui, eussiez-vous raison, vous blesserez beaucoup de monde et beaucoup le défendront avec d'autant plus de zèle que l'écrit dont il s'agit n'offre rien d'évidemment répréhensible. Rappelez-vous la maxime de saint Jérôme : Le talent trouve toujours des adversaires [3], et le mot du poète : Les hautes montagnes sont plus

1. On ignore les affaires qui furent soumises au concile de Soissons en dehors de celle d'Abélard.

2. S. Augustin, *De Trinitate*, l. I, c. I.

3. S. Jérôme, *In quæst. Hebr. in Genes.*, proœm.

exposées à être frappées par la foudre [1]. Si vous voulez procéder [361]
contre lui canoniquement, il faut faire lire l'exposé de sa doctrine ou son livre, et entendre l'auteur, afin qu'il soit convaincu ou qu'il avoue. » ...Mes adversaires s'écrièrent aussitôt : « O le prudent conseil ! Nous serions obligés dans ce cas de lutter contre son éloquence dialectique, lorsque le monde serait impuissant à tenir tête à ses arguments et à ses sophismes !... » L'évêque chercha alors à calmer leur jalousie par un autre moyen : il leur dit que, pour une affaire aussi importante, les membres du concile étaient en trop petit nombre et conseilla à mon abbé de me ramener à Saint-Denis, et là d'examiner sérieusement mon livre devant une grande assemblée et des savants notoires. Le légat et ceux qui délibéraient avec lui adoptèrent cette conclusion [2], et Conon me fit dire par l'évêque de Chartres d'avoir à m'en retourner. Mes adversaires, fort mécontents de la tournure que prenait la procédure, se hâtèrent de représenter à l'archevêque (de Reims) qu'il serait honteux pour lui que je fusse jugé ailleurs, et qu'il y aurait danger à me laisser libre. Ils s'adressèrent encore au légat, parvinrent à le faire changer d'avis et le déterminèrent à condamner mon livre sans enquête, à le faire brûler publiquement et à me séquestrer dans un autre monastère. Ils disaient que, pour juger mon livre, il suffisait que je l'eusse enseigné sans aucune approbation du pape ou de l'Église, et que j'en eusse fait tirer des copies. Rien ne serait plus utile à la foi chrétienne que de faire sur moi un exemple pour détourner les autres de pareil excès. Comme le légat n'était guère savant [3], il s'en rapporta à l'archevêque, lequel s'en tint pour son compte à l'opinion d'Albéric et de Lotulf. L'évêque de Chartres m'avertit de cette intrigue et m'engagea à m'en émouvoir d'autant moins que, de l'avis de tous, on usait de violence envers moi, ce qui me serait plus utile que nuisible. Quant à la séquestration, je ne devais pas m'en effrayer, car, quelques jours après son départ de Soissons, le légat me ferait certainement remettre en liberté. C'est ainsi qu'en pleurant, il me consola, moi qui sanglotais. Je fus donc appelé devant le
concile et obligé de jeter de ma propre main mon livre au feu : [362]
sans aucune discussion, il fut consumé. Afin de dire quelque

1. Horace, *Carmina*, l. II, t. x.
2. Cela est difficile à croire. Cf. Schöne, *op. cit.*, p. 73 sq.
3. Voyez au contraire Schöne, *op. cit.*, p. 73 sq.

chose, l'un de mes adversaires remarqua que, d'après mon livre, Dieu le Père était seul tout-puissant. A ces mots, le légat se déclara très surpris et dit qu'un enfant n'aurait pas commis semblable erreur, puisque la foi universelle était qu'il y avait *trois tout-puissants* (il voulait dire que les trois personnes étaient toutes-puissantes). Terricus, supérieur d'une école, se mit à rire et cita au légat les paroles du symbole de saint Athanase[1] : *Et tamen non tres omnipotentes, sed unus omnipotens*, et quoique son évêque voulût lui imposer silence, il ne broncha pas et cria, faisant allusion aux paroles de Daniel[2] : Délivrez donc aujourd'hui même des mains de ses faux accusateurs cet homme qui est innocent, comme autrefois Suzanne... L'archevèque de Reims confirma, en le corrigeant, ce que le légat venait de dire : C'est vrai, Seigneur, le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puissant, le Saint-Esprit est tout-puissant. Maintenant, il serait bon que ce frère (Abélard) fît connaître publiquement sa doctrine. Je me levai et j'allais exposer ma manière de voir d'après mes propres expressions, lorsque mes adversaires prétendirent que je devais tout d'abord réciter le symbole de saint Athanase, dont on me remit une copie pour écarter l'excuse possible que je ne savais pas par cœur. Je le lus en pleurant ; puis on me confia, comme déjà coupable et convaincu, à l'abbé de Saint-Médard, et le concile fut dissous. L'abbé et les moines de Saint-Médard me firent bon accueil, espérant m'engager ainsi à rester plus longtemps parmi eux, et cherchèrent en vain à me consoler. O mon Dieu, combien de fois, à cette époque, t'ai-je accusé dans l'amertume de mon cœur, et, lorsque j'étais comme un possédé, combien de fois n'ai-je pas dit avec saint Antoine : Bon Jésus, où es-tu donc[3] ? ... Je me regardais comme le plus malheureux des hommes et j'estimais le barbare outrage d'autrefois[4] comme moindre que cet affront; car j'étais coupable lorsque je fus puni dans mon corps, tandis que maintenant c'était le seul amour de la foi qui m'avait décidé à écrire. Tous ceux qui apprirent ces incidents blâmèrent la conduite coupable et irréfléchie tenue envers moi ; aussi chaque membre du concile chercha-t-il à en reporter sur son voisin la responsabilité. Mes

1. Du symbole *dit* de saint Athanase. (H. L.)
2. Dan., XIII, 48, 49.
3. S. Jérôme, *Vita Antonii.*
4. Le chanoine Fulbert, oncle d'Héloïse, l'avait fait émasculer. (H. L.)

deux principaux ennemis eux-mêmes nièrent l'avoir conseillée, et le légat dénonça la haine dont les Français avaient fait preuve à [363] mon endroit; quelques jours après, il me réintégra à Saint-Denis. »

### *611. Le concordat de Worms en 1122.*

D'après Otton de Freisingen [1], ce furent surtout les archevêques Adelbert de Mayence, Frédéric de Cologne et Conrad de Salzbourg qui poussèrent à l'excommunication d'Henri V. Le fait est très probable en ce qui concerne Adelbert, mais Stenzel a tort de vouloir s'appuyer sur Otton de Freisingen pour affirmer [2] que plusieurs évêques (du parti réformateur) virent avec peine cette condamnation : Otton de Freisingen n'en dit absolument rien. La nouvelle excommunication redoubla d'abord l'ardeur des schismatiques allemands ; les partis s'attaquèrent avec plus d'animosité encore que par le passé, et on remarqua des défections d'un camp à l'autre, en particulier dans le conflit pour l'évêché de Liége [3]. La ville de Cologne passa à l'empereur, lui ouvrit ses portes et lui fit une réception solennelle ; elle fut pour ce motif frappée d'interdit par l'archevêque Frédéric [4]. Dès la réunion de Goslar (20 janvier 1120), elle avait manifesté ses tendances à un rapprochement avec l'empereur ; aussi les partisans du pape avaient-ils tout lieu de craindre une défection complète. Plusieurs princes de la Saxe se réconcilièrent aussi, à Goslar, avec l'empereur, entre autres le duc Lothaire [5]. Vers la même époque, Erlung de Würzbourg revint à l'empereur et obtint le duché de Franco-

1. *Chronicon*, l. VII, c. xv.

2. G. Stenzel, *Geschichte Deutschlands unter den fränkischen Kaisern*, in-8, Leipzig, 1827, t. I, p. 695.

3. *Vita Friderici episc. Leodiensis*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 501 sq. ; *Gesta abbatum Trudonensium*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. X, p. 11 ; Martène, *Collectio amplissima*, t. I, p. 642 ; A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai*, Louvain, 1890-1891. (H. L.)

4. Voir la lettre de l'archevêque Frédéric dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. III, p. 391 sq.

5. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. III; lettre de l'archevêque de Cologne, dans Martène, *Coll. amplissima*, t. I, p. 661; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffert-Boichorst, p. 137; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4e édit., t. III, p. 1220.

[364] nie [1] ; par contre, Bruno, archevêque, de Trèves, ami déclaré de l'antipape, fit sa soumission à Calixte, quoiqu'il éprouvât quelque ombrage des prétentions d'Adelbert de Mayence, nommé légat pour toute l'Allemagne. En compensation, le pape l'exempta de l'obéissance à l'égard des légats, à l'exception des légats *a latere*, et lui accorda quelques autres privilèges [2].

Au début de 1121, la lutte recommença avec une nouvelle violence et fut surtout acharnée dans la région de Münster, où le duc Lothaire cherchait à rétablir l'évêque Diétrich. Il y parvint, mais, pendant le conflit, la cathédrale de Münster fut détruite par un incendie [3] (2 février). Les deux partis s'armèrent ; l'archevêque de Mayence déploya une grande activité pour réunir une armée, avec laquelle, dans l'été de 1121, il marcha contre l'empereur, lorsque celui-ci vint assiéger Mayence. Les deux armées étaient en présence, lorsque des esprits modérés, — et les deux partis en comptaient quelques-uns, — firent comprendre les épouvantables suites d'une guerre civile et parvinrent à faire accueillir l'idée d'un tribunal arbitral de douze membres, élus par moitié dans chaque parti et qui s'assembleraient à Würzbourg, tandis qu'une diète s'y réunirait également à la Saint-Michel et reprendrait les délibérations [4].

L'empereur devait être incliné à la conciliation par la tournure que prenaient ses affaires en Italie. Après le concile de Reims, Calixte passa encore quelques mois en France [5] ; il eut une entrevue à

1. Au sujet du rétablissement des droits de l'évêque de Würzbourg sur le duché de la Franconie occidentale, cf. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 4, rem. 10, et p. 138, rem. 48.

2. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 196 ; Hontheim, *Histor. Trevirensis*, 1750, t. II, p. 503 ; Papencordt, *Gesch. der Stadt Rom*, p. 245 ; Giesebrecht, *op. cit.*, 4e édit., t. III, p. 919. Cf. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 98-99. (H. L.)

3. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 139.

4. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 256-257 ; Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, in-8, Leipzig, 1841, p. 322 ; Watterich, *Vitæ roman. pontif.*, t. II, p. 143 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 929.

5. Il séjourna à Reims jusqu'après le 11 novembre et donna à cette époque nombre de bulles de concession ou confirmation de privilèges, notamment pour les abbayes ou églises de Chaumouzey, Bourbourg, Saint-Léon de Toul, Saint-Martin de Tours, Naumbourg, Saint-Bertin, Cambrai, le Mont-Saint-Michel, Tiron, Josaphat, Saint-Médard de Soissons, Fécamp, Notre-Dame de Contel-

Gisors, au moins de novembre, avec le roi d'Angleterre [1], et parvint

wald, Étrun-lès-Arras, Arrouaise et Saint-Denis de Reims; cf. U. Robert, *Bullaire et Catalogue des actes*, n. 76-103 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6755-6782. Le pape s'occupa de rétablir la prospérité de l'église de Llandaff, jadis la première du pays de Galles et dans laquelle nous avons vu se réunir plusieurs conciles. Ruinée par les guerres, dépouillée, réduite à un clergé dérisoire, livrée en pâture aux appétits des laïques et des moines, le peu qui restait était la proie des évêques de Hereford et de Saint-David. *Bullaire*, appendice, n. 3. Il n'est pas bien sûr qu'en consacrant Thurstin pour le siège d'York, malgré la demande contraire d'Henri Ier, le pape se fût mis dans le cas de voir faire bon accueil à la lettre pour ce prince qu'il remit le 22 octobre à l'évêque de Llandaff. *Bullaire*, n. 78, t. I, p. 117; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6758; cf. *Bullaire*, n. 72-75, t. I, p. 108-111; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6751-6754. (H. L.)

1. Gilbert, archevêque de Tours, et Geoffroy, archevêque de Rouen, avaient été chargés par le pape de ménager cette entrevue et de plaider à l'avance la cause de Thurstin d'York. Les lettres dont les deux archevêques étaient porteurs informaient le roi d'Angleterre que, pour punir Raoul, archevêque de Cantorbéry, du mépris marqué par lui à l'égard des ordres des papes Pascal et Gélase et des siens propres, Calixte le destituait de ses fonctions épiscopales et sacerdotales, mettait en interdit les églises de Cantorbéry et d'York, défendait la sépulture des morts, l'administration de la pénitence aux mourants, tant que Thurstin ne serait pas installé sur le siège d'York. Il déclarait ne pouvoir admettre qu'un prélat consacré par lui passât sa vie loin de son siège. *Bullaire*, n. 93,94, t. I, p. 153-136 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6773, 6774. De nos jours, un conflit de cette nature ferait l'objet d'interminables négociations avec la curie, dont il transpirerait quelque chose, le moins possible, dans les milieux ecclésiastiques, mais que la masse des fidèles ignorerait absolument. Au XIIe siècle, le procédé diffère radicalement ; il est instructif, mais d'un usage délicat. Ce qui domine et inspire toute la politique pontificale et tout le gouvernement ecclésiastique, c'est l'usage de l'excommunication. L'arme est alors terrible : on venait de le voir pour Henri IV et Henri V d'Allemagne, qui se débattirent toute leur vie contre la situation intolérable de révoltés, de maudits, que leur faisait l'anathème qui les avait frappés. Ceux qui suivaient leur parti s'engageaient de gaîté de cœur dans une impasse d'où ils ne sortaient d'ordinaire qu'en revenant en arrière, pénitents, amoindris, montrés du doigt. Lorsqu'on dispose d'une arme morale de cette puissance, cela vaut toutes les armées et dispense de toutes les violences; on garde le beau rôle, l'attitude de modération et on gagne tôt ou tard, presque immanquablement. Cependant, on s'habitue à tout, on se familiarise même avec l'excommunication et, si Henri IV a été accablé la première fois, il n'y a guère perdu à la seconde et son parti s'en est trouvé étendu et fortifié. Même en plein moyen âge, on trouve des gens pour ne bien se battre qu'après avoir brûlé leurs vaisseaux ; dès lors, et leur nombre et leur valeur font que l'arme si redoutable est émoussée. Cependant, on ne laisse pas d'en faire usage, elle frappe à coups redoublés. Si on y regarde d'un peu près, on ne laisse pas d'être surpris du fonctionnement régulier, et inquiet pour les suites. En effet, l'excommunication qui va atteindre un roi, un métropolitain, un évêque, un abbé, place celui-ci

à rétablir la paix entre la France et l'Angleterre [1]. Il semble que, dans cette entrevue, Henri Ier obtint du pape la reconnaissance des *consuetudines patris* (de Guillaume le Conquérant) et le privilège

dans une situation qui ne lui laisse le choix qu'entre la soumission ou la révolte. La révolte, nous en avons vu les fruits en Allemagne; la soumission est-elle moins périlleuse et surtout moins grosse de conséquences pour l'avenir ? Brusquement, une société profondément convaincue de l'inexorable nécessité de l'unité avec le pape et de la vertu des sacrements apprend que cette unité n'existe plus, que ces sacrements lui sont refusés. Baptême, pénitence, eucharistie, extrême-onction, mariage, funérailles, tout s'arrête soudain, et alors la société a le sentiment que c'est elle qui est frappée par l'excommunication, tandis que le prince ou l'évêque est seul coupable et seul désigné. Pour les hommes de ce temps, soit croyances, soit habitude, soit point d'honneur, soit superstition, une semblable exclusion est un mal si grand, un péril de damnation si évident et si menaçant à toute heure et pour chacun, que la lui infliger équivaut à la mettre en rébellion contre l'auteur de cette situation redoutable. Et de fait, très vite ordinairement, le mécontentement public impose au roi ou à l'évêque les concessions grâce auxquelles sera levé l'interdit. Mais, en définitive, qu'a-t-on fait, sinon de menacer d'un soulèvement, d'une colère populaire avec toutes ses conséquences, détrônement, meurtre, pillage ? On a escompté la pression du peuple, cette pression bien vite menaçante, comme le moyen d'arriver à la soumission exigée ; on a réussi, sans doute. Cependant, n'est-ce pas imprudence que de faire usage d'un tel moyen, n'est-ce pas insinuer une habitude redoutable que de faire de la pression populaire — et pour l'appeler par son seul véritable nom : la révolution — un moyen régulier, un rouage organique dont on usera à son gré en toute occasion ? On en usera, sans doute, jusqu'à l'instant où ce ressort, énervé, fatigué, ne se laissera plus bander et demeurera inerte. Au XVIe siècle, excommunication, interdit auront perdu toute vertu pour l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, une partie de la France, la Suisse. N'est-ce point pour avoir prodigué à temps et à contre-temps cette arme qu'on l'a ainsi émoussée et rendue inutile ? Je ne résous pas la question ; je la pose à ceux qui sont de loisir. (H. L.)

1. Il faut reconnaître que Calixte II ne multipliait pas les avances. Tandis qu'il recherchait une occasion de s'entendre avec le roi d'Angleterre, il lui prodiguait les dégoûts. Ainsi, il venait de jeter l'interdit sur les églises de Cantorbéry et d'York; de plus, il prescrivait à Raoul, évêque de Durham, à Raoul, évêque des Orcades, à Jean, évêque de Glasgow, et aux évêques d'Écosse d'obéir à Thurstin d'York, et il ordonnait de réserver toute consécration épiscopale dans les limites de leurs divers diocèses au seul métropolitain Thurstin. Néanmoins, l'entrevue eut lieu à Gisors, où le pape arriva le 23 ou le 24 novembre. Ordéric Vital et Eadmer nous ont raconté en grand détail cette entrevue ; cf. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 90-97. Henri Ier, qui fut un grand prince, n'était embarrassé ni par les scrupules ni par l'humanité : il fut fourbe et cruel tant qu'il lui plut de l'être, mais par ces moyens condamnables il atteignit un heureux résultat. Sous le duc Robert Courte-Heuse, le duché de Normandie était tombé au dernier degré de désordre et d'anarchie, au point de faire souhaiter par les

que le pape ne pût envoyer de légat pontifical en Angleterre que pour les questions extraordinaires, lorsque évêques et archevêques du royaume ne pourraient s'entendre et que le roi aurait demandé cette intervention [1]. Par contre, le pape ne put obtenir que le roi rendît à Thurstin son siège d'York sans l'obliger à reconnaître formellement la suprématie

habitants un changement de prince, quel qu'il fût. Une fois qu'Henri Ier se fut employé à reconquérir le duché, il lui prit envie de s'y maintenir et généralement on s'en trouva bien. Peut-être le pape savait-il quelque chose de cette satisfaction; en tous cas, il ne trouva rien à répondre à l'apologie que le roi fit de sa propre conduite. Il est vrai que Guillaume de Malmesbury dit que Calixte était acheté par des présents, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1362; c'est possible, ce n'est pas prouvé. Il est plus que probable que, pour rester le maître sur un autre terrain, Calixte sacrifia purement et simplement le duc Robert, personnage aussi odieux que possible, que ses malheurs mêmes ne rendaient pas intéressant, et dont, en tous cas, la cause n'était guère défendable. Celle de Guillaume Cliton, fils de Robert, était plus digne de la sollicitude de Calixte. Il fut plus heureux, en apparence, à son sujet. Calixte aborda la question des relations avec la France et les réclamations présentées au concile de Reims par Louis VI ; aussitôt, le roi d'Angleterre se montra fort conciliant et l'accord fut promptement rétabli, quoique, il est vrai, pour peu de temps, cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890, p. CXIV-CXIX, CXXXII. Le roi de France n'était pas en état pour l'instant de se montrer trop difficile, il était grand politique et accepta pour argent comptant ce qu'on put lui rapporter de l'entrevue de Gisors, où le pape avait, en somme, montré une extrême partialité pour le roi anglais, dont il accueillait toutes les explications, même celles qui n'expliquaient rien du tout. (H. L.)

1. Depuis longtemps, les fonctions de légat n'étaient plus remplies en Angleterre par un représentant de la cour de Rome ; Pascal II en avait investi provisoirement Guy de Bourgogne, qui avait échoué dans sa mission et n'allait guère mieux réussir sous son nouveau nom de Calixte II. Le roi anglais avait une vive répugnance pour toute ingérence étrangère dans son royaume, fût-elle pontificale; il avait le souvenir de son récent déboire dans la consécration de Thurstin d'York et ne se faisait aucune illusion sur les belles paroles dont on l'enguirlandait ; il croyait surtout aux faits et cette malencontreuse affaire Thurstin était un fait trop éclatant pour être oublié. Ce qu'il concédait était fort peu de chose, le moins possible, mais enfin le principe de la prééminence de l'Église romaine était reconnu. Calixte jugea prudent de s'en contenter. Eadmer, *Historia novorum*, l. V, dans *P. L.*, t. CLIX, col. 505 : *Rex a papa impetravit ut omnes consuetudines quas pater suus in Anglia habuerat et in Normannia sibi concederet et maxime ut neminem aliquando legati officio in Anglia fungi permitteret, si non ipse, aliqua præcipua querela exigente et quæ ab archiepiscopo Cantuariorum cæterisque episcopis regni terminari non posset, hoc fieri postularet a papa.* Raoul de Coggeshale, *Chronicon Anglicanum*, publié dans J. Stevenson, *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores*, dans *Publications of the Bannatyne club*, t. L, p. 8, s'exprime dans des termes presque absolument identiques. (H. L.)

[365] de l'archevêque de Cantorbéry [1]. Le pape célébra à Cluny les fêtes de l'Epiphanie (de 1121) [2]; le 25 février, il publia à Valence une bulle par laquelle il renouvelait à son église de Vienne ses anciens privilèges et lui en accordait certains autres [3] ; c'est ainsi qu'il lui donnait la primauté sur sept provinces ecclésiastiques, celles de Vienne, Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix et Embrun [4]. Bientôt après, il traversa les

1. Quand Calixte demanda au roi de recevoir Thurstin, Henri déclara qu'il s'était engagé par serment à n'en rien faire tant qu'il vivrait. Le pape répondit : *Ego apostolicus sum et si feceris quod postulo hac te fidei sponsione absolvam*; à quoi le roi répartit qu'on n'ajouterait plus foi aux serments si on pouvait en être délié avec cette facilité. La condition mise de faire acte écrit et personnel de soumission et d'obéissance à Cantorbéry, à l'archevêque, fut jugée inacceptable et, en ce qui concernait Thurstin, la négociation fut rompue. Le temps et les circonstances devaient dans la suite donner satisfaction au pape, au sujet de Thurstin. (H. L.)

2. 27 novembre, Saint-Denis, *Bullaire*, n. 1110 ; Jaffé, *Reg.*, n. 6789 ; Paris, Corbeil, Melun, Ferrières, où le pape reçut les adieux de Louis VI et de la reine Adélaïde ; 4-5 décembre, Sens, *Bull.*, n. 112-113 ; *Reg.*, n. 6791, 6792 ; 7-14 décembre, Auxerre, *Bull.* n. 114, 115; *Reg.*, n. 6793, 6794; 23 décembre, Saulieu, où le pape confirme les constitutions de l'ordre de Cîteaux, *Bull.*, n. 116 ; *Reg.*, n. 6795 ; 25-29 décembre, Autun, *Bull.*, n. 117; *Reg.*, n. 6796; 1-6 janvier, Cluny, canonisation de saint Hugues de Cluny, *Chron. de Cluny*, ms. lat. *9875*, de la Bibl. nationale, fol. 9 v°, 24 v°, dans *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1627 ; *Hic (Calixtus) secundo Cluniacum rediit ibique festum Circumcisionis et Apparitionis devote peregit. Qui dum inter cetera sæpius ageret de vita et miraculis beati Hugonis non quorumlibet cartulas super his profusius exaratas actendit, sed personas auctenticas in medio Cluniacensis capituli præsentatas de sancto quæ viderant et audierant validius attestatas, gratanter accepit. Episcopis vero et cardinalibus pariter assentientibus ad laudem et gloriam Domini nostri Jesu Christi natale tanti confessoris tot et tantis virtutibus approbati festivum fieri papa decrevit observarique mandavit.* (H. L.)

3. 7 janvier, départ de Cluny ; 12 janvier, Tournus, consécration de l'église; 14 janvier, Mâcon; 23 janvier, Lyon ; 2-10 février, Vienne; 13-17 février, Romans; 18-27 février, Valence; 2 mars, Crest; 4-5 mars, Viviers; consécration de la cathédrale; 11 mars, Gap ; 15 mars, Embrun. (H. L.)

4. Il y avait déjà une bulle du 28 juin 1119, renouvelée dans les mêmes termes le 25 février 1120. U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 101-102 ; *Bullaire*, n. 145, t. I, p. 214 ; Jaffé, *Regesta*, n. 6822. Puis, érection de Compostelle en métropole. *Bull.*, n. 146-148, 151, t. I, p. 216-219, 222; Jaffé, *Reg.*, n. 6823-6825, 2868; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 120 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, p. 378. — A Gap, le 11 mars, confirmation du *pallium* accordé à Thurstin, qui faisait désormais partie de l'entourage pontifical. L'église d'York fut déclarée métropole, elle ne dépendait plus de Cantorbéry ; la prééminence appartiendrait au plus anciennement consacré des deux archevêques. *Bull.* n. 154; *Reg.*, n. 6831. (H. L.)

Alpes, mars 1120 [1], et le 3 juin, au milieu des cris de joie du peuple, il faisait son entrée à Rome [2], où, depuis peu, ses partisans avaient repris le dessus. L'antipape, Grégoire VIII [3], s'était enfui à Sutri et ses partisans avaient livré à prix d'argent l'église Saint-Pierre [4].

Calixte se rendit ensuite à Bénévent, où il fit son entrée le 8 août, au milieu des plus grandes manifestations de joie du peuple [5]. Il termina certains différends dans le monastère de Sainte-Sophie [6] et, le 19 septembre, consacra le nouvel archevêque de Bénévent en présence de dix de ses suffragants [7]. Il rétablit ensuite avec les Normands les rapports de vassalité [8] et la trêve de Dieu, puis il revint à Rome assez tôt pour y célébrer, le 3 janvier 1121,

1. Entre les 19 et 28 mars, à Oulx et à Sant'Ambrogio, en Piémont; le 28 mars, à Asti, *Bull.*, n. 159, 160 ; *Reg.*, n. 6835, 6836; 7 avril, Melazzo, *Bull.*, n. 161 ; *Reg.*, n. 6837 ; 8-12 avril, Tortone, Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. v, col. 505 ; Watterich, *Vitæ*, t. II, p. 138 ; U. Robert, *Hist.*, p. 103, n. 6; 17-23 avril, Plaisance ; 23 avril, Ronco Vecchio, Lucques, Pise; 20 mai, à Volaterra, *Bull.*, n. 175 ; *Reg.*, n. 6851; Rosella, Rome. (H. L.)

2. Il y avait près de deux ans, août 1118, que Rome ne possédait plus le pape légitime. Sur l'accueil fait à Calixte II, cf. Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 115; *Liber pontific.*, édit. Duchesne, t. II, p. 302 ; *P. L.*, t. CLXIII, col. 1079 ; U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 105-106. (H. L.)

3. Maurice Burdin.

4. Udalscalcus d'Égimone, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 446; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 138 ; *P. L.*, t. CLXX, col. 860 ; enfin une lettre de Calixte II à Étienne, son légat à Trèves, le 11 juin 1120; *Bull.*, n. 176 ; *Reg.*, n. 6852. (H. L.)

5. Le 16 juillet, le pape était à Palestrina, *Bull.*, n. 160 ; *Reg.*, n. 6856, d'où il vint par la Campanie au Mont-Cassin; cf. Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 139. Le 8 août, à Bénévent, cf. sur ce séjour les détails très circonstanciés et très précis de l'annaliste Falcon, dans *P. L.*, t. CLXXIII, col. 1179, cf. F. Chalandon, *Hist. de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. I, p. 321 ; U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 108-109. (H. L.)

6. U. Robert, *op. cit.*, p. 109. (H. L.)

7. Falcon de Bénévent, *Chronicon*, dans Muratori, *Rer. Italicar. scriptores*, t. V, p. 90 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 140-141 ; *P. L.*, t. CLXXIII, col. 1181. (H. L.)

8. F. Chalandon, *op. cit.*, t. I, p. 321 : « Calixte II cherchait à faire cesser le désordre et poursuivait l'établissement de la trêve de Dieu ; il se rendit dans ce but à Troïa, *Archiv. capitul. de Troia*, *A*, n. 47, où se réunirent le duc Guillaume, Robert, comte de Loritello, Richard, comte d'Andria, ainsi qu'un grand nombre de barons. » De Troïa, Calixte se rendit à Bari. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6857, 6892 ; U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 111. (H. L.)

un synode dans lequel il enleva à l'archevêque de Pise le droit de sacrer les évêques de Corse, parce que cette faveur avait amené de graves discussions entre Gênes et Pise [1]. Aussitôt après, il put, avec l'aide des Normands, envoyer contre Sutri une armée commandée par le cardinal Jean de Crème. Après un siège de huit jours (auquel Calixte était présent), Sutri livra le malheureux Burdin (Grégoire VIII), qui fut maltraité, attaché à rebours sur un chameau et conduit à Rome dans cet accoutrement (23 avril 1121) [2]. Le peuple l'aurait mis en pièces si Calixte ne l'avait éloigné et fait enfermer dans le couvent de la Trinité, à Cava [3].

A la Saint-Michel (29 septembre 1121), l'empereur Henri vint à Würzbourg avec une grande escorte. L'archevêque de Mayence [366] et les Saxons avaient pris leurs campements à une journée de marche de la ville, sur la Wernitz. Après que les deux partis se furent mutuellement promis une sûreté entière, ils arrivèrent ensemble aux portes de Würzbourg, et aussitôt s'engagèrent des négociations qui durèrent huit jours entiers. Malgré les tentatives de certains brouillons, l'empereur resta fidèle à ses promesses et laissa aux arbitres pleine liberté pour régler le différend. Avant tout, on commença par prescrire une paix générale pour l'Allemagne, sous peine de mort ; puis on adjugea à l'empire les biens du roi ou du fisc, à l'Église, les biens ecclésiastiques, aux particuliers lésés, ce qui leur avait été pris ; on confirma le droit individuel, et on décida de poursuivre énergiquement tous les voleurs et les fripons, afin d'en finir avec les désordres. A l'égard de l'excommunication (cause

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1323 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 269 ; U. Robert, *op. cit.*, p. 113-118 : « Rattachée à certains incidents qui la précèdent, cette mesure a toute l'importance d'un véritable événement. » (H. L.)

2. *Annales romani*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 479 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 347, 377 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 119. On lui fit tenir la queue du chameau en guise de bride et on lui mit une peau de mouton sanglante sur les épaules en guise de pourpre. Tout cela n'est ni très délicat ni très probant, c'est simplement stupide et grossier et répond aux deux aptitudes essentielles de la foule en tous pays. (H. L.)

3. Cava était devenue la maison de détention des antipapes. Sur Burdin et ses résidences postérieures, cf. U. Robert, *op. cit.*, p. 120. Il vivait encore en 1137 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 256 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 142. (H. L.)

de presque tous les maux que l'on déplorait), on jugea que la décision relevait plutôt du pape; on lui envoya donc Bruno, évêque de Spire, et Erlolff, abbé de Fulda, pour lui communiquer les délibérations de la diète avec la prière de tenir un concile œcuménique où le Saint-Esprit déciderait ce que les hommes ne pouvaient résoudre [1].

Ces renseignements fournis par Ekkehard sont complétés par le projet de traité de paix entre le pape et l'empereur [2]. Celui-ci devait obéir au Siège apostolique et résoudre, avec le conseil et le secours des princes, les conflits existant entre lui et le Saint-Siège. Tous devaient chercher à rétablir la paix dans le royaume, et chacun devait recouvrer ses propriétés légitimes. Les évêques, élus et sacrés conformément aux canons, resteraient en possession de leurs églises, jusqu'à ce que l'affaire fût vidée en présence du pape, dans le concile (projeté). Les évêques de Spire et de Worms seraient rétablis sur leurs sièges; on rendrait la liberté aux prisonniers et aux otages des deux partis, toutefois la ville de Worms demeurerait entre les mains de l'empereur jusqu'au concile (projeté). En ce qui concerne l'héritage du comte palatin Sigefroy, on s'en tiendrait aux décisions de Metz. Au sujet des investitures, les princes s'efforceraient de garder intact l'honneur de l'empire. Jusqu'au règlement définitif, chacun resterait en communion avec ceux de son parti. Si, plus tard, l'empereur cherchait à tirer vengeance de quelqu'un, à cause de son attitude dans les luttes passées, il serait permis aux princes de s'unir pour lui faire des remontrances. Les princes promettaient d'observer pour leur part ce contrat de paix, même dans le cas où l'empereur viendrait à le rompre. Ils avaient ainsi pris une situation très favorable et produit une grande impression sur l'esprit de l'empereur, [367]
d'autant mieux que, le 1er novembre, les princes de la Norique (c'est-à-dire de la Bavière et de la Carinthe) adhé-

1. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1120, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 256-257 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 142-144 ; Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, p. 315-335 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. III, p. 931-934.

2. Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. I, p. 673 ; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 74 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 517 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 260; U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 129, note 1. (H. L.)

rèrent à ce projet, dans l'assemblée tenue à Ratisbonne [1].

Quelques semaines plus tard, l'empereur Henri V montra d'une manière éclatante comment il comprenait les droits de l'empire et ceux de l'Église. Erlung, évêque de Würzbourg, étant mort le 28 décembre 1121, Henri nomma et investit aussitôt le jeune Gebhard, de la famille des comtes de Henneberg, encore étudiant et n'ayant reçu aucun ordre ecclésiastique. Une grande partie du clergé et du peuple de Würzbourg, très mécontents de ce choix, élut Rugger, chanoine et diacre de Würzbourg, et aussitôt la lutte recommença. Pour éviter la colère de l'empereur, les ruggéristes quittèrent la ville, et les deux neveux d'Henri, Frédéric et Conrad de Hohenstaufen [2], ayant approuvé l'élection de Rugger, furent obligés de s'éloigner de la cour [3]. Adelbert, archevêque de Mayence, et plusieurs princes saxons tinrent une délibération près de la Cerra (Hesse électorale) ; contre la volonté de l'empereur, l'élection de Rugger y fut confirmée par l'archevêque et les trois cardinaux récemment revenus de Rome, avec l'évêque de Spire et l'abbé de Fulda, pour rétablir l'union entre le pape et l'empereur. C'étaient Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, le cardinal-prêtre Saxo et le cardinal-diacre Grégoire [4]. On avait annoncé pour la fête de saint Pierre et de saint Paul (29 juin 1122) une nouvelle diète à Würzbourg, destinée à mener à terme cette concorde du sacerdoce et de l'empire, amorcée dès l'automne précédent. Les princes arrivèrent avec une grande escorte ; mais, apprenant que l'empereur était encore retenu sur les bords du Rhin par ses affaires, ils rentrèrent chez eux. L'irritation de l'empereur contre les légats, à cause de leur attitude dans l'affaire de Rugger, fut probablement le motif qui le détourna de venir au rendez-

1. Ekkehard, *Chronic. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 258 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 144.

2. Ils étaient frères; Conrad, qui apparaît ici, est le futur empereur Conrad III.

3. Le récit du conflit diffère suivant le point de vue des historiens, aussi bien parmi les modernes que parmi les anciens. Cf. le récit de Gebhard, dans *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. german.*, t. v, p. 405-412 ; Ekkehard, *Chron. univers.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 258-259 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 147-148; Gervais, *op. cit.*, t. i, p. 340-343. (H. L.)

4. Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, et Grégoire, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, d'anciennes connaissances, et Saxo, cardinal-diacre du titre de Saint-Étienne.

vous [1]. Lorsque les princes furent sur le point de quitter Würzbourg et d'abandonner leurs campements devant les portes de la ville, Gebhard, maître de la ville, tomba sur eux à l'improviste, et un combat sanglant s'engagea. Pour se venger, les princes voulurent introduire Rugger dans la ville, mais ils [368]

1. La solution de la querelle des investitures fut donc par ce fait encore ajournée. Pendant que ces retards éternisaient une situation pénible et dont tous les esprits modérés souhaitaient la fin, les légats négociaient, les princes se battaient et les écrivains écrivaient. Un des plus actifs, à ce moment où nous sommes arrivés, est Geoffroy de Vendôme, homme fort écouté et digne de l'être. Voici, en quelques mots, la substance de sa doctrine : c'est le contre-pied de celle d'Yves de Chartres, que nous avons exposée, p. 354, note 1. Au cardinal Pierleone, qui l'avait consulté spécialement sur cette question, Geoffroy écrit : « En premier lieu, il faut croire fermement que, de même que le baptême fait un chrétien, ainsi l'élection et la consécration font un évêque ; l'une et l'autre est nécessaire pour le constituer vicaire de Jésus-Christ, et la consécration est nulle si elle n'est précédée d'une élection canonique. Les clercs sont les vicaires de Jésus-Christ dans l'élection, les évêques dans la consécration ; tous les autres peuvent bien demander un évêque, mais non pas l'élire ou le sacrer. Quiconque s'attribue donc d'une autre manière le nom d'évêque et la puissance ecclésiastique, celui-là n'entre point par la porte et doit être compté parmi les voleurs. » Et ensuite : « Quelques-uns croient que tout est permis à l'Église romaine et qu'elle peut faire par dispense (voilà pour Yves ) autrement que l'Écriture ne prescrit. Cette opinion est insensée ; l'Église romaine n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre ni que Jésus-Christ, qui n'est pas venu abolir la loi, mais l'accomplir. Elle doit donc se servir de la puissance que Jésus-Christ lui a donnée, non selon sa volonté, mais selon la tradition de Jésus-Christ, et si le pape est averti, par quelqu'un de ses inférieurs, de corriger ce qu'il a fait excédant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis comme saint Pierre reçut celui de saint Paul. » Geoffroy soutient ensuite que l'investiture ou plutôt l'opinion que les laïques la peuvent donner est une hérésie, comme la simonie, et encore pire, en ce qu'elle est toujours publique et qu'elle emporte toujours simonie, puisque les princes ne sont si jaloux de ce droit que pour leur intérêt temporel, pour recevoir de l'argent ou pour s'assujettir les évêques. Il traite cette opinion d'hérésie, car il prétend que l'anneau et le bâton pastoral sont les signes sensibles de la puissance spirituelle de l'évêque, et par conséquent appartiennent au sacrement et à l'ordination, qu'un laïque ne peut conférer. Il émet la même doctrine dans une de ses lettres à Calixte, et il dit que l'investiture est une hérésie, parce que c'est une entreprise des laïques pour conférer un sacrement. Toutefois, dans un autre écrit, il convient que les princes peuvent donner aux évêques l'investiture des biens temporels que l'Église possède, parce qu'elle ne les tient que de leur libéralité et en vertu de leurs lois, ce qu'il confirme par l'autorité de saint Augustin. Puis il continue : « Les rois peuvent donc, après l'élection canonique et la consécration, donner à l'évêque l'investiture des biens ecclésiastiques, en lui promettant leur protection, et il n'importe par quels signes ils le feront. Jésus-Christ a voulu que le glaive

ne purent y parvenir et durent se contenter de faire sacrer leur candidat, dans le couvent de Schwarzach, par l'archevêque et les légats. Rugger gouverna ensuite la partie du diocèse placée sur les bords du Neckar, tandis que Gehbard, qui n'avait pas été sacré, eut Würzbourg et le reste du diocèse. Tel est le récit d'Ekkehard d'Aurach (diocèse de Würzbourg), témoin bien informé de tous ces événements et l'un des meilleurs chroniqueurs du
[369] moyen âge [1]. Son récit est complété par une lettre d'Adelbert,

spirituel et le glaive matériel fussent employés à la défense de l'Église ; que si l'un émousse l'autre, c'est contre son intention ; c'est ce qui ôte la justice de l'État et la paix de l'Église, ce qui cause les scandales et les schismes, la perte des corps et des âmes. » Et encore : « Que l'Église conserve sa liberté, mais qu'elle se donne garde d'excéder dans l'usage des censures et de briser le vase dont elle veut ôter la rouille. » Sur quoi, il rapporte le fameux passage de saint Augustin contre Parménien, pour montrer qu'il ne faut point excommunier celui qui a la multitude de son côté. Dans un dernier écrit adressé à Calixte II, Geoffroy donne sur les dispenses les règles suivantes : « Il faut quelquefois accorder des dispenses dans l'Église, non par intérêt ou par faveur, mais par une pieuse condescendance, en permettant pour un temps quelque chose de moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril, avec intention de rétablir la règle dans un temps plus convenable. On peut aussi changer par dispense les coutumes des églises ou des monastères, mais pour établir un plus grand bien au lieu d'un moindre. Celui qui dispose autrement n'est pas vicaire de Jésus-Christ, mais un aveugle conduisant d'autres aveugles. » *P. L.*, t. CLVII, col. 281-290.

Cf. L. Compain, *Étude sur Geoffroy de Vendôme*, dans *Bibliothèque des hautes-études*, 1891, t. LXXXVI; U. Berlière, dans *Revue bénédictine*, 1892, t. IX, p. 266-278; Froidevaux, dans *Bull. Soc. arch. Vendôm.*, 1892, t. XXXI, p. 28-43; A. Dupré, *Étude locale sur les lettres de Geoffroy, 5e abbé de la Trinité de Vendôme*, dans *Congrès archéol. de France*, 1872, t. XXXIX, p. 171-196 ; de Préville, *Appréciation de l'abbé Geoffroy de Vendôme d'après ses lettres*, dans *Congrès archéol. de France*, 1872, p. 197-264 ; E. Sackur, *Zur Chronologie der Streitschriften des Gotfried von Vendôme*, dans *Neues Archiv*, 1891, t. XVII, p. 327-347 ; *Die Briefe Gottfrieds von Vendôme*, dans *Neues Archiv*, 1893, t. XVIII, p. 666-673; W. Schum, *Abts Gottfried von Vendôme Stellung zur Investitur-Frage und zu den Ereignissen der Jahre 1111 und 1112*, dans *Jahrb. Akad. Wissensch.*, Erfurt, 1877, IIe série, t. VIII, p. 283-318. (H. L.)

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 258 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 147 ; Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, in-8, 4e éd., t. II, p. 145 sq. Le récit de Gebhard s'accorde pour le fond avec celui d'Ekkehard, si on veut bien ne pas oublier que Gebhard parle *pro domo* : « Je me trouvais, dit-il, en France, pour mes études, lorsque quelques personnes, se disant envoyées par Bruno, évêque de Spire, vinrent m'annoncer la mort de l'évêque de Würzbourg, ajoutant que Bruno, d'accord avec l'archevêque de Mayence et quelques-uns de mes amis, avait décidé l'empereur à me donner le siège vacant. Je préférai continuer mes études et ne fis plus attention à cette affaire, jusqu'au moment

archevêque de Mayence, à son suffragant saint Otton, évêque de Bamberg. Il le blâme de ne s'être pas rendu, quoique invité, à l'ordination de l'évêque de Würzbourg (à Schwarzach), [370]

où mes amis et mes maîtres m'envoyèrent des avis secrets. Je délibérai alors avec quelques-uns de mes parents et amis, qui me persuadèrent d'aller à Würzbourg trouver l'empereur. Là devaient se trouver les ambassadeurs de l'archevèque de Mayence pour m'annoncer que leur maître consentait à mon élévation. Je partis les larmes aux yeux et vins trouver l'empereur ; mais avant de m'engager définitivement envers lui, mon intention était de m'aboucher avec les ambassadeurs de l'archevêque, et cependant je me réjouis de leur absence, espérant échapper ainsi au joug insupportable de l'épiscopat. J'attendis deux jours, pendant lesquels je fus en butte aux obsessions de mes amis, qui m'accusaient de manquer de courage. Enfin, arrivèrent le comte Berthold et Conrad Sporo, m'assurant que l'archevêque approuvait mon élévation. Je me rendis alors près de l'empereur et j'y rencontrai Sigbert, frère de l'archevêque, et le comte Arnold, qui dirent que l'archevêque les avait envoyés m'apprendre son assentiment. Cela me décida à accepter l'épiscopat en présence du clergé et du peuple (de Würzbourg) qui, après m'avoir élu, chantèrent mes louanges. Le prévôt Otton et Rugger manquaient seuls à cette cérémonie, et du vivant d'Erlung, ce même Rugger avait déjà voulu s'assurer sa succession. Après ces incidents, je partis avec l'empereur, le clergé et le peuple (c'est-à-dire quelques laïques de distinction de Würzbourg) pour Breidingen, où l'archevêque me fit le meilleur accueil et me promit, en public et devant l'évêque de Spire, de me sacrer. Je revins donc à Würzbourg, rassuré ; mais l'archevêque n'en commit pas moins une grande injustice, car il sacra un autre candidat. » *Cod. Udalrici*, n. 335, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. v, p. 405 sq. — Ce qui ressort d'abord de ce récit, c'est le jour très défavorable sous lequel il fait paraître l'archevêque de Mayence. Dans sa monographie d'Henri V, p. 332, 340, Gervais, ajoutant foi à ses données, a pensé que, pour nuire à l'empereur qu'il haïssait, l'archevêque de Mayence l'avait poussé à faire une démarche opposée au traité de Würzbourg, et qu'il avait dans ce but recommandé Gehbard. Il espérait, par cette ruse, ameuter de nouveau les princes contre Henri et rendre plus difficile, sinon impossible, la réconciliation de celui-ci avec Rome. Dès que l'empereur fut tombé dans le piège, l'archevêque retira la main et se hâta d'abandonner Gebhard. Il est bien vrai que l'empereur et l'archevêque ne s'aimaient guère, mais on ne saurait cependant en conclure que l'archevêque ait travaillé à empêcher l'empereur et le pape de faire la paix, et que si, nonobstant ces difficultés, la réconciliation a eu lieu, elle fut uniquement l'œuvre du cardinal-légat, Lambert, d'Ostie. Gervais, *op. cit.*, p. 340. Nous voyons au contraire, par une lettre de l'archevêque au pape, que ce fut précisément lui qui rendit possible le concordat de Worms, en émettant l'avis que l'empereur devait renoncer aux investitures, mais à la condition que le choix des évêques se ferait *en sa présence* (pour lui assurer une plus grande influence dans ces élections). Ce furent les légats qui hésitèrent à approuver ce moyen; aussi l'archevêque se donna-t-il beaucoup de peine pour le faire adopter par le pape. Cf. Jaffé, *op. cit.*, t. v, p. 519. Stenzel (t. I, p. 699) se trompe lorsqu'il suppose que cette lettre de l'archevêque au pape a trait au synode de Würz-

et de n'être pas venu les trouver, lui et les légats du pape. Aussi le légat avait-il voulu le suspendre pour un temps, et il n'y avait renoncé que sur les prières de l'archevêque. Otton devait donc bien se garder de ne pas venir au concile général

bourg de 1121 ; elle se rattache en réalité au concordat de Worms. C'est ainsi que les attaques portées contre l'archevêque Adelbert par Gervais perdent leur fondement, et il ne reste plus à l'auteur que le tort d'une excessive crédulité à l'égard d'un auteur ouvertement partial. Comment croire, du reste, qu'un homme aussi prudent et aussi rusé qu'Adelbert, pendant de longues années chancelier, premier prince de l'empire et passé maître en diplomatie, eût exposé son nom et se fût exposé lui-même aussi maladroitement que le suppose Gebhard, et eût été aussi inconséquent que ce dernier veut bien le dire. Si nous étions aussi prévenu contre Gebhard que Gervais l'est contre Adelbert, nous pourrions simplement l'accuser de mensonge et d'avoir sciemment calomnié son adversaire, ce qu'on aurait d'autant plus de raison de faire que Gebhard commence son récit par une erreur manifeste. On sait en effet qu'aussitôt la paix de Würzbourg conclue, au commencement d'octobre 1121, Bruno, évêque de Spire, et l'abbé de Fulda furent envoyés à Rome. L'évêque de Spire n'était donc plus en Allemagne, lorsqu'Erlung vint à mourir le 28 décembre de cette même année ; il est par conséquent impossible qu'il ait aussitôt fait connaître cette mort au jeune Gebhard et intercédé pour lui. Reste donc ou que Gebhard a imaginé tout cela, ou qu'il a lui-même été trompé par des hommes se disant les envoyés de l'évêque de Spire. Il résulte, en outre, du récit même de Gebhard, qu'il n'a jamais parlé en personne à l'archevêque de Mayence, avant d'accepter « cette si lourde charge » (on sait ce que veut dire ce *Nolo episcopari*) ; et si d'autres personnes ont donné des assurances au nom de l'archevêque, peut-être n'étaient-elles pas plus autorisées à le faire que les prétendus messagers de l'évêque de Spire. Il est vrai que Gebhard raconte avoir vu plus tard l'archevêque ; mais alors la nomination du roi et l'élection par le clergé et par le peuple (une élection peu sérieuse, il est vrai) avaient déjà eu lieu, et l'archevêque ne pouvait faire autre chose que lui promettre de le sacrer *si* tout s'était passé d'une manière conforme aux canons. L'archevêque ne pouvait et ne devait pas s'engager d'une manière absolue avant de connaître toute la suite de cette affaire ; mais Gebhard a bien soin de passer sous silence la condition, cependant fort importante. On ne peut dire si l'évêque de Spire était revenu de Rome lorsque Gebhard eut son entrevue avec l'archevêque, nous ne voulons pas non plus examiner de trop près si les chanoines de Würzbourg prirent réellement part, sauf deux, à l'élection de Gebhard. Pour qui connaît la manière dont les chanoines ont toujours procédé, autrefois comme maintenant, à la prétendue libre élection de leurs évêques, il est facile de comprendre que les chanoines de Würzbourg, élisant leur évêque au début de 1122, en présence du tout-puissant empereur, ont simplement fait ce que celui-ci demandait, sauf à protester plus tard. Nous aurons du reste à revenir sur ces troubles de l'Église de Würzbourg ; cf. ma dissertation sur les témoignages à retenir pour l'histoire ancienne de l'Allemagne, dans *Organ. des german. Museums*, 1862, n. 1 sq.

(de l'Allemagne, qui se tiendrait à Mayence), pour la Nativité (8 septembre 1122) [1].

L'affaire de l'église de Würzbourg brouilla de nouveau, comme on le devine bien, l'empereur et l'archevêque, à peine réconciliés. Le prélat ayant fait fortifier Aschaffenbourg, malgré la volonté de l'empereur, de grands malheurs étaient imminents sans la médiation des légats du pape [2].

A l'époque où nous sommes arrivés, Azzon, évêque d'Acqui (en Sardaigne), avait probablement déjà remis à l'empereur la lettre du pape du 19 février, l'engageant à renoncer à la lutte et à se soumettre à l'Église [3].

Les légats du pape invitèrent l'empereur, les évêques et les [371] princes à se rendre au concile général, convoqué à Mayence pour la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre 1122), dans le but de

1. *Codex Udalrici*, n. 333, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. v, p. 386.

2. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 259 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 146.

3. Hefele a donné, dans la première édition, une citation de cet important document; dans la seconde édition, Knöpfler a un peu développé cette citation; je crois préférable de donner le document en son entier. On le trouve dans le *Bullaire du pape Calixte II*, *Essai de restitution*, t. i, p. 402, n. 278, cf. Jaffé, *Regesta*, n. 6950. La date porte : *Datum* xi *kalendas martii*, *Leguntii episcopi*, il semble qu'il faudrait lire : *Sancti Leidii*; voir Jaffé, *Regest. pont. rom.*, n. 6950. San Leutio est situé non loin de Bénévent, où Calixte II se trouvait le lendemain de ce jour et où il séjourna jusqu'au 23 au moins. Voici la traduction d'après U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 141-143 : « Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son cousin le roi Henri. Nous regrettons beaucoup de ne pas oser vous adresser la formule de la salutation apostolique, comme nous voudrions pouvoir le faire. Nous vous faisons cependant tenir cette présente lettre et nous envoyons auprès de vous notre vénérable frère Azzon, évêque d'Acqui, votre cousin et le nôtre, qui nous aime tous deux d'une affection sincère. Il est chargé de vous faire connaître à fond notre volonté et de vous faire revenir, avec la grâce de Dieu, de votre trop grand endurcissement. Car nous avons l'un envers l'autre beaucoup plus d'obligations que nos prédécesseurs n'en ont eu réciproquement. En effet, outre les devoirs de père auxquels nous sommes tenu en vertu de l'administration du Siège apostolique, outre la dignité impériale, que les rois d'Allemagne n'obtiennent que par le ministère des pontifes romains, notre proche parenté nous oblige à nous entendre et à nous aimer l'un l'autre, car personne ne hait sa chair, mais chacun l'aime et la conserve. Nous vous avertissons donc, en qualité de notre parent, que nous désirons chérir en Jésus-Christ d'une double affection, honorer, élever au-dessus de tous, de ne pas refuser davantage la paix à l'Église, de ne pas ouvrir votre cœur aux suggestions des méchants, et de ne pas être le serviteur de tous, vous qui devez commander à tous. Henri, l'Église, qui donne gratuitement ses biens à tous, ne cherche

rétablir la paix entre l'Église et l'État. Dans leur lettre très polie à « l'empereur », les légats protestaient qu'à Mayence il ne serait rien fait contre lui, mais qu'au contraire on le favoriserait dans les bornes permises par la justice [1].

Stenzel [2] imagine huit jours de négociations à Mayence, examen de tous les points, rédaction des traités, puis transfert à Worms pour la mise au point et la proclamation du concordat.
[372] Rien cependant n'indique ce transfert dans les sources originales, et les lettres des légats mentionnées plus haut sont seules à parler de Mayence. Il est très probable que cette dernière ville, récemment encore en rébellion contre l'autorité de

pas à revendiquer rien de ce qui est à vous. Nous ne voulons pas porter atteinte à la gloire de votre royaume ni à celle de l'empire ; ce que nous souhaitons, c'est de servir Dieu seul dans la justice de son Église. Rentrez donc, rentrez en vous-même et voyez soigneusement qui vous êtes et ce que vous êtes devenu. Ne vous confiez pas aux conseils orgueilleux des méchants, parce que Dieu résiste aux superbes. Vous avez pour aides vos soldats ; l'Église a pour défenseur le Roi de tous les rois, qui l'a rachetée au prix de son sang. Elle a aussi pour protecteurs et pour patrons les saints apôtres Pierre et Paul. Abandonnez ce qui n'est pas de votre ressort, afin que vous puissiez administrer dignement ce qui vous appartient. Que l'Église possède ce qui est à Jésus-Christ, que l'empereur ait ce qui est à lui. Que chacune des deux parties se contente de son rôle; que ceux qui doivent observer la justice à l'égard de tout le monde ne se dépouillent pas réciproquement par ambition. Si vous voulez nous écouter et suivre les conseils des hommes sages et religieux et obéir à nos avertissements, vous causerez une grande joie à Dieu et au monde, vous augmenterez la prospérité de votre royaume et de votre empire et vous obtiendrez en même temps la gloire du royaume éternel. En outre, vous vous enchaînerez toute l'Église et nous, par de tels liens d'affection que vous paraîtrez véritablement prince, véritablement roi et véritablement empereur par la grâce de Dieu. Si vous écoutez aveuglément les flatteries et les suggestions perverses des insensés et de ceux qui veulent vous gouverner, si vous ne rendez pas à Dieu et à l'Église l'honneur qui leur est dû, nous confierons à des hommes religieux et sages le soin de veiller à la défense de l'Église de Dieu, et non sans dommage pour vous, parce que nous ne voulons pas que cette situation se prolonge davantage. » (H. L.)

1. Les lettres des légats se trouvent dans le *Codex Udalrici*, n. 304, 331, 332, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. v, n. 210-213, p. 383 sq. Lambert d'Ostie adressa une convocation générale aux archevêques, évêques, abbés, religieux, clercs, seigneurs et fidèles de France, en faisant appel surtout à ceux des premiers qui étaient le plus versés dans la science des saintes Écritures. Enfin, nous trouvons une lettre des légats à Otton, évêque de Bamberg, pour le prier instamment d'assister à la diète de Mayence. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. v, p. 385. (H. L.)

2. *Op. cit.*, t. I, p. 704 sq.

l'empereur, parut à ce dernier mal choisie, et qu'il lui préféra Worms, qui lui était très dévouée et qui, depuis le traité de Würzbourg, était en son pouvoir. Le choix de cette ville semble donc avoir été une concession faite à l'empereur [1]. C'est à Worms que le chroniqueur contemporain Ekkehard, ordinairement bien informé, place toute la délibération, qui, dit-il, dura une semaine entière et fut conduite avec une prudence et un soin inimaginables [2]. L'empereur déclara que l'investiture par l'anneau et la crosse constituait un droit héréditaire auquel il ne pouvait renoncer et les princes de l'empire l'approuvèrent. Adelbert de Mayence affirma que cette renonciation s'imposait ; aussitôt tous les princes se levèrent, le traitant de perturbateur. La situation était à ce moment très critique et la réunion semblait devoir rester sans résultats. Enfin, après de longues et difficiles discussions, les princes laïques et les cardinaux, sur la proposition d'Adelbert, s'accordèrent sur un compromis. L'empereur assisterait personnellement à l'élection des évêques et abbés ; en échange de cette concession, il se déclarait prêt à renoncer aux investitures dans la forme employée jusqu'à ce jour [3]. Ekkehard dit qu'alors les légats du pape le reçurent dans la communion de l'Église et, avec lui, tous ses partisans [4]. Comment l'empereur

1. Anselme de Gembloux, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 379 : *Mense septembris, in Nativitate sanctæ Mariæ, Henricus imperator cum episcopis et optimatibus regni venit Wormatiæ, ubi occurrerunt ei legati Sedis apostolicæ.* Cf. Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 149. (H. L.)

2. Ekkehard, *Chron. univ.*, ad ann. 1122, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 260 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 149 (H. L.)

3. Cf. la lettre d'Adelbert à Calixte II, dans le *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. germ.*, t. V, p. 518 sq. Adelbert fait remarquer plus loin que le traité, conclu sous la réserve de l'approbation du pape, fut par conséquent provisoire ; mais on doit entendre cette affirmation en ce sens que cette approbation était tacite mais certaine. Le texte des documents et les événements survenus aussitôt après prouvent que les parties contractantes regardaient le traité comme définitif. L'empereur fut aussitôt reçu à la communion de l'Église et les décisions appliquées immédiatement, comme le montre l'investiture du nouvel abbé de Fulda, à Bamberg, le jour de la réception à la cour (11 nov. 1122).

4. Les légats étaient-ils aussi rassurés sur l'approbation du pape que le laisse supposer la note précédente de A. Knöpfler ? Je n'en suis pas sûr. Cette pièce (lettre n. 7, à la suite du *Bullaire*) ne nous les montre pas très sûrs d'eux-mêmes : *Sed quia tam imperium quam imperator tamquam hereditario quodam jure baculum et annulum possidere volebant, pro quibus universa laicorum multitudo imperii nos destructores inclamabat, nullo modo potuimus his imperatorem exuere donec communicato consilio cum his qui aderant fratribus et dominis cardinalibus hinc peri-*

[373] a-t-il renoncé aux investitures et comment a-t-il sauvegardé l'honneur de l'empire, c'est ce que l'on voit clairement, dit Ekkehard, si on lit les pièces mêmes du contrat (conforme à celui de 1119). En voici le texte :

« Moi, Henri, par la grâce de Dieu, empereur romain, auguste, pour l'amour de Dieu, de la sainte Église et du pape, et pour le salut de mon âme, j'abandonne à Dieu, à ses saints apôtres Pierre et Paul et à la sainte Église, toute investiture par l'anneau et la crosse, et je promets que, dans toutes les églises, l'élection et la consécration seront libres. Je restitue à la sainte Église romaine tous les biens et régales appartenant à Saint-Pierre qui, depuis le commencement de ces troubles jusqu'à aujourd'hui, ont été pris, sous le règne de mon père et le mien. Et si ces biens sont en d'autres mains, je m'emploierai pour en obtenir la restitution. De même, je rendrai, d'après le conseil des princes et conformément à la justice, les biens des autres églises, des princes, de tous les clercs et des autres laïques, ou je m'emploierai à leur restitution s'ils ne sont pas en mon pouvoir. Je garantis une paix sincère à Calixte, à la sainte Église romaine et à tous ceux qui ont embrassé son parti. Je promets enfin de secourir l'Église romaine toutes les fois qu'elle réclamera mon assistance. » Suivent les signatures de neuf princes de l'Église et de neuf princes laïques ; en tête, les noms des archevêques de Mayence et de Cologne.

Dans l'autre document : « Moi, Calixte, serviteur des serviteurs de Dieu, à mon cher fils Henri, par la grâce de Dieu, empereur romain : je vous accorde que les élections des évêques et abbés du royaume d'Allemagne [1], qui appartiennent au royaume,

*culo nostro compatientibus, inde Ecclesiæ censuram verentibus et ob hoc vix nobis assentientibus, omnes pariter sustinuimus quod in ipsius præsentia Ecclesiæ debeat electionem facere, nil in hoc statuentes nec per hoc in aliquo, quod absit, apostolicis institutis et canonicis traditionibus præjudicantes, sed totum vestræ præsentiæ et vestræ deliberationi reservantes.* (H. L.)

1. *Regnum Teutonicum*, pour le distinguer d'*imperium*. Luden se demande ici, *Gesch. d. Deutschen*, t. IX, p. 528, si la Lorraine et les provinces slaves étaient regardées comme faisant partie du royaume d'Allemagne. Il faut, me semble-t-il, répondre par l'affirmative, car on ne distinguait que trois royaumes dans l'empire : celui d'Allemagne, celui d'Italie et celui d'Arles; aussi n'y avait-il que trois archichanceliers : l'archevêque de Mayence pour la Germanie, l'archevêque de Trèves pour la Gaule et le royaume d'Arles, et l'archevêque de Cologne pour l'Italie.

se fassent en votre présence, sans simonie et sans aucune violence. S'il s'élève une discussion entre les partis, vous devrez, avec le secours du métropolitain et des évêques de la province, donner votre assentiment et vos secours à la partie la plus digne. L'élu recevra de vous les régales par le sceptre, sauf toutefois celles qui appartiennent à l'Église romaine, et rendra les devoirs [374] qu'elles comportent. Dans les autres parties de l'empire, l'évêque après son sacre, recevra de vous les régales par le sceptre, sans aucune contrainte, dans le délai de six mois [1]. Si vous avez à m'adresser des plaintes ou à me demander aide, je vous secourrai selon le devoir de ma charge. Je garantis une paix sincère à vous-même et à tous ceux qui, pendant la lutte, ont été ou sont encore de votre parti [2]. »

1. Otton de Freisingen dit à tort, *Chron.*, VII, 16, que *tam cisalpini quam transalpini* ne doivent pas être sacrés avant d'avoir reçu les *regalia* ; cf. Stenzel, *op. cit.*, t. I, col. 705.

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 889-890 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1107 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1325 ; G. Werner, *Ad concordatum Heinrici V et Callisti II de investituris episcoporum et abbatum*, in-4, Wittebergæ, 1739 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 343 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 273 ; H. Witte, *Forschungen zur Geschichte des Wormser Concordats*, 1. *Die Bischofswahlen unter Konrad III, nebst einem Excurs über die Wahlcapitulation Lothars III von Sachsen*, in-8, Göttingen, 1877 ; E. Bernheim, *Zur Geschichte des Wormser Concordates*, in-8, Göttingen, 1877 ; Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, t. I, n. 6986 ; H. Breslau et Th. Sickel, *Die kaiserliche Ausfertigung des Wormser Concordats*, dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, 1885, t. VI, p. 105-139 et fac-similé, cf. E. Bernheim, *Zum Wormser Konkordat*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1885, t. VII, p. 448-450 ; G. Wolfram, *Zum Wormser Konkordat*, dans même revue, 1886, t. VIII, p. 278-283 ; U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II, Essai de restitution*, in-8, Paris, 1891, t. II, p. 63-64 ; le même, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 145-152 et fac-similé ; H. Omont, *Le concordat de Worms (23 septembre 1122)*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1898, t. LIX, p. 655-657 ; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, sect. IV, *Constit. et acta*, t. I, n. 107 ; *Privilegium imperatoris*, p. 159 sq., n. 108 ; *Privilegium pontificis*, p. 160 sq. ; E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, Leipzig, 1907, part. I, *Zur Geschichte des Wormser Konkordates*, n. 27 *a* 27 *b* ; H. Rudorff, *Zur Erklærung des Wormser Konkordates*, dans *Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte*, Weimar, 1906 ; *Epistola Adelberti Moguntini episcopi ad Calixtum papam contra confirmationem concordati Wormatiensis*, dans Bernheim, *Quellen*, t. II, n. 28, p. 59 ; Jaffé, *Bibl. rer. german.*, t. V, p. 518-520 ; Ekkehard, *Chron. univ.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 259 ; Willing, *Zur Geschichte des Investiturstreites*, in-8, Leignitz, 1896 ; D. Schäfer, *Zur Beurtheilung des Wormser Konkordates*, in-8, Berlin, 1905 ; E. Bernheim, *Das Wormser Konkordat und seine Vorur-*

*kunden*, Breslau, 1906 : *Ueber die Præsentia regis im Wormser Konkordat*, dans *Historische Vierteljahrschrift*, 1907, t. XVIII ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 1047, Beilage 3. Sur un texte épigraphique du concordat de Worms, irrémédiablement disparu, cf. U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 157, note 1.

Le concordat de Worms a été étudié récemment et à plusieurs reprises par A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4e édit., t. III, p. 1047 ; par E. Bernheim, *Das Wormser Konkordat und seine Vorurkunden*, Breslau, 1906 ; par E. Schæfer, *Zur Beurtheilung des Wormser Konkordats*, Berlin, 1905 ; enfin par H. Rudorff, *Zur Erklärung des Wormser Konkordats*, dans *Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte*, Weimar, 1906. L'arrangement conclu le 23 septembre 1122 comprend deux pièces distinctes, le *Præceptum Heinrici imperatoris*, dont l'original a été retrouvé en 1880, et le *Privilegium Calixti papæ secundi*, qui n'existe plus que dans des copies plus ou moins authentiques. La première, énumérant les concessions de l'empereur et les droits qui lui restent (élection de l'évêque d'après les règles canoniques, mais faite en présence de l'empereur ou de ses représentants), ne présente pas de difficultés d'interprétation majeures, encore que l'accord entre les nombreux interprètes ne soit pas absolu. Mais les seize lignes du second document ont suscité des volumes de controverses, relatives tantôt au sens propre qu'il s'agit d'attacher à certaines expressions employées par le pontife, tantôt à une question d'ordre plus général : les *privilèges* concédés ne l'ont-il été qu'à Henri V, à titre personnel, ou était-ce des engagements pris vis-à-vis du pouvoir impérial présent et *futur*, sans limite de temps ? Si Calixte accorde au souverain le droit d'investiture par le sceptre, pour les droits régaliens, *avant* la consécration de l'élu, faut-il voir là, comme le veulent certains auteurs, une espèce de contrôle, un moyen de *veto* laissé à l'empereur pour écarter les élus désagréables ? Non, sans doute. Puis, quels étaient ces *regalia*, dont les princes-évêques seraient désormais investis ? La question est d'autant plus difficile à trancher que le sens du mot a varié, signifiant d'abord toute espèce de revenus temporels (comprenant donc aussi les dîmes), dans la suite ne s'appliquant plus qu'aux possessions octroyées directement par la faveur royale. Un autre terme controversé, c'est la formule portant que l'élu doit être investi par le monarque *absque omni exactione*. Ces mots avaient été longtemps regardés comme interpolés dans le *Privilegium* et leur dernier éditeur, dans les *Monum. Germ. hist.*, M. Weiland, s'était prononcé dans ce sens. On est revenu généralement de cette opinion depuis que les mots incriminés ont été signalés dans le *Cod. Parisin. lat.*, *9631*, quoique, à vrai dire, on ne s'entende guère lorsqu'il s'agit de les expliquer. M. H. Rudorff estime, *op. cit.*, p. 33, qu'ils indiquent la défense faite au vassal d'offrir un don, plus ou moins volontaire, au suzerain, ainsi que cela se pratiquait ordinairement lors d'une investiture. Une troisième difficulté, c'est la clause : *exceptis omnibus quæ ad romanam Ecclesiam pertinere noscuntur*. Les uns, comme Ficker, veulent que le pape rappelle par ces mots que le Saint-Siège est le souverain temporel de nombreux évêchés et d'abbayes en Italie ; comme tel, c'est *lui* qui y donnera l'investiture, même temporelle, et non pas l'empereur. D'autres, comme MM. Schröder et Villig, ne voient là que la mention du patrimoine de Saint-Pierre et considèrent ces mots comme la répétition de la phrase du *Præceptum Heinrici* où il est question des *possessiones et regalia beati Petri*. C'est vers cette seconde explication que penche M. Rudorff,

en la modifiant quelque peu. Vient enfin la grosse question de la durée du privilège de Calixte. M. Rudorff polémise surtout contre la thèse du Dr Schæfer, qui voit dans la déclaration d'Henri V une « obligation durable, incorporée dorénavant au droit des gens, » tandis que la déclaration de Calixte II ne serait qu'une concession« momentanée», viagère, si l'on peut dire ; rien ne prouve, selon lui, qu'il ait entendu lier ses successeurs, si bien que, lui mort, Henri n'aurait pas même été assuré de conserver les droits, reconnus ici, jusqu'à la fin de son règne. Et après la mort d'Henri V, ni Lothaire, ni Conrad III, ni Frédéric Barberousse n'ont agi d'après les règles tracées par le concordat de 1122. M. Rudorff est d'un avis bien différent, tant pour le texte que pour les faits. Il concède que les termes employés par le *Privilegium* sont en effet assez vagues pour autoriser un doute, mais il appuie sur cet argument, qu'on peut appeler de bon sens, savoir, qu'en négociant l'arrangement de Worms, les deux parties ont dû vouloir créer des rapports pacifiques durables et qu'en tout cas, l'empereur, prince intelligent et hardi, n'aurait jamais consenti à renoncer sans retour à des prétentions de vieille date, contre de maigres concessions simplement temporaires, *op. cit.*, p. 43-57. Puis, au point de vue du *processus* historique, il démontre, après Friedberg, que c'est bien plus tard seulement que les théoriciens ultramontains dans le Saint-Empire, un Gerhoh de Reichesperg par exemple, ont proclamé que cette interprétation fut *de tout temps* dans la pensée de la curie romaine, selon la parole d'Otton de Freisingen : *Hoc (privilegium Calixti) pro bono pacis sibi soli (scilicet Henrico ) et non successoribus datum dicunt Romani.* Pendant tout le règne de Lothaire, la curie a tout au moins accepté l'explication primitive et ce n'est que sous Conrad III que la situation s'est envenimée de nouveau.

Voici ces deux actes. D'abord le *Præceptum Heinrici*, d'après le texte original publié en fac-similé par les *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, 1885, t. VI, et par U. Robert, *Histoire du pape Calixte II* : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Heinricus, Romanorum imperator augustus, pro amore Dei et sancte romane Ecclesie et domni pape Calixti et pro remedio anime mee, dimitto Deo et sanctis Dei apostolis Petro et Paulo sancteque catholice Ecclesie omnem investituram per annulum et baculum et concedo in omnibus ecclesiis que in regno vel imperio meo sunt, canonicam fieri electionem et liberam consecrationem. Possessiones et regalia beati Petri, que a principio hujus discordie usque ad hodiernam diem, sive tempore patris mei sive etiam meo, ablata sunt, que habeo eidem sancte romane Ecclesie restituo, que autem non habeo ut restituantur fideliter adjuvabo. Possessiones etiam omnium aliarum ecclesiarum et principum et aliorum tam laycorum quam clericorum que in guerra ista ammisse sunt, concilio principum vel justitia, que habeo reddam, que autem non habeo ut restituantur fideliter juvabo. Et do veram pacem domino pape Calixto sancteque romane Ecclesie et omnibus qui in parte ipsius sunt vel fuerunt, et in quibus sancta romana Ecclesia mihi auxilium postulaverit, fideliter juvabo, et de quibus mihi fecerit querimoniam debitam sibi faciam justitiam. Hæc omnia acta sunt, etc.*

Maintenant, le *Privilegium Calixti* : *Ego Calixtus episcopus, servus servorum Dei, tibi dilecto filio H., Dei gratia Romanorum imperatori augusto, concedo electiones episcoporum et abbatum teutonici regni qui ad regnum pertinent, in præsentia tua fieri, absque symonia et aliqua violentia, ut si qua inter partes discordia emerserit, metropolitani et comprovincialium consilio vel judicio saniori parti assensum et auxilium præbeas. Electus autem regalia, absque omni exactione, per sceptrum a te reci-*

*piat et que ex his jure tibi debet faciat. Ex aliis vero partibus imperii consecratus infra sex menses regalia absque omni exactione per sceptrum a te recipiat et que ex his jure tibi debet faciat, exceptis omnibus que ad romanam Ecclesiam pertinere noscuntur. De quibus vero mihi querimoniam feceris et auxilium postulaveris secundum officii mei debitum auxilium tibi præstabo. Do tibi veram pacem et omnibus qui in parte tua sunt vel fuerunt tempore hujus discordie.* Le ms. *C 121* de la bibliothèque cantonale de Zurich contient, au folio 148 v°, une copie, sans doute du XII^e^ siècle, du *privilegium* et du *præceptum* ; ce texte a été imprimé par H. Omont, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1898, t. LIX, p. 655-657. Ce nouveau manuscrit ne paraît pas devoir rendre grand service. A partir des mots : *Electus autem regalia per sceptrum a te recipiat, exceptis omnibus que ad romanam Ecclesiam pertinere noscuntur, et que ex his tibi faciat, ex aliis vero partibus imperii consecratus infra VI menses regalia per sceptrum a te recipiat*, c'est, on le voit, une interversion des phrases telles que les donne le manuscrit du Vatican, la clarté du sens n'y gagne pas. A la fin de la pièce, on lit cette date : *Scripta anno MCXX secundo incarnationis dominice.*

Ainsi prit fin ce grand différend. Depuis 1075 jusqu'à 1122, le conflit avait duré tout près d'un demi-siècle, il se terminait au profit de la papauté et grâce à son persévérant effort. Il en résulte la domination spirituelle et la suprématie temporelle de la papauté sur la société chrétienne. Sans se relâcher — sauf une heure de faiblesse sous Pascal II — de la guerre à l'investiture laïque et de l'ambition d'établir la suprématie du pontificat par-dessus la puissance impériale, les papes étaient en même temps venus à bout d'achever la réforme du clergé séculier. Nous avons énuméré tous ou presque tous les conciles particuliers, aujourd'hui bien oubliés, dans lesquels ils firent déposer, par leur légats ou par eux-mêmes, tous les évêques simoniaques. Sauf un petit nombre de conciliabules aussitôt disqualifiés que rassemblés, toutes ces assemblées se prononcèrent fortement pour la réforme de l'Église. Cette unanimité de sentiment dans le clergé, le renfort que lui apportaient les membres les mieux doués par l'intelligence et les plus respectables par leur conduite, annonçait le succès grandissant et bientôt définitif de la réforme, après trois quarts de siècle remplis par d'inlassables tentatives dont chacune faisait avancer vers le but poursuivi. Les résultats en furent solennellement consacrés dans le concile de Latran, en 1123, le premier concile œcuménique latin. Nous le verrons dans un instant à l'œuvre, occupé à régler la constitution de l'Église et l'organisation du clergé.

« Dès lors l'Église prit la direction supérieure de la société. En même temps que son principe fortifié, son pouvoir fut concentré. Les ministres secondaires du sacerdoce furent soumis aux évêques, qui, de leur côté, reconnurent le pape pour leur souverain religieux. Le pape fut élu par le collège des cardinaux. D'après la bulle de Nicolas II, le choix de ceux-ci dut être soumis à la ratification du clergé et du peuple romain. Mais les exils fréquents des papes et des cardinaux, expulsés de Rome soit par les empereurs avec lesquels ils étaient en guerre, soit par les factions oligarchiques ou républicaines qui, de temps en temps, y dominèrent, rendirent quelquefois cette ratification impossible et donnèrent peu à peu l'habitude de s'en passer. Aussi le III^e^ concile de Latran, en 1179, dans son premier canon, conféra uniquement l'élection aux deux tiers des cardinaux. Le pape ainsi élu eut seul le droit de convoquer les évêques en concile, de les juger et de les déposer. Il put administrer tous les pays chrétiens

par ses légats, décider toutes les contestations ecclésiastiques par les appels à sa cour, et prononcer exclusivement sur les causes majeures qui lui furent réservées. De cette manière, la chrétienté rayonna autour de Rome, où affluèrent peu à peu toutes les affaires de l'univers religieux. .

« La guerre des investitures prit fin vers le même temps. Par le grand accord qui intervint en 1122, l'Église, dont la papauté avait opéré la réforme chrétienne, acquit par la papauté l'indépendance religieuse. Les investitures, qui avaient provoqué une lutte d'un demi-siècle, offraient à résoudre un problème difficile et compliqué. Les évêchés, ayant reçu depuis la conquête un caractère nouveau, étaient devenus, par le territoire qui leur avait été annexé, par les droits dépendants de ce territoire, par les obligations qu'entraînait sa possession, des principautés féodales ; il était résulté, de cette confusion de l'ordre ecclésiastique avec l'ordre politique, des questions redoutables. L'État absorberait-il l'Église et ferait-il des évêchés et des abbayes des fiefs ordinaires, transformerait-il les évêques et les abbés en simples vassaux militaires des empereurs ? L'Église supprimerait-elle l'État et rendrait-elle les évêques et les abbés souverains indépendants des empereurs et des rois, avec de vastes territoires dépourvus de gages, avec des droits dégagés d'obligations, ne relevant que du choix électoral quant à leur mise en possession, que du pape quant à leur conduite religieuse et civile, placés dans un pays sans lui appartenir, membres de la république chrétienne, étrangers à la société politique ? Rendrait-on à l'État les terres et les droits qui étaient l'objet du litige et laisserait-on uniquement à l'Église la juridiction religieuse et les domaines privés ? Enfin, séparerait-on ce qui appartenait à l'Église de ce qui appartenait à l'État dans les évêchés et les abbayes tels que la conquête germanique et le régime féodal les avaient constitués, de façon à accorder à l'une et à l'autre la juste part qui leur revenait dans la nomination, l'investiture, le pouvoir d'un évêque et d'un abbé ?

« De ces quatre solutions, la première était celle des temps féodaux et des empereurs avant Grégoire VII. Elle faisait de l'empereur, le pape ; de l'État, le maître de l'Église ; elle annulait le pouvoir moral et l'élément spirituel, alors si nécessaires au monde, où auraient exclusivement dominé la force sans reconnaître de règle, la passion sans rencontrer de frein. La seconde était celle de Grégoire VII. Elle faisait du pape un khalife. Elle détruisait au fond la puissance temporelle et enlevait à la société le principe d'après lequel elle devait se former et agir. Si l'une eût altéré les directions morales du monde, l'autre eût mis obstacle aux constitutions nationales des peuples. La troisième avait été conçue et proposée en 1111, par Pascal II. Elle séparait trop, pour le moment surtout, l'ordre ecclésiastique de l'ordre politique. Au lieu de faire absorber l'Église par l'État comme la première, l'État par l'Église comme la seconde, elle les aurait isolés l'un de l'autre sans que l'Église pût éclairer l'État et sans que l'État pût soutenir l'Église. Imaginée un moment par un pape intimidé, elle était plus d'un moine que d'un pape ; elle n'était pas sérieuse, elle ne fut pas durable. La première solution avait contre elle le pape et l'Église ; la seconde, l'empereur et l'État ; la troisième, les mœurs du temps et les intérêts du clergé.

« Restait la quatrième, qui offrait l'arrangement le plus naturel, le plus équitable. Le chef de la société politique perdait la nomination directe des évêques et des abbés, mais il exerçait un contrôle légitime sur leur élection. L'empereur garda les régales, c'est-à-dire les droits royaux de justice, de péage, de monnaie, etc.,

Ces documents, datés du 23 septembre 1122, furent signés par les deux partis le même jour et proclamés officiellement à Worms, en plein air, sur les bords du Rhin [1], en présence d'une foule immense ; le cardinal-évêque d'Ostie célébra le service divin, pendant lequel (après l'*Agnus Dei*) il embrassa l'empereur, lui donna la sainte eucharistie et le réconcilia ainsi avec l'Église, sans faire usage de formes blessantes. Tout le monde était à la joie ; le 11 novembre, les princes qui n'avaient pas été à Worms se réunirent à Bamberg et firent adhésion aux conventions de Worms.

Par le concordat de Worms, ou *pactum Calixtinum*, comme certains le nomment, l'empereur renonce surtout à l'investiture par l'anneau et la crosse. Il est incontestable que la
[375] demande de l'Église au sujet de cette renonciation était basée sur la nature même des choses. L'anneau et la crosse sont les insignes du pouvoir ecclésiastique : l'anneau est le symbole du mariage mystique de l'église avec son évêque, et la crosse est le signe de l'autorité pastorale. Par conséquent, en donnant ces insignes aux évêques, l'empereur paraissait affirmer que le pouvoir ecclésiastique découlait du pouvoir impérial,

appartenant aux terres de l'Église, dont il accorda l'investiture aux évêques et aux abbés, non plus par l'anneau pastoral et la crosse, mais par le sceptre, tandis que le clergé recouvra le droit d'élection. Cet arrangement obligea le souverain à investir des régales l'évêque élu par le peuple et l'Église, au lieu qu'auparavant l'Église était obligée de conférer l'ordination sacerdotale à l'évêque investi par le souverain. Le clergé rentra dans l'ordre religieux en ce qui touchait le spirituel et resta dans l'ordre civil en ce qui concernait le temporel. » Mignet, dans le *Journal des savants*, 1861, p. 193-197. (H. L.)

1. Sur la foi de deux documents authentiques, Scheffer-Boichorst, dans *Annal. Patherb.*, p. 195, croit pouvoir admettre que le concordat ne fut pas conclu à Worms, mais à Lobwisen, possession de l'abbé de Lorsch, où les membres de l'assemblée se trouvaient accidentellement « pour rendre visite à un prince voisin. » Dans ces documents se trouve, à mon avis, la confirmation du récit d'Ekkehard, d'après lequel les conventions furent publiées solennellement en présence des princes assemblés et de tout le peuple (par conséquent en plein air), *in loco campestri juxta Rhenum*. Ce *locus campestris* est évidemment ce Lobwisen en question, situé près de Worms ; cf. aussi, *Forschungen zur deutsch. Gesch.*, t. XIII, p. 398; *Mittheilungen des Instituts für œsterr. Geschichtsforsch.*, t. VI, p. 116. Mais ce serait commettre une erreur que de vouloir donner au concordat de Worms le nom de concordat de Lobwisen. C'est à Worms qu'eurent lieu les délibérations, à Worms que fut prononcée la clôture, à Worms enfin que se fit la publication solennelle. [Voici le texte de Gerhohus, *De investigat. Antichristi*, I, 28, dans *Libelli de lite*, t. III, p. 338 : *Collecta curia in loco qui Lobwise dicitur*; celui d'Ekkehard est cité plus haut (H. L.)]

dont il était le vassal ; telle n'était pas cependant la pensée des empereurs. Ils ne tenaient tant aux investitures que parce qu'elles maintenaient leur influence sur la possession des évêchés et des abbayes [1]. C'était leur droit de conserver cette influence, parce que : *a*) les évêques et les abbés n'étaient pas seulement des pasteurs, mais aussi des princes ayant dans l'empire une très grande situation; *b*) l'empereur était même obligé de s'appuyer sur ces vassaux ecclésiastiques pour paralyser les efforts des sujets laïques pour arriver à une souveraineté indépendante. Qu'en réalité les empereurs n'aient voulu s'attribuer les droits d'élection et d'investiture qu'en raison de la position politique des prélats, c'est ce que prouve le pacte de Sutri, par lequel Henri V renonçait à la fois aux élections et aux investitures, si de leur côté les prélats voulaient renoncer à leurs régales. En mettant au premier rang cette puissance politique des évêques allemands et en voulant pour cela se réserver toute influence sur l'occupation des sièges épiscopaux, les empereurs formulaient une prétention excessive, plus excessive que Grégoire VII et ses successeurs, lorsqu'ils voulaient enlever aux empereurs tout pouvoir sur les élections; car en réalité le pouvoir ecclésiastique des évêques était le principal et le pouvoir politique le secondaire. Tant que l'on s'obstina, de part et d'autre, à poursuivre les solutions extrêmes, il fut impossible de s'entendre ; l'entente ne fut possible que lorsque chacun des partis reconnut les droits de l'autre. C'est ce que l'on fit au concordat de Worms, qui assurait à l'Église la libre élection des pasteurs, et à l'empereur, une influence notable sur ces élections. Cette influence consistait : *a*) en ce que l'empereur pouvait

1. Parce que évêchés et abbayes, étant de très grosses pièces foncières, faisaient de leurs titulaires des personnages politiques considérables avec lesquels il faudrait compter. Et puis encore, ces grosses pièces étaient des appâts d'une efficacité et des récompenses d'un prix tels qu'on était bien aise, à chaque disparition du titulaire, de pouvoir disposer de ces biens qui venaient à bout de certaines résistances, récompensaient certains services, réfutaient victorieusement certains arguments. C'était presque toujours une affaire périlleuse de déposséder un héritier naturel d'un titre et d'un bien. En fait, l'empereur, tout suzerain qu'il était de nom, se trouvait presque impuissant en présence de la « possession » du vassal ; pour les biens ecclésiastiques, il n'y avait pas de « survivance » : une mort, une déposition, un exil, un abus de pouvoir mettaient à la disposition du grand dispensateur tel évêché, telle abbaye qui valait souvent plus qu'une province. (H. L.)

assister aux élections dans le royaume d'Allemagne proprement dit (mais non en Italie ou en Bourgogne ; *b*) en ce que l'empereur avait le droit de décider dans les élections douteuses (toujours dans le royaume d'Allemagne proprement dit); *c*) enfin, en un privilège qui fut seulement indiqué sans jamais être exposé en détail. Dans le royaume d'Allemagne, l'élu devait recevoir les régales avant son sacre : ce qui donnait à l'empereur la possibilité d'éloigner indéfiniment de la charge épiscopale un
[376] sujet qu'il croyait son ennemi [1]. Il ne jouissait pas de cette concession pour les autres parties de l'empire, c'est-à-dire pour l'Italie et la Bourgogne. Dans ces pays, le sacre ne dépendait en rien de l'empereur, lequel était tenu de donner les *regalia* au nouvel évêque, six mois après son sacre. Ce qui avait motivé ces énormes concessions pour le seul royaume d'Allemagne, c'est que, dans ce royaume, les évêques étaient beaucoup plus puissants que partout ailleurs.

L'influence impériale sur la possession des évêchés et abbayes étant ainsi sauvegardée, le premier motif pour lequel l'empereur tenait aux investitures s'évanouissait de lui-même. Mais il y en avait un second qui explique bien la ténacité des empereurs dans cette longue question des investitures.

Jusqu'ici, les papes avaient uniquement considéré la condition ecclésiastique des évêques et abbés devenus princes, laissant dans l'ombre leur condition et leur rôle politiques. C'est pourquoi ils défendaient aux clercs de devenir les vassaux et pour ainsi dire les serviteurs d'un laïque, en raison des biens qu'ils en recevaient. Le résultat logique de cette manière de voir fut la demande formulée à Sutri par le pape, imposant aux prélats de renoncer à leurs régales ; or, exiger cela, c'était se heurter à l'impossible ; aussi l'empereur pouvait-il justement faire valoir que les vassaux ecclésiastiques étaient tenus au service de l'empire tout autant que les vassaux laïques. Comme on l'a vu, le pape Calixte avait reconnu la justesse de cette réclamation ; mais l'empereur ne pouvait, dans une affaire si grave, se contenter de paroles. Comme un acte solennel, c'est-à-dire le sacre, conférait aux évêques le pouvoir ecclésiastique et leur imposait des

1. V. Planck, *Gesch. d. christl. Gesellschaftsverfassung*, t. IV, 1, p. 302.

devoirs rigoureux vis-à-vis de l'Église ; de même, un autre acte solennel devait les mettre en possession des régales, leur imposer des devoirs à l'égard de l'empereur et montrer clairement que le pouvoir civil des évêques découlait de l'empereur. Le moyen âge allemand, si affectionné aux symboles et aux formes extérieures, n'aurait pas compris que l'on contractât des devoirs aussi importants vis-à-vis de l'empire sans qu'un acte solennel et symbolique rendît cet engagement comme visible à tous les yeux [1]. Aussi la remarque du savant évêque de Châlons, [377]
que les évêques français remplissaient leurs devoirs à l'égard de leur roi sans avoir besoin d'une pareille cérémonie de l'investiture (p. 349), ne fit-elle aucune impression. Néanmoins, l'investiture par l'anneau et la crosse, à laquelle les empereurs prétendaient avoir droit, était un symbole qui dépassait de beaucoup le but qu'on se proposait ; aussi le conflit continua-t-il entre l'empire et l'Église, jusqu'à ce qu'on eût trouvé une autre forme assurant à l'empire ses droits sans léser ceux de l'Église : cette forme était l'investiture par le sceptre, d'autant plus logique que les vassaux laïques étaient investis de la même manière.

Il est possible que la formule du serment que chaque évêque et abbé devait prêter à l'empereur ait été rédigée à Worms [2] ; elle était ainsi conçue : « Dès ce moment, je serai, de toute ma volonté et de tout mon pouvoir, fidèle à l'empereur, je ne prendrai part à aucune attaque contre sa vie, ses membres, son empire et son pouvoir légitime, et dans l'intérieur de l'empire, je le défendrai de toutes mes forces contre quiconque voudrait l'attaquer. » Après la prestation de ce serment, le commissaire impérial devait à son tour faire à l'évêque ou à l'abbé la promesse suivante : « Mon maître (l'empereur) ne se vengera en aucune façon de ce que tu as pu faire contre lui, et

1. Sur la nature et la signification de la *traditio* et de l'*investiture* dans le royaume allemand au moyen âge, cf. R. Sohm, *Zur Gesch. der Auffassung*, dans les *Festgaben für Theol.*, Strassburg, 1879, p. 81 sq.

2. U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 149-152, a fait sienne cette remarquable appréciation de Hefele sur le concordat de Worms ; mais en transcrivant la traduction Delarc, il a écrit, comme Delarc : Il est possible que la formule... ait été rédigée à *Reims* ; le texte allemand porte Worms, de Reims il n'est nullement question. *Quandoque bonus dormitat Homerus*... H. L.)

il ne t'enlèvera pas les biens que tu possèdes légitimement [1]. »

Il est difficile de préciser, faute de données certaines sur la marche des négociations, à qui on doit attribuer l'heureuse issue de l'assemblée de Worms [2]. L'abbé Laurent, du monastère de Saint-Vannes à Verdun, écrit à Adelbert de Mayence : « C'est à vous principalement (*maxime per vos*) que l'Église est redevable de l'entente entre le sacerdoce et l'empire qui vient d'être conclue après une période si pleine de calamités [3]. » Mais on ne peut attacher grande importance à ces paroles, simple *captatio benevolentiæ*, car, dans la seconde partie de sa lettre, l'abbé implore l'intervention d'Adelbert pour faire rendre à son monastère les biens soustraits par Henri, évêque de Verdun. Dans ses lettres au pape,
[378] Adelbert ne témoigne d'aucune sympathie particulière ni pour l'empereur ni pour le traité conclu avec lui. Il regrette même qu'on ait tant accordé à l'empereur et craint que l'Église n'ait à souffrir de sa part une cruelle oppression, comme autrefois, si le pape ne prend des mesures pour parer à ce danger [4]. Les termes de ces lettres prouvent qu'on ne peut attribuer aux efforts d'Adelbert la conclusion du traité. A Worms, les envoyés du pape cherchèrent surtout à rétablir la paix. S'ils s'occupèrent d'empêcher l'explosion d'un conflit général, bien certainement aussi, se conformant aux intentions du pape, ils ont dû proposer les moyens d'arriver à une entente amicale. C'est ce que laissent entendre les lettres d'Adelbert susmentionnées : « Par vos lettres, écrit-il, et par vos ambassadeurs, nous avons appris que votre plus vif désir serait : *Ut apostolica dispensatione, vestris potissimum diebus, pax et concordia descenderent in universum mundum.* » Plus loin, Adelbert demande que Rome veuille bien reconnaître Rugger comme évêque légitime de Würzbourg [5]. Il est digne de remarque que l'archevêque de

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 276; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, l. II, c. ii, p. 77 ; *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. v, p. 284; Pandulfe, dans Watterich, *Vitæ pontif. romanor.*, t. ii, p. 120 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. ii, p. 378. (H. L.)

2. On peut écarter définitivement le personnage du légat Conon de Palestrina, qui venait de mourir à Rome, le 9 août 1122. (H. L.)

3. Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. iii, p. 395.

4. *Ibid.*, t. iii, p. 393 ; t. v, p. 518 sq.

5. Stenzel, *op. cit.*, t. i, p. 699, et Mansi, notes à Pagi, *Critica*, ad ann. 1121, n. 8, sont dans l'erreur en voulant rattacher cette lettre à la réunion de Würzbourg de 1121.

Mayence appelle la réunion de Worms un *sanctum concilium*, tout comme les légats du pape l'appelaient un *concilium generale*.

### 612. Neuvième concile général au Latran en 1123 [1].

Dès que le pape Calixte eut appris l'heureuse issue du concordat de Worms [2], il écrivit, le 13 décembre 1122, une lettre amicale à l'empereur, l'assurant de son amour paternel et lui témoignant sa joie. Il lui demandait en même temps l'envoi d'ambassadeurs chargés de rendre à l'Église romaine les régales dont on avait promis la restitution et exprimait le désir que ses propres légats revinssent le plus tôt possible pour prendre part au très prochain concile général [3]. Il s'agissait du neuvième concile général de [379] Latran, premier concile œcuménique célébré en Occident [4]. Il commença le 18 mars 1123, troisième dimanche de Carême (*Oculi*), jour auquel le pape avait convoqué l'archevêque de Dol et ses suffragants ; les canons furent décrétés le 27 mars et la dernière

1. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 32; P. de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, 1663, t. II, p. 363 ; 2e édit., t. II, p. 436 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 891-907 ; 1835-1836 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1109 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1327 ; Martène, *Script. veter. coll.*, 1733, t. VII, p. 68-69 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 350 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 277-286, 299-304 ; N. Alexander, *Hist. eccles.*, 1778, t. VII, p. 299-302 ; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, 1837, t. II, part. 2, p. 182-183 ; *Leges*, sect. IV, *Constitut. et acta*, t. I, n. 401, p. 574 sq. ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 809-810 ; E. Bernheim, *Quellen zur Geschichte des Investiturstreites*, Berlin, 1907, t. II, n. 32, p. 64 sq. ; Giesebrecht, *op. cit.*, 5e édit., t. III, p. 945 sq., 1126 sq. (H. L.)

2. Grégoire, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange et l'un des trois légats pontificaux à Worms, fut chargé d'aller rendre compte de tout au pape ; il était accompagné d'ambassadeurs impériaux chargés de présents. (H. L.)

3. U. Robert, *Bullaire*, n. 332; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6995 ; Watterich., *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 150; *P. L.*, t. CLXIII, col. 1260. (H. L.)

4. La première notification officielle de ce concile se lit dans une lettre du pape à Baudry, archevêque de Dol, 25 juin 1122; cf. *Bull.*, n. 304; *Reg.*, n. 6975. Le futur concile de Latran fut, pendant les quelques mois qui précédèrent sa réunion, l'objet de toutes les préoccupations. En France, les cardinaux Pierleone, du titre de Sainte-Marie-au-Transtévère, et Grégoire, du titre de Saint-Ange, légats dans ce pays, de 1122 à 1124, furent chargés d'y préparer évêques et abbés. (H. L.)

session eut probablement lieu le 6 avril, date du décret concernant les évêques de Corse. Pagi [1] parle de deux sessions de ce synode ; nous verrons qu'il est dans l'erreur et confond ce concile avec un autre. Comme le concile de Latran n'a pas laissé d'actes proprement dits, nous sommes réduits à glaner çà et là des renseignements. Suger, abbé de Saint-Denis, qui y assista, rapporte que plus de 300 évêques y prirent part ; et dans sa biographie du pape Calixte, Pandulfe va même jusqu'à parler de 997 évêques et abbés ; mais, suivant la remarque de Pagi, c'est peut-être là une faute de copiste. Le *Chronicon Fossæ Novæ* parle de 500 évêques [2]. Suger et Falco de Bénévent disent que la fin de la querelle des investitures et la conclusion du concordat de Worms furent le principal objet de cette grande réunion. Les pièces du traité furent lues en public, approuvées solennellement par tous et déposées dans les archives de l'Église romaine. Dans sa lettre de convocation, le pape Calixte avait dit expressément que le concile aurait d'autres questions à régler. Il entendait par là toute une série d'abus que, d'après les anciennes traditions, on voulait extirper par la promulgation de canons munis de censures ecclésiastiques.

[Hefele a donné dans sa deuxième édition ces canons résumés. Nous croyons préférable, puisqu'ils appartiennent à un concile œcuménique, d'en donner le texte et la traduction.]

1. *Sanctorum Patrum exempla sequentes et officii nostri debitum innovantes, ordinari quemquam per pecuniam in Æcclesia Dei vel promoveri secundum apostolicam auctoritatem modis omnibus prohibemus. Si quis vero in Æcclesia ordinationem vel promotionem taliter acquisierit, acquisita prorsus careat dignitate* [3].

Suivant les exemples des saints Pères et innovant un devoir de notre charge, nous défendons de toutes manières, en vertu de l'autorité apos-

1. Pagi, *Critica*, ad ann. 1123, n. 2.

2. Suger, *Vie de Louis le Gros*, édit. Molinier, p. 100 : *trecentorum aut amplius* ; *Chronicon Fossæ Novæ*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 151 : *fere quingentorum* ; Pandulfe, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 116 : *nongentorum nonaginta septem episcop. sive abbat.*

3. Les canons 1, 2 (*al.* 6) sont la reproduction textuelle de décisions prises par le concile de Toulouse en 1119, can. 1, 2 ; cf. Baluze, dans P. de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, Parisiis, 1704, col. 1300, 1301 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 856, 857, 896. (H. L.)

tolique, que personne soit ordonné ou promu à prix d'argent dans l'Église de Dieu. Si donc quelqu'un achète une ordination ou une promotion dans l'Église, qu'il soit entièrement destitué de la dignité qu'il a acquise.

2. *A suis æpiscopis excommunicatos ab aliis æpiscopis, abbatibus et clericis in communionem recipi procul dubio prohibemus.*

Nous défendons expressément que ceux qui ont été excommuniés par leurs évêques soient reçus dans la communion de l'Église par d'autres évêques, abbés et clercs.

3. *Nullus in æpiscopum nisi canonice electum consecret. Quod si præsumptum fuerit, consecratus et consecrator absque recuperationis spe dampnantur.*

Que personne ne consacre un évêque qui n'aura pas été élu canoniquement ; si ce méfait est commis, consécrateur et consacré seront condamnés sans retour.

4. *Nullus omnino archidiaconus aut archipresbyter sive præpositus vel decanus animarum curam vel præbendas æcclesiæ sine judicio vel consensu alicui tribuat ; immo, sicut sanctis canonibus constitutum est, animarum cura et rerum æcclesiasticarum dispensatio in æpiscopi judicio et potestate permaneat. Si quis contra hoc facere aut potestatem quæ ad æpiscopum pertinet sibi vindicare præsumpserit, ab æcclesiæ liminibus arceatur.*

Qu'aucun archidiacre, ou archiprêtre, ou prévôt, ou doyen ne donne à quelqu'un charge d'âmes ou les prébendes d'une église sans jugement ou sans consentement ; bien plus, d'après les saints canons, le soin des âmes et la dispensation des choses ecclésiastiques doivent rester soumis au jugement et à la puissance de l'évêque. Si quelqu'un ose contrevenir à cette défense et s'arroger la puissance qui appartient à l'évêque, qu'il soit exclu du seuil de l'Église.

5. *Ordinationes quæ a Bordino heresiarcha, postquam a romana Æcclesia est dampnatus, quæque et a pseudo-æpiscopis per eum postea ordinatis factæ sunt, nos esse irritas judicamus.* [380]

Nous déclarons nulles les ordinations faites par l'hérésiarque Burdin, depuis qu'il a été condamné par l'Église romaine, et celles qui ont été faites par les pseudo-évêques qu'il a depuis ordonnés.

6. *Nullus etiam in præpositum, nullus in archidiaconum ordinetur, nullus in decanum, nisi præsbyter vel diaconus ordinetur.*

Que personne ne soit ordonné comme prévôt, comme archidiacre, comme doyen, s'il n'est ordonné prêtre ou diacre.

7. *Presbyteris, diaconibus et subdiaconibus concubinarum et uxorum contubernia penitus interdicimus et aliarum mulierum cohabitationem, præter quas synodus Nycena propter solas necessitudinum causas habitare permisit, videlicet matrem, sororem, amitam, materteram aut alias hujusmodi de quibus nulla juste valeat oriri suspicio* [1].

Nous défendons expressément aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres la fréquentation des concubines, des femmes mariées et la cohabitation avec d'autres femmes, excepté celles avec lesquelles le concile de Nicée permet d'habiter seulement pour des raisons de nécessité : telles sont la mère, la sœur, la tante paternelle, la tante maternelle ou d'autres parentes contre lesquelles il ne peut s'élever justement aucun soupçon.

8. *Præterea, juxta beatissimi papæ Stephani sanctionem* [2], *statuimus, ut laici, quamvis religiosi sint, nulam tamen de ecclesiasticis rebus aliquid disponendi habeant facultatem, sed secundum apostolorum canones omnium negotiorum æcclesiasticorum curam æpiscopus habeat et ea, velut Deo contemplante, dispenset.*

En outre, selon la décison du bienheureux pape Étienne, nous décrétons que les laïques, quelque pieux qu'ils soient, ne puissent cependant en aucune façon disposer en rien des choses ecclésiastiques ; mais, selon les canons des apôtres, l'évêque devra avoir soin des affaires ecclésiastiques et les dispenser comme sous l'œil de Dieu.

9. *Si quis ergo principum vel aliorum laicorum dispositionem seu dominationem vel possessionem æcclesiasticarum rerum sibi vindicaverit, ut sacrilegus judicetur.*

1. Voir, pour le concile de Nicée, *Hist. des conciles*, t. I, part. 2, p.528 sq., et pour le concile de Reims, § 609. A ce canon se rattache celui qui est désigné dans les collections conciliaires sous le can. 21e et qu'on retrouve dans *Corp. jur. can.*, dist. XXVI, c. 8 : « Nous défendons absolument aux prêtres, diacres, sous-diacres et aux moines, d'avoir des concubines ou de contracter mariage, et nous ordonnons, conformément aux prescriptions des saints canons, que de tels mariages soient cassés et les conjoints soumis à une pénitence. » On a voulu faire de ce canon la source de la loi du célibat ecclésiastique; la dissertation que nous avons consacrée à cette matière, *Hist. des conciles*, t. II, part. 2, p. 1321, nous dispense de toute discussion. (H. L.)

2. Ordonnance pseudo-isidorienne. Hardouin, *Conc. coll.*, t. I, p. 144 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. I, col. 889.

Si donc quelque prince ou tout autre laïque revendique pour lui le droit de disposer, de régir ou de posséder des biens ecclésiastiques, qu'il soit regardé comme sacrilège.

10. *Conjunctiones [con] sanguineorum fieri prohibemus, quoniam eas et divinæ et sæculi prohibent leges. Leges enim divinæ hoc agentes et eos qui ex eis prodeunt, non solum ejiciunt, sed maledictos appellant; leges vero sæculi infames tales vocant, ab hereditate repellunt. Nos itaque Patres nostros sequentes, infamia eos notamus et infames eos esse censemus.*

Nous interdisons les alliances entre parents, parce qu'elles sont défendues par les lois divines et humaines. Car les lois divines non seulement rejettent, mais encore appellent maudits ceux qui contractent ces sortes de mariages et ceux qui en naissent ; les lois humaines les appellent infâmes et les excluent des héritages. C'est pourquoi, suivant l'exemple de nos Pères, nous les notons d'infamie et les regardons comme infâmes.

11. *Ad hæc sanctæ romanæ Æcclesiæ possessiones quietas per Dei gratiam servare cupientes, præcipimus et sub districtione anathematis interdicimus ne aliqua militaris persona Beneventum, beati Petri civitatem, præsumat invadere aut violenter tenere. Si quis aliter præsumpserit, anathematis vinculo teneatur.*

En outre, désirant conserver en paix, avec la grâce de Dieu, les possessions de la sainte Église romaine, nous ordonnons et, sous peine d'excommunication, nous défendons que toute personne armée envahisse ou retienne par la force Bénévent, la ville de saint Pierre. Quiconque osera enfreindre cette défense sera frappé d'anathème.

12. *Eis autem qui Hierosolimam proficiscuntur et ad christianam gentem defendendam et tyrannidem infidelium debellandam efficaciter auxilium suum præbuerint, suorum remissionem peccatorum concedimus et domos, familias atque omnia bona eorum in beati Petri et romanæ Æcclesiæ protectione, sicut a Domino nostro Urbano papa statutum fuit, suscipimus. Quicumque ea distrahere vel auferre quamdiu in via illa morantur præsumpserit, excommunicationis ultione plectantur.*

A ceux qui partent pour Jérusalem et à ceux qui fournissent un secours efficace pour la défense des chrétiens et pour combattre la tyrannie des infidèles, nous accordons la rémission de leurs péchés et nous prenons leurs maisons, leurs familles et tous leurs biens sous la protection de saint Pierre et de l'Église romaine, comme il a été décrété par notre seigneur le pape

Urbain. Quiconque osera prendre leurs biens pendant leur absence sera excommunié.

13. *Eos autem qui vel pro Hierosolimitano vel pro Hispanico itinere cruces sibi in vestibus posuisse noscuntur et postea dimisisse, cruces iterate assumere et viam ab instanti Pascha usque ad proximum Pascha sequens apostolica auctoritate præcipimus. Alioquin ex tunc eos ab æcclesiæ introitu sequestramus et in omnibus terris eorum divina officia, præter infantium baptisma et morientium pœnitentias, interdicimus.*

Quant à ceux qui ont pris des croix sur leurs vêtements, en faisant vœu d'aller à Jérusalem ou en Espagne, et les ont quittées, nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité apostolique, de les reprendre et de se mettre en route depuis Pâques prochain jusqu'à Pâques suivant ; autrement, nous leur interdisons l'entrée de l'église et défendons, sur leurs terres, la célébration de tout service divin, excepté le baptême des enfants et la pénitence des mourants.

[381] 14. *Illam vero pravam porticanorum consuetudinem, quæ hactenus ibi fuit, ex fratrum nostrorum et curiæ totius consilio, nec non voluntate atque consensu prefecti, removendam censemus, ut porticanorum habitatorum sine hæredibus morientium bona contra morientis deliberationem minime pervadantur, ita tamen ut in posterum porticani romanæ Æcclesiæ et nostræ nostrorumque successorum obedientiæ fideliter permaneant.*

Sur le conseil de nos frères et de toute la cour romaine, par la volonté et avec le consentement du préfet, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'abolir la fâcheuse coutume qui a existé jusqu'à ce jour chez les porticans [1], d'envahir, contre la volonté du mourant, les biens de ceux d'entre eux qui mouraient sans héritiers ; les porticans devront obéir fidèlement à l'avenir à l'Église romaine, à nous et à nos successeurs.

15. *Sanctorum Patrum canonibus consona sentientes, oblationes de sacratissimo et reverendissimo altari Beati Petri et Salvatoris et Sanctæ Mariæ Rotundæ, ecclesiæ Sancti Nicolai Barensis, Sancti Egidii* [2], *sive de aliis omnium æcclesiarum altaribus sive crucibus a laicis auferri penitus interdicimus et sub districtione anathematis prohibemus et æcclesias incastellari, in servitutem redigi, apostolica auctoritate prohibemus.*

1. C'est le sobriquet sous lequel on désignait les habitants du quartier voisin du portique de Saint-Pierre.

2. Labbe et Mansi ne donnent pas : *et Sancti Nicolai Barensis, Sancti Egidii,*

Conformément aux canons des saints Pères, nous interdisons et défendons aux laïques, sous peine d'anathème, d'enlever les offrandes des autels de Saint-Pierre, du Sauveur et de Sainte-Marie de la Rotonde, des églises Saint-Nicolas de Bari et de Saint-Gilles, ou des autres autels ou croix de toutes les églises ; nous défendons aussi, en vertu de l'autorité apostolique, de fortifier les églises et de les réduire en servitude.

16. *Quicumque monetam falsam se sciente fecerit aut studiose expenderit, tanquam maledictus et pauperum virorum oppressor, nec non civitatis turbator a fidelium consortio separetur.*

Quiconque fera ou débitera sciemment de la fausse monnaie sera séparé de la communion des fidèles comme maudit, comme oppresseur des pauvres et comme perturbateur de la ville.

17. *Si quis Romipetas et peregrinos apostolorum limina et aliorum sanctorum oratoria visitantes capere seu rebus quas ferunt spoliare et mercatores novis teloniorum et pedaticorum exactionibus molestare præsumpserit, donec satisfecerit, communione careat christiana.*

Si quelqu'un ose prendre et dépouiller les pèlerins qui vont à Rome ou visiter d'autres sanctuaires, imposer aux marchands de nouveaux impôts et péages, qu'il soit excommunié jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence.

18. *Unctiones et visitationes infirmorum et publicas missas monachis omnino interdicimus. Exemplo Leonis ad Dioscorum ut in die Resurrectionis levitica et sacerdotalis fiat ordinatio* (cap. 19). *Quod mane dominico, continuato jejunio sabbati, possit fieri ordinatis* (cap. 20).

Nous interdisons aux moines la visite des malades, l'administration de l'extrême-onction, la célébration publique de la messe. Suivant l'exemple donné par Léon à Dioscore, nous voulons que l'ordination des lévites et des prêtres ait lieu le jour de Pâques et qu'elle puisse se faire le matin du dimanche, pourvu que le jeûne du samedi ne soit pas interrompu [1].

Les canons qu'on vient de lire se trouvent, à l'exception du 14e, dans toutes les éditions du concile de Latran, quoique disposés dans un ordre variable. Il existe, en outre, huit canons publiés ou par Mansi ou par Martène. L'un d'eux, qui porte dans la collection de Mansi le numéro 13, est relatif à la trêve de Dieu.

1. *P. L.*, t. CLIII, col. 1362-1364; *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. II, p. 182.

*Si quis treugam diffregerit usque tertio ad satisfactionem ab episcopo admoneatur : quod si tertio satifieri contempserit, episcopus vel cum metropolitani consilio vel cum duobus aut uno viciniorum episcoporum in rebellem anathematis sententiam dicat et per scripturam episcopis circumquaque denuntiet.*

Si quelqu'un rompt la trêve, l'évêque devra l'avertir jusqu'à trois fois, pour qu'il vienne à résipiscence : si, après un troisième avertissement, il refuse d'obéir, l'évêque devra, avec l'avis de son métropolitain ou avec deux ou un des évêques les plus voisins, lancer contre le rebelle une sentence d'anathème et l'annoncer par écrit aux évêques d'alentour.

Le début du canon 17 de Mansi offre, avec le début de notre canon 17, une ressemblance telle qu'il fait, pour ainsi dire, avec lui double emploi.

Nous défendons aux abbés et aux moines de donner des pénitences publiques, de visiter les malades, d'administrer l'extrême-onction et de chanter publiquement la messe. Ils doivent recevoir le saint chrême, l'huile sainte et l'ordination cléricale des évêques des diocèses où ils résident, et faire consacrer par eux leurs autels.

18 (de Mansi). *In parochialibus ecclesiis presbyteri per episcopos constituantur, qui eis respondeant de animarum cura et de iis quæ ad episcopum pertinent. Decimas et ecclesias a laicis non suscipiant absque consensu et voluntate episcoporum, et si aliter præsumptum fuerit, canonicæ ultioni subjaceant.*

Les évêques établiront dans les églises paroissiales des prêtres qui seront envers eux responsables du soin des âmes et de ce qui appartient à l'évêque. Ils ne recevront pas de dîmes ou d'églises des laïques sans le consentement et la volonté des évêques ; sinon, ils encourront les peines portées par les canons.

19. *Servitium quod monasteria aut eorum ecclesiæ, a tempore Gregorii papæ VII usque ad hoc tempus, episcopis fecere, et nos concedimus. Possessiones ecclesiarum et episcoporum tricennales, abbates vel monachos habere omnino prohibemus.*

Nous accordons aussi que les monastères et leurs églises doivent soumission aux évêques,comme cela a eu lieu depuis le temps du pape Grégoire VII jusqu'à ce jour. Nous interdisons expressément aux abbés et aux moines d'acquérir des possessions des églises et des évêques par la prescription trentenaire.

20. *Paternarum traditionum exemplis commoniti, pastoralis*

*officii debitum persolventes, ecclesias cum bonis suis, tam personis quam possessionibus, clericos videlicet ac monachos eorumque conservos, aratores quoque cum suis nihilominus rebus quos ferunt, tutos et sine molestia esse statuimus. Si quis autem contra hoc facere præsumpserit et postquam facinus suum recognoverit, infra triginta dierum spatium competenter non emendaverit, a liminibus ecclesiæ arceatur, et anathematis gladio feriatur.*

Avertis par les exemples des traditions de nos Pères et nous acquittant des devoirs de notre charge pastorale, nous voulons que les églises, avec leurs biens, leurs personnes et leurs possessions, les clercs, les moines, leurs serviteurs et les laboureurs, avec les choses qui leur appartiennent, soient laissés en paix et ne soient en aucune façon inquiétés. Si quelqu'un enfreint notre volonté, et si, dans l'espace des trente jours qui suivront la reconnaissance de son crime, il n'a pas satisfait d'une manière convenable, l'entrée de l'église lui sera interdite et il sera frappé d'anathème.

21. *Presbyteris, diaconibus, subdiaconibus et monachis concubinas habere seu matrimonia contrahere penitus interdicimus : contracta quoque matrimonia ab hujusmodi personis disjungi et personas ad pænitentiam debere redigi, juxta sacrorum definitionem judicamu* [1].

Nous interdisons absolument aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres et aux moines d'avoir des concubines ou de contracter mariage. Nous décidons, en nous appuyant sur les canons, que les mariages contractés par les personnes ci-dessus désignées seront rompus et les coupables condamnés à faire pénitence.

22. *Alienationes quæ specialiter per Ottonem, Guidonem, Hieremiam seu forte Philippum, ubilibet de possessionibus Ravennatis exarchatus factæ sunt, damnamus : generaliter autem omnium per intrusionem seu canonice electorum sub episcopi nomine aut abbatis qui secundum usum ecclesiæ suæ consecrandus est, alienationes quocumque modo factas, necnon personarum ordinationes ab eisdem sive communi consensu clericorum ecclesiæ, sive per simoniam itidem factas, irritas judicamus. Illud etiam per omnia interdicimus ut nullus clericus præbendam suam seu aliquod ecclesiasticum beneficium aliquo modo alienare præsumat; quod si præsumptum olim fuit vel aliquando fuerit, irritum erit et canonicæ ultioni subjacebit.*

Nous condamnons les aliénations, spécialement celles qui ont été faites

1. Voir la note du can. 7, p. 633.

par Otton, Guy, Jérémie ou peut-être Philippe [1], des possessions de l'exarchat de Ravenne, et nous jugeons nulles toutes les aliénations faites par les évêques ou les abbés intrus ou illégitimes et les ordinations faites par eux sans le consentement de tous les clercs de leurs églises ou par simonie. Nous défendons aussi expressément à tout clerc d'aliéner sa prébende ou quelque autre bénéfice ecclésiastique. Toute aliénation de ce genre, faite ou à faire, sera nulle et frappée des peines canoniques.

[382] Enfin, dom Martène a donné un autre canon [2], que Mansi a reproduit [3] :

*Sanctorum etiam Patrum vestigiis inhærentes, generali decreto sancimus ut monachi propriis episcopis cum omni humilitate subjecti existant et eis, uti magistris et Ecclesiæ Dei pastoribus, debitam obedientiam et devotam in omnibus subjectionem exhibeant, publicas missarum sollemnitates nusquam celebrent, a publicis etiam infirmorum visitationibus, inunctionibus seu etiam pænitentiis, quod ad illorum nullatenus officium pertinet, sese omnino abstineant. In ecclesiis vero quibus ministrare noscuntur, presbyteros nonnisi per manum sui episcopi habeant, qui ei de suscepta animarum cura respondeant.*

Suivant les traces des saints Pères, nous prescrivons par un décret général que les moines soient soumis en toute humilité à leurs propres évêques, et qu'ils leur rendent en toutes choses, comme à leurs maîtres et aux pasteurs de l'Église de Dieu, l'obéissance et la soumission qui leur est due. Ils ne doivent ni célébrer nulle part de messe solennelle, ni visiter publiquement les malades, ni administrer l'extrême-onction et le sacrement de pénitence ; car ce n'est pas là leur fonction. Dans les églises dont on sait qu'ils ont l'administration, ils n'auront que des prêtres institués par leurs évêques et qui seront responsables vis-à-vis de ceux-ci de la conduite des âmes confiées à leurs soins.

Il est aisé de voir que la fin de ce canon est la même, sous une forme un peu différente, que notre canon 17 et que les canons 17 et 18 de Mansi; il est plus que probable qu'il n'aura pas été promulgué sous cette triple forme. On peut en dire autant du commencement du canon 21 de l'édition Mansi et de notre canon 7.

Sur l'avis conforme du concile, le pape Calixte canonisa

1. C'étaient les quatre successeurs schismatiques de l'antipape Guibert sur le siège archiépiscopal de Ravenne.

2. Martène et Durand, *Veter. scriptor. et monumentor. amplissima collectio*, t. VII, col. 68.

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 300.

Conrad, évêque de Constance, issu de la famille des Welfes [1] († 976) ; il consacra ensuite l'abbé de Fulda, qui avait déjà reçu l'investiture de l'empereur [2]. Bien plus important pour l'Église d'Allemagne fut le rétablissement de la métropole de Hambourg-Brême prononcé par Calixte II pendant le synode ; il accorda le pallium au nouvel archevêque Adalbéron, alors que ses deux prédécesseurs ne l'avaient pas obtenu, par suite de leur négligence à le solliciter, et il lui renouvela ses droits de métropolitain sur les territoires scandinaves du nord ; il choisit aussi un clerc de la suite d'Adalbéron et le sacra évêque de Suède. Enfin, il adjoignit à l'archevêque retournant en Allemagne un cardinal qui devait faire connaître aux évêques de la Scandinavie le décret pontifical désignant Hambourg-Brême comme métropole[3]. Après avoir attribué le monastère de Saint-Macaire à Bordeaux à l'abbé Andron de Sainte-Croix [4], le pape exposa au concile le conflit relatif aux évêques de la Corse [5]. Il rappela qu'en revenant de France à Rome, il avait accordé à l'archevêque de Pise le droit de sacrer ces évêques, qui auparavant étaient nommés et se faisaient ordonner par le pape. Mais bientôt après, il s'était vu forcé de retirer cette concession et de sacrer lui-même les évêques de Corse. Les Pisans ayant alors manifesté leur mécon-

1. U. Robert, *Bullaire du pape Calixte II*, n. 389 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7156. (H. L.)

2. Schannat, *Historia monasterii Fuldensis et ejus abbatum*, in-fol., Lipsiæ, 1729, t. I, p. 162.

3. *Bull.*, n. 369 ; *Reg.*, n. 7039; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 143 ; Annalista Saxo, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 759-760 : *Adalbertus, Bremensis archiepiscopus, post Fredericum, qui* III *kal. februarii obierat, canonice electus, pro reposcenda pallii dignitate Romam vadit. Ibi a domino apostolico Calixto honorifice excipitur, in archiepiscopum ab eo consecratur, habitaque synodo, canonice et judiciario ordine pallium obtinuit negligentia duorum antecessorum suorum amissum et in Danos translatum. Addidit quoque domnus apostolicus hanc autoritatem ut prædictæ ecclesiæ liberam prædicandi licentiam habeat, quousque terra ad Oceanum versus partes illas extenditur. His ita actis, in hoc quoque domnus papa honorem sibi adauxit quod quemdam bonæ conversationis clericum, qui secum Romam venerat, Suevis episcopum ordinavit. Post ad patriam remeat, addito sibi cardinale viro religioso qui ex decreto domni apostolici omnibus Daniæ episcopis, ut ei, sicut metropolitano obedirent, ediceret. Ab imperatore gloriose exceptus, Bremam venit, frequentissimis totius provinciæ illius conventibus solemniter eum excipientibus.* (H. L.)

4. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, 1891, p. 174. (H. L.)

5. *Ibid.*, p. 113-118. (H. L.)

tentement, il avait fait de nouveau examiner cette question au concile de Latran par une nombreuse commission d'archevêques et
[383] d'évêques. Quoique aucun mortel ne fût admis à juger une décision prise par le pape, il avait bien voulu soumettre à cette commission tout ce qui s'était passé. Au bout de quelques jours, Walter, archevêque de Ravenne, présenta le rapport de la commission, que le pape fit lire dans la dernière session du concile. Tous les assistants l'approuvèrent : il resta décidé que l'évêque de Pise ne sacrerait plus les évêques de Corse [1]. Ce fut probablement le même jour que le pape publia une bulle datée du 6 avril 1123 et signée par lui et par les cardinaux. Il y faisait connaître la décision aux évêques de Corse [2]. Cela nous indique la date de la fin du synode. Caffari, historien génois, présent au concile de Latran, raconte que l'archevêque de Pise, voyant que l'issue du procès lui serait contraire, jeta aux pieds du pape son anneau et sa crosse, déclarant qu'il ne voulait plus être évêque; ce qui lui valut de la part du pape d'amers reproches.

Par ce qui précède, on voit que le concile de Latran a duré près de trois semaines, du 18 mars au 6 avril ; on ne saurait donc y voir ce synode dont Landolphe de Saint-Paul dit qu'il commença le dimanche et se termina le mercredi suivant [3]. Ainsi tombe également l'hypothèse de Pagi,

1. U. Robert, *Hist.*, p. 171. (H. L.)

2. Caffari, *Annales*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVIII, p. 26; U. Robert, *Hist.*, p. 171-172. (H. L.)

3. U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 175, rappelle qu'Hefele infère de la bulle aux évêques de Corse que le concile de Latran se prolongea jusqu'au 6 avril. « A mon avis, ajoute-t-il, cette conclusion n'est pas absolument justifiée, car, de ce que le rapport de l'archevêque de Ravenne fut lu et la décision de Calixte II prise le dernier jour du concile, il ne résulte pas nécessairement que la bulle notifiant cette décision ait été donnée, elle aussi, le dernier jour du concile : *Quod consilium venerabilis frater noster Walterius, Ravennas archiepiscopus, vice judicum dictorum, nobis et reliquis fratribus recitavit, idem consilium asseverans vim obtinere judicii. Porro nos quod a prænominatis fratribus nostris deliberatum fuerat, in novissimo concilii die coram universa synodo recitari præcipimus. Bullaire*, n. 389; *Regesta*, n. 7156. Il est même plus que certain qu'il dut y avoir quelque intervalle entre le jour où Calixte rendit sa sentence et celui où la bulle fut rédigée, transcrite, puis souscrite par le pape et les trente-quatre cardinaux. Ce qui permet de croire que la conclusion d'Hefele est un peu hasardée, c'est que, si cet acte avait été réellement donné le dernier jour du concile, le pape n'aurait pas manqué de le faire souscrire, outre les cardinaux, par quelques-uns des principaux personnages présents à cette assemblée, au moins par ceux qui avaient reçu la délicate mission d'examiner les réclamations et les doléances de l'arche-

d'après lequel notre synode n'aurait eu que deux sessions [1].

Ce qui est rapporté par Landolphe s'applique mieux au concile romain de 1121 ; il nous apprend un détail, d'ailleurs peu important, que, dans la première session, l'archevêque de Ravenne, et non celui de Milan, tint la première place après le pape [2].

vêque de Pise. On a signalé, *Bullaire*, Introd., t. I, p. XXXVI-XXXVII, plusieurs cas où des évêques étrangers à la cour de Rome, des abbés, etc., furent appelés à apposer leur souscription sur des documents émanant de la chancellerie pontificale. Qu'il suffise de citer la bulle du 28 décembre 1121, annonçant aux fidèles le rétablissement de la paix entre Guillaume, duc de Pouille, et Roger, comte de Sicile (*Bull.*, n. 257 ; *Reg.*, n. 6940), et la consécration de l'église de Catanzaro, qui ne porte pas moins de vingt-trois souscriptions de ce genre.

« Il n'est pas rare de voir, dans des histoires ecclésiastiques, que le concile de Latran n'eut que deux sessions, et qu'il prit fin le mercredi, par conséquent le 21 mars. Il y a à cela une impossibilité presque absolue. Les questions qui y furent discutées, sans parler de celles que nous ne connaissons pas ; les discussions qui eurent lieu à propos de Migné, de l'abbé de Saint-Macaire, du Mont-Cassin ; la canonisation de saint Conrad d'Altdorf, évêque de Constance ; l'affaire des évêques corses, etc., sont d'une nature et d'une importance telles qu'elles ne peuvent pas avoir été traitées en deux séances. Ce qui a donné lieu à cette erreur, c'est un passage d'un récit de Landolphe le jeune, qu'on a, à tort, cherché à appliquer au concile général de Latran. Voici la traduction de ce fragment : « Pendant le séjour à Rome d'Obric, archevêque de Milan, lorsque le pape Calixte y célébra un concile, j'entrai audit concile pour exposer ma cause, en présence de Calixte et de sa cour, qui siégeait au Vatican, aux membres de cette assemblée. Je fus contristé de voir quel affront l'archevêque de Ravenne causait par ses prétentions aux antiques prérogatives de l'Église de Milan. Car l'archevêque de Ravenne réclamait le droit de siéger au concile, immédiatement à droite du pape ; mais Obric, l'archevêque de Milan, ne vint ni au Latran ni au concile, le lundi, jour où il fut ouvert : le siège était vacant. Le mardi, il n'y eut pas de session, et l'archevêque de Milan ne se présenta pas au palais. Mais le mercredi, pendant la séance, Obric siégea immédiatement à droite du pape. J'attendais un autre jour, quand subitement je vis et appris que le pape mit fin au concile, ce même jour, pour consacrer un autel. » Landolphe de Saint-Paul, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. V, p. 506 ; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 43; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 288-289. (H. L.)

1. Pagi, *Critica*, ad ann. 1123, n. 2.

2. Jaffé pense, comme Hefele, qu'il faut reculer la clôture de Latran au 30 mars et s'appuie pour cela sur la date d'une bulle à Andron, abbé de Sainte-Croix, en exécution d'une décision du concile. *Bull.*, n. 5361; *Reg.*, n. 7031. Il pense avec raison que la citation de Landolphe ne saurait convenir au concile œcuménique de Latran, mais à un concile particulier qui aurait été tenu à la fin de 1123 ou en 1124, tandis qu'Hefele l'avance en 1121. Ce qui favorise l'hypothèse de Jaffé, c'est que Landolphe ajoute que, depuis, il n'a ni vu célébrer, ni entendu dire qu'il eût été célébré un concile par Calixte : *nec ultra ab eo sinodum celebrari audivi nec vidi.* (H. L.)

La *Chronique du Mont-Cassin* raconte enfin que l'abbé Oderisius [2], dont la récente élection avait été confirmée par le pape, partit pour se faire sacrer à Rome au mois de mars 1123. Le pape célébrait précisément alors un concile, dans lequel les archevêques avaient fait entendre des plaintes violentes contre les moines. « Il ne nous reste plus, disaient-ils, qu'à déposer l'anneau et la crosse pour devenir les serviteurs des moines ; ils ont les églises, les villas, les bourgs, les dîmes, les offrandes pour
[384] les vivants et pour les morts... Loin de désirer les choses célestes, ils ne songent qu'à empiéter sur les droits des évêques, et ceux qui sont supposés avoir dit adieu au monde et à ses désirs, sont constamment occupés à la recherche des choses terrestres. » La délibération étant ouverte sur cette question, un moine du Mont-Cassin se leva, sur l'ordre de son abbé, et dit : « Nos ennemis sont réunis ici et ils se glorifient de leur puissance, mais toi, Seigneur, tu anéantiras leur pouvoir, afin qu'ils voient qu'il n'y a personne qui combatte pour nous si ce n'est toi ! Que doivent faire en effet les frères de Cassin, si ce n'est d'implorer jour et nuit la grâce de Dieu pour le monde entier ? Que doivent-ils faire, si on ne tient plus compte des privilèges accordés par les papes de Rome ? Les abbés de Cassin ne se sont pas montrés obéissants à l'égard de l'Église romaine pour perdre, sous le pape actuel, ce que les empereurs, les rois, les princes et les papes avaient donné à saint Benoît. » Un évêque de la Ligurie ayant voulu s'entremettre, le pape dit : « L'Église du Mont-Cassin n'a pas été fondée par les hommes, mais par le Christ lui-même ; c'est sur son ordre que le père Benoît a choisi ce lieu, l'a expurgé du paganisme, l'a rendu célèbre par ses miracles et son tombeau et en a fait la tête de l'ordre entier. Ajoutons que le vénérable monastère a été restauré par les papes, qu'il a été l'unique consolation des enfants de la sainte Église dans le malheur, et enfin qu'il offre dans la prospérité un asile de paix et de tranquillité. Par conséquent, suivant en cela les traces de nos prédécesseurs, nous décidons que le Mont-Cassin, avec tout ce qui lui appartient, sera affranchi de tout pouvoir supérieur et se trouvera directement sous la protection de cette sainte Église romaine. Les autres monastères resteront dans la situation où ils sont depuis de longues années [2]. »

1. L'abbé Girard était mort le 17 janvier 1123. (H. L.)

2. Pierre Diacre, *Chronicon Cassinense*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 808 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1105 ; Mansi, *Conc. ampliss.*

Les canons 18, 22 et 23, cités plus haut, ont sans doute été promulgués à la suite de ces débats entre les moines et les évêques, afin de sauvegarder les droits de ceux-ci contre les empiètements de ceux-là [1].

*coll.*, t. XXI, col. 272. Dans les collections des conciles, on a placé à tort cette délibération touchant le Mont-Cassin et les autres monastères dans un concile romain qui se serait tenu en 1122 et qui, en réalité, n'a jamais eu lieu.

1. Le biographe de Calixte II, Pandulfe, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 116 ; *Lib. pontif.*, édit. Duchesne, t. II, p. 323, dit au sujet de ce concile : ...*Fere jam deperditam mundo pacem restituit.* « Il n'y a rien à ajouter à ce jugement ; il résume en deux mots les conséquences heureuses qui résultèrent de la convocation de cette grande assemblée. » U. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 177. (H. L.)

[385]

# LIVRE TRENTE-TROISIÈME

## CONCILES, DU IXe CONCILE ŒCUMÉNIQUE AU CONFLIT AVEC LES HOHENSTAUFEN, 1124-1152

### 613. *Conciles sous le pape Honorius II et l'empereur Lothaire III.*

Peu après la célébration du neuvième concile œcuménique, Calixte II et Henri V moururent; le premier, le 13 décembre 1124 [1],

1. Sur la date de la mort du pape, cf. U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, in-8, Paris, 1891, p. 193 : « Calixte avait gouverné l'Église cinq ans, dix mois, onze ou douze jours. Pendant ce court espace de temps, et pour ne parler que des principaux actes qui ont signalé son pontificat, il avait combattu et vaincu — résultat que n'avaient pu atteindre ses prédécesseurs, même les plus illustres — les abus qui désolaient l'Église : les investitures, la simonie, l'incontinence des clercs et le mariage des prêtres; il avait rétabli la discipline ecclésiastique, défendu efficacement les monastères et les églises contre les empiètements des laïques, assemblé d'importants conciles, qui élaboraient et proclamaient toutes les réformes nécessitées par la situation actuelle de l'Église ; il avait obtenu la réunion de l'Église grecque à l'Église latine ; il avait songé à organiser une croisade en Espagne, en même temps que la Terre Sainte faisait l'objet de ses préoccupations. Enfin, autant pour le bien général que pour celui de l'Église, il avait mis heureusement un terme, par le concordat de Worms, à la longue querelle des investitures. Sans rien abdiquer des principes et des droits sacrés dont il avait la garde, Calixte, avec sa haute intelligence, sa rare habileté et sa sage prudence, jointes à une fermeté dont il donna souvent des preuves, avait compris qu'il serait dangereux de poursuivre la réalisation des conceptions trop absolues de Grégoire VII ; il avait compris, pour avoir été longtemps le témoin et un des principaux acteurs de la querelle des investitures, que la papauté et le pouvoir impérial ou royal avaient besoin, pour subsister, d'un mutuel secours et d'une étroite union ; que l'unité de l'Église et la paix de l'Europe chrétienne en dépendaient, et que le meilleur moyen de maintenir l'une et l'autre était de donner à César ce qui appartient à César, et d'obtenir pour l'Église tout ce qui est à l'Église. Par lui, dans l'ordre temporel, le patrimoine de saint Pierre recouvra une partie des biens dont il avait été dépouillé.

« Pour apprécier comme il convient les résultats de la politique de Calixte II,

il faut se reporter à l'époque où il vivait. En Allemagne régnait un empereur qui n'est plus un inconnu pour nous, Henri V, prince brave et qui a marqué son passage sur le trône par d'importantes réformes, mais aussi, en se révoltant contre son père, en le dépouillant et en le forçant à s'expatrier; en faisant arrêter à l'autel le pape Pascal, en le remplaçant par Burdin, et en chassant ensuite Gélase II, il avait montré qu'il ne reculait devant rien pour satisfaire son ambition ou sa vengeance. Calixte ne devait pas céder aux exigences de l'empereur, mais le *modus vivendi* établi par le concordat de Worms éteignit un schisme que la prolongation de la querelle des investitures n'eût fait que rendre plus complet.

« La situation était-elle plus satisfaisante en Angleterre ? Calixte avait pu, lorsque, étant archevêque de Vienne, il y avait été envoyé comme légat, voir que l'autorité de Rome y était presque entièrement méconnue, quoique le christianisme y fût florissant ; en réalité, dans ce pays, l'Église était avant tout nationale. Lors de l'entrevue de Gisors, Calixte avait obtenu du roi juste assez de concessions pour qu'il pût croire que le pape était reconnu comme chef de l'Église. La rivalité qui existait entre les évêques d'York et de Cantorbéry divisait profondément le clergé anglais, elle ne divisait pas moins le pape et le roi, qui soutenait naturellement l'archevêque de Cantorbéry, le primat de l'Angleterre. Pour qui connaît Henri, souverain puissant et heureux, mais absolument dépourvu de scrupules, fourbe, avare, débauché, cruel, ayant donné l'exemple de toutes les injustices, complètement sceptique en matière religieuse, mais très jaloux de son autorité sur le clergé de son royaume, il n'est pas douteux que Calixte dut user de beaucoup d'habileté et d'un grand esprit de conciliation pour mettre fin à ce conflit et, dans une question aussi délicate, faire accepter son autorité. Il lui avait été moins difficile de faire agréer par Alexandre, roi d'Écosse, l'archevêque d'York comme métropolitain.

« En Espagne, Calixte avait toutes sortes de sujets de préoccupation. D'une part, les guerres incessantes que le roi d'Aragon, Alphonse I$^{er}$ le Batailleur, eut à soutenir contre les Sarrasins ; d'autre part, les discussions intestines affaiblissaient ce malheureux pays, dont ce prince avait sous son sceptre les lambeaux demeurés chrétiens. Chose triste, c'était la propre belle-sœur de Calixte, la reine Urraca, qui était la cause de ces discussions. Veuve de Raymond, frère du pape, elle s'était remariée au roi d'Aragon, à qui elle avait apporté le royaume de Léon, de Castille et d'Asturie. D'une ambition effrénée, elle eût voulu régner seule et reléguer Alphonse au second rang ; d'où, mésintelligence et querelles domestiques, qui, de la cour, devaient gagner le pays. En effet, sous prétexte de mettre un terme aux débordements de la reine, Alphonse la fit enfermer au château de Castellar ; mais aussitôt qu'elle fut en liberté, elle souleva la Castille contre le roi d'Aragon, puis associa à sa royauté Alphonse-Raymond, qu'elle avait eu de son premier mariage, se brouilla avec lui, fit emprisonner Diégo, archevêque de Compostelle, ainsi que nous l'avons vu, pour le punir d'avoir embrassé le parti de son fils. Heureusement, la mort d'Urraca devait mettre fin aux maux que son ambition, son despotisme et ses désordres avaient causés. Calixte avait cherché de son mieux à en réparer quelques-uns ; son neveu Alphonse put rendre la paix et une prospérité relative à l'Espagne, dont il se fit couronner empereur en 1135.

« Sous le règne malheureux de Nicolas ou Niels, le Danemark était en proie

le second, le 23 mai 1125 [1]. Dans l'intervalle entre ce concile et leur mort, il ne fut célébré aucun synode de quelque importance; du moins, nous ne connaissons guère que les noms de six synodes français célébrés à Bourges [2], à Chartres [3], à Clermont [4], à Beauvais [5],

aux discordes intérieures. La Hongrie était épuisée par les guerres contre l'Autriche, la Bohême, la Pologne, la Russie, la Grèce et la Bulgarie, dans lesquelles l'avait entraînée le roi Étienne.

« La situation était plus satisfaisante en Russie, où régnait Wladimir II, le pacificateur et le législateur de ses États. En Suède, le roi Inge rétablissait la religion chrétienne, malgré l'opposition de ses sujets. La Norwège était gouvernée par deux princes sages, Eysten ou Osten et Sigurd ou Siward. Ce dernier surtout s'appliqua à développer et à consolider le christianisme dans son royaume.

« C'est en France que Calixte II aurait eu son plus ferme, sinon son plus puissant appui, en la personne de son neveu Louis VI, si ce prince, brave, loyal, aimant la justice, n'avait été constamment engagé dans une série de guerres avec les seigneurs voisins. Quoique, plus tard, saint Bernard, dans une de ses lettres, *Epist.*, XLIX, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 158, l'ait traité de persécuteur, d'impie, de second Hérode, qui veut étouffer non plus Jésus dans sa crèche, mais triomphant dans ses églises, il se montra toujours plein de déférence envers le pape et le défenseur des églises et des monastères. » (H. L.)

1. W. Arndt, dans *Allgemeine deutsche Biographie* ; Böhmer, *Regesta reg. et imper.*, 1831, p. 100-107 ; Damberger, *Synchronistische Geschichte*, 1854, t. VII, p. 431-956; *Kritikheft*, p. 77-150; E. Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter der Regierung Kaiser Heinrich's V und Lothar's II*, 2 vol. in-8, Leipzig, 1842 ; Meyer von Khonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, in-8, Leipzig, 1907, t. VI ; R. Needon, *Beiträge zur Geschichte Heinrich's V, die Anfänge seiner Regierung* (*1105-1110*), in-8, Leipzig, 1885; *P. L.*, t. CLXII, col. 1134; t. CLXIII, col. 467, 1359 ; t. CLXXIII, col. 1226 ; G. Peiser, *Der deutsche Investiturstreit unter König Heinrich V bis zu dem päpstlichen Privileg am 13 April 1111*, in-8, Berlin, 1883; J. Roeskens, *Kaiser Heinrich V und Papst Paschalis II von der Erteilung des Privilegs am 13 Apr. 1111 bis zum Tode des letzteren am 21 Jan. 1118*, in-8, Essen, 1885; G. Wernsdorf, *Ad concordat. Heinrici V et Callisti II de investituris episcoporum et abbatum*, in-4, Wittebergæ, 1738. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1347; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 303. (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 908 (906) ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1347 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 305; dom Brial, *Recherches sur l'objet d'un concile tenu à Chartres l'an 1124*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1818, t. IV, part. 2, p. 530-544. (H. L.)

4. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 908 (906) ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1347 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 305. (H. L.)

5. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 908 (906); *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 385-386 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1117 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 505. (H. L.)

à Vienne [1] et à Besançon [2]. Le grand discours que l'on fait tenir [au vénérable] Hildebert du Mans, dans le synode de Chartres de l'année 1124 (sur le mariage avant et depuis Jésus-Christ, comme type de l'union du Christ avec l'Église), ne nous indique rien sur ce qui avait motivé cette assemblée [3].

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 908 (906); Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1117 ; Martène, *Thesaurus*, t. iv, p. 135-136 ; Coleti, *Concilia*, t. xiii, col. 1347 ; Mansi, *op. cit.*, t. xxi, col. 317 ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. i, p. 780. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. ii, col. 373 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 325 ; Suchet, *Le synode de Besançon en 1124 et la légende de saint Prudent*, dans *Acad. scien. Besançon*, 1870-1872, p. 34.

3. Il s'agit d'Hildebert de Lavardin, 1057, archidiacre en 1092, évêque du Mans, archevêque de Tours, 1125, mort en février-juin 1133, ou bien le 18 décembre 1134. Cf. Bourgain, *La chaire française au* xii^e^ *siècle*, 1879, p. 37-43 ; Ceillier, *Hist. génér. des auteurs ecclésiastiques*, 1758, t. xxii, p. 12-51; 2^e^ édit., t. xiv, p. 207-225 ; P. Déservillers, *Un évêque du* xii^e^ *siècle, Hildebert et son temps*, dans *Bull. de la Société archéologique du Vendômois*, 1863-1873, t. ii, p. 91-103 ; t. iii, p. 32-49 ; t. iv, p. 74-94 ; t. vi, p. 16-33 ; t. vii, p. 66-89 ; t. viii, p. 84-100; t. ix, p. 94-115; t. x, p. 95-106; t. xi, p. 255-275; t. xii, p. 14-31, et in-8, Paris, 1877, avec préface par A. de Margerie; A. Dieudonné, *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours* (*1056-1135*), dans *Rev. hist.-archéol. du Maine*, 1896-1897, t. xl, p. 225-256 ; t. xli, p. 51-85, 179-244, 378-421 ; t. xlii, p. 5-44, 165-205, 236-283 ; in-8, Paris, 1898 ; Gorini, *Défense de l'Église*, 1866, t. iii, p. 307-315 ; B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, 1872, t. i, p. 308-315 ; *Histoire littéraire du Maine*, 1873, t. vi, p. 117-159; t. x, p. 230-231; *Notice sur les mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, 1878, t. xxviii, part. 2, p. 289-448 ; *Notice sur les sermons attribués à Hildebert de Lavardin*, dans *Notices et extraits*, 1888, t. xxxii, part. 2, p. 107-166 ; t. xxxviii, p. 420-404, 409-410, 428-431, 436 ; V. Hébert-Duperron, *De venerabilis Hildeberti, primo Cenomanensis episcopi, deinde Turonensis archiepiscopi, vita et scriptis*, in-8, Bajocis, 1855 ; *Histoire littéraire de la France*, 1759, t. xi, p. 250-412 ; 2^e^ édit., note 20-26 ; A. Zingerlé, *Zu Hildebert und Alanus*, dans *Sitzungsberichte phil.-hist. Akad., Wissensch.*, München, 1881, t. i, p. 298-313.

Hefele n'a évidemment pas connu un travail de dom Brial, qui s'excuse ainsi de l'aborder : « Le sujet que je vais traiter est en apparence bien mince ; il s'agit de découvrir ce qui fut traité dans un concile dont nous n'avons pas les actes, dont les historiens n'ont presque rien dit, dont on ne connaît que l'année et le jour. » On va voir que, si Hefele n'avait pas, à l'exemple de la plupart de ses compatriotes, presque exclusivement borné son information bibliographique aux ouvrages en langue allemande, il eût été en mesure d'ajouter un paragraphe intéressant à son *Histoire*. Je cite la dissertation de dom Brial, elle a un siècle de date : voilà presque de l'inédit.

« Ce concile fut assemblé à Chartres : *anno 1124, fuit concilium Carnoti*; voilà tout ce qu'en dit la Chronique de Maillezais, la seule à peu près qui en parle.

On a ignoré jusqu'à présent pourquoi ce concile fut assemblé, et je ne vois pas que personne ait essayé de le deviner. Ce ne fut cependant pas un de ces synodes que les légats du pape dans leurs départements, les métropolitains dans leurs provinces, les évêques dans leurs diocèses, assemblaient fréquemment, et quelquefois pour des sujets assez légers ; il paraît que le concile de Chartres eut pour objet une affaire de la plus haute importance, puisque la cour de Rome, quoiqu'il y eût en France des légats en permanence, envoya, pour y présider, deux cardinaux des plus marquants dans le Sacré-Collège, Pierleone et Grégoire, cardinal de Saint-Ange, les mêmes qui, six ans après, furent élus concurremment pour remplir la chaire de saint Pierre. C'est ce que nous apprend une note placée au bas d'une charte de Geoffroy, archevêque de Rouen, conçue en ces termes : *Facta est autem hæc nostra concessio prius apud Rotomagum, anno ab incarnatione Domini MCXXIII, præsentibus atque laudantibus Tetetbaldo venerabili Blesensium comite, Amabrico eodem (comite Ebroïcensi), Evano Majoris monasterii sacrista, et Radulfo Mordente ; deinde anno ipso necdum transacto, apud Carnotum,* IV *idus martii, in ecclesia beatæ Mariæ, tempore concilii, ibidem a romanæ Ecclesiæ cardinalibus et legatis Petro presbytero et Gregorio diacono solemniter celebrati, ubi interfuere,* etc. Mabillon, *Annal. ord. bened.*, t. VI, p. 646. Cette note ajoute à la connaissance de l'année, que nous donne la Chronique de Maillezais, celle du jour auquel le concile fut assemblé, le 12 mars, et, de plus, le nom des cardinaux qui y présidèrent. Si la Chronique porte l'*année 1124*, et la note l'*année 1123*, ce n'est qu'une contradiction apparente, parce qu'à Rouen et ailleurs l'année 1123 ne devait finir qu'à Pâques de l'année 1124.

« La Chronique de Maillezais nomme encore quatre conciles qui furent convoqués en France cette même année, à Clermont, à Rouen, à Beauvais et à Vienne : mais elle ne dit pas qu'ils aient été présidés par les légats. La Chronique de Morigny (A. du Chesne, *Script. rer. Franc.*, t. IV, p. 376) porte que ceux de Chartres et de Beauvais furent présidés par le cardinal Pierleone, d'où le P. Pagi, *Critica*, ad ann. 1124, n. 3, croit pouvoir conclure que les deux légats agissaient séparément; que le cardinal Grégoire exerçait ses fonctions à Clermont et à Vienne, pendant que Pierleone assemblait les conciles de Chartres et de Beauvais. Mais cette conjecture est démentie par la note rapportée ci-dessus, qui atteste que les deux légats présidèrent ensemble le concile de Chartres.

« Nous ignorons complètement ce qui fut traité aux conciles de Clermont, de Beauvais et de Vienne ; mais il est possible de découvrir quel fut l'objet de celui de Chartres. Muratori, *Anecdota*, t. III, p. 223, qui a publié, d'après un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, un sermon d'Hildebert, évêque du Mans, va nous aider dans nos recherches.

« Ce discours, qui n'existe pas dans la collection des œuvres d'Hildebert, parce qu'apparemment il ne s'est point trouvé dans le grand nombre des manuscrits de France que l'éditeur a consultés, et qui d'ailleurs est incomplet, est précédé d'une note de l'auteur même qui porte que ce discours fut prêché au concile de Chartres, sans dire lequel ; mais, comme celui de 1124 est le seul qui, pendant l'épiscopat d'Hildebert au Mans, ait été tenu dans cette ville, il n'est pas douteux que ce ne soit de celui-là même qu'il a voulu parler : or, il ajoute qu'une affaire qui survint l'empêcha de débiter son sermon jusqu'au bout : *Sermonem quem in Carnotensi scriptum concilio terminari superveniens prohibuit causa.* J'observe que ce discours roule tout entier sur la nature du mariage considéré

comme sacrement et sur les conditions nécessaires pour sa validité. Quant à l'affaire qui vint interrompre l'orateur, je pense que c'est celle du mariage du prince Guillaume Cliton, fils du malheureux Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, avec une fille de Foulques, comte d'Anjou, dont Henri Ier, roi d'Angleterre, par des vues de politique entièrement opposées à celles du roi de France, poursuivait la cassation ; j'avoue cependant que l'auteur, dans son discours, ne dit rien qui soit applicable à ce cas particulier.

« Pour donner plus de force à ma conjecture, il est à propos de rappeler les aventures de ce jeune prince, les dangers auxquels il fut exposé de la part de son oncle le roi d'Angleterre et l'intérêt que prenait à sa conservation le roi Louis le Gros, dans l'espérance qu'il empêcherait le roi d'Angleterre d'avoir un pied en France.

« Après la victoire de Tinchebrai, qui mettait le duché de Normandie entre les mains du roi d'Angleterre, Robert Courte-Heuse fut fait prisonnier pour le reste de ses jours, mais son fils, un enfant de cinq ans, Guillaume, échappa et fut conduit en France. Louis VI lui fit bon accueil et attendit le moment de soutenir efficacement ce prétendant. La guerre avec la monarchie anglo-normande fut presque permanente de 1109 à 1128. En général, la fortune ne se montra pas favorable au roi de France, qui essaya d'attirer sur Henri Ier une sentence ecclésiastique du concile de Reims. Déçu de ce côté, on fit un accord, mais en 1123, nouvelle coalition d'Henri Ier et Henri V d'Allemagne. Le roi de France, échappé à cette alerte, maria Guillaume Cliton à sa propre belle-sœur, apportant le comté du Vexin. Ce mariage fut célébré, au plus tard, l'an 1122 ou 1123 ; mais le roi d'Angleterre, qui voyait par là le parti de sa victime se fortifier, entreprit de faire casser ce mariage et il y réussit.

« Il s'adressa d'abord à Girard, évêque d'Angoulême, légat du pape, dans le ressort duquel était situé l'Anjou, prétendant que les deux époux étaient parents à un degré prohibant le mariage, et, à force d'argent, il obtint du légat, homme vénal, que le mariage fût déclaré nul. Ce fait est attesté par Ordéric Vital ; il l'est encore par Geoffroy, abbé de Vendôme, qui le reproche au légat comme une infamie : *Illud itaque quod contra comitem Andegavensem egistis, esset satis silentio supprimendum ; sed occultari minime potuit, quod multis populis exstitit divulgatum. Asserunt quidam, vos, quasi Balaam alterum, regis Angliæ pecunia fuisse corruptum et idcirco injustam in prædictum comitem excommunicationis protulisse sententiam.* Et ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est que la cour de Rome, instruite du manège, cassa la sentence du légat : *Et, licet excommunicatio vestra*, ajoute l'abbé de Vendôme, *vires etiam unius diei habere non potuerit, amicis tamen romanæ Ecclesiæ peperit verecundiam, et ejus inimicis detrahendi dedit materiam. Hoc solum remedium fuit, quod dominus papa excommunicationem illam confirmare sapienter vitavit, et sic ora clausit detrahentium, et quod a vobis seminatum fuerat, apostolicæ Sedis delevit opprobrium.*

« C'était Calixte II, oncle maternel d'Adélaïde de Savoie, reine de France, qui tenait alors le siège de Rome. On voit par ses lettres à Louis le Gros qu'il affectionnait particulièrement ce monarque à cause de sa nièce : d'où l'on peut conclure que c'est par ménagement pour le roi, qui s'intéressait beaucoup au prince normand, que le pape infirma la sentence du légat. Cependant, comme la parenté entre les deux conjoints était incontestable et qu'il y avait aussi des ménagements à garder avec le roi d'Angleterre, le pape envoya en France les deux légats dont

Quant au prétendu concile de Toulouse, que les collections conciliaires placent en 1124, il n'est autre que le synode de Toulouse de 1119 dont nous avons parlé [1].

La tiare et la couronne impériale, devenues vacantes presque en même temps, furent l'objet de beaucoup de convoitises. A Rome, la rivalité des partis aboutit à une double élection : les Frangipani voulaient proclamer pape le cardinal Lambert, évêque d'Ostie, négociateur du concordat de Worms, tandis que
[386] le peuple romain désirait le cardinal Saxo, un des légats à Worms. Les deux partis convinrent de remettre l'élection au troisième jour après la mort de Calixte. Les cardinaux, réunis le 16 décembre dans la basilique du Latran, écartèrent les deux candidats et, à l'unanimité, élurent pape le cardinal Théobald, sous le nom de Célestin II. On avait déjà entonné le *Te Deum*, lorsque Robert Frangipani [2], usant de violence, pro-

il est parlé plus haut, pour examiner l'affaire de nouveau ; je ne crois pas me tromper, quand j'avance qu'ils assemblèrent pour cela le concile de Chartres de 1124.

« Il paraît que ce concile fut orageux, puisqu'Hildebert, sujet du comte d'Anjou, n'eut pas la faculté d'achever le discours qu'il avait commencé. Je ne puis dire si les légats prononcèrent en faveur du roi d'Angleterre, puisque les actes n'existent pas et que je ne trouve sur cela aucun autre renseignement. Il est probable que tout se passa en débats et qu'il n'y eut rien de décidé, par la raison que le pape envoya, la même année, un nouveau légat; c'était Jean de Crème, prêtre-cardinal du titre de Saint-Chrysogone, qui, après avoir constaté par témoins le degré de parenté, avait prononcé l'interdit sur tous les lieux où le prince Guillaume se montrerait, si, dans un temps déterminé, il ne renonçait à son mariage. Calixte, dans sa lettre du 26 août, confirmative de la sentence du légat, enjoint aux évêques de Chartres, d'Orléans et de Paris, de faire observer l'interdit dans leurs diocèses. C'était donner gain de cause au roi d'Angleterre. »

B. Hauréau, *Notice sur les sermons attribués à Hildebert de Lavardin*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, 1888, t. XXXII, p. 165. L'éditeur Bourassé avait divisé en deux parties, après Muratori, le sermon dont nous venons de parler. En fait, il n'y a pas ici deux sermons, mais un seul. Hauréau admet la conjecture de dom Brial, mais il ajoute : « Est-il prouvé que ce discours soit d'Hildebert? Nullement. Son nom n'a pas été lu par Muratori dans le manuscrit de l'Ambrosienne, et, s'il put siéger au concile de Chartres de l'année 1124, d'autres évêques y siégèrent avec lui, comme lui capables d'avoir rédigé ce discours. Il nous suffit de citer Geoffroy de Leves, évêque de Chartres, à qui l'honneur d'inaugurer le concile appartenait sans doute plus qu'à l'évêque du Mans. » (H. L.)

1. Voir § 609.

2. Les Frangipani étaient, à Rome, les représentants du parti et de la politique germaniques, Pierleone incarnait le parti populaire et romain; telle est du moins

clama pape l'évêque d'Ostie. Ce dernier refusa de se prêter à une élection si peu régulière, mais les cardinaux-électeurs, soit par crainte de voir se renouveler les violences qui avaient accompagné l'élection de Gélase II, soit pour éviter un schisme possible, se rangèrent peu à peu du côté de Lambert, et bientôt, Théobald ayant volontairement abdiqué, Lambert fut canoniquement proclamé pape le 21 décembre, sous le nom d'Honorius II, et reconnu immédiatement par tous [1].

Les convoitises pour la couronne impériale eurent une issue moins pacifique. Avant sa mort, Henri V avait convoqué près de lui les princes présents à la cour, sa femme Mathilde et son neveu Frédéric le Borgne, duc de Souabe, de la famille des Hohenstaufen, et il avait délibéré avec eux sur les destinées de l'empire. Il avait remis à sa femme les insignes de la royauté, en même temps qu'il confiait à son neveu [2] le soin de protéger la princesse

l'affirmation de Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, t. IV, p. 390, et de Zöpffel, *Die Papstwahlen*, in-8, Göttingen, 1871, p. 281, tandis que Bernhardi, *Jahrbücher der deutschen Geschichte, Lothar von Supplinburg*, Leipzig, 1879, p. 286, et A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1903, t. IV, *Die Hohenstaufenzeit*, p. 128, sont d'un avis opposé. (H. L.)

1. *Codice diplomatico e bollario di Onorio II*, dans Liverani, *Opere*, édit. Macerata, 1859, t. IV; Pandulfe, *Vita Honorii*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 157-173 ; Bovo, *Vita Honorii*, dans Watterich, *op. cit.*, *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1892, t. II, p. 327-328, 379. Honorius II, Lambert de Fagnano, bolonais, cardinal-évêque d'Ostie en 1117, pape le 15-16 décembre 1124, couronné le 21 décembre, mort le 14 février 1130. Cf. Baronius, *Annal. eccles.*, ad ann. 1124, n. 7-1130, n. 1; cf. Pagi, *Critica*, ad ann. 1124, n. 10-1130, n. 2 ; Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XV, p. VI-VII, 251-256 ; R. Ceillier, *Histoire génér. des aut. ecclés.*, 1758, t. XXII, p. 82-85; 2e édit., t. XIV, p. 251-256; C. Cipolla, *Due epistole di papa Onorio II (1222-1223)*, dans *Rendiconti dell' Accademia dei Lincei*, 1897, série V, t. VI, p. 293-300; Fantuzzi, *Scritt. Bologn.*, 1788-1794, t. VI, p. 184-188 ; t. IX, p. 160 ; F. Fita y Colome, *Bula inedita de Honorio II*, dans *Boletin de la Acad. de la historia*, Madrid, 1885, t. VII, p. 335-346 ; *Dos bulas ineditas de Honorio II*, dans même recueil, p. 414-423 ; Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, t. I, p. 823-839 ; t. II, p. 715, 755 ; Koch, *Vita Honorii II*, in-8, Marburgi, 1735 ; *P. L.*, t. CLXVI, col. 1213 ; Löwenfeld, dans *Neues Archiv*, 1886, t. XI, p. 595-596 ; Schindelhutte, *Vita Honorii II pontificis romani*, in-8, Marburgi, 1735; K. J. C. Will, *Benzo's Panegyricus auf Heinrich IV, besonders mit Rücksicht auf den Kirchenstreit zwischen Alexander II und Honorius II und das Concil zu Mantua kritisch behandelt*, in-8, Marburg, 1856; cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne, 1081-1137*, in-8, Paris, 1890, Introd. p. CXXXVIII sq. (H. L.)

2. Ekkehard, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 264 ; Ordéric Vital, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 76; Les *Annales Stadens.*, dans *Mon.*

et de veiller sur son héritage ; c'était le désigner indirectement comme son successeur. Doué de grandes qualités, il se distinguait entre tous les princes de l'empire. Ses sentiments à l'égard de l'Église étaient connus et rassurants, car il avait toujours déploré les abus de la force commis par son oncle l'empereur. Néanmoins, il était loin de plaire à tous les princes, qui voyaient un ennemi dans tout compétiteur au trône et redoutaient d'autant plus Frédéric de Souabe qu'il en était plus digne. Dix des plus hauts princes de l'empire, tant de l'ordre ecclésiastique que de l'ordre laïque, assistèrent aux funérailles de l'empereur à Spire ; parmi eux se trouvait Frédéric de Souabe. Ils se réunirent pour examiner la situation et préparer les voies à une élection utile. Par une lettre commune, ils invitèrent les autres princes de l'empire à se rendre à Mayence, le jour de Saint-Barthélemy (24 août 1125) pour procéder à l'élection d'un nouveau roi [1]. A la tête des adver-
[387] saires de Frédéric de Souabe se trouvait Adelbert, archevêque de Mayence, chargé du gouvernement intérieur de l'empire, soit qu'il eût reporté sur le neveu sa haine tenace contre Henri V, soit qu'il se méfiât des Hohenstaufen en ce qui concernait les choses de l'Église. Cependant, il conserva une attitude amicale et sut obtenir de l'impératrice, bien qu'elle subît l'influence du duc de Souabe [2], la remise des insignes de la royauté. Frédéric se croyait assuré de son élection. Les princes allemands, accompagnés d'une suite nombreuse, se rendirent à Mayence au jour fixé, avec deux légats du pape Honorius II (Gérard, plus tard Lucius II, et Romain [3]). L'archevêque Adelbert, premier prince de l'empire et vicaire impérial, dirigea les délibérations. Le droit d'élection n'était pas alors le privilège d'un petit nombre de princes-électeurs, et surtout il n'était pas encore soumis à un

*Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 322, rapportent à tort que l'empereur mourant avait donné directement à Frédéric de Souabe les insignes de la royauté. De même, la *Chron. Ursp.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXIII, p. 339.

1. Cf. la lettre à Otton de Bamberg, dans le *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 396.

2. Cf. les passages à l'appui dans Jaffé, *Geschichte des deutschen Reiches unter Lothar dem Sachsen*, Berlin, 1843, p. 27 ; W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, Leipzig, 1879, p. 23.

3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 26.

règlement officiel. Sur la proposition d'Adelbert, on nomma une commission de quarante personnes de confiance choisies dans les diverses provinces d'Allemagne, pour préparer l'élection [1]. Ces délégués désignèrent comme les plus dignes Frédéric de Hohenstaufen, Lothaire de Saxe et le margrave saint Léopold d'Autriche, beau-père des Hohenstaufen. L'archevêque demanda alors si chacun des trois candidats promettait l'obéissance, dans le cas où il serait élu. Léopold et Lothaire s'y engagèrent aussitôt, mais Frédéric voulut en délibérer avec les siens, et quitta la réunion très mécontent, parce qu'il s'attendait à ne pas rencontrer de rivaux. Cette retraite de Frédéric fit échouer son élection ; les princes virent dans cette démarche l'indice d'un orgueil intolérable et décidèrent d'écarter absolument sa candidature. On convint de se réunir le lendemain pour procéder à l'élection, mais Frédéric et son beau-père, Henri, duc de Bavière, s'abstinrent de paraître à cette réunion. Les délibérations n'étaient pas achevées que Lothaire fut tout à coup [388]
proclamé roi et, malgré sa résistance, placé de force sur le pavois par ses partisans [2]. Les évêques bavarois, en particulier

1. Wichert, *Die Wahl Lothars II zum deutschen König*, dans *Forschungen zur deutschen Gesch.*, 1872, t. XII, p. 79, 86, voudrait prouver que la commission ne se composait que de dix membres ; Waitz se prononce au contraire, dans ses remarques, pour le nombre quarante; cf. aussi Bernhardi, *op. cit.*, p. 30, note 74. *Annalista Saxo*, ad ann. 1125, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 762 : *Adnitentibus episcopis et maxime archiepiscopo Adelberto una cum archiepiscopo Coloniensi* (*Lotharius*) *rex effectus est*; cf. Pierre Diacre, *Chron. Cassinense*, IV, 87 : *Archiepiscopus* (*Adalbertus*)... *de imperiali culmine Fredericum et Conradum nepotes ejus propellere cupiens... Lotharium ... utilem atque idoneum ad imperiale fastigium accipiendum judicavit*; cf. Bernhardi, *Lothar von Sachsen*, p. 32 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 5 sq. ; Hauck, *op. cit.*, Leipzig, 1903, t. IV, p. 110 sq. (H. L.)

2. Lothaire III, de Supplinburg, né en 1075, duc de Saxe en 1106, roi de Germanie, à Mayence, 30 août 1125, couronné à Aix-la-Chapelle le 13 septembre, à Rome le 4 juin 1133, mort à Breitenwang le 3-4 décembre 1137. W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, in-8, Leipzig, 1879; Bernhardi, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XIX, p. 251-256 ; E. Bernheim, *Lothar III und das Wormser Concordat*, in-8, Strassburg, 1874 ; *Lothar von Sachsen und Konrad III*, dans Sybel, *Historische Zeitschrift*, 1876, t. XXXV, p. 209-229 ; Böhmer, *Regesta reg. imper.*, 1831, p. 108-113 ; *Fontes rerum Germanicarum*, 1853, t. III, p. LXXIV-LXXVI ; Damberger, *Synchronistische Geschichte*, 1855, t. VIII, p. 1-244; *Kritikheft*, p. 1-24 ; E. Friedberg, *Die Narratio de electione Lotharii, ein kritischer Beitrag zur Geschichte des Investiturstreites*, dans *Forschungen deutsch. Gesch.*, 1868, t. VIII, p. 77-89 ; E. Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, in-8, Leipzig, 1841-1842 ;

Conrad, archevêque de Salzbourg, et Hartwich de Ratisbonne, protestèrent aussitôt contre cette élection entachée de violence. Le légat du pape, Gérard, parvint bien à rétablir le calme, mais les évêques bavarois déclarèrent qu'en l'absence de leur duc, ils ne pouvaient participer à l'élection. Quelques jours après, on réussit à gagner le duc de Bavière à la cause du duc de Saxe et Lothaire fut enfin régulièrement élu le 30 août et reconnu par tous ; Frédéric de Souabe lui-même lui prêta le serment de fidélité [1]. La *Narratio* sur l'élection de Lothaire rapporte que, lors de son élection, ce prince renonça à deux privilèges importants du concordat de Worms, à savoir la présence personnelle aux élections épiscopales, et l'investiture par le sceptre avant le sacre [2]. Lothaire n'aurait plus

E. Grégoire, dans *Nouvelle biographie générale*, t. xxxi, p. 716-724; Jaffé, *Die Geschichte des deutschen Reichs unter Lothar dem Sachsen*, in-8, Berlin, 1843 ; J. J. Mascov, *Commentarii de rebus imperii romano-germanici sub Lothario II et Conrado III*, in-8, Lipsiæ, 1753; D. Müller, *Programma de Lothario imperatore Saxonico auctore Chemnicii*, in-fol., Chemnicii, 1726; R. Niemann, *Die Wahl Lothars von Sachsen zum deutschen König*, in-8, Göttingen, 1871; *P. L.*, t. clxxiii, col. 1348 ; t. clxxix, col. 47, 662 ; Em. Panten, *Commentarii de rebus a Lothario II gestis, pars I. Res in Germania Henrico V imperatore et Lothario duce Saxoniæ gestæ*, in-8, Berolini, 1843 ; *Monum. Germ. hist.*, *Leges*, t. ii, part. 1, p. 79-84; part. 2, p. 183-185 ; t. iv, p. 540-559 ; G. Schneiderreit, *Die Wahl Lothars III zum deutschen König*, in-8, Halle, 1893 ; W. Schum, *Vorstudien zur Diplomatik Kaiser Lothars III*, in-8, Halle, 1874; Sdralek, dans *Kirchenlexicon*; Stumpf, *Reichskanzler*, 1868, t. ii, p. 275-288 ; Usinger, dans *Zeitschr. Ges. Schleswig. Gesch.*, 1876, t. vi, p. 210-213; O. Voges, *Das Pactum in der Narratio de elect. Lotharii*, in-8, Halis Sax, 1885; Chr. Volkmar, *Das Verhältniss Lothars III zur Investiturfrage*, dans *Forschungen deutsch. Gesch.*, 1886, t. xxiii, p. 435-499 ; W. Wattenbach, dans *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1874, t. ii, p. 175 sq. 380; L. Weiland, *Das sächsische Herzogthum unter Lothar und Heinrich dem Löwen, Beitrag zur deutschen Verfassungsgeschichte im Mittelalter*, in-8, Greifswald, 1866; Th. F. A. Wichert, *Ueber die Wahl Lothars III zum deutschen Könige*, dans *Forschungen deutsch. Geschichte*, 1872, t. xii, p. 57-112; 1876, t. xvi, p. 375-382. (H. L.)

1. Cf. *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. xii, p. 105 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 48 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iv, p. 3 sq. ; Watterich, *op. cit.*, t. ii, p. 160 sq.

2. *Narratio de electione Lotharii in regem Romanorum*, c. vi, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xii, p. 511 : *Habeat Ecclesia liberam in spiritualibus electionem, nec regio metu extortam, nec præsentia principis ut ante coarctatam vel ulla petitione restrictam : habeat imperatoria dignitas electum libere, consecratum canonice, regalibus per sceptrum, sine precio tamen, investire solemniter et in fidei suæ ac justi favoris obsequium salvo quidem ordinis sui proposito sacramentis obligare stabiliter.* Cette attestation se trouvant isolée, les historiens ont eu beau jeu de

exigé des princes ecclésiastiques que le serment de fidélité (*fidelitas*) sans leur demander le serment de vassalité (*hominium*), comme à ses vassaux laïques. La *Narratio* est le seul document qui parle de ces concessions importantes ; les autres récits de l'époque n'en font aucune mention, et l'Église n'en a jamais réclamé l'exécution. Cela suffirait pour faire douter de leur existence ; mais il faut les considérer comme absolument invraisemblables, car Lothaire, outre qu'il fit usage des droits concédés à Worms [1], s'efforça par deux fois d'extorquer du pape des concessions plus considérables. Une première fois, en 1131, dans une entrevue avec Innocent II, à Liége, il chercha à profiter des embarras du pape pour les obtenir [2] ; une seconde fois, il renouvela ses tentatives en 1133, lors de son couronnement impérial [3]. Du reste, Lothaire, dans la lutte qui

nier ce qu'elle rapporte. Friedberg, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1868, t. VIII, p. 76, n'y voit qu'imposture; Bernheim, *Lothar III und das Wormser Konkordat*, in-8, Strassburg, 1874, p. 14, admet que cette convention fut consentie avant l'élection, mais rejetée après ; H. Witte, *Forschungen zur Geschichte des Wormser Konkordats*, part. I, Göttingen, 1877, p. 92, imagine que le roi accepta en secret devant les évêques certaines conditions qui n'obtinrent jamais le consentement nécessaire des princes ; Waitz, *Forschungen*, t. VIII, p. 89 sq., pense que c'est un désir qu'on a pris pour une réalité, et Bernhardi, *op. cit.*, p. 46, partage cette manière de voir. Knöpfler, *Conciliengeschichte*, t. V, p. 388; Wichert, *Forschungen*, t. XII, p. 57 ; Chr. Volkmar, *Das Verhältniss Lothars III zur Investitursfrage*, dans *Forschungen*, t. XXVI, p. 443 ; O. Voges, *Das Pactum in der Narratio de elect. Loth.*, Halle, 1885 ; Schneiderreit, *Die Wahl Lothars III zum deutschen König*, Halle, 1892, et Simson, *Analekten zur Geschichte des deutschen Königswahlen*, 1895, nient l'authenticité, et Friedberg, *Forschungen*, t. VIII, p. 79 sq. ; Bernheim, *Lothar*, t. II, p. 25-35, montrent que Lothaire s'est conformé en pratique au concordat de Worms ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, *Die Hohenstaufenzeit*, in-8, Leipzig, 1903, t. IV, p. 122, attribue ces concessions à Lothaire, tout en admettant qu'au moins l'investiture précédait régulièrement la consécration. *Ibid.*, p. 120 sq. (H. L.)

1. Cf. Friedberg, *Narratio de electione Lotharii*, dans les *Forschungen zur deutschen Gesch.*, 1868, t. VIII, p. 79 sq. Cf. aussi la bulle d'Innocent II à Lothaire, du 8 juin 1133, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. V, p. 522, n. 28.

2. Cf. *Forschungen zur deutschen Gesch.*, 1868, t. VIII, p. 81, et plus loin, p. 413.

3. *Forschungen zur deutschen Gesch.*, t. VIII, p. 83 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 46, à l'exemple de Waitz, *Forschungen*, t. VIII, p. 89 sq., voit dans le passage en question de la *Narratio* non un extrait du traité lui-même, mais un pieux désir d'un auteur trop zélé, qui prend le conjonctif (*habeat*) pour l'optatif. Cf. dans Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 417, les données les plus récentes sur les négocia-

[389] ne tarda pas à éclater, se montra toujours prêt à défendre l'Église, il se conduisit à son égard comme un roi véritable et chercha à raffermir, par la concorde entre le sacerdoce et l'empire, le royaume, qui avait si gravement souffert de leur désaccord. Quand le légat du pape, après avoir assisté à son couronnement, fait à Aix-la-Chapelle, le 13 septembre, par Frédéric, archevêque de Cologne, reprit le chemin de Rome, Lothaire le fit accompagner par deux évêques choisis comme ambassadeurs et chargés d'annoncer au pape son élection [1].

Dès son arrivée au pouvoir, le pape Honorius II envoya en Angleterre, en qualité de légat, le cardinal-prêtre Jean de Crème, afin d'y détruire par son autorité les abus ecclésiastiques et d'introduire les réformes indispensables. Dans une lettre au clergé et aux fidèles d'Angleterre, le pape réclamait bon accueil et assistance pour son légat, particulièrement dans les conciles qu'il jugerait nécessaire de réunir. Une seconde lettre du pape accréditait ce légat auprès de David, roi d'Écosse [2].

Novaus ons vu [3] qu'à l'époque du concile de Reims, en 1119, un conflit avait éclaté entre Calixte II et Henri I[er], roi d'Angleterre, à l'occasion de Thurstin, élu archevêque d'York, que le pape avait sacré contre le gré du roi. Quelque temps après, le pape et

tions qui ont accompagné l'élection. Sur l'empereur Lothaire, outre les ouvrages de Bernhardi et de Jaffé cités plus haut, cf. Gervais, *Polit. Gesch. Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, t. II, Leipzig, 1842.

1. Le texte de la lettre du pape Innocent II à Lothaire : *Prædecessor noster papa Honorius electionem de te ab archiepiscopis, episcopis ac regni principibus factam auctoritate apostolica confirmavit*, dans Jaffé, *Biblioth.*, t. v, p. 423, ne me semble pas signifier que Lothaire ait sollicité du pape une confirmation formelle de son élection, comme le pensent Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 12, et Bernhardi, *op. cit.*, p. 52. Il est certain que les ambassadeurs ne furent envoyés à Rome qu'après le couronnement; il ne pouvait donc être question d'appliquer le droit de confirmation. Le terme *confirmare* ne signifie pas ici l'exercice d'un droit reconnu au pape par la loi civile; c'est une formule de style des chancelleries, comme les termes : approuver, reconnaître, célébrer. C'est ainsi qu'Eugène III écrit à Frédéric I[er], lorsqu'il apprend son élection : *Benigno favore Sedis apostolicæ approbamus.* Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 513. Il ne viendra à l'idée de personne que Barberousse eût jamais sollicité du pape la confirmation de son élection.

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1355 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1123 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 327 sq.

3. Voir § 609.

le roi avaient eu, à Gisors [1] en Normandie, une entrevue, où Calixte [390]
confirma un droit ou coutume que le roi d'Angleterre prétendait tenir de Guillaume le Conquérant, à savoir qu'aucun légat ne pouvait exercer de fonctions, en Angleterre, sans l'agrément formel du roi; il ne s'agissait pas de porter atteinte à la suprématie du pape, mais de sauvegarder les droits du légat-né pour l'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry. Le résultat fut que le cardinal Pierre, envoyé en Angleterre, y fut reçu avec distinction, mais n'y put rien faire [2]. Pour Jean de Crème, légat de Calixte II et d'Honorius II, le roi le fit retenir longtemps en Normandie avant de lui permettre de venir à Londres. Il visita auparavant le roi d'Écosse, à Roxburg, où il célébra un concile avec les évêques écossais, comme le pape l'avait demandé au roi David. Honorius avait chargé son légat de s'occuper du différend entre les évêques d'Écosse et le siège d'York. Les Écossais soutenaient n'être pas suffragants d'York. Ils renouvelèrent probablement leurs protestations à Roxburg, et plus tard encore, jusqu'à ce qu'enfin la bulle de Clément III, du 13 mars 1118, rendue à la demande du roi, proclamât la complète indépendance de l'Église d'Écosse et plaçât tous les sièges épiscopaux de ce royaume sous la dépendance immédiate de Rome ; décision confirmée par Célestin III en 1192 et Innocent III en 1208 [3]. Nous n'avons pas d'autres détails sur le synode de Roxburg [4]. A l'issue de cette assemblée, le légat se rendit à Londres, où il présida, le 9 septembre 1125, dans l'église de Saint-Pierre (Westminster), un concile convoqué, non par lui, mais, suivant l'ancienne tradition, par le primat de Cantorbéry [5]. Outre les deux archevêques, Guillaume de Cantorbéry et Thurstin d'York (ce dernier était depuis quelque temps revenu en Angleterre [6]), vingt évêques, quarante abbés et un grand nombre de clercs et de laïques

1. Gisors, arrond. des Andelys, Eure. (H. L.)

2. Eadmer, *Hist. novor.*, l. V, VI, *P. L.*, t. CLIX, col. 505, 519.

3. Haddan et Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland*, Oxford, 1869-1878, t. II, p. 273.

4. Wilkins, *Concil. Britann.*, t. I, p. 409 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 327. Le concile de Roxburg est de l'année 1124. (H. L.)

5. Haddan-Stubbs, *Councils*, t. I, p. 317.

6. Calixte II avait menacé le roi de l'excommunication et l'archevêque de Cantorbéry de la suspense, s'ils différaient plus longtemps d'autoriser le retour de Thurstin en Angleterre. Eadmer, *Hist. nov.*, l. VI.

[391] assistèrent à l'assemblée [1]. Après avoir traité, dit la *Præfatio*, un certain nombre d'affaires, le concile proclama dix-sept canons, la plupart identiques aux ordonnances des deux conciles de Londres célébrés sous Anselme de Cantorbéry (en 1102 et 1108). En voici le résumé :

1. Nul ne doit être ordonné pour de l'argent. 2. Il ne faut rien demander pour le chrême, l'huile sainte, le baptême, la pénitence, la visite des malades, l'extrême-onction, la communion et l'enterrement. 3. Rien non plus pour la consécration des évêques, la bénédiction des abbés et la dédicace des églises. 4. Nul ne doit recevoir un bénéfice d'un laïque sans l'assentiment de l'évêque. 5. On ne doit pas hériter des bénéfices. 6. Quiconque possède un bénéfice et n'entre pas dans les ordres le perd par le fait. 7. Nul ne peut devenir doyen ou prieur s'il n'est prêtre, ni archidiacre s'il n'est diacre. 8. Personne ne doit être ordonné sans titre. 9. On ne doit pas expulser un clerc de sa charge sans une sentence épiscopale. 10. Aucun évêque ne doit ordonner les diocésains d'un autre évêque. 11. Un excommunié ne doit pas être reçu par un autre évêque que le sien. 12. Nul ne doit cumuler plusieurs dignités ecclésiastiques. 13. Les prêtres, diacres et sous-diacres, et les chanoines doivent s'abstenir, sous peine de déposition, des femmes ou des concubines ; ils n'auront dans leurs maisons d'autre femme que leur mère, sœur, tante, ou en général des personnes à l'abri de tout soupçon. 14. Les clercs ne seront pas usuriers. 15. La superstition sera punie par l'excommunication. 16. Les parents par le sang ou par alliance ne doivent pas se marier entre eux jusqu'au septième degré. S'ils sont déjà mariés, on doit les séparer. 17. Lorsque des hommes, afin de se séparer de leurs femmes, s'en disent parents, on ne doit pas les écouter.

Un contemporain, l'archidiacre Henri de Huntingdon, porte une grave accusation contre le cardinal Jean de Crème : il raconte que, le jour même où il promulguait dans le concile le canon contre les clercs incontinents, il fut surpris chez une femme publique. Quelques historiens se sont empressés d'accueillir l'anecdote

1. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 56 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 912-918 ; Hardouin. *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1123 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1355 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 406-409 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 327, Sur ce concile, cf. Syméon de Durham, dans Twysden, *Hist. Anglic. script. decem*, p. 257. (H. L.)

scandaleuse, mise en doute et réfutée non seulement par Baronius [1], [392]
mais encore par des adversaires de l'Église, comme Bower [2]. Aucun autre contemporain ne porte une telle accusation contre Jean de Crème, quoique le légat et la cause qu'il représentait eussent des ennemis déclarés [3].

Le légat aborda aussi l'interminable querelle entre les archevêques de Cantorbéry et d'York, qui se décidèrent à aller à Rome, avec Jean de Crème, y traiter en personne leur affaire [4].

Vers ce temps, Ponce, abbé de Cluny, troubla fort ce monastère. Nous l'avons rencontré cherchant à se faire accepter comme médiateur entre l'empereur Henri V et les papes Pascal II et Calixte II; mais après ces honorables commencements, Ponce se livra à de telles prodigalités que, pour échapper aux plaintes de ses moines, il dut abdiquer sa charge en 1122. Il partit pour la Palestine, où, dans l'été de l'année suivante, il tint la sainte lance (ou ce qu'on prenait pour elle), le jour de la victoire d'Ibelim [5]. Hugues II lui succéda à Cluny, mais il mourut peu de temps après et fut remplacé par Pierre le Vénérable (Pierre Maurice de Montboissier). Ponce, retour de Palestine, émit des prétentions sur Cluny, et, comme un certain nombre de bourgeois de la ville lui étaient dévoués, il attaqua le monastère à main armée, en chassa ses adversaires et donna à ses amis des bénéfices ecclésiastiques. Humbald, archevêque de Lyon, l'excommunia aussitôt et la censure fut renouvelée par le cardinal Pierre, dans un grand concile tenu à Lyon, le 26 mai 1125 [6]. Ponce y fut invité à faire valoir auprès du pape ses droits prétendus sur Cluny, Pierre le Vénérable et Ponce partirent pour Rome, où ils arrivèrent au commencement d'octobre 1125. Tout d'abord, on ordonna à Ponce de donner [393]
satisfaction pour le sacrilège commis, afin d'être relevé de l'excommunication. C'était, d'après le droit canon, une condition préalable et nécessaire pour que l'on pût traiter

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1125, n. 12.
2. *Geschichte der Päpste*, t. VII, p. 159.
3. Cf. *Rer. Britannic. medii ævi scriptor.*, t. II, p. 47-30; Zöpfl, *Papstwahlen*, p. 312.
4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 333 sq.
5. Baronius, *Annales*, ad ann. 1122, n. 9 ; ad ann. 1124, n. 9 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1124, n. 13 ; Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, t. II, p. 491.
6. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 377 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 335. (H. L.)

avec lui ; mais il ne voulut pas s'y soumettre et dut en conséquence se faire représenter par deux amis. La délibération eut lieu dans une grande assemblée, en présence des cardinaux et d'un grand nombre de nobles et de juristes romains. Le pape, se conformant à une décision de Calixte II, reconnut la validité de l'élection de Pierre le Vénérable et condamna Ponce comme excommunié, intrus, dévastateur d'églises et schismatique. On lui dénia tout droit sur l'abbaye et on condamna à la restitution tous les bourgeois de Cluny, ses partisans (20 octobre 1126). Bientôt après, Ponce mourut (1126) sans changer de sentiment [1].

Un concile des prélats et des grands du comté de Barcelone, en mars 1126, confirma plusieurs privilèges de l'Église [2]. Le 21 de ce même mois, l'archevêque de Rouen consacra la cathédrale de Séez en Normandie, en présence de cinq autres évêques et du roi d'Angleterre, Henri Ier [3]. Le 21 juillet, le pape Honorius, en concile romain, rendit à l'archevêque de Pise le droit, retiré par Calixte II, de sacrer les évêques de la Corse [4].

Plusieurs synodes célébrés entre 1125 et 1127 ont trait aux difficultés, déjà mentionnées, survenues dans l'église de Würzbourg [5]. Nous avons vu que l'archevêque Adelbert avait sacré Rugger, élu canoniquement par le clergé et par le peuple de Würzbourg, au lieu de Gebhard de Henneberg, nommé par Henri V. Gebhard porta son affaire à Rome et obtint de Calixte II une lettre blâmant Adelbert « d'avoir opprimé l'évêque de Würzbourg. » L'archevêque se défendit, s'efforçant de démontrer au pape que Gebhard n'était pas entré par la porte dans la bergerie et que l'église de Würzbourg avait élu canoniquement l'un de ses enfants [6]. On comprend que Calixte II, travaillant à

1. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1353 ; Baronius, *Annal.*, ad ann. 1126, n. 6-8 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 335.

2. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1358 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 341. (H. L.)

3. Bessin, *Conc. Rotomag.*, 1717, index. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1363 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 342 sq.

5. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 351 ; cf. Hefele, dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Organ des Germanischen Museums*, 1862, n. 3 sq. ; Kolbe, *Adalbert von Mainz*, p. 105, 129.

6. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. iii, p. 311 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 349 sq., placent à tort ces lettres à une date plus récente. Hartzheim attribue la lettre à Innocent II ; *Codex Udalrici*, n. 329, 330, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 412 sq.

la réconciliation avec Henri V, ait eu soin de ne pas blesser l'amour-propre de l'empereur ; aussi doit-on donner créance à Gebhard rapportant que le pape envoya comme légat en Allemagne le cardinal-évêque de Palestrina, uniquement pour traiter cette affaire [1]. Mais Gervais [2] a eu tort d'y voir le célèbre Conon de Palestrina ; celui-ci était mort dès le 9 août 1122, et le légat dont parle Gebhard ne vint en Allemagne que plus tard ; c'est seulement après le sacre de Rugger (juillet 1122) que Gebhard adressa à Rome les plaintes qui motivèrent l'envoi d'un légat en Allemagne. Gebhard ajoute : « Lorsque le légat fut arrivé à Worms, les archevêques de Mayence et de Cologne, les évêques Arnold de Spire, Gotbold d'Utrecht, l'archevêque Godefroy de Trèves, Conrad de Toul, Bruno de Strasbourg, etc., se réunirent auprès de l'empereur et demandèrent au cardinal d'aller lui-même à Würzbourg examiner l'élection. » Or, nous savons par ailleurs que Godefroy de Trèves ne fut investi que le 2 juillet 1124, et comme les évêques de Metz et de Verdun se disputaient le droit de consacrer le nouvel archevêque, ce fut le légat envoyé sur ces entrefaites en Allemagne, Guillaume de Palestrina, qui procéda à sa consécration le 7 septembre de cette même année. De plus, il est certain que le cardinal-évêque Guillaume de Palestrina se trouvait le 25 juillet 1124 à Worms, auprès de l'empereur [3]. On doit donc en conclure que la réunion de Worms eut lieu à cette même époque et que le légat dont parle Gebhard ne peut être que le cardinal-évêque Guillaume. Gebhard ajoute que le légat avait rétabli l'ordre dans l'église de Würzbourg, qu'il l'avait lui-même ordonné prêtre sans délai et avait mandé à l'archevêque Adelbert de lui donner la consécration épiscopale. Si le fait est exact, il faut en conclure que l'archevêque Adelbert, par condescendance à l'égard de Rome, avait levé l'excommunication prononcée contre Gebhard et même approuvé son ordination à [395]
la prêtrise, mais sans aller plus loin et surtout sans le sacrer du vivant de Rugger, que lui-même avait sacré évêque de Würzbourg. Toutefois, Rugger étant mort de la peste peu après

[394]

1. *Codex Udalrici*, n. 335, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 407.

2. Gervais, *Politische Geschichte Deutschlands unter der Regierung der Kaiser Heinrich V und Lothar III*, Leipzig, 1841, p. 337, 338.

3. *Gesta Godefridi, archiepiscopi Trever.*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VIII, p. 201 ; Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. v, p. 407, rem. 5.

son retour d'un voyage à Rome[1]. Adelbert se montra disposé à mettre fin à la triste situation de Würzbourg en sacrant Gebhard. Cette question fut agitée dans un concile tenu à Mayence le 18 octobre 1125, et nous possédons encore la lettre d'Adelbert y invitant saint Otton, évêque de Bamberg[2]. Gebhard, venu au concile, invoqua sa constante obéissance à son métropolitain[3], et Adelbert lui fixa un jour prochain pour son sacre. L'archevêque ne put cependant remplir sa promesse ; car, de Rome, où il avait demandé des instructions, arriva une réponse très inattendue d'Honorius II. Le nouveau pape, n'étant encore que Lambert d'Ostie, avait pris part, peu de temps avant la conclusion du concordat de Worms, au sacre de Rugger et à l'opposition contre Gebhard. Alors, sans doute, il avait pu se convaincre des torts et de l'incapacité de ce dernier, car il écrivit à l'archevêque de Mayence : « Quant à Gebhard, au sujet duquel tu m'as écrit, j'ai pris le conseil de mes évêques et des cardinaux (dans un synode romain) et leur conclusion a été que Gebhard ne pouvait rester plus longtemps sur le siège de Würzbourg[4]. » Ce bref, daté du 4 mars 1126, fut certainemnt apporté en Allemagne par le cardinal-prêtre Gérard (été de 1126), qui prit part à l'élévation de saint Norbert sur le siège de Magdebourg[5] (juillet 1126). Pendant son séjour en Allemagne, Gérard manda au prévôt et aux clercs de Würzbourg la décision du pape touchant Gebhard et les engagea à choisir un autre évêque[6]. Les habitants de Würzbourg n'ignoraient pas que l'archevêque de Mayence était
[396] devenu favorable à Gebhard depuis la mort de Rugger ; comme la situation d'Adelbert devenait très délicate, il écrivit à son tour au clergé et au peuple de Würzbourg, les invitant à la concorde, et continua ainsi : « Afin que vous n'ayez aucun doute à mon sujet,

1. En 1125. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 265.

2. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 298; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 383 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 242 ; *Codex Udalrici*, n. 322, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. V, p. 398, n. 226.

3. L'archevêque de Mayence.

4. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 305 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 351 ; *Codex Udalrici*, n. 324, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. V, p. 399.

5. *Vita S. Norberti*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 694.

6. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 351; *Codex Udalrici*, n. 325, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, p. 399, n. 228.

je déclare que, comme tous les catholiques, j'adhère à ce qui a été décrété par l'autorité romaine. Si donc votre intention est de défendre votre siège contre toute espèce d'intrus, faites, avec une confiance entière, ce que vous suggère la grâce divine. Quant à moi, je n'ose pas vous donner présentement un conseil, de peur que, si vous veniez à échouer, vous n'en fassiez retomber la faute sur moi [1]. »

Pour comprendre cette lettre assez énigmatique, il faut examiner la conduite tenue plus tard par l'archevêque à la réunion de Strasbourg. D'un côté, il était obligé d'engager les habitants de Würzbourg à se soumettre à la décision du pape; de l'autre, il voulait, pour la pacification de l'église de Würzbourg, ne pas abandonner complètement Gebhard. Le conseil auquel il songeait *in petto*, mais qu'il n'osait donner, était que Gebhard se rendît à Rome pour y défendre lui-même sa cause [2]. Jusqu'à la décision définitive, il était évident que ni Gebhard ni tout autre candidat ne pouvait occuper le siège de Würzbourg. L'archevêque voulait évidemment — en opposition avec le cardinal — empêcher ainsi qu'on ne fît sans délai une nouvelle élection. Mais lorsqu'on connut à Würzbourg la lettre du légat et la sentence du pape, les ennemis de Gebhard relevèrent la tête et les bourgeois eux-mêmes commencèrent à l'abandonner. Gebhard se plaignit au roi Lothaire III. « Celui-ci, écrit-il, me fit venir à Strasbourg, me reçut d'une manière affable et ordonna que mon affaire fût discutée et réglée par les princes présents. Je fus entendu, ainsi que mes adversaires qui étaient fort nombreux, et la vérité de mon exposition nuisit à leurs mensonges. Le cardinal romain Gérard, les archevêques Adelbert de Mayence, Adalbéro de Brême et Norbert de Magdebourg, les évêques Sigward de Minden, Diétrich de Münster, Diethard d'Osnabrück, Otto d'Halberstadt et Meingot de Mersebourg étaient également présents. L'archevêque me rendit ce témoignage que je m'étais toujours montré soumis à Rome et à l'Église de Mayence. [397]
A la fin, lorsqu'il fallut prendre une décision, les avis étant partagés, l'archevêque me conseilla de me rendre en personne à Rome et de confier ma cause à la bienveillance du Siège apostolique [3].

1. *Codex Udalrici*, n. 326, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 400, n. 229.
2. *Codex Udalrici*, n. 335, dans Jaffé, *op. cit.*, t. v, p. 410, n. 233.
3. *Codex Udalrici*, n. 335, dans Jaffé, *op. cit.*, t. v, p. 409, n. 233.

La présence de Norbert de Magdebourg, de Meingot de Mersebourg et de Diétrich de Münster à Strasbourg nous permet de fixer l'époque de ce synode [1]. L'élévation de Norbert date du mois de juillet 1126, et Diétrich mourut le 28 février 1127 ; donc le concile de Strasbourg a dû se tenir dans les derniers mois de 1126, peut-être à la Noël. Les Annales de Paderborn nous donnent une date plus certaine; nous y lisons que Lothaire célébra à Cologne la fête de Noël de 1126 [2], mais, comme auparavant il s'était rendu à Würzbourg, la réunion dont nous parlons doit donc se placer vers la fin de l'été, en août ou septembre. Gebhard prétend qu'il eut raison des mensonges de ses adversaires ; il ne faudrait pas cependant en conclure que le synode prit une décision en sa faveur ; au contraire, il déclare lui-même que les sentiments furent très partagés et que, pour ce motif, Adelbert lui conseilla le voyage de Rome. Au lieu de suivre ce conseil, Gebhard préféra mettre à profit une occasion favorable pour forcer la ville de Würzbourg à la soumission et s'emparer du siège épiscopal. C'était évidemment aller contre la sentence du pape, et la faute méritait l'excommunication que prononça aussitôt contre lui le légat Gérard, encore à Strasbourg. Bientôt après, arrivèrent à Würzbourg [3] le roi et l'archevêque, pour publier cet anathème, renverser Gebhard et s'occuper du choix de son successeur. Ce choix tomba sur Otton, prévôt de Würzbourg ; mais aussitôt des divisions s'élevèrent parmi le clergé et le peuple et on dut retarder l'élection. Gebhard fit de nouvelles tentatives pour
[398] conserver sa charge ; il offrit au roi 300 livres d'argent s'il l'écoutait favorablement ; mais ce fut en vain et il se retira dans ses terres, non sans avoir visité ses amis à Bamberg, de qui il reçut bon accueil [4]. Cette réception occasionna un

1. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 383 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 347. (H. L.)

2. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 149.

3. Les paroles de Gebhard montrent jusqu'à l'évidence que l'annonce de l'excommunication promulguée à Würzbourg par l'archevêque et le roi eut lieu aussitôt après l'assemblée de Strasbourg. Gebhard écrit en effet : « L'archevêque aurait dû bien plutôt me protéger que m'excommunier, car, moins de quatorze jours après, il a témoigné, en présence du prince, de ma complète obéissance à son égard. » *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, p. 411.

4. *Cod. Udalrici*, n. 335, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. V, p. 401 sq. Gebhard affirme que, plus tard, l'archevêque lui fit entrevoir l'espérance d'obte-

échange de lettres entre les clercs de Würzbourg et ceux de Bamberg; les premiers y reprochaient aux seconds leurs témoignages d'amitié à l'égard de Gebhard et leur faisaient connaître ce qui s'était passé à Strasbourg et à Würzbourg [1]. La question de l'évêque de Würzbourg fut enfin résolue au commencement de 1127. On sait qu'au mois d'août de l'année précédente, Lothaire avait été battu, près de Nuremberg, par Frédéric et Conrad de Hohenstaufen, et s'était réfugié à Würzbourg, où il séjourna, sauf de courtes absences, jusqu'à Noël. A cette époque, et grâce certainement à l'influence du roi, le prévôt d'Erfurt, Embricho de Leiningen, employé de la chancellerie royale, fut élu évêque de Würzbourg et investi par Lothaire, lors des fêtes de Noël [2]. Il est vraisemblable que Lothaire donna alors en fief à Embricho le duché de Franconie orientale, qu'Henri V avait retiré à son prédécesseur et attribué à Conrad de Hohenstaufen [3]. Dès lors, Embricho reste paisible possesseur du siège de Würzbourg et Gebhard disparaît.

A l'époque où Lothaire terminait le conflit du siège épiscopal de Würzbourg, les évêques présents dans cette ville : le métropolitain Adelbert de Mayence, saint Norbert de Magdebourg et Conrad de Salzbourg, se réunirent en concile [4] pour prononcer l'excommunication contre Conrad de Hohenstaufen [399] (plus tard Conrad III), qui s'était fait proclamer roi, et, le 22 avril de l'année suivante, le pape prononça contre lui la même sentence [5].

nir le siège de Würzbourg, s'il lui donnait à lui-même 600 livres et 300 au fisc romain. L'inexactitude de cette assertion a déjà été démontrée ailleurs ; cf. la dissertation d'Hefele sur le conflit pour l'évêché de Würzbourg, dans l'*Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1862, n. 5.

1. *Cod. Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 401 sq., n. 230, 231.

2. Bernhardi, *op. cit.*, p. 138, rem. 47. Il n'est pas possible d'admettre qu'Embricho eût été déjà élu auparavant comme semblerait l'indiquer un document contenu dans Ussermann, *Episc. Wirceb.*, p. 62. Cf. Ficker, *Urkundenlehre*, t. I, p. 70; *Monum. Boica*, t. XXXVII, p. 40 sq.; Jaffé, *Gesch. des deutschen Reichs unter Lothar*, p. 66 ; Gervais, *Gesch. Deutschlands unter Heinrich V und Lothar II*, t. II, p. 82.

3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 138, rem. 48.

4. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 351. (H. L.)

5. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 833 ; Scheffer-Boichorst, *Annal. Patherb.*, p. 151.

En cette même année 1127, se tinrent deux conciles, le premier à Toul (13 mars) et le deuxième à Worms (15 mai), sous la présidence du cardinal-diacre Pierre, du titre de *sancta Maria in Vialata* ; Godefroy, qui, depuis trois ans déjà, était nommé archevêque de Trèves, fut forcé par ces assemblées de signer son abdication [1]. En mai encore, du 13 au 15, Guillaume, archevêque de Cantorbéry, célébra, dans le couvent de Saint-Pierre de Londres (Westminster), un synode qui a promulgué douze canons [2], pour la plupart identiques à ceux du concile de 1125.

1. Les bénéfices et charges ecclésiastiques ne doivent être ni achetés ni vendus. 2. Nul ne doit être ordonné à prix d'argent. 3. On ne doit rien demander pour être admis dans un couvent ou dans un canonicat. 4. Nul ne doit être établi doyen s'il n'est prêtre, ni archidiacre s'il n'est diacre. 5. Les prêtres, diacres, sous-diacres et tous les chanoines ne doivent pas avoir avec les femmes des rapports défendus, sous peine de déposition. 6. Les archidiacres et autres serviteurs des évêques doivent veiller à ce que cette cause de perdition soit absolument extirpée. S'ils n'y veillent pas, ils seront eux-mêmes punis. 7. Les concubines des clercs doivent être chassées des paroisses. 8. Nul ne doit être archidiacre dans deux évêchés. 9. Les évêques doivent défendre à leurs prêtres, les abbés à leurs moines, les prieurs à ceux qui leur sont soumis, de garder des *firma* (c'est-à-dire des biens qui sont donnés pour un certain temps et moyennant des redevances). 10. Les dîmes doivent être intégralement payées. 11. Nul ne doit, sans l'assentiment de l'évêque, recevoir ni donner des églises, des dîmes ou d'autres bénéfices ecclésiastiques. 12. Aucune abbesse ou chanoinesse ne doit porter de vêtements trop somptueux, mais seulement des fourrures d'agneau ou de chat. Le roi confirma ces canons.

Un synode tenu à Torcello, en 1127, en présence du duc de Venise et de Jean, patriarche de Grado, réconcilia avec ses cha-

1. *Gesta Trevir. episcop.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 203; Hartzheim, *Conc. Germ.*, p. 426 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 129.

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 85 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 920-922, 942-943 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1129; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1369; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 410-411 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 353. (H. L.)

noines Etienne, évêque de Torcello [1]. Une assemblée plus importante se tint à Nantes en Bretagne, sous Hildebert, archevêque de Tours, et dura trois jours (octobre 1127) [2]. Conan, comte de Bretagne, y renonça à deux droits odieux : celui de faire adjuger au fisc tous les biens meubles des défunts et celui de s'approprier tout ce qui était sauvé d'un naufrage (le droit d'épave). Cette assemblée prit, en outre, des mesures contre les mariages incestueux et défendit expressément la collation des ordres aux fils des clercs et la transmission en héritage des bénéfices ecclésiastiques. L'archevêque Hildebert sollicita du pape confirmation de ces décisions, et Honorius II se rendit à ce désir, par un décret du 20 mai 1128 [3]. En novembre 1127, le pape excommunia, dans un synode célébré à Troia, le comte Roger de Sicile et tous ceux qui lui prêteraient secours pour acquérir le duché d'Apulie [4]. Guillaume, duc de Pouille, étant mort sans enfants le 26 juillet 1127, son cousin le comte Roger (plus tard roi de Sicile) envahit la Basse-Italie pour s'en emparer. Le pape résista, mais en dernier lieu il dut s'estimer heureux que Roger, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, acceptât, le 22 août 1128, le duché en fief de l'Église romaine [5]. [400]

Sur ces entrefaites, le pape avait envoyé en France, en qualité de légat, Matthieu, cardinal-évêque d'Albano, afin de réunir un concile pour régler le différend survenu entre le roi Louis VI et Étienne, évêque de Paris, au sujet des biens ecclésiastiques. Une lettre de saint Bernard [6] nous apprend qu'il fut convoqué à ce concile ; mais il supplia qu'on le laissât dans la solitude de son monastère. Il dut cependant s'y rendre, car on songeait à lui confier une importante mission, celle de rédiger une règle pour l'ordre des

1. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 385 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 347. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 918-919 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1127 ; Coleti, *Concilia*, t. XIII, col. 1365 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col 350 ; *Cartul. de Redon*, édit. de Courson, 1863, p. 397-398. (H. L.)

3. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 7313. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1373 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 358 ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, t. I, p. 832; F. Chalandon, *Histoire de la domin. normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. I, p. 190. (H. L.)

5. Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. II, p. 165, 166, 370 sq.; Bernhardi, *op. cit.*, p. 274 sq.

6. S. Bernard, *Epist.*, XXI, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 123.

templiers, récemment fondé [1]. Environ neuf ans auparavant (1118 ou 1119) [2], neuf chevaliers français, Hugues de Payens et Godefroy de Saint-Omer à leur tête, avaient fondé une association particulière qui voulait unir la vie du moine à celle du chevalier, s'adonner à l'ascétisme chrétien et porter en même temps les armes pour la défense de la Terre Sainte,en particulier pour assurer la sécurité des routes et des chemins et procurer aux pieux pèle-
[401] rins des escortes pour traverser les pays dangereux. Le roi Baudouin II et Garmund, patriarche de Jérusalem, approuvèrent grandement l'entreprise; Baudouin donna même aux chevaliers une partie de son palais, non loin de l'emplacement où se trouvait le Temple [3] ; de là leur vint le nom de Templiers. Avec les trois vœux ordinaires de la vie monastique, ils émirent celui de former une pieuse *militia* et adoptèrent la règle de saint Augustin [4]. Toutefois, ils n'obtinrent pas d'abord un costume particulier et une règle spéciale ; la fondation sembla même peu viable et personne ne voulait en faire partie. Au surplus, ces templiers étaient si pauvres que Hugues de Payens, qui en fut le premier maître, et Godefroy de Saint-Omer n'avaient à eux deux qu'un cheval de bataille. Aussi, jusque dans les derniers temps, le sceau de l'ordre repré-

1. F. Wilcke, *Geschichte des Ordens der Tempelherren*, 2 vol., Leipzig, 1826-1827 ; 2e édit., Halle, 1860 ; Maillardède de Chambure, *Règles et statuts secrets des Templiers*, Paris, 1840 ; Curzon, *La règle du Temple*, Paris, 1866; A. Knöpfler, *Die Ordensregel der Tempelherren*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1887, t. VIII, p. 666-695; de la Ville le Roulx, *Un nouveau manuscrit de la règle du Temple*, Paris, 1890 ; Gmelin, *Die Regel des Tempelordens*, in-8, Iéna, 1902 ; Schnürer, *Die ursprüngliche Templerregel, kritisch untersucht und herausgegeben*, dans *Studien und Darstellungen auf dem Gebiete der Geschichte*, dans *Aufträge der Görres-Gesellschaft*, Freiburg, 1904, t. III, part. 12. (H. L.)

2. Guillaume de Tyr, l. XII, c. VII, semble rapporter l'origine des templiers *ad ann. 1118*. Mais plus loin il ajoute, à propos du concile de Troyes : *Cumque jam annis novem in eo fuissent proposita, nonnisi novem erant.* Si l'ordre n'avait que neuf ans en 1128, *nono anno*, dit encore Guillaume, il faut placer son début en 1119. C'est bien le sentiment de Jean Michel, secrétaire du concile de Troyes : *Anno 1128 ab incarnato Dei Filio, ab inchoatione prædictæ militiæ nono.* Je ne sais trop sur quoi se fonde M. de Curzon, *La règle du Temple*, 1886, p. 13, note, pour avancer la date de la fondation de l'ordre du Temple jusqu'en 1118. (H. L.)

3. L'emplacement que, dans la topographie si discutée de Jérusalem, on attribuait alors au temple de Salomon. (H. L.)

4. Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XII, c. VII ; Schürer, *op. cit.*, p. 95 sq. ; Gualt. Mapes, *De nugis curialium*, 18e édit., Wright, 1850, p. 29. (H. L.)

senta-t-il les deux fondateurs sur un même cheval. Malheureusement pour les Templiers, leur protecteur, le roi Baudouin II, fut fait prisonnier par les Turcs en 1123 ; après sa délivrance, il chercha à obtenir l'approbation du pape pour le nouvel ordre et, dans ce but, il envoya en Occident, en 1127, les deux chevaliers André et Gundemar, avec une lettre à saint Bernard, neveu du chevalier André, afin qu'il composât une règle pour les nouveaux chevaliers [1]. Quelque temps après, le grand maître Hugues de Payens vint en France et assista avec quelques chevaliers au concile de Troyes, qui se tint le 13 janvier 1128, sous la présidence du cardinal-évêque d'Albano, Matthieu, légat du pape [2]. On remarqua, dans cette assemblée, Renaud II, archevêque de Reims, et Henri, archevêque de Sens, leurs suffragants et beaucoup d'abbés, entre autres ceux de Cîteaux, de Clairvaux, de Pontigny, de Fontaines (principaux monastères cisterciens). Quelques grands seigneurs s'y trouvèrent également. Guillaume de Tyr, historien des croisades et contemporain du synode de Troyes, raconte que, dans cette assemblée [3], sur la demande du pape et du patriarche de Jérusalem, on donna aux Templiers un habit blanc et une règle, et que le pape Eugène (III) y ajouta une croix rouge, placée sur leur habit (pour montrer qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour la TerreS ainte). Le prologue de la règle des Templiers, trouvée à Saint-Victor et plusieurs fois réimprimée, s'accorde avec ces données. On y lit que maître Hugues ayant raconté les humbles commencements de l'ordre, le concile délibéra sur les constitutions, prescrivit une rédaction écrite [402]

1. Schürer, *op. cit.*, p. 5, p. 32, a montré que le texte latin de la règle est bien le texte primitif; la rédaction française ne remonte qu'aux environs de l'an 1180, après l'exemption accordée en 1163, par Alexandre III. Jaffé, *Regesta*, n. 1087, 1013 ; Wilcke, *Geschichte der Tempelherren*, 2e édit., t. I, p. 441 sq. La règle fut revisée en 1130, par le patriarche Étienne. Schürer, *op. cit.*, p. 112. Le roi Baudoin II protégeait efficacement l'ordre naissant. *Fontes rer. Austriæ*, t. XII, n. 41, p. 94 ; cf. Prutz, *Entwicklung und Untergang des Tempelherrenordens*, in-8, Berlin, 1888, p. 4. Quoique l'association date de 1119, en 1223, Hugues de Payens signe encore comme laïque. Delaborde, *Diplômes de N.-D. de Josaphat*, p. 37, n. 12. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 61 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 922-936 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1131 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1373 ; Dupuy, *Histoire des Templiers*, 1751, p. 86-102 ; Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XIV, p. 231-233 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 357 ; de Curzon, *La règle du Temple*, in-8, Paris, 1886, p. 11-20. (H. L.)

3. Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XII, c. VII, dans *Hist. crois. Occid.*, p. 536 sq. (H. L.)

de ces délibérations et chargea de ce soin l'abbé de Clairvaux. Saint Bernard eut recours à Jean Michel, l'auteur du prologue; puis le tout fut soumis à l'approbation du pape, du patriarche de Jérusalem et du chapitre « des pauvres compagnons d'armes du Temple [1]. » Nous ne savons pas quelles autres affaires traita le concile de Troyes.

Le 10 mai 1128, un concile célébré à Arras [2], sous la présidence de Renaud II, archevêque de Reims, prescrivit que l'église de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean à Laon, jusqu'alors possession des chanoinesses, leur fût enlevée, à cause de leur conduite peu édifiante, et transférée à des moines [3]. Le roi Louis VI confirma cette décision (cette fondation était, en effet, une fondation royale) et le légat, le cardinal Matthieu d'Albano, approuva à son tour la décision d'Arras, dans un concile

1. Mabillon avait déjà remarqué, dans son édition des *Œuvres de saint Bernard*, t. I, p. 547, que le manuscrit de Saint-Victor renfermant la règle des templiers (en 72 paragraphes) ne contenait plus le texte primitif rédigé à Troyes, mais offrait des traces évidentes d'additions ultérieures. Ainsi, dans les § 3 et 4, il y est question des chapelains de l'ordre, qui ne datent cependant que de 1172 ; le § 46 parle également des dîmes, que les templiers n'obtinrent que dans cette même année 1172, sous le pontificat d'Alexandre III. Cf. Wilken, *Gesch. der Kreuzzüge*, t. II, p. 546 sq., 557 sq. Saint Bernard assista au concile de Troyes; à ce moment « il avait déjà acquis une célébrité qui le plaçait au premier rang parmi les abbés de sa province ou même des provinces avoisinantes. Bientôt nous le verrons mêlé à toutes les questions politico-religieuses qui agitèrent la France et la chrétienté ; et rien dans l'Église ne se fera sans lui. Il s'en faut cependant que ces occupations extérieures aient été de son goût. Outre son amour de la solitude, l'état chancelant d'une santé toujours fragile lui commandait le repos et le recueillement dans le cloître. » Vacandard, *Vie de saint Bernard, abbé de Clairvaux*, in-8, Paris, 1895, t. I, p. 227. Sa santé était fort ébranlée quand s'ouvrit le concile de Troyes. Dans l'épître XXXVII, écrite peu de temps après le concile, Bernard fait encore allusion à sa santé chancelante : *De nostra infirmitate vos sollicitum*. Sur la nouveauté de cette règle du Temple au XII[e] siècle, cf. Vacandard, *op. cit.*, p. 234-248. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1387; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 371; Gousset, *Actes de la prov. de Reims*, t. II, p. 604; *Gallia christiana*, t. X, instrum. 192; Marlot, *Hist. Eccl. Remensis*, t. II, p. 309; A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, 1890, p. 190, n. 410. (H. L.)

3. Louis VI, dans la charte *in conventu quem fidelis noster Rainaldus, venerabilis Remorum archiepiscopus, Atrebati cum universis suffraganeis suis episcopis et abbatibus sexto idus maii tenuit, ubi et nos præsentes aderamus*, décide que le transfert aura lieu, tout en réservant le droit royal et le douaire de la reine Adélaïde. L'abbaye réformée sera placée sous l'obéissance de l'évêque de Laon. (H. L.)

tenu à Reims, sur lequel nous n'avons pas d'autres détails [1].

Un concile célébré à Pavie dans l'été de 1128 présente un intérêt plus général [2]. On a vu qu'en 1127, Conrad de Hohenstaufen s'était fait proclamer roi contre Lothaire III ; il avait été excommunié par plusieurs évêques allemands (Noël 1127) et par le pape, le 22 avril 1128. Conrad, n'ayant pu se soutenir en Allemagne [3], gagna l'Italie, où il trouva un solide appui à Milan, dans Anselme, archevêque de cette ville depuis 1126. Le 29 juin 1128, ce dernier lui plaça sur la tête la couronne de fer, à Monza, d'après l'ancienne tradition, et renouvela cette cérémonie dans l'église Saint-Ambroise à Milan [4]. Plusieurs villes et seigneurs de la Lombardie [403] se soumirent aux Hohenstaufen; d'autres, comme Brescia, Plaisance, Crémone, Pavie et Novare, restèrent fidèles à Lothaire, et le pape Honorius II envoya aussitôt le cardinal Jean de Crémone refouler la révolution. Le légat convoqua en concile, à Pavie, les évêques de la province ecclésiastique de Milan, afin de délibérer sur la conduite tenue par l'archevêque; celui-ci protesta, mais les évêques de Pavie, de Crémone, de Novare et des autres villes n'en prononcèrent pas moins contre lui l'excommunication [5]. Ce fut probablement aussi pour avoir pris le parti de Conrad III que les deux patriarches d'Aquilée et de Venise (Grado) furent déposés dans un synode célébré à Ravenne, sous le cardinal Pierre [6].

En octobre 1128, le cardinal-légat, Matthieu d'Albano, présida, à Rouen, un concile convoqué avec l'assentiment d'Henri I[er], roi d'Angleterre, pour remettre enfin en honneur dans la Normandie la loi du célibat et d'autres réformes [7]. L'arche-

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1387 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 378. On y trouve aussi le bref de confirmation d'Innocent II, daté du 4 nov. 1130 et adressé à Drogo, abbé de ce monastère.

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1389 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 373. (H. L.)

3. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 31, 423, croit que la tentative de Conrad en Italie ne fut pas provoquée par le mauvais état de ses affaires en Allemagne, mais eut pour but de s'assurer la possession de l'héritage de Mathilde. Cf. aussi Bernhardi, *op. cit.*, p. 197 sq.

4. Gervais, *op. cit.*, t. II, p. 85-89; Landolphe le jeune, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 45.

5. Pagi, *Critica*, ad ann. 1128, n. 10.

6. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 88 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 936; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1145; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1889; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 375. (H. L.)

7. Pommeraye, *Sanctæ Rothomagensis Ecclesiæ concilia*, p. 127; Bessin, *Concilia*

vêque de Rouen, Godefroy, fut empêché par la maladie de prendre part à l'assemblée ; mais il en partageait les désirs de réforme, car nous avons vu son zèle en faveur du célibat. Le concile décréta les trois canons suivants : 1. Aucun prêtre ne doit avoir de femme ; celui qui ne se séparera pas de sa concubine ne recevra aucun revenu ecclésiastique, et aucun fidèle ne devra assister à sa messe. 2. Aucun clerc ne doit occuper deux charges. 3. Les moines et abbés ne doivent recevoir des laïques ni des églises ni des dîmes : au contraire, les laïques doivent restituer à l'évêque les biens d'église qu'ils posséderaient injustement, et l'évêque pourra les donner aux moines, si telle a été l'intention de l'ancien possesseur.

Le 2 février 1129, le même cardinal-légat réunit un concile à Châlons-sur-Marne, en vue de trancher le conflit entre Henri, évêque de Verdun, et ses diocésains [1]. A plusieurs reprises, ces derniers avaient accusé leur évêque auprès du pape de simo-
[404] nie, de débauche et de dissipation des biens de l'Église ; pour se défendre, l'évêque s'était rendu à Rome. Il parvint à gagner à sa cause une partie des cardinaux et, comme on ne put démontrer pleinement sa culpabilité, le pape renvoya la solution de cette affaire à son légat en France, le cardinal Matthieu, qui devait l'instruire avec l'archevêque de Trèves (métropolitain de Verdun). Le cardinal cita l'évêque Henri et ses accusateurs ; mais, sur le conseil de saint Bernard, l'évêque abdiqua. On lui assigna une pension alimentaire et Ursion, abbé de Saint-Denis de Reims, lui succéda sur le siège de Verdun.

Au début de l'année 1129, dans un concile tenu au monastère de Saint-Germain-des-Prés à Paris, sous la présidence du légat Matthieu, on décida de disperser les nonnes d'Argenteuil entre divers monastères, à cause de leur mauvaise conduite [2]. Suger, abbé de Saint-Denis, ayant prouvé les droits de sa maison

*Rothomagensis provinciæ*, p. 80 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1391 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 375. (H. L.)

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1391 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 378 ; *Concilia*, Supplem., t. II, col. 391. (H. L.)

2. A ce monastère d'Argenteuil avait appartenu Héloïse, épouse d'Abélard. Plus tard, ce dernier donna à Héloïse son Paraclet, et, en 1131, le pape Innocent II approuva la fondation de ce nouveau monastère de femmes, dont Héloïse fut la première abbesse. Elle y fut grandement honorée du clergé et des laïques pour sa prudence et sa piété.

sur Argenteuil, on y envoya des moines de Saint-Denis. Le pape Honorius II, Louis VI, roi de France, et son fils Philippe, associé au gouvernement, confirmèrent cette décision vers Pâques 1129 [1].

Dans la première semaine du carême de 1129, un concile espagnol célébré à Palencia, sous le roi Alphonse VII de Castille (on lui donne parfois le nom d'*imperator*) et Raimond, archevêque de Tolède, promulgua dix-sept canons dirigés contre le concubinage des clercs, le vagabondage des moines, la collation des charges ecclésiastiques par les laïques, la fabrication de la fausse monnaie, etc. [2].

Un autre concile espagnol fut célébré le 4 février 1130 à Carrion, province de Léon ; il avait été convoqué par le cardinal-légat Humbert, par l'archevêque de Compostelle et le roi Alphonse, pour faire discuter et sanctionner certaines mesures, très importantes pour le royaume et l'Église. On ignore l'objet de ses [405] délibérations; on sait seulement que les trois évêques de Léon, Salamanque et Oviédo y furent déposés, on ne sait pour quels motifs. L'archevêque de Compostelle convoqua dans sa ville épiscopale les évêques et abbés de sa province, à l'occasion du sacre du nouvel évêque de Salamanque ; cette réunion eut lieu le deuxième dimanche après Pâques, elle dura trois jours, les décisions prises à Carrion y furent approuvées et confirmées [3].

Nous avons plusieurs fois signalé le zèle des évêques anglais pour maintenir en honneur le célibat ecclésiastique. Ils s'en occupèrent encore dans le synode de Londres du 1er août 1129 [4]; mais en cette occurrence, le roi Henri Ier trompa la

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 936-941 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1145 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1393 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 379. Ce concile se tint avant le 14 avril 1129 et après le 2 février, car à cette dernière date, le légat était encore à Châlons. Sur ce concile, cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne*, p. 199, n. 431. (H. L.)

2. Aguirre, *Conc. Hisp.*, t. iii, p. 340-342 ; 2e édit., t. v, p. 49-51 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 2053 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1399 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 386 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. iii, part. 1, p. 28-30. (H. L.)

3. Florez, *España sagrada*, t. xx, p. 496 sq.

4. Labbe, *Concilia*, t. xi, col. 942-943 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1398 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. i, col. 412 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 383 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1129, n. 15. (H. L.)

confiance du primat et des autres évêques. Jusqu'alors, les évêques n'avaient porté contre les violateurs du célibat que des peines ecclésiastiques; cette fois, ils acceptèrent le concours du bras séculier, et le roi en abusa aussitôt, pour permettre aux prêtres, moyennant certaines redevances, de garder leurs femmes ou concubines. Matthieu Paris se trompe néanmoins lorsqu'il soutient que cette façon de faire du roi avait reçu l'approbation des évêques.

Le même jour, 1er août 1129, dans un concile tenu à Laufen, diocèse de Salzbourg, en présence de Conrad, archevêque de cette ville, et de Réginbert, évêque de Brixen, on établit qu'Engelhard, ancien évêque de Freisingen, mort depuis plus de cinquante ans, n'avait pas été schismatique guibertiste, étant mort deux ans (1078) avant que Guibert se fût proclamé antipape contre Grégoire VII [1].

On cite, comme les derniers conciles célébrés sous le pape Honorius II, une assemblée d'Orléans, sous la présidence de Humbald, archevêque de Lyon, et une autre de Toulouse en 1129 [2]. Mais Pagi a démontré que la première de ces réunions, dont nous ne connaissons guère que l'existence, date en réalité de 1126. Quant à celle de Toulouse, il y a une faute de copiste : il faut lire 1229 au lieu de 1129 ; il s'agit de la célèbre assemblée qui
[406] introduisit au XIIIe siècle l'inquisition dans la province ecclésiastique de Toulouse [3].

1. Dalham, *Conc. Salisburgensia*, 1788, p. 66-67 ; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 308 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 390. (H. L.)

2. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 944 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1147; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1401 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 387 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1126, n. 10. (H. L.)

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1406-1409 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1149 ; Coleti, *Conc. coll.*, t. XII, col. 1403. (H. L.)

### 614. Conciles sous le pape Innocent II et les empereurs Lothaire III et Conrad III, jusqu'au dixième concile œcuménique.[1]

Le pape Honorius II étant mort dans la nuit du 13 au 14 février 1130, le schisme qui, six ans auparavant, avait failli se produire éclata aussitôt. Au commencement de février, le pape, se rendant compte de son état, s'était fait transporter du Latran au monastère de Saint-Grégoire, sur le conseil des cardinaux dévoués au Saint-Siège [1], pour mettre autant que possible l'élection future à l'abri des empiètements du parti de la noblesse romaine. La maladie du pape s'étant aggravée et sa mort paraissant imminente, une effervescence de plus en plus grande se manifesta dans Rome et le collège des cardinaux se vit dans l'obligation de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour l'élection du successeur. Pour obéir aux saints canons, on décida qu'avant la mort et les obsèques du pape, il n'y aurait aucune discussion sur la personne de son successeur, mais on nomma une commission exceptionnelle de huit cardinaux (deux cardinaux-évêques, trois cardinaux-prêtres et trois cardinaux-diacres) qui, après la mort du pape, devait se réunir avec les autres cardinaux, dans l'église de Saint-Adrien, pour procéder à l'élection ; auparavant, on devait établir, sous la surveillance du collège des cardinaux, des moyens de défense dans le voisinage de cette église. En même temps, on demanda au chef du parti des Frangipani et à celui du parti des Leoni de s'engager par serment à reconnaître pour leur maître le pape qui serait régulièrement élu [2]. Tous ces préparatifs étaient de nature à diminuer les espérances du cardinal Pierleone, qui, depuis longtemps, aspirait à la tiare [3]; aussi essaya-t-il d'atteindre par la violence le but tant

1. *Quorumdam consilio ad monasterium sancti Gregorii delatus est*, dans *Hist. Compostell.*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 187.

2. Cf. la lettre d'Hubert de Lucques à Norbert de Magdebourg, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 425, sq.; *Histor. Compost.*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 189 sq.

3. *Papatum a longis retro temporibus affectaverat* (*Petrus Leonis*), conforme aux lettres de Walter de Ravenne à Norbert de Magdebourg, d'Hubert de

[407] désiré. Il se sépara des cardinaux réunis à Saint-Grégoire et tint avec ses partisans des réunions secrètes. Il usa de violence pour empêcher la remise de l'église de Saint-Adrien aux mains des cardinaux. Croyant le pape déjà mort, et soutenu par ses frères, il se rendit devant l'église de Saint-Grégoire, accompagné de gens armés pour en forcer l'entrée et s'y faire proclamer pape [1]. Sa tentative de violence aurait sans doute abouti, si le pape mourant ne s'était montré au peuple à une fenêtre et n'eût ainsi étouffé la sédition. Ces faits démontraient les intentions de Pierleone ; par crainte de nouvelles violences, les cardinaux demeurés à Saint-Grégoire renoncèrent à rechercher un accord bien improbable et se décidèrent à procéder à l'élection le plus rapidement possible, dès le décès du pape, pour devancer les tentatives du parti adverse [2]. Aussitôt après la mort d'Honorius et son inhumation dans un caveau du monastère de Saint-Grégoire [3], seize cardinaux, dont quatre cardinaux-évêques, se hâtèrent de procéder à l'élection de son successeur et désignèrent, dès la matinée du 14 février, le cardinal-diacre Grégoire, homme plein de prudence et de dignité, qui prit le nom d'Innocent II [4]. Mais les partisans de Pierleone, apprenant cet

Lucques au même, et d'Innocent II à Lothaire. Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 423, 426, 428; *Annal. Patherb.*, p. 154, et A. Cf. le récit de Manfred de Mantoue au sujet des tentatives de subornation de Pierleone, édit. Scheffer-Boichorst, dans Mengart, *Cod. diplom. Alemanniæ*, t. II, p. 63.

1. Sur cette élection, cf. *Codex Udalrici*, n. 240 sq., dans Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. v, p. 418 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 179-199; Zöpffel, *Die Papstwahlen*, in-8, Göttingen, 1871; *Beilage: Die Doppelwahl des Jahres 1130*, p. 269-395 ; Mühlbacher, *Die streitige Papstwahl im Jahre 1130*, in-8, Innsbrück, 1876 ; Weizsäcker, *Die Papstwahlen von 1059-1130*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1872, t. XVII, p. 543 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 288-334 ; H. J. Wurm, *Die Papstwahl, ihre Geschichte und Gebräuche*, dans *Görresgesells.*, Köln, 1902, p. 31 sq.; Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom*, 4e édit., in-8, Stuttgart, 1877, t. IV, p. 389 sq.; Hauck, *Deutschlands Kirchengeschichte*, t. IV, p. 128 sq. (H. L.)

2. Cf. Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. v, p. 426.

3. Cf. Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 174.

4. Ce furent le chancelier Aymery et quinze cardinaux qui firent cette élection. Boson, *Vita Innocentii*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 174 : *Innocentius natione Romanus, de regione Transtiberina*; il aurait appartenu à la famille Papareschi; cf. W. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 304, n. 67. On l'a identifié avec ce cardinal, du nom de Grégoire, qui ménagea le concordat de Worms avec Lambert d'Ostie et Saxo; cf. Jaffé, *Monum. Bambergensia*, p. 335 ; Gregorovius, *Gesch. d. Stadt Rom*, t. IV, p. 401 ; Giesebrecht, *Geschichte der*

événement, s'assemblèrent aussitôt à Saint-Marc, où ils convoquèrent tous les cardinaux pour élire un pape. Vingt d'entre eux, partisans de Pierleone [1], se réunirent dans l'après-midi du même jour, 14 février, et choisirent pour pape le cardinal-prêtre Pierleone, qui prit le nom d'Anaclet II. Le peuple, gagné à prix d'argent [2], et la noblesse romaine, en grande partie favorable à Pierleone [3], à l'exception des Frangipani et des Corsi [4], [408] reconnurent immédiatement Anaclet comme pape légitime, si bien qu'Innocent, dès le jour même de son élection, dut se réfugier dans le monastère de Palladium [5], protégé par les Fran-

*deutschen Kaiserzeit*, t. IV, p. 57; Liverani, *Opere*, t. III, p. 165 ; Zöpffel, *op. cit.*, p. 325 ; Mühlbacher, *op. cit.*, p. 90; Magnus, *Annales Reichersperg.*, ad ann. 1119, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVIII, p. 453. (H. L.)

1. Parmi les vingt-neuf cardinaux cités dans la lettre sur l'élection d'Anaclet au roi Lothaire (cf. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 185) on trouve les noms de neuf cardinaux créés le 21 février par Anaclet (Zöpffel, *Die Papstwahlen*, p. 384); s'ils assistèrent aux délibérations, ils ne pouvaient cependant pas régulièrement participer à l'élection.

2. La *Vita Bernardi*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 191, parle de cet argent distribué au peuple. Au sujet du vol des biens des églises opéré dans le même but, cf. Boson, *Vita Innoc.*, dans Watterich, *op. cit.*, p. 175. Falcon de Bénévent s'exprime ainsi : *Inde Leo, Germanus præfati Anacleti, ærario aperto totum fere populum romanum rogavit, ut juxta vires fratris electionem tueretur, quod factum est.* Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. V, p. 82; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 489, le qualifie : *Intrusus per seditionem populi furentis.*

3. D'après Hubert de Lucques, *Epist. ad Norbertum Magdeburgensem*, dans *Codex Udalrici*, édit. Jaffé, n. 246, p. 425, et dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 179 sq., et *Epist. ad Didocum Compostellanum*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 187. Parmi ces vingt cardinaux votant pour Anaclet, il s'en serait trouvé quatre qui avaient voté pour Innocent II. Cf. Gautier de Ravenne, *Epist. ad Norbertum*, dans *Codex Udalrici*, édit. Jaffé, n. 245, p. 423, et *Epist. ad Conrad. Salzburg. archiep.*, dans *Forschungen*, t. VIII, p. 165. D'après Boson, *Vita Innocentii II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 174, Innocent fut élu par seize voix. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, 1879, p. 299, note 9. Dans la lettre des électeurs d'Anaclet au roi Lothaire, on trouve bien vingt-neuf noms, dont neuf seraient de création postérieure à l'élection; mais à ce propos, Bernhardi, *op. cit.*, p. 302, n. 66, avance qu'on ne peut affirmer cette création postérieure que pour un seul nom : Germain, cardinal-diacre de Saint-Ange. On ne s'entend guère sur l'heure de ces élections et le nombre des électeurs.

4. *Vulgus etiam ita sibi astrinxit* (*Anacletus*), *ut præter Fraiepanum et Cursorum munitiones papæ Innocentio nullum in urbe subsidium remaneret.* Watterich, *op. cit.*, p. 175.

5. Jaffé, *op. cit.*, t. V, p. 430. Les deux lettres du 18 février (Jaffé, *loc. cit.*, n. 241, 242) ont été écrites *apud Palladium.* Les sources qui parlent de cette

gipani. Le 23 février, Innocent fut sacré dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle, tandis que, le même jour, Anaclet recevait

élection schismatique ont été recueillies par Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 179-199 Les lettres insérées dans Jaffé, *op. cit.*, t. V, n. 240-249, ainsi que la lettre d'Innocent aux Anglais, dans Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 504, fournissent des renseignements précieux. Quant à la littérature publiée sur ce même sujet, il faut citer en première ligne : Zöpffel, *Die Papstwahlen*, Göttingen, 1872; puis : Mühlbacher, *Die streitige Papstwahl des Jahres 1130*, Innsbrück, 1876; Bernhardi, *op. cit.*, p. 282 sq. Les documents relatifs à ces événements sont nombreux mais de valeur assez inégale. La lettre d'Hubert de Lucques, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 60, et la lettre du clergé anaclétiste à l'évêque de Compostelle, *Hist. Compostellas.*, t. III, 23 ; Watterich, *Vitæ rom. pontif.*, t. II, p. 187-188. Sur l'autorité du premier document, tous les critiques sont à peu près d'accord ; sur celle du second, les auteurs se divisent. En l'attribuant à Pierre de Pise, l'un des électeurs les plus éminents d'Anaclet et des canonistes les plus savants de ce temps, Watterich, t. I, p. LXX, LXXI, note 4; t. II, p. 187, note 2, et Mühlbacher, *op. cit.*, p. 9-20, le plaçaient, pour ainsi dire, hors de pair. Mais leurs raisons, tirées surtout du style de l'auteur, ne tiennent pas. Il paraît avéré que l'auteur des *Vitæ pontificum* de la fin du XI[e] ou du commencement du XII[e] siècle, dont le style, à leurs yeux, inimitable, ressemble au style de l'épître à Diégo, n'est pas Pierre de Pise, mais Pandulfe de Pise. *Liber pontif.*, t. II, p. XXXIII-XXXVII. S'il en est ainsi, l'épître à Diégo n'est pas l'œuvre d'un homme indépendant et droit, mais celle d'un ennemi acharné d'Innocent II, l'un des anaclétistes les plus violents; cf. *Liber pontif.*, *Vita Gelasii*, t. II, p. 311, 318, note 3. Son autorité se trouve de la sorte très amoindrie. Dans tous les cas, sa partialité en faveur d'Anaclet est incontestable ; elle passe sous silence tous les faits compromettants qui sont à sa charge. Mühlbacher, *op. cit.*, p. 13. Est-elle l'œuvre d'un témoin oculaire ? C'est douteux. Noter les mots : *Sicut vidimus et audivimus.* Faut-il l'attribuer à un cardinal ? Les mots *fratres nostri* ne le prouvent pas, puisqu'elle est faite au nom du Sacré-Collège et même, comme le montrent les mots : *nos coadunato... conventu plenario... promulgavimus*, au nom d'Anaclet II lui-même. En même temps que le style, les mots *episcopi, quibus nulla vel minima est in electione potestas*, font songer à Pandulfe, dont ils expriment la théorie électorale; cf. *Vita Gelasii II*: *Ab episcopis, quorum nulla prorsus alia in electione præsulis romani potestas, nisi approbandi vel contra.* Bref, l'épître à Diégo, sans perdre sa valeur qui est grande, est fort sujette à caution. Viennent ensuite les manifestes des deux papes et de leurs électeurs. Jaffé, *Regest. pont. rom.*, n. 7403-7404, 7407, 7411, 7413, 8370-8371, 8374, 8376-8390 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 182-185. L'épître de Pierre de Porto, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1397 ; les lettres de Gautier de Ravenne, Dümmler, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 164, et *Codex Udalrici*, n. 245; puis les récits de Suger, dans Bouquet, *Hist. de la France*, t. XII, p. 57 ; du Chroniqueur de Mosigny, dans A. du Chesne, *Script. rer. Franc.*, t. IV, p. 362 ; du biographe de saint Bernard, *Vita*, l. II, c. I ; en dernier lieu, les pamphlets de l'évêque de Mantoue, dans Neugart, *Spicil.*, *Codex diplomaticus Alemanniæ*, t. II, p. 63 ; et ceux d'Arnulphe de Séez, dans d'Achery, t. I, p. 153 ; *Monumenta Germanicæ hist.*, *Scriptores*, t. XII, p. 707-720. (H. L.)

la consécration à Saint-Pierre [1]. La défection de ses défenseurs, les Frangipani, qui se rangèrent du côté de l'antipape [2], obligea Innocent à se retirer dans la forteresse de sa famille, au Transtévère, mais ne s'y croyant pas en sûreté, il se rendit en France, en passant par Pise et Gênes ; arrivé dans ce pays (à Saint-Gilles, le 11 septembre), il demanda asile au roi Louis VI, de qui il sollicita d'être reconnu comme pape légitime [3].

Les deux prétendants avaient déjà écrit aux princes et aux évêques de la chrétienté, chacun soutenant la légitimité de ses prétentions [4]. A l'arrivée des lettres et des messagers d'Innocent

1. Sur tous ces préparatifs et débuts du schisme d'Anaclet II, cf. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, in-8, Paris, 1895, t. I, p. 278-301. Les hostilités ouvertes commencèrent dès le lendemain de la double élection, 15 février. Les Pierleoni, grâce à leur fortune,pouvaient rapidement constituer une armée dans la populace de Rome ; ils n'y manquèrent pas et, dès le 16 février, poussèrent leurs bandes à l'assaut de Saint-Pierre, qui fut pris; le Latran tomba également en leur pouvoir et on commit dans tous les quartiers de grands excès. Mis en goût par ces succès, l'antipape fit assiéger le cloître du Palladium (aujourd'hui S. Maria in Pallara sur le Palatin, à 100 mètres de l'arc de Titus, *Liber pontif.*, édit. Duchesne, t. II, p. 319, note 14 ; Armellini, *Le Chiese di Roma*, 1891, p. 524), mais il fut repoussé avec de grosses pertes et dut renoncer à s'emparer du pape légitime. Boson, *Vita Innocentii*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 174-195 ; *Epist. elect. Innocentii*, dans *Codex Udalrici*, n. 252 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 182-183 ; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 37-38.

Le sacre d'Innocent III eut lieu à Sainte-Marie-Nouvelle, dont le cardinal Aimery était titulaire. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, p. 912, n. 8376. (H. L.)

2. Dès le mois de mai 1130, les Frangipani étaient passés à Anaclet II. Boson, *Vita Innocentii*, dans Watterich, *Vitæ pontificum*, t. II, p. 175 ; *Epist. ad Didacum*; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8379 ; cf. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 311, n. 76. (H. L.)

3. « Abandonné par les Romains, Innocent II ne désespéra pas de son droit. En cette extrémité, la lumière ne pouvait plus venir des partis qui divisaient la Ville éternelle. La parole était à l'Église universelle, à l'Italie, à l'Espagne, à l'Angleterre, et surtout à l'Allemagne et à la France. » Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 288. (H. L.)

4. Le 18 février, Innocent II envoya en Allemagne le cardinal Gérard, porteur de deux lettres pour le roi Lothaire et pour ses sujets. *P. L.*, t. CLXXIX, col. 53-54 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7403, 7404. Le 24 février, l'antipape écrit à son tour au roi Lothaire, à la reine, aux archevêques, évêques, abbés, prévôts, clercs et fidèles établis en Allemagne. *P. L.*, t. CLXXIX, col. 689-692 ;Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8370, 8371. Ni l'un ni l'autre ne font allusion à leur adversaire. Lothaire ne répondit à personne ; alors ils revinrent à la charge, envoyant tous deux, cette fois, un rapport de leur élection signé de leurs électeurs, mai 1130. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7411, 8388-8389; *Codex Udalrici*, n. 352 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 182-183 ; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 37. La lettre des électeurs d'Anaclet, dans

en France, le roi Louis VI convoqua pour le printemps,[1] à Étampes, un concile qui déciderait quel était le pape légitime. Dans sa Vie de Louis le Gros, Suger, abbé de Saint-Denis, dit

Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 185-187. Lothaire, conseillé par Norbert de Magdebourg, ne répondit pas à Anaclet, qui se tourna vers Roger, duc de Pouille, à qui il offrit une alliance et la main de sa sœur. F. Chalandon, *Histoire de la domi nation normande en Italie et Sicile*, 1907, t. II; Jaffé, *Regesta*, n. 8411; Falcon de Bénévent, dans Muratori, *Rer. Italic. script.*, t. V, p. 106; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 193-195 ; Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, t. XIII, 5. Par un singulier revirement, la France, si peu considérée comme appoint pendant la crise des investitures, grâce au sage gouvernement de Louis le Gros, est devenue l'arbitre dont la décision entraînerait l'adhésion des autres pays à la cause d'Innocent ou à celle d'Anaclet; cf. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8376-8386; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 696 sq. Comme Anaclet II, Innocent II en avait appelé à la décision du roi de France, mais les lettres de celui-ci sont perdues; cf. *Vita Bernardi*, l. II, c. I, n. 3 ; Jaffé, *Reg.*, n. 7406-7407; Boson, *Vita Innoc.*, dans Watterich, *op. cit.*, t. III, n. 175 ; Jaffé, n. 7413-7423. (H. L.)

1. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 102 ; Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 972-973; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1181 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1449; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 405 ; *Concil. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 441; Bayle, *Dictionn. crit.*, t. II, p. 409 ; Vacandard, dans *Rev. des quest. hist.*, 1888, t. XLIII, p. 124-126 ; Le même, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. I, p. 291-301 ; Mühlbacher, *Doppelwahl*, p. 127 sq., 173-179 ; *Histor. Mauriniac.*, dans A. du Chesne, *Script. hist. Franc.*, t. IV, p. 376 ; Suger, *Vita Ludovici*, édit. Lecoy de la Marche, 1867, p. 135 ; Bouquet, *Historiens de la France*, t. XII, p. 79 ; Ernand, *Vita S. Bernardi*, t. I, p. 3, dans *P. L.*, t. CLXXXV, col. 270; Arnoul de Lisieux, *Tractatus de schismate*, dans *P. L.*, t. CCI, col. 187 ; Raoul, *Vita Petri Venerabilis*, dans *Histor. de la France*, t. XIV, p. 376, et *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 26; A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, 1890, p. 214, n. 460. La date de ce concile a été controversée et a fait l'objet d'un examen très approfondi d'E. Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France*, dans *Revue des questions historiques*, janvier 1888, p. 124, note complémentaire. Sa conclusion est « qu'en fixant le concile d'Étampes au mois d'août ou septembre, on ne risquerait guère de s'écarter de la vérité, ce qui est aussi le sentiment de Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 60, et de Bernhardi, *Lothar*, p. 327. » Si l'on en croyait le biographe de Pierre le Vénérable, *Vita Petri*, c. IV, dans *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 20, le concile serait postérieur au séjour d'Innocent II à Cluny; cela est manifestement faux. L'assemblée d'Étampes a été réunie avant l'arrivée d'Innocent II en France, par conséquent vers août-septembre 1130 ; c'est ce dont ne laissent guère douter la *Chronique* de Morigny : *Dum hæc in Italia aguntur, rex Ludovicus archiepiscopos...*, et le récit du biographe de saint Bernard : *Interea dominus papa multis in Pisis et in Tuscia*, M. Luchaire, *op. cit.*, p. 215, répond : Nous accordons que le concile n'a pu être réuni antérieurement au 1er mai 1130, date des lettres adressées au roi et au clergé français par Anaclet, mais nous pensons aussi que M. Vacandard fait trop bon marché des témoignages formels de Suger, d'Ordéric Vital, de Raoul, qui affirment qu'Innocent II envoya des ambassadeurs au roi, après son débarquement en France, 11 septembre,

que ce prince voulait qu'on délibérât *magis de persona quam de electione*[1], c'est-à-dire bien plutôt sur la dignité des deux prétendants que sur la légitimité des élections, parce que les troubles qui agitaient Rome n'avaient pas permis de procéder aux élections d'une manière entièrement canonique [2]. Le roi et plusieurs évêques avaient demandé instamment à saint [409] Bernard de se rendre au synode ; le saint abbé accéda à regret à ce désir et se prépara par la prière et par le jeûne au rôle qui l'attendait; en effet, toute l'assemblée décida qu'il serait établi juge de la grande question. Après avoir examiné la manière dont les élections avaient eu lieu, ainsi que les mérites des deux candidats, il prononça à la fin qu'Innocent était le pape légitime [3], et tous les assistants adhérèrent à ce jugement.

M. Vacandard proteste, il est vrai, contre les sources clunisiennes, d'après lesquelles Louis VI et les évêques français auraient été déterminés en faveur d'Innocent II par l'empressement que Pierre le Vénérable et les clunistes mirent à accueillir ce pontife, dès son débarquement. Mais cette influence des clunistes ne peut pas plus être niée que celle de saint Bernard, exagérée aussi, en sens contraire, par les sources cisterciennes. D'autre part, nous ne voyons rien d'extraordinaire à ce que Louis le Gros ait attendu trois et même quatre mois, avant de prendre une résolution définitive. M. Vacandard reconnaît que Lothaire et les Allemands en firent autant. Si le roi de France n'était pas arrêté par les raisons politiques qui ont empêché Lothaire de se déclarer sans délai en faveur d'Innocent II, il avait ses motifs particuliers pour ne point repousser Anaclet II, à la personne et à la famille de qui il était personnellement attaché. Le texte d'Arnoul de Lisieux ne laisse aucun doute à cet égard. Le roi n'était nullement pressé de reconnaître Innocent II. Somme toute, on peut, aux témoignages d'Ernaud et du chroniqueur de Morigny, opposer ceux de Suger, du biographe de Pierre le Vénérable et d'Ordéric Vital, et croire avec Mühlbacher, *Die streitige Papstwahl des Jahres 1130*, que le concile d'Étampes a été tenu après le 2 septembre.

1. Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867 p. 135 ; Bouquet, *Hist. de la France*, t. XII, p. 57 ; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 199, sq.

2. La chronique de Morigny (Bouquet, t. XII, p. 79) rapporte que le roi avait fait approuver l'élection d'Innocent II par le concile convoqué par son ordre à Étampes, *quia et vita sanctior et fama melior et electione superior apparebat.* Arnulf de Séez, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XII, 713, dépeint Innocent comme un homme pieux, intelligent, prudent, doux et bienveillant. Arnulf nous fait encore connaître qu'à Étampes comparurent des personnes venues de Rome et témoins oculaires des événements lors de l'élection, qui rapportèrent les témoignages les plus dignes de foi. Peut-être ces personnes étaient-elles les ambassadeurs d'Innocent dont parle la *Vita Bernardi* ?

3. Saint Bernard expose, dans son *ep.* CXXIV les motifs qui l'ont porté à se

décider en faveur d'Innocent : 1) *Si personas compares,... neminem arbitror diffiteri, quia videlicet Innocentii nostri vita vel fama nec æmulum timet, cum alterius nec ab amico tuta sit.* 2) *Deinde si electiones discutias, nostri itidem mox occurrit et promotione purior et ratione probabilior et prior tempore. Porro de tempore (electionis) constat, reliqua duo merita probant et dignitas eligentium. Hanc enim, ni fallor, partem saniorem invenies... et quorum maxime interest de electione summi pontificis...* 3) *Quid et in consecratione ? Nonne Ostiensem, ad quem specialiter spectat, habemus ?* Trois motifs militaient en faveur d'Innocent : 1) l'élu était *dignior* ; 2) l'élection *sanior* et 3) l'*actio ordinabilior.* Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, avait été convoqué au concile, mais il était alors en lutte ouverte avec le roi de France; cf. Luchaire, *Instit. monarchiques*, 1re édit., t. II, p. 79-80. La lettre CXXIV de saint Bernard contient un résumé de l'argumentation développée au concile; d'après cela, on peut induire qu'Hildebert n'y assistait pas, puisqu'il aurait entendu le développement de la question. A défaut de l'archevêque de Tours, il y avait ceux de Reims, de Sens et de Bourges et l'abbé de Saint-Denis, Suger. L'influence de saint Bernard semble avoir été réelle parmi des évêques fort embarrassés par la question. « Le cas était, en effet, fort embarrassant, il n'avait pas été prévu par le droit canon et, de mémoire d'homme, ne s'était pas présenté. Jusque-là, les élections pontificales s'étaient accomplies avec le suffrage unanime des cardinaux-évêques et l'approbation. . à peu près sans réserve des autres membres du Sacré-Collège. Or, ni Pierleone ni le cardinal Grégoire de Saint-Ange ne pouvaient se flatter d'avoir obtenu cette unanimité même approximative. C'est pourtant ce qu'ils affirment l'un et l'autre dans le manifeste qu'ils adressèrent, chacun de son côté, au roi Lothaire (mai 1130). Innocent II, *Epist.*, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 55; Anaclet II, *Epist.*, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 690-691; *Epist. ad Didacum* et *Anacleti electores ad Lotharium*, dans Watterich, *Vitæ pontif. roman.*, t. II, p. 185, 189. Mais ils furent bientôt contraints de renoncer à ces formules officielles, pour parler le langage des chiffres, qui était celui de la vérité. Eu égard au nombre des cardinaux, on ne pouvait nier que Pierleone n'eût réuni la majorité des suffrages. Mais une discussion s'engagea sur le caractère et la valeur de cette majorité. Chacun des deux candidats prétendit avoir été élu par la partie la plus nombreuse et la plus saine du Sacré-Collège, *pars major et sanior.* En quel sens Anaclet et Innocent pouvaient-ils soutenir, avec quelque apparence de raison, des prétentions si évidemment contradictoires ?

« Par suite de l'interprétation donnée alors du mot *cardinales*, le décret falsifié de Nicolas II pouvait devenir, entre les mains des cardinaux-clercs, une arme fatale au privilège des cardinaux-évêques. Le moindre désaccord entre les deux ordres devait provoquer un conflit sans issue. La formation d'une commission électorale, nommée dans la journée du 12 février, semblait avoir conjuré ce péril. Mais après la rupture qui éclata au sein du Sacré-Collège, à l'occasion de la prise de possession de l'église Saint-Adrien, toute chance d'élection pacifique s'évanouit. Les cardinaux-clercs invoquèrent leur prétendu privilège et, considérant comme illégale l'élection du cardinal Grégoire, où leur ordre n'avait été représenté que par dix membres, ils n'hésitèrent pas à lui opposer une élection qui obtint, selon leur calcul, une majorité de vingt-quatre voix. Dans leur manifeste à Lothaire comme dans leurs autres écrits, ils se gardèrent bien de faire entrer en ligne de compte les suffrages des cardinaux-évêques. Leurs principes étaient si bien

arrêtés à cet égard que les cardinaux-évêques de leur parti, Pierre de Porto et Gilles de Tusculum, ne prennent rang pour leurs signatures qu'après les prêtres et les diacres, leurs collègues.

« A la supériorité du nombre, les électeurs d'Anaclet se faisaient gloire de joindre encore la qualité, *sanior pars*. Mais il faut savoir que, par qualité, ils entendaient la maturité de l'âge ou plutôt l'ancienneté, qui chez quelques-uns touchait à la sénilité. Ces vétérans du Sacré-Collège regardaient de haut leurs adversaires plus jeunes d'âge et n'éprouvaient aucun scrupule à les traiter de « novices ». *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1398. Mais un tel procédé n'avait rien de canonique : il n'était évidemment même pas l'expression d'un droit. Nulle part il n'était écrit que l'âge conférait aux cardinaux une supériorité quelconque, encore moins qu'il les investissait d'un droit particulier en matière d'élection. Pareillement, les prérogatives que s'arrogeait le corps des cardinaux-prêtres, au détriment du droit des évêques, étaient absolument inconciliables avec le décret de Nicolas II. Les deux fondements sur lesquels les électeurs d'Anaclet appuyaient leurs prétentions étaient donc ruineux.

« Innocent II pourra-t-il avec plus de raison se réclamer du droit et des principes invoqués par ses adversaires ? A quel titre ses électeurs qui, eu égard au nombre total des cardinaux, étaient sans contredit en minorité, vont-ils se proclamer la majorité ? Ce parti comprenait, on se le rappelle, la majorité des membres du comité d'élection, cinq sur huit ; il comprenait, en outre, la majorité des cardinaux-évêques, quatre sur six. C'est en vertu de ce double avantage qu'il s'intitule hardiment « la partie à la fois la plus nombreuse et la plus saine » du Sacré-Collège, *pars major ac sanior*. Si l'on tient compte de la convention du 12 février et du décret de Nicolas II, cette qualification est évidemment exacte et renverse la théorie des partisans d'Anaclet II. Ce fut du moins le sentiment de saint Bernard.

« Toutefois, la majorité ainsi composée, fût-elle incontestable, ne suffirait pas pour légitimer l'élection d'Innocent II. Il était inouï, depuis l'année 1059, qu'un pape eût été reconnu, s'il n'avait réuni l'unanimité des suffrages au moins des cardinaux-évêques; et, de l'avis de tous, cet usage, cette tradition faisait loi. L'opposition que le chancelier avait rencontrée non seulement chez les cardinaux-clercs, mais encore chez les évêques de Porto et de Tusculum, frappait donc de nullité, ce semble, une élection obtenue à l'aide d'une simple majorité conventionnelle et, de plus, contestée.

« Les deux élections du 14 février péchaient encore par un autre endroit. Ni l'une ni l'autre n'était totalement conforme aux règles consacrées par l'usage ou tracées et adoptées à l'unanimité par l'assemblée des cardinaux dans la séance du 12. Manifestement et avec intention, le cardinal Aimery avait transgressé ces lois. De leur côté, malgré certains dehors de régularité qu'ils avaient affichés, les électeurs d'Anaclet n'avaient pas rempli toutes les formalités légales. Soit oubli involontaire, soit parti pris, ils négligèrent de casser l'élection d'Innocent II. Considérer l'acte du chancelier comme non avenu était chose trop facile : selon les canons, ils étaient au moins tenus de le déclarer tel par un jugement, avant de procéder à une élection nouvelle. Leur négligence n'échappa point à l'œil exercé de saint Bernard, qui, de ce seul chef, déclara leur œuvre nulle et de nul effet. *Epist.*, CXXVI. Au regard de la stricte légalité, les deux élections étaient donc sujettes à revision. Cependant les vices de forme qui les entachaient les alté-

raient-elles à un égal degré ? Saint Bernard ne le crut pas; et, au lieu de les faire casser toutes deux, ce qui eût été une mesure extrêmement dangereuse, il chercha à fixer son choix, non plus seulement d'après la majorité des suffrages, mais surtout d'après l'ordre des élections et les mérites personnels de chacun des élus. Un tel examen devait enfin faire prévaloir la cause d'Innocent II.

« Innocent, en effet, avait été le premier élu : le premier il avait revêtu le manteau de pourpre et pris possession de son siège. Cette priorité, d'après les canons, lui assurait le droit à la succession d'Honorius jusqu'à preuve d'usurpation, et cette preuve n'était pas faite. Son élection était sans doute irrégulière : aucun de ses partisans n'en disconvenait ; mais la responsabilité de cette irrégularité ne retombait-elle pas sur Anaclet lui-même ? Le péril que l'ambitieux prélat avait fait courir à l'Église et que le Sacré-Collège avait implicitement reconnu en nommant la commission des huit, n'autorisait-il pas le chancelier à préparer secrètement l'élection du successeur d'Honorius et à prendre au besoin, pour atteindre son but, des mesures extraordinaires ? L'attitude hostile de Pierleone dans la journée du 13 n'avait-elle pas rendu impossible l'entente ou même la convocation des cardinaux-électeurs ? Les moyens de corruption qu'il avait employés auprès de plusieurs collègues pour capter leurs suffrages ne rendaient-ils pas son élection, sinon plus illégale, du moins plus immorale que celle d'Innocent II ? C'est cette considération qui amena l'abbé de Clairvaux à comparer les mœurs, les qualités et les mérites des deux prétendants. Une règle de droit canon empruntée à saint Léon le Grand, et tracée en vue des élections épiscopales, portait qu'en cas de conflit le candidat qui réunirait le plus de partisans et de mérites devait être préféré à tout autre par le métropolitain : *is alteri præponatur qui majoribus studiis juvatur et meritis*. Saint Bernard estima que ce principe pouvait rigoureusement être appliqué aux élections papales et il l'adopta comme règle dans l'examen de la cause soumise à son arbitrage. Arnoul de Séez, *Invectiva*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 269.

« Si la question de majorité des suffrages prêtait à la chicane, la comparaison entre les mérites personnels des deux pontifes et la supériorité morale de l'un sur l'autre étaient aisées à établir. Les bruits les plus odieux circulaient en France et en Italie sur Pierleone. Arnoul de Séez, *Invectiva*, n. 3, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 262, dans *Libelli de lite*, t. III, p. 93 ; Innocent II, *Epist. ad Teutonicos*, 29 juin 1130, dans Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7413; *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, n. 246, p. 426; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, ad ann. 1130 ; Manfred de Mantoue, *Epist.*, dans Neugart, *Codex diplomat. Alemanniæ*, t. II, p. 63. Dès sa jeunesse, il s'était fait une réputation de précurseur de l'Antéchrist, *Chronic. Mauriniac.*, dans Watterich, t. II, p. 184. S'il avait rempli en France et en Angleterre les fonctions de légat d'une façon à peu près irréprochable (Bernhardi, *Lothar*, p. 284-285, n. 46), son ambition s'était déclarée assez ouvertement pendant les dernières années d'Honorius. Sa vie privée était encore plus décriée que sa vie publique. Il n'est pas de fautes contre la morale que plusieurs de ses contemporains ne lui aient imputées; à cet égard, l'imagination des satiriques s'est donné carrière. Sans ajouter une foi entière à de telles calomnies, l'abbé de Clairvaux ne pouvait s'empêcher de mettre en regard la réputation inattaquable d'Innocent II. Jamais le moindre soupçon d'ambition n'avait effleuré, ni en Allemagne, ni en France, ni à Rome, la carrière publique du cardinal Grégoire. La pureté de ses mœurs, sa piété sincère étaient

A la même époque (printemps de 1130), Hugues, évêque de Grenoble, obtint qu'un synode de la province ecclésiastique de Bourges célébré au Puy en Velay se prononçât pour Innocent [1].

pareillement à l'abri de toute médisance. Pour Bernard, entre deux hommes de réputations si diverses, le choix ne pouvait être un instant douteux. Innocent II possédait seul toutes les qualités qui promettaient à l'Église la sécurité dans l'honneur. C'est à son obédience que devaient se ranger la France et la chrétienté tout entière, malgré les irrégularités de forme qu'on pouvait signaler dans son élection.

« La préférence de l'abbé de Clairvaux est-elle suffisamment justifiée ? On l'a nié expressément. Il est certain que la supériorité morale d'un prétendant ne constitue pas un droit à son profit et au détriment de son adversaire, en matière d'élection. Il n'en est pas moins vrai que l'abbé de Clairvaux se déroba toujours lorsque les partisans d'Anaclet voulurent porter le débat uniquement sur le terrain de la légalité. Mais il faut convenir que sur ce terrain la question était alors inextricable. C'est de nos jours seulement, c'est d'hier que la critique historique, en établissant avec autorité le texte authentique du décret de Nicolas II, a pu démontrer d'une façon péremptoire l'inanité des prétentions des cardinaux-clercs et des canonistes qui mettaient leur science au service d'Anaclet II. Sous peine d'éterniser le conflit par des chicanes infinies, il fallait donc trouver un biais pour en sortir. En appeler de la légalité contestée de l'élection à la moralité des élus, facile à établir, n'était-ce pas un sûr moyen de satisfaire à peu près toute la chrétienté ? Quand on voit un politique tel que Suger se rallier à cette mesure, on n'est pas éloigné d'y voir un trait de génie. Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XII, p. 57 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 199-200. En tous cas, ce fut d'après ce principe que la question du schisme fut résolue à Étampes. L'abbé de Clairvaux fit valoir au roi la supériorité morale du cardinal Grégoire, la priorité de sa nomination, l'autorité de ses électeurs et de son consécrateur, et finalement il conclut à la validité de son élection. Louis le Gros, malgré ses attaches personnelles à Pierleone, ratifia cet arrêt si sage et promit solennellement de soutenir Innocent II. Sa déclaration trouva un écho dans toute l'assistance. Évêques, abbés et seigneurs y répondirent par une puissante acclamation et jurèrent, avant de se séparer, obéissance au nouveau pape. Pour beaucoup d'esprits incertains, la décision de concile d'Étampes fut un trait de lumière. Elle arrivait juste à temps pour arrêter les progrès du mal qui menaçait de dévorer la France. Il s'en faut qu'elle ait été acceptée partout; cf. Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, l. XIII, c. III, t. CLXXXVIII, col. 932-933; *Chron. S. Andreæ*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 549 ; Raimbaud de Liége, *Epist.*, dans Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XV, p. 366-368. » Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 292-300. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 971-972 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1181 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1443 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XX, col. 436. Coleti invoque la phrase suivante : *Beatus homo in tali negotio... nec amicitia flectebatur nec potentia terrebatur*, pour soutenir que le concile du Puy excommunia et déposa l'ancien légat pontifical Gérard d'Angoulême, qu'il tint pour partisan d'Anaclet II. (H. L.)

A la suite du synode d'Étampes [1], Pierre le Vénérable envoya au pape soixante chevaux et mulets, pour le conduire à Cluny, où il résida onze jours (24 octobre-3 novembre). Le roi de France envoya à Cluny Suger pour saluer le pape et lui faire connaître la décision prise en sa faveur par le concile d'Étampes [2]. Innocent gagna ensuite Clermont en Auvergne [3], où, le 18 novembre 1130, il présida un concile auquel prirent part les archevêques de Lyon, de Bourges, de Vienne, de Narbonne, d'Arles, de Tar-
[410] ragone (en Espagne), d'Auch, d'Aix et de Tarentaise, avec leurs suffragants et un grand nombre d'abbés [4]. Tous les membres de l'assemblée jurèrent au pape obéissance éternelle, et, après une longue délibération sur la foi, l'amélioration des mœurs, l'extirpation des abus dominants, on décréta ces treize canons.

1. Les simoniaques seront déposés et réputés infâmes. 2. Les évêques et tous les clercs doivent être habillés modestement. 3. L'ordonnance du concile de Chalcédoine interdisant de s'approprier l'héritage d'un évêque défunt est remise en vigueur et étendue à l'héritage laissé par tous les clercs sans distinction. 4. Les sous-diacres et tous les clercs des ordres supérieurs qui ont des femmes ou des concubines seront dépouillés de leurs charges et bénéfices. 5. Les moines et les chanoines réguliers ne pourront plus, après avoir pris l'habit et émis leurs vœux, étudier ensuite la jurisprudence et la médecine dans un esprit de lucre et exercer

1. Radulfe dans sa *Vita b. Petri Venerab.*, dans Martène et Durand, *Coll. ampl.*, t. VI, 1187, rapporte ce qui suit : *Contra spem omnium Innocentio per mare venienti festive occurrit (Petrus) et sine consilio gallicanæ Ecclesiæ datis sufficienter equitaturis Cluniacum secum adduxit.*

2. A Cluny, Innocent II consacra la basilique ; il accorda à Suger, ambassadeur de bonnes nouvelles, un privilège en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, cf. Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. XIII, c. III, *P. L.*, t. CLXXXVIII, col. 932-933; Suger, dans *Recueil des hist. de la France*, t. XII, p. 57 ; Radulfe, *Vita Petri Venerabilis*, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 20 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 844, notes, n. 7426 ; Bernhardi, *Lothar*, p. 326, note 99. (H. L.)

3. Séjour à Cluny, 24 oct.-3 nov.; Roanne, 4 novembre. Jaffé, *Reg. pont. rom.* t. I, p. 844. (H. L.)

4. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 102 ; Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 74; 2e édit., t. II, p. 119-121 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 792; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1181 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1445 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 437 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 845. La date du concile se trouve dans une lettre du pape à l'archevêque Diégo de Compostelle, dans Florez, *España sagrada*, t. XX, p. 521 ; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 76.

les fonctions d'avocat ou de médecin. 6. Les laïques possédant des églises doivent les rendre aux évêques sous peine d'excommunication. 7. Nul ne doit être installé archidiacre s'il n'est diacre. Nul ne doit être doyen ou prévôt s'il n'est prêtre. 8. Clercs, moines, étrangers et marchands doivent jouir en tous temps d'une sécurité absolue ; la trêve de Dieu doit, du reste, être en vigueur du mercredi soir au lundi matin, de l'Avent à l'octave de l'Épiphanie et du dimanche de la Quinquagésime à l'octave de la Pentecôte. Les évêques doivent s'entr'aider pour qu'elle soit respectée. 9. Les tournois sont défendus, parce qu'ils sont souvent homicides. A celui qui est blessé à mort dans un jeu de cette nature, on ne refusera pas la pénitence et le viatique, mais il ne pourra avoir la sépulture ecclésiastique. 10. Quiconque bat un clerc ou un moine est anathème. 11. Nul ne doit, sous prétexte d'héritage, émettre des prétentions sur les églises, prébendes, prévôtés, chapellenies ou autres biens et charges de l'Église. 12. Les mariages entre parents sont défendus. 13. L'incendiaire ou celui qui l'a commandé, ou aidé, sera excommunié et ne pourra être absous qu'après réparation du dommage, dans la mesure de ses moyens. [411]
Comme pénitence, il ira à Jérusalem ou à Saint-Jacques de Compostelle et y servira le Seigneur une année entière. Si l'évêque adoucit ces prescriptions, il acquittera lui-même les dommages et sera suspendu pendant un an ; quant aux princes, qu'ils exercent la justice avec le conseil des évêques, c'est-à-dire qu'ils punissent de peines temporelles les incendiaires.

Pendant que le pape Innocent présidait le concile de Clermont, des envoyés du roi Lothaire, Conrad, archevêque de Salzbourg et Egbert, évêque de Münster, se rendirent à cette assemblée pour exposer au pape les heureux résultats du concile de Würzbourg, Aussitôt après la double élection pontificale, chacun des deux élus avait notifié son élection au roi et aux princes d'Allemagne par ambassadeurs et par lettres, dans l'espoir de les gagner à leur cause. Les légats d'Innocent étaient le cardinal-prêtre Gérard, Walter, archevêque de Ravenne, et Jacob, évêque de Faënza [1]; le roi Lothaire leur fit bon accueil,

1. Cf. les lettres d'Innocent et de ses électeurs, datées des 18 février, 11 mai et 20 juin, dans Jaffé, *Biblioth.*, t. v, p. 419, 420, 427, et dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 182, 192; celles d'Anaclet et de ses partisans datées des 24 février, 15 et

il ne voulut pas prendre mais de décision définitive sans avoir consulté ses princes. Il convoqua donc à Würzbourg une réunion, à laquelle seize évêques prirent part [1]. Nous possédons encore une lettre de l'archevêque de Ravenne à Otton de Bamberg, le priant instamment de se rendre à l'assemblée pour lui apporter son concours. Le roi Lothaire insista de son côté auprès d'Otton, lui disant que, si la maladie lui faisait redouter les heurts de la voiture, il pouvait venir en bateau [2]. Une autre lettre de l'archevêque de Ravenne nous apprend que ce légat arriva à Würzbourg quelque temps avant Lothaire et craignit un instant que la réunion projetée ne pût avoir lieu, parce que le roi assiégeait Nuremberg, dont les sympathies étaient pour Conrad de Hohenstaufen. Enfin, un quatrième document témoigne combien l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Münster regrettèrent l'absence d'Otton de Bamberg [3]. Nuremberg s'étant rendue en oc-
[412] tobre 1130, la réunion de Würzbourg put avoir lieu. Tout comme saint Bernard en France [4], saint Norbert de Magdebourg et Conrad de Salzbourg furent en Allemagne les plus vaillants défenseurs de la cause d'Innocent II [5], tandis qu'Adelbert, archevêque de Brême, se rendit à Würzbourg comme légat de l'antipape. On fit valoir en faveur d'Innocent ses vertus personnelles, sa réputation sans tache et son élection canonique; quoique, en effet, l'élection de ce pape eût été irrégulière, elle

18 mai, dans Jaffé, *op. cit.*, p. 421, 422; dans Watterich, *op. cit.*, p. 185, et dans Baronius, *Annales*, ad ann. 1130, n. 19, 22, 24.

1. Coleti, *Concilia*, t. XIII, col. 1449; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 312; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 402; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 443; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. IV, p. 42 sq.; Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, in-8, Leipzig, 1879, p. 341, note 10; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. I, p. 303-304. (H. L.)

2. Jaffé, *Geschichte des deutschen Reichs unter Lothar*, p. 93.

3. Lettres de Gautier de Ravenne, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 38-39; Hubert de Lucques, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 40-42; Innocent II, Jaffé, *Reg.*, n. 7411, 7413; lettre des électeurs d'Innocent, *Codex Udalrici*, n. 352; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 182-183. (H. L.)

4. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 337. (H. L.)

5. Saint Norbert, en conflit avec son chapitre, fut mandé à Rome par Anaclet II, 18 mai 1130; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8391; avant le 29 août 1130, Norbert s'était déclaré contre Anaclet, *Regesta* n. 8409; Anaclet avait envoyé un nonce en Allemagne dès le 24 février, *Regesta*, n. 8371, 8388, (H. L.)

demeurait plus correcte que celle de l'antipape, à laquelle on n'aurait pas dû procéder avant d'avoir cassé l'élection antérieure[1]. Le roi et ses princes acceptèrent donc le pape Innocent et lui promirent obéissance ; l'antipape Anaclet fut excommunié, ainsi que Frédéric et Conrad de Hohenstaufen et leurs adhérents [2].

En apprenant à Clermont ces événements, le pape fit demander au roi Lothaire une entrevue. Elle eut lieu en effet à Liége (mars 1131). Auparavant, c'est-à-dire au début de 1131, le roi de France Louis VI s'était rencontré avec le pape à Saint-Benoît-sur-Loire et l'avait accompagné respectueusement jusqu'à Orléans [3]. Quelques jours après, le 13 janvier 1131, le pape rencontrait à Chartres le roi d'Angleterre Henri I^er^, que saint Bernard venait de convertir à la cause d'Innocent [4]. Henri protesta alors de son respect au pape, et fit des présents royaux à son entourage [5]. Innocent, suivi de Bernard, de plusieurs cardinaux et d'évêques français, se dirigea vers Liége [6], où, le 22 mars 1131, le roi Lothaire les reçut solennellement et avec de grands honneurs. D'une main, il conduisait le cheval blanc du pape et, de l'autre, il tenait la crosse comme symbole de la défense de l'Église [7]. On remarqua dans cette entrevue les archevêques de Mayence, de Cologne, de Magdebourg

1. *Codex Udalrici*, n. 249, p. 253-255 : Bernhardi, *op. cit.*, p. 339 ; *Annalista Saxo*, ad ann. 1130. (H. L.)

2. Gervais, *op. cit.*, t. II, p. 151 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 56 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 335 sq. ; *Codex Udalrici*, dans Jaffé, n. 249, 253, 254, 255.

3. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. CXLIII, 217, n. 466, pour la date de cette entrevue. (H. L.)

4. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 302-303; *Vita Bernardi* ; Suger, *Vita Ludovici*; Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. XIII, c. III ; Boson, *Vita Innocentii II*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 175. Innocent II séjourna à Chartres du 13 au 17 janvier ; Jaffé, *Regesta pont. rom.*, t. I, p. 846. (H. L.)

5. Suger, *Vita Ludovici*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 200; Ernaud, *Vita S. Bernardi*, p. 202 ; *Chron. Mauriniac.*, p. 201.

6. On passa par Morigny, 19-20 janvier; Provins, 27-28 janvier ; Châlons, 14-20 février ; Rebais, 21 et 22 février ; Jouarre, 25 février ; Saint-Quentin, 14 mars ; Cambrai, 16 mars ; Lobbe, entre le 16 et le 22 mars. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 846-847. Le pape était accompagné de saint Bernard et de onze cardinaux. (H. L.)

7. Suger, dans Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. XII, p. 58 ; *Historia Compostellana*, l. III, n. 25, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 202 ; Anselme de Gembloux, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 383. (H. L.)

et de Salzbourg avec leurs suffragants, en tout cinquante évêques, et un grand nombre de hauts personnages de l'ordre civil [1]. Otton de Freisingen et d'autres historiens regardent cette [413] réunion comme un synode, et les résolutions qui y furent prises ont en effet le caractère de décisions synodales [2]. Le pape voulait décider Lothaire à chasser l'antipape Anaclet II de Rome [3] et à ramener sur son siège le légitime successeur de Pierre, qui, en échange, lui imposerait la couronne impériale [4]. Lothaire crut devoir tirer parti de cette occasion inespérée et demanda, pour prix de la réintégration du pape à Rome, la restitution des investitures telles que ses prédécesseurs les avaient possédées, l'empire ayant été très affaibli par la perte de ce privilège. Il est certain que le roi demandait beaucoup plus que le pape ne voulait lui accorder [5], et les amis de ce dernier craignirent un moment de voir se renouveler les brutalités d'Henri V à l'égard du pape Pascal II. Saint Bernard s'opposa énergiquement aux désirs du roi;

1. Sur le nombre des prélats présents à Liége, cf. Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 354, note 10 ; p. 355, note 11 ; p. 358, n. 17 ; *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VI, p. 538. On comptait cinquante-trois abbés. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 113 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 987-988 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1193 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1466 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 411 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 473 ; Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, t. I, p. 847. (H. L.)

3. Le but du voyage d'Innocent II était si manifeste qu'on ne songea pas à s'en cacher. *Gesta abbat. Lobbensium*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XXI, col. 325. (H. L.)

4. Ernaud, *Vita Bernardi*, l. II, c. I, n. 5 ; S. Bernard, *Epist.*, CL, n. 2. (H. L.)

5. *Annal. Palid.*, ad ann. 1131, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XVI, p. 78 : *Sinodus XXXVI episcoporum ab Innocentio papa Leodio habita est præsente rege Lothario cum regina* ; cf. Anselme de Gembloux, *Chronicon*, ad ann. 1131, dans *Mon. Germ. histor., Script.*, t. VI, p. 383 ; *Annales S. Disibodens.*, ad ann. 1131 ; *Translatio Godehardi*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XII, p. 641 : *Tunc Lotharius quasi in compensationem et præmium promissæ expeditionis romanæ postulavit restitutionem investituræ, sicut prædecessores eam exercuerant.* De même, dans Otton de Freisingen, *Chronicon*, l. VII, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XX, p. 257 ; Ernaud, *Vita prima S. Bernardi*, l. II, c. I, n. 5, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 271 : *Importune idem rex institit, tempus habere se reputans opportunum, episcoporum sibi restitui investituras... Ad quod verbum expavere et exhaltuere Romani, gravius sese apud Leodium arbitrati periculum offendisse, quam declinaverint Romæ. Nec consilium suppetebat, donec murum se opposuit abbas S.* (*Bernardus*). *Audacter enim resistens regi, verbum malignum mira libertate redarguit, mira auctoritate compescuit.* Voir l'*epist.* CL de saint Bernard. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1903, t. IV, p. 140, note 3, prétend que Lothaire III ne réclama pas la restitution de l'investiture ( ! ). (H. L.)

d'ailleurs, les archevêques de Mayence, Cologne, Magdebourg et d'autres prélats allemands se montrèrent si peu disposés à soutenir les prétentions de Lothaire que ce dernier n'insista pas[1]. Pierre Diacre ajoute, mais à tort, que le pape avait accordé au roi l'investiture par l'anneau et la crosse, et lui avait remis les possessions territoriales de la comtesse Mathilde[2].

Dans cette entrevue de Liége, furent nommés les nouveaux évêques de Verdun et de Cambrai ; de plus, Bernhard, évêque d'Hildesheim, demanda au pape la canonisation d'un de ses prédécesseurs, Godehard (mort en 1038) ; mais Innocent remit la décision au prochain concile de Reims, les questions de cette nature ne se traitant que dans les assemblées générales. Le quatrième dimanche de Carême, 29 mars 1131, le pape ordonna une procession solennelle à l'église de Saint-Lambert à Liége ; lui-même y célébra la messe et y couronna le roi Lothaire et sa femme Richinza. Le même jour, Frédéric et Conrad de Hohenstaufen et l'antipape Anaclet furent excommuniés; d'autre part, Otton d'Halberstadt, qui, trois ans auparavant, accusé de simonie par ses chanoines, avait été déposé par Honorius II, fut rétabli sur son siège; enfin on décréta, une fois de plus, qu'aucun prêtre ne devait avoir de femme et qu'il n'était permis à personne d'assister à la messe d'un prêtre marié. Lothaire ne put songer à se [414]
rendre aussitôt à Rome, à la tête d'une armée, à cause de l'état menaçant de son royaume; il forma cependant le projet d'une expédition pour l'hiver suivant[3] et se fit précéder par Ekbert, évêque

1. Jaffé, *Lothar von Supplinburg*, p. 220. (H. L.)

2. Pierre Diacre, *Chronicon Casinense*, l. IV, c. xcvii. Le pape concéda à Lothaire quelques biens faisant partie de l'héritage de la comtesse Mathilde, à titre de fiefs du Siège apostolique, devant faire retour à celui-ci, à la mort du duc Henri de Bavière. Jaffé, *Regesta*, n. 7633 : *Allodium b. m. comitissæ Mathildæ, quod utique ab ea b. Petro constet esse collatum, vobis committimus, et ex apostolicæ Sedis dispensatione concedimus et ...per annulum investimus, ita videlicet ut centum libras argenti singulis annis nobis et nostris successoribus exsolvas et post obitum proprietas ad jus et dominium S. romanæ Ecclesiæ... revertatur... Cæterum, nobili viro, Henrico Bavariæ duci, genere vestro et filiæ vestræ, uxori ejus, eamdem terram cum præfato censu et supradictis conditionibus, ita tamen ut idem dux hominum faciat et fidelitatem beato Petro ac nobis nostrisque successoribus juret, etc.*, Theiner, *Cod. diplom. dom. temp.*, t. i, p. 12 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 209 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iv, p. 436 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 481 sq. (H. L.)

3. Boson, *Vita Innocentii II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 175; *Canon. Wissegr.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. ix, p. 136; *Honorii summa*,

de Münster, chargé d'annoncer aux Romains sa venue prochaine, dans l'espoir d'engager l'antipape à abdiquer. Au commencement d'avril, le pape et le roi se séparèrent, et le premier revint en France, désirant plus que jamais regagner Rome [1].

De Liége, Lothaire, accompagné du cardinal-légat Mathieu, évêque d'Albano, et d'un grand nombre d'évêques, se rendit à Trèves pour y célébrer les fêtes de Pâques et y procéder à l'élection d'un nouvel archevêque. L'assemblée tenue à cette occasion est qualifiée de concile par plusieurs historiens [2]. Le clergé et les laïques (surtout la noblesse) étaient en opposition ouverte ; aussi les laïques se firent un jeu de rejeter tous les candidats proposés par le clergé, si bien que celui-ci dut demander au légat et à l'évêque de Metz de désigner un homme qui plût également au pape et au roi. Le choix tomba sur Adalbéron, prévôt de Metz ; aussitôt nobles et bourgeois recommencèrent leur opposition. Aussi le roi Lothaire remit la solution de ce différend au concile convoqué à Mayence pour le mois de juin de cette année. Avant sa réunion, une partie du clergé de Trèves avait réellement élu Adalbéron, mais les laïques protestèrent de nouveau au concile de Mayence, et Lothaire déclara n'avoir approuvé l'élection d'Adalbéron que si elle était régulière et plaisait aux deux partis. Il ne fut donc pas possible de terminer cette affaire à Mayence ; on y termina du moins celle de l'église de Strasbourg, dont l'évêque Bruno abdiqua volontairement. Trit-

dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. x, p. 131 ; Laurent, *Gesta episcoporum Virdunensium*, c. xxix ; *Chron. Maurin.*, dans A. du Chesne, *Script. hist. Franc.*, t. iv, p. 377 ; *Annalista Saxo* et *Annal. Disibodenberg.*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. ii, p. 203 ; cf. Bernhardi, *Lothar*, p. 359, n. 19 ; p. 361, note 24.

1. Anselme de Gembloux, *Chron.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. vi, p. 383 ; Gilles d'Orval, *Gesta pontif. Leodiensium*, dans *Recueil des hist. de la Gaule*, t. xiii, p. 610. Le pape célébra les cérémonies de la semaine sainte au monastère de Saint-Denis. Il quitta Liége après le 2 avril, à Laon le 12 et le 13, Saint-Denis et Paris, du 15 au 27 ; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, t. i, p. 848-849 ; Suger a laissé le récit des cérémonies de cette semaine à Saint-Denis, dans *Recueil des hist. de la France*, t. xii, p. 50 ; Gervais, *op. cit.*, t. ii, p. 162 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. iv, p. 43 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. iv, p. 63 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 353. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. x, col. 1469 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 478 ; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. iii, p. 321 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. iii, p. 47 ; R. Prümers, *Albert von Montreuil, Erzbischof von Trier*, in-8, Göttingen, 1873, p. 74 sq. (H. L.)

tenheim peut aussi avoir raison de rapporter qu'en ce synode de Mayence, on reconnut de nouveau Innocent II comme pape légitime ; mais il a certainement tort de prétendre qu'un archevêque de Trèves assista à cette assemblée.

Le pape Innocent II avait célébré avec beaucoup de pompe [415] la fête de Pâques de 1131, au monastère de Saint-Denis; il avait ensuite visité Paris et d'autres villes de France [1]. Le 18 octobre, fête de saint Luc, il ouvrit le grand concile de Reims, qui dura jusqu'au 29 [2]. Les actes de ce concile étant perdus, il faut recueillir soigneusement les renseignements fournis par divers documents. L'un de ceux-ci parle de cinquante évêques ; un autre, de trois cents évêques ou abbés présents à la réunion ; un troisième affirme que jamais en France, dans les siècles passés, on ne vit un aussi nombreux concile [3]. Outre la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Aragon et la Castille y étaient représentées. Suger ajoute l'Aquitaine, bien qu'il n'y eût certainement que de rares évêques de cette province, car leur duc Guillaume VIII, fils du Troubadour, avait, sur les pernicieux conseils de Gérard, évêque d'Angoulême, pris parti pour l'antipape. Innocent n'avait pas voulu, pour de bonnes raisons, renouveler à l'évêque d'Angoulême les pouvoirs de légat apostolique en France ; aussi le vieillard irrité avait-il embrassé la cause d'Anaclet. Tous les efforts de saint Bernard pour gagner l'Aquitaine à Innocent furent inutiles et n'aboutirent que quelques années plus tard. Lorsque s'ouvrit le concile de Reims, saint Bernard revenait justement de l'Aquitaine ; il se rendit

1. Les 9-10 mai, Innocent II est à Rouen. Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 7472-7473, 7476. On lit dans Guillaume de Malmesbury, *Hist. novor.*, l. I, c. III, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1399 : *Henricus... apud Rotomagum non modo suis sed et optimatum et etiam Judæorum muneribus eum dignatus est.* Puis le pape suit la vallée de l'Andelle (sur cet itinéraire, cf. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 849), et fait un séjour à Auxerre, 26 juillet-24 septembre ; Jaffé, *op. cit.*, t. I, p. 850 ; c'est pendant ce séjour que doit se placer l'excursion à Clairvaux. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 111 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 979-987; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1187 ; Martène, *Thesaur. nov. anecdotor.*, t. IV, p. 139-140 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1457; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 407; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 453 ; Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 237 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 850-851. (H. L.)

3. Treize archevêques, deux cent soixante-trois évêques, et des abbés en nombre; cf. Ernaud, *Vita Bernardi.*, n. 5. Le concile s'ouvrit le 18 octobre ; cf. *Annal. Blandin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. V, p. 28. (H. L.)

à l'assemblée, où le pape le traita avec la plus grande distinction et lui demanda conseil dans toutes les affaires importantes. Entre autres services, le pape demanda à saint Bernard de prononcer un discours devant les évêques et de leur dire hardiment la vérité. Nous ne possédons plus malheureusement cette allocution, il n'en reste plus qu'une réminiscence, écrite quinze ans après par un anonyme [1].

[416] Peu de temps auparavant, le 12 octobre, le prince Philippe, fils aîné du roi de France Louis VI et héritier présomptif de la couronne, mourut des suites d'une chute de cheval. D'un autre côté, l'embonpoint excessif du roi faisait redouter pour lui une mort subite [2]; Suger et d'autres personnages lui persuadèrent de faire couronner à Reims, par le pape, son second fils Louis [3]. Le roi arriva à Reims le samedi 24 octobre, fut aussitôt introduit dans l'assemblée, baisa le pied du pape, prit place à ses côtés et dit quelques mots sur le malheur qui venait de le frapper [4]. Innocent prit la parole et dit que la véritable patrie de l'homme était la Jérusalem céleste ; le jeune prince, enlevé dans les années de l'innocence, était bien certainement dans la grande cité. En terminant, le pape récita à haute voix le *Pater* et l'absoute pour le défunt et ordonna à tous les membres du concile de venir le lendemain en habits de fête pour assister au sacre du jeune prince. Le sacre eut lieu en grande solennité, le dimanche 25 octobre, dans la cathédrale de Reims : le prince fut couronné par le pape et oint de l'huile de la sainte ampoule qu'un ange avait apportée à saint Remi lors du couronnement de Clovis [5].

1. Les doutes que Mabillon a émis contre l'authenticité de ce discours disparaissent lorsqu'on réfléchit qu'il a été écrit de souvenir, quinze ans plus tard, par l'anonyme dont nous avons parlé. Celui-ci se trompe, du reste, et commet un *lapsus memoriæ*, en affirmant, dans le prologue, que Bernard se trouvait à côté d'Eugène (au lieu d'Innocent) quand il prononça son discours. On attribue encore à saint Bernard deux autres discours prononcés dans ce concile.

2. Sur cette obésité de Louis le Gros, ses causes et ses suites, cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. XXXIII-XLII. (H. L.)

3. A. Luchaire, *op. cit.*, p. 219, n. 474; p. 220, n. 476. (H. L.)

4. *Ibid.*, p. 220, n. 476. (H. L.)

5. Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. XIII, c. III ; *Chron. Maurin.*, dans *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 81 ; *Vita S. Bernardi*, édit. Molinier, p. 122, note 3; E. Vacandard, *Revue des questions historiques*, janv. 1888, p. 104-106. (H. L.)

Le lendemain, lundi 26 octobre, arrivèrent saint Norbert de Magdebourg et Bernhard, évêque d'Hildesheim, ambassadeurs du roi d'Allemagne : ils remirent au pape une lettre de Lothaire, protestant une fois de plus de son respect et annonçant la prochaine expédition contre Rome [1]. Voici le principal passage de cette lettre : « Vous possédez, selon la parole divine, la simplicité de la colombe et la prudence du serpent. Aussi avons-nous reconnu avec vénération la haute dignité de votre élévation, et nous vous promettons obéissance en tout... Nous sommes prêt à accomplir ce qui a été décidé à Liége d'accord avec vous, et si Dieu daigne aplanir les obstacles, nous viendrons à votre secours avec 30 000 hommes armés de pied en cap, et on commencera l'expédition au milieu du mois d'août. » Le pape répondit : « Prince magnifique, vous avez souvent dans vos lettres exprimé votre grand amour pour le Siège apostolique, amour que vous avez prouvé en comblant [417]
notre désir ; enfin vous l'avez manifesté par des présents d'une munificence toute royale. L'Église, suivant les desseins de la divine Providence, vous a suscité et placé comme un nouveau Justinien pour donner des lois, comme un nouveau Constantin pour combattre les juifs et les hérétiques. Aussi nous vous embrassons avec une particulière tendresse et nous vous pressons sur notre cœur avec dilection. Nous vous souhaitons le bonheur que vous méritez par votre conduite et nous prions Dieu de nous exaucer. Poursuivez donc le bien commencé, achevez l'œuvre entreprise, hâtez-vous d'accomplir le dessein dont vous m'entretenez dans votre lettre, afin que vous receviez à Rome, de nos mains et comme un don de Dieu, la couronne impériale, et que vous soyez couronné en attendant de partager la gloire éternelle de David, de Zacharie et des autres saints rois [2]. »

Saint Norbert obtint du pape la confirmation des anciens privilèges de son Église et la permission d'introduire son ordre de Prémontré dans le diocèse de Magdebourg. Son collègue Bernhard d'Hildesheim obtint, de son côté, la canonisation de

1. Pagi, *Critica*, ad ann. 1131, n. 13, 14 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 457-462 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 207.

2. Wattenbach, *Austriac.*, p. 69, ne regarde pas comme authentique la lettre que Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 207, attribue à cette même année ; cette lettre appartient certainement à l'époque de la deuxième expédition à Rome, car Lothaire y parle de la soumission des Staufer.

son prédécesseur Godehard, comme l'atteste le bref du pape daté du 29 octobre [1].

Le conflit au sujet du siège de Trèves fut également déféré au concile de Reims. Des députés du clergé de Trèves demandèrent confirmation de l'élection d'Adalbéron, venu dans l'assemblée, mais pour renoncer à ses droits. Le pape reconnut que les laïques faisaient de l'opposition à Adalbéron uniquement parce qu'un homme si énergique était une menace pour les abus qu'ils comptaient continuer. Aussi se décida-t-il à voir dans Adalbéron le véritable archevêque de Trèves et l'obligea-t-il à assister aux sessions avec une chape et au rang des archevêques. Plus tard, il le sacra lui-même [2].

De même que Lothaire d'Allemagne, les rois Henri Ier d'Angleterre, Alphonse VII de Castille et Alphonse Ier d'Aragon avaient envoyé à Reims des représentants et des lettres pour saluer le pape et l'assurer de leur obéissance. Les Espagnols
[418] demandaient du secours contre les Maures. Le pape et le concile reçurent avec une bienveillance marquée une lettre écrite par l'ordre des chartreux, alors dans son premier épanouissement. Les chartreux demandaient une lutte énergique contre les schismatiques [3].

Nous voyons, par un document arrivé jusqu'à nous, que l'on ne craignit pas à Reims d'importuner le pape en lui soumettant des questions de minime importance : les moines de Marmoutier réclamèrent qu'on leur cédât un autre monastère, parce qu'on avait réduit leur droit de pêche. Le pape institua une commission qui, le sixième jour du concile, se prononça en faveur de la requête des moines de Marmoutier [4].

Le concile de Reims s'occupa aussi, naturellement, de la foi, et des mœurs et porta divers canons disciplinaires. Néanmoins, les dix-sept canons publiés par Sirmond, d'après un manuscrit du Mont-Saint-Michel, et qui ont passé ensuite dans toutes les collections conciliaires, sont presque identiques à ceux du concile

1. *Translatio Godehardi*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 642 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1468 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 453-463.

2. Damberger, *Synchron. Gesch.*, t. VIII, p. 126 ; *Kritikheft*, p. 14 ; *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 250.

3. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1461 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1190 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 457.

4. Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 467.

de Clermont de 1130. Seuls, les canons 5, 9 et 14 contiennent des dispositions nouvelles [1]. Le *codex Udalrici* [2] contient une autre série de quatorze canons également attribués à notre concile, et qui ne s'accordent qu'en partie avec ceux de Sirmond. Et sans doute le concile a décrété encore d'autres canons, car le pape écrit à Hugues de Lavardin, archevêque de Tours, que le concile de Reims a prescrit aux abbés de jurer obéissance aux évêques [3]; or, cette prescription ne se trouve ni dans Sirmond ni dans le *codex Udalrici*. Cela étant, il n'est pas possible de déterminer avec certitude le nombre de canons promulgués par le concile de Reims, ni d'en préciser le contenu. Nous donnons ici les canons du *codex Udalrici*, en les rapprochant de ceux de Sirmond et de ceux du concile de Clermont.

1. L'achat et la vente d'un *donum ecclesiasticum* sont défendus sous peine de la perte du bien et de l'excommunication [4]. 2. Nul ne doit assister à la messe d'un prêtre concubinaire ou marié [5]. 3. Tous les clercs, à commencer par les sous-diacres, devront [419] vivre dans la continence [6]. 4. Nul ne doit être élu archidiacre ou doyen ou évêque s'il n'est diacre ou prêtre [7]. 5. On ne doit pas confier à des personnes trop peu instruites la lecture de la sainte Écriture, car certains ignorants, après avoir entendu les paroles de la sainte Écriture sans les comprendre, se livrent ensuite en public à des discussions oiseuses, erronées ou à des commérages frivoles [8]. 6. Les clercs doivent porter les vêtements ecclésiastiques ; ils seront rasés et porteront les cheveux courts [9]. 7. Après la mort d'un évêque ou d'un prêtre, l'économe (de l'église) sera seul chargé de l'héritage, jusqu'à ce qu'il soit remis entre les mains du successeur [10]. 8 .Toute église dotée de revenus suffisants doit avoir son propre

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1462 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1191 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 458.

2. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 440.

3. Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 426.

4. Analogue à Sirm. 1, qui est identique à Clerm. 1.

5. Analogue à Sirm. 5 ; manque dans Clerm. ; promulgué à Liége, voir ci-dessus, p. 692.

6. Analogue à Sirm. 4, qui est identique à Clerm. 4.

7. Analogue à Sirm. 8, qui est identique à Clerm. 7.

8. Manque dans Sirm. et Clerm.

9. Analogue à Sirm. 2, qui est identique à Clerm. 2.

10. Analogue à Sirm. 3, qui est identique à Clerm. 3.

prêtre [1]. 9. Nul ne doit porter la main sur un clerc ou sur un moine [2]. 10. Toute église consacrée doit être absolument libre de toute domination laïque [3]. 11. Les habitants de la campagne doivent jouir constamment du bienfait de la trêve de Dieu [4]. 12. Ordonnance générale sur la trêve de Dieu [5]. 13 et 14. Les mariages ne doivent pas être inconsidérément rompus, sous prétexte d'une prétendue parenté [6].

Les can. 6, 12, 15 et 17 édités par Sirmond sont identiques aux can. 5, 9, 11, et 13 de Clermont ; Sirmond n'a de nouveau que le can. 14, qui consacre le droit d'asile et punit d'excommunication quiconque arrachera d'un cimetière ou d'une église celui qui s'y sera réfugié.

[420] Le *codex Udalrici* dit en terminant qu'avant de se séparer, le concile avait procédé, avec le rite de l'extinction des cierges, à l'excommunication de l'antipape Anaclet et du faux roi Conrad (de Hohenstaufen) ; on déposa aussi les cardinaux qui s'étaient séparés de l'unité. Ce fait est également rapporté par les autres documents [7].

Lorsque, au retour de son heureuse expédition contre les Wendes, le roi Lothaire vint célébrer les fêtes de Noël de 1131 à Cologne, on dut tenir en cette ville un synode pour l'élection de l'archevêque [8] ; le roi et trois légats du pape y assistaient : Guillaume de Palestrina, Jean de Crème et Guido de Castello (le futur Célestin II). Le roi refusa de confirmer l'élection de Godefroy, prévôt de Xanten, bien qu'il eût obtenu la majorité des suffrages ; sur son désir et grâce aux efforts des légats, on parvint à s'entendre ; Godefroy se retira et on élut définitivement Bruno prévôt de Saint-Géréon de Cologne.

1. Analogue à Sirm. 9; manque dans Clerm.
2. Analogue à Sirm. 13 et à Clerm. 10.
3. Analogue à Sirm. 7, qui est identique à Clerm. 6.
4. Analogue à Sirm. 10 et à Clerm. 8.
5. Analogue à Sirm. 11, qui est identique à Clerm. 8.
6. N'offre qu'une lointaine ressemblance avec Sirm. 16, qui est identique à Clerm. 12.
7. *Codex Udalrici*, n. 258, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. v, p. 440 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 207 ; *Annal. Blandin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. v, p. 28 ; t. IX, p. 137 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 383, n. 93. (H. L.)
8. L'archevêque Frédéric était mort le 25 octobre 1131. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 415 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 479. (H. L.)

Pendant le synode, mourut un de ses membres, Egbert, évêque de Münster [1].

Comme précédemment à Cologne, Lothaire s'occupa, dans la diète tenue à Aix-la-Chapelle (Pâques de 1132), de l'expédition projetée contre Rome, et remit le gouvernement de l'empire pendant son absence à son gendre, Henri l'Orgueilleux, duc de Bavière. Celui-ci devait poursuivre la lutte contre Frédéric de Hohenstaufen, toujours révolté. L'expédition de Rome fut beaucoup plus laborieuse que Lothaire ne se l'était imaginé, car les princes allemands ne fournirent pas les contingents promis: au lieu de 30 000 hommes, c'est à peine si on put en réunir 2 000 convenablement équipés. D'autre part, l'antipape avait pour lui non seulement les Normands du sud de l'Italie, mais aussi de nombreux partisans en Lombardie, où se trouvait encore le roi Conrad. Lothaire n'en ouvrit pas moins la campagne avec cette minuscule armée, le 15 août 1132. Il alla de Würzbourg à Augsbourg, qu'il punit de sa sympathie pour les Hohenstaufen [2], et, à l'automne gagna la Haute-Italie, par les vallées d'Etsch et de Trente. Là, il apprit que le roi Conrad venait de quitter le pays, où le zèle et le nombre de ses partisans diminuaient de jour en jour. [421]

Le pape Innocent et saint Bernard étaient arrivés en Italie avant Lothaire [3] ; à la Pentecôte de 1132 (13 juin), le pape tint un concile à Plaisance pour s'attacher plus étroitement les évêques de la Lombardie et de la province de Ravenne. Les discours enflammés de saint Bernard eurent les plus

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 479; *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 756 ; *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 157. (H. L.)

2. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 76 sq. ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 436, note 2; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 326. (H. L.)

3. Ce départ était un peu contraint, bien qu'on le décorât d'une sainte impatience de revoir Rome ; la vérité est que les églises et monastères de France commençaient à trouver bien lourde la charge de fournir à l'entretien et aux déplacements du pape. *Præfatus papa immensam gravedinem ecclesiis Galliarum ingessit.* Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, t. XIII, c. XXIII; Suger, *Vita Ludovici*, dans *Hist. de la France*, t. XII, p. 58 ; *Chron. S. Andreæ Camerac.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 549 ; *Vita Bernardi*, l. II, c. I, n. 6. Le 7 janvier, le pape est à Auxerre, le 18 à Autun, le 1er et 2 février à Cluny, le 17 à Lyon; Jaffé, *Regesta*, n. 7527, 7528, 7531-7541 ; puis Vienne, Valence, Avignon, Gap, le mont Genèvre ; Asti, le jour de Pâques 10 avril, et Plaisance. (H. L.)

heureux résultats : l'illustre moine parcourut la Lombardie, gagnant tous les cœurs à la bonne cause [1] et terminant les inimitiés et les guerres qui divisaient diverses villes [2]. Dans les champs de Roncaglia près de Plaisance, Bernard et Innocent rencontrèrent au mois de novembre le roi Lothaire, auquel beaucoup de villes et de seigneurs italiens firent leur soumission [3]. D'autres tournèrent en dérision sa petite armée ; sans doute, celle-ci s'augmentait tous les jours par les recrues italiennes ; elle n'était cependant pas assez importante pour que le roi pût songer à entreprendre une véritable expédition [4]; toutefois, plusieurs villes qui faisaient de l'opposition furent soumises [5] et, au printemps de 1133, Lothaire put marcher sur Rome sans rencontrer d'obstacles. Au commencement de l'année, Innocent l'avait devancé pour apaiser un différend qui menaçait de s'élever entre les villes de Pise et de Gênes, au sujet des îles de Corse et de Sardaigne ; il y parvint grâce à l'intervention de saint Bernard [6]. Gênes fut élevée au rang d'archevêché et reçut comme suffragants deux évêchés enlevés à la métropole de Milan et trois autres situés au nord de la Corse. Pise obtint la primauté sur la Sardaigne et le sud de la Corse.

1. *Coll. regia*, t. XVII, col. 115 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 988-989 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1195 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1471 ; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 479 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 856 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. I, p. 325. (H. L.)

2. Oui, sans doute, mais à coups de privilèges; le pape les prodigua à Crémone, Bergame, Novare, Guastalla, Ferrare, Venise, Brescia. (H. L.)

3. Milan était à l'antipape; on ne tenta pas, pour lors, de l'en détacher ; l'entreprise semblait devoir être malaisée. (H. L.)

4. Crémone et Plaisance consentirent seules à recevoir Lothaire. (H. L.)

5. *Annal. Patherb.*, p. 158. *Per Italiam pleraque munita loca sibi resistentia capit.*

6. Innocent II entre en triomphe à Bologne, Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. XXI, col. 410; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7603-7404; il va à Pise, Boson, *Vita Innocentii*, dans Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 176, où il séjourna depuis le 16 janvier jusqu'au 1er mars au moins. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. II, n. 7605-7611. Sur cette période, cf. E. Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en Italie*, dans la *Revue des quest. histor.*, janv. 1889, p. 6-11 ; il dit que saint Bernard accompagna le pape en Italie ; c'est une inexactitude qu'il corrige dans *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 327, note 5 ; saint Bernard rejoignit le pape à Pise, en janvier-février 1133. Sur cette affaire de la Corse, cf. Dove, *De Sardinia insula*, 1866, p. 90 sq. ; P. Fabre, *Le Liber censuum*, p. 70-71, note 3 ; p. 73-74, n. 2 ; p. 75-76, n. 2 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 327-331. (H. L.)

Par le traité de Corneto [1], les deux villes s'engagèrent à envoyer une flotte sur les côtes du Patrimoine et à soutenir l'expédition de Lothaire [2]. Anaclet régnait toujours en souverain à Rome, mais ses amis, les Normands [3], ne pouvaient guère le soutenir, étant divisés entre eux : à la fin de juillet 1132, le roi Roger de Sicile avait été battu à Nocera par le prince Robert de Capoue et ses barons, et obligé de retourner en Sicile [4]. Naturellement, Anaclet avait subi le contre-coup de cette défaite; ses adversaires de Rome relevèrent la tête, et les Frangipani en particulier prirent de nouveau parti pour [422] Innocent. L'antipape chercha donc à entrer en négociations avec Lothaire ; comme ce dernier approchait de Rome, il lui envoya des légats à Valentino, lui proposant d'examiner laquelle des deux élections avait été la plus régulière ; mais, sur les instances de Norbert, le roi s'y refusa. Toutefois, Anaclet ayant interdit de résister par la force, Lothaire, arrivé devant Rome, put pénétrer dans la ville le 30 avril sans aucune difficulté [5]. Soutenu par les Frangipani et les autres partisans d'Innocent, il s'empara de toute la partie sud de la ville, ainsi que du Latran et de l'Aventin. Lothaire donna le Latran au pape Innocent et alla résider au mont Aventin, tandis que l'antipape possédait encore Saint-Pierre et habitait la forteresse de Crescent. Bientôt après, arrivèrent les galères promises par Pise et Gênes ; de plus, le prince Robert et ses alliés vinrent se joindre à Lothaire avec 300 chevaliers. Malgré cet appoint, le roi ne voulut pas attaquer les châteaux des Pierleoni et préféra entrer en négociations avec l'antipape [6]. Innocent s'étant déclaré disposé à laisser le roi faire une enquête sur les deux élections, Anaclet ne voulut plus y consen-

1. Entre le 20 et le 26 mars 1133. *Pax facta est inter Pisanos et Januenses ad Cornetum et ibi accepit dignitatem archiepiscopatus et pallium et crucem Syrus episcopus a domino Innocentio papa.* Caphario, *Annales Januenses*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVIII, p. 18. (H. L.)

2. Boson, *Vita Innoc. II*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 176. (H. L.)

3. Sur les rapports d'Anaclet II et des Normands, cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, t. II, p. 3-10. (H. L.)

4. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 17-24. (H. L.)

5. Bernhardi, *op. cit.*, p. 469, note 19, où sont citées toutes les sources. (H. L.)

6. Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 177, 211.

tir : aussi fut-il condamné de nouveau et mis au ban de la chrétienté. Par esprit de religion, Lothaire désirait éviter de s'emparer par la force de l'église de Saint-Pierre ; sur le conseil de saint Norbert, qui l'avait accompagné, il prit le parti de se faire couronner empereur, suivant l'antique usage, au Latran, le 4 juin 1133. Sa femme fut couronnée en même temps que lui. A cette occasion, il renouvela la tentative déjà faite à Liége d'obtenir du pape le droit d'accorder les investitures comme par le passé, mais, sur les instances de saint Norbert, il ne persista pas longtemps dans ce projet et renonça à sa demande aussi facilement qu'il l'avait fait à Liége [1]; en retour, par une bulle du 8 juin, Innocent lui confirma les droits que lui avait accordés le concordat de Worms [2]. Un autre document de la même date trancha la question pendante de la succession de Mathilde ; moyennant un
[423] revenu annuel de 100 livres d'argent, l'empereur et son gendre reçurent du pape, en fiefs, les alleux que Mathilde avait donnés à l'Église romaine ; le duc Henri de Bavière devait prêter au pape le serment de vassalité et de fidélité et, après la mort du duc et de son épouse, les biens de Mathilde devaient faire retour intégralement à l'Église romaine [3]. L'empereur retourna en Allemagne sans donner suite à la demande des habitants de Bénévent et du prince Robert de Capoue, qui avaient sollicité sa protection contre Roger de Sicile.

Afin d'éviter la guerre avec Anaclet, le pape Innocent, accompagné de saint Bernard, se rendit à Pise, d'où il envoya bientôt ce dernier en Allemagne vers l'empereur Lothaire, dont la puissance grandissait chaque jour [4]. Pendant l'été de 1134, son gendre, Henri l'Orgueilleux, avait chassé d'Ulm les Hohenstaufen et dévasté cette ville, ainsi que plusieurs biens des Hohenstaufen; aussi Frédéric de Souabe s'était-il présenté à Fulda devant l'empereur pour demander grâce et pardon. Tout d'abord Lothaire

1. *Vita Norberti*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XII, p. 702 ; cf. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 332-333, note 3. (H. L.)

2. *Codex Udalrici*, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. V, p. 522.

3. Voir p. 692, note 2. (H. L.)

4. *Annal. Pis.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 240; Jaffé, n. 7652, donne la version d'Innocent sur ce départ et, n. 8426, la version d'Anaclet; cf. S. Bernard, *Epist.*, CXXIX, CXXX, dans *P. L.*, t. CLXXXII ; Boson, *Vita Innocentii II*, glisse sur le départ d'Innocent et ses causes ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 33. (H. L.)

méditait de ruiner définitivement la puissance de son adversaire; cependant, sur les instances de l'impératrice et des légats du pape, il lui laissa entrevoir la possibilité d'obtenir son pardon, moyennant amende honorable et promesse de fidélité en présence de la diète convoquée à Bamberg. A cette diète assistèrent Dietwin, cardinal-évêque de Sainte-Rufine, les archevêques de Mayence, Magdebourg, Hambourg et Besançon, les évêques de Bamberg, Passau, Ratisbonne, Eichstätt et Würzbourg [1]. Saint Bernard y assista également, sur la demande du pape, et il réussit enfin, le 18 mars 1135, à réconcilier Lothaire et Frédéric. Ce dernier recouvra le duché de Souabe, promit fidélité pour l'avenir et assistance dans une seconde expédition contre Rome. Conrad persista dans son opposition, mais il fut bientôt forcé de solliciter, comme son frère, le pardon de l'empereur, pardon qui lui fut accordé lors d'une réception à la cour, à Mulhouse en Thuringe, le 29 septembre 1135 [2].

Peu auparavant, en 1134, Godefroy, évêque de Chartres, [424]
légat du pape, avait célébré un grand synode à Jouarre [3], motivé par deux terribles meurtres commis par des clercs sur d'autres clercs. Thomas, le vénérable prieur de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, qui possédait toute la confiance de son évêque, Etienne, avait plusieurs fois repoussé avec succès les exigences de l'archidiacre Théobald. Un jour que Thomas accompagnait l'évêque de Paris revenant de Chelles (20 août 1133), ils furent attaqués par les neveux de l'archidiacre, qui massacrèrent Thomas dans les bras de son évêque [4]. Celui-ci

1. L. Schmidt, *Die Bamberger Synoden*, dans *Jahresbericht des histor. Vereins zu Bamberg*, 1851, p. 17.

2. *Annal. Patherbr.*, p. 161 sq.; Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 251, et lettre de Lothaire à Innocent, *ibid.*, p. 216; Bernhardi, *op. cit.*, p. 493, 553, 560, 578; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 101 sq., 440 sq.

3. Jouarre, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 104; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 973-978; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1183; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1451; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 445. (H. L.)

4. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 345-353; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7601; Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XV, p. 378-379. La date du meurtre est circonscrite entre juillet et le 20 août 1133; elle est, en effet, postérieure à la lettre CL de saint Bernard et, d'autre part, elle est antérieure au 20 août; car il ressort de la lettre de Pierre le Vénérable, *Rec. des hist. de la France*, t. XV p. 629, de la lettre CLXI de saint Bernard et de la bulle d'Innocent II du mois de novembre 1133, Jaffé, *Reg.*, n. 7636, que le sous-doyen d'Orléans fut assas-

excommunia les meurtriers et leurs complices, puis, craignant pour sa propre vie, se réfugia à Clairvaux, d'où il manda l'événement au légat du pape, Godefroy de Chartres, le priant de venir à Clairvaux entendre sa déposition. Le légat convoqua à Jouarre les évêques des provinces de Reims, Rouen, Tours et Sens [1]. Le second meurtre jugé dans cette assemblée fut celui d'Archambauld, sous-doyen d'Orléans, qui vers le même temps était tombé victime de Jean, archidiacre d'Orléans, aux injustices duquel il avait voulu résister. Nous ignorons les peines infligées par le concile de Jouarre aux coupables. Ceux-ci recoururent au pape : l'archidiacre Théobald essaya de prouver qu'on ne pouvait lui imputer en justice le crime de ses neveux [2]. Saint Bernard écrivit plusieurs lettres à Innocent [3], pour prouver la culpabilité de Théobald, et le Saint-Siège confirma en l'aggravant l'arrêt rendu à Jouarre.

Un concile français célébré à Narbonne, en 1134, délibéra sur la triste situation du diocèse d'Elne, très maltraité par les pirates sarrasins [5]. En cette même année, dans une assemblée tenue à Reims, en présence de saint Bernard, de l'évêque de Chartres,

siné avant le prieur de Saint-Victor. Pour la date de l'assassinat du prieur, aucun doute. Une lettre d'Étienne de Senlis dit : *die dominica*, et le nécrologe de Saint-Victor : XIII *kalendas septembris*, *anniversarium magistri Thomæ prioris hujus ecclesiæ*. Cf. *Rec. des hist. de la France*, t. XV, p. 335-336. (H. L.)

1. La date du concile de Jouarre est difficile à déterminer. Les *Reg. pont. rom.*, n. 7666, placent la lettre d'Innocent II, qui en ratifie les décrets, à la suite des actes pontificaux de l'année 1134 ; ce qui fait croire à A. Luchaire que Jaffé-Lœwenfeld fixaient la date de cette lettre en novembre 1134. De là, Luchaire, *Louis le Gros*, p. 249, n. 546, se croit autorisé à dire que le concile eut lieu certainement en 1134. Il nous paraît vraisemblable, dit E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 350, n. 3, qu'il suivit de près la lettre d'Innocent II du mois de novembre 1133. Rien ne prouve même qu'il n'ait pas été convoqué avant la réception de cette lettre. (H. L.)

2. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 7666; *Rec. des hist. de la France*, t. XV, p. 382; lettre d'Hugues de Grenoble, *ibid.*, p. 337-338 ; lettre de Pierre le Vénérable, *ibid.*, p. 629. (H. L.)

3. S. Bernard, *Epist.*, CLVIII, CLIX, CLX, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 315.

4. Brial fixe la bulle de ratification d'Innocent en 1133. *Rec. des hist. de la France*, t. XV, p. 379; Jaffé et Luchaire, en 1134; Vacandard, en 1135. (H. L.)

5. P. de Marca, *Concordia sacerd. et imp.*, p. 494; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1824; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1199; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1431; Vic-Vaissete, *Hist. génér. de Languedoc*, t. II, p. 640 ; 3[e] édit., t. IV, p. 227. (H. L.)

légat du pape, et de cinquante évêques, le métropolitain Renaud eut à juger Litard de Cambrai, accusé de plusieurs fautes, en particulier de débauche ; Litard se reconnut coupable et se démit volontairement de sa charge [1]. Le concile de Montpellier, [425] de la même année [2], adjugea l'église de Bessan au monastère de Saint-Thibery, au diocèse d'Agde, nonobstant les prétentions du monastère de la Chaise-Dieu. Cette décision fut confirmée par un synode célébré à Uzès en 1139 [3].

Pendant son séjour à Pise (jusqu'à la seconde expédition de Lothaire en Italie), le pape Innocent réunit dans cette ville un grand concile, inexactement daté de 1134 jusqu'à ce que Jaffé ait prouvé qu'il s'était tenu en 1135 [4]. Son principal document, la *Marangonis cronaca Pisana*, dit clairement que le concile s'ouvrit le 30 mai 1136 (dans le comput de Pise, la nouvelle année commençant le 25 mars, cette date correspond par conséquent au 30 mai 1135). Ordéric Vital place également ce concile en 1135, sans indiquer de façon précise le lieu de la réunion. D'autre part, nous avons une lettre du pape convoquant au concile de Pise, fixé à la Pentecôte, l'archevêque de Dol et ses suffragants [5] ; or, en 1135, la Pentecôte tombait le 26 mai (ce qui s'accorde avec le 30 mai de la *Cronaca Pisana*), tandis que, en 1134, la Pentecôte tombait le 3 juin. De plus, les deux faits suivants tendent à faire adopter la date de 1135 : Otton, évêque d'Halberstadt, fut déposé de nouveau dans ce concile de Pise [6] ; or, au commencement de 1135, il

1. *Gesta episcop. Camerac.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 506; Dove, dans *Zeitschr. für Kirchenrecht*, t. XVI, p. 150.

2. Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, 2e édit., t. VI, p. 617-618 ; Vic-Vaissete, *Hist. génér. de Languedoc*, 1733, t. II, p. 474-477 ; 3e édit., p. 1003-1008 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, p. 429; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 495. (H. L.)

3. Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, 2e édit., t. VI, p. 619 ; Vic-Vaissete, *Hist. génér. de Languedoc*, t. II, pr., p. 488-489; 3e édit., t. V, p. 1033-1035 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 521. (H. L.)

4. 30 mai-6 juin 1135. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 115 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 989-990, 1836 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1197; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1475; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 485 ; Jaffé, *Gesch. Lothars*, p. 169, 259 ; *Reg. pont. rom.*, 2e édit., t. I, p. 865-866, cf. 843. Une relation de ce concile a été publiée par Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1881, t. XIV, p. 148; E. Vacandard, *S. Bernard et le schisme d'Anaclet II en Italie*, dans *Rev. des quest. hist.*, janv. 1889, p. 32. (H. L.)

5. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 487 sq.

6. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 770 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 582 sq.

était certainement en possession de sa dignité et personne ne la lui contestait. De même, Alexandre, évêque de Liége, fut accusé de simonie devant le concile de Pise. N'ayant pas comparu, malgré plusieurs citations précédentes, il fut déposé; mais cette mesure lui porta un coup fatal et il mourut le 6 juillet 1135 [1].

E. Bernheim a tout récemment découvert dans un ms. de Vienne, parmi les actes du concile de Pise de 1409, des ren-
[426] seignements abrégés sur l'assemblée dont nous parlons [2]. Quoique écrits au xv<sup>e</sup> siècle, ces renseignements proviennent certainement d'un document contemporain. Le concile y est daté de l'année 1136 (comput Pisan), et le grand nombre de ses membres (encore la nomenclature est-elle incomplète) permet de conclure que ce fut un véritable concile général. Après avoir nommé 113 évêques et 13 abbés, on ajoute : *et aliorum abbatum copiosa multitudo*; la majorité des assistants appartenait à l'Italie septentrionale et centrale, mais il y avait aussi des évêques d'Espagne, de France, de Normandie et, d'Allemagne, ceux de Metz, Toul, Verdun, Spire et Worms.

A ce concile se rattache la lettre CCLV de saint Bernard. Elle nous apprend que le roi de France Louis VI, mécontent du pape, voulut empêcher les évêques de son royaume de se rendre à Pise, mais les remontrances de Bernard le firent se désister de cette défense [3]. «Si tu es mécontent de la sévérité du Saint-Siège à ton égard, lui dit-il, les agents français présents au concile s'emploieront à faire rapporter des mesures qui ne sont pas absolument nécessaires. Quant à moi, si j'ai quelque influence, je m'y emploierai certainement [4].»

1. Jaffé, *Geschichte des deutschen Reichs unter Lothar dem Sachsen*, Berlin, 1843, p. 259, 263; Bernhardi, *op. cit.*, p. 580 sq.

2. Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, t. XVI, fasc. 1, p. 147 sq.

3. Le vrai motif de cette opposition du roi Louis le Gros était son mécontentement de la bulle de condamnation lancée par le pape contre les perturbateurs de l'Église d'Orléans; cf. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 369, n. 2. (H. L.)

4. Une bulle adressée à l'archevêque de Dol, en date du 8 novembre 1134, nous apprend que l'ouverture du concile était fixée au jour de la Pentecôte, 26 mai 1135. Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 5476; Boson, *Vita Innoceniti II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 177. Sur la date du concile, cf. E. Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en Italie*, dans la *Revue des quest. histor.*, janv. 1889, p. 32, note 3. (H. L.)

Ernaud, abbé de Bonneval et second biographe de saint Bernard, raconte [1] que le saint assista au concile de Pise, où il reçut de grands honneurs qu'on lui rendit ; on ne décida rien sans prendre son avis et la multitude de ceux qui voulaient le voir assiégeaient constamment sa porte. Ernaud appelle le concile de Pise une assemblée *magnæ gloriæ* et remarque que des évêques et des clercs de tout l'Occident y prirent part [2]. Un passage de la *Vita Innocentii II*, par le cardinal Boson, s'accorde avec ce récit ; il rapporte que « le concile se tint dans la cathédrale de Pise, en présence des évêques d'Espagne, de Gascogne, d'Angleterre, de France, de Bourgogne, d'Allemagne, de Hongrie, de Lombardie et de Toscane. On y déposa plusieurs évêques, entre autres Eustache de Valence, le titulaire d'Orange, Pierre de Terdona (Tortona en Italie), Hubert de Lucques, le titulaire de Bergame et Bojanus d'Arezzo [3]. » Mansi a prouvé que cette nomenclature est fautive en ce qui [427] concerne l'évêque de Lucques. Le manuscrit de Vienne cite un certain *Hubertus Taurinensis* ; je suppose que, par suite d'une abréviation inexacte, on a changé *Albertus* en *Hubertus*, et, comme il n'y a jamais eu d'*Hubertus Taurinensis*, on a remplacé *Taurinensis* par *Lucanus*. Le motif de la déposition de cet évêque fut de s'être occupé exclusivement du service militaire en négligeant complètement les devoirs de sa charge, bien que son siège eût été vacant pendant cinq années. Parmi les autres évêques cités par Boson, notre ms. ne mentionne que ceux de Valence et d'Arezzo ; il dit que le premier fut déposé pour incontinence et le second pour dilapidation des biens de l'Église. Litard de Cambrai fut aussi déposé, comme nous l'avons dit ; l'évêque d'Acera le fut également pour s'être montré schismatique et parjure (il s'était déclaré ouvertement pour

1. Lib. II, c. II.

2. Les nations catholiques avaient assez mal répondu à l'appel d'Innocent II. Cinquante-six évêques seulement, si on en croit un document contemporain, Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 489 ; Bernhardi, *Lothar*, p. 636, note 7, se trouvèrent, à la fin de mai, réunis à Pise. On ne voit pas que l'Allemagne et l'Angleterre y furent représentées, car l'archevêque de Rouen, vu la partie française de son diocèse, pouvait être tenu pour français. (H. L.)

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 488; Boson, *Vita Innocentii II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 177 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 636, note 9. (H. L.)

l'antipape); enfin l'évêque élu de Modène, dont l'élection au siège de Parme avait été cassée, fut également déposé pour simonie et inconduite. L'abbé Ernaud dit encore : « Si je voulais raconter tout ce que le concile a fait, cela m'entraînerait trop loin : le fait capital fut que Pierleone y fut excommunié et tous ses partisans déposés sans espoir de réintégration. »

Le ms. de Vienne rapporte encore que toutes les consécrations faites par ces schismatiques furent condamnées. Roger de Sicile fut frappé d'anathème; on prononça l'interdit sur la Pouille et la Sicile et on accorda à tous ceux qui avaient pris les armes contre Roger et contre l'antipape une absolution analogue à celle qu'Urbain II avait accordée à Clermont pour la première croisade [1]. Ordéric Vital nous apprend de son côté que le pape fit plusieurs propositions pour le bien de l'Église, mais que les circonstances ne permirent pas de les réaliser toutes. Hugues, archevêque de Rouen, ayant été pendant l'assemblée d'un grand secours pour le pape, celui-ci lui donna le primauté sur de nombreux évêques.

La *Cronaca Pisana* de Jaffé, la même que la chronique de Pise utilisée par Pagi, ajoute que, dans ce concile, Engelbert, nommé par l'empereur Lothaire margrave de Toscane,
[428] reçut l'investiture de son emploi. Les Pisans lui avaient fait une bonne réception, mais les habitants de Lucques l'avaient chassé.

Nous avons vu qu'Anselme, archevêque de Milan, avait couronné le roi Conrad, pris le parti de l'antipape et méprisé les censures prononcées contre lui [2]. Mais l'arrivée de saint Bernard en Lombardie eut une heureuse influence : dès la première expédition de Lothaire contre Rome, plusieurs clercs et laïques de Milan commencèrent à prendre l'habit cistercien et à mener la vie ascétique. Ce parti se déclara contre l'archevêque et pour le pape, et obtint qu'une assemblée populaire délibérât sur toutes ces difficiles questions. Lorsqu'elle fut réunie, l'archiprêtre Étienne accusa l'archevêque d'hérésie, de parjure et de divers autres méfaits, dont il jura sur l'évangile de faire la preuve ; le magistrat décida aussitôt de réunir les suffragants

1. Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1861, t. XVI, p. 150.

2. Cf. Landolf le jeune, *Histor. Mediolanensis*, c. LVII-LXV, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, col. 45 sq. ; Bernhardi, *Lothar von Supplinburg*, p. 639-641; Pagi, *Critica*, ad ann. 1133, n. 15 sq. ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 371 sq. (H. L.)

de Milan pour discuter cette accusation. Lorsque les évêques ainsi convoqués se rendirent dans l'assemblée, accompagnés de ces quasi-cisterciens, l'archevêque exaspéré s'écria : « Arrière, les capes blanches et grises, tas d'hérétiques ! » Le résultat fut que l'archevêque fut chassé de Milan et l'archidiocèse confié pour un temps à Roboald, évêque d'Albe.

Lorsque saint Bernard revint en Italie pour se rendre au concile de Pise, les Milanais lui demandèrent de leur faire l'honneur de les visiter, afin de mener à terme leur réconciliation avec le pape. Bernard, heureux de cette proposition, promit de les aller voir dès la fin du concile [1]. Les habitants de Milan envoyèrent en même temps une députation à Pise, porter au pape Innocent et à l'empereur Lothaire leur serment de fidélité. Cette députation fut reçue avec bonté; le pape confirma la déposition d'Anselme et approuva son expulsion [2].

Le concile de Pise s'occupa ensuite de l'affaire d'Henri, diacre et moine de Cluny, lequel, après la mort de Pierre de Bruys [3], s'était mis à la tête des hérétiques piétistes spiritualistes du sud de la France. Environ vingt ans auparavant, Henri, encore tout jeune homme, était venu de Lausanne en France, où il avait acquis une grande renommée par ses sermons sur la pénitence. Ses ennemis le traitaient d'hypocrite, mais son ascétisme rigoureux, sa pauvreté apostolique, qu'il aimait à étaler, et son genre [429]
de vie faisaient la plus grande impresssion sur le peuple. Il avait habituellement une grossière tunique de moine, les

1. S. Bernard, *Epist.*, CXXXII, CXXXIII, CXXXIV, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 287 sq. (H. L.)

2. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 46 ; Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1881, p. 151.

3. Pierre de Bruys est mal connu; ce qu'on sait sur sa personne se trouve dans Pierre le Vénérable, *Tractatus contra Petrobrusianos*, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 710-856; Abélard, *Introd. ad theologiam*, édit. Cousin, t. II, p. 84-85; Vacandard, dans *Revue des questions historiques*, janv. 1894, p. 67, note 6. Henri de Cluny est mieux en lumière, sauf pour son origine. Les *Acta Hildeberti Cenomanensis*, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. XII, p. 548, font d'Henri un ermite ; saint Bernard, *Epist.*, CCXLI, n. 3, en fait un moine apostat : *qui, relicto religionis habitu, nam monachus exstitit*, etc. Albéric des Trois-Fontaines, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. XIII, p. 701, en fait un « moine noir » et, de plus, un ignorant (il lui en eût remontré); cf. Mabillon, préface générale aux *Œuvres* de saint Bernard, n. 69, 73, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 49-50. Sur cet épisode de l'hérésie au moyen âge, cf. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 217-234. (H. L.)

pieds nus, la barbe longue, une croix à la main, et ses disciples portaient devant lui une grande croix, comme un étendard. Tout cela, joint au feu de ses discours, attirait jeunes gens et vieillards, hommes et femmes, qui se disputaient à qui lui confesserait ses fautes. Il s'attaquait surtout à la luxure et au luxe des vêtements : on était persuadé que les cœurs les plus endurcis ne sauraient lui résister, que son œil plongeait avec une force mystérieuse dans les replis les plus cachés de l'âme, de sorte que les fautes de chacun lui étaient connues. Il savait employer tour à tour la fermeté et la douceur ; aussi beaucoup assuraient qu'on n'avait jamais vu un homme tout à la fois aussi bon et aussi sévère. Le mercredi des Cendres 1116, deux de ses disciples arrivèrent au Mans et demandèrent si l'on ne voulait pas de leur maître comme prédicateur pendant le carême qui allait commencer. Les habitants du Mans, qui avaient déjà beaucoup entendu parler d'Henri, se réjouirent fort de son arrivée, et Hildebert, le célèbre évêque du Mans, donna son plein assentiment[1]. Comme il devait se rendre en Italie, il chargea son archidiacre de faire au prédicateur bon accueil. Henri gagna bientôt les sympathies des laïques et du bas clergé du Mans, mais en revanche le haut clergé lui fit de l'opposition. En effet, le prédicateur ayant prêché contre les péchés du clergé, le peuple commença à poursuivre les clercs riches et de distinction et à déserter les offices divins célébrés par eux. Plusieurs de ces clercs furent même en danger de mort et ne durent leur salut qu'à la protection du bras séculier. On voit qu'Henri, semblable aux hérésiarques qui l'ont précédé et qui l'ont suivi, ne dédaignait pas ce moyen souverain de plaire au peuple, les philippiques contre les fautes du clergé. Le clergé du Mans lui écrivit alors qu'on l'avait reçu avec la plus grande charité, mais au lieu d'apporter la paix, il avait semé la désunion, la haine au lieu de l'amour, l'injure au lieu de la bénédiction. Il troublait l'Église, divisait le clergé et le peuple, avait amené des violences au Mans contre des ecclésiastiques ; enfin, il avait déclaré le clergé hérétique et lui avait donné le baiser de Judas. Mais, chose plus grave, il avait émis plusieurs propositions contraires à la foi catholique.

1. Hildebert fit un voyage en Italie, mars-juillet 1101 ; cf. Vacandard, dans *Rev. des quest. hist.*, janv. 1894, p. 68, n. 3. (H. L.)

En conséquence, au nom de la très sainte Trinité, du pape Pascal et de l'évêque Hildebert, on lui interdisait, à lui et à ses compagnons, toute prédication dans le diocèse du Mans. Henri n'obéit pas. Lorsqu'on lui lut la lettre du clergé, il hocha [430] la tête à chaque phrase et répéta : « Tu mens. » Tout le peuple était gagné à sa cause et lui apporta avec empressement quantité d'or et d'argent : il n'en garda qu'une partie et commença aussitôt une profonde réforme des mœurs, bien que lui-même n'eût pas toujours une conduite irréprochable. Les femmes, qui jusqu'alors avaient mal vécu, durent brûler leurs habits de débauche et couper leurs cheveux. Il défendit de donner une dot quelconque aux jeunes filles qui se mariaient, par la raison que le mariage ne devait jamais être un marché. On n'eut plus égard aux degrés de parenté qui constituaient un empêchement au mariage; d'autre part, sur le conseil d'Henri, plusieurs jeunes gens épousèrent d'anciennes filles publiques. De là, un grand nombre de mariages malheureux et un plus grand nombre d'adultères. Quand Hildebert revint de Rome, Henri quitta la ville et se retira dans une maison du voisinage. Le peuple reçut fort mal l'évêque, naguère encore vénéré, et lorsqu'il voulut donner sa bénédiction, on lui cria : « Nous ne voulons pas de tes bénédictions, bénis des ordures si tu veux, nous avons un autre père et un autre pasteur meilleur que toi. Nous haïssons tes clercs, parce qu'il a fait connaître leur hérésie et leur vie dissolue. » L'évêque, agit alors avec grande prudence. Quelques jours après, il alla lui-même trouver le moine, eut avec lui un entretien et le convainquit d'ignorance sur les notions les plus élémentaires. C'est ainsi qu'Henri dut s'avouer incapable de réciter son bréviaire. Aussi l'évêque lui défendit-il un plus long séjour dans son diocèse.

Henri se dirigea alors vers le midi [1], c'est-à-dire vers les pays où Pierre de Bruys avait déjà répandu ses erreurs; de cette époque date leur union et sa chute proprement dite dans l'hérésie. Après avoir mené, pendant quinze ans environ, une vie vagabonde, il fut saisi par l'archevêque d'Arles, qui le fit comparaître par-devant le concile de Pise ; là, il fut déclaré hérétique et mis en prison [2]. Remis en liberté quelque temps après, il reprit

1. Vers le Poitou et l'Aquitaine.

2. Henri de Cluny abjura. Le pape et saint Bernard paraissent avoir cru à sa

sa vie d'aventures. Il est plus que probable que l'excommunication qui frappa l'évêque d'Albi et le comte Alphonse de Toulouse furent motivées par l'hérésie d'Henri de Cluny.

On ne peut dire avec certitude si la canonisation de Hugues, évêque de Grenoble, promoteur et cofondateur de l'ordre
[431] des chartreux, eut lieu le 22 avril 1135, peu de temps avant l'ouverture du concile de Pise, ou un an plus tôt ou plus tard [1]. Nous savons, par une charte de saint Léopold d'Autriche, qu'il sollicita du concile de Pise l'approbation de sa récente fondation, à Neubourg, d'une maison de chanoines de Saint-Augustin ; le pape et les cinquante-six évêques du concile donnèrent solennellement cette approbation [2].

Grâce à la grande influence de saint Bernard, notre concile vint en aide à l'ordre tout récent des Templiers, en lui accordant un secours pécuniaire. Le pape promit de donner chaque année un marc d'or, son chancelier Aimery, deux onces d'or, les autres évêques et prélats, un marc d'argent [3].

Enfin, le concile de Pise a promulgué des canons, dont six seulement sont parvenus jusqu'à nous. Ils déclarent invalides les mariages conclus par les moines et les clercs à partir du sous-diaconat, défendent la simonie sous peine d'infamie, condamnent l'abus qui faisait donner des archidiaconés et diaconés, etc., à des personnes n'ayant pas reçu les ordres correspondants, voire même à de tout jeunes gens ; ils frappent d'anathème quiconque lève la main sur un clerc ou un moine et renouvellent le droit d'asile des églises et des cimetières [4].

En même temps que le concile de Pise (Pentecôte 1135), on célébra à Léon en Espagne un synode (plutôt diète que concile)

sincérité. Bernard lui offrit une retraite à Clairvaux; cf. *Gesta pontif. Cenoman.*, dans Bouquet, *Rec. des histor. de la Gaule*, t. XII, p. 554; Geoffroy, *Epist.*, dans *P. L.*, t. CLXXXV, col. 412, n. 5. On ne sait s'il se rendit jusqu'à Clairvaux ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1116, n. 19 sq. ; ad ann. 1134, n. 4 ; Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, 1881, t. XVI, p. 151. (H. L.)

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1134, n. 2 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 417.

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 489 sq. ; Pez, *Codex diplomaticus*, t. I, p. 316. La date du document est fausse, l'année 1134 ne s'accorde pas avec l'*indictio XV*, qui demanderait 1136.

3. Bernheim, dans *Zeitschrift für Kirchenrecht* 1881, t. XVI, p. 149.

4. *Ibid.*, p. 149.

dans lequel Alphonse VII, roi de Castille, prit le titre « d'empereur » et se fit couronner solennellement [1]. En 1136 et 1137, deux autres conciles espagnols, à Burgos [2] et à Valladolid [3], sous la présidence d'un légat du pape, Guido, cherchèrent à réconcilier les rois de la péninsule ibérique et à rétablir la paix entre l'archevêque Diégo et ses ennemis [4].

A l'issue du concile de Pise, le pape envoya à Milan saint Bernard avec deux cardinaux, afin d'extirper définitivement le schisme et réintégrer tous les schismatiques dans l'Église. Bernard emmena avec lui Godefroy, l'excellent évêque de [432] Chartres. Dès que les Milanais apprirent que l'illustre abbé, qu'ils désiraient voir depuis si longtemps, s'approchait de leur ville, ils allèrent en foule à sa rencontre, dans une attitude pénitente et en poussant des cris de joie. Les paroles et les miracles du moine firent oublier toutes les vieilles querelles et l'union se rétablit complètement dans l'Église et parmi les fidèles. Les suffragants de Milan se réunirent ensuite en un concile et choisirent pour archevêque Roboald, évêque d'Albe, jusqu'alors administrateur [5].

A cette même époque, Lothaire, se rendant aux prières du

1. Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. III, p. 344-345 ; t. V, p. 53-54 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1483 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 497. (H. L.)

2. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1485 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 503. (H. L.)

3. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1489 ; Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. V, p. 54-55 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 507 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1137, n. 24 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, part. 1, p. 32 sq. (H. L.)

4. Ernaud, *Vita S. Bernardi*, l. II, c. II ; Landolf le jeune, *Histor. Mediolan.*, c. LXI ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 499 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 638 sq., donne un récit où le souci d'être malicieux se réalise aux dépens de la sincérité ; le meilleur exposé est celui d'E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 374-381. (H. L.)

5. *Annalista Saxo*, ad ann. 1136, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 771 sq. ; Pierre Diacre, *Chron. Cassin.*, l. IV, c. XCVIII, C sq., dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VII, p. 812 sq., 814 sq. ; Falcon de Bénévent, ad ann. 1137, dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. V, p. 120 sq. ; Bernhardi, *Jahrbücher der deutschen Geschichte, Lothar von Supplinburg*, Leipzig, 1879, p. 649 sq., 668 sq., 693 sq., 709 sq., 736 sq., 752 sq. Sur toute cette période, il faut se reporter au chapitre consacré à ces événements par F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. II, p. 52-97 ; le royaume de Sicile et l'empire allemand, 1136-1140. (H. L.)

pape et de saint Bernard, prépara une seconde expédition en Italie. Les Vénitiens et les Grecs, et surtout les barons de la Basse-Italie, dépossédés de leurs biens, l'y avaient engagé dans l'espoir que l'empereur allait humilier leur ennemi, Roger, roi de Sicile. La lutte avec les Hohenstaufen étant terminée, il était possible de réaliser cette entreprise. Lothaire fit donc connaître au pape sa résolution et délibéra avec ses seigneurs sur cette affaire, dans les diètes de Spire et d'Aix-la-Chapelle (Noël de 1135, Pâques de 1136). On réunit cette fois une armée considérable et bien équipée, qui partit de Würzbourg (mi-août 1136) et, par le Trentin, arriva dans la Haute-Italie, où, comme d'ordinaire, certaines villes se déclarèrent pour l'empereur et certaines autres contre lui. Vérone et Milan, autrefois si opposées à l'empereur, embrassèrent alors sa cause ; mais les Italiens étaient si profondément divisés que beaucoup de villes, jusque-là du parti de l'empereur, s'en éloignèrent par haine de Milan. Plusieurs villes de la Haute-Italie passèrent même successivement aux deux partis : aussi Lothaire se vit-il obligé, dans l'espace de six mois, de parcourir deux fois, de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, la Haute-Italie, s'emparant de diverses cités et des châteaux : il rétablit ainsi le respect de l'autorité impériale. Afin de continuer son expédition, il partagea son armée en deux corps et se dirigea lui-même vers l'est, pour gagner ensuite la Pouille, au commencement de l'année 1137, par la route de Ravenne, tandis que son gendre Henri, duc de Bavière, gagnait le sud par la route de l'ouest. A l'approche de l'empereur, le roi Roger quitta la Basse-Italie et se réfugia en Sicile ; aussi Lothaire eut-il
[433] facilement raison des villes des Normands, qui se rendirent volontairement ou cédèrent à la force. L'expédition faite du côté de l'ouest ne fut pas moins heureuse : Florence, Lucques, Sienne et d'autres villes de la Tuscie furent réduites. A Grosseto (près de Sienne), le duc Henri rencontra le pape, qui se joignit à son armée. Marchant de succès en succès, ils s'avancèrent rapidement sur Rome et arrivèrent au Mont-Cassin, qui tenait pour l'antipape et pour les Siciliens ; après une résistance énergique, le monastère consentit à reconnaître l'empereur, mais non le pape [1]. Henri n'en demanda pas davantage pour le

1. Cf. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 59-60. (H. L.)

moment, au grand mécontentement du pape. La principauté de Capoue fut soumise tout entière, ainsi que Bénévent [1]. L'empereur et le pape arrivèrent à Bari le 30 mai 1137 [2], et cette principale forteresse de Roger ne résista pas à l'effort de toute l'armée impériale. Roger, vaincu, implora la paix; mais Lothaire voulut le poursuivre jusqu'en Sicile et établir un autre duc de Pouille. Des mutineries qui éclatèrent dans son armée et des difficultés survenues avec le pape obligèrent l'empereur à abandonner la première partie de son plan [3]. Beaucoup de soldats de l'armée impériale, poussés par Roger, se plaignirent de la longue durée de cette expédition et, à Melfi, une véritable émeute éclata. Le pape, les cardinaux et l'archevêque de Trèves eussent été massacrés comme les principaux instigateurs de la guerre, si l'empereur ne les avait sauvés en les protégeant de sa personne [4]. Bientôt, lorsque, après la prise de Salerne [5], il fallut nommer un nouveau duc de Pouille à la place de Roger, on se demanda qui, du pape ou de l'empereur, était suzerain de cette contrée ; personne ne voulant faire de concessions, on décida que le nouveau duc, le comte Rainolf, relèverait également du pape et de l'empereur [6]. Lothaire était mécontent que le pape n'agréât pas son projet d'assurer la succession de la dignité impériale à son gendre, le duc Henri. Enfin, le Mont-Cassin était une troisième cause de discorde, car Renaud, abbé de ce monastère, fut protégé par l'empereur, comme il l'avait été par le duc Henri, quoiqu'il continuât à faire opposition au pape Innocent. Après bien des difficultés, on finit par s'entendre : Renaud fut déposé et, à sa place, fut élu Wibald de Stablo, qui devait donner bientôt sa démission [7]. Le pape et l'empereur revinrent alors sur leurs pas et Innocent établit sa résidence à Rome, quoique Anaclet occupât toujours une partie de la ville et que le roi Roger de Sicile se fût [434]
emparé de nouveau de la Basse-Italie [8] après le départ de Lothaire,

1. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 62-64. (H. L.)
2. *Ibid.*, t. II, p. 66-68. (H. L.)
3. *Ibid.*, t. II, p. 69. (H. L.)
4. *Ibid.*, t. II, p. 70. (H. L.)
5. *Ibid.*, t. II, p. 73. (H. L.)
6. *Ibid.*, t. II, p. 75. (H. L.)
7. *Ibid.*, t. II, p. 77-79. (H. L.)
8. *Ibid.*, t. II, p. 78. (H. L.)

fortifiant ainsi le parti de l'antipape. Saint Bernard n'en porta pas moins un rude coup à la cause d'Anaclet, auquel il enleva ses plus zélés partisans, l'évêque de Porto par exemple, pour les gagner au parti d'Innocent ; mais il ne put décider le roi Roger à abandonner l'antipape[1]. Comme nous le verrons plus loin, Anaclet étant mort l'année suivante (25 janvier 1138), ses partisans, soutenus par le roi Roger de Sicile, proclamèrent pape le cardinal Grégoire sous le nom de Victor IV[2]; mais ce dernier, sur les instances de saint Bernard, ne tarda pas à se réconcilier avec Innocent, et les Pierleoni eux-mêmes se soumirent au pape véritable[3]. Mais l'empereur Lothaire ne fut pas témoin de cette réconciliation : se sentant malade, il avait gagné la Haute-Italie (automne de 1137), puis les Alpes, et était mort en route, dans une cabane, à Breitwang, non loin de Füssen et de Hohenschwangau, dans la matinée du 4 décembre 1137 ; les évêques qui l'entouraient lui administrèrent les derniers sacrements[4].

Avant de mourir, Lothaire avait donné à son gendre Henri, duc de Bavière, les joyaux de la couronne ; en même temps, il lui octroya en fief le duché de Saxe. Déjà il l'avait créé marquis de Toscane ; aussi Henri devint-il le plus puissant prince de l'empire et on peut dire que ses possessions allaient de la mer du Nord à la Méditerranée et même jusqu'à la Sicile. Il ne doutait pas qu'on ne lui offrît la couronne que Lothaire avait voulu lui donner. Mais ce fut précisément sa puissance qui épouvanta beaucoup de princes ; de plus, pendant l'expédition d'Italie, il s'était aliéné le pape par sa raideur ; aussi, grâce surtout aux conseils d'Adalbéron, archevêque de Trèves, qui se trouvait être le premier prélat, par suite de la vacance du siège de

1. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 17-21 ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 81. (H. L.)

2. E. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 23 ; F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 83 ; Falcon de Bénévent, ad ann. 1137, dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. V, p. 125 ; Ordéric Vital, *Hist. eccl.*, l. XIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 80. (H. L.)

3. Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 248, 250.

4. Otton de Freisingen, *Chronic.*, t. VII, p. 20 : *Lotharius ex Italia rediens apud Tridentum morbo correptus in ipsis montibus in vilissima casa... obiit.* Bernhardi, *op. cit.*, p. 588-614, 650-800 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 123 sq., p. 446 sq. (H. L.)

Mayence [1], se décida-t-on à élire Conrad de Hohenstaufen, l'adversaire naturel des guelfes. Pourquoi jeta-t-on les yeux sur Conrad et non sur son frère Frédéric ? c'est ce que je ne saurais dire; [435]
mais tout se fit du consentement de Frédéric ; le pape se montra également favorable à Conrad, qu'il avait autrefois excommunié, car, depuis sa réconciliation avec Lothaire, ce prince avait été aussi fidèle à l'empereur que respectueux envers l'Église. L'élection du nouveau roi devait avoir lieu à Mayence, à la Pentecôte, mais le parti des Hohenstaufen prit les devants et, dès le 7 mars, sur les instances d'Adalbéron de Trèves [2], élut empereur le duc Conrad, en présence et avec l'assentiment du légat du pape, Dietwin. Conrad fut couronné sous le nom de Conrad III, à Aix-la-Chapelle, le 13 du même mois. Le jour de la Pentecôte (22 mai), presque tous les grands seigneurs laïques et ecclésiastiques jurèrent fidélité au nouvel empereur, dans une diète des plus brillantes célébrée à Bamberg; toutefois, Henri l'Orgueilleux, ayant refusé de s'y rendre, fut mis au ban de l'empire et dépouillé de ses duchés. La Saxe fut donnée au margrave Albrecht l'Ours, la Bavière au margrave Léopold d'Autriche. Cependant Henri put reprendre la Saxe, qui, après sa mort (1139), revint à son fils Henri le Lion. Welf VI, frère d'Henri l'Orgueilleux, soutint au sujet de la Bavière une longue lutte, où l'on doit signaler, entre autres faits d'armes, la prise de Weinsberg, 21 décembre 1140 [3].

Au commencement du règne de Conrad (Pâques 1138), se tint à Cologne un concile provincial, en présence du légat Dietwin ; dans ce concile, le nouveau roi nomma chancelier royal le prévôt de Cologne, Arnold, et c'est alors sans doute que le nouvel archevêque fut sacré; ce dernier, de son côté, reconnut au prévôt de Bonn le droit de préséance

1. Adelbert de Mayence était mort le 23 juin 1137 et le nouvel archevêque élu, Arnold de Cologne, n'avait pas encore été intronisé.

2. *Annales Patherbrunnenses*, édit. Scheffer-Boichorst, p. 166, note 2.

3. Jaffé, *Geschichte des deutschen Reichs unter Conrad III*, 1845, p. 1 sq. ; W. Bernhardi, *Jahrbücher der deutschen Geschichte, Konrad III*, in-8, Leipzig, 1883, p. 1-190 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 169 sq. Au sujet de la tradition des femmes fidèles de Weinsberg, cf. Scheffer-Boichorst, *Annal. Patherb.*, p. 199 sq., qui croit qu'on doit considérer cette tradition comme un fait historique, tandis que Bernheim prouve, dans l'*Almanach hist. de Raumers*, VIe série, 3e année, 1884, p. 155 sq., que ce récit a tout le caractère d'une légende.

sur ceux de Saint-Géréon à Cologne et de Xanten [1].

Henri Ier, roi d'Angleterre, étant mort le 2 décembre 1135, sans laisser d'héritier mâle, avait pris ses mesures pour laisser la couronne à sa fille Mathilde, qui, après avoir épousé l'empereur Henri V, s'était mariée à Geoffroy, comte d'Anjou (appelé Plantagenet, parce qu'il portait dans ses armes une plante de genêt).
[436] Mais le neveu d'Henri, Étienne de Blois, quatrième fils de ce comte de Blois qui avait épousé Adèle, sœur d'Henri, et fait la première croisade, s'empara du royaume et fut couronné à la Noël de 1135. Le pape Innocent y donna son assentiment et Étienne convoqua, pour Pâques de 1136, les évêques et les grands de l'empire à un *concilium generale* à Westminster. On se plaignit beaucoup de ce que, sous le feu roi, les églises avaient été opprimées et les canons méprisés, et Étienne fit de belles promesses, protestant que l'Église serait désormais libre, ses commandements respectés et ses serviteurs honorés. Peu après, il confirma et renouvela ses promesses faites à l'Église et au peuple, en signant le serment d'Oxford [2].

Le roi Étienne réunit, le dimanche *in albis*, 10 avril 1138, à Northampton, un grand synode pour élire le nouvel évêque d'Exeter. Les collections des conciles placent à tort ce synode en 1133 [3] : Étienne n'était pas encore roi à cette époque, et ce n'est qu'en 1138 que Pâques tomba le 3 avril, et le dimanche *in albis*, le 10 du même mois.

Sur ces entrefaites, Mathilde éleva des prétentions sur le trône d'Angleterre, soutenue en cela par son oncle David, roi d'Écosse. De là, une guerre terrible entre l'Angleterre et l'Écosse, et les habitants du pays de Galles en prirent occasion pour se révol-

1. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, col. 338; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col 519 ; W. Bernhardi, *Conrad III*, p. 24.

2. Baronius, *Annales*, ad ann. 1135, n. 21 ; *Gesta Stephani regis*, dans Ordéric Vital; Pagi, *Critica*, ad ann. 1135, n. 35 sq. ; Innocent II, *Epist. ad Steph. reg.*, dans *P. L.*, t. CLXXIX, col. 301; Guillaume de Malmesbury, *Histor. novorum*, l. I, c. XV, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1404 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1479-1483 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col 501 ; Lappenberg, *Geschichte von England*, t. II, p. 300, 309, place le concile de Londres après le serment d'Oxford, mais, d'après les *Gesta Stephani regis*, le serment du roi n'a eu lieu qu'après le concile.

3. *Collect. regia*, t. XXVII, col. 118 ; Labbe, *Concilia*; t. X, col. 991-992; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part 2, col. 1199; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1481 : Wilkins, *Conc. Britann.*, t. II, p. 413; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1491 ; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 497. (H. L.)

ter. Les Écossais pénétrèrent en Angleterre et souillèrent leur victoire par la dévastation des églises et le viol des femmes [1]. Innocent II envoya, comme légat en Angleterre et en Écosse, Albéric, cardinal-évêque d'Ostie, qui visita les églises et les monastères. Après la bataille de Standart (22 août 1138), si funeste aux Écossais, le légat eut une entrevue à Carlisle, entre le 26 et le 29 septembre 1138, avec le roi David, ses évêques et ses barons, pour essayer de rétablir la paix. Albéric obtint que l'Écosse reconnût [437] le pape légitime, mais, pour la question politique, il ne put, malgré ses supplications, obtenir plus qu'un armistice jusqu'à la fête de saint Martin, la promesse que les femmes prisonnières seraient rendues à la liberté et qu'à l'avenir les églises, les enfants, les vieillards et les femmes seraient épargnés. L'évêque Jean de Glasgow, qui avait volontairement abandonné son siège pour se retirer dans un monastère, fut invité à en reprendre possession, sous peine de châtiment [2]. Le légat vint ensuite à Londres et célébra à Westminster, le 13 décembre 1138, un synode qui rendit les dix-sept canons suivants [3] :

1. On ne doit rien demander pour le chrême, la pénitence, le baptême, le viatique, les mariages, les enterrements, etc. 2. Les hosties doivent être renouvelées toutes les semaines et ne peuvent être portées aux malades que par un prêtre ou par un diacre. Dans les cas de nécessité seulement, on pourra se servir d'une autre personne (*necessitate instante per quemlibet*). 3-4. Pour le sacre des évêques, la bénédiction des abbés et la consécration des églises, on ne doit rien demander que ce qui est prescrit par les canons. 5. Nul ne doit recevoir d'un laïque une charge ecclésiastique. 6. Les bénéfices ne doivent pas se transmettre par héritage. 7. Celui qui a été ordonné par un évêque étranger ne peut exercer les fonctions de son ordre qu'après avoir été réintégré par le pape. 8. Obligation du célibat. 9. L'usure et le maniement des affaires du siècle sont interdits aux clercs. 10-11. Punition

1. E. Freeman, *The history of the Norman conquest of England, its causes and its results*, in-8, Oxford, 1876, t. v, p. 258 sq., 263-267.

2. Haddan et Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents*, t. II, p. 31.

3. Pagi, *Critica*, ad ann. 1138, n. 8; *Coll. regia*, t. XXVII, col. 119; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 992-998 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1201; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1489 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 416-418; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 425 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 507. (H. L.)

de ceux qui frappent les clercs ou les moines, ou qui dépouillent les églises. 12. On ne peut, sans la permission de l'évêque, bâtir d'église ni d'oratoire. 13. Les clercs ne doivent pas porter les armes. 14. Les moines qui deviennent clercs doivent continuer à observer leur règle. 15. Du costume des religieuses. 16. La dîme doit être régulièrement payée. 17. Lorsqu'une école prête un de ses maîtres à une autre école, elle ne doit rien accepter pour ce service.

On ne peut décider si une autre série de canons, attribuée à ce même synode dans les collections conciliaires, provient de cette assemblée ou d'un autre concile de Londres en 1136.

Celui de 1138 eut à s'occuper de pourvoir au siège de Cantor-
[438] béry, vacant par la mort de l'archevêque Guillaume ; au début de l'année suivante, 1139, Théobald, abbé du Bec, fut élu. Vers ce même temps, le légat Albéric parvint à rétablir la paix entre l'Écosse et l'Angleterre. Il partit alors, en compagnie de plusieurs évêques anglais, pour se rendre à Rome au dixième concile œcuménique.

## *615. Dixième concile œcuménique en 1139 et conciles des années suivantes.*

Le 4 (et non le 8) avril 1139 [1], le pape Innocent II ouvrit le dixième concile général, second du Latran. Il l'avait convoqué pour extirper les derniers restes du schisme d'Anaclet II, qui avait duré neuf ans, condamner les erreurs de Pierre

1. *Collect. regia*, t. XXVII, col. 120; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 999-1014 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1207; Martène, *Thes. novus anecdotorum*, 1717, t. IV, p. 139-140 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1497; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 433; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 523; Alexander, *Hist. eccles.*, 1778, t. VII, p. 312-320 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, p. 885-886; *Annales Herbipolens. et Seligenst.*, ad ann. 1137 et 1138, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 2; t. XVII, p. 32: *Innocentius papa facta synodo generali* (*plenaria*) *mediante quadragesima* (peut-être veut-il dire le dimanche *Lætare*, 2 avril), Zeph. Zitelli Natali, *Epitome historico-canonica concil. general.*, in-8 ; Romæ, 1881, p. 143 sq. ; W. Bernhardi, *Jahrbücher der deustchen Geschichte*, *Konrad III*, in-8, Leipzig, 1883, p. 154 sq., n. 12; *Annales Gotwicenses*, ad ann. 1139, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 602 : *Feria* II, III *non. aprilis*; *Chron. Claustroneoburgense*, ad ann.

de Bruys et d'Arnaud de Brescia, réformer les mœurs des clercs et des laïques et non tant faire de nouvelles lois que rétablir et rappeler les anciennes. Plus de mille prélats, patriarches, archevêques, évêques et autres dignitaires de l'Église, venus des diverses parties du monde chrétien, y assistèrent sous la présidence du pape [1]. Ce dernier ouvrit la réunion par un discours que nous a conservé en partie la *Chronique* de Morigny. Innocent II s'adresse aux évêques qui ne sont pas fils de Chanaan [2], mais héritiers et fils du Tout-Puissant. Le véritable Juda leur a donné la ceinture de la continence, et le bâton de la justice et l'anneau de la perfection [3]. « Vous savez, dit-il, que Rome est la tête du monde, que l'on demande à l'évêque romain les dignités ecclésiastiques (*quasi feudalis juris consuetudine*), et qu'on ne peut les conserver sans son consentement. Mais vous savez aussi que toute son ambition est de réconcilier entre eux ceux qui sont divisés et de remettre l'ordre là où il n'existe pas. Les parfums ne peuvent pas descendre sur la barbe, si la tête n'en a pas surabondamment [4] ; car si la tête est malade, tout le corps est malade. C'est une vérité d'expérience, que l'on peut neutraliser le poison de l'envie sans jamais le faire disparaître complètement (c'est-à-dire que les restes du schisme se montrent encore). Nous l'avons souvent entendu

1139, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 613; Mittarelli, *Annal. Camal.*, t. IV append., p. 614; dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 541; Falcon de Bénévent, ad ann. 1139, dans Muratori, *Script. rer. Italicar.*, p. 127 : *octavo die intrante mensis aprilis* ; *Chronic. Mauriniac.*, dans D. du Chesne, *Script. hist. Franc.*, t. IV, p. 383, et dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXVI, p. 44. Pour l'appel pécuniaire en faveur des templiers, voir la bulle de Clément III, dans Löher, *Arch. Zeitschrift*, t. VIII, p. 104. Pour la règle concernant les élections pontificales, attribuée à ce concile par Angelo Massarelli et Onofrio Panvinio, c'est un apocryphe, comme l'a montré Grauert, dans *Historisches Jahrbuch*, t. I, p. 595, il est vrai que Bernhardi n'en croit rien. *Conrad* p. 156 n. 14. (H. L.)

1. On varie pour le chiffre entre 500 et 1 000. *Annal. Mellicenses*, ad ann. 1139, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 503 : *Quingentorum et eo plus episcoporum et abbatum conventus*; *Chron. Claustroneoburg.*, ad ann. 1139, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 610 ; *Annal. Gotwicenses*, ad ann. 1139, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 602 : *Plus quam 600 episc.*; Otton de Freisingen, *Chron.*, l. VII, c. XXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 261 : *Synodus maxima circa 1 000 episcoporum.* (H. L.)

2. Genes., IX, 25.

3. Genes., XXXVIII, 18.

4. Ps. CXXXII, 2.

[439] dire : nous en voyons maintenant la vérité. Nous le disons en pleurant : Nous avons vécu assez longtemps pour voir le droit foulé aux pieds, la force remplaçant le droit, les lois méprisées, la justice et la paix refusées aux hommes, les pratiques du culte divin abandonnées. A notre grand chagrin, nous avons dû assister au service divin comme on assiste à un enterrement, car (à cause de l'interdit) il n'a pu avoir lieu en la forme accoutumée. Voilà à quoi nous ont obligé les excès de ceux... qui ont élevé contre le Saint-Esprit et contre ses oints leur orgueil comme une nouvelle tour de Babel (le parti d'Anaclet). Aussi devons-nous maintenant, et sans autre délai, nous servir comme d'un glaive des lois de Dieu et de l'Église, qui, pendant la paix, sont semblables à des socs de charrue [1]. » Le pape montra ensuite que Pierleone s'était conduit en usurpateur en se proclamant légat du vicaire de Pierre et, sur l'approbation générale, il prononça cette sentence : « Ce qu'il a établi, je le renverse ; ce qu'il a élevé, je l'abaisse ; ce qu'il a sacré, je l'exècre. Nous défendons à tous ceux que Gérard d'Angoulème a promus au service des autels d'exercer les fonctions sacrées et de monter à un degré supérieur [2]. » Il désigna par leurs noms les coupables et leur ordonna de déposer leurs crosses, leurs *palliums* et leurs anneaux. Pour faire exécuter cet ordre, Godefroy, évêque de Chartres, visita en qualité de légat pontifical toute la France et l'Aquitaine, et détruisit les autels que Gérard d'Angoulême et Gilo de Tusculum (autre partisan d'Anaclet) avaient consacrés [3].

Innocent fut impitoyable envers les partisans d'Anaclet II, au point d'infliger la déposition à Pierre, cardinal de Pise, qui,

1. Il faut convenir que tout cela est passablement embrouillé. Au moyen âge, c'était de la haute éloquence. (H. L.)

2. Ils restaient *in beneficio*, mais étaient suspendus *ab officio* ; ce que la *Chronique* de Morigny donne comme la fin du discours du pape forme le can. 30 du concile. Ce fut une stupeur quand on entendit le pape, d'une voix tremblante de colère, désigner nommément les coupables. « Ce fut, on peut le croire, une scène affligeante ; et quand on admettrait que les traits de ce tableau ont été grossis à plaisir par le chroniqueur, il est incontestable qu'Innocent II a usé en cette circonstance d'une sévérité excessive. » E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 57. (H. L.)

3. Baronius, *Annales*, ad ann. 1138, n. 6; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II p. 250 sq.

depuis plus de dix-huit mois, avait fait volontairement sa soumission. En effet, en 1137, Roger, roi de Sicile, avait montré quelques dispositions (sincères?) à se rapprocher du pape et à abandonner le parti d'Anaclet, pourvu qu'Innocent lui fît des avantages considérables. Innocent et Anaclet envoyèrent leurs ambassadeurs au camp royal, à Salerne [1] : Innocent fît choix de saint [440] Bernard et du cardinal Aimerick, et Anaclet, de Pierre de Pise et de deux autres cardinaux. Le parti de l'antipape espérait beaucoup de la science et de l'éloquence de Pierre de Pise, et le cardinal fit en effet un plaidoyer bien composé ; mais saint Bernard détruisit ses arguments par une allusion à cette arche hors de laquelle il n'y a pas de salut. En terminant, le saint prit la main de son adversaire et dit avec une éloquence inspirée par son autorité : « Oui, nous voulons l'un et l'autre entrer dans l'arche et y demeurer en paix. » Le résultat fut que Pierre de Pise revint à Rome avec Bernard et se soumit au pape [2]. Pierre de Pise fut néanmoins déposé en 1139 ; c'est ce que nous apprend la belle lettre où saint Bernard se plaint du pape, non au Christ, mais au pape lui-même : après lui avoir remis entièrement la cause de Pierre de Pise, pour le réconcilier avec l'Église, il traitait maintenant avec tant de sévérité ce même cardinal, sans faire de distinction entre celui qui abandonne volontairement son péché et celui qui attend que le péché l'abandonne [3].

Les négociations avec le roi Roger n'ayant abouti à aucun résultat, ce prince fut excommunié par le concile de Latran [4].

Comme actes proprement dits de ce concile général, nous ne possédons plus que trente canons, qui ne contiennent rien de nouveau.

1. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. II, p. 82 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. II, p. 21. (H. L.)

2. Ernaud, *Vita S. Bernardi*, l. II, c. VII ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1137, n. 28 sq. ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II., p. 247.

3. S .Bernard, *Epist.*, CCXIII, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 378; Baronius, *Annales*, ad ann. 1139, n. 6. Watterich, *op. cit.*, t. I, Proleg., p. 58, croit que la déposition de Pierre avait été prononcée avant le concile, et que, pendant le concile, il fut réinstallé grâce à l'intercession de saint Bernard, car le 11 avril, il signa une bulle d'Innocent II; mais on peut en conclure aussi que Pierre ne fut déposé, avec les autres partisans d'Anaclet, qu'après le 11 avril et à la fin du concile. Si l'on connaissait la date exacte de la lettre de saint Bernard, on serait exactement renseigné sur ce fait.

4. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 86. (H. L.)

1. *Statuimus, si quis simoniace ordinatus fuerit, ab officio omnino cadat quod illicite usurpavit.*

Celui qui a été ordonné par simonie doit perdre sa charge [1].

2. *Si quis prœbendam, vel prioratum, seu decanatum, aut honorem, vel promotionem aliquam ecclesiasticam, seu quodlibet sacramentum ecclesiasticum, utpote chrisma, vel oleum sanctum, consecrationes altarium, vel ecclesiarum, interveniente execrabili ardore avaritiæ per pecuniam acquisivit : honore male acquisito careat, et emptor, atque venditor et interventor, nota infamiæ percellantur. Et nec pro pastu, nec sub obtentu alicujus consuetudinis ante vel post a quoquam aliquid exigatur, vel ipse dare præsumat : quoniam simoniacum est : sed libere, et absque imminutione aliqua, collata sibi dignitate atque beneficio perfruatur.*

Celui qui a obtenu à prix d'argent une prébende, un prieuré, un doyenné ou toute autre charge ecclésiastique, ou bien encore un sacrement de l'Église, comme le saint chrême, l'huile sainte, la consécration des autels ou des églises, sera privé de cette charge si mal acquise; le vendeur, l'acheteur et toutes les personnes qui auront pris part à cet acte seront considérés comme infâmes. Tout doit être fait gratuitement [2].

[441] 3. *A suis episcopis excommunicatos, ab aliis suscipi modis omnibus prohibemus. Qui vero excommunicato, antequam ab eo qui eum excommunicaverit absolvatur, scienter communicare præsumpserit, pari sententiæ teneatur obnoxius.*

Celui qui a été excommunié par son évêque ne doit pas être reçu par un autre, sous peine d'excommunication[3].

4. *Præcipimus etiam quod tam episcopi quam clerici, in statu mentis, in habitu corporis, Deo et hominibus placere studeant, et nec in superfluitate, scissura, aut colore vestium, nec in tonsura,*

1. Identique au canon 1 de Clermont en 1130, revouvelé à Rome en 1131.

2. Développement du canon 1 de Clermont et de Reims. La rédaction du Latran offre une certaine analogie avec un canon du concile de Pise et avec les canons 1, 3, 4, du concile de Londres en 1138.

3. Cette prescription reparaît constamment dans les conciles de cette époque. Elle vise un cas fréquent alors. Des évêques, vu la pénurie de sujets pour remplir les charges, recevaient des clercs en s'abstenant de toute enquête, afin d'ignorer les irrégularités dont ceux-ci pouvaient être frappés, les incorporaient dans leur diocèse et leur attribuaient une charge sacerdotale ou autre. Il s'en suivait qu'un clerc taré qui prenait la résolution de se dépayser et savait choisir son temps pouvait se refaire une carrière. (H. L.)

*intuentium, quorum forma et exemplum esse debent, offendant aspectum : sed potius quæ eos deceat sanctitatem præ se ferant. Quod si, moniti ab episcopis, emendari noluerint, ecclesiasticis careant beneficiis.*

Les évêques et tous les clercs doivent être vêtus d'une manière décente et modeste [1].

5. *Illud autem, quod in sacro Chalcedonensi constitutum est concilio, irrefragabiliter conservari præcipimus. Ut videlicet decedentium bona episcoporum a nullo omnino hominum diripiantur, sed ad opus Ecclesiæ et successoris sui in libera œconomi et clericorum permaneant potestate. Cesset igitur de cætero illa detestabilis et sæva rapacitas. Si quis autem amodo hoc attentare præsumpserit, excommunicationi subjaceat. Qui vero morientium presbyterorum vel clericorum bona rapuerint, simili sententiæ subjiciantur.*

On renouvelle l'ordonnance du concile de Chalcédoine prescrivant que personne ne doit s'attribuer, au mépris du droit, l'héritage d'un évêque ; cette défense s'applique aussi à l'héritage de tous les clercs [2].

6. *Decernimus etiam ut ii, qui in ordine subdiaconatus, et supra, uxores duxerint, aut concubinas habuerint, officio atque ecclesiastico beneficio careant. Cum enim ipsi templum Dei, vasa Domini, sacrarium Spiritus Sancti debeant esse et dici : indignum est eos cubilibus et immunditiis deservire.*

Les sous-diacres et tous les clercs d'un ordre supérieur qui ont des femmes ou des concubines doivent être privés de l'office et des bénéfices ecclésiastiques [3].

7. *Ad hæc prædecessorum nostrorum Gregorii VII, Urbani et Paschalis, romanorum pontificum vestigiis inhærentes, præcipimus ut nullus missas eorum audiat quos uxores vel concubinas habere cognoverit. Ut autem lex continentiæ et Deo placens munditia in ecclesiasticis personis et sacris ordinibus dilatetur : statuimus quatenus episcopi, presbyteri, diaconi, subdiaconi, regulares canonici et monachi atque conversi professi, qui, sanctum transgredientes propositum, uxores sibi copulare præsumpserint, sepa-*

1. Identique au can. 2 de Clermont et de Reims.
2. Identique au can. 3 de Clermont et de Reims.
3. Identique au can. 4 de Clermont et de Reims.

*rentur. Hujusmodi namque copulationem, quam contra ecclesiasticam regulam constat esse contractam, matrimonium non esse censemus. Qui etiam ab invicem separati pro tantis excessibus condignam pœnitentiam agant.*

Personne ne doit assister à la messe d'un clerc qui a une femme ou une concubine [1]. Les mariages des moines ou chanoines, des sous-diacres et des diacres, ne sont pas en effet de véritables mariages et doivent être rompus [2].

8. *Idipsum quoque de sanctimonialibus feminis, si, quod absit, nubere attentaverint, observari decernimus.*

Les nonnes ne doivent pas se marier.

9. *Prava autem consuetudo, prout accepimus, et detestabilis inolevit, quoniam monachi et regulares canonici post susceptum habitum et possessionem factam, spreta beatorum magistrorum Benedicti et Augustini regula, leges temporales et medicinam gratia lucri temporalis addiscunt. Avaritiæ namque flammis accensi, se patronos causarum faciunt et, cum psalmodiæ et hymnis vacare debeant, gloriosæ vocis confisi munimine, allegationum suarum varietate, justum et injustum, fas nefasque confundunt. Attestantur vero imperiales constitutiones, absurdum, imo et opprobrium esse clericis, si peritos se velint disceptationum esse forensium. Hujusmodi temeratores graviter feriendos apostolica auctoritate decernimus. Ipsi quoque, neglecta animarum cura, ordinis sui propositum nullatenus attendentes, pro detestanda pecunia sanitatem pollicentes, humanorum curatores se faciunt corporum. Cumque impudicus oculus, impudici cordis sit nuntius : illa, de quibus loqui erubescit honestas, non debet religio pertractare. Ut ergo ordo monasticus et canonicus Deo placens in sancto proposito inviolabiliter conservetur : ne hoc ulterius præsumatur apostolica auctoritate interdicimus. Episcopi autem, abbates, et priores, tantæ enormitati consentientes et non corrigentes, propriis honoribus spolientur, et ab ecclesiæ liminibus arceantur.*

Les moines et les chanoines réguliers ne doivent étudier ni la jurisprudence ni la médecine; il leur est interdit d'en faire usage [3].

1. Analogue au can. 3. de Reims.
2. Ordonnance renouvelée du IXe concile général et de conciles antérieurs.
3. Identique au can. 5 de Clermont.

10. *Decimas ecclesiarum, quas in usu pietatis concessas esse canonica demonstrat auctoritas, a laicis possideri apostolica auctoritate prohibemus. Sive enim ab episcopis, vel regibus, vel quibuslibet personis eas acceperint, nisi Ecclesiæ reddiderint, sciant se sacrilegii crimen committere, et periculum æternæ damnationis incurrere. Præcipimus etiam ut laici, qui ecclesias tenent, aut eas episcopis restituant, aut excommunicationi subjaceant. Innovamus autem et præcipimus, ut nullus in archidiaconum vel decanum, nisi diaconus vel presbyter, ordinetur : archidiaconi vero, decani, vel præpositi, qui infra ordines prænominatos existunt, si inobedientes ordinari contempserint, honore suscepto priventur. Prohibemus autem ne adolescentibus, vel infra sacros ordines constitutis, sed qui prudentia et merito vitæ clarescunt, prædicti concedantur honores. Præcipimus etiam ne conductitiis presbyteris ecclesiæ committantur : et unaquæque ecclesia, cui facultas suppetit, proprium habeat sacerdotem.*

Les laïques ne doivent posséder aucune des dîmes de l'Église; s'ils en ont reçu quelqu'une des mains des évêques, des rois ou de toute autre personne, ils doivent les rendre à l'évêque, sous peine d'excommunication; de même les laïques qui possèdent des églises doivent les rendre à l'évêque. Personne ne peut être nommé archidiacre ou doyen, s'il n'est diacre ou prêtre; celui qui l'est déjà et ne se fera pas ordonner sera déposé. De même on ne doit pas confier ces emplois à des jeunes gens. Les églises ne doivent pas être administrées par des prêtres loués, toutes celles qui ont des revenus suffisants doivent avoir un prêtre particulier [1].

11. *Præcipimus etiam ut presbyteri, clerici, monachi, peregrini, et mercatores, et rustici euntes, et redeuntes, et in agricultura persistentes, et animalia cum quibus aratur, et semina portant ad agrum, et oves, omni tempore securi sint.*

Les clercs, les moines, les étrangers, les marchands et les paysans doivent toujours être en sécurité, c'est-à-dire jouir de la trêve de Dieu [2].

12. *Treugam autem ab occasu solis in quarta feria usque ad ortum solis in secunda feria, et ab adventu Domini usque ad octavas Epiphaniæ et a Quinquagesima usque ad octavam. Paschæ ab omnibus inviolabiliter observari præcipimus. Si quis autem treugam frangere tentaverit, post tertiam commonitionem, si non*

1. Identique aux can. 6 et 7 de Clermont et aux can. 4, 8, 9 de Reims.
2. Identique aux can. 8 de Clermont, 10 et 11 de Reims.

*satisfecerit, episcopus suus in eum excommunicationis sententiam dictet, et scriptam episcopis vicinis annuntiet. Episcoporum autem nullus excommunicatum in communionem suspiciat, imo scripto susceptam sententiam quisque confirmet. Si quis autem hoc violare præsumpserit, ordinis sui periculo subjacebit. Et quoniam funiculus triplex difficile rumpitur : præcipimus, ut episcopi ad solum Deum et salutem populi habentes respectum, omni tepiditate seposita, ad pacem firmiter tenendam mutuum sibi consilium et auxilium præbeant, neque hoc alicujus amore aut odio prætermittant. Quod si quis in hoc Dei opere tepidus inventus fuerit, damnum propriæ dignitatis incurrat.*

Ordonnance sur la trêve de Dieu en général [1].

13. *Porro detestabilem et probrosam divinis et humanis legibus per Scripturam in Veteri et Novo Testamento abdicatam : illam, inquam, insatiabilem fœneratorum rapacitatem damnamus, et ab omni ecclesiastica consolatione sequestramus ; præcipientes, ut nullus archiepiscopus, nullus episcopus, vel cujuslibet ordinis abbas, seu quivis in ordine et clero, nisi cum summa cautela, usurarios recipere præsumat, sed in tota vita infames habeantur : et, nisi resipuerint, christiana sepultura priventur.*

Nous abhorrons la rapacité si condamnable des usuriers et nous les excluons de toutes les consolations que l'Église peut accorder aux fidèles. Les clercs ne pourront admettre (aux sacrements) les usuriers qu'avec la plus grande circonspection ; ces usuriers seront considérés comme infâmes toute leur vie durant et, s'ils ne s'amendent pas, ils seront privés de la sépulture ecclésiastique.

14. *Detestabiles autem illas nundinas, vel ferias, in quibus milites ex condicto convenire solent, et ad ostentationem virium suarum et audaciæ temerarie congrediuntur, unde mortes hominum ut animarum pericula sæpe proveniunt, omnino fieri interdicimus. Quod si quis eorum ibidem mortuus fuerit, quamvis ei poscenti pœnitentia et viaticum non negetur, ecclesiastica tamen careat sepultura.*

Interdiction des tournois [2].

[442] 15. *Item placuit, ut si quis suadente diabolo hujus sacrilegii reatum incurrit, quod in clericum vel monachum violentas manus*

1. Identique au can. 8 de Clermont, repété à Reims.
2. Identique au can. 9 de Clermont.

*injecerit, anathematis vinculo subjaceat : et nullus episcoporum illum præsumat absolvere, nisi mortis urgente periculo ; donec apostolico conspectui præsentetur, et ejus mandatum suscipiat. Præcipimus etiam, ut in eos, qui ad ecclesiam vel cœmeterium confugerint, nullus ominino manum mittere audeat. Quod si fecerit, excommunicetur.*

Celui qui porte la main sur un clerc ou sur une nonne tombe sous le coup de l'anathème [1].

16. *Indubitatum est, quoniam honores ecclesiastici, sanguinis non sunt sed meriti : et ecclesia Dei non hereditario jure aliquem, neque secundum carnem, successorem expectat, sed ad sua regimina et officiorum suorum dispensationes, honestas, sapientes, et religiosas personas exposcit. Propterea auctoritate prohibemus apostolica, ne quis ecclesias, præbendas, præposituras, cappellanias, aut aliqua ecclesiastica officia, hereditario jure valeat vindicare, aut expostulare præsumat. Quod si quis improbus aut ambitionis reus, attentare præsumpserit : debita pœna mulctabitur, et postulatis carebit.*

Personne ne peut, à titre d'héritage, élever des prétentions sur les églises, les prébendes, etc. [2].

17. *Sane conjunctiones consanguineorum omnino fieri prohibemus. Hujusmodi namque incestum, qui fere, stimulante humani generis inimico, in usum versus est, sanctorum patrum instituta et sacrosancta Dei detestatur Ecclesia, leges etiam sæculi de tali contubernio natos, et infames pronuntiant et ab hereditate repellunt.*

Les mariages entre parents sont défendus [3].

18. *Pessiman siquidem, et depopulatricem et horrendam incendiariorum malitiam, auctoritate Dei et beatorum apostolorum Petri et Pauli, omnino detestamur, et interdicimus : hæc etenim pestis, hæc hostilis vastitas omnes alias deprædationes exuperat. Quæ quantum populo Dei sit damnosa, quantumque detrimentum animabus et corporibus inferat, nullus ignorat. Assurgendum est igitur, et omnimodo laborandum, ut tanta clades, tantaque pernicies, pro salute*

1. Identique au can. 10 de Clermont renouvelé à Reims et à Pise.
2. Identique au can. 11 de Clermont.
3. Identique au can. 12 de Clermont.

*populi eradicetur et extirpetur. Si quis igitur post hujus nostræ prohibitionis promulgationem malo studio, sive pro odio, sive pro vindicta, ignem apposuerit, vel apponi fecerit, aut appositoribus consilium vel auxilium scienter tribuerit, excommunicetur. Et si mortuus fuerit incendiarius, christianorum careat sepultura. Nec absolvatur nisi prius, damno cui intulit secundum facultatem suam resarcito, juret se ulterius ignem non appositurum. Pœnitentia autem ei detur, ut Hierosolymis aut in Hispania in servitio Dei per annum integre permaneat.*

19. *Si quis autem archiepiscopus, vel episcopus hoc relaxaverint : damnum restituat, et per annum ab officio episcopali abstineat.*

20. *Sane regibus et principibus facultatem faciendæ justitiæ, consultis archiepiscopis et episcopis, non negamus* [1].

21. *Presbyterorum filios a sacri altaris ministeriis removendos decernimus : nisi aut in cœnobiis aut in canonicis religiose fuerint conversati.*

On doit écarter du service des autels les fils des prêtres, à moins qu'ils ne soient moines ou chanoines.

22. *Sane quia inter cætera unum est quod sanctam maxime perturbat Ecclesiam, falsa videlicet pœnitentia : confratres nostros et presbyteros admonemus, ne falsis pœnitentiis laicorum animas decipi, et in infernum pertrahi patiantur. Falsam autem pœnitentiam esse constat, cum spretis pluribus, de uno solo pœnitentia agitur : aut cum sic agitur de uno, ut non discedatur ab alio. Unde scriptum est :* Qui totam legem observaverit, offendit autem in uno, factus est omnium reus : *scilicet quantum ad vitam æternam. Sicut enim, si peccatis esset omnibus involutus, ita si in uno tantum maneat, æternæ vitæ januam non intrabit. Falsa etiam fit pœnitentia, cum pœnitens ab officio vel curiali vel negotiali non recedit, quod sine peccato agi nulla ratione prævalet : aut si odium in corde gestetur, aut si offenso cuilibet non satisfiat, aut offendenti offensus non indulgeat, aut si arma quis contra justitiam gerat.*

Les fausses pénitences sont un grand mal pour l'Église.

23. *Eos autem qui, religiositatis speciem simulantes, Domini*

1. Identique au can. 13 de Clermont.

*corporis et sanguinis sacramentum, baptisma puerorum, sacerdotium, et cæteros ecclesiasticos ordines, et legitimarum damnant fœdera nuptiarum, tanquam hæreticos ab Ecclesia Dei pellimus, et damnamus, et per potestates exteras coerceri præcipimus, defensores quoque ipsorum ejusdem damnationis vinculo innodamus.*

Nous rejetons de l'Église comme hérétiques ceux qui, sous le faux prétexte d'un zèle religieux, condamnent l'eucharistie,le baptême des enfants, le sacerdoce et le mariage, et nous ordonnons qu'ils soient frappés par le bras séculier. La même peine s'applique à leurs partisans tant qu'ils partageront ces erreurs [1].

24. *Illud quoque adjicientes præcipimus, ut pro chrismatis, olei sacri, et sepulturæ acceptione, nullum venditionis pretium exigatur.*

On ne doit rien réclamer pour le saint chrême, l'huile sainte et les sépultures [2].

25. *Si quis præposituras, præbendas, vel alia ecclesiastica beneficia de manu laici acceperit, indigne suscepto careat beneficio. Juxta namque decreta sanctorum patrum, laici, quamvis religiosi sint, nullam tamen habent disponendi de ecclesiasticis facultatibus potestaten.*

Personne ne doit recevcir une prébende ecclésiastique des mains d'un laïque.

26. *Ad hæc perniciosam et detestabilem consuetudinem quarumdam mulierum, quæ licet neque secundum regulam B. Benedicti, neque Basilii, aut Augustini vivant, sanctimoniales tamen vulgo censeri desiderant, aboleri decernimus. Cum enim juxta regulam degentes in cœnobiis, tam in ecclesia quam in refectorio atque dormitorio communiter esse debeant : propria sibi ædificant receptacula, et privata domicilia, in quibus sub hospitalitatis velamine passim hospites et minus religiosos, contra sacros canones et bonos mores suscipere nullatenus erubescunt. Quia ergo omnis qui male agit odit lucem, ac per hoc ipsæ absconditæ in injustorum tabernaculo opinantur se posse latere oculos judicis cuncta cernentis : hoc tam*

1. Ce canon est principalement dirigé contre les partisans de Pierre de Bruys et d'Henri de Cluny, mais non, ainsi que l'a pensé Pagi, *Critica*, ad ann. 1139, n. 9, contre Arnaud de Brescia.

2. Ordonnance fréquente dans les conciles de cette époque.

*inhonestum detestandumque flagitium ne ulterius fiat, omnimodis prohibemus, et sub pœna anathemis interdicimus.*

Les prétendues nonnes ne doivent pas habiter dans des maisons particulières.

27. *Simili modo prohibemus, ne sanctimoniales simul cum canonicis vel monachis in ecclesia in uno choro conveniant ad psallendum.*

Les nonnes ne doivent pas venir au chœur avec les moines et les chanoines pour chanter les psaumes.

28. *Obeuntibus sane episcopis, quoniam ultra tres menses vacare ecclesias prohibent patrum sanctiones, sub anathemate interdicimus, ne canonici de sede episcopali ab electione episcoporum excludant religiosos viros, sed eorum consilio honesta et idonea persona in episcopum eligatur. Quod si exclusis ejusdem religiosis electio fuerit celebrata : quod absque eorum assensu et convenientia factum fuerit, irritum habeatur et vacuum.*

Comme les lois de l'Église défendent qu'après la mort d'un évêque, une église reste vacante plus de trois mois, nous ordonnons sous peine d'anathème que les chanoines de l'église cathédrale n'excluent pas, lors de l'élection, les *viros religiosos*, c'est-à-dire les moines et les chanoines réguliers. Bien plus, ils doivent prendre conseil près d'eux pour élire comme évêque un homme capable. L'élection faite sans leur concours sera nulle.

29. *Artem autem illam mortiferam et Deo odibilem ballistariorum et sagittariorum adversus christianos et catholicos exerceri de cætero sub anathemate prohibemus.*

L'art mortel et haï de Dieu des arbalétriers et des archers ne doit pas être employé contre les chrétiens et les catholiques, et cela, sous peine d'anathème [1].

30. *Ad hæc, ordinationes factas a Petro Leonis et aliis schismaticis et hæreticis evacuamus, et irritas esse censemus.*

Les ordinations faites par Pierlone (l'antipape) et par les autres schismatiques et hérétiques sont nulles de plein droit.

Otton de Freisingen nous apprend que le concile de Latran s'occupa également d'Arnaud de Brescia [2]. C'était un jeune clerc,

1. Allusion probable aux tournois dans lesquels on usait de ces sortes d'armes.
2. Arnaud était né à Brescia, à une date incertaine, mais plus probablement

plein d'ardeur et de talent, d'un esprit inquiet et d'une grande éloquence. Né à Brescia, dans les premières années du siècle, il s'était consacré de bonne heure au service de l'Église et, pour perfectionner son instruction théologique, il s'était ensuite rendu en France, suivant la coutume de l'époque, et y avait eu pour maître [443] le célèbre Abélard. Ce dernier reconnut que son élève possédait

dans le dernier *decennium* du XI<sup>e</sup> siècle. On l'a bien gratuitement compté parmi les élèves d'Abélard, sur la foi d'Otton de Freisingen, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 403, cf. le *Ligurinus*, dans *P. L.*, t. CCXII, col. 369; cette opinion n'est fondée sur rien de solide. Comba, *I nostri protestanti*, in-8, Firenze, 1875, t. I, p. 173. Le même Otton de Freisingen fait d'Arnaud un simple lecteur, tandis que l'auteur bien informé de l'*Historia pontificalis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 537, assure qu'il fut prêtre, chanoine régulier et même prieur de son monastère.

Les doctrines d'Arnaud de Brescia obtinrent en peu de temps une vogue extraordinaire. Les contemporains ne lui ont ménagé ni l'admiration ni la sévérité. Otton de Freisingen le classe parmi les *ingenia ad fabricandas hæreses scismatumque perturbationes prona*, et l'*Historia pontificalis* lui attribue la fondation d'une secte *quæ adhuc dicitur hæresis Lumbardorum* et rappelle son excommunication *tanquam hæreticum*; cf. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 403, 538, 537. Innocent II qualifie Abélard et Arnaud de *perversi dogmatis fabricatores et catholicæ fidei impugnatores.* Baronius, *Annales*, ad ann. 1140, n. 10. Eugène III le traite tantôt d'hérétique, tantôt de schismatique. Baronius, *Annales*, ad ann. 1148, n. 38 ; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 554. Saint Bernard le malmène comme schismatique et sectateur d'Abélard, *P. L.*, t. CLXXXIII, col. 363; enfin, Hadrien IV le nomme hérétique; cf. Jaffé, *Regesta*, n. 10073. Quel fut donc l'enseignement d'Arnaud de Brescia ? Il signala les abus auxquels donnaient lieu trop souvent les biens ecclésiastiques. Jusqu'ici il ne sortait pas des limites de l'orthodoxie, et plusieurs de ses contemporains, dont la foi fut intacte, saint Bernard, entre autres, s'attaquèrent aux mêmes maux. Mais Arnaud n'envisagea pas la question des biens d'église uniquement au point de vue disciplinaire. Il nia le principe du droit de propriété de l'Église. Toutes ses possessions temporelles, disait-il, appartiennent aux princes temporels ; le pape n'a pas à s'occuper du gouvernement de Rome ; évêques, clercs et moines ne peuvent rien posséder sous peine de damnation. Ceci déjà était plus grave. Sans doute, la légitimité du droit de propriété de l'Église n'avait pas encore été l'objet de définitions très précises ; pourtant, elle était assez manifeste pour que ce langage d'Arnaud fût au moins téméraire. Arnaud alla plus loin. D'après lui, l'Église, corrompue dans la personne des clercs, des évêques, des cardinaux, presque tous simoniaques et avides de richesses, n'était plus la véritable Église et le pape n'était plus le vrai pape : *Ipsum papam non esse quod profitetur apostolicum virum et animarum pastorem... Dicebat quod sic apostolicus est ut non apostolorum doctrinam imitetur ad vitam, et ideo ei obedientiam et reverentiam non deberi. Historia pontificalis*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, col. 538. Ainsi il n'y avait pas à obéir au pape et aux prélats prévaricateurs. Ce n'est pas

un remarquable esprit de suite dans l'étude des saintes Écritures et bientôt cet esprit ardent adopta les idées violentes émises au sujet de la querelle des investitures. Revenu dans sa patrie Arnaud fut ordonné prêtre, se fit chanoine regulier et se regarda comme chargé de combattre l'incontinence et la mondanité du

tout ; les fidèles ne devaient pas recevoir les sacrements des prêtres indignes, ni se confesser à eux, mais bien plutôt se confesser les uns aux autres :

*Nec debere illis populum delicta fateri,*
*Sed magis alterutrum nec eorum sumere sacra.*

Cf. *Archivio della Società romana di storia patria*, 1878, t. I, p. 471. Fidèle à son principe, Arnaud refusa, au moment de mourir, de recevoir un prêtre et déclara qu'il ne voulait se confesser qu'au Christ. *Ibid.*, p. 473. Cette fois, nous sommes en plein schisme et en pleine hérésie. En outre, Otton de Freisingen se fait l'écho d'un *on-dit*, qui attribuait à Arnaud des opinions blamâbles sur l'eucharistie et le baptême des enfants. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 404. Comme on sait également qu'Arnaud fut condamné au deuxième concile œcuménique de Latran, Baronius, *Annales*, ad ann. 1139, n. 9, en conclut que le 25e canon du concile vise Arnaud en même temps que Pierre de Bruys. Ce n'est pas probable. Si Arnaud avait professé une hérésie relativement à l'eucharistie ou au baptême (si même il avait déjà poussé ses idées de réforme jusqu'aux limites qu'il atteignit plus tard), la sentence du concile aurait été plus rigoureuse, Arnaud n'aurait pas été laissé libre et saint Bernard n'aurait pas écrit seulement que, dans cette circonstance, Arnaud, *accusatus apud dominum papam schismate pessimo*, *natali solo pulsus est. P. L.*, t. CLXXXII, col. 362. Saint Bernard appelle Arnaud *inimicus crucis Christi. P. L.*, t. CLXXXII, col. 363. S'il fallait prendre ces mots à la lettre, nous aurions un point de contact sûr entre Arnaud et le pétrobrusianisme. Mais il semble que leur sens est plutôt métaphorique. F. Vernet, dans *Dictionn. de théol.*, t. I, col. 1973-1974.

*Historia pontificalis*, dont l'auteur est probablement Jean de Salisbury, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 537-538 ; Otton de Freisingen, *Gesta Friderici imperatoris*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 366-367, 403-404; Gontier (de Paris), *Ligurinus*, vers 202-348, *P. L.*, t. CCXII, col. 369-371 ; E. Monaci, *Gesta per imperatorem Fredericum Barbam Rubeam in partibus Lombardiæ et Italiæ*, dans *Archivio della società romana di storia patria*, 1878, t. I, p. 466-474 ; Gerhold de Reichersberg, *De investigatione Antechristi*, dans Margarin de la Bigne, *Bibliotheca Patrum*, Paris, 1624, t. IV, *b*, col. 727-728; S. Bernard, *Epist.*, CLXXXIX, CXCII, CXCV, CXCVI, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 354-357, 358-359, 361-363, 363-364 ; la lettre de Wetzel et une autre lettre, peut-être rédigée par Arnaud, dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, Paris, 1724, t. II, col. 554-557, 399-400 ; Buonacorso di Milano, *Vitæ hæreticorum*, *P. L.*, t. CCIV, col. 791-792.

*Apoteosi di Arnaldo da Brescia*, dans *Civiltà cattolica*, 1882, série L, t. XI, p. 257-268 ; J. Benvicenni, *Arnaldo da Brescia condannato a morte per ordine di papa Adriano IV*, in-16, Firenze, 1873; A. Bert, *Essai sur Arnaud de Brescia*, in-8, Genève, 1856; R. Bonghi, *Arnaldo da Brescia*, dans *Nuova antologia*, 1882, série II, t. XXXIV, p. 601-639 ; R. Breyer, *Arnold von Brescia*, dans *Histor.*

clergé. Sur le premier point, il paraît s'en être tenu aux idées de Grégoire VII, mais pour le second, vivement ému par la lutte des investitures, il alla plus loin que le pape Pascal II ; il se persuada que tout bien terrestre est nuisible au clergé et que tout clerc possédant quelque bien ne peut arriver au bonheur éternel. Tout appartenait à l'empereur et ne devait être donné par lui qu'aux laïques. A ces principes, qui devaient plaire aux laïques, Arnaud joignait l'ascétisme : ses sermons eurent un retentissement inouï parmi le peuple et amenèrent bientôt des disputes entre clercs et laïques, principalement à Brescia. Tandis que l'évêque de cette ville, Mainfred, était allé à Rome, Arnaud avait provoqué contre lui une telle opposition, qu'à son

*Taschenbuch*, 1889, série VI, t. VIII, p. 123-178 ; G. de Castro, *Arnaldo da Brescia e la rivoluzione romana del* XII *secolo, studio*, in-16, Livorno, 1875; cf. F. Bertolini, dans *Archiv. stor. Italiano*, 1875, série III, t. XXII, p. 282-291 ; R. Reuss, dans *Rev. critique*, 1876, IIe série, t. I, p. 33-36 ; V. Clavel, *Arnaud de Brescia et les Romains du* XIIe *siècle*, in-8, Paris, 1868, cf. *Revue critique*, t. VIII, p. 219-222 ; H. Franche, *Arnold von Brescia und seine Zeit, nebst einem Anhang über d. Stiftung d. Peraklet*, in-8, Zürich, 1825, ; W. Giesebrecht, *Ueber Arnold von Brescia*, dans *Sitzungsberichte phil.-histor. Akademie d. Wissenschaften*, München, 1873, t. III, p. 122-154 ; traduct. ital. par F. Oderici, in-16, Brescia, 1877; G. B. Guadagnini, *Difesa di Arnoldo da Brescia*, 2 vol. in-8, Pavia, 1790 ; G. Guerzoni, *Arnaldo da Brescia, secondo gli ultimi studi*, dans *Nuova antologia*, 1871, t. XVIII, p. 723-754; G. Guibal, *Arnaud de Brescia et les Hohenstaufen, ou la question du pouvoir temporel de la papauté au moyen âge*, in-8, Paris, 1868, cf. *Rev. critique*, 1869, t. VII, p. 8-12 ; A. Hausroth, *Arnold von Brescia*, dans *Neue Heidelberg Jahrbücher*, 1891, t. I, p. 72-144; J. D. Kœler, *Dissertatio historica de Arnoldo Brixiensi*, in-4, Göttingen, 1842 ; Th. n. Liebenau, *Arnold von Brescia und die Schweizer*, in-8, Lucerna, 1885 ; C. Maffre, *Histoire populaire des réformateurs*, t. V, *Arnaud de Brescia*, in-32, Paris, 1862 ; L. Mercantini, dans *Rivista Sicula* (Palermo), 1871, t. VI, p. 178-185; E. Mulas, *Arnaldo da Brescia*, dans *Rivista europea*, 1882, série II, t. XXIX, p. 473-508 ; Muratori, *Cenni storici di Arnaldo da Brescia tratti dalle opere*, in-12, Brescia, 1877; G. B. Niccolini, *Arnaldo da Brescia*, 1843 ; F. Oderici, *Arnaldo da Brescia, ricerche istoriche*, in-16 Brescia, 1862 ; G. Paolucci, *L'idea di Arnaldo da Brescia nella riforma di Roma*, dans *Rivista stor. Ital.*, 1887, t. IV, p. 669-684; G. B. Pianciani, dans *Annali di sc. relig.*, Modène, 1844, t. XIX, p. 374-416; *Civiltà cattolica*, 1851, t. IV, p. 35-49, 129-152; 1856-1875, t. V, p. 654-665; t. VI, p. 43-59; F. A. Quirin, *Essai historique sur Arnaud de Brescia*, in-8, Strasbourg, 1848; J. J. Schälehlin, *Arnold von Brescia, ein Vorkämpfer und Vorläufer der Reformation, seine Zeit und sein Leben, Wirken und Tod*, in-8, Zürich, 1872 ; H. Firenze, 1884, *Étude sur la vie et les doctrines d'Arnaud de Brescia*, in-8, Montauban, 1861 ; Tocco, *L'eresia nel medio evo*, in-8, Firenze, 1884, p. 231-256 ; E. Vacandard, *Arnaud de Brescia*, dans *Revue des questions historiques*, 1884, t. XXXV, p. 52-114. Résumé dans *Vie de saint Bernard*, in-8, Paris, 1895, t. II, p. 235-259. (H. L.)

retour, c'est à peine s'il put entrer dans la ville. Aussi l'évêque et les clercs de Brescia le dénoncèrent-ils au concile de Latran de 1139, comme perturbateur. Après enquête, le pape lui retira sa charge, lui interdit la prédication et le sol de l'Italie, où on lui fit promettre de ne jamais revenir sans autorisation. On voit qu'Arnaud n'avait encore professé aucune hérésie proprement dite : sinon, la sentence eût été tout autre. Mais il côtoyait l'hérésie et il ne tarda pas à franchir la limite, lorsqu'il présenta la défense pour l'Église de posséder des biens, non plus seulement comme une mesure disciplinaire, mais un véritable dogme positif. Lorsqu'Otton de Freisingen lui attribue des erreurs formelles sur l'eucharistie et le baptême des enfants, ce ne peut être que par suite d'une confusion avec les pétrobrusiens condamnés par le concile de Latran. Du reste, Otton ne formule ces erreurs que comme des racontars (*dicitur non sane sensisse*). Sur ces entrefaites, Arnaud vint en France retrouver son maître
[444] Abélard [1], alors engagé dans une violente discussion avec saint Bernard : Arnaud prit ouvertement son parti et entra ainsi en conflit avec l'abbé de Clairvaux [2].

D'après le récit d'Onofrio Panvinio [3], le concile publia une ordonnance attribuant aux seuls cardinaux le soin de procéder à l'élection des papes; le *reliquus clerus et populus* perdit le droit de participation qui lui avait été reconnu, quoique avec des restrictions, par le décret de Nicolas II. Grauert qui, si je suis bien renseigné, a déjà fait connaître cette opinion de Panvinio [4], la considère comme dénuée de tout fondement; il a tort, à mon avis car un *argumentum ex silentio* dans Gratien ne suffit pas pour refuser d'admettre un renseignement des plus vraisemblables. Gratien [5], avait de sérieux motifs de ne pas mentionner le décret dont nous parlons et de s'en rapporter exclusivement à l'ordonnance de Nicolas II,

1. Il ne fut probablement jamais l'élève d'Abélard; cf. Comba, *I nostri protestanti*, in-8, Firenze, 1895, t. I, p. 173.

2. Otton de Freisingen, *De gestis Frider.*, lib. II, c. XX, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 403; *Histor. pontif.*, c. XXXI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 537; Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 536 sq.; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 2, col. 1215; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1510; S. Bernard, *Ep.*, CXCV; Giesebrecht, *Arnold von Brescia*, dans les *Sitzungsberichte... philos.-philolog. und hist.*, 1873, p. 122 sq.

3. Dans son ouvrage : *De origine cardinalium*, édit. A. Mai, *Spicileg. roman.*, t. IX, p. 495, et dans la *Vita Innocentii II*, dans *Platina*, Cologne, 1626, p. 186.

4. *Görresgesellschaft*, t. I, 1880, p. 595, *Ein angebliches Papstwahlgesetz, von 1139.*

5. Dist. LXIII, c. 34-35.

car il s'efforçait de justifier les règles établies pour l'élection aux sièges épiscopaux (can. 28) en assimilant cette élection à celle du siège pontifical. Du reste, il ne parle que des *aliis religiosis clericis* et ne signale plus le *populus* comme participant à l'élection. La loi dont nous venons de parler constitue un des chaînons indispensables dans la suite des décrets concernant l'élection des papes, il est donc vraisemblable que le concile de Latran de 1139 suivit l'exemple de l'assemblée œcuménique de 1123 ; il devait en effet chercher à supprimer la cause du funeste schisme qui durait depuis huit ans et, pour cela, rendre impossible la formation des partis, cause des doubles élections.

Théobald, le nouvel archevêque de Cantorbéry, venu au concile avec cinq autres évêques anglais et quatre abbés, y reçut le *pallium*. L'assemblée s'occupa aussi de la canonisation solennelle de Sturm, le fondateur de Fulda. Un conflit entre le monastère de Saint-Bertin et celui de Cluny fut tranché en faveur de Saint-Bertin. Enfin, on remit à une autre époque l'examen des [445] plaintes de l'abbé de Saint-Grégoire à Rome [1].

Quelques mois après le concile de Latran, le pape Innocent II ne craignit pas de faire la guerre à Roger, roi de Sicile, jadis nommé duc d'Apulie par Lothaire et par le pape lui-même, après que Rainolf [2] fut mort subitement à Troja, le 30 avril 1139.

1. Mansi, *op. cit.*, t. xxi, col. 538, 539, 540, 541 ; Coleti, *op. cit.*, t. xii, col. 1509 sq.

2. Quand le pape apprit la mort de Rainolf, il se rendit dans le sud de l'Italie, avec l'espoir d'y maintenir l'état de choses créé par Lothaire. Au mois de juin, le pape, ayant levé 1000 chevaliers et de nombreux fantassins (Falcon de Bénévent, p. 245 ; *Annal. Cecc.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xix, p. 283 ; Romuald de Salerne, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xix, p. 423 ; Geoffroy de Viterbe, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xxii, p. 260), se mit en route, ayant avec lui Robert de Capoue, Richard de Rupecanina et le préfet de Rome, Thibaud. Le pape se trouvait à Ferentino, district de Frosinone, province de Rome, le 12 juin. Jaffé, *Regesta*, n. 8038-8039. L'armée pontificale brûla Isola, San Pietro, Falvaterra et Sant'Angelo in Theodicie. Entre temps, Innocent II s'arrêtait à San Germano, où sa présence est connue le 2 et le 6 juillet (Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8040, 8041; Romuald de Salerne, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xix, p. 423), et réussissait à occuper presque tout le territoire dépendant du Mont-Cassin. Roger, quand il apprit la démarche du pape, lui fit faire des propositions de paix, à la suite desquelles Innocent II envoya deux cardinaux pour inviter le roi à se rendre à San Germano. Falcon de Bénévent, ad ann. 1139, p. 245. Roger, levant aussitôt le siège de Troia, vint avec son fils et son armée à San Germano et entama des négociations avec Innocent II ; mais, dès le début, les

Mais le pape fut vaincu et fait prisonnier en juillet 1139 : il reconnut alors le nouveau royaume de Sicile, retira la sentence d'excommunication prononcée tant contre le roi, dont il reçut le serment de vassalité, que contre le fils de Roger, auquel il donna en fief le duché d'Aquilée et la principauté de Capoue, moyennant le serment de vassalité et une redevance annuelle de 600 pièces d'or. C'est sans doute à cette occasion qu'Innocent II accorda au roi Roger les insignes épiscopaux et des privilèges analogues à ceux que Calixte II avait concédés lors de l'entrevue de Gisors, à Henri d'Angleterre, notamment qu'à l'avenir le pape n'enverrait pas de légat en Sicile, sinon sur le désir et la demande du roi. Le diplôme d'investiture ne contient, il est

deux parties ne purent trouver un terrain d'entente. Le pape demandait que Robert de Capoue rentrât en possession de ses États et Roger s'y refusait absolument. Les pourparlers durèrent huit jours et n'aboutirent pas, le pape et le roi se refusant à toute concession. Roger II s'éloigna et, se rendant dans le comté de Molise, soumit les terres que possédaient les fils de Borrel, dans la vallée du Sangro. En son absence, le pape commença les hostilités et fit brûler Sant' Angelo, Mortala, San Salvatore et Galluccio. Dès que Roger II fut informé de l'entrée en campagne des troupes pontificales, il revint en toute hâte et campa à San Germano. Sa brusque arrivée paraît avoir surpris le prince de Capoue et le pape, qui, peu soucieux de livrer bataille à des forces supérieures, levèrent le camp en toute hâte et s'enfuirent. Ils furent attaqués en pleine débandade par le duc Roger, qui mit en déroute l'armée d'Innocent II sur les bords du Garigliano, près de Galluccio. Le prince de Capoue et Richard de Rupecanina réussirent à s'enfuir, mais le pape et sa cour furent faits prisonniers et le trésor pontifical tomba au pouvoir du roi de Sicile, 22 juillet. Falcon de Bénévent, p. 246 ; Romuald de Salerne, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 423 ; *Chron. Ferrar.*, édit. Gandenzi, p. 25 ; *Annal. Cas.*, ad ann. 1139, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX ; *Annal. Ceccan.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 283 ; *Annal. Farfens.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XI, p. 589 ; Otton de Freisingen, *Chron.*, t. VII, 24 ; Geoffroy de Viterbe, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXII, p. 260 ; Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. I, t. I, p. 191.

La capture d'Innocent II était pour Roger un coup de fortune ; comme Léon IX, Innocent II aux mains des Normands allait être obligé, pour recouvrer sa liberté, d'en passer par les conditions qui lui seraient imposées par le vainqueur. En outre, cet échec du pape eut un retentissement énorme et acheva de désorganiser l'ancien parti de Rainolf. Reçu avec de grands témoignages de respect par le roi, Innocent II paraît s'être illusionné sur sa situation ; il crut tout d'abord que son prestige lui permettrait d'en imposer à Roger et refusa de le recevoir. Mais bientôt le pape fut obligé de se rendre à l'évidence et dut se soumettre aux exigences de son vainqueur. Pour diminuer l'humiliation infligée à la papauté, il semble que l'on ait cherché à justifier le changement d'attitude d'Innocent II en disant que c'était dans l'intérêt des nombreux Romains tombés

vrai, aucune mention expresse de cette concession[1], mais Otton de Freisingen[2] et l'*Hist. pontif.*[3] sont entièrement d'accord à ce sujet. Malgré le résultat malheureux de sa lutte contre Roger, le pape, à son retour à Rome, fut reçu par les Romains avec des cris de joie ; mais comme peu après (été de 1142), il refusa de détruire Tivoli, ils déclarèrent qu'ils ne lui obéiraient plus, lui signifièrent que son pouvoir temporel était à tout jamais aboli, établirent un sénat (il n'y en avait plus depuis Charlemagne) et introduisirent partout les formes républicaines. La liberté conquise

au pouvoir du roi de Sicile que le pape avait consenti à traiter. Après d'assez longues négociations, l'accord finit par se faire et, le 25 juillet, à Mignano, province de Caserte, Innocent II se réconciliait avec Roger et levait la sentence d'excommunication qu'il avait prononcée quelque temps auparavant. Le pape, après avoir célébré solennellement la messe, confirma à Roger son titre de roi de Sicile, de la Pouille et du principat de Capoue. La limite du royaume, du côté de l'État pontifical, fut fixée au Garigliano. La bulle pontificale constatant l'accord ne fut délivrée que le 27 juillet. Falcon de Bénévent, p. 246; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 8043 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 396 ; *Annal. Herbipolenses*, dans *Mon. Germ. histor.*, *Script.*, t. XVI, p. 2 ; *Annal. Casin.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 309. Pour reconnaître la suzeraineté du pape, Roger s'engagea à payer chaque année, pour Capoue et la Pouille, six cents *schifati*. Le cens stipulé est celui-là même qui avait été indiqué dans la bulle d'Anaclet. Dans sa bulle, le pape rappelle une convention conclue antérieurement et cite la cession de la Pouille faite par Honorius. Il est très probable que les mots *ut statutum* visaient l'accord conclu entre Roger et Honorius et étaient destinés à sauver les apparences ; cf. *Liber censuum*, édit. P. Fabre, p. 16. A ce propos, on a accusé Innocent II d'avoir voulu cacher la vérité et d'avoir dit que c'était Honorius qui avait créé le royaume de Sicile. Pour laver le pape de cette accusation, on a voulu interpréter différemment le texte de la bulle mais on peut difficilement admettre une ponctuation donnant à la phrase un autre ton et un sens différent; aussi la correction proposée ne peut-elle guère se défendre

Par l'accord avec Innocent II, Roger avait atteint le but qu'il poursuivait depuis la mort d'Anaclet ; la reconnaissance du royaume de Sicile par le pape assurait la légitimité du roi, dont le royaume était non pas fief d'empire, mais fief du Saint-Siège. La défaite d'Innocent II était complète et sur toute la ligne Roger II triomphait. Toutefois, le roi consentit à faire au pape quelques concessions sur des points de détail; c'est ainsi qu'à Bénévent, où il accompagna Innocent II, le 1er août, Roger laissa déposer l'archevêque Rosseman, qu'il recueillit d'ailleurs. A partir de ce moment, Roger II prit dans ses diplômes le titre de *rex Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ*, titre que conserveront désormais ses successeurs. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. III, p. 88-91. (H. L.)

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1139, n. 12.
2. *Gesta Friderici*, l. I, c. XXVIII.
3. C. XXXII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 538.

par les villes lombardes, pendant les luttes entre le pape et l'empereur, fut l'idéal des Romains et les prédications d'Arnaud de Brescia contre le pouvoir temporel du clergé leur offrirent une base doctrinale très commode pour dépouiller le pape. Celui-ci pria, supplia, avertit, mais en vain [1].

Depuis que l'impératrice Mathilde, veuve de l'empereur Henri V et fille d'Henri I[er], roi d'Angleterre, avait élevé des prétentions sur le trône de son père, plusieurs grands de ce royaume avaient
[446] senti vaciller leur fidélité au roi Étienne et d'autres étaient soupçonnés de faire secrètement cause commune avec elle. Tel était le cas de Roger, évêque de Salisbury, qui, premier ministre du feu roi, avait acquis plusieurs châteaux forts et de grandes richesses [2], excitant ainsi contre lui la jalousie des grands du royaume. Ceux-ci persuadèrent au roi que Roger n'attendait que l'arrivée de l'impératrice en Angleterre, pour se déclarer en sa faveur, avec ses nombreux soldats et ses solides forteresses bien approvisionnées. Les deux neveux de Roger, Alexandre, évêque de Lincoln, et Nigel, évêque d'Ély, étaient également soupçonnés de trahison ; ces prélats eurent beau déployer un grand zèle pour la cause d'Étienne, le roi conspira leur perte et résolut de s'en prendre au clergé, oubliant le secours qu'il en avait reçu pour arriver au trône. La diète célébrée à Oxford, le 24 juin 1139, lui fournit une occasion de réaliser son projet [3]. Les gens de l'évêque de Salisbury ayant eu une querelle avec les serviteurs de deux comtes au sujet du logement, le roi fit emprisonner l'évêque, sous prétexte qu'il avait troublé la paix dans le camp royal et commis ainsi un crime de lèse-majesté. Il s'empara aussi de son neveu, Alexandre de Lincoln, mais l'évêque d'Ély parvint à s'enfuir à Devizes. C'était une très forte citadelle de son oncle, commandée par Mathilde de Ramesbury, qui avait eu de l'évêque Roger un fils devenu chancelier royal. Le roi vint assiéger Devizes et fit traîner à sa suite ce chancelier et les deux évêques prisonniers, menaçant le

1. Falcon de Bénévent, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 253 sq. ; Otton de Freisingen, *Chron.*, l. VII, c. XXVII.

2. Ces forteresses étaient nécessaires aux évêques pour se défendre contre le brigandage, qui sévissait alors en Angleterre d'une manière inouïe ; cf. Lappenberg, *Gesch. von England*, t. II, p. 325, 328.

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1014.

chancelier, et aussi, d'après d'autres historiens, les deux évêques, de les faire massacrer devant la forteresse, de les faire pendre ou de les laisser mourir de faim, si Devizes ne se rendait sans délai. D'après une tradition, l'évêque Roger se condamna volontairement au jeûne tant que ses partisans ne remettraient pas la forteresse. Il comptait ainsi adoucir le roi et le détourner de recourir aux moyens extrêmes. C'est ainsi qu'en trois jours le roi s'empara non seulement de Devizes, mais aussi des châteaux de Salisbury, Sherburn et Malmesbury, que l'évêque Roger dut lui remettre, tandis que l'évêque Alexandre se vit aussi obligé de livrer sa forteresse de Newark[1]. Mais le propre frère du roi, Henri, évêque de Winchester, en même tempe légat du pape, blâma ces violences et exigea la mise en iberts des évêques. Le roi s'y refusant, Henri le cita devant le con- [447]
cile de Winchester, célébré le 29 août 1139 [2]. La plupart des évêques anglais y assistèrent, avec Théobald, primat de Cantorbéry. Thurstin, archevêque d'York, se fit excuser pour cause de maladie, et d'autres alléguèrent qu'ils prenaient part à quelque expédition. On lut d'abord un décret du pape nommant Henri, évêque de Winchester, légat apostolique. Celui-ci prononça en latin un discours sur l'emprisonnement des évêques de Salisbury et de Lincoln et sur les abus de pouvoir que le roi, trompé par de mauvais conseillers, avait commis envers l'Église. L'archevêque et les évêques avaient maintenant à délibérer sur la conduite à tenir. Quelques comtes envoyés par le roi demandèrent pourquoi leur maître avait été appelé au concile. Le légat répondit : Un roi qui est soumis au Christ ne doit pas prendre en mauvaise part que des serviteurs du Christ l'invitent à donner satisfaction. Aux temps du paganisme, les évêques avaient été emprisonnés et on leur avait enlevé toutes leurs possessions. Mais le roi était d'autant plus redevable à l'Église qu'il était monté sur le trône grâce au clergé et non par la force de ses armes. Les comtes, ayant rapporté ces paroles, revin-

1. E. Freeman, *The history of the Norman conquest of England*, in-8, Oxford, 1876, t. v, p. 288. (H. L.)

2. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 137 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1014-1018 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1217 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1513 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. i, p. 419 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 545 (H. L.)

rent en compagnie du savant juriste Albéric de Ber, qui se présenta au concile comme chargé par le roi d'une mission et chercha à prouver que l'évêque de Salisbury et ses neveux s'étaient très gravement compromis à l'égard du roi. Du reste, ce n'était point par la force qu'on avait pris aux évêques leurs châteaux, ils les avaient remis de plein gré pour échapper à d'autres châtiments. L'évêque Roger répondit avec vivacité, le légat avec plus de modération ; ce dernier développa cette idée, que les prétendus méfaits accomplis par les évêques auraient dû avant tout être examinés en concile et que la punition n'aurait pas dû précéder le procès. Sur le désir du roi, la continuation de cette affaire fut remise à deux jours, c'est-à-dire au 1er septembre, pour laisser à Hugues, archevêque de Rouen en Normandie, le temps d'arriver. Celui-ci commença par contester aux évêques le droit d'avoir des forteresses et dit que, si jusqu'alors le roi ne s'était pas montré plus sévère sur ce point, son indulgence pouvait maintenant faire place à la justice. Albéric de Ber dit à son tour : « Le roi a appris que quelques évêques menaçaient d'aller à Rome ; il leur fait conseiller de n'en rien faire; leur retour pourrait leur coûter cher ; d'ailleurs, lui-même s'adressera à Rome. » D'autres menaces furent encore proférées et les évêques n'osèrent pas prononcer une sen-
[448] tence contre le roi, d'abord parce qu'il n'était pas permis d'excommunier un roi sans l'assentiment du pape, ensuite parce qu'ils voyaient déjà menaçantes les épées (des comtes et de leur escorte) et craignaient pour leur vie. Le légat et l'archevêque se rendirent dans les appartements privés du roi et lui demandèrent à genoux d'avoir pitié de l'Église et de sa propre âme ; mais ils ne purent rien obtenir [1].

Après la mort du premier patriarche latin d'Antioche (Bernhard, 1135-1136), sous le règne de Foulques, roi de Jérusalem [2], le Français Raoul fut nommé patriarche d'Antioche par la noblesse et le peuple, malgré l'opposition du clergé. Il parvint, par sa

1. Je combine les données fournies par Guillaume de Malmesbury, *Hist. novell.*, l. II, qui assista à ce synode, avec celles d'Ordéric Vital et de l'auteur anonyme des *Gesta Stephani regis*, dans *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1407 sq. ; Mansi, *Conc. ampliss.*, t. XXI, col. 545 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1217; Coleti, *Concilia*, t. XIII, col. 1513 ; Duchesne, *Hist. Norm. script.*, p. 919 sq., 944 sq.; Freeman, *op. cit.*, t. V, p. 289-290.

2. Foulques V, 1131-1143, marié à Mélisande, fille de Baudouin II; cf. Röhricht, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 1901, p. 192 sq., 209 sq. (H. L.)

prudence et sa fermeté, à se maintenir en possession de son siège et rêva même de se faire l'égal du pape, puisque lui aussi occupait une *cathedra Petri*. Au lieu de demander le *pallium* à Rome, il se contenta d'en bénir un pour lui-même sur l'autel de Saint-Pierre à Antioche. Le schisme qui divisait alors l'Occident entre Innocent II et Anaclet II rendait possibles ces excès ; à son tour, Guillaume, patriarche de Jérusalem, excité par ce mauvais exemple, voulut se séparer de Rome et fit des démarches pour empêcher Foucher, archevêque de Tyr, et l'un de ses suffragants, de demander au pape le *pallium*. Une lettre sévère d'Innocent II le rappela au devoir (1138).

Sur ces entrefaites, Raoul d'Antioche avait emprisonné et traité cruellement deux chanoines de sa cathédrale, Lambert et Arnulf, qui s'étaient vivement opposés à son élection. Ils en appelèrent à Rome, et Raimond, prince d'Antioche, alors en discussion avec le patriarche, força ce dernier à se rendre en personne à Rome pour rendre compte de cette affaire. Mais le chanoine Arnulf, ayant pris les devants, excita Roger, roi de Sicile, contre le patriarche d'Antioche, lui disant que, si les Normands avaient perdu la principauté d'Antioche, c'était surtout par l'œuvre du patriarche. Quand ce dernier débarqua à Brindisi, il fut arrêté et livré à son ennemi Arnulf, qui lui rendit le mal pour le mal. Raoul manœuvra habilement dans ces circonstances difficiles : il sut rapidement gagner les bonnes grâces du [449] roi Roger et, arrivé à Rome, apaiser peu à peu les esprits fortement irrités contre lui. Il consentit, ce qui fit la meilleure impression, à abandonner le *pallium* qu'il s'était donné lui-même, et à en demander un autre au pape. Innocent II fut d'avis que les plaintes portées contre le patriarche n'étaient pas suffisamment prouvées et que le meilleur parti était d'envoyer un légat en Palestine faire une sérieuse enquête.

A son retour à Antioche, Raoul se vit d'abord refuser l'entrée de la ville ; il dut habiter tantôt Édesse, tantôt un monastère situé dans les montagnes. Toutefois, il parvint en quelques mois à regagner la faveur des habitants d'Antioche et entra dans la ville en triomphateur. Alors arriva en Palestine Pierre, archevêque de Lyon et légat du pape ; mais il mourut (empoisonné ?) le 27 mai 1139, avant d'atteindre Antioche. Le patriarche Raoul se réconcilia alors avec ses adversaires et, notamment, rendit à Lambert son archidiaconé. Arnulf seul resta

exclu de cette réconciliation ; il se rendit à Rome et obtint l'envoi du cardinal Albéric, évêque d'Ostie, pour examiner toute cette affaire. Celui-ci convoqua un concile à Antioche pour le 30 novembre 1139 [1]. Au jour indiqué, se trouvèrent réunis, dans l'église de Saint-Pierre d'Antioche, Guillaume, patriarche de Jérusalem, les archevêques Foucher de Tyr, Gaudence de Césarée, Étienne de Tarse, Franco d'Hiérapolis, Gérard de Coryeus et Serlo d'Apamée (plusieurs n'étaient guère qu'archevêques titulaires), avec beaucoup d'évêques et d'abbés. Les uns étaient pour et les autres contre Raoul. Le légat du pape présida. Avec Arnulf, Lambert se présenta pour accuser le patriarche, quoiqu'il se fût auparavant réconcilié avec lui. L'accusation porta sur l'irrégularité de l'élection, la simonie et l'incontinence. Raoul ne s'étant pas présenté, le concile lui envoya une députation pour l'inviter à venir exposer lui-même sa défense : il s'y refusa. Le lendemain, on renouvela la citation, mais sans plus de succès. Dans cette seconde session, Serlo d'Apamée quitta ses ornements épiscopaux et vint en costume ordinaire ; le légat lui demanda pourquoi il se distinguait de ses collègues et ne figurait plus parmi les accusateurs du patriarche ; il répondit : « Ce que j'ai fait, je l'ai fait dans un moment d'exaltation et pour le malheur de mon âme, car j'ai fait comme Cham, j'ai découvert la honte de mon père. Maintenant, avec le secours de Dieu, je suis revenu de mon égarement, je ne l'accuserai pas plus que je ne me permettrai de le juger, et je suis prêt
[450] plutôt à combattre pour lui jusqu'à la mort. » Sur-le-champ, il fut chassé de l'assemblée, excommunié et déposé ; car, au rapport de Guillaume de Tyr (xv, 16), tous avaient une si grande crainte du prince d'Antioche que nul n'osa protester contre la sentence dont venait d'être frappé Serlo d'Apamée. D'ailleurs, le prince et le légat étaient d'accord et Raimond était excité contre le patriarche Raoul par Armoin, capitaine de la citadelle, qui cherchait à faire donner le siège d'Antioche à son neveu Aimery.

Le troisième jour, on fit une nouvelle citation au patriarche, dans le palais duquel s'étaient réunis les membres de la noblesse

1. *Coll. regia*, t. xxvii, col. 150 ; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1824-1827 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1199 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1485 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 503. (H. L.)

et une foule de peuple pour prendre sa défense. La crainte seule du prince d'Antioche les empêcha de chasser de la ville le légat et les Pères du concile. Le patriarche ne s'étant donc pas rendu à l'assemblée, le légat, confiant dans le secours du prince, vint trouver Raoul dans son palais, lui notifia sa déposition et l'obligea à quitter l'anneau et la croix. Sur l'ordre du légat, il fut livré au prince, enchaîné et emprisonné dans le monastère de Saint-Siméon. Plus tard, il s'enfuit à Rome et regagna, en partie du moins, les bonnes grâces du Siège apostolique; mais il mourut empoisonné, lorsqu'il se préparait à revenir en Orient.

A l'issue du concile d'Antioche, le légat gagna Jérusalem, où il séjourna jusqu'à Pâques de 1140. Le mardi de Pâques, il célébra dans la sainte église, avec le patriarche et ses évêques, un concile [1] auquel prit également part le *catholicos* d'Arménie. On délibéra sur les différents points de foi qui, chez les arméniens, ne paraissaient pas en conformité absolue avec la doctrine de l'Église, et le *catholicos* promit d'améliorer cet état de choses. Le légat vint ensuite à Accon et, de là, s'embarqua pour Rome. Quant au clergé d'Antioche, il choisit pour patriarche un Français, cet Aimery dont nous avons parlé.

Vers cette même époque, en mai 1140, un conciliabule schismatique, célébré à Constantinople, sous le patriarche Léon Stypiota, s'occupa de rejeter les erreurs du moine Constantin Chrysomalus [2]. Deux autres réunions ecclésiastiques tenues dans cette ville, en août et octobre 1143, par le patriarche [451]
Oxitès, décrètèrent des peines contre deux évêques bogomiles, Clément de Sasima et Léontius de Balbissa (en Cappadoce), ainsi que contre le moine bogomile Niphon [3].

1. Guillaume de Tyr, *Hist. belli sacri*, l. XIV, c. x-xiv ; l. XV, c. xii-xviii; Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1030 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1199; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1485 sq. ; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 503, 577, 583; Wilken, *Gesch. d. Kreuzzüge*, t. ii, p. 691-710. (H. L.)

2. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1517 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 551. (H. L.)

3. Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1553 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 593 ; Leo Allacci, *De consensu Eccles. orient. et occid.*, l. II, c. xi-xii ; Farlatti, *Illyricum sacrum*, t. vii, p. 534 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1140, n. 25.

### *616. Abélard et le concile de Sens en 1148.*

Peu après sa première condamnation au concile de Soissons, Abélard avait pu revenir à Saint-Denis. Ayant lu, dans les commentaires du vénérable Bède sur les Actes des apôtres, que l'Évangile avait été apporté en France, non par Denis l'Aréopagite, mais par Denis, évêque de Corinthe (vers l'an 160 après Jésus-Christ), il fit connaître aux autres moines du monastère ce passage, où une part de vérité se trouve mêlée à des erreurs [1]. Les moines furent naturellement très irrités contre le vénérable Bède [2] et en appelèrent à la biographie de saint Denis écrite au début du IX^e^ siècle par leur célèbre abbé Hilduin. Abélard déclara préférer s'en rapporter à l'autorité de Bède, vénéré dans l'Église entière, et souleva une telle tempête que l'abbé Adam proféra contre lui les plus terribles menaces et l'accusa d'attenter à l'honneur du royaume de France tout entier, ce qu'il fallait sans délai faire connaître au roi [3]. La nuit suivante, Abélard prit la fuite et se réfugia d'abord auprès de Thibaud, comte de Champagne, puis au monastère de Saint-Aigulf (près de Troyes), dont le prieur était son ami. Quelque temps après, l'abbé de Saint-Denis ayant fait au comte Thibaud une visite d'affaires, Abélard en profita pour demander sa libération définitive du monastère de Saint-Denis. L'abbé s'y refusa; mais, comme il mourut quelques jours après [4], son successeur, le célèbre Suger (1123), accéda à la prière d'Abélard, à condition qu'il n'irait dans aucun autre monastère (aucun ne pouvant avoir la préférence sur Saint-Denis) et se retirerait dans la solitude. Abélard choisit alors un lieu désert au diocèse de Troyes, près

1. Voilà une phrase qui ne risquerait pas de compromettre Hefele avec la critique. Aujourd'hui, après bien des combats, il se trouve que Bède est tout près de la vérité. (H. L.)

2. Un confrère. (H. L.)

3. On se demande, en vérité, par quel biais il était possible d'intéresser l'honneur du royaume de France en pareille affaire; mais il y avait, au moyen âge, des gens pour obtenir ce résultat ; de nos jours, il y en a eu, dit-on, quelques-uns. (H. L.)

4. Adam mourut le 19 février 1122; cf. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 145. (H. L.)

de Nogent, qu'il avait visité jadis[1]. Quelques amis lui donnèrent de l'argent et du terrain, et, avec la permission de l'évêque de Troyes, il se bâtit une petite chapelle couverte de paille et de roseaux. Un seul clerc formait toute sa société. Mais lorsque sa [452]
retraite fut connue, les étudiants accoururent de divers pays et se firent des cellules dans le voisinage de la sienne; ils échangèrent leur table copieuse d'autrefois pour le pain et les plantes agrestes, leurs lits moelleux pour des couchettes de paille, et ressemblèrent plutôt à des ermites qu'à des étudiants. Abélard ouvrit alors une école et ses jeunes amis pourvurent à sa subsistance, à la culture des champs et aux frais des nouveaux bâtiments. L'oratoire étant trop petit, ils en érigèrent un plus grand et plus beau, de pierre et de bois ; Abélard lui donna le nom de Paraclet, en souvenir des consolations qu'il y trouva. Beaucoup blâmèrent ce titre, parce qu'alors on n'avait pas encore l'habitude de dédier des églises au Saint-Esprit : on les dédiait à la Trinité ou au Fils. Abélard remarqua à ce sujet qu'on pouvait appeler la Trinité tout entière le *Consolateur*, de même qu'on appelle les trois personnes le Seigneur. « Tandis que ma renommée, raconte Abélard, se propageait de toutes parts, mes anciens ennemis, sentant qu'ils perdaient du terrain, excitèrent contre moi de nouveaux apôtres, un chanoine régulier et un moine, qui parcoururent le monde entier en prêchant et en me noircissant sans pudeur. Ils m'enlevèrent toute estime auprès de mes supérieurs ecclésiastiques et laïques et me ravirent mes meilleurs amis. Dieu m'en est témoin, chaque fois que j'entendais parler d'un concile, je craignais d'y être condamné ... et je désirais souvent me réfugier chez les païens, afin d'y pouvoir vivre d'une manière chrétienne. » Abélard fait ici allusion à saint Norbert et à saint Bernard ; mais sans doute la mémoire lui fait défaut en ce qui concerne saint Bernard ; car, des propres explications de celui-ci [2] et d'une phrase de Guillaume de Saint-Thierry, il résulte que l'abbé de Clairvaux ne s'occupa de cette affaire que beaucoup plus tard, peu de temps avant le concile de Sens, et non dès les années 1123-1125 [3].

1. Sur les bords de l'Arduzon. (H. L.)
2. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXVII.
3. Cf. Ch. de Rémusat, *Abélard*, Paris, 1845, t. I, p. 117 ; Néander, *Der heil. Bernard*, 2e édit., p. 248 ; E. Vacandard, *Abélard, sa lutte avec saint Bernard, sa doctrine, sa méthode*, in-12, Paris, 1881; le même *Vie de saint Bernard*, 1895, t. I, p. 118-139. (H. L.)

Afin d'échapper aux persécutions toujours menaçantes, Abélard accepta la place d'abbé du monastère de Saint-Gildas de Rhuys en Bretagne, et l'abbé de Saint-Denis y donna son consentement (1225). Le monastère, déjà pauvre, était pillé et opprimé par des tyrans voisins, et les moines à demi sauvages et sans mœurs. Abélard, très attristé, regretta d'avoir échangé le Paraclet et ses chers disciples contre cette habitation de bar-
[453] bares et de dissolus, où les moines étaient plus mauvais et plus sauvages que des païens. Dans son chagrin, il eut la consolation de pouvoir donner son Paraclet à Héloïse et à quelques-unes de ses amies, et de voir fleurir ce nouveau monastère (1229). Le soin des intérêts d'Héloïse et de ses nonnes motivant de fréquentes visites d'Abélard au Paraclet, des bruits fâcheux commencèrent à circuler : on l'accusa de nourrir encore pour elle un amour défendu. Il protesta vivement contre ces imputations et dénonça même plusieurs tentatives d'empoisonnement de la part des moines de Saint-Gildas, voire avec le calice eucharistique. Il quitta donc le monastère et vécut dans une cellule retirée. Vers cette époque, il fit une chute de cheval et se blessa gravement au cou, ce qui le rendit encore plus morose qu'auparavant. Il parvint bien à chasser du monastère quelques-uns des moines les plus mauvais, mais les autres n'en cherchèrent pas moins à attenter à sa vie. Il prit alors le parti de fuir (1134) avec l'aide d'un chevalier, et c'est de sa cachette qu'il écrivit la lettre ou *Historia calamitatum*, dont nous avons extrait les passages qui précèdent [1]. C'est encore de ce séjour solitaire en Bretagne que datent sa correspondance avec Héloïse et la composition de plusieurs écrits [2]. En 1136, il fonda une école de dialectique sur la montagne de Sainte-Geneviève à Paris, et, quoiqu'il suspendît ses leçons avant le terme ordinaire (on ne sait pourquoi), sa renommée grandit de jour en jour et ses écrits se répandirent avec un succès prodigieux [3]. Guillaume de Saint-Thierry écrivait alors : « Ses livres vont plus loin que la mer et les Alpes, et ses nouvelles leçons traversent les provinces et les

1. Abélard, *Hist. calamitatum*, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 179. (H. L.)

2. Il composa une règle pour les religieuses. *Epist.*, VIII, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 255-326. (H. L.)

3. Jean de Salisbury nous le montre luttant contre la science des cornificiens et triomphant à force de logique. *Metalogicus*, l. II, c. X ; l. I, c. V, *P. L.*, t. CIC, col. 867-832. (H. L.)

empires ; elles sont écoutées avec grande faveur et défendues ouvertement. Aussi la curie romaine doit-elle s'en occuper. » Ces paroles sont extraites de cette lettre, si importante par ses résultats, que Guillaume, auparavant abbé de Saint-Thierry et alors cistercien à Signy, écrivit vers [1140] à saint Bernard et à Godefroy, évêque de Chartres, l'ancien protecteur d'Abélard, pour attirer leur attention sur les erreurs du moine [1]. « Il ne s'agit de rien moins, continue-t-il, que de la foi en la sainte Trinité, de la personne du Médiateur, du Saint-Esprit, de la grâce de Dieu et du mystère de notre rédemption. Vous vous taisez, mais je vous le déclare : tout cela est dangereux. Regardons-nous donc comme de peu d'importance que la foi soit falsifiée ? Le mal prend tous les jours de plus grands développements. Dernièrement, il m'est tombé sous la main un livre de cet homme, portant le titre : *Theologia Petri Abælardi*. Ces mots m'engagèrent à lire l'ouvrage. [454] C'étaient, à vrai dire, deux livres ayant le même contenu : seulement, l'un était plus développé que l'autre (il fait allusion aux deux écrits d'Abélard : *Introductio in theologiam* et *Theologia christiana* [2]). J'ai pris quelques notes sur ce qui m'a frappé plus particulièrement et je vous les envoie avec les écrits en question. Maintenant je vous invite à défendre la cause de Dieu et celle de l'Église latine tout entière. Craindriez-vous cet homme ? en auriez-vous peur ? Si vous n'ouvrez pas les yeux, quand donc craindra-t-il à son tour ? Comme presque tous les docteurs ecclésiastiques sont morts, il s'est emparé de l'enseignement et, à l'heure présente, il fait avec la sainte Écriture ce qu'il a fait autrefois avec la dialectique. Il donne ses propres inventions, ses nouveautés de l'année. Les points que j'ai notés dans ses livres sont les suivants :

« 1. Il définit la foi comme une (pure) *æstimatio rerum quæ non videntur* [3]. 2. Il soutient que les noms de Père, de Fils et d'Esprit sont employés improprement à l'égard de Dieu et ne sont qu'une description de la plénitude du souverain Bien. 3. Le Père, dit-il, est la puissance pleine, le Fils n'est qu'une certaine puissance et

1. C'est l'*epist.* CCXXXVI, parmi les lettres de saint Bernard. Sur l'origine et le caractère de cette lettre, cf. E. Vacandard, *Abélard*, p. 55-58.

2. Sur la chronologie de ces écrits et sur leur contenu, cf. *Dictionn. de théol. cathol.*, t. I, col. 38 sq. (H. L.)

3. Nous traiterons plus tard en détail de cette accusation contre la doctrine d'Abélard, ainsi que de celles qui suivent.

le Saint-Esprit n'est aucune puissance. 4. Le Saint-Esprit n'est pas, comme le Fils, de la substance du Père. 5. Le Saint-Esprit est l'âme du monde. 6. Sans le secours de la grâce divine, l'homme pourrait vouloir et faire du bien. 7. Le Christ n'a pas revêtu l'humanité et n'a pas souffert pour nous délivrer du joug du démon. 8. Le Christ n'est pas, en tant que Dieu et homme, la troisième personne de la Trinité. 9. Dans le sacrement de l'autel, la forme de la substance antérieure reste en l'air. 10. Les tentations du démon se produisent dans l'homme par la physique (c'est-à-dire par les choses naturelles, les pierres, les plantes, etc.). 11. Ce n'est pas la faute elle-même, mais simplement la punition du péché originel qu'Adam nous a transmise. 12. Le péché n'est autre chose que le consentement à faire le mal et le mépris de Dieu. 13. La curiosité, etc., n'est pas un péché, c'est l'effet de la nature... Il y a d'autres livres d'Abélard, le *Sic et non* [1], le *Scito te ipsum* (*Essai d'un système de morale*), et d'autres, dont le contenu est aussi monstrueux que le titre. Comme on dit, ils fuient la
[455] lumière et, malgré toutes les recherches, ils sont introuvables [2]. » Dans un appendice à cette lettre, Guillaume de Saint-Thierry fait un plus ample exposé des treize erreurs d'Abélard et leur oppose une réfutation [3].

On ignore ce que l'évêque de Chartres fit ou répondit en cette circonstance ; quant à saint Bernard, il répondit par une lettre courte, modérée et prudente [4]. « Ton zèle est fondé et nécessaire. Que ce zèle ne soit pas celui d'un oisif, c'est ce que prouve ton petit livre, qui ferme la bouche à

1. *Sic et non*, c'est-à-dire *oui et non* ; Abélard y avait mis en regard des maximes contradictoires des Pères de l'Église sur différents points de théologie.

2. Et cependant, quelques-unes de ces treize propositions incriminées *semblent* extraites de ces écrits si introuvables. Mais, probablement, Guillaume de Saint-Thierry les connaissait par les cahiers des élèves d'Abélard, ou bien par des traditions orales.

3. *P. L.*, t. CLXXX, p. 249 sq.

4. Deutsch, *Die Synode von Sens 1141 und die Verurtheilung Abälards*, Berlin, 1880, p. 4-16, voudrait prouver que l'intervention contre la doctrine d'Abélard ne se produisit pas subitement et sur l'initiative de Guillaume de Saint-Thierry, mais fut le résultat d'un plan mûrement réfléchi et prémédité, auquel saint Bernard prêta la main dès le début ; il fallait seulement attendre les circonstances favorables pour détruire les idées, de jour en jour plus funestes, d'un rival que l'on jalousait. Cette appréciation ne tient pas compte du danger que contenaient en eux-mêmes les enseignements d'Abélard, qui auraient amené la destruction de toute la doctrine chrétienne.

ceux qui disent des faussetés. Je n'ai pu encore le lire avec toute l'attention qu'il mérite, mais ce que j'en ai déjà vu me plaît et je le crois très apte à combattre le nouveau dogme ; néanmoins, comme je ne me fie pas à mon jugement, surtout en des matières si importantes, le mieux, je crois, est que nous ayons une entrevue pour examiner de près toute cette affaire. Toutefois, elle ne pourra avoir lieu avant Pâques (1140), afin que le zèle pour la prière, exigé par le temps où nous nous trouvons (le carême), n'en soit pas troublé. Quant à mon silence antérieur, veuille bien l'excuser, car jusqu'ici je n'ai su que très peu de chose, ou, pour mieux dire, rien de tout cela [1]. »

Afin de terminer pacifiquement cette affaire, Bernard rendit visite à Abélard aussitôt après Pâques et lui demanda d'abord, en tête-à-tête, de ramener ses élèves de la voie d'erreur, dans laquelle il les conduisait et de corriger ses livres. N'ayant rien obtenu, saint Bernard, se conformant au précepte de l'Évangile [2], fit une seconde visite, en compagnie de deux témoins. Le troisième biographe de saint Bernard, le moine Godefroy [3], prétend qu'Abélard fut alors réellement touché et fit les plus belles promesses. Mais toute la suite de l'affaire prouve le [456]
contraire et, dans leur lettre au pape, les évêques français ne disent pas un mot d'un pareil résultat obtenu par des démarches personnelles. Abélard, prévoyant qu'un orage allait fondre sur lui, s'exprima très vivement contre saint Bernard dans plusieurs lettres à ses disciples [4] et demanda à l'archevêque de Sens d'être mis, dans un concile, en présence du saint abbé, afin de se défendre. L'archevêque fixa le jour de leur confrontation. Nous apprenons plus tard, de saint Bernard lui-même, pourquoi il finit par s'y décider. Peu de temps avant la réunion du concile, il écrivit aux évêques qui devaient s'y rendre : « S'il s'agissait d'une affaire personnelle, je sais que je pourrais compter sur votre concours ; mais, comme cette affaire est plutôt la vôtre que la mienne, je vous demande avec plus de confiance encore, et vous prie avec plus d'instances, de vous conduire comme des amis, non des amis à moi, mais

1. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXVII.
2. Matth., XVIII, 15.
3. *Vita Bernardi*, auct. Galfrido, c. V.
4. Cf. S. Bernard, *Epist.*, CLXXXIX.

des amis du Christ, dont la fiancée vous appelle dans ce champ clos de l'erreur ... Ne soyez pas surpris si nous vous invitons d'une manière si inattendue et en vous donnant un si court délai. Dans son astuce, l'adversaire a préparé toutes choses, afin de pouvoir s'attaquer à des hommes non préparés [1]. »

Abélard insistait donc pour que le concile de Sens se tînt sans délai, et saint Bernard, au moment où il écrivit cette lettre, acceptait d'y prendre part et en rendait ainsi la réunion possible. L'archevêque ayant fait les invitations au synode, de concert avec saint Bernard, ce dernier pouvait dire : « Nous vous avons invités. » M. de Rémusat [2] suppose qu'avant la célébration du concile de Sens, saint Bernard avait écrit d'autres lettres concernant cette affaire, notamment une aux cardinaux [3], une autre au pape [4] et plusieurs à des cardinaux en particulier [5]. Je crois cependant qu'il existe plusieurs motifs concluants pour placer la rédaction de ces lettres après le synode.

Sauf un seul point, tout ce que nous savons sur le concile de Sens concerne exclusivement l'affaire d'Abélard, et il est probable qu'on n'y a pas abordé d'autres questions. Le seul point étranger à ce débat est le rapport adressé au synode par les supérieurs de l'église de Tournai sur une vision que venait d'avoir le jeune chanoine Henri de Tournai et qui concernait la [457] restauration de l'évêché de cette ville. Le synode recommanda d'attendre une manifestation plus claire de la volonté de Dieu [6].

Les détails les plus circonstanciés sur les opérations du concile de Sens se trouvent dans deux lettres de saint Bernard au pape, écrites à la demande des archevêques de Sens et de Reims et de leurs suffragants. Dans la première, Henri, archevêque de Sens, d'accord avec ses suffragants, parmi lesquels Godefroy de Chartres, demande au pape de confirmer les actes du concile. « Dans la France presque entière, disent-ils, dans les villes et les villages, dans l'intérieur des écoles et au dehors, voire même chez

1. S. Bernard, *Epist.*, CLXXXVII.
2. *Op. cit.*, t. I, p. 197.
3. S. Bernard, *Epist.*, CLXXXVIII.
4. *Ibid.*, CCCXXX.
5. *Ibid.*, CXCIII, CCCXXXI, CCCXXXII.
6. Pagi, *Critica*, ad ann. 1140, n. 7 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1534 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 567. L'évêché de Tournai ne fut distinct de celui de Noyon qu'en 1146. (H. L.)

les enfants et les simples, on dispute sur la sainte Trinité et on émet bien des propositions absurdes ou contraires à la foi catholique. On s'appuie surtout en cela sur maître Pierre Abélard, sur son ouvrage *De theologia* et ses autres livres. Cet état de choses nous a émus et plusieurs avec nous. Le seigneur abbé de Clairvaux, averti de cette situation et ayant examiné cet écrit et les autres productions d'Abélard qu'il a pu se procurer, a d'abord visité en secret Abélard, puis il est revenu avec quelques témoins et lui a demandé amicalement de faire sortir ses élèves d'une voie funeste et de corriger ses livres. Il engagea également plusieurs disciples d'Abélard à rejeter les livres empoisonnés et à se garder d'un enseignement contraire à la foi. Maître Pierre (Abélard), très mécontent, nous demanda à plusieurs reprises de citer à Sens, pour le jour de l'octave de la Pentecôte (2 juin 1141) [1], l'abbé de Clairvaux, afin que lui-même pût venir au rendez-vous et y exposer sa défense. L'abbé ne voulait pas ; mais enfin, inspiré par le feu du Saint-Esprit, il accéda à cette demande... Au jour fixé se trouvèrent réunis à Sens Louis VII, roi de France, Guillaume, comte de Nevers [2], le seigneur archevêque de Reims avec plusieurs de ses suffragants, nous-même avec tous nos suffragants, sauf les évêques de Paris et de Nevers ; en outre, beaucoup d'abbés et de savants clercs, et enfin l'abbé de Clairvaux et maître Pierre avec ses partisans [3]. Lorsque le seigneur abbé [458] eut présenté le livre de théologie écrit par Abélard et les propositions absurdes et même hérétiques qu'il y avait notées, afin que, si maître Pierre les reconnaissait comme siennes, il pût les défen-

1. En opposition avec l'opinion généralement admise et concernant la date du concile. Deutsch, *op. cit.*, p. 50 sq., s'est efforcé de défendre les données d'Henschens, *Acta sanct.*, février, t. III, 196, en y ajoutant des arguments spécieux, d'après lesquels notre concile aurait été célébré le lundi après la Trinité (26 mai 1141).

2. Otton de Freisingen nomme également Thibaud, comte de Champagne, *Gesta Frider.*, I, 48.

3. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 141 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1018-1024 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1219 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1527 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 559 ; *Concilia*, Supplem., t. II, col. 437 ; Duru, *Bibl. hist. Yonne*, 1863, t. II, p. 599-600; S. M. Deutsch, *Die Synode von Sens 1141 und die Verurtheilung Abälards, eine kirchengeschichtliche Untersuchung*, in-8, Berlin, 1880 ; E. Vacandard, *La date du concile de Sens, 1140*, dans la *Revue des questions historiques*, 1891, t. VI, p. 235-245 ; Le même, *Vie de saint Bernard*, in-8, Paris, 1895, t. II; Wilhelm Mayer, *Die Anklagesätze des heil. Bernard gegen Abælard*, dans *Nachrichten der kön. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, philolog.-hist. Klasse*, 1898, fasc. 4, p. 420. (H. L.)

dre ou les corriger, Abélard, perdant confiance en sa propre cause, refusa de répondre, en appela à vous, très saint Père, et s'éloigna avec les siens [1]. Quoique cet appel ne soit pas rigoureusement canonique (par la raison qu'il n'est pas permis d'en appeler d'un tribunal qu'on a choisi volontairement), nous n'avons pas voulu, par respect pour le Saint-Siège, prononcer une sentence sur la personne d'Abélard. Quant à ses faux principes, exposés à plusieurs reprises dans des séances publiques, et que l'abbé de Clairvaux, s'appuyant sur des preuves de raison, sur des passages de saint Augustin et d'autres Pères, avait démontrés faux et hérétiques, nous les avions déjà condamnés dès la veille de cet appel. Comme ces doctrines d'Abélard entraînent un grand nombre de personnes dans les erreurs les plus funestes, nous vous demandons instamment, à l'unanimité, de les condamner à tout jamais et de punir leurs défenseurs. Nous plaçons ici quelques-uns des chapitres condamnés, afin que ces extraits vous servent à prononcer sur le tout avec une plus complète connaissance de cause[2]. »

L'autre lettre de Bernard, au nom de Samson, archevêque de Reims, et des évêques de Soissons, de Châlons et d'Arras, est plus courte et se rapporte à ce qui précède [3]. Elle insiste en particulier

1. Deutsch, *op. cit.*, p. 24 et surtout p. 27 sq., croit que le motif de cet appel d'Abélard au pape, appel demeuré toujours énigmatique, fut une conférence privée tenue la veille, à la demande de saint Bernard, et dans laquelle on discuta le *modus procedendi*. Dans cette conférence (analogue aux réunions de nos groupes parlementaires qui prennent d'avance certaines résolutions), on avait déjà décidé la conduite à tenir dans la réunion publique, au sujet de la condamnation d'Abélard. Deutsch, s'en rapportant à une notice de l'*Hist. pontif.*, considère comme très plausible la réalité de cette conférence préliminaire (du reste, les paroles mêmes des membres du concile que nous avons citées en prouvent la réalité), cependant il ne me semble pas qu'on puisse savoir pour quel motif Abélard n'indique pas la *causa appellationis*. Je ne puis croire que le caractère privé de la réunion l'ait seul empêché de le dire. Si même Abélard avait eu des motifs de croire que sa condamnation était décidée à l'avance, pourquoi n'aurait-il pas entamé une discussion avec l'espoir d'écarter, grâce à la supériorité de son esprit si avisé, la condamnation dont il était menacé ? S'il n'avait pas réussi, il aurait toujours pu produire son appel avant la décision du concile. L'initiative qu'il prit me semble avoir été le fait d'une excitation momentanée qui le poussa à récuser violemment le jugement d'un tribunal qu'il considérait comme incapable d'apprécier exactement sa doctrine.

2. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXXVII.

3. Mabillon pense à tort que la lettre de l'archevêque de Sens, dont il est ici question, n'est autre que la grande lettre, ou plutôt le traité de saint Bernard dont nous parlerons à la suite de ce paragraphe.

sur les sympathies qu'Abélard a rencontrées à Rome, résume l'histoire du concile de Sens et se termine par cette phrase : « Nous sommes allés aussi loin que possible dans cette affaire ; c'est maintenant à toi à veiller pour que, sous ton pontificat, l'Église ne soit pas souillée par une hérésie. Tu as en garde la fiancée du Christ, ton devoir est donc de veiller sur sa chasteté[1]. » [459]

Bernard écrivit encore, en son propre nom, toute une série de lettres, tant au pape qu'aux cardinaux, et les envoya à Rome par son confident et secrétaire, le moine Nicolas, chargé de compléter de vive voix son rapport. En tête de ces lettres, se trouve celle adressée au pape, elle porte le n° CLXXXIX ; c'est un document très important pour l'histoire de ces discussions. « J'étais insensé, dit-il, d'espérer le repos après que la rage léonienne (le schisme de Pierleone) aurait pris fin. Elle n'est plus, mais le repos n'est pas encore. J'oubliais que nous sommes dans une vallée de larmes... Lorsque quelques épines se sont émoussées, il en pousse d'autres... Nous en avons fini avec un lion (l'antipape), il nous faut maintenant lutter avec un dragon qui n'est pas moins nuisible dans sa retraite cachée que l'autre sur la hauteur où il rugissait. Du reste, il n'est plus dans une retraite ; plût à Dieu que ces feuilles empoisonnées fussent encore dans des cassettes et ne fussent pas lues jusque dans les rues. Mais des ailes ont poussé à ses livres... Ils sont allés d'un peuple à l'autre et d'un royaume à un autre royaume. Un nouvel évangile est divulgué aux nations, une nouvelle foi leur est portée, on établit maintenant un autre fondement. On ne discute plus sur les vices et les vertus, en se plaçant au point de vue de la morale ; sur les sacrements, en se plaçant au point de vue de la foi ; sur le mystère de la sainte Trinité, en se plaçant au point de vue orthodoxe ... Voici Goliath qui s'avance avec un apparat militaire et, devant lui Arnaud de Brescia porte ses armes. L'écaille s'unit à l'écaille, l'abeille française bourdonne autour de l'abeille italienne [2], et elles s'unissent contre le Seigneur et contre son Christ ... Quant à la nourriture et au vêtement, ils ont les dehors de la piété sans en avoir la réalité, et ils trompent beaucoup de monde, parce qu'ils semblent être des anges de lumière, tandis qu'ils sont des esprits de ténèbres ... Afin de rabaisser la doctrine de l'Église, ce Goliath donne aux philosophes de grandes louanges et place leurs décou-

1. S. Bernard, *Epist.*, CXCI.
2. C'est-à-dire s'unit à elle; cf. Is., VII, 10.

vertes et ses propres nouveautés bien au-dessus de la doctrine des Pères catholiques et de la foi. Comme tous fuyaient devant lui, il m'a provoqué, moi le plus faible de tous, à un combat singulier. Sur sa demande, l'archevêque de Sens m'a écrit et m'a indiqué
[460] le jour où nous pourrions nous rencontrer, afin qu'Abélard défendît les propositions que j'avais incriminées dans ces écrits. Je voulais tout d'abord me récuser, parce que depuis son enfance il est accoutumé à argumenter, comme Goliath l'était à porter les armes, tandis que je n'étais qu'un enfant auprès de lui; de plus, il me paraissait messéant que la cause de la foi, qui a une base inébranlable, fût défendue par les faibles arguments d'un homme. Je disais que ses écrits suffisaient pour qu'on le mît en accusation, que ce procès ne me regardait pas et relevait plutôt des évêques, chargés de juger les questions de doctrine. Mais Abélard s'obstina d'autant plus dans sa demande, réunit ses amis, écrivit contre moi à ses disciples et fit savoir partout qu'il me répondrait au jour indiqué. Tout d'abord je ne m'en souciai guère, mais je finis par céder, sur le conseil de mes amis, qui me représentaient qu'en ne paraissant pas, je scandaliserais les fidèles et que mon adversaire n'en aurait que plus de jactance. J'arrivai donc au rendez-vous sans préparation, me confiant en la parole du Seigneur : « Ne soyez pas préoccupé de ce que « vous devrez répondre ; le moment venu, il vous sera indiqué ce « que vous aurez à dire[1]. » Outre les évêques et les abbés, vinrent en très grand nombre des clercs, des maîtres placés à la tête d'écoles et des clercs distingués par leur science. Le roi même était présent. Lorsque tous furent réunis, mon adversaire se trouvant en face de moi, on lut quelques chapitres (passages) extraits de ses écrits. Mais aussitôt, il ne voulut plus rien entendre et déclara en appeler, récusant les juges qu'il avait lui-même choisis, ce qui me parut tout à fait illégal. Ces chapitres furent examinés par tous les assistants et trouvés contraires à la foi et à la vérité. Voilà pour ce qui me concerne. C'est à toi maintenant, successeur de Pierre, à décider si celui qui renie la foi de Pierre peut trouver asile auprès du Saint-Siège. Toi, l'ami de l'époux, tu dois veiller à ce que l'épouse ne soit pas molestée par des lèvres méchantes et une langue trompeuse. Pour parler plus clairement, ô mon maître, tu dois, Père bien-aimé, être vigilant pour toi-même et pour la grâce de Dieu qui est en toi. Si petit que tu fusses à

1. Matth., x, 19.

tes propres yeux. Dieu ne t'a-t-il pas établi au-dessus des peuples et des empires ? n'est-ce pas pour détruire et déraciner, pour bâtir et planter ? ... Dieu a fait naître en ton temps la rage des schismatiques, pour qu'elle fût annihilée par toi... Afin que rien ne manque à ta couronne, voici maintenant l'hérésie ... Aussi, Père [461]
bien-aimé, dois-tu saisir, pendant qu'ils sont encore jeunes, les renards qui ravagent la vigne du Seigneur... Du reste, ils ne sont plus si jeunes et leur nombre n'est pas à dédaigner : il faudra donc une main très forte pour en avoir raison. »

Une seconde lettre de Bernard au pape [1] reproduit à peu près la précédente,et jusqu'aux expressions ; seulement, elle est plus courte et ne dit rien du concile de Sens. Mais à cette lettre elle ajoute les deux détails suivants : Abélard se glorifie d'avoir beaucoup d'amis à Rome, même parmi les cardinaux et les clercs de la curie ; et Bernard n'hésiterait pas à venir lui-même à Rome, s'il était possible, pour entretenir le pape de cette affaire. Je ne crois pas que Bernard ait envoyé *en même temps* à Rome ces deux lettres presque identiques ; je penserais plutôt que la seconde [2] n'a été qu'un projet remplacé ensuite par la première [3]. Il était en effet plus prudent de passer sous silence, dans la lettre définitive, les deux points signalés dans le premier projet, d'abord pour ne pas paraître faire une dénonciation, ensuite pour ne pas blesser les cardinaux. Mieux valait prévenir directement les cardinaux par des lettres personnelles et c'est ce que fit saint Bernard. Quant au second point, Bernard pouvait se demander si le pape ne trouverait pas prétentieuse et blessante la prétention que sa présence à Rome fût en quelque sorte nécessaire.

Bernard écrivit neuf lettres aux cardinaux [4], et une dixième à un abbé [5] dont le nom ne nous a pas été conservé. Saint Bernard s'y oppose à l'appel interjeté par Abélard et laisse percer assez clairement le soupçon que les cardinaux et les prélats de Rome soutiennent l'hérétique. Dans la première de ces lettres, adressée à tout le collège cardinalice, Bernard se plaint de ce qu'Abélard accorde tout à la raison humaine et ne réserve rien à la foi; il

1. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXX.
2. *Ibid.*, CCCXXX.
3. *Ibid.*, CLXXXIX.
4. *Ibid.*, CLXXXVIII, CXCII, CXCIII, CCCXXXI-CCCXXXV, CCCXXXVIII, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 351 sq.
5. *Ibid.*, CCCXXXVI.

aspire à monter trop haut et renverse le sanctuaire au lieu d'en l'ouvrir l'accès ; il rejette comme sans valeur ce qui n'est pas évident pour lui et il insulte la foi. « Étudiez, par exemple, continue-t-il, le livre d'Abélard *De theologia*, celui-là même que, d'après lui, plusieurs lisent dans la curie, et vous verrez qu'il y est parlé
[462] de la sainte Trinité, de la génération du Fils et de la procession du Saint-Esprit, etc., d'une manière bien étrange pour des oreilles fidèles et bien éloignée de la doctrine catholique. Lisez ensuite le livre de ses sentences [1] et le *Scito te ipsum*, et vous pourrez constater combien ils sont remplis de sacrilèges et d'erreurs ; vous saurez ce qu'il pense sur l'âme et la personne du Christ, sur sa descente aux enfers, sur le sacrement de l'autel, le pouvoir de lier et de délier, le péché originel, la concupiscence, le *peccatum delectationis*, les péchés de faiblesse et d'ignorance, l'action mauvaise et la volonté de pécher. Et si vous croyez que je me suis ému à bon droit, vous devrez sentir cette émotion vous gagner vous-même[2]. »

Saint Bernard dit dans sa lettre à Étienne, cardinal-évêque de Palestrina : « Par sa vie, sa conduite et ses écrits, Abélard prouve qu'il est ennemi de la foi et de la croix du Christ. Extérieurement c'est un moine, intérieurement c'est un hérétique, il n'a du moine que le nom et l'habit. Il est sorti de sa caverne comme un serpent tortueux et, semblable à l'hydre, il a remplacé la tête qui lui a été coupée à Soissons par sept autres têtes. Ce sont ses neuf hérésies dont je vous envoie les preuves... Il égale Arius, Pélage, Nestorius... et il se vante d'avoir fait pénétrer son poison jusque dans la curie romaine... Plaise à Dieu qu'on lui impose un silence éternel [3]. »

Les lettres à Aimery, cardinal et chancelier pontifical [4], au cardinal Ivo [5], au cardinal G... [6], à l'abbé anonyme [7], sont écrites

1. Ce livre n'est pas l'œuvre directe d'Abélard; il se compose de résumés faits par ses disciples d'après son enseignement. En 1835, Rheinwald a publié un de ces *Epitome*, d'après un manuscrit de Munich, qui avait appartenu autrefois au couvent de Saint-Emmeran, à Ratisbonne. Sur le titre de cet ouvrage, cf. Bach, *Dogmengeschichte des Mittelalters*, Vienne, 1875, t. II, p. 52, n. 49.

2. S. Bernard, *Epist.*, CLXXXVIII.

3. *Ibid.*, CCCXXXI.

4. *Ibid.*, CCCXXXVIII.

5. *Ibid.*, CXCIII.

6. *Ibid.*, CCCXXXII.

7. *Ibid.*, CCCXXXVI.

avec la même énergie. Par contre, saint Bernard adoucit beaucoup son langage dans les trois autres [1].

Si ces lettres aux cardinaux se ressemblent beaucoup, celle au cardinal Guy de Castello débute d'une manière toute différente. Ce Guy (le futur pape Célestin II), étant connu comme ami et admirateur d'Abélard, Bernard lui dit : « Je serais injuste envers vous, si je croyais que vous aimez quelqu'un de manière à aimer aussi ses erreurs. Quiconque aime ainsi ne connaît pas le véritable amour. » [463]
Passant à Abélard, il ajoute : « Maître Pierre emploie dans ses livres de nouvelles expressions. Il disserte sur la foi d'une façon contraire aux dogmes de la sainte Église. Il prétend ne pas voir comme dans un miroir et à travers un voile (par exemple, la sainte Trinité), mais bien face à face, clairement et sans aucune ombre. Il aurait bien mieux fait, conformément au titre de son livre (*Scito te ipsum*), de s'appliquer à se connaître lui-même et d'observer le précepte *sapere ad sobrietatem* [2] ... Lorsqu'il parle de la Trinité, il rappelle Arius ; lorsqu'il parle de la grâce, Pélage, et lorsqu'il parle de la personne du Christ, Nestorius. Ce serait me défier à l'excès de votre droiture que de vous prier longuement de ne préférer personne au Christ dans les affaires du Christ. Songez que ce sera rendre service à l'Église, à cet homme et à vous-même, si, par le pouvoir que le Seigneur vous a donné, vous lui imposez silence[3]. »

La grande lettre au pape où saint Bernard résume toute son argumentation devant le concile est la plus importante pour l'histoire du concile de Sens. Comme on l'a vu, l'archevêque de Sens et ses suffragants annoncèrent au pape que Bernard avait extrait des livres d'Abélard tous les *capitula* répréhensibles, qu'il les avait lus et réfutés par des passages de saint Augustin et d'autres Pères. La lettre de saint Bernard sous le n° CXC contient précisément ce travail, avec un en-tête et une conclusion qui en font une lettre [4].

1. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXXIII, CCCXXXIV, CCCXXXV.
2. Rom., XII, 3.
3. S. Bernard, *Epist.*, CXCII.
4. Dans les éditions de saint Bernard, on l'appelle ordinairement *traité*, à cause de sa longueur. « Les propositions condamnées portent ordinairement le nom de *Capitula* ou chefs d'accusation : *Capitula hæresum Petri Abælardi*. M. Wilh. Meyer, *Die Anklagesätze des heil. Bernard gegen Abælard*, en a donné le texte le plus authentique, d'après les mss. *15131*, fol. 304, de la Bibliothèque nationale de Paris; *40*, fol. 112 *b*, de Valenciennes ; *22229*, fol. 1, de Munich; *22271*,

I. La première accusation de Bernard porte sur le sentiment d'Abélard concernant la foi et la science. « Le *nescio*, dit-il, est la seule chose qu'il ne veuille pas savoir. Il prétend tout expliquer et tout comprendre avec sa raison, voire même ce qui surpasse l'intelligence humaine. Cela est également contraire à la raison et à la foi ; car qu'y a-t-il de plus opposé à la raison que de vouloir avec la seule raison comprendre ce qui est au-dessus d'elle ?

fol. 97, de Munich ; *998*, fol. 173, de Vienne. Il faut réduire, ce semble, la liste des *Capitula* à dix-huit. Le *capitulum* 3 : *Quod Spiritus Sanctus sit anima mundi*, est une interpolation. Abélard, en effet, l'ignore dans la réfutation qu'il entreprit des *Capitula*. Cf. *Confessio fidei*, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 106. Elle est, en effet, trop grave pour qu'il l'eût passée sous silence, s'il l'eût rencontrée dans le texte qu'il avait sous les yeux. Au sujet de ces *Capitula*, on peut se demander quel en est l'auteur, quelles en sont les sources et la légitimité et d'où vient le *capitulum* interpolé sur le Saint-Esprit, âme du monde. L'auteur principal des *Capitula* est l'abbé de Clairvaux; c'est lui qui avait dressé pour le concile les propositions à examiner. Il se peut que la discussion des textes ait amené quelques légères modifications de détail. Vraisemblablement, certaines propositions incriminées ont été écartées, comme étant susceptibles d'une bonne interprétation. Mais Bernard est, en somme, responsable des dix-huit chefs d'accusation qui sont restés à la charge d'Abélard. D'où les avait-il tirés ? Si l'on en croyait le texte lu par Abélard, *Confessio fidei*, et certains manuscrits (Paris *15139*, Valenciennes *40*, Munich *22299*) les *Capitula* auraient été extraits, partie de la *Theologia*, partie du *Livre des sentences* de maître Pierre, partie du livre qui a pour titre *Scito teipsum*. Cette allégation est contestable. Guillaume de Saint-Thierry dit qu'il a puisé les propositions à condamner dans la *Theologia*; et les *Excerpta*, qui comprennent quatorze *Capitula*, avouent la même origine. Restent les n. 10, 14, 16, 17. Faut-il croire que ceux-ci proviennent du *Liber sententiarum* et du *Liber Scito teipsum*? M. Wilh. Meyer n'a pas trouvé de formules qui leur correspondent dans les ouvrages édités par Rheinwald, par Gietl et par le P. Denifle : *Epitome theologiæ christianæ*, in-8, Berlin, 1835 ; *Die Sentenzen Rolands*, 1891; *Abælards Sentenzen und die Bearbeitungen seiner Theologie*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1885, t. I. Le *Scito teipsum* ne les contient pas davantage. Il semble donc qu'il faille s'en tenir au témoignage de l'évêque de Sens, qui, dans sa lettre à Innocent II, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 542, déclare expressément que l'abbé de Clairvaux a extrait les *Capitula* de la *Theologia* de maître Pierre : *Cum dominus abbas librum Theologiæ magistri Petri proferret in medium et...* CAPITULA *de libro eodem proponeret*. Mais si tous les *Capitula* sont tirés de la *Theologia*, pourquoi Bernard affirme-t-il qu'ils se trouvent en partie dans le *Liber sententiarum* et dans le *Scito teipsum* ? Il est vraisemblable qu'à ses yeux ces ouvrages n'étaient pas exempts d'erreurs. C'est ce qu'il écrit aux cardinaux. *Epist.*, CLXXXVIII, *P. L.*, t. CLXXXI, col. 353 : « Lisez le livre de ses *Sentences* et celui qui a pour titre *Scito teipsum* ; vous verrez quelle moisson d'erreurs et de sacrilèges y fleurit, vous verrez ce qu'il pense de la Trinité, du Christ, de la grâce, du péché, etc. » Il dénonce donc tous ces ouvrages

Et qu'y a-t-il de plus contraire à la foi que de ne vouloir pas croire ce à quoi la raison ne saurait atteindre ? Afin de prouver sa thèse, que la *raison* doit précéder la *foi*, Abélard cite ce passage de Sirach [1] : *Celui qui croit promptement fait preuve de légèreté* ; mais ce passage parle de la foi aux hommes ; aussi, dans la sainte Écri- [464] ture, voyons-nous diverses personnes blâmées parce qu'elles n'ont pas voulu croire immédiatement [2] et d'autres (Marie et Abraham) loués parce qu'elles ont cru immédiatement [3].

Ritter est donc dans l'erreur [4] lorsqu'il prétend que Bernard reproche à Abélard de se placer, pour juger les rapports de la science et de la foi, au même point de vue qu'Anselme de Cantorbéry ; Bernard lui reproche exactement le contraire. Comme, dans les écrits d'Abélard, on trouve des phrases qui rappellent à s'y méprendre les principes d'Anselme, celles-ci par exemple : *Credimus ut cognoscamus*, et *Nisi credideritis, non intelligetis*, et *Rationem præcedat auctoritas* [5], il est important d'examiner ici en détail ce point capital dans le système d'Abélard. Il sera facile de voir ensuite si le reproche fait par saint Bernard est ou n'est pas fondé.

A cette question : Comment l'homme parvient-il à la foi ? les disciples de saint Anselme répondent comme les anciens docteurs : « Par l'autorité, et en particulier on arrive à la foi chré-

en bloc, afin d'obtenir leur condamnation. Les dix-huit chefs d'accusation sont ils au moins exacts ? M. Meyer, qui les a contrôlés de près, déclare que la plupart des *Capitula* sont des extraits tout à fait fidèles ; quelques-uns seulement ne sont pas les formules mêmes employées par Abélard. Cependant, il ne faudrait pas s'en rapporter à celui-ci, lorsqu'il crie à la calomnie dans sa *Confessio*. Il est visible que la *Confessio fidei* répondait à la pensée présente d'Abélard et non à son enseignement passé. Cet ouvrage n'offre donc aucune garantie pour juger l'exactitude des *Capitula*. — D'où provient l'interpolation : *Quod Spiritus Sanctus sit anima mundi* entre le 2e et le 3e *capitulum*? Vraisemblablement, de l'épître cxc de saint Bernard. *P. L.*, t. clxxxii, col. 1062. La phrase s'y trouve, en effet, sous forme de prétérition. *Omitto... dicit Spiritum Sanctum esse animam mundi.* Dans le ms. *40* de Valenciennes, le texte des *Capitula* suit l'épître cxc. Et ce manuscrit insère la formule : *Quod Spiritus Sanctus*, etc..., après le 2e *capitulum*. M. W. Meyer pense que l'interpolation aura passé de là dans les manuscrits de Munich, où l'aura rencontrée Otton de Freisingen, qui la signale dans les *Gesta Friderici*, t. i, 49. » Vacandard, dans *Dict. de théol. cathol.*, t. ii, col. 759-760. (H. L.)

1. Sag., xix, 4.
2. Marc, xvi, 14 ; Luc, i, 20.
3. Luc, i, 45 ; Rom., iv, 18.
4. Ritter, *Gesch. d. Philosoph.*, t. iii, p. 412.
5. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. ii, p. 8, 462, 466.

tienne par l'autorité du Christ et de l'Église. Si cette autorité propose à l'homme une vérité à croire, il l'accepte avec humilité, sans examiner auparavant *an recipienda sint.* » Cette réponse était loin de satisfaire Abélard; elle lui semblait fanatique et dangereuse, car, disait-il, s'il faut ainsi croire sans hésiter les affirmations d'un autre, les païens étaient fondés en droit de se livrer au culte des faux dieux et on ne pouvait leur reprocher d'écrire toutes sortes de fables. La sainte Écriture est la première à dire : « Quiconque croit trop rapidement fait preuve de légèreté [1]. » Comment donc Abélard répondra-t-il à la question posée plus haut ? Faisant totalement abstraction de l'autorité de l'Église enseignante, semblant n'en avoir jamais entendu parler, il réduit la question à ceci : « Que faut-il faire si quelqu'un (!) te propose de croire une proposition ? » — Réponse : Tu dois avant tout *examiner* si cette proposition est acceptable: *Si aliquid persuadetur, ut credatur, ratione discutiendum est, utrum ita scilicet credi oporteat, vel non* [2]. Il traite de fanatique celui qui recommande de s'en rapporter à la foi, *qui ea, quæ dicantur, credit ... et prius recipit, quam... an recipienda sint cognoscat* [3]. Il appelle superficiel celui *qui improvide prius acquiescit, quam hoc, ei quod persuadetur, discutiat, an*
[465] *adhiberi ei fidem conveniat* [4]. Raisonner ainsi, c'est rendre impossible la foi du peuple, qui croit simplement à l'autorité de l'Église sans faire les recherches demandées par Abélard

Celui-ci attribue encore à la raison une deuxième fonction dans les choses de la foi. Non seulement la raison doit *examiner* pour voir si ce qui est présenté comme article de foi est acceptable, mais encore elle doit *pénétrer dans le sens* de la doctrine proposée. Il n'y a que les obscurantistes à louer la *fervor fidei, qui ea, quæ dicantur, antequam intelligat credit, et prius his assentit quam quæ ipsa sint videat* [5]. Les disciples d'Abélard soutiennent au contraire : *Non credi posse aliquid nisi primitus intellectum* [6]; Abélard dit lui-même : « Une phrase, quelque excellente qu'elle soit, est pour moi, si je ne la comprends pas, une clef d'or si l'on veut, mais

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 78.
2. *Ibid.*, t. II, p. 77.
3. *Ibid.*, t. II, p. 79.
4. *Ibid.*, t. II, p. 79.
5. *Ibid.*, t. II, p. 79.
6. *Ibid.*, t. II, p. 18.

qui n'ouvre pas la porte [1]. » Il ajoute avec saint Augustin : *Quid prodest locutionis integritas, quam non sequitur intellectus audientis* [2] ? Quant à l'objection : « Il n'est pas possible de comprendre adéquatement les dogmes, » elle n'est pas soutenable ; car *a*) quoique la Trinité ne puisse pas être comprise, beaucoup de Pères n'en ont pas moins écrit des traités sur ce sujet [3]; et *b*) *cognoscere* est différent de *intelligere*. *Cognoscere*, ajoute Abélard, s'applique uniquement à ce que je vois dans ce moment-ci; *intelligere* [4] s'applique au contraire aux *invisibilia*. Il n'y a que l'orgueilleux qui dise : *Primo videam et sic credam* [5]. Celui qui reste persuadé que, dans cette vie, on ne peut pas *intelligere* ce qui est dit (révélé) sur la Trinité, tombe dans l'erreur de Montan, lequel soutenait que les prophètes avaient parlé dans une extase, sans se rendre compte de ce qu'ils disaient [6]. Pour comprendre ce que la foi nous présente, la *piété* est également nécessaire. *Si cupiunt Deum intelligere, velint ad intelligentiam se bene vivendo præparare* [7]. Et : *Cum auditur* (*aliquid*) *de Deo, quod non intelligitur, excitat auditorem ad* inquisitionem, *inquisitio vero facile* intelligentiam *parit, si* devotio adsit, *cui se Deus revelare dignatur* [8].

Enfin, d'après Abélard, la troisième fonction de la raison dans les choses de la foi est de défendre contre les hérétiques, etc., toutes les vérités de la foi. Il ne faut pas, dit-il, prêter l'oreille à ceux *qui fidem rationibus vel astruendam vel defendendam esse denegant* [9]. Saint Grégoire le Grand dit avec beaucoup de justesse : *In his præcipue, quæ Dei sunt, ratione magis constringere homines, quam auctoritate festinamus* [10]. A ceux qui doutaient de la résurrection de la chair, Grégoire cherchait à la démontrer, *congruis rerum exemplis vel* [466]
*similitudinibus ratiocinando astruere* [11]. Saint Pierre dit à son tour : « Rends raison de ta foi [12]. » Aussi Abélard voulait-il se servir des

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 74, 451.
2. *Ibid.*, t. II, p. 74, 451.
3. *Ibid.*, t. II, p. 74.
4. *Ibid.*, t. II, p. 79.
5. *Ibid.*, t. II, p. 454.
6. *Ibid.*, t. II, p. 79.
7. *Ibid.*, t. II, p. 456.
8. *Ibid.*, t. II, p. 461.
9. *Ibid.*, t. II, p. 77, 450.
10. *Ibid.*, t. II, p. 76.
11. *Ibid.*, t. II, p. 78.
12. I Petri, III, 15.

preuves de raison, pour réfuter ceux qui ne voulaient admettre que ces sortes de preuves ; il veut les vaincre avec leurs propres armes, comme David avait vaincu Goliath [1].

Malgré cette argumentation, Abélard prétend conserver la différence qui existe entre la science et la foi. Son sentiment est le suivant : *a*) lorsqu'une proposition a l'autorité pour elle (c'est-à-dire s'il est certain qu'elle a été révélée par Dieu), on doit la croire quand même on ne pourrait pas l'expliquer : *Credi salubriter debet, quod explicari non valet* [2]. Les philosophes eux-mêmes avaient accepté cette proposition : *Quod omnibus vel pluribus, vel doctis videtur hominibus ei contradici non oportere* [3]. *b*) Par le *credere*, nous arrivons à une connaissance plus élevée, par exemple, à l'égard de Dieu, que par la raison : *Credimus, ut cognoscamus* [4], et : *Ea quæ ad notitiam Dei pertinent, non nisi eo revelante percipi possunt* [5], et : *Nisi credideritis, non intelligetis* [6]. *c*) Ce qui nous est enseigné par la foi est une vérité complète, *Veritas est, sed adhuc creditur, non videtur* [7], mais ce que la raison peut atteindre à l'égard de la Trinité est *umbra, non veritas* [8] ; ce n'est pas la vérité elle-même, mais seulement *aliquid verisimile atque humanæ rationi vicinum, nec sacræ fidei contrarium* [9] *d*). Ce qui nous vient de la foi présente plus de certitude que les connaissances qui nous viennent de la raison : *In omnibus auctoritatem humanæ anteponi rationi convenit, maxime autem in his, quæ ad Deum pertinent,* tutius *auctoritate quam humano nitimur judicio* [10]. Sur l'immortalité, par exemple, ce n'est pas la raison qui nous donne pleine conviction : *Ad hæc quippe recipienda et credenda non sensuum experimentis nec humanis cogi rationibus poterunt, sed sola auctoritate sunt conducendi* [11]. *e*) C'est dire par là même que les preuves de la raison ne sont pas suffisantes lorsqu'il s'agit de choses placées au-dessus d'elle : *Perpende, quanta sit præsumptio,*

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 447, 463.
2. *Ibid.*, t. II, p. 462.
3. *Ibid.*, t. II, p. 462.
4. *Ibid.*, t. II, p. 8.
5. *Ibid.*, t. II, p. 456.
6. *Ibid.*, t. II, p. 462.
7. *Ibid.*, t. II, p. 8.
8. *Ibid.*, t. II, p. 464.
9. *Ibid.*, t. II, p. 463.
10. *Ibid.*, t. II, p. 66.
11. *Ibid.*, t. II, p. 460

*de eo, quod cuncta transcendit humana, discutere ratione, nec aliter acquiescere velle, donec ea, quæ dicuntur, aut ex sensu aut ratione humana sint manifesta, quod est penitus fidem et spem tollere* [1].

Mais si on ne se décide à croire que d'après les motifs suggérés par la raison, la foi ne perd-elle pas tout son mérite auprès de Dieu ? Abélard répond : Évidemment, si, *humana ratione compulsi*, nous admettons une vérité, il n'y a là aucun mérite devant Dieu, parce que celui-là *non Deo credit, qui in sanctis loquitur*, [467] *sed ratiunculis humanis* [2]. *Nec fides habet meritum, cui humana ratio præbet experimentum* [3]. Ainsi, les personnes qui, au temps de Jésus-Christ, croyaient à cause des miracles, n'avaient pas de mérite en cela [4]. Que si, dans des cas de ce genre, dans celui de saint Paul par exemple, les *primordia fidei* n'ont pas de mérite aux yeux de Dieu, une telle foi n'est cependant pas sans valeur, pourvu que la *charitas* vienne s'y ajouter et qu'elle atteigne ce qui lui manquait, à savoir cette confiance absolue en Dieu et à sa parole, comme était la foi d'Abraham, *qui contra spem in spem credidit* [5]. Abélard aurait pu encore conclure : la foi basée sur des motifs de cette nature n'est pas pour cela sans mérite, parce qu'il reste toujours, même alors, quelque chose *qui n'est pas prouvé*. Pour que la foi fût absolument sans mérite, il faudrait que les motifs de raison fussent entièrement irrésistibles.

Si l'on considère l'ensemble de cette théorie, on constate sans peine qu'Abélard est un adversaire de saint Anselme, et son opposition n'est pas un simple malentendu, elle porte sur le fond même des idées. Abélard en était venu là parce que, dans son système, il ne faisait aucune place à l'Église et ne voulait voir en elle qu'une sorte de catéchiste sans mission surnaturelle, qui cependant exigeait la foi en son enseignement. Partant de cette supposition, c'est-à-dire se plaçant uniquement en face d'une autorité humaine, il pouvait, il devait même raisonner comme il suit : « Il faut d'abord prouver par la Bible (Abélard ne met pas en doute son inspiration divine), ensuite par

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 159.
2. *Ibid.*, t. II, p. 78, 642.
3. *Ibid.*, t. II, p. 78, 482 (d'après saint Grégoire).
4. *Ibid.*, t. II, p. 78.
5. *Ibid.*, t. II, p. 78.

la raison, que telle doctrine mérite d'être crue. » A côté des préceptes de la Bible, Abélard plaçait ceux des anciens philosophes, et les *verba philosophorum* à côté des *verba sanctorum* (des prophètes et des apôtres), oubliant ainsi de mettre en relief l'immense différence qui existe entre ces deux autorités.

Abélard offre une ressemblance frappante avec Hermès. Comme lui, il part du doute. Lorsqu'on lui propose un point de doctrine, il se demande d'abord s'il doit l'accepter. Mais Hermès veut appliquer *generaliter* ce système à tous les dogmes, et il le fait dans son *Introductio*, où il démontre par la raison que le Christ est véritablement l'envoyé de Dieu, que l'Église catholique a été réellement fondée par lui et qu'elle possède le dépôt de la foi. Ce principe une fois établi, il en découle nécessairement cette proposition : « Ce que cette Église te propose de croire, crois-le humblement. » Pour Abélard au contraire, il n'était pas possible de suivre exactement la même route, car le sens du mot « Église » lui manquait absolument. Il ne pouvait établir une preuve géné-
[468] rale de la crédibilité des dogmes, mais il était dans l'obligation de prouver la crédibilité de chaque dogme en particulier.

Dans ce premier chapitre, où saint Bernard attaque la doctrine d'Abélard sur les rapports de la science et de la foi, il ajoute : Abélard introduit des degrés et des différences dans la Trinité, car il enseigne que le Père est la pleine puissance, le Fils une certaine puissance et le Saint-Esprit une puissance nulle. Cela est évidemment plus scandaleux que les erreurs d'Arius. Sur ce point Abélard répondait dans son apologie *après* le synode de Sens : « C'est une méchante calomnie que de m'attribuer ces mots, qui sont non seulement hérétiques, mais diaboliques [1]. » En réalité, Abélard s'est bien exprimé ainsi, quel que soit le sens qu'il ait, à part lui, attaché à ces paroles. Il dit à plusieurs reprises : Au Père revient la *potentia*, au Fils la *sapientia*, au Saint-Esprit

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 720 : sur la doctrine de la Trinité dans Abélard, cf. J. Bach, *Dogmengeschichte des Mittelalters*, t. II, p. 53 sq. Il laisse entendre que les propositions fondamentales d'Abélard découlent naturellement d'un modalisme sabellien. Toute son argumentation se trouve résumée dans la proposition suivante : Dieu doit être regardé comme l'être possédant la perfection d'une manière absolue. Comme tel, on doit lui attribuer : la toute-puissance (au Père), la sagesse absolue (au Fils, le *Logos*) et l'absolue bonté (au Saint-Esprit). Par suite, les hypostases divines se concentrent expressément dans la seule puissance ou dans les seuls attributs d'une divinité abstraite.

la *charitas* [1], et encore : le Père n'a pas seulement la toute-puissance au point de vue de l'activité, mais aussi *juxta naturam*, parce que, seul, il a son *Être* subsistant par lui-même [2]. Abélard dit ensuite : Du reste, la *sapientia divina* (le Fils) est *une partie* (*aliquid*) de l'*omnipotentia*, c'est même une certaine *potentia*, puisque la sagesse est une *potentia discernendi* [3]. Abélard développe ces pensées dans le second livre de l'*Introductio* [4]. « La divine Sagesse est aussi une certaine puissance de Dieu, » et il ajoute [5] : « *Le bien* (le Saint Esprit) *non est aliqua in Deo potentia*, parce que être Bien n'est pas être Puissant. » Abélard a donc réellement employé les expressions que lui reproche saint Bernard, et il ne devait pas se contenter de répondre par une négation pure et simple ; il aurait mieux fait de montrer qu'en de nombreux passages, il reconnaît aux trois personnes la toute-puissance au point de vue de l'*activité*, tandis que, *juxta naturam*, il ne reconnaît qu'au Père la *potentia* proprement dite, et au Fils la *potentia* seulement par appropriation. L'autre accusation de saint Bernard : « Il considère le rapport du Père et du Fils comme semblable à celui qui existe entre *genus* et *species*, entre *materia* et *materiatum*, entre l'homme et un être simplement animé, entre un sceau et le métal dont il se fait, » est fondée sur les écrits d'Abélard [6], qui ne l'a [469] pas contestée dans son apologie. En revanche, il déclare qu'on ne peut sans injustice lui attribuer cette proposition : « Le Saint-Esprit n'est pas *de substantia* du Père et du Fils. » Il est vrai qu'il ne dit pas *de*, mais *ex*. « Quoique, écrit-il, le Saint-Esprit soit *ejusdem substantiæ* que le Père et le Fils, *minime tamen ex substantia Patris et Filii, si proprie loquimur, esse dicendus est* [7]. » Ici encore, Abélard n'aurait donc pas dû répondre par une simple négation, mais plutôt chercher à établir la prétendue différence entre *ex substantia* et *ejusdem substantiæ*. Il n'y a, dit-il, que l'*engendré* qui soit *ex substantia*, et saint Bernard n'exagère rien sur ce point, car il recon-

1. Abélard, *Opera*. édit. Cousin, t. II, p. 13, 15, 17.
2. *Ibid.*, t. II, p. 17.
3. *Ibid.*, t. II, p. 17.
4. *Ibid.*, t. II, p. 98.
5. *Ibid.*, t. II, p. 100.
6. *Ibid.*, t. II, p. 97 sq.
7. *Ibid.*, t. II, p. 101.

naît lui-même qu'Abélard regarde le Saint-Esprit comme *consubstantialis* au Père et au Fils; il se contente de mettre en doute la valeur de ces distinctions.

II. Dans le second chapitre, il combat également la valeur des comparaisons empruntées au sceau et à sa matière, à l'espèce et au genre, etc. [1].

III. Dans le troisième, il montre que l'idée fixe d'Abélard, d'attribuer au Père la puissance, au Fils la sagesse, au Saint-Esprit l'amour, conduit à des erreurs, car la puissance, la sagesse et l'amour ne sont pas les *proprietates* des personnes en particulier, mais sont *communia* à toute la Trinité.

IV. Saint Bernard proteste ensuite énergiquement contre la définition de la foi donnée par Abélard, d'après lequel elle n'est qu'une *æstimatio.* « Il en résulterait, dit saint Bernard, que les mystères de notre sainte foi ne sont que de vagues opinions. La foi perdrait toute certitude et l'espérance, toute sa base. Les martyrs auraient été des insensés de donner leur vie pour de simples opinions. » Il est vrai qu'Abélard emploie l'expression : *Fides est existimatio non apparentium* [2], dans le sens de l'Épître aux Hébreux [3], et les extraits que nous avons donnés plus haut établissent clairement que, pour Abélard, les vérités de la foi chrétienne ne sont pas chose incertaine et de pures opinions, mais qu'il leur reconnaît au contraire une plus grande certitude que si elles reposaient uniquement sur le raisonnement. Ce
[470] qui fait l'objet de la foi, dit-il, est la pleine *veritas*, tandis que le raisonnement ne peut conduire qu'à une *umbra veritatis*. Saint Bernard aurait dû remarquer qu'Abélard n'emploie qu'une seule fois, et comme en passant, l'expression *existimatio*, sans songer à en faire une définition *ex professo* de la foi. Lorsqu'il veut définir la foi, au début de son *Introductio ad theologiam*, il se conforme pleinement aux termes de la lettre aux Hébreux, qu'il se borne à développer. La foi, dit-il, d'après la parole de l'apôtre, est la *substantia rerum sperandarum*, c'est-à-dire le *fundamentum et origo, unde ad speranda aliqua perducimur* ; et en ajoutant que la foi est *argumentum non apparentium*, l'apôtre entend par là une *probatio, quod sint aliqua non appa-*

1. Bach, *op. cit.*, t. II, p. 56 sq.
2. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 79.
3. Hebr., XI, 1.

*rentia*[1], c'est-à-dire une *pleine conviction* à l'égard de choses invisibles. C'est donc d'après cette définition qu'il faut entendre le mot *existimatio*, d'autant plus que, dans le passage même où Abélard se sert de ce mot, il s'appuie sur ces paroles de saint Grégoire le Grand : *Fides illarum rerum est* argumentum, *quæ apparere non possunt* [2]. Loin donc de vouloir, dans ce passage, mettre en doute la certitude de la foi, Abélard voulait dire uniquement que la foi ne pouvait s'appliquer qu'aux choses invisibles. Déjà il avait fortement insisté sur cette pensée lorsqu'il disait : *Quid est fides, nisi credere quod non vides* ? Et : *Credi non potest quod videri potest* [3]. La sainte Écriture, ajoute-t-il, n'est opposée à ce principe qu'en apparence, lorsque le Christ dit à saint Thomas : *Quia vidisti credidisti* ; car, autre chose est ce que Thomas avait vu, autre chose ce qu'il avait cru. Il avait vu une chair humaine et il avait cru à la divinité qui se cachait sous cette chair. C'est en un sens impropre que le mot *fides* est parfois employé à l'égard des choses visibles [4].

Dans ce même c. VI, saint Bernard énumère plus rapidement quelques autres erreurs d'Abélard. Par exemple : il n'a pu y avoir dans le Christ aucun *spiritus timoris Domini*, pas plus qu'il n'y aura, dans la vie éternelle, de crainte de Dieu. Et ensuite : après la consécration, les espèces du pain et du vin existent encore dans l'air; — les démons nous tentent par le moyen des choses physiques, comme les pierres, les plantes ; — le Saint-Esprit est l'âme du monde, et le monde est, d'après Platon, un *animal* d'autant plus parfait que son âme est plus élevée (le Saint-Esprit) ; en outre, Abélard s'efforce de faire de Platon un chrétien, et il aboutit à se rendre lui-même païen. Saint Bernard se hâte, dit-il, de passer sur toutes ces folies pour [471]
arriver à une chose plus importante, car, s'il fallait répondre à tout, il y faudrait des volumes.

V. Ce point, beaucoup plus important, est la *doctrine de la justification* [5]. Dans ses sentences comme dans son commentaire

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 7.
2. *Ibid.*, t. II, p. 8.
3. *Ibid.*, t. II, p. 9.
4. *Ibid.*, t. II, p. 9.
5. Dans Abélard, la christologie et la sotériologie devaient nécessairement s'écarter de leur point d'appui reposant sur une dialectique abstraite et se perdre

sur l'Épître aux Romains, Abélard rejette la doctrine de tous les anciens docteurs, d'après lesquels le démon a obtenu un *dominium* sur les hommes par suite du péché de nos premiers parents et le genre humain est devenu son esclave, mais le Christ s'est fait homme pour délivrer les hommes de la puissance de Satan par sa propre mort, qui était celle d'un innocent. — Les paroles que saint Bernard cite comme les *ipsissima verba* d'Abélard ne se trouvent mot à mot ni dans le commentaire sur l'Épître aux Romains, ni dans l'exemplaire des *Sentences* (cahier d'école) que Rheinwald a publié ; quant au sens, elles se rencontrent dans ces deux ouvrages [1], et peut-être ont-elles existé mot à mot dans un autre exemplaire de ces cahiers d'école. — Déjà, avant Abélard, saint Anselme de Cantorbéry avait modifié comme il suit l'*opinio communis* des théologiens sur ce point : « Tous les hommes étant pécheurs, aucun d'eux n'était en état de satisfaire à la justice divine ; cependant, il *était nécessaire*
[472] qu'il y eût une satisfaction pour chaque péché. C'est pour-

dans un labyrinthe, comme on a pu le constater pour la doctrine de la Trinité. Il considère, par exemple, l'immutabilité comme un des attributs essentiels de la divinité et il la comprend dans un sens surnaturel si abstrait qu'une intuition théistique du monde ne lui est plus possible. En Dieu, on doit absolument proscrire toute idée de changement, de développement ; ce qui pourrait nous sembler être une activité changeante de Dieu n'est que l'accomplissement temporel de la volonté éternelle et immuable de Dieu. Ce que Dieu veut, il le veut éternellement, et cette volonté ne peut exister sans qu'elle se manifeste expressément; il veut nécessairement : de là découle la situation de toutes les créatures. Il est facile de comprendre qu'à côté d'une volonté divine comprise dans un sens si abstrait, il ne peut exister aucune liberté pour la volonté humaine; c'est pourquoi, dans Abélard, on ne peut trouver un concept exact du péché, surtout du péché originel, et par suite, de la rédemption. Sur cette question, sa dialectique tombe dans le pélagianisme rationnel. D'autre part, une incarnation réelle ne peut s'accorder avec une immutabilité abstraite de Dieu ni avec une situation le représentant comme écarté du monde terrestre d'une manière inflexible, la réunion de la nature divine et de la nature humaine en un seul être, l'union hypostatique d'un Dieu et d'un homme ne pouvant pas davantage se comprendre, si l'on se place au même point de vue qu'Abélard. De sa doctrine découle seulement une situation extérieure et mécanique dans laquelle les deux natures seraient l'une à côté de l'autre et c'est ainsi que la christologie d'Abélard tombe dans le nestorianisme superficiel. Cf. à ce sujet les données récentes fournies par Bach, *op. cit. Dogmengeschichte des Mittelalters*, Vienne, 1875, t. II, p. 58 sq.

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 204 sq. ; *Epitome*, édit. Rheinwald, p. 63.

quoi le Fils de Dieu s'est fait homme, puisque lui seul était exempt de péché [1]. » Malgré cette modification, saint Anselme enseigne donc, comme les anciens docteurs, le principe de la satisfaction donnée pour nous par Notre-Seigneur. Abélard, au contraire, abandonne complètement ce principe, lorsqu'il dit : « Le Fils de Dieu n'est pas venu dans le monde pour sauver les hommes de la puissance de Satan ; — car le démon n'aurait accepté pour les hommes aucun rachat et ne les aurait pas remis en liberté ; — mais uniquement pour les délivrer de la tyrannie du péché, pour les pénétrer de son amour et pour s'offrir à son Dieu comme une victime immaculée ... Dieu aurait pu opérer de diverses manières cette délivrance du péché, mais la meilleure était incontestablement que le Fils de Dieu se fît homme. Puisque, en effet, il s'agissait de délivrer l'homme du péché, un enseignement et des actions étaient indispensables. Or, qui donc pouvait mieux enseigner l'homme que le Fils de Dieu fait homme ? ... En outre, c'est uniquement parce que le Fils de Dieu a supporté tant de souffrances que les martyrs ne se sont pas enorgueillis de celles qu'ils ont également supportées ... Le Christ n'a tant souffert que pour montrer aux hommes combien il les aimait, et qu'à leur tour les hommes fussent enflammés d'un plus grand amour envers lui [2]. » — Dans son commentaire sur l'Épître aux Romains [3], Abélard résume ainsi ces mêmes pensées : « Le Fils de Dieu a pris notre nature, et comme il l'a conservée jusqu'à la mort, après avoir passé sa vie à nous enseigner par ses paroles et ses actions, il nous a rattachés à lui par la mort, car cette grande bienveillance de la grâce divine nous remplit d'admiration, et l'amour que nous avons pour lui nous fait tout supporter avec joie. » — Dans cette théorie, la mort du Christ perd de sa signification et la rédemption devient une question toute subjective, car Abélard ajoute : « Notre rédemption n'est autre que le suprême amour suscité dans nos âmes par les souffrances du Christ, lequel amour, non seulement nous délivre de la puissance du péché, mais encore nous fait arriver à la liberté des enfants de Dieu. » Encore : « Après la mort du Christ, on peut devenir plus juste qu'auparavant (dans l'Ancien Testa-

1. Néander, *Kirchengeschichte*, t. V, part. 2, p. 688 sq.
2. *Epitome*, édit. Rheinwald, p. 64 sq.
3. *Opera*, édit. Cousin, p. 207.

ment), c'est-à-dire que l'on peut aimer Dieu d'une manière plus intense, parce que le bienfait accompli suscite un amour autrement fort que le bienfait espéré. » Avec de tels sentiments, Abélard ne pouvait plus expliquer, au sens naturel, ce texte : « Le
[473] Christ est devenu pour nous un *pretium* [1], » et il le commente dans un sens accommodatice [2]. — Saint Bernard lui reproche donc à bon droit d'avoir audacieusement défiguré l'enseignement de tous les anciens docteurs, et il cherche de son côté à prouver par la sainte Écriture la théorie de notre rédemption, par le Christ, du pouvoir de Satan.

VI. C'est le thème que traite saint Bernard dans le sixième chapitre ; il y montre que, dans la rédemption de l'homme, Dieu a manifesté non seulement sa miséricorde, mais aussi sa justice. L'homme appartenait de droit à Satan, mais Satan ayant poursuivi le Fils de Dieu fait homme, sur lequel il n'avait aucun droit, il a perdu justement son pouvoir sur ceux qui étaient réellement déchus.

VII. Saint Bernard expose que, d'après la théorie d'Abélard, la fin de l'incarnation et de la mort du Christ se réduit à donner aux hommes une manière de vivre inspirée par la vie et par la doctrine de Notre-Seigneur, dont les souffrances et la mort tendaient à ce terme définitif de l'amour. Le Christ avait donc, d'après Abélard, *enseigné* la justice, mais il ne l'avait pas *procurée* ; il avait *donné l'exemple* de l'amour, mais il ne l'avait pas lui-même *suscité*. Néander avoue que l'aspect objectif de la justification procurée par le Christ ne peut trouver place dans le système d'Abélard, à cause de sa conception absolument subjective de l'œuvre de la rédemption ; mais il ajoute que saint Bernard s'était trompé en soutenant qu'Abélard avait également nié le côté subjectif de la justification, celle qui s'obtient en vivant conformément aux exemples de Jésus-Christ [3]. Sans doute, cet aspect subjectif n'est pas exclu de la doctrine d'Abélard ; cependant, le reproche formulé par saint Bernard est fondé, car, d'après Abélard, cet aspect subjectif est absolument l'œuvre de l'homme. En considérant l'amour du Christ, l'homme

1. I Cor., VI, 20.
2. *Epitome*, p. 65.
3. Néander, *op. cit.*, 2e édit., p. 267.

sent cet amour envahir son âme, mais ce n'est pas le Christ qui fait éclore directement cet amour.

Abélard, fidèle à son opposition à l'ancienne théorie, d'après laquelle le Christ a délivré les hommes de l'esclavage de Satan, ajoutait : « Il a certainement délivré les élus, mais Satan a-t-il jamais eu plus de pouvoir sur les élus que maintenant ? en a-t-il jamais eu sur Lazare, qui repose dans le sein d'Abraham, sur Abraham lui-même ? a-t-il jamais eu autant de pouvoir sur eux que sur le mauvais riche [1] ? » Bernard répond : « Certainement, Satan avait un pouvoir sur les élus, et pour que le dessein de Dieu (de les faire arriver au bonheur éternel) pût [474]
s'accomplir, ils avaient besoin d'un libérateur [2]. Si Abraham et Lazare ne sont plus au pouvoir de Satan, c'est qu'ils en ont été délivrés par leur foi à celui qui devait venir : *Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam* [3]. Abraham, Lazare et tous les élus sont nés sous la domination de Satan à cause du péché originel, mais ils en ont été délivrés avant leur mort, *non nisi sanguine Christi.*

VIII. Dans le c. VIII, Bernard réfute quelques objections formulées par Abélard contre la théorie traditionnelle de la rédemption de l'homme par la mort du Christ.

α) « Si Dieu, disait Abélard, avait voulu avoir pitié des hommes, il pouvait les délivrer d'un seul mot de la puissance de Satan, sans qu'il fût nécessaire que son Fils se fît homme et subît tant de souffrances [4]. » Bernard répond : « Cela n'était pas nécessaire pour lui (le Fils de Dieu), mais pour nous qui étions assis à l'ombre de la mort. Sans doute, on ne peut nier que le Tout-Puissant eût pu opérer d'une autre manière notre rédemption, notre justification et notre délivrance. Mais cela n'enlève rien à l'excellence du moyen qu'il a choisi. Ce qui le prouve, c'est que rien ne pouvait nous rappeler notre chute d'une manière plus frappante que les souffrances de notre Rédempteur. Nul homme ne peut pénétrer le secret de la volonté divine ; il peut du moins se rendre compte du résultat de l'œuvre accomplie et profiter des avantages qui en découlent pour lui ... Tu deman-

1. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 204 sq.
2. II Tim., II, 26.
3. Gen., XV, 6.
4. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 206.

des, remarque saint Bernard, pourquoi Dieu a fait par le sang ce qu'il pouvait faire par la parole ? demande-le-lui à lui-même. Il m'est donné de savoir qu'il en est ainsi, mais pourquoi en est-il ainsi, je ne puis le scruter. Le vase peut-il dire au potier : Pourquoi m'as-tu formé [1] ? »

β) La seconde objection d'Abélard était ainsi conçue : « Le péché de ceux qui ont mis le Christ à mort est autrement grave que la morsure d'Adam dans une pomme. Comment donc la faute la plus grave aurait-elle pu effacer la plus petite ? Elle ne pouvait qu'augmenter l'irritation de Dieu contre les hommes. » Saint Bernard répond : « Est-ce que, dans une seule et même action, il ne peut pas y avoir deux parties : la malice de ceux qui la commettent, par où l'action déplaît à Dieu, et la patience de ceux qui la supportent, par où l'action devient agréable à Dieu ? »

[475] γ) Abélard disait [2] : « Si le péché d'Adam était si grave qu'il a fallu, pour l'expier, la mort du Christ, par quoi sera expiée la mort du Christ ? » « Précisément par le sang divin qui a coulé alors et par l'intercession du Christ, » répondait saint Bernard.

δ) « Mais Dieu, continuait Abélard, voyait donc avec complaisance la mort de son Fils, puisqu'il n'a pardonné à des fautes beaucoup plus légères (le péché d'Adam, etc.) qu'après la perpétration de ce crime (la mort du Christ) ? » Bernard répond : « Ce n'est pas la mort du Christ qui a plu à Dieu, c'est la volonté de celui qui a souffert de plein gré et qui a vaincu la mort par sa propre mort, etc., et comme cette mort précieuse devait être acceptée de plein gré, elle supposait nécessairement un péché chez les autres. Dieu ne s'est pas complu en leur malice, mais il l'a utilisée. Plus cette malice a été grande, plus la volonté du Christ a été sainte, et plus aussi elle a eu une force rédemptrice. »

ε) A cette question d'Abélard : « N'est-il pas cruel et injuste de demander comme prix d'une rédemption le sang d'un innocent et de voir avec complaisance le sang de cet innocent ? » saint Bernard répond : « Le Père ne demandait pas le sang de son Fils, mais il l'a accepté lorsque celui-ci le lui a offert volontairement ; ce n'était pas le sang qu'il voulait, c'était le salut de l'humanité. Or, ce salut reposait sur le sang. La rédemp-

1. Rom., IX, 20.
2. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 206.

tion était le but voulu par Jésus Christ; celui-ci n'est donc pas venu en ce monde uniquement pour nous instruire, comme le veut Abélard, il n'est pas mort uniquement pour susciter l'amour dans nos âmes. »

IX. Saint Bernard s'attaque, dans le dernier chapitre, à la conception rationaliste que se fait Abélard de l'œuvre de Jésus-Christ. « A quoi servirait, dit-il, que le Christ nous instruisît, s'il ne nous avait pas relevés ? Ne serait-ce pas en vain que cette instruction nous serait donnée, si auparavant le corps du péché n'était détruit en nous, afin que nous ne soyons plus les esclaves du péché ? Si tout ce que le Christ a fait pour nous consistait uniquement dans le spectacle des vertus, il faudrait dire qu'Adam ne nous a nui que par le seul spectacle de son péché, car la chute et la rédemption doivent être, comme chacun sait, de même nature. Mais cela est absolument pélagien et détruit l'idée d'une rédemption ... Et si l'œuvre du Christ ne peut être utile qu'à ceux qui règlent leur vie d'après son exemple et répondent à son amour par leur amour, comment cette œuvre pourra-t-elle être utile aux enfants ?... Si la *redemptio* est uniquement la *summa dilectio* que fait naître en nous le souvenir des souffrances du Christ, il n'y a pour les enfants (même baptisés) aucune rédemption possible. Mais peut-être Abélard croit-il, avec Pélage, que la *regeneratio* des enfants n'est pas nécessaire, parce que leur *generatio*, en tant que fils d'Adam, n'a pas pu leur nuire ? ... Dans l'œuvre de notre salut, je reconnais trois points principaux : la forme humble sous laquelle Dieu lui-même s'est manifesté, la [476]
profondeur de l'amour qui l'a conduit jusqu'à la mort, et le sacrement de la rédemption par lequel il a lui-même racheté la mort qu'il a soufferte. Les deux premiers points n'ont plus de raison d'être, si on fait abstraction du dernier. » — Saint Bernard dit en terminant : « On trouve dans les écrits d'Abélard beaucoup d'autres propositions malsonnantes : mais la brièveté du temps et la longueur de cette lettre ne me permettent pas de répondre à tout. Au reste, cela n'est pas nécessaire, car chaque fidèle se convaincra aisément qu'elles sont fausses ; néanmoins, j'en ai réuni quelques-unes et les ai placées ci-après. »

On croit généralement que saint Bernard fait ici allusion aux quatorze *capitula hæresum Petri Abælardi* [1], découverts à Rome par

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, Parisiis, 1728, t. I, p. 21 ; Mansi, *Conc.*

le P. Jean Durand, de la congrégation de Saint-Maur, et, depuis, plusieurs fois réimprimés. M. Charles de Rémusat [1] a préféré les placer à la suite de la lettre de l'archevêque de Sens et de ses suffragants, parce qu'à la fin de cette lettre, on lit également : « Nous plaçons ici quelques-uns des *capitula* condamnés. » Ces quatorze *capitula* reproduisent, sans aucune remarque critique, les propres paroles d'Abélard ; ainsi :

1. Sa comparaison du rapport entre le Père et le Fils avec le rapport entre le sceau et la matière dont il est fait, entre le genre et la différence [2] ; ce sont deux passages de l'*Introductio* [3] ; saint Bernard avait déjà mis ce point en relief.

2. Que le Saint-Esprit n'est pas *de substantia Patris* [4]; même source [5]. Saint Bernard avait également signalé ce point.

3. Le Saint-Esprit est l'âme du monde [6].

4. Le Christ n'est pas venu sur la terre pour nous délivrer du pouvoir de Satan [7]. Saint Bernard a réfuté ce point dans le c. v sq.

5. C'est uniquement au figuré que l'on peut dire que le Christ est la troisième personne de la sainte Trinité [8]. En prenant les choses au pied de la lettre, on devrait dire : « Dieu et l'homme n'est pas la troisième personne de la sainte Trinité. » C'est le *Logos* qui est la troisième personne. — Les écrits d'Abélard que
[477] nous possédons ne contiennent plus cette phrase ; mais Guil-

*ampliss. coll.*, t. xxi, col. 568 ; Denzinger, *Enchiridion symbolorum et definitionum*, n. 310-328 ; *Opera*, édit. V. Cousin, t. ii, p. 720 ; *P. L.*, t. clxxviii, col. 568. Cette liste concorde avec celle publiée par d'Amboise, *Præfatio apologetica*, *P. L.*, t. clxxviii, col. 79, excepté pour les n^os 3 et 15. Enfin la liste découverte à Rome par dom Durand et publiée par Mabillon, *Sancti Bernardi opera*, t. i, p. 640, *P. L.*, t. cxcii, col. 1049, était réduite à quatorze chapitres. Toutes ces éditions peuvent être avantageusement remplacées par celle de W. Meyer, *Die Anklagesätze des heil. Bernard gegen Abælard*, d'après cinq manuscrits. Voir p. 593, note 1. (H. L.)

1. *Op. cit.*, t. i, p. 214.

2. *Quod Pater sit plena potentia, Filius quædam potentia, Spiritus Sanctus nulla potentia.* (H. L.)

3. *Introductio*, édit. Cousin, t. ii des *Opera*, p. 98, 100.

4. *Quod Spiritus Sanctus non sit de substantia Patris aut Filii.* (H. L.)

5. *Introd.*, p. 100, 101.

6. *Quod Spiritus Sanctus sit anima mundi.* Nous avons déjà parlé de ce *capitulum*, qui n'est pas d'Abélard. (H. L.)

7. *Quod Christus non assumpsit carnem ut nos a jugo diaboli liberaret.* (H. L.)

8. *Quod nec Deus et homo, neque hæc persona, quæ Christus est, sit tertia persona in Trinitate.* (H. L.)

laume de Saint-Thierry la cite dans sa lettre à Bernard et à l'évêque de Chartres, aussi bien que dans son grand traité contre Abélard (c. VIII [1]). Dans ses lettres aux cardinaux [2], saint Bernard fait allusion à cette proposition, lorsqu'il dit qu'Abélard avait, comme Nestorius, partagé le Christ et exclu *a consortio Trinitatis* l'homme en qui le Verbe s'était incarné. La chose est d'autant plus surprenante qu'en de nombreux passages, Abélard s'exprime d'une manière très orthodoxe sur le rapport qui existe dans le Christ entre la divinité et l'humanité et sur la communication des idiomes [3]. En comparant le c. VIII de Guillaume de Saint-Thierry avec l'*Introductio* [4], il n'est pas impossible de saisir la pensée d'Abélard. Celui-ci, s'appuyant sur ce passage : *Non erit in te Deus recens* [5], disait : Si on place dans la Trinité le Christ, le Dieu fait homme, on y introduit un élément nouveau (un *Deus recens*), tandis que tout ce qui est dans la Trinité est de toute éternité. Sur ce point, Abélard défendit sa manière de voir, comme on peut le constater par des fragments de sa première apologie [6].

6. « S'il est vrai que l'homme ne peut vouloir le bien sans être prévenu par la grâce, il n'y a pas lieu de punir le pécheur. Dieu est comme un marchand qui offre ses perles à tout le monde ; c'est l'affaire d'un chacun de les acquérir [7]. » Abélard avait enseigné une doctrine analogue dans son commentaire de l'Épître aux Romains [8].

7. « Dieu ne peut accomplir ou omettre que ce qu'il accomplit ou omet, et cela, seulement en la manière et dans le temps qu'il le fait et non autrement [9]. »

« Dieu ne peut ni ne doit empêcher le mal : il ne le doit pas, car tout ce qui arrive est ce qu'il y a de plus parfait ; il ne le peut

1. *P. L.*, t. CLXXX, col. 277.
2. S. Bernard, *Epist.*, CCCXXXVI, CCCXXXVIII.
3. *Opera*, édit. Cousin, t. I, p. 609 sq., 616 sq. ; t. II, p. 137, 721 ; *Sic et non*, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1450.
4. *Opera*, t. II, p. 137.
5. Ps., t. CXXX, col. 10.
6. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 730, 731.
7. *Quod liberum arbitrium per se sufficit ad aliquid bonum.* (H. L.)
8. *Opera*, p. 292.
9. *Quod ea solum modo possit Deus facere vel dimittere, vel eo modo tantum, vel eo tempore quo facit et non alio.* (H. L.)

pas, parce qu'il n'aboutirait qu'à empêcher un plus grand bien [1]. » Abélard a souvent développé des pensées semblables sur ce thème : comment Dieu sait utiliser jusqu'au mal [2].

8. La peine, mais non pas la coulpe, d'Adam a passé à tous ses descendants [3]. Abélard enseigne ce point de doctrine dans son commentaire de l'Épître aux Romains [4].

9. Les espèces du pain et du vin, que l'on voit dans l'eucharistie, n'adhèrent pas au corps et au sang du Christ, mais sont de pures apparences. Aussi n'est-ce encore qu'une apparence
[478] lorsque, par maladresse, le prêtre laisse tomber à terre le corps du Christ [5].

10. Ce n'est pas pour les actions, mais à cause des intentions, que les hommes sont punis ou récompensés par Dieu. Nul n'est meilleur ni pire par suite d'une action, à moins que cette action n'ait donné une intensité plus grande à la volonté [6]. Abélard a enseigné des propositions analogues dans le *Scito te ipsum*, c. III [7].

11. Les Juifs ignorants qui demandaient la mort du Christ n'ont pas péché, car ils n'ont pas agi contre leur conscience ; ils n'ont poursuivi le Christ que par zèle pour leur loi et ils ne croyaient pas mal agir. Ce n'est pas pour cette action, c'est pour leurs péchés antérieurs qu'ils ont été condamnés [8]. Telle est la doctrine d'Abélard dans le *Scito te ipsum*, c. XIII.

12. Les paroles : « Ce que vous lierez sur la terre, etc., » doivent être entendues comme il suit : *sur la terre* signifie cette vie, *dans le ciel* signifie l'Église ; les apôtres seuls ont eu ce pouvoir (et non leurs successeurs [9]). On trouve quelque chose d'analogue dans le c. XXVI du *Scito te ipsum*.

13. Ce n'est ni la pensée ni la délectation, mais seulement le

1. *Quod Deus nec debeat nec possit mala impedire.* (H. L.)

2. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 291, 318, 359.

3. *Quod non contraximus culpam ex Adam, sed pœnam tantum.* (H. L.)

4. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 238.

5. Ceci n'est pas un *capitulum* de Sens; cf. *Epitome*, édit. Rheinwald, c. XXIX p. 87.

6. *Quod propter opera nec melior nec pejor efficiatur homo.* (H. L.)

7. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 600.

8. *Quod non peccaverunt qui Christum ignorantes crucifixerunt et quod non culpæ attribendum est quidquid fit per ignorantiam.* (H. L.)

9. *Quod potestas ligandi atque solvendi apostolis data tantum sit, non successoribus.* (H. L.)

consentement (c'est-à-dire le mépris de Dieu) qui constitue le péché [1]. Extrait du c. II du *Scito te ipsum.*

14. A la personne du Père appartient principalement et exclusivement la toute-puissance. A été déjà développé par saint Bernard.

Pour sa défense, Abélard composa une apologie dont nous ne possédons plus que quelques fragments [2]. Otton de Freisingen parle de ce travail, qui commençait par un passage de Boèce ; Abélard y défendait les propositions incriminées, celles-ci en particulier : que le Père est la *plena potentia*, le Fils *quædam potentia*, etc., que le Saint-Esprit n'est pas de la substance du Père, qu'il est l'âme du monde, que le Christ ne s'est pas fait chair pour nous délivrer du pouvoir de Satan, et que ceux-là n'avaient pas péché qui crucifièrent le Christ par ignorance [3]. Par ces renseignements et par les fragments qui ont passé dans l'édition de Cousin, on voit que cette apologie est essentiellement différente [479] de celle qui nous est parvenue en entier, et Otton de Freisingen s'est trompé en la plaçant après la publication de la sentence du pape contre Abélard [4].

La lettre écrite par Abélard à Héloïse aussitôt après le concile de Sens a aussi un caractère apologétique : Abélard s'efforce de réfuter les accusations que saint Bernard avait portées contre lui. « Sœur Héloïse, toi qui m'as été chère dans le monde et qui m'es maintenant encore plus chère dans le Christ. Voici que la logique me fait haïr par le monde. Les pervers, ceux-là mêmes qui pervertissent tout et dont la sagesse consiste dans le dénigrement, prétendent en effet que, si je suis passé maître dans ce qui regarde la logique, je suis très faible à l'endroit de saint Paul. En louant mon talent, ils m'enlèvent la pureté de la foi chrétienne... Je ne tiens pas à être philosophe, s'il faut pour cela que je sois opposé à saint Paul ; je ne veux pas être Aristote, si je dois être exclu par le Christ. Il n'existe en effet aucun autre nom sous le ciel par lequel je puisse arriver au bonheur. Je crois au Père, au Fils et au Saint-Esprit, au Dieu unique et véritable, trine dans les personnes et toujours un dans

1. *Quod nec opus, nec voluntas, neque concupiscentia, neque delectatio, cum movet eam, peccatum sit, nec debemus velle eam extinguere.* (H. L.)
2. *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 730.
3. Otton de Freisingen, *De gestis Friderici imper.*, c. XLIX.
4. Ch. de Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 233.

la substance. Je crois que le Fils est en tout égal au Père, en éternité, en force, en volonté et en action. Je ne suis point d'accord avec Arius, qui, inspiré par un faux raisonnement, ou mieux par un esprit diabolique, a introduit des degrés dans la Trinité... Je confesse également que le Saint-Esprit est égal, en tout et en substance, au Père et au Fils ; aussi l'ai-je désigné dans mes ouvrages comme le Bien (de Dieu). Je condamne Sabellius et les patripassianistes. Je crois que le Fils de Dieu s'est fait homme et se compose d'une seule personne et de deux natures ... Je confesse que tous les péchés sont remis dans le baptême, que nous avons besoin de la grâce pour commencer et pour terminer le bien et que ceux qui sont tombés peuvent se relever par la pénitence. Dois-je ajouter quelque chose sur la résurrection de la chair, puisque ce serait en vain que je me glorifierais d'être chrétien, si je ne croyais pas à cette résurrection ? Telle est la foi à laquelle je me tiens et qui me garantit l'espérance. Appuyé sur elle, je ne crains pas plus les aboiements de Scylla que les tourbillons de Charybde, ni le chant dangereux des sirènes. La tempête peut se déchaîner, je ne serai pas effrayé ; les vents peuvent mugir,
[480] je ne serai pas ébranlé, car je suis sur un roc inébranlable [1]. »

Un disciple d'Abélard, le scolastique Bérenger, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements [2], composa en faveur de son maître une autre apologie, que l'on peut utiliser ici, quoique plus tardive, parce qu'elle renferme plusieurs renseignements sur le concile de Sens. Je connais peu d'ouvrages qui allient à un pareil degré l'absence complète de forme et une ardente partialité [3]. On se demande ce qui y domine : la recherche du bel esprit avec manie de citations classiques, ou le cynisme d'un menteur impudent [4]. Dès le début, l'auteur s'étonne que les

1. *Opera*, édit. Cousin, t. I, p. 680. Ratisbonne, dans son livre sur saint Bernard, t. II, p. 37, cite d'Abélard à Héloïse une lettre toute différente et apocryphe. C'est une des nombreuses inexactitudes de cet ouvrage.

2. Sur ce personnage, cf. *Dictionn. de théologie catholique*, t. II, col. 720-722, en particulier sur l'*Apologeticus contra beatum Bernardum Claravallensem abbatem et alios qui condemnaverunt Petrum Abælardum*, *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 1857 sq. (H. L.)

3. Les juges sont qualifiés « pourceaux » et « ivrognes ». Au concile de Sens, tous les juges bafouillaient, pleins de vin, etc. Le reste est à l'avenant. (H. L.)

4. Deutsch, *op. cit.*, p. 37 sq., croit avec raison que cette description injurieuse

écrits de Bernard soient aussi répandus et présentent tant de charmes, l'auteur ignorant les belles-lettres. D'après lui, cette éloquence s'explique, parce que, dans sa jeunesse, Bernard a composé des polissonneries en vers et des pièces de théâtre, ainsi qu'il serait facile de le prouver ... La renommée de sa sainteté s'est répandue dans le monde entier, mais on sait maintenant ce qu'elle couvre ; le serpent, qui jusqu'ici rampait, s'est maintenant dressé. Il a vomi son poison contre Abélard et cherché à lui enlever la vie. « Avec un ramassis d'évêques sortis on ne sait d'où, tu l'as déclaré hérétique au concile de Sens et tu l'as arraché du sein de l'Église (c'est faux, on n'a porté aucune sentence contre la personne d'Abélard). Semblable à un bandit, tu l'as attaqué à l'improviste et nuitamment, lorsqu'il suivait en paix le chemin du Christ. Tu as prêché au peuple de prier pour lui, tandis que ton désir intime était son expulsion du monde chrétien... Après le dîner, on a apporté le livre d'Abélard dans l'assemblée et on a chargé un braillard de lire à haute voix les morceaux (incriminés). Par haine contre Abélard, et ivre de vin,— ce n'était pas le vin de Celui qui a dit : Je suis la véritable vigne [1], mais un vin analogue à celui qui a couché par terre le patriarche Noé tout nu,— il a braillé plus qu'on ne le voulait. Bientôt on vit les évêques frappant du pied, riant, criant ; nos gens venaient d'offrir un sacrifice, non au Christ, mais à Bacchus. Pendant cette (lecture), [481]
on choqua les coupes, on brisa les verres, on chanta les vins et on but dans les calices des évêques. (Viennent quatre citations sur le plaisir de boire, tirées d'anciens poètes.) Comme, malgré tout, des sentiments plus élevés et plus divins se faisaient entendre (à la suite de la lecture des écrits d'Abélard) à ces oreilles épiscopales, qui y étaient fort peu accoutumées, les évêques devinrent furieux, grincèrent des dents contre Abélard et vomirent de basses injures contre le philosophe. « Devons-nous donc laisser vivre ce monstre? » Et, semblables aux Juifs, ils branlaient la tête en disant : « Il détruit le temple de Dieu [2]. » C'est ainsi que des aveugles ont condamné des paroles de lumière, et des hommes ivres, un homme à jeun ... Des chiens ont mordu le saint et des porcs ont mangé

se rapporte, non à la session officielle du concile, mais à la conférence privée de la veille, où on se conduisit à égard d'Abélard d'une manière peu convenable.

1. Jean, xv, 1.
2. Marc, xv, 29.

des perles ... Ces évêques à jeun avaient bu trop de vin pur (citation de Martial sur le mélange d'eau et de vin) et sa chaleur troublait leur cerveau. Cependant, le lecteur continue de lire et les auditeurs de ronfler : l'un s'appuie sur le coude, l'autre sur un coussin, un troisième a la tête sur les genoux et ronfle profondément. Le lecteur étant arrivé à un passage épineux d'Abélard, il crie aux oreilles des évêques : « Le condamnez-vous ? » Éveillés par la dernière syllabe, quelques-uns répondent d'une voix baveuse et la tête branlante : *Damnamus.* D'autres, réveillés par cette dernière exclamation, bafouillent à tout hasard :... *namus* ... Lui qui, jour et nuit, avait étudié la loi de Dieu, se voit condamné par des prêtres de Bacchus (citation de Perse) ... Ce qu'ils ont fait, ce qui a été perpétré par ces docteurs de la loi, se trouve dans la sainte Écriture : *Collegerunt pontifices et pharisæi concilium* [1]. L'un d'entre eux, nommé l'abbé Bernard, le boute-en-train du concile, prophétisa en disant : « Il vaut mieux qu'un homme meure pour que tout le peuple n'aille pas à sa ruine [2]. » ...Sur ces entrefaites, Abélard priait : « Seigneur, sauve mon âme des lèvres perfides et des langues trompeuses [3]. » ... Dans ce concile de vanité, se trouva un évêque avec lequel quelques autres tombèrent d'accord. Le cœur encore soulevé de son orgie de la veille, il s'écria : « Mes frères, ayez soin que la foi n'ait pas de dommage à supporter et que l'œil si pur de la colombe ne soit pas souillé. Toutes les autres vertus ne sont d'aucune utilité, si la foi manque, car l'apôtre dit : Si je parlais toutes les langues des hommes et des anges, tout cela ne me servirait de rien sans la charité. » O grâce de Minerve, ô sel attique, ô éloquence vraiment
[482] cicéronienne ! La fin (ne me servirait de rien sans la charité) n'a aucun rapport avec l'autre partie. Cet âne ne voulait certainement pas une pareille queue ; ses amis eux-mêmes commencèrent à rougir... L'évêque n'en continua pas moins à braire : « Abélard trouble constamment l'Église, il ne cesse d'inventer des nouveautés. » *O tempora, o mores* ! Voici un aveugle qui juge le soleil, un âne qui taxe la ville ... En pareille extrémité, Abélard, cherchant un asile, demanda que Rome fît une enquête. « Je suis, dit-il, fils de l'Église romaine, j'en appelle à César. » Mais Bernard ne répondit

1. Jean, XI, 47.
2. Jean, XI, 50.
3. Ps. CXIX, 2.

pas comme le préfet païen avait répondu à saint Paul : « Tu en as appelé à César, tu iras à César. » Bernard dit : « Tu en as appelé à César, tu n'iras pas à César. » Il fit connaître au pape ce qui s'était passé, et aussitôt arrivèrent de Rome dans les Gaules des lettres portant la condamnation d'Abélard. C'est ainsi qu'est condamné le *Promptuarium rationis*, la *Tuba fidei*, l'*Hospitium Trinitatis* ; il est condamné, quoique absent, sans avoir été entendu ni convaincu (citation poétique). On raconte aussi que Bernard a écrit au pape : « Auprès du Siège de Pierre ne doit pas trouver asile celui qui attaque la foi de Pierre. » Cela ne pouvait concerner Abélard. Sa lettre à Héloïse [1] prouve qu'Abélard avait conservé la foi orthodoxe. Sans doute, Bernard avait attaqué comme fausses toute une série de propositions d'Abélard ; en réalité, plusieurs de ces propositions n'étaient pas de lui ; quant aux autres, il les a expliquées dans un sens parfaitement orthodoxe ; c'est ce que Bérenger voulait prouver dans un second écrit (qu'il n'a pas composé).

Pour le moment, il va se borner à montrer que Bernard a aussi enseigné des erreurs. Ainsi il a écrit un commentaire sur le *Cantique des cantiques*. Comme on possède déjà d'excellents commentaires, celui-là était au moins inutile. Puis, il est tout à fait inconvenant que, dans ce commentaire du Cantique de l'amour et de la joie, il ait parlé de la mort de son frère ; ce n'était certes pas le moment de le faire, ainsi qu'il ressort de onze passages de poètes avec citations d'un grand nombre d'autres autorités. Dans ce commentaire, il prétend que les âmes viennent du ciel : c'est une erreur d'Origène, c'est du préexistentianisme, aussi insensé que le traducianisme. Bernard répond, dans une lettre à Aimery (*Tractatus de diligendo Deo*), à cette question : Que faut-il aimer ? par cette sentence laconique : Il faut aimer Dieu. Il n'y a pas de femme si ignorante, de niais si imbécile, qui ne sache cela. Mais Bernard ajoute avec beaucoup de sens que la véritable mesure de cet amour est de n'en pas avoir, *sine modo diligere*. C'est en opposition avec la parole du Christ, qui indique la mesure de cet amour : « De tout votre cœur, etc. » (Deux [483]
citations de poètes.) Bernard, ayant de pareilles poutres dans les yeux, ne devrait pas autant se préoccuper d'enlever le fétu

1. La lettre que nous avons donnée plus haut et que Pierre Bérenger donne également.

de l'œil de son prochain. Enfin, bien des Pères de l'Église ont erré sur des points particuliers, sans qu'on les ait comptés au nombre des hérétiques [1].

Dans un second écrit assez court, Bérenger s'attaqua aux chartreux, qui avaient pris parti pour saint Bernard contre Abélard : « Vous vous vantez, dit-il, d'aimer le silence, mais dans aucun tribunal on ne porte autant d'accusations que chez les chartreux. Vous ne mangez pas la chair des bêtes, mais vous dévorez la chair des hommes [2]. » Dans un troisième écrit composé plus tard et adressé à l'évêque de Mende, Bérenger se défend au sujet de ses accusations contre saint Bernard. Ce n'est pas l'ascète qu'il a attaqué, c'est le philosophe ; ce n'est pas le confesseur, mais l'écrivain ; ce n'est pas l'intention, ce sont les paroles; ce n'est pas le cœur, c'est le style; ce ne sont pas les méditations, c'est le sommeil. Il n'a pas voulu donner d'autre suite à son écrit, parce que, l'âge venant, il s'est rapproché de saint Bernard et ne veut plus défendre les principes d'Abélard, dont la pensée peut être bonne, mais qui sont mal exposés. Il ne peut plus d'ailleurs retirer ce premier livre, malheureusement beaucoup trop répandu [3].

Rome décida contre Abélard et, dès le 16 juillet 1140, le pape Innocent II envoya deux lettres aux archevêques Henri de Sens et Samson de Reims, à leurs suffragants et à Bernard. Dans la première, le pape rappelle comment, dans l'antiquité, les pasteurs de l'Église s'étaient opposés aux hérétiques pour défendre la pureté de la foi. C'est ainsi qu'avaient été successivement condamnés Arius, au concile de Nicée, Mani (c'est une faute de copiste, il faut lire Macédonius) à Constantinople, Nestorius à Éphèse, à Chalcédoine, l'hérésie de Nestorius et d'Eutychès avec Dioscore. Le zélé empereur Marcien avait déclaré, dans une lettre au pape Jean, qu'à l'avenir il serait défendu aux clercs ou à toute autre personne de discuter publiquement sur la foi, parce que l'autorité du synode (de Chalcédoine), qui avait déjà jugé la question, en pourrait être affaiblie [4]. Le pape a vu avec douleur que, grâce à la détestable doctrine d'Abélard, toutes ces anciennes erreurs

1. Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. II, p. 771 sq.
2. *Ibid.*, p. 790.
3. *Ibid.*, p. 786.
4. Cet édit de Marcien n'est pas adressé au pape, mais aux bourgeois de Constantinople. Le pape d'alors ne s'appelait pas Jean, mais bien Léon.

et même de nouvelles ont commencé à se répandre activement. Il se console néanmoins, parce que la France possède comme autrefois d'excellents pasteurs, qui s'opposeront à l'hérésie et conserveront intacte l'épouse du Christ. Après avoir pris le conseil des évêques (cardinaux évêques) et des cardinaux, il a condamné les *capitula* qu'on lui a transmis, ainsi que toutes (les fausses) doctrines d'Abélard et leur auteur. A ce dernier, il impose un silence éternel, parce qu'il est hérétique. Quant à ses partisans et à ses défenseurs, ils sont frappés d'excommunication [1]. [484]

Dans un second édit beaucoup plus court, le pape ordonne qu'Abélard et Arnaud de Brescia soient enfermés dans un monastère et que leurs livres soient brûlés [2].

Une lettre adressée au pape par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, nous fournit des détails sur ce qui arriva à Abélard après le concile de Sens. « Il y a quelque temps, maître Pierre, venant de (Sens en) France, arriva à Cluny (se rendant à Rome). Sur ma demande où il voulait aller, il me dit qu'ayant été accusé à tort, par quelques personnes, d'une hérésie qu'il détestait de tout son cœur, il en avait appelé à la majesté apostolique, auprès de laquelle il espérait trouver protection. Je louai ce projet (la sentence du pape contre Abélard n'était donc pas encore connue). Sur ces entrefaites, l'abbé de Cîteaux vint à Cluny et chercha avec moi et avec Abélard les moyens de réconcilier celui-ci avec l'abbé de Clairvaux. Je m'efforçai d'obtenir une solution pacifique et j'engageai Abélard à aller trouver Bernard avec l'abbé de Cîteaux, et, s'il avait écrit quelque chose de blessant pour les oreilles catholiques, à le rétracter sur le conseil de Bernard et des autres. Il alla et, à son retour, il me raconta que, grâce à l'entremise de l'abbé de Cîteaux, un accommodement avait eu lieu entre Bernard et lui. Sur mes

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1531 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1223 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 564, donnent un texte fort peu correct de ce décret du pape, d'après Otton de Freisingen, *De gestis Frid.*, l. I, c. XLVIII ; l'*ep.* CXCIV, dans la correspondance de saint Bernard, en renferme un autre bien plus correct, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 515 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 8148.

2. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1532 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1224 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 565 ; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 517 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. I, n. 8149.

exhortations, ou plutôt par suite d'une grâce divine, Abélard se décida à se retirer complètement du bruit des écoles et des études et choisit Cluny comme lieu de retraite définitive. Nous demandons, maintenant, le monastère de Cluny, Abélard lui-même et moi, qu'il lui soit permis de passer à Cluny les derniers jours de sa vie, qui du reste ne peuvent pas être bien nombreux [1]. »

[485] La sentence du pape contre Abélard fut certainement publiée à l'époque où ce dernier se réconcilia avec saint Bernard, et l'on peut supposer que l'abbé de Cîteaux s'était rendu à Cluny précisément pour obtenir qu'Abélard se soumît à la sentence du pape. Le résultat de ces négociations fut une seconde apologie d'Abélard : Cousin suppose [2] qu'il l'écrivit après sa réconciliation avec Bernard, tandis que M. de Rémusat [3] pense qu'elle fut composée avant la visite d'Abélard à saint Bernard. Voici le résumé de ce travail : « Un proverbe bien connu dit : Rien n'est si bien exprimé qui ne puisse être dénaturé, et saint Ambroise remarque que celui qui écrit beaucoup de livres a beaucoup de juges. Je n'en ai écrit que quelques-uns, fort petits, et cependant je n'ai pu échapper au blâme. Quant à moi, il m'est impossible de découvrir ce qu'il y a de condamnable dans ce qui a été si vivement attaqué. Néanmoins, s'il existe des passages répréhensibles, je ne veux pas les défendre ; je suis toujours prêt à corriger ou à faire disparaître ce qui n'est pas juste ... Ce que l'Église admet, je l'admets aussi ; ce qu'elle rejette, je le rejette également. Je n'ai jamais voulu détruire l'unité de la foi.

« 1. Par ignorance ou méchanceté, on a prétendu que j'avais écrit : *Pater plena potentia est, Filius quædam potentia, Spiritus Sanctus nulla potentia* ; ces mots, je les rejette comme diaboliques et non pas seulement comme hérétiques, etc.

« 2. Je professe que le Fils et le Saint-Esprit sont de même substance que le Père, de même volonté, de même puissance, etc. C'est par ignorance ou par malice qu'on a pu dire que, d'après moi, le Saint-Esprit n'était pas *de substantia Patris*.

1. *Petri Venerabilis epistolæ*, l. III, *epist.* IV, *ad Innocentium II*, *P. L.*, t. CLXXXIX, col. 304 ; l. IV, *epist.* XXI ; l. VI, *epist.* XXII, *ad Heloïsam*, col. 347, 428. (H. L.)

2. Cousin, *op. cit.*, t. II, p. 719.

3. Rémusat, *op. cit.*, t. I, p. 252. Voir la *Professio fidei*, dans *P. L.*, t. CLXXVIII, col. 178. (H. L.)

« 3. Je professe que le Fils de Dieu s'est fait chair pour nous délivrer de l'esclavage et du joug du péché et du démon.

« 4. Je professe et je crois que Jésus-Christ, en tant qu'il est la troisième personne de la Trinité, est le véritable et unique Fils de Dieu, engendré de toute éternité de la substance du Père.

« 5. La grâce de Dieu nous est nécessaire, elle précède notre volonté vers le bien, elle continue pour que nous puissions accomplir ce bien et elle nous garde pour que nous persévérerions.

« 6. Je crois que Dieu ne peut faire que ce qui est convenable pour lui, et qu'il pourrait faire bien des choses qu'il ne fait pas.

« 7. Souvent, ce que nous faisons par ignorance nous est cependant imputé à péché, particulièrement lorsque cette ignorance est le résultat de notre négligence. [486]

« 8. Je professe que Dieu empêche souvent le mal, soit qu'il empêche un mauvais dessein d'aboutir, soit qu'il change la volonté, de telle sorte que l'homme ne persiste pas dans ses mauvaises pensées.

« 9. Je déclare que la faute et la punition d'Adam sont également retombées sur nous.

« 10. Les meurtriers du Christ ont, par cette mort, commis un grand crime.

« 11. Le *spiritus timoris* ne peut pas avoir existé dans l'âme du Christ, parce que cette âme renfermait l'amour le plus complet. En revanche, le *castus timor* (c'est-à-dire *reverentia charitatis*) est dans l'âme du Christ.

« 12. Je professe que non seulement les apôtres, mais encore leurs successeurs, dignes ou indignes, ont reçu le pouvoir de lier et de délier.

« 13. Tous ceux qui sont égaux sous le rapport de l'amour de Dieu et du prochain sont aussi égaux sous le rapport du mérite, et, devant Dieu, ce mérite ne diminue pas, quand même la bonne intention n'aurait pas été suivie d'effet.

« 14. Le Père est aussi sage, le Fils est aussi bon que le Saint-Esprit ; les Personnes ne sont pas différentes les unes des autres en bonté et en dignité.

« 15. Il ne m'est jamais venu à la pensée de prétendre qu'à la fin du monde le Père viendrait à la place du Fils.

« 16. Je n'ai jamais soutenu non plus que l'âme du Christ ne fût descendue aux enfers que *per potentiam* et non par elle-même.

« 17. Le dernier chapitre qui m'a été imputé, à savoir, que ni l'action, ni la volonté, ni la curiosité, ni la *delectatio* n'étaient un péché et ne devaient être évitées par nous, n'a rien à voir avec mes écrits ni avec mes paroles. Mon ami (est-ce saint Bernard ?) a terminé cette énumération des chapitres qu'il relevait contre moi par cette remarque : On trouvera ces propositions, soit dans le livre de théologie de maître Pierre, soit dans ses sentences, soit dans son ouvrage *Scito te ipsum*. La vérité est que je n'ai jamais écrit un livre des sentences ; aussi cette remarque est-elle l'effet de l'ignorance ou de la méchanceté, comme d'ailleurs les *capitula* [1]. »

L'ordre de ces *capitula*, tels qu'Abélard les donne ici en se rétractant, proposition par proposition, ne concorde ni avec celui du recueil envoyé à Rome par Durand, ni avec celui de la liste insérée par saint Bernard dans son *ep.* CXC, ni enfin avec celui des propositions rapportées par Guillaume de Saint-Thierry.
[487] Néanmoins, toutes ces listes concordent pour le fond.

La lettre de l'abbé Pierre le Vénérable au pape cherche à adoucir la sentence portée contre Abélard, d'après laquelle il devait être enfermé dans un monastère, et sollicite pour lui la permission de demeurer à Cluny. Le pape Innocent II accéda à cette prière, ainsi qu'il résulte d'une lettre où Pierre le Vénérable raconte à Héloïse les derniers jours d'Abélard. « Je ne me souviens pas, dit l'abbé, d'avoir jamais vu un homme aussi humble (qu'Abélard à Cluny). Saint Germain ne pouvait être plus sage ni saint Martin plus pauvre. Quoique, d'après mon ordre, il eût le premier rang parmi tous les autres frères, il semblait être le dernier, tant il était peu soucieux de ses habits ... Et il agissait de même pour le boire et le manger et pour tous les autres soucis de la vie. Il lisait constamment, priait souvent et se taisait volontiers. Il assistait assidûment à la sainte messe et, après que, par mon entremise, il eut obtenu sa grâce du Siège apostolique, il dit presque toujours la messe lui-même ... Lorsqu'il tomba malade, je l'envoyai à Chalon dans un endroit agréable, non loin de la ville, sur les bords de la Saône (au prieuré de Saint-Marcel). Tant que sa faiblesse le lui permit, il reprit là ses vieilles études et était constamment sur ses livres ; aussi pouvait-on dire de lui ce qui est écrit de saint Grégoire, qu'il ne cessait pas un seul moment de prier, de lire

1. Cousin, *op. cit.*, t. II, p. 719.

ou d'écrire. C'est ainsi que le Seigneur le trouva éveillé lorsqu'il vint le visiter,... et les frères de Saint-Marcel peuvent témoigner avec quelle sainteté et quelle piété il prononça d'abord sa profession de foi, puis fit la confession de ses fautes, et enfin avec quel désir il reçut le saint viatique [1]. » Il mourut le [12] avril 1142, âgé de soixante-trois ans [2].

### *617. Derniers conciles sous le pape Innocent II.* [488]

Dans les dernières années du pape Innocent II, qui mourut le 24 septembre 1143 [3], nous avons à signaler quelques conciles peu importants. Une assemblée réunie le 21 avril 1141, à Reggio, sous la présidence de Gauthier, archevêque de Ravenne, régla quelques questions d'intérêt entre l'archidiacre de cette ville et d'autres clercs [4]. Un synode tenu à Vienne, en 1141, amena l'expulsion d'Eustache, évêque de Valence, déposé depuis six ans, et l'élection de son successeur, Jean,

1. Baronius, *Annales*, ad ann. 1140, n. 11-12 ; Abélard, *Opera*, édit. Cousin, t. I, p. 713.

2. De nos jours, ce grand philosophe du XIIe siècle avec ses aventures tragiques a servi de thème favori à bien des auteurs amoureux des recherches historiques. Sans compter les ouvrages que nous avons déjà cités, il y a encore lieu de mentionner : Hayd, *Abälard und seine Lehre im Verhältniss zu Kirche und Dogma*, Ratisbonne, 1863 ; Stöckl, *Geschichte der Philosophie des Mittelalters*, Mainz, 1864, t. I, p. 218 sq. ; Goldhorn, *Abälards dogmatische Hauptwerke*, dans la *Revue de théologie historique* de Niedner, 1866, t. II, p. 161 sq. ; H. Reuter, *Geschichte der religiösen Aufklärung im Mittelalter*, Berlin, 1875, t. II, p. 185 sq. ; Deutsch, *Peter Abälard, ein kritischer Theologe des zwölften Jahrhunderts*, Leipzig, 1883. Mais les recherches de tous ces auteurs n'ont rien fourni de nouveau pouvant nécessiter la refonte totale du chapitre concernant Abélard, tel qu'il a été publié dans la première édition.

3. *Catal. pontif. et imper. Tiburt.*, ann. 1135, n. 13, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXII, p. 537 ; Sicard de Crémone, *Chron.*, ann. 1142, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, t. VII, p. 598 ; Otton de Freisingen, l. VII, n. 27 : *Populus romanus volens, ut eos per obsides et sacramentum ad durissima præcepta, id est ut muris ruptis omnes provincia cederent, cogeret... Sed invalescente populo, dum proficere non posset, lecto cubans... in pace quievit* ; cf. Bernhardi, *Jahrbücher der deutschen Geschichte, Conrad III*, in-8, Leipzig, 1883, p. 350 sq. (H. L.)

4. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 439 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 569 ; Muratori, *Antiq. Ital.*, t. V, p. 159. (H. L.)

abbé de Bonneval [1]. Le concile de Reims de cette même année 1141, présidé par Samson, archevêque de cette ville, confirma les possessions du chapitre de Saint-Pierre au diocèse de Thérouanne [2]. Au synode de Lagny [3], en 1142, le cardinal Yves trancha en faveur des moines le conflit survenu au sujet de l'élection de l'abbé entre l'évêque d'Arras et les moines de Marchiennes. Comme, peu auparavant, saint Bernard avait pris parti pour cet évêque, qui refusait aux moines le droit d'élire librement leur abbé, il reçut du légat une réprimande amicale et s'empressa de reconnaître qu'il avait été trompé par les faux rapports de l'évêque. Dans ce même concile, le cardinal excommunia le comte de Vermandois, qui avait renvoyé sa femme pour en épouser une autre. Les évêques de Laon, de Noyon et de Senlis furent suspendus pour l'avoir approuvé.

La situation de l'Angleterre occasionna aussi la réunion de quelques conciles. L'impératrice Mathilde était passée de France en Angleterre (automne de 1139), pour faire valoir par les armes ses prétentions au trône de ce pays. Son demi-frère, le comte Robert de Glocester, fils naturel d'Henri I^er^, et plusieurs autres membres de la noblesse embrassèrent son parti, et le propre frère du roi, Henri, légat du pape et évêque de Winchester, est soupçonné d'avoir soutenu secrètement la cause de Mathilde. Il est certain qu'après la désastreuse bataille de Lincoln, du 2 février 1141, où le roi Étienne fut fait prisonnier, Henri de Winchester conclut, le 2 mars, un traité avec la prétendante : il la ferait reconnaître par l'épiscopat, si elle accordait
[489] à Henri la première place dans le conseil et lui laissait pourvoir aux abbayes et évêchés vacants. Le lendemain, le légat la conduisit en procession solennelle à la cathédrale. Afin de remplir sa promesse, il réunit, le 7 avril 1141, un grand concile à Winchester, le roi prisonnier ayant permis aux évêques restés fidèles

1. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 441 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 571 sq. ; Martène, *Anecdot.*, t. III, col. 1665. (H. L.)

2. Aub. Miræus, *Diplomata*, t. II, col. 1160 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 375. (H. L.)

3. Lagny-le-Sec, arrondissement de Senlis, Oise. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1836-1838 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1227 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1539 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 581 ; *Vita Hugonis abbatis Marchianensis*, dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XIV, p. 401 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 181. (H. L.)

à sa cause, et en particulier à Théobald, primat de Cantorbéry, de se plier aux circonstances et d'obéir au parti vainqueur [1]. Guillaume de Malmesbury, qui assista à ce concile, raconte qu'il s'ouvrit solennellement à Winchester, le lundi après l'octave de Pâques, sous la présidence du légat et en présence de Théobald, archevêque de Cantorbéry, de tous les évêques et d'un grand nombre d'abbés anglais. Les quelques évêques manquants s'étaient excusés par lettres et s'étaient fait représenter. Aussitôt après la lecture de ces lettres, le légat tint des conférences secrètes, d'abord avec les évêques, puis avec les abbés, en dernier lieu avec les archidiacres, et, le mardi, il prononça le discours suivant : « Par la grâce du pape, je suis chargé de le représenter en Angleterre et, en vertu de cette autorité, j'ai convoqué le clergé anglais pour nous concerter au sujet du salut de la patrie. Du vivant de mon oncle, le feu roi Henri, l'Angleterre était le séjour de la paix ... Quelques années avant sa mort, ce roi a fait promettre par serment, à tous les évêques et barons, que sa fille, l'impératrice veuve, son unique enfant légitime, lui succéderait dans le royaume d'Angleterre et dans le duché de Normandie, si sa seconde épouse ne lui donnait pas d'enfant mâle. Vous savez que cet enfant mâle, il ne l'a jamais eu. Comme, après la mort de son père, l'impératrice différa de venir en Angleterre et resta en Normandie, il fallut pourvoir à la tranquillité du royaume, et c'est ainsi que mon frère s'empara du pouvoir. Je me portais garant pour lui, protestant qu'il honorerait et exalterait les églises, maintiendrait les bonnes lois et abrogerait les mauvaises, mais, je ne rougis pas de le dire, il n'a pas été le juste souverain qu'il devait être. Il a empoisonné des évêques, s'est emparé de leurs biens, a vendu des abbayes, pillé des églises et prêté l'oreille à de mauvais conseillers. Vous savez que souvent je lui ai adressé des observations, soit seul, soit avec d'autres évêques, surtout au concile de l'année dernière ; pour récompense, je n'ai recueilli que la haine. Je dois aimer, j'en conviens, mon frère selon le sang ; mais l'intérêt de mon Père céleste doit être au-dessus [490]
de cet amour. Comme Dieu a jugé mon frère et l'a livré aux mains de ses adversaires, sans que je pusse prévoir ce coup, je vous ai,

1. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 148 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1024-1026 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1225 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1523 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 420-421 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 573. (H. L.)

en ma qualité de légat, convoqués ici, afin que le royaume ne souffrît pas de l'absence d'un chef. Hier, la majorité du clergé anglais, dont relèvent particulièrement le choix et le sacre du prince, a délibéré sur cette question (dans ses réunions secrètes); aujourd'hui, le saint nom de Dieu invoqué, nous choisissons la fille du feu et glorieux roi Henri pour souveraine de l'Angleterre et de la Normandie, et lui promettons assistance et fidélité. » Tous les membres de l'assemblée ayant approuvé par des cris ou par des gestes cette proclamation, le légat ajouta : « Nous avons invité les bourgeois de Londres, qui, en raison de l'importance de leur ville, sont comme les principaux de l'Angleterre, et nous les attendons ici demain. »

Le mercredi, les députés de Londres furent introduits devant le concile et déclarèrent qu'ils avaient été envoyés par la commune de Londres, non pour discuter, mais pour demander que le roi fût tiré de captivité. Tel était aussi le désir des barons, qui avaient été reçus dans la commune de Londres; on priait donc le légat et les évêques présents de s'employer dans ce sens. Le légat répondit par un long et brillant discours, où il répéta ses arguments de la veille pour montrer l'impossibilité de répondre à ce désir. Un clerc envoyé par la reine, épouse d'Étienne, remit alors au légat une lettre de sa maîtresse. Le légat, après avoir lu cette lettre des yeux, refusa de la recevoir, parce qu'elle était signée d'un homme qui, au concile de l'année précédente, avait insulté les évêques. Alors le messager lut lui-même la lettre. C'était une exhortation au clergé, en particulier au légat, à délivrer le roi et à le replacer sur le trône. Le légat répondit comme il venait de le faire aux députés de Londres. Enfin, le jeudi, avant de se séparer, le concile prononça une sentence d'excommunication contre plusieurs partisans du roi [1].

On eut beaucoup de peine à déterminer les habitants de Londres à recevoir l'impératrice dans leurs murs. L'entrée solennelle eut lieu peu avant la Saint-Jean de 1141 ; en vain, les bourgeois de Londres, le légat et d'autres grands du royaume
[491] supplièrent-ils l'impératrice de rendre au roi prisonnier non son trône, mais la liberté, et de le laisser terminer ses

1. Guillaume de Malmesbury, *Hist. nov.*, l. III, c. XLII-XLVIII; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1533; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1225; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 573.

jours comme moine ou pèlerin ; elle demeura inflexible. Elle dépouilla également le fils du roi de ses comtés et se montra si dure et si fière qu'à la suite d'une révolte de la ville de Londres, elle fut expulsée, et la femme d'Étienne (nommée aussi Mathilde) s'empara du pouvoir. Le légat embrassa aussitôt le parti de la nouvelle reine et le roi fut délivré au commencement de novembre 1141. Le 7 décembre[1], le légat tint à Westminster un concile, sur lequel Guillaume de Malmesbury nous a laissé des informations, bien qu'il n'y ait pas assisté personnellement. Le légat lut d'abord une lettre où le pape, après l'avoir blâmé de n'avoir rien tenté pour la délivrance de son frère[2], l'engageait à s'y employer maintenant par les moyens temporels et spirituels. Le roi se rendit lui-même au concile pour se plaindre de ce que ses propres sujets l'avaient emprisonné et traité injurieusement, alors qu'il ne leur avait jamais refusé la justice. Le légat mit en mouvement tous les ressorts de son éloquence pour expliquer sa conduite. S'il avait reçu l'impératrice, c'est qu'il y avait été forcé lorsque, après la défaite du roi et l'anéantissement de son armée, l'impératrice avait paru avec ses troupes devant Winchester. Mais Mathilde avait manqué à toutes ses promesses concernant les droits de l'Église et avait même essayé d'attenter à la vie du légat. Il ordonnait maintenant à tous, au nom de Dieu et du pape, de soutenir le roi de toutes leurs forces; quant à ceux qui troublaient la paix et faisaient cause commune avec la comtesse d'Anjou (c'est-à-dire l'impératrice), ils étaient excommuniés. Ces paroles du légat ne plurent pas également à tous les clercs ; aucun d'eux néanmoins, soit crainte, soit respect, n'osa manifester son mécontentement. De son côté, l'impératrice envoya au concile un ambassadeur laïque qui demanda formellement au légat de ne rendre aucun décret contre sa maîtresse. N'avait-il pas promis à la princesse de ne jamais soutenir la cause de son frère ? N'étaient-ce pas les lettres du légat qui avaient décidé l'impératrice à venir en Angleterre[2] ? N'était-ce pas sur son conseil et avec son consentement qu'elle avait mis et gardé le roi en prison ? Mais tout cela ne fit aucune impression sur le légat[3]. La guerre

1. Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1029 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. vi, part. 2, col. 1229 ; Coleti, *Concilia*, t. xii, col. 1539 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. i, p. 421 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. xxi, col. 579. (H. L.)

2. Lappenberg, *op. cit.*, t. ii, p. 348, a mal compris ce passage.

3. Guillaume de Malmesbury, *Hist. nov.*, l. III, c. iii ; Coleti, *Concilia*, t. xii,

[492] civile continua encore en Angleterre pendant plus de dix ans, jusqu'à ce que, en 1153, un traité fût conclu entre le roi Étienne et Henri, duc de Normandie, fils de l'impératrice, stipulant que le duc de Normandie (Henri II) succéderait au roi Étienne sur le trône d'Angleterre [1]. On s'explique que, pendant la guerre civile, il ne se soit guère tenu en Angleterre de conciles de quelque importance. Le premier, réuni à Winchester en 1143, termina un conflit entre l'archevêque de Cantorbéry et le monastère de Saint-Augustin [2]; un second, à Londres, réserva au pape l'absolution de ceux qui useraient de violence envers les églises, les cimetières et les clercs [3]. Nous parlerons plus loin de quelques autres conciles.

En Espagne, les évêques et les seigneurs du royaume tinrent une grande assemblée à Girone, le 27 novembre 1143, sous la présidence du cardinal-diacre Guy. Raymond, comte de Barcelone et seigneur d'Aragon, accorda au nouvel ordre de chevalerie des templiers plusieurs privilèges et certaines possessions importantes pour leur lutte contre les Maures. Il promit en même temps de ne jamais conclure la paix avec les Sarrasins sans avoir consulté les templiers [4].

### 618. Eugène III et la seconde croisade.

Trois jours après la mort du pape Innocent II (décédé le 24 septembre 1143), le cardinal Guy de Castello, dont nous avons déjà parlé, admirateur d'Abélard, fut élu pape à Rome sous le nom de

col. 1539 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1229; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 579.

1. E. Freeman, *The history of the Norman conquest of England*, in-8, Oxford, 1876, t. V, p. 291-332. (H. L.)

2. Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 422-423 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 445 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 597. (H. L.)

3. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 150 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1033 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1233 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1553 ; Wilkins, *Conc. Brit.*, t. I, p. 421-422; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 603. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1559; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 603; Florez, *España sagrada*, t. XLIII, p. 241-245, 484-488 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, part. 1, p. 195. (H. L.)

Célestin II [1]. Au début de son pontificat, il tenta de rompre le traité que son prédécesseur avait été obligé de conclure avec Roger de Sicile [2], mais il ne trouva pas à Rome l'appui nécessaire; cette ville était alors agitée par un mouvement républicain. Le pontificat de Célestin II dura à peine cinq mois, il mourut le 8 mars 1144. On lui donna pour successeur le cardinal-prêtre Gérard, qui prit le nom de Lucius II; il s'était distingué comme légat en Allemagne par son activité, surtout dans le conflit de Würzbourg [3]. Le roi Roger se montra fort satisfait de ce nouveau choix; sur son désir, le pape eut avec lui une entrevue à Ceperano [4] [493] mais ne put lui donner toutes les satisfactions qu'il réclamait, à cause de l'opposition des cardinaux. Roger s'éloigna furieux et fit envahir le Patrimoine par son fils, le duc de Pouille. Le pape, ne pouvant attendre secours et protection d'aucun côté, se vit dans l'obligation de conclure une trêve [5]. A Rome, la situation était plus déplorable encore. L'agitation, qui déjà fermentait pendant les pontificats d'Innocent II et de Célestin II, se transforma en révolte ouverte. Au commencement de son pontificat, Lucius parvint à obtenir l'abdication du Sénat qui avait été institué sous Innocent II [6], mais l'issue malheureuse des négociations entamées avec Roger semble avoir poussé les Romains à se révolter de nouveau. Ils nommèrent Jordan Leonis, frère de l'ancien antipape Anaclet II, patrice et représentant de l'empereur (dignité que l'empereur Henri III avait abolie), et demandèrent au pape de remettre au patrice toutes ses possessions temporelles et de se contenter des dîmes et des offrandes. En vain, le pape appela à son secours le roi Con-

1. Jaffé, *Regest. pontif. rom.*, t. II, n. 8435 ; Boson, *Vita Cælestini II*, dans Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 276 : *Cælestinus, natione Tuscus, patria de Castro Felicitatis, qui et Guido presbyter cardinalis tituli S. Marci.* (H. L.)

2. Romuald, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 424 : *Hic* (*Cælestinus*) *concordiam quæ inter Innocentium et regem Rogerium facta est, ratam habere noluit, sed eam revocavit in dubium.* Cf. F. Chalandon, *Histoire de la domin. normande en Italie et en Sicile*, 1907, t. II, p. 111-112. (H. L.)

3. Falcon de Bénévent, p. 238-239 ; Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 359, n. 5. (H.L.)

4. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 113. (H. L.)

5. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 278 sq. ; Romuald, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 424 ; *Annal. Casin.*, ad ann. 1144, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIX, p. 310 ; Jaffé, *Regesta*, n. 8653. (H. L.)

6. Boson, *Vita Lucii II*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 279.

rad III [1] : celui-ci ne put ou ne voulut pas venir. Lucius réunit alors une petite armée, afin de réduire les rebelles ; mais il fut battu, blessé [2] et mourut peu après, le 15 février 1145. Le seul concile tenu sous son règne se réunit à Rome (mai 1144). Le pape y régla l'éternel conflit sur la question métropolitaine en Bretagne : désormais, tous les évêques de la province, y compris l'archevêque de Dol, relèveraient de la métropole de Tours ; toutefois, le présent archevêque de Dol serait exempt, sa vie durant, avec le droit de porter le *pallium* [3].

Dès le jour même de la mort de Lucius II, tandis que Rome était en proie à une vive agitation, les cardinaux se réunirent
[494] secrètement dans le monastère quelque peu écarté de Saint-Césaire, et, à l'unanimité, élevèrent sur le siège pontifical le cistercien Bernard, abbé de Saint-Anastase aux Trois-Fontaines et disciple de saint Bernard [4], qui prit le nom d'Eugène III. Comme le Sénat romain ne voulait reconnaître le nouveau pape que s'il approuvait la récente usurpation, Eugène prit la fuite pendant la nuit du 17 au 18 février, et se réfugia dans la forteresse de Monticelli; il y réunit les cardinaux et se rendit, le jour suivant, au monastère de Farfa, où il reçut la consécration [5]. Il célébra la Pâque à Viterbe

1. *Auct. Laudun.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 447. Les Frangipani se trouvaient encore, cette fois, dans le parti du pape. Otton de Freisingen, *Chron.*, VII, c. XXXI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, col. 264 : *Lucius papa gravem a civibus persecutionem passus, humiles ad regem Conradum... ad patrocinium romanæ Ecclesiæ invitantes litteras mittit.* Cette nouvelle révolte éclata pendant l'automne de 1144 et les Romains adoptèrent alors une ère nouvelle. Dans un document daté du 23 décembre 1148, on lit : *Anno quarto pontificatus Eugenii III papæ, renovationis vero sacri senatus anno quinto* ; Jaffé, *Regest. pont. rom.*, n. 8684 ; Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, 4e édit., t. IV, p. 461. Les monnaies frappées alors montrent au droit l'image de saint Pierre et cette légende : ROMANA PRINCIPE, et au revers l'image de saint Paul avec ces mots : SENAT. POPVL. Q. R. ; cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. IV, p. 469 ; Bernhardi, *Jahrbücher*, p. 361 sq. (H. L.)

2. Godefroy de Viterbe, *Panth.*, l. XXIII, p. 48, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXII, p. 261 : *Lapidibus magnis percussus, usque ad obitus sui diem, qui proxime secutus est, non sedit in sede* ; Otton de Freisingen, *Chron.*, VII, XXXI : *Ipse autem quotidianis cruciatibus ac tædio vitæ affectus, infra anni spatium pontificatus sui diem obiit* ; cf. Jaffé, *Regest. pont. rom.*, t. II, p. 19. (H. L.)

3. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 619.

4. Boson, *Vita Eugenii III*, dans Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 281 ; Jaffé, *Reg.*, n. 8714 sq. ; Otton de Freisingen, *Chron.*, l. VII, c. XXXI ; Romuald, dans *Mon. Germ. hist. Script.*, t. XIX, p. 424. (H. L.)

5. Otton de Freisingen, *Chron.*, l. VII, c. XXXI, dans *Monum. Germ. hist.*,

et y séjourna jusqu'à la fin de 1145, époque à laquelle il se réconcilia avec les Romains, réconciliation qui d'ailleurs devait être de courte durée [1].

C'est à Viterbe qu'Arnaud de Brescia se rendit pour se réconcilier avec le pape. Condamné par Innocent II et le dixième concile œcuménique, Arnaud s'était rendu en France, où il avait embrassé la cause d'Abélard. Comme on l'a vu, ils furent tous deux condamnés, mais, tandis qu'Abélard se soumit et se retira à Cluny, Arnaud resta à Paris et il entama à Saint-Hilaire, sur la montagne de Sainte-Geneviève, des discussions théologiques au cours desquelles il soutint avec la plus grande violence son thème favori : la sécularisation du clergé. L'*Historia pontificalis* [2], source de ces renseignements, dit que ses doctrines étaient peut-être d'accord avec l'Évangile, mais en contradiction flagrante avec les conditions ordinaires de la vie. Arnaud s'élève surtout contre l'avarice et la cupidité des évêques, blâme leur conduite si souvent scandaleuse et les accuse de vouloir édifier les églises de Dieu avec le sang. De même, il impute à saint Bernard une ambition frivole et des sentiments de jalousie contre tous ceux qui sont parvenus à se faire un nom dans la science et dans l'Église,

*Script.*, t. xx, p. 265 : *Inde (a Farfa) furorem populi declinans ad munita loca se transtulit* (Narni, 2 mars) *post Biterbium veniens, ibi per aliquod tempus morem fecit.* D'après les *Annal. Cas.*, le séjour à Viterbe irait du 15 avril à fin novembre. (H. L.)

1. Le 23 décembre, entrée solennelle dans Rome, qu'il quitte de nouveau vers la fin de janvier 1146. (H. L.)

2. *Histor. pontif.*, c. xxxi, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 537 : *ExindeArnaldus post mortem domni Innocentii reversus est Italiam et promissa satisfactione... a domno Eugenio receptus est apud Viterbium... Ipse frequenter in Capitolio et in publicis concionibus audiebatur. Ipse palam cardinalibus detrahebat, dicens conventum eorum, ex causa superbiæ et avariciæ, hypocrisis et multimodæ turpitudinis, non esse EcclesiamDei, sed domum negociationis et speluncam latronum qui scribarum et pharisæorum vices exercent... Ipsum papam non esse quod profitetur, apostolicum virum et animarum pastorem, sed virum sanguinum, qui incendiis et homicidiis præstat auctoritatem, tortorem ecclesiarum, innocentiæ concussorem, qui nihil aliud facit in mundo, quam carnem pascere et suos replere loculos et exhaurire alienos, etc.* Otton de Freisingen, *Gesta Friderici II*, c. xx, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 404 : *Reedificandum Capitolium, renovandam senatoriam dignitatem, reformandum equestrem ordinem dixit... Nihil in dispositione urbis ad romanum pontificem spectare, sufficere sibi ecclesiasticum judicium debere.* Giesebrecht, *Ueber Arnold von Brescia*, dans *Sitz. d. Münch. Akad.*, 1873, p. 125, attribue l'*Historia pontificalis* à Jean de Salisbury. (H. L.)

sans appartenir à son école. Quant à lui, il pratique avec ses disciples la pauvreté apostolique qu'il enseigne, car ces disciples sont devenus de pauvres gens qui vont de maison en maison mendier le pain nécessaire à leur subsistance et à celle de leur maître. C'est pourquoi il semble avoir gagné à sa cause un si grand nombre d'adhérents, même parmi les riches et les puissants [1], qu'aucun des
[495] évêques français ne s'est hasardé à exécuter la sentence du pape contre lui. Cependant, son zèle d'éducateur ne paraît pas s'être exercé trop longtemps à Paris; bientôt le roi de France, sur les instances de saint Bernard, l'expulsa de son royaume. Arnaud se dirigea alors vers l'Allemagne et enseigna sa doctrine à Zurich, mais saint Bernard s'empressa de prévenir l'évêque de Constance des funestes intrigues de cet agitateur [2]. Nous ignorons si ce fut cette lettre ou quelque autre motif qui obligea Arnaud à quitter Zurich après un court séjour [3], mais peu après nous le retrouvons auprès du cardinal-légat Guy [4], qui obtint du pape son pardon et l'autorisation de revenir en Italie, moyennant la promesse de donner satisfaction à l'Église romaine et de lui demeurer fidèle à l'avenir. Il fut de nouveau reçu, à Viterbe, dans la communion de l'Église, par Eugène, et reçut pour pénitence des jeûnes, des veilles et des prières qu'il promit d'accomplir dans les saints lieux de la ville de Rome. Il jura de demeurer toujours soumis à l'Église [5].

A cette même époque, un compromis fut conclu entre Eugène III et les Romains; vers la fin de l'année 1145, le pape rentra à Rome et y célébra les fêtes de Noël; bientôt, cependant, un nouveau conflit s'éleva au sujet de Tivoli et, en janvier 1146, le pape se réfugia au Transtévère ; de là, au commencement

1. *Allicere sibi solet blandis sermonibus et simulatione virtutum divites et potentes*, écrit saint Bernard à l'évêque de Constance. *Ep.*, CXCV.

2. *Ep.*, CXCV. Sur tous ces événements, cf. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 245-258. (H. L.)

3. Otton de Freisingen, *Gesta Frid.*, l. II, c. XX, parle d'un séjour à Zurich de *aliquot diebus*.

4. Giesebrecht, *op. cit.*, 1873, p. 135 sq., dit avec beaucoup de vraisemblance que ce Guy n'était pas le cardinal Guy de Castello (Célestin II), mais le cardinal-diacre Guy, envoyé comme légat, en 1142, en Allemagne orientale et revenu en Italie, en 1145. Nous avons parlé déjà d'un cardinal-diacre Guy, envoyé en Espagne à la fin de l'année 1143; cf. dans l'*ep.* CXCVI de saint Bernard ses avertissements à ce cardinal, au sujet de l'accueil amical fait par lui à Arnaud.

5. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 537.

de mai, il se rendit de nouveau à Viterbe, par Sutri, et y séjourna jusqu'à la fin de l'année. Au commencement de l'année suivante, il gagna la France, puis l'Allemagne. A la douleur profonde que lui causèrent les événements de Rome, il dut encore ajouter celle que lui fit ressentir l'état de la Palestine.

A Jésusalem, Godefroi de Bouillon étant mort le 18 juillet 1100 [1], son frère Baudouin I[er], comte d'Édesse, lui succéda, nonobstant l'opposition de plusieurs grands et notamment de Tan- [496]
crède [2]. Afin de se concilier ce dernier, le nouveau roi lui confia l'administration de la principauté d'Antioche, en remplacement de Bohémond, fait prisonnier par les Sarrasins. D'autre part, il donna Édesse à son neveu, Baudouin du Bourg, et s'empara de diverses villes, entre autres de Césarée [3], où l'on trouva le prétendu calice qui aurait servi à l'institution de la sainte eucharistie (il était fait d'un verre de couleur verte, fut apporté à Gênes et plus tard à Paris). Dès le commencement du règne de Baudouin I[er], le pape Pascal II prêcha une nouvelle croisade : ce devait être la seconde des grandes expéditions. En 1101, se réunirent en effet trois grandes armées, composées de Lombards, de Français, de Bourguignons, de Lorrains et d'Allemands, sous la conduite des archevêques Anselme de Milan et Thimo de Salzbourg, des ducs Guillaume d'Aquitaine (le Troubadour) et Welf IV de Bavière, Guillaume, comte de Nevers, Étienne de Blois, Hugues le Grand (frère du roi de France), etc. Beaucoup de femmes, même de la haute noblesse, voulurent aussi prendre la croix, en particulier Ida, margrave d'Autriche, mère de saint Léopold. Le but de cette seconde croisade était de s'emparer de Bagdad, résidence des khalifes, et d'anéantir ainsi le centre de l'islamisme. Ce plan avait été conçu par Anselme de Milan. Il fut suivi, malgré les avertissements réitérés de l'empereur Alexis, et l'entreprise échoua complètement. Les trois armées, une fois constituées, traversèrent, en se suivant à peu d'intervalle, l'Europe centrale et gagnèrent Constantinople, puis l'Asie-Mineure, en commettant des désordres, des brutalités et des débau-

1. Ordéric Vital, *Hist. eccles.*, l. IV, p. 130 ; Albert d'Aix, *Historia Hierosolymitana*, l. VII, c. XVIII ; Ekkehard, *Chron. univers.*, édit. Hagenmayer, p. 200. (H. L.)

2. A. Wolff, *König Balduin von Jerusalem*, Königsberg, 1884 ; Umlauff, *Balduin I*, Königsberg, 1885. (H. L.)

3. Ekkehard, *Chron. univ.*, édit. Hagenmayer, p. 119, 256, n. 10.

ches de toute espèce. Les croisés trompaient les Grecs et étaient trompés par eux. Mais dans les montagnes et les déserts de la Cappadoce et de la Paphlagonie, les trois armées ne tardèrent pas à périr par la misère, la faim, la peste et les attaques continuelles de la cavalerie légère des Turcs, qui les harcelaient sans relâche. Plusieurs princes, réduits à la dernière misère et complètement découragés, regagnèrent Constantinople (Anselme de Milan, par exemple, qui mourut à Constantinople), et ainsi, d'une expédition qui comptait cinq cent mille hommes, dix mille à peine (parmi lesquels Welf de Bavière [1]) arrivèrent en Palestine et à Jérusalem (Pâques 1102). Presque tous les autres étaient morts misérablement : l'archevêque de Salzbourg, par exemple, fut martyrisé; les femmes furent tuées ou enfermées dans des harems, et tel paraît avoir été le sort de la margrave d'Autriche [2]. L'entreprise avait échoué, car ce qui
[497] aurait pu la faire réussir avait manqué complètement : l'enthousiasme chrétien, la pureté des mœurs, l'union et la prudence[3].

Nonobstant ce malheur, des troupes de croisés arrivèrent de temps à autre en Palestine, ce qui devait d'autant plus réjouir Baudouin Ier qu'il avait constamment à combattre les Sarrasins et que les chrétiens étaient rarement d'accord entre eux. Les principaux événements de son règne furent la prise de Ptolémaïs, de Tripoli, de Béryte et de Sidon et la fondation de l'ordre des templiers. A la mort de Baudouin, en mars 1118, les barons élurent pour lui succéder son neveu Baudouin d'Édesse, qui prit

1. Welf mourut pendant l'automne de 1102, en revenant de Paphos à Chypre.

2. D'après Ekkehard, elle fut massacrée, édit. Hagenmayer, p. 251; d'autres légendes rapportent qu'elle épousa un émir et devint mère de Zenki ou Saladin. Mais Zenki était né longtemps avant l'époque de cette croisade, à laquelle prit part Ida. Cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 472.

3. Sur cette expédition, cf. Albert d'Aix, l. VIII ; Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. X, c. XII-XIV ; *Hist. crois. Occid.*, p. 464-467 ; Guibert, *op. cit.*, l. VII, c. XXIV ; Ekkehard, *Chron.*, édit. Hagenmayer, p. 221-254 ; Kugler, *Albert von Aachen*, p. 309-324 ; *Gesch. d. Kreuzzüge*, 2e édit., p. 74-82 ; Röhricht, *op. cit.*, p. 29-37. Pour les routes suivies, cf. Tomaschek, dans *Sitzungsberichte der Wiener Akad.*, 1891, t. CXXIV, part. 8, p. 82-89. Ekkehard, témoin oculaire, *op. cit.*, p. 225, parle de 50 000 Lombards, 100 000 Aquitains et Allemands, dont 30 000 chevaliers. Il y eut une première rencontre près d'Ancyre et Mersiwan (juillet 1101); une seconde, vers le même temps, près d'Iconium, à Ereglos; une troisième, quatre semaines plus tard, presque au même lieu. (H. L.)

le nom de Baudoin II ; sous son règne, la puissance des chrétiens en Orient s'étendit et se consolida, quoiqu'il fallût souvent livrer de terribles batailles aux Sarrasins du voisinage ; une fois même, le roi tomba en leur pouvoir (avril 1123). Le royaume de Jérusalem se trouvait à l'apogée de sa grandeur, lorsque, le 31 août 1131, Baudouin II mourut, laissant le trône à son gendre, Foulques d'Anjou, et à son épouse Mélisande. Dès lors, commença la décadence ; les descendants des croisés en Orient, les Pullanes, se montrèrent faibles, voluptueux et peu portés à la guerre. Ils regardaient comme des turbulents ceux qui voulaient prêcher de nouvelles croisades. D'autre part, ils avaient à craindre un nouvel adversaire des plus redoutables : Zenki, prince de Mossoul, qui étendait sa puissance et ses conquêtes vers la Syrie et la Mésopotamie. Enfin, les chrétiens étaient désunis et, malheureusement, l'impiété et la débauche avaient fait de grands progrès dans les classes inférieures aussi bien que dans les classes élevées. La situation du royaume chrétien était donc des plus critiques et les craintes ne firent qu'augmenter lorsque Jérusalem vint à perdre inopinément son maître. Foulques mourut subitement en novembre 1143, sous les murs d'Akon, des suites d'une chute de cheval, ne laissant après lui que deux fils mineurs. Sa veuve Mélisande prit la régence au nom de l'aîné, Baudouin III. Jérusalem se trouvait donc privée d'un maître puissant. Antioche avait dû subir les attaques de l'empereur grec ; c'est alors que Zenki livra une bataille décisive à Édesse, qui tomba en son pouvoir le 23 décembre 1144 [1] et fut détruite en 1146 par son fils, Noureddin, encore plus redoutable que son père. Jérusalem [498]

1. Bernhardi, *Konrad III*, p. 513, n. 25, a réuni les différentes données des sources orientales et arabes sur cette date. C. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge. Les croisades*, in-12, Paris, 1907, p. 103. D'après Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XV, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 473, note 6, Foulques aurait été tué le 13 novembre 1142, mais sa chronologie est peu sûre. Les chroniques les mieux informées retardent cette mort jusqu'en 1143 : *Chron. S. Albini Andegav.*, dans Bouquet, *Recueil*, t. XII, p. 481 ; *Chron. Britann.*, *ibid.*, p. 558 ; Nicolas d'Amiens, *Chronic.*, *ibid.*, t. XIV, p. 21 ; *Chron. Turon.*, *ibid.*, t. XII, p. 473. Après la mort de son mari, la régente Mélisande commit la faute de rompre une alliance conclue avec l'émir de Damas. Dès lors, Zenki osa tout entreprendre. Édesse et Antioche étaient bien à sa convenance; profitant du moment, il assiégea Édesse, la prit, la mit à sac, la ruina de fond en comble. Pour la date et les incidents de ces événements, cf. Bernhardi, *Konrad III*, p. 513, note 25. (H. L.)

se trouvait ainsi à découvert et risquait de tomber au pouvoir de l'ennemi.

La nouvelle de ce malheur, portée en Occident par Hugues, évêque de Gabala [1], provoqua l'idée d'une intervention en Palestine et détermina un mouvement pour une nouvelle croisade. Ce fut surtout la pensée du jeune roi de France Louis VII, qui vit là le moyen de réparer ses fautes. En 1140, ce roi avait chassé de Bourges l'archevêque Pierre, élu et confirmé par le pape, et remplacé par un de ses chapelains, jurant que, tant qu'il vivrait, Pierre ne rentrerait pas dans la ville de Bourges. Thibaud, comte de Champagne, ayant pris parti pour l'exilé, le roi lui déclara la guerre et ravagea son pays d'une façon épouvantable. En 1144, il s'empara de Vitry, en Champagne, et eut la cruauté de faire mettre le feu à une église où s'étaient réfugiés les habitants ; près de quinze cents personnes y périrent. Bourrelé de remords, le roi se hâta de rendre à l'archevêque son siège ; de plus, il conçut le projet d'une grande croisade pour expier son crime [2]. Lors de la diète synodale de Bourges [3], aux fêtes de Noël de 1145, il fit connaître son

1. Otton de Freisingen, *Chronic*, l. VII, c. XXXIII. La *Chronic. Maurin.*, dans Bouquet, t. XII, et *P. L.*, t. CLXXX, col. 175, et Gerhoh, *De investig. Antichr.*, éd. Scheibelberger, Linz, 1875, p. 139, nous apprennent que d'autres messagers, envoyés par Antioche et Jérusalem, arrivèrent en Occident, porteurs de cette fâcheuse nouvelle. Sybel, dans *Schmidts Zeitschr. für Geschichtswissensch.*, t. III, p. 51 sq. ; IV, p. 197 sq., croit que les chrétiens de Palestine n'avaient pas sollicité le secours de l'Occident ni provoqué, par conséquent, la deuxième croisade, et qu'ils furent surpris par cette expédition. Kugler regarde au contraire comme certain qu'une demande de secours fut adressée tout au moins par les Syriens du nord, voisins d'Antioche.

2. A. Luchaire, *Les premiers Capétiens*, dans Lavisse, *Hist. de France*, t. III, p. 12, rejette l'opinion traditionnelle d'après laquelle Louis VII aurait pris la croix pour expier le massacre de Vitry. Selon lui, « la situation et le tempérament de Louis VII suffisent à expliquer son départ. » (H. L.)

3. Sur cette réunion de Bourges, cf. Odon de Deuil, *De Ludovici VII profectione in Orientem*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 1206-1207 ; *Vita Sugerii*, dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XII, p. 108 ; S. Bernard, *Epist.*, CCXLVII ; Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 34, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XIII, p. 652, dit que saint Bernard fut mandé à Bourges. « Il semble naturel, en effet, que, dans l'embarras où se trouvait l'assemblée, la pensée de tous les assistants se soit portée vers celui qui avait, quinze ans auparavant, tranché si heureusement, à Étampes, le nœud gordien du schisme. Cependant, ni ses biographes ni Odon de Deuil ne nous permettent de croire qu'il ait paru à Bourges. Cf. Neumann, *op. cit.*, p. 13 sq. Ce qui est vrai, c'est qu'après coup, Louis le Jeune, pour ne pas rester sous l'affront d'un échec, demanda directement à l'abbé de

projet ; mais son chancelier, Suger, abbé de Saint-Denis, et d'autres graves personnages soulevèrent des objections et demandèrent qu'avant tout on consultât saint Bernard, l'oracle de l'époque. Celui-ci vint et déclara que, dans une affaire de cette importance, il était nécessaire de demander conseil au pape. La réponse plut, et le roi envoya à Rome des ambassadeurs, qui rapportèrent, avec le plein assentiment d'Eugène III, une lettre où le pape exhortait fortement le roi et tous les fidèles de France à aller au secours de la Terre Sainte, leur promettant de nombreuses grâces ecclésiastiques. En même temps, il nommait saint Bernard prédicateur de la croisade[1].

Otton de Freisingen croit que le bref *Quantum prædecessores*, [499]
qu'il donne *in extenso* [2], est précisément celui qui fut alors remis

Clairvaux son approbation et essaya de peser ainsi d'avance sur les résolutions de l'assemblée de Vézelay. Mais effrayé de la responsabilité qu'un mot de sa bouche lui eût fait assumer, l'humble moine se contenta d'engager le roi de France à prendre avis du souverain pontife et refusa formellement de prêcher ou même de conseiller la croisade, tant que le chef de l'Église n'aurait pas fait connaître sa volonté. » *Bernardi Vita*, l. III, c. IV, n. 9; Odon de Deuil, *De Ludovici VII profectione in Orientem*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 1207. (H. L.)

1. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1099-1100; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1293 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1361 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 691. Sur la deuxième croisade, cf. Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, t. III, part. 1, et plusieurs ouvrages généraux mentionnés à l'occasion de la première croisade et dont il n'y a pas lieu de recommencer l'énumération; cf. p. 406, n. 2; en outre, Sybel, *Ueber den zweiten Kreuzzug* dans *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, Berlin, 1845, t. IV, p. 197 sq.; *Kleine historische Schriften*, in-8, München, 1863, t. I, p. 483 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 2e édit., t. IV, p. 256, 472; W. Bernhardi, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Konrad III*, 1883, p. 512-562, 591-684 ; Kapp-Herr, *Die abendländische Politik Kaiser Manuels*, in-8, Strassburg, 1881 ; Kugler, *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, in-8, Stuttgart, 1866 ; *Analekten zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, Tübingen, 1876 ; *Neue Analekten zur Geschichte des zweiten Kreüzzuges*, Tübingen, 1883; *Geschichte der Kreuzzüge*, 2e édit., Berlin, 1891, p. 128 sq.; E. Vacandard, *Saint Bernard et la seconde croisade*, dans *Revue des questions historiques*, 1885, t. XXXVIII, p. 398-457 ; *Vie de saint Bernard*, 1895, t. II, p. 259-303 ; Neumann, *Bernard von Clairvaux und die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, in-8, Heidelberg, 1882 ; Wurm, *Gottfried von Langres*, Würzburg, 1886 ; Hüffer, *Die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1887, t. VIII, p. 391-429 ; Röhricht, *Beiträge, etc.*, t. II, p. 57-104 ; *Geschichte der Kreuzzüge im Umriss*, p. 87 sq. ; *Geschichte des Königreichs Jerusalem* p. 244 ; E. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge. Les croisades*, in-12, Paris, 1907, p. 104-108. (H. L.)

2. Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, n. 8796, du 1er décembre 1145 : *Quantum prædecessores*; cf. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 35, dans *Monum. Germ. hist.*,

par le pape aux ambassadeurs français ; mais il est difficile de l'admettre, la lettre ne disant pas que le roi ait posé la question ni se soit occupé d'organiser une croisade. Au contraire, l'initia-

*Script.*, t. xx, p. 271 ; cf. n. 8876, au Transtévère, le 1[er] mars 1146, dans Boczeck, *Cod. diplomat. Moraviæ*, t. i, p. 241-243. Pour la date de cette encyclique, Jaffé, n. 8796 ; W. Bernhardi, *Jahrbücher*, p. 519, note 38 ; G. Hüffer, *Die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1887, t. viii, p. 408. A la demande de Suger, on avait pris conseil de saint Bernard ; celui-ci renvoyait au pape lui-même. Le pape approuva et sa bulle du 1[er] mars 1146 confirmait et amplifiait celle du 1[er] décembre 1145 ; cf. Hüffer, *op. cit.*, p. 416 sq. ; Hirsch, *Studien zur Geschichte Ludwigs VII*, 1892, p. 104, 109 ; Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 245. La bulle du 1[er] décembre a pour titre : *Charissimo filio Ludovico, illustri et glorioso Francorum regi et dilectis filiis principibus et universis Dei fidelibus per Galliam constitutis* ; la date : *Vetrallæ, kalendas decembris*, a donné lieu à d'interminables débats. Cf. Kugler, *Studien* ; *Analecten zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, Tübingen, 1878 ; *Neue Analecten zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, Tübingen, 1883 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 2[e] édit., t. iv, p. 472 ; Neumann, *Bernard von Clairvaux und die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, Heidelberg, 1882 ; Bernhardi, *Konrad III*, p. 519 sq. ; von Kapp-Herr, *Besprechung von Kugler und Neumann*, dans *Göttingische Gelehrte Anzeige*, 1884, n. 22 ; E. Vacandard, *Saint Bernard et la seconde croisade*, dans *Revue des quest. hist.*, 1885, t. xxxviii, p. 404-409 ; Wurm, *Gottfried von Langres*, p. 19, note 6 ; Hüffer, *Die Anfänge*, p. 391-429. Dans une note consacrée à cette bulle, M. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. i, p. 265, note 3, fait observer que la difficulté vient de ce qu'Otton de Freisingen insère ce document dans son récit à la place de la bulle papale du 1[er] mars 1146. On s'est alors demandé si celle qui est datée de Vetralla, 1[er] décembre, n'était pas du 1[er] décembre 1146. C'était le sentiment de Kugler, Neumann et le nôtre. Aujourd'hui, toute la critique allemande se range à l'opinion qui préfère la date du 1[er] décembre 1145. Si le titre donné par Otton de Freisingen est exact, cette opinion est vraiment la seule acceptable, comme l'a démontré M. Hüffer, La bulle du 1[er] décembre ne semble pas être arrivée à destination. Bernhardi, *Konrad III*, p. 516-517, et Hüffer, *Die Anfänge*, p. 409-410, estiment que la bulle fut connue en France dès le mois de décembre 1145 et même lue à l'assemblée de Bourges. Cette opinion ne nous paraît pas admissible. Il n'est guère croyable qu'Odon de Deuil n'ait pas connu ce fait ou l'ait, de parti pris, passé sous silence, quand il avait tout intérêt à montrer que le pape partageait l'avis de Louis VII et invitait la chevalerie française à la croisade. Qu'on relise son texte : *Rex... secretum cordis sui primitis revelavit. Tunc religiosus vir episcopus Lingonensis... satis episcopaliter peroravit monens omnes, ut cum rege suo ad subveniendum christianis regi omnium militarent ...Tamen quod serebant verbo episcopus, rex exemplo, non illico messuerunt. Statutus est ergo dies alius Verzeliaco in Pascha, quo...omnes convenirent et... quibus foret cœlitus inspiratum crucis gloriam exaltarent. Rex interim pervigil in incepto Romam Eugenio papæ super hac re nuntios mittit. P. L.*, t. clxxxv, col. 1207. A quoi bon consulter le pape sur l'utilité d'une croisade des chevaliers français, si la bulle était là qui les invitait expressément à prendre la croix ?

tive paraît venir du pape. Il se pourrait donc que ce bref, qui est daté du 1[er] décembre, soit de l'année 1145 ; rédigé peu de jours avant l'assemblée de Bourges, il se serait croisé avec

Bernhardi et Hüffer répondent que l'adresse au pape avait uniquement pour objet l'opportunité de la participation du roi à la croisade. Le texte d'Odon ne se prête guère, on l'avoue, à cette interprétation. On en appelle alors au récit d'Otton de Freisingen. Il est vrai qu'Otton parle d'une façon générale et vague du « projet royal ». Mais le contexte montre bien qu'il s'agit d'une croisade où les chevaliers français étaient compris. C'est évidemment le sens des mots *tam grande negotium*. La suite du récit le prouve mieux encore. Et Otton ne soupçonne pas plus qu'Odon de Deuil que la bulle papale ait été lue à l'assemblée de Bourges.

Il fallut renouveler la teneur de la bulle du 1[er] décembre. Ce nouveau document, adressé *universis Dei fidelibus per Galliam constitutis*, est daté : *Trans Tyberim, kalendas martii*, dans Boczeck, *Codex diplomat. Moraviæ*, t. I, p. 241. Waitz, dans son édition des œuvres d'Otton de Freisingen, en compare le texte avec celui d'un *codex Scladstadensis*, tout semblable à celui de la bulle du 1[er] décembre qui n'en diffère que par quelques mots; cf. Hüffer, *Die Anfänge*, p. 411-412 notes. Selon notre opinion, dit encore M. E. Vacandard, le titre de cette nouvelle bulle s'explique fort bien. Le roi n'y est plus nommé, cela était inutile, puisque Louis VII prenait de lui-même l'initiative de la croisade. Hüffer, *op. cit.*, p. 405-406, conteste que la nouvelle bulle soit la réponse expresse à la demande de Louis VII. C'est pourtant le sentiment d'Odon de Deuil : *Rex papæ super hac re nuntios mittit. Qui lætanter suscepti sunt lætantesque remissi, referentes omni favo litteras dulciores, regi obedientiam, armis modum et vestibus imponentes, jugum Christi suave suscipientibus peccatorum omnium remissionem parvulisque eorum et uxoribus patrocinium promittentes.* Les *litteræ omni favo dulciores* ne sont autres, selon nous, que celles qui ordonnent aux catholiques français d'obéir au roi, *regi obedientiam imponentes*, de mettre de la simplicité dans leurs armes et dans leurs vêtements, *armis modum et vestibus*, avec le bénéfice d'une indulgence pour les croisés, etc. H. Hüffer, *Die Anfänge*, p. 406, n. 1, en traduisant *regi obedientiam* par *Gehorsam des Königs gegen die Kreuzzugsanordnungen des Papstes*, fait un contre-sens. Ce contre-sens favorise son opinion, d'après laquelle le pape aurait envoyé à Louis le Jeune une lettre particulière *omni favo dulciores*, distincte de la bulle qui imposait aux croisés *armis modum et vestibus*. Mais il n'y a pas trace de cette distinction dans le texte d'Odon. C'est la même lettre qui est *omni favo dulciores* et qui impose *regi obedientiam, armis modum et vestibus*, etc., et c'est encore cette même lettre que les ambassadeurs rapportent, *referentes*, en réponse à la demande du roi de France. Otton de Freisingen n'a pas un autre sentiment : *Itaque missa ad Eugenium legatione totum illi negotium aperitur. Qui... votis prædicti regis annuit, auctoritate prædicandi animosque cunctorum ad hoc commovendi prænominato abbati (Bernardo) concessa.* Évidemment, ni Odon ni Otton ne songent à attribuer l'initiative de la seconde croisade à un autre qu'à Louis le Jeune. Tous les efforts qu'on a faits pour démontrer que le roi de France obéissait primitivement à un ordre du pape sont restés

le message du roi. Wilken n'est pas de cet avis [1] ; mais ses raisons ne sont pas concluantes, car dès les derniers mois de 1145, et non pas seulement au cours de l'année suivante, le pape se trouvait à Vetralla, d'où ce bref est daté [2].

[500] Quoique épuisé par la maladie et les austérités au point qu'on lui présageait une mort prochaine, saint Bernard accepta la difficile mission ; mais le feu de son âme donna à son corps une énergie surnaturelle. Son éloquence, tout ensemble prudente et entraînante, et ses miracles ranimèrent pour la cause de la Terre Sainte les sympathies qui commençaient à se refroidir. C'est ce qui eut lieu en particulier (Pâques 1146), dans la diète synodale de Vézelay, où saint Bernard lut une lettre du pape. Le roi Louis, sa femme Éléonore et, avec eux, des milliers de personnes, tant de la noblesse que du peuple, prirent la croix, au point que saint Bernard dut déchirer ses vêtements pour en faire des croix. La future expédition fut fixée au printemps suivant [3].

Vers le même temps (mars 1146), le cardinal Jules de Foligno célébra dans cette ville un *generale concilium*, dont nous savons uniquement qu'on y consacra plusieurs autels de l'église où il siégeait [4]. Un synode célébré à Tarragone, dans l'été de cette même année, reconnut le siège de cette ville comme métropole de toute l'*Hispania citerior* [5]. Pendant ce concile, on créa

infructueux. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 473, explique en ce sens les mots *hortatu vestro*, de l'épître CCXLVII, de saint Bernard. Mais Neumann, *op. cit.*, p. 19-20, a montré qu'il faudrait expliquer de même le *meo hortatu* de l'abbé de Clairvaux, *De consideratione*, l. II, c. I, n. 3, ce qui serait absurde. On peut se demander quelle a été l'influence de la bulle du 1er décembre. Nulle, en apparence. Aucun contemporain n'en tient compte. Peut-être n'est-elle pas arrivée à destination en temps utile. (H. L.)

1. Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, t. III, p. 43, note 20.

2. Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, n. 8796.

3. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 181 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1100-1102 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1293 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1633 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 691 ; Duru, *Biblioth. de l'Yonne*, 1863, t. II, p. 612-614 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 295; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, 1895, t. II, p. 268 ; *Chron. Mauriniac.*, dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. XII, p. 88 ; *Histoire de Louis VII*, édit. Molinier, 1887, p. 57-160 ; Richard de Poitiers, *Continuatio*, dans Bouquet, *Rec. hist. de la France*, t. XII, p. 120. (H. L.)

4. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1365; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col., 695. (H. L.)

5. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1819 (1827) ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2,

une confrérie (*confratria*) qui compta, parmi ses membres, Eugène III et saint Bernard [1]. Ce fut une association analogue à celles qu'avaient établies les synodes de Compostelle en 1114 et de Narbonne en 1128. Dans le premier de ces conciles, les membres proclament : « Nous fondons également entre nous une alliance pour nous prêter mutuellement aide et assistance dans la mesure de nos moyens. A la mort de chacun, tous les autres adhérents devront venir au secours de son âme par des aumônes, des prières et des sacrifices, afin de lui obtenir le salut éternel. Pour consolider cette union, nous nous réunirons chaque année, à la mi-carême, à Compostelle, et porterons remède aux manquements dont nous aurons connaissance. » Le concile de Narbonne décida en outre que chaque membre de l'association fournirait une cotisation annuelle « pour le salut de son âme. » Les archevêques et évêques devraient acquitter ce tribut pour eux-mêmes, les abbés et les prévots pour eux et leurs couvents ; les autres prêtres et laïques donneraient au moins douze deniers ; ceux qui avaient peu de ressources contribueraient d'après leurs moyens. Tous s'engagèrent à célébrer [501]
la sainte messe pour le repos de l'âme de chaque associé, dès qu'ils en apprendraient le décès ; on offrirait aussi le saint sacrifice, le premier lundi de carême, pour les défunts dont on ignorerait la mort [2].

Un synode allemand, réuni à Hall (en Tyrol), sous Conrad, archevêque de Salzbourg, en 1146, confirma la fondation de l'église de Seckau (marche de Styrie [3]). Enfin, le concile de Constantinople de février 1147 [4] déposa le patriarche Cosmas, pour s'être lié d'amitié avec le moine Niphon, de la secte des bogomiles, déjà condamné, et avoir défendu les opinions de ce sectaire.

En France, on s'occupa activement de la croisade, le roi

col. 1295 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1639 ; Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. V, p. 61 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 699 ; Gams, *Kirchengeschichte von Spanien*, t. III, part. 1, p. 196. (H. L.)

1. Gams, *op. cit.*, t. III, part. 1, p. 196.

2. *Ibid.*, t. III, part. 1, p. 87, 193.

3. Hall, district d'Insprück, Tyrol. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 701 ; Dulham, *Concilia Salisburgensia*, 1788, p. 71-72. (H. L.)

4. Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, index ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1641 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 701. (H. L.)

Louis VII plus que personne. Ce prince entra en correspondance avec tous les princes sur le territoire desquels la croisade devait passer, et Bernard utilisa le délai jusqu'au départ pour prêcher l'expédition par toute la France et enflammer par ses lettres le reste de l'Occident pour la défense de la cause de Dieu [1]. Alors, comme au temps de la première croisade, une persécution violente éclata contre les Juifs, surtout sur les bords du Rhin, où un moine cistercien de Clairvaux, nommé Rodolphe, prêchait la croisade avec un succès extraordinaire, mais en même temps excitait les masses contre les Juifs [2]. Ayant appris cette persécution, saint Bernard s'efforça d'y mettre un terme par ses lettres [3] ; mais il ne put y parvenir et se décida à partir pour l'Allemagne, vers l'automne de l'année 1146, au rapport d'Otton de Freisingen [4], tant pour faire cesser la persécution provoquée par Rodolphe que pour engager le roi Conrad à participer à la croisade. A Mayence, il obligea Rodolphe à retourner dans son monastère, puis il se rendit à Francfort [5], pour s'entretenir avec Conrad ; mais cette première tentative demeura infructueuse ; de là, sur l'invitation de l'évêque de Constance, il traversa ce diocèse pour se rendre à Zurich, où il accomplit de nombreux miracles et obtint des résultats considérables ; enfin, il revint à Spire, le 24 décembre, pour assister à la diète convoquée par le roi pour la Noël de 1146 [6]. Le
[502] saint fit alors une nouvelle tentative près du roi. Conrad, le jour de la Saint-Jean, aussitôt après le service divin, subitement, on pourrait presque dire miraculeusement touché par les pa-

1. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 271-272, 273. (H. L.)

2. A Cologne, à Metz principalement, nonobstant l'attitude des évêques et de Conrad III. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici regis*, I, 37, 39, et *Annal. Rod.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 641, 718 ; Bernhardi, *Conrad III*, p. 523. (H. L.)

3. S. Bernard, *Epist.*, CCCLXIII, CCCLXV. On trouvera un rapide et excellent résumé de cet épisode dans E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 274-280. (H. L.)

4. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 39, et *Annal. Rod.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 718.

5. Sur cette première tentative d'organiser une croisade allemande, cf. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 281-286.

6. *Ibid.*, t. II, p. 287 ; cf. Kästle, *Des heil. Bernhard von Clairvaux Reise und Aufenthalt in der Diöcese Constanz*, 1868 ; Watterich, *Vitæ pontif. rom.*, t. II, p. 296.

roles pressantes de saint Bernard, prit la croix avec son neveu Frédéric Barberousse et plusieurs milliers de personnes de toutes conditions [1]. La glace était rompue en Allemagne, et l'abbé Adam d'Eberach continua ce que le saint religieux avait commencé, en particulier lors de la diète de Ratisbonne [2].

Lorsque, au printemps de 1147, on commençait de tous côtés les armements, le roi Louis VII tint, le dimanche de la Septuagésime (16 février), une diète synodale à Étampes, pour délibérer sur le chemin à suivre [3]. Roger, roi de Sicile, avait envoyé des ambassadeurs pour exposer les sérieux motifs qu'il y avait à faire, le voyage par mer; il voulait en particulier empêcher à tout prix une action simultanée des Français et des Allemands avec les Grecs, qui lui semblait devoir être funeste. On décida néanmoins de ne pas se séparer de l'armée allemande et de suivre la voie de terre, comme on l'avait fait lors de la première croisade; les ambassadeurs siciliens, mécontents, s'éloignèrent alors en prédisant les plus grands malheurs. On examina également à qui serait confié le gouvernement du royaume, en l'absence du roi ; sur la proposition de saint Bernard, l'abbé Suger et Guillaume, comte de Nevers, furent investis de ces importantes fonctions. L'un et l'autre les acceptèrent à regret ; car le comte désirait se faire chartreux, dessein qu'il réalisa par la suite. Enfin, on décida que la croisade se mettrait en marche à la Pentecôte et que la concentration se ferait à Metz [4]. Les croisés allemands voulurent précéder les Français de quelques semaines, avec l'intention de se réunir à eux à Constantinople. Dès le 19 mars 1147, le roi avait convoqué une grande diète à Francfort pour trancher différentes

1. *Vita Bernardi*, l. VI, c. IV, n. 15 ; Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 39 ; Helmold, *Chron. Slavor.*, I, 59, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXI, p. 56; W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 531, n. 62 ; E. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 289. (H. L.)

2. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, t. I, p. 40.

3. 16-18 février 1147. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1104-1105; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1297 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1647 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 707 ; Odon de Deuil, *op. cit.*, dans *P. L.*, t. CLXXXV, col. 1208; E. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 295-296. (H. L.)

4. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 475-476. Primitivement, le départ des croisés français avait été fixé à Pâques 1147, *edicto quod post annum progrederentur*. Mais cette époque fut réservée aux croisés allemands. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 548, note 28. (H. L.)

questions des plus importantes [1]. Avant tout, on y décréta une paix générale dans tout le royaume, on fixa comme date du départ le milieu du mois de mai et, comme point de concentration, la ville de Ratisbonne. Puis, sur le désir de Conrad, on lui désigna pour successeur son fils Henri, à peine âgé de dix ans, auquel on confia la régence, au moins nominalement [2]. L'arche-
[503] vêque de Mayence et Wibald, abbé de Stavelot, et Corvey, le prudent ministre du roi, furent chargés d'administrer le royaume. Un certain nombre de chevaliers présents, surtout les Saxons, proposèrent, au lieu d'aller en Syrie, de gagner le nord pour combattre les Wendes païens : Bernard, alors à Francfort, approuva ce projet et le pape accorda à ceux qui marcheraient contre les Wendes les mêmes indulgences qu'aux pèlerins de Jérusalem [3] ; une partie de l'armée se dirigea donc vers le nord [4], en particulier le duc Henri le Lion et Conrad de Zähringen ; une autre partie se rendit en Palestine par voie de mer, tandis que le gros de l'armée, sous la conduite du roi Conrad III en personne, partit de Ratisbonne, vers le milieu de mai, en suivant le Danube [5].

Conrad communiqua au pape les décisions prises à Francfort ; sur ces entrefaites, Eugène III s'était rendu en France ; reçu par le roi avec une grande solennité (30 mars), il s'était dirigé vers Paris et Saint-Denis [6]. Sa présence et ses bénédictions réjouirent les croisés ; il put néanmoins se convaincre que, même en sa présence, beaucoup de clercs et de laïques murmuraient contre les lourdes charges de la croisade. Après avoir célébré

1. La diète était ouverte le 15 mars. Stumpf, n. 3538. (H. L.)

2. Sur cette diète, cf. Bernhardi, *Konrad III*, p. 547-558 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 297-299.

3. S. Bernard, *Epist.*, CCCCLVII; Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, I, 40; *Chron. Gemblac. continuat.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 392 ; *Annales Stad.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 327 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 6267. ; E. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 298; Boczeck, *Cod. diplom. Morav.*, t. I, p. 253 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 296 sq. ; Bernhardi, *Konrad III*, p. 563 sq. (H. L.)

4. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 301.

5. Jaffé, *Bibl. rer. Germ.* t. I, p. 111; Watterich, *Vitæ pont. rom.*, t. II, p. 297. Dans cette lettre, le roi invitait le pape à avoir une entrevue avec lui le 18 avril, à Strasbourg; mais cette entrevue ne put avoir lieu, car le roi Louis accompagna le pape, qui se rendit directement de Dijon à Paris.

6. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 298.

solennellement la fête de Pâques à Saint-Denis, où il bénit le roi et lui donna un drapeau qui devait servir pendant l'expédition, le pape réunit, dans les jours qui suivirent (avril), un synode à Paris, pour y examiner les plaintes portées contre le célèbre scolastique Gilbert de la Porrée [1]. Celui-ci, né à Poitiers, s'était de bonne heure occupé de philosophie et de théologie, et avait eu le bonheur d'être élevé par deux maîtres distingués : Anselme de Laon et son frère Rodolphe; aussi sa science et sa conduite irréprochable lui avaient-elles attiré une grande renommée. Au concile de Sens, il figurait parmi les adversaires d'Abélard, car, sur les rapports de la science et de la foi, il partageait absolument les idées de saint Anselme. Abélard, qui affectait de voir dans sa condamnation une attaque contre toute théologie spéculative, lui dit à cette occasion : *Tunc tua res agitur, paries* [504]
*cum proximus ardet* [2]. Déjà Abélard avait attaqué la doctrine de Gilbert sur la Trinité, sous prétexte qu'elle faisait des trois personnes divines trois choses différentes de Dieu [3]. Peu après le concile de Sens, Gilbert était devenu évêque de sa ville natale; dans son commentaire sur l'écrit de Boece, *De Trinitate*, dans certains autres ouvrages et même dans un synode diocésain, il s'exprima sur la Trinité de telle façon que de nombreuses personnes se formalisèrent de ses doctrines et crurent devoir le dénoncer au pape [4]. Parmi eux se trouvaient deux de ses archidiacres : Arnaud, surnommé *qui non ridet*, et Calon, puis Pierre Lombard, qui devint plus tard évêque de Paris, et Robert de Melun. Ils rencontrèrent, à Sienne, Eugène, sur le point de se rendre en France, et obtinrent qu'il s'occuperait de cette question, lorsqu'il

1. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 184 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1105-1107 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1297 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1647 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 707 ; Eugène III séjourna à Paris du 20 avril au 7 juin 1147. (H. L.)

2. Godefroid, *Vita Bernardi*, l. III, c. V, n. 15.

3. Abélard, *Theologia christiana*, édit. Cousin, l. IV, t. II, p. 491 sq., 521 ; Deutsch, *Peter Abälard*, Leipzig, 1883, p. 260-263, a démontré qu'Abélard vise Gilbert de la Porrée. (H. L.)

4. Gilbert de la Porrée, né à Poitiers, vers 1070, chancelier de l'Église de Chartres, 1126-1136, écolâtre de saint Hilaire, 1141, élu évêque de Poitiers en 1142, mort le 4 septembre 1154. Berthaud, *Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers et sa philosophie* (*1070-1154*), in-8, Poitiers, 1892 ; B. Hauréau, dans le *Journal des savants*, 1894, p. 752-760; Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, 1872, t. I, p. 447-478. (H. L.)

serait arrivé au terme de son voyage. Rentrés chez eux, ils parvinrent à intéresser saint Bernard à leur affaire et Gilbert fut appelé à Paris pour répondre à l'attaque dirigée contre lui. Le pape présida en personne l'assemblée, qui comptait, outre les cardinaux, un grand nombre de personnages de marque, notamment saint Bernard. Otton de Freisingen prétend que l'on reprocha à Gilbert quatre propositions concernant l'idée de Dieu [1] :

1. L'être divin (l'essence divine) n'est pas Dieu.
2. Les propriétés des personnes divines ne sont pas ces personnes elles-mêmes.
3. Les personnes divines ne peuvent dans aucune proposition former l'attribut [2].
4. Ce n'est pas la nature divine qui est devenue chair.

On lui reprochait encore quelques points de moindre importance. Gilbert, affaiblissant le mérite du chrétien, enseignait que nul, sauf le Christ, n'acquérait de mérites devant Dieu ; enfin,
[505] contre la doctrine sur les sacrements, il soutenait que celui-là seul était réellement baptisé qui faisait ensuite son salut [3].

L'*Hist. pontif.* nous apprend que ce dernier point fut de nouveau examiné par le concile de Reims. L'accusation écrite portée alors par le sous-diacre romain Henri de Pise renferme la proposition suivante : Le baptême n'attribue aucune exemption à ceux qui seront damnés ; pour eux, le baptême n'est qu'un bain qui n'a aucun effet, pas plus d'ailleurs que les autres sacrements. Indigné d'une pareille accusation, Gilbert répondit qu'il avait été mal compris par quelques élèves inintelligents qui lui imputaient leurs propres idées extravagantes. Il se défendit

1. Cf. de Régnon, *Études sur la sainte Trinité*, IIe série, p. 97-104. (H. L.)

2. On laissa plus tard tomber cette accusation ; et, en effet, je ne l'ai pas lue dans les écrits de Gilbert. Prise à la lettre, elle signifierait qu'il ne faut pas dire : « Dieu est Père », ou « le Tout-Puissant est Père, le Tout-Aimant est Fils, le Tout-Connaissant est le Saint-Esprit. » Cette manière de parler ne serait pas non plus tout à fait orthodoxe ; car le Fils, etc., est tout-puissant ; il connaît tout, etc. Mais peut-être Gilbert ne voulait-il pas dire cela ; il répétait peut-être ce qu'il dit dans cette autre proposition : « Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas des attributs ou des prédicats (de la nature), mais de simples relations. » *In librum Boëth. de Trinit.*, *P. L.*, t. LXIV, col. 1203 ; ou : « Le Père, le Fils et le Saint-Esprit *minime substantialiter prædicantur.* » *In libro de prædic. trium person.*, *loc. cit.*, p. 130.

3. Otton de Freisingen, *De gestis Friderici*, l. I, c. XLVI, L, LI, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 524.

énergiquement de les partager et condamna cette proposition insensée, la qualifiant comme une erreur manifeste à laquelle il était loin d'adhérer. Tous les cardinaux se prononcèrent alors en faveur de Gilbert et le pape ordonna de mettre en pièces l'acte d'accusation d'Henri de Pise. Quant aux quatre propositions ayant trait à la doctrine sur Dieu, elles furent rédigées d'une autre manière [1].

1. L'entité, la substance ou la nature divine n'est pas Dieu, mais seulement la forme par laquelle Dieu est (*forma*, qua *est Deus*). — Gilbert appliquait en effet à la Trinité le réalisme qu'il avait adopté pour apprécier les êtres créés, tout comme Roscelin appliquait aussi à la Trinité son nominalisme ; et tous deux aboutissaient à des erreurs qui n'étaient pas sans analogies. Quoique partant de principes opposés, ils parvenaient à faire trois dieux des trois personnes divines. En bon réaliste, Gilbert devait dire : *l'universale*, c'est-à-dire l'entité humaine, est ce par quoi chacun est homme, mais elle n'est pas l'homme lui-même ; elle est la *forma* qua *est homo*, mais non pas la *forma* quæ *est homo* ; elle n'est pas un homme, mais elle est la *matrix* de tous les hommes. Il en est de même, continue-t-il, pour Dieu : l'entité divine est ce *par quoi* Dieu est, mais elle n'est pas Dieu lui-même ; elle est la *forma* générale *qua est Deus*, et non pas *quæ est Deus*. Dans cette comparaison défectueuse entre Dieu et la créature, Gilbert ne voyait que la différence suivante : dans les créatures, il y avait toujours plusieurs formes générales de cette nature, qui déterminaient l'être d'une créature concrète (*diversa* [506]
*conferunt, ut sit*) ; dans Dieu, au contraire, il n'y a qu'une seule forme générale par laquelle il est.

2. Partant de ce principe fondamental, qu'il faut aussi distinguer en Dieu la *substantia* (ou *forma*) *quæ est* et la *substantia qua est* (*aliquid*), Gilbert arrivait logiquement à sa seconde erreur concernant les personnes divines. Par cette *forma* ou *substantia qua sunt*, elles sont certainement un ; elles sont un en tant qu'elles toutes ont pour base une seule et même matrice divine ; mais à l'égard de la *forma quæ est*, elles ne sont plus un ; elles sont alors

1. Ce sont les quatre *capitula* indiqués par Gotescalc et insérés par Godefroy dans son *Libellus contra Gilbertum*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 617, et dans son *Epistola ad Albinum*, reproduite ici et *P. L.*, t. CLXXXV, col. 711 ; cf. Coleti, *Concilia*, t. XXI, col. 1651 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1299.

trois êtres, trois entités différentes, numériquement parlant (ici se trahit déjà le trithéisme).

3. A ces deux premiers principes de Gilbert, se rattache ce troisième : « Ce qui, des trois personnes, fait trois entités, ce sont ces propriétés spéciales, éternellement différentes les unes des autres, de même qu'elles sont éternellement différentes de la substance divine ; néanmoins, ces propriétés ne sont pas la personne elle-même. » Les adversaires de Gilbert répondaient que, par là même, il enseignait une Quaternité au lieu d'une Trinité, c'est-à-dire un être divin et éternel et, en outre, trois autres entités éternelles qui sont la base des personnes.

4. De même, le quatrième principe de Gilbert : « Ce n'est pas la nature divine qui s'est faite homme, » est une conséquence de sa distinction entre la *substantia qua* et la *substantia quæ*. La première est pour lui la nature ou l'être de Dieu, la matrice, et, dans ce sens, il pouvait dire évidemment que la nature ne s'était pas faite homme. La proposition opposée aurait semblé attribuer le fait de l'incarnation à la Trinité tout entière. Dans la bouche d'un théologien orthodoxe, cette phrase a, au contraire, un sens tout à fait orthodoxe : « Dieu s'est fait homme dans la personne du Fils. »

Au concile de Paris, Gilbert eut pour principaux adversaires Adam du Petit-Pont, chanoine de Paris, et Hugues de Champfleury, chancelier du roi ; mais il fut difficile de prouver que Gilbert eût réellement enseigné les propositions incriminées. Les deux « maîtres » déclarèrent pouvoir affirmer par serment qu'ils avaient entendu des expressions tout à fait contraires de la bouche de Gilbert. Personne n'avait sous la main le corps du délit, c'est-à-dire le commentaire de Gilbert sur l'écrit de Boece, *De Trinitate*, et Gilbert déclara ne l'avoir pas apporté. Certains de ses élèves en lurent ce fragment : « Si l'homme, dont l'être est constitué par diverses choses (formes), peut être dénommé d'après ce qui domine en lui ; si, par exemple, on peut l'appeler la *sagesse*, à cause de la sagesse qui domine en lui ; à plus forte raison, Dieu, dont l'être n'est pas constitué par diverses choses,
[507] peut être appelé la Sagesse, la Bonté, etc. » Saint Bernard attaqua cette proposition, parce qu'elle renfermait en germe le principe suivant : quoique l'être de Dieu ne soit pas constitué par plusieurs choses, il est cependant constitué par une forme. En quoi le saint religieux avait raison : car Gilbert soutenait que la

*substantia qua est Deus*, ou la matrice de Dieu, est précisément cet *unum*, qui fait réellement Dieu ce qu'il est et contribue à la formation de son être. Les débats avaient déjà permis de préciser le point central de la théorie de Gilbert ; d'ailleurs, la discussion ne s'arrêta pas là : car, au dire de Godefroid, disciple de saint Bernard, Gilbert assura que, ni par écrit ni de vive voix, il n'avait jamais enseigné que la divinité (c'est-à-dire l'être divin) n'était pas Dieu et qu'il y avait en Dieu une forme ou essence qui n'était pas Dieu lui-même. Il invoqua à l'appui le témoignage de deux de ses élèves, Rotold, plus tard archevêque de Rouen, et Yves de Chartres. Godefroid ajoute qu'il n'avait fait cette déclaration que malgré lui et uniquement sur les instances de ses amis. Ce dernier point est admissible : car Gilbert ne pouvait guère nier cette phrase qu'en employant des sophismes. Otton de Freisingen donne sur ces débats quelques autres indications malheureusement sans suite. Gilbert aurait dit : « Je le dis hardiment : autre chose (*alio*) dans le Père constitue Dieu et autre chose constitue le Père, et cependant ces choses ne sont pas ceci et cela (*hoc et hoc*), c'est-à-dire différentes. » Il voulait dire : le Père est Dieu par l'être général et divin, et il est Père par la propriété de personne ; ce sont là les deux *substantiæ* par lesquelles il est l'un et l'autre. Mais l'obscurité de ces paroles scandalisa les membres du concile, en particulier Josselin, évêque de Soissons, qui ne connaissait pas cette parole de saint Augustin : « En Dieu, il faut distinguer l'être en tant qu'il est Père et en tant qu'il est Seigneur ; il est Père uniquement à l'égard du Fils et il est Seigneur à l'égard des créatures. » (Otton de Freisingen parle ici, comme il le fait souvent, en faveur de Gilbert.) Josselin demanda donc « si Gilbert (puisqu'il distinguait l'être de Dieu en tant que Dieu et en tant que Père) était d'avis que l'être de Dieu, en tant que Dieu, n'était rien. » Les logiciens prétendaient, en effet, que se contenter d'affirmer l'existence d'un être, c'était, en réalité, n'en rien dire (faute de déterminer cet être d'une manière plus précise). Cette question de Josselin fut loin d'être accueillie avec faveur. On demanda ensuite à Gilbert « pourquoi il séparait autant les personnes divines. » Il répondit : « Parce que chacune d'elle est *per se una*. » Ces mots excitèrent un nouvel étonnement et c'est par là que se termina la première session.

Dans la seconde, on demanda à Gilbert pourquoi il appelait

les trois personnes *tria singularia* (trois entités spéciales) ; à quoi l'archevêque de Rouen ajouta : « Mieux vaudrait appeler Dieu *unum*
[508] *singulare* que *tria singularia.* » Cette remarque déplut également, dit Otton de Freisingen, parce que saint Hilaire a écrit : « S'il est païen de parler de trois dieux, il est sacrilège de dire que Dieu est *singularis et solitarius.* » (Par *singularis* ou *solitarius Deus*, saint Hilaire entend la négation des trois personnes divines ; mais l'archevêque de Rouen employait cette expression dans un tout autre sens, pour mettre en relief l'unité de Dieu, à l'encontre de Gilbert, qui se rapprochait du trithéisme.) Gilbert répondit qu'il avait entendu cette proposition dans un sens orthodoxe et que, par les mots *tria singularia*, il n'avait pas voulu désigner les trois personnes divines elles-mêmes, mais seulement leurs propriétés. Comme on appelle la Mère de Dieu *Virgo singularis*, parce qu'aucune autre vierge ne lui est comparable, ainsi il avait donné au Père, au Fils et au Saint-Esprit la qualification de *singularis*, parce qu'il ne saurait y avoir un autre Père, un autre Fils, un autre Esprit-Saint semblables (c'était évidemment une explication forcée). Les débats durèrent ainsi pendant quelques jours, sans amener de résultat. Le pape remit la suite de l'affaire à un grand synode qu'il voulait tenir à Reims, et demanda qu'entre temps Gilbert lui envoyât son livre. Celui-ci s'exécuta et le pape chargea Gotescalc, prévôt des prémontrés du Mont-Saint-Éloy, d'examiner avec soin cet écrit. Gotescalc nota les phrases qui lui paraissaient répréhensibles, leur opposa des citations des Pères de l'Église et remit au pape son travail, avec l'écrit de Gilbert, avant l'ouverture du concile de Reims. Malheureusement, à cette époque, mourut le cardinal Albéric, évêque d'Ostie, qui s'était beaucoup occupé de l'affaire de Gilbert et que celui-ci craignait et estimait [1].

1. Hefele a mis à profit les renseignements donnés par Otton de Freisingen, *De gestis Friderici*, l. I, c. XLVI, L-LIV, ceux fournis par Godefroid, *Epist. ad Albinum card.*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 587, et ceux contenus dans l'*Historia pontificalis*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 522 ; en outre, l'ouvrage de Godefroid, *Libellus contra capitula Gilberti*, *P. L.*, t. CXXXV, col. 595. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, et Godefroid, *Epist. ad Albin.* et *Libellus contra Gilbertum*, nous ont conservé des récits précieux et sûrs pour l'histoire du concile de Reims. L'*Historia pontificalis*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 522-527, est de moindre prix. Geoffroy composa son *Libellus contra capitula*

Quelques semaines après le concile de Paris, à la Pentecôte [509] de 1147 [1], l'armée française des croisés partit de Metz, conduite par le roi. A l'exemple d'Éléonore de Guyenne, plusieurs grandes dames voulurent accompagner leurs époux, ce qui nuisit fort au succès de l'expédition, tant au point de vue stratégique qu'au point de vue moral. Les deux armées de France et d'Allemagne traversèrent la Hongrie et l'empire grec, non sans avoir de grandes contestations avec les Grecs [2]. En Asie-Mineure, l'armée allemande se partagea en deux corps. Le premier, composé d'environ 15 000 combattants sous la conduite d'Otton de Freisingen, choisit la plus longue, mais aussi la meilleure route, par Éphèse ; le corps principal choisit la plus courte, par Iconium ; il était sous la conduite du roi Conrad III [3]. Par suite de la tra-

*Gilberti*, peu après le concile de Reims. L'épître au cardinal Albin (ou plutôt au cardinal Henri), qu'il écrivit environ quarante ans plus tard, *ante annos pene quadraginta*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 595, concorde parfaitement avec son *Libellus*. C'est déjà là une garantie de sincérité et, par suite, d'exactitude. Mais, en outre. Otton de Freisingen, qui a puisé à une source différente et qui est défavorable à saint Bernard, confirme les dires de Godefroy. Les deux récits s'ajustent parfaitement, sauf quelques détails d'intérêt secondaire, que nous noterons en leur lieu. Nous sommes donc fort surpris que Deutsch, *Die Synode*, p. 33 sq., et Bernhardi, *Konrad III*, p. 709, préfèrent à cette double autorité le récit incohérent de l'*Historia pontificalis*. N'y aurait-il pas là un secret désir de dénigrer l'abbé de Clairvaux? Dans la scène racontée aux pages 522-523 de l'*Historia pontificalis*, Bernard joue, aux yeux de nos critiques allemands, un rôle équivoque, pour ne pas dire inique. Mais, selon nous, cette scène a été transposée par l'auteur. Elle correspond évidemment au fait rapporté par Godefroid dans son épître, n. 7 et 8, et par Otton de Freisingen, c. LVI : *Omnes quos convocat* (*Bernardus*), dit Otton, *ibi cum archiepiscopis virisque religiosis et eruditis contra quatuor prædicta quæ Pictavino episcopo imponebantur capitula, fidem suam in hunc modum ipse cum aliis et alii cum ipso exposuerunt.* Or, à cette place, la scène n'a rien que de très naturel et de très légitime. On peut encore consulter, sur la condamnation de Gilbert, un pamphlet anonyme dirigé contre saint Bernard, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1886, t. XLVII, p. 394-417, particulièrement p. 404-409. (H. L.)

1. Louis VII quitta Saint-Denis pour se rendre à Metz, le mercredi après la Pentecôte, 12 juin 1147. Odon de Deuil, *op. cit.*, *P. L.*, t. CLXXXV, col. 1209. (H. L.)

2. Les troupes réunies de Louis VII et de Conrad III formaient un corps d'armée d'environ 140 000 hommes, sans compter le menu peuple ; cf. Kugler, *Studien*, p. 107, note 38 ; Giesebrecht, *Gesch. d. Kaiserzeit*, t. IV, p. 477. (H. L.)

3. Conrad III alla de Ratisbonne en Hongrie, passa à Philippopolis (Odon de

hison des Grecs et des attaques continuelles des Turcs, le premier corps s'engagea, vers la fin de l'année, dans les contreforts du mont Cadmus, où il fut complètement battu et périt presque entièrement; quelques croisés seulement et, parmi eux, Otton parvinrent à gagner les ports grecs voisins, d'où ils vinrent en Syrie par voie de mer. Le second corps eut également, de son côté, beaucoup à souffrir. Il rencontra l'ennemi le 26 octobre, près de Dorylée; après plusieurs attaques infructueuses, on se décida à battre en retraite sur Nicée, mais cette retraite se transforma bientôt en déroute et l'armée y perdit le quart, ou même, d'après le récit d'autres historiens, les neuf dixièmes de son effectif; aussi la plupart des survivants se hâtèrent-ils de regagner leur patrie en passant par Constantinople.

A Nicée, le roi Conrad, suivi des débris de son armée, rencontra le roi Louis VII, qu'il accompagna jusqu'à Éphèse ; arrivé dans cette ville, il tomba malade et, sur les instances de l'empereur Manuel, il regagna Constantinople [1]. L'armée française se vit bientôt à son tour en butte à toutes sortes de calamités, par suite de la trahison des Grecs, des combats incessants avec les Turcs, qui les

Deuil, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXVI, p. 64 sq.; Otton de Freisingen, *De gestis Friderici*, I, 45; Bernhardi, *op. cit.*, p. 608 sq.), atteignit Constantinople et, sans attendre le contingent français, se dirigea sur Nicée. Bernhardi, *op. cit.*, p. 619 sq., 626 sq. Un corps détaché de 15 000 hommes environ périt de la peste et sous les coups de l'ennemi. Conrad III conduisit 100 000 hommes de Nicée à Iconium, puis revint en arrière et rentra dans Nicée avec les débris que la faim, la soif et le fer avaient épargnés. *Annal. Palid.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 82 ; Odon de Deuil, dans *Mon. Germ. hist.*, t. XXVI, p. 65; Bernhardi, *op. cit.*, p. 628, 651. — Louis VII était à Constantinople le 4 octobre; le 2 novembre, il campait devant Nicée et recueillait ce qui restait du contingent allemand. Kugler, *Studien*, p. 139-147 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 601, 640. Conrad et Louis vinrent à Éphèse, d'où, en janvier 1148, Conrad fit voile vers Constantinople, Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XVI, c. XIII, et son armée regagna l'Europe par la voie de terre. Louis VII fut entouré de difficultés et de périls; vaincu à Laodicée par les Turcs, Bernhardi, *op. cit.*, p. 657, il s'embarqua avec une partie de son armée, le reste prit le chemin de l'Europe; ce fut là aussi un désastre. Odon de Deuil, l. VI, VII, *Histor. pontif.*, c. XXIII, XXIV, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 534; Guillaume de Tyr, *op. cit.*, l. XVI, c. XXIV-XXVII ; Kugler, *Studien*, p. 165-185 ; Bernhardi, *op. cit.*, p. 657. (H. L.)

1. Cf. la lettre de Conrad à Wibald, dans Jaffé, *Reg.*, t. I, p. 152. D'après le texte de cette lettre, l'empereur, accompagné de sa femme, était venu en personne à Éphèse pour inviter le roi malade à se rendre à Constantinople. *Imperator... cum filia nostra dilectissima imperatrice ad nos præpropere descendit et ...... quasi vi Constantinopolim in palatium suum reduxit.*

harcelaient sans répit, et enfin de la peste qui les décima en Attalie. Le roi et les principaux seigneurs purent, en payant des sommes énormes, s'embarquer sur des vaisseaux grecs et gagner Antioche ; la masse acheva de se fondre sur les chemins de l'Attalie. D'Antioche, où la reine Éléonore fut très malade [1], le roi vint à Jérusalem. Conrad III l'y avait précédé, venant de [510]
Constantinople, et presque aussitôt arriva aussi à Jérusalem cette foule de croisés des Pays-Bas, d'Angleterre et du nord de l'Allemagne qui avaient pris la voie de mer, en contournant l'Espagne, et avaient contribué, chemin faisant, à la fondation du royaume de Portugal [2]. Après l'arrivée du roi Louis VII, dans l'été de 1148, les deux souverains, joignant aux restes de leurs armées les nombreux croisés arrivés plus tard à Jérusalem, résolurent une expédition contre Damas, afin de s'emparer de cette importante place. Mais le peu de fidélité des barons de la Palestine, qui se laissèrent gagner par l'ennemi, empêcha la campagne de réussir [3]. Les croisés durent se retirer après avoir subi de grandes pertes, et ils arrivèrent en Europe très découragés. Une autre expédition projetée au mois d'août, contre Ascalon, eut le même sort et le roi Conrad, irrité de ne rencontrer partout que perfidie, s'embarqua le 8 septembre à Akkon, pour Constantinople, d'où il revint en Allemagne au printemps de l'année suivante (1149) [4]. Le roi Louis demeura en Palestine jusqu'à Pâques de 1149. Pendant la traversée pour rentrer en France, il échappa à grand'peine aux galères grecques qui guettaient son retour; la reine au contraire tomba en leur pouvoir, mais elle fut délivrée par Roger de Sicile. Le roi Louis eut une entrevue avec le pape, à Tivoli, où, vraisemblable-

1. Cf. *Hist. pontif.*, c. XXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 534. La bonne entente entre Louis VII et le comte Raymond, oncle d'Eléonore, fit place à la jalousie, lorsque Louis soupçonna la fidélité de sa femme. Guillaume de Tyr, XVI, c. XXVII ; Gerhoh, édit. Scheilbelberger, p. 143 ; Vacandard, dans *Revue des quest. historiques*, t. XLVII, p. 410-420; R. Hirsch, *op. cit.*, p. 52, 58-60; Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 248, n. 3. (H. L.)

2. Lisbonne fut fondée le 21 octobre 1147. Cf. Cosak, *Die Eroberung Lissabons im Jahre 1147*, Halle, 1875.

3. Kugler, *Studien zur Gesch. des zweiten Kreuzzugs*, p. 196; Otton de Freisingen, *Chron.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 385 ; Guill. de Tyr, l. XVI, c. XXIX ; Bernhardi, p. 663 sq. ; Röhricht, *op. cit.*, p. 249. (H. L.)

4. Cf. la lettre de Conrad à Wibald, dans Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. I, p. 225, n. 144.

ment, il ébaucha avec lui et Roger de Sicile, contre le royaume grec, des projets qui devaient servir de base à une future croisade. A Tivoli également, Louis se réconcilia avec Éléonore, grâce à l'entremise du pape [1]. Le dépit que ressentit le roi de l'issue déplorable de la deuxième croisade se manifesta en particulier contre saint Bernard [2].

Cependant, sur l'invitation d'Adalbéron, archevêque de Trèves, le pape Eugène III était venu dans cette ville, le 30 novembre 1147, avec [vingt] cardinaux et de nombreux prélats. Saint Bernard l'accompagnait, car il n'avait pas fait partie
[511] de la croisade. Pendant son séjour de trois mois à Trèves, le pape y célébra, vers la fin de l'année 1147 ou au commencement de l'année suivante, un synode [3] dans lequel Henri, archevêque de Mayence, et saint Bernard parlèrent de l'abbesse Hildegarde (sur le mont Rupert, près de Bingen) et de ses révélations. Le pape, tout surpris, envoya sans délai Adalbert (Adalbéro III), évêque de Verdun, avec quelques autres commissaires, pour obtenir d'Hildegarde elle-même des détails circonstanciés. Elle fit un récit fort soigné et remit aux ambassadeurs du pape les livres contenant ses révélations. Le pape les fit lire publiquement devant le concile, en lut lui-même une grande partie, et cette lecture provoqua des sentiments unanimes d'admiration et d'actions de grâces. Saint Bernard, en particulier, exhorta le pape à ne pas laisser une si grande lumière sous le boisseau et à déclarer, par son autorité ecclésiastique, que Dieu avait réellement fait de grandes grâces à cette abbesse. Le pape écrivit en effet à Hildegarde une lettre brève mais élogieuse, dans laquelle il la félicitait, tout en l'exhortant à l'humilité. En lui disant « qu'elle devait reproduire avec la prudence convenable ce que le Saint-Esprit lui commu-

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 536. sq.; Watterich, *loc. cit.*, t. II, p. 306.

2. Cf. *Annal. Herbip.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 3 sq. ; Gerhoh de Reich, *De exped. Jerosol.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 462, 762; et encore : *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 390-497; t. XVII, p. 663 ; t. XXI, p. 516; puis : Bernard, *De consid.*, t. II; cf. aussi Röhricht, *Beiträge zur Gesch. der Kreuzzüge*, t. II, p. 102, n. 90, 91. Et enfin, surtout sur la deuxième croisade, Bernhardi, *Konrad III*, p. 503-684.

3. *Coll. regia*, t. XXVII, col. 213 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1128-1129 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1317 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1675 ; Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 465 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 737, 743, 745 ; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 359 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1148, n. 3 sq.

niquait, » le pape approuvait en quelque sorte les écrits antérieurs d'Hildegarde et les révélations à venir. En terminant, Eugène III approuvait la fondation du mont Rupert, près de Bingen [1].

Alehof ou Atolf, abbé de Fulda, fut déposé dans ce concile de Trèves, pour avoir mal exercé sa charge [2], et le pape donna une série de décrets pontificaux, dont on ne saurait dire s'ils furent soumis aux délibérations de l'assemblée. Il est certain, par contre, qu'on lut devant le concile la lettre où le jeune roi des Romains, Henri (fils de Conrad III), assurait le pape de son dévouement et lui demandait de recevoir avec bienveillance à Rome l'archevêque de Mayence et les autres prélats du royaume de Conrad, son père, encore en Palestine, et de les engager à lui prêter le secours de leurs conseils et de leur activité pendant l'absence du roi. Il demandait [512] encore au pape de lever l'excommunication prononcée contre sa cousine, la duchesse de Pologne, et de confirmer dans tous ses droits et possessions Wibald, chancelier royal et abbé de Stavelot et de Corvey [3]. Le pape accéda à cette dernière demande ; quant à la duchesse de Pologne, il s'en occupa de son mieux, comme le prouvent sa réponse à Henri du 1er avril 1148 et plusieurs décrets rendus à cette époque. A Trèves également, on solutionna, grâce à l'intervention de saint Bernard, un conflit entre Henri, comte de Namur, et Richard, archidiacre de Verdun [4].

1. Cf. *Chron. Disibodens.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVII, p. 25 ; *Scivias*, dans *P.L.*, t. CXCVII, col. 383 sq. ; *Nova S. Hildegardis opera*, dans Pitra, *Analecta*, Paris, 1882, t. VIII ; Roth, *Hildegard von Bingen*, dans *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft*, Leipzig, 1888, t. IX, p. 454 sq. ; Schmelzeis, *Leben und Wirken der heil. Hildegardis*, Freiburg, 1879 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. III, p. 317-327. (H. L.)

2. Wibald, *Epist.*, CXLIII, dans *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1246 ; Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 154, n. 79.

3. Wibald, *Epist.*, LVI, *P. L.*, t. CLXXX, col. 1619 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. I, p. 144, n. 68.

4. Eugène III, *Epist.*, CCLIV, CCLV, CCLXXI, dans *P. L.*, t. CLXXX, col. 1306, 1320 ; Janssen, *Wibald von Stablo*, p. 96 ; Jaffé, *Bibl. rerum Germ.*, t. I, p. 154, n. 80 ; p. 160, n. 87 ; Eugène III fit son entrée solennelle à Trèves le 30 novembre 1147, cf. *Gesta Alberonis*, c. XXIII, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, p. 255 ; Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XIV, p. 358 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 9182-9156 ; *Contin. gesta Trevir.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXIV, p. 378.

Au milieu de février 1148, le pape Eugène III vint de Trèves à Reims, pour y ouvrir, dans l'église de Notre-Dame, le 21 mars 1148, quatrième dimanche du carême (*Lætare*), le grand synode d'abord convoqué à Troyes [1]. On l'appelle souvent *concilium generale* ; il eut, en effet, un caractère d'universalité, car on y vit, avec des évêques italiens (de la suite du pape), des prélats français, allemands, espagnols et anglais [2]. Le roi Étienne n'avait envoyé que les trois évêques d'Hereford, de Norwich et de Chichester ; ils avaient mission d'excuser le primat et les autres évêques, auxquels le roi avait formellement défendu de paraître au concile, ayant même fait surveiller les ports pour que la défense fût mieux observée. Le primat Thibald de Cantorbéry parvint néanmoins à s'embarquer sur un petit bateau et à se rendre au concile ; le roi le punit de la confiscation de ses biens et de l'exil. Le primat arriva à Reims au moment où le pape allait prononcer l'excommunication contre Étienne, à cause du méfait dont il s'était rendu coupable ; sur ses instances, Eugène différa la sentence et accorda au roi un délai de trois mois pour donner satisfaction [3]. L'Espagnol Raimond, primat de Tolède, était aussi présent et, d'ailleurs, la lettre de convocation du

1. *Annal. S. Dionys. Remensis*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIII, p. 83; *Annal. Camerac.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XVI, p. 517 ; W. Bernhardi, *Konrad III*, p. 698, n. 34 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. II, p. 52. — Manrique, *Annal. Cisterc.*, t. II, p. 92-100 ; *Coll. regia*, t. XXVII, col. 187 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1107-1108 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1299 ; Martène, *Thes. nov. anecdot.*, t. IV, p. 141-144 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1651 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 711 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, t. II, p. 52-53. Le fameux sermon, *P. L.*, t. CLXXXIV, col. 1079 sq., *ad clerum in concilio Remensi congregatum*, n'est pas de saint Bernard. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 327-343. (H. L.)

2. Plus de 400 évêques, abbés ou professeurs de haute marque, venus de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre et d'Italie. *Annal. Mellic.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. IX, p. 504. Un seul évêque italien était présent. *Hist. pontif.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 522-523. L'auteur de la *Continuatio* de la Chronique de Gembloux, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 390, se fait l'écho d'un bruit très exagéré quand il dit : *In hac synodo archiepiscopi, episcopi, abbates usque ad mille centum resedisse dicuntur.* (H. L.)

3. L'*Hist. pontif.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 531, c. 18-21, nous donne des renseignements très complets sur les événements qui marquèrent ce conflit entre le roi Étienne et l'archevêque Thibald et la manière dont il se termina. Bernard, *S. Malachiæ vita*, c. XXX, n. 69 ; Bernhardi, *Konrad III*, p. 703, note 49. (H. L.)

pape avait été naguère communiquée aux évêques espagnols, au concile de Palencia [1]. Le premier évêque de l'Allemagne, Henri de Mayence, ayant été nommé administrateur du royaume et tuteur du jeune roi, ne put se rendre à Reims ; il s'en excusa par une lettre au pape [2]. En son absence, Adalbéron de Trèves occupa la première place après le pape, et il fit lire au concile plusieurs documents, afin d'établir ses droits primatiaux sur la *Belgica prima*. De là, entre lui et l'archevêque de Reims, un conflit qui coûta la vie à plusieurs de ceux de Trèves [3]. [513]

Nous ne possédons plus que les canons de l'assemblée synodale de Reims ; ils nous sont parvenus en deux rédactions très différentes. Le manuscrit utilisé par Sirmond en donne dix-huit, apparentés de très près à ceux du concile de Reims de 1131.

1. Celui qui est excommunié par son évêque tombe au pouvoir de Satan et ne doit pas être admis à la communion par un autre évêque.

2. Les ecclésiastiques ne doivent pas blesser les regards des fidèles par des vêtements peu convenables ou par leur tonsure (irrégulière); ils doivent plutôt, par toute leur manière d'être, manifester leur esprit de chasteté et leur bonne tenue sacerdotale, et cela, sous peine de perdre leurs bénéfices. Les évêques qui ne feront pas exécuter ce règlement seront suspendus [4].

3. Tout clerc qui, à partir du sous-diaconat, prend femme ou a une concubine, perdra sa charge et son bénéfice.

4. Les religieuses et les chanoinesses doivent habiter constamment dans le couvent, abandonner leurs prébendes particulières

1. Palencia, 1148. Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. III, p. 354; 2e édit., t. V, p. 62 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. V, part. 2 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1649 ; Mansi, *Concilia*, t. XXI, col. 711 ; Baronius, *Annales*, ad ann. 1148, n. 31 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1148, n. 5-8. (H. L.)

2. Martène, *Vet. script.*, t. II, p. 268 ; Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 741 ; *P. L.*, t. CLXXX, col. 1618 ; Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. I, p. 190.

3. Mansi, *op. cit.*, col. 740 ; *Hist. pontif.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 518 ; Jaffé, *Conrad III*, p. 162 sq. Au sujet de la primauté de Trèves et de la désignation *Belgica prima*, cf. *Gesta Trevir.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. VIII, c. VII, VIII, p. 134, 135, note 90.

4. Reinal de Dassel, prévôt du chapitre d'Hildesheim, et plusieurs autres prélats allemands protestèrent contre cette défense faite aux clercs de porter des vêtements de couleur. *Hist. pontif.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 19.

et leurs autres biens, et en général mieux observer la règle de saint Benoît et de saint Augustin. Si elles ne s'amendent pas d'ici à la prochaine fête de saint Pierre et de saint Paul, on ne célébrera plus de service divin dans leurs chapelles et, à leur décès, on leur refusera la sépulture ecclésiastique.

5. Les laïques ne doivent pas s'ingérer dans les affaires de l'Église ; de même, les évêques établis ne doivent pas communiquer aux laïques la puissance judiciaire ecclésiastique ni leur laisser le soin de défendre les intérêts des clercs.

[514] 6. Les intendants des églises ne doivent pas s'attribuer plus qu'il ne leur revient d'après la tradition. Leurs sous-intendants et entrepreneurs ne doivent pas détériorer les églises.

7. Si un évêque, prêtre, sous-diacre, chanoine régulier, moine ou convers profès (c'est-à-dire frère lai) prend femme, il faut rompre cette union et frapper les coupables de la peine que mérite la faute, car ce n'est pas là un mariage. Il en est de même à l'égard des religieuses [1].

8. Les laïques ne doivent pas posséder de dîmes ecclésiastiques.

9. Nul ne doit être institué archidiacre ou doyen, s'il n'est réellement diacre ou prêtre.

10. Toute église dotée de revenus suffisants doit avoir son propre prêtre, qui ne pourra être déposé sans un jugement canonique de l'évêque ou de l'archidiacre. On assignera à ce prêtre, sur les revenus de l'église, ce qui lui est nécessaire pour vivre d'une manière convenable.

11. Les prêtres, les clercs, les moines, les étrangers, les marchands et les habitants de la campagne, ainsi que leurs animaux, sont constamment sous la protection de la trêve de Dieu.

12. Les tournois sont défendus ; quiconque sera blessé ou tué dans un de ces tournois pourra recevoir les sacrements, mais on devra lui refuser la sépulture ecclésiastique.

1. Ce canon ne s'applique pas tant aux possesseurs des grades ecclésiastiques cités dans le texte qu'à ceux qui, ayant été déposés canoniquement de leurs charges ecclésiastiques, se sont ensuite mariés et dont les enfants ont cherché à s'emparer des sièges de leurs prédécesseurs. C'est ainsi que l'archevêque Hugo de Capoue, déposé par Innocent II, se maria ensuite à Rome et y exerça la médecine. De même, Gervais, archidiacre de Reims, déposé par Pascal II lors du concile de Troyes en 1107, se maria également, et des enfants issus de cette union sont indiqués comme vivants par l'*Hist. pontif.*, dans *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. xx, p. 526.

13. Nul ne doit lever la main sur un clerc ou un moine; le coupable ne pourra être absous par un évêque, mais seulement par le pape [1].

14. Celui qui se réfugie dans l'église ou dans le cimetière doit être à l'abri de toute voie de fait.

15. Les incendiaires doivent être punis par l'excommunication. [515]

16. On ne doit rien demander pour le chrême, l'huile sainte et l'enterrement.

17. Les ordres conférés par Pierleone et d'autres hérétiques et schismatiques sont de nulle valeur.

18. Nul ne doit défendre ou secourir les hérétiques qui sont en Gascogne, en Provence ou ailleurs.

Les deux manuscrits utilisés par Martène renferment les mêmes canons, sauf les n^os^ 5, 9, 12 et 13, et, en outre, les seize canons suivants :

1. Celui qui a usurpé ou ravagé, etc., un bien d'église, tombe sous le coup de l'anathème.

2. Si, grâce à la protection de hauts personnages, un clerc parvient à s'emparer, malgré l'évêque du lieu, des revenus d'une église étrangère, il restera excommunié jusqu'à restitution intégrale.

3. Nous défendons les exactions et les corvées extraordinaires, imposées pour la construction des châteaux. Quiconque a exigé une rémunération pour rendre la liberté à des clercs, quiconque s'est emparé d'eux ou de leurs otages, sera anathème.

4. Les prêtres, diacres et sous-diacres ne doivent pas être intendants ou employés des laïques.

1. L'*Hist. pontif.*, *loc. cit.*, nous fournit une interprétation authentique par le pape lui-même de la portée de ce canon. Ceux qui portent la main sur un clerc en remplissant une fonction légitime (*necessitate justi officii*) ne tombent pas sous le coup de ce canon, mais bien ceux qui commettent cette action par mandat illégitime, par exemple sur l'ordre d'un tyran ou de toute autre puissance qui recourt à la violence, car, participant à la faute du mandant, les mandataires doivent encourir la même sanction. Notre canon ne s'applique pas aux portiers ou acolytes qui repoussent avec un bâton ou une verge les clercs qui cherchent à entrer malgré eux ; il ne s'applique pas non plus au maître qui frappe son élève, à l'élève qui frappe son condisciple, au moine ou au frère lai qui frappe un confrère, enfin au père de famille qui châtie son enfant ou son serviteur, car, lorsque l'intention perverse n'existe pas, il n'y a pas lieu d'appliquer une sanction. D'ailleurs, on ne doit pas imputer à la légère au *percussor* une mauvaise intention, il faut examiner avec le plus grand soin si le fait la comporte réellement.

5. Quiconque aura levé la main sur un clerc ou toute autre personne d'église sera anathème et ne pourra être absous sans l'autorisation du pape, sauf à l'article de la mort. Le lieu où se sera commis ce crime sera frappé d'interdit, ainsi que toutes les terres et châteaux du meurtrier.

6. Les clercs qui communiquent avec des excommuniés perdent, par ce fait même, leur rang et leur bénéfice, et ne peuvent obtenir leur grâce que du pape.

7. On ne doit ni sonner les cloches ni célébrer aucun service divin là où se trouve un excommunié.

8. Quiconque a des relations avec un excommunié doit être regardé comme étant lui-même excommunié. Si le roi vient en un lieu où habite un excommunié, on ne dérogera pas à la défense de célébrer un service divin ou de sonner les cloches.

9. Si celui qui a été excommunié pour avoir volé ou détérioré un bien d'église ne peut réparer le dommage (en une fois), il devra, avant de recevoir l'absolution, promettre par serment de faire tous les ans une restitution partielle.

10. Aucun clerc ne pourra exercer des fonctions ecclésiastiques dans la chapelle d'un château,sans la permission de l'évêque du lieu.

11. Si un prêtre suspens continue ses fonctions, il sera dégradé.

12. Si un excommunié a promis de donner satisfaction dans un délai déterminé, au terme duquel il est absous (pour cause de maladie) sans avoir donné la satisfaction promise, il ne pourra pas recevoir la sépulture ecclésiastique. Même règle pour
[516] celui qui, sans avoir de délai déterminé, n'aura pas donné satisfaction dans l'espace de trois mois.

13. Si un évêque demande à un de ses collègues de publier une sentence rendue par lui, l'évêque qui s'y refuse s'attirera par là une sévère punition.

14. Aucun clerc ne doit exercer ses fonctions dans une ville, si une église de cette ville est frappée d'interdit.

15. On ne doit donner ni le chrême ni l'huile sainte aux excommuniés, ni à ceux qui leur ont manqué de respect.

16. Les corps des excommuniés ne doivent pas recevoir la sépulture ecclésiastique.

Otton de Freisingen, Guillaume de Newbridge et d'autres historiens contemporains [1] racontent que ce concile de Reims s'occupa

1. Sur Éon, voir *Dictionnaire de théologie catholique*, t. v, col. 134; Coleti,

aussi de l'affaire d'Éon ou Eude de l'Étoile. C'est Guillaume de Newbridge qui nous fournit les détails les plus complets. Éon était un Breton sans culture. Trompé par le démon, dit notre auteur, il se crut désigné dans cette prière de l'Église : *Per* EUM *qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem*, et se persuada que Dieu le réservait pour présider le jugement dernier : il identifiait *eum* avec *Éon*. Des hérésies vraiment insensées et à peu près aussi extravagantes ne sont pas rares à l'époque où nous sommes arrivés ; en particulier, on relève çà et là des traces d'erreurs manichéennes. Éon ne paraît pas cependant se rattacher au manichéisme et il reste, dans l'histoire de l'Église, comme une apparition étrange et isolée. Néander remarque, avec raison, que plus d'une personne, dont la vraie place aurait dû être dans une maison d'aliénés, sont devenues célèbres à cette époque, grâce aux circonstances et parce qu'elles avaient fondé des sectes [1]. Éon était d'une condition relativement élevée et ses nombreux parents cherchèrent, mais en vain, à le guérir de sa folie. Il exerçait sur les classes inférieures une merveilleuse influence et se fit un grand nombre de partisans, qu'il rangea en une sorte de hiérarchie divisée en catégories d'anges, d'apôtres, etc. Tantôt il restait dans son pays, tantôt il parcourait avec une incroyable rapidité diverses provinces ; il ne marchait qu'entouré d'une pompe royale et ceux qui l'entouraient étaient vêtus d'une façon magnifique, faisaient bonne chère, vivaient joyeusement et sans aucun travail. Guillaume de Newbridge croit cependant que tout ce [517]
luxe n'était qu'imagination diabolique et qu'Éon nourrissait ses gens, non de mets réels, mais de pures apparences. En un clin d'œil, il pouvait donner du pain, de la viande, du poisson et tout ce qu'on souhaitait ; mais ces mets ne faisaient aucun profit et, après les avoir mangés, on avait aussi faim qu'auparavant. Bien plus, quiconque avait touché à cette nourriture demeurait à tout jamais séduit par Éon. Un jour, il avait fait présent à quelqu'un d'un faucon ; mais cet oiseau

*Concilia*, t. XII, col. 1659 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1305 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 720 ; Otton de Freisingen, *De gestis Frider.*, c. LV ; *Annales Camerac.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIV, p. 517 ; *Actuar. Gemblac.*, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XIII, p. 273-274. (H. L.)

1. Néander, *Der hl. Bernhard*, 2e édit., p. 426.

était en réalité un démon qui avait enlevé dans les airs son malheureux possesseur. Vainement on avait, à plusieurs reprises, envoyé des soldats armés pour s'emparer d'Éon : enfin, l'archevêque de Reims parvint à le faire prisonnier, avec plusieurs de ses partisans, et le fit comparaître devant le concile de Reims. Le pape lui ayant demandé qui il était, Éon répondit : « Je suis celui qui doit venir juger les vivants et les morts. » Il portait à la main un bâton de forme bizarre et terminé par une fourche à deux pointes. Lorsqu'on lui en demanda la signification, il répondit : « Ce bâton est un grand mystère ; lorsque les deux pointes sont dirigées en haut, Dieu gouverne les deux tiers de l'univers et me laisse le troisième ; mais lorsque je renverse le bâton les deux pointes en bas, c'est moi qui gouverne les deux tiers du monde et Dieu n'a plus que le troisième. » Tout le concile se mit à rire ; il condamna Éon à la prison, pour le mettre hors d'état de nuire, et l'abbé Suger, qui administrait le royaume, eut soin de faire exécuter cette mesure. Éon mourut bientôt après ; plusieurs de ses disciples, qui ne voulurent pas se soumettre, furent condamnés à la peine du feu.

Dans ce même concile de Reims, le pape confirma la déposition d'Henri, abbé de Corvey. En 1144, Henri avait été fait, par intrusion, abbé de ce monastère, grâce à la protection de son frère, le puissant comte Siegfried de Nordheim, protecteur de Corvey ; mais, dès l'année suivante, sa mauvaise administration l'avait fait accuser auprès de Conrad III, et, en 1146, le cardinal-légat Thomas l'avait déposé, selon les formes canoniques. Le 7 mai 1146, on élut à sa place Henri II, mais celui-ci étant mort le 3 octobre, Wibald, abbé de Stavelot, fut élu abbé par le chapitre de Corvey, le 2 octobre 1146 [1]. Néan-
[518] moins, comme Henri s'était adressé au pape pour faire valoir ses prétentions, celui-ci confirma à Reims sa déposition, l'ana-

1. Nous avons puisé ces dates dans le rapport très exact adressé par Wibald à Bernard, évêque d'Hildesheim, sur son élection comme abbé de Corvey, Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 231 sq., dans la *Chron. Corbei.*, cod. 2, p. 50, 51, rem. 1, et dans les *Notis Stabul.*, cod. 2, p. 75. Wibald reçut l'investiture du roi, le 12 décembre ; quant au pape, avant de répondre à la demande de confirmation que Wibald lui avait adressée à Dijon, il voulut faire procéder à une enquête sérieuse sur l'élection ; on lui envoya dans ce but une ambassade de Corvey et de Stavelot ; après quoi, il confirma l'élection, à Meaux, le 22 juin 1147 ; cf. Jaffé, *op. cit.*, p. 123, 243.

thématisa et l'exclut de toute dignité ecclésiastique [1]. Au concile de Reims, l'abbé Wibald l'emporta également sur Judith, ancienne abbesse de Kemnade [2]. Dans le voisinage de Corvey, se trouvaient deux monastères de femmes, Kemnade et Bisbeck, où s'étaient commises des infamies telles qu'on les rencontre à peine parmi les laïques. Neuf mois avant l'élection de Wibald à l'abbaye de Corvey, Judith, abbesse de Kemnade, avait été déposée pour ce motif par le cardinal-légat Thomas [3]. On essaya à plusieurs reprises de nommer une nouvelle abbesse ; mais les divisions intestines des religieuses firent échouer toutes ces tentatives, et comme la réputation des couvents souffrait beaucoup d'un pareil désordre, Wibald demanda (janvier 1147) au roi Conrad de soumettre les deux couvents de femmes au monastère de Corvey. Le roi ayant accédé à cette demande, Wibald commença à introduire la réforme ; mais Judith, sœur d'Henri Ier, l'ancien abbé déposé de Corvey, s'adressa au pape, comme l'avait fait son frère, et vint au concile de Trèves porter plainte contre Wibald. Le pape lui dit de se trouver à Reims, mais elle préféra ne pas s'y rendre ; aussi la cause fut-elle jugée en faveur de Wibald et on recommanda aux évêques de Brême, de Minden et de Verden de s'employer à recouvrer les biens distraits de l'abbaye de Kemnade [4].

On rendit une sentence toute différente contre un autre abbé [519]
allemand. Après la déposition d'Alehof, les moines de Fulda avaient choisi, sur l'ordre du pape, un nouvel abbé, mais, malgré la défense formelle d'Eugène, ils avaient élu l'un d'entre eux, le moine Roger. A Reims, le pape cassa l'élection de Roger. Il suspendit Arnaud Ier, archevêque de Cologne, qui, accusé de simonie, ne s'était pas rendu

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 739 ; Janssen, *op. cit.*, p. 70, 96 ; *P. L.*, t. CLXXX, col. 1332 ; Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 151, n. 76; p. 158, n. 84.

2. Sur les menées de l'abbesse Judith de Kemnade, sœur du comte Siegfried, dont nous avons déjà parlé, et de l'abbé Henri Ier de Corvey, cf. les lettres LXIX, LXXIV, dans Jaffé, *Biblioth.*, t. I, p. 145 sq.

3. Cf. la lettre d'Eugène III à l'archevêque de Brême et aux évêques de Minden et de Verden, dans Jaffé, *Biblioth.*, t. I, p. 157, et aussi celle de Wibald, *op. cit.*, p. 224.

4. Wibald, *Epist.*, LXXXIII, CXLIII, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 157-224; Janssen, *op. cit.*, p. 80, 88, 96 ; Bernhardi, *Konrad III*, p. 553 ; *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1217; t. CLXXX, col. 1331.

au synode. S'il ne le déposa pas, ce fut par égard pour le roi, alors à la croisade. Henri, archevêque de Mayence, et l'évêque de Winchester furent également suspendus [1]. Les évêques de Dol et de Saint-Brieuc sentirent aussi la puissance du Siège apostolique : l'un et l'autre furent excommuniés pour n'avoir pas voulu se conformer à la récente décision qui confirmait à Tours tous les droits métropolitains; par contre, l'archevêque de Cantorbéry reçut pleins pouvoirs d'accorder ou de refuser l'absolution à tous les évêques suspens d'Angleterre. Un autre document prouve que le pape prit alors sous sa protection spéciale le monastère d'Helmershausen, dans la Hesse. En revanche, il n'est guère possible d'admettre deux autres faits attribués à ce concile : d'une part, Guillaume, archevêque d'York, aurait été déposé à Reims, pour n'avoir pas été élu d'une façon canonique [2]; d'autre part, la congrégation de Savigny, qui comptait en France et en Angleterre environ trente monastères, parmi lesquels celui de la Trappe, aurait été alors réunie à l'ordre de Cîteaux, sur

1. Jaffé, *Conrad III*, p. 161, 163 ; *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, *epist.* n. 16, 204. Sur l'élection de l'abbé de Fulda, cf. p. 158, 161, n. 85, 88.

2. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 690; *P.L.*, t. CLXXX, col. 1317. Sur cette affaire du siège d'York, cf. Jean de Hexham, dans Twysden, *op. cit.*, p. 266-276, contemporain, mais dont la chronologie est peu exacte; Serlo, *Monasticon Anglic.*, t. I, p. 745-747 ; Gervais, *Chron.*, dans Twysden, *op. cit.*, p. 1357-1363; Guillaume de Newbridge, Paris, 1610, l. I, c. XVII, p. 54-55 ; S. Bernard, *Epist.*, CCCXLVI, CCCXLVII, CCCLIII , CCCLX, puis CCXXXV, CCXXXVIII-CCXL, CCLII, CCCXX-CCCXXI. Le récit et la chronologie de Mabillon, dans ses notes sur les épîtres CCXXXV et CCCXX, sont, au dire de M. E. Vacandard, pleins de confusion. Ce Guillaume succédait à Thurstin, que nous avons rencontré sous Calixte II et qui était mort le 6 février 1141. L'élection de Guillaume, obtenue sous la pression du comte d'York, fut dénoncée comme irrégulière et évoquée devant Innocent II (carême 1143). Le pape décida que l'évêque de Winchester pourrait procéder à la consécration de l'élu, si le doyen du chapitre d'York affirmait que l'intervention du pouvoir civil n'avait pas altéré l'élection. Le sort de l'archevêque était donc aux mains d'un seul homme, mais Guillaume obtint du pape un écrit secret permettant qu'à défaut du doyen, toute autre personne digne de foi fût autorisée à rendre, en son lieu et place, le même témoignage. Ce fut le point de départ de nouveaux et inextricables embarras qui retardèrent la conclusion de l'affaire et entretinrent, pendant plusieurs années l'agitation dans le diocèse d'York. Enfin, après une enquête et des troubles prolongés, l'ancien doyen du chapitre d'York affirma que l'élection n'avait pas été libre et le pape Eugène III déposa Guillaume au concile de Paris (1147). Cette mesure faillit provoquer un schisme; le pape le prévint en confirmant Henri Murdach au siège d'York, il le sacra le 7 décembre 1147 et lui donna le *pallium*. (H. L.)

la demande de Serlon, abbé de Savigny [1]. Cette union avait été confirmée par le pape, dès l'année précédente, c'est-à-dire le 19 septembre 1147 [2], par un décret que nous possédons encore, daté de Sequanum. Quant à la déposition de l'archevêque d'York, elle avait été prononcée en 1147, à Paris, car son successeur Henri fut consacré par le pape lui-même, soit, d'après certains auteurs, à Auxerre, pendant l'automne de 1147, soit, suivant d'autres historiens, à Trèves, le 7 décembre de cette même année [3].

Les autres affaires du concile terminées et les décisions promulguées, le pape garda auprès de lui quelques évêques des plus distingués, afin de s'occuper de l'affaire de Gilbert de la [520]
Porrée [4]. On était déjà presque arrivé au dimanche de la Passion. Nous devons les trois récits détaillés de cette nouvelle procédure à Otton de Freisingen, au biographe de saint Bernard, le moine Godefroid, et à l'auteur de l'*Hist. pontif.*, Jean de Salisbury, disciple de Gilbert et en même temps ami de saint Bernard [5].

1. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 304-317. (H. L.)

2. E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 399; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 9139 ; *P. L.*, t. CLXXX, col. 1282. En 1147, l'ordre cistercien, et Clairvaux en particulier, reçut un accroissement considérable par l'affiliation de l'abbaye normande de Savigny, faite au chapitre annuel de Cîteaux, présidé par le pape Eugène III ; c'étaient vingt-huit monastères nouveaux; cf. Janauschek, *Orig. cisterc.*, t. I, p. 95-106 ; Robert de Thorigny, *Actuarium Savigniense*, édit. Delisle, t. II, p. 161 ; *Gallia christ.*, t. XI, col. 541 ; Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 9139; Henriquez, *Fasciculus, P. L.*, t. CLXXXV, col. 1559. (H. L.)

3. *P. L.*, t. CLXXX, col. 1282 ; *Reg. pont. rom.*, n. 9139. (H. L.)

4. Jean de Hexham, dans Twysden, p. 276; Serlo, *Monast. Anglic.*, p. 747; Guillaume de Newbridge, l. I, c. XVII ; E. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 351. (H. L.)

5. Les deux premières relations, dans Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1616, 1662; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1308, 1311 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 724, 728 ; l'*Historia pontificalis*, dans *Mon. Germ. hist.*, t. XX, p. 522 sq. Dans l'exposé qu'on va lire, Knöpfler a suivi de préférence l'*Hist. pontif.*, qui lui semble rédigée avec une grande indépendance de jugement, ce qui n'est pas le cas pour les récits de Godefroid et de saint Bernard. J'insère ici une note de M. P. Viollet, dans *Revue historique*, 1876, elle garde une partie de son intérêt. « Dans l'affaire de la condamnation de Gilbert de la Porrée, en 1148, Hefele se sert des deux récits d'Otton de Freisingen et du moine Geoffroy. Après avoir fait observer lui-même, au début de son exposition, que l'un des deux historiens, le moine Geoffroy, était seul présent, il accorde néanmoins, sur un point très important, la préférence au récit d'Otton de Freisingen et ne renvoie même pas, par une note ou une observation supplémentaire, au moine Geoffroy. Il s'agit de l'attitude prise par plusieurs évêques français vis-à-vis du pape Eugène III. D'après Hefele, les évêques français envoyèrent leur profession de foi au pape et

Seuls, ces deux derniers étaient présents, l'évêque de Freisingen conduisant en Palestine une partie de l'armée des croisés allemands. Comme l'abbé Gotescalc, qui, sur l'ordre du pape, avait lu les écrits de Gilbert et en avait détaché quelques propositions, ne pouvait pas s'exprimer avec facilité, le pape remit son travail à saint Bernard, au concile de Reims. Outre le pape et les cardinaux, l'assemblée comptait Geoffroy de Loroux, archevêque de Bordeaux et métropolitain de Gilbert, les pieux et savants évêques Milon de Thérouanne, Josselin de Soissons et Thibald de Cantorbéry, Henri, archevêque d'York, Thomas, plus tard primat de Cantorbéry, Roger, plus tard archevêque d'York, l'abbé Suger de Saint-Denis, saint Bernard et beaucoup d'autres personnages. Tous prirent une part très active aux délibérations, sauf l'archevêque de Bordeaux, qui garda le silence, afin de ménager Gilbert ; il

aux cardinaux par l'intermédiaire d'une députation composée des évêques d'Auxerre, de Thérouanne et l'abbé Suger. Cette démarche fut mal vue ; on l'imputa à saint Bernard, qui, mandé par le pape, lui déclara avec discrétion et modestie que les évêques et lui n'avaient nullement prétendu donner une décision sur la foi, mais uniquement exprimer, ainsi que Gilbert lui-même, une opinion particulière. On se déclara satisfait de l'explication. Dans ce récit, un trait saillant est omis qu'il n'y avait pas lieu de supprimer, car le même Geoffroy est ici notre garant, et le silence d'Otton ne saurait nous surprendre et nous faire hésiter, car, outre qu'il n'était pas sur les lieux, il déclare lui-même ne donner qu'un récit abrégé. Voici textuellement le témoignage de Geoffroy :

« Pour présenter cet édit (la profession de foi des évêques français) au pape et aux cardinaux, on choisit trois députés ; Hugues, évêque d'Auxerre, Milon, évêque de Thérouanne, et Suger, abbé de Saint-Denis, et on les chargea de dire : «Nous avons souffert, par respect pour vous, des discours que nous ne devions pas entendre et nous avons enfin appris que vous vouliez juger cette affaire. Nous vous offrons donc, nous aussi, notre profession de foi, afin que vous jugiez, non sur les productions d'une des parties, mais sur celles des deux parties. Vous avez par écrit la profession de Gilbert, il convient que vous ayez aussi la nôtre. Mais, en présentant sa profession, Gilbert s'est déclaré prêt à corriger ce qui ne serait pas conforme à vos sentiments; pour nous, nous excluons expressément cette condition, et vous devez savoir que nous tenons cette profession, que nous y persévérerons et n'en changerons absolument rien. » Le pape, sans hésiter, répondit (et les chargea de répéter ses paroles à ceux qui les avaient envoyés) : Que l'Église romaine ne s'éloignait en rien de leur profession de foi et que, si quelques-uns avaient paru soutenir la personne de Gilbert, ils ne soutenaient en rien sa doctrine.» Labbe, *Concilia*, t. x, col. 1119. On voit, d'après ce récit, que l'attitude des évêques fut beaucoup plus énergique que le récit d'Hefele ne donnerait lieu de le supposer.

savait, en outre, que plusieurs des cardinaux les plus distingués penchaient du côté de l'accusé. Avant l'ouverture des délibérations synodales publiques, Bernard réunit dans sa demeure les prélats si considérés et si instruits dont nous avons cité les noms, afin de discuter confidentiellement avec eux. Il les supplia de rectifier ses inexactitudes, comme aussi de condamner impitoyablement les erreurs de Gilbert. Afin de pouvoir exposer plus facilement les points sur lesquels il était en désaccord avec Gilbert, il reprit les quatre *capitula* cités plus haut, en regard desquels il avait formulé une doctrine contradictoire, qu'il soumettait à l'approbation des évêques présents. L'archidiacre Robert de Châlons protesta aussitôt contre cette quasi-condamnation anticipée de [521]
Gilbert, et plusieurs autres membres de l'assemblée l'approuvèrent, considérant qu'une telle décision serait déplacée, d'autant que le pape et les cardinaux, dont on ne pouvait usurper les droits, se trouvaient présents. A la suite de ce désaccord, l'assemblée fut dissoute. Lorsque les cardinaux apprirent ce qui s'était passé, ils manifestèrent un vif mécontentement contre Bernard et ceux qui avaient pris part à cette réunion ; ils y virent un empiètement sur les droits de l'Église romaine, qui seule doit trancher les questions concernant la foi ; si le pape ne doit pas se montrer trop sévère pour son abbé Bernard, qu'il connaît de longue date, il ne peut cependant pas permettre qu'on porte atteinte aux prérogatives de sa primauté. Les cardinaux décidèrent donc de s'occuper eux-mêmes de la question de Gilbert et déclarèrent que l'abbé s'était trop avancé, comme d'ailleurs il l'avait déjà fait pour Abélard. On supposait, poursuit l'*Hist. pontif.*, que Bernard avait l'intention de gagner les voix des prélats français et anglais afin de rendre impossible un acquittement éventuel de Gilbert et d'obliger le pape, par crainte d'un schisme, à se joindre à lui. Saint Bernard, ayant appris le mécontentement des cardinaux, se rendit aussitôt près du pape pour le presser de prendre une décision ferme sur cette question si importante pour la foi ; il lui exposa son opinion sur les quatre *capitula* de Gilbert et lui communiqua le symbole qu'il avait rédigé pour les combattre et qu'il avait déjà exposé dans la réunion des prélats dont nous avons parlé. Mais il est universellement reconnu, ajoute l'*Hist. pontif.*, que Bernard comptait parmi les cardinaux de nombreux adversaires. Plein de confiance en eux, Gilbert entama la lutte avec assurance; il se rendit dans le consistoire

et y fit apporter par ses clercs une masse de livres (des Pères) afin de prouver non seulement que les quelques textes qu'on lui opposait avaient un autre sens quand on ne les séparait pas du contexte, mais encore que ces mêmes textes et beaucoup d'autres passages des Pères lui étaient favorables. Interrogé sur la question des quatre *capitula*, il sut se défendre si habilement par des citations des Pères et par divers arguments qu'il fut difficile de le trouver en défaut. Le débat s'étant ensuite engagé sur le sens des paroles de Gilbert, saint Bernard dit avec
522] beaucoup d'à-propos : « Tout le procès vient de ce que l'on vous soupçonne d'enseigner ceci : l'essence ou la nature divine, sa divinité, sa sagesse, sa bonté, sa grandeur, n'est pas Dieu lui-même, mais seulement la forme par laquelle il est Dieu. Dites-nous ouvertement si tel est votre sentiment. » Gilbert répondit : « La forme de Dieu, ou la divinité *qua est Deus*, n'est pas Dieu lui-même. » A la demande de saint Bernard, cette déclaration fut insérée dans le procès-verbal. Pendant qu'on l'écrivait, Gilbert dit à saint Bernard : « Oseriez-vous, à votre tour, signer cette proposition : *Divinitas est Deus* ? » Saint Bernard répondit : « Oui, certainement, c'est avec une plume d'airain qu'il faut écrire que l'essence divine, la forme, la nature, la divinité, la bonté, la sagesse, la puissance, etc., est réellement Dieu. » On discuta ensuite pour savoir si l'opinion de Gilbert ne conduisait pas à ceci : la *forma qua est Deus* est quelque chose de supérieur à Dieu lui-même, puisque c'est d'elle que Dieu reçoit son être. Le moine Godefroid remarqua alors que Bernard s'était exprimé à peu près dans les mêmes termes que saint Augustin et cita à l'appui ce texte du traité *De Trinitate* : *Deus magnus est non nisi ea magnitudine, quæ est quod ipse* ; *alioquin illa erit major magnitudo quam Deus.* « Moi-même, continue Godefroid dans son récit, je reprochai ouvertement à Gilbert, pendant les débats sur son premier *capitulum*, de soutenir maintenant ce qu'au concile de Paris il avait affirmé, en produisant des témoins, n'avoir jamais été sa doctrine. » Gilbert protesta contre cette assertion et on passa au second *capitulum*, d'après lequel les trois personnes divines, quoique n'ayant qu'une seule et même substance divine, n'étaient pas cependant *unus Deus, nec unum aliquid.* Après qu'on eut discuté le sens de cette proposition, elle fut, ainsi que la première, insérée au procès-verbal, à la demande de saint Bernard. Ainsi se termina la session du premier jour.

Dans la nuit suivante, Gilbert visita les cardinaux qu'il savait lui être dévoués. Le lendemain, les amis de Bernard apportèrent à leur tour un si grand nombre de livres que les partisans de Gilbert furent remplis d'étonnement. Le pape fit tout d'abord lire par le sous-diacre romain Henri un mémoire composé par Bernard lui-même, ou tout au moins sous sa direction, et qui exposait les erreurs de Gilbert. Mais ce dernier protesta aussitôt : il déclara que, pour le juger, on devait s'en rapporter à ses propres écrits et non à des rédactions de tiers, et que nul, à plus forte raison un évêque, ne pouvait être condamné s'il n'avouait être tombé dans l'erreur ou s'il n'en était pas convaincu. Il avait composé des ouvrages sur les psaumes, sur les épîtres de saint Paul et sur le traité de Boèce, *De Trinitate* ; si, dans ces ouvrages, il avait commis des erreurs, il était prêt à les rétracter, mais la plainte déposée ne le concernait en rien. Malgré cette protestation, le [523]
sous diacre ayant commencé à lire et à exposer le premier point en litige, c'est-à-dire la doctrine sur l'efficacité des sacrements pour les prédestinés, Gilbert se leva de nouveau et s'écria avec indignation qu'une pareille accusation était infâme et injuste ; les cardinaux l'approuvèrent et le pape ordonna de détruire la plainte. Godefroid s'exprime un peu différemment sur la destruction des pièces d'accusation produites devant l'assemblée ; il dit en particulier que les disciples de Gilbert avaient apporté au concile des fiches sur lesquelles étaient notées les expressions erronées extraites de ses leçons. On en vint ensuite aux deux autres *capitula* de Gilbert, qui furent insérés dans le procès-verbal sous la forme suivante : « Les propriétés des personnes divines sont éternelles et cependant différentes de Dieu ; ce n'est pas la nature divine, mais la personne du Fils qui a pris notre nature. » Lors des débats sur ce point, Gilbert dit : « Le mot *Dieu* s'emploie dans un double sens : pour désigner la *nature* et pour désigner la *personne*. Dans le premier sens, on dit : « Ton Dieu est un Dieu unique ; » et dans l'autre sens : « Le Père est Dieu, le Fils est Dieu. » Il admettait donc l'expression : *Divinitas est Deus*, si par *Deus* on entendait la nature divine. Mais si on présentait comme absolument identiques ces deux termes, *divinitas* et *Deus*, il fallait alors dire de la nature divine ce que l'on disait de chaque personne divine, ainsi : « La nature divine s'est faite homme et a souffert. » Il n'était donc possible d'éviter l'arianisme et le sabellianisme qu'en distinguant nettement entre la nature et la personne. Gilbert cita, à l'appui

de ce qu'il avançait. Théodoret, saint Hilaire et le synode de Tolède. Fatigué par la lecture de ces nombreux documents, le pape l'interrogea encore sur certains articles de son commentaire du traité de Boèce, *De Trinitate*, et dit pour conclure : « Tu nous apportes et nous fais lire là, mon frère, bien des choses que nous ne comprenons pas (telles sont du moins les paroles qu'Otton de Freisingen met dans la bouche du pape) ; mais je voudrais savoir de toi si tu crois que cette entité suprême (essence) par laquelle tu reconnais les trois personnes comme un seul Dieu (*qua tres personas profiteris unum Deum*) est Dieu lui-même, ou non ? » Gilbert répondit : « Non » ; et Otton de Freisingen suppose qu'il fit cette réponse sans avoir mûrement réfléchi. Cette supposition n'est pas exacte ; car, pour être logique avec ses principes, Gilbert ne pouvait répondre autrement. Sa distinction de la *substantia qua* et de la *substantia quæ* devait l'amener à cette négation. Pour ter-
[524] miner, le pape demanda à Gilbert de lui remettre son commentaire afin qu'il pût faire corriger les passages critiquables. Gilbert se déclara aussitôt prêt à accomplir son devoir et à subir une partie de la pénitence qui lui serait imposée : le pape n'avait qu'à lui indiquer les passages à corriger et il s'empresserait de lui obéir ponctuellement. Les cardinaux et plusieurs autres membres du concile se montrèrent satisfaits de cette déclaration et dirent qu'on ne pouvait vraiment rien exiger de plus. Le pape entama alors la discussion des quatre *capitula*, ayant en mains le symbole que lui avait communiqué saint Bernard, et invita Gilbert à rectifier son livre dans ce sens. Les quatre propositions du symbole [1] sont ainsi conçues :

1. Credimus et confitemur, simplicem naturam divinitatis esse Deum, nec aliquo sensu catholico posse negari, quin divinitas sit Deus, et Deus divinitas. Si vero dicitur, Deum sapientia sapientem, magnitudine magnum, æternitate æternum, unitate unum, divinitate Deum esse, et alia hujusmodi, credimus, non nisi ea sapientia, quæ est ipse Deus, sapientem esse ; non nisi ea magnitudine, quæ est ipse Deus, magnum esse ; non nisi ea æternitate, quæ est ipse Deus, æternum esse ; non nisi ea unitate, quæ est ipse Deus, unum esse ; non nisi ea divinitate Deum, quæ est ipse, id est se ipso sapientem, magnum, æternum, unum Deum.

1. L'*Hist. pontif.* croit que ces propositions, telles qu'elles sont rapportées ici, furent transcrites par Godefroid, d'après les indications mêmes du pape ; mais Godefroid lui-même nous apprend qu'elles furent rédigées dans la réunion tenue chez saint Bernard : *Dictante reverendissimo abbate Claræ Vallis Benardo.*

2. Cum de tribus personis loquimur, Patre, Filio et Spiritu Sancto, ipsos unum Deum, unam divinam substantiam esse fatemur ; et e converso, cum de uno Deo, una divina substantia loquimur, ipsum unum Deum, unam divinam substantiam esse tres personas profitemur.

3. Credimus solum Deum Patrem et Filium et Spiritum Sanctum æternum esse, nec aliqua omnino res, sive relationes sive proprietates sive singularitates vel unitates dicantur et hujusmodi alia, adesse Deo, quæ sint ab æterno, quæ non sint Deus.

4. Credimus ipsam divinitatem, sive substantiam divinam sive naturam dicas, incarnatam, sed in Filio [1].

Tout ce qui est contraire à ces propositions dans l'écrit *De Trinitate*, si souvent cité, doit être modifié, et tant que cette correc- [525] tion n'aura pas été faite [2], cet écrit ne sera ni lu ni copié. Gilbert se déclara prêt à donner son adhésion à ces mesures ; il fut alors déclaré indemne de toutes les accusations portées contre lui par ses adversaires et de toute souillure. L'*Hist. pontif.* nous apprend que les quatre propositions ne furent pas promulguées pendant le concile, mais quatorze jours après, dans le palais archiépiscopal de Reims, qui, à cause de sa forme, s'appelait *Thau* (T) [3]; les archevêques et évêques des diverses provinces restèrent à Reims jusqu'à ce que la question eût été définitivement tranchée. D'après Otton de Freisingen, au contraire, le pape n'aurait explicitement condamné que le premier *capitulum* et déclaré que l'on ne devait pas ainsi séparer en Dieu la nature et la personne, en sorte que, pour être vraie, la proposition *Deus est divina essentia* doit comprendre les deux derniers mots, non à l'ablatif, mais au nominatif.

Peu de temps après le concile de Reims, Eugène III se hâta de quitter la France et revint en Italie, en passant par Clairvaux et la Bourgogne. Il traversa les Alpes au commencement de juin, car on le trouve à Verceil le 16 de ce mois. Ce

1. Otton de Freisingen, *De gestis Frid.*, l. I, c. LXVI, et dans Godefroid, *Libellus contra Gilbertum*, t. CLXXXV, p. 618, et dans Mansi, *op. cit.*, col. 712, 725 ; Hardouin, *op. cit.*, t. VI, part. 2, col. 1299, 1309; dans *Hist. pontif.*, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 525; Coleti, *op. cit.*, t. XII, col. 1651.

2. Il ne semble pas que ces corrections aient été faites dans la suite, car le texte de ce traité, tel que nous le possédons actuellement, renferme les anciennes erreurs.

3. Au sujet de ce palais, cf. Dérodé-Géruzez, *Observations sur les monuments et établissements publics de la ville de Reims*, Reims, 1827, p. 29.

furent probablement les fâcheuses nouvelles de la croisade parvenues en France qui lui firent hâter son retour [1]. Le 7 juillet 1148, le pape arriva à Crémone, où il tint un concile général italien, afin d'y promulguer les décisions prises à Reims, car, à l'exception de Crescentinus de Mantoue, aucun évêque italien n'avait assisté au concile [2]. Le pape y trancha un conflit de préséance entre Ravenne et Milan, en décidant que leurs droits respectifs seraient égaux. Il rejeta la prétention de Milan, de compter Gênes au nombre de ses suffragants, la prétention analogue de Ravenne sur Plaisance et enfin les plaintes de l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne contre Milan. Le siège épiscopal de Modène fut supprimé, à cause des violences exercées par les habitants de cette ville contre l'abbaye de Nonantula, et son territoire réparti entre les quatre diocèses voisins. Toutefois, cette sentence fut bientôt annulée et le siège épiscopal rétabli.
[526] Enfin on promulgua les décrets de Reims [3]. Il est très vraisemblable qu'à Crémone on eut aussi à s'occuper d'Arnaud de Brescia. Ce dernier n'avait pas tardé à oublier les promesses solennelles d'obéissance jurées à Viterbe. Tandis qu'il accomplissait sa pénitence, il avait acquis rapidement une grande influence sur le peuple de Rome par sa vie ascétique et, en l'absence du pape, alors en France, il avait par ses discours mené une violente campagne pour la sécularisation du clergé. Il compta bientôt un nombreux parti, que l'on appela la *secte des Lombards*, qui trouva dans le peuple, et en particulier parmi les femmes pieuses, une grande sympathie et un appui déclaré. Les discours d'Arnaud ne pouvaient qu'aviver le mouvement révolutionnaire alors soulevé à Rome contre l'autorité du pape ; Arnaud lui-même embrassa bientôt la cause de la révolution. Il prit publiquement la parole au Capitole et ailleurs et se livra à de violentes attaques contre le pape et les cardinaux. Ceux-ci sont les pharisiens et les scribes de la chrétienté, leur collège n'est pas l'Église de Dieu, mais plutôt une maison de commerce et une caverne de brigands, à cause de leur orgueil, de leur cupidité, de leur hypo-

1. *Italiam ingressus est, et ideo prout ab aliquibus dicebatur, festinantius, quia jam audierat christianorum exercitus in Oriente esse confectos ; nolebat enim in tanta tristitia Francorum et Alemannorum manere inter illos, licet in Francia posset esse tutissimus. Hist. pontif.*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. xx, p. 531.

2. Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, t. II, p. 58. (H. L.)

3. *Mon. Germ. hist., Script.*, t. xx, c. xxi, p. 533 ; Jaffé, *Reg.*, n. 6443, 6450.

crisie et de leur dépravation. Le pape n'est pas le pasteur apostolique des âmes, ainsi qu'il se nomme, mais un buveur de sang; car il soutient sa puissance par le meurtre et l'incendie, il gouverne les Églises suivant son bon plaisir, il opprime l'innocence, il remplit d'or ses coffres et vide ceux des autres. Comme, malgré son genre de vie, il imite les enseignements des apôtres, on lui prête encore obéissance par crainte ; c'est un état de choses intolérable pour ceux qui ne veulent pas voir réduire en servitude la ville de Rome, siège de la puissance impériale et maîtresse du monde. Contre ces excitations révolutionnaires, Eugène publia à Brescia, le 15 juillet (probablement à la suite des délibérations de Crémone), une bulle interdisant au clergé romain, sous peine de suspense *ab officio et beneficio*, tout rapport avec Arnaud [1]. Mais le sénat révolutionnaire prit sous sa protection ce démagogue ecclésiastique et ni Eugène ni son successeur Anastase ne purent parvenir à éloigner de Rome ce dangereux agitateur, dont les agissements troublèrent tout leur pontificat [2].

En cette même année 1148, le cardinal Nicolas (le futur [527]
Adrien IV) tint un concile à Linköping, au sud de la Suède, pour introduire dans ce pays l'organisation métropolitaine [3]. Dès l'époque du roi Amundus (fils d'Olav Scotkonung, 994-1026), la Suède avait reçu un archevêque de Pologne; néanmoins, l'archevêque de Brême réclamant le sud de la Suède comme faisant partie de sa province, et les habitants du Gothland préférant son autorité à celle du nouvel archevêque d'Upsal, les prétentions du siège de Brême furent admises sans opposition. A Linköping, les Goths ne purent s'entendre sur le siège de l'archevêché et son titulaire ; aussi le légat crut bien faire de laisser le *pallium* qu'il avait apporté à l'archevêque danois voisin, Eskill de Lund,

1. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 538 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 628 ; Hardouin, *Conc. coll.*, col. 1243 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1578.

2. Watterich, *op. cit.*, p. 3324. Au sujet de l'agitation d'Arnaud et de sa secte, jusqu'à l'arrivée de Barberousse, cf. Giesebrecht, dans *Sitzungsberichte der Münch.*, 1872, p. 141 sq.

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1819-1820 (1827-1828); Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1319 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1679 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 743 ; G. Broome-J. J. Aspegren, *De concilio Linkopingensi*, in-4, Londini Gothorum, 1812; J. H. Schröder-C. A. Weström, *De visitationibus episcoporum Linkopengensium olim per Gothlandiam habitis*, in-4, Upsalæ, 1848. (H. L.)

qui le remettrait ensuite, en qualité de légat apostolique, à celui que les Suédois et les Goths finiraient par accepter pour archevêque. Mais personne ne voulut recevoir le *pallium* des mains de l'archevêque de Lund, de peur de paraître accepter les droits primatiaux que cet archevêque voulait s'attribuer ; et ainsi, la Suède resta sans métropolitain, jusqu'à ce que, en 1163, le pape Alexandre III confia cette dignité à Étienne, évêque d'Upsal [1].

Une lettre d'Henri, archevêque de Mayence, à l'abbé Wibald de Stavelot nous donne quelques détails, malheureusement insuffisants, sur deux conciles allemands de la province ecclésiastique de Mayence en 1148 et 1149. Le premier, tenu à Erfurt en 1148, termina plusieurs questions dont le pape avait confié la décision à l'archevêque par l'entremise de Wibald [2]. Le conflit survenu, au sujet de diverses propriétés, entre le monastère de Burgilin (près d'Iéna, diocèse de Zeig) et le comte de Sizo, fut terminé par un compromis. On confirma la séparation décrétée entre le comte et sa femme pour cause de parenté et on défendit au comte de contracter un nouveau mariage avant d'avoir fait pénitence pour son union incestueuse. Il recevrait cette pénitence au concile de Mayence, fixé au lundi après l'Ascension (1149). A cette assemblée, devait aussi comparaître l'abbé de Hersfeld, pour avoir cumulé, sans l'assentiment de l'archevêque, l'abbaye de Fulda avec celle qu'il possédait déjà [3].

Vers le même temps, on tint, à Bamberg, deux réunions
[528] ecclésiastiques qui, sans être des conciles proprement dits, n'en méritent pas moins d'être mentionnées ici [4]. Les deux prévôts des chanoines réguliers de Saint-Augustin, Folmar de Trienfenstein, diocèse de Würzbourg, et Gerhoh de Reichersperg, diocèse de Salzbourg, avaient eu des discussions touchant le

1. J. Wiltsch, *Handbuch der kirchlichen Geographie und Statistik von den Zeiten der Apostel bis zu dem Anfange des sechszehnten Jahrhunderts. Mit besonderer Rücksicht auf die Ausbreitung des Judenthums und Muhammedanismus*, in-8, 1846, t. II, p. 95 sq.

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 471 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 749. (H. L.)

3. Jaffé, *Biblioth. rer. German.*, t. I, p. 298.

4. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. III, p. 365 ; Binterim, *Deutsche Concilien*, t. IV, p. 187 sq. ; Bach, *Dogmengeschichte des Mittelalters*, t. I, p. 398 sq. ; t. II, p. 390 ; Le même, dans *Œsterreich. Vierteljahrsschrift*, 1865, p. 75 sq.

mode de la présence réelle eucharistique et le droit de prier la chair et le sang du Christ dans l'eucharistie. Folmar soutenait qu'on ne pouvait adresser de prières à la chair et au sang du Christ, parce que l'humanité du Christ n'est qu'une créature ; d'autre part, il pensait que, sous les espèces du vin, se trouvait uniquement le sang du Christ sans sa chair et, sous les espèces du pain, la chair du Christ sans ses os. Après un débat assez long, Éberhard, évêque de Bamberg et ami personnel de Folmar, convoqua une assemblée à Bamberg (avant 1150), pour faire revenir Folmar sur ses erreurs. Il y parvint, du moins en partie, car le prévôt reconnut que le corps entier du Christ, c'est-à-dire sa chair et son sang, était présent dans le sacrement. Mais bientôt surgit une nouvelle question : on prétendit avoir découvert des erreurs dans les écrits de Gerhoh. En effet, tandis que Folmar continuait à enseigner, avant comme après sa rétractation, qu'on ne devait pas prier l'humanité du Christ, c'est-à-dire sa chair et son sang, dans le sacrement, Gerhoh, de son côté, semblait identifier l'humanité et la divinité dans le Christ, et déifier pour ainsi dire l'humanité, par exemple lorsqu'il disait : *Christus, secundum quod homo est, æqualis est Deo*, ou *Corpus Domini est assumptum in Deum* (on a prétendu à tort qu'il avait enseigné l'ubiquité du corps du Christ). On tint en conséquence une nouvelle assemblée à Bamberg, en 1150, sous la présidence d'Éberhard, archevêque de Salzbourg; il s'y trouvait Éberhard, archevêque de Bamberg, et deux autres évêques. Cette fois, Éberhard de Bamberg prit parti contre Gerhoh ; la discussion fut longue et animée, mais on ne put parvenir à une entente. L'archevêque de Salzbourg a présidé, vers l'an 1150, à Salzbourg [1] et à Ratisbonne [2], deux autres synodes, dont nous ne connaissons guère que l'existence.

En mars 1151, se tint à Londres [3], sous la présidence du primat, Thibald de Cantorbéry [4], un concile dont nous possé- [529]

1. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 479; Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 73.

2. Dalham, *op. cit.*, p. 73-74.

3. Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1024 ; Baluze, *Miscellanea*, t. II, col. 121 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1321 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1533 ; Wilkins, *Conc. Britann.*, t. I, p. 424 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 749. (H. L.)

4. On a signalé le conflit entre le roi Étienne et le primat de Cantorbéry ; Thi-

dons encore huit canons destinés à défendre les églises contre les vexations et le vol. On y renouvela l'ancienne disposition qui notait d'infamie quiconque restait un an excommunié, et on défendit d'établir de nouveaux impôts et de nouvelles redevances. On s'occupa aussi, et avec une trop visible hostilité, de l'appel à Rome ; Henri de Huntingdon prétendait à tort que cet appel n'avait été en vigueur que depuis Henri de Winchester [1]. Déjà Anselme de Cantorbéry avait fait appel à Rome.

Comme pour compléter le désastre de la seconde croisade, on apprit bientôt en Occident que, le 29 juin 1149, Raimond, prince d'Antioche, avait été battu, que presque tout son pays avait été pris par Noureddin, et que la ville et la citadelle d'Antioche couraient les plus grands dangers [2]. L'abbé Suger et saint Bernard se mirent d'accord pour prêcher une nouvelle croisade [3]. Le roi Louis VII approuva l'entreprise et, dans trois assemblées, à Laon, à Chartres [4] (le troisième dimanche après Pâques, 7 mai 1150)

bald a dû retourner en Angleterre vers la fin de 1148, n'ayant pu obtenir de Rome aucun secours. Il fut reçu amicalement par le comte Hugo Bigoto, qui lui donna comme lieu de retraite le château de Framlingham, dans la province de Suffolk. C'est là que Thibald convoqua les évêques d'Angleterre pour délibérer sur les moyens de rendre la paix au royaume et à l'Église. *Monum. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 533.

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1677 ; Mansi, *Conc. ampliss.*, t. XXI, col. 750, 753.

2. Le patriarche d'Antioche et Baudouin de Jérusalem n'avaient pas attendu cette extrémité pour adresser un nouvel appel au dévouement de la France. *Vita Sugerii*, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la France*, t. XII, p. 110. Leurs plaintes trouvèrent écho. (H. L.)

3. Suger se montre plein d'ardeur pour la nouvelle croisade. *Epist.*, CXLIII, CXLVI, dans A. du Chesne, *Script. hist. Franc.*, t. IV, p. 538 ; *Vita Sugerii*, l. III, dans *Rec. des hist. de la France*, t. XII, col. 110. (H. L.)

4. Manrique, *Annales cistercens.*, t. II, p. 29-31 ; *Coll. regia*, t. XXVII, col. 182 ; Labbe, *Concilia*, t. X, col. 1102-1104 ; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1295 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1637 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 697 ; dom Brial, *Mémoire sur la véritable époque d'une assemblée tenue à Chartres, relativement à la croisade de Louis le Jeune*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1818, t. IV, part. 2, p. 508-529 ; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 426-432. Une lettre du pape Eugène III, du 25 avril 1150, témoignait une vive défiance de l'heureuse issue de cette nouvelle croisade. La lecture de ce document à Chartres porta le coup de grâce au projet, et saint Bernard, *epist.* CCLVI, en gronda le pape sans trop de ménagements. Une autre lettre de Bernard à Pierre le Vénérable n'est guère moins vive ; cf. Satabin, dans *Études religieuses*, juin 1894, p. 322. Cette lettre nous apprend qu'un nouveau concile devait se réunir à Compiègne, le 15 juillet, pour régler les derniers

et dans une troisième ville qui n'est pas nommée, on devait inviter solennellement les prélats et les chevaliers français à faire partie de la nouvelle expédition. A Chartres, Bernard fut proclamé chef et conducteur de toute la croisade, et aussitôt il écrivit au pape pour l'engager à se servir du double glaive qu'il avait en main, le glaive spirituel et le glaive matériel, pour délivrer la Terre Sainte [1]. Le projet de croisade se complétait, dans l'intention des Français, par tout un plan de campagne : rompre l'amitié entre le roi d'Allemagne Conrad III et l'empereur grec Manuel, réconcilier Conrad avec Roger, roi de Sicile, et s'emparer ensuite du royaume de Byzance [2], pour fonder à Constantinople un empire latin. Cela fait, ils ne doutaient pas que l'Orient ne tombât infailliblement aux mains des chrétiens [3]. Mais le roi Conrad, loin d'accepter ce projet, resserra les liens d'amitié qui l'unissaient à Byzance [4]. Sans doute, il ne put, [530]
comme il le désirait, marier son fils aîné, le jeune roi Henri, avec une princesse grecque, ce prince étant mort trop tôt (en 1150); mais il rêva pour lui-même ce mariage ; en même temps, il commença à organiser une grande armée, pour aller en Italie rétablir partout l'autorité impériale, en particulier contre Roger de Sicile, et se faire couronner par le pape [5]. Dans de pareilles conditions, les projets français de croisade ne pouvaient guère se réaliser ; aussi l'abbé Suger et saint Bernard moururent-ils (13 janvier 1152, 20 août 1153) sans avoir vu les résultats de leurs efforts [6].

préparatifs; il n'eut vraisemblablement pas lieu. Les chroniques du moins n'en conservent pas trace. Le découragement était partout. (H. L.)

1. Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1637 : *In Carnotensi conventu me quasi in ducem et principem militiæ elegerunt*, écrit saint Bernard à Eugène III.

2. Cf. F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, in-8, Paris, 1907, t. II, p. 149. (H. L.)

3. Wibald, *Epist. ad Guidonem*, dans Jaffé, *Biblioth. rer. Germ.*, t. I, p. 376.

4. Cf. les lettres de Conrad à l'empereur Manuel et à l'impératrice Irène, et celles de Wibald à Manuel, dans Jaffé, *Biblioth.*, t. I, p. 237, 243, 246, 355, 363, 368.

5. F. Chalandon, *op. cit.*, t. II, p. 153; E. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, p. 427.

6. Mansi, *op. cit.*, t. XXI, col. 698; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1295; S. Bernard, *Ep.*, CCLVI; Jaffé, *Conrad III*, p. 179, 181, 203 ; Giesebrecht, *op. cit.* t. IV, p. 337 sq. ; Brial, *op. cit.*, p. 510-511, et Wilken, *op. cit.*, t. III, p. 279, ont prouvé que les synodes de Laon et de Chartres n'ont pas précédé la deuxième croisade en 1146, comme on le croyait jusqu'ici, mais l'ont suivie.

Peu de temps après la mort de Suger, le mardi de Pâques fleuries 1152, un concile célébré à Beaugency prononça la séparation du roi Louis VII et de sa femme Éléonore [1]. On se souvient que la conduite de cette princesse avait laissé à désirer pendant son séjour à Antioche, lors de la deuxième croisade ; on racontait même qu'elle était allée jusqu'à aimer un jeune Turc. Les habitudes de continence de son mari lui donnaient, soutenait-elle, le droit de s'accorder des compensations : elle avait cru épouser un roi et avait épousé un moine. Le pape Eugène III était parvenu à réconcilier les deux époux à Tivoli, à leur retour de Palestine. Il leur avait formellement défendu de considérer leur parenté comme un motif suffisant de rupture, avait confirmé leur union et leur avait interdit de la rompre pour n'importe quel motif, sous peine d'excommunication. La décision prise par notre concile peut donc justement paraître surprenante. A Beaugency, plusieurs témoins affirmèrent, en présence des quatre archevêques de Rouen, Reims, Sens et Bordeaux et d'autres prélats français, qu'une parenté existait réellement entre les deux époux ; le mariage fut donc cassé et
[531] Éléonore épousa alors le jeune prince Henri Plantagenet, qui devint plus tard Henri II, roi d'Angleterre [2].

En cette même année 1152, un concile de Venise s'occupa des droits de l'église de Sainte-Marie à Murano [3]. Une autre assemblée synodale fut célébrée à Metz, après la mort d'Adalbéron, archevêque de Trèves (le 15 janvier 1152) [4]. Hillin, son successeur sur le siège archiépiscopal de Trèves, termina, dans un synode de Trèves, en août 1152, un conflit entre les

1. 18 mars 1142. Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 1129-1130; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1319 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1679; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 751.

2. *Histor. pontif.*, dans *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XX, p. 537 ; L. Guerrier, *Le divorce de Louis VII, roi de France, et d'Éléonore d'Aquitaine au IIe concile de Beaugency, 1152*, dans *Mém. Soc. agric. Orléans*, 1882, t. XXIII, p. 241-246; cf. Bimbenet, *ibid.*, p. 247-255 ; H. de Sainte-Hermine, *De l'influence du divorce de Louis VII sur les destinées de la France*, dans *Revue anglo-française*, 1835, t. III, p. 5-33 ; E. Vacandard, *Le divorce de Louis VII*, dans la *Revue des questions historiques*, 1890, t. XLVII, p. 408-432. (H. L.)

3. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 473; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 754. (H. L.)

4. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 479; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 761. (H. L.)

religieuses de Saint-Romarie (Remiremont) et Matthieu, duc de Lorraine [1]. Un concile tenu à Cologne, en 1152, examina les plaintes portées par deux clercs de Minden, le sous-diacre Wortlev et le diacre Walter, contre leur évêque Henri Ier. Walter prétendait avoir été injustement dépouillé d'un doyenné (les prêtres seuls pouvaient occuper des doyennés, et Walter n'était encore que diacre). Wortlev avait eu les yeux crevés, ainsi que quelques autres personnes de l'entourage de l'évêque, et il attribuait ce crime à l'évêque lui-même. Celui-ci protesta de son innocence et Wibald prit parti en sa faveur; mais Arnold II, archevêque de Cologne, étant contre lui, l'évêque Henri crut prudent d'abdiquer dès l'année suivante. C'est probablement à ce synode de Cologne que l'archevêque Arnold fait allusion, lorsqu'il écrit à Wibald : « Je regrette que quelques malfaiteurs t'aient attaqué pendant que tu venais à notre synode. » Il s'agit de l'invasion, par les comtes Folcuin et Wittekind, de la ville de Höxter, qui appartenait à Corvey [2].

Dans un concile général célébré à Liége, en 1152, Wibald défendit avec succès les droits de l'abbaye de Saint-Laurent à Liége [3] contre l'abbé de Monte-Publico [4]. Un concile provincial tenu à la même époque, à Grado, sous le patriarche Henri Dandolo, ordonna au curé de Saint-Martin, sous peine d'interdit, d'assister tous les ans, le dimanche des Rameaux, à la messe célébrée dans l'église de Sainte-Marie. En cette même année, le cardinal Jean Paparo, envoyé en Irlande par Eugène III, d'accord avec Christian, évêque de Lismore, moine cistercien et légat apostolique pour l'Irlande, réunit un concile national irlandais à Mellifont [5], au lieu même où, naguère, saint Malachie, réformateur de l'Église irlandaise et ami de saint Bernard, avait fondé le premier monastère cistercien de l'île. Malachie songeait à terminer son œuvre [532]

1. 16 août. Martène, *Script. veter. coll.*, t. VII, p. 71-74. (H. L.)

2. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 483 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 763. (H. L.)

3. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 489 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 767. (H. L.)

4. Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, p. 526, 600.

5. Manrique, *Annal. cisterc.*, t. II, p. 210-211 ; Pagi, *Critica*, ad ann. 1152, n. 12 ; Coleti, *Concilia*, t. XII, col. 1681; Hardouin, *Conc. coll.*, t. VI, part. 2, col. 1322 ; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 767 ; Stolberg, *Geschichte der Relig. Jesu Christi*, 1848, t. III, p. 388.

par un grand synode national et à resserrer les liens entre l'Église irlandaise et l'Église romaine, lorsqu'il fut surpris par la mort (1148 à Clairvaux). A Mellifont, avec l'assentiment des grands et du clergé, l'Irlande fut divisée en quatre provinces : Armagh, Cashel, Dublin et Tuam. Les archevêques de ces sièges reçurent de Rome le *pallium* ; on prohiba la simonie et l'usure, on prescrivit le célibat ; enfin on ordonna de percevoir les dîmes, ce qui fut une intarissable source de difficultés. Mansi nous apprend que ce concile fut célébré à Kéna, en 1152 ; il prescrivit qu'après la mort des chorévêques irlandais et des évêques *exiliorum sedium*, on les remplacerait seulement par des archiprêtres [1].

1. Mansi, *Concilia*, Supplem., t. II, col. 487-488 ; *Conc. ampliss. coll.*, t. XXI, col. 767. (H. L.)




UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 084203683